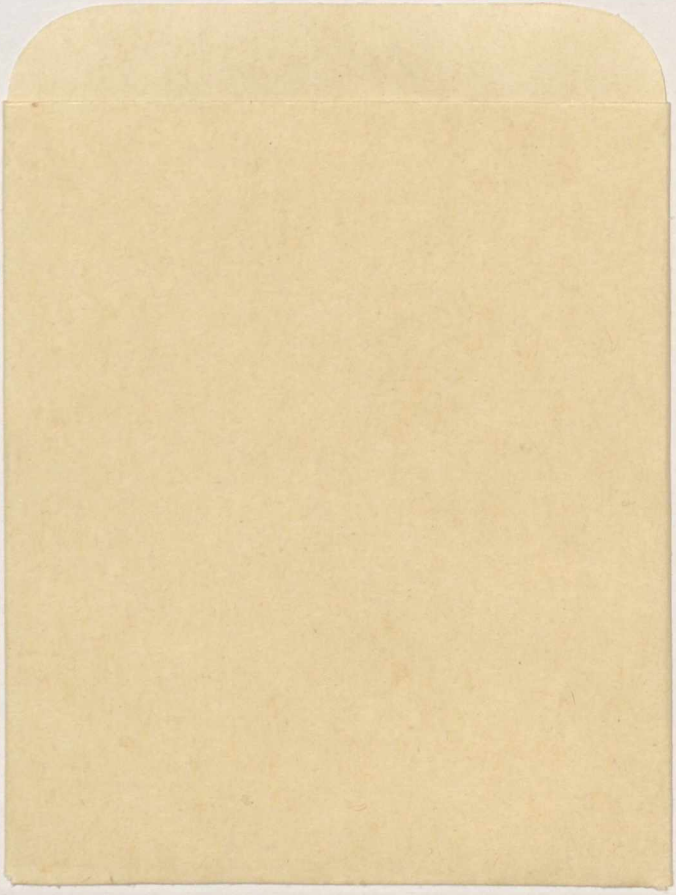

J
103
H72
1934
R33
#4

90149
144

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 1

SÉANCE DU VENDREDI 9 MARS 1934
SÉANCE DU VENDREDI 16 MARS 1934

TÉMOINS:

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de Radiodiffusion.

M. W.-A. Steel, lieutenant-colonel, commissaire de la Commission canadienne de Radiodiffusion.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

MEMBRES DU COMITÉ

Président, l'hon. R. D. MORAND,

M. T. F. Ahearn,
M. W. A. Beynon,
L'hon. P. J. A. Cardin,
M. O. Gagnon,
M. E. J. Garland,
M. W. C. S. McLure,
M. R. McKenzie,
M. D. McK. Wright.

Le secrétaire du comité,
E. L. MORRIS.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI le 16 février 1934.

Décidé: Qu'un comité spécial composé de neuf membres de la Chambre, qui seront désignés plus tard, soit chargé de s'enquérir et de faire ensuite rapport des opérations de la Commission créée par la Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, et des changements à apporter, s'il y a lieu, au système actuel de radiodiffusion, de l'opportunité de modifier la loi, en tout ou en partie, ou d'y ajouter de nouvelles dispositions, s'il y a lieu, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'entendre des témoins, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI le 5 mars 1934.

Ordonné: Que MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McLure, McKenzie (*Assiniboia*), Morand et Wright, forment le comité chargé par la Chambre le 16 février 1934 de s'enquérir et de faire ensuite rapport des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, etc., avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et entendre des témoins et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI le 19 mars 1934.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 700 exemplaires en anglais et 300 en français de ses procès-verbaux, des témoignages qu'il entendra, pour l'usage des membres du Comité, des députés et des sénateurs; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

Ordonné: Que ledit Comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

77120—1½

RAPPORTS DU COMITÉ

PREMIER RAPPORT

VENDREDI le 16 mars 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Le Comité recommande de lui accorder l'autorisation de faire imprimer 700 exemplaires en anglais et 300 en français de ses procès-verbaux, des témoignages qu'il entendra, pour l'usage des membres du Comité, des députés et des sénateurs; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

Le Comité recommande aussi qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

R.-D. MORAND.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

VENDREDI le 9 mars 1934.

(Réunion d'organisation)

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, se réunit à dix heures et demie du matin, pour les fins d'organisation.

Membres présents: MM. Beynon, Gagnon, McKenzie (*Assiniboïa*), McLure et Morand—5.

M. Gagnon, appuyé par M. McKenzie, propose l'honorable M. Morand à la présidence du Comité; le choix est unanime.

M. Morand prend la présidence.

Le président remercie le Comité de son élection à la présidence; il formule l'espoir que les séances soient aussi agréables et harmonieuses que celles du comité de 1932.

M. Beynon demande jusqu'où le Comité a l'intention d'aller dans son enquête, et le président, en ce, donne lecture de l'ordre de renvoi qui définit les attributions du Comité.

On discute quelque peu sur les autres questions dont le Comité pourrait connaître séance tenante, et le président exprime l'idée qu'il serait sage de nommer un sous-comité pour préparer le programme des séances suivantes.

M. Gagnon propose, appuyé par M. McKenzie, la nomination par le président d'un sous-comité de trois membres pour préparer le programme des séances suivantes.

Le président désigne à cette fin M. Gagnon, l'honorable M. Cardin et M. Beynon.

Il s'ensuit une discussion sur les témoins à convoquer aux séances ultérieures; il est finalement décidé de laisser la question en suspens.

Sur proposition de M. Beynon, appuyé par M. McLure, il est décidé d'étudier à la prochaine séance du Comité le rapport de la Commission canadienne de Radiodiffusion, et de charger le secrétaire du Comité d'écrire au président de la Commission le priant de se présenter à cette séance pour expliquer ce rapport.

Le programme de la séance étant épuisé, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,

E.-L. MORRIS.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

VENDREDI le 16 mars 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Gagnon, McKenzie, McLure, Morand et Wright—7.

Présents: M. Hector Charlesworth, président; M. Thomas Maher, vice-président; et le lieutenant-colonel W.-A. Steel, C.M., commissaire, tous membres de la Commission canadienne de Radiodiffusion.

Le président mentionne plusieurs communications reçues relativement aux problème de la radiodiffusion, et demande si le Comité désire les insérer au compte rendu ou les classer pour consultation future.

Après débat, M. McKenzie propose, appuyé par M. Gagnon, qu'après mention faite au procès-verbal de chacune des communications, celles-ci soient remises au sous-comité pour consultation, au besoin.

La proposition est acceptée.

La lite des communications suivantes est donnée:

1. Une lettre de M. W.-T. McGibbon, de Victoria, C.-B.
2. Une lettre de M. A. Davis, de Fulford-Harbour, C.B.
3. Une lettre du président de l'Association de Radiodiffusion de Moose-Jaw (Poste CHAB).
4. Un mémoire d'un groupe de musiciens (23 signataires), de Toronto, Ont.
5. Un mémoire et d'autres imprimés de M. R. W. Ashcroft, président de l'Association nationale des Radiodiffuseurs, de Toronto, Ont.

On aborde l'étude du rapport de la Commission pour l'année civile 1933.

On se demande pourquoi le rapport est arrivé en retard, les membres du Comité n'ayant pas eu le temps de le parcourir pour décider des questions à poser.

M. Charlesworth est appelé à donner des explications sur divers aspects du rapport. Le témoin est interrogé sur chacun des chapitres et donne des explications. Le témoin se retire avec l'entente qu'il sera rappelé plus tard.

Le colonel Steel est appelé à donner des explications sur des aspects techniques de la radiodiffusion: radiodiffusion, stations, dépenses, conditions actuelles des divers postes, etc. Le témoin se retire.

Comme il est midi et demie et que le Comité n'est pas prêt à s'engager dans une étude approfondie, il est décidé de remettre son examen à plus tard.

Le président soulève la question de l'impression des témoignages et du nombre d'exemplaires requis. Le Comité convient que le même nombre qu'en 1932 serait suffisant.

Sur proposition de M. Gagnon, appuyé par M. Beynon, il est décidé:

Que le Comité recommande à la Chambre de faire imprimer, au jour le jour, 700 exemplaires en anglais et 300 en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, pour l'usage des membres du Comité, des députés et des sénateurs; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

Que le Comité recommande aussi de l'autoriser à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le Comité fera son premier rapport à la Chambre.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

E.-L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES:

CHAMBRE DES COMMUNES, Chambre 429.

le 16 mars 1934.

Le comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais, messieurs, que nous nous occupions tout d'abord de la correspondance reçue par le Comité. Voici, par exemple, une lettre venant de Victoria, C.B., adressée au Comité.

Un certain nombre de lettres de ce genre arrivent chaque jour et la plupart me sont adressées personnellement. Quelques-unes sont adressées au Comité. Qu'est-ce que le Comité a l'intention de faire de ces lettres? Voulez-vous que lecture en soit donnée ou qu'elles soient classées pour l'usage du Comité?

M. BEYNON: Je pense qu'il vaudrait mieux les lire toutes; autrement, quelque personne étrangère au Comité pourrait prétendre, à un moment donné, que vous avez caché au Comité des renseignements qui auraient dû lui être fournis au sujet de certains griefs soumis au Comité. Je pense que toute la correspondance reçue par le Comité devrait être lue à moins qu'elle ne soit trop volumineuse.

M. AHEARN: Ne pourrait-elle être classée pour l'usage du Comité?

M. GAGNON: Nous pourrions charger un comité de les examiner, sans cela nous serons inondés de lettres.

Le PRÉSIDENT: Il y en a déjà plusieurs et leur nombre augmente rapidement. Il n'en coûte rien pour envoyer des lettres au Comité; il n'y a même pas besoin d'y apposer un timbre de deux cents; elles vont nous arriver en grand nombre. Personnellement, je crois suffisant de prendre en note des noms des signataires et de l'endroit de provenance et de les classer pour que tout membre du Comité puisse les consulter. Cela faciliterait les choses, et je crois que c'est le meilleur procédé que nous puissions adopter.

M. WRIGHT: Elles ne contiennent que des opinions individuelles, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: En grande partie.

M. MCKENZIE: Nous avons nommé un sous-comité; pourquoi ne pas lui laisser régler la question?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous une motion?

M. MCKENZIE: Certainement; il est entendu que le dossier sera à la disposition de tous les membres du Comité.

Adoptée.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut maintenant, messieurs, étudier le rapport de la Commission de radiodiffusion; le président de la commission est ici pour répondre aux questions qui pourront lui être posées et expliquer le rapport. Vous ferait-il plaisir d'entendre maintenant M. Charlesworth?

M. BEYNON: Monsieur le président, je pensais que nous aurions eu le temps d'étudier le rapport avant d'entendre les explications de M. Charlesworth. Il m'est impossible de lui poser des questions au sujet du rapport vu qu'on me l'a remis il y a cinq minutes seulement.

Le PRÉSIDENT: C'est regrettable.

M. BEYNON: Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'il fasse un exposé ce matin à la conclusion qu'il revienne plus tard pour répondre aux questions qui lui seront posées; d'un autre côté, on ne peut pas s'attendre à ce que nous ayons une idée exacte de ce que contient un rapport que nous avons reçu il y a cinq minutes seulement.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je suis sûr que M. Charlesworth sera prêt à venir quand on le lui demandera pour répondre à d'autres questions. Nous l'en aviserons et il viendra. Je ne sais pas quelle est la cause du retard dans la distribution de ce rapport; quelque chose est survenue et nous ne l'avons pas reçu.

M. BEYNON: Les choses arrivent souvent ainsi.

M. MCLURE: Pourquoi ne pas entendre la déclaration du président de la Commission pendant qu'il est ici?

Le PRÉSIDENT: Je suggère au Comité que nous prenions le rapport chapitre par chapitre et que nous demandions à M. Charlesworth de nous donner des explications sur les différents item qu'il contient.

M. BEYNON: Je suppose qu'il y a ici un sténographe pour rapporter les paroles de M. Charlesworth.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons un sténographe.

M. HECTOR CHARLESWORTH est appelé.

Le PRÉSIDENT: Il y a d'abord l'avant-propos mais il ne contient rien d'important. Vient ensuite le rapport du major Gladstone Murray. Le major Murray est venu ici; il a fait une enquête puis un rapport. Voulez-vous nous parler, monsieur Charlesworth, du travail du major Murray et de son rapport?

Le TÉMOIN: Les arrangements ont été faits par le premier ministre; c'est lui-même qui a annoncé avant que les membres de cette commission fussent nommés, que le major Murray allait venir au Canada pour nous donner des conseils. On s'attendait à ce qu'il vînt plus tôt. C'est ce que j'appris lorsque j'acceptai la présidence—lorsque je fus assermenté—mais pour diverses raisons —entre autres par suite de l'absence du colonel Steele, qui a été retenu trois mois en Europe—le major Gladstone Murray ne'st arrivé que vers la fin de mars, je crois.

Le PRÉSIDENT: Mars 1933?

Le TÉMOIN: Oui, mars 1933, il y a juste un an. Il était entendu que le major Murray devait venir ici et c'est le premier ministre qui a fait l'arrangement par l'intermédiaire de l'honorable Howard Ferguson, haut commissaire du Canada. A son arrivée, tout était en train et nous avions dressé nos plans, mais il nous donna cependant de très précieux conseils. Il nous a rendu de grands services dans la fixation des pouvoirs qui nous étaient nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commission.

M. Beynon:

D. A-t-il fait un rapport écrit?—R. Il a fait un rapport. Je crois qu'il a été envoyé à tous les députés. Il a été transmis aux membres de la Commission.

M. GAGNON: Il a été déposé à la Chambre des Communes.

Le TÉMOIN: Il a fait un rapport vers le mois de juin, je crois, après son retour en Angleterre. Si quelqu'un désire consulter ce rapport, nous en avons des exemplaires à notre bureau.

Le président:

D. Pouvez-vous envoyer un nombre suffisant d'exemplaires de ce rapport au Comité?—R. Oui. Si nous n'en avons pas assez j'en ferai faire des copies.

D. Quelqu'un désire-t-il poser des questions au sujet du rapport du major Murray à la Commission?

M. AHEARN: Allons-nous poser des questions aujourd'hui, monsieur le président? Je n'ai même pas encore eu le temps de lire le rapport.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser des questions aujourd'hui ou plus tard, après que vous aurez lu le rapport.

M. AHEARN: Je crois qu'il vaudrait mieux que M. Charlesworth fasse son exposé et qu'on ne lui pose pas de questions, parce que je ne vois pas comment nous pourrions lui en poser. C'est la première fois que je vois ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Il a été déposé à la Chambre mardi matin.

M. AHEARN: Je le sais, monsieur le président, mais j'ai essayé en vain de l'obtenir toute la journée d'hier; on me l'a remis il y a quelques minutes seulement.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire, monsieur le président, que ce rapport est prêt depuis le 2 février. Ce n'est qu'à 9 heures ce matin que j'ai appris qu'il n'avait pas encore été distribué; nous croyions qu'il l'avait été de la même manière que les autres rapports.

M. WRIGHT: J'aimerais que M. Charlesworth nous donnât une explication générale du rapport ce matin et que nous remettions l'interrogatoire à une autre séance.

Le PRÉSIDENT: Nous allons alors passer au chapitre suivant, Radiodiffusion par la Commission. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que dit le rapport à ce sujet, monsieur Charlesworth?

Le TÉMOIN: Je crois que l'avant-propos contient tout ce qu'il y a à dire à ce sujet; on peut trouver d'autres détails dans le rapport du service des programmes, à la page 12. Je ne vois rien à ajouter.

Le PRÉSIDENT: Qu'avez-vous à dire au sujet des services de transmission téléphonique?

Le TÉMOIN: Ce paragraphe est bien explicite.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous dire combien de services télégraphiques trans-Canada vous avez à votre disposition?

Le TÉMOIN: A l'heure actuelle nous employons les services télégraphiques des chemins de fer Nationaux et du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ils s'occupent de tout. Je crois que dans certaines sections, ils sont obligés, pour établir un réseau, d'employer d'autres services; le colonel Steel vous donnera de plus amples renseignements à ce sujet. Règle générale, ce sont les compagnies de télégraphe des chemins de fer qui s'en occupent actuellement.

M. McKenzie:

D. A la page 6, sous le titre " postes relayant les programmes de la commission " figure le nombre de postes sous votre régie qui relayent les programmes de la commission. Quelle est la proportion des postes ou combien y a-t-il de postes qui ne relayent pas les programmes de la commission?—R. Cela varie.

D. Il y a un certain nombre de postes principaux?—R. Oui, en plus de ceux que nous louons ou qui nous appartiennent. Il y a certains postes dont nous nous servons actuellement sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle. Ils demandent ces programmes. C'est variable. Nous recevons souvent des demandes pour certains programmes. Quelquefois ils veulent plusieurs programmes durant la semaine. Nous n'obligeons nullement les postes que nous ne contrôlons pas nous-mêmes ou avec lesquels nous n'avons pas d'arrangements, à relayer nos programmes. Dans un grand nombre de cas, cependant, ils sont bien aises de les

relayer. De fait, il y a une telle demande pour nos programmes dans la ville de Toronto que nous avons dû limiter le nombre des postes qui relayaient nos programmes parce que le public se plaignait qu'il ne pouvait prendre rien autre chose que les programmes de la Commission à certaines heures de la journée. L'été dernier, lorsque nous avons commencé à radiodiffuser sur une grande échelle, presque tous les postes de Toronto voulaient relayer nos programmes, et il en était de même, quoiqu'à un degré moindre, dans les autres parties du pays. Nous essayons autant que possible de faire entendre nos programmes dans toutes les parties du Canada sans pour cela empêcher le public de capter les autres programmes. S'il existe un autre poste disponible qui peut leur donner un programme convenable, nous n'essayons pas de monopoliser l'air.

Le président:

D. Vos programmes sont-ils à la disposition des postes autres que votre poste émetteur, s'ils veulent les relayer de petits postes?—R. Généralement oui, à l'exception des circonstances que j'ai décrites et de plus, si la transmission n'entraîne pas une dépense supplémentaire imprévue. Il y a des cas de ce genre —très peu.

D. Je vois qu'à la page 7, vous traitez des réseaux des provinces Maritimes et autres. Pouvez-vous expliquer au Comité comment fonctionnent ces réseaux? —R. Le réseau des Maritimes couvre tous les programmes qui sont diffusés exclusivement dans cette région. Je ferais peut-être mieux d'expliquer d'abord que le réseau national englobe tout le Canada. Le réseau de l'Ouest comprend les réseaux du centre, ouest central et du Pacifique. Cela comprend presque toute la région à l'ouest des Grands lacs. Le réseau de l'Est comprend les Maritimes et le réseau est central comprend presque toute la région entre Fort-William et Halifax. Le réseau ouest central comprend donc le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; le réseau du Pacifique, l'Alberta et la Colombie-Britannique; le réseau central, le Manitoba et la Saskatchewan.

Il existe certains programmes d'intérêt local comme les parties de hockey, par exemple, et autres choses du même genre. Quelquefois nous faisons remise du temps qui nous est réservé à cause de l'enthousiasme que suscitent les parties de hockey. S'il s'agit d'un article d'intérêt purement local, le réseau régional ne le diffuse pas. Il y a des programmes qui sont d'un intérêt purement local.

M. McKenzie:

D. La Commission de radiodiffusion a-t-elle l'intention de régir en définitive toute la radiodiffusion au Canada?—R. C'est ce que nous espérons pouvoir faire. C'est prévu dans la loi. C'est le but de la loi. Il y a, je crois, dans la loi une clause—je l'ai quelque part ici—qui permet l'établissement de petits postes desservant des districts purement locaux.

M. Ahearn:

D. Combien y a-t-il de postes privés au Canada?—R. Que voulez-vous dire au juste, monsieur Ahearn?

D. Je veux parler des postes appartenant à des particuliers, en dehors de la commission.—R. Il y en a un peu plus de soixante mais la plupart sont de petits postes.

D. Peuvent-ils former des réseaux entre eux?—R. Avec la permission de la Commission.

D. Cela est-il déjà arrivé?—R. Oh, oui. Nous permettons toujours la radiodiffusion collective mais nous devons la surveiller, car autrement, ce serait un chaos épouvantable.

D. Voici ce que je veux dire, monsieur Charlesworth: supposons qu'un de ces postes émet un programme américain comme celui de Columbia, est-ce que Toronto, Ottawa et Montréal n'ont pas le droit de le relayer?—R. Nous n'auto-

risons la diffusion de programmes de publicité venant des Etats-Unis que pour les postes qui, avant la création de la Commission, avaient des contrats avec ces réseaux. Je puis vous donner de suite les noms de ces postes si vous le désirez.

D. Très bien.—R. Le réseau Columbia transmet ses programmes à CKAC, *La Presse*, Montréal; à CFRB, poste Rogers' Majestic, de Toronto, et à CKLW, London et Windsor. Le réseau NBC transmet ses programmes à la station Marconi, CFCF. Montréal, et à CRCT, Toronto, qui fait partie de notre système depuis le printemps dernier. Nous n'avons pas l'intention de permettre aux programmes de publicité américains d'être relayés par d'autres postes que ceux qui sont engagés par contrat à le faire. La raison en est bien simple. Toutes les stations au Canada seraient inondées de programmes américains, et on priverait ainsi les artistes, les comédiens et les auteurs canadiens d'une somme considérable de travail; on donnerait en quelque sorte le contrôle de la radio au Canada aux deux grands réseaux des Etats-Unis.

D. Je sais que bon nombre de citoyens de cette ville voudrait avoir la facilité d'entendre ces programmes américains, tout aussi bien que Toronto et Montréal?—R. Ils peuvent les entendre en syntonisant avec Montréal.

D. Oui, mais quelquefois ce n'est pas facile.—R. Si nous mettions notre réseau à la disposition des réseaux américains, les programmes canadiens disparaîtraient complètement.

D. Je ne le crois pas. Ne pourrait-on pas leur accorder ce droit de temps à autre?—R. Cinq ou six personnes ont essayé de faire pénétrer davantage les programmes américains au pays. Voici ce que nous avons répondu aux demandes de ces gens, et tout particulièrement à une très puissante corporation: Organisez des programmes canadiens avec des artistes canadiens à Montréal ou à Toronto, ou à quelqu'autre endroit, et nous vous aiderons à radiodiffuser ces programmes par tout le Canada.

Le président:

D. Combien d'artistes de tous genres employez-vous au Canada par semaine?—R. Environ 800, en moyenne.

D. Environ 800?—R. Oui; au nombre de ces artistes il y a des instrumentistes qui ne prennent part qu'à un seul programme, mais l'ensemble des instrumentistes, des acteurs individuels et des chanteurs qui figurent aux programmes dans les diverses parties du Canada s'établit à environ 800.

D. La moyenne est d'environ 800?—R. Ces 800 personnes ne représentent pas le personnel entier. Au cours de la dernière année nous avons employé à diverses reprises, au moins 2,500 personnes, dans des rôles plus ou moins importants. Le personnel change de semaine en semaine.

D. Les programmes auxquels M. Ahearn fait allusion sont des programmes de publicité américains, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Ahearn:

D. Quantité de gens par tout le Canada aimeraient entendre ces programmes aussi clairement qu'on les entend à Montréal et à Toronto. Pour quelle raison les autres postes ne jouiraient pas de ce même privilège? Je n'entends pas qu'on devrait leur permettre de donner exclusivement des programmes du réseau Columbia, ou du réseau National, mais on devrait les autoriser à le faire de temps à autre. Je me demande pourquoi on priverait toutes les petites stations au Canada de ce privilège.—R. Il est impossible de faire des changements de ce genre sans modifier le préambule de la loi. Je n'ai pas le préambule en main, mais d'après la définition qu'a donnée le Comité parlementaire de 1932 du but général de la loi, et l'intention bien claire qu'il a manifestée dans son rapport, la Commission devait limiter la publicité, ou la maintenir dans des bornes raisonnables, et développer le domaine canadien.

Le président:

D. La loi autorise les échanges de programmes avec les Etats-Unis? Vous avez donné certains de ces programmes au Canada?—R. Oui; nous relayons des programmes de premier ordre qui ne comportent pas de publicité, à titre de programmes de la station. Lorsque nous les radiodiffusons au Canada, ils deviennent nos programmes, et nous leur donnons des programmes canadiens en échange.

M. Gagnon:

D. En réalité, vous avez radiodiffusé ces programmes sur tout le réseau canadien, depuis le mois de novembre dernier?—R. Oui. Nous avons deux de ces programmes, et ils figurent parmi les meilleurs de ce genre au monde. L'un nous vient du réseau Columbia, et il est donné par l'Orchestre Philharmonique de New-York, qui est peut-être le meilleur corps musical de l'univers. Nous relayons ce programme le dimanche après-midi par tout le Canada. Le samedi après-midi nous donnons un programme émanant du *Metropolitan Opera House*, en vertu d'une entente avec la N.B.C. Vous savez qu'actuellement la *Metropolitan Opera House* est le principal établissement où l'on donne de l'opéra, et on y entend les meilleurs artistes au monde. Nous relayons également le programme intitulé "Hands Across the Border", que l'on a entendu hier soir. C'est un bon programme de studio qui fait connaître les beautés naturelles du Canada par tous les Etats-Unis.

Le président:

D. C'est un programme canadien transmis aux Etats-Unis?—R. Non, il émane des Etats-Unis. En retour nous avons transmis plusieurs de nos programmes à ce pays. Nos programmes français y sont très populaires, et au cours du mois dernier j'ai reçu plusieurs lettres demandant de remettre au programme la fanfare des Grenadiers de Montréal. Par ailleurs nous leur avons donné plusieurs autres programmes, par exemple, "Gaieté et Romance". Nous les varions de temps à autre, et nous avons transmis huit ou neuf de nos meilleurs programmes aux Etats-Unis.

D. Pendant combient de temps ces huit ou neuf programmes ont-ils été transmis aux Etats-Unis?—R. Ils ne sont pas tous radiodiffusés aux mêmes époques. Il leur arrivera de relayer le programme de la fanfare des Grenadiers de Montréal pendant dix semaines, par exemple. Puis ils donneront autre chose, et ils reviendront ensuite nous demander un autre programme canadien. La publicité a pris une telle ampleur aux Etats-Unis qu'on ne nous demande pas un aussi grand nombre de nos programmes propres maintenant, cependant nous leur en transmettons lorsqu'on nous en demande. On nous a demandé cette semaine de transmettre le programme intitulé "Parade des Provinces". Il embrasse toutes les provinces et reproduit une couple de petits épisodes dramatiques de l'histoire de chacune des provinces et quelques morceaux de musique caractéristiques. Ce programme nous a été demandé par la *National Broadcasting Company*. Nous transmettrons ces neuf programmes aux Etats-Unis sous peu. La N.B.C. fait preuve de générosité en relayant ces programmes car c'est une publicité splendide pour le Canada.

M. AHEARN: Nous devrions leur rendre la pareille.

Le TÉMOIN: Nous le faisons. Il n'y a pas de publicité dans ces programmes.

M. AHEARN: Le peuple ne se préoccupe pas beaucoup de la publicité.

D. N'est-il pas vrai que l'exclusion de la publicité a privé les Canadiens d'une quantité de programmes dont ils auraient probablement joui?—R. Nous n'avons pas exclu de bons programmes américains du Canada. Les postes canadiens reliés aux réseaux américains donnent ces programmes tous les jours, mais

nous croyons que nous ne pourrions pas accomplir notre tâche convenablement au Canada si nous mettions nos postes à la disposition des réseaux américains, et c'est exactement ce qui arriverait.

Le président:

D. Pouvez-vous nous dire, monsieur Charlesworth, combien de temps consacrent à la radiodiffusion des programmes américains les stations qui sont reliées aux réseaux Columbia et N.B.C.?—R. Combien de temps?

D. Oui. Combien de temps CFRB, ou la station de Windsor, ou CKAC consacrent-elles à la transmission de programmes américains?—R. La durée varie. Je ne saurais dire sans avoir les chiffres en main. Vous êtes de Windsor, docteur Morand, et au sujet du poste de cette ville nous avons reçu quantité de plaintes de l'ouest d'Ontario; on se plaint du petit nombre de programmes d'origine canadienne à cause des contrats avec les réseaux américains.

D. Si vous acceptiez les programmes que les Américains voudraient faire passer par votre poste de Toronto, CRCT, à quelle heure du jour ces programmes seraient-ils radiodiffusés de vos stations et quelle serait leur durée?—R. Ils peuvent absorber tout le temps de ce poste...

D. Voici où je voudrais en venir, combien de temps resterait-il pour les programmes canadiens si vous acceptiez ceux qui vous sont offerts par les réseaux N.B.C. et Columbia et qui sont transmis par CFRB?—R. Il n'en resterait pas beaucoup, je crains.

D. Il ne resterait pas beaucoup de temps?—R. Non, il n'en resterait pas beaucoup.

D. Pour les programmes canadiens?—R. Oui. Puis, il ne faut pas oublier que de 9 à 10 heures du soir, heure réglementaire de l'Est, nous radiodiffusons un programme national par tout le Canada. Il nous a fallu résister à toutes sortes de demandes à ce sujet; on voulait y introduire de la publicité.

D. En d'autres termes, les annonceurs américains disposent de budgets tellement considérables qu'ils pourraient accaparer tout le temps des postes au Canada et il n'en resterait pas pour les programmes canadiens, si l'aspect financier seul prédominait?—R. Il y a dix jours, j'ai eu l'occasion de causer avec le chef du service de publicité de la *National Broadcasting Company*, un monsieur que je connais très bien, et il m'a dit que si nous voulions modifier notre politique et admettre, contrairement aux fins de la loi, les programmes de la N.B.C. chez nous, ce réseau seul, à l'exclusion du Columbia, pourrait nous fournir trente programmes. Leur radiodiffusion demanderait au moins 15 heures par jour.

D. Ils transmettraient ces programmes des stations canadiennes?—R. Oui.

M. Ahearn:

D. Pouvez-vous, monsieur Charlesworth, nous dire exactement combien d'heures par semaine le poste CFRB est tenu de consacrer à des intérêts américains en vertu de son contrat?—R. Je puis vous obtenir ces renseignements, monsieur.

D. J'aimerais entendre parler des autres stations qui ont également des contrats avec les postes américains.

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez, monsieur Ahearn, que CFRB est une station privée. Je ne sais si le Comité a le pouvoir de faire enquête sur les affaires d'un poste privé de radiodiffusion, et de lui demander des renseignements précis sur ses heures d'émission et ses contrats.

M. AHEARN: Ne peut-on savoir combien d'heures par semaine.

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas, mais je me procurerai ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons le leur demander, et ils nous renseigneront s'ils le veulent bien.

M. Ahearn:

D. Pourriez-vous nous communiquer ces renseignements, monsieur Charlesworth?—R. Je proposerais, monsieur le président, que le secrétaire écrive à ces messieurs. Vous pourriez obtenir ces renseignements d'eux.

M. WRIGHT: Ne serait-il pas préférable de demander à CFRB de comparaître devant le Comité et de fournir tous ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: J'approuve cette idée. Est-ce le bon plaisir du Comité?

M. MCLURE: Je crois que c'est une bonne idée.

M. AHEARN: Pouvons-nous faire comparaître les propriétaires de stations privées devant le Comité, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons le droit d'assigner des témoins.

M. AHEARN: Alors commençons par le poste d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Il existe un sous-comité, je crois, qui se compose de M. Gagnon, M. Cardin et M. Beynon. Tout membre du Comité qui désire assigner quelqu'un n'a qu'à donner son nom à M. Gagnon. Celui-ci le soumettra au sous-comité qui fera rapport, et se mettra en communication avec ces témoins.

M. WRIGHT: A ce sujet, monsieur le président, j'ai rencontré M. Turnbull ce matin et il a manifesté le désir de comparaître au Comité. Je lui ai dit que le Comité se réunissait ce matin.

Le PRÉSIDENT: Si M. Turnbull veut bien s'entendre avec M. Gagnon il lui fixera une date. Le Comité désire-t-il poser, en ce moment, d'autres questions au sujet des programmes?

M. Wright:

D. Pouvez-vous nous dire, monsieur Charlesworth, combien de nouveaux artistes la Commission a formé, ou a-t-elle recours surtout à ceux qui étaient à l'emploi des anciens postes?—R. Nous utilisons nécessairement les artistes qui étaient autrefois au service des postes privés, car ils représentent ce que nous avons de mieux à Toronto et à Montréal, les deux principaux centres de radiodiffusion. Cependant nous avons fait surgir plusieurs nouveaux artistes dans des villes du Canada qui n'étaient pas autrefois des centres de transmission. Nous avons découvert, par exemple, d'excellents instrumentistes et de très belles voix dans l'Ouest canadien, de très bons artistes qui figurent aux programmes des provinces maritimes, et également dans la ville de Québec, où deux de ces artistes se sont fait entendre, hier soir. Nous encourageons le plus possible les nouveaux venus. Nous avons reçu, j'oserai dire, plus de 6,000 demandes de gens qui désirent chanter ou se faire entendre autrement, mais les épreuves que nous leur faisons subir démontrent dans bien des cas que ces gens peuvent faire partie de chorales et être populaires chez eux, mais n'ont pas les aptitudes requises pour chanter à la radio. La radiophonie est un domaine particulier, car la personnalité de l'artiste disparaît; vous n'entendez que sa voix. Le prestige d'un grand nombre d'acteurs et de chanteurs résulte de leur charme, de leur personnalité et de leur apparence. C'est assez étrange mais nous avons constaté que plusieurs des plus belles voix au monde ne sont pas adaptées à la radiodiffusion parce qu'elles vibrent trop. Je peux vous citer un très bon exemple à ce sujet, je veux parler de Rosa Ponselle, qui ne peut pas donner sa pleine mesure à la radio; les annonceurs l'emploient à cause de sa très grande réputation. Une cantatrice ordinaire, qui gagne une moyenne de $200 par semaine, obtient souvent de meilleurs résultats à la radio que Rosa Ponselle.

Le PRÉSIDENT: Vous admettrez, monsieur Charlesworth, que c'est une question d'appréciation personnelle.

Le TÉMOIN: Cette opinion est assez répandue, je crois. Il faut nécessairement mettre des artistes de renom au programme, des artistes expérimentés que l'on entend avec plaisir à la radio. Ces observations ne s'appliquent pas natu-

rellement à tous les artistes, mais vous pouvez être raisonnablement assuré du succès d'un programme préparé par ces personnes. Je prendrai un exemple à Toronto. Nous maintenons un petit noyau à Toronto, car nous y donnons des opéras de Gilbert et Sullivan et d'autres opérettes anglaises tous les quinze jours. Pour y réussir il faut nécessairement maintenir dans cette organisation deux ou trois artistes qui peuvent jouer les premiers rôles, car si nous débandions cette troupe après chaque représentation nos dépenses seraient plus fortes à la longue; quant aux autres rôles qui demandent des voix spéciales nous en préparons autant de nouvelles que nous le pouvons. Nous cherchons toujours des voix appropriées lorsqu'il s'agit de nos programmes spéciaux, qui demandent un grand nombre d'acteurs. Je parle plus librement de Toronto parce que j'y connais très bien la situation au point de vue musical. Il n'y a pas une seule bonne voix à Toronto, j'oserais dire, qui n'a pas eu l'occasion de se faire entendre à la radio, depuis que la Commission existe. Je crois qu'il en est ainsi à Montréal. A Vancouver nous avons merveilleusement réussi à trouver des artistes de grand talent. Le chant exécuté à Vancouver pour nos émissions n'est pas surpassé par celui des autres endroits du Canada. Le violoniste le mieux goûté par le public à la radio, je n'entends pas comme interprète de la musique, mais comme exécutant, est un jeune homme nommé Rimanoczy, qui joue pour nous à Calgary.

Le président:

D. Maintenant vous avez quelque chose à dire sous la rubrique éducation. Quelle est votre ligne de conduite au sujet des numéros instructifs?—R. Nous avons fait dans ce sens autant de travail que possible sans priver le peuple d'amusements. A notre avis, les numéros instructifs sont importants, mais le public n'aimerait pas nous voir toujours prendre l'attitude de pédagogues. Le temps que nous allouons aux causeries radiophoniques les samedis et dimanches est certes plus ou moins limité. Nous avons eu un grand nombre de conférences prononcées par des universitaires, et les autorités universitaires, surtout M. Dunlop de Toronto, se sont beaucoup préoccupés de rendre ces émissions réellement intéressantes et de familiariser d'abord les orateurs avec l'art de parler à la radio. Nos débats interuniversitaires ont créé une forte vague d'intérêt parmi les étudiants de tout le Canada. Ceux-ci ont attaché une très grande importance à ces émissions et nous avons entendu des orateurs d'un talent très brillant. Ces émissions ont aussi été d'un immense intérêt pour les parents des étudiants. Nous avions une brillante série exécutée par le professeur Stewart, d'Halifax, que nous n'employons plus pour le moment. Nous consacrons maintenant le temps qui lui était alloué à diffuser de diverses villes les causeries de journalistes éminents du Canada. Nous avons une très belle revue des livres, tant en français qu'en anglais. Nous avons une remarquable série d'émissions tous les dimanches soirs à 6 heures, préparée par le *Young Men's Canadian Club* de Montréal. Ces émissions couvrent tout le Canada et ont présenté au public un grand nombre d'hommes éminents.

D. Pardon, monsieur Charlesworth, est-ce que vous payez pour cela?—R. Nous ne payons pas ces émissions du *Canadian Club,* mais nous payons les frais de transmission dans tout le Canada.

D. Ce temps d'émission est occupé par les universités et les professeurs d'universités?—R. Les professeurs reçoivent un cachet. Nous payons aussi les frais de transmission d'une magnifique série de conférences par des membres éminents de la Société des Nations, section du Canada. C'est une de nos émissions les plus appréciées.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de la partie éducative de ces programmes? Sinon, nous allons passer à la rubrique suivante. Je vois que vous avez des programmes spéciaux comme dans le cas de la célébration du 150 anniversaire de la fondation de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, par les *United Empire Loyalists?*—R. Il y a une liste plus complète de ces program-

mes spéciaux qui viennent sous la rubrique des pouvoirs qui nous ont été accordés pour émissions générales et au sujet de questions d'un intérêt exceptionnel. Ces événements se passent surtout durant le jour. Nous avons quelque chose à payer pour le temps supplémentaire nécessaire à ces émissions. Cette rubrique ne contient pas toutes les émissions de ce genre, mais vous voyez là comme exemple la célébration du 150e anniversaire de la fondation de Saint-Jean, qui marque un épisode remarquable dans l'histoire du Canada. Il y eut aussi l'arrivée et la réception de l'Armanda italienne à Shédiac, événement d'un intérêt exceptionnel, parce que ces avions se rendaient à l'exposition mondiale de Chicago et vu que le gouvernement canadien leur a fait une réception officielle. Ce fut un événement sensationnel. Nous avons ensuite les faits d'intérêt mondial relatifs au sport. Vous remarquerez l'Institut des relations du Pacifique à Banff où étaient présents d'éminents hommes d'Etat de divers pays. Ensuite, lorsqu'il se produit un fait qui peut présenter un intérêt international, nous nous efforçons de le radiodiffuser.

D. Avez-vous plusieurs demandes au sujet des programmes spéciaux de ce genre?—R. Oui. Les gens s'imaginent que leurs événements à eux ont peut-être une importance très grande. Avec nos revenus limités, il nous faut étudier les frais avant d'accepter.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions, messieurs?

Le président:

D. Viennent ensuite vos bulletins de nouvelles, vos pronostics de la température; voulez-vous expliquer au Comité, monsieur Charlesworth, quels sont les arrangements que vous avez faits à ce sujet et comment vous les avez faits?—R. Dans les débuts de la Commission, nous avons constaté que la radiodiffusion des nouvelles se faisait sans aucun ordre. Il y avait des régions entières du Canada, y compris la ville d'Ottawa, où il n'était donné aucune nouvelle. Puis il se trouvait d'autres endroits où les nouvelles étaient surabondantes et le sont encore, parce que nous n'avons pas essayé d'empêcher les journaux de radiodiffuser leurs nouvelles. Puis, à cause de certaines difficultés survenues aux Etats-Unis, vous l'avez peut-être appris par les journaux, il s'est fait un mouvement dans les milieux de la Presse canadienne pour supprimer tout à fait l'émission de nouvelles. Dans d'autres cas, à Montréal et en d'autres endroits, nous avons constaté que les nouvelles de la Presse canadienne étaient volées par des annonceurs employés à des fins de publicité; c'est pourquoi, afin de régler la question et fournir des nouvelles à toutes les parties du Canada, ayant surtout en vue les millions de gens qui ne voient jamais un journal quotidien, nous avons offert de rémunérer ce service; mais la Presse canadienne a décidé de fournir ces nouvelles gratuitement, et elle est heureuse de collaborer.

M. Ahearn:

D. Rémunérez-vous ce service?—R. Non; on a refusé le paiement. Je préférerais verser un montant limité.

D. En payant, vous pourriez avoir des nouvelles plus récentes?—R. Les nouvelles sont récentes pour ceux qui ne lisent pas les quotidiens. Ce service n'est pas pour les abonnés des journaux, mais pour ceux qui ne lisent pas les journaux. Ces derniers représentant 80 p. 100 de la population canadienne.

Le président:

D. Ils n'ont pas de journaux quotidiens?—R. Non.

M. McLure:

D. 80 p. 100?—R. J'oserai dire environ 80 p. 100.

M. Ahearn:

D. Ce dont je voulais parler, ce sont les nouvelles radiodiffusées vers 10 h. 30 du soir; j'ai ordinairement lu ces nouvelles dans l'édition de cinq heures des journaux d'Ottawa?—R. C'est possible.

D. Il doit y avoir beaucoup plus de nouvelles, car la *Gazette* de Montréal va sous presse vers 10 h. 30 pour l'édition du lendemain matin?—R. Oui.

D. Pourquoi n'avons-nous pas ces dernières nouvelles?—R. A 10 h. 30 les nouvelles radiodiffusées comprennent tout ce qui se trouve dans le premier tirage de la *Gazette* de Montréal, et vous pouvez le constater en lisant les titres de l'édition suivante.

D. Je l'ai fait.—R. A moins qu'il ne s'agisse de faits d'intérêt purement local pour Montréal, vous trouvez tous les événements importants dans notre émission de 10 h. 30. Nous voudrions donner plus d'ampleur à ce service et diffuser un plus grand nombre de nouvelles, mas ces nouvelles appartiennent à la Presse canadienne. Elle a le monopole des nouvelles en Canada, et celles-ci sont sa propriété.

D. Il serait peut-être préférable de rémunérer ce service?—R. On a refusé tout paiement. La Presse canadienne désire coopérer avec la Commission, mais elle ne veut pas relever de la Commission pour le service des nouvelles.

Le président:

D. En d'autres termes, ce sont ses nouvelles, et elle ne veut pas les vendre? —R. Elle a refusé de les vendre.

M. Ahearn:

D. Et elle nous donne des nouvelles peu fraîches?—R. Non, ces nouvelles sont fraîches. Samedi soir dernier j'ai appris par notre émission de 10 h. 30 la mort du juge Armour, un de mes grands amis de Toronto. Si vous comparer les titres de votre journal du matin d'Ottawa avec les nouvelles radiodiffusées à 10 h. 30 du soir la veille, vous verrez que les deux correspondent.

Le président:

D. Ces nouvelles sont transmises à la Commission par l'association de la presse?—R. Par le bureau de la Presse canadienne en divers points du Canada à nos annonceurs.

D. Ce bureau prépare les nouvelles à radiodiffuser?—R. Il les écrit.

D. Il les donne par écrit?—R. Oui, et il y accumule tout ce que le temps alloué peut permettre; ce temps est limité à cinq minutes.

D. Et ces nouvelles sont fournies gratuitement à la Commission?—R. Oui, gratuitement, ou pour une piastre par année.

D. La Commission n'a pas de service pour recueillir les nouvelles, je vois?— R. Non. Nous ne pourrions le faire. Un service général de reportage ne peut réussir même aux Etats-Unis. Il faut que ce service soit fait par les journaux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à ce sujet? Nous allons alors passer à votre service de messages pour le Nord.

Le président:

D. En quoi consiste ce service?—R. Il est formé de messages personnels venant des gens qui ont des parents dans le Nord, au delà du cercle arctique, loin de tout poste télégraphique; on donne aussi un résumé des nouvelles. Notre but est de plaire aux personnes exilées dans cette région. C'est le service qui nous a attiré le plus de marques de reconnaissance, non seulement du Canada, mais aussi venant de l'Angleterre. Vous remarquerez que nous nous mettons aussi en communication avec l'expédition du vaisseau *Challenger*, en voyage d'exploration.

D. Ce service est-il rémunéré ou gratuit pour ces gens?—R. Il est absolument gratuit.

D. Supposons qu'une personne ait un parent dans la région arctique, et qu'elle désire rediodiffuser la nouvelle d'une maladie ou d'un décès ou quelque autre chose; comment s'y prend-elle?—R. Elle envoie simplement la nouvelle d'une manière aussi concise que possible, comme nous le demandons, à notre bureau dans l'édifice des Recherches, ou au poste CRCT à Toronto. Je crois que se sont les points assignés. Je ne sais si nous recevons de ces nouvelles ailleurs, mais ce sont les deux principaux points. Ces messages sont réunis, et nous consacrons quinze minutes à leur radiodiffusion. La difficulté à ce sujet, c'est que les mères désirent envoyer de très longs messages à leurs fils. Nous avons réduit les messages autant que possible, et nous donnons les nouvelles en sus. La seule plainte que nous ayons reçue a été causée par la congestion des messages vers la Noël ou le Jour de l'An. Il a été difficile de transmettre tous les messages que nous avions.

D. Ce service est gratuit pour les mères et les parents?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. Beynon:

D. Vous envoyez aussi des félicitations personnelles et autres messages de ce genre?—R. Oui. L'évêque de l'Arctique a parlé il y a quelque temps dans la cathédrale du Christ, et il a dit que si la Commission n'avait fait qu'assurer ce service de messages, elle avait accompli beaucoup pour ses paroissiens. Ces gens se réunissent à un certain endroit de ces établissements pour écouter, et attendent ce qui arrive. L'un d'eux reçoit un message, un autre est désappointé. Si quelqu'un d'entre vous est allé à la guerre et se rappelle le passage du vaguemestre, il comprendra que pour ces gens la situation est la même que celle des soldats dans les tranchées.

D. Combien de temps dure cette émission?—R. Elle est d'une demi-heure, de 11 h. 30 à minuit, heure normale de l'Est.

D. Combien souvent?—R. Tous les samedis soir.

D. Ces messages ne sont pas très intéressants pour le reste du Canada?—R. Bien, je constate que bien des gens s'y intéressent. Je ne les écoute pas, mais ma femme, qui a un fils au loin, écoute à chaque émission ce que les mères disent à leurs fils. Par sentiment, bien des gens aiment ces messages; c'est une des émissions les plus populaires, même chez nos gens d'ici. Cela donne une idée de l'étendue du Canada.

Le président:

D. De quel poste est faite l'émission, monsieur Charlesworth?—R. De notre poste à ondes courtes de Bowmanville, Ontario, lequel est relié au poste CRCT. Colonel Steel, est-ce que ce service est aussi radiodiffusé par le poste Middle Church, du Manitoba?

Col. STEEL: Il émane de Toronto et est relayé par tous les postes de notre réseau en Canada.

Le TÉMOIN: Je veux dire, est-ce qu'il est radiodiffusé par ces postes à ondes courtes?

Col. STEEL: Il est radiodiffusé par quatre différents postes à ondes courtes sur différentes longueurs d'ondes en plusieurs endroits du Canada.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce sujet?

M. AHEARN: Je crois que tout le monde goûte ce service.

Le PRÉSIDENT: Nous avons étudié l'échange des programmes il y a quelque temps. La rubrique suivante est la radiodiffusion intraimpériale. Avez-vous quelques questions à poser au sujet de ces programmes?

Le président:

D. Puis-je demander, monsieur Charlesworth, combien vous avez eu d'émission intraimpériales en Canada au cours de l'année dernière? Pouvez-vous dire cela?—R. Vous voulez parler de l'émission de la Noël?

D. Bien, de toute émission fournie par la Grande-Bretagne?—R. Durant l'année dernière, nous avons entendu le Roi à l'ouverture de la Conférence économique. Puis nous avons eu lors de l'ouverture de la Conférence du blé le premier ministre, qui a envoyé un message dans le monde entier, je crois, le 25 juin. Nous avions entendu M. Ramsay MacDonald, le premier ministre de Grande-Bretagne, quelque temps auparavant. Nous en avons eu un bon nombre, mais pas très considérable.

D. Des émissions musicales?—R. Non, à part celle de la Noël. Il y a certaines difficultés à transmettre à travers l'Atlantique durant notre après-midi d'après l'heure normale de l'Est; le colonel Steel peut vous expliquer cela mieux que moi.

D. Nous verrons cela plus tard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques questions à poser, messieurs? Avez-vous des questions sur la réglementation et le contrôle de la radiophonie en Canada?

M. AHEARN: Pas aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions? La partie des programmes a été assez bien revue, je crois.

Le TÉMOIN: Oui, cette partie donne bien des détails.

M. McKenzie:

D. Qui à votre Commission, monsieur Charlesworth, a la compétence voulue pour apprécier les chanteurs, les programmes de musique et le reste?—R. Plusieurs l'ont. Nous avons M. Stanley Maxted, à Toronto, un homme des plus expérimentés en radiophonie, s'en étant occupé dès le début; lui-même est un artiste très doué et l'un de nos meilleurs chanteurs. Nous avons au bureau-chef M. E. L. Bushnell, reconnu comme le gérant de poste le plus compétent au point de vue de ses aptitudes à composer un programme radiophonique dont l'exécution était confiée à des artistes locaux. Cela m'était familier avant que je devinsse le président de la Commission.

Le président:

D. D'où est-il?—R. De Toronto. M. Bushnell a comparu devant le Comité il y a deux ans. C'est une figure bien connue. Puis nous avons M. Arthur Dupont, de Montréal, qui est d'emblée la plus haute autorité en radiophonie au Canada français. On trouve avec lui M. Lionel Daunais, un très grand artiste, l'un des plus grands artistes d'Amérique. C'est un des meilleurs barytons actuels et un artiste consommé. Nous avons à Halifax un jeune homme très doué, de sens artistique, qui est un bon annonceur, M. Frank Willis. Nous avons un homme d'expérience dans l'Ouest, M. Horace Stovin, à Régina. Nous avons nos propres employés du poste; la plupart ont de l'expérience dans la préparation de programmes. Notre tâche aurait été désespérée si nous avions pris des novices pour l'exécuter. La radiophonie est une chose très compliquée. Il est très difficile de répartir les numéros des programmes et de s'assurer que tout fonctionne bien.

Nous avons réussi avec notre petit groupe, surtout avec nos employés au bureau-chef, à trouver les gens les plus compétents à préparer des programmes au Canada.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous interroger encore M. Charlesworth? Si non, nous allons passer à l'étude de la question du génie. Je constate que le colonel Steel est présent. Voulez-vous l'entendre sur ce sujet?

M. AHEARN: N'êtes-vous pas d'avis que la même chose vaut pour le colonel Steel que pour M. Charlesworth: nous n'avons pu étudier ce rapport et nous ne pourrions pas l'interroger.

Le PRÉSIDENT: Je l'admets, mais je ne crois pas que ce qui sera exposé auposé aujourd'hui nous aidera beaucoup à préparer des questions et à étudier le rapport pour la prochaine réunion.

M. GAGNON: Je crois, monsieur le président, que le témoignage du colonel Steel serait très précieux pour le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Charlesworth.

Le colonel W. A. STEEL est appelé.

Le PRÉSIDENT: Colonel Steel, voulez-vous nous donner une brève esquisse des activités de votre division? Je ne m'attends pas à ce que vous terminiez aujourd'hui, mais vous pourriez traiter brièvement du travail de la division du génie.

Le TÉMOIN: Le travail de la division du génie de la Commission n'est pas très étendu et il vaudrait peut-être mieux que vous lisiez ce rapport et m'interrogiez ensuite. On a déjà fait cette suggestion. Je répète que le travail de notre division n'a pas été très étendu. Il a consisté surtout dans la prise de possession et l'exploitation des quelques stations qui dépendent entièrement de la Commission; de même que certaines investigations que nous avons dû faire avant de pouvoir préparer la transmission télégraphique au Canada.

Le premier paragraphe du rapport contient l'esquisse du travail de la Commission dans le domaine du génie sous quatre rubriques: une petite division au bureau-chef, plutôt pour le contrôle de nos activités dans tout le pays, une division de la standardisation, celle-ci étant nécessaire pour établir que les diverses stations—non seulement les nôtres, mais celles des particuliers—s'en tiennent à leurs fréquences.

Le président:

D. Un instant, colonel Steel; qu'entendez-vous par leurs fréquences? Parlez-vous des longueurs d'ondes qui leur ont été assignées; se les volent-elles mutuellement?—R. Non, ce n'est pas tant une question de prendre de propos délibéré la fréquence ou longueur d'onde d'une autre, que de maintenir le transmetteur en tel état qu'il ne déviera pas de lui-même d'une fréquence à une autre. La répartition des fréquences dans l'Amérique du Nord est une question plutôt compliquée, comme vous ne l'ignorez pas; le Canada en ayant un nombre comparativement restreint en comparaison de nos voisins du Sud. Il s'ensuit qu'à moins que les postes canadiens et américains veillent strictement sur celles-ci il y aura nécessairement du brouillage, non seulement entre les postes de chaque pays, mais aussi entre les postes d'un pays et ceux de l'autre. Il en résulte que non seulement les postes eux-mêmes doivent veiller spécialement en vue de maintenir leurs fréquences, mais la Commission trouve nécessaire de surveiller de très tous les postes afin que s'ils s'écartent de leurs fréquences sans s'en apercevoir, nous puissions les avertir à temps pour éviter toute interférence indue. Tel est le travail que je mentionne dans le rapport comme étant celui de la division de la standardisation. C'est une partie très importante de notre travail.

D. Cela a-t-il nécessité de nombreuses modifications dans les postes de radiodiffusion actuels au Canada? Constatez-vous que les postes adhèrent maintenant plus à leurs fréquences qu'il y a, disons, deux ans?—R. Beaucoup plus. Lors de l'institution de la Commission il y a environ un an, il y avait un nombre comparativement restreint de postes au Canada outillés pour maintenir la tolérance de fréquence décidée internationalement. Les règlements préparés et publiés au début du printemps l'an dernier étaient conçus en vue d'assujettir tous les postes canadiens aux règlements internationaux. Bien que tous les postes aujourd'hui ne soient pas outillés comme ils le devraient, une très grande partie

des postes du Canada—c'est-à-dire, tant les postes privés que ceux de la Commission—sont maintenant outillés en vue de maintenir les tolérances de fréquence. Quelques-uns ne le sont pas encore, mais ils le seront dans deux ou trois mois et seront sur le même pied que tous les autres au Canada. Telle a été l'une des premières tâches de la Commission.

D. Il en résultera des dépenses pour tous les postes, tant privés qu'appartenant à la Commission?—R. Oui. Dans certains cas elles n'ont pas été très élevées; dans d'autres elles l'ont été davantage. Certains postes du Canada avaient un outillage désuet lors de notre entrée en fonctions; l'outillage y avait fonctionné depuis deux, trois, jusqu'à huit ans et n'était pas conforme aux règlements internationaux.

D. La difficulté est qu'on peut entendre un certain poste aujourd'hui à un certain chiffre sur le cadran et demain ou l'entendra à un, deux, trois points ou davantage d'un côté et de l'autre. Comment se comporte le récepteur lorsque deux postes émettent sur des fréquences voisines?—R. Un récepteur émet des sifflements d'hétérodynes de 200 à 300 cycles—ou peut-être jusqu'à 1,000 cycles—et, comme vous le savez pour la plupart, c'est un genre d'interférence des plus désagréables dans la réception. On ne peut rien faire au récepteur pour éliminer ces sifflements, cela doit se faire au transmetteur.

D. Et deux postes très éloignés l'un de l'autre peuvent les produire?—R. Tout dépend de leur puissance.

D. On se plaint apparemment de certaines difficultés; il semble qu'un certain poste de Toronto souffre de ces sifflements. Pouvez-vous en indiquer la cause au Comité?—R. L'état de choses dont se plaint particulièrement le poste CRCT à Toronto dépend d'un poste situé près de Mexico. Ce poste est extrêmement puissant, mais malheureusement le gouvernement mexicain n'observe pas les règlements internationaux; il en résulte que nous ne pouvons pas nous aboucher avec lui ni invoquer les dispositions du traité pour lui faire maintenir la même fréquence qu'au Canada et qu'aux Etats-Unis. Cette situation à Toronto résulte entièrement de l'interférence mexicaine.

D. Emet-il sur la même longueur d'onde que le poste de Toronto?—R. Pas tout à fait, mais elle est si voisine que tout ce qu'on en entend sont ces sifflements jusqu'à 1,000 cycles, qui dépendent de la fréquence variable du poste mexicain.

D. Sa puissance est de beaucoup plus considérable?—R. Trente fois.

D. Vous dites trente fois?—R. Celle du poste mexicain est de 150 kilowatts; celle du poste de Toronto de 5 kilowatts.

M. Beynon:

D. Vous avez dit que l'outillage d'un certain nombre de postes était désuet; l'amélioration de cet outillage est-il rapide?—R. Oui.

D. Je présume, que cette science étant à ses débuts, il se produira beaucoup plus d'améliorations maintenant que plus tard?—R. Oui, c'est peut-être vrai.

D. Et je suppose que nous ne pouvons pas nous attendre que la plus grande partie de notre matériel de radiodiffusion soit modernisé d'ici à quelque temps?—R. C'est la vérité, une grande partie en est désuet; il y a amélioration cependant, bien que les progrès des deux ou trois dernières années n'ont pas été aussi rapides que dans les trois ou quatre années précédentes.

D. Mais dans une science aussi nouvelle que celle-ci, elle peut prendre une expansion subite?—R. C'est parfaitement vrai.

D. Bien entendu, personne ne saurait prévoir l'avenir, mais c'est non seulement dans le domaine du possible, mais encore du probable?—R. Oui, c'est dans le domaine du probable.

Le président:

D. Pourrais-je vous demander combien il y a de postes à Toronto?—R. Quatre, monsieur.

D. Quelle est leur puissance respective en kilowatts?—R. Il y en a deux de 100 watts.

D. Quels sont-ils?—R. Les postes CKCL et CKNC, tous deux de 100 watts. Le poste CRCT, celui de la Commission, de 5 kilowatts—c'est-à-dire, 5,000 watts. Le poste CFRB, de la *Rogers Majestic Corporation* est de 10,000 watts.

D. Y a-t-il eu modification dans la puissance de votre poste depuis que la Commission l'a acquise?—R. Non, monsieur.

D. C'est encore la même qu'auparavant?—R. Oui, monsieur.

D. On m'a appris de diverses parties du pays—du nord de Toronto, par exemple—qu'on y entendait très bien ce poste il y a un an ou deux et qu'aujourd'hui on ne l'entend plus; pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. Je ne puis vous répondre sans connaître l'intensité du champ magnétique à l'endroit dont vous parlez.

M. Wright:

D. La longueur d'onde a-t-elle été modifiée?—R. Oui, il y a un an environ.

Le président:

D. Elle a été modifiée?—R. Il y a un an environ.

M. Wright:

D. Est-ce que le changement de la longueur d'onde peut éliminer la cause de l'ennui?—R. Je ne le crois pas, le changement ayant été insignifiant.

M. McKenzie:

D. Vous avez dit que l'interférence de ce poste sur la frontière mexicaine était la cause de ces sifflements au poste de Toronto; en est-il de même aux autres postes canadiens?—R. Certainement; il y a certaines longueurs d'ondes au Canada que certains postes mexicains brouillent ainsi.

M. Gagnon:

D. La construction de quelques postes de grande puissance remédierait-elle à la situation?—R. Je suis d'avis que c'est l'unique moyen d'y remédier.

M. Wright:

D. Il nous les faut, si nous voulons maintenir notre situation?—R. Pour cela, il faut que nous construisions un certain nombre de postes de grande puissance.

M. Ahearn:

D. Combien nous en faudrait-il, colonel?—R. Au moins deux, peut-être trois; nous aurions ainsi un assez bon service.

D. Quel serait le coût approximatif d'un poste de cette puissance?—R. Complet?

D. Oui.—R. Environ $400,000, tout compris.

Le président:

D. Ce chiffre comprendrait la propriété, et le reste?—R. La propriété, les constructions, les pylônes, les antennes, l'outillage de force motrice, le transmetteur—tout le matériel.

D. Quelle serait la puissance de ces postes?—R. Je parle de postes d'au moins 50 kilowatts—50,000 watts.

M. Ahearn:

D. Quel serait leur effet sur les postes faibles au Canada; les étoufferait-il? —R. Aucunement. Ces postes auraient des longueurs d'ondes telles qu'ils ne gêneraient nullement les petits postes canadiens.

Le président:

D. Et ils ne s'en départiraient pas?—R. Pas du tout.

D. Existe-t-il une grande différence, colonel, entre le rayonnement d'un poste de 50,000 watts et celui de 150,000 watts; comme celui de Mexico, par exemple? —R. La question du rayonnement présente quelques difficultés. Il y a deux choses à considérer; le territoire dans lequel le poste peut assurer une bonne réception, puis la région au delà, où le poste peut causer passablement de brouillage. Le champ d'interférence d'une station de 150,000 watts augmente beaucoup plus que celui d'une station de 50,000 watts, mais le rayonnement réel n'augmente que de 70 p. 100 environ.

D. Une station de 50,000 watts à Toronto éliminerait-elle ce sufflement hétérotyne ou ferait-elle disparaître ce sifflement causé par une station éloignée? —R. L'installation à Toronto d'une station de 50,000 watts éliminerait dans son rayonnement—soit une forte proportion de la province d'Ontario—l'interférence de la station du Mexique. Vous aurez, peut-être, un peu d'interférence de cette station mexicaine là où la puissance d'émission de la forte station de Toronto serait amoindrie par la distance, comme vous l'avez présentement à Toronto. Nous souffririons encore de cette interférence, mais elle serait repoussée dans un rayonnement, disons, de 100 à 200 milles.

M. Ahearn:

D. Colonel Steel, ce sont les stations anciennes qui, selon vous, auraient apporté, il y a un an, la confusion dans la distribution des longueurs d'ondes. Il s'est élevé de nombreuses plaintes alors et beaucoup de confusion. Vous prétendez donc que ce sont les stations dont l'outillage est ancien et non la distribution des longueurs d'ondes qui ont causé cette confusion?—R. Une forte proportion de nos difficultés de l'an dernier étaient causées par l'ancienneté de nos appareils.

D. Non par la confusion des longueurs d'ondes?—R. La plus grande partie de nos difficultés provenaient de nos anciens appareils d'émission.

Le président:

D. Vous avez apporté quelques modifications dans l'attribution des longueurs d'ondes? Etaient-elles nécessaires?—R. Après l'institution de la Commission, l'an dernier, nous avons constaté l'existence d'un traité—ou, au moins, d'une série de lettres entre le Canada et les Etats-Unis—accordant au Canada d'autres longueurs d'ondes soit exclusives, soit partagées. On nous en fit part et nous nous sommes occupés immédiatement de le mettre à exécution. Cet accord, je crois, porte la date de mai 1932. Aujourd'hui nous avons pu, sauf quelques petites exceptions, effectuer toutes les modifications et donner pleine force à cet accord.

D. A propos, colonel. Vous avez obtenu, l'an dernier, quelques nouvelles longueurs d'ondes par cet accord. Combien en utilisez-vous maintenant au Canada? Combien de nouvelles longueurs d'ondes utilisez-vous?—R. Nous les utilisons toutes.

D. Vous les utilisez toutes au Canada?—R. Nous les utilisons toutes au Canada.

M. Beynon:

D. Pouvez-vous déposer une copie de cet accord devant le Comité?—R. Je n'en ai pas de copies. Il faudra les obtenir du département des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Il figure aux Débats de 1932.

M. BEYNON: L'accord y est consigné?

Le PRÉSIDENT: Il s'y trouve. Le premier ministre en a donné lecture à l'époque.

M. AHEARN: Avez-vous contribué à la conclusion de cet accord à Washington?

Le TÉMOIN: Le ministre du Canada à Washington s'en est chargé.

M. Wright:

D. Puis-je vous demander si cet échange de longueurs d'ondes a profité au peuple canadien? Il s'est élevé de nombreux doutes à ce sujet?—R. Je ne puis que formuler une opinion. Je crois, que cet échange a été d'un grand avantage pour nous, et notre expérience me porte à croire que j'ai raison.

D. On affirme que les longueurs d'ondes assignées au Canada sont déjà fortement utilisées, et ce serait la cause de nombreuses difficultés de service dans certaines régions du Canada.—R. Ce n'est pas mon avis.

M. BEYNON: Fortement utilisées? Où?

M. WRIGHT: En Amérique.

Le président:

D. Des stations américaines utilisent-elles les longueurs d'ondes qu'on nous a assignées?—R. Une station située à 5,000 milles. Utilisant une de ces fréquences, pour autant que je sache, nous n'avons aucune difficulté à ce sujet.

D. Alors, aucune station n'utilisait ces fréquences?—R. Aucune.

D. Savez-vous combien de fréquences partagées nous furent assignées en 1932?—R. Dix-sept, je crois.

D. Combien en utilisiez-vous alors au Canada? Vous en souvenez-vous?—R. Il me faudrait jeter un coup d'œil sur les chiffres. Peut-être douze ou quatorze dont on ne tirait pas encore parti.

D. On les utilise maintenant?—R. Oui.

D. Avez-vous beaucoup d'interférence provenant de stations américaines qui diffusent sur les mêmes fréquences partagées?—R. Vous devez, naturellement, vous attendre à l'interférence dans le rayon extérieur de la partie d'une station diffusant sur une fréquence partagée. Seules les stations de faible puissance, donc à faible rayonnement, radiodiffusent sur les fréquences partagées. Dans ce rayon nous aurons un très peu d'interférence. Nous avons constaté de l'interférence en certains cas, et nous avons dû modifier les fréquences. Mais présentement nous obtenons le meilleur service possible sur ces fréquences partagées.

D. L'an dernier, avez-vous échangé beaucoup de correspondance avec les Etats-Unis au sujet de ces longueurs d'ondes?—R. Nous avons échangé surtout des lettres pour mieux appliquer l'accord conclu.

D. Vous n'éprouvez pas de difficultés avec la Commission des Etats-Unis?—R. Pas du tout. Nous avons la plus entière collaboration de la Commission fédérale de radiodiffusion de Washington.

M. AHEARN: Comment pourrons-nous connaître, monsieur le président, le nom du conseiller technique? Tout s'est fait, ce me semble, par l'entremise du ministre du Canada à Washington, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Le ministre du Canada à Washington.

M. AHEARN: Qui était le conseiller? Etait-ce le service de radiodiffusion, ou le ministère de la Marine et des Pêcheries? Qui a conseillé le ministre?

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Ahearn, qu'une question au Feuilleton vous obtiendrait cette information.

M. AHEARN: Je ferais mieux, je crois, l'inscrire au Feuilleton.

M. Gagnon:

D. Colonel Steel, puis-je vous demander quelques détails sur la radiodiffusion dans la province de Québec? Après l'inauguration de la station CRCM,

si j'en juge par les plaintes, il y eut quelques ennuis dans la réception pour l'Est de la province de Québec?—R. Les stations mexicaines causent aussi beaucoup d'interférence sur la fréquence du poste CRCM.

D. Le même ennui qu'à Toronto?—R. Le même ennui.

M. Wright:

D. Le nombre des longueurs d'ondes assignées aux amateurs a-t-il beaucoup augmenté? Maintenez-vous encore ces stations de 25 watts?—R. Le nombre des stations—des postes d'émission d'amateurs—a décru au Canada. Il a passé de sept à deux, parce que la plupart de ces stations ont demandé la permission de passer dans la catégorie des stations commerciales, et deux autres se sont volontairement éclipsées. Ce genre de service ne semble pas nécessaire de nos jours. La petite station locale remplace la station d'amateur. Les deux seules en exploitation sont dans l'Ontario.

Le président:

D. Nous vous avons interrompu au paragraphe 2. Le paragraphe 3 s'énonce ainsi: "Une section d'étude sur place pour examiner le fonctionnement des stations de radiodiffusion et donner les conseil nécessaires concernant les endroits propres à l'installation des transmetteurs afin d'améliorer les conditions générales de la réception." Nous direz-vous ce qui s'est fait dans ce sens?—R. Très peu de chose jusqu'à ce jour. On institua cette section, l'automne dernier, avant la dure saison. La raison de cet organisme s'explique par les nombreuses plaintes reçues ainsi que par les demandes d'assistance venant des stations canadiennes. Pour leur aider, il est nécessaire d'étudier au préalable les conditions autour de chaque station, c'est-à-dire dans la région avoisinant cette station; il doit être loisible aussi de pénétrer dans cette station pour y effectuer certains calculs et expériences, avant de leur conseiller quel genre d'outillage il leur faut installer, ou de leur suggérer la meilleure mise au point des instruments pour tirer le parti le plus efficace. Cette organisation serait très utile au Canada, et nous espérons maintenir un service semblable dans le meilleur intérêt de toutes les stations canadiennes.

D. Dans l'intérêt de la station ou des radiophiles?—R. L'intérêt des deux, monsieur, se présente. Si nous améliorons le rendement d'une station, nous en améliorons automatiquement les résultats au profit du radiophile.

D. L'idée première est l'amélioration de la réception?—R. Ce service n'a pas pour but de supplanter et ne se substitue pas d'aucune manière au service de brouillage du ministère de la Marine. C'est un service pour les radiodiffuseurs, puisque l'amélioration de la transmission permet d'améliorer la réception.

D. "Un service de génie pour l'exploitation des stations louées ou appartenant à la Commission." Comment expliquer cette proposition?—R. Elle est explicite, je crois.

M. Ahearn:

D. Quel est le personnel? Combien d'employés?—R. Je ne saurais sur-le-champ vous dire le chiffre exact.

D. Plus tard, peut-être?—R. Je puis vous le procurer si vous le désirez. Je puis dire à peu près le chiffre actuel. Nous avons un ingénieur et deux opérateurs à chaque station. Ce nombre varie quelque peu avec les stations.

M. Wright:

D. Combien de stations la Commission possède-t-elle ou loue-t-elle?—R. Nous possédons des stations à Ottawa et à Vancouver. Nous louons celles de Chicoutimi, Montréal et Toronto.

Le président:

D. Qu'est-il advenu des stations obtenues des chemins de fer Nationaux?—R. Nous n'avons acquis que trois stations des chemins de fer Nationaux. Celle de Moncton fut abandonnée l'automne dernier. Elle était hors de service, et nous n'avions pas de fonds pour l'adapter à nos propres exigences et à nos règlements. En d'autres termes ce transmetteur était désuet.

D. Où étaient situées les autres? Une à Ottawa?—R. Une à Vancouver. Ces deux dernières fonctionnent encore.

M. Baynon:

D. Combien avez-vous payé la station de Moncton?—R. Le prix n'a pas été subdivisé. Nous avons payé $50,000 pour toutes les stations acquises des chemins de fer Nationaux. L'an dernier, le Parlement ratifiait cette transaction.

D. Il s'agissait de plusieurs stations?—R. Trois stations et deux studios, l'un à Halifax et l'autre à Montréal.

M. Ahearn:

D. Avez-vous abandonné toutes ces stations?—R. Non, monsieur. Je le répète, nous nous avons fermé celle de Moncton. Les autres fonctionnent encore.

Le président:

D. Utilisez-vous ailleurs l'outillage de Moncton?—R. Pas encore. Il n'est pas assez bon pour servir ailleurs.

M. Beynon:

D. Pour décider l'acquisition de ces trois stations des chemins de fer Nationaux, vous en avez, je présume, inspecté l'outillage et établi la valeur?—R. Ceci arriva, vous vous souvenez, au mois de mars dernier. Nous avons débattu la question avec les chemins de fer Nationaux pour en arriver au prix de $50,000 fixé par la compagnie.

D. La Commission a-t-elle inspecté cet outillage?—R. Vous demandez si nous sommes allés sur les lieux pour évaluer l'outillage?

D. Oui?—R. Non, nous n'y sommes pas allés. Nous n'en avions pas le temps. Nous savions, ou tout au moins, un ou deux d'entre nous savaient ce qui en était. J'avais visité toutes les stations. Nous avions leurs rapports, et la liste de leurs instruments, et leurs ingénieurs pouvaient nous fournir les renseignements dont nous avions besoin.

D. Voici ce que je veux dire: pour arriver à ce chiffre de $50,000, avez-vous évalué séparément les différentes parties de l'outillage?—R. Oui.

D. A combien avez-vous évalué l'outillage de Moncton?—R. Il me faudra consulter nos archives; je n'ai pas ici ces renseignements.

D. Vous nous les ferez parvenir plus tard?—R. Plus tard, si vous le désirez. Ces détails figurent, je crois, dans un rapport au Parlement.

D. Quand fut-il présenté?—R. Le printemps dernier, le rapport fut déposé à la Chambre. Mais je puis vous fournir ces renseignements.

M. GAGNON: Il fut discuté à fond à la Chambre.

M. McKenzie:

D. Nous donnerez-vous quelques détails sur les $17,814.59 dépensés à Ottawa? Où se trouvent-ils?—R. Est-ce dans le rapport financier?

D. Oui; à la page 20, état des dépenses.

M. MCLURE: Constructions nouvelles.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas entendu votre question. Veuillez la répéter.

M. McKenzie:

D. A la page 20 figure un sommaire des dépenses, et j'aimerais avoir quelques précisions sur l'emploi de cette somme. Quels bâtiments et outillage possédez-vous?—R. Vous reportez-vous à l'item: "Construction nouvelle"?

D. Oui?—R. Cet item, "construction nouvelle", représente, au meilleur de ma connaissance pour le moment, cet appareil installé à la station d'Hawthorne, Ontario. Comme vous le savez, nous avons transporté le transmetteur d'Ottawa à Hawthorne, à cinq milles environ en descendant le chemin de Russell. Cet item comprend l'installation de cet appareil.

D. C'est une installation moderne?—R. Oui, moderne.

D. Quel en est la qualité, par comparaison avec celles que vous avez achetées du National-Canadien à Toronto, à Vancouver ou ailleurs?—R. C'est une installation bien plus moderne, parce que toute neuve. L'installation en opération aujourd'hui à Ottawa est des plus modernes.

Le président:

D. Quelle sorte d'installation était-ce? Comprenait-elle un transmetteur?—R. Oui, un transmetteur, un générateur électrique, et les instruments nécessaires aux mesures et à l'émission des discours.

M. McKenzie:

D. Le transmetteur est de 1,000 watts?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant midi et demi. Nous avons accompli beaucoup de travail aujourd'hui bien que nous n'ayons pas encore eu le temps de lire le rapport. Il nous faut obtenir la permission de siéger pendant les séances de la Chambre ainsi que le droit de faire imprimer les témoignages. Je crois qu'il serait bon d'obtenir cette permission. Nous ne saurions certainement pas accomplir notre travail pendant les intervalles des séances de la Chambre. Est-ce que quelqu'un ne ferait pas de proposition dans ce sens?

M. GAGNON: Je fais cette proposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Combien d'exemplaires des témoignages nous faut-il en anglais et en français?

M. AHEARN: Combien en imprime-t-on d'habitude?

Le SECRÉTAIRE: Le dernier comité en a fait imprimer 700 en anglais et 300 en français.

M. MCKENZIE: Est-ce que ce nombre paraît suffisant?

Le PRÉSIDENT: Nous en avons eu assez l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: M. Gagnon propose que nous demandions la permission de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire imprimer 700 exemplaires en anglais et 300 en français des procès-verbaux et témoignages.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Il conviendrait de proposer l'ajournement jusqu'à la convocation du président.

M. BEYNON: Je fais cette proposition, avec l'appui de M. Ahearn.

Le comité s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 2

SÉANCE DU MERCREDI 21 MARS 1934

TÉMOINS:

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Le lt-col. W. A. Steel, membre de la Commission.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

MERCREDI le 21 mars 1934.

Le Comité spécial institué pour faire enquête et rapport sur les activités de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à 3 heures 30, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, McKenzie, McLure, Morand et Wright—8.

Témoins présents: M. Charlesworth, président, le lt-col. Steel, commissaire, et M. E. C. Buchanan, agent de publicité de la Commission canadienne de radiodiffusion.

Le président présente une liste des communications reçues par le Comité de radiodiffusion jusqu'à la présente séance, communications venant de:

M. R. W. Ashcroft, de Toronto, Ont., 8 mars.
M. A. J. Anderson, député, Chambre des communes, 12 mars.
M. Leslie G. Bell, député, Chambre des communes, 14 mars.
M. E. C. Buchanan, de la Commission de radiodiffusion, 6 mars.
Mme Thos. Brown, de Toronto, 10 mars.
Mme Thos. Brown, de Toronto, 14 mars.
Le premier ministre (transmettant une lettre de M. Wickens, de Moose-Jaw), 20 mars.
Mme Clara Cross, de Bolton, Ont., 12 mars.
M. W. J. Dunlop, de l'Université de Toronto, 20 mars.
M. A. Davis, de Fulford-Harbour, C.-B., 20 mars.
La *Dominion Broadcasting Association*, Toronto, 10 janvier.
M. W. E. Fitzgerald, de Watford, Ont., 10 mars.
M. G. Arthur Grier, de Montréal, P.Q., 19 mars.
M. Allan McPherson, d'Orillia, Ont., 27 janvier.
M. W. C. McNaught, de Toronto, 20 mars.
M. A. W. Neill, député, transmettant une lettre de M. J. G. Craft, 5 mars.
Mgr Camille Roy, de l'Université Laval, 18 mars.
Mme Ruth Thornby, de Toronto, 20 mars.
M. J. E. Walsh, de Toronto, 19 mars.
M. A. J. Wickens, de Moose-Jaw, Sask., 17 mars.

Au nom du sous-comité, M. Gagnon propose, appuyé par M. Beynon: Que M. C. Buchanan, de Moose-Jaw, Saskatchewan, soit cité plus tard et que ses dépenses soient payées par le Comité.

Adopté.

M. CHARLESWORTH est appelé.

L'honorable M. Cardin demande des renseignements au sujet d'une liste de questions préalablement posées à la Chambre par un député, réponses auxquelles, de l'avis du premier ministre, pourraient être plus facilement obtenues de la Commission de radiodiffusion.

Le témoin déclare qu'il va fournir au Comité tous les renseignements possibles en le laissant juge de ce qu'il doit rendre public.

Tous les membres présents posent des questions concernant les grandes lignes et le détail du travail de la Commission.

Le témoin se retire.

Le colonel Steel est appelé et interrogé sur les aspects techniques de la radiophonie et répond à plusieurs questions posées antérieurement.

Le témoin se retire.

A la demande de M. Beynon, les règlements de la Commission doivent être fournis au Comité.

Le président annonce qu'il est 5 heures 45. Comme il est un peu tard pour appeler M. Buchanan, le Comité décide d'ajourner.

Sur la proposition de M. Beynon, appuyée par M. McKenzie:

Le Comité s'ajourne au vendredi 23 mars à 11 heures du matin, dans la salle 268.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 429,

Le 21 mars 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 3 heures 30, sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Je viens de distribuer une liste de lettres versées au dossier pour ceux qui désirent les lire. C'est ce qui a été convenu à la dernière réunion. Il est entendu que nous gardons ces lettres en liasse et que les membres peuvent les consulter n'importe quand.

A la dernière réunion, M. Charlesworth et le colonel Steel ont parcouru le rapport et il a alors été entendu qu'ils reviendraient aujourd'hui et que le Comité aurait l'occasion de les interroger de nouveau.

M. BEYNON: Monsieur le président, comme vous le savez, le Comité de la banque a siégé très régulièrement depuis notre dernière réunion et nous avons été pris par plusieurs autres choses; je me demandais s'il conviendrait au présent comité de parcourir le rapport Gladstone Murray.

Le PRÉSIDENT: Avant?

M. BEYNON: Oui. Monsieur Charlesworth pourrait probablement le parcourir avec nous et nous dire dans quelle mesure ses recommandations furent appliquées.

M. HECTOR CHARLESWORTH est appelé.

Je n'ai ni vu ni lu le rapport depuis environ 6 mois. Je crois qu'il en a été envoyé une douzaine d'exemplaires.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons faire ce qui a été suggéré la dernière fois et plus tard nous parcourrons ce rapport. M. Charlesworth sera toujours à notre disposition et d'autres membres du Comité seront alors mieux préparés.

Le TÉMOIN: Avant de commencer, monsieur le président, j'aimerais rectifier une déclaration un peu confuse que j'ai faite à la dernière réunion au sujet de la radiodiffusion des nouvelles. Est-ce permis?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Lorsque j'ai lu mon propre témoignage, j'ai constaté que je n'avais pas été clair dans ma déclaration au sujet de 80 p. 100 de la population du Canada. J'ai voulu dire que 80 p. 100 de la population du Canada ne voyait les journaux du soir, dont parlait M. Ahearn, qu'après la fin de l'émission. J'avais surtout en vue un très important service que rendent les journaux d'Ottawa aux gens de la vallée de l'Outaouais et du Nord-Ontarien qu'ils atteignent bien avant les autres villes, mais les gens de ces régions ne voient que le lendemain les journaux du soir d'Ottawa dont parlait M. Ahearn. Il y a peut-être là une légère exagération, mais en général les journalistes admettent que la plupart des gens ne lisent pas les journaux du soir avant la fin de notre émission. En justice pour les journaux quotidiens, ce serait une grosse exagération de ma part de dire que 80 p. 100 des gens ne lisent pas les journaux du tout. Je n'avais pas l'intention de dire cela, mais apparemment je l'ai dit.

M. GAGNON: A propos de ce service, la presse américaine a-t-elle loué hautement la Commission pour l'initiative que vous avez prise à cet égard?

Le TÉMOIN: Oui, surtout les journaux de William Randolph Hearts, journaux très puissants et à fort tirage. Le nouvel arrangement conclu avec les réseaux américans, l'*Associated Press* et la *United Press* a été modelé sur le système canadien. On est venu se renseigner au Canada. Mais nous avons un bien meilleur arrangement avec la Presse canadienne que les réseaux américains n'ont pu en conclure avec les services de nouvelles américaines. En vertu du contrat américain, aucune nouvelle ne peut être diffusée à moins d'avoir paru préalablement dans les dernières éditions des journaux du soir. Il est absolument contraire au contrat de diffuser des nouvelles fraîches de quelque sorte et même de les commenter.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous vouliez dire?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à M. Charlesworth au sujet du rapport? M. Ahearn avait des questions à poser la semaine dernière.

M. AHEARN: Où allez-vous commencer?

Le PRÉSIDENT: Commencez n'importe où dans le rapport; nous l'avons parcouru en entier.

M. AHEARN: Je désire interroger M. Steel plus à fond au sujet de ces nouvelles stations. Je puis aussi interroger M. Charlesworth sur ce point. Il dit que la Commission a l'intention d'acquérir les soixante et quelques stations privées qui existent.

Le TÉMOIN: J'ai dit que c'était là son espoir. Je n'ai pas dit qu'elle avait l'intention de le faire immédiatement. Nous espérons le faire un de ces jours.

M. AHEARN: C'est un pieux espoir.

Le TÉMOIN: Un pieux espoir, et je crois que ce serait à l'avantage du pays.

M. WRIGHT: Voulez-vous dire les soixante ou seulement les grandes stations commerciales?

Le TÉMOIN: Sans doute, nous avons l'intention de procéder graduellement et d'acquérir de bonnes stations dans les régions où nous croirons pouvoir améliorer la situation; mais nous n'avons pas arrêté de plan parce que nous n'avons pas les fonds nécessaires. D'après ce que j'ai lu des débats de la Chambre il y a deux ans, je crois qu'il était question d'une acquisition graduelle. Je crois encore à l'utilité des petites stations privées. La loi pourvoit, je crois, à ce que les petites stations qui rendent certains services locaux tels que les appels de Noël et les services religieux, choses sans intérêt sur un grand réseau mais qui intéressent la localité devraient être maintenues.

M. GAGNON: Si j'ai bien compris, c'était l'intention de laisser les stations régionales entre les mains des particuliers.

Le TÉMOIN: Oui, je le suppose.

M. Ahearn:

D. Voulez-vous dire que la station CKCO d'Ottawa serait une station régionale?—R. Je ne sais ce qu'on veut dire par station régionale. C'est une désignation très vague. Nous les appelons les stations privées.

D. Ainsi votre réponse à la question de M. Gagnon s'appliquait aux stations privées. Vous voulez dire les stations privées?—R. Tout ce que je puis dire c'est que d'après les prévisions actuelles nous ne pouvons pas acquérir bien des stations privées au cours de l'an prochain. Nous ne pouvons pas faire de grandes acquisitions, à moins que l'on nous vote de l'argent pour les dépenses d'établissement ou qu'on négocie un emprunt au moyen d'obligations. Je n'ai entendu parler de rien de ce genre.

Le président:

D. En vertu de la loi actuelle, monsieur Charlesworth, n'est-il pas vrai qu'avant l'acquisition d'une station, l'arrangement doit être approuvé par le Gouverneur en son conseil?—R. Par le Gouverneur en son conseil.

D. C'est une question à décider par le Gouvernement?—R. Précisément.

D. Si vous êtes prêts à conseiller au Gouverneur en son conseil de faire certaines choses, la responsabilité demeure entre les mains du Gouvernement?—R. Exactement.

D. En vertu de la loi actuelle?—R. Oui.

M. Ahearn:

D. Vous vous rendez compte, je crois, que la chose a eu lieu pour les stations privées depuis l'institution de la Commission: premièrement, on les a obligées à faire de fortes mises pour l'acquisition d'un matériel nouveau et ensuite on a beaucoup réduit le temps consacré à la réclame.—R. Non, non, dans la plupart des cas, le temps consacré à la réclame n'a pas été réduit.

D. N'a-t-il pas été diminué à 5 p. 100?—R. Vous voulez dire la durée de l'annonce?

D. Oui.—R. Ce n'est pas nous qui l'avons fait; c'est le Parlement. La Loi de 1932 stipule précisément que cinq pour cent sera réservé aux annonces.

M. GAGNON: C'est la recommandation du comité de 1932.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. Cette disposition n'a jamais été mise en vigueur?—R. Oui.

D. Vous allez d'après cette réserve de cinq pour cent d'annonces directes?—R. Nous avons très bien réussi à mettre ce règlement en vigueur et nous avons eu la coopération des réseaux américains sur ce point pour les stations que j'ai mentionnées la semaine dernière. En fait, lorsque je suis allé à New-York discuter la chose, j'ai constaté que les dirigeants du NBC et du Columbia et ceux des principales agences d'annonces favorisaient volontiers une restriction du même genre pour les Etats-Unis.

M. Ahearn:

D. Je crois que c'est une bonne chose de diminuer les annonces, mais je n'aime pas qu'on place les stations dans une situation désavantageuse au point qu'elles ne puissent plus faire venir l'eau au moulin. C'est ce que je voulais dire. —R. Les meilleurs experts en réclame du Canada et des Etats-Unis sont d'avis que plus l'annonce est courte, plus elle est efficace. Un excès d'annonce dans une émission indispose le public et milite contre l'annonceur. J'ai discuté la question avec d'éminents spécialistes en publicité et ils ont adopté cette tactique pour leur compte. Je citerai un cas, celui des marchands de café *Chase and Sanborn.* Ils comptent parmi les plus gros annonceurs d'Amérique. Ils ont engagé Eddie Cantor il y a deux ou trois ans. Ils consacraient environ 20 p. 100 de leur temps à l'annonce. Ils atteignent le Canada par une ou deux stations. Lorsque nous avons demandé une liste, nous avons constaté que *Chase and Sanborn* avaient volontairement réduit leurs annonces à 3 p. 100 de l'heure. Ils employaient une heure complète dont 3 p. 100 seulement était consacré à l'annonce. Au Canada, ils auraient pu avoir deux pour cent de plus, mais ils croyaient que d'habiles rédacteurs d'annonce—et c'est l'opinion de tous les experts—pouvaient rentrer le clou plus facilement en dix mots qu'en cent.

D. Je crois que personne ne désire augmenter le temps des annonces, mais je me demandais quel était l'effet de la restriction sur les stations privées, sur leur facilité de faire venir l'eau au moulin. C'est ce que j'avais en vue. Je vous approuve absolument de vouloir réduire les annonces.—R. Personne n'a jamais

prétendu que cela empêchait les stations de faire des affaires. Il y va pour une large part de l'importance de l'annonceur. Certains petits annonceurs croient ne pas en avoir pour leur argent s'ils ne déplient pas toute l'histoire, mais les auditeurs n'écoutent pas. Ils tournent le bouton. Les spécialistes de l'annonce se rendent compte que s'ils introduisent trop d'annonce dans un programme, le public use de son recours naturel et tourne le bouton et alors l'annonce perd toute sa valeur.

Le président:

D. Telle est la situation où vous vous trouvez actuellement: Le Comité a fait rapport que 5 p. 100 serait réservé aux annonces, et c'est ce que dit la loi, bien qu'elle vous donne le pouvoir de permettre qu'il en soit autrement, si vous le voulez. Les propriétaires de stations vont fournir de nouvelles preuves pour démontrer si cela leur nuit. Le Comité aura à juger de l'à-propos de modifier cet état de choses.—R. Oui.

M. AHEARN: Je veux simplement démontrer que je suis d'accord avec M. Charlesworth au sujet de la réduction des annonces, mais je ne voudrais pas voir ces stations paralysées, voilà tout.

M. CARDIN: J'ai été un peu surpris de vous entendre déclarer tantôt que vous entreteniez le pieux espoir d'acquérir toutes les stations privées. Lorsque le gouvernement a établi la Commission de radiodiffusion, j'ai cru que c'était en vue d'acquérir à bref délai toutes les stations privées.

Le TÉMOIN: Ce serait une bonne chose.

M. Cardin:

D. Qu'est-ce qui vous fait penser maintenant qu'il y faudra beaucoup de temps?—R. Je ne sais combien il faudra de temps. Si nous pouvions le faire, cela simplifierait beaucoup notre tâche, mais avec les sommes qu'on nous a votées et qu'on se propose de nous voter, il nous semble qu'il y faudra du temps. Sans doute nous aimerions le faire. Notre travail en serait bien simplifié. Mais cela représente une dépense de capitaux et des frais d'entretien. Nous pourrions sans doute boucler le budget de plusieurs stations et nous pourrions fermer les autres.

M. Wright:

D. Lorsque le Comité a discuté la question il y a un an, je crois que nous avions en vue les stations de 1,000 watts ou plus qui existent dans les grands centres et qui donnent de bons programmes et desservent une province ou du moins une grande étendue. Nous avons songé que si nous développions ces stations, le prix en serait fixé par arbitrage ou autrement et nous avons cru qu'il ne faudrait pas déranger les stations de ce genre tant que le Gouvernement ne serait pas prêt à les acquérir. Ce dessein a-t-il été réalisé ou ces stations ont-elles été paralysées par la crainte de violer certains règlements ou de perdre leur licence ou quelque chose de ce genre? J'ai entendu parler de cela plusieurs fois. —R. Je ne crois pas. Nous nous sommes efforcés d'être utiles à toutes les stations, mais, comme l'a expliqué le colonel Steel l'autre jour, nous ne pouvions pas permettre aux stations de garder un matériel suranné et de déranger les émissions des autres stations. Il fallait améliorer le service.

Lorsque je suis devenu commissaire, j'ai trouvé qu'en général les stations étaient en plus mauvais état que je ne l'avais supposé. Je venais d'une ville où la radiophonie avait été maintenue dans un assez bon état, sauf la station du *Toronto Star* dont les appareils étaient démodés, et une ou deux autres petites stations. Le *Toronto Star* consentit bienveillamment à fermer son transmetteur, qui causait beaucoup de brouillage à Toronto. Il fut très gentil à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Il ferma son transmetteur, mais il n'a pas fermé sa presse d'imprimerie.

Le TÉMOIN: Non. Nous avons trouvé, généralement parlant,—sans être technicien je suis assez au fait de cet aspect—les postes de plusieurs parties du pays en très mauvais état. Après tout, les fréquences de l'air appartiennent au public, et il convient d'en faire le meilleur usage possible. Nous n'avons, au Canada, comparativement, qu'un nombre restreint de fréquences, et nous devons en faire le meilleur usage possible et voir à ce que les propriétaires de postes fassent de même.

M. Wright:

D. La commission a-t-elle accordé sa coopération à ceux des postes qui donnaient un bon service? On a allégué dans les revues et une ou deux fois dans la presse que ces postes privés n'avaient pas obtenu cette coopération depuis les débuts de la Commission. Ils cherchaient les meilleurs talents, payaient de bons sachets, et au lieu de les seconder, on leur nuisait. Cette critique est-elle fondée ou non?—R. Elle n'est pas fondée. Nous avons utilisé généralement des talents, mais il en restait sans doute encore de disponible, plus que nous n'en pouvions utiliser. Pour le côté de la coopération technique, le colonel Steel est resté jour et nuit à la disposition des postes qui en avaient besoin, leur conseillant l'économie quand le poste s'engageait dans des dépenses qui, de l'avis du colonel Steel, n'étaient pas nécessaires. Il leur a donné des avis très précieux sur les moyens d'épargner de l'argent.

D. M. Ahearn a fait quelque peu mention de la règle qui régit le temps consacré à la réclame. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre de ce qu'on avait limité davantage le temps consacré à la réclame, excepté dans les petites villes, où l'on aimerait jouir d'un peu plus de latitude. Qui a arrêté les règles et règlements sur ce point?—R. Bien, nous y avons tous mis la main, mais naturellement, c'est le colonel Steel qui a rédigé les règles relatives au côté technique, qui sont un facteur très important, et qu'il vous expliquera.

D: Ces autres postes ont couru des risques depuis dix ou quinze ans, ont contracté des dépenses énormes et consacré infiniment de temps aux progrès de leurs postes. N'aurait-il pas été bien plus naturel de les inviter à donner leur avis avant l'impression des règlements, afin de voir s'ils leur donnaient satisfaction?—R. Bien, avant de faire imprimer ces règlements, nous avons pris l'avis d'à peu près tous les postes du Canada—j'exagère peut-être,—d'un très grand nombre tout de même. Dès mon arrivée à Ottawa pour le travail préparatoire, avant l'organisation de la Commission, il y avait à disposer d'un volume énorme de correspondance et à donner des audiences à des propriétaires de postes qui se présentaient chaque jour. J'imagine qu'en moins de trois mois j'avais fait la connaissance directe de la majorité des propriétaires de postes du Canada; l'affaire a été étudiée et ils ont très bien compris ce que nous attendions d'eux. Ils l'ont tous admis, et je ne crois pas qu'il reste au Canada un seul propriétaire de poste démodé qui ne l'ait admis. Si j'ai bonne mémoire, le Parlement n'a pas étudié le problème, et c'est pourquoi, voyez-vous, j'attends plutôt des directives sur ce point. J'étais un profane et j'observais. Il était stipulé qu'aucun poste n'aurait de compensation pour les améliorations entreprises depuis la nomination de la Commission Aird jusqu'à l'adoption de la loi de 1932. La période a duré un peu plus longtemps que le gouvernement ne le pensait, avec ce résultat que plusieurs postes ont périclité. Prenons une automobile. Si on n'effectue pas les réparations, elle devient en mauvais état. Il en va de même des postes émetteurs. Plusieurs se trouvaient bien en bas de la norme exigée de nous, au Canada, si nous voulons maintenir notre traité avec les Etats-Unis relativement aux longueurs d'onde. Ce problème d'aménagement des postes n'est pas seulement d'ordre national, il est d'ordre international. Prenez un mauvais poste canadien, sur la frontière américaine, il causera certainement des difficultés quelque part aux Etats-Unis.

Le président:

D. C'est cette clause que vous aviez dans l'esprit quand vous avez averti les postes qu'ils devraient assumer eux-mêmes la responsabilité de tout aménagement supplémentaire? C'était après le rapport de la Commission Aird?—R. Oui, après le rapport de la Commission Aird.

D. Les permis furent accordés à certaines conditions?—R. Oui.

M. Wright:

D. Attendu que le gouvernement pourrait mettre beaucoup de temps à étatiser ces postes et que le gouvernement ou la Commission attendrait d'eux un service de haute valeur, est-ce que cela ne les empêchait pas de s'engager dans de fortes dépenses s'il ne doit pas y avoir de remboursement?—R. La plupart l'ont fait. Je n'ai pas reçu de plaintes. Quelques-uns ont diminué leur puissance. Il est une chose qui semble jeter quelque lumière sur la situation. Ces deux derniers mois nous avons subi un vrai déluge de demandes de permis de construction de postes privés et de permis moins importants. Rien que d'une ville, comparativement peu importante, nous avons eu neuf ou dix groupes de personnes au moins qui voulaient créer de nouveaux postes. Si nous avions accédé, depuis le premier jour de l'année, à toutes les demandes de permis faites par des personnes qui semblaient pouvoir retirer des bénéfices de postes d'émission, le nombre des postes du Canada en serait doublé. Ainsi tout indiquerait que nombreux sont ceux qui s'intéressent à la construction des postes d'émission, et que personne n'a reçu de mauvais traitement.

Le président:

D. Actuellement, monsieur Charlesworth, depuis la Loi concernant la radio, de 1932, les postes ne craignent plus que les améliorations deviennent une perte, j'entends depuis le rapport de la Commission Aird alors que les permis accordés portaient cette clause particulière?—R. Aucune clause de cette nature n'a été insérée, je crois, dans la loi instituant la Commission.

M. Beynon:

D. N'est-il pas vrai, monsieur Charlesworth, que quiconque établit aujourd'hui un poste le fait à ses propres risques, et si le permis n'était pas renouvelé il n'y a aucune assurance ni vraisemblance de recevoir une compensation, non seulement pour l'aménagement nouveau mais pour tout le poste? Je veux dire qu'il n'est pas vraisemblable que la Commission prenne ce poste qu'on a établi? —R. Voilà un point sur lequel nous avons besoin, je pense, d'interpréter avec soin la loi.

D. Je veux dire que vous ne vous proposez pas d'acquérir les postes que l'on établit présentement?—R. Nous avons pour pratique d'accorder le moins de permis possible—d'éviter les permis inutiles. Les permis accordés jusqu'ici l'ont été à des personnes qui prenaient la place d'autres qui abandonnaient les affaires ou qui implantaient des postes dans de vastes régions, comme le district de Prince-Albert, la région minière du Nouvel-Ontario, où il n'y avait pas de postes jusque-là et où on en avait grandement besoin. Mais nous ne nous proposons pas d'accorder—moi, en tout cas, et je crois que mes collègues sont de mon avis —des permis à des postes nouveaux qui ne pourraient pas nous devenir utiles quelque jour.

Le président:

D. Sauf pour les postes de cent watts?—R. Bien, au sujet de ces postes de cent watts, avant de leur accorder des permis, nous nous renseignons soigneusement sur l'utilité précise qu'ils peuvent avoir dans les districts intéressés.

M. Beynon:

D. Puisque vous y êtes, monsieur le président, la ville de Régina s'est plaint de ce que ses deux postes, CKCK et CHWC, furent obligés de dépenser la somme de $16,000 ou de fermer leurs portes *pronto!* Maintenant, c'est là la situation?—R. C'est un tableau assez mal brossé de la situation. Ils ont été avertis de mettre leurs postes en état passable. Ces postes appartiennent de fait à des gens très riches, en particulier celui du *Leader-Post.*

D. Mais l'autre est entre les mains du liquidateur?—R. Je ne sais rien de ses affaires excepté que c'est le propriétaire d'un important magasin à rayons.

D. Oui, mais il est entre les mains du liquidateur actuellement, l'affaire est en banqueroute?—R. Mais je pense que le *Leader-Post* de Régina a cru qu'il y allait de son intérêt de remettre son poste en bon état. De fait, je sais qu'il en est ainsi.

D. Mais n'est-il pas vrai aussi qu'on lui a laissé entendre que son permis ne serait pas renouvelé à tout événement pour plus de six mois?—R. Le colonel Steel peut vous renseigner sur ce point, mais nous avons pour pratique générale de renouveler si le poste montre quelque disposition de rester en bon état, mais il faut qu'il y ait quelque part une ligne de démarcation.

D. Voici ma question: Même si le poste est remis en bon état il se peut que le permis ne dépasse pas les six mois?—R. Oh, non, ce n'est pas du tout la vérité.

L'hon. M. Cardin:

D. Combien de nouveaux postes ont été établis depuis votre nomination?—R. Il en a été établi un à Kirkland-Lake et un autre à Timmins; nous avons accordé un permis à Sudbury, mais à notre grand désappointement, on n'a pu commanditer l'affaire; un autre à Prince-Albert, un à Hull, un à Chicoutimi et un à New-Carlisle, sur la baie des Chaleurs. Tous ces postes couvrent des territoires jusque-là sans service radiophonique.

D. Ne pensez-vous pas que la multiplication ainsi de ces nouveaux postes radiophoniques dans tout le pays rendra très difficile à la Commission l'acquisition de tous les postes d'émission du Canada, le moment venu?—R. Non, s'il s'agit de ces petits postes. Après tout, nous pensons qu'il n'est pas juste d'exiger des gens des districts de Prince-Albert et de Chicoutimi le prix de deux dollars pour leurs permis quand ils ne peuvent rien capter sauf les émissions de quelque poste très puissant, éloigné, aux Etats-Unis, et dans la plupart des districts où ces nouveaux postes furent établis on en a absolument besoin pour des œuvres sociales. Par exemple, au cours de mon passage dans l'Ouest l'été dernier, le *Board of Trade* de Prince-Albert a présenté un excellent exposé au sujet des œuvres sociales entreprises, les renseignements prénatals fournis aux jeunes cultivateurs. Il y a aussi le travail de la police. Ces petits postes locaux peuvent rendre une foule de services très précieux dans leurs localités, services qui ne sont pas assez importants pour être relayés.

D. J'en comprends très bien le besoin dans les endroits que vous avez énumérés, mais à d'autres endroits qui ont déjà des postes en opération, quelles raisons y aurait-il en faveur d'autres postes?—R. Mais nous cherchons à prévenir l'octroi d'autres permis là où la population est desservie convenablement.

D. On l'a fait à Montréal. Comprenez-moi bien, je ne vous critique pas, et je ne voudrais pas que vous preniez mes paroles pour de la critique?—R. Oh, non! Je puis vous expliquer le cas de Montréal. Nous avons cherché vainement à avoir, à Montréal, un poste qui couvrirait le district de Montréal et en même temps une forte partie de l'ouest de la province de Québec avec des programmes canadiens. Les deux anciens postes—les deux seuls postes d'une puissance quelque peu considérable—étaient entre les mains de la *Columbia Broadcasting Company* et de la *National Broadcasting Company,* et ainsi nous nous sommes trou-

vés dans une position telle que nous donnions à Montréal de beaux programmes et que nous étions exclus de cette région industrielle populeuse du Canada. Nous avons discuté de la situation avec ces postes sans cependant pouvoir en arriver avec eux à des termes qui nous paraissaient économiques . Le colonel Steel peut vous en donner les détails. Toutefois, nous avons constaté qu'il avait là un poste, rien de nouveau mais un ancien poste remis à neuf, le CRCM, à Laprairie. Il remonte à la guerre, je crois. Nous avons constaté que nous pouvions louer cet aménagement et le faire fonctionner très économiquement. Quand nous sommes allés à Montréal, il y avait là trois postes quand il y en avait six à Toronto.

D. Et à Québec?—R. La ville de Québec?

D. Oui.—R. Bien, dans la ville de Québec la situation est demeurée à peu près la même, je crois.

D. On s'est plaint, n'est-ce pas, de ce que le poste qui pouvait disposer de quelques heures pendant le jour a été bridé, qu'un autre poste est venu s'y installer et auquel on a accordé l'avantage de programmes plus longs qu'à l'autre? —R. Le colonel Steel peut vous renseigner sur ce point. M. Gagnon est mieux que moi au fait de la situation dans cette ville.

D. En principe, monsieur Charlesworth, ne pensez-vous pas que la Commission ne devrait pas encourager l'établissement de postes additionnels d'initiative privée puisqu'elle doit s'emparer de la radiophonie?—R. C'est ce que je pense, excepté toutefois pour les endroits qui n'ont pas de service radiophonique. Quand j'appris, par exemple, qu'à Prince-Albert, en Saskatchewan, la situation était telle, j'ai cru qu'il serait inique de leur refuser d'avoir un poste.

D. La Commission n'aurait-elle pas pu elle-même y établir un poste?—R. Non, nous n'en avions pas les moyens, monsieur.

M. McKenzie:

D. Voulez-vous me dire, monsieur Charlesworth, le prix de location de ces postes commerciaux des divers endroits mentionnés dans ce rapport?—R. Je ne m'opposerais pas à donner ces renseignements au Comité, mais privément; je ne crois pas que le public doive les connaître. C'est affaire d'entente privée entre les parties intéressées.

M. Ahearn:

D. Monsieur Charlesworth, est-ce que tout poste de cent watts doit sortir de la ville où il est établi?—R. Nous n'avons pas de règlements obligeant quelque poste que ce soit de sortir des limites d'une ville. Les règlements portent sur les régions d'habitation où la présence d'un transmetteur nuit aux postes récepteurs du voisinage.

D. Mais vous avez fait sortir le poste CKCO de la ville?—R. Vous voulez dire de la ville d'Ottawa?

D. Oui, d'Ottawa.—R. Oui, c'est vrai. Je me trouve à demeurer dans le district couvert par ce poste. J'ai été étonné de l'interférence qui incommodait tout le monde. Si je l'avais su, j'aurais résilié mon bail avec le propriétaire. J'arrivai à Ottawa en étranger et constatai dans la suite que toute la région couverte par ce poste est dans le désarroi. Personne ne pouvait obtenir de réception convenable. Par exemple, un soir du printemps dernier, je désirais ardemment entendre M. Mitchell Hepburn à la radio. Notre propre poste d'Ottawa irradiait son discours, et je voulais le suivre, et cet autre poste dont vous parlez se mit à tonner terriblement avec accompagnement d'orgue et tout ce que nous avons entendu de M. Mitchell Hepburn ressemblait à des intonations de cathédrale avec accompagnement d'orgue. Les premiers six mois que j'ai vécu à Ottawa, je ne suis jamais allé au club Rideau sans que quelqu'un vienne se plaindre à moi des ennuis causés par ce poste et me prier de le déplacer. Nous avions déjà pris la même attitude à Toronto dans le cas d'un de mes

plus intimes amis, propriétaire du *Star* de Toronto, parce qu'un district bourgeois de cette ville en a été incommodé. Nous tâchons de nous montrer raisonnables avec les postes quand ils ne causent pas d'ennuis.

D. Avez-vous agi de même dans le cas de tout poste qui se trouve dans un district d'habitation du Canada?—R. Nous avons tenté de le faire lorsque sa puissance était suffisante pour ennuyer tout le monde. Nous leur avons consacré beaucoup de temps et nous avons montré beaucoup de patience surtout pour cette station d'Ottawa. Il me semble même que nous nous sommes rendus impopulaires par la tolérance que nous avons montré en lui donnant de notre temps.

D. Combien coûte le déplacement d'une station de cent watts?—R. Le colonel Steel peut vous le dire.

M. Gagnon:

D. Je veux poser quelques questions sur la situation à Montréal. Depuis l'institution de la Commission, je présume qu'une seule station a obtenu son permis, celle de Laprairie?—R. Nous avons déplacé de Moose-Jaw à Belle-Plaine une station qui désirait augmenter sa puissance et installer un meilleur transmetteur, ce qui aurait détruit tout appareil de réception à Moose-Jaw.

D. Je présume que la station de *La patrie* a obtenu un permis du ministère de la Marine avant l'institution de la Commission?—R. Oui.

D. Vous n'avez eu rien à faire en cela?—R. Non.

D. Je vous ai entendu dire à mon ami, monsieur Cardin, que vous avez négocié avec d'autres stations à Montréal avant de prendre possession de la station à Laprairie. Vous mentionnez la Presse, CKAC?—R. Oui, nous avons eu dans mon bureau une longue conversation avec M. DuTremblay.

D. Vous n'avez pas insisté, je présume, sur la question du prix. En d'autres termes, il en coûte moins à la Commission de conclure un accord avec la station de Laprairie que de payer la somme exigée par CKAC?—R. Oui, beaucoup moins.

D. Est-ce la raison?—R. La différence en chiffres, si je me souviens, est d'environ $19,000 par année.

D. Vous n'avez pas eu, je présume, de froissements ni de mésentente avec M. DuTremblay?—R. Non, mais il a cité le plus bas chiffre qu'il pourrait considérer. Nous avons tenté de discuter avec lui qu'il épargnerait de l'argent avec sa station s'il acceptait nos programmes.

D. A certaines occasions, je suppose, vos programmes furent transmis dans l'est du Canada par CKAC?—R. Oui, quelques-uns.

D. Puis, vous avez conclu qu'il en coûterait moins d'avoir votre propre station à Laprairie?—R. J'avais l'impression—ce peut être injuste et mes collègues peuvent ne pas partager mon opinion—qu'ils nous croyaient dans une impasse et que nous devions utiliser leur poste si nous désirions transmettre nos programmes dans ce district. L'existence d'une autre station que nous pouvions utiliser avec très peu d'améliorations avait pour nous la valeur d'un as dans notre jeu. Ils n'en savaient rien.

D. Au début, de votre témoignage, monsieur Charlesworth, je vous entendais dire que vous auriez pu accomplir davantage, mais que le manque d'argent vous en a empêché.—R. Oui.

D. Entendez-vous que la somme votée par le Parlement ne suffit pas pour radiodiffuser tous les programmes que vous voudriez émettre?—R. Elle est plutôt insuffisante. Elle vous oblige à rogner et réduire quelquefois les cachets des artistes et à limiter nos dépenses d'expansion. Ainsi, nous aurions voulu transmettre certains programmes au Cap-Breton et à l'île du Prince-Edouard, mais pour certaines raisons nous n'avons pu en assumer le coût supplémentaire. Nous y aurions transmis quelques programmes, mais nous ne pouvions acquitter les dépenses pour les heures additionnelles du samedi et du dimanche, et les stations ne pouvaient non plus les payer. Ces régions en ont souffert.

D. Dans certaines villes, vous êtes dans l'embarras, je présume, car certains désirent entendre un concert au Canada, à New-York ou Boston lorsque d'autres veulent suivre une partie de hockey?—R. Oui.

D. Avec une seule station, il vous est impossible d'y réussir?—R. Non. Présentement telle est la grande difficulté. Nous avons cherché à savoir si dans une ville la majorité des auditeurs préfèrent une partie de hockey ou autre forme d'amusement.

D. Si vous cherchez à satisfaire tout le monde vous devrez dépenser plus d'argent?—R. Oui.

D. Vous devrez louer d'autres stations pour procurer aux auditeurs les divertissements qu'ils réclament?—R. Oui. Voyez. Nous devons nous contenter d'un million de dollars, et nous n'avons jamais cru cette somme suffisante. Toutefois, nous avons cru de notre devoir de réaliser le désir du gouvernement sous ce rapport.

M. Ahearn:

D. Avez-vous soumis au gouvernement un plan financier pour l'avenir?—R. Non. Dans nos prévisions budgétaires, envoyées au début de janvier, nous avons demandé $1,500,000, mais quand les prévisions furent déposées à la Chambre nous constatâmes qu'elles avaient été réduites à un million. C'est la première nouvelle que nous eûmes de cette réduction.

M. Gagnon:

D. Vous avez lu, je suppose, le témoignage rendu devant le Comité en 1932, par M. Graham Spry, le président de la Ligue de radiophonie du Canada?—R. Oui.

D. Il projetait de débourser $1,000,000 la première année; deux ou trois millions la deuxième, et augmenter cette somme avec les profits que vous pourriez réaliser?—R. Oui. Il proposait aussi un permis de $3.

M. Ahearn:

D. Comment allaient-ils faire des bénéfices?—R. Avec la réclame. Je ne m'oppose pas à la réclame par radio. La réclame bien contrôlée est un service utile. Toutefois, je ne partage pas l'opinion de la *British Broadcasting Corporation* à l'effet que la réclame est nécessaire. Les Etats-Unis ne l'aboliront vraisemblablement pas, et tant que les Canadiens pourront syntoniser sur une station américaine et écouter la réclame, l'homme d'affaires du Canada a droit, ce me semble, d'annoncer par radio, pourvu que ce soit sous contrôle et dans les bornes de la raison.

M. Beynon:

D. Pour faire suite aux suggestions des membres du Comité, la loi prévoit deux sources de revenus pour édifier et exploiter un réseau d'Etat; d'abord les permis des propriétaires d'appareils-récepteur, ce qui, jusqu'à présent, semble être la principale source de revenus?—R. Oui.

D. Connaissez-vous le montant de ces recettes depuis l'institution de la Commission?—R. On ne nous a pas soumis de chiffres sur la somme perçue depuis la fin du mois dernier, mais nous connaissons la somme perçue l'an dernier.

D. Que retiriez-vous ainsi?—R. Un million, l'an dernier.

D. Provient-il de la vente des permis?—R. Presque tout, sauf quelques permis de stations. Le coût du permis pour une station est de $50 environ, et le total n'excéderait pas $3,000.

D. Le ministère perçoit aussi cette taxe?—R. Oui.

D. Puis on prévoyait aussi que votre Commission trouverait peut-être une autre source de revenus dans la réclame, c'est-à-dire, dans l'exploitation de votre entreprise.—R. Oui.

D. Avez-vous tiré des revenus de cette source?—R. Nous faisons de la réclame occasionnelle aux stations que nous régissons nous-mêmes, telles CRCO, Ottawa, CRCT, Toronto, et CRCV, Vancouver. Nous les exploitons comme des entreprises privées et nous les entretenons autant que possible avec ces mêmes revenus. Nous faisons des bénéfices dans quelques-unes. Notre essai le plus profitable est celui de Toronto. Nous montrerons des bénéfices à cet effet. Nous avons acquis à Toronto une station qui avait, sous l'ancien régime, accusé un déficit de $40,000 pour les trois premiers mois. Cette perte est compensée et à l'expiration des neuf mois suivants nous montrerons un très beau bénéfice.

D. Ce qui répond à ma question, monsieur Charlesworth. Vous avez donc tiré des bénéfices de la réclame par radiodiffusion?—R. Non sur le réseau national, mais sur les stations que nous possédons. Oui, partout où nous pouvons réaliser des bénéfices. Evidemment nous ne tirons pas de bénéfices de toutes les stations.

D. Je comprends que ce n'est qu'un rapport préliminaire et incomplet. Il est intéressant par ce qu'il omet plutôt que par son contenu. Je ne critique pas ce rapport parce que nous ne pouvons rien espérer de plus avec un rapport préliminaire, mais il serait très intéressant pour le Comité, je crois, de connaître le bilan de la Commission depuis le jour de son institution jusqu'à, disons, la fin de février.—R. Ce rapport s'arrête à la fin de décembre.

D. Mais rien dans ce rapport indique que vous ayez jamais tiré des revenus de la publicité?—R. Les recettes provenant de la réclame figurent dans les comptes privés des stations. La comptabilité des stations indiquera ces recettes. Il en sera ainsi à la fin de l'année.

D. Oui, mais est-il possible de soumettre au Comité un état s'arrêtant à la fin de janvier, sinon à la fin de février, indiquant les recettes de la Commission provenant de toutes sources et les déboursés?—R. Nous pouvons produire, je crois, un état approximatif. Le colonel Steel est le commissaire qui dirige ces stations et il est en possession des états mensuels des stations placées sous sa direction.

D. Voici un autre aspect. Si nous les avions pour nous renseigner, nous pourrions nous former une idée sur les progrès qu'espère réaliser la Commission, et le reste.—R. Nous pouvons, je suppose, en avoir une idée. Nous avons fait du bon travail à Toronto au point de vue bénéfices. Quant aux autres stations que nous avons acquises, je ne saurais dire au juste quelle serait la situation. Nous perdons de l'argent avec quelques-unes. Voilà pourquoi les chemins de fer Nationaux du Canada étaient fiers de s'en débarrasser à un moindre prix que leur valeur. Il ne s'ensuit pas qu'une station va rapporter des bénéfices parce que nous l'avons acquise pour l'exploiter. Tout est subordonné surtout aux possibilités de recettes du district où elle se trouve.

D. Je n'y porte pas une grande attention, monsieur Charlesworth, parce que nous savons qu'en instituant la Commission, certaines stations devaient être exploitées à perte et d'autres avec bénéfices, mais je veux un état complet des opérations financières de la Commission, depuis les débuts.—R. Le colonel Steel vous le fournira probablement.

Le président:

D. Vous transmettez tous vos rapports mensuels à l'auditeur général, n'est-ce pas?—R. Tous nos déboursés se font par l'entremise de l'Auditeur général. Nous ne manipulons pas d'argent.

M. Beynon:

D. L'Auditeur général s'en charge?—R. Le conseil du Trésor. Nous ne touchons pas un seul cent.

D. Mais vos recettes, si vous avez des profits, vous reviendraient, et constitueraient, selon le cas, un solde créditeur ou débiteur pour la station?—R. M. Watson Sellar a imaginé une espèce de compte fiduciaire distinct pour les recettes tirées de la réclame.

M. Gagnon:

D. Ce qui devrait figurer dans le rapport de l'Auditeur général?—R. Cela ne peut paraître dans le rapport avant janvier ou février prochain. Le rapport de l'Auditeur général est toujours publié un an après. La Commission figure au rapport de cette année, mais pour les opérations antérieures au 31 mars seulement, alors qu'elle n'avait pas de stations.

D. Il est vrai que ces déboursés sont payés par le conseil du Trésor, mais je croyais que la Commission connaissait un peu sa posture financière, et que vous en auriez un état quelconque?—R. Oui, je reçois un rapport mensuel du ministère de la Marine sur les perceptions. Un fonctionnaire du Trésor, posté dans l'édifice du Conseil national des recherches s'occupe de nos comptes.

Le président:

D. Vous pourriez à une réunion ultérieure du Comité lui communiquer les chiffres à date pour qu'il puisse les discuter?—R. Oui.

M. Beynon:

D. J'aimerais faire une autre observation sur ce point; il serait très intéressant de tenir un état des frais d'immobilisations de la Commission.—R. Elles ne sont pas élevées. Nous les trouvons, je crois, dans ce rapport. Nous n'avons pas, depuis, fait de dépenses d'établissement.

D. Ce document, tel que rédigé, n'apporte pas beaucoup de lumière à qui le consulte. Il mentionne "construction nouvelle", mais est-ce des immobilisations? J'en sais rien. Ici, "déboursés nets d'exploitation".—R. Le colonel Steel pourra rectifier mes dires là-dessus.

D. Le colonel Steel est peut-être plus au fait de la question, mais je le mentionne tout simplement pour que nous puissions en prendre connaissance à une réunion ultérieure du Comité.—R. Depuis le 1er janvier, nous n'avons déboursé aucuns frais d'immobilisation.

M. Wright:

D. Est-il juste, d'après vous, monsieur Charlesworth, qu'une station de la Commission se livre à la réclame commerciale? Pour ma part, elle ne devrait pas le faire. A l'institution de la Commission, on ne songeait pas que les stations pussent livrer concurrence aux propriétaires de stations qui ont engagé leurs propres capitaux.—R. Nous ne livrons pas concurrence aux propriétaires de stations. Nous exploitons nos stations comme des stations privées. L'argent des détenteurs des permis sert à la diffusion des programmes de réseau. Nous nous appliquons à exploiter nos stations sur une base commerciale. Evidemment, si nous supprimons la réclame, les frais d'entretien augmenteraient et il nous faudrait déduire cette somme des déboursés pour nos programmes.

D. On se plaint en général, d'un océan à l'autre, de l'injustice de demander à un homme d'édifier une entreprise avec son argent pour ensuite constituer une commission gouvernementale qui lui fait concurrence?—R. Ce ne sont pas des stations que nous avons nous-mêmes construites. On les exploitait comme entreprises commerciales avant que nous les achetions. Nous avons quelque peu diminué les recettes de ces stations parce que nous consacrons plus de temps qu'autrefois aux programmes ne comportant aucune publicité. Nous avons tous les soirs trois heures de radiodiffusion, sans réclame, et nous les avons acquises pour transmettre nos programmes au public. Si nous disions simplement que nous avons besoin de ces stations, que nous allons céder toute la publicité aux

stations privées et que nous puiserons dans les fonds publics pour défrayer tous les frais d'entretien auxquels était consacrée la publicité, nous réduirions simplement nos propres revenus et la qualité de nos programmes s'amoindrirait nécessairement. Nous n'aurions pas autant d'argent à consacrer aux programmes et personne n'en profiterait, sauf les autres stations, peut-être. Je me considère dans cette question comme dans toutes les questions de politique, comme représentant le radiophile. Je ne m'intéresse pas particulièrement aux stations privées, sauf pour m'assurer qu'elles sont bien dirigées. Toute notre politique a pour principe de donner mieux et davantage au radiophile et nous n'avons qu'à en constater les résultats à Ottawa. Lors de l'instauration de la Commission et de mon arrivée à Ottawa, il n'y avait rien qui valait la peine d'être écouté. Maintenant on peut capter notre station à six heures et demie et jouir d'un bon programme pendant toute la soirée sans chercher ailleurs. Il peut entendre un très beau programme le dimanche, à partir de deux heures; il en est de même du samedi. Partout où nous sommes installés—nous avons tenu compte par-dessus tout du radiophile, de celui qui paye la taxe d'usage.

D. Vous avez probablement raison à cet égard, mais à d'autres égards, vous avez tort. Je ne crois pas que le radiophile ait bénéficié du tout de la publicité faite par votre Commission. Certaines stations dont vous êtes entré en possession, développaient ces programmes, mais depuis lors elles s'en sont désintéressées. Je connais plus ou moins bien la situation dans certaines régions, et je vous pose de nouveau la question: est-il équitable pour le gouvernement de concurrencer les stations privées et continuer la publicité à meilleur marché que celles-ci ne peuvent l'accepter?—R. Nous n'abaissons pas nos taux. Par exemple, à Vancouver, nous nous efforçons de maintenir nos taux au niveau convenable. Vancouver compte beaucoup trop de stations. Ce serait préférable d'en fermer un certain nombre, mais c'est un point à débattre. Nos taux de publicité là-bas sont raisonnables, tandis que les autres postes se font la guerre et réduisent leurs taux. On ne s'est nullement plaint de ce que la Commission ait réduit le prix des annonces dans le simple but d'accroître sa recette; nous y sommes absolument opposés. Je n'ai jamais entendu, monsieur, avant cet instant, formuler la plainte que notre concurrence contre les stations privées avait été inéquitable. Je connais les propriétaires de presque toutes les stations du Canada et je n'ai jamais eu vent de cette plainte.

D. J'en ai eu connaissance. Les journaux en ont parlé il y a quelques jours. —R. Je n'en ai rien vu.

D. A tout événement, la Commission ne ferait-elle pas mieux de s'appliquer à l'élaboration de programmes récréatifs et intéressants sans se lancer dans la publicité?—R. Comment les diffuserions-nous? Comment atteindrions-nous le public?

D. Vous avez peut-être raison.—R. Comment transmettrions-nous nos programmes au public? Nous pouvons élaborer les plus beaux programmes du monde; sans organes de diffusion, ils sont inutiles.

D. Vous n'avez pas répondu à ma question. Est-il équitable pour une station étatisée de concurrencer une station privée et de capter ses revenus?—R. Ce l'est autant que pour le National-Canadien de concurrencer le Pacifique-Canadien.

D. C'est une comparaison complètement injuste. Vous l'admettrez, je crois. J'estime que la concurrence que nous avons fait subir au Pacifique-Canadien lui a causé de grandes pertes et de grands embarras.

M. BEYNON: Les contribuables en ont fait les frais.

Le TÉMOIN: Ce problème me dépasse.

M. Gagnon:

D. Depuis le rapport Aird vous avez cherché à acquérir toutes les stations du Canada. Tôt ou tard vous devrez les absorber ou elles seront fermées?—R. Si je comprends bien, telle était la portée générale de la loi. Nous avons dû faire face à des réalités et tirer le meilleur parti possible des fonds et des circonstances.

M. Cardin:

D. Vous avez dit il y a quelques instants que vous aviez été forcé d'établir un nouveau poste dans le voisinage de Montréal, parce que vous n'aviez pu obtenir de conditions satisfaisantes du poste privé de Montréal?—R. Oui.

D. Des postes privés de Montréal?—R. Oui.

D. Ai-je raison de supposer que vous avez été forcé par ces postes de vous lancer dans des dépenses que vous auriez évitées autrement?—R. Nous ne subirons aucune perte; au contraire. Il est très vrai que les circonstances nous ont été défavorables. Je ne blâme pas ces postes; ils étaient déjà liés par contrat avec les réseaux des Etats-Unis. Bien entendu, le petit poste de La Patrie ne nous était d'aucune utilité, n'ayant qu'une portée locale. Nous voulions rayonner dans tout le Québec occidental. Cette province populeuse a été très mal desservie en fait de postes de radiodiffusion. Nous n'avons accordé qu'un petit nombre de permis aux postes dans les régions ne comptant pas d'autres postes antérieurement. Le nombre total des postes dans la province de Québec lors de mon entrée en fonctions était à peu près égal, ou légèrement inférieur, au nombre de postes rien que dans la ville de Vancouver.

D. Mes observations ne procèdent pas de ce point de vue.—R. Bien entendu, Montréal a un vaste territoire industriel et pourrait facilement subvenir à trois postes puissants. Elle diffère de bien d'autres sections au Canada.

D. Mais vous avez dit que les termes que vous aviez offerts à ces postes privés leur auraient été avantageux?—R. Non, je ne l'ai pas dit. Nous ne leur en avons pas offert. Nous leur avons demandé de nous faire connaître leur chiffre le plus bas. Nous avons constaté que nous ne pouvions pas le leur accorder, que nous réussirions mieux autrement. Je vous ai peut-être donné une fausse impression. J'ai cru que leurs propriétaires croyaient nous avoir à leur merci, et pendant quelque temps il a semblé en être ainsi, qu'ils étaient en mesure de nous dire: "Nous voulons tant, ou vous n'entrerez pas à Montréal". Puis, nous avons découvert cette solution. N'oubliez pas que nos pourparlers n'ont été nullement acrimonieux; notre attitude a toujours été différente.

M. Gagnon:

D. Vous auriez pu exproprier cette station? Cela n'aurait-il pas été dispendieux?—R. Nous n'avions pas de capital. Nous n'avons que le crédit voté annuellement par le Parlement; il ne représente pas le revenu dérivé des permis.

D. D'après l'esprit de la loi, je comprends que vous vouliez établir un réseau d'un océan à l'autre sans porter préjudice aux stations privées?—R. Oui, précisément. Nous voulons que l'annonceur canadien donne de beaux programmes. J'aimerais entendre plus souvent des programmes tels que ceux des *Canadian Industries* l'année dernière, qu'elles ne purent radiodiffuser au delà de Montréal à l'est et de Windsor à l'ouest. Nous voulons travailler de concert avec tout le monde à l'élaboration de bons programmes au Canada et nous nous rendons compte que la Commission ne peut pas tout faire présentement.

M. Cardin:

D. Alors nous devons nous résigner à la dualité de service pour la présente génération?—R. C'est entièrement du ressort du Parlement et du gouvernement. Si le Parlement veut nous voter les fonds—j'ignore s'il nous faudrait une somme très considérable—nous l'aurons transformé en un réseau national d'ici un an. Rien ne me porte à croire que nous l'obtiendrons.

M. Gagnon:

D. Naturellement, le Comité siège afin de connaître vos désirs.—R. Nous obtiendrions de meilleurs résultats si le réseau était complètement étatisé.

D. Vous pouvez proposer les modifications que vous voulez obtenir de la Chambre?—R. Avant la suspension de ses audiences, je soumettrai au Comité afin qu'il les considère attentivement, quelques modifications qui nous agréeraient. Nous voulons entendre la discussion avant de nous engager dans ces modifications.

M. McKenzie:

D. Vous venez de dire que l'étatisation du réseau n'entraînerait pas de forts déboursés. Pouvez-vous nous en donner une idée?—R. Le colonel Steel vous le dira.

D. Dois-je comprendre que vous exercez une surveillance complète sur la publicité des stations privées?—R. Dans la mesure où la publicité est répréhensible; alors nous la faisons supprimer. Il est une forme de publicité qui est à l'heure actuelle la plus répandue au Canada. Les fabricants de remèdes brevetés se sont disputé la publicité radiophonique l'an dernier. Il n'y a pas moins de 98 compagnies de remèdes brevetés qui la recherchent maintenant et la plupart l'emploient dans diverses parties du Canada. Nous posons un principe. Une grande partie de cette réclame était tout à fait infecte, non pas dans les grandes villes, mais dans les petites, à notre entrée en fonctions. Quand un poste diffuse de la publicité concernant des remèdes brevetés, celle-ci est soumise au Dr Heagerty du ministère de la Santé, qui la revise et en expurge tout ce qui est trompeur. Le Dr Wodehouse, le sous-ministre du ministère de la Santé assigne quelquefois trois de ses fonctionnaires à l'examen de cette publicité. C'est une des améliorations. Il en résulte une correspondance volumineuse. Je crois que nous avons réprimé sans pitié cette publicité, dans la mesure du possible. Nous surveillons aussi, autant que possible, toute publicité financière trompeuse. C'est un sujet qui m'est comparativement familier, ayant surveillé indirectement la colonne "Gold and Dross" du *Saturday Night*—je le connais depuis longtemps. L'autre jour un programme financier a été offert à la station CFRB. Cette station est très bien dirigée. Ses dirigeants ont convenu avec moi qu'il fallait surveiller ces programmes. Ils ont pris des mesures pour soumettre au préalable ces programmes ou "Service des fraudes" du gouvernement de l'Ontario. Jusqu'à ce que nous eussions assumé la haute main sur la publicité—(je ne dis pas que CFRB aurait accepté ces programmes, mais certains postes ne s'y seraient pas dérobé)—le public était susceptible d'être induit en erreur. Nous surveillons la publicité autant que possible. Il est une chose dont je m'occupe constamment: les efforts que font les annonceurs à la radio en vue de nuire à leurs rivaux dans leur commerce. Ces efforts sont assez fréquents. Aussitôt qu'on y appelle mon attention, j'y mets fin immédiatement par dépêche et la publicité est revisée. Cela est arrivé la semaine dernière. On a porté à mon attention le cas d'un fabricant de corsets qui se servait d'un poste des provinces Maritimes à cette fin. Nous exerçons de fait, le plus que nous pouvons, la surveillance la plus étroite sur la publicité; pour ce qui regarde sa durée, les inspecteurs du ministère de la Marine collaborent très volontiers avec nous. Ils sont aux écoutes afin de s'assurer que le temps consacré à la publicité n'est pas dépassé.

M. Cardin:

D. Monsieur Charlesworth, comment choisissez-vous vos annonceurs pour vos stations? Y a-t-il quelque épreuve de la voix? Pour être franc, c'est le côté le plus faible de la radiodiffusion au Canada. Nos annonceurs sont médiocres.—R. Je n'irais pas aussi loin. Je crois que nous en avons d'excellents. Nous en avons à Montréal.

D. Cette question ne vise pas le travail de la Commission, mais les stations privées.—R. Ah!

D. Certaines sont très mal pourvues?—R. Oui. Cela varie. J'ai parcouru une bonne partie du Canada l'été dernier. On rencontre parfois à une petite station, là où on s'y attend le moins, dans une petite ville, un annonceur doté d'une belle voix; puis à une station où l'on serait en droit d'être plus exigeant, appartenant à un journal, où il faudrait exercer une surveillance en ce sens, quelque membre du personnel s'exprimant très mal au microphone. Naturellement, nous n'aimons pas—nous ne pouvons pas dire à la station de ne pas employer cet annonceur; celui-ci perdrait son emploi.

D. Quelques conseils de votre part seraient salutaires, parce que je serais prêt à écouter de la publicité pendant quinze ou vingt minutes émanant d'une belle voix plutôt que d'écouter cinq secondes le genre de voix que nous entendons parfois à la radio.—R. C'est vrai.

D. La publicité est des plus désagréables lorsqu'elle émane d'une voix non formée à la radiodiffusion?—R. Nous nous efforçons autant que possible de trouver les meilleurs annonceurs, mais leurs aptitudes sont variables. Par exemple, ma voix est passable l'été, mais aujourd'hui elle ne conviendrait guère à l'irradiation d'un discours. On ne peut évaluer les variations dans la qualité de la voix. Je ne connais pas grand'chose des programmes français, mais je les crois assez bons. Somme toute, les annonceurs au Canada, tant des stations privées que des nôtres, sont satisfaisants. Naturellement, on en écoute parfois un détestable, mais il n'occupe pas son poste longtemps; les radiophiles écrivent au poste qui l'emploie pour protester.

D. Je ne le ferais pas, je briserais mon appareil. Je crois que les radiophiles, au lieu d'écrire à la Commission seraient tentés de briser leurs appareils.—R. Naturellement, certains des annonceurs des Etats-Unis, dont les noms sont donnés, ont une vaste emprise sur le public. Je ne peux pas moi-même endurer certains d'entre eux. Mais ils semblent avoir leur public. La question des annonceurs est très épineuse.

D. Je ne voudrais pas être aux écoutes de 10 heures et 30 à minuit, mais j'essaie de suivre quelques annonceurs de la NBC ou de la *Columbia Broadcasting Company*. Je préfère écouter la publicité venant de David Ross qu'écouter certains autres annonceurs.—R. David Ross est très compétent.

D. Ou une chanson de qui que ce soit émanant de ce poste?—R. Nous avons plusieurs excellents annonceurs au Canada. Il y en a un au poste d'Ottawa qui a une belle voix. M. Walker à Toronto possède une belle voix vibrante; MM. Jennings et Rooney Pelletier ont de belles voix.

M. Wright:

D. La Commission se réserve-t-elle le droit de monopole sur les émissions par réseaux?—R. Nous n'exerçons pas de monopole. Afin d'éviter toute confusion, nous émettons des permis pour tous les raccordements. Cette situation donne parfois lieu à de la confusion à laquelle il faut remédier. A l'automne de 1932, alors que je me suis occupé pour la première fois de ces questions, il s'élevait toujours des désaccords entre des gens prétendant avoir droit à un raccordement pour une certaine heure et entre d'autres prétendant avoir le même droit à la même heure. Ils venaient alors me trouver pour obtenir une décision. Pour éviter les différends nous avons assumé le contrôle de l'organisation des postes-émetteurs en réseau. Nous tenons des archives à cet effet à notre bureau, et nous pouvons ainsi empêcher beaucoup de confusion; notre système a été d'une grande utilité à toutes les stations.

D. Vous jouissez presque d'un monopole, car vous ne permettez pas aux stations individuelles la radiodiffusion en réseau?—R. Non; il y a plusieurs réseaux au Canada, mais les stations ne peuvent les constituer sans nous en demander la permission.

Le président:

D. La loi vous confère ces pouvoirs, car l'article 8 (f) se lit ainsi qu'il suit: "La Commission peut interdire l'organisation ou l'exploitation de réseaux de stations privément exploitées au Canada".

M. CARDIN: Monsieur le président, il y a quelques jours un député fit inscrire certaines questions au Feuilleton de la Chambre, mais le premier ministre lui fit remarquer que la Commission de la radiodiffusion pourrait plus facilement répondre à ces questions que la gouvernement. Puis-je vous soumettre ces questions et demander à M. Charlesworth de préparer les réponses; il pourra nous les remettre à une autre séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est parfait.

M. CARDIN: Ces questions sont posées par M. Bothwell.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, monsieur Cardin, il se peut qu'il ne soit pas dans l'intérêt public de publier certaines de ces questions. Consentiriez-vous à les passer aux membres du Comité?

M. CARDIN: Je ne voudrais pas ignorer les règlements de la Chambre. Si leur publication n'est pas d'intérêt public, je me rangerai à votre avis, et M. Bothwell fera de même, je crois. M. Charlesworth et moi-même déciderons si on peut répondre à ces questions publiquement. Je vais vous les remettre maintenant; il n'est pas nécessaire d'en donner lecture.

M. Beynon:

D. Avant de partir, M. Charlesworth, pouvez-vous me dire si vous avez en main un exemplaire de vos règlements?—R. Oui, j'en ai un exemplaire ici.

D. Pourriez-vous le remettre aux membres du Comité. Pourriez-vous également nous donner la liste des fonctionnaires et employés de la Commission, ainsi que les traitements et la date de leur entrée en fonction.

Le PRÉSIDENT: Le Comité devrait décider, je crois, s'il est dans l'intérêt public de répondre à cette question. Consentez-vous à laisser la décision de cette question au Comité?

M. BEYNON: Oui. C'est une question très importante et je désirerais connaître ces choses.

Le TÉMOIN: Les principaux fonctionnaires et les commissaires sont bien connus, et c'est le Conseil du Trésor qui fixe leurs traitements. Nous avons un grand nombre de petits fonctionnaires, de sténographes et d'employés dans différentes stations du pays.

M. GAGNON: Voulez-vous connaître les salaires des employés?

M. BEYNON: Oui.

M. GAGNON: J'aimerais à les connaître également. Nous apprendrions des choses intéressantes. Si les commissaires préfèrent ne pas rendre ces renseignements publics, je n'y ai pas d'objection.

Le TÉMOIN: Je préférerais ne pas les rendre publics à cause de nos employés.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements devraient être soumis au Comité d'abord.

Le TÉMOIN: Oui, je n'y ai pas d'objection. Nous sommes prêts à tout révéler au Comité, mais il y a des renseignements qui pourraient embarrasser certains individus.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous préparer cette liste?

Le TÉMOIN: Je la ferai préparer. Quand la désirez-vous, monsieur?

M. BEYNON: Aussitôt que vous pourrez commodément la préparer. Je la voudrais, si possible, avant la vacance de Pâques.

Le TÉMOIN: Je pourrai vous l'obtenir, je crois. Je vous la ferai parvenir par l'entremise du département du comptable. Les salaires sont tous payés par le Conseil du Trésor; ils ne sont pas payés directement par la Commission.

M. GAGNON: Nous aurons une autre réunion avant la vacance de Pâques.

M. CARDIN: Au cas où l'on interpréterait mes questions comme une critique de la station CRCM, je ferai remarquer à M. Charlesworth que personnellement je suis satisfait de cette station. Les programmes radiodiffusés de ce poste se comparent avantageusement à ceux des autres stations, s'ils n'y sont pas supérieurs. A mon humble avis, on y donne de meilleurs programmes qu'aux autres stations.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur.

M. GAGNON: Je désirerais poser une autre question à M. Charlesworth avant son départ? Je ne voudrais pas l'embarrasser, et pas davantage ses collègues, mais je suis d'avis que le Parlement devrait mettre tout l'argent perçu des détenteurs de permis à la disposition de la Commission. Je ne veux pas vous embarrasser en vous posant cette question, mais la Commission est-elle de cet avis?

Le TÉMOIN: Nous accepterons avec plaisir tout l'argent qu'on voudra mettre à notre disposition.

M. BEYNON: Et davantage.

Le TÉMOIN: Vous ne sauriez me blesser par ces observations.

M. GAGNON: A la dernière séance du Comité,—M. Cardin était absent,—vous avez dit que la plus grande partie du brouillage était causée par des stations très puissantes du Mexique.

Le TÉMOIN: Le Colonel Steel vous a donné des renseignements à cet effet.

M. Gagnon:

D. Vous avez déclaré que l'établissement de stations de haute puissance dans l'est et dans l'ouest du Canada serait le meilleure remède à la situation?—R. Oui.

D. On a également déclaré que le coût d'une station de ce genre serait d'environ $400,000?—R. C'est ce que le colonel Steel a dit, je crois.

D. Ainsi, si le Parlement ne vous accorde que $1,000,000 par année, pourrez-vous construire une station à haute puissance, après avoir pourvu à vos autres besoins?—R. Non, nous ne le pourrons pas. L'an dernier nos programmes nous ont coûté approximativement $300,000 pour toute l'année, et les frais de transmission atteignent une somme presque aussi considérable.

D. Oui.—R. Les programmes ont absorbé $330,000, je crois; puis vous avez tous les autres frais, l'administration, la publicité, etc., et ainsi il ne vous reste rien pour la construction. La petite somme que nous avons affectée à la construction cette année démontre le peu qu'il nous reste à cette fin.

M. Wright:

D. Mais au cours de cette dernière année, vous avez fait des dépenses de deux à trois cent mille dollars à vos studios de Montréal, Toronto et Vancouver que vous n'aurez pas à faire une autre année.—R. Je ne suis pas en mesure de faire des déclarations précises, mais si nous faisons l'acquisition d'autres débouchés comme nous nous le proposons, il nous faudra faire face à ces dépenses. Notre travail d'organisation est loin d'être terminé. Nous avons accompli une tâche gigantesque au cours des derniers douze mois, mais elle n'est pas achevée.

D. Le Comité (1932) en était venu à la conclusion, il y a un an, qu'il faudrait établir treize stations puissantes, n'est-ce pas?

M. STEEL: Sept.

M. Wright:

D. Oui, et six stations plus petites, soit treize en tout. Etes-vous encore de cet avis?—R. Nous voudrions mettre ce programme à exécution. Il n'existe pas de véritable station à haute puissance au Canada.

D. Mais vous favorisez encore ce projet.—R. Ah! oui. Si nous avions deux ou trois stations vraiment puissantes, disons de cinquante mille watts, la situation serait tout à fait différente, comme vous l'a expliqué le colonel Steel à la première séance. Il existe quelques stations de dix mille watts, mais ce ne sont pas réellement des stations à forte puissance.

D. Vu qu'il ne sera pas possible de donner suite à ce projet avant plusieurs années, et vu qu'il faut d'abord tenir compte des intérêts des écouteurs, j'aborde l'autre point de nouveau. La Commission ne ferait-elle pas bien de s'abstenir de toute publicité commerciale, ce qui permettrait aux meilleures stations des grands centres d'organiser des programmes de très haute qualité et d'améliorer leurs appareils au point de pouvoir faire une concurrence raisonnable à la Commission. Que pensez-vous de cette suggestion?—R. Si nous agissions ainsi, nous resterions avec des frais généraux accrus et les écouteurs en souffriraient, car il faudrait diminuer d'autant la somme affectée à nos programmes.

D. Vous disposeriez encore de facilités suffisantes pour couvrir tout le Canada et donner des programmes de très haute qualité sur votre réseau, mais vous ne pourriez pas construire de nouvelles stations.—R. Non, nous ne pourrions pas construire de nouvelles stations. Pas meilleurs, lorsque nous en louons, il nous faut voir au maintien de ces stations.—Nous ne voulons puiser que le moins possible à la caisse des programmes. Par exemple, à Ottawa nous possédons la meilleure station de tout l'est de l'Ontario, et je ne vois pas pour quelle raison nous empêcherions les annonceurs de l'utiliser.

D. Vous avez de la concurrence à Ottawa. Vous pourriez fort bien accepter de la publicité lorsque vous n'avez pas de concurrence, mais dans les grands centres où vous avez des stations vous devriez donner de bons programmes sans l'aide de la publicité.—R. Prenez le cas de Toronto, par exemple...

D. Pour quelle raison les postes exploités privément doivent-ils faire concurrence à la Commission?—R. A Toronto, par exemple, si nous refusions la publicité au poste CRCT il faudrait établir une autre station; il n'y en aurait pas suffisamment pour absorber toute la publicité, car Toronto est le plus grand centre de publicité au Canada. Le poste CFRB ne pourrait pas satisfaire tous les annonceurs, car il est déjà lié par contrat au réseau Columbia. La Commission rend un grand service au public en donnant de la publicité à la station CRCT. La station CFRB est quelque fois obligée d'avoir recours à nous, elle nous passe une partie de ses affaires, mais nous tenons à garder nos heures nationales libres de toute publicité. Nous pourrions facilement consacrer toute notre journée à de la publicité payante à Toronto, sans faire le moindre tort aux autres stations.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. McKenzie (Assiniboia):

D. En ce qui regarde vos employés, les membres de votre personnel et les employés de la Commission, sont-ils nommés par la Commission du Service civil?—R. La Commission du Service civil nomme les commis aux écritures, les sténographes et les autres employés de ce genre qui constituent la majorité de notre personnel. Nous nommons les directeurs de programmes, les techniciens, les musiciens, les annonceurs et les artistes au programme. C'est le seul système pratique, car les nominations faites en vertu de la Loi du Service civil à la suite d'examens de concours ne seraient pas toujours satisfaisantes, et il est impossible de donner un caractère de permanence à toutes ces positions. Si un de nos chanteurs perd la voix, il est obligé de quitter son emploi; autrement il nous resterait sur les bras. M. Gladston Murray m'a fortement conseillé de ne pas faire de nominations permanentes chez les artistes. En Angleterre, ils doivent de temps à autre changer les artistes qui perdent leurs attraits.

D. Je me rends compte de la situation, et c'est pour cette raison que j'ai posé la question.—R. En ce qui concerne les nominations du personnel de bu-

reau elles sont toutes faites par l'entremise de la Commission du Service civil; mais la grande majorité de nos employés faisaient autrefois partie du service de radiodiffusion des chemins de fer Nationaux du Canada, et ils sont passés automatiquement à notre service en vertu d'une entente avec le gouvernement. Nous n'avons fait que très peu de nominations, en somme.

M. Ahearn:

D. J'espérais, monsieur Charlesworth, que vous auriez un projet défini à soumettre au Comité au sujet du développement de votre organisme, des dépenses prévues et des sources de revenus.—R. Il est inutile de soumettre un projet défini d'expension sans savoir si nous aurons les fonds nécessaires pour le mettre à exécution. Je pourrais fort bien édifier un beau château dans mon esprit, mais je n'ai pas le capital nécessaire pour donner suite à ce projet.

D. Vous pourriez nous dire où vous espérez obtenir ces fonds.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Sinon, nous appellerons M. Steel. Je vous remercie, monsieur Charlesworth.

Le témoin se retire.

Le lieut-Col. W. A. STEEL est appelé.

Le président:

D. Monsieur Steel, on vous a posé certaines questions à la dernière séance, et vous aviez promis d'y répondre aujourd'hui, je crois.—R. La première question se trouve à la page 18 des témoignages dans le Fascicule n° 1; elle se trouve à environ un tiers du haut de la page et a trait aux fréquences partagées:

"D. Savez-vous combien de fréquences partagées nous furent assignées en 1932?"

J'ai répondu alors qu'il y en avait dix-sept. Il y en avait réellement dix-neuf. Un peu plus loin on m'a demandé "Combien en utilisez-vous effectivement alors", et j'ai répondu, douze. C'est exact. Il y a quelques longueurs d'ondes à haute fréquence, à l'extrémité de la bande, qui ne sont pas encore utilisées. Ces renseignements répondent à cette question, je crois.

D. Puis-je vous demander, colonel Steel, combien des anciennes fréquences partagées, dont nous jouissions avant 1932, ont été abandonnées?—R. Aucune, monsieur.

D. Aucune?—R. Non. La deuxième question est près du bas de la page 19, Je crois, et elle a été posée par M. Ahearn. Elle est ainsi libellée:

"D. Quel est le personnel? Combien d'employés?"

J'ai préparé un tableau à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Nous le consignerons au procès-verbal.

TABLEAU DÉTAILLÉ DU PERSONNEL DES POSTES, STUDIOS ET BUREAUX DE DISTRICT DE LA COMMISSION

Studio de Montréal.—4 opérateurs, 1 commis en chef, 1 sténographe et 1 directeur de la publicité.

Studio d'Halifax.—1 directeur de programmes régionaux et 1 sténographe.

Bureau de Régina.—1 directeur de programmes régionaux et 1 sténographe.

Station d'Ottawa.—1 ingénieur, 5 opérateurs et 3 préposés des programmes.

Station de Vancouver.—1 ingénieur, 2 opérateurs, 1 préposé des programmes et 1 sténographe.

Station de Toronto.—1 ingénieur, 6 opérateurs, un préposé des programmes, 2 sténographes et 1 directeur de la publicité.

Le TÉMOIN: Au haut de la page 20, vous trouverez une autre question de M. Beynon sur la valeur attribuée aux postes acquis des Chemins de fer Nationaux. J'ai en mains copie de l'explication jointe au mémoire adressé au Conseil privé quand nous avons demandé au Parlement l'autorisation d'assumer le contrôle de ces postes. En voici la teneur:

ACQUISITION DU SYSTÈME RADIOPHONIQUE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX PAR LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Le 21 janvier 1933, lettre de M. W. S. Thompson, directeur de la publicité aux chemins de fer Nationaux, à l'effet que, vu la création de la Commission de la radiodiffusion, cette dernière devrait étudier la possibilité de s'assurer le contrôle du système exploité jusqu'à ce jour par les chemins de fer Nationaux.

Le 10 février, autre lettre à laquelle est jointe un état du capital engagé dans l'entreprise de la radiodiffusion par les chemins de fer Nationaux jusqu'à février 1933. Voici la teneur de cet état:

Situation	Description	Fonds engagés
Ottawa	1 poste de 500 watts. Studio au Château Laurier, transmetteur à l'immeuble Jackson	$ 37,938 44
Moncton	1 poste de 500 watts. Installation dans l'immeuble du Bureau général, antenne à l'arrière du toit de l'immeuble inoccupé de la compagnie	25,765 19
Vancouver	1 poste de 500 watts. Studio à l'immeuble du poste. Transmetteur installé à Lulu-Island	37,774 35
Halifax	Studio situé à l'Hôtel Nova-Scotian	8,930 22
Montréal	Studio situé dans l'immeuble King's-Hall, partie ouest de la rue Sainte-Catherine	21,683 88
		$132,092 08

A la suite de longs pourparlers avec les chemins de fer, la Commission proposa la somme de $50,000, advenant entente, pour l'ensemble de l'outillage radiophonique du réseau du National-Canadien.

Lors des délibérations du comité parlementaire d'enquête sur la radiodiffusion de 1932, les postes du réseau du National-Canadien furent évalués dans l'ordre suivant:

Ottawa, installation	$19,000
Moncton, Nouveau-Brunswick, installation	12,500
Vancouver, Colombie-Britannique, installation	18,000
Halifax, studio	7,000
Montréal, studio	13,000
Winnipeg, salle de régie	500
	$70,000

Depuis, la dépréciation s'est accentuée et la Commission canadienne de la Radiodiffusion porte, après mûr examen, sa valeur actuelle pour toutes fins utiles à $50,000.

Le 14 février, lettre du Réseau du National-Canadien portant acceptation de cette offre au nom du Conseil d'administration du National-Canadien.

Le 15 février, la Commission demande à l'honorable premier ministre l'autorisation d'effectuer cet achat et l'approbation de la Chambre, selon les termes de la Loi de radiodiffusion.

Le 15 mars 1933, selon la décision n° 406 du Conseil privé, arrêté du conseil autorisant l'acquisition des postes radiophoniques du National-Canadien au prix de $50,000. Cet arrêté stipulait que l'acquisition devait comporter au préalable l'autorisation du Parlement.

M. Beynon:

D. Ce n'est pas une réponse, colonel. En établissant cette valeur que vous soumettiez au Conseil, combien accordiez-vous au poste de Moncton?—R. $12,500.

D. Et quel fut le chiffre de récupération sur ce poste; l'installation a-t-elle conservé quelque valeur?—R. Une valeur très faible.

D. Tout y est à peu près hors d'usage?—R. Tout y est démodé.

Le président:

D. Y a-t-il d'autres immeubles à cet endroit?—R. Non, les postes occupaient des immeubles loués. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que pas plus de 10 p. 100 de $12,000 ne pourrait aujourd'hui être récupéré, advenant la démolition de la machinerie et l'utilisation des pièces.

M. Gagnon:

D. Puis-je vous demander, colonel Steel, si ce poste de Moncton doit faire place à un autre dans la région?—R. La Commission ne compte pas présentement créer un nouveau poste là-bas. Nombre d'offres nous sont venues de la part de particuliers, mais nous n'avons encore rien décidé.

D. Croyez-vous devoir le faire d'ici quelques mois? Vous n'êtes pas tenu de répondre.—R. La raison de notre lenteur à agir vient du désir de nous renseigner davantage sur les offres des particuliers et des compagnies; toutefois, nous réglerons la question dans le cours du mois ou dans six semaines au pis aller.

D. Je vous pose cette question parce qu'il existe dans le voisinage de Moncton une population assez dense de Canadiens français et d'Acadiens désireux, si possible, d'obtenir un poste pouvant se relier aux postes français de l'Est.—R. En effet, nous avons reçu une offre de la part d'une compagnie représentant les Acadiens.

D. Et vous vous proposez d'en tenir compte?

Le président:

D. Ce sont là toutes les questions posées à notre dernière séance?—R. Oui.

L'hon. M. Cardin:

D. On m'a rapporté qu'il y a plus d'interférence entre postes que l'an dernier. Je préfère beaucoup l'opinion d'une personne au courant à celle d'un profane.—R. A en croire les renseignements fournis à nos bureaux par les inspecteurs du département de la Marine, la situation s'est améliorée sensiblement par tout le pays. A de nombreux endroits, il y a encore de l'interférence, mais elle n'existe pas entre les postes canadiens ou entre ces derniers et les postes américains mais, comme on l'a montré, l'autre jour, entre les postes mexicains et les canadiens.

M. Beynon:

D. A propos, colonel, avez-vous abordé le problème de la longueur d'ondes dans la Saskatchewan-Sud?—R. Oui, et avec tout le soin voulu.

D. J'apprends, et je le donne comme tel, car je crois bien ne pas avoir été à l'écoute six fois depuis notre réunion de l'an dernier, j'apprends que les postes CJRM et Bismarck sont si rapprochés que quand tous deux fonctionnent, il est impossible de capter ni l'un ni l'autre.—R. Je vous répondrai que j'étais, le mois dernier, à Regina et je fis le tour de la ville, écoutant aux appareils dernier modèle, et je pus très facilement isoler Bismarck de CJRM.

D. Vous les avez captés tous deux?—R. Et sans aucune difficulté.

D. Au même moment?—R. Simultanément.

M. McKenzie:

D. Comme M. Beynon l'a dit, nous rencontrons certains embarras entre Moose-Jaw et Bismarck. Moose-Jaw nous échappe presque toujours. A certains endroits, il est peut-être possible de capter Moose-Jaw mais non Bismarck; Bismarck se captait mais Moose-Jaw nous effleurait.—R. Je vous dirai que certains appareils récepteurs datant de quatre ou cinq ans ne sont pas assez sensibles ou sélectifs pour isoler des postes situés à dix kilocycles de distance, mais les appareils dernier modèle le peuvent.

M. AHEARN: Et voilà l'ennui; personne n'a l'argent pour les acheter.

M. Beynon:

D. Autre embarras, colonel Steel. Personnellement je n'en sais rien et je ne fais que citer, mais j'apprends que les deux postes de Régina, CKCK et CHWC, se captent à Le Pas et à Flin-Flon et par tout le Nord mais échappent absolument à tout le territoire intermédiaire. Je me demandais si cet état de choses vous était connu.—R. Absolument pas.

D. J'ai simplement entendu l'affirmation et j'ignore si on a réclamé à ce sujet.—R. Certaines modifications furent effectuées à Régina l'an dernier; depuis, aucune plainte ne nous est parvenue sur la portée de ces deux postes.

D. Pour ma part, les réclamations me sont venues très nombreuses sur les émissions dans la Saskatchewan-Sud en général. Elles sont, paraît-il, absolument mauvaises. Par ailleurs, j'ai voyagé sur des milliers de milles durant la vacance parlementaire; j'ai même parcouru mille milles dans une semaine, parfois davantage, et partout j'ai entendu le même refrain. En fait, à plus d'un endroit, certaines gens voulaient lancer leur appareil par la fenêtre. Voilà ce que j'ai découvert non pas de science personnelle, car je me suis trop souvent éloignés de mon foyer pour avoir eu l'occasion d'être à l'écoute. Je dis ce que j'ai entendu partout où j'ai passé. Tant et si bien que je m'arrêtais avec répugnance dans les villes ou villages, sachant qu'on viendrait se plaindre à moi dès qu'on aurait constaté mon identité.—R. Nous nous reposons sur les renseignements obtenus des inspecteurs du département de la Marine et de quiconque veut bien nous en fournir par lettre.

D. Dans ce cas, pas un seul de vos employés n'a mis le pied dans le territoire dont je parle.—R. Nous n'avons pas de techniciens dans l'Ouest.

D. J'affirme que vous n'avez envoyé personne inspecter cette partie du pays.—R. Nous n'avons personne à y dépêcher.

L'hon. M. Cardin:

D. Quel est le nombre de fréquences exclusives devenues disponibles à la suite de la dernière convention intervenue avec les Etats-Unis?—R. Neuf, où nous pouvons installer des postes d'une puissance illimitée.

D. D'une puissante illimitée?—R. Oui.

D. Et combien de longueurs d'ondes communes?—R. 27.

D. Quel était leur nombre il y a quelques années?—R. C'est une augmentation de dix-neuf obtenue en 1932.

D. Des fréquences partagées?—R. Non, trois sont exclusives et les autres partagées.

D. La longueur d'ondes du poste de *La Presse* de Montréal ou du poste Marconi a-t-elle été modifiée dernièrement?—R. L'an dernier, celle du poste Marconi fut modifiée mais non celle de *La Presse*. Aucune modification n'est survenue à la fréquence du poste de *La Presse* depuis l'établissement de la Commission.

D. N'y a-t-il pas légère interférence entre le poste de *La Presse* et l'autre poste utilisant la longueur d'ondes voisine?—R. L'unique interférence dont souffre *La Presse* lui vient du poste Mexicain. Le poste puissant du Dr Brinkley, à la frontière du Mexique, est seul à gêner *La Presse*.

M. Beynon:

D. Colonel Steel, vous avez entendu mes déclarations de tout à l'heure au président sur les exigences imposées aux deux postes de Régina. Il est exact qu'ils se sont vu imposer, soit la modernisation de leur outillage, dépense de quelque $16,000, soit la fermeture.—R. De concert avec tous les autres postes canadiens, ils ont dû se plier aux règles et règlements approuvés par le Conseil privé et le Gouverneur général en son conseil.

D. Peu importe les règlements, je veux connaître les faits.—R. Ils ont dû s'aménager conformément aux prototypes établis par les règlements.

D. Et on leur a fait entendre que en cas de refus ils auraient à fermer leurs portes.—R. Nous n'avons rien dit de tel mais cette déduction peut se justifier.

D. Bon. J'ai cru, à tort ou à raison, que votre avertissement comportait la possibilité que leur existence serait éphémère.—R. La loi de radiodiffusion est très claire sur ce point. Elle stipule très clairement que la Commission de la radiodiffusion ne peut enlever de permis que pour cause. Si elle enlève un permis pour toute autre raison que pour cause, le poste intéressé est indemnisé pour la perte de l'outillage devenu inutile, en conformité de la Loi des subsides. Ainsi donc, si ce poste se conforme aux règlements, ne les viole en aucune façon, rien au monde ne peut les empêcher de poursuivre leurs opérations ou d'être sûr de se faire indemniser si l'Etat en fait l'acquisition. La loi est claire à ce sujet, monsieur Beynon.

D. Mais le permis vaut pour une année seulement?—R. L'an dernier, nous avons modifié la durée des permis et en avons fait deux périodes de six mois chacune. C'était en vue de nous assurer un contrôle plus effectif et de mettre notre système sur le même plan que celui des Etats-Unis.

D. Selon la loi, il est impossible d'enlever un permis sans cause, mais il est toujours possible de conseiller au département de ne pas le renouveler; dans ce cas, l'indemnité n'est pas octroyée.—R. Je n'interprète pas la loi de cette façon, monsieur.

D. Qu'elle s'y conforme ou non, la Commission n'est nullement obligée de renouveler son permis, bien que, si je me souviens bien—du moins c'est ce que vous avez affirmé—elle ne puisse, sauf pour cause, le révoquer.—R. D'après notre interprétation de la loi, monsieur Beynon, il s'agit soit de révocation, soit de refus de renouvellement. Je ne vois aucune différence entre les deux.

D. Il existe une différence considérable entre les deux.

L'hon. M. CARDIN: Il doit y avoir une vaste différence. Autrement la Commission n'en a pas fini d'indemniser les stations privées qu'elle décidera d'acquérir. Si refuser un permis équivaut à le révoquer, nous pouvons dire adieu à la radiodiffusion nationale; nous ne la verrons jamais.

Le PRÉSIDENT: Le fait même, monsieur Cardin, que la Loi prévoit l'expropriation de stations et l'indemnisation de l'exproprié, n'indique-t-il pas l'absence totale de toute intention de la part de l'Etat de se soustraire, par simple révocation du permis ou refus de le renouveler, au paiement de l'indemnité?

L'hon. M. CARDIN: Voilà la situation. J'estime inutile de continuer de siéger comme Comité de la radiodiffusion et de compter établir un réseau national, car nous n'y parviendrons jamais s'il nous faut indemniser tous les propriétaires de stations privées au Canada. Le pays n'y consentira jamais. L'Etat n'en a pas les moyens.

M. BEYNON: La Commission n'est tenue d'indemniser que les propriétaires de stations dont elle prend les biens. Lorsqu'elle refuse un permis et laisse le propriétaire de la station libre de disposer de son bien comme il l'entend, elle n'est nullement obligée de l'indemniser. N'est-ce pas votre avis, monsieur Cardin?

Le TÉMOIN: Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de lire l'article de la Loi. C'est l'article 13, alinéa (2):

> Si la Commission recommande d'annuler ou refuse de renouveler une licence dans l'intérêt général de l'émission au Canada et certifie que cette annulation ou ce refus n'est pas occasionné par une négligence de se conformer à la présente loi ou à la *Loi du Radiotélégraphe* ou aux règlements établis sous son empire, une compensation peut être payée jusqu'à concurrence de la valeur dépréciée de l'outillage radiophonique, ainsi qu'une allocation pour les frais du rétablissement des locaux à un état habitable pour des fins ordinaires.

M. BEYNON: "Peut-être payée"—Il n'existe aucune obligation.

Le PRÉSIDENT: De quel article s'agit-il?

Le TÉMOIN: L'article 13, paragraphe (2).

M. BEYNON: Quand bien même ces stations de Regina dépenseraient $16,000 pour moderniser leur outillage, elles ne pourraient compter que sur un permis de six mois et elles ne seraient assurées d'aucune compensation.

M. CARDIN: C'est ce que j'ai cru dès le début.

M. GAGNON: Ces stations furent-elles établies après la publication du rapport Aird?

M. BEYNON: Non, elles existent depuis longtemps; elles sont au nombre des plus anciennes stations de Regina.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il faudra étudier cet article de la loi et peut-être obtenir l'avis des légistes.

Le TÉMOIN: C'est une question pour les avocats.

M. WRIGHT: Il importe de la tirer au clair, car les stations privées disent qu'elles ne savent plus où elles en sont.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Comité devra étudier cette question avant de dresser son rapport. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. WRIGHT: On a discuté la question des stations, mais je ne crois pas que l'on n'ait jamais envisagé l'acquisition par la Commission de stations même de 500 watts et certainement pas de 100 watts, c'est-à-dire des stations d'intérêt local.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le rapport a déclaré catégoriquement que les stations de 100 watts d'intérêt local ne devaient pas être acquises. Je chercherai le renseignement.

M. McKenzie:

D. Lorsque la Commission prend une station à bail pour compléter le réseau national, en contrôle-t-elle les recettes ou permet-elle à la station de diffuser des programmes payés?—R. Nous ne louons que le nombre d'heures nécessaire pour la diffusion de nos propres programmes et nous payons ces heures. La station dispose comme bon lui semble des autres heures.

D. Vous ne louez que ces heures?—R. Seulement les trois heures spécifiées.

M. Gagnon:

D. Nous sommes censés, monsieur Steel, étudier le rapport du major Gladstone Murray. Désirez-vous commenter ses recommandations?—R. Votre question me paraît trop générale, monsieur Gagnon; j'estime qu'il ne me sied pas d'offrir de commentaires.

Le président:

D. Vous préférez que l'on vous interroge sur le rapport?—R. Je le préfère certainement.

D. Alors, lorsqu'on étudiera le rapport, vous serez à notre disposition?—R. Je serai à votre disposition quand vous le voudrez.

M. McKenzie:

D. Croyez-vous qu'un double régime de radiodiffusion puisse être satisfaisant?—R. Voudriez-vous me dire précisément ce que vous entendez par double régime?

D. Un régime comme celui que nous avons actuellement.?—R. Cela dépendrait du but à atteindre. Je crois qu'il est possible de faire marcher de front un réseau public et des stations privées, mais j'estime que ce ne serait pas ce qu'il y a de mieux au point de vue du radiophile. Tout en étant d'avis que le régime anglais est le meilleur au point de vue de l'écouteur, je crois qu'il serait possible d'atteindre des résultats assez satisfaisants avec un réseau d'Etat et des stations privées.

D. Avec un régime double, la question de l'annonce susciterait des difficultés. Il vaudrait donc mieux s'en tenir à l'un ou l'autre.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité trouveront dans les Débats de la chambre australienne sur le bill australien de 1932 d'utiles et intéressants aperçus sur la question de la radiodiffusion partagés entre l'Etat et l'entreprise privée. L'Australie, on le sait, a passé par le stage où nous en sommes actuellement. Quatre anciens ministres des postes, qui avaient eu à s'occuper de la radio, prirent part à la discussion qui porta en grande partie sur les questions actuellement devant nous. Bref, ces débats m'ont beaucoup intéressé et j'en recommande la lecture.

M. WRIGHT: A mon avis, un régime double, à condition qu'il y ait accord quant aux règlements, assurerait au public un service d'ordre beaucoup plus élevé que ne le pourrait une commission seule, quelque bien pourvue de capitaux qu'elle soit. En effet, si cette commission disposait des moyens d'établir plusieurs stations puissantes, l'entreprise privée ferait de même et, grâce aux nombreux programmes de tout premier ordre diffusés sans réclame qu'il serait possible d'apporter au pays, le public se trouverait infiniment mieux servi qu'il pourrait l'être par une commission.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs, à poser au colonel Steel? Sinon, comme il est six heures moins vingt, nous allons ajourner à vendredi à 11 heures.

A 5 h. 40, le Comité s'ajourne au vendredi 23 mars, à 11 heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 3

SÉANCE DU VENDREDI 23 MARS 1934

TÉMOINS

M. R. W. Ashcroft, de Toronto, président de l'Association de radiodiffusion du Dominion.

M. E. L. Bushnell, d'Ottawa, directeur des programmes à la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. W. A. Steel, lieutenant-colonel, membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ 268,

LE VENDREDI 23 mars 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, telle que modifiée, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, McKenzie, McLure, Morand, et Wright.—8.

Témoin du jour: M. R. W. Ashcroft, président de l'Association de radiodiffusion du Dominion, de Toronto.

Sont aussi présents: M. Charlesworth, président; le lieutenant-colonel Steel, commissaire; M. Thomas Maher, vice-président; M. E. C. Buchanan, publiciste; et M. E. L. Bushnell, directeur des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

Le président soumet une liste de lettres et de télégrammes reçus à son bureau depuis la dernière séance, le 21 mars, jusqu'à date, et qui étaient à la disposition des membres du Comité. La liste remise aux membres du Comité se lit comme suit:

Télégrammes:

M. R. W. Ashcroft, de Toronto, en date du 23 mars; CJCJ (poste), Calgary, en date du 21 mars; CHNS (poste), Halifax, en date du 21 mars; CFCY (poste), Charlottetown, en date du 21 mars; CKY (poste), Winnipeg, en date du 21 mars; CKAC (poste), Montréal, en date du 22 mars; CKPC (poste), Brantford, Ont., en date du 22 mars; CHNC (poste), New-Carlisle, Qué., en date du 22 mars; CKCL (poste), Toronto, en date du 22 mars; CKNC (poste), Toronto, en date du 22 mars; MM. J. S. Neill & Fils, Frédéricton, N.-B., en date du 22 mars; M. C. T. Thomas, *"London Free Press"*, London, Ont., en date du 22 mars.

Lettres:

Mlle Noreen Aleazear, Montréal, en date du 21 mars; M. l'abbé Etienne Blanchard, Montréal, en date du 22 mars; La Chambre de commerce de Fort-William, Ont., en date du 15 février; M. A. C. Chadwick, Ottawa, en date du 26 février; M. J. T. Hackett, député transmettant une lettre de la Chambre de commerce internationale, en date du 22 mars; M. L. Graham Kelly, Toronto, en date du 20 mars; M. F. Langlois, Montréal, en date du 22 mars; M. J. R. MacNicol, député, Ottawa, en date du 22 mars; le Rév. R. B. McElheran, Toronto, en date du 22 mars; la Chambre de commerce de Montréal, Montréal, en date du 22 mars; la Compagnie de radiodiffusion du Nouveau-Brunswick, Ltée, St-Jean, N.-B., en date du 22 mars; M. J. L. Prentice, Toronto, en date du 21 mars; M. James Richardson, Winnipeg, en date du 21 mars; M. E. W. Schuchi, Toronto, en date du 21 mars; l'Association protectrice des musiciens de Toronto, en date du 21 mars.

Le président a aussi distribué aux membres du Comité une carte de la Commission de la radiodiffusion montrant l'emplacement des réseaux régionaux.

M. Ashcroft est appelé et interrogé brièvement, mais étant dans l'impossibilité de fournir certains renseignements demandés avant d'avoir consulté de nouveau d'autres stations faisant partie de l'association qu'il représente, il demande à être entendu à une date ultérieure et le Comité y consent.

Le témoin dépose devant le Comité les publications suivantes:

Premier rapport annuel de la Commission australienne de la radiodiffusion pour l'année terminée le 30 juin 1933.

Publicité par radio en Asie, en Afrique, en Australie et en Océanie.

Code de concurrence raisonnable pour l'industrie de la radiodiffusion, tel qu'approuvé, le 27 novembre 1933, par le président Roosevelt.

M. Gagnon dépose un certain nombre de télégrammes et lettres qu'il a reçus de personnes intéressées, dont il donne lecture, de consentement général. (Voir les témoignages).

M. Charlesworth, président de la Commission, dépose une lettre reçue de la station CKPR, de Fort William, Ont., en date du 21 mars.

Le président suggère d'étudier le rapport de M. Gladstone Murray et de demander au colonel Steel de répondre aux questions qui seront posées au sujet de ce rapport. Le colonel Steel demande à être entendu plus tard vu qu'il ne pensait pas être appelé à commenter le rapport aujourd'hui et qu'il aimerait le scruter davantage avant d'être appelé à répondre à des questions s'y rapportant. Il est décidé de remettre cette question à une date ultérieure.

M. Bushnell est appelé et questionné au sujet de son travail spécial de préparation des programmes, du choix des artistes, spécialement dans l'Ontario et l'Ouest, et autres questions s'y rattachant.

Le témoin se retire.

Le colonel Steel est appelé et interrogé au sujet de questions techniques concernant la radio.

L'honorable M. Cardin demande si le colonel Steel ne pourrait pas fournir au Comité une copie de l'entente conclue avec les Etats-Unis en 1932 et, si possible, une copie de l'entente précédente avec ce pays au sujet de la radiodiffusion. Le témoin dit qu'il fournira un rapport à ce sujet.

Le témoin se retire.

On discute la date de la prochaine séance, pour savoir si elle aura lieu avant les vacances de Pâques ou après. On décide finalement d'attendre la convocation du président.

Sur la proposition du président, le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 23 mars 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vais faire circuler d'abord une liste de la correspondance qui a été reçue à mon bureau depuis la semaine dernière. Ces lettres sont toutes à la disposition du Comité. J'ai aussi une liste des stations de radio et une carte des réseaux auxquels elles appartiennent.

Maintenant, nous avons avec nous ce matin M. Ashcroft, de Toronto. Il a présenté un rapport et il est ici comme témoin.

M. R. W. ASHCROFT est appelé.

Le président:

D. Qui représentez-vous, monsieur Ashcroft?—R. L'Association de radiodiffusion du Dominion.

D. Vous avez soumis un mémoire ou un rapport?—R. Oui.

D. Avez-vous ce rapport sur vous?—R. Oui.

D. Le Comité désire-t-il que M. Ashcroft lise d'abord son rapport puis qu'on lui pose des questions?

M. GAGNON: Monsieur le président, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le mémoire soumis par M. Ashcroft. Puis-je demander maintenant à M Ashcroft quels sont les membres de l'Association de radiodiffusion du Dominion?

Le TÉMOIN: L'Association se compose de vingt-cinq stations appartenant à des particuliers d'un bout à l'autre du Canada. Aucune liste n'a encore été publiée.

M. GAGNON: Est-ce que vous n'aimez pas que les noms des membres soient connus?

Le TÉMOIN: Quelques membres ne tiennent pas à ce que l'on sache qu'ils font partie de cette Association. Ils ont peur de représailles de la part de la Commission au cas où celle-ci continuerait d'exister.

M. GAGNON: Les faits soumis dans votre mémoire n'indiquent pourtant pas qu'ils ont peur.

Le TÉMOIN: Je télégraphierai avec plaisir aux stations qui veulent rester dans l'ombre et je suis presque certain qu'elles me permettront de donner au Comité une liste complète des stations.

M. AHEARN: M. Ashcroft parle de représailles.

L'hon. M. CARDIN: Nous voulons savoir au nom de qui parle M. Ashcroft. Personne ne devrait avoir peur d'exprimer ses vues en ce pays.

Le TÉMOIN: Je vais faire tout mon possible pour vous l'obtenir. Je ne l'ai pas sur moi.

M. WRIGHT: Y a-t-il de grosses stations dans cette liste ou la plupart ne sont-elles que de petites stations?

Le TÉMOIN: Ce sont, pour la plupart, des petites stations. La liste en comprend quelques grosses.

M. WRIGHT: La station CKCL, de *Gooderham and Worts,* en fait-elle partie?

Le TÉMOIN: Non. Je préfère déposer une liste plus tard, après que j'aurai consulté les membres.

M. WRIGHT: CFRB, la station Rogers Majestic, en fait-elle partie?

M. GAGNON: Si M. Ashcroft doit nous remettre une liste plus tard il pourrait tout aussi bien nous donner maintenant le nom des stations qu'il représente. Pourquoi ne pas le faire aujourd'hui plutôt que demain?

Le TÉMOIN: Il faut que j'en consulte plusieurs auparavant. Je me trouve dans une position très embarrassante.

M. GAGNON: Autrement je propose que M. Ashcroft attende pour rendre témoignage qu'il ait fourni au Comité une liste de ses stations.

M. MCKENZIE: Vous dites que vous représentez vingt-cinq stations commerciales?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MCKENZIE: D'après la liste que nous avons ici il en existe plus de soixante au Canada.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MCKENZIE: De sorte que vous en représentez moins de la moitié?

Le TÉMOIN: Oui. Nous n'avons parmi nos membres ni stations de journaux ni universités ni églises.

Le président:

D. Il n'y en a pas dans l'association que vous représentez?—R. Non.

D. Pas de stations de journaux?—R. Non.

D. Pas d'église, pas d'université?—R. Non.

D. Vous êtes venu ici, monsieur Ashcroft, comme représentant d'une association et il n'est que juste que le Comité sache quels sont ceux qui font partie de cette association, quels sont ceux que vous représentez?—R. Je l'admets.

D. Si vous étiez venu ici comme un simple particulier pour rendre témoignage et exposer vos propres vues, ce serait différent; mais vous vous proposez de soumettre quelque chose qui représente l'opinion d'un groupe, d'une association qui a été formée dans un but précis. Vous pourriez peut-être nous dire à quelle fin vous vous êtes ainsi organisés; quelle est l'idée première de cette association?—R. Il y a eu pendant un certain nombre d'années au Canada une association de radiodiffusion et c'est l'association actuelle qui lui a succédé, pas immédiatement, mais elle a été organisée pour remplacer l'autre association qui somnolait depuis deux ou trois ans et qui comptait parmi ses membres des propriétaires de stations qui partageaient les vues des membres de cette association.

M. Beynon:

D. Quelle est votre occupation?—R. Je suis un consultant en matière d'annonce et de publicité.

D. Votre domicile est à Toronto?—R. Oui.

D. C'est votre place d'affaires?—R. Oui. J'aimerais bien, docteur Morand, avec la permission du Comité, pouvoir comparaître plus tard lorsque j'aurai les renseignements que vous désirez.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité à décider cela. M. Ashcroft se présente comme représentant l'association de radiodiffusion du Dominion. Je considère qu'il n'est pas juste pour les stations qui ne font pas partie de l'Association de laisser supposer qu'elles peuvent en faire partie. Certaines pourraient s'y opposer. La liste des stations n'est pas très longue, vingt-cinq, je crois. Il me semble qu'elle pourrait très bien être déposée.

M. BEYNON: Je comprends que M. Ashcroft prend cette attitude: il ne se croit pas libre de divulguer les noms sans le consentement des membres. Il s'agit d'établir si nous voulons entendre M. Ashcroft s'il représente quelqu'un d'anonyme.

M. AHEARN: Si nous entendions le représentant d'une compagnie nous n'en demanderions pas la liste des actionnaires.

Le PRÉSIDENT: Non, mais nous voulons le nom de la compagnie.

M. AHEARN: Il est le président de l'Association, et je crois que nous devrions l'entendre à ce titre.

M. GAGNON: Je n'aurais pas honte de l'association au nom de laquelle je parlerais.

M. AHEARN: Il n'a pas honte. Il dit qu'il ne veut pas divulguer les noms.

M. Gagnon:

D. Puis-je vous demander si vous représentez les stations de ma province—CKAC, *La Presse?*—R. Elles ne sont pas membres; elles approuvent les objectifs de l'Association.

D. Elles approuvent les objectifs de l'Association?—R. Oui.

D. Consentent-elles à ce que vous comparaissiez devant ce Comité en leur nom?—R. Je ne comparais pas en leur nom.

D. Leur avez-vous soumis votre mémoire?—R. Oui.

D. L'ont-elles approuvé?—R. Pas d'une manière formelle. On ne le leur a pas soumis avec l'idée d'obtenir leur approbation, mais elles l'ont approuvé oralement.

M. GAGNON: Monsieur le président, je constate que vous avez distribué aux membres, ce matin, une liste de télégrammes que vous avez reçus, et il y en a un qui semble venir de CKAC, Montréal. Puis-je voir ce télégramme?

M. MCKENZIE: A mon avis, vu que M. Ashcroft représente en assez grand nombre les postes particuliers commerciaux du Canada on devrait l'autoriser à présenter sa cause avec l'entente qu'il soumettra plus tard les noms de ceux qu'il représente s'il obtient leur consentement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McKenzie, voici la situation. Je crois devoir donner des précisions à ce sujet. J'ai reçu depuis quelques jours un assez grand nombre de télégrammes de stations qui tiennent à dire, dans des télégrammes et des lettres, qu'elles ne s'associent pas à M. Ashcroft et que ce dernier ne les représente pas. Eh bien, étant donné que M. Ashcroft ne peut divulguer la liste de ses membres, je crois qu'en justice pour les stations qui ont écrit nous devrions examiner cette liste, parce qu'elles tiennent formellement à ce qu'il soit compris qu'elles ne sont associées en aucune manière au groupe de M. Ashcroft. Si vous examinez la liste de lettres que je vous ai remise ce matin, et il y a aussi plusieurs télégrammes, vous comprendrez ce que je veux dire.

M. GAGNON: Voulez-vous avoir la bienveillance de les lire au Comité?

Le PRÉSIDENT: Voici un télégramme reçu de New-Carlisle:

> Sachez que R. W. Ashcroft président de l'Association de radiodiffusion ne représente pas notre station d'émission.

Le TÉMOIN: Nous ne lui avons jamais demandé de se joindre à nous.

Le PRÉSIDENT: Voici une lettre qui émane de la *Canadian National Carbon Company Limited:*

> Nous avons lu dans un quotidien du soir de Toronto qu'une association appelée l'Association de radiodiffusion du Dominion, se fera représenter auprès du Comité spécial de la radiodiffusion et soumettra un nouveau projet de radiodiffusion au Canada stop. On nous informe que cette

association prétend avoir l'appui d'un certain nombre de propriétaires de stations particulières stop. A ce sujet nous propriétaires du CKNC tenons à faire savoir formellement que nous ne souscrivons pas au projet, et que nous ne sommes pas membres de l'Association de radiodiffusion du Dominion.

Le TÉMOIN: On n'a pas demandé à ce poste de se rallier.

Le PRÉSIDENT: Voici un télégramme de CKAC, Montréal:

La station CKAC n'est pas représentée par l'Association de radiodiffusion du Dominion et n'en fait pas partie.

Voici un télégramme de Brantford:

Sachez que ni l'Association de radiodiffusion du Dominion ni R. W. Ashcroft ne représente CKPC de Brantford stop. Propriétaires et administrateurs de ce poste fortement en faveur du régime actuel d'exploitation par la commission stop. N'avons jamais été membres de cette association n'ayant pas payé de cotisations et ne souscrivant pas au plan d'action de l'Association de radiodiffusion du Dominion stop. Nous avons assisté seulement à la première réunion de l'association persuadés qu'il s'agissait d'aider les postes particuliers au point de vue commercial stop. Nous tenons à vous préciser notre attitude afin d'éviter toute mésentente à l'avenir sincèrement.

Voici un télégramme de Calgary:

Sachez que personne n'a été autorisée à présenter des revendications au nom du poste CJCJ la propriété de l'*Albertan Publishing Company.*

Voici un télégramme de Winnipeg:

On nous laisse entendre Ashcroft affirme ou affirmera peut-être à votre Comité qu'il nous représente ainsi que d'autres postes de l'Ouest stop. N'est pas autorisé à ce sujet et je ne crois pas que d'autres grands postes de l'Ouest l'aient autorisé stop. Mon opinion à l'heure actuelle est que la Commission avec temps et argent à sa disposition a fait un progrès qui dépasse tous résultats obtenus précédemment soit dans l'Est soit dans l'Ouest.

Il s'agit du poste CKY.

M. AHEARN: Qui est propriétaire du poste CKY—est-ce le gouvernement du Manitoba?

Le TÉMOIN: On ne lui a jamais demandé de se rallier.

Le PRÉSIDENT: Voici un télégramme de Montréal:

Venons de recevoir communiqué d'Halifax nous informant que R. W. Ashcroft a déclaré à votre Comité que CHNS s'est prononcé en faveur de son association stop. Ashcroft n'était pas autorisé à faire cette déclaration stop. Ne faisons pas partie de son association stop. Avons reçu par le courrier à la veille de départ d'Halifax pour radiodiffuser joutes de la coupe Allan copie de ses propositions accompagnées de ses remarques que même si nous nous étions pas ralliés nous devrions être au moins reconnaissants même sans rien dire de ce qu'il faisait pour nous dans le but d'accroître nos revenus stop. Nous n'avons pas fait de déclarations soit en faveur de son association ou contre stop. Nous avons été invités à nous rallier nonobstant le fait que d'autres postes de journaux ne l'ont pas été mais nous n'avons pas répondu à la lettre stop. Veuillez préciser au Comité que nulle organisation n'est autorisée à parler en notre nom.

C'est le poste CHNS.

M. AHEARN: Est-ce aussi un poste de journal?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est un poste de journal à Montréal.

Le TÉMOIN: Une résolution invitant l'*Halifax Herald* à se rallier a été approuvée à la réunion de l'Association.

M. GAGNON: Puis-je lire un télégramme que j'ai reçu?

Le PRÉSIDENT: CFNB:

> Notre poste CFNB ne s'est pas associé en aucune manière à un rapport qui a été ou qui sera présenté à votre Comité parlementaire sur la radiodiffusion.

M. BEYNON: Il ne figure pas dans cette liste.

Le PRÉSIDENT: Oui. Voici un autre télégramme du poste CFBO:

> Le poste CFBO ne s'est pas associé en aucune manière à requête que R. W. Ashcroft a présentée à votre Comité.

Le TÉMOIN: L'ancien propriétaire de ce poste était membre. Le poste a changé de propriétaire récemment.

Le PRÉSIDENT: Voici un télégramme de London, Ontario:

> CKLW et CFPL ne seront pas représentés à l'enquête par d'autres que nous-mêmes.

M. BEYNON: Quel est ce poste?

Le PRÉSIDENT: C'est le poste de Windsor.

M. AHEARN: Qui en est le propriétaire?

Le PRÉSIDENT: Une compagnie de Windsor. Ce sont les postes de London et de Windsor fusionnés. Maintenant, voilà la liste des postes qui m'ont télégraphié.

M. GAGNON: J'ai aussi reçu quelques télégrammes en ma qualité de président du sous-comité chargé de la convocation des témoins, et je voudrais les lire. Un provient du poste CKCK, Régina:

> On dit que l'Association de radiodiffusion du Dominion prétend posséder des postes particuliers. CKCK désavoue toute association ou affiliation.

En voici un de R. E. Price, gérant, Prince-Albert, Saskatchewan:

> Sachez que le poste CKBI, Prince-Albert, n'appartient pas à l'Association de radiodiffusion du Dominion et n'est pas représenté d'aucune manière par cette Association.

En voice un de Lethbridge, Alberta:

> Pour l'information du Comité qui fait enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion stop. N'est pas allié d'aucune manière à l'Association de radiodiffusion du Dominion ou à quelque autre association.

Voici un télégramme de Calgary:

> Nous tenons à faire remarquer que CFAC n'est affilié d'aucune manière à une association quelconque de radiodiffusion ou de propriétaires de postes.

En voici un de CHRC:

> CHRC Ltée ne fait pas partie de l'Association de radiodiffusion du Dominion et nous n'avons rien appris concernant un projet que M.

Ashcroft, allègue-t-on, soumettra à la Chambre des communes, ou au Comité sur la radiodiffusion ou à la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Le TÉMOIN: Parmi ces postes, celui de Lethbridge fut le seul invité à se rallier.

M. GAGNON: Voici une lettre qu'écrit la compagnie *Canadian Marconi*:

> D'après une rumeur qui circule à Toronto aujourd'hui, on a mentionné, lors de revendications touchant la radiodiffusion présentée à Ottawa, que CFCF, Montréal, est associé avec d'autres groupes de postes. Sachez que ce n'est pas le cas. La compagnie *Canadian Marconi* n'a jamais autorisé qui que ce soit à représenter CFCF auprès du Comité de la radiodiffusion.

Voici une lettre de *James Richardson and Sons Limited*, Halle aux grains, Winnipeg:

> Je tiens à vous informer que personne n'a été autorisée à comparaître devant votre Comité et à représenter nos postes d'émission de Winnipeg, ou notre poste de Belle-Plains, Saskatchewan, ni à représenter ma maison en aucune manière.
>
> Ma maison n'a pas de plaintes à formuler contre le travail de la Commission de la radiodiffusion. Nous croyons que la Commission s'est très bien acquittée et s'acquitte très bien de sa tâche.

On m'informe aussi que les postes CGOR, CKWX, CKMO, CKCD, CKCO et CFCF, tous de Vancouver, ne font pas partie de l'Association de radiodiffusion du Dominion.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, vous avez pris connaissance d'une liste de postes qui ne sont pas affiliés. Au moins 60 postes déclarent qu'ils ne font pas partie de l'Association de radiodiffusion du Dominion, et ils ne veulent pas que M. Ashcroft parle en leur nom. Il appartient maintenant au Comité de dire s'il désire entendre M. Ashcroft avant qu'il soumette sa liste ou si le Comité attendra qu'il soumette la liste de postes qu'il représente.

M. GAGNON: Vu que M. Ashcroft est disposé à soumettre cette liste aussitôt qu'il conférera avec les membres de son Association, je crois qu'il nous sied d'attendre cette liste avant d'entendre son témoignage. Alors, il ne se trouvera pas à révéler quoi que ce soit concernant l'Association de radiodiffusion du Dominion sans leur autorisation. Je crois que cela rendra justice à M. Ashcroft.

Le TÉMOIN: Je préférerais beaucoup cette façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Vous préféreriez attendre d'être en mesure de la soumettre à votre Association?

Le TÉMOIN: Je ne cache rien; je me trouve dans une situation embarrassante.

Le PRÉSIDENT: Nous aimons toujours à nous rendre aux désirs des témoins; aussi, m'informerez-vous quand vous obtiendrez ces renseignements.

Le TÉMOIN: Je voudrais vous confier le rapport annuel du régime de radiodiffusion de l'Australie, daté le 30 juin 1933, un bulletin du département de Commerce des Etats-Unis concernant la publicité à la radio dans l'Asie, l'Afrique, l'Australie et l'Océanie, ainsi qu'un bulletin touchant le code dit "NRA" appliqué à l'industrie de la radiodiffusion des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Vous m'informerez quand vous serez prêt, et nous prendrons d'autres dispositions à votre sujet. Avez-vous d'autres témoins, monsieur Gagnon. Nous devions examiner le rapport de M. Gladstone Murray. Nous avons discuté la question du rapport Murray à la dernière séance quand le colonel Steel témoignait, et celui-ci a dit qu'il serait heureux d'étudier ce rapport avec

nous plus tard. Je crois qu'il conviendrait d'appeler le colonel Steel afin qu'il puisse discuter ce rapport avec nous à mesure que nous le parcourrons.

Le colonel STEEL: Je crois que cela ne me rend guère justice. Je ferai remarquer que depuis un an je n'ai pas eu l'occasion de lire le rapport. Pour le moment, je ne suis pas au courant de la teneur du rapport. Je crois que vous vous rendriez plus justice ainsi qu'à moi si vous me donniez au moins un jour d'avis avant que je discute le rapport du major Murray.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous nous attendions à ce que M. Ashcroft témoigne durant la plus grande partie de la matinée, et dans le moment nous nous trouvons à avoir peu de travail en main.

M. BENYON: Haut et sec, certes.

M. AHEARN: Monsieur le président, M. Ashcroft a fait une déclaration d'une très grande portée. Si j'ai compris, il a dit ne pas vouloir divulguer les noms de quelques-uns des membres de l'Association, par crainte de représailles. Il conviendrait, je crois, de demander à M. Charlesworth s'il y a eu représailles. Que craint-il? C'est une déclaration d'une très grande portée.

Le PRÉSIDENT: Il faudra le demander à M. Charlesworth à son retour.

M. BEYNON: Je ne crois pas que Ashcroft ait dit qu'il craignait; il a dit que les postes craignaient.

M. AHEARN: Je me demande ce qui lui a suggéré cette idée.

M. GAGNON: A-t-il dit que le poste CFRB appartient à l'Association?

L'hon. M. CARDIN: Il n'a mentionné aucun poste.

M. WRIGHT: Le poste CFRB n'a pas été mentionné.

Le PRÉSIDENT: S'il ne reste rien à faire, nous pourrions, je crois, ajourner jusqu'à ce que le sous-comité nous procure des témoins.

M. GAGNON: M. Bushnell est ici; il est directeur des programmes. Si un membre du Comité désire l'entendre, il est à notre disposition.

M. BEYNON: Je suppose qu'il se tiendra à notre disposition.

M. ERNEST BUSHNELL est appelé.

Le président:

D. Vous êtes employé à la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Voulez-vous préciser au Comité vos fonctions?—R. Généralement parlant, je dirige le service des programmes de la Commission en Ontario et dans l'ouest du Canada, j'assiste dans la préparation des programmes et le choix des artistes, et j'exécute le travail général du service des programmes au bureau général. Voilà en résumé en quoi consistent mes fonctions.

D. Quelle expérience avez-vous eue avant d'entreprendre ce travail?—R. En 1927, je travaillais au poste CFRB; en 1926, au poste CJYC qui appartenait dans le temps à l'*International Bible Students*, et en 1929, je passai au poste CKNC de Toronto, propriété de la *Canadian National Carbon Company*, d'abord à titre de directeur de studio, puis, depuis deux ans, gérant du poste. J'avais, dans une certaine mesure, la responsabilité de quelques-uns des programmes canadiens diffusés localement et sur plusieurs réseaux; et je passai officiellement à la Commission de la radiodiffusion le 1er novembre de l'année dernière.

M. Gagnon:

D. Vous avez passé à la Commission de la radiodiffusion en 1933? Vous avez témoigné devant le Comité en 1932?—R. Oui.

D. Je crois savoir que vous êtes venu avec M. Passmore?—R. Oui.

D. Qui représentiez-vous alors?—R. En réalité, je représentais deux associations, l'Association des manufacturiers canadiens et l'Association canadienne de radiodiffusion. Celle-ci groupait alors 20 à 30 postes particuliers du Canada.

D. Je conçois que, à titre de directeur des programmes dans l'ouest du Canada et dans Ontario, vous êtes en contact presque quotidien avec les postes de tout l'ouest du Canada?—R. Oui.

D. On a supposé dans certains milieux du malentendu entre la Commission et ces postes; voulez-vous préciser?—R. Je ne sais s'il existait du malentendu, de sorte que ce sera difficile à expliquer. Il n'y a jamais eu de malentendu à ma connaissance. En réalité, avant de passer à la Commission de la radiodiffusion, mes services ont été prêtés à la Commission par la *Canadian National Carbon Company*, afin d'aider à l'aménagement des réseaux dans l'ouest du Canada, et durant ce temps je me suis tenu en relations assez constantes avec presque tous les postes de l'Ouest à l'exception des petits postes de la Colombie-Britannique. Je ne puis me rappeler d'objection précise de la part de quelque poste contre le travail de la Commission.

Le président:

D. Voulez-vous nous décrire, monsieur Bushnell, la routine des programmes régionaux ou nationaux; quelle est la méthode suivie?—R. Bien, peut-être est-il plus facile de décrire la préparation de plusieurs programmes que celle d'un seul. En premier lieu, il faut que la Commission procure aux stations relais des facilités de transmission. Certes, cela présuppose l'aménagement des postes eux-mêmes. Puis il faut décider l'endroit de l'émission. Après quoi, il nous faut trouver les artistes voulus. En parcourant notre liste, nous constatons que nous émettons un certain nombre de programmes d'un type particulier; il nous faut veiller à ne pas donner trop de programmes du même genre. Puis il s'agit de savoir où trouver les meilleurs artistes en Canada pour le programme que nous désirons émettre, après cela, tâche qui incombe à nos directeurs régionaux; les numéros choisis sont passés à un ordonnateur qui prépare la continuité pour l'annonceur; le tout va ensuite au directeur du programme qui fait répéter pendant des heures, et l'émission est lancée sur notre réseau comme produit fini.

D. Combien d'ordonnateurs avez-vous? En avez-vous un à chaque poste?—R. Oui. Nous avons un ordonnateur presque à chaque poste que nous dirigeons, puis nous avons pour ce travail l'aide des annonceurs et des ordonnateurs des principaux postes de notre réseau.

D. Voulez-vous me dire combien de temps à l'avance vous préparez les programmes que vous émettez?—R. Il faut préparer tous les programmes au moins trois semaines d'avance; quelques-uns sont préparés trois mois d'avance. En réalité, nous sommes occupés depuis quelques semaines à la préparation de nos programmes d'été, lesquels ne commenceront pas avant le 1er mai.

Le PRÉSIDENT: Il appartient aux membres du Comité de questionner le témoin; le président ne devrait pas avoir à le faire.

M. Beynon:

D. Le choix des artistes est-il une de vos fonctions, monsieur Bushnell?—R. Oui, pour la plus grande partie. J'ai à surveiller le choix des artistes. Ce choix est laissé jusqu'à un certain point aux directeurs régionaux et aux gérants de poste au lieu d'émission.

D. Dans combien de villes vos programmes sont-ils émis?—R. Ils sont émis de presque toutes les villes du Canada dotées d'un poste d'émission.

D. Combien avez-vous de ces directeurs généraux?—R. Nous en avons un dans les provinces Maritimes, un dans la province de Québec, un en Ontario, un dans l'ouest du Canada et un dans la Colombie-Britannique.

D. Quand vous dites l'"ouest du Canada", vous voulez désigner l'Ouest moyen?—R. Oui.

D. Et c'est le directeur régional qui choisit d'abord les artistes?—R. Oui.

D. Qui est votre directeur régional pour l'Ouest moyen?—R. M. Horace Stovin.

D. Savez-vous quelle est son expérience à ce sujet?—R. Je crois savoir que M. Stovin a été l'un des premiers hommes intéressés aux émissions radiophoniques dans l'ouest du Canada; qu'il a exploité un poste d'amateur quelque part dans la Saskatchewan, je ne me rappelle plus le nom de l'endroit.

Le colonel STEEL: A Community, Saskatchewan.

Le TÉMOIN: Oui. Et il est devenu gérant du poste local de Régina il y a cinq ou six ans.

M. Bnyon:

D. Je m'intéresse plus à son expérience comme arbitre des artistes?—R. Bien, il est généralement reconnu que M. Stovin, avec l'argent qu'il a dépensé pour son poste local de Régina, a organisé quelques-unes des émissions les mieux goûtées de l'Ouest.

D. Je me demande quelle est sa formation. Est-il bon juge de la musique? Que savez-vous à ce sujet?—R. Bien, je crois qu'il est bon juge.

D. Vous ne savez pas quelle pratique il a eue dans ce genre?—R. Non, je ne le sais pas.

M. McKenzie:

D. Vous avez dit tantôt, en réponse à M. Gagnon, avoir comparu devant le Comité de la radiodiffusion en 1932?—R. Oui, monsieur.

D. Comme représentant de 20 à 30 compagnies privées, avez-vous dit?—R. J'étais membre du comité nommé par l'Association canadienne de radiodiffusion pour représenter ces postes.

D. Je me demande quelle était alors votre position comparée à celle de M. Ashcroft ici ce matin. Avez-vous donné les noms des membres de l'Association comme on l'a demandé à M. Ashcroft?—R. Oui, monsieur.

D. Vous l'avez fait?—R. Oui, monsieur. L'Association canadienne de radiodiffusion était alors très active; les cotisations étaient versées chaque année par les postes membres, et elle était constituée dans les formes, ayant des statuts et des règlements définis.

D. Voudriez-vous en déduire que l'Association représentée par M. Ashcroft n'a pas été constituée légalement?—R. Je préférerais me taire, monsieur. Je puis ajouter que l'Association de radiodiffusion du Dominion n'existe que depuis trois ou quatre mois.

D. Bien, il serait assez délicat de vous poser des questions à ce sujet.

M. Wright:

D. Qui est votre directeur régional en Ontario?—R. M. Stanley Maxted, de Toronto.

D. Quelle est sa méthode pour choisir les artistes?—R. Au cours d'auditions, en entendant les personnes grâce à des appareils semblables à ceux qui sont employés à la radio.

D. Avez-vous formé récemment de nouveaux artistes en Ontario?—R. Bien je ne sais si l'expression "formé" peut qualifier notre travail. A mon sens, cette expression signifierait que nous enseignons aux artistes le chant et le jeu; et je crois que ce n'est guère le rôle de la Commission.

D. Ce n'est pas ce que j'entends; je veux parler plutôt du choix des artistes. On a répété assez fréquemment qu'une seule classe d'artistes figurait aux programmes commerciaux?—R. Non, ce n'est pas exact.

D. Et la plupart de vos artistes viennent des autres postes? En est-il ainsi? —R. Non, il n'en est pas ainsi. Toronto compte plusieurs artistes consommés; ceux que nous avons choisis peuvent avoir chanté à d'autres postes, mais nous nous sommes efforcés de ne pas enlever les artistes réguliers aux autres postes.

Par exemple, deux des grands postes commerciaux de Toronto ont plusieurs artistes que nous n'employons pas, vu qu'ils sont retenus par ces sociétés de commerce.

D. Coopérez-vous avec eux quand vous employez les mêmes artistes aux deux postes, car je suppose que c'est la meilleure tactique, bien que vous ne puissiez accorder à ces artistes un emploi continu?—R. Oui, nous sommes heureux de permettre à nos artistes de figurer à d'autres programmes. Par exemple, nous permettons à quatre de nos artistes de chanter au programme de la soupe Campbell.

D. J'ai reçu la semaine dernière deux ou trois lettres venant d'autres artistes de Toronto et disant qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de se faire entendre à la Commission, et que seulement deux artistes nouveaux avaient en réalité été engagés depuis la création de la Commission. Je voudrais des précisions là-dessus.—R. Bien, j'ai ici une liste de quelques-uns des artistes que nous avons employés, et je crois que sur cette liste vous trouverez presque—pour ne pas dire tous—mais au moins un bon pourcentage des meilleurs artistes de Toronto. L'engagement d'un artiste sans expérience nous coûte énormément, car les émissions exigent une certaine technique, surtout s'il s'agit de chant. Nous pouvons difficilement rémunérer les orchestres pour les répétitions nécessaires afin d'apprendre à ces artistes comment chanter avec l'orchestre.

L'hon. M. Cardin:

D. N'est-il pas juste de dire que le public attend beaucoup plus de vous que des autres postes privés?—R. Oui, je crois que c'est vrai.

D. Il est porté à critiquer vos programmes plus facilement que ceux des postes privés?—R. Je le crois.

M. Ahearn:

D. Hier soir, il y avait à Toronto une joute de gouret qui intéressait beaucoup le public, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis aussi, une joute entre Détroit et Toronto. Est-ce qu'on vous a demandé de radiodiffuser cette joute sur un réseau?—R. Je laisse la réponse aux commissaires, parce qu'il s'agit d'une question d'orientation.

D. Le public était certes intéressé, mais nous n'avons pu avoir cette émission. Est-ce que les postes locaux n'auraient pas pu émettre cela sur un réseau?

M. Beynon:

D. Vous avez parlé de l'aménagement des réseaux. Vous incombe-t-il de décider quels postes doivent émettre vos programmes?—R. Non, monsieur.

D. C'est en dehors de vos attributions?—R. Oui.

D. Pourquoi dites-vous que M. Stovin est un bon juge en musique?—R. A cause du succès qu'il a remporté avec son poste local.

D. C'est le poste CKCK?—R. Oui.

D. Savez-vous s'il a choisi lui-même ses artistes?—R. Il les a choisis lui-même.

D. Avez-vous reçu des plaintes sur le choix des artistes dans l'ouest du Canada?—R. Oui, nous en avons reçu.

D. Beaucoup?—R. Non.

D. Quelle était la nature de ces plaintes?—R. Certains artistes se plaignaient de n'avoir pu figurer à nos programmes.

D. Est-ce qu'elles venaient des artistes eux-mêmes ou de quelque autre source?—R. Des deux sources.

D. Est-ce que vous vous occupez de ces plaintes?—R. Oui, monsieur.

D. Je veux dire est-ce que vous y accordez une attention personnelle?—R. Je consulte la liste des artistes entendus, préparée après mon voyage dans l'Ouest l'été dernier, et si l'artiste m'a donné satisfaction, je demande à M. Stovin de faire figurer, si possible, cet artiste à quelque programme futur. Si

l'artiste ne donne pas satisfaction, je l'avertis que nous ne pouvons l'employer pour le moment.

D. Je comprends fort bien que nombreux sont ceux qui se croient artiste et n'en sont pas?—R. Oui, très nombreux.

M. Gagnon:

D. Il en est de même dans toutes les provinces. Avez-vous tenu des auditions à Québec?—R. Oui.

D. Les journaux ont-ils publié des avis à l'effet que des examinateurs entendraient, certain jour, à toutes les personnes désireuses de débuter avec la Commission?—R. Oui.

D. Cette pratique est-elle suivie dans toutes les provinces?—R. Je ne puis parler pour Ontario et l'Ouest. Avec M. Maher, le vice-président, j'ai agi ainsi dans presque toutes les grandes villes de l'Ouest, l'été dernier, ainsi qu'à Toronto, London et un peu à Hamilton.

M. Beynon:

D. Avez-vous le dernier mot dans l'engagement ou le rejet des artistes?—R. J'ai le privilège de présenter des recommandations à la Commission.

D. Mais vous n'avez pas le dernier mot?—R. Non.

D. Vous n'agissez qu'à titre consultatif?—R. Oui.

D. Il y a à Moose-Jaw un artiste du nom de Forrest? En avez-vous entendu parler?—R. Oui.

D. Il était très goûté à la radio, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il ne s'est pas fait entendre récemment?—R. Autant que je me souvienne, à mon départ de l'Ouest, M. Forrest figurait sur un programme de Moose-Jaw, et il était le soliste vedette depuis plusieurs semaines.

D. L'a-t-on supprimé?—R. Pour donner à un autre artiste l'occasion de se faire entendre.

D. Est-ce une raison suffisante de l'éliminer?—R. Non. Je ne dirai pas qu'il a été éliminé; la Commission n'utilise pas ses services dans le moment.

D. Depuis assez longtemps déjà, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il est bon artiste?—R. Oui, bon artiste.

D. On ressent beaucoup en cet endroit son élimination, car il était très goûté en Saskatchewan. Il fut, je crois, lauréat du Festival de cet endroit?—R. Nous ne pouvons engager tous les lauréats du Festival, car dans les provinces de l'Ouest il s'est donné des milliers de médailles.

D. Je rappelle qu'il était très goûté du public, et l'écartement de M. Forrest depuis plusieurs mois a créé beaucoup d'émoi, je crois. Je ne sais. Je vous le demande parce que je ne connais pas très bien la situation. Mais je présume que vous ne lui donnez pas l'occasion de se faire entendre de nouveau?—R. Ce n'est pas exact, je crois. Si nous élaborons un autre programme à Moose-Jaw et que le type de chanteur qu'est M. Forrest nous est nécessaire, nous l'emploierons certainement.

D. Songez-vous à élaborer des programmes à Moose-Jaw?—R. Oui.

D. Bientôt ou plus tard?—R. De fait, à l'heure actuelle nous avons deux programmes par semaine émanant de Moose-Jaw.

Le président:

D. Quelle est l'importance de la cité de Moose-Jaw?—R. M. Beynon pourrait, je crois, répondre mieux que moi.

M. BEYNON: C'est une assez grande ville.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si deux programmes par semaine n'est pas plus qu'il lui revient.

Le TÉMOIN: J'ajouterai qu'il est plusieurs villes de même importance dans l'est du Canada qui ne figurent pas du tout sur nos programmes de réseau.

M. BEYNON: Evidemment, les villes sont bien plus nombreuses en Ontario que dans l'ouest du Canada.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. McLure:

D. Le public vous envoie-t-il des suggestions sur le genre de programme préféré?—R. Oui.

D. Vous sont-elles de quelque utilité dans l'élaboration de vos programmes? —R. Oui, parce que nous voulons nous maintenir au courant de l'opinion publique. Dans le choix de nos programmes nous nous laissons guider par le goût du public.

M. BEYNON: En d'autres termes, vous êtes plus disposés à satisfaire les goûts du public qu'à les façonner.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. Avez-vous inauguré un système de courrier pour connaître l'opinion sur vos programmes?—R. Oui, toutes les lettres d'approbation ou de désapprobation parviennent à mon bureau.

D. Avez-vous demandé des lettres d'appréciation ou de désapprobation?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance, depuis mon entrée en fonctions.

M. Beynon:

D. Le courrier des amateurs n'est pas aussi volumineux qu'autrefois, n'est-ce pas? Au début de cette invention scientifique le public était plus enclin à écrire des lettres aux stations qu'il l'est actuellement?—R. Oui, c'est exact, je crois.

D. Je le crois volontiers. La science radiophonique en était à ses débuts, et c'était une nouveauté. Elle stimulait le public. Maintenant il accepte cette invention comme routinière et demande un programme. S'il n'est pas satisfait, il s'occupe de le critiquer?—R. Exactement.

Le président:

D. Tentez-vous de rechercher la popularité relative de vos programmes en regard des autres programmes radiodiffusés simultanément?—R. Pas depuis que je suis à la Commission.

M. BEYNON: Signez-vous des contrats avec les artistes ou la Commission s'en occupe-t-elle?—R. La Commission s'en occupe.

M. Wright:

D. La Commission ou le directeur régional?—R. Les deux, Le cachet nous est suggéré par le directeur régional, je l'approuve et la Commission le ratifie.

M. Beynon:

D. Touchant le cachet donné aux artistes par la Commission, est-ce une question de pure formalité, ou si votre opinion est généralement adoptée?—R. On l'adopte généralement.

Le président:

D. Leur offrez-vous plus qu'ils demandent?—R. On ne m'a pas signalé de ces cas.

D. Naturellement, on ne peut pas juger la valeur des artistes; différents artistes évaluent différemment leur temps et leur talent?—R. Oui.

D. Plus particulièrement leurs talents que leur temps. Mais le public les juge autrement. La Commission prend-elle des mesures en vue de juger la valeur des artistes? Cela tient à ma première question: faites-vous le poin-

tage des auditeurs de certains programmes?—R. Non. La Commission ne juge pas la valeur des chanteurs; tout dépend de nos moyens.

D. C'est toujours la question importante.

M. Beynon:

D. J'ai un autre cas d'espèce. Vous avez déjà eu une chanteuse appelée Isobel Much. Je crois qu'elle est à Toronto actuellement?—R. Je crois qu'elle est partie pour les Etats-Unis.

D. Elle était très aimée, n'est-ce pas?—R. Oui. Si je me rappelle bien, quoique c'était antérieur à mon entrée en fonction, Mlle Much chantait sur notre réseau national.

D. Oui, je le crois. Elle a été très goûtée?—R. Oui.

D. On s'est plaint que Mlle Much avait quitté Moose-Jaw. Une grave erreur que vous avez faite a été de l'annoncer comme originaire de Régina?—R. M. Charlesworth devra en porter la responsabilité.

D. Et en définitive elle a quitté le Canada, ne pouvant y faire valoir ses aptitudes?—R. Je ne saurais dire. J'ignore pourquoi elle a quitté le Canada.

D. On l'a plus ou moins écartée. Je n'en sais rien moi-même.—R. C'était avant mon temps.

M. Wright:

D. Je dirais qu'à Toronto il y a cinquante ou soixante-quinze cas semblables à ceux cités par M. Beynon. Vous avez entendu quelque deux cents voix—ou davantage?—R. Davantage. C'était lorsque j'étais dans l'Ouest.

D. Un bon nombre d'artistes étaient des plus enthousiastes au sujet de la Commission; ils croyaient qu'ils auraient l'occasion de se produire à la radio. On entend souvent dire qu'elle n'en a pas accepté plus de deux nouveaux; on va même plus loin et on dit que des artistes de beaucoup supérieurs à ces nouveaux sont disponibles. C'est le sentiment de l'artiste lui-même. J'ignore ou non si vous utilisez les meilleurs artistes. Bien entendu, je conçois qu'un très bon chanteur peut fort bien ne pas convenir à la radio.—R. Oui.

D. Néanmoins, le public s'intéresse à certaines de ces voix; il croit que vous écartez de bons artistes?—R. Voici la difficulté: malgré l'étendue de nos programmes, Toronto n'émet que huit ou dix programmes par semaine, certains d'une durée de quinze minutes, d'autres d'une demi-heure et deux programmes d'une heure par semaine. Bien entendu, dans une ville de l'importance de Toronto et compte tenu du nombre limité des programmes en provenant, nous ne pouvons pas utiliser tous les meilleurs artistes simultanément.

M. Beynon:

D. Voici une question qui m'intéresse. Quels sont les différents genres de programmes? En quoi consistent-ils? J'écoute très rarement à la radio.—R. Je devrais vous renvoyer à notre rapport provisoire où tout est très clairement exposé. Je serai heureux de le parcourir avec vous si vous y tenez.

Le PRÉSIDENT: A la page 7.

M. BEYNON: Il y a d'abord la musique.

Le TÉMOIN: A la page 13.

Le président:

D. Prenez l'opéra, par exemple; comment obtenez-vous vos personnages pour les différents rôles—disons pour ceux des opéras de Sullivan?—R. Nous retenons des chanteurs d'opéras. Nous avons eu pour cette opérette radiodiffusée de Toronto—deux anciens chanteurs de la *Beggars Opera Company;* deux, je crois, de la troupe d'opéra Doyle-Carte. Nous choisissons les autres parmi les chanteurs d'expérience dans la radiophonie et le concert.

M. Gagnon:

D. Vous vous joignez maintenant au réseau de la *National Broadcasting Company?*—R. Oui.

D. Depuis quand?—R. Pour ma part, je ne puis en parler qu'à partir du 1er novembre, mais je crois que nous avons eu un échange de programmes pendant quelques mois auparavant. Je crois que l'un des commissaires pourrait vous répondre.

D. Maintenant, les radiophiles peuvent entendre, tous les samedis, la *Metropolitan Opera Company,* de New-York?—R. Oui, monsieur.

D. Avons-nous des programmes canadiens transmis aux Etats-Unis?—R. Oui, monsieur. Actuellement, ou plutôt à partir de la semaine prochaine, nous diffuserons de Montréal, sur le réseau de la *National Broadcasting Company,* un programme appelée "Parade of the Provinces". A notre sens, ce programme est d'une grande valeur pour l'ensemble du Canada, traitant d'une province à chaque émission et exposant aux Américains les avantages dont les Canadiens jouissent actuellement au point de vue des paysages, des bonnes routes, de la chasse et de la pêche, etc. La *National Broadcasting Company* accepte ce programme sans frais pour le Canada. Puis, depuis plusieurs semaines, la *National Broadcasting Company* a eu l'amabilité d'émettre de New-York un programme appelé: "Hands across the Border". La continuité en a été préparée pour la Commission canadienne de la radiodiffusion par la division des Parcs du ministère de l'Intérieur. Elle a été transmise à la *National Broadcasting Company* qui l'a incorporée dans son programme.

Ce programme n'est pas seulement diffusé au Canada, mais aussi sur l'un des réseaux de la NBC.

D. Les Américains vous font-ils savoir ce qu'ils pensent des programmes canadiens diffusés aux Etats-Unis?—R. Oui.

D. Je veux savoir s'ils les goûtent ou non?—R. Je peux produire des lettres en ce sens, si tel est votre désir.

D. Existe-t-il des programmes réguliers essentiellement canadiens radiodiffusés aux Etats-Unis?—R. Oui. Il y a eu "Sous les ponts de Paris" capté par un réseau des Etats-Unis depuis les derniers six mois, puis la diffusion des concerts de la fanfare de la Garde canadienne par un réseau des Etats-Unis le dimanche après-midi pendant plusieurs semaines. Quelques-uns de nos meilleurs programmes émanant de Toronto ont été diffusés par les réseaux *Columbia* et *National,* tels que "Gaiety and Romance" et "Melodic Strings" sous la direction de M. Chuhaldin.

D. Vous entretenez des relations très cordiales avec les grands réseaux des Etats-Unis?—R. Je vous répondrai qu'elles sont aussi cordiales que possible.

D. Un journal de ma ville natale, Québec, a publié la nouvelle que les frais de diffusion d'un opéra reviennent à $25,000 à la Commission. Qu'en dites-vous? —R. Cette radiodiffusion ne nous coûte pas un sou, sauf les frais des réseaux de transmission qui relient les stations. La *National Broadcasting Company* a même eu l'amabilité d'acquitter nos droits d'auteurs.

L'hon. M. Cardin:

D. Qui est directeur pour la province de Québec?—R. M. Dupont.

D. Est-il permanent à la Commission maintenant?—R. Oui, mais il est absent ces jours-ci, car son père est mort la semaine dernière.

D. Autrefois il était au poste CKAC, n'est-ce pas?—R. Oui, il en était le directeur.

Le président:

D. Y a-t-il un grand nombre d'artistes à Montréal qui voudraient se faire entendre à la radio, mais que vous n'avez pu utiliser encore?—R. Je ne saurais vous renseigner sur Montréal; M. Dupont le fera. J'ajouterai, cependant, que

les artistes employés par M. Dupont à Montréal nous donnent entièrement satisfaction. En réalité, c'est un de mes grands soucis de trouver des artistes à Toronto et dans l'Ouest qui se comparent favorablement à ceux de Montréal.

M. Gagnon:

D. Vous faites allusion au Trio Lyrique?—R. Oui.

D. Est-il apprécié dans l'ouest du Canada?—R. Oui, beaucoup.

Le président:

D. L'émulation entre les villes n'est pas une mauvaise chose, j'imagine?—R. Non, monsieur; ce n'est pas une mauvaise chose.

D. Elle développe des talents dans diverses parties du pays?—R. Oui, et elle facilite la tâche du directeur des programmes.

D. Avez-vous essayé de découvrir des artistes parmi la population d'origine étrangère, chez les nouveaux Canadiens? Je sais qu'aujourd'hui il y a d'excellents artistes parmi les groupements ukraniens et slaves,—du moins on nous l'a rapporté au cours des séances du Comité en 1932?—R. Oui, nous en avons. Nous avons eu recours à un chœur d'Ukraniens, qui a figuré à un programme transmis de Régina, je crois. N'est-ce pas, monsieur Beynon?

M. BEYNON: Je n'en sais rien.

Le TÉMOIN: Oui, nous l'avons fait.

Le PRÉSIDENT: Ces programmes ont-ils été transmis sur le réseau transcanada?

Le TÉMOIN: Oui, ils ont tous été transmis sur le réseau national.

M. Wright:

D. La musique de fanfare est-elle populaire?—R. Oui, elle l'a été, et l'est encore. Nous nous sommes efforcés de faire entendre presque toutes les fanfares bien organisées au pays. Nous avons inauguré une série de programmes de fanfare à cette fin; une semaine nous ferons entendre une fanfare des Maritimes, la semaine suivante nous en mettrons une de Québec au programme, puis viendra le tour de l'Ontario, ensuite l'Ouest-central, et en dernier lieu, Vancouver.

D. Avez-vous déjà employé la Fanfare du 28e Régiment Ecossais de Toronto?—R. Pas à ma connaissance; il y a plusieurs fanfares à Toronto, et nous tâchons d'attribuer une juste part à cette ville.

D. On a répété maintes fois que cette fanfare est la meilleure à Toronto?—R. Naturellement, c'est une question d'opinion.

D. Elle a une excellente publicité, et bon nombre de Torontoniens se demandent pour quelle raison on ne l'a pas fait entendre?—R. Si cette fanfare est réellement bonne, nous lui fournirons certainement l'occasion de se faire entendre si nous continuons nos concerts de fanfare.

M. Gagnon:

D. Qu'avez-vous à dire sur vos programmes de conférences universitaires au Canada?—R. Nous nous sommes entendus avec les universités du Canada, et celles-ci font prononcer une conférence par un de leurs professeurs une fois par semaine. Nous avons également inauguré une série de débats interuniversitaires qui ont été fort goûtés par nos auditeurs. Ces débats furent organisés dans quatre sections du pays, et eurent lieu simultanément. Les provinces de l'Ouest et la Colombie-Britannique constituaient une section; Ontario, une autre; les universités françaises, une autre; et les universités de langue anglaise de la province de Québec avec les universités des provinces Maritimes constituaient la quatrième section. A la suite d'éliminations, c'est l'Université Laval, de votre ville, monsieur qui a remporté la victoire.

Le président:

D. A qui avez-vous confié l'organisation des débats dans les universités?—R. Ce travail relèvait de M. Dupont et de moi-même, et naturellement, de M. Maher. J'ajouterai que M. Maher est vice-président de la Commission et directeur des programmes pour tout le Canada.

D. Que fait M. Dunlop?—R. Il est chef du service des études complémentaires à l'université de Toronto. Nous avons eu recours au professeur Corbett, de l'université d'Alberta, pour organiser l'Ouest. M. Dunlop a organisé Ontario et les Maritimes, et le Dr Montpetit a organisé les universités de langue française.

D. Quels sont ceux qui ont choisi les juges? Je désire tout particulièrement établir les responsabilités dans ce cas?—R. Ils les ont choisis.

D. Qui?—R. M. Dunlop, le professeur Corbett et le Dr Montpetit. Le choix des juges a été laissé tout à fait à leur discrétion.

M. CHARLESWORTH: Si vous le permettez, j'ajouterai un mot à la déclaration de M. Bushnell à ce sujet. Nous sommes fort redevables à M. Davies, député d'un comté du nord, et président de la société des débats interuniversitaires pour le Canada. Il nous a aidé dans cette organisation au mois de juin 1932, lorsque votre Comité eut décidé d'établir une Commission. Les universités du Canada se sont réunies et ont établi un comité permanent pour aider la Commission à organiser l'enseignement à la radio, M. Dunlop, M. Corbett, le colonel Bovey et le Dr Montpetit faisaient partie de ce comité. Ils ont travaillé en collaboration. Cette organisation a été terminée le printemps dernier avant la venue de M. Bushnell.

Le PRÉSIDENT: Existe-t-elle encore?

M. CHARLESWORTH: Oui, c'est un comité permanent nommé par les universités.

M. McKenzie:

D. Avez-vous reçu des plaintes des campagnes de l'Ouest au sujet de vos programmes?—R. Oui, nous en avons reçu.

D. Quelle est la nature de ces plaintes?—R. Il est assez difficile de répondre à cette question, car ces plaintes varient considérablement. Les districts ruraux ne diffèrent pas beaucoup des autres régions du pays. Nous avons reçu des lettres approuvant la musique de l'ancien temps, tandis que d'autres n'en veulent pas, mais préfèrent de la musique symphonique ou de concert.

D. Nous avons entendu une déclaration au Comité, l'autre jour, dont la Commission ne fait pas assez de cas. Le colonel Steel a déclaré que lors de son passage à Régina il avait entendu distinctement Bismarck et Moose-Jaw, par exemple, sur presque la même longueur d'ondes, et il a ajouté que les nouveaux postes de réception peuvent entendre indifféremment l'une ou l'autre, tandis que les anciens modèles ne le peuvent pas?—R. Oui.

D. Maintenant pour les régions rurales, je n'ai entendu que du blâme. On condamne la Commission et tout. On dit que cette entreprise a coûté énormément et que les programmes ne sont pas tout à fait aussi bons qu'auparavant?—R. Voulez-vous dire du temps des postes privés?

D. Oui, la réception était meilleure alors. La radio passait pour un avantage considérable dans les campagnes de l'Ouest, mais on dit maintenant ne plus pouvoir capter aucun poste. Quatre-vingt-dix p. 100 des appareils à la campagne sont munis d'accumulateurs. Plusieurs sont très anciens et quelques-uns ont été montés au foyer. Ces appareils sont faits pour la réception locale. Ils ne peuvent capter que les postes de Bismarck, Moose-Jaw et Régina, et quand les longueurs d'ondes sont changées, un poste nuit à l'autre. Je sais qu'on a de la difficulté surtout à prendre Moose-Jaw. On se demande ce que fait la Commission. Les commissaires semblent se borner à embrouiller un poste au moyen d'un autre, fixer les longueurs d'ondes tellement rapprochées qu'il est impossible de capter aucun poste. On est découragé, pour ne pas dire

plus, du travail de la Commission de la radiodiffusion. Il est inutile de pallier les faits; on est mécontent et l'on se demande: pourquoi ne pas revenir à l'ancien système et supprimer la Commission. Je me demande si vous avez eu des plaintes dans ce sens?—R. Certes, les plaintes à ce sujet vont au colonel Steel. Les plaintes au sujet des programmes viennent à M. Maher, M. Dupont et à moi-même.

M. Beynon:

D. Je comprends cela parfaitement. J'ai voyagé l'été dernier dans la partie sud de la Saskatchewan et j'ai constaté les mêmes difficultés. En arrivant dans un village, les gens me disaient qu'ils allaient jeter leurs appareils à la rue, vu qu'ils étaient inutiles, tant que le système ne serait pas changé. J'ai pu en juger personnellement, car j'ai eu l'occasion d'écouter; c'était là le sens de toutes les plaintes, surtout dans la partie sud de la Saskatchewan.

M. McKenzie: Je crois que la principale difficulté consiste en ce que la Commission ne comprend pas que les appareils de ces régions ne sont pas modernes. On n'achète pas de nouveaux appareils parce qu'on n'est pas en mesure de le faire.

M. Beynon: On n'achète rien de neuf actuellement.

M. McKenzie: Non, on n'en est pas capable. Je ne sais quel est le programme, mais on ne peut syntoniser sur ces postes. Il y a deux postes trop rapprochés. Ils semblent sur la même longueur d'ondes, car les appareils ne peuvent capter l'un sans l'autre.

Le témoin: Permettez-moi de dire que je connais peu la question des longueurs d'ondes, mais quand M. Maher et moi avons visité l'ouest du Canada durant dix semaines, l'été dernier, nous avons été vivement frappés du grand besoin d'appareils dans ces districts ruraux, et nous avons étudié la question de faire cadrer nos programmes de l'Ouest, voire tous nos programmes, avec les besoins de ces centres ruraux.

M. McKenzie: Oui, mais vous comprenez parfaitement que si l'on ne peu syntoniser et avoir une bonne réception, les programmes deviennent inutiles. Quelque chose embrouille tout et bloque les appareils. Je crois que c'est là une question qu'il conviendrait d'étudier attentivement afin de découvrir s'il est possible d'agir afin de procurer à tous une bonne réception; car on dit partout qu'il est inutile de payer $2 pour un permis sans en retirer aucun bénéfice. Il y a quelques années la réception dans ces campagnes était excellente.

M. Beynon: La meilleure au monde.

M. McKenzie: Et dans les cités comme dans les villes.

Le témoin: Je ne voudrais pas empiéter sur le territoire du colonel Steel. Puis-je faire observer que les déclarations que vous faites sont parfaitement véridiques, mais que ces conditions résultent de la forte augmentation du nombre de postes maintenant en opération en comparaison d'il y a deux ou trois ans.

L'hon. M. Cardin: En Canada?

Le témoin: Aux Etats-Unis.

L'hon. M. Cardin: Au Canada aussi?

Le témoin: Et au Canada.

M. McKenzie: Bien, c'est une autre affaire. Je puis dire franchement que j'ai été désappointé du travail que la Commission a fait en s'emparant des postes privés. La loi lui confie le contrôle de la radiodiffusion dans tout le Canada. Il nous faut, je crois, soit le contrôle public, soit le vieux régime de la propriété privée. Un régime tenant de l'un et de l'autre ne donnera jamais satisfaction.

M. Gagnon: Si vous me permettez de donner mon humble opinion, je puis vous dire que nous n'aurons une amélioration marquée que lorsque la Chambre des communes aura décidé de voter des fonds, ou de remettre au moins à la Commission toute la recette des permis. Les experts venus témoigner devant le

Comité en 1932, ont prouvé bien clairement, je crois, qu'il faudrait $5,000,000 ou $6,000,000 pour établir un réseau moderne et bien outillé en Canada.

M. BEYNON: Voici la cause du trouble: en 1932, les experts ont montré comment tout cela serait merveilleusement financé, mais les choses ont tourné autrement. L'opinion générale favorisait la nationalisation, et l'on était optimiste au sujet des finances. L'opinion des experts a été acceptée, mais j'avais alors bien des doutes à ce sujet. Je ne pouvais voir comment nous pourrions réussir en comparant notre système avec celui de la *British Broadcasting* qui opère sur un territoire beaucoup plus restreint et a une énorme population pour lui venir en aide. Comment une population de 10,000,000 peut suffire à l'immense tâche d'émettre sur toute l'étendue de notre pays, je ne pouvais le comprendre, et les événements m'ont donné raison. J'ai prévu que la Commission serait bien à court d'argent. Elle ne peut réussir quelle que soit son efficacité ou son habileté. Elle se trouve entravée par le manque d'argent, ce qui rend l'entreprise impossible.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas mieux pour les membres du Comité de se procurer tous les renseignements possibles et d'entendre des témoignages; ensuite nous pourrons discuter sur ce qu'il convient de faire. Je ne crois pas que nous ayons entendu tous les témoignages.

M. Wright:

D. Pour élucider ce point, je voudrais poser une question: les plaintes de M. McKenzie pourraient avoir pour cause les changements dans les longueurs d'ondes?—R. Je ne sais, monsieur; il faudrait le demander au colonel Steel.

M. GAGNON: Tous ceux qui ont écouté à la radio durant les cinq dernières années doivent admettre qu'il y a eu une amélioration très marquée dans tous les domaines. Certes ceux qui n'écoutent pas ne peuvent en juger. Je ne conçois pas qu'ils puissent parler avec autorité sur ce sujet. Je voudrais entendre M. Maher.

M. McLure:

D. Je voudrais poser une question à M. Bushnell. Il est peut-être osé de lui demander cela comme directeur des programmes, mais l'opinion générale veut que les programmes musicaux en Canada se comparent très avantageusement aux programmes des Etats-Unis. Qu'en pensez-vous?—R. J'estime qu'ils se comparent très favorablement, et pourquoi pas? Le simple fait que nous nous trouvons à quelques milles au nord d'une frontière imaginaire n'indique aucunement que le Créateur nous a privés de tout talent artistique.

L'hon. M. Cardin:

D. Exercez-vous aucun discernement dans le choix de vos annonceurs?—R. Oui, j'en exerce, dans mon propre territoire.

D. Il se peut que je sois prévenu, mais j'estime que la bonne réputation d'une station tient largement aux qualités de l'annonceur.—R. Oui.

D. Ai-je raison de croire que la voix désagréable d'un annonceur peut détruire l'effet du meilleur programme?—R. Oui, en grande partie.

D. Avez-vous un moyen quelconque de vous assurer des qualités vocales des aspirants-annonceurs et êtes-vous autorisé à congédier les annonceurs en fonctions qui ne donnent pas satisfaction à cet égard?—R. Pour ce qui concerne nos propres stations, les stations soumises à notre autorité, oui; mais quant à celles qui échappent à notre juridiction, nous n'en avons pas le pouvoir.

D. N'estimez-vous pas que le pouvoir qui vous a été conféré d'établir des règlements pour la réglementation des stations privées ne vous autorise pas à leur faire changer quelques-uns de leurs annonceurs qui sont pénibles à écouter?

M. MAHER: Aucune plainte ne nous est parvenue; la vôtre est la première. Si vous voulez bien déposer une plainte, nous y donnerons la suite qu'il convient et, s'il s'agit d'annonceurs de postes de la Commission, nous les destituerons sans tarder.

L'hon. M. CARDIN: En ce qui concerne la Commission canadienne de la radiodiffusion, j'ai peu à dire, car je suis d'avis que ses programmes et ses annonceurs sont supérieurs à ceux de l'ensemble des stations privées. Et j'hésiterais à mettre ces annonceurs de stations privées en danger de perdre leur emploi. Cependant, j'estime que ces stations se doivent, dans leur propre intérêt, d'employer de meilleurs annonceurs.

M. Beynon:

D. Qui annonce les grands programmes que vous diffusez de Toronto?—R. L'un quelconque des huit annonceurs que nous avons à Toronto. Règle générale, cependant, nous désignons l'annonceur qui nous paraît convenir le mieux au programme.

D. Les programmes de Toronto que j'ai écoutés m'ont paru très bien annoncés.—R. Merci.

D. Je ne sais si M. Cardin parlait des mêmes annonceurs—peut-être son appréciation des voix est-elle différente—mais un annonceur de Toronto que j'ai entendu plusieurs fois m'a paru de tout premier ordre. Il a une voix excellente, il énonce très clairement et montre du bon sens, s'abstient de faire de ce pseudo-esprit qui déplaît tant aux écouteurs.

L'hon. M. CARDIN: Mes censures s'adressent surtout aux stations privées.

M. BEYNON: Je ne peux rien affirmer à leur égard, mais j'ai remarqué que les programmes transcanadiens diffusés de Toronto étaient très bien annoncés.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que la *National Broadcasting Company* et la *Columbia Broadcasting Company* sont très sévères dans le choix de leurs annonceurs. Comme je le disais l'autre jour, j'ai écouté David Ross, de la *National Broadcasting Company*, discourir un quart d'heure sur un remède breveté plutôt que d'entendre un annonceur du Canada traiter le plus intéressant des sujets. Il en est de même des conférences. Je me rappelle une conférence, émanant d'une station privée, débitée d'une voix exécrable. Les propriétaires de postes d'émission auraient tout à gagner de mieux choisir leurs annonceurs.

M. BEYNON: J'estime que l'agrément du programme dépend beaucoup de l'annonceur.

M. CARDIN: Moi aussi.

M. BEYNON: J'abonde dans votre sens: un mauvais annonceur peut gâter un bon programme.

L'hon. M. CARDIN: L'annonceur doit posséder assez de culture et de jugement pour savoir garder la mesure.

M. BEYNON: Il en est qui se croient obligés de faire de cet esprit à bon marché qui déplaît aux écouteurs tant soit peu cultivés.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser quelques questions au colonel Steel.

Le colonel STEEL est appelé.

Le PRÉSIDENT: A l'égard de la réception, colonel Steel, la majeure partie des plaintes qui nous sont parvenues ici concernent une station de la Saskatchewan et votre poste de Toronto?—R. Quelle station?

D. La station de Toronto et celle de Moose-Jaw, maintenant appelée Belle-Plaine. Vous nous avez informés l'autre jour que l'interférence dont souffre la station de Toronto était attribuable entièrement à des stations mexicaines. Quant à la station de la Saskatchewan, voudriez-vous me dire l'écart kilocyclique qui la sépare de la station de Bismarck?—R. Dix kilocycles: Bismarck est à 550 kilocycles et Belle-Plaine à 540. C'est la distance régulière adoptée sur le continent nord-américain.

M. Wright:

D. Qu'était-elle avant l'acquisition de la station par la Commission? La longueur d'ondes a-t-elle été changée?—R. La station de Belle-Plaine n'existe que depuis quatre mois, depuis le 1er décembre, je crois. Il n'y avait aucune station là auparavant.

M. Ahearn:

D. Est-ce une station très puissante?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Quelle est sa puissance?

Le TÉMOIN: Environ 500 watts.

M. Beynon:

D. C'était auparavant CJRM, située à Moose-Jaw, la station de Moose-Jaw?—R. Non, monsieur, vous faites erreur. L'outillage qui s'y trouve actuellement est l'outillage qui se trouvait auparavant à la station de James Richardson, à Fleming; la station de James Richardson à Moose-Jaw a été définitivement fermée et l'outillage mis au rebut.

D. Elle porte le même nom?—R. On lui a donné le même indicatif.

D. C'est la même compagnie?—R. La même compagnie.

D. Et son outillage vient de Fleming?

Le PRÉSIDENT: Quelle est la distance entre Belle-Plaine et Moose-Jaw?

M. BEYNON: Dix-huit milles.

Le PRÉSIDENT: 540 était à Windsor.

Le TÉMOIN: 540 était autrefois à Windsor mais par une entente internationale signée d'abord à Washington puis confirmée à Madrid, nous avons consenti à ne pas utiliser de fréquences inférieures à 550 kilocycles à une distance de moins de 1,500 milles de la côte; c'est la raison pour laquelle on l'a transportée de Windsor.

D. Pour quelle raison a-t-on fixé cette distance de 1,500 milles de la côte?—R. Parce que 540 kilocycles sont assez rapprochés de la bande employée en mer pour provoquer, avec le genre d'appareils récepteurs qu'ils sont obligés d'avoir sur les navires, de l'interférence, à moins que la station interférente ne se trouve à cette distance de la côte. Cela s'applique à toutes les émissions radiophoniques et, naturellement, les règlements à cet effet ont un caractère international.

D. Tous les pays ont approuvé ce règlement à la Conférence de Madrid?—R. Oui.

D. Excepté la Russie?—R. La Russie a approuvé ce règlement-là.

D. Il y a un tas de choses qu'elle n'a pas approuvées?—R. Oui, un grand nombre. J'aimerais ajouter quelque chose si vous me le permettez, monsieur le président. La station qui semble être la cause des difficultés qu'éprouve celle de Belle-Plaine est la station de Bismarck. Depuis sept ou huit mois, cette station a augmenté sa puissance cinq fois.

M. Beynon:

D. Voulez-vous dire cinq fois plus ou cinq occasions différentes?—R. Elle a augmenté sa puissance de cinq cents pour cent. Elle a débuté avec 500 watts, ou un demi kilowatt, pour la monter ensuite à deux kilowatts et demi. Cela a causé de l'interférence dans les anciens modèles de postes récepteurs.

Le président:

D. Quelle est la distance entre Bismarck et Belle-Plaine?—R. Je ne pense pas être en état de répondre à cette question sans consulter mes livres; je sais cependant que la distance est dans la limite des standards fixés par les ingénieurs pour la distance qui doit séparer deux stations de ce type dans l'Amérique du nord. Je puis la chercher et vous donner la réponse, mais je ne l'ai pas ici.

D. Quel est le champ diurne de la station de Belle-Plaine, approximativement? Je ne suppose pas que vous puissiez le dire d'une façon exacte; c'est une station de 500 watts, sa portée peut-elle être de 125 milles, 40 milles?—R. J'incline plutôt à croire que cette station peut donner un bon service dans un rayon d'environ 75 milles. C'est ce que je pense. C'est peut-être plus ou moins.

L'hon. M. Cardin:

D. Q'appelez-vous un vieux poste récepteur?—R. En parlant de "vieux appareils", j'ai voulu dire, monsieur Cardin, des appareils qui ont été construits avant 1927 ou 1928. A cette époque un nouveau modèle d'appareil récepteur a été mis sur le marché dans l'Amérique du nord sous le nom de poste récepteur superhétérodyne. Le modèle en usage auparavant était connu sous le nom de modèle à fréquence syntonisée. A l'heure qu'il est ce modèle à fréquence syntonisée n'est pas aussi sélectif que le superhétérodyne. Depuis l'introduction du superhétérodyne on a pu utiliser l'écart de 10 kilocycles entre les stations, à la condition d'employer certains standards d'espacement entre les positions géographiques des stations, fixés par les ingénieurs. J'aimerais faire remarquer à ce sujet, monsieur le président, que le Canada, situé comme il l'est à proximité des Etats-Unis, est obligé d'adopter des règlements techniques et des standards presque identiques à ceux qui sont en vigueur aux Etats-Unis. Ils ont dix fois plus de stations que nous et, si nous ne suivons pas exactement les mêmes principes qu'eux en allouant les fréquences et en situant géographiquement les stations, celles-ci vont certainement être relégués à l'arrière-plan vu qu'elles sont en moyenne bien moins puissantes. Il nous faut donc employer les mêmes spécifications et les mêmes règlements que ceux qui ont été fixés par leurs ingénieurs. Ce principe a été adopté lorsque nous avons préparé nos règlements et que nous avons assigné les fréquences aux stations. C'est un des points qui a été couvert dans l'échange de correspondance qui a eu lieu en 1932 entre le Canada et les Etats-Unis.

D. Je suis sous l'impression qu'il y a eu l'année dernière plus d'interférence dans la province de Québec que jamais auparavant et, cela, bien que les gens emploient les appareils les plus modernes qui soient aujourd'hui sur le marché. Vous avez dit l'autre jour que cela était dû à la station du Mexique; d'un autre côté, on m'a dit que, jusqu'à l'année dernière, la réception était très bonne, même quand le poste du Mexique diffusait, mais qu'aujourd'hui on a plus de difficulté à avoir une bonne réception. Je ne peux pas me prononcer là-dessus parce que je n'ai pas pu le constater moi-même d'une façon certaine, mais n'est-il pas vrai qu'un certain nombre de stations ont été rapprochées davantage les unes des autres?—R. Voulez-vous parler du Canada ou des Etats-Unis?

D. Du Canada. Le nombre des stations a augmenté de douze ou quatorze en un an et demi. Les nouvelles stations sont presque toutes de faible puissance. La seule nouvelle station puissante qui a été établie est celle de Montréal. Si, dans vos remarques préliminaires, vous avez inclus les stations de faible puissance, les petites stations au-dessous de 500 watts, il est possible que l'ouverture de ces quatorze nouvelles stations au Canada vous ait obligé à diminuer quelque peu la distance qui les séparait mais, d'après ce que je sais, nous avons employé absolument les mêmes espacements que les Etats-Unis. Je ne pense pas qu'il existe au Canada deux stations, ayant des fréquences analogues ou adjacentes, qui soient en dedans de ces limites.

D. La station de *La Presse* à Montréal n'est-elle pas plus rapprochée maintenant des stations de New-York qu'elle l'était autrefois?—R. Non. Monsieur, il n'y a eu aucun changement.

Le PRÉSIDENT: Quelle station à New-York en particulier?

L'hon. M. CARDIN: La *National Broadcasting Company.*

Le TÉMOIN: Une des stations de la NBC a une fréquence adjacente, 720 kilocycles.

Le président:

D. Ont-ils augmenté leur puissance?—R. Non, monsieur, pas depuis que nous existons.

D. Il n'y a eu aucun changement au sujet de ces stations?—R. Pas entre les stations des Etats-Unis et *La Presse*.

M. Beynon:

D. Je suis de l'avis de M. McKenzie et je puis dire que, dans la ville de Moose-Jaw, avec des appareils modernes, il n'y a pas d'interférence.

Le PRÉSIDENT: Ce Comité siégera quelque temps, colonel Steel, et j'aimerais que vous fissiez un relevé et nous soumettiez un rapport touchant les conditions qui existent là, du point de vue technique, afin de constater s'il est possible d'améliorer la situation, avant que nous terminions les délibérations du Comité.

Le TÉMOIN: Je serai heureux de transmettre un rapport, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Comportant quelque suggestion relative à une amélioration.

Le TÉMOIN: Je puis faire une suggestion sur-le-champ. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'augmenter la puissance.

Le PRÉSIDENT: Des postes éloignés.

Le TÉMOIN: De tous les postes de la Saskatchewan et de l'Ouest moyen. Vous avez besoin d'un ou de deux postes de haute puissance là-bas.

M. BEYNON: Voici ce qui constitue une difficulté à mon sens. Est-ce que cela n'aboutira pas à une concurrence à l'accroissement de la puissance. En supposant que l'émission provenant d'un autre poste de l'autre côté de la frontière soit cinq fois plus forte qu'à Bismarck, où cela va-t-il mener?

Le TÉMOIN: Il existe actuellement un accord entre les Etats-Unis et nous-mêmes à ce sujet. Il y a certaines gammes de fréquence où nous pouvons augmenter la puissance indéfiniment; aussi longtemps que nous nous bornons à ces gammes et augmentons la puissance, les Etats-Unis ne se plaindront pas et il n'y aura pas de concurrence de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Il en est de même quant à l'attitude des Etats-Unis à notre égard?

Le TÉMOIN: Précisément.

M. Beynon:

D. Ces gens n'utilisent pas cette fréquence, pourtant ils empiètent sur la fréquence, voilà la difficulté?—R. Si vous aviez un poste de 5 kilowatts au lieu d'un poste de 500 watts, les gens de la Saskatchewan n'éprouveraient pas de difficultés à capter ce poste.

D. Pouvaient-ils capter Bismarck quand ce poste diffusait?—R. Je dirais qu'ils n'éprouveraient aucune difficulté s'ils étaient munis d'un appareil récepteur fabriqué depuis 1928 ou 1929.

D. Ils ne peuvent le faire maintenant; ils ne peuvent capter Bismarck même considérant la faible puissance du poste de Belle-Plaine?—R. J'ai effectué trois essais distincts sur trois modèles différents de récepteurs modernes à différents endroits, tous à Régina ou dans le voisinage de cette ville, et je n'ai pas éprouvé la moindre difficulté. Maintenant, je n'ai pas eu le temps d'essayer chaque récepteur dans le voisinage de Régina, mais j'ai effectué des essais sur trois récepteurs différents, trois récepteurs modernes de marque différente, et je n'ai pas éprouvé de difficulté à isoler Bismark et Belle-Plaine. Je puis seulement vous donner cette information pour ce qu'elle vaut, mais je puis vous dire ceci: j'ai soumis cette question aux manufacturiers d'appareils du Canada et ils n'ont pas hésité à appuyer la déclaration que je viens de faire, à savoir que les récepteurs modernes peuvent isoler et ont isolé.

M. McKenzie:

D. Très peu d'appareils que les gens emploient dans cette région sont de marque moderne?—R. Cela met en relief la difficulté que j'ai mentionnée, la nécessité pour nous de maintenir notre développement technique au niveau des Etats-Unis. S'ils vont de l'avant sous le rapport de la production d'appareils récepteurs modernes, alors le Canada doit faire la même chose autrement nous disparaissons de la scène; et nous ne pouvons nous attendre à ce que les Etats-Unis remplissent leurs engagements si nous ne faisons de même ici.

M. Beynon:

D. Quelle que soit la façon dont vous envisagez la question, elle devient un problème économique?—R. L'économie entre certainement en ligne de compte; mais pour ce qui concerne l'affirmation qu'on ne fait pas l'acquisition d'appareils récepteurs nouveaux dans l'Ouest, je tiendrais à faire cette précision touchant les affaires d'une seule compagnie canadienne. Dans un intervalle de six mois l'été dernier et au commencement de l'automne, elle a vendu 2,400 récepteurs nouveaux dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

D. Je vous assurerai que très peu ont été vendus dans le midi de la Saskatchewan?—R. Je n'ai pas les chiffres, mais cela est un fait.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que la plupart de ces appareils sont des appareils munis de piles électriques?

M. McKENZIE: Oui, 99 p. 100.

M. BEYNON: Il le faut bien.

Le TÉMOIN: Je puis faire cette autre affirmation. De ces 2,400 appareils, 1,600 étaient munis de piles électriques et 800 étaient des appareils radioélectriques.

Le PRÉSIDENT: En ce qui regarde les appareils à piles électriques et les appareils radioélectriques, ces deux genres d'appareils se prêtent-ils à la même sélectivité?

Le TÉMOIN: Il n'existe pas de différence quant à la sensibilité ou la sélectivité.

L'hon. M. CARDIN: Pouvons-nous demander au colonel Steel s'il est en mesure de remettre au Comité une copie de l'accord conclu avec les Etats-Unis en 1932?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des copies, colonel Steel?

Le TÉMOIN: Non. Il faudra que je m'en procure au ministère des Affaires Extérieures. Je n'en ai pas avec moi dans le moment, mais je vais m'en procurer une copie et vous la remettrai.

Le PRÉSIDENT: Voyez les Débats de 1932. Le premier ministre l'a présenté et l'a consigné aux Débats peu de temps avant la formation du Comité.

L'hon. M. CARDIN: Comportait-il tous les détails? Je ne me souviens pas que le premier ministre ait fait mention de la répartition des longueurs d'ondes entre le Canada et les Etats-Unis, au cours de ses remarques.

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Est-il survenu quelque chose depuis, ou est-ce le tout?

Le TÉMOIN: C'est le tout.

Le PRÉSIDENT: Vous constaterez, je crois, que cela comprend tout.

Le TÉMOIN: Je me ferai un plaisir d'obtenir une copie de ce document; je le ferai polygraphier et je le distribuerai.

L'hon. M. CARDIN: Puis-je demander au colonel Steel de nous remettre une copie de l'accord antérieur avec les Etats-Unis, celui qui précéda l'accord de 1932?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas s'il y avait un accord antérieur à celui-là. Je ne crois pas qu'il y eut d'accord écrit antérieurement à 1932. Je puis vous dire ce qu'il y avait réellement avant 1932.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous préparer ces données?

Le TÉMOIN: Je vais préparer un état et il sera à votre disposition dans un avenir rapproché.

M. AHEARN: Cet état indiquera-t-il qui étaient les conseillers techniques du ministère à Washington?

Le PRÉSIDENT: Je crois vous avoir proposé d'inscrire une question au feuilleton.

M. AHEARN: Je me demandais si ce rapport contenait cette information.

Le PRÉSIDENT: On soumettra ce que le rapport comporte.

Le TÉMOIN: Oui, ce que je puis me procurer au ministère des Affaires extérieures.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à l'appel du président.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 4

SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 1934

TÉMOINS:

M. R. W. Ashcroft, président, Association de radiodiffusion du Dominion, Toronto.

M. H. C. Buchanan, Moose-Jaw, Sask., représentant de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et de la station CHAB.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

MERCREDI le 11 avril 1934.

SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboïa*), McLure, Morand et Wright—9.

Témoins présents: M. R. W. Ashcroft, président, Association de radiodiffusion du Dominion, Toronto, et M. H. C. Buchanan, représentant de radiodiffusion de Moose-Jaw et de la station CHAB, Mosse-Jaw, Sask.

Présents: M. Charlesworth, président; le lieutenant-colonel W. A. Steel, commissaire; et M. E. C. Buchanan, directeur de la publicité, Commission canadienne de la radiodiffusion.

Le président fait distribuer aux membres du Comité la liste suivante des communications reçues relativement à la radiodiffusion, du vendredi 23 mars au mercredi 11 avril 1934:

Atkinson, Jerry, Cobourg, Ont., 22 mars.
Ashcroft, R. W., Toronto, 26 mars.
(Liste des membres de l'Association de radiodiffusion du Dominion.)
Andrew, Vic. E., New-Westminster, C.-B., 24 mars.
Ashcroft, R. W., Toronto, 2 avril.
(Remise à M. Morris, secrétaire du Comité.)
Bovey, Wilfrid (Directeur de l'université McGill), Montréal, 23 mars.
Buckley, Jas., Montréal, 23 mars.
Beynon, W. A., député, Ottawa, 24 mars.
(Renfermant une lettre de M. Jos. Dobson, Moose-Jaw.)
Bowers Battery Service, Kamloops, C.-B., du mois de mars.
Barber, H. J., député, Ottawa, 25 mars.
(Renfermant une lettre de la *Jubilee Ladies Orange Benevolent Association*, Chilliwack, C.-B.)
Buckley, James, Montréal, 26 mars.
(Renfermant une coupure du *Montreal Star.*)
Bernier, J. A., Outremont, P.Q., 28 mars.
CJOR (mémoire), Vancouver, C.-B., 2 avril.
Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont., 19 mars.
(Renfermant une lettre de M. G. C. Wilson, député.)
CJCB, Sydney, N.-E., 22 mars.
CKPR, Fort-William, Ont., 21 mars.
Coombs, A. H., Simcoe, Ont., 27 mars.
Craven, D. (greffier de la ville), Moose-Jaw, Sask., 29 mars.
(Présentée au sous-comité des témoins.)
CFCY, Charlottetown, I.-P.-E., 31 mars.
CJCB, Sydney, N.-E., 2 avril.

Denton, Frank, Toronto, Ont., 19 mars.
Drummie, S. F., Saint-Jean, N.-B., 22 mars.
(Renfermant la confirmation d'une dépêche de CFBO.)
Denton, Frank, Toronto, Ont., 3 avril.
(Présentée au sous-comité des témoins.)
Edwards, le comm. C. P., Ottawa, Ont., 5 avril.
(Renfermant une lettre de J. A. Verdon, Montréal.)
Fox, le Dr W. Sherwood, London, Ont., 21 mars.
Fraser, John A., député, Ottawa, Ont., 24 mars.
(Renfermant une lettre de la *Bowers Battery Service*, Kamloops.)
Fitch, C. E., Fort-Frances, Ont., 23 mars.
Frisby, W. G., Toronto, Ont., 27 mars.
Gardhouse, G. W., Weston, Ont., 21 mars.
Gladwin, N. W., Shediac, N.-B., 22 mars.
(Renfermant une lettre de M. Charlesworth.)
Geary, le colonel G. R., député, Ottawa, Ont., 27 mars.
(Renfermant une lettre d'un de ses électeurs.)
Garneau, Ray, Québec, P.Q., 3 avril.
Holman, Limited, R.T., Summerside, I.-P.-E., 15 mars.
(Mémoire.)
Halstead, O., Nokomis, Sask., 27 mars.
Haupt, D. C., Montréal, P.Q., 31 mars.
Hopwood, Mme H. W., Régina, Sask., 1er avril.
Jones, G. C. (Université du Nouveau-Brunswick), Frédéricton, N.-B., 23 mars.
Jackson, Allan, Toronto, (?), 22 mars.
Johnstone, J. H. L., Halifax, N.-E., 29 mars.
(Prof. de physique, Université Dalhousie.)
MacNicol, John R., député, Ottawa, 22 mars.
(Deux lettres—présentées toutes deux au sous-comité des témoins.)
Moose-Jaw, *Board of Trade* de, Sask., 21 mars.
(Iucluse dans la lettre de M. Beynon, et présentée au sous-comité des témoins.)
Moose-Jaw, Association des musiciens de, Sask., 22 mars.
(Présentée au sous-comité des témoins.)
Maine, S. F. (Université de Western Ontario), London, Ont., 23 mars.
MacLean, A. E., député, Ottawa, Ont., 23 mars.
(Renfermant un mémoire de la Holman Ltd., I. P.-E.)
MacNicol, John R., député, Ottawa, Ont., 27 mars.
(Présentée au sous-comité des témoins.)
MacNicol, John R., député, Ottawa, Ont., 28 mars.
(Renfermant une lettre de la *British Imperial Association*, Toronto.)
(Présentée au sous-comité des témoins.)
Moore, Thos. Jas., (Métiers et Travail), Ottawa, Ont., 29 mars.
(Adressée à M. Morris, secrétaire du Comité.)
Montreal Star (coupure par S. Morgan-Powell), enveloppe portant la date du 29 mars.
MacNicol, John R., Ottawa, Ont., 9 avril.
Commission des champs de bataille nationaux, Québec, P.Q., 21 mars.
Northern Broadcasting Company, North-Bay, Ont., 22 mars.
(CFCH, North-Bay; CKCB, Timmins; CJKL, Kirkland-Lake; présentée au sous-comité des témoins.)
Price, John H., Québec, P.Q., 23 mars.
Richardson, James A., Winnipeg, Man., 21 mars.
(Lettre à M. Gagnon.)

Société du Bon Parler Français, Montréal, 22 mars.
Société Saint-Jean-Baptiste, Montréal, 22 mars.
Seal, Percy L., Ottawa, du mois de mars.
Surintendant de l'Instruction publique, Québec, P.Q., 28 mars.
Smithers, Chambre de Commerce de, Smithers, C.-B., 28 mars.
Université de Montréal, P.Q., 22 mars.
Wickens, Alfred J. (coupure inc.), Moose-Jaw, Sask., 22 mars.
Wickens, Alfred J. (coupure inc.), Moose-Jaw, Sask., 23 mars.
Wickens, Alfred J. (coupure inc.), Moose-Jaw, Sask., 24 mars.
Wilson, G. C., député, Dundas, Ont., 24 mars.
(Renfermant une lettre de la *Canadian Westinghouse Co.*, Hamilton.)
Wickens, Alfred J., Moose-Jaw, Sask., 26 mars.
(Renfermant copie d'une lettre à M. Charlesworth.)
Warner, Sid. (dit Saul Weinberg), Toronto, Ont., 26 mars.
Winchester, E. C., Régina, Sask., 27 mars.
Whitaker, Walter, Toronto, Ont., 5 avril.
Division des Jeunes, *Board of Trade* de Saskatoon, Sask., 24 mars.

Pour faire suite à une demande présentée par l'honorable M. Cardin à une séance antérieure, le président communique au Comité les renseignements obtenus concernant les ententes intervenues en 1932 entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la radiodiffusion, et aussi, concernant les ententes antérieures entre les deux pays sur ces questions.

M. Ashcroft est appelé. Il remet une copie de son mémoire à chacun des membres du Comité; aussi une copie d'un projet de loi destiné à remplacer la présente Loi de la radiodiffusion.

Le témoin présente son mémoire au Comité, qui est inséré au compte rendu des témoignages de ce jour. Le témoin demande que l'on apporte deux rectifications à son témoignage antérieur, et le Comité se rend à sa demande. Après une série de demandes et de réponses le président lit une lettre de M. Ashcroft, et à ce sujet il donne un court résumé des lettres et télégrammes reçus des stations suivantes: CFCY, CJCB, CFBO, CKPC, CKLW, CFCH, CJKL, CKGB et CKPR. (Voir Témoignages.)

M. Buchanan est appelé et présente un mémoire. C'est un exposé des opinions de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et de diverses autres associations relativement à la situation actuelle de la radiodiffusion dans la Saskatchewan.

Après la lecture du mémoire, qui est inséré au compte rendu des témoignages, le Comité ne pouvant consacrer que quelques minutes à l'interrogatoire avant une heure, suspend la séance jusqu'à quatre heures.

Le témoin se retire temporairement.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise. Le président est au fauteuil et tous les membres sont présents.

Témoin présent: Le témoin de la séance du matin.

Présents: Les membres de la Commission de la radiodiffusion, ci-dessus nommés.

M. Buchanan est rappelé et interrogé davantage sur ce qu'il pense de la situation de la radiodiffusion, et particulièrement des conditions en Saskatchewan. Le président remercie le témoin de son exposé clair et bien conçu, et lui permet de se retirer mais le prie d'être présent à la séance du mercredi 18 avril.

Le Comité veut tenir une courte séance à huis-clos et prie toutes les personnes présentes, sauf les membres, de se retirer.

Le Comité s'ajourne au vendredi 13 avril, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 11 avril 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous atteignons le quorum. J'ai une liste de lettres portant la suscription de membres du Comité et que vous trouverez dans ce dossier. Il y a, en outre, une très volumineuse correspondance adressée au premier ministre et qu'on a transmise à mon bureau. Je n'ai pas ces lettres parce qu'elles ne portent ni l'adresse du Comité ni la mienne. Ces lettres traitent toutes de la radiodiffusion, de sorte que nous les tenons à la disposition des membres du Comité. Vous aurez besoin de plus de loisirs et d'énergie que moi pour en prendre connaissance; il doit y en avoir deux mille, je pense.

Vous trouverez aussi, en réponse à une demande présentée à la dernière séance, la correspondance touchant les nouvelles longueurs d'onde. En la parcourant vous y verrez les lettres du Dominion du Canada, de M. Herridge, et du sous-secrétaire d'Etat, M. Castle, de la Légation canadienne. On a lu toutes ces lettres à la Chambre et on les a consignées aux Débats, mais on en a fait la demande lors de notre dernière séance, et vous les trouverez maintenant dans nos dossiers. Ce document contient la correspondance échangée entre les deux pays au sujet des nouvelles longueurs d'onde, celle que nous possédons aujourd'hui.

A la fin se trouve aussi la comparaison des répartitions de fréquences de 1932 avec l'entente antérieure avec les Etats-Unis. Il s'agit de l'entente antérieure à cette correspondance, et, si j'ai bonne mémoire, on a aussi demandé ce renseignement à la dernière séance.

Maintenant j'ai reçu de la Commission quelques lettres ou quelques rapports qui, à mon avis, ne sont pas d'intérêt public, et je voudrais en faire part aux membres du Comité, mais à huis clos. Ce sont des sujets relevant du Comité mais qui portent sur le détail des affaires de la Commission, et qu'il ne serait pas bon pour aucune maison d'affaires de divulguer, qu'il s'agisse de la Commission ou de toute autre entreprise. Nous tiendrons une réunion du Comité à bref délai et nous étudierons ces points. J'aimerais attendre l'arrivée de M. Cardin parce qu'il est des sujets qui intéressent spécialement M. Cardin. A présent, y a-t-il d'autres sujets à traiter avant d'entendre le témoin?

M. AHEARN: Monsieur le président, vous vous rappellerez sans doute que je vous ai fait une demande, et en réponse vous m'avez prié de l'inscrire au Feuilleton. Depuis, on a posé une couple de questions à la Chambre. En voici une, de M. Hanson, de Skeena:

> Durant les derniers douze mois terminés le 1er mars 1934, quelles ont été les dépenses totales de la Commission canadienne de la radiodiffusion sous les titres suivants:
>
> A. Traitement de chaque commissaire;
> B. Allocations de voyage et autres de chaque commissaire;
> C. Employés de bureau;
> D. Inspection et travail au dehors;

E. Acquisition et transformation de postes émetteurs par les concessionnaires;

F. Autres dépenses, en détail.

A présent, vous vous en souvenez, le premier ministre a répondu que cette question ne devait pas être posée à la Chambre, que c'était au Comité qu'il fallait la poser. C'est ce que j'ai conclu de ses remarques.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici la réponse à cette question. J'ai proposé de l'étudier en séance privée.

M. AHEARN: Vous ne pensez pas qu'il soit bon de répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il appartient au Comité de décider de ce point. De la décision que prendra le Comité sur ce sujet, dans une réunion à huis clos, dépendra ce qui, suivant notre désir, sera lancé dans le public et ce qui ne le sera pas. Nous devrions, je crois, pouvoir débattre cette affaire privément. J'ai devant moi toutes les réponses, mais c'est un point qu'il faudrait étudier, à mon sens. Naturellement, votre question antérieure n'intéressait aucunement le Comité parce qu'elle fut posée avant la création du Comité.

M. AHEARN: Je sais. J'avais peur de recevoir une réponse comme celle de M. Bennett à M. Hanson, et je ne l'ai pas posée.

Le PRÉSIDENT: Vous vous faites assez vieux parlementaire. Vous devriez, je crois, vous épargner ce souci.

M. AHEARN: J'ai de l'expérience.

M. MCLURE: De quelle nature, dites-vous, était la correspondance du premier ministre et des autres? Avez-vous parlé de mille lettres?

Le PRÉSIDENT: Oui. C'est une correspondance très volumineuse pour et contre, si je puis m'exprimer ainsi—les programmes de la Commission, les actes de la Commission relativement aux conditions locales et aux conditions générales, portant l'adresse du premier ministre. Le premier ministre a transmis ces lettres à mon bureau, et tout ce que je fis fut de classer la correspondance par ordre alphabétique. Mon secrétaire y a mis la main, et peut donner les noms et adresses. Elles ne m'ont pas été envoyées à moi en ma qualité de président, ni au Comité, de sorte qu'il nous serait difficile de les consigner au compte rendu. Elles restent toutefois à la libre disposition des membres du Comité qui voudraient en prendre connaissance, et il y a là de la lecture agréable pour une bonne semaine.

Il y a peu de temps, nous avons entendu M. Ashcroft, mais comme le témoin n'avait pas sur lui tous les renseignements qu'il désirait, il a demandé d'être entendu de nouveau. M. Ashcroft est présent ce matin. Sommes-nous disposés à l'entendre?

M. R. W. ASHCROFT est appelé.

Le PRÉSIDENT: Avant d'entendre M. Ashcroft, je voudrais vous dire qu'il m'a remis l'ébauche d'un projet de loi rédigé par lui; il y en a un exemplaire, je crois, pour chaque membre du Comité.

J'ai reçu de M. Ashcroft une lettre que je vais lire. Elle est à mon adresse et porte la date du 26 mars 1934. La voici:

> Au sujet du désir exprimé par le Comité d'avoir dans ses dossiers la liste des membres de l'Association, je dois vous aviser que les 25 postes émetteurs suivants sont membres actifs de l'association: CHGS, de Summerside, I. du P.-E.; CFCH, de North-Bay, Ont.; CFCY, de Charlottetown, I. du P.-E.; CKMC, de Cobalt, Ont.; CKCB, de Sydney, N.-E.; CJKL, de Kirkland-Lake, Ont.; CFBO, de Saint-Jean, N.-B.; CKGB, de Timmins, Ont.; CKCV, de Québec, P.Q.; CKPR, de Fort-William, Ont.; CKCO, d'Ottawa, Ont.; CHAB, de Moose-Jaw, Sask.; CFLC, de Prescott, Ont; CFQC, de Saskatoon, Sask.; CKOC, de Hamilton, Ont:; CFCN, de Calgary, Alta.; CKCR, de Waterloo, Ont.; CKOV, de Kelowna, C.-B.;

CKPC, de Brantford, Ont.; CHWK, de Chilliwac, C.-B.; CFCO, de Chatham, Ont.; CJOR, de Vancouver, C.-B.; CKLW, de Windsor, Ont.; CKWX, de Vancouver, C.-B.; CFCT, de Victoria, C.-B.

Vingt des postes ci-dessus étaient représentés à la convention de notre association tenue à Toronto le 8 janvier dernier. Cinq ne l'étaient pas. Depuis la convention 3 postes (CFCY, CKPC et CKPR) ont manifesté le désir de se retirer de l'Association, mais ils n'en ont encore rien fait.

Des autres 43 postes émetteurs du Canada 31 n'ont jamais été invités à se joindre à l'Association et si le Comité a reçu une avalanche de messages télégraphiques, etc., c'est à cause des faux rapports, nous pensons, faits à quelques-uns de ces postes, de connivence avec la Commission de la radiodiffusion, dans l'intention de discréditer notre Association devant ce Comité.

La plupart des 12 postes qui restent sont, croyons-nous généralement d'accord avec l'objectif de l'Association, bien qu'ils n'en fassent pas activement partie pour le moment.

Maintenant, j'ai fait vérifier ceux des postes qui ont adressé des messages télégraphiques à la Commission de la radiodiffusion. Nous avons un message du poste CFCY, de Charlottetown, contenant ses sentiments; une lettre, signée par W. Nathanson, du poste de Sydney, contenant ses sentiments. Il ne dit pas s'il est en relation avec cette Association. Il y a aussi un message signé par T. F. Drummie, du poste CFBO, de la Compagnie de radiodiffusion du Nouveau-Brunswick. L'auteur affirme qu'il n'a rien à faire avec cette Association. Il y a ensuite le poste CKPC.

M. BEYNON: D'où?

Le PRÉSIDENT: De Brantford. Il est dit: "Prière de prendre avis que le poste CKCP, de Brantford, n'est pas représenté par l'Association de radiodiffusion du Dominion ni par R. W. Ashcroft (stop). Les propriétaires et administrateurs de ce poste favorisent fort le programme actuel de la Commission (stop). Jamais nous n'avons appartenu à cette Association, ni en lui versant des honoraires de membres ni en partageant la politique de l'Association de radiodiffusion du Dominion (stop). Nous n'avons assisté qu'à la réunion inaugurale de l'Association parce que nous pensions qu'il s'agissait d'aider les postes commerciaux d'initiative privée (stop). Nous désirons nous déclarer en votre faveur afin d'éviter tout malentendu à l'avenir.

Voici un message télégraphique du poste CKLW, de la *Free Press* de London, sous la signature de M. C. T. Thomas: "Au président de la Commission de la radiodiffusion, Ottawa, Ontario. Les postes CKLW et CFPL ne se feront pas représenter à l'enquête par d'autres que par nous-mêmes." Il y a une lettre du poste CFCH, dont voici le point principal: Il demande, avec les postes CKGB, de Timmins, et CJKL, de Kirkland-Lake, la permission de présenter leurs vues devant le Comité.

M. BEYNON: Il n'y a rien là qui répudie quoi que ce soit?

Le PRÉSIDENT: Non. On ne demande qu'à témoigner soi-même. Voici, messieurs, la situation actuelle. Maintenant, M. Ashcroft a un mémoire qu'il désire lire. Allez-y, monsieur Ashcroft.

Le TÉMOIN: Au cas où il resterait encore quelque doute, je voudrais préciser ma situation dans le domaine de la radiodiffusion et dans cette enquête, à cause du libelle politique maladroit qu'a commis à mon endroit la Commission de la radiodiffusion juste avant mon premier témoignage devant ce Comité.

Je me suis servi du mot "maladroit" parce que, contrairement au libelle politique ordinaire je puis, cette fois, grâce à l'esprit de justice de ce Comité, avoir la chance de le démasquer.

Le libelle qu'a fait circuler d'un océan à l'autre chez un bon nombre de postes la Commission de la radiodiffusion portait que je devais, à Ottawa, pré-

tendre représenter à ces séances tous et chacun des postes émetteurs privés du Canada. En fait, que je me présentais ici sous de fausses représentations.

Elle voulait, par cette calomnie, me faire du tort dans l'opinion de votre Comité et mettre en doute ma bonne foi. Il en est résulté une avalanche de messages télégraphiques de divers postes—messages qui vous furent adressés par ces postes à la requête de la Commission de la radiodiffusion et qui font maintenant partie de ses dossiers.

Je n'ai jamais prétendu représenter ces postes devant votre Comité. Je défie la Commission de la radiodiffusion ou qui que ce soit de prouver que j'aie prétendu, n'importe quand, directement ou indirectement, avoir le pouvoir de représenter ces postes. Je ne les représente pas. Je ne représente aucun autre poste en particulier. Toutefois, je représnte certainement une association de postes, dont la liste de membres actifs a été remise à votre Comité.

Je ne représente même pas les propriétaires du poste que j'ai moi-même administré pendant des années à Toronto. Non, aucun—pas même ce gros et méchant loup radiophonique américain contre lequel joute si vaillamment notre don Quichotte la Commission canadienne de la radiodiffusion—non, aucun, je le répète, ne se sert de moi ne me paye pour rendre témoignage devant votre Comité. Je suis devant vous de mon propre gré, à mes propres frais, avec l'espoir d'être de quelque utilité, et pour votre Comité et pour les radiophiles canadiens.

Je ne suis certainement pas un imposteur, suivant l'expression infamante de la Commission de la radiodiffusion à mon endroit, et j'espère qu'elle désavouera sa calomnie de plein gré. S'il y a des saltimbanques et des charlatans dans le champ radiophonique du Canada, je ne prétends pas à pareille distinction.

J'exerce la profession de conseiller en matière de réclame et de publicité. Je me suis occupé au delà de quarante ans de travaux de réclame de toutes sortes. Plusieurs années, par exemple, j'ai été en relation intime avec l'humoriste célèbre "Mark Twain", dont j'ai administré toutes les affaires.

Près de dix ans j'ai eu entre autres des relations d'affaires, et j'en ai encore, avec la compagnie propriétaire du poste de Toronto CRCT, l'ancien poste CKGW.

Il y a quelque sept ans elle a décidé de construire ce poste. Tout d'abord les succès furent décevants. J'ai incontinent gagné les propriétaires à m'en confier l'administration. Je l'ai administré cinq ans sous le nom de *Trans-Canada Broadcasting Company*, et ce poste devint vite le plus populaire de l'Ontario, relayant des programmes venant de tous les pays de l'univers et transmettant de ses programmes à plusieurs autres postes tant du Canada que des Etats-Unis.

Vint alors la Commission de la radiodiffusion qui voulut imposer la radiodiffusion gratuite de ses programmes et décréta que je ne pouvais plus, à partir du 1er avril 1933, radiodiffuser aucun de mes programmes commerciaux sous contrat et dont je retirais assez de revenus pour des cachets d'artistes d'opéra Metropolitain et d'autres beaux concerts en faveur des radiophiles de l'Ontario.

J'ai refusé de relayer sans compensation, les programmes de la Commission. J'ai réduit mes émissions de 18 à 9 heures par jour, et j'étais disposé à abandonner complètement mes entreprises de radiodiffusion dès la mise en exécution de ses menaces de chasser de l'air mes programmes commerciaux.

Il en résulta finalement la location du poste à la Commission de la radiodiffusion à compter du 15 mai 1933—et les propriétaires de postes les plus satisfaits aujourd'hui au Canada sont ceux du poste CKGW, qui touchent un loyer satisfaisant sur leur propriété, sans aucune obligation ni responsabilité.

Depuis que la Commission est devenue locataire de ce poste, je n'ai plus dans la radiodiffusion qu'un intérêt plutôt académique.

Je tiens le système actuel de la Commission pour notablement injuste à l'endroit des postes privés du Canada. Les autorités devraient ou bien "pêcher

ou couper l'appât". Elle devrait soit posséder et exploiter, soit se retirer. Elle ferait mieux, ce me semble, de se retirer. Nous avons déjà un "éléphant blanc" sous forme d'un réseau de chemin de fer, et je ne vois que nous devrions avoir aussi un "éléphantaux blanc" avec notre réseau de radiodiffusion.

Une solution se présente. Je l'ai exposée clairement dans les mémoires soumis à votre Comité. C'est le plan du major Gladstone Murray et de la Ligue canadienne de radiodiffusion, modifié pour s'adapter aux présentes conditions économiques.

CORRECTIONS

Je désire porter votre attention sur quelques erreurs typographiques qui se sont glissées dans le procès-verbal.

A la page 54, le président s'exprime ainsi: "Au moins 60 postes déclarent qu'ils ne font pas partie de l'Association de radiodiffusion du Dominion, et ils ne veulent pas que M. Ashcroft parle en leur nom".

Le président a dit, je crois, 16 et non 60. Leur nombre actuel est de 18.

A la page 50, on me fait dire que l'Association de radiodiffusion du Dominion "fut organisée pour remplacer l'autre association qui somnolait depuis deux ou trois ans et qui comptait parmi ses membres des propriétaires de stations qui partageaient les vues des membres de cette association".

On devrait lire: "certaines stations qui ne partageaient pas les vues" au lieu de "certaines stations qui partageaient les vues".

LONGUEURS D'ONDES

Les mémoires que j'ai déposés au Comité ne traitent pas des longueurs d'ondes.

Le 16 avril 1933, la Commission a changé les longueurs d'ondes de 56 stations canadiennes, soit de presque toutes les stations du Dominion, bien que la répartition des fréquences par le ministère de la Marine, alors en force, fût satisfaisante.

J'affirme que le trouble, qui s'en est suivi, ne provient pas du prétendu "accord international de 1932" avec les Etats-Unis, ni de l'outillage désuet des stations canadiennes.

Il provient surtout du fait que ce chambardement des longueurs d'ondes par la Commission se fit évidemment au hasard. Il semble qu'on aurait tout aussi bien pu les mettre dans un chapeau pour les tirer au sort.

A la page 65, un témoin de la Commission affirmait ici que l'interférence mentionnée par MM. Beynon et McKenzie "résultent surtout de la forte augmentation du nombre de postes maintenant en opération en comparaison d'il y a deux ou trois ans" aux Etats-Unis et au Canada.

Les Etats-Unis comptent actuellement 551 stations privées en exploitation. Ce nombre était de 600, il y a deux ou trois ans. Je ne constate pas "de forte augmentation".

Depuis la création de la Commission, le nombre de ces stations au Canada a augmenté au juste de 5, non compris les trois stations d'amateurs de Moose-Jaw, Prince-Albert et Trail, qui possèdent maintenant l'autorisation de fonctionner comme stations commerciales.

Un autre témoin de la Commission (page 69) affirme que "douze ou quatorze" stations, presque toutes de faibles puissance, ont surgi au Canada depuis un an et demi.

Depuis la création de la Commission, à peine dix stations sont entrées en lice et cinq ont disparu, ce qui nous laisse une augmentation nette de cinq, et non de "douze ou quatorze".

Ces nouvelles stations sont les suivantes:

CHNC, New-Carlisle, Québec, 100 watts.
CJKL, Kirkland-Lake, Ont., 100 watts.
CJLS, Yarmouth, N.-E., 100 watts.
CKCH, Hull, Québec, 100 watts.
CKGB, Timmins, Ont., 100 watts.
CRCS, Chicoutimi, Québec, 100 watts.
CJRC, Middlechurch, Manitoba, 100 watts.
CKTB, St. Catharines, Ont., 100 watts.
CRCM, Montréal, Québec, 5,000 watts.
CJRM, Belle-Plaine, Sask., 1,000 watts.

Les stations suivantes ont cessé leurs opérations:

CNRA, Moncton, N.-B.
CJMR, Moose-Jaw, Sask.
CJRW, Fleming, Sask.
CFCA, Toronto, Ont.
CKLC, Red-Deer, Alberta.

La station CNRA, de Moncton, achetée par la Commission au coût de $12,500, a été mise au rancart. De même pour la station CKLC, de Red-Deer, que la Commission a payée, je crois, $13,000. L'outillage de ces deux stations est à peu près inutilisable. Celui de CJRW fut transporté de Fleming à Belle-Plaine, et les appareils de CJRM, de Moose-Jaw, ont été mis au rancart. CFCA, de Toronto, a abandonné son exploitation.

Pour autant que je m'en souvienne, par l'échange de lettres, en 1932, entre le ministre du Canada à Washington et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le Canada abandonnait quelques excellentes fréquences partagées au milieu de la bande pour en donner l'usage exclusif aux Etats-Unis. Nous recevions trois autres fréquences exclusives, mais elles se trouvent en dehors de la bande. Nous doutons de leur utilité et les Etats-Unis ne s'en sont jamais servi. En outre, les Etats-Unis consentaient à partager avec nous une douzaine de fréquences, entre 1,200 et 1,500 kc. pour les stations de faible puissance, 100 watts ou moins. Quarante stations américaines de faible puissance en utilisent déjà quelques-unes. Ces fréquences procurent de l'espace dans l'air pour au moins dix fois autant de stations canadiennes que nos besoins de plusieurs générations à venir.

L'Association de radiodiffusion du Dominion suggère, touchant la répartition des fréquences de radiodiffusion, que cette importante fonction retourne au ministère de la Marine, dont la compétence est admise, en collaboration avec l'exécutif de la *Canadian Broadcasting Corporation* projetée.

ÉTATISATION

Je tiens à souligner que nul progrès n'a été réalisé concernant l'étatisation des stations. Il y a un an, la Commission possédait trois stations; aujourd'hui, elle en a deux, soit 2 p. 100 du nombre total des stations exploitées au Canada. La Commission exploite trois autres stations, soit 5 p. 100 du total au Canada. 92 p. 100 des stations appartiennent encore à des particuliers. La suggestion de l'Association de radiodiffusion du Dominion à l'effet que tous les postes soient privés et exploités comme tels ne semble pas radicale.

L'étatisation n'est qu'un "pieux désir" a-t-on dit à ce Comité. A mon avis, c'est une déception, un piège, comme de nombreux "pieux désirs".

CAUSERIES UNIVERSITAIRES

Je désire louer la Commission pour la continuation des programmes de causeries des universités canadiennes que j'avais inaugurés en 1931, à la suggestion

du colonel Bovey, de l'Université McGill. Les stations privées d'un océan à l'autre ont fourni gratuitement le temps nécessaire pour la radiodiffusion de ces causeries. Le Pacifique-Canadien a mis gratuitement à leur disposition ses lignes de transmission. J'ai acquitté moi-même, avec mon propre argent la moitié des cachets des professeurs et le colonel Bovey s'est procuré, je crois, la balance auprès d'autres particuliers. La Commission paie maintenant ces cachets.

PROGRAMMES COMMERCIAUX DES ÉTATS-UNIS

Votre Comité a écouté (page 25) quelques axiomes sur la publicité radiophonique. "Les meilleurs experts en réclame du Canada et des Etats-Unis" les ont communiqués à la Commission de la radiodiffusion.

Le 10 mars 1933, les trois commissaires étaient les hôtes d'honneur d'un banquet donné à l'hôtel Royal-York, de Toronto, par l'Association des industriels de la radio.

A cette occasion, le président de la Commission, au cours de ses remarques aux membres de l'Association des industriels de la radio, annonça ce qui suit:

> Le 1er avril, la Commission appliquera la loi du Parlement limitant à 5 p. 100 le temps consacré à la publicité. Elle s'appliquera non seulement aux programmes canadiens, mais aussi aux programmes américains radiodiffusés par les stations canadiennes. Le 15 mars 1933, la Commission de la radiodiffusion transmettait aux journaux le communiqué suivant:
>
> Les réseaux de radiodiffusion des Etats-Unis n'auront pas l'autorisation après le 1er avril, de transmettre leurs programmes commerciaux aux stations canadiennes à moins de se conformer aux restrictions sur la publicité et autres sujets imposées aux stations en général par les règlements du Canada. Il ne peut surgir aucun abandon ni modification de la limite de 5 p. 100 posée à la continuité de la réclame.

Les représentants de la *National Broadcasting Company* et du *Columbia Broadcasting System* se trouvaient alors à Ottawa pour conférer avec la Commission et ces experts en publicité à la radio réussirent à convaincre la Commission que presque tous les programmes commerciaux de réseaux des Etats-Unis transmis par les stations canadiennes étaient anodins. Ils dirent aussi aux commissaires qu'ils demandaient sans cesse aux annonceurs de ne pas indisposer les auditeurs par une réclame trop abondante.

Ni l'un ni l'autre des réseaux américains consentit, évidemment, à modifier ses programmes commerciaux . En définitive, ils assurèrent la Commission qu'ils coopéreraient avec elle de leur mieux.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander si vous parlez de ce qui s'est passé entre la Commission et la *N.B.C* et la *C.B.S.*? C'est du ouï-dire, évidemment. Quelle est votre source d'informations?

Le TÉMOIN: Le représentant de la *N.B.C.* qui y prit part.

"Après son retour à New-York de la conférence d'Ottawa, le représentant de la *N.B.C.* m'apprit son intention de ne pas demander à aucun annonceur de modifier ou limiter l'une quelconque de leurs réclames pour plaire à la Commission canadienne de la radiodiffusion, puisqu'une telle démarche serait ridicule.

La situation actuelle est la même que celle de l'an dernier et presque tous les programmes commerciaux américains transmis aux stations canadiennes dépassent la limite de 5 p. 100. Il s'en trouve un qui atteint 20 p. 100. J'affirme que c'est un injuste traitement de la part de la Commission de la radiodiffusion pour les programmes commerciaux canadiens qui ne peuvent dépasser cette limite de 5 p. 100.

AUTRES PROGRAMMES AMÉRICAINS

Un témoin de la Commission affirme (page 6): "Nous n'avons pas exclu de bons programmes américains du Canada". Par ailleurs, elle admet au Canada plusieurs programmes américains peu convenables et non recommandables et les transmet sur CRCT. Quand j'exploitais cette station, elle ne m'aurait pas permis de les accepter. Elle transmet maintenant environ deux fois plus de programmes américains par cette station que je ne faisais autrefois. Aucun contrat ne l'y oblige. Ces programmes américains occupent le temps que cette station pourrait utiliser pour faire entendre des artistes canadiens.

Le même témoin de la Commission dit encore (page 5): "Toutes les stations au Canada seraient inondées de programmes américains", si la Commission le permettait.

Le témoin a dû être mal renseigné, car il n'existe aucun danger d'inondation de programmes américains, et il semble qu'aucun des réseaux américains n'ajoutera, d'ici longtemps, à leur réseau canadien d'autres stations en plus de celles qu'ils ont déjà à Montréal, Toronto et Windsor.

FRAIS DE LOCATION

Au sujet des frais de location aux stations, un témoin de la Commission déclare (page 36): "Nous ne leur en avons pas offert (à *La Presse*). J'apprends qu'ils ont offert à *La Presse* les mêmes conditions offertes à CFRB, Toronto, savoir: $1,000 par mois (ou $11.11 par heure) pour trois heures fixes par soir, sept soirs par semaine, de leur temps le plus profitable—valant de $150 à $200 l'heure. Quand CFRB refusa leur offre, sous prétexte que son acceptation apporterait une lourde perte financière à ses propriétaires, la Commission écrivit une lettre disant que c'était exact, mais qu'elle croyait que les propriétaires de CFRB consentiraient à accepter cette perte pour des raisons patriotiques.

Le PRÉSIDENT: Vous affirmez le même fait sur les relations de CKAC et de la Commission. Qui est votre informateur?

Le TÉMOIN: CKAC et CFRB.

Peu heureuse dans sa tentative de faire des patriotes à CFRB, la Commission adopta de suite la proposition de prendre immédiatement à bail CKGW. Incapable de s'entendre avec *La Presse*, elle utilisa l'as qu'elle avait dans son jeu, que *La Presse* ne soupçonnait pas, c'est-à-dire un outillage ancien remis à neuf et mis en œuvre sous le nom de CRCM.

BÉNÉFICES DE LA STATION DE TORONTO

Un témoin de la Commission a affirmé (page 33): "Nous faisons des bénéfices dans quelques-unes. Notre essai le plus profitable est celui de Toronto. Nous montrerons des bénéfices à cet effet."

Il s'agit de la station CKGW (CRCT). Mes dépenses brutes d'exploitation pour 18 heures par jour atteignent une moyenne de $12,000 par mois. Avec la Commission, je présume que ces dépenses brutes atteignent environ $8,000 par mois. Pour compenser, la station jouit d'un revenu mensuel n'excédant pas $3,000 et accuse, sans aucun doute, une perte de $5,000 par mois. Son revenu net des programmes *N.B.C.* est d'environ $1,000 par mois. Les seuls autres programmes commerciaux diffusés par cette station sont deux annonçant Mus-Kee-Kee (un remède breveté), deux de valeurs minières, deux services religieux, un programme pour les femmes et quelques annonces-minute.

Le PRÉSIDENT: Cette question a été posée en Chambre et on l'a renvoyée au Comité en vue d'obtenir un rapport sur ces stations. Le Comité étudiera ce rapport en vue de s'informer des recettes de chacune de ces stations et ainsi de suite. Nous débattrons là-propos de rendre ces renseignements publics.

Le TÉMOIN: Près des sept dixièmes de ses programmes (commerciaux et réguliers émanant de la *N.B.C.*, contre environ trois dixièmes sous mon régime. CRCT est aujourd'hui tout autant une station américaine que l'est CKLW, de Windsor, et elle est loin d'être rémunératrice pour la Commission.

Le même témoin de la Commission affirme (page 41): "Nous pourrions facilement consacrer toute notre journée à de la publicité payante à Toronto, sans faire le moindre tort aux autres stations."

Elle ne pourrait le faire qu'en donnant ses heures gratuitement. Ses démarcheurs éprouvent la plus grande difficulté à obtenir des clients. En effet, ils doivent se contenter des restes de CFRB.

PERSONNEL DE TORONTO

Un témoin de la Commission a affirmé (page 67): "Nous avons huit annonceurs à Toronto." Cela ne cadre pas avec l'affirmation, à la page 42, d'un autre témoin de la Commission que le personnel de la station de Toronto se compose de "1 ingénieur, 6 opérateurs, 1 préposé des programmes, 2 sténographes et 1 directeur de publicité." Il paraît avoir oublié les huit annonceurs. Il y a aussi une dizaine d'autres opérateurs à Toronto qui ne sont pas compris dans cette liste.

Un témoin de la Commission affirme (page 42) au sujet de l'acquisition des stations de la Compagnie des chemins de fer Nationaux: "Ils (les employés) sont passés automatiquement à notre service en vertu d'une entente avec le gouvernement."

La Commission avait une semblable entente contractuelle avec les propriétaires de CKGW lorsqu'elle prit ce poste à bail. Elle s'était engagée à "maintenir en fonctions tous les membres du personnel présentement employés à l'exploitation de la station."

Néanmoins, elle congédia tous les membres, sauf un, du personnel compétent et expérimenté de CKGW à Toronto. Quelques-uns se sont placés ailleurs depuis, mais d'autres se trouvent encore "sans emploi".

STATIONS DE GRANDE PUISSANCE

Un témoin de la Commission a affirmé (page 16): "Il est essentiel, pour maintenir notre situation, que nous construisions un certain nombre de postes de grande puissance."

Les propriétaires du poste de *La Presse*, de Montréal, m'ont informé qu'ils avaient proposé à trois reprises de construire, à leurs propres frais, un poste de 50,000 watts, si la Commission le leur permettait. La Commission, m'ont-ils dit, leur a toujours répondu qu'elle étudierait leur proposition, et la chose en est restée là. Apparemment, la Commission voulait être la première à ériger une station de cette puissance. Pourquoi ne pas permettre à *La Presse* de le faire?

SERVICE DE MESSAGES AUX RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Ces émissions de la Commission méritent des louanges. Ce type d'émission aux régions arctiques fut inauguré il y a quelques années par le poste KDKA, de Pittsburgh, qui en fait encore à l'occasion.

Il serait à désirer, toutefois, que les directeurs de ce service de la Commission, possédassent des connaissances plus étendues de la géographie canadienne et des services postaux aux régions septentrionales. Ainsi, l'hiver dernier, un

message radiophonique destiné à un endroit des régions arctiques fut transmis à un habitant de Neepawa, Manitoba, ville située sur la voie principale des chemins de fer Nationaux et Pacifique-Canadien et où réside l'honorable T. G. Murphy, ministre fédéral de l'Intérieur. D'autres ont été transmis à des endroits qui jouissent d'un service hebdomadaire de poste aérienne durant l'année entière. Je tiens ces renseignements des colonnes du *Montreal Star* du 14 janvier 1934.

VENTES D'APPAREILS RECEPTEURS

Un témoin de la Commission a affirmé (page 71) qu'une maison canadienne avait vendu, durant l'été et la première partie de l'automne de 1933, 2,400 appareils récepteurs dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ces appareils ont sans doute été vendus ou consignés à des distributeurs ou des marchands. Il serait intéressant de savoir combien de ces 2,400 furent actuellement achetés par les radiophiles appauvris de ces provinces et combien sont restés pour compte.

M. GARLAND: Vous ne suggérez pas que c'est le régime de radiodiffusion qui les a appauvris?

Le TÉMOIN: Pour terminer, puis-je suggérer que, si le "pieux désir" de régie publique de nos stations de radio doit recevoir du Comité un regain de vie—indépendamment du degré de liberté accordé dans l'intervalle aux stations privées de gagner leur subsistance—l'administration de la radiodiffusion au Canada soit confiée à un organisme capable d'exercer ses fonctions d'une manière qui lui assure le respect et l'appui de toutes les parties du pays.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il interroger M. Aschroft?

M. GARLAND: M. Ashcroft a donné à entendre que son plan est conforme à ceux du major Gladstone Murray et de la Ligue canadienne de radiodiffisuion, sauf les modifications qu'exige la situation économique. Je voudrais lui demander s'il les a consultés au sujet de son plan.

Le TÉMOIN: J'ai consulté M. Graham Spry, de la Ligue canadienne de radiodiffusion.

M. Garland:

D. Se sont-ils montrés favorables à votre plan?—R. La Ligue canadienne de radiodiffusion veut la régie publique, si la chose est possible.

D. Bref, ni Gladstone Murray ni la Ligue canadienne de radiodiffusion n'ont endossé votre plan?—R. Ils l'ont endossé jusqu'à. . .

D. Un des deux l'a-t-il endossé?—R. Pas entièrement.

M. Ahearn:

D. A votre première comparution vous avez affirmé que certaines stations de votre association ne voulaient pas, par crainte de représailles, que leurs noms fussent publiés. Or, avez-vous jamais eu connaissance de représailles exercées par la Commission de la radiodiffusion?—R. Dans le cas de ma propre station, CKGW, lorsqu'on demanda au président, après qu'il l'eut pris à bail, pourquoi la Commission avait loué une station antagoniste au lieu de CFRB, il répondit, m'informe-t-on, qu'il l'avait fait pour montrer que la Commission pouvait discipliner ceux qui contrecarraient ses desseins. Ensuite, dans le cas de CKCL, de Toronto, et du programme Ford, j'ai appris que la Commission avait, par télégramme, ordonné à la station de ne pas diffuser ce programme, parce qu'elle n'avait pas été autorisée par la Commission à le faire, et que d'ailleurs en eût-elle demandé la permission elle ne l'aurait pas obtenue.

D. Pourquoi?—R. Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a là rien de la nature de représailles.

Le TÉMOIN: Le sentiment existait à la convention que la Commission serait prompte à discipliner une station.

M. Ahearn:

D. Vous estimez qu'elle en a le pouvoir?—R. Oui, elle en a le plein pouvoir.

D. Elle pourrait ordonner au propriétaire d'une station de rénover son matériel, même si celui-ci ne l'estimait pas nécessaire?—R. J'ai lieu de croire qu'elle a ordonné à des stations de s'outiller à nouveau, qu'elles l'estimassent nécessaire ou non, mais que certaines stations continuent d'utiliser leur vieux matériel.

M. BEYNON: Je voudrais étudier la déclaration que vous venez de faire. Serez-vous à notre disposition après que nous l'aurons examinée?

M. Garland:

D. N'avez-vous pas donné à entendre, dans un de vos mémoires, que la Commission de la radiodiffusion était d'avis, au début, que les stations devraient diffuser des programmes sans compensation?—R. Elle l'était au début.

D. Au début?—R. Oui; elle a changé d'avis depuis pour certaines stations.

D. Votre déclaration était-elle exacte lorsque vous l'avez faite?—R. Oui.

L'hon. M. Cardin:

D. Vous avez affirmé que la Commission avait changé environ 55 longueurs d'onde. D'où tenez-vous ce renseignement?—R. De la presse et d'une déclaration de M. Buchanan en date du 16 avril.

M. Beynon:

D. M. Buchanan est un employé de la Commission?—R. Oui.

L'hon. M. Cardin:

D. Etes-vous d'avis que l'interférence dont vous vous plaignez résulte de ces changements de longueurs d'onde?—R. Elle a été corrigée plus ou moins depuis, mais je crois qu'elle résultait de ces changements.

D. Avez-vous remarqué une aggravation d'interférence depuis l'établissement de la Commission?—R. Pas dans la région de Toronto.

M. Garland:

D. Dans d'autres régions?—R. Dans la Saskatchewan.

D. Où?—R. A Moose-Jaw.

M. Wright:

D. N'y a-t-il pas beaucoup d'interférence à Montréal?—R. Je le crois, mais je ne saurais l'affirmer de science certaine.

D. Et dans l'ouest de l'Ontario?—R. WLW brouille CFRB à Windsor.

D. J'ai une lettre d'un habitant d'Owen-Sound qui affirme ne pouvoir capter la station de Kitchener à cause du changement de fréquence.—R. Kitchener est à 1510, qui se trouve en dehors de la bande de radiodiffusion. On m'apprend que Kitchener peut être entendu à Winnipeg mais non pas à Kitchener.

D. Vous êtes d'avis que, règle générale, le changement de longueur d'onde n'assure pas des résultats satisfaisants?—R. eJ le suis.

M. Gagnon:

D. N'avez-vous pas comparu devant le Comité en 1932?—R. Oui.

D. Et n'y avez-vous pas déposé, à cette occasion, une brochure dont voici un exemplaire?—R. Non, je n'ai pas remis cette brochure au Comité.

D. Ne l'avez-vous pas adressée aux députés?—R. Oui; elle a été publiée plus d'un an avant l'établissement du Comité.

D. Vous en avez adressé un exemplaire à chaque député?—R. Oui.

D. Pendant que le Comité siégeait en 1932?—R. Oui.

D. Vous y dites, à la page 8: "Si l'on adopte le plan de la Commission royale, la subvention de l'Etat devra dépasser $15,000,000 par année." Etes-vous encore de cet avis?—R. Pour se mettre sur le même pied que les Etats-Unis. Je croyais que nous devions établir un régime entièrement canadien destiné à concurrencer les Etats-Unis.

D. Vous y dites en outre:

> Le seul moyen autre qu'une subvention annuelle de $15,000,000 serait d'augmenter le droit de permis d'un dollar à une trentaine de dollars par année ou de frapper les lampes de radio d'un droit d'accise de dix dollars ou d'avantage chacune.

Persistez-vous dans cet avis?—R. Le nombre des permis émis au Canada était alors d'environ 500,000. Nous avons simplement divisé $15,000,000 par 500,000, ce qui donne un quotient de $30.

D. Je ne vais pas citer tout ce que vous affirmez dans cette brochure. Vous y paraissiez fortement opposé à l'étatisation de la radio, et vous l'êtes encore, n'est-ce pas?—R. Oui, à l'étatisation quant à la propriété, bien entendu, mais pas quant à l'exploitation.

D. Quelle distinction établissez-vous entre les deux?—R. L'exploitation par l'Etat comprend la surveillance et le contrôle; elle devrait aussi comprendre la fourniture de programmes aux stations.

D. Votre proposition de loi prévoit-elle l'étatisation quant à la propriété?—R. Non, pas quant à la propriété.

D. Voulez-vous expliquer les clauses de votre bill? Qu'y proposez-vous?

Le PRÉSIDENT: Le bill me paraît très complet. L'avez-vous lu?

M. GAGNON: Non, je vous prie d'en exposer brièvement les principes.

Le TÉMOIN: Il prévoit entière surveillance et contrôle des émissions par l'Etat, et fourniture de programmes par l'organisme administrateur. Il prévoit en outre l'affectation entière des droits de permis aux frais de transmission et de programmes et accorde aux stations une certaine liberté de diffuser le soir des programmes commerciaux.

M. Gagnon:

D. Voici un mémoire adressé cette année à chaque député. A la première page, vous y dites:

> Les prévisions budgétaires comprennent un million de dollars pour la radiodiffusion. Je n'y puis voir aucune "rigoureuse économie" ni aucun "service public". Jusqu'à présent, la radiodiffusion par l'Etat, au lieu d'être un service public, s'est avérée presque une nuisance publique pour la plupart de ceux qu'elle est censée servir. Au lieu de gaspiller un million de dollars ou plus par année des fonds publics pour le luxe de la radiodiffusion—ce fut, dans l'ensemble, un gaspillage effroyable—je préférerais de beaucoup, pour ma part, voir cet argent employé à soulager les chômeurs dans nos centres industriels et à aider nos cultivateurs dans le dénuement.

M. AHEARN: Dans le Service civil.

M. Gagnon:

D. Parlez-vous sérieusement?—R. Oui.

D. Encore?—R. Oui. Il a été question ce matin de ce qui a été fait, et nous vous le signalons.

D. Vous ne voudriez pas revenir sur votre déclaration?—R. Non.

Le témoin se retire.

M. SPOTTON: Dans l'intervalle, puis-je vous poser une question, monsieur le président, à titre de renseignement. Je crois l'avoir posée par écrit lors de la dernière séance du Comité, mais je suppose que vous n'avez pu comprendre mon écriture et je veux vous la poser oralement maintenant. J'aimerais que vous vous renseigniez sur ce qu'est la Ligue canadienne de radiodiffusion, qui en fait partie, quand elle a été organisée et combien de radiophiles elle représente. Je suis d'avis qu'elle porte un nom trompeur qui ne signifie rien et qu'elle ne représente pas les radiophiles canadiens. Elle ne doit pas représenter cinquante des trois quarts de million de radiophiles. On a discuté ses opinions. J'allais dire que je ne donnerais pas deux sous de celles-ci, parce qu'à mon avis elle ne représente personne autre qu'elle-même. A son sujet je n'ai entendu nommer que Graham Spry et l'*Ottawa Citizen*, où il avait son bureau. J'aimerais avoir ces renseignements. Je voudrais connaître combien elle a de membres en règle, si elle a une charte et comment elle est organisée.

Le PRÉSIDENT: Nous vous obtiendrons ces renseignements.

M. H. C. BUCHANAN est appelé.

Le président:

D. Vous appartenez à l'Association de radiodiffusion du Dominion?—R. Non, à l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw.

D. CHAB, de Moose-Jaw, Saskatchewan?—R. Oui.

D. Vous avez préparé un mémoire que vous désirez lire au Comité?—R. Oui. Avant de vous le présenter, messieurs, j'aimerais vous remercier de la part de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw de m'avoir convoqué. Nous croyons pouvoir vous donner une image fidèle de l'opinion publique en Saskatchewan sur les questions radiophoniques actuelles, et c'est ce que je m'efforcerai de faire.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Buchanan, poursuivez.

Le TÉMOIN: Je vais vous en donner lecture, messieurs:

Mon exposé au Comité s'inspire de mes deux titres distincts.

(1) De mon titre de représentant de diverses organisations aussi bien que de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw pour traiter de la situation radiophonique actuelle en Saskatchewan, telle que révélée par les communications reçues d'organisations, de corps et individus de toutes les parties de la province.

(2) De mon titre de représentant de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw pour traiter du problème radiophonique au point de vue du propriétaire de poste émetteur en général et en particulier au point de vue de la station d'émission CHAB, appartenant à l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et exploitée par elle.

Avant de vous faire des observations ou recommandations, puis-je dire un mot de l'historique et des buts de notre Association, afin que vous vous rendiez mieux compte de ce que nous sommes et de ce que nous nous proposons d'accomplir.

L'Association a été fondée en 1920 alors que la radiophonie, telle que nous la connaissons, était à ses débuts. A l'automne de 1922 elle a été réorganisée et une constitution a été adoptée. L'une des fins principales de l'Ascociation telle qu'énoncée dans sa constitution est: "De formuler des plans permettant à Moose-Jaw d'avoir une station de radiodiffusion qui fera honneur et portera profit à notre ville."

Le 2 novembre 1922 l'Association obtint un permis d'émission et peu après elle commença à radiodiffuser, ayant l'indicatif 10-AB. Cette station a fonctionné continuellement depuis et elle a été la deuxième en Saskatchewan, CKCK de Régina, ne nous ayant devancés que de quelques semaines.

Ne perdant jamais de vue sa fin, de desservir Moose-Jaw et la province de la Saskatchewan, l'Association prit graduellement les proportions d'une organisation puissante, englobant de temps à autre dans son effectif, presque tous les hommes d'affaires et auditeurs importants de Moose-Jaw, aussi bien que des milliers de membres, éparpillés dans toute l'étendue de la Saskatchewan, tant à la campagne que dans les villes. Ayant débuté par des émissions hebdomadaires que quelques heures, notre station CHAB radiodiffuse maintenant presque quatre-vingts (80) heures—en passant, sans les programmes de la Commission, notre station étant la seule en Saskatchewan à qui ils ont été refusés.

Nos émissions ont été effectuées jusqu'ici sans un cent de rémunération aux opérateurs, annonceurs, dignitaires ou artistes, sauf récemment, alors que des artistes ont pris part à des programmes commerciaux.

Ainsi que je l'ai fait entendre auparavant les fins de notre station ont été et sont: (1) d'assurer que la ville de Moose-Jaw aura un organe radiophonique pour la desservir ainsi que la Saskatchewan, et (2) un milieu favorable à la formation des artistes locaux pour les émissions.

Nous avons atteint notre deuxième fin. Je ne crois pas que l'on puisse trouver ailleurs au Canada une telle abondance d'artistes formés à l'art radiophonique, eu égard à l'étendue de notre ville.

Notre première fin n'a pas encore été atteinte. Au cours de la première année ou à peu près il s'est produit trop d'événements de nature à décourager l'exploitation de la station, pour qu'on puisse les considérer fortuits.

Quant à la préparation de ce mémoire, je pourrais dire que j'ai contracté un rhume à bord du train. J'ai cru que le Comité préférerait quelque chose de plus tangible que ma voix et je l'ai préparé hier à Ottawa. Sa rédaction peut ne pas être très heureuse et quelques légères corrections peuvent s'imposer.

Plus tard, si vous me le permettez, je vous présenterai une liste des injustices à l'endroit de notre station qui ont vivement irrité les citoyens de Moose-Jaw et de la Saskatchewan méridionale. Dans les meilleurs intérêts de tous les intéressés il faudrait les expliquer et empêcher leur répétition.

Je me suis lancé dans ces explications plutôt longues afin que vous puissiez vous rendre compte que l'Association dont j'ai l'honneur d'être le représentant est unique non seulement en Saskatchewan et dans les provinces de l'Ouest, mais encore dans tout le Dominion. Nous croyons donc que, de concert avec d'autres organismes, associations et particuliers, l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw peut vous tracer un tableau fidèle de la situation de la radiophonie en Saskatchewan et particulièrement dans sa partie méridionale, au point de vue du radiophile que de l'exploitant du poste.

Point de vue du radiophile.—Jamais dans l'histoire de la radiodiffusion les radiophiles de la Saskatchewan n'ont eu autant de motifs de se plaindre qu'actuellement. Avant de vous faire connaître ces plaintes, puis-je appeler votre attention sur le fait que les problèmes inhérents à la radiodiffusion ne peuvent pas y être abordés et résolus de la même façon que dans les autres parties du Dominion. La province de la Saskatchewan est de forme rectangulaire; son territoire habité mesure à peu près deux cents (200) milles de l'est à l'ouest et trois cent cinquante (350) milles du sud au nord. La population est en très grande partie rurale. Les quatre centres urbains de Régina, Moose-Jaw, Saskatoon et Prince-Albert ne comptent que quelque 125,000 habitants; la province entière en comprenant au delà de 800,000. La population est clairsemée dans la plus grande partie du territoire rural. La plupart de nos cultiva-

teurs sont tellement gênés, par la situation financière, la sécheresse et une invasion de sauterelles, pour mettre le comble à leurs maux, qu'un nombre comparativement faible d'entre eux peuvent se payer le luxe, ou pourront se le payer prochainement, de postes récepteurs modernes. On peut dire la même chose, quoique à un moindre degré, des citadins. Nous prétendons, messieurs, que nos gens qui payent leur permis ne devraient pas être empêchés de jouir pleinement de leurs appareils actuels.

Il y a sept (7) stations de radiodiffusion commerciales en Saskatchewan; au Sud se trouve notre propre station CHAB de 100 watts, à Moose-Jaw, située à peu près au centre de la province dans le sens de sa largeur. A trente milles à l'est du centre géographique à Belle-Plaine, entre Moose-Jaw et Régina est placée CJRM, station de 1,000 watts. On rencontre à trente-deux milles à l'est de Belle-Plaine, CKCK, de 500 watts, à Régina, et à peu près douze milles à l'est de Régina CHWC, de 500 watts à Pilot-Butte. Toutes ces stations forment une chaîne de l'ouest à l'est situé à environ cent milles (100) au nord de la frontière des Etats-Unis. Saskatoon au centre de la province possède CFQC, de 500 watts; Prince-Albert, au nord, a CKBI, de 100 watts, et on trouve finalement CJGX, de 500 watts, à Yorkton, dans l'est de la province.

Le centre de la province de la Saskatchewan dans le sens de la largeur se trouve à quelques milles à l'ouest de Boharm ou dix à douze milles à l'ouest de Moose-Jaw. A propos de la station d'Yorkton, l'heure solaire centrale y est adoptée. Cette station y a d'abord été établie plus dans le but de desservir la province du Manitoba que celle de la Saskatchewan, vu certaines circonstances au Manitoba.

A propos des plaintes de nos concitoyens, le plus grand nombre en a surgi depuis l'adoption de la Loi canadienne de la radiodiffusion et ne doit pas être nécessairement assigné aux initiatives de la Commission actuelle.

(1) *Longueur d'onde.*—On a dit que la nouvelle répartition des longueurs d'onde en Saskatchewan y a amélioré la réception. Nous allons prouver que cet avancé est contraire aux faits.

Malgré que l'ancienne répartition ne donnait pas entièrement satisfaction, il était possible d'entendre CFQC, de Saskatoon, sur 910 kilocycles sans interférence de toute autre station canadienne de radiodiffusion, y compris CKCK et CHWC de Régina, toutes deux sur 960 kilocycles. CFQC ayant maintenant 1,230 kilocycles, il est complètement impossible de différencier leurs indicatifs dans le brouillage sur cette fréquence.

Je veux bien vous faire comprendre que je ne suis pas venu ici pour m'en prendre à la Commission canadienne de la radiodiffusion. Une loi semble lui conférer clairement l'autorité de se lancer dans la nationalisation de la radiodiffusion et elle s'efforce d'y donner suite, je crois, le plus qu'elle peut. C'est peut-être à la loi qu'il faut surtout s'en prendre.

Le président

D. Un instant. Il y avait auparavant 50 kilocycles seulement?—R. Entre Saskatoon et Régina.

D. Maintenant la différence est de 1,230 à 960?—R. Oui, monsieur; mais il y a eu un certain nombre de remaniements dans les longueurs d'onde en vue de tenter d'améliorer la situation et chacun l'a empirée un peu. Telle était la situation auparavant. Je me suis efforcé d'être aussi concis que possible. Je crains d'avoir été trop long.

D. Nous voulons connaître tout ce qui se rapporte à la situation en Saskatchewan, M. Beynon ayant manifesté passablement d'impatience à ce sujet?—R. Bien que la réception de CKCK et de CHWC de Régina avec 960 kilocycles était quelque peu brouillée et s'entendait assez bien à Moose-Jaw le soir, avec la longueur d'onde actuelle et la puissance de 1,010 kilowatts, il est rarement

possible d'écouter avec une certaine satisfaction après le crépuscule, vu le brouillage et l'interférence de bande latérale par WHO, de Des-Moines, station de 50 kilowatts, sur la fréquence de 1,020.

D. A quelle distance est cette station?—R. Des-Moines est dans l'Iowa.

D. A trois ou quatre cents milles?—R. Plus; beaucoup plus.

M. Garland:

D. KSO vous cause-t-il de l'interférence?—R. Oui, certains appareils s'en ressentent.

D. Et le poste de Denver?—R. Il ne nous cause plus d'interférence.

Bien que la réception de CJGX d'Yorkton soit sonore le soir, le brouillage rend cette station virtuellement inutile dans le territoire de Moose-Jaw.

La fréquence de 1,210 est tellement brouillée qu'on n'entend pas CKBI de Prince-Albert.

Le poste CJRM à Belle-Plaine sur 540 kilocycles n'atteint pas tous les auditeurs dans le rayon de son transmetteur étant donné que la plupart des appareils désuets ne peuvent syntoniser sur cette nouvelle fréquence ou, par suite de leur très faible amplification sur les basses fréquences, rendent la réception mauvaise par suite de son volume insuffisant. En admettant que ce dernier état de choses n'existe pas avec des récepteurs modernes, néanmoins un grand nombre d'appareils ne syntonisent pas sur 540 kilocycles et tous les radiophiles dans son rayonnement ne peuvent pas l'entendre. Il est vrai que cette station émet un deuxième harmonique assez puissant pour être capté à Moose-Jaw et à Régina par des appareils ne pouvant pas syntoniser sur 540 kilocycles, mais le brouillage le soir en rend impossible la réception continue.

Il faut remarquer que la fréquence de 540 kilocycles est en dehors de ce qu'on appelle généralement la bande de radiodiffusion et qu'il n'en a pas été tenu compte jusqu'ici dans la fabrication des appareils. Il ne serait guère raisonnable de dire aux gens de mettre au rancart leurs appareils, satisfaisants par ailleurs, afin de capter les programmes de leur propre station.

Etant donnés les faits ci-dessus et aussi qu'on a refusé à notre propre poste CHAB de diffuser les programmes de la Commission pour les motifs énoncés par cette dernière, en l'espèce le chevauchement des émissions, un grand nombre de radiophiles aux environs de Moose-Jaw perdent aussi l'occasion d'entendre les programmes aux frais desquels ils contribuent, de même que d'autres programmes canadiens.

Vu la répartition des fréquences apparemment faite au hasard dans la province, nous n'avons pas de variété dans le choix de nos programmes le soir; nous n'entendons guère de postes canadiens le soir, et le seul poste des Etats-Unis que nous captons le jour est presque supprimé par la moyenne des radiophiles par la nouvelle fréquence de CJRM.

La répartition actuelle des fréquences semblerait démontrer que la personne qui en a décidé n'était pas au courant de la nécessité de les éloigner vu la situation géographique de ces postes et leur puissance, ou n'a pas tenu compte des conséquences qui devaient en résulter pour la radiophile.

Par exemple, à la première répartition,—j'essaie d'en parler intelligemment, —on plaça CFQC, Saskatoon, sur 890, et CJRM, Moose-Jaw, sur 880, ce qui rendait impossible la réception de chacune dans l'autre ville. Cette situation causa une telle indignation qu'on essaya une autre répartition. Saskatoon fut transférée à 540 kcs et il en résulta une autre explosion de mécontentement, car il était impossible de capter la station KJYR de Bismark, N.-D., le seul poste du réseau NBC que la Saskatchewan pût entendre le jour. Il y eut une troisième distribution. Cette fois 1230 fut assignée à CFQS, tandis qu'une autre station de Moose-Jaw, CHAB, radiodiffusait déjà sur 1200. Cela réduisait la portée des deux postes et écartait virtuellement chacune de l'autre ville. Avant ce chambardement, à l'époque du régime amateur, nous pouvions très bien entendre

Saskatoon et Prince-Albert le jour. A présent, nous ne le pouvons plus, évidemment—et c'est depuis que la station CKBI de Prince-Albert a été mise sur 1210 kcs, ce qui produit le même effet entre Prince-Albert et Saskatoon qu'entre Moose-Jaw et Saskatoon. Vint alors la répartition finale qui donna à CJRM une augmentation de puissance et mit cette station plus puissante sur 540 kcs, c'est-à-dire juste au-dessus de la station KFYR, de Bismark. C'était là la plus mauvaise distribution de toutes. Elle détruisit toute la popularité que la Commission pouvait avoir obtenue jusqu'alors en Saskatchewan.

Nous nous rendons bien compte que, quelle que soit la longueur d'onde attribuée à une station, elle nuira toujours à la réception de quelqu'autre station. Il nous semble toutefois qü'on aurait pu faire preuve de plus de jugement et tenir un meilleur compte de la situation géographique de nos stations dans la distribution des fréquences. Nous croyons que les stations de la Saskatchewan devraient être séparées par au moins 50 kcs, sauf peut-être CHAB et CKBI où la séparation pourrait être moindre à cause de leur éloignement et de l'interférence des stations américaines sur leurs fréquences.

On nous dit que la Conférence de Madrid nous a accordé des fréquences meilleures et plus nombreuses. Les résultats n'indiquent pas d'amélioration mais plutôt le contraire.

Messieurs, je dois dire que la partie suivante de mon mémoire a été préparée par des hommes qui ont étudié la question des longueurs d'onde en Saskatchewan. N'étant pas un technicien, je n'ai pas préparé cette partie moi-même.

PROGRAMMES

La politique suivie actuellement par la Commission en ce qui concerne les programmes ne peut avoir, à notre avis, d'autre résultat que l'étouffement graduel des émissions au Canada, y compris celles de la Commission elle-même.

Comme nous l'avons déjà dit, il y a sept stations commerciales en Saskatchewan et à un moment donné, ce soir, six de ces stations diffuseront le même programme de la Commission. Notre propre station, dont la portée est fort restreinte, par suite du manque de puissance, est la seule autre station qui offre des programmes canadiens à la population de la Saskatchewan. Si nous disparaissions, il n'y aurait plus de choix.

M. GARLAND: Vous voulez dire à part les programmes de la Commission?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Toutes les stations, sauf la vôtre, relayent les programmes de la Commission?

Le TÉMOIN: Je pourrais expliquer cela. Certaines stations relayant les programmes de la Commission lorsqu'ils leur conviennent, et lorsqu'elles ont un programme commercial, elles font des coupures au programme de la Commission, mais en général, en Saskatchewan, le soir, il n'y a pas de choix de programmes canadiens.

Ce manque de choix a réduit graduellement le nombre de ceux qui écoutent les programmes canadiens. Actuellement, d'après les enquêtes minutieuses que nous avons faites, nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'y a pas 10 p. 100 des auditeurs de la Saskatchewan qui ont l'habitude d'écouter les programmes de la Commission. Ainsi, le grand nombre manque parfois de belles choses. En supposant que la Commission cesse de radiodiffuser, nous suggérerions une solution qui, à notre avis, satisferait nos gens: établir des stations de 1,000 watts à Moose-Jaw, Régina et Saskatoon; renoncer à l'idée des soi-disant stations principales, répartir les programmes de la Commission de manière qu'une seule de ces trois stations donne les programmes de la Commission à un moment donné, et faire en sorte que les programmes de la Commission soient distribués également entre les trois stations.

Le rayonnement serait-il suffisant?

Le TÉMOIN: Au point de vue technique, probablement pas; mais en pratique, je le crois. Si on assigne des longueurs d'ondes assez haut sur la bande où le rayonnement est meilleur, les stations de mille watts pour toute fin pratique,—et non en théorie—desserviraient toute la Saskatchewan. Ce serait une solution pratique du problème, bien que ce ne soit pas une solution technique, mais les habitants de la Saskatchewan en seraient très satisfaits. Une station à haute puissance dans la Saskatchewan ne serait pas très populaire. Au point de vue pratique, elle ne répondrait à aucun désir ni à aucun besoin. Les règles théoriques ne l'emportent pas toujours sur l'expérience pratique, et nous suggérons à la Commission de consulter les propriétaires de postes émetteurs de la région intéressée avant d'opérer des changements.

Quand aux programmes, la station offre une difficulté réelle. Un programme qui serait fort acceptable dans la ville de Toronto peut-être impopulaire dans les parties rurales de la Saskatchewan. La Commission a résolu ce problème avec courage et produit déjà de très beaux programmes, eu égard aux fonds dont elle dispose. Nous suggérons la diffusion par les stations canadiennes d'un plus grand nombre de programmes anglais que les réseaux américains reproduisent.

Le PRÉSIDENT: Les programmes d'Angleterre?

Le TÉMOIN: Oui, par exemple une des rares fois où nous nous sommes trouvés embarrassés cet hiver à notre station, c'est pendant les régates de Cambridge. Un citoyen de Moose-Jaw, qui n'avait pas un très bon appareil, me téléphona en maudissant notre station parce que, à 7 heures 30, en commençant notre émission, nous l'avions empêché de bien entendre KSO, juste au moment où il écoutait les nouvelles des régates.

Nous suggérons aussi d'établir dans l'Ouest canadien un système qu'on ne taxerait pas de favoritisme en faveur de telle ou telle ville. La semaine dernière, l'ordonnance des programmes de la Commission faisait preuve de favoritisme en faveur de certaines villes de l'Ouest, dans la distribution du temps. Le temps alloué aux villes de l'Ouest dans les relais du pays et de l'Ouest se répartissait comme suit:

Il s'agit de la dernière liste que j'aie vu avant de quitter Moose-Jaw.

								Total
Winnipeg ..	8	programmes...	2	heures	National,	2¾	heures ouest.....	4¾
Régina	5	" ...	1½	"	"	½	" "	2
Vancouver ..	3	" ...	½	"	"	1	" "	1½
Calgary	5	" ...	Rien			1¾	" "	1¾
Edmonton ..	4	" ...	Rien			1¾	" "	1¾
Saskatoon ..	3	" ...	Rien			1¼	" "	1¼
Moose-Jaw .	1	" ...	Rien			25 minutes		25 min.

Dans son témoignage devant le Comité M. Bushnell a déclaré que deux programmes avaient été diffusés de Moose-Jaw. Ce n'est pas exact. Un seul programme vient de Moose-Jaw. Auparavant il y en avait deux.

Le président:

D. Vous parlez là d'une semaine donnée?—R. Oui, du programme d'une semaine.

D. Toutes les semaines se ressemblent beaucoup?—R. Non, pas nécessairement.

D. Avez-vous une idée de ce que serait la moyenne d'une période de trois mois?—R. Je crois que la semaine en question représente à peu près la moyenne. Nous croyons aussi qu'il devrait y avoir moins de relais transcanadiens et plus d'émission provinciales qui puissent tenir compte des goûts des auditeurs des régions intéressées.

Nationalisation.—Lorsque le rapport Aird fut publié et que les conclusions du dernier comité parlementaire furent données, un grand nombre de nos concitoyens crurent que ce serait une bonne chose, dans l'intérêt public, de supprimer les stations privées et de les remplacer par des stations d'Etat. Nous avons fait des enquêtes minutieuses qui nous portent à croire que la grande majorité de la population de la Saskatchewan est maintenant opposée à la radiodiffusion par l'Etat ou la Commission. En d'autres termes, elle croit que la Commission devrait s'occuper d'administration, mais non de radiodiffusion. Nous croyons aussi qu'en fournissant à la Commission les moyens de nationaliser la radiodiffusion, on la détruira probablement avant qu'on ne puisse discuter la question de nouveau.

Avec la permission du Comité, je présenterai des lettres provenant d'un certain nombre de particuliers et d'organisations de la Saskatchewan, exprimant leur opinion sur les différents aspects du problème de la radiophonie.

Je ne veux pas vous ennuyer indûment avec ces lettres, mais je suis venu de l'Ouest et je veux exposer ma cause aussi complètement que possible. M. Beynon, le député actuel de Mosse-Jaw au Parlement fédéral, m'a écrit après mon assignation pour me demander si je pouvais obtenir les vues d'autres organisations que la nôtre. Cette lettre ne m'est parvenue que très tard, et nous n'avons pas eu le temps de nous occuper beaucoup de la chose, mais nous avons écrit une lettre aux secrétaires d'un certain nombre de chambres de commerce, croyant que ces gens seraient probablement les plus aptes à rendre un témoignage désintéressé. Je les ai priés de m'écrire ici à Ottawa.

Le président:

D. Combien de lettres avez-vous reçues?—R. J'en ai la liasse.

D. Le Comité aime-t-il que nous fassions de ces lettres ce que nous avons faits des autres: les verser au dossier pour que chaque membre les puisse lire. Nous en avons une quantité.

M. GARLAND: Accepté.

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce que nous pouvons faire.

M. WRIGHT: Avez-vous le résumé de quelques-unes?

Le TÉMOIN: Si je n'abuse pas de votre temps, je préférerais les lire parce qu'elles indiquent les vues de cette population—et non pas nécessairement les nôtres. Ces gens ont écrit pour que je présente leurs lettres au Comité. Nous pourrions peut-être les lire lorsque j'aurai fini mon exposée.

Le PRÉSIDENT: Je suggère de les reproduire au compte rendu de la séance pour que les membres du Comité puissent les lire sans recourir aux dossiers. Elles figureront aux Témoignages. Est-ce satisfaisant?

(Accepté.)

Le TÉMOIN: Quand vous lirez ces lettres, messieurs, j'aimerais que vous puissiez lire en regard les questions que nous avons posées. Cette lettre a été signée par notre président, monsieur Mumms.

Nous désirons que M. Buchanan se fasse l'interprète de ladite province sur les matières suivantes:

(1) L'attitude générale envers la Commission et la question de savoir si elle doit ou non avoir le monopole des émissions en Saskatchewan.
(2) La situation actuelle au sujet des longueurs d'ondes.
(3) Si les postes canadiens doivent avoir la permission de relayer les programmes américains.
(4) La taxe projetée sur les lampes.
(5) Toute autre question pertinente.

Nous embrassons un champ vaste pour le Comité, mais j'ai cru qu'il serait avantageux d'avoir ces renseignements. Dans cette lettre, nous n'avons pas exprimé nos propres vues. Nous nous en sommes remis aux organisations auxquelles nous écrivions.

Le PRÉSIDENT: Nous allons consigner vos lettres au compte rendu et elles seront à la disposition de tous les membres du Comité.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROSETOWN

ROSETOWN, Saskatchewan, le 5 avril 1934.

M. W. A. MUNNS,
Président de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre honorée du 3 courant et nous nous hâtons de vous transmettre nos recommandations, car, à notre avis, la situation actuelle de la radiodiffusion appelle l'examen le plus attentif. A propos des questions énumérées, voici quelles sont nos suggestions:

(1) La Commission de la radiodiffusion ne devrait pas avoir le monopole de tous les programmes de la province, mais elle devrait pouvoir exercer un contrôle satisfaisant sur les diverses stations afin qu'aucune ne puisse imposer aux auditeurs des programmes inférieurs.

(2) La situation relative aux longueurs d'ondes ne saurait être pire. A cause de la proximité des longueurs d'ondes de CJRM et de KFYR, nous ne pouvons capter les programmes de la *N.B.C.*, relayés par cette dernière station. Saskatoon (CFQC) est presque impossible à capter ici, et nous n'avons pas entendu Régina depuis très longtemps. Il nous faudrait une bonne réception d'une station de la *N.B.C.*, et nos stations provinciales devraient pouvoir se faire entendre.

(3) Sans doute, les stations canadiennes devraient avoir la permission de relayer les programmes américains lorsque ceux-ci sont satisfaisants. La musique et les autres programmes radiodiffusés ne sont pas étroitement nationaux, mais universels.

(4) L'impôt projeté sur les lampes semble se ranger sous la pernicieuse rubrique des impôts qui pressurent indûment la population peu fortunée sans signifier grand'chose pour les plus riches.

(5) La Commission devrait se limiter aux programmes de haute qualité; les programmes commerciaux pourraient offrir au peuple la musique inférieure qu'il désire, mais les programmes sans annonces de la Commission pourraient être d'une bien meilleure qualité.

Bien à vous,

Le secrétaire,
DOUGLAS HILL

OUTLOOK, Sask., le 6 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAN,
Salle des communes, chambre 577,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—La liste ci-jointe est le résultat d'une heure de travail, et si j'avais eu plus de temps j'aurais pu recueillir des milliers de signatures en protestation contre l'usage de la langue française à la radio en dehors de la province de Québec.

Le fait qu'il n'y a pas eu jusqu'ici plus de protestations découle de ce que 5 p. 100 des radiophiles canadiens n'écoutent jamais les programmes de la Commission lorsqu'ils peuvent capter un programme américain, et l'une des principales raisons en est l'émission du français; cependant notre gouvernement d'Ottawa nous oblige à verser $2 pour le privilège de posséder un appareil de

radio, puis ensuite essaie d'imposer le français aux anglophones des autres provinces. Vu que votre discours n'a paru qu'hier dans les journaux, notre temps était limité, et nous espérons que vous pourrez démontrer qu'on commet une grave erreur.

Bien à vous,

W. E. BOX.

M. H. C. BUCHANAN,
Salle 577,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Vu les conditions peu satisfaisantes des émissions radiophoniques dans cette province. NOUS, soussignés, demandons humblement que vous fassiez tout en votre pouvoir pour faire cesser l'émission de programmes en langue française par les postes de la Commission canadienne de la radiodiffusion, et que les postes de cette province reçoivent des longueurs d'onde plus appropriées: W. E. Box, Jas. B. Hill, I. I. Lewis, A. Tocher, E. N. Edmundson, Jessie Jack, Gordon Kirkland, P. Gardiner, Mrs. H. Wold, T. R. McKituck, Pat Gardiner, Jr., Alf Erickson, G. C. Kelly, John Skarseth, J. A. Mann, L. F. Button, Geo. McKay, Odin Berg, E. Otto, W. S. Solman, N. H. Birs, E. M. Swanson, Jean MacNeill, Geo. Williamson, M.M., Gunna Hansen, R. B. Reid, C. Morgan, O. Forsberg, M. Cherwiniak, W. L. Pumfrey, Chas. Pumfrey, Chas. Brown, A. R. Hongh, Dan McCurdy, A. C. Gimdle, Mrs. Cobb, Margaret Jones, Neil M. Rutherford, S. Rutherford, Oscar Evoy, Jr., Oscar C. J. Evoy, boulanger; T. J. Daxtater, tailleur; S. A. Shier, Martin Riley, R. E. Gray, Alex Ferguson, Alex. Johnstone, Arthur Palmer, R. J. Smith, Wm. Storbo, E. Gray, G. E. Box, F. E. Bracey, tous d'Outlook, Sask.

103-Est rue Iroquois,
Moose-Jaw, Sask.

M. H. CARSON BUCHANAN,
Salle 577,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR, En réponse à votre demande récente au sujet de commentaires sur "La Commission canadienne de la radiodiffusion".

Les articles imprimés dans les journaux, etc., donnant les raisons favorables à son système, semblent être une véritable insulte à l'adresse du public intelligent qui écoute les programmes. On semble vouloir imposer aux radiophiles quelque chose dont ils ne veulent pas.

M. Charlesworth, dans un article du *MacLean's Magazine*, a déclaré qu'il y avait trop de publicité dans les émissions. Je crois qu'il voulait alors parler des programmes émis des studios américains.

A-t-il jamais bien réfléchi? Si cette publicité devait disparaître, la quantité et la qualité des émissions radiophoniques cesseraient en même temps. C'est un fait bien connu que les compagnies qui préparent ces programmes employant des artistes tels que John McCormack, fameux ténor mondial, plusieurs orchestres symphoniques bien connus et aussi des morceaux choisis d'opéras réputés, ne le feraient pas si la publicité devait cesser. Lesdites compagnies ne se serviraient plus de l'air comme moyen d'annonce, car elle n'emploieraient plus de cette manière l'argent dépensé à ces fins, elles trouveraient d'autres moyens de faire connaître leurs produits. S'il n'y avait pas cette publicité, où prendrait-on les sommes nécessaires pour entretenir et exploiter les postes émetteurs? Que les marchandises ainsi annoncées aient ou non la qualité qu'on leur attribue,

peu importe. Le divertissement est réel. Les programmes commerciaux semblent avoir été pendant des années le seul appui financier des émissions radiophoniques et ont été un succès.

Après avoir lu le paragraphe précédent, on s'étonne de lire les mots suivants: programmes français. Il y a des occasions où nous ne pouvons dans la Prairie avoir autre chose que des programmes entièrement français ou encore des leçons dans la même langue. L'objection à ces programmes est que la plupart d'entre nous ne comprenons pas le français et n'avons pas le temps de profiter des leçons qui nous permettraient de le comprendre (après plusieurs années de leçons par la radio). Je crois qu'il est injuste de nous "imposer des programmes français. Je ne crois pas que le mot "imposer" soit trop fort, vu que ces programmes français couvrent parfois d'autres bons postes. En résumé, ils remplissent l'air.

Dernièrement a paru dans le *Regina Star* un article dans lequel il était déclaré qu'on avait fait une revue complète du midi de la Saskatchewan et qu'on n'avait reçu aucune plainte. Cette déclaration, vraie peut-être, est assez vague et plutôt trop généralisée si l'on considère l'attitude de la moyenne de nos radiophiles. Personnellement j'attends encore des louanges en faveur du système actuel de la Commission. Pour appuyer mon dire, j'ai conversé avec des résidants de presque toutes les villes de la Saskatchewan, dont plusieurs peuvent difficilement et avec de mauvais résultats syntoniser sur les postes des Etats-Unis. Tout cela résulte du changement de longueur d'onde établi par la Commission. Avant d'aller plus loin, je voudrais qu'il fut bien compris qu'il ne s'agit pas d'un préjugé personnel, mais que cette opinion est partagée dans toute la province par les radiophiles avec qui j'ai causé.

Au sujet des postes américains noyés, pour ainsi dire, par les programmes de la Commission, je vous en nommerai trois des plus populaires: KSL, KFYR, et KOA. Ces trois postes ont toujours eu la réputation d'émettre des programmes variés de haute qualité, et c'est pourquoi ils jouissent d'une si grande popularité. Depuis que la longueur d'onde a été changée, il est très difficile pour une personne pourvu d'un appareil moyen de cinq lampes de capter ces postes avec satisfaction. Il semblerait que la Commission eût tout considéré à l'exception des personnes de fortune moyenne ou en bas de la moyenne qui ne peuvent se procurer un appareil assez perfectionné pour éliminer les postes locaux. A Moose-Jaw, par exemple, il est impossible de séparer nos postes locaux CHAB et CJRM, ainsi que CHWC, de Régina, avec moins de dix lampes. Actuellement ces appareils se détaillent au prix d'environ $167, de sorte que le radiophile incapable d'acquérir un de ces appareils, souffre d'une injustice, car il lui faut payer le même permis que le propriétaire d'un appareil perfectionné, quoique privé des programmes qui ne sont pas émis par les postes locaux ou du voisinage immédiat. Il semblerait que la Commission tînt à nous imposer ses programmes.

Au sujet de l'article ci-dessus mentionné de M. Charlesworth dans le *MacLean*, je remarque que le titre est: "Ce que j'espère faire avec la radio" Ce titre serait mieux rédigé comme suit: "Ce qu'on espère faire avec la radio". Il nous semble que M. Charlesworth aime à parler à la première personne. Après tout ce sont les centaines de milliers de radiophiles qu'il faudrait consulter dans le choix des programmes et non pas les désirs et les fantaisies d'un petit groupe ou d'un seul, comme on semble le croire à présent.

Postes canadiens reliés aux réseaux américains.—Je ne vois aucune raison à l'encontre. Les personnes qui paient les programmes radiophoniques des Etats-Unis semblent fournir à leurs auditeurs invisibles un divertissement satisfaisant. La majorité des auditeurs semble satisfaite de leurs programmes. Je pourrais dire aussi que ces personnes ne cherchent pas à imposer un programme uniquement sur la foi d'un seul. Quant à la question du monopole de la Com-

mission sur tous les postes de la Saskatchewan, je puis dire que ce monopole ne devrait pas exister, bien qu'il s'accorde avec le reste des idées de la Commission au sujet de la diffusion et de la qualité de ses programmes, car il nous reste en Saskatchewan un ou deux postes indépendants assez bons.

On a aussi suggéré une taxe sur les lampes de radio. Pour résumer le sens d'un article publié dans un de nos grands journaux, je puis dire que l'on a négligé de considérer les chercheurs qui sont continuellement occupés à construire des appareils et achètent des lampes dans ce but. L'article dont je parle déclare que les marchands de mode de la Saskatchewan seulement ont une liste de chercheurs contenant deux mille noms. Dans l'ensemble, je crois que le public est entièrement satisfait du permis actuel coûtant $2 par année.

Pour conclure, je voudrais dire que si Benito Mussolini a réussi avec sa dictature en Italie, il est fort douteux que M. Charlesworth, ou la Commission, puissent appliquer les mêmes tactiques en Canada, car le système actuel équivaut à une dictature. C'est pourquoi, à moins que la Commission ne soit disposée à tenir compte des besoins de ses auditeurs et ne s'efforce de toute manière d'égaler les programmes que non seulement elle cherche à écourter mais à éliminer entièrement, elle restera perpétuellement en butte aux critiques motivées du public. Merci.

Dans les lignes précédentes j'ai tenté de décrire avec autant de précision que possible les opinions de milliers d'auditeurs de toute la province de Saskatchewan, et j'espère que ces opinions seront bien comprises et qu'on en tiendra compte. Je pourrais aussi ajouter que les commentaires contenues dans cette lettre s'adressent à la Commission comme corps et non pas à quelqu'un en particulier, de sorte que personne ne devrait se considérer offensé personnellement.

Vous remerciant encore une fois pour cette occasion d'exprimer mon opinion, je demeure,

Votre bien dévoué,

WALTER LAWRENCE JAY GOULD.

M. Buchanan rendra témoignage le 11 avril. Il est urgent que tous ceux qui désirent faire connaître leur opinion au Comité communiquent sans délai avec M. Buchanan, à qui il faut adresser les lettres, à la salle 577, Chambre des communes, Ottawa.

Voici les renseignements que le Comité spécial demande aux propriétaires d'appareils récepteurs dans l'Ouest:

1. L'attitude générale envers la Commission et la question de savoir si elle doit ou non avoir le monopole des émissions en Saskatchewan.
2. La situation actuelle au sujet des longueurs d'onde.
3. Si les postes canadiens doivent avoir la permission de relayer les programmes américains.
4. La taxe proposée sur les lampes.
5. Toute autre question pertinente.

1. La Commission ne devrait pas avoir de monopole.
2. Changer la longueur d'ondes du poste CJRM. Il brouille le poste KFTR, et ce dernier est le seul poste de la *N.B.C.* que nous pouvons capter pendant le jour. Le poste CJRM ne nous donne que de la musique sur disques, tandis que le poste KFTR donne des émissions internationales.
3. Oui.
4. Pas de taxe sur les lampes. Cela serait injuste. Nous dépensons en moyenne cinq lampes par année, tandis que d'autres n'en usent qu'une seule. Pourquoi devrions-nous être taxés plus fort que les autres?
5. N'est-il pas possible que la Commission capte les programmes internationaux de la même manière que la *N.B.C.*?

M. et Mme J. HARGREAVES,
Régina, Sask.

M. BUCHANAN,
Chambre des communes, Ottawa.

CHÉR MONSIEUR,—Je désire donner mon opinion sur la Commission et je sais que bien des gens de cette localité en ont la même opinion que moi. Je crois qu'elle devrait disparaître. L'argent qu'on lui verse pourrait servir à de meilleures fins. On peut la comparer à Hitler ou Mussolini à cause de la manière qu'elle a adoptée pour changer les longueurs d'onde sans s'occuper si ce changement était ou non satisfaisant pour certaines régions. L'air devrait être libre, afin que chacun puisse syntoniser à son gré sur les postes qu'il désire capter sans les interférences locales que nous avons dans notre district par le fait du poste CJRM. Le changement à la fréquence de 540 kylocycles a été le plus grand méfait de la Commission.

Elle ne donne certainement pas des programmes satisfaisants sur le réseau canadien. Pourquoi tant de français? Ne sommes-nous pas dans un pays anglophone?

Les postes canadiens devraient avoir la permission de se relier aux réseaux américains. Je ne suis pas en faveur d'une taxe sur les lampes. Nous sommes certainement d'avis qu'il est inutile de verser le montant du permis si nous ne pouvons obtenir satisfaction.

Bien à vous,

Mme T. JACKSON,
270 rue Lillooet-O.
Moose-Jaw, Sask.

CHAMBRE DE COMMERCE

HAWARDEN, SASK., le 5 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAM,
Salle 577,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je tiens à dire que l'attitude générale au sujet de la Commission canadienne de la radiodiffusion est en faveur de cette commission, mais qu'elle ne devrait pas avoir le monopole des émissions en Saskatchewan.

La longueur d'onde actuelle n'est pas considérée satisfaisante.

Les postes canadiens devraient avoir le droit de se relier aux autres réseaux.

La taxe proposée sur les lampes est bien vue. Il y a trop d'émissions en langue française sur les réseaux canadiens.

Je demeure votre dévoué,

Le secrétaire,
H. T. KELLY.

Tél. 41

A. BAINES

Crème glacée, Confiserie, Epiceries

Chocolats Moir — Liqueurs
Tabacs et Cigares — Fruits en saison

Ils plaisent à tous les palais, le café Baines et le thé Baines

WILCOX, SASK., le 4 avril 1934.

Monsieur H. C. BUCHANAN,
Salle 577, Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je reçois une lettre du président de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw, et vous écris au nom du bureau et des membres du

Board of Trade de Wilcox à propos du service radiophonique fourni ici; je sais, par ailleurs, que ce service est le même sur tout le territoire de la Saskatchewan; en effet j'ai parcouru la province et constaté l'existence d'un sentiment très hostile envers le service radiophonique actuel.

J'ai déjà communiqué à ce sujet et plus d'une fois avec la Commission, mais sans aucun résultat et en pure perte.

Le point essentiel du conflit est que la Commission a doté Moose-Jaw (CJRM) d'une longueur d'onde qui noie KFYR Bismark, l'unique poste américain accessible le jour et le seul bon. Rien ne justifie la situation à Moose-Jaw, et la Commission savait qu'elle éliminait KFYR en effectuant le changement; tout le monde est d'avis que son geste tendait délibérément à étouffer ce poste et à favoriser spécialement le poste de James Richardson. S'il est possible, faites éloigner CJRM de Bismark et en ce faisant vous nous rendrez un réel service; autrement il faudra se débarrasser de nos affaires.

En vérité et à notre sens, le Canada devrait pouvoir se brancher sur les réseaux américains afin de pouvoir assurer une grande variété de programmes intéressants aux petits postes. Le sentiment général est que la Commission n'est pas à la hauteur, que nous faisons des dépenses somptuaires pour entendre des programmes d'amateurs et que l'Ouest en général n'aime pas les programmes français. Si la province de Québec et d'autres provinces de l'Est les aiment, libre à elles, mais qu'on ne les impose pas à l'Ouest.

La grande affaire est de doter CJRM, Moose-Jaw, d'une longueur d'onde qui l'éloigne de KFYR, Bismark. Si la Commission y consent, nous oublierons nos autres griefs et elle créera chez nous de meilleurs sentiments à son endroit.

A notre avis, tous les appareils récepteurs devraient être frappés d'un impôt uniforme. Autrement, l'appareil de 7 ou 10 lampes serait beaucoup plus taxé que celui de 4 ou 5 lampes. En tout cas, l'impôt de $2 par année est plus que suffisant.

Nous comptons sur vous pour faire régler le problème à propos de Moose-Jaw et de Bismark et espérons vous avoir soumis la situation clairement.

Bien à vous,

LE BOARD OF TRADE DE WILCOX.
Le secrétaire-trésorier,
A. BAINES.

HANLEY, Sask,
le 5 avril 1934.

M. H. CARSON BUCHANAN,
Secrétaire de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw,
Salle 577, Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—A une réunion régulière de la Loge 3088 de l'Ordre Loyal d'Orange tenue le 4 avril à Hanley, Sask., une résolution fut adoptée à l'unanimité à l'effet de protester vigoureusement contre la monopolisation par la Commission canadienne de la radiodiffusion des émissions sur le territoire de la Saskatchewan. L'annonce bilingue des programmes produit un profond sentiment de mécontentement chez tous les citoyens britanniques de l'Ordre. Il nous semble donc irraisonnable et peu équitable de nous voir imposer une langue que nous ne pouvons ni ne désirons comprendre. Pour cette raison nous vous prions de bien vouloir déposer nos réclamations devant le Comité.

Sincèrement à vous,

CHAS. E. WAGAR, W.M.
GEO. GREGG, *sec.-arch.*

BOARD OF TRADE DE SHAUNAVON

BUREAU DE SECRÉTAIRE

SHAUNAVON, Sask.,
le 5 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAN,
Salle 577, Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Emissions radiophoniques

CHER MONSIEUR,—Le poste CHAB me prie par lettre de vous communiquer les vues du *Board of Trade* sur le sujet ci-dessus.

Le 13 février dernier, j'écrivais à M. Dakin, membre de l'Association de radiodiffusion du Dominion, à son bureau, à l'immeuble du Pacifique-Canadien, à Toronto, une lettre d'assentiment à une formule de résolution qu'il m'avait fait tenir à l'époque. Vous avez sans doute en mains copie de la formule imprimée de cette résolution qu'il était alors occupé à rédiger.

Le *Board of Trade* regrette que la population de cette ville ne puisse écouter les émissions des postes canadiens, le soir, à cause de l'interférence trop marquée de la part des gros postes américains. Il doit certainement, à notre avis, exister un moyen d'établir des longueurs d'onde chez nous pour nous rapprocher davantage des petits postes et nous éloigner en égale proportion des gros postes américains qui s'imposent à nous si brutalement.

Comme il est dit ci-dessus, le *Board of Trade* a appuyé la teneur de la résolution citée et, bien que certains membres du bureau aient reconnu à la Commission sa raison d'être, la majorité fut d'avis que cette dernière ne rendait pas les services correspondants aux dépenses effectuées.

L'impôt prévu sur les lampes est venu sur le tapis depuis notre réunion; je ne puis donc vous transmettre nos sentiments officiels à ce sujet; je puis toutefois vous dire que, selon moi, l'impôt sur les lampes semble plus équitable et serait perçu au moment de leur achat seulement. Aujourd'hui l'impôt nous atteint même quand la plupart des gens de la Saskatchewan ne peuvent capter rien d'autre que les programmes américains.

Je compte sur le succès entier de votre intercession et demeure

Votre dévoué serviteur,

Le secrétaire,
J. C. HOSSIE.

N.B.:Vieil ami, vous rappelez-vous le corps de cadets de 1914?

MOOSE-JAW, SASK., le 7 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAN,
Association de radiodiffusion de Moose-Jaw.

Emissions radiophoniques de la Commission de la radiodiffusion

CHER CARSON, J'ai appris votre départ pour l'Est deux jours trop tard; je me proposais de vous communiquer mes vues sur la question ci-dessus mais je dois le faire maintenant par lettre.

Je ne compte que pour un parmi les centaines de personnes de ce district qui ont consacré des sommes considérables à l'achat d'un bon appareil et acquittent chaque année un droit d'usage, et je désire en mon nom propre protester aussi énergiquement que possible contre notre longueur d'onde et la situation qui en découle pour nous de la Saskatchewan.

Si la Commission avait ses bureaux chez nous, elle constaterait tous les jours l'interférence continuelle entre les postes de Régina et de Des Moines; les postes

de Prince-Albert, Saskatoon et CHAB, Mosse-Jaw, sont réunis en faisceau et se nuisent constamment; mais, qui pis est, quand on voit CJRM, Moose-Jaw, noyer Bismark, l'unique poste à nous transmettre le jour les programmes des réseaux américains et autres auditions intéressantes, on se demande si la Commission n'a pas résolu de nous imposer exclusivement ses programmes et de ne rien laisser à nos deux postes locaux.

A propos de Bismark et aux quelques rares occasions récentes où l'on nous a servi un programme d'une importance nationale pour les Canadiens et les Britanniques, c'est ce poste qui nous eût permis d'en profiter, n'eût été l'interférence de la part du poste local, propriété privée; certains, dont je suis, ne voient pas pourquoi ces programmes ne furent pas radioduffusés sur le réseau de la Commission, et toute notre bonne volonté à l'endroit de la Commission est mise à l'épreuve d'avoir à compter sur la gracieuseté d'un pays étranger pour profiter d'un programme d'une importance patriotique et nationale pour des citoyens canadiens.

Je ne veux en aucune façon laisser croire à ma satisfaction des programmes de la Commission en général; ils peuvent être améliorés considérablement, d'un part par l'élimination de la perte de temps occasionnée par l'annonce prolongée des programmes en langue étrangère. Cet état de choses peut être parfait pour la province de Québec, mais l'on ne devrait pas nous imposer à grosses doses cette langue à nous de l'Ouest où la grande majorité de la population parle anglais.

Je veux bien reconnaître que les programmes peuvent être absolument dénués d'intérêt pour tout autre et que de mon côté je pourrais me révolter contre un programme agréable à d'autres, mais en l'occurrence chacun devrait pouvoir capter un autre poste, chose à peu près impossible à présent, dans les conditions actuelles et pour les raisons ci-dessus.

Il existe une injustice qui me paraît absolument évidente et la voici: pourquoi les programmes de la Commission, non radiodiffusés par le poste privé de Moose-Jaw dont ils ne favorisent pas les intérêts financiers, sont-ils enlevés à notre station locale CHAB capable de fournir un service plus continu et de donner à la population ce qu'elle attend mais qu'elle n'obtient pas souvent.

Je compte que vous ne laisserez passer aucune occasion de transmettre ces vues aux autorités compétentes; j'ai de bonnes raisons de croire qu'elles représentent les sentiments de beaucoup d'autres personnes peu soucieuses de vous écrire pour vous les transmettre.

Bien à vous,

E. G. BUTTS.

BOARD OF TRADE

MELLEVILLE, SASKATCHEWAN

"Centre ferroviaire du Nord"

Le 6 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAN,
Salle 577, Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—J'ai sous les yeux une lettre de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw en date du 3 avril et dont vous tenez sans doute copie. Il y est question de votre passage à Ottawa en vue de comparaître devant le Comité parlementaire spécial d'enquête sur la radiodiffusion.

Vous trouverez ci-dessous le sentiment du *Board of Trade* de Melville à ce sujet:

1. L'avis général de la population de notre ville semble être que la Commission émet d'excellent programmes la plupart du temps. Par contre,

certains sont très médiocres, d'autres enfin sont moins que médiocres. A tout événement et selon nous, la Commission ne devrait pas détenir le monopole de la radiodiffusion dans la Saskatchewan.

2. A propos des longueurs d'onde dont nous disposons présentement, nous ne possédons pas assez de données pour dire tout le fond de notre pensée à ce sujet. En tout cas, nous souffrons de trop d'interférence de la part des autres postes et pour l'audition de programmes que raisonnablement nous serions en mesure de capter. Cette interférence semble venir surtout de la part des postes américains, et cependant chaque fois qu'elle se produit, il nous est impossible de capter ni les postes américains ni le poste canadien.
3. Les postes canadiens devraient certainement pouvoir se relier aux réseaux américains. Quantité d'excellents programmes nous viennent des réseaux américains, surtout les discours radiodiffusés de Paris ou de Londres.
4. Nous sommes absolument opposés à l'impôt sur les lampes présentement à l'étude. Certains appareils ont peu de lampes et d'autres plusieurs. Les unes peuvent fonctionner pendant des années sans demander de renouvellement de lampes; d'autres au contraire peuvent exiger deux ou trois renouvellements dans une seule année. Or, l'achat fréquent de lampes fait peser sur son auteur une part inégale et injuste du fardeau de l'impôt.
5. A notre sens, la liberté de parole ne devrait pas être muselée dans notre pays. La radio, tout comme le journal, est un agent d'expression de la pensée, et nous ne voyons pas que la Commission ni aucun autre organisme ne puisse raisonnablement censurer un discours appelé à être prononcé à la radio. Si l'on doit censurer un discours, pourquoi ne pas les censurer tous? En tout cas, il semble plutôt paradoxal d'inviter un éducateur renommé ou un homme d'Etat de premier plan, du pays ou de l'étranger, à parler à la radio, et d'entreprendre tout de suite le censure de sa causerie qui, prononcée dans un endroit public et hors de portée du microphone ne subirait jamais la censure.

Nous comptons que ces considérations pourront vous être de quelque utilité car elles semblent bien être l'écho de l'opinion générale au sein de la population de ce district, à quelques exceptions près, d'aucuns prétendent que nous ne devrions entendre de français sur aucun réseau de l'Ouest, et d'autres se plaisent à écouter le français.

Bien sincèrement à vous,

LE *BOARD OF TRADE* DE MELVILLE,

Le secrétaire,

H. MacKay.

BOARD OF TRADE DE BATTLEFORD

le 6 avril 1934.

M. H. C. Buchanan,
Salle 577, Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Le secrétaire du *Board of Trade* de Battleford m'a transmis une lettre reçue ce matin de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw au sujet de la radiodiffusion. Vu que le temps manque pour consulter tous les membres sur la question, je vous communique, pour votre information, ce que je crois constituer l'opinion majoritaire.

En réponse aux questions:

(1) Attitude générale envers la Commission.—Il est généralement reconnu que la Commission a procédé à certaines améliorations importantes qui eussent

été impossibles sous l'ancien régime. Eu égard à ses maigres ressources, elle a fait tout ce que l'on pouvait en attendre. Avec l'expérience et la critique ce service continuera sans doute à s'améliorer.

(2) La Commission devrait-elle avoir le monopole de la radiodiffusion?—Dans l'Ouest, l'idéal serait la nationalisation du service de la radiodiffusion pour le bénéfice et l'agrément du public. La meilleure méthode serait de faire assumer par un organisme public les droits de propriété laissant l'exploitation des postes aux mains de comités provinciaux agissant de concert avec la Commission fédérale.

(3) Longueur d'onde.—Cette question est loin de donner satisfaction (exemples: les postes de Saskatoon CFQC et d'Edmonton). On accueillerait avec plaisir toute amélioration des services soit par la Commission soit par toute autre personne. Des postes de plus forte puissance donneraient sans doute de bons résultats.

(4) Devrait-on permettre aux postes canadiens de relayer les programmes américains?—R. La Commission a déjà commencé à nous donner quelques-uns des meilleurs programmes américains et la plupart des postes récepteurs peuvent capter directement les postes KSL, KOA et autres postes américains. La radiopublicité soit américaine soit canadienne est une chose qu'il faut éviter autant que possible.

(5) Taxe sur les lampes.—Je ne possède aucuns renseignements qui puissent me permettre d'émettre une opinion.

(6) La radiodiffusion est définitivement envisagée comme un service public qui doit fonctionner dans l'intérêt public exclusivement.—Toute modification du régime actuel devra s'effectuer avec cet idéal en vue.

Ainsi qu'en Angleterre, l'ambition devrait être de mettre à la disposition de tout écouteur au moins deux postes avec des programmes disposés de telle manière que lorsque l'un serait d'un caractère trop cultivé l'autre serait d'un caractère plus léger. A cette fin nous avons besoin de postes plus puissants et de programmes convenablement choisis et diffusés à certaines heures en tenant compte des autres programmes utilisables aux mêmes heures.

Espérant que vous tiendrez note de ces idées vu qu'elles représentent, je crois, une forte opinion dans la Saskatchewan.

Bien à vous,

SIDNEY A. LAW,

414 Edifice Hammond. Téléphone 4406.

A. E. MARTIN

IMMEUBLES ET ASSURANCES—ARGENT À PRÊTER

MOOSE-JAW, SASK., le 7 avril 1934.

M. H. CARSON BUCHANAN,
Salle 577, Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—M. Martin et moi-même aimerions tous deux à exprimer notre opinion relativement à l'article du *Times* de mardi soir et donner les réponses suivantes aux quatre questions:

1. Commission de la radiodiffusion.—Non.

2. Longueurs d'onde.—Il faudrait certainement procéder à des changements relativement aux postes CJRM et KFYR de Bismark, la situation est des plus ennuyeuses et nous ne voyons pas pourquoi le poste CJRM n'aurait pas une longueur d'onde distincte de celle du poste de Bismark.

3. Taxe sur les lampes.—Certainement, si une taxe de ce genre est absolument nécessaire.

4. Certainement les postes canadiens devraient pouvoir relayer les programmes américains.

Cependant, le besoin le plus urgent cest d'accorder une autre longueur d'onde au poste CJRM.

Nous vous souhaitons un bon voyage.

Bien à vous,

A. E. MARTIN,

par ALICE J. WILDER.

Conseil: W. A. Daly, F .N. Darke, M. B. Farr, H. Forbes-Roberts, H. S. Fry, E. B. Gass, P. H. Gordon, K.C., C. F. Simmons, A. B. Imrie, H. F. Liggins, W. C. Mills, D. B. MacRae, J M. Sinclair, L. A. Thornton,

W. W. Thomson, T. A. Wilson

BOARD OF TRADE DE REGINA

CONSTITUÉ EN CORPORATION

SASKATCHEWAN, CANADA

Président, H. F. Thomson, K.C.—Ex-président, W. C. Mills
Commissaire, G. A. Ewart—Secrétaire, Alex Aitken
Siège social:
301-303 Darke Block

le 6 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAN,
CHAB,
Moose-Jaw, Sask.

Cher M. BUCHANAN,—

Sujet: *Enquête sur la Commission de la radiodiffusion*

Nous sommes heureux de l'opportunité que vous nous offrez d'exprimer, par votre intermédiaire, au SComité parlementaire à Ottawa, nos vues sur la radiodiffusion au Canada.

Je ne suis pas en mesure dans le moment de vous expliquer dans tous leurs détails les représentations que nous jugerons peut-être à propos de formuler au sujet de cette question pour la principale raison que nous avons devant nous de nombreuses suggestions que nous n'avons pas eu le temps d'étudier à fond. Il y a cependant une ou deux questions qui mériteraient d'être signalées à l'attention de la Commission et au sujet desquelles j'estime pouvoir interpréter l'opinion de la majorité des citoyens de Régina.

Etatisation.—Lorsque la Commission Aird (sir John) entendit des témoignages à Régina en 1930, nous avons remis au secrétaire une copie du mémoire ci-annexé contenant le résumé de nos vues. Malgré les conclusions et les recommandations de cette Commission, le présent Comité entretient encore l'opinion exprimée alors relativement à l'étatisation des postes de radiodiffusion. Nous sommes en faveur d'un certain degré de contrôle gouvernemental sur les gammes de fréquence et sur les postes de radiodiffusion dans le but d'assurer une réception convenable et des programmes de bonne qualité dont l'effet serait d'encourager et de développer un esprit national au Canada.

La Loi de la radiodiffusion de 1932 accorda à la Commission le pouvoir de conclure des ententes avec les postes privés pour les fins de la radiodiffusion de programmes nationaux, d'acquérir des postes soit par bail ou soit par achat,

de construire de nouvelles stations et d'exploiter les nouvelles stations qu'elle pourra ainsi acquérir ou construire. Ce qu'il y a de remarquable c'est que la Commission jusqu'ici exploite un nombre de postes bien restreint. La raison en est, je suppose, qu'elle trouve qu'il est plus économique et plus satisfaisant de conclure des ententes avec les propriétaires de postes privés. Ceci, estimons-nous, donne plus de force à l'argument que le gouvernement n'a pas maintenant ni n'aura dans un avenir rapproché les ressources financières voulues pour acquérir ou construire des postes pour les fins de la radiodiffusion de programmes nationaux. Tant qu'elle aura le pouvoir, cependant, d'acquérir ses propres postes et de ce fait de faire concurrence aux postes privés dont elle contrôle et régularise les opérations, il y aura peu d'encouragement pour les postes particuliers à engager les capitaux nécessaires en vue d'offrir au public un service satisfaisant. Le gouvernement devrait laisser, selon nous, le champ libre aux intérêts particuliers et se contenter de contrôler et de réglementer la radiodiffusion.

Installations modernes.—Le poste CJRM, le plus puissant de la Saskatchewan-sud, trouble sensiblement les émissions du poste KFYR à Bismark et vice versa. Nous sommes fondés à croire que les installations de ces deux postes ne sont pas assez modernes pour éviter l'interférence. Vu la situation économique présente, supposons-nous, la Commission hésite à se montrer trop sévère du côté des règlements visant l'installation des appareils modernes et surtout n'est pas prête à construire pour son propre compte une station puissante dans le territoire en question.

Nous avons confiance, cependant, que malgré les conditions actuelles, nos postes privés de Régina, Moose-Jaw et Saskatoon seraient bien prêts à moderniser leurs installations si on leur donnait l'assurance que le gouvernement ne construirait pas de poste dans la province pour leur faire concurrence.

Licences.—Nous nous soucions peu de la manière dont le gouvernement prélèvera ses recettes pour les fins de la surveillance et du contrôle de la radiodiffusion au Canada du moment que les mesures à cette fin seront justes et équitables.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi de la radiodiffusion, le Gouverneur en son conseil a le pouvoir de nommer des commissaires adjoints et des comités consultatifs régionaux qui, estimons-nous, serviraient de corps de liaison entre le public et la Commission. Jusqu'ici il ne semble pas que des mesures aient été prises en vue de nommer des commissaires adjoints auprès de ces comités. Nous sommes d'avis que si le Gouverneur en son conseil exerçait les pouvoirs qui lui sont conférés sous ce rapport, il s'ensuivrait une meilleure appréciation des problèmes que la Commission a à surmonter et aiderait la Commission à mieux interpréter les désirs du public canadien.

Nous aurons peut-être d'autres représentations à formuler plus tard, mais ce qui précède embrasse tout ce que nous avons à dire à l'heure présente.

Bien à vous,

Commissaire.

GAE:AS
Pièce jointe.

RADIODIFFUSION

Rapport du Board of Trade de Régina, mars 1930

"A notre avis l'heure n'est pas encore venue de modifier sensiblement ou fondamentalement la situation actuelle en ce qui concerne la radiodiffusion au Canada. La radiodiffusion est encore chose comparativement nouvelle et elle doit nécessairement passer par les stages d'évolution et de progrès avant d'arriver à la perfection. Nous sommes fondés à croire que présentement les postes privés du Dominion répondent aux besoins du public d'une manière satisfaisante. Une meilleure interprétation des besoins du public conduit à un meilleur

service et à une amélioration sensible dans la qualité des programmes. Jusqu'à ce qu'il soit clairement démontré que les postes privés sont dans l'impossibilité de desservir le public d'une manière aussi satisfaisante que nous ayons lieu d'espérer sous le régime proposé de la nationalisation, nous ne devrions pas les chasser du domaine de la radiodiffusion.

La radiodiffusion n'est pas encore une nécessité nationale. Le public ne possède pas de droits inaliénables à bénéficier d'amusements radiophoniques de haute qualité aux frais de l'Etat, pas plus qu'il n'a le droit de bénéficier du cinéma ou d'autres formes récréatives sur une même base. Notre Commission approuve cependant une certaine mesure de contrôle gouvernemental sur les gammes de fréquence et sur les postes de radiodiffusion en vue d'assurer au public non seulement une bonne réception mais aussi des amusements et des programmes de la qualité voulue pour développer un esprit national au Canada. Nous désirons louer le gouvernement des services signalés qu'il a rendus sous ce rapport et exposer que le succès qui a jusqu'ici couronné ses efforts indique que l'étatisation et la nationalisation ne sont pas absolument nécessaires pour obtenir l'excellence visée dans le choix de nos programmes.

Sans précédents pour nous guider et sans renseignements précis au sujet des crédits requis, et ignorant dans quelle mesure le gouvernement jugera nécessaire d'intervenir pour répondre aux demandes croissantes des radiophiles canadiens, il est extrêmement difficile d'assurer avec un degré quelconque de certitude que la situation présente de la radiodiffusion au Canada pourrait être ou serait améliorée par l'établissement d'un régime national d'exploitation et de contrôle."

Moose-Jaw, Sask., le 5 avril 1934.

M. H. Carson Buchanan,
a/s Poste radiophonique CHAB,
Moose-Jaw, Sask.

Cher monsieur,—Nous, soussignés, vous demandons respectueusement d'aviser la Commission canadienne de la radiodiffusion de notre désir de voir les fréquences réparties entre les postes qui nous donnent les programmes les plus nombreux et les plus variés de façon à pouvoir obtenir un choix convenable de postes.

Par exemple, dans notre district:

CHAB—Commission canadienne de la radiodiffusion ou local.

CJRM—Commission canadienne de la radiodiffusion ou local.

Postes de Regina—Commission canadienne de la radiodiffusion ou local.

KFYR—Bismark, N.D., *National Broadcasting Co.*,

KSK—Salt Lake City, Utah. *Columbia Broadcasting Co.*,

Nous formulons cette demande nous rappelant qu'autrefois, le poste KFYR, Bismark, était un excellent poste de jour, dont la réception était bonne à toutes les heures du jour, et qu'il était éloigné de nos postes locaux mais qu'il y a maintenant interférence.

Noms et adresses

G. A. Stevens, 1156, Redland Ave.; E. M. Richards, 1067-4th Ave. N.E.; J. W. MacPhail, 820, Stadacona St. W.; T. G. Loveridge, 624-4th Ave. N.W.; A. B. Stroud, 521, Athabasca St. E.; Jno. A. Dickson, 349, Athabasca St. W.; T. S. Price, 1146-4th N.W.; F. S. H. Lovie, 1079-2nd Ave. N.E.; W. Joujensin, 424-4th S.W., Moose Jaw; H. Horseman, 741, Ominica St. E.; D. A. Cloudie, 557, Athabasca St. East; Jno. McAllister, 254, Atha St. W.; H. J. Gabb, 203, River St. E.; R. Dalling, Ste. 4, Redland Court; G. Waugh, 1132, First Ave. N.E.; R. R. Gray, 1988, Fourth Ave. N.E.; T. H. Pendlebury, 719, Ominica St. East.

SUPREME RADIO SERVICE

S. H. COULTHARD

Service radiophonique efficace, lampes, pièces, accessoires, 151 est, rue Coteau.
Membre: *National Radio Institute; Supreme Service League; Radio Servicemen's Association of Canada.*

MOOSE-JAW, SASK., le 5 avril 1934.

M. H. C. BUCHANAN,
Secrétaire,
Association de radiodiffusion de Moose-Jaw,
Moose-Jaw, Sask.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la situation de la radiodiffusion à Moose-Jaw et dans le district, je voudrais signaler ce qui suit à l'attention du Comité parlementaire.

1. Comment les conditions actuelles influent sur le régime de la radiodiffusion à Moose-Jaw. Quand la fréquence de 540 kilocycles fut assignée au poste CJRM, la réception du très populaire poste américain KFYR, à Bismark fut supprimée. Cela signifia que les auditeurs locaux qui autrefois en captaient les émissions de 8 ou 9 h. du matin jusqu'à 11 h. ou 12 h. du soir, ne peuvent immédiatement le faire avant 3 h. ou 3 h. 30 de l'après-midi, alors que CJRM cesse ordinairement ses émissions. Ils ne peuvent ouvrir leurs appareils que pendant quelques heures l'après-midi et le soir.

On prétendra peut-être qu'il est possible de capter KFYR quand CJRM radiodiffuse, vu qu'ils sont séparés l'un de l'autre de 10 kilocycles. La chose n'est pas possible, cependant, car le poste CJRM ne s'en tient pas à sa fréquence de 540 kilocycles. J'en ai fait l'expérience moi-même en utilisant quelques-uns des appareils les plus modernes et les mieux aménagés, et j'ai constaté qu'il est possible de capter les deux postes pendant un court délai, puis CJRM noyera KYFR ou du moins en rendra le programme inintelligible. L'inspecteur local de la radiophonie confirmera cette affirmation.

Je crois qu'environ 70 p. 100 des appareils utilisés dans cette ville sont des appareils F.R.S. (fréquence radioélectrique syntonisée), et en utilisant ce genre d'appareil il est absolument impossible de capter ces deux postes, car la sélectivité de tous les appareils T.R.F. décline à mesure qu'on descend aux fréquences plus basses. Les gens de cette localité n'ont pas les moyens de mettre leurs vieux appareils au rancart et d'en acheter de nouveaux du type hétérodyne, même s'il était possible, par ce moyen, de remédier à la difficulté. Je voudrais aussi signaler une cause d'ennuis encore plus prononcée sous le rapport de la réception, à savoir, le fonctionnement d'un appareil de thermothérapie profonde et de rayons violets qu'emploie le docteur Libby.

Le docteur Libby est établi à 81 ouest, rue Athabaska. C'est précisément au centre de la ville et le brouillage émanant de cette source rend impossible toute réception dans n'importe quelle partie de la ville autre que celles des postes locaux. Il n'existe pas actuellement, je crois, de loi sous l'empire de laquelle on peut contraindre des propriétaires d'appareils de ce genre à installer un dispositif qui éliminera cette interférence. On peut y pourvoir, cependant, et je ne vois pas pourquoi on permettrait à un individu de rendre inutilisables des appareils récepteurs représentant dans l'ensemble une mise de centaines de mille dollars chaque fois qu'il emploie son appareil.

Les deux causes susdites de brouillage et d'ennuis ont réduit la réception radiophonique à Moose-Jaw presqu'à rien, particulièrement durant le jour. Je compte qu'il m'en a coûté au moins mille dollars au cours des huit derniers mois, car quand on n'utilise pas les appareils il en résulte moins d'appels pour des réparations et moins de ventes de lampes. Vu que je dirige une maison de réparations, je puis vous assurer que cet état de choses a réduit mon commerce

presqu'à rien, car les gens refusent tout bonnement d'écouter les émissions de postes locaux comportant la reproduction de disques phonographiques et les cotes de la bourse.

2. Je tiendrais à signaler ce que les radiophiles pensent du changement de fréquence du poste CJRM. Cela, ainsi que je l'ai fait observer, a eu pour effet de supprimer KFYR et je puis vous assurer que le public en est mécontent. On entend aussi des plaintes concernant l'harmonie qui est très discordante pour ceux qui ont des appareils F.R.S., car les postes locaux couvrent le cadran entre la fréquence 1000 et 1250 environ quand CHAB radiodiffuse. Par des postes de Régina à 1010 kilocycles CJRM harmonique à 1080, CHAB de 1150 à 1250 kilocycles—dans certains cas, cela rend la réception de KSL, un poste très populaire, impossible sur certains appareils de F.R.S.

Je rencontre plusieurs propriétaires d'appareils au cours de mon travail et un grand nombre m'ont dit qu'ils n'achèteraient pas de permis pour l'année 1934. Les gens s'accordent à dire en général que la Commission de la radiodiffusion a gâché les choses.

Impôt projeté sur les lampes.—Je ne crois pas que ce serait une bonne chose car le prix plus élevé arrêterait les ventes, nuirait au commerce et ferait surgir la contrebande des lampes. Même à l'heure actuelle, je sais qu'il s'en importe en contrebande, car les prix aux Etats-Unis sont d'environ 50 p. 100 inférieurs aux prix canadiens.

Je me rends compte que ce document est un peu long, mais je ne crois pas possible d'exposer la situation plus brièvement.

J'espère que vous transmettrez ma lettre au Comité et qu'on prendra des mesures en vue de remédier à la situation.

Votre tout dévoué,

SHC/C S. H. COULTHARD.

1250, rue King, Regina, Sask., le 5 avril 1934.

C. H. BUCHANAN,
a/s CHAB, Moose-Jaw.

Il est 8 h. 50 du soir et le français de Québec coule de mon appareil De Forest Crosley, sans filtration et sans entraves. Jusques à quand se moquera-t-on de nous de la sorte?

Cette lettre est en réponse à un entrefilet publié dans le *Leader Post* disant que vous vouliez connaître l'opinion des lecteurs de Regina sur la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je suis formellement opposé aux annonces constantes dans la langue française pendant l'émission des programmes de la Commission. Je ne suis pas un orangiste non plus. J'estime que cela constitue de la propagande pure et simple et je doute beaucoup que la Commission soit investie de pouvoirs aussi étendus qu'elle puisse insister constamment sur ce point, bien qu'elle fasse à sa guise nonobstant des protestations constantes.

A tout événement, les programmes radiodiffusés par le réseau de l'Ouest sont, à mon sens, de très piètre qualité. J'ai entendu plusieurs personnes affirmer qu'elles ne payeraient pas la taxe de $2 cette année. Il va sans dire que plusieurs ne l'ont pas payée l'an dernier.

Il faut régler la question des longueurs d'ondes. Il faut éloigner Bismark et CJRM. Des raccordements de l'Ouest canadien avec les deux plus importants régimes américains de radiodiffusion nous bénéficieraient beaucoup particulièrement quand le brouillage nous contraint de fermer l'appareil ou de capter un autre poste. En tout cas, nous sommes tous contraints de capter des postes américains si nous voulons écouter de bons orchestres ou des comédies de marque. Il semblerait que la Commission ne peut pas encore présenter les uns ou les autres.

Je regrette de dire que je n'ai pas entendu parler de l'impôt projeté sur les lampes. Est-ce que l'auditeur ou le propriétaire n'est pas suffisamment taxé déjà? Taxe de vente; taxe sur les objets de luxe; deux dollars par année pour "l'exploitation" d'un appareil récepteur.

Un grief personnel. Le 4 avril, un agent du service de la radiophonie se présenta ici et cria "permis de radio." Ma femme ouvrit la porte et lui dit de s'adresser à moi. Je lui ai dit que je refusais de payer. Il dit: "Quand viendrai-je de nouveau, le 17 avril?" Je lui proposai de venir le 31 mars. L'année financière ne comptait que quatre jours dont deux seulement étaient des jours légaux pour fins de perception. N'importe quel autre créancier m'accorderait 10 jours de grâce (même la ville ou la compagnie de téléphone) pour un compte mensuel. J'ai toujours acheté mon permis au cours du premier mois de l'année financière, mais l'incident d'hier me laisse froid ou bouillant d'indignation.

Pour résumer. Je suis d'avis qu'on devrait abolir la Commission. Elle n'a pas accompli un iota de ce qu'on en attendait. Elle a certainement ameuté plusieurs personnes de l'Ouest avec le caquetage français. En écoutant les programmes qu'elle radiofuse on est forcé de conclure que les gens de talent manquent au Canada ou que, s'il s'en trouve, ils refusent de s'exécuter à la radio.

Je ne sais si ce communiqué vous sera de quelque utilité. A tout événement, c'est l'opinion de

CHARLES BALL.

Je formule des souhaits pour le succès de votre entreprise et le poste CHAB.—C.B.

1346, rue Pasqua, Regina, Sask., le 5 avril 1934.

Le *secrétaire*,
Association de radiodiffusion de Moose-Jaw,
Moose-Jaw, Sask.

CHER MONSIEUR,—J'ai relevé dans le *Regina Leader Post* de ce jour que vous cherchez à recueillir des opinions sur la radiodiffusion. Voici la mienne. Je vais suivre l'ordre de l'article du *Leader Post*, du 5 avril, page 13, colonne 4. On devrait se débarrasser de la Commission et épargner au pays une dépense annuelle de plus d'un million de dollars. Je suis opposé à la régie gouvernementale en matière de radiodiffusion (un octroi d'un million de dollars et $25,000 pour des droits de transmission ou autres). Je n'oppose pas au raccordement Canada-Etats-Unis, bien que je crois que le réseau de la Commission nuise très sérieusement à la réception des programmes émanant des Etats-Unis, il y a des occasions où c'est pire. Or, le "cauchemar" des longueurs d'ondes constitue ma marotte particulière et je n'hésite pas à dire que si la Commission se composait de morts nous, de ce district desservi par CJRM, nous en porterions beaucoup mieux. M. Charlesworth et sa "fréquence libre" de 540. Il n'est pas du tout au courant de la réception radiophoniquè. Une proposition. J'espère que vous lui ferez bon accueil. Pourquoi CJRM ne partagerait-il pas le temps avec CHAB. Vous n'avez pas besoin de deux postes qui diffusent presque constamment en même temps pas plus que nous n'en avons besoin à Regina. Autant que je puis le voir, ce régime fonctionne très bien. Le plus sérieux grief concernant CJRM-KFYR réside dans le fait qu'ordinairement KFYR est un poste qu'on peut capter constamment le jour. Depuis que la Commission a affecté une fréquence de 540 kilocycles à CJRM il est presqu'impossible de capter KFYR du tout. J'ai proposé à la Commission de placer CJRM n'importe où au-dessus de 1,200, alors nous ne subirons pas son harmonique à 1,080 qui note KMOX. Même des appareils nouveaux captent CJRM à 1,080. Par ailleurs, je prétends que la Commission gâte la réception de 7 appareils sur 10, et peut-être plus de 7. J'ai un appareil Brunswick S24 à 8 lampes d'un excellente modu-

lation et muni d'un régulateur de tension électrique. Cet appareil et bien d'autres sont "hors concours" et la fréquence de CJRM en est la principale cause, et la Commission ne veut pas la changer.

Maintenant, pour ce qui concerne les lampes. Si l'impôt était raisonnable, passe, mais un impôt de 50 cents ou de 75 cents est absurde, disons même une taxe de 50 cents imposée au manufacturier, à quel chiffre les 50 cents s'établiraient-ils au moment où le client achèterait son appareil. Même à 50 cents par lampe, disons que l'appareil ordinaire comprend 8 lampes, cela ferait $4. C'est un droit ridicule, le double de ce que nous payons maintenant et ce montant est deux fois trop élevé. J'ai dit à la Commission que le permis ne doit pas dépasser les $2 exigibles maintenant. Epargnez beaucoup d'argent au pays et affranchissez l'auditeur radiophonique de toutes sortes d'interférences dont on peut se passer. Nous pouvons obtenir une réception gratuite des Etats-Unis si la Commission nous laissait tranquilles. Je crois en avoir dit assez pour que vous saisissiez mon point de vue. Aussi, je vous remercie de l'invitation. J'allais oublier de dire, que le français à la radio n'a pas de droits en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Bonne chance.

Votre dévoué,

E. C. WINCHESTER.

Moose-Jaw, Saskatchewan, le 5 avril 1934.

H. C. Buchanan,
a/s CHAB, Moose-Jaw.

Cher monsieur,—Le poste CHAB a demandé aujourd'hui aux auditeurs d'exprimer leur opinion sur les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. Charlesworth est bien impopulaire dans cette région et je ne suis pas le seul à le dire.

Les annonces en français ne sont pas de mise par ici: les annonceurs parlent trop et il y a trop de musique classique pour des amateurs de musique populaire comme moi.

Bien à vous,

FRANK ELLIS.

11 Edifice Ferguson.

Moose-Jaw, 4-4-34.

M. H. A. Buchanan,

Cher monsieur,—Si vous voulez mon opinion au sujet de la Commission canadienne de la radiodiffusion, je dois vous dire qu'elle ne vaut pas grand' chose. Elle veut nous faire payer deux dollars pour un appareil à cristal et ne nous donnent rien en retour. Elle supprime d'abord CHAB puis elle transporte CJRM à Belle-Plaine, qui est hors de portée pour notre petit poste. Et elle ose ensuite nous demander deux dollars pour des programmes qui ne valent rien; voilà ce qu'est la Commission de la radiodiffusion. Il y en a bien d'autres qui pensent comme moi.

Bien à vous,

ED. BENNETT.

318 O., rue River, M.-J.

Je n'aime pas la Commission canadienne de la radiodiffusion pour la simple raison qu'elle enlève au public les meilleurs programmes. Avec elle, c'est à prendre ou à laisser, tandis qu'avec nos stations privées, nous pouvons téléphо-

ner et avoir au moins une partie du programme que nous aimons. A mon avis, la Commission de la radiodiffusion est un petit groupe de gens qui essayent d'imposer au public ce qu'ils croient être de la bonne musique.

JAMES McDONOUGH.

MARS, 1934.

(1) En raison de la difficulté éprouvée par la succursale nº 553 de Saskatoon et de l'attitude dictatoriale du représentant de la Commission dans l'Ouest, on devrait essayer d'invoquer l'article 6 de la Loi de la radiodiffusion, figurant au chapitre 51, page 2, des Statuts du Canada, 1932-1933 et demander aussi, au moyen d'une législation spéciale, de modifier la clause par l'insertion du mot "doit" à la place du mot "peut" dans la première phrase de cet article.

(2) Que les règlements concernant les émissions de programmes sur disques soient strictement observés. La Commission a été très coulante sous ce rapport et les règlements ont été à peu près ignorés dans notre district.

(3) Cette succursale est opposée à l'accaparement par la Commission de, presque tout le temps, toutes les stations dans la province de Saskatchewan entre 6 heures et 10 heures 30 du soir. Nous soumettons qu'un tel état de choses a pour effet de restreindre la diversité des programmes radiophoniques et de pousser nombre d'auditeurs à écouter les programmes fournis par les stations américaines, ce qui est contraire aux meilleurs intérêts des établissements industriels du Canada et enlève aux musiciens de cette province un moyen de gagner leur vie. Nous soumettons aussi que les programmes devraient être divisés entre les stations de la Saskatchewan de façon à améliorer leurs émissions quotidiennes tout en réservant à un nombre limité de stations le soin de transmettre simultanément dans la province les programmes de la Commission.

(4) Nous prétendons que la répartition actuelle des longueurs d'onde aux stations de la Saskatchewan a pour résultat d'empêcher les organisateurs particuliers de se servir de la radio pour des fins commerciales, ce qui a pour effet de priver de travail nombre d'artistes et de musiciens. Par exemple—

Station de Moose-Jaw, CHAB, 1200 kilocycles.
Prince-Albert, CKBI, 1210 kilocycles.
Saskatoon, CFQC, 1230 kilocycles.

Un poste récepteur ordinaire installé dans une des villes ci-dessus ne peut capter ni l'une ni l'autre des deux autres stations pendant les émissions de la station locale. De plus—

Station de Belle-Plaine, CJRM, 540 kilocycles, 1000 watts.
Bismark, N.D., KFYR, 550 kilocycles, 5000 watts.

Ces deux stations s'entrenuisent tellement dans une large zone du Sud de la Saskatchewan qu'il devient de plus en plus difficile d'y vendre des annonces.

Vous comprendrez facilement qu'un organisateur qui désire avoir de bonnes émissions pour pouvoir faire de la réclame dans un endroit où la population est éparse ne peut pas le faire dans les conditions décrites ci-dessus.

(5) Nous sommes d'avis que l'existence d'une organisation chargée de réglementer la radiodiffusion au Canada et de préparer des programmes réellement canadiens ne peut que bénéficier aux syndicats de musiciens du Canada.

REGINA, le 3 avril 1934.

CHER MONSIEUR,—Vous nous avez invités à vous écrire au sujet de la radiodiffusion en Saskatchewan. Laissez-moi vous dire tout d'abord que nous apprécions beaucoup CHAB et les meilleurs genres de programmes comme le *Woman's Musical*, *Cheerio* et les disquess de M. Wicken. Nous vous demandons de protester toutefois contre la décision prise par la Commission d'installer si près de Régina une puissante station, celle de Jas. Richardson & Fils, qui annonce le prix des actions et des obligations, du blé, etc., et qui est tellement forte que

nous ne pouvons pas entendre les excellents programmes présentés par la magnifique station de Bismark. Il nous faut écouter les deux et en désespoir de cause nous finissons par fermer l'appareil. La Commission nous fait entendre beaucoup trop de français, langue qu'abhorrait le gouvernement actuel avant d'être mis au pouvoir par nombre de libéraux qui le pensaient sincère, aussi nous écoutons fort peu les programmes de la Commission, défrayés par l'Etat. Pendant le jour, nous ne pouvons presque jamais capter à Régina les programmes de la Commission (pas même l'opéra le samedi), et le soir nous cherchons à avoir de meilleures stations, alors à quoi sert la Commission? Le plus tôt nous pourrons revenir au bon bieux temps, alors que nous pouvions prendre Bismark, le mieux ce sera; on économisera de cette façon le coût de la Commission et celle-ci ne se mêlera plus de restreindre la liberté de la réception radiophonique.

Sincèrement à vous,

Mme W. VERMILYEA.

VOTRE RADIO

La radio est devenue d'un intérêt vital pour les hommes d'affaires canadiens et le public en général. Depuis un an, le gouvernement contrôle la radio. Il serait intéressant et utile de connaître les différentes opinions des centres canadiens sur notre organisation radiophonique actuelle. Dans ce but, nous vous demandons de nous aider en répondant, si possible, aux questions suivantes, en nous donnant votre opinion personnelle:

Vos programmes radiophoniques sont-il meilleurs depuis l'institution de la Commission?— Bien meilleurs.

.....

La Commission a-t-elle amélioré la réception?.....

.....

Que pense l'auditeur canadien des activités de la Commission?

(a) Réglementation.. .. .. (b) Radiodiffusion.. .. ..

Bonne impression.

Que pense l'usager de la taxe annuelle de $2?—Le chiffre en est modéré.

Quel effet a produit la radio sur la vie familiale? (Par exemple, les jeunes gens passent-ils plus de soirées à la maison? Et les parents?)—Pas d'enfants—nous avons à la maison toute la musique que nous voulons.

Dans quelle mesure l'homme d'affaires moyen se sert-il de son appareil chez lui?—Je ne suis pas un homme d'affaires.

Quelle impression les programmes français émis durant les diffusions collectives nationales ont-ils produite?—Bonne musique—quant aux auditions françaises—à prendre et à laisser—je joue franc jeu.

Comment les auditeurs aiment-ils les programmes américains?—Certains sont bons, spécialement KSL, mais je ne peux pas supporter les voix perçantes des femmes. CJRM est la pire station sous ce rapport.

Quel genre de programme les auditeurs préfèrent-ils?—Fanfare-violon-opéras si les artistes sont très bons.

Ont-ils obtenu ce qu'ils voulaient?—R. On ne peut pas se plaindre.

Commentaires—Pourquoi les auditeurs sont-ils obligés d'être torturés par les voix horriblement criardes de jeunes filles (apparemment) qui nous forcent à fermer l'appareil. Qu'elles s'exercent donc chez elles et non pas devant le microphone.

Après avoir répondu aux questions, découpez ceci et laissez-le ou adressez-le à M. G. S. Herringer, secrétaire de la Chambre de commerce de Maple-Creek.

VOTRE RADIO

La radio est devenue d'un intérêt vital pour les hommes d'affaires canadiens et le public en général. Depuis un an, le gouvernement contrôle la radio. Il serait intéressant et utile de connaître les différentes opinions des centres canadiens sur notre organisation radiophonique actuelle. Dans ce but, nous vous demandons de nous aider en répondant, si possible, aux question suivantes, en nous donnant votre opinion personnelle:

Vos programmes radiophoniques sont-ils meilleurs depuis l'institution de la Commission?—Non.

. . . . . .

La Commission a-t-elle amélioré la réception?—Non.

Que pense l'auditeur canadien des activités de la Commission?

(a) Règlementation. . . . . (b) Radiodiffusion. . . . . .

Que pense l'usager de la taxe annuelle de $2?—Je prĕconise l'abolition de la Commission et du permis.

Quel effet a produit la radio sur la vie familiale? (Par exemple, les jeunes gens passent-ils plus de soirées à la maison? Et les parents?)—Oui, les jeunes gens et les parents passent plus de soirées à la maison.

Dans quelle mesure l'homme d'affaires moyen se sert-il de son appareil chez lui?. . . . . .

Quelle impression les programmes français émis durant les diffusions collectives nationales ont-ils produite?—Pas appréciés en général.

Comment les auditeurs aiment-ils les programmes américains?—Quelques stations américaines nous donnent de bons programmes.

Quel genre de programme les auditeurs préfèrent-ils?—Plus de nouvelles, des programmes de l'ancien temps, de la musique de fanfare et de bonnes chansons.

Ont-ils obtenu ce qu'ils voulaient?. . . . . .

Commentaires—La Commission donne trop de musique classique pour l'auditeur ordinaire.

. . . . . .

Après avoir répondu aux questions, découpez ceci et laissez-le ou adressez-le à M. G. S. Herringer, secrétaire de la Chambre de commerce de Maple-Creek.

Famille W. B. DIXON.

Le TÉMOIN: Maintenant, messieurs, nous allons parler de la station CHAB et des problèmes qui la confrontent comme c'est aussi le cas pour plusieurs des stations de faible puissance qui ne sont pas en aussi bonne posture que nous pour se faire entendre.

Franchement, nous considérons que nous avons été traités injustement et nos gens de la Saskatchewan pensent comme nous. En toute justice pour la Commission, nos concitoyens et nous-mêmes, nous croyons que le Comité devrait scruter les dossiers de la Commission relatifs aux stations de Moose-Jaw ainsi que nos propres dossiers qui sont entre les mains de la Commission, de façon à se rendre compte non pas tant de nos ennuis personnels que des difficultés que rencontrent la Commission et la station en essayant de suivre la Loi canadienne de radiodiffusion telle qu'elle existe aujourd'hui.

A l'appui de cette demande, je vais vous citer, si vous le permettez, quelques-uns des incidents qui se sont produits au cours des relations que nous avons eues avec la Commission. Entre la présentation du rapport Aird et la création de la Commission, 10. A.B., comme notre station s'appelait, a attendu en se demandant ce qui allait advenir de la radiodiffusion au Canada.

Après la nomination de la Commission, nous avons écrit à M. Charlesworth, le 14 janvier 1933, pour lui donner des détails sur notre station, sur son empla-

cement dans la province et pour lui demander un permis commercial de 500 watts pour pouvoir assurer un meilleur service dans notre district. N'oubliez pas que nous avons toujours cherché et cherchons encore à garder à Moose-Jaw sa place dans l'air. Lorsque nous avons écrit à M. Charlesworth nous n'avions aucune idée de ce que la Commission avait l'intention de faire au sujet de la radiodiffusion en Saskatchewan et nous avons prétendu à ce moment-là, comme nous le prétendons encore maintenant, que l'étatisation de la radiodiffusion n'était pas une bonne chose pour le Canada, du moins à part la réglementation et le contrôle.

Depuis ce temps-là, dans le but, probablement, de se débarrasser de cette station des citoyens de Moose-Jaw nous avons été l'objet de persécutions et de rebuffades continuelles jusqu'au mois d'octobre dernier, alors que l'on a tenté un dernier effort pour nous faire disparaître. A la demande d'un membre de la Commission nous avons réduit à 100 watts la puissance que nous réclamions et nous avions promis d'installer un nouvel outillage, à la condition que nous devenions la station fondamentale de la Commission pour le district de Moose-Jaw. Sans nous avertir et sans que nous ayons pu protester, un permis de mille watts fut accordé à Jas. Richardson & Fils pour l'installation d'un transmetteur à Belle-Plaine, et cela après nous avoir dit qu'on n'accorderait plus de permis de plus de 100 watts et sans nous donner, vu que nous étions les premiers installés à Moose-Jaw, le droit de porter notre puissance à 1000 watts.

Je dois dire que nous avons toujours entretenu les relations les plus amicales avec M. Jas. Richardson et que nous sommes animés à son égard des meilleures intentions, mais, à cette époque, nous tenions de bonne source, et cela a été confirmé depuis, que les directeurs de son service de radio avaient l'intention de transporter leur studio principal de CJRN à Régina, ce qui aurait donné à Régina trois stations possédant deux fréquences continuelles et aurait laissé Moose-Jaw avec une pauvre petite station de 100 watts qui se trouvait dans l'impossibilité d'augmenter sa puissance puisque CJRM continuait à figurer sur la liste comme une station de Moose-Jaw.

Nous avons décidé alors de commercialiser nos opérations. Avant cette date nous n'avions accepté aucun programme commercial pour respecter les désirs des propriétaires de la station Richardson. La nouvelle de la réorganistion de notre Association en une société par actions, qui ferait de ce poste une entreprise commerciale, avait à peine atteint l'Est lorsque, sans le moindre avis, on nous refusa abruptement tous les programmes de la Commission, et on nous avertit dinstaller immédiatement de nouveaux appareils au coût de quelque $8,000.

Nous avons jugé qu'il était inutile de lutter davantage et nous avons cessé nos émissions le 11 novembre 1933. La réaction populaire contre notre disparition fut si considérable que nous avons décidé de reprendre nos radiodiffusions le 17 décembre 1933. J'ajouterai, messieurs, que tous les habitants de la Saskatchewan qui reçoivent les journaux de Régina ont pu constater qu'un de ces quotidiens publia la nouvelle de notre disparition en première page, avec manchettes en gros caractères, tandis qu'un autre la publia en caractères rouges encore plus proéminents, et les protestations de la ville et de la campagne se firent très nombreuses. Depuis nous nous sommes maintenus avec beaucoup de difficultés, car nous sommes privés des programmes de la Commission, qui fait transmettre son programme hebdomadaire de Moose-Jaw par la station de Belle-Plaine, bien que notre outillage soit de beaucoup supérieur au sien, et pour mettre le comble à tous ces embarras la Commission nous refusa le droit de radiodiffuser des disques après 5 h. 30 de l'après-midi. A ma connaissance nous sommes *la seule station en Saskatchewan* à laquelle ce privilège est refusé.

Nous aimerions à démontrer que nous nous sommes toujours efforcés de coopérer le plus possible tant avec la Commission qu'avec la station Richardson.

Il se peut que les membres du Comité ne comprennent pas très bien cette question des disques. On pourrait fort bien donner de telles instructions à un poste comme CFRB de Toronto, mais il s'agit d'une station dans une ville de 20,000 âmes, qui est privée de tous les programmes de la Commission,—je ne devrais pas dire tous, je m'expliquerai plus tard à ce sujet,—qui est privée des programmes réguliers de la Commission, et qui dispose d'une collection de disques sans pareille en Amérique, messieurs, dans la ville de Moose-Jaw, comme la Commission le sait fort bien. Vu les circonstances, nous étions en mesure de radiodiffuser la meilleure musique possible en puisant dans cette collection privée. Depuis nombre d'années nous avions une ligne de transmission à contrôle éloigné communiquant avec la maison de M. A. J. Wickens, K.C., le propriétaire de cette collection. Il ne s'agit pas de jazz, ou de musique vulgaire, mais de la plus belle musique possible. La Commission nous refuse formellement le droit, messieurs, de radiodiffuser la musique de ces disques. Cependant, hier soir je suis passé au poste CRCO et j'ai constaté qu'à 5 h. 40 de l'après-midi on donnait de la musique de disques. On n'a imposé aucune restriction de ce genre à CKCO. Si le Comité le désire, nous lui ouvrirons nos archives avec plaisir et nous lui ferons part de nos difficultés, du passe-droit dont notre poste souffre. Seul un examen de notre correspondance avec la Commission pourrait vous éclairer pleinement à ce sujet, messieurs, car ce serait trop long de vous faire un exposé complet verbalement.

En réponse à une résolution de la *Moose Jaw Women's Musical Society,* protestant contre la décision de la Commission qui nous refusait le privilège de transmettre ses programmes, M. Charlesworth s'exprime dans les termes suivants: "J'accuse réception de votre lettre du 21 novembre au sujet de la station CHAB, et je vous ferai remarquer que la Commission n'a rien fait qui, de quelque façon, ait pu contribuer à la fermeture de cette station."

Si la Commission n'a rien fait, qui est resposable de la situation, et comment peut-on l'expliquer? Nous prétendons que les citoyens de Moose-Jaw ont droit à une réponse qui rendra justice à tous les intéressés et qu'à l'avenir on empêchera tout passe-droit de ce genre.

PROPOSITIONS

En terminant nous proposons certaines modifications à la Loi canadienne de la radiodiffusion.

(1) Confier le contrôle de toutes les questions techniques concernant la radiodiffusion, telle que la répartitions des longueurs d'onde et l'élimination de l'interférence, à une seule autorité, soit au ministère de la Marine, soit à la Commission canadienne de la radiodiffusion, et non pas aux deux comme en ce moment.

(2) Biffer toutes les dispositions relatives à la radiodiffusion nationale, exception faite de celles qui ont trait au contrôle et à la direction, de manière à ce que la Commission n'exploite pas directement ou indirectement de stations à l'avenir, tant que les stations privées donneront un service raisonnablement efficace.

(3) Autoriser la Commission à traiter les stations avec plus d'intérêt sans être tenue de suivre arbitrairement des règlements qui ne peuvent pas s'appliquer également et équitablement dans toutes les parties du Dominion.

(4) Assurer que toutes les stations soient traitées avec justice et sans passe-droits.

(5) En vue de protéger le public et les propriétaires de stations, nous recommandons tout particulièrement qu'un article soit ajouté à la loi, portant qu'il faudra publier un avis dans la *Gazette du Canada,* au moins 30 jours avant l'octroi d'une licence à une nouvelle station de radiodiffusion ou la mise en vigueur d'un changement dans la longueur d'onde ou la puissance d'une station

quelconque; cet avis contiendra le nom du requérant, le but visé par la station, la longueur d'onde et la puissance projetées, et tout autre renseignement que l'on jugera à propos de donner. Ainsi les habitants d'un centre quelconque, les propriétaires de stations, et les autres intéressés, auraient l'occasion de se faire entendre avant que l'on agisse et feraient disparaître toute cause de critique subséquente.

(6) La radiophonie vise d'abord à servir et à amuser le public. Si un propriétaire de station cesse de remplir les fonctions qui lui sont imposées en vertu de son permis, on devrait le prier de remplir sa tâche ou d'abandonner son permis. Lorsque le gouvernement, par l'entremise de la Commission ou du ministère de la Marine, accorde un permis, il devrait considérer d'abord le bien-être de la communauté, et non les intérêts de particuliers au détriment des contribuables. On devrait tenir compte de l'opinion publique à ce sujet.

(7) Que les modifications apportées à la loi visent à en simplifier et non à en compliquer l'application.

J'ai dit qu'on nous avait refusé les programmes de la Commission. Cette déclaration n'est pas tout à fait exacte. Le 22 avril nous transmettrons deux programmes de la Commission, dont l'un sera donné par la Société Philharmonique de Moose-Jaw de la *Zion Church*, de Moose-Jaw, et l'autre par la fanfare de la Légion de Moose-Jaw, de la salle à manger de l'hôtel Grant. Aucune de ces transmissions ne peut être effectuée avec l'outillage de l'autre station.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. Gagnon:

D. Si la Commission construisait une station à forte puissance dans l'ouest du Canada, est-ce qu'elle ne remédierait pas à la situation?—R. Non, absolument pas.

Le président:

D. Expliquez votre réponse. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi?—R. Parce que la difficulté actuelle c'est qu'il n'y a pas de choix dans les programmes. Si on construisait une station puissante en Saskatchewan, ou si l'on augmentait la puissance du poste CKY de Winnipeg, toute la radiodiffusion nationale, ou du moins la grande majorité des programmes seraient transmis par la station à forte puissance. Les stations des autres centres pourraient plus difficilement supporter la concurrence des stations puissantes, et avec le peu de publicité qui resterait à leur disposition elles ne pourraient pas subsister. Si elles ne peuvent pas soutenir la concurrence, elles disparaîtront, et il n'y aura pas de choix dans les programmes. Faute de variété, le public se tournera vers les stations américaines ou mettra sa menace à exécution, et n'acquittera plus les droits d'usage.

M. Gagnon:

D. Soutenez-vous que la construction d'une station à forte puissance vous empêcherait d'exploiter votre poste ou d'autres postes de puissance égale?—R. Il est douteux que nous le puissions. Je ne dis pas qu'on nous empêcherait d'obtenir un permis, mais je parle maintenant....

D. Je vous pose cette question parce qu'au cours des séances du Comité, en 1932, certains experts en radiodiffusion ont prétendu qu'on ne réussirait à bien couvrir tout l'ouest du Canada qu'en construisant deux ou trois stations à forte puissance, soit en Colombie-Britannique, soit en Saskatchewan, soit en Alberta, soit au Manitoba.—R. Ces stations auraient la portée voulue, monsieur, mais je ne me place pas à ce point de vue.

D. En d'autres termes, vous dites qu'on obtiendrait la portée, mais que les programmes transmis par ces grosses stations ne conviendraient pas au public de votre région?—R. Il n'y aurait pas de variété. Si le programme des stations

à forte puissance ne me convient pas, je me tourne immédiatement vers les stations américaines, parce que je n'ai pas le choix des stations canadiennes.

Le président:

D. Vous êtes d'avis que les petites stations ne pourraient pas exister, s'il en avait une grosse?—R. C'est mon opinion. Les membres du Comité ont parlé d'experts, je n'en suis pas un; je ne suis qu'avocat, mais je m'intéresse beaucoup à la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: Nous ne vous en ferons pas un reproche.

M. Gagnon:

D. Vous avez dit dans votre mémoire que les habitants de votre région aimeraient à avoir un programme national d'une certaine façon. Ne serait-il pas possible, même si l'on construisait une station à forte puissance en Saskatchewan, de radiodiffuser des programmes nationaux par l'entremise de cette grosse station, et de laisser la radiodiffusion locale à des stations comme la vôtre?—R. Je ne crois pas, messieurs, que ce système puisse fonctionner en pratique. Prenez le cas de notre station. Nous avons demandé à la Commission de nous accorder une longueur d'onde de 1,200 m., et elle s'est rendue à notre désir. Nous pouvions alors être entendu à une distance raisonnable. Cependant, depuis on a établi une station à Saskatoon et une autre à Prince-Albert, et maintenant notre portée est très restreinte. Du point de vue des annonceurs notre station n'a pas une grande valeur. Les frais généraux sont beaucoup moins élevés que ceux d'une station de 1,000 watts.

Le président:

D. Vous ai-je bien compris? Pour maintenir les petites stations que vous avez actuellement dans l'Ouest, il faudrait obtenir de l'aide de la Commission? —R. Je ne sais trop. Moins la Commission interviendra, mieux nous nous en trouverons, je crois.

D. Examinons de nouveau la question de M. Gagnon. S'il y avait une grosse station qui donnerait le programme national, sans faire de publicité, votre domaine resterait encore intact en ce qui concerne l'aspect commercial de votre exploitation?—R. Ah! oui, si nous avions une station suffisamment puissante.

D. En d'autres termes vous avez besoin d'une station plus puissante?—R. Oui.

D. C'est ce qu'il vous faut?—R. Mais je n'entends pas ce qu'on appelle une station à forte puissance. J'ai parlé d'une station de 1,000 watts, qui aurait une portée raisonnable, je crois.

D. Si vous aviez une station de 1,000 watts vous obtiendriez assez de publicité payante pour maintenir votre station à un niveau acceptable au public?—R. Si la concurrence n'est pas trop forte.

M. Wright:

D. Si toutes les stations de la Saskatchewan disposaient de transmetteurs de 1,000 watts, elles couvriraient raisonnablement les provinces?—R. C'est une question à discuter. Je crois qu'elles suffiraient en temps ordinaire.

D. Si la Commission construisait une station à forte puissance en Saskatchewan et donnait des programmes commerciaux, est-ce qu'elle nuirait au développement de votre station et d'autres qui se trouvent dans le même cas?—R. Oui, je le crois.

D. A votre avis la Commission devrait-elle faire de la radiodiffusion commerciale?—R. Non, elle ne le devrait pas.

M. Garland:

D. Où se procurera-t-elle les revenus nécessaires à son exploitation, si elle ne fait pas de publicité payante? Avez-vous des suggestions à nous faire à ce sujet?—R. Bien...

M. AHEARN: Elle les obtiendrait probablement de M. Ross.

M. GARLAND: Nous pourrions l'obtenir en mettant le club de hockey en scène.

M. AHEARN: Vous pourriez avoir recours à ce moyen.

Le TÉMOIN: Si vous établissez un système de radiodiffusion nationale...

M. Gagnon:

D. Admettez-vous qu'il y a une grande amélioration dans les programmes depuis l'établissement de la Commission?—R. Elle a donné de très bons programmes. Naturellement, c'est une question d'opinion.

D. Dans votre mémoire vous dites que les auditeurs ne forment que 10 p. 100 de la population?—R. Oui.

D. Ainsi, si 90 p. 100 des gens n'écoutent jamais, comment peuvent-ils critiquer les programmes?—R. Je ne critique pas les programmes.

D. Je voulais connaître votre opinion.—R. J'ai dit que 10 p. 100 seulement de la population écoutait, à cause de la réaction chez le public qu'on a signalée; les gens ont imaginé que la Commission voulait les empêcher d'écouter les stations américaines. Saskatoon compte une forte proportion de citoyens d'origine anglo-saxonne, et ils sont indisposés et ne veulent pas écouter.

M. Garland:

D. Leur plainte porte-t-elle sur la nouvelle répartition des longueurs d'onde, et le brouillage conséquent de certaines des stations les plus importantes?—R. C'est ce qui les vexe le plus, je crois.

M. Gagnon:

D. En ce qui concerne la radiodiffusion de programmes d'Angleterre, on me dit que la Commission voudrait en donner, mais comme elle ne dispose que d'un budget de $1,000,000, elle ne peut pas en donner autant que nous le voudrions?—R. Si la Commission doit continuer à radiodiffuser des programmes il faudrait, messieurs, lui fournir assez d'argent pour le faire. Elle est grandement désavantagée sous ce rapport.

D. Je suis heureux de vous entendre émettre cette opinion, car je crois sincèrement qu'il est impossible d'améliorer la situation de manière à satisfaire toutes les provinces en ne dépensant qu'un million. La Commission devrait disposer de tous les revenus provenant des droits d'usage.

M. GARLAND: Ecoutez, écoutez!

M. AHEARN: Quel revenu supplémentaire en retirerait-on?

M. GAGNON: Près de $2,000,000. M. Edwards peut vous donner ce renseignement.

M. BEYNON: Vous dites un total de près de $2,000,000?

M. GAGNON: Oui.

M. Beynon:

D. Vous avez dit plusieurs fois que votre outillage s'adaptait mieux à certaines émissions que celui de CPRM. Qu'est-ce qui cloche donc dans l'outillage de CJRM? En quoi diffère-t-il du vôtre?—R. Cette station est à peu près dans la même position que nous. Elle n'a pas voulu dépenser d'argent à l'aveugle. Lorsqu'elle a ouvert sa nouvelle station de 1,000 watts, elle a fait venir son

outillage de Fleming et elle a apporté ses appareils d'amplification de Winnipeg où se trouvait son studio. Elle avait son studio à Winnipeg, mais elle faisait ses émissions de Fleming, Saskatchewan. Je crois qu'elle était censée—à la demande de la Commission comme dans notre cas, je suppose—installer un nouvel outillage, mais elle n'en a rien fait. Elle a encore son vieil amplificateur et—le colonel Steel pourra me corriger si je n'emploie pas les termes exacts—la gamme de fréquence de cet amplificateur n'est pas suffisante pour satisfaire les exigences de M. Stoven, le directeur régional des programmes de l'Ouest. Quant à nous, nous avons installé un nouvel amplificateur dont la fréquence est très bonne.

M. Garland:

D. Quelle est la hauteur maxima, 15,000 ou 10,000 kilocycles?—R. Je ne suis pas assez versé là-dessus pour en parler.

M. BEYNON: Où avez-vous puisé tous ces renseignements techniques?

Le PRÉSIDENT: Ne lui posez donc pas trop de questions. Une fois parti, vous ne pourrez peut-être plus l'arrêter.

Le TÉMOIN: Nous avons un meilleur amplificateur que CJRM pour prendre des programmes. CJRM utilise pour cela un amplificateur portatif et il le fait amplifier par le télégraphe du Pacifique à Moose-Jaw. Ce procédé ne peut pas être employé, du moins d'une façon pratique, dans les diverses stations locales pour ces grosses émissions de sorte que c'est nous qui nous en chargeons.

M. Beynon:

D. Au cours du témoignage qu'il a rendu l'autre jour, le colonel Steel a parlé des ennuis que causait la station CJRM à Bismarck. Le colonel Steel en a donné comme raison le fait que, depuis que la Commission existe, la station de Bismarck a quintuplé sa puissance. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je dois dire, messieurs, que cette déclaration nous a surpris parce que nous l'ignorions complètement; nous avons pris la peine d'écrire à KFYR pour savoir la vérité parce que cela nous intéressait et voici la lettre que nous avons reçue de M. P. J. Meyer, de la *Meyer Broadcasting Company*:

> Vous dites, dans votre lettre du 24 mars, que le colonel Steel, le technicien de la Commission canadienne de la radiodiffusion, a attribué l'interférence entre les stations CJRM et KFYR au fait que nous avons quintuplé pour le moins notre puissance en sept mois.
>
> Quelqu'un doit faire erreur. Au mois de novembre 1930, nous avons augmenté notre puissance de 500 watts, jour et nuit, à 1,000 watts le soir et 2,500 watts le jour et, depuis ce temps-là, nous n'avons rien changé à notre puissance, ni en plus ni en moins.

D. Vous prétendez donc qu'elle n'a pas augmenté sa puissance depuis 1930? —R. Oui.

M. Garland:

D. Quelle est la gamme de fréquences de KFYR et de CJRM?—R. Dix kilocycles.

M. Beynon:

D. A propos de cette interférence, le colonel Steel nous a dit que, lors de son passage à Régina, il avait essayé trois postes radiophoniques différents et qu'il n'avait pas eu de difficulté à éliminer Bismarck et à capter les deux stations. Est-ce bien vrai? Comment l'expliquer, s'il y a un moyen de l'expliquer? Je sais qu'il y a eu des plaintes.—R. Je crois que ce soir-là, j'aurais pu éliminer CJRM et CJRW moi-même. Il ne pouvait pas y avoir d'interférence dans la réception. On m'a dit—je puis me tromper—que le colonel Steel était venu à Régina en compagnie de M. Harry McLaughlin, le technicien de James Richard-

son et Fils, et il est naturel de supposer—on peut supposer que, pendant le séjour du colonel Steel dans cette ville, la station CJRM a vu à ne pas causer d'interférence et a arrangé sa modulation en conséquence.

D. Peut-on le faire?—R. Oui. Je puis vous dire, messieurs, que si vous étiez venus sans avoir été avertis pendant que nous essayions de couvrir tout le district, vous n'auriez pas pu éliminer KFYR.

M. Gagnon:

D. Dois-je déduire de vos remarques que d'autres stations en Saskatchewan s'interposent, si je puis dire, sans que la Commission en sache rien? Une station, selon qu'elle fonctionne, peut-elle annihiler ou gâter la réception de votre station?—R. Pas pendant...

D. En créant de l'interférence par les stations?

M. GARLAND: Je crois que vous confondez la modulation et le brouillage naturel ou délibéré.

M. Beynon:

D. Elles ne s'en tiennent pas à leur fréquence; elles s'en écartent?—R. Oui.

D. Elles augmentent ou diminuent leur modulation, l'un des deux?—R. Je ne connais pas le terme technique.

D. De toute façon, il n'en est pas moins vrai que, d'une façon générale, vous ne pouvez pas les éliminer lorsqu'elles marchent à pleine force?—R. C'est le cas pour la plupart des stations. Nous y arrivons quelquefois quand elles s'écartent de leur longueur d'onde, jusqu'à 535.

D. Elles s'écartent de leur longueur d'onde?—R. Certainement.

D. Connaissez-vous assez la technique pour nous dire comment elles s'y prennent pour s'en écarter?—R. Non.

M. GARLAND: Elles glissent.

Le PRÉSIDENT: Elles dévient.

M. Wright:

D. Les stations ne possèdent-elles pas toutes un appareil moniteur?—R. Vous voulez parler d'un contrôle à cristal? Non, nous n'en avons pas.

M. Beynon:

D. CJRM en a-t-elle?—R. Non. La raison pour laquelle nous n'en avons pas est la suivante, si je peux m'expliquer clairement: si nous étions sûrs de garder notre station et de pouvoir offrir à nos concitoyens quelque chose qui en vaille la peine, nous ne tarderions pas à acquérir tout cet outillage, mais nous ne pouvons y songer actuellement. Nous ne le ferons certainement pas tant que nous ne serons pas certains que, par des moyens directs ou indirects, on ne nous chassera pas de l'air d'ici un an.

D. Est-ce que CJRM, située comme elle l'est entre Moose-Jaw et Régina, est classée comme station de Moose-Jaw ou station de Régina, ou les deux?—R. Je crois que le ministère l'a classée comme station de Moose-Jaw; c'est, du moins, ce que m'a dit le colonel Steel dans une lettre. J'ai vu dans les témoignages rendus devant le Comité que M. Richardson avait écrit au sujet de l'Association de radiodiffusion du Dominion.

M. BEYNON: A la page 54.

Le TÉMOIN:

> Je tiens à vous informer que personne n'a été autorisé à comparaître devant votre Comité et à représenter nos postes d'émission de Winnipeg, ou notre poste de Belle-Plaine, Saskatchewan.

Ce sont des choses que nous n'aimons pas. L'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw est une organisation de Moose-Jaw et nous cherchons toujours naturellement à promouvoir les intérêts de notre ville. CJRM est une station de grain. Ce n'est pas une critique. Nous n'avons pas l'intention de critiquer James Richardson & Fils, car nous avons toujours eu avec eux les relations les plus cordiales et nous espérons qu'il continuera à en être ainsi, mais ils ne se sont jamais beaucoup intéressés aux progrès de la radiophonie au point de vue de Moose-Jaw.

M. Garland:

D. Vous dites que la Commission a favorisé James Richardson & Fils au détriment de votre station?—R. Je n'irais pas jusque-là, monsieur, parce que je n'en sais rien.

Le président:

D. Lorsqu'ils annoncent, mentionnent-ils le nom de Moose-Jaw?—R. Oui, Moose-Jaw, mais ils disent que notre station d'émission est à Winnipeg. Or, notre station n'est pas à Winnipeg; elle est à Middlechurch. C'est-à-dire que le transmetteur est là tout comme le transmetteur de Moose-Jaw est à Belle-Plaine.

D. A quelle distance est Belle-Plaine?—R. 16 à 18 milles.

M. BEYNON: Dix-huit milles.

M. GARLAND: Avant que la séance soit levée, j'ai quelques mots à dire. Le témoin est prêt à admettre, je crois, et là-dessus je suis d'accord avec lui, que si un certain nombre de plaintes, et de plaintes bien fondées, ont été reçues de villes de la Saskatchewan comme Régina et Saskatoon—Régina se plaint autant que Moose-Jaw—au sujet de la façon dont les longueurs d'onde ont été réparties, les districts ruraux ne se sont pas plaints autant?—R. Ce n'est pas exact; ces lettres le prouvent.

M. BEYNON: Prouvent quoi?

Le TÉMOIN: Que les districts ruraux se plaignent autant que les villes.

M. Garland:

D. Je vous renvoie alors aux 65 lettres envoyées par le *Board of Trade* de Saskatoon à 65 citoyens en vue de 65 villes de la Saskatchewan et aux quarante-huit réponses reçues. A la question: "Aimez-vous les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion?" trente-huit ont répondu oui et dix, non. A la question: "Ecoutez-vous davantage les stations canadiennes depuis que la Commission existe?" trente-six ont répondu oui et douze, non.—R. Ce n'est pas ce que nous avons constaté, monsieur.

D. En voilà la preuve. Ces lettres ont été écrites par le *Board of Trade* de Saskatoon à des gens recommandable?—R. Quand ont-elles été écrites?

D. Il n'y a pas longtemps. Le rapport a été reçu le 21 mars. Elles ont évidemment été écrites quelque temps auparavant.—R. C'est une réponse différente. Je respecte l'opinion de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw. Si vous lisez mes lettres, vous en trouverez bien peu disant le contraire et vous verrez ce que contiennent les autres. Le Comité aimerait peut-être aussi à jeter un coup d'œil sur les réponses à un questionnaire que nous avons envoyé l'année dernière.

M. BEYNON: Ne ferions-nous pas aussi bien de lever la séance, monsieur le président; il est une heure.

La séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

La séance est reprise à quatre heures.

M. BUCHANAN est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous atteignons le quorum. Lorsque la séance a été levée, M. Buchanan répondait à quelques questions. Quelqu'un en a-t-il d'autres à lui poser?

M. Beynon:

D. Avant le lunch, monsieur Buchanan, nous discutions la question de savoir si les gens étaient satisfaits ou non des émissions radiophoniques dans l'Ouest et nous avons parlé de la question de longueur d'onde. A part cette question de longueur d'onde, y a-t-il d'autres sujets de plainte?—R. Ah! oui, il y en a, monsieur Beynon.

D. Quels sont-ils, à part la longueur d'onde. Qu'est-ce qui vient ensuite?—R. C'est difficile à dire. Les lettres que j'ai déposées ce matin exposent une autre cause de mécontentement. Il est inutile d'y aller par quatre chemins; c'est la question du français.

D. L'emploi de la langue française?—R. Oui.

D. On s'en plaint beaucoup?—R. Oui.

M. AHEARN: Pourquoi s'en plaint-on? Le Canada est un pays bilingue.

M. BEYNON: Le témoin ne sait probablement pas pourquoi les gens s'en plaignent, mais il pense qu'ils s'en plaignent.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai voulu dire.

M. GAGNON: Pourquoi ne nous en donne-t-il pas les raisons?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de raisons. Ce n'est pas mon opinion que j'exprime, messieurs.

M. BEYNON: Je crois, au contraire, que M. Buchanan a écrit à la Commission une lettre d'appréciation au sujet des programmes français.

M. AHEARN: N'est-il pas vrai, monsieur le président, que ce dont on se plaint le plus c'est qu'il y a une foule de gens qui essayent de parler français à la radio et qui n'en connaissent pas le premier mot?

Le TÉMOIN: C'est vrai.

M. AHEARN: Si vous y envoyiez un vrai Français vous verriez qu'on ne se plaindrait plus.

M. BEYNON: Ce n'est pas de cela, à mon avis, dont les gens se plaignent; ils ne peuvent pas savoir si c'est du bon ou du mauvais français.

M. GARLAND: Tout ce que l'on peut dire à ce sujet c'est que les annonceurs parlent trop. Je ne sais pas si cela est dû à la malencontreuse volubilité des Français ou non mais les annonceurs semblent en dire bien long.

M. Beynon:

D. Vous nous avez cité le cas, monsieur Buchanan, de CJRM qui, au beau milieu d'un programme de la Commission, émet des programmes commerciaux. Voulez-vous dire qu'elle émet un programme de la Commission pendant quelques minutes pour, au beau milieu, abandonner ensuite le programme de la Commission dès que se présente un programme commercial?—R. Oui.

D. Alors un radiophile qui écoute le programme de la Commission et veut continuer à l'écouter doit sacrifier le reste du programme? Il lui faut l'abandonner incontinent?—R. Oui, et en voici un cas. Saisissez-moi bien, je vous prie, car je ne veux pas critiquer; le cas en vue est celui de l'heure d'opéra, diffusée ordinairement le samedi. On la diffuse encore, je crois. Vous l'écoutez et, du coup, on vous l'enlève pour vous donner la cote des grains. La cote des grains terminée, on vous ramène à l'opéra, et on répète ce manège à deux ou trois reprises au cours du programme.

Le président:

D. On coupe en deux le programme avec de la réclame?—R. Je fais allusion à l'habitude qu'on a prise d'y intercaler les cotes de grains, de titres et d'obligations.

D. Est-ce avec cette pensée que le moment le plus propice de les donner est quand tout le monde écoute de l'opéra?—R. Non, je ne crois pas que ce soit là l'intention. On les transmet à des heures déterminées, et si ces moments tombent pendant une heure d'opéra, on...

M. BEYNON: Je ne crois pas que la maison James Richardson & Fils veuille utiliser les programmes de la Commission à ses propres fins. Je ne pense pas qu'elle agisse injustement. Elle a une ligne de conduite, qu'elle suit, et elle a rendu des services assez précieux à la ville de Moose-Jaw. Elle n'est l'objet d'aucune plainte. Il n'y a pas d'antipathie contre la maison James Richardson & Fils.

Le TÉMOIN: Non.

M. BEYNON: Il ne s'agit pas de l'accuser de tricherie ou d'autre chose du même genre; voilà la situation.

M. Beynon:

D. Maintenant, à la séance de ce matin, monsieur Buchanan, vous vous êtes plaint des préférences qu'accorde la Commission au détriment de votre poste. Vous n'avez pas apporté de preuves. Je voudrais des explications?—R. Bien, messieurs, je puis vous en donner. Elles sont formulées dans ce dossier. Elles sont très nombreuses.

Le PRÉSIDENT: Citez-nous des cas particuliers que vous connaissez.

M. BEYNON: Oui, deux ou trois cas importants.

Le TÉMOIN: Donc, par exemple, il y a quelque temps, ou plutôt quand nous avons abandonné nos émissions, la Commission nous avertit que si elle ne pouvait nous accorder de programmes c'était parce qu'elle ne voulait pas de radiodiffusion simultanée, c'est-à-dire de diffusion d'un même programme par deux postes dans la même région. Après avoir abandonné nos émissions...

M. Beynon:

D. Avez-vous une lettre à cet effet?—R. Oui, j'en ai une.

D. Lisez-la nous donc, pour nous mettre au courant?—R. J'avais demandé par lettre s'il m'aurait été possible d'obtenir des programmes sans les diffuser tous. Le 19 décembre j'ai reçu la réponse du colonel Steel:

> Le problème de la transmission simultanée n'en est pas un qui puisse se résoudre par les désirs d'un certain pourcentage de la population de Moose-Jaw.

D. Qu'est-ce qui a provoqué cette remarque?—R. J'avais écrit que la population de Moose-Jaw désirait de nous certains programmes, pas tous, et j'avais dit qu'à mon sentiment nous pouvions tout arranger de façon à tout éviter de nuisible pour le public. Si nous les désirions ces programmes, c'était parce qu'ils nous avaient manqué tout d'un coup. Sans être certain de mes chiffres nous avions pris quelque cinquante heures par semaine—non, nous ne pouvions en avoir autant. Somme toute, nous prenions plusieurs heures par semaine, toutes celles que nous pouvions.

D. Des programmes de la Commission?—R. Oui.

D. Et on vous les a enlevés d'un coup?—R. Oui, tout d'un coup. Et, à notre sentiment, il allait nous devenir très difficile de maintenir notre poste sans quelques programmes de la Commission.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire que dans votre district on demandait des programmes de la Commission.

Le TÉMOIN: Non. Ce n'en était pas la raison. C'est un mauvais principe en radiodiffusion que d'interrompre les émissions à sept heures pour les reprendre à 7 h. 30. Si nous avions un programme de 6 h. 30 à sept heures sans pouvoir arranger de programme, disons jusqu'à 7 h. 30, ce serait un mauvais principe d'interrompre les émission de sept heures à 7 h. 30. Il vaudrait mieux diffuser des disques. C'est ce que nous pensions. J'ai écrit alors au colonel Steel lui-même.

D. Je n'aurais pas dû vous interrompre au milieu de cette lettre.—R. Je lui ai dit qu'à mon sens—en somme, j'ai dit au colonel Steel que le public nous le demandait.

> Le problème de la transmission simultanée n'en est pas un qui puisse se résoudre par les désirs d'un certain pourcentage de la population de Moose-Jaw. C'est, aux yeux de la Commission, nécessairement une affaire de principe d'ordre général, puisque l'application en doit avoir lieu dans toutes les parties du Canada également. Ce problème nous a été exposé avec tant d'instance que jamais, dans aucune condition, nous ne pourrions permettre la diffusion simultanée des programmes de la Commission, ni à Moose-Jaw ni en d'autres endroits, excepté si elle devenait essentielle à cause de la distance entre les postes et de la nécessité de desservir des régions ou des endroits échappant à l'action de chaque poste pris individuellement. A Moose-Jaw, vous l'admettrez, telle n'est pas la situation.

Maintenant voici le passe-droit. Vous le comprendrez par ma lettre.

D. Votre réponse à l'autre?—R. Oui.

D. Et c'est cette réponse que vous allez lire, n'est-ce pas?—R. Oui, je n'en lis qu'une partie, parce que le début n'a pas trait à la question:

> En réponse au deuxième alinéa de votre lettre, nous regrettons qu'à votre sentiment le problème de la transmission simultanée des programmes de la Commission n'en soit pas un qui pût se résoudre par les désirs de quelque pourcentage de la population de Moose-Jaw, mais que ce soit, aux yeux de la Commission, un principe d'ordre général dont l'application doit avoir lieu dans toutes les parties du Canada également. Dans la suite du même alinéa de votre lettre, vers la fin, vous déclarez que vous ne pourriez permettre la diffusion simultanée des programmes de la Commission "ni à Moose-Jaw ni en d'autres endroits, excepté si elle devenait essentielle à cause de la distance entre les postes et de la nécessité de desservir des régions ou des endroits échappant à l'action de chaque poste pris individuellement".

Voici maintenant l'alinéa que je vous prie de remarquer:

> Qu'il s'agisse, pour vous, de vous occuper du sud de la Saskatchewan, en vous prévalant soit des principes d'ordre général, soit des conditions d'ordre local, nous soutenons toujours, en vertu du traitement que vous avez accordé aux autres postes, que nous avons droit de transmettre simultanément les programmes de la Commission. Le transmetteur du poste CJRM est à Belle-Plaine, à 17 milles de Moose-Jaw et à quelque 23 milles de Régina, à une distance de seulement 6 milles de plus pour Régina que pour Moose-Jaw. Le poste CJRM a la réputation d'avoir une puissance de 1,000 watts, et relaye vos programmes gratuitement.

Nous avions reçu une autre lettre laissant entendre que le poste CK touchait un cachet de cette nature, et je voulais en avoir le cœur net.

> Ainsi, vous refusez à notre poste de 100 watts la permission de relayer vos programmes simultanément quand non seulement vous l'accordez à un poste de 500 watts, de Régina, qui transmet vos programmes simultanément avec le poste CJRM, mais vous le payez pour le faire. Vous devrez bien admettre que cette pratique n'a rien de conforme à votre

principe d'ordre général, mais est évidemment conforme aux désirs d'un grand pourcentage de la population de Régina. Pourquoi, alors, les désirs de la population de Moose-Jaw ou du sud de la Saskatchewan n'auraient-ils pas autant de poids en notre faveur, qu'en la faveur des postes de Régina? Quels que soient les arguments académiques éventuels, en fait, il reste hors de tout doute qu'il y a autant de transmission simultanée de vos programmes entre le poste CJRM, de Belle-Plaine et les postes de Régina, qu'il pourrait y en avoir entre notre poste et le poste CJRM.

Maintenant, messieurs, si on avait supprimé les postes de Régina il faudrait nous incliner. Mais on ne l'a pas fait.

D. Avez-vous obtenu une réponse à votre lettre?—R. Non.

Le président:

D. Vous avez fondé votre requête sur la demande expresse des gens pour un programme particulier, et non sur le besoin que vous en aviez pour combler les vides à certains moments?—R. Un instant. Nous allons avoir le texte précis. J'oublie ce que j'ai dit.

D. Je puis saisir. Tant que l'on pouvait recevoir ses programmes d'autres postes, la Commission, qui était au fait, comprenait probablement qu'elle les leur donnait, en somme?—R. Voyez-vous cette lettre où je lui ai demandé ses programmes? Pour obtenir une idée d'ensemble vous devez remonter bien plus haut. Quand on nous apprit que nous ne pourrions pas relayer les programmes de la Commission et que nous devions améliorer notre poste, nous avons abandonné nos émissions. Puis on nous a prié de les reprendre, et nous nous sommes mis à débattre avec la Commission des moyens d'en arriver à une entente qui nous permît de reprendre nos émissions avec quelque chance de succès:

En réponse à votre lettre du 7 courant.

En réponse au premier alinéa de votre lettre, nous avons abandonné nos émissions le 11 novembre dernier sans les avoir reprises depuis, bien que nous ayons relayé chaque semaine, de nos studios, un programme de la Commission. Quand nous avons interrompu nos émissions, l'ukase de la Commission ne nous laissait, à notre sens, pas d'autre choix que de les abandonner. Toutefois le public s'est mis à demander le retour de nos émissions avec tant d'insistance que nous nous sommes mis en relation avec la Commission (comme en font foi nos lettres du 20 novembre et du 1er décembre) à cette fin. Cependant nous avions espéré, avant de les reprendre, en arriver à une entente avec la Commission en vue d'en recevoir l'assurance d'une occasion raisonnable de concurrencer les autres postes, tout en donnant satisfaction à tous les intéressés. Nos négociations durent encore, mais vu votre lettre nous avons décidé de reprendre nos émissions dimanche prochain, espérant que le public radiophile acceptera notre série de programmes nécessairement très incomplète, jusqu'à ce que nous puissions, la Commission et nous, en arriver à une entente raisonnable.

En réponse au deuxième alinéa de votre lettre, le public radiophile vous a constamment prié de nous accorder le droit de relayer les programmes de la Commission, et à notre sentiment, il verrait d'un bon œil la transmission simultanée de certains de ces programmes dans les conditions actuelles, et nous revenons à la charge pour vous en demander la permission, comprenant bien, du reste, qu'ici c'est la Commission qui a le dernier mot. Nous ne voulons certes pas priver le poste CJRM de vos programmes, mais la semaine dernière il y eut quelque sept heures de programmes de la Commission que ce poste n'a pas transmis, en particulier de midi à trois heures de l'après-midi, le dimanche, heure des montagnes. Nous serions heureux d'accepter autant de ces programmes que possible, de tou-

cher pour ce service le même cachet que le poste CJRM, compte tenu, naturellement, de la différence dans notre puissance.

En réponse au troisième alinéa de votre lettre, nous n'avons jamais su, et nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir avec la Commission. Jusqu'à ce que nous le sachions, c'est notre sentiment que vous ne devriez pas nous contraindre à des déboursés considérables...

M. Beynon:

D. Vous demandez là de prendre les programmes de la Commission que le poste CJRM ne diffuse pas?—R. Oui.

D. Vous ne les avez pas obtenu?—R. Non.

M. Garland:

D. Est-ce exact? Etaient-ce pas les programmes transmis par le poste CJRM que vous désirez?—R. Non. C'est ce que nous désirions tout d'abord. Vous comprenez, nous cherchions à obtenir assez de programmes pour avoir un horaire convenable, mais nous cherchions à en arriver peut-être à quelque plan capable de nous dispenser de ces programmes. Nous ne savions rien. Nous allions encore à tâtons.

D. Après avoir vainement tenté d'avoir les même programmes, vous avez projeté d'avoir les autres programmes?—R. Oui.

M. Beynon:

D. Tout d'abord voici quels étaient vos griefs: votre poste n'était qu'à six milles plus loin que le CJ et les postes de Régina, et les autres postes étaient de 50 watts au lieu de 500; et on leur permettrait de diffuser simultanément quand on vous le refusait?—R. Précisément.

D. En deuxième lieu, vous avez demandé de diffuser les programmes non transmis par la maison James Richardson & Fils, et on vous l'a refusé?—R. Avec votre permission je vais préciser un peu. En toute équité pour la Commission, elle nous a laissé diffuser un programme, à Noël, le même programme de Noël que diffusaient ces mêmes postes. Il y eut aussi une circulaire émanant de la Commission au sujet d'un concert de l'orchestre symphonique de Boston, et, à notre demande, elle nous l'a accordé. Nous l'avons demandé par sans-fil, et l'avons obtenu. Puis, dans une lettre à la Commission, nous lui avons suggéré de nous laisser avoir les programmes rejetés par le poste CJRM, et d'autres programmes comme celui de l'orchestre symphonique de Boston...

D. Le poste CJRM a-t-il transmis l'orchestre symphonique de Boston?—R. Non.

D. Fort bien.—R. Et dans la réponse on nous avertit qu'il faudrait faire autant de demandes que de programmes. Un message télégraphique, je présume, mais cela ne nous embarrasse pas plus que de raison, attendu que nous ne laissons pas couler l'argent. Et nous avons pensé que dans toute entente raisonnable il devait y avoir latitude plus ou moins grande.

D. Mais vous avez déposé une plainte à ce sujet il y a quelque temps, quand votre poste a demandé un programme de l'orchestre symphonique non transmis par le poste CJRM?—R. C'est un autre programme. Un programme philharmonique de New-York. Un dimanche après-midi.

D. Et qu'arriva-t-il? J'ai oublié la nature de la plainte?—R. Eh bien! le poste CJ ne le transmettait pas. Il avait alors un programme commercial et ne transmettait pas ce concert. Vous voyez qu'alors nous avons toujours cherché à collaborer avec la Commission, et souvent, quand nous croyions que tout allait bien dans le meilleur des mondes, elle faisait volte-face et appliquait la verge.

D. Elle vous traitait avec rigueur?—R. Oui. Par exemple, lorsque le colonel Steel est venu dans l'Ouest j'avais correspondu très agréablement avec M. Charlesworth et nous devions essayer de trouver quelque moyen de coopérer

de nouveau avec la Commission. Ainsi, ce programme de la Philharmonique de New-York, diffusé le dimanche après-midi, que CJ n'avait pas diffusé...

D. Il ne l'avait pas diffusé?—R. Non. Nous avons donc télégraphié à la Commission le 2 mars:

> Concernant la lettre du 23 février du colonal Steel stop Vous demandons par la présente nous accorder la diffusion du programme Philharmonique de New-York non diffusé par poste local James Richardson, chaque dimanche à partir quatre mars stop Veuillez répondre aujourd'hui si possible stop Merci.

La Commission nous a répondu:

> Numéro 330 stop Nos dossiers locaux démontrent que CJRM reçoit les programmes du dimanche après-midi. Avons comparé avec Winnipeg et trouvé que c'était exact. Regrettons de ne pouvoir vous satisfaire aussi.

Cette réponse m'irrita, vue que nous savions très bien que les concerts de la Philharmonique n'étaient pas diffusés par CJ. Alors nous nous mîmes aux écoutes le dimanche suivant afin de voir ce qui se produirait, puis nous écrivîmes à la Commission.

D. Quelle date cette lettre porte-t-elle?—R. Le 4 mars.

D. Quel jour de la semaine était-ce?—R. Un dimanche. C'est moi qui l'ai écrite.

D. Je ne vous critique pas parce que vous avez écrit des lettres le dimanche.—R. Elle se lit:

> Nous vous accusons réception de votre dépêche du 3 mars, en ces termes: "Numéro 330 stop Nos dossiers locaux démontrent que CJRM reçoit les programmes du dimanche après-midi. Avons comparé avec Winnipeg et trouvé que c'était exact. Regrettons de ne pouvoir vous satisfaire aussi. C'était en réponse à notre télégramme du 2 mars à vous adressé, se lisant comme suit: " Concernant la lettre du 23 février du colonel Steel stop Vous demandons par la présente nous accorder la diffusion du programme Philharmonique non diffusé par poste local James Richardson, chaque dimanche à partir quatre mars stop Veuillez répondre aujourd'hui si possible stop Merci stop.
>
> Nous vous remercions de la peine et de l'obligeance dont vous avez fait preuve en cette affaire, nous rendant bien compte que d'après vos décisions, si CJRM diffusait les programmes de la Philharmonique le dimanche près-midi, vous seriez obligé de nous en refuser la diffusion simultanée. Cependant, nous sommes certains que CJRM n'a jamais dans le passé diffusé le programme de cet orchestre le dimanche après-midi. Il ne figure pas aux dossiers de la Commission comme recevant ce programme.
>
> J'ai écouté attentivement CJRM entre 12 h. 15 et trois heures de l'après-midi, heure des montagnes, cet après-midi...

C'est l'heure à laquelle y arrive ce programme. Ces heures ne comprennent pas que le concert de la Philharmonique, mais elles embrassent aussi la durée du programme de la Commission de 12 h. 15 à une heure qui est encore affectée à la diffusion du programme *Army and Navy*.

> ...aujourd'hui et toute cette durée a été prise par la diffusion du programme *Army and Navy* organisé par les magasins à rayons de Régina, dont l'annonceur a mentionné plusieurs fois que les dirigeants du poste local de James Richardson & Sons l'avaient averti que son programme devait céder la place à celui de la Commission canadienne de la radiodiffusion, devant être donné à la même heure à l'avenir et que le programme présent serait le dernier du programme *Army and Navy*.
>
> Vous n'êtes pas sans savoir que ce n'est pas la première fois que le poste Richardson a négligé ou refusé de servir le public de Moose-Jaw et

du midi de la Saskatchewan jusqu'à ce que CHAB eût, soit commencé, soit offert d'assurer cette diffusion. CJRM s'est alors promptement offert à l'enlever à ce poste. Bien entendu, cette initiative a augmenté peu à peu notre popularité auprès du grand public, mais nous ne tenons pas à profiter de l'impopularité de CJRM, surtout lorsque nous sommes fermement convaincus que M. Richardson lui-même n'a aucune idée de la véritable situation locale.

Je veux vous répéter que j'ai toute confiance que les difficultés que nous avons éprouvées ne dépendent pas de James Richardson lui-même.

Nous nous sommes tenus cois et notre attitude a toujours été amicale à l'égard de notre voisin même en dépit des attaques répétées dont nous avons été victimes de sa part.

Nous croyons que le temps est venu de renseigner M. Richardson, ainsi que la Commission, sur bien des aspects de la situation locale, laquelle n'a apparemment pas été signalée à leur attention. Conséquemment nous écrivons directement à M. Richardson et lui envoyons copie de cette lettre. Nous avons proposé à plusieurs reprises notre coopération aux chefs de rayons de *James Richardson & Sons, Limited*. Nous sommes sûrs que M. Richardson ne l'a jamais su, vu la façon cavalière dont on en a disposé.

D. Vous avez envoyé un télégramme à la Commission un vendredi et puis James Richardson n'a pas diffusé ce programme le dimanche suivant?—R. Non.

D. Et le dimanche après?—R. Il l'a diffusé.

D. Qu'est-il arrivé au programme *Army and Navy*?—R. Il a été diffusé au commencement et à la fin; entre midi et le quart et une heure. Je crois que la *Vesper Hour* a été supprimée, mais je n'en suis pas certain.

D. La Commission diffuse-t-elle encore le programme *Army and Navy*?—R. Oui.

D. De sorte qu'en acceptant ce programme—celui de la Philharmonique diffusé de New-York—le poste de James Richardson s'est vu contraint de refuser d'autres programmes de la Commission?—R. Oui. Je ne l'affirme pas moi-même, messieurs, n'en sachant rien, mais je crois que c'est la vérité.

D. Auparavant, il avait laissé de côté la diffusion des concerts de la Philharmonique et accepté une autre partie du programme de la Commission?—R. Le programme subséquent jusqu'à trois heures.

D. Mais jusqu'à trois heures il avait diffusé celui de *Army and Navy*?—R. Oui.

D. Vous avez cru qu'il en était venu à cette décision simplement parce que vous aviez offert d'accepter ce programme?—R. Sans conteste.

Le président:

D. Je suppose, pour ce qui était de la Commission, qu'elle avait toujours cru que ce programme était diffusé. Après s'être renseigné, le poste de Winnipeg suivit de près le poste de Belle-Plaine?—R. Je n'en sais rien, messieurs.

D. C'est une supposition?—R. Voici ce que j'en sais: à en juger d'après les dossiers de la Commission pendant des semaines, de fait, pendant plusieurs mois auparavant, CJ ne semblait pas recevoir les concerts de la Philharmonique.

M. Beynon:

D. La Commission devait le savoir?—R. J'ai reçu une lettre très aimable du colonel Steel sur ce point. Je veux simplement vous la faire connaître. Je ne veux qu'énoncer des faits. Voici:

Considérez la présente comme un accusé de réception de la vôtre du 8 mars ainsi que des cartes que vous avez eu l'amabilité de m'envoyer

concernant votre poste et le territoire avoisinant Moose-Jaw. Ce n'est pas celle-ci. Voici celle dont je veux parler, en date du 19 mars 1934.

Nous remarquons que vous avez écrit à M. James Richardson. Nous attendrons sa réponse avant de faire d'autres commentaires. Tous nos remerciements pour nous avoir fourni ce renseignement.

D. Avez-vous reçu d'autre correspondance à ce sujet?—R. Non.

D. Vous n'attendez que la réaction de Richardson?—R. Avec patience.

M. Garland:

D. Dois-je comprendre alors que le principal motif de plainte dans cette affaire du poste CJ provient du fait qu'il est le plus ancien, a été le pionnier à radiodiffusion dans cette région et qu'il a cru pouvoir s'attendre à bon droit qu'on lui accorderait la considération la plus favorable à l'entrée en fonctions de la Commission?—R. Oui, monsieur Garland, une considération favorable.

M. Beynon:

D. Vous ne diriez pas "la plus" favorable?—R. Non.

M. Garland:

D. Vous avez cru qu'en accordant certains droits à CJRM, qu'elle vous avait refusés, la Commission vous faisait une injustice? Telle est si je comprends bien, la substance de votre plainte?—R. Veuillez répéter, monsieur Garland.

D. Lorsque vous avez découvert dans la suite qu'elle avait accordé à CJRM certains droits et privilèges, qu'elle avait refusés à votre poste, vous avez cru qu'elle vous faisait une injustice?—R. Certainement, particulièrement quand nous n'avions jamais—encore une fois, je ne peux faire aucune déclaration catégorique. Vous devrez consulter les dossiers ici si vous voulez vous rendre compte exact de la situation. Par exemple, une situation surgit l'été dernier...

D. Elle a fait l'objet d'une correspondance entre vous et la Commission?—Oui. J'aimerais remettre ce dossier au Comité; il y trouvera des renseignements intéressants.

D. La Commission a-t-elle discuté avec vous la question de la puissance de votre poste? Voici où je veux en venir: la Commission vous a-t-elle jamais proposé que si vous l'augmentiez dans la mesure voulue et installiez l'outillage nécessaire, vous pourriez obtenir le traitement que vous espériez?—R. Non.

D. Il n'en a jamais été question?—R. Non; on nous a dit que nous ne pouvions pas obtenir plus de 100 watts.

D. Quelle en est la principale raison?—R. Je répète que je veux parler en connaissance de cause. On nous a donné à entendre que tel était le désir de la Commission. D'abord, on nous a dit au printemps que nous ne pouvions pas...

D. Que vous ne pouviez pas quoi?—R. Accroître notre puissance au delà de 100 watts. Puis, en été on nous a fait entendre officieusement que cela aiderait la Commission si nous pouvions demander une puissance de 100 watts, installer un nouvel outillage et offrir à M. Richardson de diffuser pour lui. Nous y avons consenti à condition que nous puissions avoir un poste principal pour la région de Moose-Jaw, lequel nous permettrait de financer l'achat de cet outillage.

D. Vous étiez prêt à le faire?—R. Oui. Puis, nous avons fait notre demande, d'après cette supposition.

D. Vous avez demandé un poste de 100 watts?—R. D'abord de cinq.

Le président:

D. 500?—R. C'est une chose que je dois vous expliquer; nous avons sauté d'un sujet à l'autre aujourd'hui. C'était parce que nous ne connaissions pas la

situation. On a pris des initiatives hors notre connaissance, alors que nous ne savions pas où nous en étions, et nous avons dû nous adapter aux événements.

D. Je veux essayer de comprendre. Quand le poste de Richardson s'est-il installé à Belle-Plaine; en quelle saison?—R. Je crois que c'était en octobre.

D. Dernier?—R. Oui.

D. Sa puissance est de 100 watts, n'est-ce pas?—R. Non.

M. BEYNON: Le colonel Steel a dit 500 watts.

M. GARLAND: Il était d'abord de 1,000 watts, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Auparavant.

M. BEYNON: 1,000 watts pour l'ancien et 500 pour le nouveau.

Le président:

D. Avant, avez-vous demandé un poste de 500 watts?—R. Oui.

D. Et pouviez-vous donner le service que celui de Richardson donne actuellement?—R. Oui. Quand nous avons demandé ces 500 watts au début du printemps, nous espérions réussir. On a commencé à nous infliger tant de règlements que nous commençâmes à douter de pouvoir trouver les fonds et faire assez d'affaires pour soutenir notre poste.

D. Alors, lors de la construction du poste de Belle-Plaine, vous n'étiez pas convaincu de pouvoir maintenir un poste de 500 watts; votre situation financière ne vous permettait pas de radiodiffuser comme Richardson. Ai-je raison?—R. Non. La situation est difficile à exposer, vu sa muabilité.

D. Veuillez me dire pourquoi le poste de Richardson s'est établi là-bas; pourquoi, à votre sens?—R. Je crois, messieurs,—je ne devrais pas peut-être vous divulguer ma pensée.

D. Inutile, à moins d'y être obligé?—R. On croyait là-bas que ce devait être le poste principal de la Commission; qu'elle le louerait.

M. Garland:

D. Cela n'explique pas tout à fait pourquoi, surtout quand il y avait là-bas un poste qui y était établi depuis si longtemps. Il devait y avoir quelque autre motif pour lequel elle n'a pas pris votre poste de préférence à celui-là.—R. C'est précisément ce que nous voulons savoir, messieurs, pourquoi.

D. Quelle est votre opinion?

M. AHEARN: A quoi bon la lui demander?

M. Garland:

D. Pouviez-vous donner le service requis?—R. Nous aurions pu.

D. Etiez-vous en mesure de le donner?—R. Nous aurions été prêts à le financer si nous avions pu soumettre un projet à nos gens.

D. Vous croyez que vous auriez pu le financer?—R. Oui.

D. Vous n'aviez pas de garantie en ce sens? Vous n'avez pas pu en donner à la Commission?—R. Elle ne nous l'a jamais demandée.

D. Quelle est la portée diurne de votre poste actuellement?—R. Normalement, on l'entend à l'ouest de Swift-Current.

D. A quelle distance à vol d'oiseau?—R. De 80 à 100 milles, je crois.

D. On ne l'entend pas à Régina?—R. Oui.

D. Régina l'entend normalement?—R. Oui, le jour.

D. Vous receviez les émissions de la Commission par l'entremise du poste de Régina?—R. Non, pas de Régina, le soir.

D. Le jour?—R. Oui, le jour.

D. Et non le soir?—R. Non.

Le président:

D. La partie est-elle meilleure le jour que le soir?—R. Oui, ce qui s'explique par l'interférence des stations américaines d'une plus grande puissance.

M. Garland:

D. Vous affirmez ne jouir d'aucun service, à Régina, le soir?—R. Pas constamment, non. Nous avons toujours une mauvaise réception. On éprouve aussi de la difficulté, je crois, à nous capter le soir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Le TÉMOIN: A la suite des paroles de M. Garland sur la question du *Board of Trade* de Saskatoon, il importe davantage, je crois, de recevoir de l'Ouest une expression plus complète d'opinion. Messieurs, dans le sud de la Saskatchewan au moins, nous savons qu'il existe beaucoup de mécontentement contre la Commission. Je ne critique pas, je le répète, le personnel de la Commission. Il se peut que personne n'eût pu agir autrement. Il existe du mécontentement, beaucoup de mécontentement. Les commissaires m'ont répété souvent leur désir d'accéder aux vœux de la population. Je vous ai transmis, au meilleur de ma connaissance, les vœux de la population du sud de la Saskatchewan. Si vous désirez obtenir la corroboration de mon témoignage, je vous suggérerai d'adresser un questionnaire à tous les radiophiles de la Saskatchewan. Vous en aurez ensuite une preuve certaine. La population de la Saskatchewan tourne les yeux vers ce Comité parlementaire pour le règlement de cette question. Je suis assuré que vous y parviendrez, si j'en juge par l'attention portée à mes paroles, après mon discours prolongé et l'exposé de nos difficultés. Je sais que vous apporterez l'attention nécessaire, et je désire vous remercier, messieurs, de votre sollicitude pour les questions que j'ai soulevées. Si vous désirez quelque rensignement et croyez que je puisse vous aider, n'hésitez pas à me convoquer. Je séjournerai quelques jours à Ottawa, et veuillez m'avertir si vous désirez quelqu'autre renseignement ou service.

M. BEYNON: Monsieur le président, avant le départ de M. Buchanan j'aimerais entendre les commissaires sur ces points particuliers. Nous pourrons ensuite régler quelques-unes de ces questions. La Commission, je le sais, a aussi sa version à présenter.

Le TÉMOIN: Certainement.

M. McKenzie:

D. Avant de congédier M. Buchanan, je voudrais qu'il expliquât la clause du bas de la page 4, de son mémoire; il y est question de plaintes. Vous dites, monsieur Buchanan, que ces plaintes datent de la sanction de la Loi canadienne de la radiodiffusion et que vous n'en blâmez pas la Commission. Sur qui jeter le blâme?—R. Bien, je ne sais. Ces ennuis peuvent provenir des ententes internationales. Elle a pu éprouver des difficultés avec les autres pays.

M. BEYNON: Il nous demande de chercher ceux sur qui doit porter le blâme.

Le TÉMOIN: Oui.

M. McKenzie:

D. Vous avez formulé un commentaire pendant la lecture de cette clause? Vous avez affirmé, je crois, que la Commission ne pouvait exploiter une partie du réseau sans exercer un contrôle parfait, ou quelque chose à cet effet. Etes-vous d'avis que la Commission devrait exercer un contrôle complet sur toute la radiodiffusion, ou au moins, sous le régime de l'étatisation?—R. Non, certes non.

D. Non?—R. Non.

Le président:

D. Ce n'était pas votre opinion personnelle?—R. On ne m'a jamais demandé mon opinion personnelle.

M. McKenzie:

D. Vous avez ajouté un commentaire à la lecture de cette clause. J'étais à me demander si vous partagiez ou non cet avis?—R. Non.

M. Wright:

D. Quelle méthode suggérieriez-vous en l'absence de cette politique: contrôle et surveillance? Pour ma part, c'est là, je crois, une proposition très raisonnable à présenter à la Commission.—R. Absolument.

D. De vastes parties du Canada s'opposent, je crois, à la radiodiffusion par la Commission. Quelle est votre objection à la politique de contrôle et de surveillance? Je n'ai pas d'objection contre la politique de contrôle et de surveillance. Elle est désirable, je crois, et nécessaire. Notre principale objection est la suivante; lors de l'institution de la Commission, une de ses principales fonctions consistait à coopérer avec les stations existanes et à les rendre aussi efficaces que possible?—R. Non.

D. Vous avez reçu très peu de coopération de la Commission?—R. La Loi canadienne de la radiodiffusion prévoit le cas où la Commission resterait en définitive le seul organisme de radiodiffusion au Canada et que ses stations seules radiodiffuseront. Elle a raison de le croire. Quand cette question vint devant le Comité parlementaire—et je ne critique pas l'enquête parlementaire qui eut lieu alors—l'opinion publique n'était pas définie. Il se trouvait peu de particuliers qui, comme M. Spry, eussent une opinion sur le sujet, mais il est douteux que ces gens représentassent l'opinion réelle de la population. Maintenant, le Comité se réunit et recherche cette opinion. L'action de la Commission à notre sujet, affirmons-nous, laissait entendre qu'elle accaparerait éventuellement toutes les stations. Si elle nous avait dit: "Voici tant de dollars. Sortez de là. Nous allons prendre votre station et la détruire." Nous n'aurions rien dit, et nous serions partis parce qu'elle aurait alors poursuivi son but. Mais elle nous a causé de nombreux ennuis, et c'est ce qui nous tracasse.

M. GARLAND: Jusqu'à quel point la Commission subventionne-t-elle CJRM? —R. Je ne sais.

Le président:

D. Pouvez-vous nous dire, monsieur Buchanan, si la population de la Saskatchewan apprécie ou aime présentement les programmes transcanadiens et ceux de la division de l'Ouest?—R. Bien, l'opinion est joliment... Je ne tiendrais pas compte d'une forte partie de l'opinion à ce sujet, parce que la population est assez mécontente de la Commission, et elle ne recevrait pas pleine justice.

D. La population de la Saskatchewan préférerait-elle, selon vous, les programmes américains aux programmes canadiens?—R. Toutes choses égales d'ailleurs, je ne crois pas. Qu'on lui procure des programmes assez bons, et elle écoutera certainement les programmes canadiens.

D. Avant la création de la Commission, combien de programmes canadiens la Saskatchewan entendait-elle outre les programmes locaux?—R. Nous avions les réseaux des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien dont les programmes étaient exceptionnels. La *Canadian Industries Limited* nous en procurait un et nous avions aussi d'autres programmes commerciaux. Et tous ces programmes transcanadiens étaient bien prisés.

D. Est-ce parce qu'il y a une Commission que vous ne pouvez plus les entendre? Jouiriez-vous de ces programmes si la Commission n'existait pas?—R. Je ne sais, mais je le croirais volontiers. Nous les recevrions.

D. Rien n'empêche la *Canadian Industries Limited,* ni le Pacifique, ni le National de radiodiffuser maintenant un programme transcanadien.—R. Evidemment, nous avons les règlements de la Commission. Je ne sais s'ils en ont jamais demandé la permission. Les règlements interdisent les émissions relayées sans la permission de la Commission.

M. BEYNON: Elle s'est saisie du réseau de radiodiffusion du National.

Le PRÉSIDENT: Ne l'avait-on pas abandonné auparavant?

M. BEYNON: Non, seulement après la création de la Commission.

M. Wright:

D. Nulle station ne peut faire relayer un programme sans la permission de la Commission. Les ordonnances et règlements vous paraissent-ils difficiles à appliquer? Sont-ils suffisamment clairs et précis pour vous permettre d'aller de l'avant et d'élaborer un programme sans crainte d'intervention?—R. Je crois...

Le PRÉSIDENT: Trop précis, parfois.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il serait préférable de les interpréter un peu plus largement.

Le président:

D. La clause de limitation de la publicité à 5 p. 100 vous ennuie-t-elle?—R. Elle nous ennuie mais nous l'agréons de tout cœur.

D. Réduit-elle les recettes de la station?—R. Oui. Je crois, à l'heure actuelle. Je crois, aussi,—et c'est mon opinion personnelle,—sauf de rares occasions, les radiophiles aux écoutes ne recherchent pas les longs discours. . .

M. GARLAND: Sur la politique.

Le TÉMOIN: ...sur les produits qu'un particulier désire vendre. La valeur de la publicité consiste dans la marque de commerce que l'on expose au public.

M. BEYNON: Le profit qu'on en tire fait sa valeur.

Le TÉMOIN: Probablement. Nous avons, certes, des ennuis à ce sujet parce que les annonceurs voudraient nous en passer en quantité.

M. BEYNON: Les programmes de la Commission sont-ils impopulaires?

Le TÉMOIN: Je ne puis l'affirmer. Quelques-uns sont, certes, impopulaires. C'est à vous à vous en assurer.

Le PRÉSIDENT: Impopulaires auprès de quelques-uns?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BEYNON: La grande majorité des gens, d'après moi, concluent qu'il se radiodiffuse nombre d'excellents programmes.

M. GAGNON: Votre station radiodiffuse-t-elle des opéras de New-York? Au cours des dernières semaines a-t-elle radiodiffusé les représentations du *Metropolitan Opera House?*

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: La station de Belle-Plaine les radiodiffuse.

Le TÉMOIN: En partie.

M. Gagnon:

D. Voici où je veux en venir: je désire savoir si l'opéra de New-York est radiodiffusé dans la Saskatchewan, soit par votre station, soit par une autre?—R. Je le crois, monsieur, pour ma part, parce que la station CJRM est la seule station de la Saskatchewan qui les radiodiffuse en partie.

M. GARLAND: Je l'ai entendu deux ou trois fois de Régina.

Le TÉMOIN: Le samedi?

M. GARLAND: Pas le samedi.

Le TÉMOIN: Vous parlez du samedi.

M. GAGNON: Oui, les programmes de la Commission le samedi après-midi.

M. GARLAND: J'ai toujours été très occupé le samedi.

M. BEYNON: Je trouve ennuyeux que ces programmes commerciaux fassent irruption au milieu de l'opéra et gâtent le tout.

Le TÉMOIN: Oui, évidemment, d'autres stations ont à l'heure actuelle des programmes commerciaux, et ne nous ennuient pas.

M. Gagnon:

D. J'ai entendu des commentaires sur le *Metropolitan Opera*?—R. Oui. Il est des gens qui aiment ce genre de musique; ils en jouissent.

D. Mais ils ne soulèvent pas d'objections parce qu'une partie est radiodiffusée en langue française?—R. Non, pas ces gens.

Le PRÉSIDENT: C'est une autre catégorie de gens.

Le président:

D. Il est une autre question que je désire vous soumettre pendant que vous êtes ici; celle de la perception du droit d'usage en Saskatchewan et dans l'Ouest du pays. A votre avis, quel est le pourcentage des recettes provenant des permis avec les campagnes de l'Ouest, ce coin de pays que vous connaissez mieux?—R. Je ne crois pas que ce pourcentage soit bien élevé pour l'instant.

D. Parce que vous avez été durement atteints?—R. Oui, pour cette raison. On a usé d'un peu de discrétion dans la perception, je crois. Dans les villes, on est plutôt sévère.

D. On est sévère dans les villes?—R. Oui.

D. La perception est assez bonne, croyez-vous, dans les villes?—R. Dans les villes, je vous l'assure.

D. Se plaint-on du mode de perception?—R. En somme, je ne crois pas. Le printemps dernier, j'ai entendu des gens se plaindre. Quelques percepteurs font irruption et demandent la production des permis. Mais M. Stevens, le représentant du ministère, et son adjoint, sont des types très bien et je leur donnerais crédit là-dessus.

D. On s'est plaint d'individus qui allaient de maison en maison?—R. C'est une autre question. Ces hommes ont pu circuler—Ils ont nommé, je crois, certains individus chargés de passer par les maisons et de percevoir la taxe d'usage sur une base de commission. Je l'ai oublié.

M. McKenzie:

D. Vous avez déclaré que la population de la Saskatchewan se prononçait définitivement contre le genre de radiodiffusion de la Commission. Comment vous y êtes-vous pris pour obtenir ces renseignements?—R. En juin dernier...

M. GARLAND: Un instant, nous rectifierons si nécessaire. Vous ai-je entendu faire une déclaration formelle ou donner votre opinion personnelle?

M. MCKENZIE: C'est dans son mémoire.

M. AHEARN: Quelle page?

M. MCKENZIE: Page 2, près du bas:

> Nous avons fait une enquête très attentive, et notre étude indique clairement que la grande majorité sont opposés aux méthodes d'émission de la Commission.

Le TÉMOIN: Oui?

M. McKenzie:

D. Cela se rapporte au fait que la Commission elle-même possède des stations d'émission?—R. Cela remonte au mois de juin dernier. Nous voulions connaître l'opinion des gens à ce sujet et nous avons émis un questionnaire sur cette question et sur d'autres sujets.

M. Beynon:

D. Comment l'avez-vous distribué?—R. Par la radio; ce fut avant la visite de M. Charlesworth, et nous avons présenté ces réponses à ce dernier.

M. Garland:

D. A quelle date?—R. Le 30 juin.

D. 1933?—R. Oui. Je crois que c'était le 30 juin ou vers cette date, et je pense qu'il a encore ces réponses.

D. Ce fut avant que les réseaux de l'Ouest fussent mis en opération?—R. Par exemple, nous demandons aux voyageurs et aux personnes que nous connaissons de chercher à se renseigner et à faire connaître notre point de vue, parce que nous savons que si le peuple veut avoir des émissions nationales, nous serons bientôt mis de côté. Nous voulions nous renseigner afin de connaître la situation et savoir nous diriger. Et le résultat de ces enquêtes, indiqués par les lettres que nous avons reçues, démontre que la grande majorité des gens sont opposés aux émissions directes par le gouvernement ou la Commission, comme fonctions distinctes de la réglementation et du contrôle.

M. McLure:

D. Votre témoignage en général est plutôt de la nature d'une plainte contre la Loi canadienne de la radiodiffusion que contre la Commission?—R. C'est bien cela, monsieur. Je ne suis pas venu ici pour tenter de...

D. Le mémoire que vous avez présenté ici et vos déclarations au sujet des conditions à Moose-Jaw, conditions qui, d'après vous, diffèrent de celles qui existent dans le reste du Canada, suggèrent de changer la loi de manière à améliorer les conditions à Moose-Jaw et les autres défauts de nature locale. Après tout, votre témoignage aujourd'hui expose une situation locale se rapportant aux émissions nationales?—R. Oui. Certes, j'exprime l'opinion d'une section seulement. Après tout, quelle que soit l'opinion des autres sections, c'est la nôtre. Je ne voudrais pas entreprendre de parler au nom de tout le Canada, car je n'ai aucun droit de le faire.

D. Suggérez-vous dans votre témoignage que l'exploitation de la radio devrait être sous la direction d'une seule unité? Comme vous le dites dans votre mémoire, cette direction est divisée entre le ministère de la Marine et la Commission de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Prétendez-vous que cette direction devrait appartenir à la Commission? —R. Non, messieurs; je prétends qu'elle doit appartenir au ministère de la Marine.

M. Gagnon:

D. Mais dans votre mémoire vous ne dites pas cela?—R. Non. On vient de me poser la question.

D. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée?—R. Parce qu'on me demande mon opinion maintenant.

L'hon. M. Cardin:

D. Au point de vue des auditeurs, pensez-vous qu'il y a une grande différence entre les programmes émis par une station privée et une station de la Commission, pourvu que ces programmes soient bons?—R. Je ne le crois pas. La musique...

D. N'est-il pas vrai, monsieur Buchanan, que la plupart des critiques que vous avez entendues et la plupart des plaintes que vous avez exposées proviennent presque exclusivement du fait des interférences causées par les stations nouvelles ou par le changement des longueurs d'onde?—R. Ces changements comptent pour une forte partie.

D. Les plaintes se rapportent surtout à ces changements?—R. Ce fut la cause la plus grave, je crois.

M. Garland:

D. Est-ce que vous constatez beaucoup de brouillage par les appareils d'électrothérapie?—R. Oui, beaucoup, et c'est une autre cause de plaintes. Cela

ne regarde pas beaucoup le Comité, mais il vaut peut-être mieux que je dise ce que je pense. Vous avez une lettre à ce sujet, une des lettres que j'ai reçues, mais je n'ai pas considéré le point de vue légal. La chose demandée est peut-être impossible. Mais s'il est possible d'empêcher de quelque façon ces gens qui ont des appareils à rayons violets de noyer toute la région, on devrait s'en occuper.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il beaucoup de ces machines dans votre région?

M. GARLAND: Il y en a dans toutes les villes.

Le TÉMOIN: Nous en avons une qui est particulièrement nuisible. Un homme possède une machine de haute fréquence. Quelques personnes ont de ces appareils. Dans la plupart des villes, ces machines sont un fléau.

M. Wright:

D. Ne pourrait-on faire disparaître cela par une méthode simple?—R. J'ai demandé à un inspecteur de radio, et il m'a répondu que cela coûterait très cher dans ces cas.

M. GARLAND: Je crois que c'est vrai. Dans plusieurs cas où on a installé un appareil ou écran de protection, on a trouvé parfois le procédé dispendieux; mais je ne suis pas sûr que la dépense soit hors de proportion avec le fléau lui-même.

M. WRIGHT: Je ne crois pas qu'on ait fait des tentatives. Je sais que chez nous nous avons la machine à soudure électrique des ateliers du Canadien-National et nous avons les rayons X des hôpitaux, et les deux brouillent la réception.

M. Beynon:

D. Lorsque vous avez émis ce questionnaire, avez-vous eu des réponses?—R. Voulez-vous dire en juin?

D. Oui?—R. Oui, un grand nombre.

D. Quand le colonel Steel est venu témoigner, je lui ai demandé s'il avait eu des plaintes au sujet de la situation dans l'Ouest, et il a répondu, je crois, qu'il n'en avait pas eu, c'est-à-dire rien de sérieux?—R. Bien, ces plaintes, messieurs, sont dans les dossiers de la Commission. Je comprends qu'il en est ainsi.

D. Une autre question, monsieur Buchanan. Au point de vue de l'émission, différents districts sont meilleurs que d'autres, je crois?—R. C'est une croyance générale, oui.

D. Quelle est la caractéristique de Moose-Jaw comme centre d'émissions? —R. Bien, nous avons toujours conclu d'après les commentaires des auditeurs que Moose-Jaw est le meilleur centre d'émissions du sud de la Saskatchewan.

D. Il ne s'agit pas d'une vantardise locale?

M. GARLAND: Non. Régina concède ce point.

Le PRÉSIDENT: Vous répondez pour votre propre localité?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Beynon:

D. Est-ce qu'il y a des expériences pour confirmer cette opinion?—R. Certes, messieurs, je ne sais si vous connaissez les expériences DX. C'est un programme qui est émis au milieu de la nuit pour connaître la portée d'une station. Nous avons réussi ces expériences DX d'une manière frappante. Nous avons été entendus en Nouvelle-Zélande et dans tous les états du Sud; l'année dernière et cette année nous avons reçu maintes fois des lettres disant que notre station était captée avec plus de clarté et de volume que les stations de 500 watts comme celle de Régina ou le CJRM, et c'est là-dessus que je base mon opinion.

M. Garland:

D. Est-ce que ces autres stations émettaient en même temps, ou s'agit-il d'une émission générale?—R. Non. Nous n'allons pas plus loin que CJ pour les émissions générales.

D. La comparaison ne peut être précise à moins que les expériences ne soient faites au même moment.—R. Ces stations faisaient aussi des expériences en même temps.

Le président:

D. Est-ce que le DX est votre expérience régulière?—R. Non.

D. Toutes les trois semaines, n'est-ce pas?—R. Non; c'est une émission ordinaire.

M. Beynon:

D. C'est une expérience faite à minuit?—R. Cette preuve a des limites, mais nous nous basons sur la comparaison entre les deux stations.

D. Maintenant, il y a une autre question que je voudrais vous poser au sujet des longueurs d'onde. Croyez-vous qu'il soit bon d'avoir un expert, indépendant de la Commission, si vous le voulez, pour étudier la situation des longueurs d'onde dans la Saskatchewan?—R. Oui; mais pour cette question des experts, nous en avons au Canada pour tous les sujets, et je dis que la chose serait utile; mais les experts devraient être les inspecteurs du ministère de la Marine du district. Ces inspecteurs connaissent non seulement le sujet des longueurs d'onde, mais aussi les conditions locales.

D. Ils connaissent les problèmes des émissions locales?—R. Oui. Prenez, par exemple, Walter Pottle, si vous voulez me le permettre. Cette suggestion peut différer de ce que j'ai dit dans mon témoignage. M. Pottle, l'ingénieur en chef du ministère de la Marine pour la Saskatchewan, était autrefois l'ingénieur en chef du poste CHF 10AB. Nous connaissons ses capacités. Il est tout à fait compétent pour cette étude.

D. Est-ce qu'un expert de l'extérieur qui ne connaîtrait pas les problèmes des émissions locales ne ferait pas aussi bien?—R. Je ne le crois pas.

Le président:

D. En d'autres termes, vous êtes d'avis que le côté pratique est tout aussi important que le côté théorique?—R. Absolument. Mais il y a une foule de gens qui écoutent à la radio dans la Saskatchewan, ainsi que dans Ontario et Québec. Ce sont ces gens qu'il faut satisfaire.

M. Beynon:

D. Une chose peut être bonne sur un diagramme et ne rien donner en pratique?—R. C'est exact.

D. La théorie peut être bonne sans être applicable en pratique?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas encore une science parfaite.

M. BEYNON: Aucune science n'est parfaite, pas même la science médicale.

Le PRÉSIDENT: Il y a des sciences purement spéculatives.

M. Wright:

D. M. Buchanan a parlé du français. Je ne sais si vous avez mentionné les programmes français ou les émissions en langue française. Est-ce là l'objection de vos gens?—R. Objection aux deux choses. Maintenant, messieurs, j'exprime ici ma propre opinion. Il y a deux Canadiens français membres de ce Comité. Nous croyons, et je parle du poste CHAB, que l'erreur a été de diffuser au début trop de programmes d'origine française. La Saskatchewan est

essentiellement une province anglo-saxonne, et quand on a affaire au public, il faut peu de chose pour soulever les passions, surtout à la radio. Si vos programmes sont bons, ils ne s'en occupent pas, et s'ils sont mauvais, ils sont portés plus vite à exprimer leur mécontentement, à s'opposer à ce qu'ils n'aiment pas. Ils ont entendu ces programmes; ils en ont constaté le grand nombre, ils ont éprouvé une antipathie et n'ont pu la vaincre. C'est notre opinion, et c'est peut-être là surtout qu'on peut trouver la cause.

M. Ahearn:

D. Est-ce une antipathie pour la langue ou pour les programmes? Les programmes sont assez bons?—R. Je ne crois pas que ce soit ni l'un ni l'autre.

M. Garland:

D. Il serait plutôt vrai de dire qu'ils ne comprennent pas ce qui est radiodiffusé, et que pour eux c'est tout simplement du bruit?—R. Je le crois, en grande partie. Par exemple, dans une des lettres,—je crois que M. Charlesworth a cette lettre,—un homme écrit: "Je travaille tout le jour sur ma section", il est cantonnier de chemin de fer, "avec des gens qui ne comprennent pas la langue anglaise et qui parlent une langue étrangère", ce sont des gens de l'Europe centrale, et il ajoute: "Ensuite j'arrive à la maison et je mets mon appareil en marche pour entendre encore des choses que je ne puis comprendre".

M. BENYON: C'est alors qu'il devient enragé?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas prêt à comprendre les pourcentages ou autres questions de ce genre?

Le TÉMOIN: Non.

M. BEYNON: Les pourcentages ne comptent pas.

L'hon. M. Cardin:

D. Monsieur Buchanan, voulez-vous dire que les programmes français sont plus offensants pour une partie des gens de la Saskatchewan que le genre d'anglais qu'ils reçoivent de certaines stations des Etats-Unis? Ce langage est bien différent de l'anglais parlé à Londres.

M. GARLAND: Je ne crois pas que le mot "offensant" soit le terme approprié. Je ne crois pas qu'ils soient blessés de quelque manière.

L'hon. M. CARDIN: J'ai vu souvent employer ce terme.

M. Gagnon:

D. M. Ashcroft a dit cela dans son mémoire, bien qu'il n'ait pas eu le courage de le répéter ici?—R. Je ne veux rien dire de semblable, messieurs.

M. WRIGHT: Je pourrais dire que dans l'ouest d'Ontario, s'il y a un bon programme en français, les gens aiment à l'entendre; mais ils s'opposent délibérément aux annonces en anglais et en français; cela prend trop de temps. Je crois que c'est là l'objection.

L'hon. M. CARDIN: La plupart de ceux qui font des critiques ne comprennent pas du tout la langue française.

M. BEYNON: Parfaitement. Quiconque le comprend, qu'il soit Français ou non, trouve plaisir à l'écouter.

Le PRÉSIDENT: On n'entend du français que sur les programmes transcanadiens, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Et l'annonce française est brève.

M. BEYNON: Comme l'a fait remarquer le Dr Morand, les pourcentages ne disent rien qui vaille.

M. AHEARN: Monsieur le président, le témoin a fait une proposition susceptible de résoudre la difficulté: il a proposé un referendum dans sa province.

Le TÉMOIN: Dans ma province.

M. AHEARN: Quelles questions poserait-on?

M. GARLAND: Nous pourrons sans doute imaginer des questions.

M. BEYNON: Celles auxquelles le Comité cherche une réponse.

M. AHEARN: Nous pourrons alors fermer boutique et leur laisser le soin de régler la question.

Le PRÉSIDENT: Je pensais bien que M. Garland favoriserait le referendum et le rappel.

M. GARLAND: Je m'inscris en faveur de tous les referendums que vous voudrez. J'en ai un, très intéressant, à propos des loteries.

Le président:

D. Monsieur Buchanan, serez-vous en ville quelques jours encore?—R. Si le Comité le désire.

D. Combien de temps entendez-vous rester à Ottawa?—R. Je ne tiens pas à y rester plus longtemps qu'il ne le faut.

D. Nous pourrons, au besoin, communiquer avec vous par la poste. Je tiens à vous remercier de votre exposé très juste et très clair.—R. Merci.

Le Comité s'ajourne au vendredi 13 avril, à onze heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 5

SÉANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 1934

TÉMOINS

M. J. E. Walsh, de Toronto, gérant général de l'Association des manufacturiers canadiens.

M. W. S. Campbell, de Toronto, directeur du service des transports et de la douane à la *Canadian Electric Company*.

Le Commandant C. P. Edwards, d'Ottawa, directeur de la radiophonie au ministère de la Marine.

M. Ernest Vandry, représentant la station CKCV, de Québec, Qué.

M. Thomas Maher, d'Ottawa, vice-président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. W. A. Steel, lieutenant-colonel, membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 429,

VENDREDI, le 13 avril 1934.

SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, telle que modifiée, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboia*), McLure, Morand et Wright.—9.

Témoins présents: M. J. E. Walsh, de Toronto, gérant général de l'Association des manufacturiers canadiens; M. W. S. Campbell, de Toronto, directeur du service des transports et de la douane à la *Canadian General Electric Company;* le commandant C. P. Edwards, d'Ottawa, directeur de la radiophonie au ministère de la Marine, assisté de M. D. Manson, d'Ottawa, surintendant en chef de la radiophonie au ministère de la Marine; M. Ernest Vandry, représentant la station CKCV, de la ville de Québec; M. Thomas Maher, d'Ottawa, vice-président de la Commission de la radiodiffusion; le lieutenant-colonel W. A. Steel, d'Ottawa, commissaire de la radiodiffusion.

Sont aussi présents: M. Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion et d'autres membres du personnel de ladite Commission.

M. J. E. Walsh est appelé. Après quelques brèves remarques, il présente M. W. S. Campbell, qui présente deux mémoires au sujet de l'imposition des lampes électroniques, l'un exposant les vues de l'Association des manufacturiers canadiens et l'autre, celles de la section des marchands détaillants du *Board of Trade* de Toronto. Ces mémoires figurent en entier au compte rendu des témoignages de ce jour.

Le témoin est interrogé sur divers sujets connexes puis se retire.

Le Commandant C. P. Edwards est appelé.

Il est interrogé plus spécialement sur les postes récepteurs et les permis. Il donne une estimation des recettes provenant des permis accordés en différentes années et établit la comparaison avec la recette estimative, basée sur le nombre actuel des appareils, que rapporterait une taxe additionnelle sur les lampes et répond à d'autres questions connexes. Il dépose le tarif de la *Canadian Westinghouse Company, Limited,* pour les lampes de radio. Il continue jusqu'à une heure. Le Comité s'ajourne à quatre heures après avoir convenu de poursuivre alors l'interrogatoire du témoin.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures, le président au fauteuil.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Gagnon, Garland, McKenzie, McLure, Morand et Wright.—8.

Le commandant Edwards est rappelé et interrogé de nouveau sur les sujets étudiés à la séance du matin.

Le témoin se retire.

M. Ernest Vandry est appelé. Il présente un mémoire exprimant son mécontentement de la façon dont sa station a été traitée. Il est interrogé et, après avoir déposé certaines lettres versées au compte rendu des témoignages, il se retire.

M. Thomas Maher, appelé, répond à certaines assertions de M. Vandry et aux questions posées.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel W. A. Steel, appelé, est interrogé surtout sur les longueurs d'onde, l'interférence et les stations de Québec.

En l'absence d'autres témoins, le Comité débat la question des réunions à tenir la semaine prochaine et des témoins à y citer. Comme il est près de six heures, il s'ajourne au mercredi 18 avril, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 429,

Le 13 avril 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Désirez-vous attaquer une question particulière avant d'entendre les témoins? Nous avons au milieu de nous M. Walsh, directeur général de l'Association des manufacturiers canadiens. Monsieur Walsh, voulez-vous approcher?

M. J. E. WALSH est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je désire tout d'abord vous remercier de l'occasion que vous m'offrez de déposer un mémoire sur l'imposition d'une taxe sur les lampes de radio. Je ne commenterai pas moi-même ce mémoire. Je vais prier monsieur Campbell, président du Service de la Radio, de nous dire son opinion sur la question et, sans autre préambule, monsieur le président, je vous prierais de bien vouloir l'appeler.

M. W. S. CAMPBELL est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai en mains deux mémoires dont l'un fut rédigé par l'Association des manufacturiers canadiens; par ailleurs, et en ma qualité de membre du *Board of Trade* de Toronto, les grossistes de cette association m'ont prié de déposer devant vous un mémoire en leur nom; je représente donc ici deux associations. Mon premier mémoire est destiné à l'hon. Raymond D. Morand, président du Comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes.

L'industrie de la radio vous remercie de lui permettre de vous présenter ses vues. Nous vous avons demandé l'autorisation de vous faire connaître notre sentiment parce que, selon les journaux, certaines propositions devaient vous être faites en vue de discontinuer l'imposition de la taxe d'usage actuelle de $2 par année et de lui substituer un impôt sur les lampes.

Ceux qui préconisent ce projet sont libres de croire que cet impôt assurerait le revenu nécessaire à l'Etat et moins d'embarras aux radiophiles, et qu'une recette plus considérable pourrait dériver du commerce des lampes de radio que de la taxe d'usage. Si ce sont là les prémisses de leur argumentation, nous vous soumettons respectueusement:

(*a*) qu'elles sont fausses,
(*b*) que la recette en serait probablement diminuée au lieu d'en être augmentée,
et
(*c*) que des pertes et des ennuis en surgiraient pour l'industrie de la radio et ses employés.

Nous montrerons dans notre mémoire et à l'aide de la statistique que le revenu de l'Etat en serait considérablement atteint, varierait d'une année à l'autre et pourrait difficilement être calculé, alors que le revenu actuel va sans cesse augmentant et peut être calculé avec précision.

L'imposition d'une taxe sur les lampes, comme celle que l'on propose, desservirait un nombre considérable de citoyens, diminuerait la vente d'appareils pour

les deux années à venir au moins et tuerait celle des lampes de rechange. Le public réagirait en retardant l'achat de nouveaux appareils perfectionnés et en utilisant à la dernière limite les vieilles lampes.

Etant donné la construction de postes d'émission de plus en plus puissants, il y a tendance à construire des appareils de réception à lampes moins nombreuses et d'une durée plus longue, d'où diminution du revenu de deux chefs.

Les fabricants d'appareils et de lampes affirment que si la taxe prévue est imposée, elle affaiblira d'au moins 2 p. 100 le chiffre de production de 1934, tant pour les appareils que pour les lampes, d'où accroissement du chômage.

En fait, certains manufacturiers le portent à 50 p. 100; c'est le résultat qu'ils prévoient.

Revenu—Selon la statistique du ministère de la Marine, le nombre de permis pour les douze mois expirés en mars 1933 fut de 761,288, soit $1,522,576, à $2 chacun. *The Radio Trade Builder*, édité par la *Hugh C. Maclean Publications, Limited*, 347 ouest, rue Adélaïde, à Toronto, porte à 1,162,246 le nombre d'appareils en usage au Canada le 1er janvier 1934.

Avant d'aller plus loin, messieurs, je dirai que j'ai pris sur moi d'appeler M. Poulter, éditeur de *The Radio Trade Builder*. Selon lui, ce chiffre, bien qu'approximatif, n'était pas établi au hasard mais se trouvait vérifié comme ci-contre: au recensement de 1931, on lui demanda son avis sur le nombre d'appareils, et le chiffre fourni par lui, à l'époque, sur le nombre total d'appareils en usage au Canada ne s'éloigna que de 1,500 du nombre réel obtenu par le recensement. J'ignore si cette différence était en plus ou en moins; en tout cas, les deux données se rapprochaient fort. Preuve que cet homme est assez bien au courant et que ses calculs sont assez exacts.

Conclusion: 400,958 appareils en usage n'ont pas acquitté de droits, et l'Etat a perdu de ce chef un revenu de $801,916 qui, ajouté au revenu actuel, donne un total de $2,324,492. Il suit de toute évidence que 65 p. 100 seulement du revenu possible est encaissé.

Nous avons joint un mémoire sur le nombre de permis annuels et sur la production de lampes et d'appareils année par année. Ces chiffres révèlent deux choses, à savoir: que la production de lampes ou d'appareils prête à erreur et ne constitue pas une source sûre de revenu quand par contre le nombre de permis a augmenté et promet d'augmenter encore.

Il serait peut-être bon de consulter le mémoire avant d'aller plus loin. Il trahit une diminution constante du nombre d'appareils fabriqués au cours de la longue crise actuelle et l'augmentation constante du nombre de permis année par année. La seconde colonne montre la production d'appareils tombant du chiffre élevé de 291,000 à 121,000, soit moins de la moitié, puis plus bas encore à 112,000. Le chiffre de production de lampes est moins exact; d'ailleurs, certaines données manquent. N'empêche que l'imposition d'une taxe sur les lampes tarirait une certaine source de revenu et en rendrait difficile sinon impossible le calcul.

Au Royaume-Uni, la population acquitte un droit annuel de 10 schellings, soit $2.40. En outre, les radiophiles achètent le magazine de la Radio, les journaux anglais n'étant pas autorisés à publier les programmes d'émission. Ce droit est perçu par l'entremise du ministère des Postes.

Contrebande—Le Comité comprendra que si le prix de vente des lampes au Canada est grandement rehaussé par une taxation sévère, la contrebande surgira immédiatement. Les lampes payent déjà un droit de 30 p. 100, un autre de 3 p. 100, d'accise, et un troisième de 6 p. 100, taxe de vente; or, si on vient y ajouter une surtaxe d'accise, point n'est besoin de dire que la contrebande en naîtra et prendra un caractère non seulement personnel mais commercial.

Le président:

D. Les lampes présentement utilisées sont-elles toutes importées ou fabriquées au Canada?—R. La plupart sont fabriquées au Canada, ce qui n'empêche pas la contrebande de s'exercer à l'occasion.

D. Se vendent-elles au prix de l'article importé; je veux dire taxe comprise? —R. Le prix des lampes est le plus bas qui se soit jamais vu.

D. Quelle est la comparaison avec le prix aux Etats-Unis pour valeur égale?—R. Je ne le sais vraiment pas; je n'ai pas cette donnée sur moi.

D. Parfait. Mais vous dites que le 30 p. 100 serait ajouté à l'impôt et servirait à encourager la contrebande?—R. Non, je voulais parler de la lampe importée, monsieur le président. La personne disposée à faire de la contrebande peut profiter de l'occasion pour échapper au droit de 30 p. 100, à la taxe d'accise de 3 p. 100 et à la taxe de vente de 6 p. 100, enfin à la surtaxe de 60 ou 70 p. 100

M. Garland:

D. Ce à condition seulement que l'avis du président soit exact à l'effet qu'on ajoute les droits de permis et la taxe d'accise au coût des lampes?—R. Vous ne vous attendrez pas, j'imagine, à ce que le prix de la lampe canadienne ne souffre toutes ces impositions.

D. Je ne vois pas où vous voulez en venir.—R. Cependant mon argument me paraît solide. Nous avons acquis de l'expérience dans des circonstances identiques. Nos archives portent le nom d'un homme qui a atterri en aéroplane dans un champ à proximité de Grimsby, et d'un autre qui a pénétré à Toronto avec un plein camion de lampes de contrebande.

M. Wright:

D. Vous ignorez l'écart entre les prix canadiens et américains?—R. Oui, je n'appartiens pas au service des ventes.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous obtenir ces chiffres?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Parfait; continuez.

Le TÉMOIN: Effet sur l'industrie canadienne—A notre sens, les quelques faits ci-haut suffisent pour faire comprendre au Comité que l'imposition de cette taxe sur les lampes nuirait à l'industrie canadienne, qu'elle est injustifiée, nullement nécessaire et peut être évitée par le recours à un mode plus parfait de perception de la taxe d'usage.

La taxe proposée amènerait la superposition des impôts à travers les avenues du commerce au point que le consommateur payerait un montant deux fois plus élevé que la somme perçue par l'Etat. Conséquence pour le détaillant: embarras plus ou moins aggravés.

Conclusion: Si, de l'avis du gouvernement, le revenu exige l'imposition d'une taxe, nous proposons alors le maintien du droit d'usage actuel.

Par ailleurs, si ce droit est maintenu, nous proposons en outre d'en confier la perception au ministère des Postes. (L'effet de cette proposition serait d'accroître le nombre de permis et de rapporter un revenu facilement établi).

Advenant l'adoption de la proposition précitée, nous demandons d'obliger tous les détaillants, comme présentement, à déclarer toutes les ventes et de faire rédiger par l'Etat des formules spéciales avec enveloppes affranchies.

STATISTIQUE DES LAMPES ET DES APPAREILS RÉCEPTEURS

Année	Permis octroyés	Appareils récepteurs fabriqués	Lampes de radio	
			Fabriquées au Canada	Importées
1928	268,420			
1929	297,398	143,968	2,924,270	
1930	424,146	170,082	Pas de données	
1931	523,100	291,711	3,297,007	87,606
1932	598,358	121,468	2,655,565	65,023
1933	761,288	112,273	Approximativement 1,900,000	42,354 (6 mois)

Nombre approximatif d'appareils récepteurs au 1er janvier 1934: 1,162,246.

Nous sommes persuadés, monsieur le président, révérence parler à l'endroit du ministère de la Marine et des Pêcheries (il n'est d'ailleurs aucunement question de manque de respect en l'occurrence) de l'utilité de ces petits avis insérés dans le courrier pour notifier l'intéressé de l'échéance de son permis. Par ailleurs, c'est l'usage partout dans le monde commercial d'envoyer à un débiteur un compte dont l'effet ordinaire est de l'encourager à s'acquitter. Par contre, un simple avis n'apporte aucun résultat. Nous insistons fortement sur ce point que si le ministère des Postes fait tenir à un abonné son compte de $2 accompagné d'une enveloppe ad hoc, le résultat naturel et psychologique sera l'empressement de cette personne à venir s'acquitter.

M. Ahearn:

D. Vous voulez dire que le détenteur du permis recevra ce compte?—R. Oui.

D. Mais comment découvrir celui qui n'a pas de permis?—R. Avec le temps et au fur et à mesure que le détaillant déclarera la vente des nouveaux appareils, il les repérera de plus en plus exactement. On avait débuté, au recensement de 1931, en pénétrant dans tous les logis.

M. McKenzie:

D. Les maîtres de poste bénéficient-ils d'une commission sur la vente des permis?—R. Les détaillants bénéficient d'une commission de 20 p. 100.

Le PRÉSIDENT: M. Edwards va témoigner dans un instant; il nous dira ce qu'est le système de perception du ministère.

M. GAGNON: Votre idée, en proposant un système amélioré de perception, consisterait à tout confier au ministère des Postes.

Le TÉMOIN: Le ministère des Postes est en contact avec toute la population. Il est, depuis longtemps, reconnu comme agent de perception pour l'Etat, tout comme le ministère du Revenu national. Le ministère de la Marine et des Pêcheries n'a pas autant de contact avec le public; et puis, il n'est pas aussi bien connu. En outre, il existe la livraison rurale fort répandue dans tout le pays; même dans les régions glacées du Nord, le bureau de poste s'acquitte de ses fonctions. Nous sommes à peu près certains que cette mesure aurait pour effet d'augmenter le revenu.

M. Gagnon:

D. Puis-je vous demander si le ministère de la Marine fait tout le nécessaire pour percevoir la taxe d'usage?—R. Il fait, je crois, tout ce qu'il peut. Je me demande ce qu'il peut faire de plus que d'envoyer les avis. L'unique objet de mon plaidoyer est de montrer que le bureau de poste est un agent de perception reconnu et que, comme tel, il possède les meilleurs éléments de réussite.

D. Savez-vous que de nos jours les banques et les bureaux de poste ont mission de percevoir?—R. Ils ne perçoivent pas mais reçoivent ou acceptent. A notre sens, un compte expédié par le bureau de poste est considéré comme provenant du ministère des Postes du Canada en vue de percevoir $2; et on l'honorera.

D. On nous a conseillé de confier la perception à la Commission; qu'en pensez-vous?—R. Je m'en tiens à ma proposition. Le bureau de poste vaut encore mieux, car il possède déjà le personnel voulu; et puis, j'y vois une économie. Si la Commission s'en chargeait, il lui faudrait un personnel plus nombreux, et nous aurions, dans une plus ou moins grande mesure, un chevauchement de personnel.

M. Garland:

D. Page deux du rapport, il est dit que "Etant donné la construction de postes d'émission de plus en plus puissants, il y a tendance à construire des appareils de réception à lampes moins nombreuses, d'une durée plus longue, d'où réduction du revenu de deux chefs." Avez-vous des raisons pour motiver votre déclaration?—R. J'ai eu ce renseignement d'un ingénieur à l'effet que si l'on construisait des postes de haute puissance il n'y aurait plus lieu de fabriquer des postes récepteurs avec autant de lampes.

D. Telle a été l'expérience sur ce continent jusqu'à nos jours?—R. Je ne suis pas un ingénieur et je ne tiens pas à me hasarder trop loin sur ce terrain.

D. Puis-je vous faire observer que c'est tout le contraire? Puis-je vous faire remarquer qu'il y a beaucoup plus de postes à plusieurs lampes aujourd'hui qu'il n'y en avait à l'époque des stations émettrices à faible puissance?—R. Eh bien, les appareils qui se vendent le mieux ne sont pas ceux de dix ou douze lampes. Ce sont les appareils de cinq à six lampes qui sont les plus populaires. Naturellement, si vous comparez la radiophonie d'aujourd'hui avec la radiophonie d'il y a dix ans...

D. Avons-nous quelque preuve de ce que vous dites?—R. On peut en avoir, au Bureau de la statistique. Ils ont tous ces détails séparément.

D. Il vaudrait peut-être mieux de les demander. L'expérience pratique que j'ai eue, du moins dans l'Ouest, est qu'à mesure que les postes augmentaient en puissance les gens désiraient une réception plus claire et plus forte et achetaient des appareils avec plus de lampes?—R. J'éprouve de la difficulté, moi, profane, à trouver trois ou quatre ingénieurs radioélectriciens qui sont d'accord sur un point donné.

D. Supposons que nous admettions avec vous qu'il est injuste d'imposer une taxe sur les lampes seulement, c'est ce que je me demande moi-même, mais nous ne discutons pas la question,—quelle objection auriez-vous au principe d'imposer une taxe sur les postes récepteurs comme on le fait actuellement, mais pas une taxe uniforme de $2 par appareil, mais une taxe graduée selon la puissance du poste récepteur? En d'autres mots, le principe serait que la personne qui peut acquérir un poste de haute puissance, disons un appareil moderne de 10 lampes, aura les moyens de payer un taxe un peu plus élevée que le pauvre diable qui opère un récepteur à cristal ou de 2 lampes?—R. Je ne sais trop si nous devons nous prononcer sur ce point. C'est une question d'administration. Je vois où vous voulez en venir, comme la taxe sur les automobiles.

D. Pourquoi ne pas en agir ainsi?—R. Ce n'est pas encore prouvé que le riche doit payer pour tout.

D. Avez-vous quelque objection au principe?—R. Certainement.

D. Pourquoi?—R. Plus vous placez d'impôt sur le récepteur plus vous diminuez les ventes. Il y a aujourd'hui un grand nombre de récepteurs en usage. Allez-vous mettre la radio gratuitement à la disposition de ces gens et placer tout le fardeau sur les épaules de ceux qui vont acheter des récepteurs au cours des cinq prochaines années?

D. Ce n'est pas ce que je dis?—R. C'est ce qui arriverait.

D. Pas nécessairement?—R. Il n'y a pas d'autres sources de revenus si vous abolissez la taxe d'usage.

D. Supposez que nous aurions deux licences, l'une pour les récepteurs de 7 lampes et au-dessous et une autre un peu plus élevée pour les récepteurs avec un plus grand nombre de lampes?—R. Votre plus grande difficulté serait une question administrative. Et tout dépend des moyens que vous prendrez pour la perception de la taxe.

D. Par ailleurs, vous n'auriez aucune objection?—R. Non, je ne dis pas que nous approuvons le principe d'une licence sur les récepteurs soit sous le rapport des lampes ou des récepteurs eux-mêmes, d'une manière, façon ou forme quelconques.

Le président:

D. A l'heure présente?—R. Ce n'est pas équitable d'imposer une taxe sur l'appareil lui-même. Ce poste récepteur dont vous avez parlé, relativement à la réception que vous avez ici à Ottawa, jouit de tout le continent américain pour les fins de réception. Pourquoi le Canada endurerait-il tout cela?

M. Ahearn:

D. Vous voulez dire que plus il sera vendu de récepteurs en ce pays plus populaire deviendra la radio. Vous ne désirez pas frapper d'impôt l'instrument lui-même, ce qui aurait pour effet d'en restreindre la vente, de rendre la radiophonie moins populaire au Canada et son service moins utilisé. N'est-ce pas cela que vous voulez dire?—R. Nous ne désirons pas ruiner l'industrie.

D. Si vous commencez à imposer les appareils de radio vous diminuerez le nombre de vos ventes?—R. Oui; et pourquoi s'en prendre à la radio plus qu'à toute autre industrie au Canada?

D. Vous abandonnez un impôt défini et bien connu pour arriver à une quantité inconnue?—R. Oui.

D. Tout homme qui achète un appareil maintenant ne serait-il pas encouragé de ce fait à faire durer ses lampes aussi longtemps que possible et ensuite lorsque la réception serait mauvaise il commencera à blâmer la Commission? Mais il cherchera par tous les moyens possible à les faire durer?—R. Vous avez parfaitement raison. Je fais l'application de ces considérations à mon propre cas. J'ai dans ma maison un poste récepteur de 9 lampes. Il est installé dans le haut de la maison depuis sept ans. J'ai remplacé une seule lampe. Au premier étage j'ai un récepteur de 12 lampes; depuis un an, je crois.

M. Garland:

D. De sorte que malgré l'absence de taxe sur les lampes, vous pratiquez précisément ce que vous appréhendez pour plus tard? Je prétends, monsieur le président que les déclarations du témoin ne sont pas logiques?—R. Pardonnez-moi, nous discutons la question des postes récepteurs et j'ai probablement acheter le mien à un prix qui me convenait. J'ai pu me payer ce luxe.

Le président:

D. Vous avez un récepteur en haut et un autre en bas et vous payez $2?—R. Oui.

D. Celui qui a un récepteur en bas paye $2?—R. Oui.

D. Vous en avez un aussi dans votre automobile, je suppose?—R. Non, pas dans l'automobile.

D. Auriez-vous des objections à ce que l'on imposât une taxe sur ces récepteurs au lieu de vous taxer vous-même? Aimeriez-vous cela?—R. Non, je suis satisfait du régime actuel.

M. Ahearn:

D. Pourquoi ne pas taxer le récepteur? Il devrait y avoir un permis pour chaque appareil. Si vous en avez dix dans la maison, vous devriez avoir dix

permis. L'année dernière, j'ai commis l'erreur de me procurer trois permis. J'ai une maison d'été et j'ai deux récepteurs chez moi, c'est pourquoi je me suis procuré trois permis. Puis, j'appris que je n'en avais besoin que d'un seul permis pour mon domicile. Je crois que vous devriez payer une taxe sur ces appareils? —R. J'aurais lieu de me féliciter en payant deux permis quand il y a 400,000 individus qui s'en tirent gratuitement.

M. McKenzie:

D. Cela n'explique-t-il pas pourquoi ces 400,000 s'en tirent gratuitement? —R. Non, je ne le crois pas.

D. Un homme comme M. Ahearn en a trois. S'il paye pour un seul appareil, il y en a deux autres qui ne comptent pas. Cela doit expliquer le cas de quelques-uns de ces 400,000?—R. Il peut en avoir un dans son garage aussi.

M. BEYNON: Cela l'explique.

Le PRÉSIDENT: Cela expliquerait une partie de ces abstentions.

M. MCKENZIE: Une grosse partie de ces 400,000 cas.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas beaucoup de maisons muni de plus d'un récepteur.

M. MCKENZIE: Je ne vois pourquoi un homme possédant deux récepteurs ne devraient pas acheter deux permis, exactement comme celui qui a deux automobiles doit se munir de deux permis.

M. BEYNON: Ni moi non plus.

M. AHEARN: C'est un autre moyen d'augmenter les recettes.

Le TÉMOIN: Je vais donner le vieux récepteur, voilà tout.

M. GARLAND: Alors ce sera un autre qui payera la taxe.

Le président:

D. Monsieur Campbell, le commerce se ressent-il des meilleurs programmes par tout le Dominion du Canada, grâce aux programmes du genre Trans-Canada et autres?—R. Il devrait s'en ressentir, mais je ne saurais vous le prouver avec des statistiques surtout à cause du cycle des affaires. De fait, les affaires traversaient une période si tranquille que le nombre des ventes de récepteurs ne saurait rien prouver.

D. Mais il est naturel de penser qu'avec de meilleurs programmes, avec la radiodiffusion de programmes plus populaires, le nombre de ventes augmenterait? —R. Naturellement. Plus les programmes seront appréciés plus le public achètera d'appareils. C'est logique.

D. Et tout ce que nous pourrons faire en vue d'améliorer les programmes aura pour effet de rendre ces programmes plus populaires?—R. Il devrait en être ainsi.

D. De sorte que ce commerce bénéficie directement de l'argent affecté à l'émission de meilleurs programmes?—R. Oui, comme dans toute autre branche commerciale. Je ne puis pas le nier. Et ce serait mal de vouloir l'ignorer.

M. Garland:

D. Vous dites à la page 3 de votre mémoire, au second paragraphe de la clause 3: "La taxe proposée amènerait la superposition des impôts à travers les avenues du commerce." Voulez-vous vous expliquer, nous dire ce que vous entendez nous donner un exemple de la superposition?—R. Voici comment nous envisageons la chose: si, par exemple, la taxe sur une lampe est de 50 cents, j'ignore comment l'on procédera pour apposer un timbre d'accise sur cette lampe. Il faudra la marquer d'un "X" ou y apposer un timbre. Les lampes importées ne peuvent pas être marquées d'un "X". Le gouvernement ne pourrait pas les marquer. Par conséquent, nous avons pensé qu'il faudrait y apposer un timbre. Ces timbres ne peuvent s'acheter qu'au Canada seulement. Et il faudrait les apposer sur les lampes avant l'emballage et l'expédition aux magasins. Ces

lampes sont fabriquées de trois à quatre mois avant d'être utilisées. Nous avons donc cet argent représenté par la taxe de 50 cents sur chaque lampe immobilisé tout le temps que ces articles sont en magasins avant la distribution aux manufacturiers de récepteurs et au commerce. Pour les fabricants de lampes, même si nous rédigeons une facture séparée pour la taxe, cet impôt constitue une partie de leur prix de revient. Et au lieu de 100 leur compte sera de 150. Et leurs profits, quels qu'ils soient, seront ajoutés et il n'y a aucun moyen de faire autrement.

M. Beynon:

D. C'est-à-dire, s'ils ajoutent un pourcentage du prix de revient, cela sera ajouté au coût initial?—R. A leur coût initial.

D. C'est ce que je dis, cela sera également ajouté au coût initial?—R. On ne saurait les en blâmer.

D. Et une partie de votre prix de revient représentera la taxe?—R. Si nous procédions suivant les principes de la comptabilité, nous la considérerions comme une partie de notre prix de revient et l'ajouterions à nos frais fixes. Je vous en donne un exemple des moins compliqué.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a un autre mémoire à présenter.

M. Garland:

D. Un instant, s'il vous plaît,—cela serait vrai seulement si la taxe était imposée au manufacturier d'abord. Supposons que la taxe serait imposée aux détaillants de lampes?—R. Si ce pauvre détaillant n'a pas assez d'embarras avec...

D. Ne discutons pas cela, car c'est en dehors de la question. Si la taxe est imposée au détaillant, comment peut-il y avoir superposition?—R. Il n'y a rien de plus à considérer que son prix de revient et l'argent engagé dans son entreprise et, de plus, il faut tenir compte du fait que certaines lampes se brisent, qu'il constate certaines défectuosités, et le reste. Si la taxe doit être facturée au fur et à mesure des ventes au comptoir, il n'y aura pas de superposition, va sans dire. Mais je ne vois pas comment le gouvernement va pouvoir apposer ces timbres par tout le pays. Nous avons trop d'expérience pour en agir ainsi.

M. Ahearn:

D. Vous ne semblez pas disposé à vouloir partir du connu pour vous lancer dans l'inconnu?—R. Si j'envisage ces statistiques et la jolie hausse de façon dont le prix de la recette provenant des permis, hausse de près de $200,000, l'année dernière, je crois que vous avez là une assez bonne source de revenus.

M. AHEARN: Le Comité deviendrait très impopulaire si vous alliez imposer une taxe indirecte comme celle-là sur 750,000 individus, je puis vous l'assurer.

Le président:

D. Nous cherchons simplement à nous renseigner, monsieur Campbell. C'est pourquoi nous sommes ici.—R. C'est parfait.

M. BEYNON: Nous ne sommes pas le gouvernement. On ne saurait nous blâmer exclusivement, mais on pourrait nous faire des reproches au sujet de nos recommandations.

Le président:

D. Vous avez un autre mémoire à présenter, je crois?—R. Oui. Il vient de la section des détaillants du *Board of Trade,* de Toronto.

D. En avez-vous des copies?—R. J'en ai apporté une demi-douzaine: c'est tout ce que j'ai pu avoir.

D. Voulez-vous en faire la lecture?—R. Oui. (Il lit):

Le conseil du *Board of Trade,* de la ville de Toronto a appris que le Comité spécial de la Chambre des communes chargé de s'enquérir des opérations de la

Commission canadienne de la radiodiffusion est saisi d'un avis de motion proposant que la taxe d'usage actuel de $2 payée par les propriétaires de postes récepteurs soit abolie et remplacée par une taxe d'accise de 50 cents ou 75 cents par lampe comprise dans ces postes récepteurs.

Au nom des membres intéressés de cette chambre engagés dans la fabrication et la distribution des postes récepteurs et accessoires, le conseil expose respectueusement que remplacer la taxe d'usage actuelle par une taxe d'accise sur les lampes serait grandement contre l'intérêt non seulement de l'industrie de la radio et de ses diverses branches, mais aussi du public radiophile et du gouvernement. Le conseil désire formuler les vues suivantes à l'appui de son exposé:

(*a*) Si le fabricant doit être responsable du payement de la taxe au gouvernement, on la traitera probablement comme une partie du prix de revient. Par conséquent, elle se superposera plusieurs fois du grossiste au soldeur, de celui-ci au détaillant, et le reste, augmentant par là indûment le prix de détail

(*b*) Si, d'un autre côté, la taxe doit être facturée séparément lors de la vente, on verra que la taxe est d'un montant égal à un très fort pourcentage du coût des lampes et le dépassera dans certains cas.

(*c*) Il surviendra des complications relativement au renouvellement des lampes défectueuses ou brisées en cours de manutention. On suppose que la taxe proposée, comme dans le cas des autres taxes d'accise, sera sous forme d'un timbre apposé à la lampe par le fabricant. Il serait excessivement difficile, sinon impossible, de créditer comme il conviendrait le détaillant, le grossiste et le soldeur, et le reste, pour les lampes défectueuses et brisées qui seraient retournées.

(*d*) Les inventaires augmenteront en valeur. Dans certains cas, surtout pour ce qui concerne les détaillants, cette valeur sera doublée. Cela exigera de nouveaux capitaux et une plus forte assurance sur les marchandises en magasin. Ces frais supplémentaires doivent finalement passer au consommateur.

(*e*) La contrebande des lampes de radiophoniques se trouvera encouragée davantage. Il n'est aucunement difficile pour les voyageurs et les touristes de cacher sur eux trois ou quatre lampes. La contrebande des lampes était une industrie prospère il y a quelques années, même sans cet encouragement additionnel.

(*f*) Le commerce des appareils de radiophonie et des lampes va être entièrement modifié et gâté. Le renchérissement des lampes dû à l'impôt encouragera la vente des appareils inférieurs munis de moins de lampes. L'importance des ventes va se trouver réduite tant chez le manufacturier et le grossiste que chez le commerçant et le détaillant, mais le travail et les frais de vente vont demeurer à peu près les mêmes.

(*g*) La vente des lampes de renouvellement retardera. Les usagers d'appareils ne renouvelleront pas leurs lampes sauf lorsqu'elles brûleront ou manqueront de quelque manière, tandis qu'à présent les renouvellements sont plus ou moins fréquents même avant que les lampes se brisent, parce qu'on obtient une meilleure réception en bénéficiant de l'amélioration opérée dans les lampes depuis quelque deux ans, grâce aux progrès scientifiques.

(*h*) L'imposition des nouvelles lampes et la diminution des ventes pour les raisons susmentionnées vont rendre le revenu du gouvernement beaucoup moins constant que sous le régime actuel. L'impôt projeté sur les lampes va placer le fardeau sur les acheteurs futurs au lieu de le répartir comme actuellement sur l'ensemble des usagers.

(*i*) La diminution des ventes d'appareils et de lampes réduira probablement le revenu du fisc en fait de taxes d'accise.

Le conseil de notre Chambre de commerce ne désire pas seulement vous signaler les opinions précédentes quand aux mauvais effets de l'établissement d'un impôt sur les lampes radiophoniques; il veut aussi vous faire remarquer la situation très difficile et déraisonnable où le détaillant d'appareils se trouve placé par les règlements actuels relativement à la vente de ces appareils. Actuellement, le détaillant doit faire en sorte que l'acheteur d'un appareil soit porteur d'une licence ou en obtienne une avant la livraison. Le détaillant n'a pas la permission d'ajouter le prix de la licence à celui de l'appareil. Il doit, s'il fournit la licence, en inscrire la vente séparément. Par suite, nombre de ventes se trouvent manquées parce que l'acheteur refuse de payer une somme additionnelle pour la licence. Si le détaillant refuse de prendre à son compte le prix de la licence afin d'obéir aux règlements, il arrive assez souvent que la vente rate et que l'acheteur s'adresse ailleurs dans l'espoir d'éviter le prix de la licence. La tentation d'ajouter l'impôt au prix de l'appareil est donc forte et, à notre époque de concurrence fiévreuse, nombre de détaillants cèdent sans doute à cette tentation pour ne pas risquer de perdre la vente. Voilà une situation très injuste que le détaillant doit subir et à laquelle il faudrait remédier.

Nous ferons respectueusement remarquer que le système actuel d'une taxe annuelle imposée à chaque usager est le mode d'imposition le plus équitable par lequel le gouvernement puisse obtenir les fonds dont il a besoin pour les fins de la radiophonie et produira un revenu plus considérable que l'impôt projeté sur les lampes. Le système actuel d'utiliser le détaillant comme percepteur d'impôt pour l'Etat est mauvais en principe et en pratique, pour les raisons déjà mentionnées. De l'avis du conseil de la Chambre de commerce, la perception des impôts doit ressortir à un ministère, comme celui du Revenu national ou des Postes. Le ministère des Postes est préférable, car à mesure que les facilités de radiodiffusion augmenteront, la radiophonie envahira les parties les plus lointaines du pays, et comme le service postal existe même dans les plus petites agglomérations, les bureaux de postes semblent être les endroits les plus commodes pour payer la taxe d'usage.

Il est à souhaiter que le détaillant soit libéré de l'obligation de percevoir la taxe d'usage parce qu'un système de perception plus efficace, comme celui qu'on obtiendrait en utilisant les bureaux de postes, assurera un revenu plus considérable et une distribution plus équitable de la taxe, tout en évitant l'embarras souvent causé au détaillant et la situation injuste où il se trouve fréquemment par rapport à ses concurrents. Les détaillants toutefois peuvent aider la perception de l'impôt en faisant rapport périodiquement au ministère intéressé et en indiquant les noms et adresses des acheteurs d'appareils.

Il est entendu que le ministère de la Marine avertit le public, vers le 1er avril, que les licences d'appareils sont expirés et doivent se renouveler avant le 1er mai. Au lieu de cet avertissement général, si l'on envoyait un compte à chaque usager, l'effet psychologique serait très important, car la facture rappellerait d'une manière précise qu'il y a là une dette à payer, sans quoi l'usager s'expose à une amende. Nous croyons aussi que si l'on graduait la taxe de la première année en la mettant par exemple à $2 du 1er janvier au 31 mars, à $1.50 du 1er avril au 30 juin, à $1 du 1er juillet au 1er octobre et à 0.50 du 1er novembre au 31 décembre, ce système aiderait beaucoup à l'inscription hâtive de ceux qui jusqu'ici n'avaient pas de licence et ne voulaient pas s'en procurer avant l'année financière suivante.

Vos très dévoués,

le président: J. M. MACDONNELL

le gérant général: F. D. TOLCHARD.

M. GARLAND: La dernière proposition de M. Campbell ne s'applique qu'aux nouveaux appareils?

Le TÉMOIN: Elle ne s'applique qu'à la première année. Si un homme achète un appareil en automne, on croit qu'il est injuste de lui faire payer la taxe d'un an complet.

M. WRIGHT: Il y a beaucoup de bon dans cette idée. Tout le monde sait que du 1er août au 1er novembre, on se trouve dans la plus forte saison de vente de l'année, et si on demande $2 pour un usage de deux ou trois mois on encourage le client à ne pas acheter de licence.

Le témoin se retire.

Le commandant C. P. EDWARDS est appelé.

Le PRÉSIDENT: Le commandant Edwards est évidemment connu de tout le Comité. Il fait partie du personnel du ministère de la Marine et s'occupe de la perception de la taxe d'usage. Il est ici pour répondre aux questions qu'on lui posera sur la manière dont ces taxes sont perçues, les endroits où on les perçoit, les sommes perçues et ainsi de suite jusqu'à la fin.

M. Garland:

D. Examinons d'abord la déclaration de l'Association des Manufacturiers canadiens d'après laquelle il y aurait 400,000 appareils sans licence.—R. M. Campbell a dit, vous vous en souvenez, que c'était là un chiffre approximatif. Le seul chiffre auquel on puisse se fier est celui que nous fournit le recensement de 1931 et que j'ai ici. Les énumérateurs ont constaté qu'en 1931 il y avait au Canada 770,000 appareils. En 1932, il s'en est fabriqué 121,000 et en 1933, 112,000 ce qui fait, en chiffres ronds, 230,000. Comme l'a signalé M. McKenzie avec beaucoup d'à-propos, il y a un nombre étonnant de personnes qui se servent de petits appareils. On a un appareil principal au rez-de-chaussée et si quelque membre de la famille désire entendre un autre genre de programmes que les autres, il achètera un petit récepteur de $20 et l'installe dans le haut de la maison.

D. Pour $20, où pouvez-vous acheter un appareil convenable?—R. Aujourd'hui, vous pouvez en avoir un, y compris les lampes. Ces récepteurs en ont quatre. Il y a aussi les remplacements. Autrefois, les gens achetaient des appareils très coûteux et ils ont continué à le faire aussi longtemps qu'ils ont pu. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, un très grand nombre de gens ont remplacé leurs appareils ces deux dernières années; mais si l'on ajoute le nombre des récepteurs construits au nombre fourni par le recensement, nous constatons que, dans la même année, il devait y avoir 761,000 plus 230,000 appareils au Canada.

M. Beynon:

D. En quelle année?—R. En 1931-1932.

D. Combien de licences avez-vous émises en 1931?—R. Six cents quelques mille, je crois. Je ne reculais pas si loin. En 1931, nous avons vendu 523,000 licences; et l'année précédente, 423,000.

D. Combien d'appareils le recensement indique-t-il?—R. 770,000, et l'année suivante, 1932-1933, nous avons vendu 761,000 licences.

D. Il y aurait ainsi tout au plus 160,000 appareils sans licences—R. A peu près ce nombre pour cette année-là.

M. Mackenzie:

D. Quel chiffre avez-vous donné pour 1931?—R. Nous comptons l'année 1931-1932. Bien que nous disions 1932 la taxe d'usage est réellement perçu en 1931. Il y a neuf mois en 1931. Je crains de n'avoir pas les chiffres complets. Ce fut environ 600,000.

D. Je compare cela au rapport sur les licences.

Le président:

D. Avez-vous fractionné ces chiffres pour connaître le nombre de licences par provinces et par villes?—R. Oui.

D. Et la situation de chaque groupe par rapport au paiement de ses justes dettes?—R. Le chiffre exact pour 1931-1932 est de 598,358.

D. L'année du recensement?—R. Oui.

M. Beynon:

D. Cela couvre réellement l'année du recensement?—R. Oui.

D. Et il y avait 770,000 appareils?—R. L'année suivante nous avons vendu 65,000 licences de plus.

D. N'est-il pas vrai qu'il y a aussi un bon nombre d'appareils de fabrication domestique?—R. Pas aujourd'hui, monsieur.

D. Il n'y en a plus?—R. Pas aujourd'hui, ou très peu,

D. Pourquoi le pensez-vous?—R. D'après les renseignements des inspecteurs. Dans la ville d'Ottawa, si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas plus de deux appareils de fabrication domestique.

M. AHEARN: Et dans l'Ouest?. . .

M. Beynon:

D. Dans la ville d'Ottawa il peut en être ainsi, mais dans les régions rurales, je crois que la situation est différente. . . ?—R. C'est possible, monsieur.

M. Garland:

D. Pouvez-vous le savoir assez bien d'après la vente des pièces? avez-vous des chiffres sur la vente des pièces?—R. Oui, ce serait une bonne manière de le savoir.

D. Monsieur Beynon peut avoir raison, mais je constate une baisse radicale dans le nombre des appareils de fabrication domestique, dans notre région.

M. BEYNON: Il y a une forte baisse, mais il y en a encore un grand nombre.

M. WRIGHT: Ces deux dernières années, la vente des pièces a été à peu près nulle dans la région.

M. Beynon:

D. La vente des pièces d'appareils de fabrication domestique?—R. Je ne sais pas. Quelqu'un m'a dit l'autre jour qu'il y en avait un grand nombre. Je n'ai pas de renseignements précis sur ce point.

Le président:

D. Commandant Edwards, pour revenir à ma question concernant la répartition de ces chiffres provenant du recensement, avez-vous des données indiquant où se trouvaient les appareils sans licence soit à la campagne, soit à la ville, dans les différentes provinces?—R. Je vais vous donner les chiffres du recensement tout d'abord, et les chiffres des licences ensuite: Ile-du-Prince-Edouard, chiffre du recensement, 3,080; nombre de licences, 1,484; Nouvelle-Ecosse, chiffre du recensement, 25,704; licences, 26,824—il y a là augmentation; Nouveau-Brunswick, chiffre du recensement, 15,765, licences, 16,908; Québec, chiffre du recensement, 150,469, licences, 195,389; Ontario, chiffre du recensement, 364,312, licences, 340,347; Manitoba, chiffre du recensement, 45,219; licences, 47,980; Saskatchewan, chiffre du recensement, 55,330; licences, 32,367; Alberta, chiffre du recensement, 44,363; licences, 38,380; Colombie-Britannique, chiffre du recensement, 66,124, licences 61,368; Yukon, chiffre du recensement, 70; licences, 241.

M. Garland:

D. Comment expliquez-vous les derniers chiffres?—R. Il y a là sans doute une différence de temps. Il se peut qu'on ait fait une bonne année et qu'on ait acheté les cent appareils additionnels.

M. McKenzie:

D. Quel moyen employez-vous pour induire les gens à acheter des licences? Que faites-vous?—R. Ces deux dernières années, notre premier soin était de repérer les nouveaux appareils. Nous avons adopté un règlement par lequel tout commerçant qui vend un appareil doit faire en sorte que la licence soit émise. Autrement dit, la responsabilité lui incombe.

D. L'été dernier, je me trouvais à un endroit où les gens avaient un appareil récepteur depuis un bon nombre d'années. J'ai parlé de la licence. Ils ont répondu: "Quoi, y a-t-il une taxe d'usage à payer? Nous n'en avons jamais entendu parler."—R. Le levain travaille lentement. Nous avons un autre règlement d'après lequel tous ceux qui réparent des appareils doivent en faire rapport. Ils doivent s'assurer qu'une licence est émise. Tout appareil se détériore dans l'espace de deux ou trois ans. Et dès qu'on le fait réparer soit à la maison, soit à un atelier, nous vendons la licence ou nous obtenons le nom et l'adresse du propriétaire, et de cette manière nous obtenons des renseignements sur le nombre de récepteurs sans licence. Dès qu'un propriétaire se trouve sur la liste, il ne peut en faire biffer son nom à moins d'avoir démontré à l'un des fonctionnaires du ministère qu'il n'a plus d'appareil.

D. Je ne suis pas surpris des nouvelles venant de la Saskatchewan. Je sais que les gens n'y prennent pas de licences simplement parce qu'ils ne savent où s'adresser.

M. McLure:

D. Le ministère peut-il percevoir la taxe d'usage; en a-t-il jamais exigé le paiement des propriétaires récalcitrants?—R. Vous abordez la question de la mise en vigueur de la loi. Pendant cette période de crise, nous n'avons pas eu pour système de poursuivre un homme avant d'être convaincus qu'il refusait absolument de payer. Cela soulève un point auquel le Comité pourrait bien donner quelque attention.

D. J'ai raison de croire qu'on n'a jamais perçu la taxe d'usage de cette façon au Canada?—R. Oh, oui, on l'a souvent perçue de cette façon. Nous avons eu plusieurs milliers de causes en ces dernières années. Cependant, un si grand nombre de personnes sont aujourd'hui sous le régime du secours qu'il nous incombe d'administrer cette loi avec discernement.

M. Wright:

D. Vous dites que la taxe a été perçue? Entendez-vous par voie de recours aux tribunaux?—R. Nous avons intenté environ 3,000 poursuites depuis l'entrée en vigueur de la loi.

M. Garland:

D. Depuis 1930?—R. Non, non pas depuis 1930. Nous ne nous adressons pas aux tribunaux à moins d'essuyer un refus catégorique.

M. AHEARN: Qui se charge de la poursuite?

Le TÉMOIN: Des fonctionnaires du ministère.

M. Beynon:

D. N'est-ce pas un fait que dans bien des cas l'inspecteur se présente et leur dit qu'ils seront poursuivis s'ils ne se procurent pas de permis? S'en procurent-ils alors?—R. Il cherche à les convaincre par tous les moyens; nous allons décrire la situation de cette façon.

D. Il existe des cas où on agit de cette façon, et les intéressés paient la taxe?—R. Oui. Naturellement, du moment qu'on nous avise au sujet d'un appareil, le nom et l'adresse du propriétaire sont inscrits dans nos registres, et il nous incombe de voir à ce qu'il se procure un permis. C'est ce que nous essayons de faire dès qu'il est inscrit sur notre liste.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. Ce n'est pas à l'appareil mais à l'individu qui est l'objet du permis?—R. Oui.

D. Prenez le cas de l'individu qui possède deux ou trois appareils et se procure un permis?—R. Si les appareils sont dans le même local et si ce sont les membres de sa famille qui les utilisent, un seul permis suffit.

D. Et que dites-vous d'une maison de rapport?—R. Si un homme est pensionnaire et possède un appareil qui se trouve sur les lieux, il doit se procurer un permis. Je crois que son logement constitue un domicile distinct au sens de la loi.

Le président:

D. Que fait-on dans le cas d'un hôtel où il y a un appareil dans chaque chambre?—R. Le propriétaire se procure un permis pour tout l'hôtel.

M. GAGNON: Cela n'est guère juste.

M. BEYNON: Cela expliquerait une grande partie de la différence.

Le TÉMOIN: Dans le cas d'un hôtel, un seul appareil est habituellement installé au sous-sol. Il n'y a qu'un haut parleur dans chaque chambre et cela ne ressort pas à notre compétence. Un haut parleur correspond à un appareil de téléphone ordinaire et cela échappe à notre compétence qui s'applique seulement à la radiophonie. Mais si l'hôtel avait un appareil récepteur dans chaque chambre, et si on s'en servait pour capter des émissions, alors nous exigerions de l'exploitant de l'hôtel une taxe de $2 pour tout tel appareil.

M. MCKENZIE: Si j'avais un poste téléphonique dans ma demeure et je faisais installer un poste supplémentaire à l'étage supérieur, je payerais un supplément.

M. AHEARN: La Loi peut comporter des dispositions à cet effet.

Le TÉMOIN: On pourrait la modifier facilement.

M. Beynon:

D. Qu'arrive-t-il dans le cas d'un homme qui possède un automobile muni d'un appareil récepteur et qui a aussi un appareil dans sa demeure?—R. Le permis que nous lui accordons pour l'appareil dans sa demeure l'autorise à adapter un appareil à son automobile.

D. Eh bien, pouvez-vous me dire pourquoi on agit de la sorte?—R. L'octroi d'un permis pour un appareil adapté à un automobile ne constitue pas la moindre de nos difficultés. La réglementation est quelque peu compliquée. Il faut arrêter l'automobile pour s'assurer si le propriétaire y a adapté un appareil, puis vous constatez s'il a un permis. Par ailleurs, nos gens tiennent beaucoup à ce que des automobilistes américains qui viennent au Canada soient autorisés à utiliser les appareils récepteurs adaptés à leurs automobiles sans être requis de se procurer un permis, particulièrement quand il s'agit de personnes qui viennent ici pour une période, disons, de vingt-quatre heures. Mon ministre a décrété qu'il convenait d'accorder ce privilège aux automobilistes américains. On décida aussi que si nous devons accorder ce privilège aux touristes des Etats-Unis il convenait d'accorder le même privilège à nos propres citoyens.

D. Pour ce qui regarde un permis d'automobile, un touriste américain peut entrer ici avec un permis américain. On lui permet de circuler dans toutes les provinces. Un automobiliste de la Saskatchewan avec un permis de ladite province peut passer de la Saskatchewan en Ontario, mais il n'y a rien qui justifie l'octroi d'un seul permis à un Canadien qui utilise deux automobiles.—R. Non. Cependant, on permet par voie de concession au conducteur canadien d'un automobile d'adapter un récepteur à son automobile s'il s'est procuré un permis pour l'appareil récepteur dans sa demeure.

D. J'ai un bon ami qui a un appareil récepteur dans son plain-pied et un autre adapté à son automobile; ils sont seulement deux, lui et sa femme. Elle est aux écoutes dans sa demeure tandis qu'il capte des émissions en se promenant à travers le pays?—R. C'est simplement une question de régie; c'est la ligne de conduite que le gouvernement a établie.

Le président:

D. Existe-t-il une raison pour que la licence ne s'applique pas à l'appareil plutôt qu'au propriétaire, tout comme dans le cas d'une automobile?—R. Il existe certaines difficultés sous ce rapport. Les conseillers juridiques de la Couronne ont été consultés à cet égard. L'identification de l'appareil constitue une des difficultés. Vous pouvez identifier un automobile assez facilement, mais un appareil récepteur est très difficile à identifier.

M. Beynon:

D. Pourquoi pouvez-vous identifier un automobile plus facilement qu'un appareil récepteur?—R. Eh bien, par exemple, par le numéro du moteur et le numéro de l'automobile.

D. Les appareils ne sont-ils pas numérotés?—R. Non. Cependant, les appareils peuvent porter le numéro de série du fabricant.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. Seriez-vous disposé à vous prononcer sur le projet d'un impôt sur les lampes?—R. Nous avons étudié cette question à différentes reprises depuis dix ans. Ce projet revêt un aspect des plus attrayants. Cependant, voici la difficulté qui se présente aujourd'hui: vous devez aviser aux moyens qui vous permettront de percevoir des revenus au montant d'un million et quart de dollars, mais quand nous envisageons la situation, l'organisation que le Parlement a prévue, telle que la Commission de la radiodiffusion et le régime de la radiophonie en général exigeront une affectation de plus d'un million de dollars par année pour assurer une administration satisfaisante. Je crois avoir exprimé l'opinion au Comité précédent que vous ne pouvez appliquer le régime prévu avec $1,000,000 par année, et à mesure que les conditions économiques s'amélioreront, et cette organisation prend plus d'envergure, il nous faudra percevoir un montant de deux millions et demi de dollars, si on met à exécution le projet plus vaste que le premier comité a recommandé. Il va sans dire que cela dépend du bon plaisir du Parlement.

M. Beynon:

D. Eh bien, éprouverait-on de la difficulté à percevoir ce montant au moyen d'un impôt sur les lampes?—R. Voilà la question. La statistique révèle qu'un million et demi de lampes ont été fabriquées en 1928; en 1929, le nombre s'établissait à tout près de trois millions; en 1930, trois millions cent mille; en 1931, trois millions trois cent mille; en 1932, le chiffre de production a fléchi à deux millions sept cent mille, et l'an dernier, la production a baissé à un million sept cent mille. Ce sont des chiffres approximatifs.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. C'est l'incertitude quant au montant à percevoir qui fait surtout le fond de votre objection?—R. Je ne m'oppose pas au projet, j'analyse tout simplement la situation. J'ai ici une note provenant de la *Northern Electric Company*. La compagnie de téléphone Bell, comme vous le savez, utilise des lampes de radio sur toutes ses lignes transcontinentales, et elle tient à se procurer une lampe qui durera longtemps, et la lampe qu'elle utilise aujourd'hui dure en moyenne dix-huit mille heures. La lampe ordinaire de radio que l'on fabrique aujourd'hui est censée durer mille heures, soit un an. C'est la période que les fabricants calculent. En fait, une lampe ne dure guère plus, et il existe plusieurs appareils

qui ont été utilisés plus de cinq ans, mais rien au monde n'empêche les fabricants de produire une lampe qui durera dix-huit mille heures ou une période égale à dix-huit ans. Dès que vous appliquez un impôt sur les lampes, c'est-à-dire un impôt qui suffira à rapporter $1,250,000, 75 cents ou $1 par lampe, vous vous trouvez en face d'une difficulté. Il ressort aussi que le manufacturier peut mettre dans une ampoule une enveloppe équivalant de plusieurs lampes. On n'éprouve pas de difficulté à grouper trois lampes dans une même ampoule et cela pose un autre problème. En d'autres termes, au lieu d'acheter trois lampes vous n'en acheteriez qu'une.

M. Garland:

D. Que pensez-vous, commandant, du projet d'impôt sur les appareils suivant la puissance ou le nombre de lampes?—R. Je crois que le projet est en soi fort recommandable, si on peut l'appliquer d'une façon pratique, c'est-à-dire, il vous faudrait résoudre le problème que comporterait la perception de l'impôt. Un homme se rend à un magasin pour se procurer une licence. Il ne sait combien de lampes son appareil renferme, règle générale, il n'est pas intéressé, et il dirait peut-être que l'appareil récepteur contient trois lampes quand en réalité il en contient dix. Cela signifie que nous serions obligés d'envoyer un homme à toutes les maisons vérifier le nombre de lampes de chaque appareil. Je crains que les frais absorberaient les avantages financiers que nous en retirerions, parce que vous vous rendez compte de l'impossibilité d'envoyer des inspecteurs visiter huit cent mille maisons.

D. Je suis heureux que vous signaliez des difficultés d'ordre pratique, des raisons très précises. Avez-vous quelques propositions à soumettre?—R. La Commission Aird a discuté cette question des lampes, et on exprima alors l'opinion qu'un petit impôt sur les lampes serait très utile. Par exemple, le coût actuel du permis est de $2. Si nous avons besoin de $500,000 de plus, alors j'affirmerais qu'un impôt de 25 cents sur les lampes serait un moyen facile de prélever le montant sans augmenter la taxe. La perception d'un tel impôt serait très facile. J'ai conféré avec les autorités de l'Accise et j'apprends qu'ils perçoivent actuellement une taxe d'affaires de 5 p. 100 des fabricants de lampes et il s'agit simplement d'ajouter 25 cents de plus. En supposant que deux millions de lampes constitueront la production annuelle moyenne, un impôt de 25 cents vous rapportera un demi-million de dollars, ou ce qui rapporterait une augmentation de la taxe de 40 ou 50 cents.

M. Gagnon:

D. Pourriez-vous dire quel montant vous avez perçu au cours des deux dernières années financières?—R. Oui. Les perceptions nettes, c'est-à-dire le montant net à verser au ministère, déduction faite des commissions aux commerçants, s'établit à $1,407,921.05.

D. De quelle année s'agit-il?—R. Il s'agit de l'année 1932-1933, la première année de la Commission. Les chiffres définitifs pour l'année financière courante ne sont pas encore prêts, mais nous avons les données de onze mois et nous pouvons faire une estimation assez exacte. Suivant notre estimation, le montant sera de $1,297,500. Nos revenus ont fléchi d'environ $100,000 cette année.

D. N'est-ce pas étonnant puisque le nombre des appareils est censé avoir augmenté?—R. Oui. Nous avons été en butte à certaines difficultés cette année. Nous avions une cause concernant la radiophonie à Windsor. On révoqua en doute la validité de la Loi sous l'empire de laquelle nous percevons ce revenu. Il y eut plusieurs délais mais la Cour suprême d'Ontario fut finalement saisie de la cause au mois de mars. Nous eûmes gain de cause, mais il était alors trop tard pour instituer bien des poursuites pour l'an dernier. La cause a donné lieu à beaucoup de publicité en Ontario, et nous attribuons à ce retentissement la plus grande partie de cette réduction de revenus.

D. Pouvez-vous me dire quelle portion de la recette globale a été dépensée? —R. Entendez-vous depuis les débuts de la Commission de la radiodiffusion.

D. Oui, depuis les débuts de la Commission.—R. La Commission fut constituée au cours de l'année financière 1932-1933, il y a deux ans, lors de l'adoption de la Loi; aussi, il convient, je crois, de lui créditer tout le revenu perçu cette année-là. Nous avons commencé à percevoir les revenus le 1er avril, et le projet de loi relatif à la Commission de la radiodiffusion, si j'ai bonne mémoire, fut adopté le 24 mai, je me propose de lui donner le bénéfice du revenu perçu durant toute l'année. Le montant net perçu fut de $1,407,921. Le coût de la perception et les frais qu'occasionna le service local de l'interférence se sont chiffrés à $235,301.15. La Commission de la radiodiffusion dépensa elle-même $149,296.92, ce qui laisse un solde disponible de $1,023,322.98 pour l'année 1932-1933, qui est actuellement entre les mains du receveur général. Ainsi, le report, cette année, est de $1,025,000 en chiffres ronds. On estime à $1,297,500 le revenu total de l'année courante, c'est-à-dire de l'année qui vient de clore, 1933-1934. Les frais de perception et le service d'interférence local représentent approximativement $249,000. Nous n'avons pas de chiffres touchant les déboursés de la Commission de la radiodiffusion au cours de l'année écoulée, mais en supposant qu'elle va dépenser le montant total du crédit qui lui a été voté, soit, $1,025,000, il lui restera un solde disponible de $25,000 cette année. Ainsi, le montant total à la disposition de la Commission du chef de deux années d'administration, est de $1,046,822.98.

D. La Chambre des communes a voté un crédit de $1,000,000 il y a quelques semaines?—R. Ce montant est pour l'année prochaine et sera pris à même le revenu de la présente année. Il n'en est pas question dans cet exposé.

Le président:

D. Ainsi donc, combien a-t-on perçu des détenteurs de permis au Canada? —R. $1,046,822.98, plus tout solde, s'il y en a, que la Commission de la radiodiffusion a en mains, déduction faite des frais d'administration de l'an dernier.

M. Garland:

D. Pouvez-vous indiquer les frais imputables à votre ministère?—R. Oui, monsieur, je puis vous indiquer les frais, si vous le voulez. Je préfère prendre les chiffres de la dernière année financière, 1932-1933, savoir $235,000. J'ai les données de toute l'année. Frais de vente des permis, monsieur Garland, $74,-218.89—au chapitre de l'administration.

D. Ce sont les frais?—R. Oui, et les frais du service d'interférence local se chiffra à $161,082.26. Voici les chiffres approximatifs pour l'année 1933-1934: Vente de permis, $70,000, et service d'interférence, $179,000.

D. Voudriez-vous indiquer au Comité la méthode exacte qui régit la perception de la taxe d'usage?—R. Oui. Nous nommons nos agents les marchands d'appareils radiophoniques, et nous leur accordons une commission de 15 cents. Ils achètent le livret de licences du surintendant local et le paient au taux de $2 la licence moins la commission de 15 cents.

M. Ahearn:

D. Quel est le surintendant local? Est-il fonctionnaire de votre ministère? —R. Oui. Le territoire canadien est réparti en divisions pour cette fin; nous avons des inspecteurs de division dans les provinces Maritimes, à Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Victoria. Chacune de ces divisions à son tour est pourvue de sous-inspecteurs; par exemple à Saint-Jean, N.-B.; Québec, Sherbrooke, Ottawa, Kingston, Windsor, London, Kitchener, Hamilton, North-Bay, Fort-William, Moose-Jaw, Saskatoon, Edmonton et Vancouver, nous avons en tout 23 établissements permanents dans tout le pays.

D. Qui est surintendant local à Ottawa?—R. C'est une petite division, monsieur, et le service des licences est sous la direction d'un monsieur Whiteside.

D. Est-ce un fonctionnaire de votre ministère?—R. Oui. Nous avons nommé l'année dernière 3,918 marchands d'appareils, et avec une commission de 15 cents, ils ont vendu 479,997 licences, soit 62 p. 100 du total des licences vendues, et les commissions ont formé un total de $74,733.45. Le mode suivant de distribution est par l'entremise des banques. 137 banques ont vendu 18,620 licences moyennant une commission de 15 cents, soit 2.4 p. 100 du total.

M. Garland:

D. Sur la même base que les marchands?—R. Oui. Nous avions aussi comme agents 4,188 bureaux de poste. M. Campbell a laissé l'impression que les bureaux de poste ne comptaient pas; ils comptent réellement, et nous les avons employés autant que possible, car ils nous ont vendu 150,429 licences, soit 19.7 p. 100 du total. Aux maîtres de poste salariés, nous avons payé une commission de 5 cents, et aux maîtres de poste à commission, dans les bureaux appelés comptables, nous avons payé la commission régulière de 15 cents. 292 divisions de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ont vendu 7,337 licences; ces vendeurs n'ont reçu aucune commission en 1932; ils reçoivent maintenant une commission de 25 cents par licence. Ils ont vendu 9 p. 100 du total. Nous avons ensuite nos propres inspecteurs et agents, et nos quartiers généraux, qui ont une commission de 25 cents par licence. Ils ont vendu .9 p. 100 du total. Nous avons inauguré, il y a un an, la visite de maison en maison dans le but de dresser une liste complète des propriétaires d'appareils dans le Dominion. Les démarcheurs ont travaillé pour une commission de 40 cents la licence. Ils ont visité autant que possible toutes les maisons du Canada et nous informèrent s'il s'y trouvait ou non un appareil, et si le propriétaire détenait une licence. Ils se sont efforcés de vendre une licence à ceux qui n'en avait pas, et nous les avons aidés à le faire; nous avions en 1932-1933 153 démarcheurs qui vendirent 87,688 licences. Le total payé en commission à des personnes en dehors du service, pour l'année 1932-1933, s'établit à $128,422.77.

D. Les frais de perception payés en dehors du service se sont élevés à combien?—R. Le montant pour l'année est de $206,591.15, soit une moyenne de 27 cents .12 par licence.

D. Monsieur le président, je confesse que je suis quelque peu embrouillé. Le premier chiffre donné pour les licences est de $74,000, et maintenant nous avons $206,000.

Le TÉMOIN: Je crois que vous m'avez demandé comment se divisait la somme de $235,000, et j'ai donné $74,000 pour la partie administrative et $161,000 pour la suppression des interférences.

M. Garland:

D. Alors les frais réels de la perception de la taxe a été de $206,000?—R. Oui, $206,581.15.

D. Pourquoi donnez-vous une commission de 25 cents aux membres de la Gendarmerie, et seulement 15 cents aux autres?—R. C'est le chiffre qui a été fixé pour la présente année.

M. Gagnon:

D. N'est-ce pas parce qu'ils doivent parcourir des distances considérables? —R. Oui, et à cause de la comptabilité.

M. Ahearn:

D. Ils ont de longs voyages à faire?—R. Oui, de très longues distances à parcourir. C'est le chiffre qui a été fixé après étude et discussion de la situation entre le ministère et la Gendarmerie.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. Que recommanderiez-vous comme la meilleure ligne de conduite à suivre pour obtenir les meilleurs résultats?—R. Nous avons étudié cette question avec

le plus grand soin, avec l'aide des experts de la Commission du service civil, du bureau de l'Auditeur général et du Contrôleur du Trésor; et je suis d'avis que, pour tous les systèmes proposés, il faut être prudent avant de s'éloigner de la base actuelle. Nous en sommes rendus à la conclusion, je le crains, qu'il faudra instituer bien des poursuites, si nous voulons améliorer la situation sensiblement. En d'autres termes, il y a environ 500,000 personnes qui vont chaque année au bureau de poste ou chez les marchands d'appareils, pour acheter leur licence, mais le reste ne veut pas en acheter, même si on les sollicite ou les presse de le faire; ces gens ne veulent pas être ennuyés; ils considèrent la chose comme une taxe mal venue, et ils n'achèteront leur patente que s'ils voient dans les journaux le nom d'un de leurs amis qui a été poursuivi et condamné par un magistrat à une amende de $10 et $2; c'est la manière la plus efficace et la plus économique de percevoir la taxe.

M. Ahearn:

D. Qu'est-il arrivé dans la cause de Windsor dont vous avez parlé?—R. Nous avons finalement obtenu une décision favorable de la division des appels de la cour Suprême d'Ontario.

D. La cause a été portée de nouveau en appel?—R. Oui.

Le président:

D. Et il n'y a rien de définitif encore?—R. Non.

D. Vous avez dit tantôt que la difficulté pour taxer l'appareil au lieu de l'individu se trouve dans l'identification de l'appareil; il semble plus facile d'identifier les personnes, mais je me demande quel est le mode le plus difficile; l'appareil ne pourrait interjeter appel, dans tous les cas?—R. Non, il y aurait cet avantage.

M. Beynon:

D. Il y aurait moyen de numéroter les appareils afin de pouvoir facilement les identifier?—R. La chose serait possible, mais je n'en vois par la nécessité.

D. Je veux dire pour taxer l'appareil. Un propriétaire peut avoir deux appareils ou plus, et il lui faudrait alors autant de licences?—R. Oui.

Le président:

D. Au besoin, les licences pourraient être collées au dos ou à l'intérieur des appareils chaque année. Cela empêcherait un propriétaire d'avoir deux appareils et une seule licence. Il ne pourrait les changer facilement?—R. Non.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. Si le propriétaire devait, en achetant sa licence, affirmer qu'il n'a qu'un appareil, est-ce que ce ne serait pas une meilleure manière que de tenter d'identifier les appareils?—R. Les deux modes sont pratiques: taxer soit l'appareil, soit l'individu. Les légistes de la Couronne croient qu'il est plus pratique de taxer l'individu, et je crois que le ministère est aussi de cet avis.

Le président:

D. Voulez-vous, monsieur Edwards, nous préparer un mémoire sur la taxation des appareils ou les individus, afin que nous puissions soumettre cela aux légistes de la Couronne et obtenir une opinion par écrit?—R. Oui.

M. Garland (Bow-River):

D. A propos de la taxation de l'appareil et de l'imposition de 25 cents sur les lampes...—R. D'après les chiffres de l'année dernière, à 25 cents par lampe, cela donnerait un total d'environ $400,000.

D. Au sujet de la suggestion du président, je veux vous dire de mettre par écrit toutes les modifications de la loi qui vous paraîtront nécessaires, afin que nous puissions les soumettre aussi aux légistes de la Couronne.—R. Je n'ai pas

bien compris cela; vous désirez un mémoire d'abord sur la taxation soit de l'appareil, soit de l'individu.

D. Oui?—R. Et un deuxième sur les modifications nécessaires pour la perception d'une taxe sur les lampes.

D. Oui?—R. Il faudrait inclure cela dans le budget de cette année, et spécifier qu'une taxe spéciale sera perçue par le service de l'Accise.

M. Beynon:

D. Que pensez-vous de la thèse de M. Campbell sur la taxe de superposition? —R. J'ai ici quelques chiffres que je dépose avec une certaine répugnance, car ils ne sont pas de moi; je les puise au Bureau fédéral de la statistique; et d'après ces chiffres, il a été produit, en 1933, 112,273 appareils et 1,731,569 lampes. La maufacture qui les vend établit la valeur au chiffre de $1,023,364, ce qui donne une valeur moyenne de 62 cents par lampe. Si nous examinons maintenant les appareils-types mis sur le marché, ceux de 12 lampes et de 6 lampes, et les autres, nous trouvons que la valeur moyenne au détail dans la moyenne des appareils est de $2.34.

Le président:

D. C'est un fort écart dans les prix?—R. Ce ne sont pas mes chiffres, vous le comprenez, messieurs; je ne fais que les citer. Nous trouvons que le prix moyen des lampes sur les appareils de la *General Elctric* est de $2.34; et sur les appareils Stromberg Carlston, $2.61, une lampe différente sans doute et un peu plus coûteuse. Nous pouvons déposer la liste de prix des lampes devant le Comité, si vous le désirez.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. Je puis dire d'après les témoignages entendus qu'une taxe sur les lampes ne serait ni pratique, ni fructifiante?

Le PRÉSIDENT: Bien, je crois utile pour le Comité d'avoir ces chiffres, afin qu'il puisse les examiner.

M. Garland (Bow-River):

D. Vous ai-je bien compris tantôt, alors que nous discutions les plaintes et les recommandations du Comité d'il y a deux ans, et avez-vous dit que l'on pourrait imposer cette taxe avec succès seulement si, en sus de la licence de $2, la taxe était de 25 cents par lampe?—R. Non, monsieur. Le point que je voulais établir c'est que si la Commission fonctionne aujourd'hui avec moins de $1,000,000 de dépenses, nous savons tous que, pour exploiter les stations puissantes que le dernier comité avait en vue et pour donner des programmes de 16 à 18 heures tous les jours, il faudra lui accorder plus d'un million. Le chiffre que j'ai à l'idée est d'au moins $2,000,000 et probablement plus; et, par suite, si le Comité décide de prendre ce montant sur les lampes seulement, il faudra une taxe très élevée, ou bien il sera nécessaire de continuer le système des licences pour obtenir chaque année un revenu suffisant.

D. Je suppose que votre plan consiste à garder la licence actuelle de $2 plus 25 cents par lampe?—R. Supposons que le Comité décide d'augmenter le crédit de la Commission, et que vous ayez besoin d'un surplus de revenu d'un demi-million; nous pouvons percevoir sur les licences environ un million et demi, peut-être un peu plus, puis ensuite un demi-million sur les lampes, sans augmenter le prix de la licence; nous allons faire beaucoup de travail cette année, maintenant que la plupart des décisions sont rendues et que nous aurons peu de poursuites; nous avons dans nos livres une nombreuse liste de noms de personnes qui n'ont pas payé leur licence l'année dernière.

D. Cette proposition serait probablement la meilleure manière de prélever le revenu nécessaire?—R. Elle peut donner un surplus de $500,000. Il me semble que le système est possible et n'imposerait pas, je crois, de trop grandes difficultés aux fabricants de lampes. J'hésite à recommander davantage.

D. Mais vous êtes en faveur de cette mesure?—R. Je dis que l'on peut la mettre en pratique. Loin de moi le désir de prédire l'effet de la superposition anticipée par M. Campbell; je ne suis pas compétent en la matière. Je puis dire qu'il n'en résultera aucun mal, et que ce serait une bonne manière de percevoir un surplus de $500,000 sans augmenter le prix de la licence.

D. Au sujet des règlements à appliquer, avez-vous des recommandations à faire quant aux plaintes relatives aux appareils d'électrothérapie?—R. C'est une question que nous avons discutée à fond, pour savoir, si le gouvernement peut passer une loi qui forcera les usagers de ces appareils d'électrothérapie à s'en servir sans causer d'interférence. A l'heure présente le plus grand problème au Canada c'est celui des tramways. Si nous avions une loi nous autorisant à interdire le brouillage aux heures d'écoute, il nous faudrait arrêter tous les tramways du pays.

M. AHEARN: Je suis opposé à cela.

Le TÉMOIN: Nous avons hésité à recommander une loi semblable, parce que nous constatons que dans tous les cas de brouillage, celui qui en est la cause, qu'une fois averti ne refuse presque jamais d'y remédier.

M. Garland (Bow-River):

D. Mais il est quelques cas où vous avez recommandé le blindage de ces appareils d'électrothérapie, parce que les propriétaires ont refusé de faire des changements?—R. Oui, nous avons eu de ces cas.

D. Que recommandez-vous à ce sujet?—R. Nous avons constaté en pratique qu'ils ont soit blindé leur appareil, et le trouble est disparu, ou ils ont convenu de se servir de ces appareils aux heures où ils ne causent pas de brouillage.

D. Vous avez eu une plainte sérieuse à Vancouver?—R. Oui.

D. A ce sujet, votre inspecteur de Vancouver, M. Bowerman, dit dans une lettre:

> Nous avons envoyé votre lettre récente à Ottawa et nous avons recommandé l'adoption d'une loi portant sur cette question. Nous l'avions déjà fait, et nous croyons que le ministère désire vivement l'adoption d'une loi qui permettra d'éliminer ce genre de brouillage.

R. Si le ministère avait autorité pour faire ce qu'il demande, nous tâcherions d'en user avec la plus grande discrétion. Et cette autorité, on ne peut nous la conférer qu'en la rendant aussi pleine que possible, au point même qu'elle m'effraie, si je puis dire.

D. Cet individu fait fonctionner son appareil à toute heure, à 7, 8 et 9 heures du soir.—R. Je voudrais bien avoir le droit de l'en empêcher.

D. C'est dans des cas comme celui-là qu'il vous faudrait l'autorité, lorsque les gens refusent de coopérer?—R. Oui.

D. Quelle sorte de pouvoirs demandez-vous?—R. Si la Commission est disposée à le recommander, comme je l'ai dit...

Le président:

D. Le seul droit que vous avez à l'heure actuelle est de trouver la cause du brouillage et de montrer aux gens la façon d'y remédier, libre à eux de le faire s'ils le veulent?—R. Ils peuvent y remédier s'ils le veulent.

M. Garland (Bow-River):

D. Voici le cas d'un individu qui fait marcher son appareil à toute heure du jour et de la nuit, alors que ses voisins, dans tout le pâté de maisons environnant, sont à l'écoute—les heures sont indiquées ici: 6 h. 05, 7 h. 10 et 8 h. 10.

Le président:

D. Dans un cas comme celui-là, le propriétaire de l'appareil ne pourrait-il pas être poursuivi pour nuisance publique?—R. Je ne le pense pas.

M. GAGNON: S'il se conforme à la loi en se servant d'appareils nécessaires et utiles à ses affaires, je ne crois pas qu'il commette une nuisance.

M. GARLAND (*Bow-River*): Voilà une chose que nous ne devons pas perdre de vue, monsieur le président.

M. Beynon:

D. A votre avis, pour que ces pouvoirs vous soient de quelque utilité, il faut qu'ils soient très étendus?—R. C'est mon opinion.

D. Pensez-vous que de tels pouvoirs puissent vous causer des difficultés? Prenons, par exemple, les tramways, vous pourriez user de votre autorité pour les empêcher de circuler et cependant le public s'en sert continuellement?—R. Les pouvoirs que je réclame nous permettraient, je suppose, d'empêcher M. Ahearn...

D. C'est pourquoi vous en avez peur?—R. Je n'ai pas dit qu'ils nous faisaient peur, mais nous hésitons à les recommander.

D. Ils pourront causer des complications?—R. Ils pourront embarrasser le ministre.

D. Vous dites que vous corrigez ces défauts mais vous n'empêchez pas les tramways de circuler—voilà ce qui va causer des difficultés?—R. Oui.

M. Garland (Bow-River):

D. N'est-il pas vrai que la plupart des plaintes que vous recevez et auxquelles vous ne pouvez pas donner suite parce que vous n'avez pas l'autorité voulue, ne visent pas surtout les tramways?—R. Les gens comprennent bien que vous ne pouvez pas arrêter la circulation des tramways.

D. Il faudrait alors que la législation soit faite de telle façon qu'elle ne touche pas à l'exploitation des lignes de tramways?

D. Pensez-vous que nous ne pourrions pas modifier la Loi de façon à vous donner certains pouvoirs au sujet de ces appareils d'électrothérapie?—R. Je crois que vous pourriez les appliquer à certaines fins, comme, par exemple, l'élimination du brouillage provenant de sources bien définies comme les accessoires de ménage, les appareils d'électrothérapie, les enseignes lumineuses intermittentes et autres choses analogues d'usage public mais les limiter dans le cas de certaines compagnies d'utilité publique. Nous avons, par exemple, une ligne de transmission électrique de plus de 120 milles qui cause du brouillage sur toute sa longueur et nous ne pouvons pas la supprimer. C'est une ligne à haute tension quelque part dans le bas de la province de Québec, je crois.

M. Gagnon:

D. Savez-vous à quelle compagnie elle appartient?—R. Il faudrait que je m'informe. La seule façon d'y remédier serait de reconstruire la ligne et cela coûterait très cher; le mal vient de ce que les isolateurs font des étincelles—crachent—et ils causent, quand cela se produit, beaucoup de brouillage.

M. Beynon:

D. C'est une vieille installation?—R. Non, elle est très bonne; de première classe.

D. Je veux dire pas moderne?—R. Elle n'est pas du dernier cri; si elle était construite aujourd'hui, cela n'arriverait pas.

D. Vous voulez dire qu'elle a été construite avant l'apparition de la radio?—R. Précisément. Nous avons fait un gros travail de recherches sur les modèles d'isolateurs et toutes sortes de choses.

D. C'est bien différent de l'individu avec son appareil d'électrothérapie; vous dites qu'il en coûterait très cher de reconstruire cette ligne?—R. Oui.

D. Elle appartient à une grosse compagnie. Mais celui qui a un outillage médical pour ses besoins personnels trouve cela tout aussi dur. Voilà ce qui vous arrivera lorsque vous commencerez à appliquer la loi?—R. Si le Parlement est

disposé à laisser à la discrétion du ministère l'administration d'une loi comme celle-là, nous essaierons de l'administrer de façon sensée.

D. Nous n'en doutons pas.—R. Vous ne pouvez pas, naturellement octroyer de tels pouvoirs au premier venu.

M. Gagnon:

D. Le commandant Edwards peut-il nous dire si les Etats-Unis ont une loi de ce genre?—R. Non, il n'existe pas de loi fédérale. La Commission des chemins de fer de la Californie a toutefois publié le rapport suivant:

Règlements des Etats et des municipalités des Etats-Unis

Extrait d'un rapport de la Commission des chemins de fer de l'Etat de la Californie, du mois de décembre 1930:

Quelques Etats et de nombreuses municipalités aux Etats-Unis ont décrété des lois et des règlements visant à prohiber l'usage d'instruments et de dispositifs créant du brouillage, à restreindre à certaines heures du jour le temps pendant lequel ils pourront fonctionner et à obliger leurs propriétaires à y fixer des dispositifs correctifs connus sous le nom de "bouchons" ou "filtres". Les Etats du Maine et du Vermont ont adopté des règlements de ce genre ainsi qu'environ vingt-huit villes dans le sud de la Californie et six dans le nord.

D. Ces lois adoptées par certains Etats sont-elles assez sévères?—R. Assez sévères.

D. Ne pourrions-nous pas adopter une loi semblable?—R. Nous pourrions le faire.

M. Ahearn:

D. Les propriétaires de postes récepteurs ne payent pas de taxe d'usage aux Etats-Unis?—R. Non.

D. Il n'y a pas de droits à payer au gouvernement sur un appareil récepteur? —R. Non, il n'y a pas de droits à payer au fédéral aux Etats-Unis.

D. La réception est gratuite?—R. Oui.

D. Il fait bon y vivre.

Le PRÉSIDENT: Je vous ferais remarquer, monsieur Ahearn, qu'on ne fait pas de cadeaux aux Etats-Unis aux propriétaires de postes radiophoniques—c'est tout simplement ajouté au prix de la marchandise sous forme d'annonce.

M. GAGNON: On me dit qu'en Australie, le prix d'un permis pour un propriétaire de poste récepteur est de plus de $6.

M. GARLAND: La propagande que l'on fait là-bas et que nous entendons à la radio, ne semble pas justifier votre optimisme.

M. AHEARN: Les 750,000 personnes qui ont des permis voudraient bien ne plus être obligées de verser $2.

M. GAGNON: Si la Commission a le champ libre elle pourra avoir dans quelques années des revenus qui lui permettront d'abolir ces permis.

M. GARLAND: Le commandant pourrait-il préparer des projets de clauses, que nous examinerons, afin de protéger le public contre le brouillage causé par ces appareils d'électrothérapie.

Le président:

D. Pouvez-vous le faire?—R. Oui.

M. Garland:

D. N'en étendez pas trop la portée, commandant; vous n'avez pas besoin de vous occuper des tramways.—R. Nous essaierons de nous limiter à la sphère qui vous intéresse.

D. Vous avez beaucoup de difficultés avec ces appareils d'électrothérapie, de radiographie et autres?—R. Avec tous les appareils de ce genre. Une évolution s'opère cependant sous ce rapport. Aujourd'hui, les manufacturiers construisent des machines qui ne causent pas de brouillage. Nous avons insisté sur ce point en établissant les codes électriques et, à l'heure actuelle, avant que l'Hydroélectrique ait approuvé un appareil, il est examiné de nouveau—disons que c'est une machine à coudre—pour s'assurer qu'il ne cause pas de brouillage.

D. Avez-vous reçu beaucoup de plaintes de radiophiles de l'Ouest au sujet de l'hétérodynage résultant des changements dans les allocations de longueurs d'onde?—R. Depuis deux ans nous n'avons rien à voir aux longueurs d'onde et, de plus, je n'ai pas la compétence voulue pour exprimer une opinion à ce sujet.

D. Etes-vous venus à bout d'élucider l'affaire de Montréal à propos de la conduite d'un inspecteur?—R. Je suppose qu'il s'agit d'un homme employé par un de nos surveillants.

D. Voulez-vous prendre cette correspondance et y obtenir une réponse?—R. Avec plaisir. Nous avons eu là-bas le cas d'un homme qui était très impoli, mais nous ne tolérons pas une telle conduite une seule minute dès qu'elle est portée à notre attention.

M. McLure:

D. Revenons à la question de l'impôt de 25 cents sur les lampes; si vous perceviez le prix de tous les permis sur tous les appareils récepteurs, vous n'auriez pas besoin d'imposer ce droit additionnel de 25 cents pour parfaire vos $500,000? —R. Je ne dis pas que vous demandez $500,000 de plus cette année, parce que je ne sais pas ce qu'en pense le Comité, mais si vous en avez besoin, c'est un moyen de vous les procurer. Je doute fortement que les chiffres de M. Campbell soient exacts. Je ne pense pas qu'il y ait 1,200,000 appareils au Canada à l'heure actuelle. Lorsque nous siégions ici il y a deux ans, quelqu'un est venu dire qu'il y avait 2,000,000 d'appareils au Canada. A ce moment-là, je me suis contenté de dire que ce chiffre me paraissait fantaisiste. Le recensement est survenu six mois plus tard et il a montré qu'il y en avait 770,000. Nous en avions alors fixé le chiffre à 800,000. J'estime qu'aujourd'hui il y a environ 850,000 appareils au Canada. Nous ne pouvons pas espérer mettre la main sur tous. De plus, cette année nous avons constaté qu'un grand nombre d'appareils appartenaient à de pauvres gens qui vivent de secours et dont c'est la seule distraction; c'est tout ce qui leur reste et ils s'en servent tant que durent leurs lampes. C'est pour eux une grande consolation et je ne pense pas que le Comité insiste pour que nous allions chez ces gens, et que nous disions: donnez-nous $2 pour votre permis ou nous allons saisir votre appareil.

D. On se demande pourquoi le ministère force les marchands à percevoir la taxe de $2 avant même qu'un appareil soit définitivement vendu?—R. Le marchand qui vend des appareils radiophoniques vend en premier lieu le moyen d'entendre les radio-concerts. C'est pour cela qu'une personne achète un appareil. S'il n'y avait pas de radio-concerts, il n'y aurait pas d'appareils à vendre et si l'on ne percevait pas les $2, il n'y aurait pas de concerts, de sorte que ce marchand fait un genre d'affaires différent des autres.

D. Peut-on le comparer au commerce d'automobiles?—R. Je ne le pense pas.

D. Et vous prétendez que c'est au marchand à percevoir le prix du permis? —R. Avec les automobiles, tous les constables du pays sont à l'affût d'un chauffeur qui n'a pas de permis.

M. Beynon:

D. C'est bien différent, ils sont sur la grand'route?—R. Une personne peut avoir un appareil radiophonique remisé dans quelque fond de cour, sans antenne. Ce n'est pas un gros travail pour le vendeur et la disparition de cette coutume me peinerait. Cette obligation que nous avons imposée aux réparateurs rend de

grands services, car tous les appareils doivent être réparés un jour ou l'autre. Aussitôt qu'un appareil est réparé, nous le savons.

Le président:

D. J'ai une suggestion à faire au sujet d'une autre méthode qui a été discutée, la nomination dans chaque arrondissement d'une personne chargée de percevoir la taxe d'usage, à peu près comme on le fait pour les permis d'automobile?—R. Notre méthode à ce sujet est très simple. Nous prétendons que plus nous avons d'agents, plus il est facile d'acheter un permis et, en conséquence, plus nous en vendons. D'après nos calculs, nous avons actuellement 8,758 agences différentes de vente de permis.

M. McKenzie (Assiniboïa):

D. Toutes à commission?—R. Oui, presque toutes.

M. Wright:

D. Etes-vous en communication avec les différents bureaux de poste du pays?—R. Oui.

D. Emettent-ils tous des permis?—R. Tous les bureaux de poste-comptables, tous ceux qui vendent des mandats-poste.

D. Il me semble que dans les districts reculés c'est l'endroit par excellence pour vendre des permis; tout le monde va au bureau de poste?—R. La poste va partout. Nous l'utilisons le plus possible et ce ministère nous aide beaucoup.

M. Garland:

D. Ne considérez-vous pas que le coût moyen de la perception est trop élevé? Pensez-vous pouvoir l'abaisser?—R. Nous sommes en train de l'abaisser; cette année il sera, je crois, d'environ 24 cents par permis au lieu de 27 cents l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est près d'une heure; je crois qu'il est préférable de suspendre la séance jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

Le témoin se retire.

A 12 h. 53, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte, messieurs. Voulez-vous avoir la bonté de continuer votre témoignage pendant quelques instants, monsieur le commandant Edwards?

Le commandant EDWARDS est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Lorsque nous avons suspendu la séance à une heure le commandant Edwards témoignait.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ce matin monsieur Campbell a soulevé un point dont l'importance vous a peut-être échappé; il s'agit de l'établissement de droits de permis variables pour différentes périodes de l'année. En théorie l'idée est excellente. Dans le cas d'un automobile, si vous l'utilisez toute l'année vous acquittez le plein montant des droits du permis, et si vous ne vous en servez que pendant six mois vous ne payez que la moitié des droits. L'application de droits de permis variables comporte des difficultés énormes. Par ailleurs il est évident que quantité de gens achètent des postes récepteurs à Noël. Ces derniers s'opposent fortement au paiement de droits de $2, lorsqu'il ne reste que trois mois de l'année, et je proposerais au Comité de rendre le permis valide pour une année à compter de la date de l'émission. Si nous émettons le permis en décembre il sera bon jusqu'au mois de décembre prochain. Nous n'avons pas

adopté ce système jusqu'à présent parce que l'administration coûterait plus cher. Au lieu de garder les permis des citoyens de Toronto, disons, dans un seul tiroir de classeur, il nous en faudrait douze; ce qui nécessiterait l'achat de quelques meubles de plus et l'emploi d'un ou deux commis additionnels.

M. BEYNON: Monsieur le commandant Edwards, croyez-vous que le Comité serait justifiable de proposer cette solution, vu le prix modique des droits de permis? Ce changement entraînerait une somme considérable de travail.

Le TÉMOIN: Des complications redoutables.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de la solution suivante: Ne pourrait-on pas prolonger le permis pour toute l'année suivante, lors d'un achat fait au cours des deux ou trois derniers mois de l'année?

Le TÉMOIN: Dans ce cas vous accorderiez quinze mois de jouissance en retour de l'achat d'un permis d'une année.

M. MCKENZIE: Le permis ne s'applique pas à l'appareil, mais au propriétaire, et les difficultés à ce sujet n'existent plus car il y a des postes dans presque tous les foyers aujourd'hui ou, du moins, dans une grande proportion des foyers.

M. BEYNON: Non.

Le TÉMOIN: Il y a un million neuf cent mille foyers environ au Canada, d'après le dernier récensement.

M. Beynon:

D. Vous avez dit qu'il y avait quelque huit cent mille postes récepteurs au pays?—R. Il y en a 800,000, soit environ un poste par deux foyers, et plus d'un par trois foyers.

D. C'est une proportion assez élevée.—R. Les chiffres exacts démontrent qu'il y a 73.5 postes récepteurs par mille âmes au Canada.

M. WRIGHT: Est-ce que ces chiffres comprennent les appartements?

Le TÉMOIN: D'après le récensement une seule pièce peut constituer un logement.

M. BEYNON: Les permis seraient valides pendant quatorze mois?

Le PRÉSIDENT: Sur les nouveaux postes seulement.

M. BEYNON: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est en vu d'aider les pauvres fabricants et de stimuler le commerce de Noël.

Le TÉMOIN: C'est bien le problème à résoudre.

Le président:

D. Actuellement ils sont tenus...—R. De verser $2.

D. Pour un permis qui doit être renouvelé dès le commencement de la nouvelle année. Ainsi lorsque le marchand vend un poste vers la fin de décembre, l'acheteur est censé se procurer un permis avant de prendre livraison de son appareil?—R. Oui, et payer $2.

D. Deux dollars en plus du prix de l'appareil?—R. Oui.

D. Il me semble que l'on devrait effectuer un rajustement quelconque au sujet des deux ou trois derniers mois de l'année.

M. BEYNON: Si l'on voulait donner suite à l'autre proposition et terminer l'année à la date de l'émission du permis, on augmenterait le travail du ministère au point que le jeu n'en vaudrait pas la chandelle.

Le TÉMOIN: Si on augmentait les droits des permis il faudrait en venir à ce système; mais il n'y a pas lieu de l'adopter tant que la taxe sera de $2; cette somme n'est pas bien considérable. Si l'acheteur paye un appareil $80, il doit être en mesure de verser $2 pour trois mois d'amusements. D'après le système anglais le permis est valide pendant une année à compter de la date de l'émission, et il coûte $2.50.

M. Wright:

D. A partir du 1er novembre ou décembre?—R. Pendant toute l'année.

D. Pourrait-on donner suite à la proposition de M. Beynon?—R. Il faudrait étudier cette question.

M. Beynon:

D. Elle ne vise que les nouveaux postes. Actuellement le permis expire à la fin de décembre?—R. Que proposez-vous alors, de reporter la date du renouvellement à l'année suivante? Que feriez-vous dans le cas d'un individu dont le permis expire en décembre, le renouvelleriez-vous pour une autre année?

D. Oui, je le renouvellerais pour une autre année?—R. Vous en venez au système de l'émission du permis valide pendant une année à compter de la date de l'émission, mais vous ne l'appliquez qu'aux mois de janvier, février et mars.

D. Sur les nouveaux postes seulement?—R. Tous les postes sont neufs à un moment donné.

D. C'est vrai?—R. Il jouit de son poste pendant trois mois sans acquitter de droits.

Le PRÉSIDENT: Prenez le cas des postes achetés en novembre ou décembre.

M. MCLURE: Neufs ou usagés? S'ils sont usagés il y a transfert de propriété.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que nous discuterons cette question des permis assez longuement au cours de nos séances.

Le TÉMOIN: Il aurait fallu imposer une taxe de 81 cents par lampe sur les ventes de l'an dernier pour obtenir une somme égale à celle que nous a donnée le système des permis. Il aurait fallu imposer une taxe de 81 cents sur les 1,700,000 lampes vendues pour réaliser la somme de $1,400,000.

M. Ahearn:

D. Cette taxe s'appliquerait à toutes les lampes, sans égard au prix?—R. Oui, chaque lampe.

D. Quatre-vingt-un cents par lampe?—R. Oui.

D. Combien se vendent les lampes les moins cher?—R. La valeur moyenne des lampes, d'après les statistiques, est de 62 cents l'unité.

M. MCLURE: Le prix de revient?

Le TÉMOIN: La valeur moyenne de la lampe à la manufacture. Le prix de détail moyen est d'environ $2.30.

M. GARLAND: Vous n'exercez plus aucun contrôle sur les postes émetteurs à ondes courtes?

Le TÉMOIN: Non, monsieur; nous n'avons rien à faire avec la radiodiffusion de ces stations.

M. ERNEST VANDRY est appelé.

Le PRÉSIDENT: Commencez, monsieur Vandry.

Le TÉMOIN: Votre invitation était adressée à M. G. A. Vandry, le président de notre compagnie. Malheureusement, il est malade. Je suis Ernest Vandry, le vice-président, et j'ai répondu à votre invitation.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes du poste CKCV de la ville de Québec?

Le TÉMOIN: Oui. Je regrette, messieurs, de venir critiquer la Commission de la radiodiffusion, et je vous demande la permission de remonter jusqu'à 1930 afin d'être plus clair et d'établir les torts que nous avons soufferts.

De 1926 jusque vers la fin de 1930 nous avons exploité le poste CKCV en paix et en harmonie avec le poste CHRC, en partageant la même fréquence. Le temps affecté à la radiodiffusion était alors réparti également entre les deux stations; CHRC appartenait à M. Emile Fontaine et CKCV, à Vandry, Inc. Je me rappelle fort bien les relations amicales qui existaient entre nous; et

souvent, de consentement mutuel et à notre avantage réciproque, nous échangions des périodes de radiodiffusion et, nous nous prêtions des appareils l'un à l'autre afin de pouvoir exécuter certains contrats; en un mot, nous étions bons amis.

Après les élections de 1930, M. Thomas Maher a fait plusieurs voyages à Ottawa, et il a obtenu une longueur d'onde distincte pour CHRC. Ce fut le premier changement effectué à Québec.

L'automne de 1930 le gouvernement provincial de Québec nous avait demandé de radiodiffuser son Heure provinciale. Vu que cette heure n'était pas comprise dans notre horaire, nous avons profité de l'occasion et nous avons demandé à Ottawa de nous accorder une longueur d'onde distincte.

M. GAGNON: A quelle date?

Le TÉMOIN: Vers la fin de 1930.

M. GAGNON: Après ou avant les élections?

Le TÉMOIN: Après. En octobre ou en novembre.

Au lieu de nous mettre sur le même pied que CHRC on rejeta notre demande, et, quelques jours plus tard, on diminua la durée de nos émissions à quatorze heures par semaine, dont douze le midi; ainsi on nous mettait en demeure d'exploiter à perte ou de fermer notre station.

A partir de la date de la publication du jugement rendu par le conseil privé sur la question de la radiodiffusion jusqu'au moment de l'établissement de la Commission, l'honorable M. Duranleau, ministre de la Marine, a amélioré notre situation à diverses reprises en augmentant notre horaire de 14 à 27 heures par semaine, et je profite de l'occasion pour l'en remercier publiquement.

Après l'établissement de la Commission, nous avons demandé une entrevue à son président, M. Charlesworth, comme l'attestent les pièces nos 1, 2 et 3. Au cours de notre conversation nous avons démontré à M. Charlesworth que le ministère de la Marine ne s'était jamais plaint de notre station, qu'il n'y avait aucune difficulté d'ordre technique et que notre longueur d'onde était inoccupée lorsque notre poste était silencieux. Le président reconnût le bien-fondé de notre demande et promit de nous rendre justice, mais malheureusement on n'a encore rien fait.

A Québec je me suis fait présenter à M. Thomas Maher, le vice-président de la Commission, que je n'avais pas eu le plaisir de connaître jusqu'alors, et je lui ai exposé la situation. Je lui ai demandé de nous aider à améliorer notre situation, mais je regrette de dire qu'à la suite de cette entrevue j'ai conclu que l'avenir ne serait pas plus rose que le passé, car M. Maher m'a déclaré qu'il était surpris de voir des libéraux demander à un conservateur de redresser leurs griefs.

M. AHEARN: Que dites-vous? Voulez-vous répéter?

Le TÉMOIN: Je lui ai demandé sa coopération et je regrette de dire qu'à la suite de cette entrevue j'ai conclu que l'avenir ne serait pas plus rose que le passé, car M. Maher m'a déclaré qu'il était surpris de voir des libéraux demander à un conservateur de redresser leurs griefs.

M. GAGNON: Voulez-vous me dire, monsieur Vandry, où et à quelle date cette entrevue a eu lieu?

Le TÉMOIN: En janvier 1933, au bureau de M. Maher.

M. GAGNON: En 1933? Au bureau de M. Maher, à Ottawa ou à Québec?

Le TÉMOIN: A Québec. Je me rappelle avoir répondu franchement que je m'adressais au vice-président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

D'après les pièces nos 5, 7, 8 et 9, on nous a laissé entendre qu'aucun changement dans le statut des stations ne serait autorisé d'ici quelque temps, cependant tous savent que de multiples changements ont eu lieu et qu'on a accordé de nouveaux permis.

Cette attitude a soulevé la colère des radiophiles de Québec, car bien qu'ils acquittent les droits de leur permis annuel, ils n'ont pas été traités équitablement en ce qui concerne les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion. On a souvent suspendu un programme de la Commission pour le remplacer par d'autres choses, à la discrétion de CHRC. En utilisant les deux postes de la région, on aurait pu donner les programmes de la Commission en entier au public. En vue d'améliorer la situation, nous avons offert les services de notre poste gratuitement, comme le démontrent les pièces nos 11, 12 et 13. On n'a pas même jugé que cette offre généreuse méritait une réponse.

Je vous signalerai un cas particulier, je veux parler de la période qui a précédé les élections municipales de 1934. Nous avons demandé des heures spéciales, et les candidats ont également demandé la permission d'utiliser CKCV, mais on refusa aux candidats aussi bien qu'à nous-mêmes ces heures additionnelles. Les candidats furent obligés de s'adresser à CHRC, et cette station jouissant d'un monopole exigea des prix ridicules. En face du grand nombre de demandes qu'elle ne pouvait pas satisfaire en entier, à cause des programmes spéciaux de la Commission qu'elle devait radiodiffuser, elle demanda l'octroi d'un permis temporaire en faveur de son vieux poste, et le mercredi qui précéda l'élection (tenue le lundi suivant) elle sollicita des commandes pour cette station extraordinaire. Cependant, le vendredi de cette même semaine on nous a donné la permission d'utiliser notre poste le samedi et le dimanche, alors qu'il était trop tard pour trouver des clients. Il est assez facile de voir clair dans cette manœuvre.

Si je peux me fier aux compte rendu des journaux, M. Charlesworth a déclaré en présence du Comité que toutes les stations canadiennes avaient le privilège d'utiliser les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion, qu'ils étaient à la disposition de tous les postes. A regret je m'oppose à cette déclaration, car les programmes de la Commission n'ont pas été mis à la disposition du poste CKCV; et, de plus, lorsque nous les avons demandés on ne nous a pas même répondu.

Au moyen de ces quelques faits j'espère prouver que notre poste n'a pas reçu un traitement semblable à celui des autres stations, et auquel nous avons droit à titre de citoyens canadiens.

Messieurs, vous m'avez permis de venir donner des explications au Comité. Je ne suis pas venu vous demander des faveurs spéciales. Je ne veux de vous que justice. A la base de la démocratie se trouve l'équité administrative, la justice, mais c'est vrai surtout de l'administration britannique. Il est facile de remédier à nos difficultés. S'il y a justice égale pour tous nous pourrons augmenter notre personnel et utiliser davantage les artistes de la province de Québec, frappés bien fort par la crise économique depuis quelques années.

Merci, monsieur le président et messieurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à M. Vandry?

M. Garland:

D. Dois-je inférer de votre déclaration que vous avez remercié M. Duranleau d'avoir augmenté le nombre de vos heures de 14 à 27?—R. Oui.

D. M. Duranleau l'augmenta-t-il ainsi?—R. Oui, monsieur.

M. Gagnon:

D. Quand donc?—R. Le nombre d'heures fut augmenté en 1932.

M. Garland:

D. En 1932? A quel mois de l'année?—R. A diverses reprises de mai à septembre et octobre.

Le président:

D. Aviez-vous demandé d'augmenter le nombre de vos heures pour quelque temps déterminé?—R. Oui.

D. Y a-t-il longtemps?—R. Oh! nous avons demandé une fréquence libre et d'autres heures depuis l'automne de 1930.

D. Jamais auparavant?—R. Jamais.

D. Jusque vers 1930 votre nombre d'heures vous allait?—R. Oui, nous jouissions alors de la moitié des heures.

M. Wright:

D. A quelle puissance votre permis place-t-il votre poste?—R. Le permis porte 50 watts.

D. Y eut-il augmentation ou amélioration?—R. Non, on ne nous a pas permis d'améliorer. Nous avons entrepris les réparations secondaires indispensables, à mesure qu'elles s'imposaient.

D. N'avez-vous jamais demandé d'augmenter la puissance de votre poste? —R. Oui, nous l'avons fait.

D. Quand donc?—R. A plusieurs reprises. La dernière fois, au mois de décembre.

M. Ahearn:

D. L'an dernier?—R. Oui, en décembre dernier.

M. Garland:

D. N'avez-vous jamais demandé la permission de diffuser les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Officiellement?—R. Oui.

D. Avez-vous des lettres portant le refus de la Commission?—R. Non. Nous en avons demandé la permission, mais notre lettre est restée sans réponse.

D. Sans réponse?—R. Précisément.

D. Vous avez des copies de vos lettres?—R. Oui, je vais les verser au dossier, monsieur, mais elles y sont déjà, sans doute.

M. Gagnon:

D. En somme, vous vous plaignez d'avoir été traité injustement?—R. Oui.

D. Maintenant, vous rappelez-vous si la Commission a émis des règlements et si elle les a communiqués à tous les postes du Canada?—R. Oui, certainement.

D. Vous les avez reçus?—R. Oui.

D. Après avoir reçu ces règlements, la Commission vous a-t-elle demandé de modifier votre installation, supposée démodée et insuffisante?—R. On nous a averti par lettre de la modifier. Et, si j'ai bonne mémoire, un mois plus tard environ, nous avons renvoyé l'affaire à plus tard. Mais notre demande était toujours là, et nous consentions volontiers à augmenter notre puissance et à installer un autre poste.

D. De quelle puissance était votre poste quand on vous a prié de modifier votre installation?—R. De cinquante watts.

D. De cinquante watts?—R. Oui, un poste Marconi de cinquante watts.

D. En 1930, n'aviez-vous pas 100 watts?—R. Non, monsieur.

D. Vous ne les aviez pas?—R. Nous avons le même poste—pas tout à fait le même, car des modifications ont été apportées. Il n'a pas 100 watts. Marconi le vend comme poste de 50 watts.

D. Si je saisis bien, depuis les débuts de vos opérations, votre poste n'a jamais eu plus de 50 watts?—R. Je ne saurais affirmer qu'il est exactement de 50 watts. C'est évidemment un point technique. Nous y avons apporté des modifications techniques secondaires, augmenté la modulation, de sorte que notre rendement en fut amélioré dans une certaine mesure. Ce sont là les renseignements d'un caractère trop technique, et je ne voudrais pas m'y aventurer trop avant. Je ne suis pas technicien.

D. Si je saisis bien, vous voudriez faire entendre au Comité que l'autre poste, CHRC, a reçu plus de faveurs que le vôtre de la Commission. Est-ce ce que vous prétendez?—R. Certes, il jouit d'une fréquence libre.

D. N'est-il pas vrai que quand la Commission demanda à votre poste et au poste CHRC de modifier votre installation, le poste CHRC effectua des dépenses considérables pour modifier le sien du tout au tout, et que vous n'avez jamais obtempéré à cette demande?—R. Oh! le ministère de la Marine et la Commission ont reçu de nous des lettres leur demandant d'augmenter notre puissance.

D. N'est-il pas vrai que le poste CHRC ait installé un nouveau transmetteur et un nouveau studio, et que chez vous, on n'ait rien fait?—R. Non, nous attendions simplement la permission d'aller de l'avant.

D. Est-il vrai que votre transmetteur se trouve dans votre domicile?—R. Non, pas dans mon domicile. J'ai une maison vacante, et plutôt que de la louer, je m'en sers.

D. Vous avez laissé entendre que si vous n'avez pas été traité justement, c'est parce que vous êtes libéral. N'est-il pas vrai que les autorités provinciales, qui sont libérales, se soient servies, l'an dernier, du poste CHRC pour diffuser l'heure provinciale, qui est donnée par le gouvernement provincial?—R. Pour certains concerts, c'est vrai.

D. Voudriez-vous nous faire croire que le gouvernement provincial se montrerait injuste à votre endroit si votre poste était mieux outillé que le CHRC? —R. Non, la politique me chaut nullement, d'aucune façon. Je ne fais pas de politique, et j'espère n'en jamais faire.

D. Voulez-vous dire que la politique se soit immiscée dans votre poste?—R. Non, aucunement.

D. Pourriez-vous établir à la satisfaction de ce Comité que pour des raisons d'ordre politique on vous ait traité injustement? Si vous le pouvez, allez-y?—R. Non, je ne le pourrais, d'une façon certaine.

M. AHEARN: N'a-t-il pas de lettres, ou des copies de lettres adressées à la Commission et demeurées sans réponse? N'est-ce pas là l'objet de sa plainte?

LE PRÉSIDENT: Je cherche à le savoir. Peut-être voudrait-il mieux me montrer celles de vos lettres qui sont demeurées sans réponse.

M. GAGNON: Avec votre permission, je voudrais tout d'abord terminer mon interrogatoire?

LE PRÉSIDENT: Entendu.

M. Gagnon:

D. Vous venez de dire que vous avez mis votre poste à la disposition de la Commission, gratuitement—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que ces quelques derniers mois, au sujet des programmes de la Société des Nations—lors, par exemple, de l'audition du Club Canadien, pour un discours de l'honorable M. Lapointe au nom de la Société—on a dû vous verser, à Québec, $45.00, parce que le poste CHRC ne pouvait l'émettre?—R. Je ne pourrais vous dire au juste quel prix fut demandé. Je sais que nous avons demandé le prix porté sur notre carte de tarifs. Je dirais au Comité que ce fut $45 ou $40. Je sais que nous avons demandé les prix réguliers.

D. Je vais vous citer un exemple: le 17 mars, le Club Canadien entendait une conférence par monseigneur Ross, de Gaspé. N'est-il pas vrai qu'on vous ait

demandé de diffuser cette conférence gratuitement, et que vous avez touché quelque $40.—R. Je suis certain que nous avons obtenu notre tarif régulier, oui.

D. Pourquoi prétendre alors que vous êtes toujours disposé à diffuser gratuitement des conférences ou des concerts?—R. Si cela vous va, je vais lire la lettre adressée à la Commission.

D. Fort bien.—R. Elle porte la date du 7 décembre 1933, et est en français. Il me faudrait la lire en français.

D. Fort bien, lisez-la en français.—R. Oui. La voici:

M. Lt. Col. R. P. LANDRY, Sec.,
Commission canadienne de la Radio,
Ottawa, Ontario.

MESSIEURS,—Depuis quelques temps, il se fait, à Québec, des plaintes au sujet de l'audition des programmes de la Commission.

Dans le but d'améliorer la situation, nous vous demanderions de considérer la proposition suivante:—

CKCV, consent, par les présentes, à irradier les programmes venant de la Commission, à raison de trois heures par jour, sept jours par semaine, sans aucune charge pour ce service. Ceci permettra aux radiophiles de Québec d'avoir le privilège de pouvoir capter ces programmes.

En retour, pour ce service, la Commission devra accorder à CKCV, une nouvelle cédule nous permettant d'irradier à toutes heures, autrement dit, d'exploiter notre licence sans restriction au point de vue de temps.

L'avantage que nous gagnerons sera surtout au bénéfice d'un personnel supplémentaire et au gain personnel du talent local.

Cette entente pourra être faite pour une période d'essai, à savoir, trois mois, sujette à être renouvelée de part et d'autre.

Cette proposition vous est faite dans l'intérêt du public et de la Commission.

Dans l'entente d'une réponse favorable, nous avons l'honneur d'être,

Vos dévoués,
CKCV,
VANDRY, "INC."

Le PRÉSIDENT: Avec votre permission, je vais la traduire pour le Comité. Il n'est pas nécessaire de sténographier ma traduction.

M. BEYNON: Ce sera une traduction libre

Le PRÉSIDENT: Oui, une traduction libre.

(Le président donne une traduction en anglais de la lettre ci-dessus).

Le TÉMOIN: Le colonel Landry a accusé réception de cette lettre.

Le PRÉSIDENT: Et voici la réponse:

Cher monsieur VANDRY,

J'accuse réception de votre lettre en date du 7 décembre.

Je porterai votre requête à l'attention de la Commission, lors de la prochaine assemblée, et je vous ferai connaitre la décision qui sera prise.

Veuillez me croire, cher monsieur Vandry,

Votre bien dévoué,

R. P. LANDRY, *Secrétaire.*

Monsieur E. N. VANDRY,
Gérant du poste CKCV,
155, rue St-Paul,
Québec, P.Q.

(Le président donne une traduction en anglais de la lettre ci-dessus).

M. McKENZIE: Et il n'y eut pas d'autre réponse.

Le PRÉSIDENT: Ces deux lettres seront versées au dossier.

M. Garland:

D. Y eut-il d'autre réponse de la Commission?—R. J'ai reçu du colonel Landry une lettre en date du 9 décembre, et je lui ai répondu le 15 décembre. Je puis vous résumer en peu de mots la teneur de la lettre. Après notre lettre du 7, nous installerions volontiers, si la Commission accédait de bonne grâce à notre demande, un nouveau poste de 100, 500 ou 1,000 watts, suivant ce qu'on nous aurait accordé.

Le président:

D. C'est une lettre ultérieure?—R. Oui, à celle-ci.

M. Gagnon:

D. Celle du 15 décembre?—R. Oui.

Le président:

D. Vous l'avez écrite après la réponse du colonel Landry en date du 9 décembre?—R. Oui, le 15 décembre.

M. Gagnon:

D. Vous vous disiez disposé à construire un poste de 1,000 watts, si vous en obteniez la permission?—R. Un poste de 100, 500 ou 1,000 watts, suivant ce qu'on nous aurait permis.

D. Vous étiez alors au fait, je pense, de la rumeur courant à Québec que la Commission allait y bâtir un poste de 1,000 watts?—R. Non, pas alors.

D. Vous n'en saviez rien?—R. Non.

D. Quand était-ce?—R. C'était en décembre.

D. Mais vous le savez, maintenant?—R. Oui.

D. Que la Commission en bâtit un?—R. Oui.

D. Savez-vous qu'un des commissaires, M. Maher, parlant à Montréal en décembre dernier, a déclaré clairement que les conditions allaient être améliorées à Québec, et qu'on allait bâtir un poste dans la ville de Québec?—R. Je sais qu'on en a parlé. Je ne saurais dire au juste si on s'est servi de ces expressions. Je sais qu'il en fut question en décembre, ou novembre. Je sais que M. Maher a parlé une fois à Québec. Il a mentionné la chose, je pense, à une couple de reprises.

D. A tout événement, vous savez maintenant que la Commission aura son propre poste à Québec?—R. Oui.

D. Vous le savez?—R. Oui.

D. Vous avez le rapport des témoignages rendus au Comité en 1932, à propos de la radiodiffusion?—R. Non, je ne crois pas l'avoir.

D. Vous n'avez pas lu le rapport?—R. Non, je ne crois pas l'avoir eu.

D. Vous rappelez-vous avoir entendu dire que la Ligue canadienne de la Radiophone avait particulièrement recommandé de construire une station de 1,000 watts pour desservir toute la région de l'Est, c'est-à-dire le district du lac St-Jean et celui du Bas-Saint-Laurent?—R. Non, je ne me rappelle pas que la Ligue de la Radio ait recommandé quoi que ce soit pour Québec.

D. Au point de vue politique, vaut-il mieux avoir deux stations antagonistes qu'une bonne station de la Commission qui observe la loi?—R. Assurément, une station de la Commission dans Québec serait une bonne chose. Personne ne s'y opposerait.

M. Wright:

D. Si la Commission se proposait d'ériger une station à Québec, ne serait-il pas naturel qu'elle achète la station existante au lieu d'en construire une autre

pour lui faire concurrence? Vous a-t-on déjà suggéré la chose?—R. Non, monsieur; nous avons reçu des propositions d'achat mais non de la Commission.

M. Gagnon:

D. La Compagnie Marconi vous a-t-elle offert $7,000, l'automne dernier, pour votre station?—R. La Marconi nous a fait des propositions mais je ne puis dire qu'elle nous a offert $7,500. Elle a essayé de savoir à quel prix nous vendrions, mais elle n'a jamais fait d'offre précise.

D. A un certain moment, auriez-vous été disposé à accepter $7,000?—R. Non.

D. N'avez-vous pas changé d'idée et demandé $12,000 pour votre station?—R. Nous n'aurions jamais vendu à $7,500.

D. N'avez-vous pas demandé à M. Brophy, de la Compagnie Marconi, la somme de $12,000?—R. Certes.

D. Vous l'avez demandé?—R. Oui.

D. A la même époque, avez-vous offert à la Commission de porter la puissance de votre station à 500 ou 1,000 watts?—R. Je ne puis dire exactement si ce fut à la même époque . C'était en décembre...

D. Combien a coûté votre station?—R. J'imagine que nous y avons engagé de $8,000 à $9,000 et que nous avons perdu environ $4,000 par année depuis 1930.

D. N'est-il pas vrai qu'après les élections de 1930, vous n'utilisiez pas le temps que le ministère de la Marine vous avait alloué?—R. Après 1930.

D. Après l'élection de 1930.—R. Nous n'utilisions pas tout le temps.

D. Non?—R. Non.

D. N'est-il pas vrai que le ministère vous donna tout le temps dont vous vous serviez?—R. Oui, mais il y a autre chose. Lorsque la radiophonie était à peine sortie de l'enfance...

M. GARLAND: En 1930?...

Le TÉMOIN: La radiodiffusion n'était pas exactement naissante, dans l'enfance.

M. GARLAND: En 1930?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'adolescence.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvions pas utiliser tout le temps, mais dans tout le Canada les stations se trouvaient presque dans la même situation que la nôtre, je crois. Pas une station n'employait tout son temps, pas même les stations de Montréal. Certaines stations montréalaises, encore aujourd'hui, n'emploient pas tout leur temps.

M. Gagnon:

D. C'est avec intention que je vous pose la question suivante: Lorsque la Commission décida de construire sa propre station à Québec, station d'une puissance de 1,000 watts, avez-vous cru sincèrement que trois stations pouvaient subsister à Québec?—R. Il est difficile de répondre à cette question.

D. Vous vous plaignez de ne pas pouvoir vivre et que c'est la faute de la Commission?—R. Eh! bien...

M. Garland:

D. Si la radiodiffusion était dans l'enfance en 1930, je me demande quel âge vous lui auriez donné lorsque j'étais aux écoutes près d'un recepteur Westinghouse, en 1921, dans une contrée aussi déserte que l'Alberta?—R. C'était le bon vieux temps.

D. Etait-ce l'époque de la puberté ou l'état embryonnaire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'occupe de radiodiffusion et non de biologie.

M. BEYNON: Elle était alors dans les langes.

M. AHEARN: Que contenait la deuxième lettre? Une offre précise?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le sténographe a emporté la lettre mais je pourrai peut-être la traduire de mémoire. Elle disait que nous étions prêts à construire une station de 500, 1,000 ou 2,000 watts.

Le TÉMOIN: Non, 100, 500, et 1,000.

Le PRÉSIDENT: Si on leur avait donné certains privilèges et une longueur d'onde libre.

M. Ahearn:

D. Vous n'avez pas reçu de réponse directe de la Commission?—R. Sauf l'accusé de réception de notre première lettre. On en accusa réception officiellement. C'est toute la réponse que nous avons eue.

M. McKenzie:

D. Connaissez-vous d'autres stations de 50 watts qui ont été traitées autrement que la vôtre?—R. Non, monsieur.

D. Vous n'en connaissez pas?—R. J'étais en relation avec d'autres stations il y a quelques années, mais depuis quatre ou cinq ans je ne le suis plus.

D. Quelle est la puissance de l'autre station que vous avez mentionnée, CHRC?—R. Elle n'a que 100 watts, je crois.

M. Gagnon:

D. N'est-il pas vrai qu'avec une station de 50 watts, vous ne pouvez pas couvrir le district central du Bas-Saint-Laurent? Du côté de l'Est, vous ne pouvez pas atteindre la Rivière-du-Loup?—R. Toute l'année, non, nous le pouvons à certains jours, dans certaines conditions.

D. Admettez-vous que CHRC avait un nouveau transmetteur et un nouvel outillage, tandis que vous refusiez de renouveler les vôtres?—R. Nous n'avons sûrement jamais refusé de poser une nouvelle installation; nous avons toujours demandé au ministère de la Marine...

D. A présent, monsieur, si vous parlez de politique, n'est-il pas vrai que les libéraux de Québec encouragent la station CHRC?—R. Oui, je le crois.

D. Même plus que votre station?—R. Je le pense. Mais voici la question. Nous radiodiffusons le soir, de 6h. 30 à 7 h. 30, puis nous fermons pour reprendre à 8 heures. Que vaut notre temps à partir de huit heures, lorsque nous avons fermé une demi-heure?

D. N'est-il pas vrai que depuis la création de la Commission, la station CHRC a toujours diffusé les conférences données par la Commission de la radiodiffusion, le club Rotary, le club Kiwanis, la Ligue de la Société des Nations, et le reste? N'est-il pas vrai que ces organisations diffusent gratuitement ces conférences?—R. Gratuitement, je l'ignore. Je sais qu'elles en diffusent quelques-unes, mais je ne sais pas si c'est gratuitement.

D. Cet hiver, lorsque CHRC ne pouvait pas diffuser le discours de l'honorable Ernest Lapointe sur la Société des Nations, n'est-il pas vrai que vous avez demandé $45 à la Commission pour le faire?—R. Peut-être.

D. N'est-il pas exact?—R. Oh! personnellement, je ne sais pas. Je sais que nous avons notre tarif régulier. C'est peut-être $45. Je voudrais avoir la carte ici. Je pourrais vous le dire.

D. C'est peut-être moins, mais je n'en suis pas sur l'exactitude de la somme, je parle du principe. N'est-il pas vrai que dans tout Québec, et depuis la création de la Commission, on savait que celle-ci avait l'intention de construire sa propre station le plus tôt possible et de lui donner une puissance de 1,000 watts. Vous saviez cela?—R. Nous n'en avions pas la certitude.

D. N'est-il pas vrai que vous avez toujours voulu vendre votre station à la Commission?—R. Nous n'avons jamais offert notre station à la Commission, et celle-ci ne nous a jamais proposé de l'acheter.

D. Et vous l'avez offerte à d'autres?—R. Nous n'avons jamais offert notre station en vente.

M. McKENZIE: Ce sont des choses personnelles.

Le TÉMOIN: Nous avions deux ou trois offres. On nous les avait faites, nous ne les avions pas sollicitées.

M. McKENZIE: Ce sont là ses affaires personnelles.

M. GAGNON: Oui, mais il se plaint d'avoir été traité injustement par la Commission.

M. Garland:

D. Je voudrais poser une couple de questions. Vous avez dit tantôt que la Commission vous avait fait fermer de 7 h. 30 à 8 heures?—R. Par le permis. Notre permis nous autorise à diffuser de 12 h. 30 à 2 heures, de 6 h. 30 à 7 h. 30 et de 8 à 10 heures. Nous ne pouvons nous garder un auditoire dans ces conditions.

D. Pourquoi fermez-vous de 7 h. 30 à 8 heures?—R. J'aimerais le savoir.

D. N'est-ce pas pour que la Commission diffuse par une autre station?—R. Si nous pouvons diffuser entre 8 et 10 heures, lorsque se donnent les programmes de la Commission, nous pouvons diffuser de 7 h. 30 à 8 heures sans causer plus d'interférence.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre longueur d'onde?

Le TÉMOIN: Je l'ai oubliée. Nos techniciens pourront vous l'indiquer. Je regrette ne pas pouvoir vous le dire.

M. GARLAND: J'aimerais savoir si le témoin sait d'une manière précise pourquoi il doit fermer sa station de 7 h. 30 à 8?

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il une autre station voisine sur la même longueur d'onde?

Le TÉMOIN: Non.

M. Wright:

D. Lorsque les deux stations diffusent en même temps, y a-t-il interférence?—R. Non, ceux qui ont de vieux appareils s'en plaignent, mais ceux qui ont des récepteurs plus modernes, de trois ou quatre ans, n'ont pas à s'en plaindre.

M. Garland:

D. L'autre station diffuse-t-elle des programmes de la Commission entre sept et huit heures?—R. Certains soirs, oui.

D. Et les autres soirs?—R. Elle en diffuse la plupart du temps.

D. La plupart du temps elle donne des programmes de la Commission?—R. Je ne connais pas la proportion que représentent les programmes de la Commission entre 6 et 10 heures. Je sais qu'on y donne une bonne quantité de programmes de la Commission.

D. Seriez-vous disposé à donner des programmes de la Commission gratuitement pendant cette demi-heure?

M. AHEARN: Pourquoi le ferait-il?

M. GARLAND: Je m'en informe simplement. Je le demande au témoin, et non à M. Ahearn.

Le TÉMOIN: Oui, nous le serions. Nous serions prêts à les prendre gratuitement trois heures par soir.

M. McLure:

D. Avez-vous des recommandations à faire pour améliorer cette situation? Vous faites des plaintes, alors j'aimerais savoir si vous avez des choses à suggérer.—R. Donnez-nous une longueur d'onde libre. Donnez-nous la chance de gagner notre vie sous le drapeau britannique.

Le président:

D. Que voulez-vous dire par longueur d'onde libre?—R. Nous avons tout ce qu'il faut pour fonctionner de 14 à 18 heures par jour.

M. WRIGHT: Je ne crois pas, monsieur Vandry, que vous ayez besoin d'une longueur d'onde libre. Une longueur d'onde partagée ferait bien votre affaire, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Ce serait une grosse amélioration.

M. McKenzie:

D. En comparaison des autres stations, à combien de temps croyez-vous avoir droit? A combien d'heures estimez-vous que vous auriez droit sur une longueur d'onde partagée?—R. Nous aimerions un partage par moitié, je crois.

D. Combien recevez-vous moins que cela actuellement?—R. Nous avons 24 heures par semaine.

D. Vous avez dit qu'on devrait vous donner 37 heures?—R. 27, oui.

M. Beynon:

D. Tout à l'heure, vous avez fait une déclaration qui m'a intéressé. Vous dites que M. Maher, lorsque vous êtes arrivé à son bureau, s'est dit surpris de ce que vous, un libéral, vous adressiez à lui, un conservateur, pour aplanir vos difficultés?—R. Oui.

D. Etes-vous sérieux?—R. Oui.

D. Tout à fait sérieux?—R. Oui.

D. Je voulais tout simplement le savoir.

M. Gagnon:

D. Qui se trouvait là?—R. M. Proteau, notre gérant de station.

M. McKenzie:

D. Il a fait cette déclaration devant vous deux?—R. Devant trois hommes.

Le PRÉSIDENT: M. Proteau est-il libéral aussi?

M. GARLAND: Règlement, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas; cela ne me regarde pas.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Pour ma part, messieurs, je crois qu'on a formulé certaines accusations assez graves. Comme les membres de la Commission sont ici, je crois que nous ferions tout aussi bien d'entendre leur point de vue, et nous pourrons décider qui a raison. Cela agrée-t-il au Comité?

M. MCKENZIE: Nous devions les entendre pendant que M. Vandry est ici.

M. THOMAS MAHER est appelé.

Le TÉMOIN: Je suis à votre service.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes au service du Comité maintenant. M. Maher répondra à n'importe quelles questions.

M. Garland:

D. Le témoin a affirmé que M. Duranleau augmenta les heures de son poste de 14 à 17. J'avais compris que l'augmentation ou la diminution des heures res-

sortait entièrement à la Commission. L'affirmation que M. Duranleau a pris sur lui d'autoriser une augmentation d'heures ou obtint une augmentation d'heures pour lui est-elle exacte?—R. Eh bien, je ne puis répondre à cette question. Ces choses relèvent du colonel Steel, notre conseiller technique, et je ne saurais vous dire si on a pris cette décision cette année ou l'année dernière. Le colonel Steel pourra vous renseigner si vous lui posez cette question.

M. BEYNON: A-t-il dit qu'on a pris cette décision en 1930?

M. GARLAND: On accorda l'augmentation en 1932, entre mai et octobre.

M. BEYNON: Après l'établissement de la Commission.

M. GARLAND: 1932.

M. AHEARN: Fut-ce avant ou après l'établissement de la Commission?

M. GARLAND: Après.

M. CHARLESWORTH: La Commission débuta le 1er novembre 1932.

M. MCKENZIE: Ce fut avant l'établissement de la Commission.

Le colonel STEEL: Pour tirer cette question au clair, je puis faire une brève déclaration qu'on peut confirmer facilement en consultant nos archives. Je dis qu'il n'a été apporté aucune modification au permis de M. Vandry depuis son émission. Tel il était à notre entrée en fonctions, tel il est encore aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Etant le commissaire de Québec, je pourrais faire remarquer que nous avions un très piètre service dans la ville de Québec, et jusqu'à dernièrement tous les journaux de la ville s'en prenaient à nous. J'ai promis que la Commission ferait tout son possible pour donner satisfaction à la population non seulement de la ville de Québec mais de la plus grande partie de la province de Québec jusqu'à la Gaspésie et la rive nord. Un poste de 100 watts, CHRC, et le poste de M. Vandry, à 100 watts, constituaient tout le service. Nous avons commencé par demander à ces deux postes de se conformer aux règlements. Leurs transmetteurs étaient démodés et la réception était mauvaise. CHRC installa un nouveau transmetteur que les exploitants avaient construit antérieurement, et M. Vandry avait alors un permis portant 100 watts. Je ne sais quelle était la puissance du poste, mais il détenait un permis portant 100 watts. Il refusa de se conformer aux règlements et réduisit sa puissance à 50 watts afin de ne pas apporter de modifications au poste.

M. Gagnon:

D. Dois-je en conclure qu'à cette époque seuls les postes de 100 watts étaient censés se conformer aux règlements?—R. Les postes de moins de 100 watts étaient exempts.

D. Ainsi, à cette époque, quand on demanda aux deux postes de Québec d'installer des transmetteurs nouveaux et un aménagement plus moderne, M. Vandry réduisit sa puissance de 100 à 50 watts pour éviter de se conformer à vos règlements?—R. Oui.

D. Continuez.—R. Aussi, quand M. Vandry écrivit ces lettres concernant l'émission des programmes de la Commission de la radiodiffusion, celle-ci étudia la question et décida qu'elle ne pouvait faire relayer ses programmes par un poste de 50 watts qui ne se conformait pas à ses règlements. Nous n'avons pas répondu aux lettres pour une bonne raison. Nous faisions une étude de la situation en vue d'accorder à la ville de Québec un poste de 1,000 watts qui servirait non seulement la ville de Québec mais aussi la population de la région rurale de Québec. On nous a accordé cette autorisation il y a quelques semaines seulement.

D. Depuis combien longtemps avez-vous fait des démarches auprès de l'honorable M. Duranleau dans le but de l'induire à approuver l'établissement d'un poste de 1,000 watts dans la ville de Québec?—R. Eh bien, depuis peu; mais nous cherchons à atteindre notre but par d'autres moyens. Nous voulions tenir compte de certains facteurs. Une firme effectuait du travail pour nous

et nous lui avons demandé de s'aboucher avec M. Vandry et de lui faire une offre généreuse qu'il refusa, m'apprend-on. Nous ne voulions pas nuire à M. Vandry pas plus que nous tenions à nuire à nul autre poste. Tous les postes de la ville de Québec me sont égaux. Je tiendrais à faire cette affirmation, parce qu'on a déjà soulevé cette question. J'étais directeur de CHRC jusqu'à ma nomination à la Commission canadienne de la radiodiffusion. J'ai pris bien soin de lire la loi et de me départir de mes intérêts dans le poste radiophonique avant d'être assermenté. Je ne suis pas intéressé directement ou indirectement à CHRC, et je n'ai pas dit à M. Vandry, comment se fait-il qu'un bon libéral comme vous vienne voir un bon conservateur comme moi. J'ai pu tenir un tel langage quand je m'occupais de politique, mais j'eus manqué de tête si j'eusse fait une telle déclaration et il s'écoulerait peu de temps avant que l'étatisation de la radiophonie canadienne ne soit réduite à néant. Je tiens à profiter de cette occasion pour affirmer que je mets tout à contribution pour que la Commission de la radiodiffusion fasse un succès de son entreprise et réponde aux vœux du peuple canadien.

M. Ahearn:

D. Puis-je vous demander pourquoi vous ne lui avez pas répondu quand il proposa d'augmenter la puissance de son poste? Quel mal cela eût-il fait si vous eussiez répondu à cette lettre?—R. Je vais vous le dire, monsieur, vous savez qu'on prend la politique au sérieux dans notre province, dans la ville de Québec. En supposant que vous accordiez un poste de 1,000 watts à un parti, l'autre parti en serait fâché. CHRC a demandé la même chose, et ce poste est censé être sous régie. Nous avons refusé cette demande. Je n'entendais pas faire de la politique. Nous avons refusé la même permission à M. Vandry, parce que cela n'eût pas été loyal à M. Vandry. Ce n'est pas moi qui ai pris cette décision, c'est la Commission de la radiodiffusion.

D. Avez-vous répondu aux lettres reçues de l'autre poste?—R. La question fut discutée au bureau du colonel Steel, de la Commission canadienne de la radiodiffusion, et nous avons décidé d'établir notre propre poste afin d'éviter des affirmations comme celles qu'on a faite aujourd'hui et que je regrette.

D. J'entends, les autres postes vous ont probablement écrit, n'est-ce pas?—R. Oh, oui, ils ont dû écrire.

D. Avez-vous répondu à leurs lettres?—R. Je réponds toujours à mes lettres, monsieur; et on n'a pas répondu à cette lettre parce que nous nous occupions d'obtenir l'autorisation d'établir un poste de 1,000 watts à Québec et nous ne pouvions divulguer nos projets à tout le monde. Aussi, avons-nous attendu. Nous ne pouvions refuser sa demande. En supposant que les autorités eussent refusé d'obtempérer à notre demande, alors nous eussions été contents de nous adresser à un autre poste et de dire, eh bien, allez de l'avant et exécutez le projet. Il nous a fallu attendre qu'on nous accordât ou qu'on nous refusât l'autorisation avant de pouvoir répondre à ses lettres.

D. Vous auriez pu répondre à ces lettres de cette façon, à savoir qu'on les avait bien reçues et noté le contenu.

D. On a répondu à la lettre, je crois.

Le PRÉSIDENT: J'incline à croire qu'ils prendraient cette deuxième lettre pour une réponse, elle semble faire suite à une autre lettre, parce qu'elle traite de la même question.

M. GAGNON: On n'a pas envoyé ces lettres à M. Maher, on les envoya à M. Landry. Vous ne pouvez reprocher à M. Maher de n'avoir pas répondu.

M. Ahearn:

D. Je ne lui en fais pas un reproche. Je me demandais si elles lui étaient parvenues, si elles étaient parvenues à la Commission.—R. Elles sont parvenues à la Commission. Je réponds à toutes nos lettres, sauf quand il s'agit de questions comme celles dont je viens de parler, quand nous ne savions pas quelle

décision les autorités prendraient en l'occurrence. La décision fut prise il y a à peine deux semaines, et nous avons appris vers la même époque que M. Vandry se rendait ici; autrement, nous lui aurions répondu. Il recevra une réponse maintenant.

M. Beynon:

D. Quand la Commission fut saisie de la question par son secrétaire et qu'elle estimait ne pouvoir s'en occuper—ne pouvoir faire droit à la demande, tout en ne voulant pas la refuser avant de savoir quelle serait sa ligne de conduite—ne pensez-vous pas qu'il eût été poli de lui répondre et de lui dire que la Commission avait pris connaissance de la demande et qu'elle n'était pas prête à se prononcer avant d'avoir décidé de son orientation?—R. Je ne savais même pas avant aujourd'hui qu'il n'avait pas été répondu à la lettre. C'est une nouvelle pour moi; je réponds à toutes mes lettres et, règle générale, je réponds sur un ton courtois.

M. Garland:

D. Naturellement, il eût convenu de répondre?—R. Si on n'a pas répondu à la lettre, c'est qu'il y eut méprise, et ces lacunes se produisent dans un bureau où la correspondance est volumineuse. Ce n'est pas parce qu'on ne voulait pas répondre à M. Vandry.

D. Pouvez-vous m'indiquer sur quoi s'étaie la plainte de M. Vandry quant à la fermeture de son poste entre 7 h. 30 et 8 h.?—R. Voici la raison: les postes établis dans la ville de Québec sont censés couvrir le bas de la province, une très grande superficie, et ils ne suffisaient pas—c'est pourquoi nous songions à ériger un poste de 1,000 watts dans la ville de Québec. Il existe déjà un autre poste permanent; il a droit de vivre. Puis, il y aura le poste de 1,000 watts de la Commission canadienne de la radiodiffusion qui émettra des programmes nationaux. Troisièmement, il y en a un autre, le poste de 50 watts de M. Vandry, établi dans une demeure, sans frais, qui réduit les prix. La Commission canadienne de la radiodiffusion aurait bientôt tenue d'acheter tous les postes de Québec. Nous ne le voulons pas.

D. Vous ne vouliez pas donner à ce poste une valeur artificielle négative?—R. C'est cela. Les programmes émanant de ce poste ne sont pas bons; ils ne me plaisent pas. J'avais plusieurs objections à certains programmes de la ville de Québec. Il n'était pas dans l'intérêt public de permettre à des postes libres de donner des programmes. L'opinion publique de Québec sans distinction me réclame des programmes plus nombreux et meilleurs.

D. Le témoin précédent a demandé une fréquence libre. A votre avis, qu'arriverait-il si on faisait droit à cette demande?—R. Eh bien, il en résulterait que nous aurions trois fréquences dans la ville de Québec, alors que nous sommes à court de fréquences pour desservir cette vaste province. Je préférerais de beaucoup garder cette fréquence libre pour desservir, par exemple, le lac Saint-Jean et Chicoutimi, où 160,000 personnes ont une très mauvaise réception. Toutes nos fréquences dans la ville de Québec étaient utilisées. Je ne crois pas la chose juste pour la population rurale, qui a beaucoup plus besoin de la radiophonie que les citadins.

D. Alors, c'est une question d'administration que déterminent les conditions géographiques?—R. Oui, monsieur. J'ajouterai aussi que je n'aime pas l'affirmation faite sur mon compte concernant la politique. Quand M. Vandry est venu à mon bureau dans le passé, je crois avoir été très poli à son endroit. Je n'ai jamais fait la déclaration qu'il m'attribue. Je me souviens que M. Vandry a discuté des questions avec moi avant ma nomination à la Commission de la radiodiffusion, et nous avons discuté d'un manière fort amicale, et quand nous quittâmes cet endroit, je pensais que nous étions bons amis. Je ne me souviens pas de la conversation, mais je crois avoir ri, et lui avoir donné l'assurance que nous étudierons la question.

M. BEYNON: Si vous avez réellement fait cette affirmation, monsieur Maher, je crois que vous avez grandement manqué de sagacité politique.

M. Gagnon:

D. Puisqu'on mêle de la politique à cette question, voulez-vous me dire si le parti libéral de la ville de Québec s'est jamais plaint du traitement dont il a été l'objet de la part du poste CHRC?—R. Non, je ne le crois pas; je n'ai pas entendu un mot à ce sujet.

D. En fait, quel poste le parti libéral a-t-il employé de préférence dans la ville de Québec même avant 1932?—R. Le poste CHRC.

D. Vous étiez, m'apprend-on, l'organisateur du parti conservateur lors des élections de 1930?—R. Oui, et j'étais aussi directeur du poste CHRC.

D. Avez-vous loué du temps au parti libéral?—R. Oui, et le parti libéral eut le meilleur temps parce qu'il se présenta le premier.

D. Avez-vous jamais opposé un refus au parti libéral?—R. Non. Je veux signaler deux autres cas, parce que je tiens à élucider cette question. On a aussi soulevé la question des élections municipales dans la ville de Québec. Je suis le directeur des programmes et des relations publiques, et mes fonctions m'obligèrent à visiter des villes canadiennes et New-York fort souvent. Je vais de temps en temps à Québec, où je réside. Lors d'un de mes voyages, les journaux portaient en première page des articles protestant contre le fait que la ville de Québec serait privée des auditions de l'Opéra Métropolitain et de l'Orchestre Philharmonique de New-York le samedi et le dimanche suivants, parce que les six candidats à la mairie de la ville de Québec prononceraient trop de discours politiques.

Nous discutâmes la situation et décidâmes de demander au poste CHRC de relayer les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion—la station ne reçut pas un sou pour les émissions du samedi après-midi et du dimanche après-midi—puis nous autorisâmes le poste CHRC à continuer l'emploi de son ancien transmetteur, le samedi et le dimanche pour les discours politiques seulement, et nous accordâmes la même permission à M. Vandry, afin qu'on n'eût pas à se plaindre de la décision prise. Voilà notre attitude à l'occasion des élections municipales de la ville de Québec.

D. Il y avait trois postes, et tous les candidats pouvaient se servir de ces trois postes s'ils étaient en état de payer?—R. Exactement. M. Vandry pouvait exiger paiement, et le poste CHRC ne fut pas payé pour la diffusion du programme de la Commission.

D. Mais les deux autres postes, celui de M. Vandry et l'autre, exigeaient tant de l'heure des candidats à la mairie?—R. Je ne sais pas s'ils l'ont fait, mais ils ont pu le faire.

D. Le poste CHRC diffusait gratuitement les programmes de la Commission.

M. Garland:

D. Le poste CHRC n'est-il pas un des postes rémunérés pour la diffusion des programmes de la Commission?—R. Oui, monsieur, à raison de $2.70 l'heure, pendant trois heures et demie; et elle radiodiffuse d'autres programmes de la Commission entre ces périodes. De plus, tout l'hiver elle transmet gratis notre programme du dimanche après-midi donné par l'Orchestre Philharmonique de New-York, et le samedi après-midi, le programme de l'Opéra Métropolitain; puis le samedi également elle radiodiffuse, sur demande, les discours du *Canadian Club*. CHRC avait aussi signé un contrat avec la compagnie de cigarettes Buckingham s'engageant à radiodiffuser les joutes de hockey, et elle demanda à M. Vandry de s'occuper de cette radiodiffusion, tandis qu'elle transmettait gratuitement les programmes de l'Opéra Métropolitain et de l'Orchestre symphonique; M. Vandry posa ses propres termes. Plus tard nous avons reçu une demande de l'honorable Ernest Lapointe et de la Société Saint-Jean-Baptiste

de Québec, et j'ai mis le réseau à la disposition de M. Lapointe et du cardinal Villeneuve, gratis,—c'est-à-dire, toute la partie du réseau comprise dans la province de Québec. La station CHRC avait un contrat avec un compagnie désignée sous le nom de *The Corn Starch Syrup*, dont M. Benson est le propriétaire, et comme elle ne pouvait pas se libérer de cet engagement, nous avons télégraphié à M. Vandry et nous l'avons décidé à radiodiffuser le programme de la Commission moyennant une rémunération de $45. C'est la seule station que nous avons payée dans la province de Québec pour cette soirée. Si vous voulez que nous continuions de radiodiffuser à ce taux, ou si c'est ce que vous entendez par de la radiodiffusion gratuite, il vous faudra nous voter $5,000,000 de plus cette année.

M. Gagnon:

D. Ainsi lorsque M. Vandry vous a télégraphié qu'il transmettrait ce programme à raison de $45, qu'avez-vous pensé de son attitude?—R. Je me suis dit que c'était de la piraterie. Je regrette d'avoir à parler ainsi, mais M. Vandry s'est attiré ces choses.

M. Wright:

D. Parlez-nous de cette grosse station?—R. Oh, nous n'y donnerons que les programmes de la Commission.

D. Il n'y en a pas actuellement?—R. Non, elle est en construction.

M. Beynon:

D. CHRC possède un vieux poste que l'on pourrait exploiter?—R. Oui, elle possède un vieux transmetteur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

Le TÉMOIN: J'ajouterai que la Commission recevra M. Vandry avec plaisir s'il désire discuter certaines questions. S'il veut venir nous voir à notre bureau à Ottawa, nous lui ferons aussi bon accueil qu'à toute autre personne, et je serai heureux de le recevoir.

Le témoin est congédié.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous entendre le colonel Steel sur cette question du changement des heures?

M. WRIGHT: Avant de passer à une autre question, je voudrais faire la lumière sur la déclaration de M. Vandry. Il a prétendu qu'une tierce personne était présente lorsque M. Maher a parlé des attaches politiques.

Le PRÉSIDENT: L'autre témoin est-il présent?

M. AHEARN: Il n'est pas présent.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons maintenant le colonel Steel au sujet de cette question des longueurs d'onde.

Le lieutenant-colonel STEEL est appelé.

Le président:

Quelle est l'écart entre les longueurs d'onde respectives de ces deux stations? —R. Nous avons effectué certains changements à Québec dans le but d'améliorer la situation au point de vue du brouillage. Jusqu'à il y a six semaines environ, la station CHRC transmettait sur une fréquence de 930 kilocycles, tandis que la fréquence de CHCV était de 1310 kilocycles. En vue d'améliorer l'interférence, la fréquence de 580 kilocycles fut temporairement affecté à la station CHRC.

D. Y avait-il interférence entre ces deux stations antérieurement?—R. Pas à ma connaissance.

D. Il y a plus de six semaines?—R. Pas entre ces deux stations. La difficulté était au sujet de la longueur d'onde; l'interférence était occasionnée par d'autres stations qui émettaient sur la longueur d'onde de CHRC.

D. Je comprends. Avant l'établissement de la Commission, on avait accordé des périodes de radiodiffusion à ces deux stations. Elles n'avaient pas la permission de radiodiffuser tout le temps?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Lors de la formation de la Commission au mois de juin 1932, nous avons constaté que CHRC et CKCV possédaient toutes deux un permis, auquel était attaché un horaire d'exploitation. La Commission n'a apporté aucun changement à cet horaire. Il est encore en vigueur.

D. Pour les deux stations?—R. Pour les deux stations. Il est encore en vigueur tel qu'il était lors de l'établissement de la Commission.

M. Beynon:

D. M. Vandry nous a déclaré qu'avant l'établissement de la Commission il disposait de 27 heures, et maintenant il n'en a plus que 24?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je répéterai simplement que nous n'avons aucunement modifié l'échelle d'heures autorisée dans le permis de M. Vandry.

D. Il en a autant maintenant qu'il en avait autrefois?—R. Oui, il n'y a pas eu de changement.

M. Wright:

D. Ce n'est pas conforme à sa déclaration?—R. Je vous dis ce que nous avons fait, monsieur, sans égard à la déclaration de M. Vandry.

D. Je le sais, mais il nous faut tenir compte de son témoignage aussi bien que du vôtre; il a déclaré que ses heures avaient été diminuées de 27 à 24 heures?—R. La Commission n'a aucunement changé les heures qui lui sont accordées dans son permis. Je produirai ses permis des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934, si vous le désirez; autrement, vous pouvez vous fier à ma déclaration.

D. Je ne sais trop en quoi consiste sa déclaration, je ne sais...

M. GAGNON: Le sténographe voudrait-il lire la réponse?

Le STÉNOGRAPHE: Voici la réponse du colonel Steel:

> La Commission n'a aucunement changé les heures qui lui sont accordées dans son permis. Je produirai ses permis des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934, si vous le désirez; autrement, vous pouvez vous fier à ma déclaration.

M. Beynon:

D. La Commission a-t-elle de quelque façon limité les heures autorisées dans son permis?—R. Aucunement.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, colonel Steel.

Le témoin est congédié.

M. ERNEST VANDRY est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais ajouter quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le TÉMOIN: C'est à propos de la déclaration que j'ai faite il y a un instant au sujet de la politique. J'en ai quelque peu causé avec M. Maher, et, je m'en souviens, il ne s'agissait en l'occurence que d'une plaisanterie.

Le président:

D. Vous ne plaisantez plus, à présent?—R. Non, monsieur, je ne faisais que rappeler l'incident.

M. Beynon:

D. Ce qui est bien différent de votre déclaration de tantôt?—R. En rappelant l'incident, j'ai dit—eh bien! comme on dirait—eh bien! vous êtes un parfait imbécile.

M. Gagnon:

D. Si je saisis bien, quand M. Maher entra dans votre bureau, il plaisanta comme ceci: la belle chose! Un bon libéral qui rend visite à un bon conservateur!—R. En fouillant mes souvenirs, je vois....

D. Qu'il plaisantait?

Le président:

D. Vous avez la conviction maintenant qu'il plaisantait?—R. Oui.

M. Wright:

D. Un peu plus de lumière, je vous prie, au sujet des heures? Vous nous avez dit que M. Duranleau vous avait accordé 27 heures et que la Commission les avait réduites ensuite à 24?—R. Oui, ensuite. J'ai autre chose ici, mais il faudrait du temps. Si vous êtes disposés à prendre ma parole, je vous en dirai le court et le long. Je le répète, nous avions d'abord quatorze heures, qu'on a portées ensuite à vingt-sept heures.

Le président:

D. Jusqu'à quel temps avez-vous joui de vingt-sept heures? Avant la création de la Commission? Etait-ce avant la création de la Commission qu'on a porté le nombre de vos heures à vingt-sept?—R. Oui, tant que durait cette augmentation nous jouissions de faveurs spéciales pour certaines heures—nous avions, disons, une demi-heure pour certains programmes pendant treize semaines.

M. Garland:

D. De qui avez-vous obtenu cette demi-heure pour un programme spécial? —R. Du ministère de la Marine.

D. Et quelle sorte de programme était-ce? Un programme du gouvernement?—R. Non, un programme commercial. Nous avons obtenu des autorisations spéciales, quelques-unes temporaires et les autres permanentes. Je ne l'ai pas dit, quand j'a imentionné de vingt-sept à vingt-quatre heures, mais voici ce qui arriva: toutes ces autorisations spéciales portaient sur les heures de nos émissions ordinaires, disons de six heures et demie à huit heures. Maintenant, la chose n'a jamais été stipulée sur la licence; la permission spéciale portait un temps limité et ce laps de temps, si j'ai bonne mémoire, expira avant la création de la Commission. Nous avons toutefois continué d'utiliser ces heures pendant six mois, c'est certain, pendant huit mois peut-être. Puis un jour le ministère de la Marine, par l'entremise de M. Moore, inspecteur, de Québec, nous avertit par lettre que nous utilisions des heures auxquelles notre licence ne nous donnait pas droit. C'est la pure vérité. Nous nous sommes reportés à notre licence, et nous n'y avions pas droit. C'est ce qui explique la différence de vingt-sept à vingt-quatre heures. Si je vous ai induit en erreur en vous disant que c'est la Commission qui par lettre réduit nos heures, je vous en demande pardon; c'est M. Moore, du ministère de la Marine. Il mit les choses au point en nous disant que nous utilisions des heures, qui, officiellement, ne nous revenaient pas indéfiniment.

M. Garland:

D. Et l'on n'a pas modifié votre licence?—R. Non, certes.

Le président:

D. Ce n'est pas la Commission non plus qui vous a fait revenir à vos heures régulières, mais bien le ministère de la Marine?—R. C'est M. Moore, du ministère de la Marine.

D. Qui vous avertit que vous utilisiez des heures auxquelles votre licence ne vous donnait pas droit?—R. A peu près cela. Je n'y vois pas d'objection, mais je pourrais l'établir par des lettres que j'ai ici, et c'est exactement ce qui s'est passé.

Le Comité s'ajourne au mercredi 18 avril, à onze heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 6

SÉANCE DU MERCREDI 18 AVRIL 1934

TÉMOINS

M. James Hunter, chroniqueur de la radio, "Toronto Telegram", Toronto.

M. W. M. Murdoch, président, *Toronto Musical Protective Association;* associé à.

M. N. S. Robertson, avocat de ladite organisation, et

M. Ernest Johnson, secrétaire, tous de Toronto.

M. G. Arthur Grier, de Montréal, qui exprime sa propre opinion;
Témoins qui répondent à certaines affirmations:

M. Charlesworth, président, et M. Maher, vice-président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 429,

MERCREDI le 18 avril 1934.

SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à dix heures du matin,..sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), MacKenzie (*Assiniboïa*), McLure, Morand et Wright—9.

Témoins présents: M. James Hunter, chroniqueur de la radio, "*Toronto Telegram*", Toronto.

M. W. M. Murdock, président, *Toronto Musical Protective Association*, Toronto, aidé de M. N. S. Robertson, avocat de l'association, et de M. Ernest Johnson, secrétaire, et d'autres représentants de la même organisation.

M. G. Arthur Grier, de Montréal, Qué., qui exprime sa propre opinion fondée sur une étude de la radiodiffusion en différents pays.

M. H. S. Buchanan, du poste CHAB, Moose-Jaw, qui a comparu devant le Comité le 11 avril, est présent de nouveau à la demande du Comité aux fins d'être interrogé.

Présents à titre d'intéressés aux témoignages rendus: Le président, le vice-président, le commissaire, le publiciste, le directeur des programmes, le secrétaire et autres représentants de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

Le président produit la liste suivante de communications reçues depuis le vendredi 13 avril au mercredi 18 avril, heure de la séance:

LETTRES REÇUES PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION DEPUIS LE VENDREDI 13 AVRIL AU MERCREDI 18 AVRIL

Congrès pan-canadien du Travail, Ottawa, Ontario, en date du 13 avril. (Transmise au sous-comité des témoins).

Bartley, Albert, Toronto, Ont., en date du 16 avril.

Bossy, Mme L. L. M., Vancouver, C.-B., en date du 16 avril.

CHAB (Association de radiodiffusion de Moose-Jaw), en date du 11 avril.

Chadwick, A. C., Ottawa, Ont., en date du 14 avril.

Head, J. W., Prince-Rupert, C.-B., en date du 8 avril.

Kamloops, requête des citoyens de, en date du 3 avril, (demandant d'allouer plus de temps à Mme Jennie MacKintosh Smith pour ses auditions; cette lettre est soumise à la Commission).

LaVergne, Armand, député, Ottawa, Ont., en date du 14 avril (transmise au sous-comité des témoins).

Murray, Mme Margaret G., Vancouver, C.-B., en date du 12 avril (concernant Mme J. MacKintosh Smith; soumise à la Commission).

Newbury, Mme Elizabeth, Vancouver, C.-B., en date du 11 avril (concernant Mme J. MacKintosh Smith; soumise à la Commission).

Sherratt, G. A. N., Northampton, Angleterre, en date du 28 mars. (Contenant un dollar aux fins d'inaugurer une souscription publique en vue de l'expansion de la radiodiffusion nationale canadienne et formulant l'espoir que le Canada devienne plus indépendant des Etats-Unis et se débarrasse de "son idée d'infériorité", et qu'il se fasse un échange plus fréquent de programmes entre le Canada et la Grande-Bretagne).

(Le dollar, ainsi que le demande la lettre de M. Sherratt, est remis à M. Charlesworth, président de la Commission).

Board of Trade de Toronto (mémoire), Toronto, Ont., en date du 12 avril.

Victoria, requête des citoyens de, en date du 7 avril (concernant Mme J. MacKintosh Smith; soumise à la Commission).

Webster, Sydney E., Montréal, en date du 16 avril.

White, R. S., député, Ottawa, Ont., en date du 16 avril (renfermant une lettre de Mme G. T. Robitaille, de Westmount, Qué., transmise au sous-comité des témoins).

M. James Hunter, appelé, présente un mémoire formulant plusieurs plaintes contre le régime actuel de radiodiffusion de la Commission, sous l'empire de la Loi, et exposant son opinion personnelle et celle d'autres personnes sur la façon d'améliorer la situation.

Le témoin interrogé assez longuement est remercié et se retire.

M. Murdoch, appelé, présente M. N. S. Robertson, avocat de l'Association dont il était président, et demande qu'on autorise M. Robertson à formuler les opinions et les plaintes de cette organisation, et ils répondront ensuite à toutes les questions du Comité. Agréée, et M. Robertson expose ses vues; puis M. Murdoch, M. Robertson, et parfois le secrétaire, M. Johnson répondent aux questions des membres du Comité.

Les témoins précités continuent à rendre témoignage jusqu'à une heure; puis, après débat sur l'heure de la reprise de la séance, il est finalement décidé de reprendre la séance le plus tôt possible après le discours du budget à la Chambre, probablement à 4 h. 30.

Les témoins se retirent.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 50, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboïa*), McLure, Morand et Wright. — 8.

Autres personnes présentes: Tous ceux qui assistaient à la séance du matin.

M. G. Arthur Grier est appelé et présente un mémoire exposant ses opinions sur le régime actuel de la radiodiffusion au Canada, formulant certaines critiques, et esquissant un projet de radiodiffusion canadienne qui, à son avis, embrasse les meilleures recommandations de la Commission Aird et du Comité de la radiodiffusion de 1932, conforme aux principes de la régie britannique de la radiodiffusion; le tout préparé après étude soignée des sujets énumérés et fondé sur l'expérience.

Des membres du Comité interrogent le témoin assez longuement. M. Charlesworth, président, et M. Maher, vice-président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, répondent à certaines affirmations du témoin. Le témoin est remercié et se retire.

Comme il est près de six heures, il est décidé, après discussion, de remettre l'interrogatoire des témoins à la séance suivante.

Le Comité s'ajourne au vendredi 20 avril à dix heures du matin, salle 429.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mercredi 18 avril 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

LE PRÉSIDENT: Des membres désirent-ils discuter quelque question avant d'appeler des témoins ce matin. Sinon, je vais appeler M. James Hunter, de Toronto.

M. JAMES HUNTER est appelé.

Le président:

D. Vous êtes de Toronto?—R. Oui.

D. On m'apprend que vous êtes le critique radiophonique du *Toronto Telegram?*—R. Oui.

D. Vous avez un mémoire à présenter au Comité?—R. Oui.

M. Beynon:

D. Avez-vous des copies à distribuer?—R. Je n'ai que celle-ci. Je vais lire mon mémoire, je crois, et vous pouvez au fur et à mesure me poser toutes les questions que vous voulez. La Loi constituant la Commission canadienne de la radiodiffusion visait, en résumé, à

1. Améliorer les programmes canadiens.
2. Permettre à un plus grand nombre de canadiens d'entendre des programmes canadiens.
3. Mettre aux programmes un plus grand nombre d'artistes canadiens.
4. Sauvegarder les intérêts du Canada en matière de longueurs d'ondes.
5. Assurer la coopération avec les postes existants lors de l'établissement de la Commission.
6. Réduire le nombre de programmes américains captés au Canada.

LE PRÉSIDENT: Quel est le cinquième point?

LE TÉMOIN: Assurer la coopération avec les postes existants lors de l'établissement de la Commission. Ce qui suit établit que la Commission actuelle de la radiodiffusion canadienne n'a pas atteint l'objectif de la loi adoptée par le Parlement. La réponse à l'article 1: "Quels étaient les programmes canadiens importants à l'époque de l'établissement de la Commission?" Les programmes les plus marquants au Canada aujourd'hui: Le Charbon bleu, les soupes Campbell, la Feuille d'érable, *Melodic Strings, Neilson's Romance and Gaity, Shirriff,* Sous les ponts de Paris, et *Wrigley.* Six d'entre eux sont des programmes commerciaux, étrangers à la Commission; deux des trois qui restent étaient radiodiffusés à peu près comme ils le sont aujourd'hui, avant l'avénement de la Commission, aussi peut-on difficilement les appeler créations de la Commission.

Nonobstant l'affirmation que la Commission canadienne de la radiodiffusion corrigerait certains abus, la situation actuelle correspond à peu près à celle qui existait avant la Commission (sauf qu'on peut entendre plus de programmes d'annonces tapageuses). On devait réduire l'annonce à un maximum de 5 p. 100, mais nonobstant le fait que la Commission s'est plainte de certains programmes isolés, il n'en reste pas moins vrai que le propre poste de la Commission, en tant qu'il s'agit de Toronto, est le pire contrevenant sous ce rapport. Sous le régime de la propriété privée, on ne mentionnait jamais le prix, mais pour ne pas remonter plus loin que dimanche le 18 mars, CRCT, un poste émetteur de la Commission à Toronto, radiodiffusa deux annonces comportant mention de prix.

Voici la réponse à l'article 2, " Permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'entendre des programmes canadiens ": Les difficultés de CRCT en matière de longueurs d'onde ont beaucoup réduit le nombre des auditeurs de ce poste — ce que peuvent attester des autorités du poste qui cherchent à louer du temps; on a fermé un poste dans l'Ouest; et aujourd'hui, les postes de Buffalo conseillent à leurs clients de louer du temps chez eux, puisqu'ils, les postes de Buffalo, ont établi au cours d'un relevé qu'ils comptent maintenant plus d'auditeurs canadiens qu'ils n'en ont jamais eus. Des neuf programmes canadiens les plus populaires susmentionnés, six sont relayés par un poste indépendant de Toronto, CFRB, et cet état de choses est attribuable au fait que le poste de la Commission, CRCT, n'a pas un auditoire suffisamment nombreux. CRCT relaie seulement trois des neuf programmes mentionnés.

Réponse à l'article 3, " Mettre aux programmes un plus grand nombre d'artistes canadiens ": Pour ce qui regarde de nouveaux artistes canadiens, nous doutons fort qu'on ait utilisé beaucoup de nouveaux artistes, mais parlant particulièrement de Toronto, bien que les autorités de la Commission aient mis à l'essai plus de 1,200 chanteurs et musiciens, nous apprend-on, elles ont jusqu'à présent employé seulement deux chanteurs qui n'avaient jamais été entendus à la radio auparavant. Une seule firme de Toronto, — la compagnie Wrigley — utilisa l'hiver dernier les services d'un plus grand nombre de nouveaux artistes et d'amateurs que la Commission (à Toronto).

Réponse à l'article 4: " Sauvegarder les intérêts du Canada en matière de longueurs d'onde ": La situation en ce qui concerne les longueurs d'onde n'a jamais été aussi chaotique qu'aujourd'hui...

Le président:

D. Où avez-vous relevé ce que la Commission était censé faire concernant les longueurs d'onde?—R. Eh bien, la nécessité de sauvegarder les intérêts du Canada en matière de longueurs d'onde fut un des facteurs qui ont concouru à l'établissement de la Commission.

D. Il n'en est nullement question ni dans le rapport ni dans la Loi, n'est-ce pas? Je me demande où vous avez pris cette idée?—R. La Commission a été constituée aux fins d'améliorer la radiophonie canadienne; il va sans dire que cela était de son ressort.

D. Continuez.—R. La situation en ce qui regarde les longueurs d'onde n'a jamais été aussi chaotique qu'elle l'est aujourd'hui. Des postes canadiens, les uns après les autres, éprouvent de la difficulté à se faire entendre même dans leur propre localité. Le poste de Kitchener, aux confins de la ville, ne peut être entendu par un très grand nombre d'auditeurs de cette ville. CRCT, Toronto, doit convenir aujourd'hui que son auditoire est fort démembré à cause des modifications apportées aux longueurs d'onde, modifications qui empêchent des milliers d'auditeurs de capter les émissions de ce poste qui comptait jadis un des plus gros auditoires canadiens. Le poste de la Commission à Montréal éprouve de la difficulté à rallier des auditeurs si peu nombreux qu'un organisateur bien connu fit un relevé, puis transféra son programme à un poste indépendant. Certains postes ont été obligés d'acheter un nouvel outillage moderne, et d'installer leurs transmetteurs en dehors de la ville, tandis que d'autres postes semblent agir en quelque sorte à leur guise.

D. Vous dites qu'il est impossible de capter ce poste à Kitchener?—R. Oui; il compte un des auditoires canadiens les plus nombreux.

D. A-t-on changé la longueur d'onde à Kitchener?—R. On a apporté une modification. Je ne sais pas s'il y eut modification en ces dernières semaines.

D. On apporta une modification depuis l'établissement de la Commission?—R. Oui.

M. Ahearn:

D. Quel poste compte un des plus nombreux auditoires canadiens?—R. CKGW, Toronto, maintenant CRCT.

Le président:

D. A-t-on changé sa longueur d'onde?—R. Oui, et son auditoire est si petit qu'un annonceur bien connu fit un relevé puis transféra son programme à un poste indépendant.

...

M. Gagnon:

D. Qui est-il?—R. Le représentant de la Soupe Campbell. Toujours en réponse à l'article 4, le transmetteur de CKNC, Toronto, poste exploité par la Commission, est situé au même endroit que ses studios (dans un quartier bourgeois), mais CKCL, un autre poste de 100 watts doit maintenir un transmetteur à environ trois milles des studios, bien que ceux-ci ne sont pas dans un quartier bourgeois, ce qui occasionne des frais doubles de personnel et d'autres dépenses. Les deux postes à haute puissance de Toronto ont établi leurs transmetteurs à une assez bonne distance de la ville, en conformité des règlements. Cependant, nous constatons à Montréal que les transmetteurs de CFCF, poste privé de 500 watts, sont situés dans la ville même; le transmetteur de CRCM, possédé par Marconi et exploité par la Commission, est situé à moins de cinq milles de Montréal, bien que d'une puissance de 5,000 watts. Le transmetteur de CKAC, poste privé, est situé à trente-cinq milles de Montréal. Il est très difficile de justifier un tel régime, et il est encore plus difficile de justifier l'acquisition par la Commission d'un poste de 5,000 watts à Montréal, alors que cette ville était dotée de trois services radiophoniques relayant les programmes du réseau Columbia et de la NBC. Les exploitants de ces postes eussent sans doute été heureux de conclure des arrangements quant à la transmission des programmes de la Commission moyennant une rémunération raisonnable, mais la Commission fit des offres si ridicules que les postes privés ne pouvaient les accepter et se maintenir.

Réponse à l'article 5: " Assurer la coopération avec les postes existants lors de l'établissement de la Commission ": La Commission n'a presque rien fait pour coopérer avec les postes existants.

M. Gagnon:

D. Où avez-vous lu de telles recommandations; pour ce qui regarde la coopération avec les postes existants, les avez-vous trouvées dans le rapport du Comité ou dans la loi qui a fait suite au rapport?

M. BEYNON: Je crois que cela se trouve dans la loi.

M. GAGNON: J'ai posé la question au témoin.

LE TÉMOIN: Oui. Vous constaterez, je crois, que ce sont à peu près les mots employés. Revenons à l'article 5: La Commission n'a presque rien fait pour coopérer avec des postes autres que ceux auxquels elle s'est intéressée; en effet, la Commission a bel et bien posé des obstacles aux exploitants privés qui cherchaient à obtenir des programmes en leur refusant le privilège de relayer les programmes des autres stations et la concurrence libre avec les postes de la Commission. Puis, la Commission est intervenue dans les programmes des postes indépendants; dans un cas porté à notre connaissance la Commission a essayé de supprimer un programme qu'elle jugeait répréhensible, et au même moment un de ses propres postes négociait pour diffuser ce même programme.

Le président:

D. Les négociations ont-elles réussi dans ce cas?—R. Non.

M. Ahearn:

D. Ne pouvez-vous préciser et nommer le poste et le programme?—R. La difficulté avait surgi au sujet d'un programme émanant du poste CFRB, Toronto, et les autorités de CKNC essayaient de l'obtenir pour le poste CRCT.

D. Quel était ce programme?—R. *Mason's Medicine, Mason and Company.* La Commission refusa à un poste indépendant de Toronto la permission de relayer un certain programme de réseau américain; pourtant, à la même époque, son propre poste de Montréal relayait le programme.

M. Beynon:

D. Pouvez-vous spécifier le programme?—R. Il s'agit du programme de la *Ford Motor Company.* On m'apprend que le poste CKCL voulait le relayer. D'autre part, à l'époque même où on lui refusa la permission de le relayer, CRCM, le poste de l'état à Montréal, le relayait. La Loi de la radiodiffusion décrète formellement la constitution de comités consultatifs provinciaux pour coopérer avec les postes privés, et propose même que l'exploitant particulier soit représenté sur ces comités. Nonobstant ces dispositions, la Commission de la radiodiffusion a pris, il semble, une attitude d'antagoniste. Est-il concevable que la Commission de la radiodiffusion puisse songer à coopérer avec l'exploitant privé tout en cherchant à lui enlever son gagne-pain? Pourtant, c'est bien ce qu'elle essaie de faire quand elle envahit le domaine de l'annonce, et le poste de la Commission sait aussi qu'elle peut compter sur sa part de la subvention d'un million de dollars, qu'il vende l'annonce ou non. D'un autre côté, l'exploitant d'un poste privé détient un permis pour une période de six mois seulement. Il ne sait jamais l'heure où il devra réduire sa puissance ou accepter une autre longueur d'onde — on lui dit au début que s'il dépense de l'argent pour l'aménagement de son poste, il le fait à ses risques. Il sait aussi que la Commission peut offrir un réseau de postes à un client et lui coter un tarif bien inférieur à celui de l'exploitant privé. Il s'est présenté des cas où la Commission a offert des émissions gratuites à des maisons commerciales et à des orateurs politiques quand l'exploitant d'un poste privé ne pouvait le faire, parce que cela constitue sa seule source de revenus.

Le président:

D. Pouvez-vous nous citer des exemples?—R. Je le puis d'ici une heure. Je veux vérifier les deux noms.

Réponse à l'article 6: " Réduire le nombre de programmes américains captés au Canada ": Le poste même de la Commission à Toronto relaie aujourd'hui plus de programmes américains qu'il n'en a jamais relayés jadis sous le régime de la propriété privée, alors que le poste portait le nom de CKGW. La comparaison des programmes actuels avec ceux de deux ans passés le prouvera.

J'ai cherché à démontrer ce qui est arrivé réellement sous le régime de la Commission canadienne de la radiodiffusion par contraste à ce qui eût dû se produire si on s'en était tenu à l'esprit de la Loi constituant cet organisme. Ce qui suit prouve d'une manière concluante ce que le public pense de la régie radiophonique.

Des bulletins portant " pour " et " contre " la Commission canadienne de la radiodiffusion publiés dans le *Telegram* font connaître le sentiment populaire. Les bulletins furent retournés de divers endroits de l'Ontario mais la majorité de Toronto. Des 6,000 bulletins reçus, seulement 3 p. 100 étaient en faveur de la Commission.

M. Ahearn:

D. Monsieur le président, puis-je demander au témoin la nature de la consultation, le nom de son auteur et sa teneur?—R. Elle comportait trois questions.

D. Qu'étaient-elles?—R. La première: " Préférez-vous la régie ou nationalisation de la radio? " 2 — " Etes-vous en faveur de la Commission actuelle? " 3 — " La Commission canadienne de la radiodiffusion a-t-elle amélioré la radio-

diffusion au Canada? " Or, une bonne moitié des 3 p. 100 favorisait la nationalisation dans l'unique espoir de voir la Commission mettre en lumière les artistes canadiens; la chose ne s'étant pas réalisée, il est permis de douter que dans un nouveau plébiscite les mêmes personnes voteraient en faveur de la Commission. Ainsi en est-il de Toronto. Passons à l'Ouest. Une consultation récente, à Régina, a condamné sans merci la Commission, et l'éditeur de la page de la radio du *Times-Herald*, de Moose-Jaw, a déclaré que la Commission avait perdu la confiance du public de la région; par ailleurs les journaux de Montréal sont remplis de protestations contre la Commission.

M. Gagnon:

D. Qui vous a fourni ce renseignement pour la Saskatchewan?—R. Un journal de Régina ouvrit un plébiscite dont je recueillis le résultat.

D. Sur le journal même?—R. Non, le représentant du journal me l'a communiqué.

M. Ahearn:

D. Et quel est-il?—R. Je ne le connais pas dans les détails; le représentant du journal est venu me rendre visite.

M. Gagnon:

D. Y a-t-il longtemps?—R. Non, il y a trois ou quatre semaines, peu de temps après le plébiscite, je crois.

D. Etait-ce après l'institution du Comité?—R. J'ignore si, à l'époque, le Comité avait commencé à siéger. Je ne puis vous le dire.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

Le TÉMOIN: Le bilinguisme a suscité plus de mécontentement contre la Commission que tout le reste. La grande majorité des Canadiens ne comprend ni ne parle le français ni ne veut l'entendre à la radio. L'usage devrait en être décidé par chaque province. La Commission soutient que 28 p. 100 de la population du pays est française, mais la majorité des gallophones habitent la province de Québec et est desservie en grande partie par les postes de cette province; il semble donc injuste que la langue de cette majorité soit imposée à 72 p. 100 de la population. Advenant une audition émanée de l'une des...

M. AHEARN: Ontario compte un grand nombre de Canadiens-français.

M. BEYNON: Au dire du témoin, la grande majorité ne comprend pas le français.

Le TÉMOIN: Oui, l'immense majorité.

M. MAHER: Il existe 800,000 Canadiens-français en dehors de Québec.

Le TÉMOIN: Mais il reste encore une très grande majorité d'anglophones.

M. MAHER: L'élément anglais est en minorité dans Québec.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le temps de soulever un débat. Laisser parler le témoin.

M. WRIGHT: Permettez-lui de terminer sa lecture.

Le TÉMOIN: La grande majorité de la population canadienne ne comprend ni ne parle le français ni ne veut l'entendre à la radio. Les émissions en anglais ou en français devraient être laissées au choix de chaque province. La Commission soutient que 28 p. 100 de la population du pays est française, mais la majorité de ce pourcentage habite la province de Québec et, pour cette raison, est desservie surtout par les postes de Québec; devant cet état de choses, il est à peine juste d'imposer le français à 72 p. 100 du public. Pour les programmes émanant de l'une des autres provinces du pays et transmis à un poste de Québec, aucune raison ne justifie le poste émetteur d'annoncer en anglais et en français et de gaspiller ainsi le temps. Pourquoi annoncer un programme en français à un poste de Toronto?

Pendant les neuf mois clos le 31 décembre 1933, la Commission canadienne de la radiodiffusion a dépensé $732,000 dont $229,000 pour les programmes, le reste, soit $503,000 ou tout près de 69 p. 100 de l'ensemble, est allé aux frais de transmission et d'administration. La durée moyenne des émissions pour cette période fut d'une heure pour tout le Canada avec une moyenne de deux émissions régionales par soir; en conséquence, une dépense disproportionnée avec le service donné aux radiophiles.

Ceci prouve assez que la population n'a pas bénéficié notablement de la Commission. L'existence d'une commission consultative de contrôle s'impose certainement, mais ici, comme partout ailleurs, elle ne peut être vraiment utile que si elle se borne à la surveillance. Impossible à une commission d'être absolument juste si elle fait elle-même le commerce de la compagnie qu'elle contrôle. Maintenant et, du point de vue d'un poste privé, ce dernier se sent mal à l'aise pour discuter les questions d'émissions avec un organisme qui, en réalité, n'est pas un grand frère disposé à prêter main-forte mais un concurrent acharné dans un commerce que le petit poste a eu toutes les peines du monde à maintenir.

Les postes privés ont prouvé leur droit à l'existence en maintenant un service pour l'amusement des radiophiles canadiens sans subvention gouvernementale.

Le président:

D. En d'autres termes, vous favoriseriez l'octroi de subventions aux postes actuels?—R. D'une aide pour le moins; disons une subvention partielle. Il semblerait très sage de partir de l'état de choses actuel solidement établi pour offrir de l'aide et de la coopération à l'occasion. Ces stations fournissent depuis des années des émissions assez satisfaisantes et des annonces commerciales de bon ton. Mais la commission consultative de contrôle se procure ces annonces commerciales de bon ton et les transmet aux postes incapables de les fournir eux-mêmes; d'où retour aux gros postes d'un autre programme à recettes qui à son tour coopérera avec l'autre à la production d'une autre émission pour la population de ce district. Naturellement, la Commission consultative devra toujours garder un juste milieu entre les émissions payantes et les autres, comme font les journaux soucieux de fournir dans des proportions raisonnables l'annonce et la matière à lire. Un tel programme, le poste privé sera tout disposé à y adhérer, car il lui faut plaire à la population ou perdre l'annonce commerciale.

La création d'une commission consultative de contrôle aurait un autre résultat de longue portée. L'inquiétude des petits postes serait dissipée et ceux-ci seraient disposés à améliorer leur outillage et préparer leurs émissions futures, assurés qu'ils seraient de ne pas travailler à un bel édifice qu'on pourrait inopinément saper à sa base.

Le problème canadien de la radiodiffusion n'est pas tant de savoir si les postes d'émissions doivent être aux mains de particuliers ou d'un organisme relevant du gouvernement fédéral, mais de trouver le meilleur moyen d'encourager la population canadienne à écouter les émissions des postes canadiens. La très grande proportion de la population canadienne, c'est-à-dire des propriétaires d'appareils de réception, longe la frontière américaine, et pour cette raison la très grande majorité des appareils canadiens est à une courte distance de plusieurs gros postes américains. Partant de plusieurs douzaines d'enquêtes effectuées tout particulièrement dans la région de Toronto par des agences de publicité et par des clients commerciaux qui acquittent la note des programmes, il devient évident que si intéressante que soit une émission des postes canadiens, il reste un nombre considérables d'appareils de réception dans le rayonnement de plusieurs gros postes américains.

Parmi les émissions canadiennes commerciales les mieux accueillies de la population canadienne, on compte la Neilson, la Wrigley, la Soupe Campbell, le Charbon bleu et naturellement la *General Motors*, les soirs de joutes de hockey, ce dernier programme retenant, est-il besoin de le dire, la majorité de la popu-

lation canadienne aux écoutes. Les sept autres postes, tout en retenant un public assez nombreux, peuvent difficilement prétendre surpasser les émissions des gros postes américains. L'engagement des artistes pour ces sept programmes, coûtera environ $140,000 pour vingt-six semaines, soit une émission par semaine pour les sept, à l'exception de la Swift, dont la durée ne fut que de cinq semaines. Pour ces $140,000, ces maisons de commerce, prises en bloc, peuvent utiliser moins de quatre heures trois quarts par semaine pour leurs émissions sur les 114 heures prises par les gros postes. A noter que $140,000 ne constitue pas la plus grande partie des dépenses de la Commission pour les émissions de Toronto et de Montréal, dans les neuf mois entiers expirés le 31 décembre dernier.

On voudra donc bien constater que l'une des difficultés qui nous empêchent de retenir la population canadienne aux écoutes des postes canadiens en est une de finances. L'émission canadienne actuelle la plus coûteuse de programmes variés comporte une dépense d'environ $1,200 par émission et pour l'engagement des artistes, et ce chiffre est atteint par bien peu d'émissions. Par ailleurs, le coût moyen d'engagement des artistes pour la demi-heure hebdomadaire et pour l'heure hebdomadaire aux Etats-Unis atteint partout $5,000 à $15,000 par émission. Cette majoration s'explique par plusieurs raisons dont la principale est la préparation excessivement laborieuse des auditions américaines au regard de celle des émissions canadiennes, sans compter la participation très coûteuse d'artistes de réputation; restent les frais considérables de publicité américaine que ni l'annonceur canadien ni le poste canadien ne peuvent envisager.

Une autre raison qui rend difficile au poste canadien la tâche de garder son public c'est l'attitude de la presse.

Pour toutes ces raisons nous demandons s'il est à propos de continuer ou cesser les émissions commerciales au Canada; si nous les discontinuons, combien en coûtera-t-il pour intéresser le public canadien sans le concours des maisons de commerce, et comment pourrons-nous porter des dépenses aussi élevées?

D. Selon vous, impossible de concurrencer les émissions américaines? Allez-vous conclure au renoncement de tout effort pour retenir notre public chez nous? —R. Non.

D. Avez-vous quelque idée de la manière de retenir nos gens aux écoutes des émissions canadiennes?—R. Oui.

D. Voulez-vous nous les communiquer?—R. Les voici: remettre aux mains du ministre de la Marine et des Pêcheries le contrôle des émissions radiophoniques au Canada; consacrer un certain montant, comme maintenant, à l'amélioration des émissions des postes privés; instituer une commission provinciale dans chaque province avec mission de juger la valeur des programmes proposés par les postes privés; advenant des programmes convenables, le gouvernement provincial recevrait l'autorisation de les émettre et de rémunérer le poste d'émission. Quand une maison de commerce offrirait un programme médiocre, son auditoire lui échapperait. Quand un poste privé émettrait un programme passable le public l'abandonnerait automatiquement. Il cesserait d'écouter et le poste ne pourrait continuer à subsister. A mon avis, les émissions doivent être, sans embages, contrôlées par le gouvernement pour plus d'une raison; par contre la Commission canadienne de la radiodiffusion ne devrait pas préparer elle-même les programmes ni les radiodiffuser, ni accepter la publicité des maisons de commerce.

M. Gagnon:

D. Monsieur Hunter, quelle est votre profession?—R. Editeur de la page de la radio au *Toronto Evening Telegram.*

D. Quel est le nombre de vos abonnés?—R. 160,000.

Le PRÉSIDENT: Le meilleur journal de Toronto?

Le TÉMOIN: Oh! certainement.

M. Gagnon:

D. Monsieur Hunter, vous venez de parler d'une consultation populaire; pouvez-vous m'en donner la date?—R. Quand elle fut tenue?

D. Oui?—R. Je ne puis vous en désigner de mémoire le mois.

D. Récemment?—R. Non, il y a plusieurs mois.

D. Combien de temps a-t-elle duré?—R. Trois semaines; exactement trois semaines, jour pour jour, je crois.

D. L'été dernier ou l'automne dernier—R. L'automne dernier.

D. En octobre?—R. Non, un peu plus tôt.

D. En septembre?—R. La date exacte m'échappe mais ce fut vers ce temps.

D. Combien de vos lecteurs ont répondu à l'appel?—R. Je l'ai dit, un peu plus de 6,000.

D. Sur 160,000 abonnés?—R. A l'époque, nous avions 142,000 abonnés.

D. Ils ont augmenté ces derniers temps?—R. Oui.

D. A ce point?—R. Oui.

D. Cette consultation ne marchait-elle pas de pair avec vos propres commentaires quotidiens sur la Commission?—R. Voulez-vous répéter votre question?

D. N'était-elle pas accompagnée tous les jours d'attaques personnelles de la part de votre journal à l'endroit de la Commission?—R. Qu'entendez-vous par " attaques personnelles "?

D. Des attaques contre la Commission.—R. Certains jours, nous avons pu commenter les actes de la Commission; certains autres jours, nous avons pu nous en abstenir.

D. Je ne vous blâme pas; je vous demande des faits. Lors de la consultation, votre journal ne se livrait-il pas à des attaques contre la Commission?—R. Oui, de temps à autre.

D. Puis-je résumer ainsi votre témoignage: la Commission n'a encore rien fait de bien?—R. Non, non.

D. Elle a fait un peu de bien?—R. Oh! certainement.

D. Je serais fort aise d'en entendre la mention. Pouvez-vous donner des détails?—R. Non; je n'ai rien préparé là-dessus.

D. Votre mémoire ne contient pas un mot de louange ou de commentaire favorable?—R. Non, parce que, à mon avis, il a été fait si peu de bien en regard du bien à faire que je n'ai pas cru justifiable d'occasionner des dépenses au journal à ce sujet.

D. Pouvez-vous nous dire un mot du bien accompli, à votre sens?—R. Oh! Naturellement, il fut diffusé quelques bons programmes d'Angleterre; le seul fait que Toronto et Montréal ont fourni de temps à autre des programmes encore inédits pour certaines parties du pays, de bons programmes, c'est à sa louange; c'est du bien.

D. Je suis fort surpris que vous ayez négligé d'inclure cette constatation dans votre mémoire.—R. Je ne l'ai pas fait; je m'en suis abstenu pour la raison indiquée.

D. Vous savez que certains programmes de Montréal ont été radiodiffusés par le réseau NBC et qu'ils ont été accueillis favorablement?—R. Oui.

D. Savez-vous qu'ils ont été l'objet de commentaires très favorables aux Etats-Unis?—R. J'imagine qu'on les a goûtés, car certains de ces programmes étaient excellents. Il ne faut pas oublier qu'en ce qui concerne Toronto la Commission ne nous a rien donné que nous n'avions pas déjà entendu à un moment ou l'autre. Nous pouvons difficilement concevoir les avantages nouveaux que nous avons retirés de cette dépense d'un million.

M. Wright:

D. Vous pouvez avoir raison relativement aux stations de Montréal et autres endroits semblables?—R. Qu'entendez-vous?

D. Les mêmes artistes y donnaient des programmes locaux, mais non nationaux?—R. Oui. Vous avez constaté le temps que la Commission a consacré jusqu'à présent à la radiodiffusion de programmes. Si le temps affecté aux programmes actuellement coûte $1,000,000; un horaire complet de programmes nous coûtera des millions par année au lieu d'un million. L'autre jour la Commission a laissé entendre qu'elle aurait besoin d'une plus forte somme l'an prochain. Si quelques heures de programmes par jour nous ont coûté un million de dollars au cours de la première année, vous pouvez facilement imaginer combien nous coûteront les programmes d'une journée entière, six ou sept jours par semaine; il faudra des millions, si nous en jugeons par le coût actuel des quelques heures de programmes qu'on nous donne.

M. Gagnon:

D. Vous êtes-vous assuré du coût de la transmission des programmes actuellement?—R. Ai-je demandé ces renseignements?

D. Oui?—R. A qui?

D. A la Commission?—R. Non.

D. A d'autres sources?—R. Non.

D. Savez-vous combien ces programmes coûtent à la Commission?—R. J'ai le rapport des dépenses de la Commission qui m'a été envoyé à Toronto. Je trouve le total dans le rapport intérimaire, qui comprend la période du premier avril au 31 décembre de l'an dernier.

D. Vous trouvez que ce coût est excessif?—R. Oui, je le pense. Je crois qu'il n'y a pas d'équilibre entre le montant affecté aux programmes, le montant affecté aux lignes de transmission qui portent les programmes d'un bout à l'autre du pays, et les frais administratifs de la Commission. Ces montants ne sont pas bien équilibrés.

M. Wright:

D. A votre avis, les programmes importants transmis au Canada n'ont pas été inaugurés par la Commission, mais ils proviennent des réseaux déjà établis?—R. Aujourd'hui, comme il y a deux ans, les meilleurs programmes ne viennent pas de la Commission. Cette dernière n'est pas en mesure d'affecter beaucoup d'argent aux programmes. Les programmes des maisons de commerce sont encore les meilleurs, et si nous considérons que ces programmes d'annonces coûtent de $60 à $1,200, comment la Commission pourra-t-elle nous en donner de semblables en n'y affectant qu'un tiers de son budget.

M. Gagnon:

D. Vous parlez tout particulièrement du programme de la maison qui fabrique les soupes Campbell?—R. Oui.

D. Vous êtes d'avis que c'est un des meilleurs programmes radiodiffusés?—R. J'ai dit que certains d'entre eux étaient excellents.

D. Saviez-vous que les programmes de la maison Campbell avaient été préparés par la Commission?—R. Non, je ne le sais pas, parce qu'il n'en est pas ainsi.

D. En êtes-vous bien certain?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que la Commission a prêté ou loué certains de ses artistes aux fabricants des soupes Campbell?—R. Ils n'ont pas été prêtés; on a vendu leurs services, je crois. On a exigé une rémunération en retour de leurs services. On ne les a pas prêtés, je crois.

D. L'orchestre n'a-t-il pas été organisé et dirigé par un artiste de la Commission?—R. Oui. Il n'a pas été organisé.

D. Non?—R. Non.

D. Vous admettez donc que la Commission s'est occupé des programmes de la maison Campbell?—R. Oui, quelques artistes de la Commission y ont figuré.

D. Alors il y a de bons artistes au service de la Commission?—R. Elle n'a pas pu engager tous les mauvais; elle en a retenu quelques bons.

D. On me dit qu'il y a de très bons artistes à Toronto?—R. Oui, il y en a, je crois.

D. Nous en entendons d'excellents aux programmes de la Commission?—R. Oui.

M. Wright:

D. Les artistes qui sont actuellement au service de la Commission à Toronto étaient autrefois au service d'une autre station, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le président:

D. Croyez-vous que la transmission des programmes quotidiens trans-Canada contribue au développement de l'esprit national canadien et à la diffusion de plus grandes connaissances sur les diverses provinces du Canada dans les différentes sections du pays? Par exemple, un programme transmis de Vancouver à Toronto, et de Montréal à Toronto, favorisera l'éclosion d'un meilleur esprit par tout le Canada?—R. Oui, je le crois.

D. On a donné beaucoup plus de programmes de ce genre depuis la création de la Commission qu'auparavant?—R. Oui.

D. Ainsi vous n'avez pas le moindre doute,—je n'en ai pas quant à moi,—que les programmes trans-Canada, inaugurés par la Commission, ont contribué dans une certaine mesure à mieux faire connaître et à unir davantage les différentes parties du Dominion?—R. Oui, un peu.

D. Vous ne voudriez pas abandonner un moyen qui unit et fait mieux connaître les Canadiens?—R. Il a donné d'assez bons résultats pour justifier son maintien, je crois.

D. Vous seriez prêt à abandonner le programme trans-Canada en tant qu'il s'agit de ce facteur?—R. On ne peut pas dire que les résultats obtenus jusqu'à présent sont très marqués.

D. C'est une question de degré. La Commission a accompli du bon, mais pas autant que nous le voudrions?—R. Non.

M. Beynon:

D. Dans votre projet faudrait-il renoncer à ces programmes?—R. Non.

M. GAGNON: Renoncer à quels programmes?

M. BEYNON: Aux programmes trans-Canada.

M. Wright:

D. Est-ce que tout le bien accompli par la radiodiffusion des programmes trans-Canada ne pourrait pas l'être par le simple raccordement des stations existantes?—R. Je le crois. Les résultats obtenus ne sont pas attribuables à la radiodiffusion de ces programmes par la Commission, mais bien au raccordement en un seul réseau de toutes les stations qui transmettent le programme trans-Canada.

M. Beynon:

D. Je désire vous poser quelques questions, monsieur. Au début vous nous avez indiqué huit ou neuf programmes qui vous semblent de premier ordre?—R. Oui.

D. Comment avez-vous pu établir que ce sont les programmes les plus populaires au Canada?—R. En ce qui concerne la ville de Toronto, l'heure Neilson existe depuis six ou sept ans; peut-être six ans, mais je crois que c'est sept. Après une période de sept années une maison de commerce qui dépense $500, $600, $700 ou $800 par semaine, durant six mois de l'année, doit savoir si cette publicité est rémunératrice. La compagnie Neilson a l'intention de continuer jusqu'à la fin de l'année, comme elle l'a fait jusquà présent, et elle se propose de maintenir ce programme l'an prochain, parce qu'elle constate que c'est de la bonne publicité. Si ces dépenses lui rapportent des bénéfices, c'est une preuve qu'elle

a eu une nombreuse audience au cours de ces sept années. Nous pouvons en toute certitude, je crois,—je parle du point de vue des auditeurs,—affirmer que ce programme est populaire.

D. Vous avez fait une déclaration au sujet de la station CRCT, quel nom portait-elle autrefois?—R. CKGW.

D. Vous avez dit qu'elle n'avait pas autant d'écouteurs maintenant qu'autrefois?—R. Elle n'en a pas autant.

D. Comment êtes-vous arrivé à cette conclusion?—R. Simplement parce qu'on ne peut pas l'entendre clairement dans plusieurs parties de Toronto. Lorsque vous pouvez entendre un grand nombre de stations bien distinctement, il est facile de supposer que les gens ne feront pas d'effort pour entendre cette station.

D. A votre connaissance a-t-on fait une enquête à ce sujet?—R. Oui; deux agences de publicité de Toronto ont fait une enquête par téléphone. Je ne sais pas le nombre exact de personnes auxquelles on a téléphoné, ni les noms, ni les adresses de ces gens, mais on a constaté que la station WBEN de Buffalo, qui fait partie du réseau national, de même que CRCT est un poste de l'Etat à Toronto, avait une audience beaucoup plus considérable que par le passé En d'autres termes, une bonne partie des écouteurs de CKGW était passée à la station de Buffalo. Chez moi à Toronto-Nord et dans le district environnant, d'après ce que j'ai appris, nous entendons un sifflement continu lorsque nous syntonisons sur la station CRCT. On n'endurera pas ce bruit lorsqu'il est possible d'entendre des stations d'outre-frontière qui sont bien claires.

Le président:

D. Pouvez-vous nous expliquer ce sifflement?—R. Il est occasionné par l'interférence d'autres stations, je crois.

D. Pouvez-vous nous indiquer ces autres stations?—R. Oui, il y en a une au Mexique qui n'est pas étrangère à ce brouillage, je crois.

M. Beynon:

D. Ces enquêtes sont faites par des agences de publicité au moyen du téléphone?—R. Elles confient cette tâche à un certain nombre de jeunes filles. Je ne saurais dire le nombre de filles affectées à ce travail ni en quoi consistent les questions posées. Cependant, je sais qu'une agence de publicité de Toronto, désirant faire relayer un programme par le poste CRCT de l'Etat, transmis d'une station de New-York pour le compte d'une maison américaine qui avait une filiale à Toronto, fit une enquête sur le nombre des auditeurs de CRCT. Elle constata que l'audience était insuffisante et elle ne fit pas transmettre le programme à Toronto.

D. M. Charlesworth a déclaré au cours de son témoignage qu'un des avantages de la Commission c'était qu'elle fournissait l'occasion aux artistes de Toronto de se faire entendre, de même qu'aux artistes des autres parties du Canada?—R. Oui.

D. Qu'elle en développait de nouveaux?—R. Oui.

D. Dans quelle mesure a-t-elle contribué à la formation de nouveaux artistes à cet endroit?—R. A Toronto.

D. Oui.—R. Je ne crois pas qu'elle en ait développé du tout.

D. Y a-t-il des artistes aux programmes de la Commission que nous n'entendions pas autrefois?—R. Il y a deux personnes, je crois, qui n'avaient pas eu l'occasion de se faire entendre à la radio; un homme et une femme, mais j'ai appris depuis que l'homme avait déjà pris part à des programmes radiodiffusés. Quant à la jeune fille elle n'avait jamais figuré à ces programmes, je crois. C'est la Commission qui l'a fait connaître.

M. Ahearn:

D. Combien y a-t-il eu d'auditions?—R. Un représentant de la Commission à Toronto m'a dit que 1,200 personnes avaient été interviewées à ce sujet. Il se peut que le nombre soit un peu plus ou un peu moins élevé.

D. On n'a trouvé que deux bons sujets parmi ces 1,200 personnes?—R. On n'en a pas trouvé deux parce que l'homme avait déjà eu l'occasion de figurer à des programmes de ce genre. Quant à la jeune fille elle avait déjà pris part à un concours qui l'avait mise en vedette; mais nous pouvons leur attribuer le crédit de cette découverte.

M. Wright:

D. Vous dites que les stations de radiodiffusion ont découvert plusieurs artistes?—R. Oui. Elles en ont un chaque semaine avant l'ouverture du programme. Elles invitent les amateurs qui peuvent jouer d'un instrument ou chanter à venir se faire entendre, et si certains donnent satisfaction elle les fait peut-être entendre le soir même. Il en est ainsi toutes les semaines. On a fait figurer des gens inconnus à la radio sur certains programmes.

D. Des artistes de Toronto?—R. Pas nécessairement de Toronto.

D. Des artistes canadiens?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire combien de nouveaux artistes ont eu l'occasion de se faire entendre de cette manière?—R. Ces stations ont donné ces programmes pendant une période de 26 semaines, et à certains soirs elles ont fait entendre deux de ces artistes. Je ne saurais dire de mémoire quel est le nombre réel, mais vous pouvez vous rendre compte qu'il dépasse 26 à tout événement.

D. Nous avons beaucoup entendu parler d'un programme de la Compagnie Ford qui n'a pu être transmis par une station privée?—R. Une station indépendante.

D. De quelle station s'agit-il?—R. De CKCL. La station CFRB à Toronto est un relai du réseau Columbia. La compagnie Ford donne ses programmes le jeudi soir et le dimanche soir. CFRB aurait voulu radiodiffuser ce programme le jeudi soir, mais elle en fut empêchée parce qu'elle s'était déjà engagée à donner l'heure Neilson. En conséquence les autorités de CFRB ont demandé à CKCL de donner le programme Ford le jeudi soir à Toronto. Elles lui ont dit que CFRB devait donner la préférence aux programmes canadiens, que cette heure n'était pas libre, et qu'en conséquence elle passerait le programme Ford à cette station. CKCL, qui est une petite station indépendante, radiodiffusa le programme sans demander la permission à la Commission d'abord, je crois. Je ne sais si elle l'a demandée subséquemment, ou si la Commission s'y est opposée, mais la Commission de la radiodiffusion lui a refusé la permission de donner ce programme. A l'époque même de ce refus, la propre station de la Commission à Montréal radiodiffusait ce programme.

D. Quelle sorte de programme est-ce?—R. C'est un programme d'orchestre. Un soir on met l'orchestre au programme, — c'est un très bon programme. On y fait entendre des artistes de valeur.

D. C'est un excellent programme?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous désigner les artistes qui figurent à ce programme?—R. Marian Talley y a pris part un soir, et c'est une artiste dont la réputation est plus ou moins internationale maintenant. L'orchestre dit " Warings Pennsylvanians ", qui est censé être un des meilleurs, y a figuré également. Je ne saurais nommer de mémoire les autres artistes. Marian Talley est une de leurs vedettes, et ce sont des artistes de ce calibre qui figurent à leurs programmes.

D. Ce programme semble-t-il populaire?—R. Oui, il est fort goûté.

M. Ahearn:

D. Vous dites que ces programmes privés sont radiodiffusés pendant environ 28 semaines?—R. Règle générale, la saison régulière est de 26 semaines.

D. Que fait-on le reste de l'année?—R. On donne d'autres genres de programmes. Prenez la compagnie Wrigley, par exemple, qui donne ses programmes de la salle de concert de l'hôtel Royal-York à Toronto; ce qui veut dire que son audience peut se rendre à cette salle, sur invitation, et y écouter les programmes radiodiffusés pendant six mois de l'année. On me dit que la compagnie a abrégé la durée de ces concerts cette année, afin de diminuer les dépenses.

Le président:

D. Ce programme est-il transmis par tout le Canada ou limité à Toronto seulement?—R. Il est radiodiffusé par deux stations.

M. Gagnon:

D. Ces programmes étaient-ils transmis pendant le jour avant l'établissement de la Commission?—R. Non.

D. En hiver?—R. Toujours le soir, en été et en hiver.

D. Sont-ils donnés l'été?—R. On me dit que la compagnie Wrigley donnera ses programmes tout l'été.

D. Par le passé ont-ils donné ces programmes l'été?—R. La compagnie Wrigley en a donné pendant une partie de l'été dernier.

D. Le jour?—R. Toujours le soir, elle n'a jamais donné de programmes le jour.

D. Les autres programmes ont-ils été radiodiffusés le soir?—R. Toujours. Nous avions un programme le matin, qui était transmis par la compagnie Shirriff, à huit heures. Il est évident que tous les meilleurs programmes sont transmis le soir, car vous avez un plus grand nombre d'écouteurs alors.

M. Beynon:

D. Au cours de votre témoignage vous avez dit que la Commission ne permettait pas aux stations de transmettre les programmes d'une autre station?—R. Oui.

D. Au Canada, de quoi s'agissait-il?—R. C'est du programme Ford que j'ai parlé. La Commission n'a pas voulu permettre à CKCL de radiodiffuser ce programme. Supposons qu'il soit question d'un programme donné à New-York par une compagnie américaine qui a un établissement au Canada, où l'on emploie des ouvriers canadiens à la fabrication de produits vendus au Canada, vous ne pourrez pas le transmettre au Canada et le faire relayer par un groupe de stations canadiennes. Si la compagnie s'adressait directement à la Commission, elle obtiendrait peut-être la permission, mais elle ne peut pas s'entendre avec des stations indépendantes. La Commission pourrait lui refuser ce privilège.

D. A votre connaissance, a-t-on déjà refusé ce privilège à des stations?—R. Oui, on a refusé la permission à CKCL de transmettre le programme Ford. On lui a absolument refusé cette permission.

D. Mais il n'est pas question de relayer ce programme à toute autre station. C'est ce que j'entends. Est-il déjà arrivée qu'une station autorisée à radiodiffuser un programme n'ait pas pu le transmettre à une autre station au Canada?—R. Le même programme?

Le PRÉSIDENT: Des transmissions par réseau. Le programme CFRB est transmis par le réseau Columbia, et CFRB est la station relai de ce réseau à Toronto, mais elle ne peut pas le transmettre à une autre station.

M. Beynon:

D. Elle ne le peut pas?—R. Non.

D. Pouvez-vous nous expliquer cela?—R. La seule raison apparente c'est que la Commission contrôle toutes les transmissions par réseau.

D. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison elle refuse cette autorisation? —R. Non, je n'en ai pas la moindre idée.

M. Ahearn:

D. Vous soutenez que la Commission ne devrait pas exploiter de stations, c'est votre principal argument?—R. Oui, je m'oppose surtout à cela. Je ne vois pas comment elle profite de l'exploitation des stations.

D. Si elle n'en exploitait pas, on épargnerait une somme considérable?—R. Oui.

M. Beynon:

D. Vous êtes d'avis que la radiodiffusion au Canada devrait être sous le contrôle de l'Etat?—R. Oh, oui.

D. Ou d'une commission?—R. Oui.

D. Ou d'un département?—R. Oui, absolument.

D. Quelle est votre opinion au sujet de la limitation de la publicité?—R. Une certaine limitation s'impose, je crois. Si on met trop de publicité au programme, les écouteurs s'en désintéressent, et si l'audience fait défaut, le but n'est pas atteint.

D. Cette publicité perd son effet?—R. Oui, et avant longtemps cette station perd son permis. La situation se règle automatiquement par elle-même.

Le président:

D. Ces observations s'appliquent-elles aux Etats-Unis?—R. Bien...

D. Ces effets ont-ils limité la publicité aux Etats-Unis?—R. Oui, très sensiblement, monsieur. Il y a environ deux semaines, on a inauguré un nouveau programme, et dimanche dernier on a annoncé que la publicité serait restreinte aux annonces du commencement et de la fin. Il s'agit d'un programme de la compagnie Chevrolet. Ces annonceurs ont appris qu'il fallait limiter la publicité.

D. N'est-il pas vrai que certaines stations américaines indépendantes, qui ne font pas partie d'un réseau, font une quantité énorme de publicité actuellement?—R. Oui, elles en font beaucoup; et il en est de même chez nous.

M. Beynon:

D. On a proposé de limiter la publicité à la simple mention du nom du parrain du programme. C'est-à-dire qu'on se contenterait de désigner le parrain du programme, sans indiquer le nom de la marchandise, le prix ou le lieu de sa fabrication. Qu'en pensez-vous?—R. Je crois que nous aurions encore des programmes défrayés par les annonceurs, même si l'Etat ou l'organisme de contrôle au Canada décrétait de limiter la publicité à cette simple annonce.

M. Gagnon:

D. Pourrais-je vous interroger au sujet de la question du français?—R. Oui.

D. N'êtes-vous pas d'avis que cette question devrait être discutée franchement?—R. Oui.

D. En votre qualité de journaliste éminent, domicilié dans une des plus grandes villes du Canada, dites-nous franchement quelle devrait être, à votre avis, l'attitude de la Commission au sujet du français dans les provinces autres que la province de Québec?—R. Je vous ferai part de mes observations. J'ai constaté qu'à Toronto et partout en Ontario, les gens étaient fortement opposés aux annonces en français. Ils pensent que c'est une perte de temps. Une très grande partie des habitants de la province d'Ontario ne comprennent pas ces annonces.

M. Ahearn:

D. Elles sont également faites en anglais?—R. Oui; pourquoi les faire dans les deux langues?

D. Parce que nous habitons un pays bilingue. Pourquoi imprimons-nous les Débats de la Chambre en anglais et en français? L'acte de l'A. B. du N. le décrète.

M. Gagnon:

D. Vous n'avez pas répondu à M. Ahearn sur ce point?—R. Je ne crois pas que la chose soit nécessaire, même si le pays est bilingue. Il ne me semble pas nécessaire de faire une longue annonce en anglais puis de la répéter en français.

M. Baynon:

D. La question se résume, je suppose, aux désirs des écouteurs?—R. Les écouteurs ne veulent pas de français en Ontario.

D. C'est le désir de l'écouteur qui compte?—R. Oui, c'est lui que vous servez.

M. Gagnon:

D. Etes-vous opposé à la radiodiffusion de chansons françaises?—R. Non, non; il y en a de très jolies.

D. Il y a malentendu alors, et c'est pour cette raison que j'ai posé cette question. Personne ne s'oppose aux chansons ou aux causeries françaises, et si je vous comprend bien, les écouteurs que vous représentez ne s'opposent qu'aux annonces en français.—R. Non, ils s'opposent aux discours français. Ils ont fortement critiqué le débat qui a eu lieu entre l'université de Montréal et l'université de Toronto il y a quelques semaines, je crois. Il s'agissait d'un débat entièrement en français qui a duré une demi-heure.

M. MAHER: Non, monsieur

LE TÉMOIN: Non?

M. Gagnon:

D. Etes-vous d'avis que vous représentez les sentiments de la majorité des habitants d'Ontario sur cette question?—R. Oui, je crois représenter l'opinion de la majorité.

D. Ainsi, d'après ce que vous dites, les habitants d'Ontario s'opposent à la radiodiffusion d'un débat mixte entre les étudiants de l'université de Toronto et de l'université de Montréal, en français et en anglais?—R. Oui, parce qu'ils ne peuvent pas comprendre le français. Ils ne sont pas opposés au français, mais ils ne le comprennent pas. Ils ne comprennent pas ce qu'ils écoutent, et en somme il faut tenir compte de l'audience. Lorsqu'on transmet une causerie française à la radio ils ne comprennent pas, et ils se disent qu'ils préféreraient un programme de musique dont ils jouiraient.

L'hon. M. Cardin:

D. S'ils ne sont pas satisfaits ne peuvent-ils pas synthoniser sur une autre station pendant un quart d'heure ou une demi-heure?—R. Oui, ils peuvent capter les ondes d'une autre station s'ils le désirent.

D. Ils peuvent syntoniser sur les stations américaines, mais il n'y a pas d'autres stations canadiennes qu'ils peuvent écouter?—R. Oui, il y en a, je crois.

D. Leur situation ne diffère nullement de celle de tout autre radiophile qui n'aime pas le programme particulier d'une station et se tourne vers une autre pendant une demi-heure?—R. Les écouteurs ont ce privilège, mais vous envisagez la question du mauvais côté. Il faut viser d'abord à plaire aux écouteurs, et il leur appartient de choisir les stations.

D. S'ils n'aiment pas un programme français ils peuvent écouter une autre station pendant une demi-heure et revenir à la première lorsque le programme français sera terminé?—R. C'est fort discutable.

M. Gagnon:

D. Savez-vous combien de personne de langue française habitent l'Ontario? —R. Non, je ne saurais dire exactement.

D. S'il y en a 250,000, ne croyez-vous pas qu'ils ont le droit d'écouter un programme français de temps à autre?—R. Je vous l'ai déjà dit, les programmes musicaux transmis en français de la province de Québec comptent parmi les meilleurs que nous entendons, y compris Montréal.

D. Avez-vous lu le mémoire de M. Ashcroft avant son envoi aux membres du Parlement?—R. Non.

D. A un endroit il déclare bien franchement que la langue française répugne aux citoyens canadiens-anglais. Je vous cite ses paroles, partagez-vous son avis? —R. Oui, je suis de son avis s'il a exprimé ses paroles.

D. Ainsi vous croyez que la langue française répugne réellement aux canadiens-anglais?—R. Oui.

D. C'est également l'opinion de votre journal à Toronto.—R. Je le crois.

D. Il est heureux que les pères de la Confédération aient vécu avant aujourd'hui?—R. C'est une question d'opinion.

D. Je désire simplement connaître les faits. La Commission doit son existence au Parlement, et elle doit envisager la situation au Canada telle qu'elle existe sans pouvoir la changer. Il ne faut pas blâmer la Commission mais plutôt le Parlement qui lui a mis un instrument entre les mains dont elle doit se servir.

L'hon. M. Cardin:

D. Syntonisez-vous sur les stations américaines lorsqu'on donne des programmes français à la Commission?—R. Quelquefois, pas toujours. Il m'incombe d'écouter les programmes radiodiffusés quel que soit la langue employée ou le lieu de provenance.

D. Croyez-vous que bon nombre de personnes en Ontario refusent d'écouter de bons programmes transmis par les stations américaines lorsqu'elles radiodiffusent de l'opéra en français ou d'autres programmes de ce genre?—R. Non, pas en général. Dans ce cas il s'agit de musique française, c'est-à-dire chantée en français, et personne ne s'y oppose.

M. Gagnon:

D. Ainsi le français ne choque pas lorsqu'il est chanté, c'est simplement lorsqu'il est parlé??—R. On ne s'y oppose pas lorsqu'il est chanté parce qu'il est accompagné de musique; vous goûtez la musique même si vous ne comprenez pas la langue.

M. GAGNON: Ce point de vue est intéressant.

M. WRIGHT: Nous pouvons affirmer catégoriquement, je crois, que les habitants d'Ontario ne s'opposent pas à la radiodiffusion de la musique française, et même qu'un grand nombre l'apprécient, du moins de temps à autre. Ceux qui ne comprennent pas le français ne veulent pas écouter de longs dialogues dans cette langue, et on peut dire la même chose de toutes les autres parties du Canada, je crois.

M. GAGNON: Mais M. Hunter va beaucoup plus loin.

M. WRIGHT: Je ne crois pas que M. Hunter se soit expliqué clairement.

Le TÉMOIN: Qu'est-ce que je n'ai pas expliqué clairement?

M. Gagnon:

D. J'ai mentionné l'opinion exprimée par M. Ashcroft lorsqu'il a dit que l'usage du français à la radio offensait les foyers anglophones du Canada, et je

vous ai demandé si vous étiez du même avis; vous avez répondu par l'affirmative?—R. Oui.

D. Je tiens à remercier M. Wright pour la largeur des vues qu'il a exprimées, mais ses vues ne cadrent pas avec les vôtres?—R. Mais si. Vous dites que M. Ashcroft a dit que la langue française offensait les auditeurs anglophones du Canada.

D. Oui, et vous êtes du même avis. J'ai à la main un article du *Toronto Saturday Night* écrit par sir Robert Falconer, un des Canadiens les plus distingués. Cet article est intitulé "Quebec—A second home for French Culture". Si vous lisez cet article, vous verrez qu'il est bien favorable à l'usage de la langue française. Aimeriez-vous à lire cet article?—R. Je crois que je l'ai lu.

D. Qu'en pensez-vous?—R. Je n'ai aucun commentaire à faire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. McLure:

D. Je voudrais poser quelques questions à M. Hunter. Admettez-vous, monsieur Hunter, que la Commission a fait quelques progrès et a accompli quelque chose au sujet des émissions nationales?—R. On ne peut dépenser un million de dollars sans rien accomplir.

D. Alors, vous admettez qu'elle a accompli quelque chose?—R. Oui, je l'admets.

D. Pour la radiodiffusion nationale?—R. Oui.

D. Est-ce que la Commission ne tend pas à encourager et à employer des artistes canadiens?—R. Non, je ne le crois pas.

D. C'est là votre opinion?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que les chœurs, les orchestres et les fanfares de toutes les principales villes du Canada ont participé aux programmes de la Commission?—R. Quelques-uns mais pas tous les chœurs ni tous les orchestres.

D. Pas tous, mais la plus grande partie des programmes sont le fait d'artistes canadiens?—R. Oui, ce sont des artistes canadiens en grande majorité.

D. Vu cette admission, n'est-il pas vrai que ces programmes de la Commission sont émis sur un réseau transcontinental de compagnies américaines et sont bien accueillis?—R. Pour quelques programmes, mais ils sont très peu nombreux.

D. Bien, un certain pourcentage?—R. Oui, un très faible pourcentage.

D. Et ces programmes ont tous été bien accueillis?—R. Je ne sais s'ils ont ou non été bien accueillis.

D. Bien, c'est la rumeur générale—R. Ce n'est qu'une rumeur. Comment savons-nous qu'il en est ainsi?

D. Nous apprenons tout par les rumeurs. Et si les artistes canadiens ont ainsi l'occasion de se faire connaître sur tout le continent américain, alors la radiodiffusion faite par la Commission est du bon travail?—R. Je le répète, on ne pourrait dépenser un million de dollars sans rien accomplir.

D. N'est-il pas vrai encore que la Commission émet durant vingt-cinq heures par semaine divers programmes préparés par des Canadiens et qu'elle emploie ainsi des Canadiens de l'Atlantique au Pacifique?—R. Oui, mais nous avions des programmes avant d'avoir une commission.

D. Oui, mais je parle des programmes canadiens.—R. Nous avions des programmes canadiens avant d'avoir une commission.

D. Alors vous êtes opposé aux programmes actuels et vous leur préférez les émissions antérieures?—R. Je ne suis pas opposé aux émissions actuelles.

D. Vous n'y êtes pas opposé.

M. Ahearn:

D. Vous êtes opposé à la dépense d'un million de dollars?—R. Oui.

M. McLure:

D. Avez-vous dit que vous aviez organisé une consultation populaire et que seulement trois pour cent des réponses étaient en faveur de la Commission?—R. Oui.

D. Dans ce cas, je puis vous dire que j'ai vu un autre genre de consultation formée par des lettres classées dans le bureau de l'honorable M. Morand, au moins un millier de lettres. Je ne les ai pas comptées, et d'après ces lettres, au moins cinquante à soixante pour cent de celles que j'ai lues — et j'en ai lu un très grand nombre, — étaient en faveur du travail fait par la Commission canadienne de la radiodiffusion. Et de plus, on y dit qu'après une année de service il y a beaucoup de progrès et l'on espère que le Comité verra à encourager ce système national de radiodiffusion. Il y a une différence entre les deux consultations?—R. Oui. L'une comprend six mille réponses dans un district et l'autre un millier pour tout le Canada. Cette dernière ne paraît pas bien importante, n'est-ce pas?

D. Mais la première a été sollicitée, tandis que l'autre a été faite spontanément. Voulez-vous dire, monsieur le président, s'il y a un millier de lettres dans ce dossier?

Le PRÉSIDENT: Probablement davantage, et les lettres persistent à venir.

M. McKenzie:

D. Dans la consultation organisée par une maison de Moose-Jaw?—R. Je crois que c'était à Moose-Jaw.

D. Quelles étaient les questions posées sur le bulletin, pouvez-vous nous le dire?—R. Je ne saurais vous dire ces questions de mémoire.

D. Mais les réponses étaient en majorité contre la Commission, dites-vous? —R. L'éditeur du journal qui a envoyé le bulletin m'a dit que les réponses exprimaient une opposition très marquée au travail de la Commission.

M. Gagnon:

D. Pouvez-vous donner le nom de cet éditeur?—R. Je pourrais le donner dans quelque temps.

D. N'est-ce pas M. Buchanan?—R. Non.

D. Et vous dites dans votre déclaration que la Commission émet actuellement des programmes américains plus que jamais?—R. J'ai dit la station CRCT, la station de la Commission à Toronto.

D. Quelle est la puissance de cette station?—R. Cinq mille watts.

D. Vous avez parlé d'un sifflement et vous avez dit que cela était causé par le poste du Mexique. Je crois que le colonel Steel a fait aussi mention de cette station. Il semblait croire que nos stations ne sont pas assez puissantes pour éliminer ce sifflement causé par la station du Mexique. Avez-vous une idée de la puissance requise pour faire disparaître ce sifflement? Je comprends que la station du Mexique est très puissante.—R. Si j'ai bon souvenir, c'est probablement l'une des plus puissantes. Il est très difficile de savoir quelle est la puissance des stations du Mexique, car cette puissance varie apparemment.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si le Comité a remarqué que le Mexique a changé la longueur d'onde qui couvrait celle de quelques postes de Québec ou Montréal; on me dit que ce changement a été effectué ces jours derniers, et on me dit aussi d'une manière assez certaine qu'il y a une grande amélioration dans ce district depuis que le Mexique a fait ce changement.

M. GAGNON: Je voudrais que le colonel Steel nous dise quelque chose à ce sujet, parce qu'il a été attaqué par un journal, et je crois qu'il serait juste qu'il vienne faire une déclaration au Comité. Il est vrai que le Mexique a changé il y a une semaine l'une de ses longueurs d'onde et que la situation est beaucoup améliorée. En justice pour le colonel Steel, je crois que nous devrions l'entendre à ce sujet.

M. Gagnon:

D. Je voudrais vous poser une autre question, monsieur Hunter. Il y a quelque temps, vous avez parlé des débats universitaires. Savez-vous que ces débats ont été organisés par les universités canadiennes et non pas par la Commission elle-même?—R. L'idée a été transmise par la Commission aux universités.

D. Et pour Ontario, n'est-il pas vrai que les débats universitaires dans cette province sont entièrement sous la direction et la surveillance de M. Dunlop, le directeur des relations publiques de l'université de Toronto; savez-vous cela?—R. De quoi s'agit-il?

D. Savez-vous que les débats universitaires dans la province d'Ontario sont entièrement sous la surveillance et la direction de M. Dunlop, le directeur des relations publiques de l'université de Toronto?—R. Oui, quand ces débats eurent lieu.

D. N'est-il pas vrai que même avant qu'ils eussent lieu, ils étaient le fait de M. Dunlop?—R. Oui, mais l'idée première vient de la Commission, je crois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. Ahearn:

D. Monsieur Hunter, si le gouvernement cessait d'exploiter les stations radiophoniques par l'entremise de la Commission et ne gardait que la surveillance et le contrôle, recommanderiez-vous la surveillance par la Commission?—R. Je ne vois pas que nous aurions besoin d'une commission, s'il s'agit simplement de surveillance et de contrôle.

D. Il faudrait quelqu'un pour surveiller?—R. Oui.

D. Recommanderiez-vous la Commission actuelle pour ce travail?—R. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de dépenser autant d'argent pour un simple contrôle.

Le président:

D. Connaissez-vous quelque pays au monde qui n'ait pas aujourd'hui une commission pour contrôler la radiodiffusion?—R. Non, je crois que tous les pays en ont une, du moins les plus importantes nations que nous connaissons.

D. Ces pays ont la radiodiffusion?—R. Oui, je dis qu'il faut le contrôle du gouvernement. Je suis d'avis que c'est une chose trop importante pour qu'il en soit autrement.

M. Wright:

D. Dans votre déclaration, vous dites que ce soin devrait incomber au ministère de la Marine; c'est bien cela?—R. C'est notre opinion, oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons plusieurs autres témoins; avez-vous d'autres questions?

M. Wright:

D. Vous avez parlé des programmes effarants; voulez-vous nous dire ce que vous entendez par là?—R. Certains types de programmes parlent, par exemple, de maladies du rein; les annonces de ce genre qui effrayent les gens sont ce que nous appelons les programmes effarants; ces annonces cherchent à attirer l'attention sur le fait que vous ressentez certains symptômes, et lorsque ces annonces pénètrent dans les foyers, je crois qu'elle n'y font pas grand bien.

M. GARLAND: Si le témoin avait suggéré de censurer les annonces je serais d'accord avec lui sur ce point, et cela pour toutes les annonces.

Le PRÉSIDENT: Les journaux aussi.

M. GARLAND: Oui, je crois que le temps est à peu près arrivé pour une semblable mesure. Remarquez que les annonces de ce genre ne sont pas exclusives à la radiodiffusion.

M. Wright:

D. A votre avis, les stations indépendantes n'ont pas la coopération qu'elles avaient droit d'avoir d'après ce qu'on leur avait laissé entendre?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Hunter.

Le témoin se retire.

M. W. H. MURDOCH est appelé.

M. N. S. ROBERTSON: Monsieur le président, je comparais pour M. Murdoch. Puis-je résumer la situation et ensuite vous pourrez poser des questions à M. Murdoch?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Robertson, vous représentez M. Murdoch, président de la *Toronto Musical Protective Association*?

M. ROBERTSON: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un mémoire à présenter?

M. ROBERTSON: Oui. J'ai pensé que je pourrais présenter au Comité un aperçu de la *Musical Protective Association* et qu'ensuite le Comité pourrait obtenir des renseignements directement de M. Murdoch.

M. AHEARN: Quelles sont les initiales de M. Robertson?

M. ROBERTSON: N. S. Robertson.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes homme de loi?

M. ROBERTSON: Oui, je suis avocat.

Le PRÉSIDENT: M. Robertson est avocat ou conseiller de l'Association.

M. ROBERTSON: Monsieur le président vous a dit que je représente M. Murdoch. En réalité je représente un comité dont M. Murdoch est président, un comité représentant la *Musicians Protective Association* de tout le Canada, de Vancouver à Halifax. La formation de ce comité est née des négociations et discussions entre les diverses unités de la *Musicians Protective Association* et la Commission, ou plutôt celle-ci a réellement demandé de former un corps central qui pourrait étudier avec la Commission les plaintes locales, dans le but de faciliter à la Commission l'application de dispositions uniformes pour traiter avec les musiciens professionnels dans tout le Canada.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une association nationale ou si elle étend son action aussi à l'étranger?

M. ROBERTSON: Elle a les deux modes d'action. Les corps locaux sont tout à fait autonomes; ils sont en Canada sous la direction de Canadiens; ils sont aussi affiliés, comme l'union des mécaniciens de locomotives et d'autres, à des unions américaines. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROBERTSON: C'est à la ligne de conduite suivie par la Commission de la radiodiffusion qu'est due la situation dont se plaignent les musiciens professionnels. Elle a d'abord décidé, pour économiser de l'argent, croyons-nous, de donner dans ses émissions le plus de musique gratuite possible si bien que les musiciens professionnels, étant complètement mis de côté par la Commission, ont été forcés d'avoir recours aux secours directs que le gouvernement accorde depuis quelques années.

Je vais vous expliquer maintenant comment la chose s'est produite. La Commission a décidé, je crois, d'employer le plus possible le système de contrôle éloigné. Par exemple, les hôtels des compagnies de chemin de fer ont des orchestres qu'ils payent eux-mêmes; or, la Commission peut, sans entrave, installer un microphone dans la salle de bal ou dans la salle à manger de l'hôtel et la musique est radiodiffusée sur son réseau. Elle n'a pas un sou à débourser. La Commission trouve naturellement très commode de se procurer ainsi de la musi-

que gratuite; c'est de la bonne musique mais le résultat est que l'hôtel n'emploie qu'un orchestre et que tous les musiciens professionnels qui ne font pas partie de cet orchestre sont sans ouvrage.

Cette situation existe à Vancouver, à Saskatoon, à Winnipeg, à Régina, à London et à Brantford. Et encore, ce ne sont pas les hôtels qui sont les plus grands coupables sous ce rapport, car, contrairement aux autres institutions qui fournissent à la Commission de la musique gratuite, dans bien des cas ils doivent payer une taxe de contrôle éloigné. Pour être juste, je dois ajouter que les hôtels des compagnies de chemin de fer ont toujours bien traité les musiciens professionnels.

En plus d'utiliser la musique qui leur est fournie gratuitement par les hôtels et de jeter ainsi les musiciens professionnels sur le pavé, la Commission met fortement à contribution les salles de danse de Montréal ainsi que les restaurants et les autres établissements où elle peut se procurer de la musique gratuite au détriment des musiciens professionnels qui comptent sur la musique pour vivre et qui ont dépensé beaucoup d'argent pour acquérir les connaissances voulues. J'ai ici un témoin qui a étudié pendant sept ans avant d'avoir son brevet; il a passé un an en Angleterre et deux ans en Belgique, et c'est de musiciens comme lui dont je veux parler. Ce témoin ne chôme pas, messieurs, mais d'autres musiciens aussi bien qualifiés que lui sont jetés sur le pavé par la faute de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien l'expression que vous voulez employer, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: Je ferais peut-être mieux de dire "mis de côté".

Le PRÉSIDENT: Est-il juste d'employer une telle expression?

M. ROBERTSON: Je crois que oui. M. Murdoch pourra vous le dire.

L'hon. M. CARDIN: N'en était-il pas ainsi lorsque les stations privées existaient?

M. ROBERTSON: Non.

L'hon. M. CARDIN: N'en est-il pas ainsi actuellement avec les stations privées?

M. ROBERTSON: Non.

L'hon. M. CARDIN: Est-il vrai que la station privée de Montréal s'approprie des émissions provenant des hôtels?

M. ROBERTSON: Non, pas autant que la Commission. Les stations privées ou les organisateurs d'émissions privées payent leurs musiciens; les stations sont contrôlées et elles viennent nous redemander de leur fournir de la musique.

L'hon. M. CARDIN: Vous voulez dire qu'elles payent les musiciens et l'orchestre dans les hôtels?

M. ROBERTSON: Elles payent une taxe de contrôle et, de la sorte, elles ne sont pas si tentées d'intervenir et d'attraper de la musique gratuite au détriment des musiciens professionnels; les hôtels n'emploient pas de musiciens professionnels s'ils peuvent se procurer de la musique gratuite; c'est bien naturel, c'est dans la nature humaine. Voilà un des résultats du contrôle éloigné.

Laissez-moi vous montrer ce qui se passe à Windsor; vous en avez probablement entendu parler. Je ne le sais pas personnellement, mais voilà ce qui existe à Windsor, si vous l'ignorez. Il y a une station à Windsor et la municipalité de Windsor a beaucoup souffert de la crise. Il y a dans cette ville des musiciens qui n'ont pu se procurer de l'ouvrage à cause de la crise et cependant la station de Windsor diffuse des programmes fournis par des musiciens américains, des musiciens de Détroit. Le studio est de l'autre côté de la rivière; les musiciens de Détroit sont payés et leur programme est transmis par fil. Comme résultat, les musiciens canadiens de Windsor chôment et dans bien des cas, sans aucun

doute, ils doivent vivre des secours directs fournis en partie par vous et par la province. Ne serait-il pas mieux que la Commission suive une autre ligne de conduite pour remédier tout au moins à cette situation?

Le PRÉSIDENT: Un mot seulement: ce n'est pas une station canadienne comme celles de la Commission canadienne de la radiodiffusion; c'est une station privée.

M. ROBERTSON: Sous le contrôle de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Comme toutes les autres stations privées.

M. ROBERTSON: Oui, mais c'est la Commission qui contrôle cette station.

Le PRÉSIDENT: Elle ne diffuse pas actuellement de programmes venant de Windsor; c'est une station purement privée comme CFRB, comme celle de *La Presse* ou toute autre station.

M. ROBERTSON: Mais sous le contrôle de la Commission de la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: Comme toutes les autres.

M. ROBERTSON: Oui.

M. GAGNON: Elles ne sont sous le contrôle de la Commission qu'au point de vue des règlements.

M. ROBERTSON: Je parlerai de la question des règlements dans un instant, monsieur. Cependant, je puis dire de suite que vos règlements contiennent des dispositions d'après lesquelles pas plus de quarante pour cent de vos programmes ne peuvent venir de l'étranger. Il y a aussi un ajouté qui dit que si un programme est organisé par une société mère ayant des ramifications au Canada, il est considéré comme un programme canadien. Le résultat est que la Commission ne touche rien sur un programme américain pour lequel rien n'est déboursé au Canada. La Commission canadienne fait simplement l'office de succursale et elle peut importer de la musique américaine par radiodiffusion au détriment des musiciens canadiens qui demeurent ici, qui y payent des impôts et qui comptent gagner leur vie au Canada.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous citer quelques compagnies qui font ce genre d'émisions?

M. ROBERTSON: Prenez vos programmes Chevrolet. Où je veux en venir est que vous avez votre quarante pour cent d'émissions étrangères. Vous emplissez ce quarante pour cent de programmes purement américains. D'après les règlements, vous pouvez réserver quarante pour cent aux programmes purement américains, annoncés comme américains, venant de la C.B.C. ou de la N.B.C. Je veux simplement montrer quel résultat donnent vos règlements et prouver que la Commission ne réserve pas soixante pour cent aux programmes canadiens, comme elle prétend le faire; conséquemment, le musicien canadien voit diminuer d'autant les occasions qu'il a de gagner sa vie ici. Vos règlements voyez-vous, vous accordent quarante pour cent pour les programmes de la N.B.C. ou de C.B.C. et ces programmes sont organisés aux Etats-Unis par une maison qui a une succursale au Canada. Dans les règlements, cela paraît très bien, mais en réalité aux yeux de celui qui gagne sa vie à composer les programmes, vous n'avez pas un partage de quarante-soixante pour cent à cause de cet ajouté qui dit qu'un programme diffusé au Canada par une maison américaine ayant une succursale au Canada peut être mis au compte de la succursale canadienne. C'est une simple paraphrase. Avec cet ajouté, le musicien professionnel est complètement mis de côté.

C'est un des griefs des musiciens professionnels. Mes clients prétendent que la ligne de conduite suivie jusqu'ici par la Commission a réduit graduellement le nombre des occasions qu'ils avaient de gagner leur vie au Canada et je ne pense pas qu'on puisse le nier. Les professionnels ont eu d'abord à subir la concurrence du gramophone, puis des perfectionnements dans le film parlé et c'est le tour maintenant des stations de radiodiffusion. Quand les stations organisaient

de bons programmes nous avions notre mot à dire. Nous leur disions: si vous voulez nos services. Faites-nous des offres, mais aujourd'hui c'est bien différent.

Il y a un autre de vos règlements dont je tiens à parler. D'après vos premiers règlements, tous les disques, tous les cylindres à transcription électrique devaient être fabriqués au Canada. Or, que voit-on aujourd'hui? C'est laissé à la discrétion de la Commission. Ces disques arrivent ici comme tels sans qu'il y ait de droits à payer sur la partie intangible—la musique et le programme—et sans que ceux-ci soient la moindrement protégés. Après tout, qu'est-ce qu'un disque; c'est une certaine quantité de zinc ou autre métal dont le prix de revient est de tant, mais tient-on compte du coût du programme? Il s'ensuit que le tarif protège la fabrication de quelque chose de tangible mais nullement les musiciens professionnels.

M. GAGNON: Vous voudriez qu'on crée un tarif pour les choses spirituelles?

M. ROBERTSON: Je vous soumets la question, messieurs. Je reviens à ce que je disais en commençant, à savoir que d'après vos anciens règlements, tout l'outillage nécessaire à la transcription électrique devait être fabriqué au Canada. Ces règlements n'existent plus et, aujourd'hui, c'est laissé à la discrétion de la Commission. Qu'arrive-t-il? Les musiciens professionnels n'ont pas l'occasion au Canada de faire ces disques. C'est une sérieuse objection qui fait que ces gens sont obligés d'avoir recours au secours direct. Avant l'existence de la Commission, ces disques étaient faits au Canada; je pense même qu'on en faisait encore dans les premiers temps de la Commission, et il se fit un bon nombre de transcriptions. J'en ai une liste quelque part. Cela revient à dire ce que je mentionnais au sujet de Windsor, qu'une transcription électrique est faite aux Etats-Unis, qu'elle est diffusée de Détroit et transmise par fil de l'autre côté de la rivière; et, d'après nos renseignements, c'est une coutume très répandue.

Le PRÉSIDENT: A quelle date remontent vos renseignements au sujet de cette station de Windsor?

M. ROBERTSON: On me dit qu'un changement a été fait il y a une semaine ou deux.

Le TÉMOIN: Il y a eu un changement, monsieur le président, mais les musiciens de Windsor ne s'en sont pas aperçus; ils s'attendaient pourtant à mieux.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a plus de studios de l'autre côté; ils ont été fermés.

Le TÉMOIN: Ils sont fermés actuellement. Le programme est transmis par un fil qui passe sous la rivière, juste de l'autre côté de la frontière; le disque est fait là par des musiciens américains qui sont payés en conséquence, puis il est transmis par fil au Canada et diffusé comme programme canadien.

Le président:

D. Il existe une société à Windsor?—R. Oui. Et elle compte d'excellents musiciens.

D. Elle a été montée pour des fins de radiodiffusion?—R. Elle a toujours existé, même avant la création de la Commission, mais elle n'a pas fait d'émission depuis ce temps-là. Elle a peut-être fourni un pianiste par ci par là, mais le gros du travail se fait à Détroit.

M. ROBERTSON: Je tiens à faire remarquer que la Commission a pris pour ligne de conduite de s'approvisionner de musique gratuite fournie par des orchestres et autres sociétés et qu'en ce faisant, elle empêche les musiciens professionnels de se procurer l'ouvrage auquel ils ont droit et les prive de la protection, au point de vue travail, que la Commission de la radiodiffusion devrait, croient-ils, leur donner. M. Murdoch est ici et il pourra vous dire comme moi qu'ils étaient mieux, au point de vue du travail, avant la formation de la Commission que depuis qu'elle existe. Ce n'est pas pour critiquer en quoi que ce soit la Com-

mission, mais c'est un fait. M. Murdoch dit, qu'avant la création de la Commission, lorsqu'ils traitaient directement avec les stations privées, ils avaient beaucoup plus d'ouvrage qu'à présent, ce qui peut se résumer en disant que la Commission semble avoir adopté comme ligne de conduite de placer un microphone ici, là et partout et de se procurer ainsi de la musique gratuite, empêchant ainsi les musiciens canadiens professionnels d'obtenir le travail auquel ils croient avoir droit; voilà ce que donne le contrôle éloigné, l'importation de disques, etc.

Le PRÉSIDENT: Ne savez-vous pas que les Canadiens ont profité de tout l'argent que la Commission a dépensé?

M. ROBERTSON: Je l'ignore, monsieur le président, je ne saurais le dire. Je peux simplement parler de ce qui existait avant la création de la Commission ou demander à M. Murdoch de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a eu la preuve, je crois, que tout l'argent dépensé en programmes par la Commission l'a été pour les Canadiens.

Le TÉMOIN: Nous ne pouvons pas le savoir.

M. ROBERTSON: J'en ai assez dit, il me semble, sur la question d'importation et sur celle de la modification des règlements. Il y en a une autre cependant qui a trait aux anciens règlements concernant les transcriptions électriques. Les anciens règlements fixaient certaines heures différentes de celles durant lesquelles les musiciens professionnels peuvent faire de l'argent. Il semble logique que les transcriptions automatiques, électriques ou autres, soient diffusées à des heures que ne peuvent pas utiliser ceux qui comptent sur la musique pour vivre. Les anciens règlements le spécifiaient mais pas les nouveaux; actuellement il n'y a pas d'heures.

M. GAGNON: Pouvez-vous nous donner un aperçu de votre association?

Le PRÉSIDENT: Nous le demanderons plus tard à M. Murdoch.

M. ROBERTSON: Je vais vous citer un exemple qui vous donnera une idée des obstacles que le musicien professionnel rencontre sur sa route lorsqu'il s'agit de productions techniques. On m'a informé qu'un orchestre de vingt-cinq musiciens fut prié un jour de donner une audition. Il ne s'agit pas de la Commission de la radiodiffusion; je veux qu'il soit bien entendu que la Commission de la radiodiffusion n'a rien eu à voir, à notre connaissance, en cette affaire, et que je cite ce fait simplement pour montrer les difficultés que rencontre celui qui gagne sa vie avec la musique. Donc, un orchestre de vingt-cinq musiciens fut prié de donner une audition. Il joua pendant une demi-heure.

Le TÉMOIN: Ils avaient dû répéter pendant plusieurs heures.

M. ROBERTSON: Le morceau fut enregistré, transcrit puis placé sur l'appareil de transcription électrique; l'orchestre ne fut pas engagé, ne reçut rien pour ses répétitions, rien pour son audition mais quelqu'un en profita.

Le TÉMOIN: Ils ne savaient pour qui ils jouaient.

M. ROBERTSON: C'est ce à quoi est en butte l'artiste qui fait de la musique son gagne-pain.

M. GARLAND: A ce sujet, ce régime n'eut-il pas été possible, que la Commission existât ou non?

M. ROBERTSON: Précisément. Je signale la chose afin d'indiquer ce à quoi le musicien professionnel est en butte sous le régime des conditions techniques actuelles.

Le PRÉSIDENT: A quelle époque cela remonte-t-il?

M. JOHNSON: A deux ans.

M. ROBERTSON: J'ai essayé de faire comprendre au Comité que ceci n'a rien à faire avec la Commission; je signale la chose tout simplement. Or, voici un autre aspect de la ligne de conduite de la Commission auquel mes clients s'opposent. La Commission obtient des programmes de continuité américains et

d'autres programmes, et elle exige le paiement des annonces-minute. Le public verse de l'argent à la Commission en retour des avantages découlant de l'annonce. Voilà un programme de continuité qui empêche un musicien professionnel de trouver de l'emploi.

M. GARLAND: Avez-vous quelque assurance que ces annonces-minutes comporteraient l'engagement de musiciens?

M. ROBERTSON: Eh bien, voilà quelque chose qu'on pourrait fort bien confier à la Commission. Il se peut que les musiciens soient traités d'une manière plus équitable si on prend une décision en ce sens.

M. GARLAND: Proposez-vous que la Commission édicte un règlement qui obligerait l'annonceur-minute à employer des musiciens pour les fins de cette diffusion et à les rétribuer?

M. ROBERTSON: C'est une affirmation fort catégorique.

M. GARLAND: Proposez-vous cela?

M. ROBERTSON: Nous proposerions que la Commission affirme que sa ligne de conduite et ses règlements visent à protéger le citoyen canadien qui est un musicien professionnel et ne tendent pas, comme ce fut apparemment le cas, à lui enlever toute protection. L'annonce-minute constitue seulement un aspect de la question. Il appartient à la Commission de définir le règlement. Pour être francs, nous dirions que tous les avantages d'un programme de continuité ne devraient pas être acquis à un annonceur-minute, du moins au détriment du musicien professionnel canadien.

M. GARLAND: Un tel régime ne tendrait-il pas à abolir l'usage des disques pour fins d'annonces-minute?

M. ROBERTSON: Pas nécessairement. Comme je l'ai dit tantôt, votre premier règlement concernant les disques autorisait l'emploi des disques à une époque où les professionnels n'étaient pas disponibles.

M. GARLAND: Cela est vrai, mais pour en venir à la question, on offre l'annonce-minute à l'époque où on peut la vendre le plus avantageusement et c'est peut-être l'époque où on peut vendre la musique avec le plus de profit. Dans ce cas, supprimeriez-vous l'usage des disques?

M. ROBERTSON: Non, je n'abolirais pas l'usage des disques, mais si l'ensemble de ces facteurs concourt à priver 80 p. 100 des musiciens professionnels canadiens de leur emploi—80 p. 100 des musiciens professionnels canadiens chôment—alors il semble à mes clients que la Commission devrait prendre des dispositions qui atténueraient ce chômage au lieu de l'aggraver.

M. AHEARN: Avez-vous dit 80 p. 100?

M. ROBERTSON: C'est le pourcentage qu'on me donne. Est-ce exact, monsieur Murdoch?

Le TÉMOIN: Cela est exact, monsieur.

M. MCKENZIE: Ne croyez-vous pas que vos difficultés résident en partie dans le fait que les ressources de la Commission sont plus ou moins limitées? M. Charlesworth nous a informés que la Commission avait réellement besoin de plus d'argent.

M. ROBERTSON: J'ignore les intentions de la Commission. La situation serait peut-être corrigée si la Commission disposait de beaucoup d'argent. Je puis parler seulement de ce qui est arrivé dans le passé.

M. MCKENZIE: Mais vous dites qu'on ne paie rien pour ce contrôle à distance, que ce sont des personnes étrangères à la Commission qui en défraient les dépenses.

M. ROBERTSON: Oui.

Le TÉMOIN: Dans certains cas.

M. GARLAND: Relativement au chômage de 80 p. 100 des musiciens qui font actuellement partie de votre association, faut-il attribuer cet état de choses entièrement à la radiophonie, ou bien faut-il l'attribuer également à tous ces autres facteurs que vous mentionnez?

M. ROBERTSON: Le chômage est sans doute attribuable aux conditions générales.

M. GARLAND: Vous ne pouvez l'attribuer entièrement à la radiophonie?

M. ROBERTSON: Non.

M. GARLAND: Avez-vous essayé de résoudre le problème?

M. ROBERTSON: Comment pouvions-nous le résoudre? Cependant, nous sommes convaincus, monsieur, que nous nous tirions mieux d'affaires et que nos membres trouvaient de l'emploi beaucoup plus facilement avant l'avènement de la Commission qu'ils n'en ont trouvé depuis.

M. GARLAND: C'est un point très intéressant. Votre association comptait combien de membres en règle en 1932?

Le TÉMOIN: Environ cinq mille.

M. Garland:

D. Combien en compte-t-elle aujourd'hui?—R. A peu près le même nombre.

D. Quelle proportion chômait en 1932?—R. Je ne saurais dire. Nous ne laissons pas entendre que la Commission de la radiodiffusion est responsable du chômage de 80 p. 100 de nos membres. Nous signalons simplement quelques-uns des contretemps des règlements qui ont aggravé la situation.

M. ROBERTSON: Je crois que c'est presque une vérité de La Palisse, d'affirmer que si la Commision de la radiodiffusion décide d'installer un microphone au Château et adopte pour ligne de conduite d'en installer aussi dans tous les hôtels et restaurants, sans qu'il lui en coûte rien, il s'ensuit inévitablement qu'un orchestre remplit les fonctions de peut-être deux, trois ou quatre orchestres au Canada. Je ne crois pas que cela soit discutable; c'est le simple bon sens.

M. GARLAND: Le film parlé n'a-t-il pas causé mille fois plus de tort au musicien professionnel?

M. ROBERTSON: Il a sans doute causé énormément de tort.

M. GARLAND: Seulement dans cette ville les musiciens d'une vingtaine d'orchestres ont été privés de leur emploi.

M. ROBERTSON: Cela n'est pas discutable. Comme je l'ai dit tantôt, voici une pyramide. Nous commençons par le gramophone, puis on nous donne le film parlé, et nous avons maintenant la radiophonie, et la radiophonie va causer du tort aux musiciens, qu'elle soit soumise à la Commission ou non. Cependant, nous avons une Commission qui a apparemment adopté pour ligne de conduite de prendre la musique payée par un autre, de la radiodiffuser et de nous réduire au chômage. C'est précisément la situation.

Mes clients me prient de faire ressortir qu'ils s'opposent aussi à la ligne de conduite adoptée par la Commission au sujet des programmes de continuité. C'est peut-être une question de régie, ou bien c'est peut-être une question d'argent, mais on devrait assurément confier un programme de continuité au Canada à des musiciens canadiens. Une transcription électrique ou un raccordement avec un poste américain ne devrait pas constituer ce programme, autrement nos musiciens font la navette entre les départements du gouvernement.

Je tiens aussi à signaler au Comité la concurrence que les fanfares des forces permanentes font aux musiciens civils et de la milice. La Commission répondra probablement que le public demande parfois qu'on fasse entendre les fanfares des forces permanentes, mais chaque fois qu'on emploie une fanfare des forces permanentes pour une émission nationale cela a pour effet de faire chômer une fanfare civile ou de la milice. Chaque fois que vous faites entendre

une fanfare des forces permanentes, même s'il n'en coûte rien à la Commission, vous privez d'emploi les membres d'un certain nombre de fanfares qui font de la musique leur gagne-pain. Le 4 janvier, par exemple, la fanfare du *Princess Pat*, de Winnipeg, donna une audition nationale. Le capitaine James, m'apprend-on, est un directeur de fanfare très compétent et très énergique. Les règlements et ordonnances du Roi exigent qu'il obtienne l'autorisation de son officier commandant. Il fait concurrence à Winnipeg aux fanfares de la milice parce que tous les membres des fanfares de la milice sont des musiciens professionnels et font partie de cette association. Il fait aussi concurrence à la fanfare civile dont la musique constitue le gagne-pain. C'est pourquoi mes clients s'opposent à l'emploi de fanfares du gouvernement ou de fanfares des forces permanentes, ou à tout autre régime qui prive un plus grand nombre de musiciens de leur emploi.

Puis, nous en venons à la question de disparité injuste, et vous voudrez sans doute interroger M. Murdoch sur ce sujet. Mes clients m'avisent qu'à Montréal la Commission demanda à un orchestre de donner une audition, et à la suite de l'audition et de deux répétitions, on informa le chef d'orchestre qu'il lui fallait éliminer certains musiciens de son orchestre s'il voulait obtenir de l'emploi de la Commission. C'est l'affaire Kaster.

M. MAHER: Ce n'est pas l'affaire Kaster.

M. ROBERTSON: J'ai débuté en disant que tels étaient mes renseignements. On peut interroger M. Murdoch à ce sujet. Je n'ai pas d'information directe, je répète tout simplement ce qu'on m'a dit.

M. BEYNON: Indiqueriez-vous, monsieur Robertson, pourquoi l'orchestre dût éliminer ces musiciens.

M. ROBERTSON: Non, je ne puis préciser, car on ne m'a pas renseigné à ce sujet, mais on pourra interroger M. Murdoch.

M. AHEARN: Avez-vous les noms des musiciens dont on demanda l'élimination?

Le TÉMOIN: Nous avons la preuve ici.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas continuer à entendre ce témoignage, quitte à aborder ce sujet ensuite.

M. ROBERTSON: Maintenant, il existe une certaine situation à Québec. Vous comprenez sans doute que je vous répète ce qu'on m'a dit. On m'avise que vous avez à Québec des musiciens professionnnels de haute compétence, et votre Commission ne les emploie pas et ne les a pas employés mais emploie une fanfare composée d'amateurs. Vous avez cité l'article de sir Robert Falconer publié dans *Saturday Night*, article que j'ai aussi eu le plaisir de lire et que j'approuve, particulièrement en ce qui regarde la définition de Québec comme foyer de la culture française. Nonobstant le fait que Québec compte des musiciens professionnels très compétents, on m'avise que la Commission ne les a pas employés.

Le PRÉSIDENT: Sont-ils membres de cette association?

M. ROBERTSON: Non, ils sont membres de l'Association des musiciens de la ville de Québec. Nous affirmons que cela constitue une disparité injuste. Je vous présente ces faits. Puis, nous avons deux cas de l'Ouest, le cas Fagen et le cas McEwing. Prenez le cas McEwing, on m'avise que McEwing engagea un orchestre de musiciens professionnels mais ne les paya pas. On le paya mais il ne remit pas l'argent à qui de droit. En conséquence, on l'expulsa de l'association parce qu'il n'avait pas agi loyalement envers les membres qu'il engagea et qui comptaient sur lui pour se faire payer leurs salaires. Et que fait la Commission dans l'Ouest? Elle ignore les protestations de l'association et engage M. McEwing. Est-ce traiter le musicien professionnel loyalement?

M. BEYNON: Où cela se passa-t-il, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: A Saskatoon.

M. GAGNON: Si je vous comprends bien, vous êtes le porte-parole de tous les musiciens canadiens?

M. ROBERTSON: Oui. J'ai un dossier ici qui renferme l'ensemble des plaintes, et quand on constitua le Comité, c'est-à-dire, ce comité de la Chambre des communes, on le constitua afin d'en faire une espèce de chambre de compensation. Tel que je le faisais remarquer au début, la Commission de la radiodiffusion demanda l'établissement de quelque régime en vertu duquel la Commission pourrait étudier une plainte quelconque, disons une plainte émanant de Calgary, et en conférer avec un seul homme. On comptait établir un régime uniforme de cette façon. Eh bien, on constitua ce comité—et je puis vous lire les noms des personnes qui en font partie—représentant tout le Canada, on constitua ce comité aux fins de présenter tous ces griefs à votre Comité. Ce comité se compose de représentants de Toronto, Montréal, Winnipeg, Calgary, Saint-Jean, Québec, Saskatoon, et il est chargé de prendre connaissance des plaintes formulées par les diverses associations et de les présenter ici. Voilà un aspect de la question—ce n'est pas un point important mais il sert à étayer ma thèse—que la ligne de conduite de la Commission ne vise pas à donner de l'emploi aux musiciens, monsieur le président. Par exemple, on m'avise qu'il existe à Moose-Jaw trois longueurs d'onde qui sont très rapprochées. Un poste est plus puissant que les autres, et il en résulte que les musiciens des autres villes peuvent très difficilement concurrencer les services des musiciens qu'emploient les postes plus puissants.

M. BEYNON: Vous parlez de Saskatoon, Moose-Jaw et Prince-Albert, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROBERTSON: Pour revenir au cas McEwing. Je vous ai signalé que ce chef d'orchestre ne distribua pas l'argent dont il était responsable et qu'on lui remit pour les membres de l'orchestre. M. Stovin—je crois qu'il est votre conseiller à Winnipeg—essaya de l'employer nonobstant nos objections.

M. GAGNON: Qu'a fait la Commission?

Le TÉMOIN: Cet individu avait manqué à ses engagements et tel qu'il a été exposé, nous avons toute la correspondance et les réclamations originales des membres de l'orchestre qu'il ne paya pas. Après un assez long délai, il avoua tout; nous avons même un document signé de sa main dans lequel il admet avoir dissipé l'argent des musiciens.

M. AHEARN: Comment l'a-t-il dissipé?—R. J'ignore la façon, monsieur.

M. Gagnon:

D. N'est-ce pas un fait que la Commission ne l'a jamais employé?—R. Voici ce qui arriva. Il fut expulsé. M. Stovin, le représentant de l'Ouest, essaya de contraindre les membres à l'associer à un de leurs groupements. Ils refusèrent de jouer avec lui, puis M. Stovin constitua un autre groupe appelé "*The Haybailers*" et le fit engager. Après avoir avisé la Commission, avisé M. Maher, nous lui avons écrit qu'il nous était absolument impossible de compter sur la collaboration de nos gens si cet individu était employé. On s'en est donc débarrassé.

D. Dès que vous avez écrit à M. Maher on l'a remercié de ses services?—R. Oh, non, pas immédiatement; il y a tout un dossier à son sujet. Il en est résulté que M. Stovin a déclaré à nos gens de Saskatoon: "Si vous m'obligez à congédier cet homme, je le renverrai, mais votre M. Jones partira également". En d'autres termes, si vous affirmez vos droits sur cette question, nous userons de représailles,—et c'est ce qui est arrivé.

M. MAHER: Dès que vous nous avez appris, monsieur, que cet homme avait agi malhonnêtement nous avons donné instruction par télégramme de le remercier de ses services. C'est tout ce que nous en savons à Ottawa.

M. ROBERTSON: Je ne crois pas que la plainte, monsieur Maher, porte sur le résultat, mais plutôt sur le retard mis à y arriver.

M. Gagnon:

D. Avez-vous écrit à la Commission à Ottawa avant cela?—R. Monsieur le président, nous avons discuté la question. Le syndicat de Saskatoon a porté plainte, et nous avons présenté le cas à la Commission. Le représentant de l'Ouest, M. Stovin, voulait l'employer à tout prix et nous avons dû exercer une forte pression pour l'en empêcher. Il n'a pas été congédié parce qu'il était injuste, mais parce que nous refusions de jouer à ses côtés.

D. Pour quelle raison refusiez-vous de jouer avec lui?—R. Parce que cet homme avait gardé la rémunération de nos artistes et avait été congédié; c'était un concussionnaire. Nous aurions pu le traduire en cour de police et lui faire rembourser les cachets retenus.

D. Ainsi un individu qui vous déplaît à un titre quelconque ne peut pas être employé par un orchestre au Canada—R. Un homme qui n'est pas probe, qui vole l'argent des autres, qui s'approprie leur rémunération, ne peut pas faire partie de notre association. Nous n'en voulons à aucun titre.

D. Et comme il ne fait pas partie de votre association il ne peut pas jouer au Canada?

M. ROBERTSON: Non, parce qu'il a volé.

M. Gagnon:

D. Cet homme n'est-il pas membre en règle des Syndicats ouvriers canadiens (Canadian Labour Organization)?—R. Je ne saurais dire. Peu nous importe qu'il le soit ou ne le soit pas.

D. A-t-il figuré aux programmes de la Commission après vos représentations à cette dernière à son sujet?—R. Oh! non.

D. Alors pourquoi ne l'avez-vous pas dit?—R. Je croyais l'avoir dit.

M. ROBERTSON: Il y a une autre question, elle a trait à l'uniformité des cachets. Après avoir étudié cette question le Comité est d'avis que les cachets devraient être uniformisés, et je crois qu'un membre de la Commission a demandé que certains arrangements soient conclus entre l'association et la Commission en vue d'établir un cachet uniforme applicable à tous les musiciens professionnels au Canada. Nous croyons que les taux sont trop élevés à certains endroits, et je ferai remarquer aux membres du Comité qu'il ne s'agit pas d'une proposition de relèvement des cachets. Il n'en est pas ainsi. Par exemple, dans certaines villes de l'Ouest, le cachet des instrumentistes est de $2 par musicien. Je ne sais s'il s'agit d'une demi-heure ou d'une heure. Disons que c'est une heure. A Toronto, le cachet est de $6, je crois. Cette différence ne semble pas équitable, et nous croyons qu'elle ne l'est pas.

Le TÉMOIN: Un programme d'une heure exige une répétition d'une heure, et une demi-heure dans le cas d'un programme d'une demi-heure. Si un plus grand nombre de répétitions sont nécessaires, comme c'est l'habitude pour les orchestres symphoniques et autres corps de musique semblables, on exige $3 pour la première heure, $2 pour l'heure suivante et $1 pour chaque heure subséquente.

M. Gagnon:

D. Par musicien?—R. Ah! oui.

M. ROBERTSON: Au sujet de l'uniformité des cachets, je veux que l'on comprenne bien qu'il ne s'agit pas d'un relèvement des cachets, mais bien de leur uniformisation, et c'est à la demande d'un des commissaires que nous nous sommes occupés de cette question.

Je voudrais également vous parler de la rupture du contrat de la *Melodic Strings*. Ces musiciens avaient un contrat bien clair, et votre Commission leur refusa tout simplement le droit de se faire entendre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la *Melodic Strings* est une société qui fait réellement honneur au Canada. Son programme est transmis par le réseau Columbia et elle est très populaire. Les musiciens professionnels qui composent ce corps n'acceptent pas d'engagements le soir qui est réservé au programme de la *Melodic Strings*, et si on dérange de quelque façon la série de ces concerts ces musiciens perdent leur soirée.

M. Garland:

D. N'est-ce pas une question de contrat, en somme?—R. Oui. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait de véritable contrat. Cependant, lorsqu'il s'agit de la radiodiffusion d'une série de programmes par une société de ce genre, le directeur doit acheter une quantité de partitions spéciales qu'il n'achèterait pas s'il savait qu'on arrêterait ces concerts après deux ou trois semaines ou mois. Ces musiciens consacrent leur temps aux répétitions, et, si pour une raison échappant ou n'échappant pas au contrôle de la Commission les concerts n'ont pas lieu, ce sont eux qui sont les perdants.

M. ROBERTSON: La question de la *Melodic Strings* n'est pas grave en soi.

M. Garland:

D. Ces gens se sont-ils plaints à vous?—R. Ah! oui.

D. Cette plainte est-elle au dossier?—R. Oui. Nous la passerons à la Commission si elle le désire.

M. Gagnon:

D. Quel est le nom de votre secrétaire?—R. Du comité?

D. Oui.—R. Le secrétaire se nomme Ernest Johnson.

D. Est-ce qu'il n'y a pas un M. Jarrett au service de votre association?—M. Jarrett est le représentant canadien sur le bureau international; il est le représentant du Canada.

D. Vous avez un bureau international?—R. Oui, c'est nécessaire.

M. ROBERTSON: Est-ce un Canadien, monsieur Murdoch?—R. Ah! oui.

M. Gagnon:

D. Est-ce que ce bureau ne se nomme pas "La Fédération internationale des musiciens"?—R. Non. Nous sommes affiliés à "La Fédération américaine des musiciens", qui est une association internationale.

D. Son siège social est à New-York?—R. Oui. C'est par hasard qu'il est là; il pourrait tout aussi bien être à Toronto ou ailleurs.

D. On me dit que M. Jarrett est en même temps à l'emploi de la ville de Toronto à titre de percepteur des impôts.—R. M. Jarrett ne reçoit pas de salaire de la fédération, il touche simplement de petits honoraires qui ne sont pas considérables. Il a donné ses services gratuitement pendant quinze ou vingt ans.

D. L'association canadienne contribue-t-elle au maintien de l'association américaine?—R. On impose une taxe annuelle de $1.15 par tête à l'association canadienne, et en retour les membres reçoivent le journal mensuel que publient toutes les associations internationales. Elle est également affiliée au Congrès des métiers du Canada auquel la fédération internationale verse plus d'argent pour améliorer la situation au Canada qu'elle n'en reçoit de ce pays. Elle a établi une caisse de défense, et ainsi nous sommes assurés de son appui lorsque nous sommes attaqués par des intérêts américains. La fédération retourne au Canada une somme d'argent beaucoup plus considérable que le montant de notre contribution à sa caisse.

D. Quelle est l'attitude du syndicat à l'égard de la Commission ou des stations indépendantes qui emploient des orchestres ou des musiciens trop jeunes pour faire partie du syndicat?—R. Nous représentons les musiciens professionnels et nous sommes opposés à tout ce qui peut les empêcher de trouver de l'emploi. Je vous citerai un cas typique qui s'est présenté avant l'établissement de la Commission. J'ajouterai que nous ne sommes pas opposés à sa création; nous la croyons nécessaire et nous ne nous en plaignons pas. Le cas en question a trait à la compagnie Wrigley, qui versait des milliers de dollars à des musiciens du Canada, en vue d'annoncer ses produits; tandis que d'autres fabricants de gomme mettaient des enfants au programme et leur donnaient un petit souvenir et un paquet de gomme comme rémunération. Il s'agissait de deux compagnies fabriquant des produits semblables, et dans un cas l'une payait son écot tandis que lautre s'en tirait presque sans frais.

D. Avez-vous déjà essayé de fomenter une grève chez les musiciens afin d'en empêcher quelques-uns de figurer à des programmes de la Commission?—R. Je ne comprends pas votre question, voulez-vous avoir la bonté de la répéter?

D. Avez-vous déjà essayé de fomenter une grève chez les musiciens afin d'en empêcher quelques-uns de figurer à des programmes de la Commission?—R. Non. Notre association n'a jamais cherché à créer des embarras. Vous avez lu toutes sortes de critiques à l'adresse de la Commission de la radiodiffusion dans les journaux. A maintes reprises, on nous a demandé de formuler des plaintes sur le compte de la Commission, mais nos entrevues ont toujours été favorables à la Commission.

D. Quel est l'organisme qui a empêché l'orchestre de Montréal de participer à un programme de radiodiffusion?—R. C'est le syndicat local qui est tout à fait autonome en matières locales. Par exemple, si à Montréal on leur offrait des cachets de $1 pour un programme de deux heures, ils sont parfaitement libres d'accepter car ils jouissent d'une autonomie locale absolue.

D. Connaissez-vous le Dr Healy Willan, un membre éminent du Conservatoire de musique de Toronto?—R. Oui, très bien.

D. C'est un compositeur de réputation internationale?—R. C'est un compositeur.

D. N'est-il pas l'organiste attitré de l'université de Toronto?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai qu'à un concert où l'on jouait la Passion de Saint-Jean par Bach, à la salle des Grades (Convocational Hall) de l'université de Toronto, vous avez exigé qu'il soit exclu; en d'autres termes, vous l'avez mis sur la liste noire?—R. Non, c'est absolument faux.

D. C'est faux?—R. Oui, absolument faux. Nous ne mettons personne sur la liste noire, mais nous nous réservons le droit de jouer avec qui nous voulons.

M. Garland:

D. Vous êtes-vous déjà opposé à l'emploi de musiciens professionnels qui faisaient partie d'une association canadienne de musiciens?—R. Nous ne connaissons pas d'association de ce genre. Nous avons en main la démission de leurs organisateurs à Toronto qui demandent à rentrer chez nous.

D. Seriez-vous opposé à l'emploi de membres d'un syndicat canadien de musiciens?—R. Nous sommes un syndicat canadien de musiciens.

D. Je vous poserai la question autrement: seriez-vous opposé à l'emploi de musiciens professionnels qui feraient partie d'un syndicat distinctement canadien?—R. Il faudrait employer exclusivement l'un ou l'autre groupe.

D. L'un ou l'autre?—R. Oui.

D. En d'autres termes, vous voulez avoir un monopole?—R. Non, il faut qu'il soit musicien canadien et habite le Canada.

D. Mais il devra faire partie de la fédération américaine?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire si les musiciens de Détroit faisaient partie de la Fédération américaine des musiciens?—R. Oui.

D. Lorsque vous vous opposez à la radiodiffusion de leur musique par une station canadienne, ne protestez-vous pas contre l'emploi de membres de la fédération américaine?—R. Oui, mais notre autonomie locale nous le permet. Nous ne voulons pas que les musiciens américains enlèvent le moindre emploi à nos musiciens canadiens.

D. Qu'ils soient membres de votre fédération ou non?—R. Parfaitement.

M. Robertson:

D. Monsieur Murdoch, quel est le nombre approximatif de membres qui font partie de cette autre association dont nous a parlé M. Garland?—R. A Toronto...

M. Garland:

D. N'avez-vous pas dit qu'il n'en existait pas à votre connaissance?—R. Je n'en reconnais pas l'existence. Elle a été organisée à Toronto par deux ou trois membres que nous avions chassés, et ils ont commencé par couper nos prix. Nous avions essayé d'établir des cachets raisonnables et ils ont baissé les prix. C'est pour cette raison que nous ne les reconnaissons pas.

D. Monsieur Murdoch, vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Robertson:

D. M. Garland voudrait savoir combien de membres font partie de cette association non-existante.—R. Nous avons envoyé deux ou trois observateurs à leurs réunions, sans tenir la chose secrète, car n'importe qui pouvait se présenter. D'après le dernier rapport le trésor renfermait $22.35 et on enrôlait des membres à raison de 25 cents ou à n'importe quel prix; on leur donnait tont bonnement une carte.

D. Pouvez-vous nous indiquer le nombre des membres, monsieur Murdoch?—R. Ce syndicat ne compte pas trente membres à Toronto.

M. Garland:

D. Vous faites cette affirmation, évidemment, après avoir examiné les livres?—R. Nous le savons.

D. Ne hasardez-vous pas une opinion simplement?—R. Non.

M. Robertson:

D. Combien avez-vous de membres à Toronto?—R. Seize cents.

D. Combien par tout le Canada?—R. Cinq mille.

L'hon. M. Cardin:

D. Est-ce le nombre exact?—R. Non, c'est un nombre approximatif.

M. Robertson:

D. Cette estimation est-elle exacte à 200 membres près?—R. Ah! je ne saurais dire, car nous en admettons de nouveaux tous les jours. A Toronto ils se présentent sans aucune sollicitation de notre part.

M. Gagnon:

D. Sur ces cinq mille membres y en a-t-il un seul qui soit assez humble pour reconnaître qu'il n'est pas capable de participer à un programme de radiodiffusion?—R. Vous n'entendrez jamais un musicien faire une déclaration de ce genre.

D. Ainsi si la Commission n'emploie pas ces cinq mille musiciens en une année, elle est à blâmer?—R. Non; vous me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées; ce n'est pas juste.

D. Votre association est-elle opposée à la radiodiffusion des programmes de l'Orchestre symphonique de New-York, ou du Metropolitan Opera?—R. Oh, non.

D. Pas du tout?—R. Non.

D. Si la Commission désirait mettre le docteur Willan au programme d'une station de Toronto, quelle serait votre attitude?—R. Nous refuserions de jouer avec le docteur Willan.

D. Pourquoi, parce que c'est un bon homme?—R. Non.

D. Vous avez reconnu il y a un instant que c'était un musicien de réputation internationale?—R. Je ne l'ai pas dit.

M. Garland:

D. Pour quelle raison refuseriez-vous de jouer avec lui?—R. J'ai dit tantôt que nous nous réservions le droit de jouer avec qui nous voulions, nous ne tolérons pas un musicien qui ne fait pas partie de notre syndicat. Toutefois, nous avons été très généreux à l'égard du docteur Healy Willan, qui est un excellent musicien. Sur demande, nous avons consenti à plusieurs reprises à le laisser jouer avec nos musiciens. Mais le docteur Willan est devenu très hostile à notre association, et il cherche même à propager cette hostilité contre nous. En conséquence, il a réglé son cas lui-même en ce qui nous concerne.

Le président:

D. Vous pourriez déclarer une grève en tout temps, si vous le vouliez, n'est-ce pas, monsieur Murdoch?—R. Cette idée me répugne.

D. Mais vous le pourriez?—R. Oui, monsieur.

D. Sans avoir recours à la Loi des enquêtes en matière de différends industriels?—R. Oui.

M. Gagnon:

D. Savez-vous que la Commission a radiodiffusé les programmes de vingt-deux fanfares militaires l'an dernier?—R. Je ne le sais pas, mais si vous l'affirmez, j'accepte votre parole.

D. Connaissez-vous M. O'Neil de Québec?—R. Oui, c'est un excellent musicien; c'est un musicien très compétent.

D. Vous connaissez également M. Tattersall, un organiste renommé de Toronto?—R. Oui, il a joué à l'Auditorium Eaton la semaine dernière.

D. L'avez-vous empêché de participer à la présentation de la passion de Bach à Toronto?—R. Non, nous ne l'avons aucunement empêché d'y prendre part. Voici quelle est notre attitude: nous n'avons pas dit que nous ne jouerions pas avec lui. En ce qui concerne la musique à l'église, — je suis presbytérien,—l'organiste a des devoirs à remplir et nous n'avons rien à y voir; il peut préparer des chœurs, il peut faire tout ce qu'il voudra et nous lui prêterons notre concours s'il le désire. Nous faisons beaucoup de musique de ce genre à Toronto; mais lorsqu'un organiste sort de la sphère religieuse et se lance dans le domaine commercial nous croyons qu'en toute justice il devrait faire partie du syndicat.

M. Robertson:

D. Ne peut-on pas dire, qu'à son titre d'organiste salarié d'une église, il devrait se montrer juste à l'égard du syndicat, ou des musiciens du syndicat qui ne sont pas des salariés?—R. Non, nous ne prendrions pas une attitude aussi tranchée, je crois. Nous n'aurions même pas le droit d'essayer de restreindre ses activités à la musique d'église. Il devrait être libre de faire de la musique commerciale s'il le désire, mais, le cas échéant, il devrait faire partie du syndicat qui représente les musiciens professionnels; l'équité l'exige.

M. Gagnon:

D. Quel est le tarif ou le système d'amendes en vigueur dans votre association?—R. La peine est proportionnée à l'infraction.

D. Ne varie-t-elle pas de $500 à $1,000?—R. Oh, non.

D. Quelle est la graduation?—R. De temps à autre on imposera une amende de $5, mais si le délit est assez grave l'amende peut atteindre $1,000.

Le président:

D. En quoi consiste une infraction passible d'une amende de $1,000?—R. Je ne saurais vous le dire en ce moment, mais je sais que nous avons eu un cas de ce genre. Si le Comité désire étudier notre constitution, je m'y prêterai avec plaisir, mais nous étions venus ici avec l'intention de discuter nos sujets de plainte relativement à la Commission de la radiodiffusion, et nous nous éloignons fort de la question. Toutefois, nous examinerons notre constitution si vous le désirez.

M. Gagnon:

D. Je suis plutôt surpris de constater que vous prenez une attitude bien catégorique à l'égard de la Commission. En d'autres termes, il me semble que vous voulez lui imposer vos volontés.—R. Oh, non, vous êtes entièrement dans l'erreur. Nous avons essayé de coopérer. La Commission l'affirmera, je crois.

M. Garland:

D. A vos conditions?—R. Ah! non, au contraire.

M. Gagnon:

D. Combien de filles pianistes avez-vous enrôlé de force dans votre syndicat?—R. Nous n'avons contraint aucune pianiste à faire partie de notre association. Le *Saturday* Night a affirmé la chose dans un de ses articles mais ce n'est pas exact. Nous avons ces articles en main; c'est le président de la Commission de la radiodiffusion qui les a rédigés.

D. Avant d'être président de la Commission?—R. Parfaitement.

D. Ne croyez-vous pas, monsieur Murdoch, qu'il n'est que juste de le dire? —R. Oui, évidemment.

D. Il avait droit d'exprimer son opinion avant d'être président?—R. Oui, et elle était fort intéressante.

D. Quelle est votre attitude à l'égard d'un musicien qui ne fait pas partie de votre syndicat?—R. La même attitude que vous prenez à l'égard d'un médecin qui ne fait pas partie du collège des médecins ou d'un avocat qui ne relève d'aucune autorité. Si les avocats étaient entièrement libres et ne devaient rendre compte à personne, alors cette profession serait en grand danger. Nous exerçons également une profession.

D. Si vous imposez une amende à un musicien et s'il n'a pas d'argent pour l'acquitter, il est obligé de suspendre l'exercice de sa profession?—R. Oui, mais il aurait dû songer aux conséquences avant de commettre cette infraction.

D. En d'autres termes, votre décision sur la conduite d'un musicien est finale?—R. Non, il peut en appeler.

D. A qui?—R. A son propre syndicat, au syndicat général de Toronto. Il peut en appeler aux seize cents membres et le groupe fait toujours preuve de justice.

M. McKenzie:

D. Vous dites que votre attitude est semblable à celle de la profession médicale et d'autres associations. Etes-vous constitué en corporation dans la province?—R. Oui. Nous avons obtenu une charte du gouvernement d'Ontario qui nous permet d'établir une caisse de secours en maladie et de frais funéraires.

D. Et également de toutes les autres provinces?—R. Oui.

M. Gagnon:

D. N'êtes-vous pas le gérant d'un atelier d'imprimerie?—R. Oui.

D. En plus de vos autres attributions?—R. Oui. C'est ainsi que je gagne ma vie.

D. Puis-je vous demander si c'est un atelier syndiqué?—R. Oui, c'est un atelier syndiqué.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Beynon:

D. Vous avez parlé du cas de M. McEwing de Saskatoon?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez déclaré que M. Stovin s'était rendu à votre demande de rayer McEwing du programme?—R. Oui.

D. Mais qu'il avait en même temps congédié un de vos membres, M. Jones? —R. Oui.

D. Qui était-il?—R. M. Jones était un de nos membres de Saskatoon, qui avait un engagement à remplir.

D. Et il l'a rayé du programme?—R. Oui.

D. Nous avons entendu dire que la Commission avait usé de réprésailles, et je me demandais s'il s'agissait de ce cas?—R. Oui, c'est de ce cas qu'il s'agit.

D. A-t-il expliqué ce renvoi de quelque façon?—R. Oh, non, il l'a simplement rayé du programme.

D. Par qui l'a-t-il remplacé?—R. Il a simplement transféré le programme ailleurs. Me permettez-vous de lire une copie d'une dépêche adressée par M. Knapp, le secrétaire du syndicat local de Saskatoon, au président du Comité de la radiodiffusion nationale:

> McEwing concussionnaire, membre expulsé de la Fédération. Stovin directeur régional des programmes pour l'Ouest demande que McEwing soit employé à titre de violoniste avec un orchestre syndical et menace de rayer l'orchestre du programme si on ne fait pas droit à sa demande et refuse de permettre à nos membres de jouer avec McEwing. Stovin prépara ensuite cinq programmes qu'il fit exécuter par la *Old Time Orchestra* qui n'est pas syndiquée, sous la direction de McEwing, paya le tarif du syndicat, et supplanta ainsi l'orchestre syndical sans aucune autre raison si ce n'est que pour trouver un emploi à M. McEwing.

Le président:

D. Quelle est la date?—R. Le 18 janvier 1934.

D. A quelle date devait-il figurer au programme?—R. Vers cette date, monsieur.

D. A combien de jour près?—R. C'est la première dépêche.

D. Combien de temps avez-vous donné à Stovin pour préparer ce programme?—R. Stovin était au courant de la situation, il était sur les lieux. Stovin était gérant d'une station à Régina avant de passer au service de la Commission.

M. Gagnon:

D. Comment savez-vous qu'il était au courant de la situation?—R. Parce que le syndicat local m'a dit qu'il se tenait en relations étroites avec ce monsieur. Stovin, avant d'être au service de la Commission, n'employait que des orchestres syndiqués, et on dit à Régina qu'il était très juste, mais pour une raison inconnue son attitude a considérablement changé depuis qu'il est au service de la Commission.

M. Beynon:

D. Voulez-vous continuer votre lecture à ce sujet, monsieur Murdoch? Je voudrais connaître le fond de cette histoire.—R. Voici la dépêche suivante; elle est du 24 janvier 1934 et est adressée par E. L. Bushnell au secrétaire Knapp du syndicat de Saskatoon:

Stovin sera à Saskatoon jeudi ou vendredi de cette semaine. Il rapporte qu'il n'a pas employé le membre expulsé parce qu'on ne lui a pas permis de jouer dans l'orchestre de concert, mais que l'orchestre dont il avait retenu les services n'a pas la compétence voulue et il a dû changer le genre de programme.

Vous devez vous rendre compte que nous ne pouvons pas établir de distinction entre les contribuables syndicalistes et non syndicalistes et je vous prie de noter que nous avons traité équitablement les musiciens syndiqués de Saskatoon dans la répartition du travail et nous continuerons probablement d'agir ainsi.

Je vous conseillerais de régler cette discussion avec Stovin à l'amiable.

M. Bushnell a adressé cette dépêche à M. Knapp, le secrétaire du syndicat de Saskatoon. Je vous lirai maintenant une copie d'une dépêche, en date du 26 janvier, adressée par le secrétaire Knapp, du syndicat de Saskatoon, au président du Comité de la radiodiffusion nationale.

Avons rencontré Stovin hier soir sans résultat, car il ne veut pas modifier les arrangements antérieurs et déclare catégoriquement qu'il laissera l'orchestre non syndiqué au programme. Avez-vous pu en venir à une entente satisfaisante avec Bushnell et que nous conseillez-vous de faire maintenant?

D. S'agit-il de l'orchestre non syndiqué que dirige McEwing, le membre expulsé?—R. Oui.

M. ROBERTSON: L'individu que nous avions expulsé parce qu'il n'avait pas payé ses musiciens.

M. Gagnon:

D. Partagez-vous l'avis exprimé par M. Bushnell dans son télégramme, où il dit que la Commission ne peut pas établir de distinction entre les contribuables syndicalistes et non syndicalistes?—R. Je maintiens que la Commission a parfaitement le droit de prendre l'attitude qui lui plaît, mais cela ne modifie aucunement la nôtre.

M. Beynon:

D. Il n'a pas parlé d'un corps non syndiqué, ou plutôt a-t-il conseillé d'employer ou a-t-il employé un orchestre non syndiqué avant l'expulsion de McEwing?—R. Je ne saurais dire. Je ne puis vous parler que du cas de McEwing.

D. Très bien, continuez votre exposé de ce cas.—R. On trouvera tous les détails de cas dans les archives de la Commission. Nous avons vu M. Maher à ce sujet et il nous a dit qu'il s'occuperait de la question après avoir reçu le rapport de M. Bushnell. En conséquence il a fallu dire à nos gens de Saskatoon que nous ne pourrions plus jouer dans ces conditions, et ils sont d'avis que nous devrons nous abstenir de jouer pour la Commission si ce musicien se présente; et cette ligne de conduite s'appliquera à tout le pays. On voulait nous imposer un homme qui refuse de payer ses musiciens.

D. C'est-à-dire qu'il avait engagé un orchestre?—R. Oui, il a touché la rémunération et n'a pas payé ses musiciens.

D. Il ne leur a pas versé leurs cachets?—R. Non.

D. C'est le motif de son expulsion?—R. Oui.

D. Lorsque vous avez pris cette attitude a-t-on retiré tout l'orchestre?—R. Oui.

D. Combien de temps les négociations ont-elles duré?—R. Environ deux semaines.

M. Gagnon:

D. Vous admettrez, je suppose, qu'au bureau de la Commission à Ottawa il fallait attendre de connaître la version de M. Stovin?—R. Nous soutenons que M. Stovin n'aurait jamais dû employer cet homme après avoir été mis au courant de la situation. Nous n'attribuons pas tous nos maux à la Commission, mais M. Stovin aurait dû se tenir au courant des événements.

M. Beynon:

D. Vous dites, monsieur Murdoch, qu'il employait toujours des musiciens syndiqués lorsqu'il était gérant de CKCK?—R. Oui, monsieur, nous n'avions pas à nous en plaindre. Maintenant, monsieur le président, me permettrez-vous de dire un mot de la situation dans Québec?

Le président:

D. Dans la ville ou dans la province?—R. La ville. Ma mère y est née et ainsi cette ville m'intéresse tout particulièrement. Nous avons des musiciens très compétents dans la ville de Québec, et la Commission leur a dit qu'elle exigerait une audition avant de les faire entendre à la radio; j'approuve tout à fait cette méthode. En conséquence, ils ont communiqué avec le vice-président de la Commission, M. Maher, et ils ont essayé d'obtenir une audition. Ils ont réuni un groupe de vingt-cinq musiciens de premier ordre et ont eu plusieurs répétitions, mais ils n'ont jamais pu obtenir d'audition. Cependant, ils ont appris qu'un organiste de Québec et un groupe d'amateurs avaient été mis au programme sans audition préliminaire.

M. Gagnon:

D. M. Beaudette?—R. J'ignore le nom.

D. Vous voulez nous entretenir de la situation à Québec et vous ignorez le nom de ce musicien?—R. Il est organiste à l'église que fréquente M. Maher. Il pourrait probablement le nommer.

M. MAHER: C'est le plus grand pianiste de Québec. Nous lui avons donné une audition, et j'ai pris grand soin de faire venir M. Bushnell de Toronto à ce sujet afin qu'il n'y ait pas de plainte de qui que ce soit à Québec. M. Bushnell était tout à fait étranger à Québec, et j'ai cru bon de le faire venir dans ce cas. Il a publié un avis dans tous les journaux de Québec, et, pendant deux jours, même le dimanche, des centaines de gens ont répondu à l'invitation. Les membres de votre syndicat, dont vous nous avez parlé, se sont également présentés et m'ont critiqué fortement. C'est de cette manière que vous m'avez traité. L'orchestre que nous avons engagé à Québec n'appartient pas à votre syndicat mais il accomplit un excellent travail. Il figure au programme du réseau national chaque semaine et j'ai l'intention de l'y maintenir.

Le TÉMOIN: Voici quelle est la situation à Québec, messieurs, et je vous parlerai avec la plus grande franchise. Il y a une dizaine de jours, M. Maher a écrit une lettre à ce sujet. Elle se lit ainsi:

M. Beynon:

D. A qui est-elle adressée?—R. Elle porte la date du 6 avril 1934, et elle est adressée par M. Maher au secrétaire du syndicat de Québec. Elle se lit ainsi:

> Je vous accuse réception de votre lettre du 25 du mois dernier.
>
> La Commission canadienne de la radiodiffusion a toujours cherché à employer les meilleurs musiciens disponibles...

Il a retenu les services d'amateurs à Québec qui ne sont pas les meilleurs musiciens de cette ville, il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. A Québec nous avons de fameux musiciens, et on ne fait entendre que des amateurs. Les écouteurs de toutes les parties du Canada s'imaginent entendre le génie musical de

la plus ancienne ville du pays, et, cependant, ce ne sont que des amateurs qui touchent des honoraires ridicules.

Le président:

D. C'est votre opinion, monsieur Murdoch?—R. Oui, simplement mon opinion, monsieur le président. Permettez-moi de continuer la lecture de cette lettre:

> La Commission canadienne de la radiodiffusion a toujours cherché à employer les meilleurs musiciens disponibles, syndiqués ou non syndiqués, et de verser des cachets proportionnés aux ressources de son budget des programmes.

On a suivi cette méthode dans les villes où les musiciens sont syndiqués. A Québec, le syndicat ne fonctionne pas très bien, et les musiciens ont traité d'eux-mêmes avec le représentant de la Commission. La lettre continue dans les termes suivants:

> Les artistes qui sont actuellement à l'emploi de la Commission ont fait preuve de compétence, et comme nous ne projetons pas de modifier prochainement l'organisation de nos programmes, nous n'avons aucune raison de renvoyer ces musiciens parce qu'ils ne font pas partie de votre syndicat. Cela ne veut pas dire que la Commission n'emploiera pas de musiciens syndiqués. Au contraire, nous donnerons une audition aux membres de votre syndicat...

M. MAHER: Oui, lorsque nous en aurons besoin.

> ...Au contraire, nous donnerons une audition aux membres de votre syndicat lorsque nous changerons nos programmes, et si vos artistes s'acquittent de leur tâche à notre satisfaction, vous pouvez être certain que nous les traiterons avec justice.

M. Gagnon:

D. Est-ce tout?—R. Oui, c'est toute la lettre.

M. ROBERTSON: Monsieur Maher pourrait-il me dire depuis combien de temps il emploie cet orchestre d'amateurs?

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous par un orchestre d'amateurs?

M. ROBERTSON: L'orchestre dont il est question dans sa lettre.

M. MAHER: Je ne saurais dire; nous l'avons utilisé parce qu'il sert nos fins. Nous nous efforçons de plaire au public et de radiodiffuser de Québec les meilleurs programmes possibles. Vous ne vous êtes pas plaint de l'emploi que nous avons fait de la fanfare du 22e Bataillon de Québec, dont le conducteur fait partie de votre syndicat?

Le TÉMOIN: Non, il n'en fait pas partie.

M. ROBERTSON: Depuis combien de temps employez-vous cet orchestre?

M. MAHER: Depuis l'automne dernier, lorsque nous avons inauguré le programme national. Nous ne pouvons pas changer d'orchestre chaque semaine.

M. BEYNON: Je voudrais également savoir depuis combien de temps vous employez cet orchestre?

M. MAHER: Depuis deux ou trois mois, comme dans le cas de "Gaieté et Romance", qui est au programme depuis le printemps de l'an dernier. Lorsque nous avons un programme populaire, nous gardons les musiciens et les artistes. Nous cherchons à plaire au public, et nous cherchons en outre à surmonter les difficultés soulevées par le syndicat et par les artistes. Nous nous efforçons de préparer les meilleurs programmes possibles et lorsque nous en avons un qui est goûté du public, nous le gardons. Nous ne changeons pas notre orchestre chaque semaine, et le syndicat ne saurait nous dicter notre ligne de conduite. En

ce qui concerne le cas de M. McEwing de l'Ouest, dès que nous en avons entendu parler et dès que nous avons pu obtenir la version des deux parties en cause et confirmer l'exactitude des faits, nous avons donné instruction de supprimer ce monsieur du programme. Nous avons fait davantage. Pour éviter les difficultés, nous avons radiodiffusé ce programme d'un autre endroit. Nous avons jugé opportun d'agir ainsi dans les circonstances.

M. ROBERTSON: Monsieur Maher pourrait-il me dire si les musiciens de Québec ont demandé une audition?

M. MAHER: Oui, nous avons reçu des demandes, car plus de quatre cents personnes savaient que nous devions avoir une audition. Cependant, depuis cette époque nous n'avons pas toujours transmis ce programme de Québec, et nous n'avons pas besoin de cet orchestre en ce moment. Il est probable que nous aurons recours à eux de nouveau l'automne prochain et nous leur ferons donner une audition. On a parlé de M. Beaudet et je vous ferai remarquer que c'est un des plus grands pianistes du Dominion. Il a accompagné un des artistes les plus en vedette actuellement dans une tournée de concert aux Etats-Unis; il est également organiste.

Le TÉMOIN: Je ne doute pas de sa compétence, monsieur Maher, mais on me dit qu'il n'a presque pas d'expérience à titre de conducteur d'orchestre.

M. MAHER: Vos musiciens ne sont pas les meilleurs à Québec. Croyez-vous que votre syndicat renferme tous les meilleurs musiciens de Québec? Trois membres de votre syndicat l'ont abandonné et sont restés avec nous.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, c'est à Toronto que j'ai eu le plaisir de rencontrer M. Maher pour la première fois. Il était accompagné de M. Bushnell et j'avais à peine entamé la conversation avec lui lorsqu'il me fit remarquer qu'il avait engagé deux ou trois de nos membres. Il ajouta que leur engagement était contraire aux règlements de notre syndicat, et qu'il leur faudrait quitter le syndicat, déchirer leurs cartes de membre, ou en subir les conséquences. Je lui répondis que nos membres n'agiraient certainement pas de la sorte. Vous parlez de trois cas isolés, et je vous dirai que c'est la nature humaine qui les a portés à agir ainsi. M. Maher m'a également dit qu'il établirait des orchestres urbains dans les grandes villes, qui figuraient aux programmes de la Commission, et que cette dernière donnerait une leçon à notre syndicat.

M. MAHER: J'ai dit cela?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. MAHER: Je le nie.

Le TÉMOIN: Laissez-moi finir et vous pourrez nier ensuite. Vous avez dit que ces musiciens seraient obligés de déchirer leurs cartes de membre, que vous établiriez des orchestres urbains pour faire le travail, et en disant cela vous avez lancé un défi à notre syndicat; nous existons depuis quarante ans à Toronto et nous avons toujours cherché le plus grand intérêt des musiciens. Cette menace ne nous occupe pas et nous n'avons aucune crainte à ce sujet. J'ajouterai, monsieur le président, que nous ne servirons pas la Commission de la radiodiffusion ou un particulier, quand bien même on nous traiterait équitablement à Toronto ou à Montréal si on ne rend pas justice aux membres de notre syndicat partout au pays. Si vous désirez nos services, nous sommes à votre disposition, et si vous préférez les autres vous êtes libre de les engager. Vous pouvez tenter l'expérience.

M. ROBERTSON: Monsieur Maher, avez-vous déjà donné une audition à d'autres musiciens qu'à ceux de l'orchestre que vous employez actuellement?

M. MAHER: Oui, monsieur. Nous avons donné ces auditions à quelques centaines de personnes.

D. Membres d'orchestres.

D. Nous avons entendu quelques orchestres, sept ou huit, je suppose.

M. ROBERTSON: Quand?

M. MAHER: Il y a quelques mois.

M. GAGNON: Etait-ce en octobre ou novembre dernier?

M. MAHER: Vers la fin de novembre ou au commencement de décembre.

M. Garland:

D. Monsieur Murdoch, seriez-vous opposé à l'emploi par la Commission de musiciens d'autres pays de passage chez nous, si ces musiciens ne font pas partie de votre syndicat?—R. Nous serions opposés à leur emploi de la même manière, monsieur, que vous le seriez à l'emploi d'un groupe d'artisans étrangers qui viendraient démontrer leur habileté au pays. Ce sont les artistes du pays qui en souffriraient.

D. Si un violoniste de réputation internationale venait au pays, seriez-vous opposé à l'emploi de cet artiste par la Commission?—R. Tous les grands violonistes, tous les grands conducteurs de renommée mondiale font partie de notre syndicat. A ce sujet, je vous ferai remarquer que l'été dernier on nous a demandé la permission d'inclure au programme national une petite fille qui revenait au Canada, afin de fournir l'occasion aux gens de l'Ouest de l'entendre; nous avons accédé avec plaisir et n'avons fait aucune objection.

D. Cependant, peu importe la réputation de l'artiste, vous vous opposerez à son emploi s'il ne fait pas partie du syndicat?—R. Voulez-vous avoir la bonté de répéter votre question.

D. Si un musicien de grande renommée était de passage au pays, disons un musicien de Belgique ou un violoniste bien connu de Pologne?—R. Ah! non, nous ne nous opposerions pas du tout à l'emploi de ces artistes. La chose pourrait s'arranger facilement.

D. Vous ne feriez pas d'opposition dans ce cas?—R. Non.

Le président:

D. Quels honoraires faut-il verser pour faire partie de votre syndicat?—R. $6, soit cinquante cents par mois.

D. Quels est la taxe d'entrée?—R. La taxe d'initiation est de $50.

D. Il faut verser cinquante dollars comptant avant d'en faire partie?—R. Non. Nous faisons des concessions dans certains cas. Quant aux étudiants et aux jeunes gens nous répartissons le paiement de la taxe sur une période de cinq ou six mois.

M. ROBERTSON: Dites au président de quelle manière vous avez facilité le paiement de la taxe dans certains cas?

Le TÉMOIN: Toutes les fanfares régimentaires de Toronto, à l'exception d'une, font partie de notre syndicat, et cette dernière, la fanfare du service de l'Intendance, nous a demandé de l'admettre dans nos rangs il y a deux semaines. Ce sont de simples ouvriers, et la taxe est fixe, mais nous la répartissons sur toute une année, et s'ils ont besoin d'aide nous sommes prêts à les aider le plus possible. Notre association est riche, et nous n'avons pas besoin d'argent. L'actif de notre syndicat s'établit à $130,000 et ainsi nous n'avons pas besoin de l'argent de qui que ce soit.

M. GAGNON: Si vous comptez 5,000 membres, cela représente une jolie somme.

Le TÉMOIN: La taxe d'entrée n'est que de $15 à Hamilton, par exemple, et encore moins élevée à certains endroits. Le syndicat local détermine le montant de la taxe, mais à Toronto la taxe d'initiation est de $50. Nous avons la taxe la plus élevée au Canada, je crois, et nous ne l'augmenterons pas.

M. ROBERTSON: Vous pourriez dire à la Commission à quelles fins vous faites servir ces fonds.

Le TÉMOIN: Nous avons obtenu une charte du département des Assurances de la province d'Ontario, qui nous autorise à payer $3 par semaine pendant 12 semaines à nos membres en cas de maladie, et $100 au décès. L'an dernier nous avons donné des concerts au profit de nos fanfares. Nous avons versé la somme de $6,000 à des membres qui autrement auraient été à la charge de l'Etat, et nous n'avons pas gardé un seul sou pour couvrir les frais d'administration. Un violoniste ne peut pas travailler au pic et à la pelle même si on lui offre un emploi de ce genre; il lui faut renoncer à l'un ou à l'autre de ces emplois. J'ajouterai, monsieur le président, que la Croix Rouge, le Sanatorium National, l'Hôpital du *Telegram* pour les enfants, la Caisse du séjour à la campagne du *Star* (Star Fresh Air Fund) n'ont jamais sollicité notre concours en vain; nous avons toujours fourni gratuitement les artistes désirés pour prélever les fonds requis.

M. Robertson:

D. C'est la ligne de conduite de votre association par tout le Canada, monsieur Murdoch, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Elle n'est pas restreinte à Toronto?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Ces questions n'intéressent pas le Comité de près. Nous nous intéressons davantage aux relations entre le syndicat et la Commission. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Gagnon:

D. Vous avez dit tantôt qu'un musicien expulsé avait un droit d'appel?—R. Précisément.

D. On me dit qu'il peut en appeler en dernière instance à M. Webber, le président de la Fédération américaine des musiciens?—R. Non.

D. En êtes-vous certain?—R. J'en suis certain. Joseph N. Webber est le président de la Fédération américaine des musiciens. Une commission administrative internationale régit cette association. Elle comprend 125,000 membres et a la haute main sur les activités d'ordre musical des Etats-Unis. Quant au nombre de membres que nous y comptons, nous sommes comme une goutte d'eau dans l'océan, mais nous avons un représentant qui siège sur la commission. Deux ou trois membres de cette association sont des avocats et ils lisent les témoignages. Ils renversent très souvent la décision de la commission locale parce qu'ils envisagent la question impartialement et n'ont pas de préjugés. Ils confirment parfois la décision. Quand ils maintiennent l'appel, le membre affirme que c'est une magnifique institution, mais s'ils approuvent la décision de la commission dont le personnel le connaissait et travaillait avec lui, alors c'est une affaire terrible. En effet, nous savons tous que les entreprises théâtrales du Canada relèvent en grande partie des Etats-Unis. Si nous n'avions pas de filiale au Canada, les artistes travailleraient pour rien. Il en est de même de la radio. Si nous n'avions pas d'autorité sous ce rapport, du moins pour ce qui concerne nos membres, je me demande quel serait le sort des musiciens canadiens. Nous avons aussi un citoyen de Toronto, M. Henderson, ici présent, qui était à New-York. La Fédération américaine des musiciens lui paie un salaire à titre de conseiller du président sur toutes questions qui concernent les musiciens canadiens. M. Henderson était le président de la succursale de Toronto avant que j'en prenne la direction.

L'hon. M. Cardin:

D. Puis-je demander à M. Murdoch si l'association dont il est le président a subi plus de contre temps depuis l'avènement de la Commission que précédemment quand elle devait traiter avec les postes privés?—R. Nous avons subi plus de contretemps.

D. Eh bien, est-ce une question d'opinion ou un fait bien établi?—R. C'est un fait bien établi. En effet, la Commission se procure environ 80 p. 100 de sa

musique au Canada grâce au contrôle éloigné et par d'autres moyens qui ne lui coûtent rien. Elle nous a donné pour toute raison qu'elle avait seulement une certaine somme à dépenser, et la perception des redevances s'effectuait très difficilement. On m'a remis un graphique indiquant ce que fait la Commission. Elle ne paie pas pour ceci ou cela, mais nous payons pour ceci et cela.

M. MAHER: Dites-vous que 80 p. 100 des programmes ne coûtent rien?

Le TÉMOIN: 80 p. 100 des programmes diffusés ne coûtent rien.

M. GAGNON: Je tiendrais à vous indiquer dans quelle situation je me trouve comme membre du Comité. Nous avons entendu deux témoins très intéressants ce matin. Un témoin, un journaliste distingué, a dit, si je l'ai bien compris, que la Commission affecte trop d'argent à la radiodiffusion, et vous venez ici dire que 80 p. 100 des programmes ne coûtent rien.

Le TÉMOIN: Précisément.

M. Gagnon:

D. Que puis-je faire en l'occurence?—R. Je crois que je vous demanderais de me croire.

M. BEYNON: Je ne crois pas que M. Hunter ait dit que la Commission dépensait trop d'argent pour des programmes.

M. GAGNON: Eh bien, j'accepte la rectification.

M. BEYNON: Je crois qu'il a dit qu'elle dépensait trop pour ce que cela lui rapportait.

M. GAGNON: Je ne veux pas faire des affirmations inexactes. Toutefois, ces deux experts qui ont témoigné ce matin étaient aux antipodes.

Le TÉMOIN: Je voudrais vous indiquer exactement, monsieur le président, comment nous avons subi un préjudice. Autrefois, sous le régime de la propriété privée il n'y avait pas de diffusion collective et il en résultait que si un poste se procurait de la musique grâce au contrôle éloigné il la diffusait seulement dans sa propre zone, et un orchestre de Toronto peut faire les frais d'une émission par tout le Canada pendant une heure entière, et toute ville et tout village qui comptent des musiciens écoutent ce programme pendant une heure.

M. Beynon:

D. Monsieur Murdoch, est-ce que vous nous proposeriez d'éliminer les émissions collectives trans-canadiennes?—R. Non, monsieur, je crois que ces émissions collectives sont une excellente chose pour le Canada, mais je crois que la Commission devrait payer les artistes, elle ne devrait pas payer tous les autres—les services de génie et le matériel employé dans leurs postes—puis s'adresser ensuite aux musiciens sans le moindre motif et leur dire nous n'avons pas d'argent, voulez-vous jouer à titre gratuit.

M. Garland:

D. Monsieur Murdoch, vous avez souligné la difficulté qui surgit quand un orchestre de Toronto se substitue à tous les orchestres de tous les villes, faubourgs et villages du Canada?—R. Oui.

D. Si la Commission de la radiodiffusion engageait un orchestre canadien syndiqué et payait les membres suivant le tarif du syndicat, elle continuerait à supprimer tous les autres orchestres?—R. Exactement. Je ne suis pas ici, monsieur, en qualité de représentant de Toronto. Je crois que si la Commission doit se procurer des programmes de toutes les parties du Canada, il lui incombe de le faire.

D. Et ces diffusions transcontinentales collectives produiront l'effet que vous venez de mentionner?—R. Exactement, mais elle devrait au moins défrayer les programmes.

Le président:

D. Avez-vous quelque proposition à formuler sur la façon dont la Commission devrait prélever plus d'argent à ces fonds?—R. Oui, monsieur. Si la Commission de la radiodiffusion disait à l'association de la région de Toronto, d'où je viens, votre association compte huit cent musiciens, des citoyens honnêtes, qui chôment—notre association serait disposé à fournir un cautionnement assez élevé, $25,000 ou $50,000, et ces musiciens percevraient les redevances. Ils sauraient que tout l'argent perçu serait versé à la Commission et servirait à payer quelque musicien. Je tiens à dire que nous sommes tous des musiciens responsables, nous pourrions percevoir les redevances. L'envoi d'une carte postale à l'intéressé constitue, je suppose, la seule méthode que la Commission puisse adopter maintenant, mais nous pourrions percevoir les redevances et les verser à la Commission. Un comptable licencié vérifie nos livres et tout se fait au grand jour. Nous serions très heureux d'entreprendre cette perception.

D. Croyez-vous que Toronto compte beaucoup de propriétaires d'appareils qui ne se sont pas procuré leurs permis?—R. Je ne voudrais pas calomnier ma propre ville, mais M. Charlesworth doit être au courant de la situation.

M. GARLAND: Je me demande si le témoin veut dire qu'il percevrait les redevances fixées par la Commission, ou bien propose-t-il la perception d'une contribution volontaire qui servirait à payer les artistes.

Le TÉMOIN: Nous percevrions les redevances en conformité des instructions du Comité. Nous pourrions percevoir les redevances pour vous et les remettre à la Commission.

M. Beynon:

D. La taxe d'usage?—R. Oui, la taxe d'usage, et par le fait même vous pourriez employer un grand nombre de musiciens. Vous traitez avec une association responsable qui peut vous donner tout cautionnement que vous exigeriez. Nous percevrons l'argent pour vous.

M. GARLAND: Le ministère de la Marine se charge de cette perception.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Un autre monsieur est présent, un monsieur Grier, et vu que le discours du budget sera prononcé cet après-midi, la plupart des députés voudront assister à la séance de la Chambre. Nous allons ajourner maintenant et nous reprendrons nos délibérations cet après-midi après la clôture du discours du budget.

Le témoin est congédié.

La séance est suspendue jusqu'à 4 h. 30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 30.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons atteint le quorum. M. Grier, de Montréal, est présent.

M. GAGNON: Monsieur le président, le témoin nous dira-t-il qui il représente.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grier, représentez-vous quelqu'un?

M. G. A. GRIER est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je m'étais proposé de présenter mes lettres de créance et de formuler les raisons pour lesquelles je demandais de comparaître

devant le Comité. Je m'intéressais au problème qui vous occupe, même avant l'établissement de la Commission Aird. J'étais à cette époque étudiant à l'université de Cambridge, en Angleterre. Les intéressés canadiens m'écrivirent et me demandèrent de surveiller les développements du régime de radiodiffusion britannique alors à ses débuts, et de noter mes impressions. J'étais quelque peu au fait du régime américain, car j'avais possédé un des premiers appareils à cristaux à Montréal, et j'avais participé à quelques-unes des premières émissions à Montréal lors des concerts donnés par des sociétés musicales de l'université McGill. Je me mis donc à la tâche et j'entrepris de préparer pour les intéressés canadiens un exposé du mouvement radiophonique de la Grande-Bretagne. C'est alors que j'ai commencé à apprécier l'envergure du beau travail accompli par la *British Broadcasting Corporation.*

La Commission Aird avait publié son rapport à l'époque où j'obtins mon diplôme de Cambridge. Le Conseil privé était saisi de la cause de la province de Québec, et on me proposa de prolonger mon enquête et de m'associer au major Gladstone Murray, de la B.B.C., afin de me renseigner le plus possible sur le fonctionnement de son régime de radiodiffusion, et de me rendre ensuite au Canada aider à l'établissement de la Commission canadienne.

Cependant, avant mon retour, comme j'étais originaire de la province de Québec et un bilingue, je décidai de me rendre à Paris et de me renseigner sur le régime qui existait en France au point de vue des divertissements et de la culture française, car j'ai toujours eu à cœur les intérêts de la population de langue française. Le témoignage que je rendrai aujourd'hui portera sur le succès qui marqua l'établissement d'un régime de radiophonie étatisée sous la direction de la *British Broadcasting Corporation* et les plus récents progrès de la culture française par l'entremise de la radiophonie.

M. GAGNON: En Angleterre?

Le TÉMOIN: A Paris, en France. Maintenant, le premier point que je tiens à souligner—je ne veux pas vous ennuyer en répétant un témoignage que vous avez entendu—le premier point c'est que la radiophonie, jugée du point de vue britannique, est un monopole naturel. Les restrictions quant aux longueurs d'onde utilisables pour la diffusion de divertissements limitent le nombre de fréquences pour les programmes de divertissements et de documentation et il convient que le gouvernement ou le peuple représenté par le gouvernement ait la haute main sur ces fréquences. La situation sous ce rapport est plus aiguë en Europe qu'elle ne l'est en Amérique à cause de la proximité géographique d'un certain nombre de pays qui veulent diffuser. Ainsi, le régime du monopole a été imposé au peuple anglais et aux pays européens avant qu'il ne fut nécessaire de l'appliquer à ce continent où tout au plus trois pays utilisent les longueurs d'onde disponibles. Je ferais remarquer qu'il existe même en Amérique une tendance au monopole. Deux grands régimes qui régissent les postes et les réseaux, la Columbia et la National, absorbent graduellement les services radiophoniques. Le rapport Aird publié à la suite d'une enquête approfondie déclare formellement que le gouvernement fédéral devait détenir ce pouvoir et contrôler cet instrument précieux d'instruction. Le rapport recommande aux autorités de consulter les législatures provinciales et de leur permettre de donner des conseils sur ces questions qui les intéressaient. Le dernier comité parlementaire qui redigea le projet de loi de 1932, projet de loi comportant des propositions d'un caractère général, et la décision du Conseil privé à l'encontre de la province de Québec appuyée de la province d'Ontario, ont conféré des droits juridiques absolus au parlement fédéral. Or, nonobstant les décisions susindiquées, les propriétaires de postes privés continuent à lutter, il semble, pour conserver la régie de leurs postes. Il est évident qu'on ne pouvait s'attendre à ce que la Commission actuelle acquiert immédiatement tous les postes canadiens et entreprenne leur exploitation. Il fallait nécessairement en venir à

quelque entente avec les propriétaires de postes privés. Mais si on envisage la question du point de vue britannique, je ne crois pas que les autorités de la B.B.C. accepteraient le principe qu'un comité tel que celui-ci puisse prendre au sérieux les témoignages rendus ici par les propriétaires de postes privés.

Maintenant, je tiens à discuter la question politique. J'ai suivi de près le développement du régime radiophonique canadien jusqu'à l'adoption de la Loi de 1932, et vous conviendrez, je crois, que la politique ne fut pas jusqu'à cette époque un facteur dans la solution du problème radiophonique canadien. Les deux principaux partis politiques ont convenu de ne pas s'engager dans la voie dangereuse que constitue l'ingérence politique dans la radiophonie. La loi de 1932 était gênante et d'application quelque peu difficile. On a constaté dans la suite que la loi comportait des dispositions impraticables. A cette époque, le premier ministre était en pourparlers avec le major Gladstone Murray, de la B.B.C. Il voulait l'induire à venir au Canada et à le conseiller sur la manière la plus avantageuse de constituer la Commission créée par une loi du Parlement. Je tiendrais à dire, qu'à mon avis, le major Gladstone Murray, étant donné son excellent travail pour le compte de la corporation de radiodiffusion, sa renommée comme Canadien, et son rôle militaire, est l'homme tout désigné pour appliquer un régime d'étatisation à ce pays sans ameuter les opinions politiques du pays. Il était à peu près entendu que le major Murray accepterait l'invitation de M. Bennett et viendrait ici le conseiller, mais le major Murray différa sa visite—je crois qu'il voulait faire attribuer plus d'autorité et ne voulait pas venir simplement à titre de conseiller indépendant du premier ministre. Dans l'intervalle, M. Bennett nomma les trois commissaires de la radiodiffusion, et, comme vous le savez, on lança l'accusation que des motifs et considérations politiques avaient inspiré leur nomination.

M. AHEARN: Qui a porté cette accusation?

Le TÉMOIN: Il me semble l'avoir entendu quelque part.

M. GARLAND: Il en a été question plusieurs fois à la Chambre, je crois. Il est inutile d'insister là-dessus.

M. GAGNON: Il n'y a qu'à lire les Débats.

M. GARLAND: Elle a certainement été portée plusieurs fois.

Le TÉMOIN: Les trois commissaires ont commencé à administrer cette loi qui, en elle-même, n'était pas très pratique—un brin de législation très embarrassant. Ils avaient d'abord contre eux le paragraphe faisant tomber les nominations sous le coup de la Loi du service civil. Il y avait ensuite la question de savoir comment ils allaient se procurer de l'argent. Le gouvernement ne leur avait pas donné tout ce qui leur revenait.

M. GAGNON: Ecoutez, écoutez.

M. GARLANDS Ecoutez, écoutez.

Le TÉMOIN: Et la population du pays manifestait, dans les journaux et ailleurs, son mécontentement de la façon dont la Commission s'était mise à l'œuvre. La Commission actuelle fut vivement critiquée pour la façon dont elle s'y était prise au début. M. Bennett fit alors de nouvelles démarches auprès du major Murray pour le faire revenir ici.

Le PRÉSIDENT: Comment le savez-vous?

Le TÉMOIN: Parce que je me trouvais à Londres avec le major Murray et M. Ferguson lorsqu'on le lui demanda.

M. GAGNON: Je me demande si l'on devrait permettre au témoin de faire des commentaires sur ce qui s'est passé entre M. Bennett et le major Murray. Je doute fort que M. Bennett ait fait des confidences à ce sujet et si nous laissons le témoin faire une conférence à ce sujet, nous n'en finirons plus.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous simplement, monsieur Grier, ce que vous reprochez à la Commission et, si vous avez des suggestions à faire, nous les entendrons volontiers.

M. GARLAND: On n'a encore rien dit de mal contre qui que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Non, mais le temps presse.

Le TÉMOIN: Le major Murray est arrivé à temps pour entendre les critiques de M. Lapointe à la Chambre des communes. Ce n'était un secret pour personne. M. Lapointe a reproché à la Commission de ne pas être soustraite aux influences politiques et de ne pas s'acquitter convenablement de ses fonctions. Je ne me souviens pas des arguments qu'il a employés à ce moment-là. Le major Murray a essayé, j'étais avec lui, de reprendre les négociations en mettant la politique de côté, mais il a échoué. On lui demanda de présenter un rapport au gouvernement, ce qu'il fit, et il soumit en même temps au premier ministre un rapport confidentiel; je n'ai cependant pas le droit d'en parler. Je puis ajouter que, pour moi, le public canadien a été fortement déappointé de voir cette organisation revêtir un caractère politique alors qu'on lui avait promis, dès le début, que la politique n'interviendrait pas et que les nominations seraient soustraites à toute influence politique.

Voici un résumé que j'ai préparé en suivant les grandes lignes du contrôle de la radiodiffusion en Angleterre et en combinant les recommandations les plus importantes à mon avis, contenues dans le rapport de la Commission Aird et dans celui du dernier comité parlementaire de 1932.

Une compagnie devra être créée en vertu d'une loi du Parlement approuvée par les trois partis politiques et laissant par la suite à cette compagnie le soin d'administrer le système de radiodiffusion du pays sans pression politique d'aucune sorte. Aucun parti ne sera tenu responsable auprès du Parlement des actes de la compagnie, mais si la compagnie abuse d'une façon flagrante de ses privilèges et devient insolvable, les chefs de parti devront alors, *et à ce moment-là seulement*, intervenir en présentant une législation restrictive. (L'expression "compagnie" est préférable à celle de "commission", car cette organisation ne doit pas être confondue avec les autres commissions administratives comme celles des chemins de fer, des banques, du tarif, du service civil, etc.)

La compagnie se composera d'un bureau d'administrateurs ou de gouverneurs, qui ne recevront aucune rémunération à l'exception, peut-être, d'honoraires nominaux et qui seront assez magnanimes pour s'intéresser à cette forme de distraction et d'éducation. Le bureau comprendra soit cinq membres (deux de langue française et une femme) choisis parmi les Canadiens les plus en vue et nommés par le Parlement fédéral, soit un représentant de chacune des provinces nommé par la Législature provinciale de cette province. Le bureau se réunira une fois par année pour recevoir le rapport du directeur général et discuter la future ligne de conduite de la compagnie.

La compagnie aura le contrôle absolu de tout le système de radiodiffusion au Canada, en coopération avec le ministère de la Marine pour l'émission des licences et, au début, pour l'élimination du brouillage.

Le personnel devra se composer de:

Un *directeur général*.—Gladstone Murray, avec un salaire de $15,000 à $20,000, s'il est toujours disposé à accepter ce poste. Il sera difficile d'obtenir l'assentiment des trois chefs politiques pour la nomination d'un autre candidat à un poste aussi important.

Un *sous-directeur*.—Un jeune homme ayant une idée juste du problème et une certaine expérience de la régie gouvernementale. Son salaire ne devra pas dépasser $5,000 ou $6,000, mais sera sujet à augmentation à la discrétion du directeur général et sur approbation du bureau. Cette règle devra s'appliquer à tous les salaires des membres de l'exécutif.

Le directeur général et le sous-directeur devront s'occuper au besoin de la question de publicité et de relations publiques.

Un *secrétaire-trésorier, un comptable breveté* et *un diplômé d'université* qui toucheront $5,000 ou $6,000.

Un *directeur des programmes.*—Une personne qui recevra environ $10,000 par année. Un musicien réputé comme Wilfrid Pelletier, capable d'établir une juste proportion entre la musique classique et le jazz et ayant une connaissance approfondie de la valeur des programmes.

Un *sous-directeur des programmes.*—A un salaire de $4,000 à $5,000—un jeune homme de langue française si le directeur des programmes est anglais et vice versa (deux ou plus seront nécessaires à mesure que la compagnie grandira).

Un *ingénieur en chef.*—Salaire de $5,000 ou $6,000. Il y a, à Montréal et à Toronto, plusieurs ingénieurs électriciens très compétents qui feraient du bon travail pour un petit salaire.

Un *ingénieur adjoint.*—$3,000 ou $4,000.

Des directeurs de station seront nommés pour diriger chaque nouvelle station dès qu'elle sera construite ou seront engagés par la compagnie à un salaire d'environ $3,000 à $4,000 avec un *ingénieur adjoint* à $1,500 ou $2,000.

Lorsqu'il y aura plus d'une station dans un district, elles seront administrées par le même directeur, mais chacune aura son propre ingénieur. Le personnel des stations expropriées devra, autant que possible, être gardé intact.

Des employés ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus seront engagés par la compagnie de la même façon que les fonctionnaires mais seulement en vertu d'un système d'assurance tenant compte de leur utilité virtuelle.

Le choix du directeur général, si ce n'est pas le major Murray, devra être approuvé par les chefs politiques et c'est lui qui sera chargé de faire toutes les nominations sans considérations politiques. Le succès de toute l'organisation dépendra de celui qui sera choisi.

Les artistes, les conférenciers et les annonceurs seront engagés par le directeur des programmes sur contrats à court terme, à des taux proportionnés à ce que la compagnie peut payer au début mais augmentant au fur et à mesure que les affaires de la compagnie s'amélioreront.

La compagnie sera un corps constitué habile à ester en justice.

La compagnie aura le droit d'acquérir, de détenir et de vendre des biens meubles et immeubles.

La compagnie devra vivre selon ses moyens, sans emprunter d'argent d'aucune façon, au moyen d'hypothèques, de débentures, etc. Elle tirera ses revenus des droits de licences, des programmes comportant des annonces et des autres loyers perçus par les stations ainsi que de la radiodiffusion en général.

Pour le moment, la compagnie sera rattachée comme par le passé au ministère de la Marine, mais des mesures devront être prises pour que ce soit le ministre des Postes qui soit l'intermédiaire entre la compagnie et le gouvernement.

Les droits de licences seront perçus par le ministère qui les remettra ensuite à la compagnie, déduction faite de 10 p. 100 pour la perception et, dans les débuts, d'une somme à être fixée par la suite pour la suppression du brouillage dont s'occupait jusqu'ici le ministère de la Marine. Le directeur général et les autorités postales pourront trouver un système plus économique de perception des droits.

Tous les comptes de la compagnie seront vérifiés par l'Auditeur général.

On devrait encourager dans chaque province la nomination de commissaires officiels sans émoluments mais peut-être avec de simples honoraires, la coopération des parlements provinciaux étant considérée comme essentielle au succès de la compagnie mais non requise par la loi. Les provinces pourraient plus tard accorder des octrois à la compagnie pour les services qu'elle leur rend. L'établissement de relations amicales avec les provinces sera un des premiers devoirs du directeur général.

La compagnie aura, nonobstant toute disposition de la Loi de radiotélégraphie, chapitre cent quatre-vingt-quinze des Statuts refondus du Canada de 1927 et de ses règlements, mais sauf le droit que possède le ministre de licencier les stations, le pouvoir de réglementer et de contrôler au Canada les émissions faites par toute personne, y compris Sa Majesté au nom d'une province ou du Dominion, et, sans restreindre les dispositions générales ci-dessus, ces pouvoirs s'étendront aux sujets suivants:

(*a*) La compagnie fixera le nombre, le lieu et la puissance des stations requises au Canada,
(*b*) La compagnie fixera la proportion de temps que chaque station devra consacrer aux programmes nationaux et locaux respectivement et la proportion d'annonces à autoriser, qui ne devra pas, excepté avec la permission de la compagnie, dépasser cinq pour cent de la durée d'un programme et elle prescrira la nature de ces annonces.
(*c*) La compagnie fera des recommandations au ministre au sujet de l'émission, de la suspension ou de l'annulation des licences privées de radiodiffusion et, nonobstant toute disposition de la Loi de radiotélégraphie ou des règlements, le ministre pourra émettre, suspendre ou annuler ces licences.
(*d*) La compagnie aura, nonobstant toute disposition de la Loi de radiotélégraphie ou de ses règlements ou toute licence émise en vertu de cette loi, le droit d'attribuer des longueurs d'onde aux stations canadiennes, et elle pourra annuler toutes celles attribuées précédemment et leur en substituer d'autres.
(*e*) La compagnie pourra prescrire les périodes que toute station devra réserver périodiquement aux programmes nationaux.
(*f*) La compagnie pourra interdire l'organisation ou l'exploitation de réseaux par des stations privées au Canada.
(*g*) La compagnie aidera et encouragera la construction de petites stations privées.

La compagnie aura le pouvoir de s'occuper d'émissions au Canada et, sans restreindre les dispositions générales ci-dessus, elle pourra:

(*a*) Faires des arrangements avec les stations privées pour la diffusion de programmes nationaux.
(*b*) Acquérir par location ou achat des stations privées existantes.
(*c*) Construire de nouvelles stations telles que requises.
(*d*) Organiser des programmes et se procurer des programmes au Canada ou ailleurs par achat ou échange, et faire les arrangements nécessaires pour leur transmission.
(*e*) Faire toute autre chose raisonnable nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

La compagnie pourra faire des ordonnances et règlements pour toutes fins prévues par la loi.

Si la compagnie ne peut en venir, avec le propriétaire d'une station qu'elle est autorisée à acquérir, à une entente au sujet du prix qu'elle a coûté, elle aura le droit d'en faire l'acquisition sans le consentement du propriétaire et les dispositions de la *Loi d'expropriation,* chapitre soixante-quatre des Statuts refon-

dus du Canada de 1927, devront, *mutatis mutandis*, s'appliquer à l'acquisition de cette station par la compagnie.

Tout plan et description déposés en vertu des dispositions de la *Loi d'expropriation* devront être signés au nom de la compagnie, par le directeur général ou une autre personne autorisée, et la propriété indiquée et décrite dans ce plan et cette description sera par le fait et deviendra propriété de la compagnie à moins que le plan et la description n'indiquent que la compagnie n'en prend possession que temporairement ou qu'elle n'en prend qu'une partie ou qu'elle n'acquiert qu'un certain intérêt dans cette propriété; et le dépôt fait dans ces derniers cas donnera à la compagnie le droit d'en prendre possession pour une période limitée ou de n'en acheter qu'une partie ou de n'acquérir qu'un certain intérêt dans cette propriété.

La compensation payable pour l'acquisition de toute propriété ainsi faite par la compagnie ou de tout intérêt qu'elle achètera dans cette propriété ou pour des dommages à des terrains causés par la construction des stations ou par des travaux, sera fixée en vertu des dispositions de la *Loi d'expropriation* et, à cette fin, le procureur général du Canada avisera la Cour de l'échiquier, au nom de la compagnie, qu'à tous égards, si cette propriété a été expropriée et acquise par Sa Majesté en vertu des dispositions de ladite loi, le montant du jugement résultant de ces procédures sera payable exclusivement à même les fonds de la compagnie.

En fixant le montant de la compensation à payer, aucune allocation ne devra être faite pour la valeur d'une licence prenant fin avec l'acquisition d'une station privée et personne ne sera censé avoir un droit de propriété sur une longueur d'onde attribuée précédemment ou subséquemment et personne n'aura droit à une compensation par suite de l'annulation d'une longueur d'onde qui lui a été attribuée ou de l'attribution d'une nouvelle longueur d'onde.

Si la compagnie recommande d'annuler une licence ou d'en refuser le renouvellement dans l'intérêt de la radiodiffusion au Canada en général et qu'elle certifie que cette annulation ou ce refus ne provient pas d'une infraction à la présente loi ou à la Loi de la radiotélégraphie ou à ses règlements, une compensation pourra être versée pour la valeur de la dépréciation de l'outillage de radiodiffusion avec, en plus, une allocation pour le coût de restauration des lieux dans un état permettant de les louer pour des fins ordinaires.

Toute personne commettant une infraction aux dispositions de la présente loi ou à un des règlements édictés en vertu de cette loi sera coupable d'une offense et passible sur conviction sommaire, d'une amende n'excédant pas deux cents dollars ou d'un emprisonnement pour une période n'excédant pas six mois ou des deux.

Je ne suis pas avocat et je ne sais ce que dit la loi au sujet du droit d'auteur; la commission ayant eu déjà beaucoup de difficultés au sujet de ce droit, je voudrais, pour terminer, suggérer que la question soit réglée conformément aux termes précis de la loi, ou suivant les recommandations que vous faites pour modifier la loi. Tout blasphème et toute diffamation devraient être bannis aussi, je crois. Les cas de diffamation sont rares, mais il faut des dispositions à ce sujet pour prévoir toute surprise.

J'ai à dessein évité de critiquer la Commission actuelle, à part le fait qu'elle a été nommée pour des fins politiques. Si les membres du Comité désirent m'interroger sur les programmes, la censure ou la publicité ou toute autre question relative à la radiodiffusion en Angleterre, je suis à votre disposition.

M. McLure:

D. Vous avez parlé de fins politiques. Que voulez-vous dire quand vous affirmez que la Commission a été nommée pour des fins politiques?—R. Bien, deux des commissaires,—je dis cela avec répugnance,—ne semblaient pas, lors

de leur nomination, avoir d'autres qualités pour les recommander que leurs services politiques.

D. C'est tout simplement votre opinion?—R. C'est mon opinion.

M. Garland:

D. Vous voulez dire qu'avant leur nomination ils n'avaient aucune expérience de la radiodiffusion ou du travail radiodphonique?—R. Oui.

M. Gagnon:

D. Avez-vous demandé un emploi à la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Non, j'ai fait cette demande à la Commission du service civil. J'ai demandé l'emploi de secrétaire de la Commission, mais n'étant pas ancien combattant, ma demande n'a pas été prise en considération.

D. C'est à cause d'une loi qui est dans les statuts depuis plus de dix-sept ans, de sorte que cela ne dépend pas de la Commission?—R. De quelle loi parlez-vous?

D. De la loi qui stipule que pour tous les emplois au service civil les candidats ayant fait du service militaire ont le bénéfice d'un certain nombre de points.

M. GARLAND: Monsieur Gagnon, le témoin ne s'est certainement pas plaint à ce sujet.

M. GAGNON: Non, non. Il dit qu'il n'a pas obtenu l'emploi parce qu'il n'avait pas fait de service militaire.

M. GARLAND: Non, il n'a pas dit cela. Il a dit incidemment qu'il n'avait pas fait de service militaire.

Le TÉMOIN: C'est la raison que m'a donnée M. Maher, disant qu'à cause de cela ma demande ne serait probablement pas acceptée.

M. Gagnon:

D. Quel emploi avez-vous demandé?—R. Je crois que c'est le seul emploi qui ait été rempli par la Commission du service civil, celle de secrétaire de la Commission.

D. Votre demande a été envoyée à la Commission du service civil?—R. Ma demande a été adressée à la Commission du service civil, et non pas à la Commission de la radiodiffusion.

D. Alors pourquoi mettez-vous cette dernière en cause?

M. WRIGHT: Le secrétaire a-t-il été nommé par la Commission du service civil? On m'a dit le contraire.

M. GAGNON: Vous avez été mal renseigné.

Le PRÉSIDENT: Le président de la Commission est ici, et il pourrait peut-être nous le dire.

M. CHARLESWORTH: Oui. Nous avons reçu 189 demandes, y compris celle de M. Grier: Il y avait 43 hommes ayant fait du service outre-mer, et avant d'avoir examiné ces 43 demandes, nous avons trouvé trois ou quatre hommes qualifiés, de sorte que les demandes des civils, comme M. Grier, n'ont pas été touchées. De plus, M. Grier n'était pas bilingue, et il était nécessaire d'avoir un secrétaire bilingue parce que nous avons beaucoup de correspondance en français.

Le PRÉSIDENT: Le fait qu'il n'était pas un ancien combattant a contribué aussi à l'exclure?

M. CHARLESWORTH: Nous ne sommes pas obligés d'accepter les nominations faites par la Commission du service civil même après désignation du titulaire. Comme je vous l'ai dit, nous avons trouvé un homme qualifié parmi les candidats ayant fait du service outre-mer, et nous n'avons pas eu besoin

d'aller plus loin . Cette nomination du secrétaire a été faite par la Commission du service civil, d'après le rapport d'un jury qu'elle a nommé pour examiner les demandes, jury comprenant John McNaughton, le juge Audet et M. Beaudry, conseiller au ministère des Affaires extérieures.

M. GARLAND: Est-ce que le témoin se plaint parce que sa demande a été refusée?

Le TÉMOIN: Je ne me plains pas du tout, monsieur. Ce n'est pas pour me plaindre que j'ai mentionné la Commission du service civil; c'est parce que je sais que, pour les trois commissaires que nous avons actuellement, il est très difficile dorganiser un personnel satisfaisant s'ils doivent s'adresser à la Commission du service civil chaque fois qu'ils ont besoin d'une sténographe bilingue ou d'un autre employé. C'est une question de sens commun.

M. GAGNON: Je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point.—R. Je n'ai aucune objection à faire ni aucune vengeance à exercer par suite du fait que ma demande n'a pas été considérée et qu'elle s'est trouvée noyée avec celles des 170 autres candidats. Je ne veux pas parler de mon propre cas. J'ai assez de revenus, et le fait que ma demande a été mise de côté parmi tant d'autres m'importe peu. Mais je voulais venir témoigner devant le Comité à cause de mon expérience acquise avec le système d'Angleterre, et parce que je voulais soumettre ce plan que j'ai préparé.

M. Gagnon:

D. Avez-vous travaillé pour la *British Broadcasting Corporation*?—R. Je n'étais pas sur la liste de paie, mais j'ai travaillé avec M. Gladstone Murray pendant six mois à Londres, où l'on m'a donné toute facilité d'apprendre, j'ai passé en revue tout le service durant cette période, et l'on m'a accordé le privilège d'apprendre tous les détails de leur organisation. Puis, à mes propres frais, je suis allé en France pour me familiariser avec les détails de la culture française, croyant que ces détails pourraient intéresser la population francophone d'ici; grâce aux lettres de créances de la *British Broadcasting Corporation,* j'ai pu causer avec les fonctionnaires français, et j'ai conversé aussi avec les propriétaires de stations privées. Le contrôle de la radiodiffusion par le gouvernement français n'a pas été discuté, parce que les ministères de France changent presque tous les mois, et aucun d'eux n'a osé toucher cette question. La France est bien en arrière de l'Angleterre sous ce rapport, mais son agencement des programmes, les divertissements qu'elle donne et ses plans de travail éducatif sont de beaucoup supérieurs à tout ce qui vient des Etats-Unis.

M. Wright:

D. A mon sens, cet agencement que vous suggérez ici est surtout basé sur le système en vigueur au Royaume-Uni, n'est-ce pas?—R. Il est basé sur le système anglais. L'idée d'avoir une compagnie serait bonne au Canada où il se trouve tant de gens opposés à l'étatisation; en théorie, si vous appelez ce contrôle du nom de compagnie et si vous l'appliquez comme tel, vous évitez les attaques qui peuvent se faire à la Chambre des communes; cette critique disparaît. Ce n'est qu'un détail, mais il mérite d'attirer votre attention. Voyez ce qui a été fait en Angleterre, où l'on a constaté qu'il n'y avait de disponible que trois fréquences, tout au plus quatre, dont deux partagées pour la transmission des programmes; c'est ce qui a forcé le gouvernement à établir un contrôle aussitôt que les émissions radiophoniques ont couvert tout le pays; et ce système a donné tant de satisfaction, que plus on le suivra en ce pays, plus nous serons assurés de donner satisfaction.

D. C'est-à-dire que d'après vos observations là-bas et l'étude attentive que vous avez faite, vous recommandez de mettre toutes nos stations sous un contrôle unique. J'ai toujours été d'avis que nous devrions avoir des stations privées, ayant autant que possible l'aide et l'assistance du gouvernement pour

grouper les meilleurs programmes et avoir plus de variété?—R. Oui, mais en accordant aux intérêts privés l'occasion de donner leur avis sur les programmes, il vous faudra admettre la publicité, qui doit théoriquement être réduite au minimum, parce qu'aucune station privée ne pourra se maintenir, si elle ne peut retirer des bénéfices de son exploitation. Il faut les revenus provenant de l'annonce pour maintenir une station.

D. Quelle est la proportion d'annonce permise dans le Royaume-Uni?—R. Pas un iota.

D. Aucune publicité?—R. Aucune; voyez-vous, ils ont un honoraire de dix schellings, ce qui donne 2,000,000; je ne sais si c'est 2,000,000 de patentes au 2,000,000 de livres sterling reçues pour les licences; je l'ai oublié, et c'est peut-être davantage. Comme je l'ai dit aupaavant, je ne puis me rappeler le chiffre exact des revenus; mais il est d'environ £2,000,000; et ce revenu défraye toute la radiodiffusion dans les Iles Britanniques; puis lorsque le gouvernement national a établi la *British Broadcasting Corporation* le chancelier de l'Echiquier lui a remis la somme de £70,000 provenant de ses surplus. Les recettes ont permis de bâtir en sus la nouvelle station de radiodiffusion à un coût de £5,000,000. Mais on a là-bas une forte population sur un territoire restreint. Ajoutez à cela la richesse de Londres en artistes et exécutants brillants, ce qui permet de radiodiffuser pour ainsi dire de Londres même, sans avoir à encourir des frais de transmission, de voyages et autres, comme on est obligé de le faire ici en Canada.

M. Gagnon:

D. Combien de personnes emploie à Londres la *British Broadcasting Corporation?* Je ne veux pas nier les chiffres que vous donnez?—R. J'ai à mon hôtel une liste des employés et de leurs secrétaires.

D. On me dit que ce nombre dépasse. . . .—R. Cette liste forme cinq pages in-quarto; chaque fonctionnaire a un secrétaire, et les chefs de service en ont deux; je crois qu'il y a en tout 300 employés à la station de Londres.

D. Vous dites 300?—R. Ce chiffre ne comprend pas les mécaniciens employés aux appareils de transmission.

D. On me dit que le nombre de tous les employés dépasse 2,000. Je puis me tromper?—R. Il y a des bureaux dans tout le pays, comme vous le savez. Je veux parler du bureau principal à Londres, de la nouvelle station et de l'ancienne salle Savoy.

M. Beynon:

D. Pourriez-vous nous dire quel est le montant des salaires?—R. Non, je ne puis vous le dire; on trouve cela à l'annuaire de la C.R.B.; tous les employés y figurent avec leur salaire. Je n'ai pas d'exemplaire de cette année, parce que je suis ici depuis dix-huit mois.

Le président:

D. A part l'honoraire de dix schellings, la compagnie a une autre source de revenus par ses publications, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est là l'invention du major Gladstone Murray. Il a réussi à rendre très attrayantes ces publications, et la compagnie retire £200,000 par année des revues hebdomadaires *Radio Times, Listener,* et *World Radio;* de plus l'annuaire a un tirage de 100,000.

D. La compagnie accepte des annonces dans ses publications?—R. Toutes ses publications en sont remplies.

M. Ahearn:

D. Est-ce qu'elle annonce dans la grande presse anglaise?—R. Les relations avec la grande presse relève du service du major Gladstone Murray. Ces relations ont été très cordiales, car la presse est encouragée à venir voir tout ce qui se passe.

D. Est-ce que la compagnie fait de la publicité?—R. La presse publie gratuitement ses programmes, et chaque programme est publié chaque soir. Vous achetez un journal et vous avez tous les détails du programme pour les différentes heures de la soirée avec explication de chaque numéro.

D. Votre plan comporte l'expropriation éventuelle de toutes les stations radiophoniques du Canada, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Avez-vous cherché à calculer combien cela coûterait au pays?—R. Je n'ai pas fait moi-même ce calcul, mais la Ligue canadienne de radiodiffusion, dont M. Graham Spry est l'âme dirigeante, a préparé ce qui me semble être un budget satisfaisant qui a été soumis à ce Comité l'année dernière.

D. Vous souvenez-vous du chiffre de ce budget?—R. Pour absorber tout cet outillage? Le plan comportait une durée de trois ans, en mettant de côté chaque année une certaine somme pour acquérir toutes les stations. La première année, on devait, je crois, prendre sur le surplus une somme de $300,000; puis la deuxième année, $400,000, et l'année suivante, $500,000; je crois que c'est à peu près la manière de procéder qui a été décrite.

M. Beynon:

D. Est-ce que ces chiffres vous paraissent raisonnables?—R. Le seul chiffre que je pourrais contester est celui de la transmission par tout le Canada. Je crois que pour la première année, il a dit que les compagnies de chemins de fer, de téléphone et de télégraphe avait fixé un chiffre de $400,000 pour huit heures par jour pour émission dans tout le Canada. Pourquoi cela, je ne saurais le dire. Si ce chiffre n'est pas précis, les profits destinés aux expropriations se trouvent fortement modifiés. Mais à part cela, je crois que les estimations de la Ligue canadienne de radiodiffusion sont tout à fait raisonnables.

M. Ahearn:

D. Cela signifie qu'on pourrait exproprier toutes les stations canadiennes pour une somme de $700,000?—R. Non, il faudrait $300,000 pour la première année, $400,000 pour la deuxième, et $500,000 pour la troisième; cela fait en tout $1,200,000 pour exproprier ces stations à leur valeur dépréciée. Je crois que c'est raisonnable.

M. Garland:

D. Quel genre de censure exerce la *British Broadcasting Corporation* sur les programmes?—R. Son système de censure est très sévère, et il est appliqué avec une discrétion admirable. Par exemple, M. Winston Churchill voulut radiodiffuser ses opinions politiques sur l'Inde, il y a environ trois ans, et la corporation a décidé que ces opinions arrivaient à une époque non appropriée et a refusé de les émettre. Il a alors demandé à payer pour le temps de l'émission, et cette demande fut aussi rejetée. Par ailleurs, les programmes sont soigneusement préparés et revisés au moins trois semaines avant leur émission.

M. Beynon:

D. Est-ce qu'elle a été accusée de restreindre la liberté de parole?—R. Non, cette accusation n'a pas été portée; mais elle se réserve le droit d'inviter les gens à parler au microphone.

D. Mais quand elle a refusé la demande de M. Winston Churchill?—R. Oui, il a dit qu'elle portait atteinte à la liberté de parole; mais une forte partie de la population a trouvé qu'il n'avait pas raison de se plaindre. Une autre question relative à la censure a surgi lors de l'élection de 1929. Le temps alloué pour les émissions de sujets politiques a été divisé entre les trois partis représentés à la Chambre des communes; mais les chefs du parti ouvrier, M. Macdonald, M. Snowden et M. Thomas se sont joints au gouvernement national, de sorte que ce dernier a eu l'avantage d'employer le temps alloué au parti

conservateur et une grande partie de celui du parti ouvrier; alors le petit groupe qui est resté opposé au gouvernement national sous la direction de M. Lloyd George et M. Arthur Henderson n'a eu que deux heures, disons. Le parti ouvrier a critiqué vertement cette décision. Je ne suis pas d'avis que la *British Broadcasting Corporation* a eu raison de traiter ainsi la minorité oppositionniste.

D. C'est un cas où la " discrétion admirable " a été mal appliquée?—R. Ou peut-être que la discrétion n'a pas été admirable.

Le PRÉSIDENT: M. Graham Spry a dit dans son témoignage de l'année dernière que le prix d'achat des stations actuelles serait de $600,000.

M. AHEARN: Mais depuis ce temps-là plusieurs stations ont renouvelé leur outillage.

Le PRÉSIDENT: Il aurait été préférable d'acheter à ce prix.

M. AHEARN: Certainement.

M. McKenzie:

D. S'est-on plaint en Angleterre de la variété des programmes émis? J'ai causé avec un homme qui était en visite ici. Je lui ai dit que, d'après mes renseignements, le système de l'Angleterre était le meilleur au monde; il me répondit que ce système était jugé le meilleur au monde tant qu'on restait en Angleterre; mais, dit-il, quand on voyage en ce pays, la variété des programmes à la disposition des radiophiles est bien plus considérable qu'en Angleterre?—R. La question de la variété est dans un sens connexe aux longueurs d'onde. Plus nous avons de gammes de fréquences à notre disposition, plus nous pouvons avoir de programmes simultanés. A Montréal, il y a quatre stations d'une puissance moyenne, et nous avons le choix tous les soirs. Si nous n'aimons pas l'émission d'une station, nous pouvons facilement syntoniser sur une autre, et encore une autre au besoin pour trouver ce qui nous convient. A Londres, il y a deux peut-être trois choix possibles pour un appareil ordinaire. Il y a les stations *London National*, Régionale, et de Devonshire. Tous les programmes de la *British Broadcasting Corporation* sont préparés pour ces trois stations de manière à offrir un certain contraste. A Montréal, les quatre stations agencent leur programme d'une manière indépendante, et il peut arriver que chacune des quatre stations émette le même air de musique à la même heure.

D. Mais vous avez toujours la ressource de syntoniser sur les stations des Etats-Unis si vous le voulez?—R. Nous avons toujours ce droit en tout temps.

M. Garland:

D. Les radiophiles anglais ne peuvent-ils syntoniser sur les stations d'Allemagne ou de France?—R. Oui. Mais il y a bien des appareils à cristal en Angleterre, parce que le pays est peu étendu. Tout bon appareil peut certes capter les émissions de l'Europe entière et entendre les programmes de la Hollande, de Rome et de toutes les autres stations.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Merci beaucoup, monsieur.

Le témoin est congédié.

A 5 h. 50, le Comité s'ajourne au vendredi 20 avril, à dix heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE n° 7

SÉANCE DU VENDREDI 20 AVRIL 1934

TÉMOINS:

M. Tom Moore, d'Ottawa, président du Congrès des Métiers et du Travail.

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. W. A. Steel, lieutenant-colonel, membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. E. L. Bushnel, directeur des programmes à la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. H. C. Buchanan, de Moose-Jaw, Sask., représentant de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et de la station CHAB.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

VENDREDI, le 20 avril 1934.

SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à dix heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboine*), McLure et Morand.—8.

Témoins présents: M. Tom Moore, d'Ottawa, président du Congrès des Métiers et du Travail; M. Hector Charlesworth, d'Ottawa, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion; le lieutenant-colonel W. A. Steel, d'Ottawa, membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion; M. H. C. Bushnell, d'Ottawa, directeur des programmes à la Commission canadienne de la radiodiffusion; M. H. C. Buchanan, de Moose-Jaw, Sask., représentant de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et de la station CHAB.

Sont aussi présents à titre d'intéressés: M. N. S. Robertson, avocat, M. Ernest Johnson et M. Henderson, de l'Association protectrice des musiciens de Toronto, entendus précédemment; M. James Hunter, du "*Telegram*", de Toronto, entendu précédemment; le vice-président et le secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa, et autres.

Le président fait distribuer la liste suivante des lettres reçues du mercredi 18 avril au vendredi 20 avril relativement à la radiodiffusion:

Campbell, W. S., Toronto, Ont., 18 avril.

Garland, E. J., Ottawa, Ont., 19 avril (avec demande que le rapport du Comité soit envoyé à M. Jack King, Regina, Sask.; remise au secrétaire du Comité).

Hamilton, S., Toronto, Ont., 17 avril.

Lang, Mme K. M. et sa famille, Vancouver, C.B., 14 avril.

Leask, G. O., Sayward, C.A., 14 avril.

Ottawa Radio Professional Service Men's Association, Ottawa, Ont., 19 avril.

Poulter, R. C., (rédacteur en chef du "*Radio Trade Builder*"), Toronto, Ont., 18 avril (remise au secrétaire du Comité).

Smale, Mme Cece, Ninette, Man., 15 avril, (sujet: Mme J. MacKintosh Smith; soumise à la Commission).

Weir, E. A., Toronto, Ont., 17 avril, (remise au sous-comité des témoins).

M. Tom Moore est appelé.

M. Moore présente un mémoire exposant les vues du Congrès des Métiers et du Travail, sur la radiodiffusion au Canada et se prononçant fortement en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion considérée comme une des ressources nationales du Canada.

Après une série de questions, le témoin est remercié et se retire.

M. Charlesworth est appelé et il soumet des faits en réponse à des témoignages précédents, en particulier à celui de M. R. C. Ashcroft, président de l'Association de radiodiffusion du Dominion, de Toronto.

Le témoin dépose une lettre reçue de la National Broadcasting, Inc., de New-York, au sujet des relations existant entre cette organisation et la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Après plus ample interrogatoire, le témoin se retire.

Le colonel Steel est appelé et il présente un rapport en réponse à des déclarations faites précédemment, au cours de son témoignage, par M. Buchanan, de Moose-Jaw. Le témoin dépose les pièces suivantes:

Horaire des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion;

Tableau de fréquence "E" diurne et nocturne;

Comparaison entre les studios et l'outillage des stations CJRM et CHAB, de Moose-Jaw, Sask.

Communication du col. Steel à M. Finlayson, bureau du premier ministre, au sujet de la station de l'Association radiophonique d'amateurs de Moose-Jaw.

Comme il est une heure et qu'il reste d'autres témoins à entendre, le Comité, après débat, décide de suspendre la séance pour le lunch et de se réunir de nouveau.

La séance est suspendue jusqu'à deux heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à deux heures, le président au fauteuil. Sont présents, les mêmes membres du Comité qu'à la séance du matin ainsi que les mêmes témoins et autres personnes intéressées.

M. E. L. Bushnel est appelé et il dépose un état concernant les témoignages rendus précédemment par M. James Hunter, du Telegram, de Toronto, M.R.C. Ashcroft, de l'Association de radiodiffusion du Dominion et de M. W. M. Murdoch, de l'Association protectrice des musiciens de Toronto, et donnant un résumé de questions se rapportant aux programmes. Le témoin dépose un "horaire des programmes pour la semaine du 22 avril 1934" de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Le témoin se retire.

M. H. C. Buchanan est appelé et, après avoir expliqué qu'il aimerait, avant de répondre, avoir sous les yeux le témoignage du colonel Steel pour en noter soigneusement certains passages et, vu que ledit témoignage ne sera pas prêt avant lundi, il est finalement décidé que le témoin préparera un mémoire à Moose-Jaw dès qu'il aura une copie du témoignage et qu'il enverra au Comité ce mémoire que M. Mackenzie et M. McLure seront chargés spécialement d'examiner.

Le témoin est congédié.

Après débat, le Comité s'ajourne au lundi 23 avril à dix heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE VENDREDI, 20 avril 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 10 heures sous la présidence de l'honorable M. Morand.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous atteignons le quorum; la séance est ouverte. Nous avons ici M. Moore, le président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

M. TOM MOORE est appelé.

LE TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai préparé un court mémoire que je crois devoir être utile au Comité et, avec votre permission, je vais le lire; quand j'aurai fini, s'il y a quelque chose que j'ai oublié, je serai à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourrez me poser.

Au président et aux membres du Comité parlementaire sur les activités de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, (modifiée).

MESSIEURS,—Je désire vous exprimer mes remerciements pour l'occasion qui m'a été offerte par votre lettre du 28 mars de présenter quelques opinions ou critiques sur les méthodes actuelles de radiodiffusion.

A titre de président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, une organisation qui couvre tout le pays, je veux simplement soumettre les déclarations et directives officielles de ce corps.

Pendant plusieurs années, le Congrès, dans sa déclaration de principes, a inclus "la propriété publique et l'administration démocratique de toutes les utilités publiques", et c'est sur ce principe et celui de la liberté de parole que le Travail a basé ses observations au sujet de la radiodiffusion.

En 1928, la Commission royale de la radiodiffusion, nommée par le gouvernement fédéral, a demandé l'opinion du Congrès pour savoir quelle était la plus acceptable des trois méthodes suivantes:

(*a*) L'établissement d'un ou de plusieurs groupes de stations exploitées par des entreprises privées recevant une subvention du gouvernement; (*b*) l'établissement, et l'exploitation de stations par une compagnie appartenant au gouvernement et commanditée par lui; (*c*) l'établissement et l'exploitation de stations par les gouvernements provinciaux.

En réponse, nous avons avisé la Commission que la suggestion (*b*) était la plus satisfaisante. Cependant, si des difficultés survenaient à cause de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord et que cette suggestion (*b*) ne put être mise en vigueur, alors la suggestion (*c*) devrait lui être substituée. Nous avons de plus informé la Commission que:

> Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada est formellement opposé à ce que le gouvernement accorde des subventions à des entreprises privées de cette nature, parce qu'il croit que le contrôle de l'air doit rester la propriété du peuple. On atteindrait ce but avec une compagnie étatisée et commanditée par le gouvernement et administrée par un conseil d'administration représentatif comme celui du chemin de fer National-Canadien.

La Commission royale a approuvée ces propositions en déclarant:

> En principe, nous croyons que toute organisation de radiodiffusion devrait être exploitée comme service public; que les stations fournissant un service de cette nature devraient appartenir à une compagnie nationale et être exploitées par elle; qu'on devrait accorder à cette compagnie tous les pouvoirs que l'on confère à une entreprise privée et que ses statuts et ses devoirs devraient correspondre à ceux d'un service public. Il est préférable, toutefois, que les autorités provinciales aient un contrôle absolu sur les programmes de la station ou des stations situées sur le territoire respectif de la province. Toutes les recommandations que nous faisons tendent vers ce but.

Dans un autre article, le rapport recommande que l'on nomme des conseils consultatifs fédéral et provinciaux.

La déclaration de notre congrès annuel de 1930, tenu après la publication de ce rapport, établit clairement les directives que nous avons suivies depuis ce temps; voici ce qu'elle dit:

(1) De par la nature des choses, la radiodiffusion doit être un semi monopole, vu que nous avons à notre disposition un nombre restreint de longueurs d'onde et, quand celles-ci tombent entre les mains de puissantes corporations, le public se trouve entièrement à leur merci. La situation aux Etats-Unis nous donne un exemple du contrôle exercé par une ou deux de ces corporations et qui a suffi à empêcher le Travail d'utiliser gratuitement la station WCFL.

(2) La radiodiffusion devrait être améliorée dans l'intérêt national et non pas comme médium d'annonce; en effet, pour toutes les compagnies privées qui possèdent des stations, la publicité est leur principal objet, puisqu'elle constitue leur unique source de revenu et que la question des bénéfices est leur seule raison d'être.

(3) Il faudrait autant que possible éviter le double emploi dans les stations, afin d'assurer aux propriétaires de postes récepteurs une réception très claire et il est difficile d'atteindre ce but sans que le gouvernement crée un monopole et possède tout le réseau.

Nous sommes d'avis que toutes les fois qu'un service public est de nature à se prêter à la formation d'un monopole, il tombe de droit dans la catégorie des utilités publiques qui doivent être la propriété du peuple et être administrées de manière démocratique et que la radiodiffusion tombe dans cette catégorie.

On a demandé au gouvernement d'adopter une loi pour mettre en vigueur les recommandations de la Commission Aird, et pour aider à atteindre ce but, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada à pris, avec d'autres organisations nationales, une part active aux travaux de la Ligue de la radiodiffusion.

La Loi de la radiodiffusion adoptée par le parlement en mai 1932 a été en général approuvée par les membres du Congrès. Notre convention de cette année-là a en particulier la déclaration du premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, faite lors de la présentation de cette loi, savoir:

> L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez l'appeler, qui couvre le sol ou le territoire canadien, constitue une ressource naturelle sur laquelle nous avons entière juridiction en vertu de la récente décision du Conseil privé. On ne saurait trouver au Canada un seul gouvernement qui ne regrette aujourd'hui d'avoir cédé une partie de ces ressources naturelles dont le peuple lui avait confié la garde.

Nous avons en même temps attiré l'attention sur l'effet nuisible qu'a sur les utilités étatisées l'autorisation donnée à des intérêts privés de se créer un actif qui a dû plus tard être transféré, souvent à un coût très onéreux, aux utilités étatisées, et le conseil du Congrès a reçu instruction de continuer ses efforts pour obtenir que la loi de radiodiffusion soit administrée dans l'intérêt de tout le peuple.

A notre congrès de l'an dernier (1933), nous avons décidé de donner notre appui à la Commission, tout en exprimant le regret que l'on n'ait pas inclus un représentant du travail dans la Commission lors de sa formation.

Nous avons de plus insisté pour que le gouvernement accorde à la Commission de radiodiffusion toute latitude pour développer complètement son programme d'activités.

La situation actuelle se résume ainsi:

(1) Mécontentement provenant du fait qu'on a laissé des intérêts privés acquérir des stations depuis la formation de la Commission. A notre avis, c'est là un pas en arrière.

(2) La Commission serait en meilleure posture si l'on augmentait le nombre de ses membres afin de lui permettre d'établir un contact plus direct avec les groupements importants.

(3) La Commission devrait être plutôt un corps consultatif et administratif dont la direction serait confiée à un gérant responsable.

(4) Toutes les recettes provenant des permis pour les postes récepteurs devraient être mises à la disposition de la Commission pour lui permettre de développer ses facilités et d'améliorer ses programmes.

La méthode actuelle de défrayer les dépenses de la Commission au moyen d'une somme votée chaque année par le Parlement est fallacieuse, l'impression générale étant que cet argent est fourni par le fisc en sus des recettes provenant de la vente des permis.

(5) Les nouvelles stations devraient être construites par la Commission de radiodiffusion et lui appartenir et les stations existantes devraient être absorbées par le réseau de la Commission aussi rapidement que possible.

(6) La Commission devrait faciliter l'établissement d'organismes pour le développement du marchandage collectif et le rajustement de tous griefs pouvant survenir chez ses employés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. Garland:

D. Monsieur Moore, voulez-vous donner au Comité les motifs ou les raisons pour lesquels vous recommandez que la Commission soit purement consultative, et que les affaires de la Commission soient confiées à un gérant?—R. Je crois que cela lui permettrait d'être débarrassée davantage de toute pression politique. Mon expérience de dix ou onze ans dans le conseil d'administration du National-Canadien me porte à croire que si ce conseil d'administration, ou l'un de ses membres, avait tenté de s'occuper d'administration divisionnaire, le conseil aurait eu beaucoup plus de difficultés à administrer les affaires du réseau. En d'autres termes, un gérant peut mettre à exécution les directives générales établies par la Commission, et celle-ci fait l'office de tampon entre le gérant et le gouvernement, au lieu d'être tenue responsable des erreurs journalières susceptibles d'être commises par le gérant. Il faut aussi tenir compte de la pression qui ne manque pas de se faire sentir lorsqu'on a affaire aux autorités parlementaires, car il est impossible de soustraire complètement une entreprise étatisée à un contrôle quelconque du parlement qui est responsable de sa commandite.

D. Dans ce cas, que feriez-vous des commissaires actuels, au point de vue, par exemple, de leurs appointements, etc.?—R. Mais on les garderait.

D. A quels appointements?—R. C'est une question qui relève du ministre des Finances. Quant à moi, je puis dire que je ne me suis jamais opposé à ce qu'une personne reçoive des appointements raisonnables; j'oserais dire cependant que la majorité des commissaires pourraient être ce qu'on appelle des membres bénévoles qui recevraient malgré tout une rémunération pour leur présence aux assemblées, comme dans le cas des administrateurs du National-Canadien, qui

recevaient un salaire nominal de $2,000 par année, basé sur le nombre de leurs présences aux assemblées durant l'année. Je crois que la Commission y gagnerait à avoir un plus grand nombre de membres, parce qu'elle serait assurée d'une plus grande diversité d'opinions sur les nombreux problèmes qui surgissent inévitablement dans l'administration d'une utilité publique comme la radiodiffusion.

D. Cette opinion est surtout répandue dans l'Ouest, je crois?—R. Je pourrais ajouter, monsieur le président, qu'on aurait dû respecter la loi en nommant un commissaire pour chaque province et un conseil général, comme elle l'exige, je crois.

M. Ahearn:

D. Le rapport original recommandait-il de nommer un représentant de chaque province?—R. C'est dans la loi, si mes souvenirs sont exacts.

M. Beynon:

D. Il devait y avoir un fonctionnaire consultant pour chaque province?—R. Il devait y avoir douze commissaires, dont un pour chaque province. Je crois que c'était dans la loi. Je n'ai que le bill ici, et il peut avoir été modifié avant son adoption.

M. Gagnon:

D. Quels pouvoirs accorderiez-vous au consultant provincial dont le titre et les fonctions seront, je suppose, définis si une loi est adoptée?—R. Je puis vous dire franchement que nous ne sommes pas enthousiasmés outre mesure des suggestions présentées dans le rapport de la Commission Aird au sujet de ce conseil consultatif, etc. Notre organisation a toujours penché vers la centralisation, et si nous recommandons d'augmenter le nombre des commissaires, nous ne partageons pas entièrement les vues de la Commission à l'effet que chaque province devrait y être représentée.

D. Dois-je comprendre que le conseil provincial aurait des fonctions purement consultatives?—R. Je disais simplement que la loi actuelle le stipule mais que cette disposition n'a pas été mise en vigueur. Je crois qu'elle suit d'assez près la recommandation D de la Commission rédigée comme suit:

> (*d*) Que l'on nomme pour chaque province un conseil consultatif provincial, pour s'occuper de la radiodiffusion, qui serait consulté par l'entremise de l'autorité provinciale;

Franchement, ce n'est pas là notre recommandation. Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai fait que mentionner ce que la loi et la recommandation sur laquelle elle est basée stipulent à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de lire l'article 6 de la loi:

> 6. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer au plus neuf commissaires adjoints, qui restent en fonctions durant bon plaisir et ne touchent aucun traitement mais à qui une somme annuelle peut être payée sous forme d'honoraires, laquelle doit être fixée par le gouverneur en conseil. Il ne doit être nommé dans chaque province qu'un seul commissaire adjoint, et la nomination doit être faite après avoir consulté le gouvernement de la province dans laquelle réside le commissaire adjoint. En d'autres termes, le Gouverneur en conseil "peut" les nommer après avoir consulté les provinces.

M. GARLAND: Monsieur le président, je suppose que mon bon ami M. Gagnon, qui est avocat, et d'autres avocats, vous diront probablement que le mot "peut" dans ce cas n'implique pas précisément ce que vous prétendez; je crains que ce soit en réalité un ordre auquel on ne s'est pas conformé.

M. BEYNON: J'hésiterais à dire que M. Garland n'est pas un bon avocat. "Peut" est quelquefois mandatif mais je ne crois pas qu'il le soit dans ce cas.

M. Ahearn:

D. Monsieur Moore, votre idée est de nommer un gérant général.—R. Oui, une nomination comme celle prévue au régime primitif de l'administration du National-Canadien, où le gérant général serait responsable de toutes les opérations.

M. Beynon:

D. Je suppose qu'il s'agirait d'un régime à peu près semblable à celui qui existe actuellement sous la présidence de M. Hungerford?—R. En partie, mais nous nous opposons au régime actuel parce qu'il empêche les contacts. Les trois régisseurs seraient peut-être portés à croire qu'ils sont eux-mêmes responsables de l'administration et ils pourraient en conséquence perdre ce contact qu'un conseil d'administration plus nombreux rend possible.

D. Vos critiques s'adressent au nombre de commissaires plutôt qu'au caractère du régime?—R. Parce qu'on n'a pas établi les contacts qui, à notre avis, sont essentiels pour maintenir l'harmonie et être au courant de l'opinion publique quant au développement des utilités publiques.

M. Garland:

D. Monsieur Moore, vous exprimez dans votre mémoire le regret qu'on ait maintenu dans une certaine mesure le régime de la propriété privée?—R. Oui.

D. Je voudrais savoir ce que vous entendez exactement par cela?—R. Il existe une forte opposition. En tenant compte de la déclaration du premier ministre à l'effet que l'air est une ressource naturelle et de notre propre attitude voulant que les utilités publiques soient la propriété du peuple et qu'elles soient exploitées d'une manière démocratique, nous considérons que l'octroi de permis à des stations privées après l'établissement de la Commission ne peut servir qu'à constituer des intérêts particuliers qu'il faudra peut-être acquérir en définitive à un prix qui représente une dépense superflue. De plus, nous croyons que la question de l'indemnité à verser aux intérêts particuliers a constitué une des difficultés de l'étatisation. En conséquence, dès que la Commission fut établie, nous avons pensé que la Commission eut dû construire et exploiter elle-même toutes les nouvelles stations dont elle pouvait avoir besoin—et nous en sommes absolument convaincus aujourd'hui. Nous le regrettons énormément et nous avons formulé de fortes objections contre l'octroi de permis autorisant des intérêts privés à exploiter des stations, même si ces stations sont régies ou en partie régies par la Commission.

D. Votre organisation a-t-elle tenu compte de la question des frais et de l'insuffisance des fonds mis à la disposition de la Commission?—R. Nous en avons tenu compte dans une certaine mesure, mais vous vous souviendrez, lorsqu'elle présenta ses objections à la Commission, que la Ligue de la radiodiffusion recommanda un droit de licence de $3, ce que ses membres approuvèrent. A cette époque, on trouvait raisonnable que la Commission pût se procurer des revenus et on croyait que ce droit fournirait à la Commission la somme nécessaire à l'exécution de ses projets. Nous savons tous qu'aucune de ces stations privées n'a été établie dans un but philanthropique. Elles ont été établies dans le but de procurer des revenus.

M. Beynon:

D. Monsieur Moore, les membres de votre organisation se sont-ils jamais demandé si même avec ce droit de licence de $3 la Commission aurait pu mettre le projet à exécution sans laisser des entreprises privées continuer à faire une partie du travail?—R. Oui. L'idée qu'un pays n'a pas les moyens d'entre-

prendre les choses nécessaires à son développement ne nous a jamais impressionnés beaucoup. On aurait pu, au besoin, emprunter les capitaux nécessaires, et le droit de licence aurait sans doute suffi à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement, et la Commission aurait pu ériger les stations nécessaires.

D. Vous avez tenu compte du fait que les droits de licence seuls n'auraient pu permettre à la Commission de le faire?—R. Puis-je répondre à votre question de cette façon, monsieur—je ne suis pas sûr de l'exactitude de mes renseignements car je les ai puisés dans la presse du pays—mais j'ai lu l'autre jour dans un journal que plus de $2,000,000, en sus de la somme que la Commission a été autorisée à dépenser, avaient été perçus en droits de licence depuis l'établissement de la Commission; je ne crois pas que des particuliers aient dépensé une telle somme pour l'équipement des postes auxquels des permis ont été accordés depuis que la Commission fonctionne.

Le PRÉSIDENT: Votre information ne vaut pas grand'chose, il me semble.

Le TÉMOIN: Je l'ai relevée dans la presse du pays. Cette information a été communiquée à ce Comité, je crois.

M. AHEARN: Le commandant Edwards n'a-t-il pas parlé d'un fonds considérable de ce genre?

Le PRÉSIDENT: Non, non, il a recommandé que l'on fournisse $2,000,000 à la Commission.

M. AHEARN: J'ai compris qu'il y avait un gros surplus provenant de la perception des anciens droits de licence.

M. CHARLESWORTH: Le commandant Edwards a dit à ce sujet dans son témoignage qu'une somme de $1,043,000, perçue avant 1931 avait été accumulée; une somme de $1,043,000 a été accumulée surtout pendant l'année 1932 avant la création de la Commission.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je sais que je ne suis pas ici pour interroger mais bien pour répondre à des questions, toutefois, je demande si mon information à l'effet que les crédits accordés à la Commission représentaient seulement les deux tiers environ du montant global des droits de licence, n'est pas exact. En d'autres termes, la Commission a touché environ $800,000 et les droits de licence perçus se sont chiffrés à environ un million et quart.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu un crédit de plus d'un million de dollars. De plus, il faut allouer une certaine somme pour les perceptions et le service du brouillage. Le service du brouillage seul coûte $250,000.

M. GARLAND: Je crois qu'il y avait un reliquat de $700,000 à $800,000.

M. Gagnon:

D. Croyez-vous que la majorité de vos membres seraient en faveur de porter le droit de licence à $3?—R. Nos membres préféreraient payer $2 ou moins, mais je suis certain que s'il leur fallait choisir entre un droit plus élevé et la faculté pour les stations privées de se développer ils préféreraient payer le droit de $3, s'il le faut absolument.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons obtenir ces renseignements des membres de la Commission quand ils témoigneront.

D. Etes-vous en faveur de soustraire la Commission à toute intervention politique?—R. Autant que possible, monsieur. La Commission doit être en relation constante avec le gouvernement. D'un autre côté, l'expression intervention politique est peu appropriée et elle est parfois très difficile à définir. La bonne volonté et le désir de la part de la Commission de maintenir des relations amicales suffisent parfois à pousser la Commission à faire des choses qu'elle ne ferait pas si elle était absolument libre.

D. En Angleterre, par exemple, il existe une compagnie, la B.B.C. Avez-vous jamais essayé de savoir comment elle a été constituée et comment elle fonctionne?—R. En Angleterre?

D. Oui?—R. Très superficiellement, monsieur. Je n'oserais pas exprimer une opinion.

D. On m'apprend qu'il y a un ministre responsable à la Chambre—le ministre des Postes?—R. Oui, et toutes les recettes sont remises à la Commission.

D. Oui, mais vous préféreriez avoir une compagnie à la place de la Commission?—R. Le nom que vous lui donnez importe peu pourvu qu'elle fonctionne convenablement.

Le PRÉSIDENT: Le nombre total des permis sur lesquels les droits ont été perçus en 1933 était de 781,288, à $2 chacun, soit $1,522,576. On a voté une somme de $1,025,000 à la Commission. Puis, il y a les perceptions et le service du brouillage. Avez-vous d'autres questions à poser.

Le TÉMOIN: Ce solde n'est-il pas suffisant pour le fonds d'amortissement et les immobilisations?

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions beaucoup, monsieur, de l'amabilité que vous avez eue de venir ici.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur le président et messieurs, du privilège que j'ai eu de comparaître devant vous.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, les membres de la Commission sont présents, et je crois qu'ils désirent formuler quelques observations relativement à certains faits qui se dégagent des témoignages.

M. GAGNON: Ne sommes-nous pas censés entendre M. Buchanan aujourd'hui?

M. BEYNON: Non, à moins qu'il s'agisse d'expliquer quelque point soulevé par la Commission.

M. HECTOR CHARLESWORTH est rappelé.

Le TÉMOIN: Je suis prêt à discuter le témoignage de M. Ashcroft. J'ai son témoignage devant moi. Il a formulé une accusation directe qui porte atteinte à la bonne foi de la *National Broadcasting Company* et qui exige une rectification immédiate. Voici ce qu'il a dit à la page 79:

> En définitive, ils assurèrent la Commission qu'ils coopéraient avec elle de leur mieux.
>
> Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander si vous parlez de ce qui s'est passé entre la Commission et la *N.B.C.* et la *C.B.S.*? C'est du ouï-dire, évidemment. Quelle est votre source d'informations?
>
> Le TÉMOIN: Le représentant de la *N.B.C.* qui y prit part. Après son retour à New-York de la conférence d'Ottawa, le représentant de la *N.B.C.* m'apprit son intention de pas demander à aucun annonceur de modifier ou limiter l'une quelconque de leurs réclames pour plaire à la Commission canadienne de la radiodiffusion, puisqu'une telle démarche serait ridicule.

Le représentant de la *N.B.C.*, qui prit part à cette conférence est M. Donald Withycomb, le gérant des relations entre stations. M. Withycomb est d'origine canadienne et fut jadis à l'emploi du Pacifique-Canadien. C'est un homme de la plus haute honorabilité et intégrité et quand j'ai entendu ce témoignage, j'ai immédiatement communiqué avec M. Withycomb, en qualité d'ancien ami personnel, et je l'ai avisé que M. Ashcroft avait accusé la *N.B.C.* d'être de mauvaise foi. M. Withycomb était absent de New-York à l'époque où je communi-

quai avec lui mais il a écrit cette lettre. Nous avons eu une conversation à longue distance et je lui ai lu le témoignage de M. Ashcroft. Cette lettre était marquée "confidentielle", mais étant donné ce qui s'est passé, je considère qu'elle ne doit pas être tenue pour confidentielle et j'ai été autorisé à la présenter au Comité. Voici la teneur de cette lettre:

> J'ai reçu votre lettre du 12 avril à mon retour en ville, aujourd'hui. Je ne puis concevoir que quelqu'un puisse dire publiquement ou privément qu'un particulier quelconque allié à la *National Broadcasting* Company a pu déclarer que la *N.B.C.* n'avait nullement l'intention de coopérer avec la Commission en matière de publicité ou sous tout autre rapport. On ne peut certainement pas m'accuser d'avoir fait une telle déclaration. En ma qualité de représentant de la N.B.C., j'ai toujours essayé, au cours de mes visites au Canada, de vous prouver ainsi qu'aux membres de la Commission, le désir sincère de cette compagnie de coopérer sous tous rapports avec la Commission canadienne. Vous savez que mes déclarations ne font que refléter les sentiments que M. Aylesworth vous a exprimés en personne à vous et aux membres de la Commission.

Le M. Aylesworth dont il parle est un ami intime de M. Owen D. Young et de M. John D. Rockefeller.

> Les relations qui ont exisé entre la Commission et la *N.B.C.* ont toujours été des plus agréables. Je me suis toujours flatté d'avoir eu le privilège de venir en contact avec vous, M. Maher et le colonel Steel, et comme vous le savez tous, je me suis toujours évertué à me conformer à vos désirs sous tous rapports. Puis-je répéter ce que j'ai dit si souvent, que la *N.B.C.* a coopéré et continuera de coopérer de toutes les manières possibles avec la Commisison canadienne de la radiodiffusion.

M. BEYNON: La lettre originale devrait être versée au dossier, il me semble.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous à la verser au dossier?

Le TÉMOIN: Oui, je suis tout disposé à la verser au dossier pourvu qu'on nous la remette un jour, car elle constitue pour nous un document précieux.

M. McLure:

D. Monsieur Charlesworth, je voudrais vous poser une question à ce sujet. Certaines déclarations figurent aux pages 75 et 76 du témoignage de M. Ashcroft. Le Comité va-t-il déclarer fondées les accusations portées contre la Commission, à savoir que la Commission de la radiodiffusion a fait circuler un libelle décrivant M. Ashcroft comme un imposteur? Ces déclarations figurent aux pages 75 et 76 du compte rendu, et je voudrais demander à M. Charlesworth d'expliquer au Comité pourquoi il (M. Ashcroft) a porté cette accusation. Y avait-il une raison?—R. L'accusation était absolument fausse. Il nous a accusés d'avoir fait circuler un libelle. On n'a rien fait de la sorte, absolument rien.

D. Il a fait cette déclaration au cours de son témoignage?—R. Oui, je l'ai entendu faire cette déclaration. Elle m'a stupéfait.

M. Beynon:

D. Avez-vous dit quelque chose, monsieur Charlesworth?—R. Rien.

D. Rien du tout?—R. Rien. Je crois que la seule allusion que j'ai jamais faite à la *Dominion Broadcasters' Association*—j'ai discuté la question avec ceux qui m'en ont parlé, mais seulement à Ottawa—a été quand la station de Brantford a fait une certaine demande et que j'ai écrit une lettre à ce sujet. J'ai écrit tout simplement dans un post-criptum "comment votre *Dominion Broadcasters' Association* se porte-t-elle"? Cette lettre était adressée au directeur de la station de Brantford et j'ai reçu une réponse immédiatement, deux

longues pages dactylographiées dans lesquelles il me faisait clairement comprendre qu'il n'était pas associé à cette organisation. J'avais voulu plaisanter mais il avait pris la chose au sérieux.

D. Aucune lettre ou dépêche contenant des questions à leur sujet n'a été envoyée à ces stations?—R. Pas à ma connaissance. Je ne crains pas de dire que nos directeurs de programme se permettent de demander à une station avec laquelle ils viennent en contact: "Faits-vous partie de l'association de radiodiffusion du Dominion"? Je puis vous assurer que la Commission serait heureuse de voir surgir une bonne organisation de stations privées qui travaillerait en collaboration avec la Commission. Ce serait beaucoup plus avantageux pour nous d'avoir quelqu'un qui représenterait les stations privées pour que nous puissions communiquer avec le secrétaire. Nous envoyons, par exemple, cette semaine une décision de la Commission relativement à l'emploi des disques pendant les mois d'été durant lesquels il est difficile de monter des programmes. Ce serait une bonne chose s'il y avait quelqu'un avec qui nous puissions communiquer à propos de décisions de ce genre.

D. Je voulais simplement connaître les faits, monsieur Charlesworth. La Commission, ou quelque employé de la Commission, n'a-t-il pas envoyé des lettres ou des télégrammes à ces stations?—R. Pas à ma connaissance, monsieur.

D. Comme président de la Commission, vous auriez eu connaissance de l'envoi de ces lettres?—R. Je le crois. Il n'y a certainement pas eu de libelle.

D. Je ne parle pas de libelle, je veux simplement connaître les faits à ce propos. Je veux être aussi impartial que possible. Il nous arrive à ce sujet une foule de lettres et de télégrammes qui nous tombent du ciel, et je me suis demandé s'il n'y avait pas réellement quelqu'un au fond de ces attaques contre cette station.—R. En voici un exemple: j'ai remis au président une lettre de Fort-William, que les propriétaires de la station de cet endroit ont écrite parce qu'ils ont lu quelque chose dans les journaux.

D. Je cherche simplement à connaître les faits, monsieur Charlesworth, et la raison de toutes ces lettres et de tous ces télégrammes.—R. J'ai entendu parler pour la première fois de l'Association de radiodiffusion du Dominion au mois de janvier lorsque le directeur des relations publiques m'a apporté une longue coupure du *Telegram*, de Toronto; j'ai alors dit: "Ne nous occupons pas de cette affaire", mais à ce moment-là les protestations ont commencé à se faire entendre. Nous en avons reçu une de Charlottetown et M. Tompkins, de North-Bay, je crois, dont le nom a paru dans le journal de Toronto, envoya lui aussi sa répudiation.

M. GAGNON: L'*Expositor* de Brantford et le *Star*, du Sault Ste-Marie ont publié de longs articles au sujet de M. Ashcroft.

Le TÉMOIN: Oui. M. Nathanson, le directeur de la station de Sydney, était particulièrement exaspéré. Les propriétaires de stations eux-mêmes ont pris sur eux de protester.

M. Beynon:

D. M. Ashcroft a qualifié tout cela de libelle et ce Comité, j'imagine, en tirera ses propres conclusions, mais je veux savoir si la Commission a envoyé des lettres?—R. Nous n'avons pas envoyé de lettres.

D. S'il en existe, je voudrais les voir.—R. Il n'en a pas été envoyé à ma connaissance.

M. GARLAND: Monsieur le président, M. Ashcroft a-t-il versé au dossier des lettres justifiant son accusation de libelle?

Le PRÉSIDENT: Pas à ma connaissance.

M. Gagnon:

D. Savez-vous, monsieur Charlesworth, si M. Ashcroft a fait circuler parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes et aussi parmi un certain

nombre de personnes au Canada, un certain mémoire, même dès les premiers jours de février?—R. Oui, je le sais. La Commission n'en a pas reçu. M. Hanson, président du Comité de la banque et du commerce me l'a signalé et il m'a montré celui qu'il avait reçu. Nous en avons eu connaissance de la manière suivante: Bon nombre de Chambres de commerce et de Boards of trade du Canada à qui le mémoire avait été adressé ont adopté des résolutions rejetant absolument la proposition et en ont envoyé des copies à la Commission. C'est ainsi que j'ai appris qu'il avait envoyé ce mémoire aux Chambres de commerce et aux Boards of trade du Canada. D'aussi loin que Prince-Rupert nous avons reçu une résolution désapprouvant la chose. J'ai vu dans la *Tribune* de Winnipeg un article de tête inspiré sans doute par la lecture du mémoire de M. Ashcroft. En réalité, je ne l'ai jamais lu, mais la *Tribune* a accusé l'association d'Ashcroft d'être la progéniture bâtarde,—je crois que c'est l'expression qu'elle a employée,—de l'Association américaine de radiodiffusion qui a fait aux Etats-Unis une grosse campagne contre la *British Broadcasting Corporation.* Il se fait à Washington un très fort mouvement, auquel le président Roosevelt est plus ou moins sympathique, en vue d'un contrôle plus rigoureux de la publicité et de la radiodiffusion en général aux Etats-Unis. On a fait circuler un grand nombre de brochures dénonçant la *British Broadcasting Corporation,* y compris quelques pointes à notre adresse, à tel point que la *British Broadcasting Corporation* a dû publier une édition spéciale du *Listener* et la faire distribuer partout aux Etats-Unis pour se laver de ces accusations. Cette agitation a pour but qu'on en parle à Washington et la *Tribune* de Winnipeg, a lancé l'accusation,—j'ignore pour quels motifs,—que l'organisation que M. Ashcroft tentait de fonder était la progéniture bâtarde du mouvement américain. Je n'en sais toutefois que ce qu'en dit la *Tribune.* Ces nouvelles nous sont parvenues de l'extérieur. M. Ashcroft ne nous a jamais écrit à ce sujet et nous n'avons jamais reçu son mémoire. Mais je puis vous faire brièvement le récit des activités de M. Ashcroft parce qu'elles m'ont été signalées à la fin du mois de novembre dernier alors que M. E. W. Beatty, du C.P.R., m'envoya M. Joseph Apps, son premier adjoint, pour me dire que M. Ashcroft avait préparé et mis en circulation un plan pour qu'on lui confie l'entière direction de la radiodiffusion au Canada; il l'avait soumis au C.P.R.,—qui lui-même avait proposé un plan au Comité en 1932, si vous vous en souvenez,—et M. Beatty avait chargé M. Apps de me dire qu'il l'avait rejeté. Par hasard, le même jour, M. James Walsh, gérant général de l'Association des manufacturiers canadiens qui était en voyage d'affaires à Ottawa, me rencontra au club Rideau et m'informa que M. Ashcroft avait rendu visite aux directeurs de son association vers le 1er décembre, il me semble, et leur avait demandé de reconstituer l'ancien comité qui s'était rendu à Ottawa en 1932 pour s'opposer à l'étatisation et d'appuyer un plan consistant à tout remettre entre ses mains. M. Walsh, qui s'est depuis plus ou moins converti au principe de la Commission, —il a grandement modifié ses vues,—déclara: "Ce plan ne m'intéresse pas". Mais il prit la précaution de soumettre le projet à la section des fabricants de postes récepteurs de l'Association des manufacturiers canadiens pour qu'ils fassent un rapport à ce sujet. Les fabricants rejetèrent le projet et préparèrent en même temps un mémoire faisant l'éloge de la Commission. Le président, le Dr Morand, a une copie d'un mémoire exposant les vues de l'Association des manufacturiers. Il me semble que je vous l'ai envoyé il y a quelque temps.

Le PRÉSIDENT: Il sera versé au dossier avec les lettres.

Le TÉMOIN: Oui, il est à la disposition du Comité. Or, la démarche suivante, après le rejet de son plan par le C.P.R. et par l'Association des manufacturiers canadiens, fut de fonder une organisation de propriétaires de stations et un certain nombre de ces dernières s'enrôlèrent. Voici comment j'ai eu connaissance, pour la première fois, des dernières démarches d'Ashcroft:

Il tint son assemblée à Toronto le 7 janvier, je crois. M. Chandler, du poste CJOR, de Vancouver, vint me voir à Ottawa le lendemain de cette assemblée.

Je croyais que Chandler était venu ici pour discuter les questions concernant sa station et lorsque je l'interrogeai à ce sujet il me répondit "non, ce n'est pas pour cela". "Je veux vous dire quelque chose", me déclara-t-il, "Je suis venu assister à une assemblée convoquée par l'Association de radiodiffusion du Dominion à Toronto, et j'avais sur moi mes procurations de toutes les stations de la Colombie-Britannique. J'ai fait une partie du voyage en aéroplane et j'ai été retardé dans l'Iowa par des tempêtes de neige si bien que je suis arrivé à Toronto le lendemain de l'assemblée". Il ajouta: "Dès que j'ai appris que le but de l'assemblée était simplement d'attaquer la Commission de la radiodiffusion et de formuler des accusations d'ordre général, j'ai décidé de venir à Ottawa pour vous dire que je n'étais pas venu à Toronto dans cette intention-là du tout. Les propriétaires de stations de la Colombie-Britannique ne sont pas vos ennemis." C'est alors que je fis examiner le *Telegram*, de Toronto, l'organe de M. Ashcroft, pour voir ce qui s'était passé.

M. Beynon.

D. C'est peut-être aller un peu loin que de dire, monsieur Charlesworth, que le *Telegram* de Toronto est l'organe de M. Ashcroft?—R. Vous dites?

D. Pouvez-vous affirmer que le *Telegram* de Toronto est l'organe de M. Ashcroft?—R. Dans ce sens que...

D. Je vous demande simplement de prendre la responsabilité d'une telle déclaration, voilà tout?—R. Laissez-moi m'expliquer clairement. Vous ne l'appelleriez peut-être pas un organe, cette expression ne signifie peut-être rien. Mais, du jour où mon nom a été mentionné comme futur président de cette Commission, plusieurs semaines avant mon assermentation, le *Telegram* publiait des entrevues avec M. R. W. Ashcroft, dans lesquelles il dénonçait la décision de M. Bennett. D'autres entrevues avec M. Ashcroft, dénonçant tout ce que nous faisions, furent aussi publiées au début de nos opérations. Il s'agissait souvent de choses imaginaires, d'histoires où il disait que nous allions faire ceci ou que nous n'allions pas le faire. Ainsi, apparemment, à en juger d'après le nombre, dans notre service de coupures des entrevues avec Ashcroft publiées dans l'*Evening Telegram*, à l'exclusion de tout autre journal, j'étais porté à croire qu'il existait une certaine affiliation entre eux. Il serait peut-être injuste de l'appeler son organe, mais les renseignements publiés à Toronto au sujet de l'Association de radiodiffusion du Dominion, ont paru au long dans l'*Evening Telegram* après son assemblée à Toronto. Les trois autres journaux n'en ont pas soufflé mot. Ils ont considéré que la chose n'avait pas assez d'importance pour être insérée dans leurs colonnes de nouvelles.

M. McLure:

D. Revenons au témoignage de M. Ashcroft, il a dit à la page 76, qu'en votre qualité de président de la Commission, il a accusé la présente Commission d'être profondément injuste à l'égard des stations actuelles de radiodiffusion au Canada. Voulez-vous nous donner une explication de cette accusation?—R. J'ignore ce qu'il entend par là. Presque toutes les stations de radiodiffusion au Canada m'ont exprimé leur satisfaction. J'ai eu des différends avec quelques-unes d'entre elles, mais ces différends n'ont jamais été acrimonieux. Même M. Buchanan, de Moose-Jaw, qui témoignait l'autre jour, a déclaré qu'il n'avait aucun grief contre la Commission. J'ai souvent reçu des plaintes à l'effet que les règlements régissant la publicité étaient d'après elles, injuste à leur égard, et qu'elles pourraient faire plus d'argent si nous n'étions pas là. Je leur ai invariablement fait remarquer que ces règlements avaient été établis par le parlement dans la loi de 1932.

D. En d'autres termes, la déclaration de M. Ashcroft est injuste?—R. Oui; elle est injuste en ce qui me concerne et aussi en ce qui concerne la Commission.

D. Puis-je vous demander si vous êtes en faveur d'une véritable association de propriétaires de stations privées ou quelle est votre attitude à ce sujet?—R. Je viens de l'expliquer clairement.

D. Ne pourrait-elle pas aider la Commission de la radiodiffusion?—R. Je viens de dire clairement qu'une association de ce genre serait bienvenue pour des fins de coopération parce qu'il y a des milliers d'occasions où il nous faut communiquer avec les stations individuelles. Des stations sont parfois poussées par des vendeurs peu scrupuleux de remèdes brevetés à faire des émissions qui n'ont pas été autorisées par le ministère de la Santé nationale. S'il existait une association ayant un secrétaire avec lequel nous puissions communiquer relativement aux questions intéressant les stations et qui pourraient en informer ses membres, elle nous rendrait de grands services et nous permettrait de régler de nombreuses difficultés. Tant que nous aurons des stations privées, nous voulons coopérer avec elles de la façon la plus amicale possible et nous avons constaté chez elles les mêmes dispositions.

D. Dans le même témoignage à la page 82, M. Ahearn a posé une question à M. Ashcroft et sa réponse a été que le président de la Commission avait dit qu'il avait pris possession de la station pour montrer que la Commission pouvait discipliner ceux qui contrecarraient ses desseins. Voulez-vous dire exactement au Comité comment vous en êtes venu à louer la station CKGW?—R. Oui, si le Comité y tient. Vu que c'est une station importante qui a été placée sous la direction permanente de la Commission, il conviendrait peut-être de vous donner toute l'histoire relative au transfert de cette station. Elle appartenait à *Gooderham & Worts, Limited,* et M. Ashcroft en avait la direction. Je comptais parmi les administrateurs de *G. & W.* quelques-uns de mes amis les plus intimes. De fait, je suis lié personnellement d'amitié avec un grand nombre de propriétaires de Toronto,—des stations CFRB et CKCL, par exemple. Le plus grand nombre de propriétaires de stations de Toronto sont de mes amis tant au point de vue social que commercial. Dans le cas en question, un administrateur important de Gooderham & Worts, naturellement intéressé dans la station, M. Harold Marriott, gérant d'Osler & Hammond, décédé subitement il y a quelques semaines, était un de mes bons amis personnels, Marriott m'avait toujours tenu en grande affection et il était très ennuyé des attaques dirigées contre la Commission par la station CKGW, surtout à cause de son estime pour moi. Il me dit deux ou trois fois: "A la façon dont vont les choses je me demande combien de temps je pourrai résister; notre station a bien tort de prendre une attitude aussi hostile à l'égard de votre Commission. Croyez-vous que l'on puisse faire quelque chose?" Je répondis: "Non, je ne le crois pas. Nous le supporterons tant que le public n'en sera pas fatigué." Je me rendis à New-York à la fin de février 1932 et là, je rencontrai les directeurs de la *National Broadcasting Company,* qui avait un contrat à long terme avec cette station...

M. Beynon:

D. Pardon, voulez-vous dire février 1933?—R. Oui, en 1933. Je rencontrai les directeurs de la *National Broadcasting Company.* De fait, ils ont donné un déjeuner en mon honneur. Plus tard, le gérant des relations entre stations, M. Withycombe, me prit à l'écart pour me dire: "Nos relations avec la station CKGW sont très tendues." Il ajouta: "On m'a dit, lorsque j'étais à Toronto, qu'un de vos bons amis est intéressé dans cette station; est-ce vrai?" Je répondis: "Oui, c'est vrai; M. Harold Marriott est un de mes meilleurs amis et je ne voudrais rien faire pour nuire à ses intérêts." "Alors," dit-il, "nous avons décidé que si nous devons continuer nos relations avec CKGW, nous préférons nous retirer complètement de Toronto." La Commission n'y tenait nullement parce que nous avions bien peu de nos programmes à radiodiffuser personnellement à cette époque. La station relayait les programmes de la *National Broad-*

casting Company pendant le jour, entre autres le programme Amos et Andy et bien d'autres que les gens de Toronto aimaient beaucoup et il eut été désastreux de supprimer ces programmes. Withycombe me dit: "Voyez, ils ont un permis de 5,000 watts. Si vous accordez la fréquence de 5,000 watts à toute autre station de Toronto,—il n'était pas question de CFRB vu que c'était une station du réseau Columbia,—si vous accordez cette fréquence à une autre compagnie de Toronto, à la station du *Star* ou à la station CKNC ou CKCL, de fait à n'importe quelle station autre que CKGW, nous lui transférerons les programmes de la National Broadcasting Company. Il mentionna le nom d'Aschroft. Il dit: "Nous sommes fatigués d'Ashcroft. Il nous a trompés", à propos de quelque chose qu'il mentionna. Je ne sais pas de quoi il s'agit. Il dit: "Nous allons nous retirer si vous insistez pour accorder à cette station un permis de 500 watts."

Le président:

D. Un permis de 5,000 watts, vous voulez dire?—R. Excusez-moi, oui, de 5,000 watts. Il dit: "Nous allons nous retirer de Toronto". La Commission n'y tenait pas, de sorte que je revins voir Marriott à Toronto. Je dis: "Harold, les choses se gâtent pour votre station. Vous êtes sur le point de perdre la N.B.C., et nous ne le voulons pas". "Bien," dit-il, "Harry Hatch, le président de Gooderham, vient de partir—nous étions en mars,—pour aller voir courir le Grand National en Angleterre. Il sera ici dans quelques semaines, et je vous demande d'attendre son retour; je pourrai alors convoquer une assemblée". Le permis de la station devait être renouvelé le premier avril, et je discutai la question avec nos commissaires. Nous ne pouvions acheter la station, mais en étudiant la loi, nous nous sommes aperçus que nous pouvions la louer. Ce fut la solution adoptée; nous pouvions appliquer l'étatisation en louant les stations au lieu de les acheter. En définitive, nous avons décidé de renouveler le permis de la station CKGW pour 5,000 watts, et dès le retour de Hatch nous avons discuté toute la question avec lui. Marriott m'avait averti de son arrivée à New-York, et je me suis rendu à Toronto, où nous avons conclu une entente verbale, en attendant les négociations pour prendre charge de la station. Nous étions bien contents de l'avoir, parce que nous avions eu de la difficulté à obtenir à Toronto un débouché pour nos programmes. Dans les conditions du bail, il n'a pas été question de savoir si la station avait rapporté des profits. Nous avons calculé les capitaux engagés et nous avons fixé le loyer sur une base d'environ 6½ p. 100 de ces capitaux. Le colonel Steel est ensuite allé, avec nos techniciens, constater si les choses étaient telles que représentées, et l'affaire a été conclue. Vous pouvez voir que nous n'avons pas tenté de discipliner la station. C'est pour sauver cette station que nous l'avons prise, et ce fut une heureuse solution d'un problème très compliqué.

M. Beynon:

D. Cette station appartient maintenant à la *Canadian National Carbon Company*, n'est-ce pas?—R. Non. Elle appartient à *Gooderham and Worts*, et nous l'avons louée à bail; le bail est renouvelable. Le transmetteur, la partie la plus importante de la station, est situé à Bowmanville, Ontario.

D. Qui l'exploite?—R. Nous l'exploitons.

D. Je sais, mais les employés sont à vos gages?—R. Oui. Nous avons un personnel à Bowmanville. Les propriétaires avaient fermé leur station à ondes courtes, mais nous l'avons ouverte de nouveau. C'était très important pour nous, parce que c'est notre principal moyen d'atteindre actuellement les régions arctiques.

Pour la station CKNC, nous avons un arrangement par lequel la station s'occupe de la publicité pour nous. Elle a ses démarcheurs d'annonces. Comme vous le voyez, nous tâchons de réduire autant que possible notre personnel.

Nous n'étions pas en position d'employer des agents et des démarcheurs d'annonces, et pour la station CKNC, nos bureaux de Toronto sont loués de cette station. Il y avait là amplement d'espace disponible, et nous nous servons de son personnel afin d'obtenir des annonces pour maintenir la station CRCT. Il nous faut naturellement faire de la publicité pour la maintenir car une station de ce genre coûte très cher. Le gros du travail, la partie technique, se trouve à Bowmanville, Ontario. Quand vous venez de Toronto, vous pouvez voir les antennes de la station à Bowmanville.

D. A qui appartient la station CKNC?—R. Elle appartient à la *Canadian National Carbon Company*. Ah! oui, la station CKNC est un débouché pour les programmes. Nous avons une entente à ce sujet. Certains programmes, par exemple un de nos programmes est diffusé en même temps qu'Amos et Andy. Si nous disions aux gens de Toronto: "Vous n'aurez plus Amos et Andy; nous allons vous donner à la place notre petit programme des provinces Maritimes", tout le monde se serait plaint. De sorte que nous avons inclus les programmes des provinces Maritimes ou ceux d'autres parties du Canada dans les émissions de la station CKNC, grâce à un arrangement conclu avec les propriétaires pour l'émission de certains de nos programmes et nous nous servons de CRCT pour l'émission des programmes N.B.C. que nous savons bien vus du public.

D. Avez-vous loué la station CKNC?—R. Non.

D. Vous ne l'avez pas louée du tout?—R. Non. Nous sommes ses locataires en ce sens que nous y louons des bureaux et des studios.

D. Je parle de la station; vous n'avez pas loué la station elle-même?—R. Non.

D. Simplement vos studios et vos bureaux?—R. Oui. A nos débuts, il y avait des studios très luxueux à l'hôtel King-Edward. Nous savions que nous devions ménager nos fonds, et c'eût été, avons-nous cru, de l'extravagance. Je suppose que les studios avaient été aménagés au début à l'hôtel King-Edward parce que les Gooderhams étaient alors de gros actionnaires de cet hôtel. Nous avons pensé que c'était une affaire trop onéreuse et que l'influence du public en cet endroit serait plutôt gênante pour nos émissions. C'est pourquoi nous avons loué de la *Canadian National Carbon Company* sur le chemin Davenport un espace pour nos bureaux. Grâce à cet arrengement nous avons pu nous réfugier dans un endroit où les gens peuvent travailler sans craindre d'être ennuyés par le public, comme ils l'étaient constamment à l'hôtel King-Edward.

M. Ahearn:

D. A qui appartient la propriété sur le chemin Davenport?—R. Elle appartient à la *Canadian National Carbon Company*. C'est immense. Cette compagnie a, depuis des années, une station à cet endroit. Il restait un immense espace disponible, et nous nous y sommes installés. L'endroit est éloigné du quartier résidentiel. La station CKNC a son transmetteur dans une section, et nos bureaux et notre organisation de radiodiffusion se trouvent dans l'autre section. Nous utilisons les studios en commun parfois, mais tout ce qui est émis par CRCT se rend par fil à Bowmanville, Ontario, son centre de distribution, à trente milles de Toronto.

M. Garland:

D. Ce n'est pas la station que vous avez louée à 6½ p. 100 du capital?—R. Non. Nous avons loué la station qui est en grande partie à Bowmanville. Il y avait d'autres placements, mais ils portaient sur les bureaux situés dans l'hôtel King-Edward. Nous avons simplement changé de propriétaire.

D. C'est un cas intéressant; vous payez encore 6½ p. 100 de loyer?—R. A peu près.

D. Sur le total du capital placé?—R. Sur le total du capital placé dans l'outillage. L'installation de Bowmanville est très belle.

D. Mais les propriétaires continuent-ils à faire de la publicité et à en retirer autant de revenus qu'ils peuvent?—R. Non, ils n'ont rien à y voir.

D. Que fait-on des recettes de la station?—R. Les recettes de la station sont toutes employées à l'amélioration des émissions.

D. Les recettes vont toutes à la C.C.R.?—R. Toutes les recettes vont à la Commission, oui, après le paiement des dépenses; c'est comme cela que nous avons pu transformer une station exploitée à perte en une entreprise payante. Il est vrai que les Gooderhams se servaient de cette station pour annoncer leurs marques de whiskey. M. Hatch a offert de nous louer à très bas prix si nous voulions continuer à dire que la station était louée de *Gooderham and Worts, Limited*, ce qui aurait permis au nom de Gooderham and Worts de rester devant le public. J'ai répondu toutefois qu'à mon avis la population du Canada ne nous approuverait pas à ce sujet et nous avons cru bon de payer un peu plus cher de loyer pour éviter cela. La station était tout d'abord destinée, je crois, à annoncer le nom de Gooderham and Worts dans l'ouest de l'état de New-York avant l'application de l'embargo et alors que les spiritueux circulaient librement. C'est une magnifique station. Sa portée s'étend actuellement ou s'étendait à toute la partie ouest de l'état de New-York, où se trouvent des milliers de Canadiens qui écoutent nos programmes canadiens par l'entremise de cette station.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. McLure:

D. Vous avez parlé il y a un instant du plan de radiodiffusion de M. Ashcroft; quand avez-vous entendu parler pour la première fois de ce plan?—R. C'est M. Walsh, de l'Association des manufacturiers canadiens, qui m'en a parlé, vers la fin de novembre, comme je l'ai dit.

D. Le C.P.R. ou l'Association des manufacturiers canadiens étaient-ils en faveur de ce plan?—R. Non, ils l'ont complètement rejeté, et ils m'en ont averti. Ils m'ont averti qu'il leur avait été soumis parce que ni l'un ni l'autre—M. Beatty est un de mes amis personnels et j'ai eu pendant plusieurs années des relations très intimes avec l'Association des manufacturiers canadiens au sujet de journaux de commerce — ne voulaient nous laisser penser qu'ils agissaient à notre insu. Avant d'étudier la question, ils m'ont averti, puis j'ai été informé que le plan avait été rejeté.

D. Il est dit à la page 79 des témoignages, qu'il y a une disparité injuste dans le traitement accordé pour la publicité aux maisons canadiennes et aux maisons américaines. Après en avoir pris connaissance, voulez-vous donner au Comité votre version au sujet de ces programmes commerciaux américains?

Le PRÉSIDENT: A quelle page?

M. McLURE: A la page 79: "J'affirme que c'est un injuste traitement de la part de la Commission de la radiodiffusion pour les programmes commerciaux canadiens."

Le TÉMOIN: Presque tous les programmes des Etats-Unis entendus au Canada sont organisés par des manufacturiers qui ont des succursales, de très grosses succursales dans quelques cas, ou des établissements de distribution au Canada. Nous ne les avons pas chassés de l'air. La seule raison qui les pousse à venir au Canada est la présence ici de ces succursales et de ces entrepôts de distribution pour le commerce canadien. Il ne leur servirait à rien sans cela d'étendre leurs programmes au Canada. Il est inutile pour un annonceur américain de faire de la publicité au Canada pour des marchandises qui ne peuvent pas entrer au pays à cause du tarif, ou sur lesquelles le tarif est très élevé. Prenez, par exemple, la *Goodyear Tire Company*. Je ne pense pas que cette compagnie fasse d'émissions en ce moment. Si vous allez à l'ouest de Toronto, au delà de Sunnyside, vous pouvez voir une immense usine qui emploie des

milliers et des milliers de personnes; c'est la *Goodyear Tire Company of Canada*. Le siège social de cette compagnie est à Akron, dans l'Ohio. Si elle voulait radiodiffuser un programme, nous classerions ce programme parmi les programmes canadiens, bien qu'il eût son origine aux Etats-Unis. D'un autre côté, nous insistons constamment auprès de ces compagnies, opérant au Canada, pour qu'elles emploient, autant que possible, dans leur propre intérêt, des artistes canadiens. Nous ne tolérons des programmes américains que pour les stations qui avaient déjà un contrat avec les réseaux américains. Ces contrats à long terme ont été conclus avec cinq stations canadiennes par le réseau américain avant nos débuts. Nous ne pouvons pas résilier ces contrats. Il serait tout à fait injuste de notre part de refuser un programme de la *Goodyear Tire*, parce que la maison mère est à Akron, Ohio. Certes, nous essayons de pousser autant que possible, les maisons canadiennes à utiliser les programmes canadiens. Cependant, nous avons toujours refusé de laisser diffuser les programmes américains qui viennent à la station CRCT en vertu de l'entente avec la *N.B.C.*, par des stations autres que celles qui étaient liées par contrat. Une question de ce genre a surgi quand il s'est agi de diffuser un programme Ford, et en une autre occasion pour les programmes de l'*Hudson Essex*. Cette dernière compagnie diffusait un programme de Détroit, je crois, par notre station CRCT; elle voulait se servir des autres stations canadiennes et elle offrait de payer une généreuse commission sur tout ce que nous pourrions placer dans les autres stations, mais nous lui avons dit: "Non, nous ne tolérerons aucune nouvelle extension des réseaux américains au Canada". Nous avons fait aussi un réel sacrifice pour garder autant que possible les réseaux canadiens sous notre contrôle. Une des raisons, la principale naturellement, pour laquelle nous tolérons les programmes américains au Canada est qu'ils plaisent aux radiophiles. Je ne constate pas l'excellence, signalée par M. Hunter, d'un bon nombre de ces programmes américains. Le public veut les entendre et ils intéressent les radiophiles mais nous ne voulons pas voir ce système devenir à tel point général que toutes nos stations canadiennes soient inondées de programmes américains au détriment des musiciens canadiens.

Le président:

D. Au bas de la page 79, on lit: "Presque tous les programmes commerciaux américains transmis aux stations canadiennes dépassent la limite de 5 p. 100. "Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. C'est absolument faux. M. Ashcroft a cité un cas que je vais vous expliquer. Lorsque j'ai discuté à New-York la limitation de la publicité dans les programmes des deux réseaux américains, M. Elwood de la *N.B.C.*, le représentant de M. Owen D. Young dans cette organisation, m'a dit: "Monsieur Charlesworth, c'est justement ce que nous voulons". Il ajouta qu'ils avaient décidé d'essayer tout d'abord de restreindre le temps exigé par les agences de publicité. Et continuant: "Nous pouvons dire maintenant: si vous voulez des émissions au Canada, il vous faut diminuer vos annonces pour vous conformer aux règlements du parlement canadien. Il nous faut diminuer la publicité aux Etats-Unis, autrement le public le fera pour nous. C'est devenu un abus, et nous avons eu bien des difficultés à traiter avec les agences de publicité." Ils me donnèrent les listes des programmes américains. Ils avaient déjà réussi à diminuer la publicité dans un grand nombre de programmes, et ils continuent leurs efforts. La *Columbia Broadcasting Company* s'est fortement opposée à cette diminution. Elle a envoyé un représentant à la conférence d'Ottawa dont j'ai parlé mais nous n'avons pas fait grand'chose. Finalement, lorsque le moment est arrivé de renouveler les permis des trois stations que le réseau Columbia employait au Canada, j'ai communiqué avec New-York par téléphone pour savoir ce qu'ils entendaient faire, et j'ai demandé une réponse immédiate. La *Columbia Broadcasting Company* avait comme représentant à Washington un Américain très distingué, M. Henry Adams Bellows, et celui-ci pris le train

vingt-quatre heures plus tard pour venir nous voir; il dicta dans mon bureau une déclaration couchée en termes à peu près semblables à la lettre de M. Withycomb que je vous ai lue ce matin. Je lui dis: "Pourquoi vos gens s'entêtent-ils si longtemps"? Il répondit: " Ces New-Yorkais ne savent naturellement pas ce que je sais maintenant. Quand vous leur avez parlé, Hoover était encore à la tête de l'administration; mais Roosevelt est arrivé au pouvoir, et je suis un ancien compagnon de classe de Roosevelt; je le connais très bien. Je sais que si nous ne réduisons pas nous-mêmes la publicité, Roosevelt le fera pour nous, de sorte que nous sommes heureux de coopérer avec vous". Et c'est ce qui est arrivé pour plusieurs émissions américaines. Nous n'avons pas beaucoup d'ennuis avec les émissions américaines. Ce sont certains Canadiens opposés aux règlements du Parlement qui nous causent le plus de difficultés; M. Ashcroft a mentionné le cas d'une compagnie qui a augmenté furtivement, pendant une semaine ou deux, sa publicité, jusqu'à 20 p. 100. C'est la compagnie *Campana's Italian Balm.* Pour toute réponse, nous avons éliminé les émissions de cette maison. Lorsque cette décision a été prise, je devais aller à Toronto pour assister à des funérailles ou quelque chose de ce genre. Je connaissais très bien l'agent de la compagnie *Campana's Italian Balm* au Canada. C'est un ancien annonceur du *Saturday Night.* Il me dit: "Etes-vous sérieux?" Je répondis: "Certainement, nous sommes sérieux." Je continuai: "Vous disparaissez demain soir, à moins que vous ne soyez prêts à observer nos règlements". Il répondit: "Il y a certaines choses que nous avons convenu d'annoncer pour Eaton, Woolworth, etc.". J'ai dit: " modérez-vous demain soir et tâchez, la semaine prochaine, de ne pas dépasser les limites." Et ils s'y sont conformés depuis. Naturellement, nous n'avons pas un constable de faction dans chaque station du Canada, mais dès que nous surprenons quelqu'un à essayer de nous défier ouvertement, nous nous arrangeons pour qu'il ne recommence plus.

M. Garland:

D. Monsieur Charlesworth, qu'avez-vous à dire au sujet de l'accusation de M. Ashcroft que je relève à la page 80 du procès-verbal: "Un témoin de la Commission a affirmé: Nous faisons des bénéfices dans quelques stations. Notre entreprise la plus profitable est celle de Toronto. Nous y ferons quelques bénéfices. Il s'agit de la station CKGW ou CRCT. Mes dépenses brutes d'exploitation pour 18 heures par jour atteignent une moyenne de $12,000 par mois. Avec la Commission, je présume que ces dépenses brutes atteignent environ $8,000 par mois. Pour compenser, la station jouit d'un revenu mensuel n'excédant pas $3,000 et accuse, sans aucun doute, une perte de $5,000 par mois"?—R. C'est absolument ridicule. M. Ashcroft n'est pas plus au courant de ce que nous faisons que le constable de faction dans le corridor. Quant à ce que M. Ashcroft a déclaré, je puis dire que notre bail de CRCT a été antidaté au 1er avril 1933, alors que la station a été louée de l'organisation de M. Ashcroft. Nous en avons pris la direction effective vers le 1er juin. Il fallut quelques semaines pour mettre les choses au point.

Le président:

D. Pouvons-nous dire, monsieur Charlesworth, que cette station est exploitée à profit au lieu de l'être à perte?—R. Oui, absolument.

M. Garland:

D. Serait-ce dévoiler un renseignement qu'il ne faut pas communiquer au public si l'on nous donnait le chiffre du profit?—R. Je crois que M. Morand a ce renseignement dans son mémoire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons dit que nous ne discuterions pas cela.

M. Garland:

D. C'est un profit notable?—R. Oui, un profit notable. Nous avons absorbé une perte. Le régime de M. Ashcroft a accusé une perte de $40,000 en trois mois. Nous avons absorbé cette perte de $40,000, durant les neuf mois d'opérations en plus de notre profit réel. Si nous avions opéré sur la même base à compter du 1er avril, comme nous l'avons fait plus tard, nous aurions réalisé plus de $40,000 de profits. En plus du profit réalisé par cette station, nous avons constaté qu'elle comptait un personnel beaucoup trop nombreux, et comme je l'ai dit, elle cachait des profits en créditant certaines sommes à la publicité faite avec le nom de whiskey *Gooderham & Worts*. A tout événement, nous n'avions pas tenu compte des profits lors de la signature du bail. Nous avions décidé de payer un loyer raisonnable sur le montant des capitaux engagés dans la station.

D. Le témoin dit à la page 81: "Près des sept dixièmes de ses programmes (commerciaux et réguliers) émanent de la National Broadcasting Company."—R. Le soir.

D. "Comparativement aux trois dixièmes sous mon régime", qu'en savez-vous?—R. Comme vous le savez, nous radiodiffusions des programmes pendant tout au plus trois ou quatre heures. Cette station fonctionne le jour et ses émissions sont fort prisées par les femmes de Toronto; la plupart de ces programmes émanent des Etats-Unis. Quelques programmes radiodiffusés à l'heure du petit déjeuner sont d'origine canadienne, mais ces programmes destinés aux femmes émanent surtout des Etats-Unis. Il s'agit de maisons qui ont des succursales de leurs manufactures au Canada. Car, comme je le faisais remarquer, les individus qui ne possèdent pas de telles manufactures, qui n'emploient pas de main-d'œuvre canadienne, n'ont pas d'intérêt à étendre leurs programmes au Canada. Si vous parcourez l'ouest de l'Ontario, vous constaterez que la grande majorité des manufactures sont des succursales. Plusieurs d'entre elles ont été établies en ce pays depuis 1930. Comme les programmes de notre réseau ne commencent pas avant 6 h. 30 du soir, il nous faut employer des programmes émanant d'autres sources si nous voulons garder cette station ouverte. Nous commençons la journée avec l'émission du *"Daily Dozen"* de la *Metropolitan Life*, une très bonne émission. C'est le meilleur programme d'exercice du matin diffusé dans le monde entier. La journée débute ainsi au poste CRCT. On peut classer cette émission comme américaine parce qu'elle émane de l'édifice de la *Metropolitan Life* à New-York, mais les frais de l'émission sont payés ici même, dans la ville d'Ottawa où se trouve le bureau principal pour le Canada.

M. Garland:

D. A la fin du paragraphe où il traite de la location de temps, il dit que la station CRCM comprend seulement de vieux appareils de transmission remis à neuf?—R. Eh bien, je voudrais que vous entendiez le colonel Steel à ce sujet. C'est une très bonne station et, depuis que nous avons éliminé l'interférence mexicaine, on l'entend très distinctement à Ottawa et à Québec. M. Maher en a fait l'essai et son outillage est excellent. Je crois que si la compagnie Marconi, qui a installé cet outillage, jugeait que la chose en valait la peine, elle contraindrait probablement M. Ashcroft à prouver son assertion, mais il ne faut pas prendre cet individu trop au sérieux.

D. Alors, elle est inexacte?—R. Absolument inexacte. Mais le colonel Steel peut d'ailleurs vous en dire quelque chose, car il a accepté l'outillage.

M. McLure:

D. Il y a aussi une allusion à la publicité; on a dit ici l'autre jour que vos programmes comportaient beaucoup de réclame "effarante"?—R. J'ignore ce qu'il entend par réclame effarante. Ah, oui, je crois comprendre ce qu'il entend. Il entend une annonce suggestive, que vous souffrez du mal de reins, par exem-

ple. En fait, cette assertion est absolument fausse. Le docteur Heagerty et son personnel, sous la direction du docteur Woodhouse, examinent toutes les annonces de remèdes brevetés et tout ce qui revêt un caractère effarant est rayé; de plus, si nous constatons que quelque chose a été glissé dans une annonce, l'émission est immédiatement supprimée.

M. Garland:

D. Est-ce vrai que la Commission a permis la radiodiffusion du programme *Crazy Water Crystals*?—R. Le programme *Crazy Water Crystal* radiodiffusé au Canada est un programme qu'avait conçu à Toronto M. Don. H. Copeland, aujourd'hui établi dans l'ouest. C'était un programme fort présentable. Le docteur Heagerty a même écrit une lettre de félicitations à M. Copeland et a appuyé sur la différence qui existait entre le programme *Crazy Water Crystals* radiodiffusé au Canada et celui des Etats-Unis.

D. Ce n'est pas là le point, monsieur Charlesworth. La Commission s'est-elle renseignée sur les propriétés médicinales des *Crazy Water Crystals*?—R. D'une façon fort pratique. J'ai essayé moi-même les *Crazy Water Crystals* et je les trouve merveilleux. J'en ai pris une bonne dose dimanche dernier.

Le président:

D. Ce médicament a-t-il été soumis au ministère?—R. Oui, tout lui est soumis.

D. Et le ministère de la Santé l'a approuvé?—R. Oui.

M. GARLAND: Voilà le point.

Le TÉMOIN: Tout lui est soumis.

M. Ahearn:

D. J'ai cru vous entendre dire que vous aviez suspendu vos émissions ou que vous aviez laissé le champ libre à la radiodiffusion du programme Amos et Andy à Toronto?—R. Oui.

D. La maison qui organise ce programme a-t-elle une succursale au pays? —R. Oui, ce sont les fabricants de *Pepsodent*.

D. Fabriquent-ils ce produit au Canada?—R. Ah, oui.

D. Ils le fabriquent?—R. Oui. Ils ne pourraient annoncer ce produit au Canada s'ils ne le fabriquaient pas au pays. Pendant quelques mois ils ont annoncé un nouveau produit qu'ils ne fabriquaient pas au Canada—pendant environ huit semaines—et, durant cette période, ils ont supprimé Bill Hay, qui, soit dit en passant, est un Canadien, mais il demeure à New-York. Il dirige le programme d'Amos et Andy. Les manufacturiers ont fait radiodiffuser à Toronto un programme annonçant des produits qui n'étaient pas fabriqués au Canada, parce qu'il ne valait pas la peine de radiodiffuser le programme que Hay dirigeait à cette époque. Dès que l'on commença à fabriquer cet article au Canada—il s'agissait d'une eau de toilette nouvelle ou de quelque chose de ce genre—il fut annoncé à la radio dans tout le pays.

D. Il me semble que c'est une bonne manière d'attirer des industries américaines au Canada, n'est-ce pas?—R. M. Bennett prétend, je crois, avoir attiré les industries, mais nous ne prétendons pas...

D. Vous devez vous attribuer une part du mérite?—R. Nous ne faisons rien pour y mettre obstacle.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Baynon:

D. Monsieur Charlesworth, la *Canadian National Carbon Company* appartient, je crois, à la *Union Carbide Company*, de New-York?—R. Je ne puis vous donner le moindre renseignement à ce sujet.

D. Vous n'en savez rien?—R. Cette maison possède une station à Toronto depuis plusieurs années. Ce fut toujours une très bonne station, bien que très petite.

D. Vous ignorez absolument qui en est le propriétaire?—R. Je l'ignore totalement.

D. Vous ignorez si le propriétaire est un Canadien ou un Américain?—R. La compagnie possède une immense fabrique sur le chemin Davenport.

D. Cela ne m'intéresse pas du tout. Je veux simplement savoir si vous connaissez quelque chose touchant les antécédents des propriétaires ou l'organisation financière?—R. Non, je ne saurais vous dire. M. Creig et M. McKenzie, les têtes dirigeantes, sont des Canadiens. M. Creig, particulièrement, est une de mes vieilles connaissances.

M. Ahearn:

D. L'hôtel King Edward s'occupe-t-il encore de la location?—R. Non, nous avons déménagé.

D. Il n'a plus rien à y voir?—R. Non, il n'a absolument rien à y voir. C'est un local qui ne convenait pas du tout à notre genre d'affaires.

M. Beynon:

D. Vous avez déclaré à ce Comité que vous aviez réalisé un très beau profit avec cette station CRCT de Toronto. Comment ce profit a-t-il été réalisé? C'est ce que je veux savoir.—R. Il a été réalisé en réduisant les frais généraux.

D. Non, je veux dire d'où viennent vos revenus? D'où les tirez-vous? Que faites-vous?—R. Nous tirons nos revenus de la publicité.

D. De la publicité?—R. Oui, comme toujours.

D. Je m'en doute. Je voulais simplement avoir des précisions. De quelle source tirez-vous vos revenus? Je voudrais en avoir une idée?—R. Eh bien, M. Bushnell pourrait peut-être vous renseigner mieux que moi. Il a la direction des programmes. Naturellement, beaucoup de radiodiffusions locales émanent de cette station et les revenus que nous en retirons ne sont pas bien élevés. Par exemple, les sociétés de bienfaisance de Toronto utilisent cette station pour leurs émissions de midi et d'autres institutions locales s'en servent aussi pour leurs œuvres.

D. Vous paient-elles?—R. La plupart nous paient, elles défrayent les dépenses. Le dimanche, la cathédrale Saint-Michel, diffuse de 11 h. à midi.

D. Cela ne vous rapporte rien non plus?—R. Nous ne faisons rien à perte; nous n'exigeons pas un profit exhorbitant, mais nous nous arrangeons pour réaliser un petit profit.

D. Je voulais savoir le genre de programme qui vous rapporte réellement quelque chose?—R. Nos profits proviennent de sources bien différentes; par exemple, le parti conservateur et le parti libéral utilisent tous deux cette station très fréquemment et ils doivent payer pour la radiodiffusion des discours politiques.

D. Oui?—R. On s'en est peut-être servi pour l'élection d'Oxford-sud, je l'ignore. Je ne puis vous renseigner à ce sujet. J'ignore si on a été jusque-là.

M. AHEARN: Cela n'a pas été un succès.

Le président:

D. Vous avez aussi un contrat avec la *National Broadcasting Corporation,* des Etats-Unis, qui rapporte des revenus?—R. Oui.

M. Beynon:

D. Les programmes commerciaux que vous radiodiffusez vous rapportent des revenus?—R. Naturellement.

D. Vous en retirez des maisons canadiennes et des maisons américaines?—R. Oui. La situation s'est améliorée cet hiver et nous avons radiodiffusé un grand

nombre de programmes canadiens. Il y a un au ou deux, très peu de maisons canadiennes faisaient radiodiffuser des programmes. On a constaté tout un renouveau d'activité cet hiver. *Canada Packers* et d'autres maisons ont fait des émissions pour la première fois.

D. Mais la Commission radiodiffuse le programme de la soupe Campbell à une certaine époque, n'est-ce pas—R. Oui.

D. Le radiodiffusez-vous maintenant?—R. La maison a confié son programme de la soupe Campbell qu'elle faisait radiodiffuser à Toronto à la station CFRB parce que cette station est plus puissante, c'est une station de 10,000 watts, et le champ plus étendue de CFRB constitue un avantage à l'heure actuelle. Le fait que nous devons radiodiffuser nos propres programmes le soir a contribué à ce changement. Il en est résulté que certains programmes commerciaux diffusés par CRCT ont été confiés à CFRB.

Le président:

D. Votre acquisition de la station CRCT a-t-elle nui aux autres stations au point de vue des revenus de la publicité?—R. Cela leur a profité, comme je l'ai indiqué, parce que nous radiodiffusons un très grand nombre de nos propres programmes nationaux — nos programmes de réseau. Une bonne partie du temps vendu par cette station pour des fins de publicité, il y a deux ans, dans la soirée, n'est plus disponible maintenant. Ces heures peuvent toujours être vendues pour de la publicité, mais nous ne les consacrons pas entièrement à la publicité. En réalité, le résultat a beaucoup aidé CFRB.

D. Quelle autre station utilisez-vous à Toronto?—R. Nous utilisons la station CKNC, une station de 100 watts, et une très bonne station mais qui n'est pas dans la classe de CRCT ou de CFRB.

D. Maintenant, je veux connaître exactement la situation quant à la station CKNC. Vous louez simplement du temps de cette station?—R. Nous louons nos locaux à cet endroit de la *Canadian National Carbon Company*. Il y a un étage très vaste...

D. C'est de radiodiffusion qu'il s'agit. Je veux connaître vos ententes à propos de la radiodiffusion par CKNC?—R. Nous avons constamment des relations d'affaires avec cette station, et je crois savoir qu'elle obtient du crédit pour tout service qu'elle nous rend en matière d'allocation de temps pour la radio diffusion.

D. Et si cette station diffuse un programme à votre demande, vous la payez ou vous lui en donnez crédit?—R. Oui.

D. Pour les frais de la radiodiffusion du programme?—R. Oui.

D. C'est la seule relation que vous avez avec cette station qui diffuse aussi, j'imagine, ses propres programmes?—R. Oui, certes.

D. Et la Commisison ne s'en occupe pas?—R. Naturellement, nous gardons le contrôle de tout.

D. A part le contrôle, vous ne vous intéressez pas plus à la radiodiffusion de ses programmes commerciaux que s'il s'agissait de surveillance générale de toute autre émission?—R. Parfaitement.

D. C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. Cardin:

D. Avez-vous des méthodes de vérification pour la publicité?—R. Entendez-vous la teneur des annonces et leur nature?

D. Oui.—R. Oui, et sous ce rapport nous avons reçu du ministère de la Marine et du commandant Edwards une excellente coopération. Le ministère de la Marine, voyez-vous, a maintenu durant des années un personnel d'inspecteurs chargés de faire respecter les ordres comme aussi d'assurer l'obéissance aux règlements, alors que la Commission n'existait pas encore. Ces inspecteurs font de la surveillance pour nous. Chaque jour nous recevons de nombreux rapports,

et quand on rencontre de la réclame qui excède le temps alloué, on en vérifie la durée. Ils écoutent, chronomètre en main, non pas tous le soirs mais quand on s'y attend le moins, et si les annonceurs dépassent trop la limite, nous avertissons la station et l'agence de publicité faisant cette réclame que cette pratique doit cesser. Si quelque chose de répréhensible, comme des farces obscènes ou autre chose de ce genre, est diffusé ou si un radiodiffuseur abuse de sujets semblables, on nous en fait incontinent rapport, et nous y mettons le holà. Nous avons eu un ou deux radiodiffuseurs d'un caractère nettement condamnable. Nous ne les avons pas exactement chassés de l'air, mais nous nous sommes plaints de la nature de leur travail, et les annonceurs eux-mêmes les ont abandonnés.

D. Mais ces fonctionnaires du ministère de la Marine exercent-ils cette surveillance à votre demande? Sont-ce des rapports que vous recevez, ou ne s'agit-il que de plaintes qu'ils font?—R. Ils surveillent continuellement pour nous. Ils sont à notre emploi, je pense, un peu comme ils l'étaient au vôtre quand vous étiez ministre de la Marine.

D. Oui, mais je voudrais savoir si c'est la Commisison qui leur a demandé d'exercer cette surveillance ?—R. Certes, oui, et le commandant Edwards nous aide beaucoup sous ce rapport. Ils surveillent les choses de très près. Le colonel Steel vous en dira plus long à ce sujet, parce que c'est lui qui reçoit les rapports.

D. Maintenant, monsieur Charlesworth, d'après les rapports que vous avez reçus ai-je raison de prétendre que le programme Mus-kee-kee, par exemple, diffusé par certains postes de Montréal, comporte bien plus de réclame que de sujets récréatifs?—R. J'en ai causé avec M. Lalonde cette semaine. J'ai écrit au docteur Lanouie qui s'en était plaint par lettre, je crois, à M. Gagnon, à qui il demandait des détails, et j'ai constaté que le propriétaire de Mus-kee-kee s'était rendu à Montréal pour une couple de soirées. Il a lui-même radiodiffusé sans se soucier aucunement des règlements. *La Presse* m'a fait savoir hier que la chose ne se produirait plus. C'était une annonce temporaire et le propriétaire croyait pouvoir agir à sa guise. J'ai tenu pour condamnables certains programmes Mus-kee-kee. J'ai pris l'affaire en main, il y a quelque temps, et un programme très acceptable, un très beau concert, a été diffusé de Toronto. Nous y avons mis bon ordre. Nous avons dit au propriétaire de Mus-kee-kee que nous avions reçu des plaintes au sujet d'un ou deux de ses radiodiffuseurs et ils ont été mis de côté, m'a-t-on dit. Je dois dire que nous avons exercé une surveillance de tous les instants sur les programmes Mus-kee-kee et que nous avons réussi à les contrôler assez bien.

D. Savez-vous, par hasard, si ce remède est canadien ou américain?—R. Je n'en ai jamais fait l'essai, et je n'en sais rien.

D. N'est-il pas de fabrication américaine?—R. Je ne pense pas, mais je ne peux pas vous dire où il est fabriqué. Les propriétaires auraient des droits très élevés à acquitter pour l'importer. Naturellement, ce sont là des sujets qui, au point de vue hygiène, relèvent du docteur Heagerty et du ministère de la Santé nationale. M. Teevens, de la division des remèdes brevetés, fait l'essai de toutes ces sortes de remèdes. Les inspecteurs du ministère de la Santé nationale exercent aussi une surveillance très étroite, et dès qu'on attire mon attention sur quelque chose, je m'en occupe immédiatement par téléphone à longue distance ou par télégraphe. Nous ne perdons pas un instant quand nous rencontrons un annonceur, quelle que soit son importance, qui viole les règlements.

D. La Commission a-t-elle reçu des plaintes au sujet de la radiodiffusion ou de l'annonce d'un certain aliment pour les enfants par un poste de Montréal, qui occupait deux fois plus que le temps alloué pour ce genre de programme?—R. Je n'ai reçu aucune plainte à ce sujet, monsieur. Naturellement, il y a un genre de programme très intéressant pour les femmes qui est diffusé dans la matinée; c'est celui dans lequel des femmes donnent au microphone d'excellentes

recettes et expliquent ce que l'on peut faire avec la farine "Tante Jemima" par exemple. La maîtresse de maison écoute ces programmes qui contiennent fréquemment des allusions aux régimes dans lesquels peut entrer cette farine. Nous avons constaté que ce genre de programme plaisait beaucoup aux maîtresses de maison—il leur donne, en effet, des idées nouvelles pour le menu du dîner, etc.

D. Les règlements autorisent-ils une station à faire de la publicité par la lecture de lettres écrites par des personnes qui ont fait usage de tel remède,—de telle médicament ou autre chose de ce genre?—R. Nous la déconseillons, mais on en fait, je crois, de temps à autre. Nous avons averti immédiatement la station intéressée. La plupart des directeurs de stations sont d'assez bons policiers eux-mêmes, en l'occurrence. Ils veulent éviter autant que possible les mauvaises notes.

Il y a un autre point qu'il est peut-être préférable de soulever maintenant. La Commission aimerait bien connaître l'opinion de ce Comité au sujet de la publicité. Une nouvelle affirmation de l'attitude prise il y a deux ans nous aiderait grandement dans l'application de la loi. Je puis dire que notre travail a été quelque peu entravé. Lorsque ce Comité a été formé ou que sa composition en a été annoncée, l'an dernier, et aussi lorsqu'il a été formé cette année, certains intéressés ont fait courir dans tout le Canada le bruit qu'on allait faire notre procès, que la Commission allait être abolie, et que les stations n'étaient pas tenues de respecter nos règlements. C'était naturellement, le comble du ridicule. Aussi, si ce Comité se prononçait sur ce qu'il considère être l'attitude à prendre au sujet de la publicité cela nous aiderait grandement à l'avenir à faire respecter nos règlements.

D. Ainsi, je puis conclure que vous essayez d'entretenir autant que possible avec les stations privées des relations amicales, que vous tâchez de les décider à changer leurs programmes au lieu de les obliger à le faire?—R. Oui, et nous avons constaté qu'elles s'exécutaient volontiers parce qu'elles comprenaient que leur existence dépendait de la bonne volonté du public, et nous savons que le public ne prise pas la publicité malsaine.

D. Maintenant, monsieur Charlesworth, si je vous ai bien compris, vous avez affirmé que vous ne pourriez pas étendre beaucoup le travail de la Commission, parce que les fonds vous manquaient pour faire l'acquisition de nouvelles stations et le reste; la Commission a-t-elle pour politique de poursuivre un programme d'étatisation de la radiophonie au Canada dans un délai raisonnable, ou bien marquez-vous simplement le pas?—R. C'est notre désir, et l'un des moyens pratiques d'en arriver à l'étatisation est la location. Nous ne pourrions obtenir assez de capitaux pour acheter un grand nombre de stations. Nous pourrions améliorer un peu quelques-unes de nos propres stations. Nous avons apporté des améliorations considérables à la station que nous avons acheté ici du National-Canadien; et nous espérons améliorer la station de la Colombie-Britannique. Mais, après une étude attentive de la Loi nous avons constaté que nous pouvions trouver des débouchés en louant des stations et avoir le contrôle absolu des stations ainsi louées. Nous avons des clauses de renouvellement et des options d'achat, dont nous pourrons nous prévaloir quand nous aurons les fonds voulus. Telle est notre ligne de conduite, et je crois que nous nous dirigeons assez rapidement vers l'étatisation avec ces locations, surtout dans l'Est du Canada. Dans l'Ouest, les seules stations importantes sont celles de Winnipeg et de Calgary, mais dans l'Est notre situation deviendra bientôt, grâce aux stations que nous avons louées, très satisfaisante quand il s'agira d'avoir des postes pour radiodiffuser nos programmes. Et, naturellement, pour avoir une bonne portée, nous avons loué, de stations situées à quelques points stratégiques, (nous en avons très peu dans l'Est) un certain nombre d'heures pour la diffusion des programmes de réseaux nationaux et régionaux.

D. Ne croyez-vous pas que la Commission ferait bien de déconseiller l'établissement de nouvelles stations au Canada?—R. C'est l'attitude que nous avons prise, et nous en avons eu un exemple l'autre jour.

D. N'est-il pas vrai que plusieurs nouvelles stations ont été établies et organisées par la Commission dans des endroits qui sont censés être desservis par des stations de radiodiffusion?—R. Nous n'avons conseillé l'établissement de nouvelles stations que dans les endroits hors de portée auparavant.

M. Gagnon:

D. Comme dans le cas des nouvelles stations de Québec, de New-Carlisle et de Chicoutimi. M. Cardin n'a pas voulu parler, je crois, de celles qui sont exploitées par la Commission.—Ces stations atteignent des endroits qu'aucune station n'atteignait auparavant. Je crois que si l'un de vous avait été avec nous il y a quatre semaines alors que nous examinions les demandes de stations de plus de 100 watts, ou avait été avec nous mardi alors que nous étions à étudier une foule de demandes de stations de moindre puissance, il aurait constaté que nous sommes loin d'encourager l'établissement de nouvelles stations. Dans certains cas nous avons résisté à une pression très forte—ce n'est pas de pression politique qu'il s'agit.

M. Ahearn:

D. Avez-vous pris une option d'achat sur cette station de Toronto que vous avez louée?—R. Oui.

D. C'est dans le contrat?—R. Certes, oui.

D. Le prix et tout?—R. Pour le prix on recourra à l'arbitrage.

D. Votre option d'achat ne contient aucun prix absolument fixe?—R. Il ne peut pas y avoir de prix d'achat absolument fixe, parce que, toutes les stations de radiodiffusion sont sujettes à dépréciation. La dépréciation est très forte.

D. Vous avez pu en faire une station très profitable, et quand viendra l'arbitrage, il en sera tenu compte?—R. Non, c'est là que nous réalisons des bénéfices. Auparavant la station fonctionnait à perte. Nous n'achèterons que l'actif réel.

M. Garland:

D. Vous en êtes sûr que le prix est basé sur le coût réel de remplacement du matériel?—R. Certes oui, et la loi ne contient rien pour me contredire. Le permis ne confère pas de titre de propriété pas plus qu'un permis d'hôtel autrefois. Je considère que le permis est la propriété de l'Etat.

D. Oui, mais nous n'avons pas cherché à étatiser les hôtels. Si vous essayiez de le faire, vous constateriez, je crains bien, que la valeur de la licence comme fonds de commerce serait un énorme fardeau financier.

Le PRÉSIDENT: C'est essentiellement une question de droit, il me semble.

M. Beynon:

D. On peut être d'autorisation?—R. Il n'y a dans le Loi aucune disposition au sujet de la clientèle. Toute clientèle que peut avoir, par exemple, la station dont vous venez de parler, est en grande partie notre œuvre.

M. Garland:

D. Pour faire suite à la question posée par M. Cardin, la Commission a pris comme ligne de conduite, n'est-ce pas, d'obtenir le plus tôt possible le contrôle absolu du système de radiodiffusion nationale au Canada?—R. Oui, conformément à la Loi. Vous constaterez, je crois, que la Loi décrète le maintien des stations privées.

D. Oui, quand il s'agit de stations de 50 à 100 watts?—R. A part cela, notre ligne de conduite, comme le premier ministre l'a dit il y a deux ans, serait d'y aller lentement pendant un certain nombre d'années; mais nous avons pour principe d'obtenir le plus complet contrôle possible.

D. Et dans ce but vous créez des réserves?—R. Nous n'avons aucune réserve de capitaux, parce que tout notre argent provient du fonds du revenu consolidé.

D. Rien n'est prévu actuellement pour l'acquisition et la construction de stations?—R. Pas en argent. Ce que nous avons est voté par le Parlement. Tout contrôle de notre avoir nous échappe totalement. Nous devrions l'avoir, je crois.

M. GAGNON: Vous avez raison.

M. Garland:

D. Et jusqu'à présent tout votre argent a été employé à l'amélioration des programmes?—R. Il a été utilisé pour les programmes et aussi pour des fins d'administration, naturellement. Nous avons, voyez-vous, de très nombreux et très graves problèmes à résoudre. Par exemple, nous aidons les postes privés en leur donnant des conseils relativement à leur nouvel outillage, et nous avons des hommes — le colonel Steel vous parlera du travail technique de la Commission. C'est dans le rapport. Tout cela coûte de l'argent, et naturellement, à part les programmes, cette allocation de $1,000,000 n'est réellement pas suffisante pour nous permettre d'améliorer nos programmes comme nous le voudrions. Les frais de transmission par fil constituent notre plus grosse dépense. Ils coûtent infiniment plus cher au Canada qu'à l'étranger, en Grande-Bretagne, par exemple. La B. B. C. n'a pour ainsi dire aucune dépense de transmission par fil, mais nos frais de transmission par fil d'un programme de Toronto à l'Est d'Halifax jusqu'à Bow-River, en passant par le Nouvel-Ontario, sont élevés, c'est une grosse dépense.

D. Nous avons à Bow-River la plus puissante station du Canada?—R. Peu s'en faut.

D. Elle est tout près, à Strathmore, à 27 milles de distance?—R. Oui, c'est là qu'est le transmetteur.

D. Vu la ligne de conduite adoptée par la Commission, nous pouvons être certains que la Commission n'approuverait aucune mesure tendant à faire baisser les recettes de cette station?—R. Non, car nous ne pourrions pas survivre, je crois.

M. Gagnon:

D. Je constate que d'après la Loi, à l'article 5, vous ne pouvez pas disposer de propriété personnelle et le reste sans le consentement du gouverneur en conseil?—R. C'est exact.

D. Ainsi vous ne pouvez pas songer à construire, à bâtir ni à acheter de nouvelles stations sans en avoir au préalable obtenu la permission du Gouverneur en conseil?—R. Nous sommes absolument à la merci du Gouverneur en conseil, bien inutilement dans certains cas, je pense. Naturellement, le Conseil est un corps très occupé et il arrive souvent que certaines choses retardent quand elles devraient être étudiées immédiatement, — et quelquefois elles sont au fond du panier.

D. Désirez-vous faire modifier cet article de la loi de façon à vous donner plus de pouvoirs?—R. Oui; avec la réserve cependant que nous ne voulons rien faire contre la volonté du gouvernement. Ce serait plus facile si nous avions un peu plus de latitude. Notre conduite passée démontre que nous avons les capacités voulues et que l'on peut nous faire confiance pour diriger les choses d'une façon très économique.

M. Cardin:

D. L'établissement de nouvelles stations ou l'acquisition du contrôle d'une certaine partie des stations privées, n'est pas une chose qui peut se faire en un tournemain?—R. Ah, non.

D. Il faut discuter cette question longtemps avant de la réaliser et l'objection à l'adoption d'un arrêté du conseil ne me semble pas bien importante?—R. Je ne soulève aucune objection; nous voudrions bénéficier d'un mécanisme nous permettant d'avancer plus rapidement.

D. Je m'intéresse beaucoup plus à l'autorité qui vous permettrait de procéder à l'étatisation aussi rapidement que possible qu'au changement dans les méthodes de perception de l'argent des radiophiles. Il ne saurait y avoir de sérieuses objections à l'adoption d'arrêtés du conseil à cette fin parce que toutes les dépenses du ministère doivent être approuvées par arrêtés du conseil, même l'argent voté par le parlement?—R. Je ne voudrais pas être mal compris, monsieur Cardin. Je reconnais la nécessité du contrôle gouvernemental; mais je crois que nous devrions avoir un peu plus de latitude en certaines circonstances. Cependant, cela est du ressort du gouvernement.

M. Beynon remplace le président à la demande de ce dernier.

M. Cardin:

D. Etant donné que vous estimez ne pas avoir assez d'argent pour entreprendre l'exploitation d'un plus grand nombre de stations, ne pensez-vous pas qu'il serait sage de dépenser un peu plus d'argent pour améliorer la qualité des programmes radiodiffusés par la Commission?—R. Oui, je le crois.

D. Cela ne veut pas dire que je ne sois pas satisfait des progrès que vous avez accomplis. Je suis très satisfait au contraire et je suis certain, comme je l'ai toujours déclaré, que vos programmes sont excellents. Si vous augmentiez la valeur de vos programmes—et cela est toujours possible,—vous aideriez grandement, je crois, à rendre la Commission plus populaire?—R. C'est bien ce que nous cherchons à faire.

D. Et à vous assurer davantage l'appui du public?—R. Oui, exactement. Nous estimons cependant que vu nos autres obligations, les dépenses de transmission et diverses autres dépenses, l'argent mis à notre disposition pour l'émission de nos programmes n'est pas suffisant.

M. Wright:

D. Vu les déclarations faites devant le Comité en deux occasions, je crois, la Commission ne pourrait-elle pas fonctionner simplement comme corps administratif sans avoir rien à faire avec la radiodiffusion?—R. L'objection à cette proposition est qu'il s'ensuivrait un rouage encombrant et des frais généraux considérables. Nos frais d'administration atteignent un chiffre assez élevé dans le moment. Et ensuite il y a toujours la difficulté qu'avec un corps trop nombreux il n'est pas facile d'en arriver à une décision. Le personnel de la B.B.C. est beaucoup trop nombreux à mon avis. J'ai étudié cette question avec beaucoup de soin et je suis convaincu que le peuple du Canada, surtout dans les circonstances présentes, ne tolérerait pas une institution de ce genre avec autant de hauts fonctionnaires. Il y avait aussi la question de ces avocats dont parlait le jeune homme qui était ici l'autre jour et à qui l'on paye des honoraires très, très élevés. Les problèmes de cette organisation ne sont pas aussi graves que les nôtres. Le problème, en Grande-Bretagne, est bien simple comparé aux nôtres. Il n'y a pas de différence d'heure et c'est un petit territoire très peuplé que dessert la Grande-Bretagne. Le prix de la licence est plus élevé qu'au Canada, malgré une population beaucoup plus forte pour payer ces licences. Ce système fait sans doute leur affaire mais il me semble que les frais généraux de la B. B. C., eu égard à ce qu'elle doit accomplir, sont énormes. J'envie ses ressources et la simplicité de ses problèmes quand je les compare aux nôtres. Mais jusqu'à ce que nous soyons solidement établis, nous devrions éviter autant que possible je crois, d'avoir trop de têtes dirigeantes.

D. Ce n'est pas tout à fait cela dont je voulais parler?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Buchanan est ici. Nous avions l'intention d'entendre aujourd'hui M. Charlesworth pour discuter les problèmes qu'il avait soulevés. Il a attendu ici toute la semaine et nous nous occupons dans le moment du travail général du Comité. M. Charlesworth est ici et nous pourrions continuer avec lui quand nous voudrons.

M. Wright:

D. Je ne voulais pas parler du tout de M. Buchanan ni de la B.B.C. J'ai fait allusion aux lettres qui ont été reçues et à ce qui a été dit ici. Dans tout le pays l'opinion existe, parmi certaines classes de la population, que si la Commission de la radiodiffusion fonctionnait sous le régime de la présente loi et que si l'article 9 était biffé complètement, tout marcherait bien.

Le président suppléant:

D. Un instant s'il vous plaît. Nous pouvons traiter cette question quand nous voudrons, mais M. Buchanan a hâte de s'en aller.

M. WRIGHT: Très bien, appelez M. Buchanan, si vous y tenez.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne veux pas appeler M. Buchanan; j'aimerais mieux que M. Charlesworth nous dise ce qu'il pense des problèmes de la Saskatchewan.

Le TÉMOIN: Je préférerais laisser cette tâche au colonel Steel.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il sera entendu, monsieur Charlesworth, que vous reviendrez traiter cette question soulevée par M. Wright.

Le témoin se retire.

M. Morand préside de nouveau.

Le lieutenant-colonel W. A. STEEL est appelé.

Le président:

D. Commencez, s'il vous plaît?—R. Monsieur le président, j'ai ici un mémoire dans lequel je me suis efforcé de suivre le témoignage de M. Buchanan tel qu'il paraît dans le compte rendu des témoignages, fascicule n° 4, et de vous donner une réponse conforme aux vues de la Commission. M. Buchanan a traité en grande partie de questions d'ordre un peu technique et ainsi que de question d'administration relatives à l'organisation et au fonctionnement de nos réseaux et c'est à ce point de vue que je me suis efforcé de répondre à certains points soulevés par M. Buchanan. Avec votre permission, je vous lirai ce mémoire et soumettrai à votre considération certains dossiers que j'ai ici.

1. Je voudrais répéter ici la déclaration que j'ai faite le 23 mars, à la page 69 des procès-verbaux:

Le Canada, situé comme il l'est à proximité des Etats-Unis, est obligé d'adopter des règlements techniques et des standards presque identiques à ceux qui sont en vigueur aux Etats-Unis. Ils ont dix fois plus de stations que nous et, si nous ne suivons pas exactement les mêmes principes qu'eux en allouant les fréquences et en situant géographiquement les stations, celles-ci vont certainement être reléguées à l'arrière-plan vu qu'elles sont en moyenne bien moins puissantes. Il nous faut donc employer les mêmes spécifications et les mêmes règlements que ceux qui ont été fixés par leurs ingénieurs. Ce principe a été adopté lorsque nous avons préparé nos règlements et que nous avons assigné les fréquences aux stations.

Certaines tables de répartition basées sur les principes et la pratique du génie ont été dressées à ce sujet et ces tables sont utilisées dans les deux pays pour la répartition des distances entre stations de même fréquence ou de fréquence voisine. Pour l'information du Comité je dépose une copie de cette table.

Comme résultat de l'expérience acquise au cours des dix dernières années, il a été possible de calculer très exactement la zone de rayonnement de chaque station, en s'appuyant sur des principes de génie bien établis. Il a été aussi possible de vérifier ces données dans un grand nombre de cas. On a constaté, par exemple, que la zone de rayonnement des stations des puissances suivantes correspond aux chiffres ci-dessous:

100 watts-rayon de 30 milles.
500 watts-rayon de 52 milles.
1 K.W.—rayon de 63 milles.
5 K.W.—rayon de 93 milles.

La zone de rayonnement à une station dépend d'un grand nombre de facteurs dont la portée est connue, mais les chiffres ci-dessus s'écartent très peu des moyennes établies pour l'Amérique du Nord. La délimitation de la zone de rayonnement mentionnée ci-dessus est déterminée par la puissance de signaux requise pour surmonter le brouillage et la statique qui se produisent ordinairement dans les districts ruraux pendant au moins 90 p. 100 du temps. Il est manifestement impossible à qui que ce soit d'entendre régulièrement une station de 100 watts dans la soirée en dehors d'un rayon d'environ 30 milles. Des conditions anormales peuvent évidemment surgir par moments mais nous devons utiliser les moyennes en fixant la puissance des stations et en accordant des fréquences dans les différentes parties du pays. Si l'on utilise les tables de répartition ci-dessus, il n'y aura pas de brouillage marqué dans la zone de rayonnement de la station pendant 90 p. 100 du temps.

Ces données sont bien connues des ingénieurs et elles sont utilisées à la fois par la Commission fédérale de la radiodiffusion aux Etats-Unis et par la C.C.R. au Canada.

Il serait bon de parler maintenant de l'échange de communication officielles entre le Canada et les Etats-Unis. A la suite de ces communications on a assigné à la Saskatchewan une fréquence indépendante, soit 540 kilocycles. Par la suite, après discussion avec la Commission fédérale de la radiodiffusion, les fréquences en commun ont été assignées comme suit à ce district: 630, 1,010, 1,200 et 1,230 kilocycles. Ces fréquences ont été assignées en tenant compte à la fois de la puissance et de la répartition géographique fixées dans la table de répartition déjà mentionnée.

J'ai fait cet exposé pour expliquer brièvement les principes de génie sur lesquels repose tout ce problème afin d'exposer quelques-unes des raisons qui ont motivé certains actes de la Commission. Je vais passer maintenant au témoignage de M. Buchanan.

2. A la page 87 et de nouveau aux pages 115 et 116, M. Buchanan préconise la construction de stations distinctes, d'assez forte puissance dans chacun des principaux centres de la Saskatchewan de préférence à l'établissement d'une seule station de haute puissance dans le centre de cette région pour la desservir. C'est précisément ce qui existe actuellement. Eu égard aux principes de génie ci-dessus énoncés, la Commission serait parfaitement disposée à accorder à chacune de ces stations une fréquence suffisante pour desservir sa propre zone, mais l'on ne saurait s'attendre à ce que chacune de ces stations puisse être entendue dans toutes les parties de la province. Cela exigerait des fréquences indépendantes pour chaque station, ce qui n'existe pas au Canada.

3. A la page 88, M. Buchanan note que la fréquence de 540 kilocycles est en dehors de la bande de radiodiffusion. C'est une erreur. Cette bande de radiodiffusion s'étend maintenant de 540 à 1,600 kilocycles dans l'Amérique du Nord. Il existe cependant une entente internationale à l'effet que la fréquence de 540 ne sera utilisée que par les stations situées au moins à 1,300 milles du littoral. Cet accord limite son emploi aux Etats-Unis mais non au Canada.

En 1930, le ministère de la Marine fit inscrire cette fréquence au Bureau international de Berne et, depuis cette date, les fabricants d'appareils de radio au Canada ont considéré que cette fréquence était comprise dans le bande de radiodiffusion. Le comité du génie de l'Association canadienne des fabricants d'appareils récepteurs a déclaré que presque tous les appareils fabriqués au cours des cinq dernières années pourront facilement syntoniser sur cette fréquence. Quant à la portée, 540 kilocycles est la meilleure fréquence que le Canada possède. On l'avait autrefois utilisée à Windsor mais on l'a déplacée vers l'ouest à la suite de l'accord international susdit. Windsor regrettait fort de perdre cette fréquence à cause des résultats excellents obtenus en l'utilisant. La *General Motors Company* a fourni à la Commission les renseignements suivants au sujet du nombre de lettres reçues des radiophiles de la Saskatchewan l'hiver dernier.

CFQC, Saskatoon, 1,087 lettres.
CHWC, Régina, 666 lettres.
CJRM, Moose-Jaw, 2,100 lettres.
Six stations seulement ont reçu un plus grand nombre de lettres que CJRM. L'une d'elles est située à Calgary, une autre à Winnipeg et les quatre autres dans les deux principaux centres urbains de l'Est du Canada.

4. Je désirerais rectifier mon propre témoignage tel que rapporté à la page 68. J'avais dit alors que Bismack avait quintuplé sa puissance au cours des sept derniers mois. Je m'étais appuyé sur un rapport que j'avais reçu à l'effet que la puissance avait été changée en novembre 1933. J'ai depuis reçu de la *Federal Radio Commission*, de Washington, une lettre m'informant que la date était erronée et que l'on aurait dû dire novembre 1930. Je désire m'excuser auprès du Comité de l'avoir mal renseigné sous ce rapport.

Lorsque la Commission entra en fonctions en janvier 1933, les stations commerciales suivantes étaient en opérations dans la Saskatchewan:—

CJGX, Yorkton—630 kilocycles, 500 watts
CJRW, Fleming—665 kilocycles, 500 watts
CJRM, Moose-Jaw— 665 kilocycles, 500 watts
CFQC, Saskatoon—910 kilocycles, 500 watts
CKCK, Regina—960 kilocycles, 500 watts
CHWC, Regina—960 kilocycles, 500 watts.

Les deux stations de Moose-Jaw et Fleming et les deux stations de Régina se divisaient les heures de la journée sur leurs fréquences respectives.

Le 1er avril, date à laquelle la Commission entreprit de mettre à exécution l'accord entre le Canada et les Etats-Unis, la répartition suivante a été effectuée:

CJGX, Yorkton—630 kilocycles, 500 watts
CJRW, Fleming—880 kilocycles, 500 watts
CJRM, Moose-Jaw—880 kilocycles, 500 watts
CFQC, Saskatoon—890 kilocycles, 500 watts
CKCK, Régina—1010 kilocycles, 500 watts
CHWC, Régina—1010 kilocycles, 500 watts
CHAB, Moose-Jaw—1200 kilocycles, 25 watts.

Cela n'était pas tout à fait conforme à l'écart international étant donné que la situation relative aux fréquences partagées n'avait pas été dénitivement réglée à cette époque. Au commencement du mois de juin 1933, la *Federal Radio Commission* et des radiophiles de l'Ouest se sont plaints qu'il se produisait du brouillage entre 880 et 890 kilocycles, bien que cette difficulté n'était pas à prévoir car la distance entre Régina et Saskatoon cadre avec les tables de répartition. Nous avons alors essayé de résoudre le problème en assignant une fré-

quence de 540 kilocycles à Saskatoon et de 1010 kilocycles à Régina. Cet arrangement eut pour effet d'éliminer le brouillage entre ces postes, mais les radiophiles de Saskatoon ne voulurent pas d'une fréquence de 540 kilocycles, donnant pour raison qu'il y avait dans la région un grand nombre d'appareils récepteurs actionnés au moyen de batteries qui avaient été construits il y a quelque huit ou dix ans. L'auteur était à Mexico à cette époque, et j'ai discuté la situation sous tous ses aspects avec les représentants de la *Federal Radio Commission*, et j'ai obtenu l'attribution des fréquences partagées sus-indiquées. Ce sont les meilleures fréquences que l'on pouvait obtenir, étant donné notre propre situation au Canada et la situation qui existait aux Etats-Unis immédiatement au sud de la frontière de la Saskatchewan. Une fréquence de 1230 kilocycles fut assignée à Saskatoon, lors de l'émission des nouvelles licences en octobre 1933.

En septembre 1933, MM. James Richardson et Fils demandèrent à la Commission de les autoriser à démanteler leur poste à Fleming et à déménager leur transmetteur à Moose Jaw. Cette autorisation fut accordée à la condition que les intéressés installeraient le transmetteur d'une puissance d'un kilowatt en dehors de la ville, en conformité du règlement 13 de la Commission. Il fut convenu que le poste demeurerait un poste de Moose Jaw, bien que l'emplacement du transmetteur serait en dehors des confins de tout quartier bourgeois. La Commission approuva l'emplacement de Belle-Plaine avant le déménagement du poste.

Je voudrais citer deux extraits d'une lettre que nous venons de recevoir de la *Federal Radio Commission*.

> Nous avons reçu récemment beaucoup de renseignements concernant des plaintes qu'a provoquées l'interférence entre les postes KFYR, Bismark, Dakota-Nord, et CJRM. Le poste moniteur de Grand-Island, Nebraska, a soumis le rapport suivant:—
>
> > Dans l'intervalle nous avons soigneusement contrôlé les gammes de fréquence de 540 et 550 kilocycles et bien que nous ne pouvons capter CJRM assez distinctement à cette époque pour en faire l'identification, il existe une fréquence porteuse que l'on croit émaner de CJRM et qui est dans les limites de 50 périodes de la fréquence attribuée de 540. La fréquence de KFYR est également conforme à la tolérance.
> >
> > Conséquemment, la fréquence du poste ne varie pas et il ne devrait y avoir aucun chevauchement qu'on pourrait attribuer à cette station.
>
> Ces deux stations sont assez éloignées pour empêcher toute interférence dans la zone de bonne diffusion de chaque station, jour ou nuit. Les plaintes proviennent probablement du fait que les radiophiles canadiens essaient d'écouter les signaux qui sont de plus faible puissance que celle que nous jugeons convenable à la bonne réception. Une augmentation de la puissance du poste qui subit l'interférence constitue le seul remède à ce contre-temps. La Commission (*F.R.C.*) ne prévoit pas une augmentation de la puissance de la station KFYR, car cette station fonctionne sur une fréquence régionale et utilise la puissance maximum autorisée pour les stations de cette catégorie. Je suppose que la C.C.R. augmentera la puissance de CJRM à une époque ultérieure, vu que l'échange de notes le laisse entrevoir.

Je voudrais faire un bref exposé de la situation concernant les changements de puissance au poste CHAB. En janvier 1933, quand la Commission débuta, la station IOAB, tel qu'on la désignait à cette époque, était un poste d'émission d'amateurs d'une puissance autorisée de 25 watts. En mars de la même année, M. Beynon s'adressa à la Commission et lui demanda d'accorder une licence commerciale au poste sur la base de la même puissance et de la même fréquen-

ce. La Commission approuva ce changement et émit la licence en avril 1933. Peu de temps après, alors que M. Beynon et la Commission discutaient la question d'une augmentation projetée de la puissance à 100 watts, nous reçumes une lettre de M. Wickens, dont voici le premier paragraphe.

> Cher monsieur Charlesworth.—Je pensais vous avoir dit clairement dans une de mes lettres antérieures que la station IOAB utilisait effectivement quelque 200 watts, aussi l'augmentation de notre puissance officielle à 100 watts constitue une diminution de notre puissance effective de 50 p. 100.

Ce fut la première fois que la Commission eut vent du fait que la station IOAB utilisait depuis quelque temps plus que la puissance autorisée. Nous avons fait enquête à la suite de la réception de cette lettre et nous avons constaté que cette station utilisait une puissance beaucoup plus forte que celle autorisée par sa licence. Ceci servira peut-être à faire comprendre la teneur d'une lettre datée le 18 juillet reçue par le ministère de la Marine. Cette lettre signée par M. Buchanan se lit comme suit:

> CHER MONSIEUR,—J'ai sous la main votre lettre du 15 courant renfermant une licence commerciale pour ce poste avec une puissance maximum autorisée de 25 watts.
>
> Je vous renvoie cette licence par les présentes, car nous ne pouvons certainement pas l'accepter. Nous avons demandé 400 watts et vous vous rendrez compte qu'une puissance de 25 watts seulement pour une station commerciale est le comble de l'absurde, particulièrement, eu égard à notre situation.

C'est la première fois que l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw demandait une augmentation de puissance. La question avait été discutée lors des visites antérieures de M. Beynon à la Commission, mais jusque là il n'y avait jamais eu de demande officielle. Le 3 octobre, nous avons télégraphié à la station CHAB que nous étions disposés à lui accorder une licence pour l'utilisation de 100 watts sur sa fréquence existante, à partir du 1er novembre, date d'émission des nouvelles licences. Le 6 octobre, les propriétaires envoyèrent la réponse suivante:

> Nous apprécions beaucoup votre télégramme n° 734 du 3 octobre à l'effet que vous êtes disposés à nous accorder une licence d'une puissance de 100 watts pour service ininterrompu sur la fréquence existante quand les licences nouvelles seront émises le 1er novembre. Nous sommes heureux d'accepter cette offre et nous verrons à commander un nouveau transmetteur, probablement un appareil de la marque *Northern Electric,* afin de nous conformer aux règlements de la Commission.

Le 1er novembre, une licence commerciale de 100 watts fut accordée à cette station.

Je relève à la page 88 que M. Buchanan critique les dispositions prises par la Commission relativement à l'émission de ses programmes de réseau dans la Saskatchewan. Il conviendrait, je crois, que je fasse un exposé sur la manière dont on a conçu et appliqué le régime de réseaux au Canada. En avril 1933, à l'époque où nous commençâmes à projeter la diffusion de programmes dans tout le Canada, nous constatâmes tout de suite que la Commission serait obligée de s'entendre avec les exploitants de certaines stations privées aux fins de s'assurer le rayonnement nécessaire dans tout le Canada. Il était également manifeste que nous ne pouvions entreprendre de payer toutes les stations canadiennes à même la somme d'argent à notre disposition. En conséquence, nous leur avons fait un relevé soigneux afin d'établir quelles stations donneraient le meilleur rayonnement moyennant l'argent disponible à cette fin. Nous projetions de louer une période de temps limitée chaque jour des stations de base, mais de partager le temps convenablement afin de leur permettre de radiodiffuser des

programmes commerciaux quand ils s'en présentaient. Pour cette raison, les trois heures que la Commission loua furent réparties sur le temps du soir, avec des interruptions à des intervalles convenables. Ci-annexée, vous trouverez l'horaire de notre programme indiquant comment nous avons mis ce projet à exécution dans toutes les zones à temps limité du Canada. Vous noterez que dans la Saskatchewan les périodes que nous avons laissées libres furent de 6 h. 30 à 7 h. du soir, 8 h. à 8 h. 30 du soir, et de 9 h. 30 à 10 h. du soir, heure locale. Quant aux autres stations, nous leur avons offert les programmes pour s'en servir au besoin, si elles le désiraient, mais elles n'étaient pas tenues de les accepter et la Commission n'était pas tenue non plus de payer pour le temps utilisé. Après un mois de ce régime, la Commission fut débordée de plaintes de toutes les parties du Canada à l'effet que les radiophiles ne pouvaient capter des postes canadiens d'autres programmes que ceux de la Commission. On nous demandait en même temps de prendre des mesures pour empêcher plusieurs stations d'un même district de radiodiffuser les programmes de la Commission en même temps. Il en résulta que nous adoptâmes une autre ligne de conduite vers la fin de l'été de 1933. Nous disposâmes nos programmes de façon à empêcher deux stations de la même localité de radiodiffuser les programmes de la Commission en même temps. Il va sans dire que cette décision nous obligea à choisir la station la plus importante dans chaque localité afin de nous assurer le meilleur rayonnement et partant d'offrir le meilleur service aux radiophiles. Cela nous obligea à effectuer des changements bien tranchés à Vancouver, Calgary, Moose-Jaw, Toronto, Hamilton et à certains autres endroits.

Dans la Saskatchewan, nous avons choisi tout d'abord deux zones comme stations de base—Régina et Saskatoon. Il n'y avait qu'une seule station à considérer à Saskatoon. On espérait que cette station répondrait aux besoins du nord de la province. A Régina, il a fallu considérer CHWC et CKCK ensemble, car ces stations se partageaient le temps sur la fréquence et constituaient à tous égards un poste unique. Comme le temps était partagé, la station qui se trouvait à radiodiffuser dans le temps relaya nos programmes. La somme payée était divisée également entre les deux stations.

6. M. Buchanan affirme aussi à la page 89 qu'il n'y a pas 10 p. 100 des radiophiles qui écoutent les programmes de la Commission. Je voudrais présenter à ce sujet un rapport que le *Board of Trade* de Saskatoon nous a communiqué. Au cours de l'hiver écoulé, cet organisme envoya un questionnaire à 65 endroits différents de la province. Le sommaire des réponses reçues est très intéressant à lire. Les questions et les réponses suivent:—

Aimez-vous les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion	Oui, 37. Non, 12.
Consacrez-vous plus de temps maintenant à écouter les émissions de stations canadiennes que vous n'en consacriez avant l'avènement de la Commission	Oui, 35. Non, 13.
Ecoutez-vous les programmes du matin du CFQC	Oui, 20. Non, 29.
Ecoutez-vous les programmes du soir du CFQC	Oui, 35. Non, 13.
Quel poste des Prairies préférez-vous écouter	CJRM, 27; CFQC, 14; Calgary, 1; Yorkton, 7 et Prince-Albert, 1.
Quelle station des Prairies préférez-vous écouter avant la récente modification de la longueur d'ondes	CJRM, 17; CFQC, 33; Calgary, 1; Régina, 1; Yorkton, 1 et Prince-Albert, 1.

Les autres questions se rapportaient surtout aux programmes locaux. Il est évident que les habitants d'un grand nombre de localités de la Saskatchewan peuvent capter Belle-Plaine et cette station est la plus populaire. Cette information cadre très bien avec les données que la *General Motor Company* a présentées.

7. M. Buchanan a esquissé à son point de vue, aux pages 111 et 112, l'historique des discussions qui eurent lieu entre CHAB et la Commission. Je voudrais présenter à ce stage une lettre que la Commission a écrite le 7 novembre pour l'information du premier ministre. La lettre est adressée à M. Finlayson, le secrétaire du premier ministre. La dernière partie de la lettre expose brièvement la situation concernant Régina et répond à certaines questions que M. Turnbull, le député de l'endroit, avait posées dans une lettre. Cette lettre définit bien clairement la situation de la Commission.

Voici la lettre:

OTTAWA, le 21 novembre 1933.

CHER MONSIEUR FINLAYSON,

Il conviendrait peut-être que je vous donne un très court historique de toute la cause relative à la station de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw afin de tirer cette question au clair.

Jusqu'en janvier 1933, l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw détenait une licence de radiodiffusion "amateur" pour un poste d'une puissance de 25 watts. Cette licence ne lui donnait pas le droit d'accepter des réclames commerciales, et ce sont les membres du club qui commanditaient toute l'organisation.

En mars cette année, M. Beynon s'adressa à la Commission et demanda que les exploitants de cette station fussent autorisés à se munir d'une licence commerciale, la station devant utiliser sa fréquence existante sans augmentation de puissance. L'autorisation nécessaire fut accordée lors du renouvellement de la licence de la station le 1er avril. Immédiatement à la suite de cette action de la Commission, nous reçumes une demande, formulée encore par l'entremise de M. Beynon, en vue d'autoriser la station à augmenter sa puissance à 400 watts. Cette demande fut refusée, car la Commission ne disposait pas de fréquence sur laquelle on pouvait utiliser cette puissance dans la zone en question.

La Commission prit certains renseignements concernant cette station, et nous constatâmes que cette station dont la licence couvrait une puissance autorisée de 25 watts avait cependant utilisé effectivement plus de 200 watts depuis une longue période.

Lors du voyage que M. Charlesworth fit dans l'Ouest cet été, les autorités de Moose-Jaw lui signalèrent qu'elles essayaient de fusionner leur station avec la station locale appartenant à MM. James Richardson et fils, et qu'elles espéraient pouvoir financer leurs opérations de cette manière à l'avantage mutuel des deux groupes. A l'approche de la période de renouvellement des licences en septembre, des renseignements précis sur cette question nous manquaient encore. Aussi, la Commission prit sur elle de communiquer avec James Richardson et de se renseigner sur la situation. MM. James Richardson et fils nous avisèrent qu'ils n'avaient nullement l'intention de fusionner les deux stations de Moose-Jaw. Sur réception de cette information, nous communiquâmes de nouveau avec le cercle de Moose-Jaw, et ses dirigeants nous demandèrent de leur accorder une licence commerciale d'une puissance autorisée de 100 watts. La Commission fit droit à cette demande et émit la licence le 1er novembre 1933. Le cercle de radiophiles déclara dans une lettre à la Commission qu'il était absolument satisfait de cette solution de ses difficultés.

Cependant, le cercle de radiophiles de Moose-Jaw, demanda ensuite à la Commission d'établir sa station comme station de base pour la zone de Moose-Jaw et de l'autoriser exclusivement à relayer les programmes de la Commission et à radiodiffuser en premier lieu les programmes spéciaux de la Commission émanant de Moose-Jaw. La Commission a eu pour ligne de conduite dans toutes les villes du Canada de choisir la station la plus puissante de la zone comme sa station de base et d'utiliser ses studios quand ils se prêtent à l'émission des programmes spéciaux de la Commision. Dans le cas de Moose-Jaw, la station de James Richardson qui existait déjà à cet endroit était muni d'un transmetteur de 500 watts et ses studios étaient bien supérieurs à l'unique chambre que le cercle utilisait pour la diffusion de ses programmes.

C'est pourquoi nous avons fait remarquer à l'association que, conformément à notre ligne de conduite établie dans toutes les autres cités canadiennes, il nous serait nécessaire d'employer la station la plus puissante pour nos programmes.

Le premier avril 1933, le conseil privé appouva les ordonnances et règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion, applicables à toutes les stations d'émission en Canada. Dans ces règlements, nous définissons certains types techniques pour les transmetteurs et les studios. Ils sont destinés à améliorer la qualité des émissions faites au Canada et à réaliser en ce pays le même service qu'aux Etats-Unis pour les mêmes circonstances, sans causer d'interférence directe entre les deux pays. Dans ces règlements, nous avons imparti un délai de six mois pour permettre aux stations de faire les changements nécessaires. Durant les mois d'été, nous avons consulté toutes les stations canadiennes dans le but de savoir à quel degré elles avaient adopté les mesures techniques imposées par la Commission. Sur environ 50 stations situées au Canada, quatre seulement n'ont pu se rendre à ces exigences, et elles ont été réduites à la puissance de 50 watts pour leur permettre de fonctionner sous l'empire de l'article 107 des règlements qui exempte les stations de 50 watts ou moins de l'application des principales mesures techniques prévues aux règlements.

L'association de Moose-Jaw a convenu en deux fois, dans une entrevue avec son secrétaire et par écrit, de se rendre aux exigences des règlements de la Commission et d'installer les appareils nécessaires avant le premier novembre de cette année.

Permettez-moi de revenir pour quelques instants à la station de James Robertson de Moose-Jaw, telle que décrite par M. Turnbull dans sa lettre du 15 novembre. Je vais revoir les six points énumérés dans le mémoire attaché à la lettre de M. Turnbull.

(1) Le district du sud de la Saskatchewan a jusqu'à présent été desservi par trois stations de 500 watts, en sus de la station du cercle de Moose-Jaw. Ce sont la station de James Richardson à Moose-Jaw et les deux stations de Régina. Ces stations sont toutes démodées et ne peuvent rendre le service qui se donne normalement avec un appareil de 100 watts. Le service est si mauvais dans le sud de la Saskatchewan que nous avons eu des demandes d'aide pour cette région à différentes reprises. Cela est confirmé par ma déclaration antérieure à l'effet que le cercle de Moose-Jaw était d'avis qu'il faudrait un transmetteur moderne de 400 watts pour bien servir le district.

(2) D'après ce que je sais pertinemment, les stations de Régina n'ont jamais demandé officiellement d'augmenter la puissance de leurs stations avant que James Richardson ait sollicité l'autorisation de transporter sa station de Fleming dans le voisinage de Moose-Jaw. En réalité, nous

avons eu de nombreuses lettres de ces deux stations, dans lesquelles on faisait remarquer l'impossibilité financière de donner un meilleur service, et ce fut avec beaucoup de répugnance qu'on a pu leur faire consentir à changer leurs transmetteurs actuels pour des types conformes aux règlements de la Commission.

(3) Je ne puis commenter cette déclaration, mais je ferai remarquer que ce n'est pas une nouvelle station, et que James Richardson se propose d'utiliser son studio actuel de Moose-Jaw.

(4) La partie nord de la province de la Saskatchewan est bien mieux desservie que la partie sud. Il y a deux stations de 500 watts, l'une à Saskatoon et l'autre à Yorkton, puis un transmetteur de 100 watts à Prince-Albert. En sus, la partie nord reçoit un bon service venant d'Edmonton.

(5) Je vous ferais de nouveau remarquer qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle station, vu que ses activités à Moose-Jaw remontent à six ans. La déclaration faite dans le mémoire au sujet des renseignements sur les grains est vraie pour toutes les stations de la Saskatchewan. Toutes ces stations suivent la bourse des grains de Dawson Richardson et diffusent les rapports et les prix pour toute la journée de marché. Nous comprenons que les renseignements ainsi émis cessent vers 3 heures de l'après-midi, heure locale. Nous avons maintes fois affirmé que ces renseignements ont une valeur inestimable pour les cultivateurs de l'Ouest. La Dawson Richardson Company a essayé depuis plusieurs mois d'obtenir une licence pour une station de 5,000 watts afin d'étendre la portée des émissions des cotes de la Bourse des grains.

(6) On nous a dit bien des fois depuis six mois que les deux stations de Régina doivent se fusionner. La station du journal trouve qu'il serait plus facile de commanditer son fonctionnement que celui de la station de Williams and Sons. J'ai su qu'on avait convenu d'une base financière pour opérer le fusionnement, et nous attendons de jour en jour la disparition de la station CHWC.

Voici l'historique des activités de James Richardson. Pendant une période d'environ six ans, James Richardson and Sons ont possédé deux stations, l'une d'un kilowatt située à Fleming et l'autre de 500 watts établie à Moose-Jaw, toutes deux fonctionnant sur la même place d'émission. Comme je l'ai déjà expliqué, le cercle de Moose-Jaw a tenté sans succès de se fusionner avec la station de James Richardson à Moose-Jaw. En septembre de cette année, James Richardson a présenté à la Commission une requête demandant de consolider ses deux stations en une seule devant fonctionner sur la même longueur d'ondes. Il proposait de fermer la station de Fleming et de transporter son transmetteur à Moose-Jaw. Dans ce temps-là, la Commission avait des difficutés avec les Etats-Unis à cause de l'usage de la plage 880 kilocycles employée par les stations de James Richardson en Saskatchewan. Cette plage n'est pas comprise dans les conventions internationales, et ces stations causaient des interférences aux Etats-Unis. Nous avons dit à James Richardson and Sons que nous approuverions la fermeture de la station de Fleming et le transport du transmetteur à Moose-Jaw, à la condition qu'ils utilisent la plage de 540 kilocycles, pour faire disparaître les interférences entre le Canada et les Etats-Unis et entre Moose-Jaw et Saskatoon, et de plus, que cette station fusse placée en dehors de la région des résidences de Moose-Jaw, suivant les règlements.

Toutes ces exigences ont été acceptées par James Richardson and Sons, et la situation actuelle dans l'Ouest est infiniment meilleure que dans le passé au point de vue des radiophiles. La région de Moose-Jaw et celle du sud de la Saskatchewan sont desservies sans déranger le service

donné antérieurement dans la partie nord de la province. En sus, nous avons fait disparaître toute interférence entre les stations canadiennes et nous avons en même temps rempli les conditions requises par la convention entre le Canada et les Etats-Unis en éliminant les interférences avec les stations du Dakota et du Montana.

Je regrette d'avoir été obligé de rendre ce mémoire aussi long, mais je crois que vous comprendrez la situation telle qu'elle a été envisagée par la Commission.

Bien à vous,

W. ARTHUR STEEL.

8. A la page 115, M. Buchanam déclare que leur matériel de studio est bien supérieur à celui de la station de Moose-Jaw de Richardson and Sons. Je désire soumettre ici une comparaison des studios et du matériel qui se trouve aux deux stations. Ces détails sont tirés des questionnaires remplis et soumis à la Commission. On remarquera que le studio de la station CJRM est beaucoup plus grand et que ses propriétés acoustiques sont bien meilleures que celles des petites salles employées par la station CHAB. Quant aux microphones et à l'outillage de prise d'émission, il n'y a pas de différence essentielle. Les artistes fréquentant les deux studios nous ont souvent répété qu'ils préféraient de beaucoup ceux du CJRM à cause des dimensions plus grandes et des meilleurs propriétés acoustiques.

Je dépose cette comparaison extraite des renseignements fournis par chacune de ces stations.

9. A la page 115, M. Buchanam parle de l'emploi de reproductions mécaniques après 5 h. 30 du soir. L'article 97 des règlements approuvés par le conseil privé le premier avril 1933, est rédigé comme suit:

> L'emploi des programmes enregistrés sur cylindres ou sur disques ou ce qu'on appelle transcription électriques restera confiné aux heures et sujet aux restrictions qui seront assignées à chaque station sur demande faite par écrit à la Commission.

Le règlement général qui a été adopté par la Commission pour tout le Canada prescrit qu'il n'y aura pas après 5 h. 30 du soir de programmes continus sur transcriptions, et cette règle s'applique à toutes les régions et toutes les stations du Canada, y compris la Saskatchewan. Cependant, nous permettons l'usage de disques ou de transcriptions par courts intermèdes entre les programmes par des acteurs vivants ou pour produire des effets dans ces mêmes programmes. Vous remarquerez que le règlement exige une demande faite par écrit à la Commission. Ce ne fut que le 3 mars 1934 que nous avons reçu une demande de la station CHAB. Dans cette requête, on demandait la permission de se servir de programmes indirects à toute heure du jour et de la nuit. Nous avons répondu à cette lettre le 26 mars et nous avons permis l'usage de disques de 7 h. 30 du matin à 5 h. 30 du soir.

La Commission s'est trouvée beaucoup retardée dans son travail à cause du manque d'inspecteurs dans tout le pays pour lui faire rapport sur les programmes et le fonctionnement général des stations. Cependant, nous avons réussi à organiser les inspecteurs du ministère de la Marine, et cela nous permet de faire une surveillance plus active que nous n'avons pu la faire durant la première moitié de 1933.

10. Au bas de la page 115, M. Buchanam s'offusque de la déclaration faite par le président, déclaration citée dans l'avant dernier paragraphe de cette même page.

La station CHAB a été traitée absolument de la même manière que toutes les autres petites stations canadiennes. Le désaccord provient de ce que la station CHAB veut que la Commission lui fournisse tous ses programmes du

soir et rémunère suffisamment ces émissions pour couvrir toutes les activités de la station et les salaires du personnel. A l'appui de cette assertion, je désire lire certaines citations prises dans les lettres reçues de M. Buchanam.

Le 2 septembre, M. Buchanam adressa une lettre au vice-président de la Commission, dans laquelle il décrivait la situation de Moose-Jaw et les demandes faites à la Commission. Dans cette lettre, M. Buchanam dit:—

> Notre but est de donner de bons programmes continus à la cité de Moose-Jaw et à la Saskatchewan, en travaillant en coopération avec la Commission par l'entremise d'une station possédée et contrôlée par les citoyens de Moose-Jaw et du district. Nous soumettons donc que s'il ne semble pas, d'une manière générale, y avoir besoin à Moose-Jaw de deux stations distinctes, dont l'une à plein temps, dans les circonstances actuelles ce fonctionnement serait justifié, et nos émissions devraient être débarrassées de toute interférence par James Richardson and Sons, vu surtout que ceux-ci ont déjà deux stations érigées dans le but de radiodiffuser les prix du grain.

Et un peu plus loin:—

> Vu les circonstances exposées ci-dessus, et d'autres que nous avons portées à l'attention de la Commission dans des lettres et documents antérieurs, nous demandons respectueusement à la Commission (*a*) de désigner notre poste comme station de base de la Commission à Moose-Jaw et de nous rémunérer sur la base d'une puissance de 400 watts; (*b*) d'émettre de la cité de Moose-Jaw, chaque semaine, au moins une demi-heure des programmes du réseau national et une heure du réseau régional et (*c*) vu la dépression générale et les conditions mauvaises de la récolte dans le district de Moose-Jaw, conditions qui ont amené l'appauvrissement de nos citoyens et de nos hommes d'affaires, de nous payer, si la Commission peut le faire pour les services déjà rendus afin de nous aider à payer quelques-unes de nos dettes et à acheter le nouvel outillage.

Je vous prie de noter qu'ils ont demandé d'être payés pour une station de 400 watts, malgré que leur licence n'autorise l'emploi que de 100 watts seulement.

11. Au bas de la page 116, M. Buchanan se plaint de ce que la Saskatchewan a bien peu de choix dans les programmes canadiens. Dans tout son témoignage, il a insisté sur le fait que sa station était la seule offrant une alternative pour ces programmes, et cependant il veut que la Commission fournisse les mêmes programmes qui sont émis par les autres stations. Cette émission conjointe éliminerait efficacement tout choix des programmes dans sa région. Le témoin n'est pas logique dans ses arguments.

12. A la page 117, M. Buchanan se plaint de ce que la station de Prince-Albert a diminué la zone de rayonnement de sa propre station. Je voudrais faire remarquer qu'une station de 100 watts, située à Moose-Jaw, ne peut desservir efficacement la région de Prince-Albert, soit à une distance de 190 milles. Aucun annonceur canadien ne voudrait louer une station de 100 watts située à 190 milles de distance pour faire de la publicité dans Prince-Albert. Je vous renvoie aux renseignements déjà donnés au sujet de la portée des stations de radiodiffusion. Ce sont les chiffres qui servent aux annonceurs pour établir les tarifs des diverses stations. S'il y a interférence entre les stations de Prince-Albert et de Moose-Jaw, la faute en est à la station CHAB qui n'a pas conformé son transmetteur au type requis par les règlements. La station de Prince-Albert a installé un transmetteur du type le plus récent et se conforme en tout aux règlements de la Commission.

13. Sur la dernière page, M. Buchanan déclare que les frais d'une station de 1000 watts et ceux d'une station de 100 watts ne diffèrent pas beaucoup. Pour

vous renseigner, je vais vous donner les chiffres réels fournis par les stations commerciales exploitées en Canada: —

Total des frais d'exploitation d'une station de 100 watts	$6,900 00
Total des frais d'exploitation d'une station de 1000 watts	$9,950 00

Cela fait une différence de $3,050, ou 42·2 p. 100.

14. Au haut de la page 118, il est encore déclaré que chaque centre de la Saskatchewan devrait avoir une station de 1000 watts pour le service local. A ce sujet, je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas de plages disponibles pour donner à chacune des stations de la Saskatchewan une puissance de 1,000 watts. Les deux seules plages d'émission employées en Saskatchewan auxquelles nous pouvons assigner plus de 500 watts sans contrevenir à la convention internationale sont la plage de 540 kilocycles pour laquelle il n'y a pas de limite de puissance, et celle de 1,230 kilocycles que l'on peut assigner à une station de 1,000 watts.

15. A la page 116, M. Buchanan parle de la qualité de l'outillage des studios des deux postes. Les Règles et règlements de la Commission n'exigent pas de modèle fixe en fait d'installations de studio. Nous voudrions bien pouvoir le faire, mais vu la situation économique actuelle une mesure de ce genre serait trop rigoureuse. Nous avons cherché à convaincre les postes à installer un outillage de première qualité dans leurs studios. Nos règlements techniques ne s'appliquent qu'aux deux facteurs visés dans les accords internationaux, c'est-à-dire la stabilisation des fréquences et la distorsion. Comme je l'ai déjà déclaré, nous ne constatons pas de différence essentielle dans l'outillage des studios des deux postes de Moose-Jaw.

16. A la page 117, M. Buchanan a fait une déclaration qui constitue une attaque délibérée contre M. McLaughlin, radio-ingénieur de MM. James Richardson and Sons, Limited. Il est vrai que M. McLaugilin se trouvait à Regina au moment de ma visite, mais il n'avait pas la moindre idée que je devais procéder à certaines épreuves, ni lui ai-je dit plus tard que ces épreuves avaient eu lieu. Je puis assurer M. Buchanan que j'ai vérifié les fréquences des deux postes en procédant aux épreuves et constaté qu'elles étaient conformes à ce qu'elles devaient être, soit 540 et 550 kilocycles. Je vous référerais encore une fois à la *Federal Radio Commission*, de Washington, qui a déclaré qu'elle n'a pu découvrir que cette station s'était écartée de plus de 50 cycles de sa fréquence. Je désirerais aussi ajouter que la station CJRM ne peut pas augmenter sa modulation au point où la modulation de la fréquence déterminerait des dérangements sur une fréquence libre comme celle du poste en question.

Je voudrais aussi vous signaler que le rapport de la *Federal Radio Commission* réfute définitivement la déclaration faite aussi à la page 117 que cette station s'écarte souvent de sa longueur d'onde, même jusqu'à 535 kilocycles.

A la même page, M. Buchanan affirme aussi que normalement vous ne pourriez pas éliminer Bismarck. Sous ce rapport, je désirerais citer un passage de la lettre de M. Buchanan à la Commission en date du 18 octobre 1933:

> Vous trouverez ci-joint des coupures du *Times* d'hier soir et du *Regina Leader* de ce matin qui s'expliquent d'elles-mêmes. L'éditeur du *Moose-Jaw Times* a toujours été juste envers la Commission, mais il est maintenant tout excité parce qu'il ne peut pas obtenir ses programmes de Damrosch et les finales de Rugby. Mon propre appareil et celui de M. Jacobson peuvent généralement capter les émission de KFYR avec toutefois une légère interférence de CJRM, mais un bon nombre d'appareils ne sont cependant pas si sensibles... Toutefois, cette agitation est grandement encouragée par des intérêts hostiles à la Commission et ceux d'entre nous qui ont cherché à rendre la Commission populaire ici seraient heureux de voir publier de quelque façon l'autre côté de l'histoire.

Cela semble confirmer la déclaration de l'auteur qu'il n'avait eu aucune difficulté à isoler les deux stations pendant sa visite à Regina.

17. Au bas de la page 118, M. Buchanan dit que le poste CJRM ne possède pas les appareils de mensuration nécessaires. Cela n'est pas exact. Le moniteur des fréquences et le mètre-modulations ont été installés lorsque la station a été transférée à Belle-Plaine et n'ont pas cessé de fonctionner depuis .

Ici il est bon de noter que nulle part dans les Règles et Règlements approuvés par le Conseil privé est-il question spécialement des transmetteurs avec contrôle à cristal. Nous disons simplement que les postes doivent maintenir leur fréquence dans un rayon de 50 cycles, plus ou moins, des fréquences assignées. Le règlement prescrit:

> Chaque poste de radiodiffusion devra maintenir automatiquement la fréquence entre les limites de 50 périodes par seconde au-dessus et 50 périodes par seconde au-dessous de la fréquence attribuée.

Le Règlement nº 103, le seul où il soit aussi question du contrôle de fréquence, mentionne simplement la date à laquelle ce règlement devient en vigueur pour les stations déjà établies. Cependant, je désirerais déclarer que la méthode la plus simple et la plus satisfaisante d'obtenir ce contrôle est au moyen d'un contrôle à cristal dans le transmetteur.

18. A la page 125, M. Buchanan soulève la question des programmes du dimanche après-midi. Nos dossiers de bureau ici indiquent que non seulement les programmes de la soirée mais aussi les programmes du dimanche sont relayés au poste CJRM. Après avoir entendu CHAB, je me mis en communication avec MM. James Richardson and Sons, de Winnipeg, et appris qu'ils émettaient ce programme. Dès que j'eus ce renseignement je répondis à CHAB. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, nous n'avons pas d'inspecteurs locaux ou de fonctionnaires pour contrôler les horaires des stations individuelles et sous ce rapport nous sommes dans une situation sérieusement désavantageuse. Si nous avions connu la situation réelle nous aurions été heureux de relayer notre programme à CHAB. Mais lorsque toute l'histoire fut connue, il était trop tard parce que CJRM émettait déjà ce programme.

19. Au bas de la page 127, M. Buchanan soulève la question d'une station de base et dit que la Commission a fait entendre officieusement que la station CHAB serait constituée en station de base si elle installait un nouvel outillage et pouvait diffuser pour MM. Richardson and Sons. La Commission n'a pas tenu ce langage au poste CHAB mais c'est le poste CHAB qui a parlé en ce sens à la Commission. La première fois que M. Buchanan a demandé les privilèges d'une station de base est dans une lettre du 2 septembre 1933 adressée au vice-président. Cette lettre a déjà été citée en entier. Au cours des derniers jours de septembre, M. Buchanan vint à Ottawa et toute la question a été discutée avec la Commission. Dans le temps nous fîmes voir les difficultés que comportait l'établissement d'une station de base à Moose-Jaw. Le 2 octobre la Commission reçut un télégramme demandant une puissance de 100 watts et sollicitant de nouveau une station de base. Le 3 octobre nous avons télégraphié à CHAB déclarant que nous étions disposés à leur accorder la puissance demandée sur leur fréquence actuelle et exposant que Richardson avait refusé l'offre du poste CHAB. Nous avons aussi fait comprendre que la question d'une station de base à Moose-Jaw ne pouvait pas être réglée dans ce temps-là. M. Buchanan accusa réception de ce télégramme le 6 octobre dans les termes suivants: —

> Nous nous rendons compte des difficultés de la Commission à désigner ceux qui devront être chargés d'une station de base à Moose-Jaw, mais espérons une décision aussitôt que possible. Comme le colonel Steel l'a laissé entendre avec raison il n'y a pas lieu, dans les circonstances, d'avoir deux stations à Moose-Jaw.

Le 2 novembre, la Commission écrivit au poste CHAB l'informant que leur licence commerciale pour 100 watts avait été accordée et exposant la déclaration suivante au sujet d'une station de base à Moose-Jaw:—

> La Commission a aussi envisagé la question d'une station de base devant desservir le territoire de Moose-Jaw. Conformément à notre pratique suivie dans tous les autres centres du Canada, nous fournissons nos programmes à une seule station dans un district donné et à cette fin la Commission choisit la station ayant la plus haute puissance. De cette façon, nous sommes en mesure de satisfaire le plus grand nombre de radiophiles. C'est pourquoi la Commission se voit dans l'impossibilité de considérer votre station au titre de station de base pour le district de Moose-Jaw.

20. Au bas de la page 127, M. Buchanan fait la remarque suivante: "Nous avons sauté d'un sujet à un autre". La Commission est parfaitement d'accord sur ce point et il nous a été excessivement difficile de savoir ce que cette station désirait à un moment particulier. Laissez-moi vous rappeler certaines choses dans leur ordre chronologique.

En janvier 1933, M. Buchanan, déclarait dans une lettre adressée au président, qu'il songeait à demander une licence commerciale de 500 watts.

En mars de la même année, M. Beynon vint en personne demander à la Commission une licence commerciale aux fins de pouvoir utiliser leur puissance de 25 watts. Le changement a été approuvé et devait prendre effet le 1er avril.

M. Beynon:

D. Un instant s'il vous plaît. Il ne serait que juste d'ajouter que vous m'avez dit que vous ne pouviez pas autoriser la station à augmenter sa puissance?—R. Oui.

D. D'après vos remarques on pourrait conclure qu'il fut décidé de s'en tenir à 25 watts?—R. Oui.

D. Mais je vous avais dit que nous voulions avoir 500 watts?—R. Oui; c'est exact, mais vous avez accepté 25 watts.

D. Parce que vous avez dit que vous ne pouviez pas en accorder davantage? —R. Je me suis expliqué clairement, je crois.

D. Mais ce n'est pas ce qui se dégage de vos réponses?—R. Je l'avais déclaré en premier lieu.

D. Au mois de juin, monsieur le président fit une visite à Moose-Jaw et on lui présenta une requête signée par un grand nombre de citoyens demandant de placer les deux stations de Moose-Jaw sur une même longueur d'onde avec une puissance suffisante d'au moins 400 watts afin de pouvoir desservir la région sud-ouest de la Saskatchewan. Dans cette communication du 30 juin au président on exposait ce qui suit:

> Par conséquent, nous demandons formellement à la Commission de placer les deux stations de Moose-Jaw sur une même longueur d'onde maintenant accordée au poste IOAB ou sur une longueur d'onde aussi rapprochée que possible. Cela aurait pour effet de régler le problème du brouillage en tant que Moose-Jaw et le sud-ouest de la Saskatchewan sont concernés.

Le 2 septembre, M. Buchanan écrivit au vice-président, comme je l'ai déjà mentionné, demandant la permission de radiodiffuser indépendamment de la station de MM. Richardson and Sons. Voici comment il s'exprime:

> Vu qu'il y a présentement une deuxième station commerciale dans la cité de Moose-Jaw, nous devons de toute nécessité en parler en présentant notre demande, mais ce faisant nous désirons clairement exposer que nous

ne critiquons nullement MM. Richardson and Sons, Limited, et que nous voulons nous occuper strictement de nos propres affaires sans intervenir relativement à leurs activités.

Au cours de la dernière partie de septembre, M. Buchanan vint à Ottawa et pendant notre discussion cette question a été abordée. Nous lui avons demandé ce qu'il adviendrait de la requête à l'effet de placer les deux stations sur la même longueur d'onde. M. Buchanan répondit que nous n'avions pas à nous en soucier vu que l'Association avait changé d'idée et il nous a laissé entendre qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance aux demandes contenues dans la requête.

Le 2 octobre, M. Buchanan demanda 100 watts. Nous avons approuvé cette demande en bonne et due forme et la licence fut émise le 1er novembre.

Le 23 octobre, l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw tint une assemblée et organisa une compagnie à fonds social sous forme coopérative et demanda la permission de transférer la licence à cette compagnie. Cette permission lui fut accordée.

Le 17 décembre, la station reprit ses émissions et, apparemment, sans interruption depuis.

D'un autre côté, la Commission a maintenu la même attitude au cours de toute la discussion, savoir, que nous ne pouvions pas reconnaître ce poste comme station de base pour cette région parce qu'il était essentiel d'avoir la station de la plus haute puissance pour relayer nos programmes afin de garantir le rayonnement nécessaire.

20A. A la page 128, M. Buchanan déclare qu'ils pouvaient commanditer une station de 500 watts au moins. Les lettres que j'ai déjà citées prouvent amplement que les seules ressources sur lesquelles cette station pouvait compter étaient celles provenant de la Commission. Dans toutes ses lettres, M. Buchanan dit qu'il lui fallait deux choses: d'abord le payement pour tout le travail et tous les programmes exécutés à date et, deuxièmement, le payement à titre de station de base de la Commission avec une puissance d'au moins 400 watts. D'après les tarifs actuels de la Commisison, cela voulait dire une dépense d'environ $6,000 par année, outre ce que la station se croierait en droit de réclamer pour les programmes diffusés dans le passé. Le total serait suffisant pour acheter et exploiter une station de 100 watts.

21. A la page 128, en réponse à M. Garland, M. Buchanan dit qu'il ne comprenait pas les motifs de la Commission. Au cours de mon témoignage précédent, la Commission a clairement exposé les raisons de sa ligne de conduite, je crois. Cependant, je vais les répéter. Nous avons agi ainsi parce que la Commission ne pouvait pas faire un autre choix que celui de la station la plus puissante dans chaque district. Nous visions seulement au rayonnement. On laissait aux autres stations le soin d'émettre alternativement les programmes pour satisfaire la demande du public.

Apparemment, M. Buchanan appréciait la position de la Commission parce qu'il s'exprime ainsi dans la dernière partie de sa lettre du 6 octobre:

> Comme le colonel Steel l'a laissé entendre avec raison, il n'y a pas lieu, dans les circonstances, d'avoir deux stations à Moose-Jaw. Cependant, à titre de citoyens organisés, nous estimons qu'il est de notre devoir envers la population de Moose-Jaw, envers la province de la Saskatchewan et envers la Commission, de voir à ce que les radiophiles obtiennent un bon service de radiodiffusion par tous les moyens à notre disposition et nous avons l'intention de faire tous les efforts voulus pour arriver à cette fin. Nous avons toujours trouvé la Commission juste et disposée à coopérer avec nous sous tous les rapports et vous constatez, estimons-nous, une opinion toujours de plus en plus favorable parmi les radiophiles. Il nous sera agréable de coopérer avec vous dans toutes les circonstances.

M. Gagnon:

D. Quelle est la date de cette lettre?—R. Elle est du 6 octobre.

D. 1923?—R. Oui. Telles sont les parties de son témoignage que je désirais commenter par écrit.

La séance est suspendue jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

La séance est reprise à 2 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons une heure seulement. Nous avons aussi un quorum, je crois. Si la chose est agréable au Comité, je crois que le mieux que nous puissions faire est d'entendre M. Bushnell qui désire aborder la question des programmes pour en finir. Ensuite, M. Buchanan pourra poser les questions qu'il lui plaira ou nous pourrons interroger M. Buchanan plus tard.

M. BEYNON: L'idée est bonne.

M. ERNEST BUSHNELL est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai devant moi un mémoire que je vous lirai.

J'ai demandé de comparaître de nouveau devant votre Comité afin de m'efforcer au moins à jeter plus de lumière sur la question des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion qui a été discutée assez longuement par les témoins entendus mercredi dernier.

M. Beynon:

D. Il ne s'agit pas de cela maintenant, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est de cela qu'il s'agit maintenant?—R. Oui.

Dans son témoignage, M. Hunter a laissé entendre que la Commission canadienne de la radiodiffusion n'a pas révélé d'artistes nouveaux. Le mot "révéler" ne manque probablement pas d'ambiguité, mais pour les besoins de la discussion je me bornerai à la définition qu'en donne le dictionnaire: "faire connaître ce qui était inconnu".

Le département des concerts de la Commission canadienne de la radiodiffusion, tel que présentement constitué, n'a ni le loisir, ni les fonds, ni le personnel voulus pour établir une école d'entraînement pour les artistes. C'est le désir de la Commission d'aider les artistes à s'acquérir une réputation nationale et internationale, et elle y a réussi dans maints cas; dans celui, entre autres, de Jack Dale, de Régina, qui, à mon sentiment, possède une belle voix de ténor pour fin de radiodiffusion. Ce jeune homme avait bonne renommée à Winnipeg et à Régina, mais était peu connu dans les autres villes de l'Ouest. Et depuis que la Commission le fait chanter, il jouit d'une renommée nationale. Il en est de même pour "Jim, le gentilhomme", de Winnipeg, jeune étudiant en droit répondant au nom de Guy, bien connu des radiophiles de la station CKY, de Winnipeg, comme humoriste et comédien. La Commission canadienne de la radiodiffusion lui a accordé un programme de quinze minutes sur son réseau. Et bien qu'aujourd'hui il nous ait quittés pour compléter ses examens du barreau, je puis bien affirmer catégoriquement qu'il est devenu une sorte de caractère, et que son nom était devenu la coqueluche des radiophiles de tout le Canada. On pourrait en dire autant d'Hélène Morton, de Régina, du groupe Kalangis, de Vancouver, des Chanteurs, de Vancouver, du trio lyrique, de Montréal, et littéralement de douzaines de fanfares militaires et d'associations orphéoniques dans tout le Canada. Dans le sens de créer une réputation nationale et internationale à ces artistes et à ces sociétés musicales, la Commission a fait beaucoup, à mon sentiment, pour l'encouragement et l'avancement des artistes canadiens.

M. Hunter a souligné les merveilles accomplies par l'initiative commerciale en faveur des artistes canadiens; et bien que les comparaisons soient toujours injurieuses, dit-on, puisqu'il a cru bon d'attirer votre attention sur ce point, je désire ajouter quelques mots d'éclaircissement. Je vous en prie, ne vous méprenez pas sur mes intentions. Je ne rabaisse en rien les concerts splendides que la compagnie Wm. Wrigley présente chaque automne et chaque hiver depuis cinq ou six ans. Je suis gérant de la station de Toronto qui radiodiffuse l'heure Wrigley, et j'en reconnais la valeur. Mais quand M. Hunter laisse entendre que la compagnie Wrigley a plus fait à Toronto pour encourager les artistes que la Commission canadienne de la radiodiffusion, je me sens obligé de vous demander la permission de différer d'opinion. On m'a dit, et je le sais moi-même, que le *modus operandi* de la compagnie Wm. Wrigley, cette dernière saison, fut le suivant: l'heure Wrigley émanait ordinairement de la salle des concerts de l'hôtel Royal-York. La compagnie Wrigley recevait plus de deux mille personnes qui assistaient à ce concert. L'irradiation avait lieu, je crois, de 8 h. 30 à 9 h. 30; de 8 heures à 8 h. 30 on laissait chanter devant cet auditoire des artistes qui aspiraient à se faire une carrière au microphone, et par les applaudissements que chacun recevait de l'auditoire on jugeait du degré de popularité dont il jouissait au cours de cette épreuve. Le favori de l'auditoire devait chanter la semaine suivante ou une des semaines suivantes dans les concerts de Wrigley. Jusqu'ici, rien à reprendre. Mais a-t-on offert à l'un quelconque des gagnants de ces concours hebdomadaires de signer un contrat à l'effet de prendre part chaque semaine régulièrement aux concerts Wrigley? Je ne crois pas. La compagnie Wrigley a employé les mêmes artistes exclusivement, à part peut-être quelques artistes d'occasion pour l'orchestre, chaque semaine, depuis l'automne dernier jusqu'au printemps. La compagnie Wrigley sait bien que pour vendre ses produits il lui faut plaire au plus grand nombre possible. La Commission canadienne de la radiodiffusion a le même problème à résoudre, plaire au public, et si c'est de bon compte pour la compagnie Wrigley et les autres entreprises commerciales d'utiliser les mêmes artistes chaque semaine, pourquoi en fait-on si grand crime à la Commission canadienne de la radiodiffusion, du moins quand il s'agit de ses concerts de réseau national? J'ajouterais que cette ligne de conduite a été celle, pour ainsi dire, de tous les radiodiffuseurs importants des Etats-Unis, de la compagnie *Cities Service*, entre autres, qui a gardé Jessica Dragonette au programme sans interruption depuis au moins trois ans, j'en suis certain. Je pourrais vous citer bien d'autres concerts semblables dont les artistes furent les mêmes chaque semaine et qui sont devenus les favoris de milliers de foyers, tant du Canada que des Etats-Unis.

Qu'on me permette d'ajouter que M. Hunter sait très bien que des employés de la Commission ont aidé directement quelques jeunes artistes de la région de Toronto. Encore la semaine dernière, M. Hunter nous a envoyé à nos studios de Toronto un M. Evans, et m'a demandé de l'entendre. Je l'ai fait, et je dois remercier M. Hunter de me l'avoir envoyé. Nous l'avons entendu, M. Maxter et moi, et avec beaucoup de plaisir, dois-je ajouter, et M. Maxter lui a incontinent promis de l'aider de son mieux; et ce jeune homme, sans aucune expérience de radiodiffusion pour ainsi dire, est aujourd'hui l'élève de quelqu'un qui compte au moins six ou sept ans d'expérience. Incidemment, j'ai appris de M. Evans qu'il avait gagné le prix lors d'un concours Wrigley, sans avoir obtenu, je crois, plus qu'une audition, sans avoir obtenu de la compagnie d'encouragement d'autre sorte. Certes, messieurs, la Commission canadienne de la radiodiffusion ne saurait devenir une école d'entraînement pour tout artiste qui aspire à la radiodiffusion dans ce pays—et il y en a des milliers, je vous assure. Quand, à notre jugement, un jeune artiste sort de l'ordinaire, il reçoit de notre personnel, qui est restreint, toute l'assistance possible.

M. Ahearn:

D. Qu'entendez-vous par assistance?—R. Précisément ce que je viens de dire, l'assistance donnée à ces jeunes gens, de Toronto le plus souvent.

D. Pas sous forme d'emploi?—R. Oui, sous forme d'emploi, une fois qu'on a atteint un certain degré de perfection.

D'après M. Hunter, de quelque 1,000 auditions qui eurent lieu à Toronto l'été dernier la Commission canadienne de la radiodiffusion n'en rencontra que deux qui n'avaient jamais paru devant le microphone et qui méritaient son attention. Il y a quelques semaines, M. Frank Black, de la *National Broadcasting Company*, a déclaré que des 50,000 auditions accordées à des artistes de la *N.B.C.* vingt seulement ont réussi à se faire admettre dans le réseau de la *N.B.C.* La plupart de ces 50,000 personnes avaient au moins quelque expérience du microphone avant de se faire entendre par M. Black, attendu que d'autres membres du personnel avaient fait disparaître, par des auditions préliminaires, ceux qui ne possédaient aucun talent ou qui ne promettaient pas suffisamment.

M. Hunter a affirmé, je crois, que pour organiser de bons programmes, il faudrait dépenser $1,200 l'heure. Certes, on peut arriver à de meilleurs programmes avec $1,200 qu'avec $100. Mais encore ici je dois me prononcer à l'encontre de M. Hunter quand il prétend qu'il est impossible d'obtenir de bons programmes avec moins d'argent que cela. Si la Commission canadienne de la radiodiffusion recevait un supplément de $300,000 par an pour les programmes, elle pourrait promettre aux radiophiles du Canada, pour la soirée, des concerts d'un très haut ton. J'ai passé des années à m'occuper de radiodiffusion commerciale, et je puis déclarer bien catégoriquement que tous les programmes canadiens coûtant $1,200 l'heure en cachets d'artistes seulement peuvent facilement se compter sur les doigts d'une seule main.

On m'a répété que suivant M. Hunter la Commission n'a émis que bien peu de bons programmes. En somme, plusieurs furent assez bons pour obtenir les honneurs des réseaux *N.B.C.* et *C.B.S.*, et encore la semaine dernière, lors de mon passage à New-York, on a demandé à la Commission, vu que la saison des programmes commerciaux est au ralenti, de relayer plusieurs programmes par semaine à ces réseaux américains. Messieurs, j'ai sous les yeux un message télégraphique que nous avons reçu au bureau avant hier, émanant, je crois, de M. Philip Carlin, de la *National Broadcasting Company* et adressé à M. Arthur Dupont. En voici le texte: "Pourrions-nous avoir Grenadiers à 10 h. 30 du soir, heure avancée de l'Est, à partir du 18 mai". Par Grenadiers, l'auteur entend les Gardes des grenadiers, fanfare de Montréal. Lors de notre passage à New-York, M. Maher et moi, on nous a demandé de relayer plusieurs de nos programmes chaque semaine à chacun des grands réseaux américains. A diverses reprises nous avons relayé à ces réseaux des programmes comme "Les cordes mélodieuses", "La foire de Séville", "Sous les ponts de Paris", "Une heure près de vous".

Un programme maintenant transmis à la National Broadcasting Company, appelé "Parade des provinces", est, à mon avis, d'une grande valeur pour tout le Canada. J'ai expliqué à votre Comité, je pense, la nature de ce programme, lors de mon dernier témoignage devant vous. Je voudrais ajouter qu'on nous a appris, à M. Maher et à moi-même, qu'advenant le cas où une entreprise privée aurait l'intention d'utiliser ce réseau américain pour treize semaines de programmes, les dépenses seraient de $175,000 à $200,000. Mais la N. B. C. a rendu ce service à la Commission sans aucun débours. A mon sentiment, ni la C. B. S. ni la N. B. C. ne s'adresseraient à nous si les programmes de la Commission n'étaient pas de haute qualité.

D'après M. Hunter il n'y eut pas d'amélioration dans les programmes canadiens depuis que la Commission existe. N'est-il pas exact que le nombre des programmes commerciaux radiodiffusés fut plus considérable l'an dernier que jamais encore auparavant? Cette déclaration, je la crois conforme à la vérité,

et si la Commission n'a radiodiffusé qu'un seul programme qui mérite l'approbation de M. Hunter, n'est-il pas légitime de supposer qu'il y eut amélioration dans les conditions générales de la radiophonie? Il y en eut, je crois. M. Hunter a-t-il, comme nos emloyés préposés aux programmes, parcouru le Canada en tous sens? A-t-il de ses oreilles entendu les louanges de la Commission par des centaines de personnes, surtout des endroits reculés? J'ai sous les yeux la copie d'une lettre, pareille à des douzaines d'autres que j'ai ici dans ces dossiers, et je voudrais vous lire celle-ci en particulier, et puis, avec votre permission, deux ou trois autres que j'ai ici.

VIMY, ALBERTA.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION,
Ottawa, Canada.

MESSIEURS,—Je ne saurais laisser la saison d'opéra s'avancer davantage sans vous faire part de la joie et du bonheur qui nous sont venus de la radiodiffusion, par le réseau canadien, des opéras de la *Metropolitan Opera House*.

Comme nous habitons une ferme isolée de la prairie qui nous a à peine fourni notre pain de chaque jour, nous n'avions jamais caressé l'espoir d'assister à un petit concert, même ordinaire, encore bien moins à une soirée d'opéra de New-York, avec toutes ses voix merveilleuses.

Aussi comprendrez-vous pourquoi l'air d'Adieu Mignon nous a émus aux larmes. Si c'est de l'opéra que nous avons joui le plus jusqu'ici, nous apprécions hautement les merveilleux classiques et les petites danses de Montréal, Stanley Maxted et la musique du Royal-York, le Calgary Cow Boy, Fredda Bradley, et aussi, naturellement, nos propres artistes d'Edmonton.

A notre sentiment, la radiophonie est la plus merveilleuse invention jamais encore mise au bonheur du pauvre, et la C. C. R., la plus grande aide qui soit au Canada pour nous en faire jouir.

Encore une fois, merci.

Votre tout obligé,

(Signé): ARTHUR MORIN.

Messieurs, voici une lettre de G. A. Cruise, de Saskatoon, Sask., en date du 26 décembre 1933:

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR:—Je vous dois des félicitations pour l'office de Noël que vous avez radiodiffusé hier. J'en profite pour vous déclarer que votre travail, toute l'année, m'a donné entière satisfaction. Nombreux je crois sont ceux qui sont contents de ce que les programmes partent de la Saskatchewan. Pour ma part, peu importe s'ils partent tous de Montréal ou de Toronto.

J'avoue que je m'oppose à l'aggression des Catholiques de langue française, et pourtant je ne trouve absolument rien à reprendre de vos initiatives de langue française confiées aux ondes. Bien que l'heure d'Ottawa diffère de la nôtre, je me plais beaucoup à suivre vos programmes du dimanche. Je voudrais que vous fassiez chanter Stanley Maxted un peu tous les matins.

Votre tout obligé,

(Signé) G. A. CRUISE.

Messieurs, ce matin M. Maher, vice-président de la Commission, recevait une lettre de M. Ralph H. Webb, maire de la cité de Winnipeg. Je vous cite ces trois lettres parce que venant de différents degrés de l'échelle sociale: le cultiva-

teur, le citoyen ordinaire, et le maire de la cité de Winnipeg. Pas n'est besoin, je pense, de tout lire. Après quelques observations sur des programmes radiodiffusés à Winnipeg, l'auteur ajoute:

> A en juger par maintes expressions que j'ai recueillies par tout le Canada, permettez-moi la liberté de vous déclarer qu'à mon sentiment notre population comprend de mieux en mieux quels programmes splendides votre Commission lui a apportés depuis le peu de temps que vous existez, et que vous lui apportez encore. Elle vous sait très gré des splendides dispositions prises pour permettre à tous, dans le Dominion, d'entendre ensemble vos concerts, d'où qu'ils émanent et qui intéressent tout le monde.
>
> Il en est peut-être qui ne vous approuvent pas toujours dans tout ce que vous entreprenez, mais pas n'est besoin de gaspiller son temps à écouter quelques mécontents, qui refusent leur approbation simplement parce qu'ils n'ont pas les programmes de leur choix, n'ont pas d'emploi, de faveurs spéciales ou autres choses semblables. Il peut même y avoir des stations radiophoniques qui, mues par des intérêts égoïstes, cherchent à multiplier l'opposition aux initiatives de la Commission, mais je n'hésite pas à affirmer que l'immense majorité comprend l'énormité des obstacles qu'il vous a fallu surmonter et apprécie votre travail. En retour, la Commission apprécie sans doute aussi la coopération qu'elle reçoit généralement, tant de la population que des diverses stations de radiodiffusion et des entreprises privées.

M. Garland:

D. A-t-on sollicité cette lettre?—R. Non, d'aucune façon. Nous n'avons pas sollicité non plus, messieurs, aucune de ces lettres que vous voyez dans nos dossiers. Et si le Comité le désire il pourra en prendre connaissance à loisir.

M. McLure:

D. Avez-vous là des lettres exprimant des idées contraires?—R. Oui, j'en ai. Je vais vous les laisser volontiers. S'il y en a que vous voudriez voir, je vais vous les montrer.

M. Wright:

D. Je pense qu'il vaut mieux consigner ces lettres au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crois.

Le TÉMOIN: Messieurs, est-ce que la Commission canadienne de la radiodiffusion ne rend pas par là un service important au peuple canadien? Un autre témoin, M. Ashcroft je crois, a déclaré que les émissions du *Metropolitan Opera* étaient offertes aux radiophiles canadiens avant l'existence de la Commission. Il est vrai que ces programmes étaient émis pour les auditeurs de sa station, mais à part Toronto et Montréal, aucune autre station ne s'en occupait. Ce sont des faits que l'on peut aisément vérifier.

M. Hunter a déclaré que les débats universitaires avaient été radiodiffusés à la suggestion de la Commission. Je voudrais bien accorder le mérite de cette émission à la Commission et surtout à son service des programmes, mais malheureusement il n'en est pas ainsi. Cette série de débats a été suggérée par les universités, et l'on a convenu que ces débats pouvaient intéresser les radiophiles. Toutes les dispositions nécessaires ont été laissées aux soins du colonel Bovey, de l'université McGill, du professeur Corbett, de l'université d'Alberta, du Dr Montpetit, de l'université de Montréal et de M. Dunlop, de l'université de Toronto. La Commission espère que ces messieurs ou quelques-uns d'entre eux seront appelés à témoigner devant ce Comité pour vous donner les détails relatifs

à l'organisation de ces programmes, et aussi pour exprimer leur opinion sur le travail accompli par la Commission canadienne de la radiodiffusion.

J'ai beaucoup d'hésitation à aborder la question des programmes français et des annonces bilingues, car je suis d'opinion (mon opinion personnelle) que cette question tomberait vite dans l'oubli, si on la laissait de côté; toutefois, pour défendre le service des programmes je dois dire que M. Dupont et moi tenons énormément à ce point, et que nous ne négligeons rien pour donner autant que possible aux gens de langue anglaise et à ceux de langue française de notre pays de courtes causeries rédigées dans un langage qu'ils puissent comprendre. Il faut se rappeler qu'à l'exception d'une annonce de dix mots au commencement et à la fin des programmes, tous les programmes émis dans la province de Québec sont en anglais pour 75 à 80 p. 100, et je puis déclarer en toute vérité qu'au meilleur de ma connaissance mes compatriotes francophones ont soulevé très peu d'objection contre cette ligne de conduite de la Commission.

Permetez-moi maintenant de faire remarquer une ou deux dissonnances dans le témoignage de M. Walter Murdock de la fédération américaine des musiciens.

M. Murdock a prétendu que la Commission canadienne de la radiodiffusion paie les musiciens qui jouent dans les orchestres d'hôtels et de restaurants quand leur musique est radiodiffusée. Messieurs, la Commission canadienne de la radiodiffusion n'a qu'une somme d'environ $300,000 à dépenser chaque année pour ses programmes, et chaque sou qu'elle distribue ainsi va dans le gousset des musiciens, instrumentistes, vocalistes, etc.; et si la Commission canadienne de la radiodiffusion était obligée de payer les musiciens qui retirent déjà un salaire raisonnable dans les hôtels, si elle devait verser un supplément pour l'émission de ces pièces musicales, elle serait forcée de réduire considérablement le nombre des heures d'émission, de sorte que la somme à sa disposition serait distribuée à un nombre moindre de musiciens qui retirent déjà un bon salaire hebdomadaire au lieu d'aller à des gens qui comptent presque entièrement pour vivre sur ce revenu des émissions radiophoniques. Je puis dire que je n'ai jamais entendu un commissaire s'opposer à ce que les hôtels versent un supplément à leurs orchestres pour les émissions et en réalité je crois que la plupart des hôtels versent à cette fin un cachet fixé par l'union des musiciens, soit $1 par exécutant ou par heure, je n'en suis pas sûr.

M. Robertson, ou M. Murdock, a déclaré que les musiciens professionnels, ne pouvaient pas gagner leur vie aussi bien depuis l'entrée en scène de la Commission. Je vous le demande: qui en Canada a dépensé $300,000 par année pour faire jouer de la musique avant la création de la Commission? Quelle station privée ou quel annonceur commercial a maintenu ses programmes pendant 52 semaines par année? Dans le cas d'une station le nombre d'heures d'émission a été et est encore, je présume, fortement réduit durant l'été, et dans le cas des annonceurs, neuf fois sur dix, ce programme est disparu. Je prétends que ce sont là des faits, et je me demande comment l'on puisse comprendre l'ingratitude des musiciens canadiens si les déclarations de M. Murdock expriment leurs sentiments.

M. Murdock se plaint que le numéro Melodic Strings ait été enlevé du programme pour accorder à un orchestre d'enfants le droit, car je prétends, messieurs, qu'il s'agit d'un droit, d'être entendus sur le réseau national de la Commission. La date du concert donné par l'orcheste du Western High School avait été fixée des semaines d'avance — on avait demandé à la Commission de lui accorder une heure d'émission. J'aime à croire que quelques-uns d'entre vous ont entendu ce concert. Trois cents enfants dans l'âge de scolarité secondaire, comprenant sans doute de futurs membres de l'union des musiciens, se sont réunis de toutes les parties de l'Ouest du Canada pour jouer ensemble sur une scène la musique de nos grands maîtres: ce fut un spectacle émotionnant qui restera un souvenir vivace chez ces enfants. Pouvait-on refuser à ces enfants le droit de

radiodiffuser leur concert, parce que trente musiciens de Toronto, qui sont au micro toutes les semaines pendant des années entières, se trouvaient à perdre huit ou dix dollars chacun?— Je vous laisse le soin de répondre.

M. Murdock a déclaré que 80 p. 100 des programmes émis sont des programmes de continuité qui ne nous coûtent rien. Ce n'est pas là un mensonge voulu, j'en suis sûr, mais M. Murdock a certainement été induit en erreur. Voici une liste de nos programmes pour la semaine commençant le 22 avril. Sur ces programmes, il y en a 79 qui sont payés et 16 non payés mais résultant d'échanges ou de relais. Au lieu de 80 p. 100 non payés, comme l'a déclaré M. Murdock, nous avons 83 p. 100 payés et 17 p. 100 non payés. Pour cette liste, nous employons environ 625 musiciens, dont près de 125 sont payés à la semaine par l'hôtel qui les emploie et leur donne même un supplément toutes les semaines en raison des émissions.

M. Murdock a de plus déclaré que la première fois qu'il a rencontré M. Maher à Toronto, — j'étais là et j'ai entendu la déclaration, — M. Maher lui aurait dit que l'intention de la Commission était d'organiser un orchestre pour elle-même en dehors des cadres des unions. Je me rappelle très bien cette conversation et je profite de cette occasion pour corriger l'assertion de M. Murdock. M. Maher a conversé pendant quelque temps avec M. Murdock et lui a dit que la Commission voulait agir franchement avec l'union dans la mesure qu'il serait possible de s'entendre, mais que si plusieurs obstacles surgissaient en face de la Commission, celle-ci pourrait au besoin former une unité qui n'appartiendrait pas à l'union; cependant cette démarche ne serait faite que lorsque seraient épuisés tous les moyens de vivre en paix et en harmonie avec l'union des musiciens.

M. Gagnon:

D. Vous avez des programmes publiés de semaine en semaine?—R. Oui. J'ai ici le bulletin contenant les programmes de la semaine du 22 avril 1934, tel que publié par la Commission canadienne de radiodiffusion, et je vais le déposer si le Comité le désire.

D. Oui, je crois que nous devrions l'avoir. Et à qui est-il distribué?—R. A toutes les stations, et à peu près à tous ceux qui en font la demande. Nous avons actuellement une longue liste. Je crois que M. Buchanan peut vous donner ce renseignement. Notre bulletin est distribué à au-delà d'un millier de personnes en Canada.

M. Garland:

D. Je suppose que ces bulletins sont semblables aux feuillets qu'on trouve sur les pupitres et les tables de marchands d'appareils radiophoniques?—R. Je n'en sais rien, monsieur, je le suppose.

D. Ils contiennent les programmes de la C.C.R., et ils sont très utiles; si vous pouviez les publier de semaine en semaine sous une forme un peu moins dispendieuse, ce serait aussi bien et le public en serait très heureux?—R. Je crois que cela est possible.

D. Vous avez mentionné Mlle Morton de Regina?—R. Oui.

D. Quel genre de voix a son frère?—R. C'est encore un jeune homme, mais je crois que sa voix est encore plus belle que celle de sa sœur.

D. Il a une voix merveilleuse?—R. Il est encore tout jeune, il n'a que 21 ans.

D. Je crois que c'est la plus belle voix que nous ayons entendue?—R. Nous l'avons aidé, j'oserais dire, ainsi que sa sœur.

D. Peut-on attribuer à la C.C.R. la découverte du talent d'Anka à Regina?—R. Anka, à Regina.

D. Oui?—R. Je croyais qu'elle était de Toronto.

D. Ah! non, on l'a trouvé lavant la vaisselle à Regina?—R. Non, ce n'est pas cela.

D. La question de l'usage de la langue française a été soulevée, et je vous assure que j'apprécie beaucoup le caractère bilingue de notre population; mais vous avez dit que le français n'était employé que pendant quelques minutes pour annoncer au commencement et à la fin des programmes. De quels programmes voulez-vous parler?—R. Des programmes émis de Montréal ou de quelques endroits de la province de Québec.

D. Est-ce une nouvelle ligne de conduite?—R. Non, ce n'est pas nouveau.

D. Je me rappelle parfaitement avoir entendu une annonce en français après chaque morceau de musique?—R. Ce programme, monsieur devait venir de la ville de Montréal, ou de Québec.

D. Pourquoi certains artistes sont-ils payés tandis que d'autres ne le sont pas?—R. Je n'en connais pas qui ne sont pas payés parmi ceux qui sont employés sur nos réseaux.

D. Je croyais que vous aviez donné une liste?

M. BEYNON: Non, vous voulez dire les programmes.

Le TÉMOIN: Je n'y comprends rien, monsieur.

M. Garland:

D. Pour ces orchestres?—R. Ce sont des orchestres d'hôtels et de restaurants dont nous radiodiffusons la musique installant un transmetteur à l'hôtel. Ils sont payés chaque semaine par l'hôtel ou le restaurant, et quand il y a un microphone, nous radiodiffusons une demi-heure ou une heure chaque semaine; nous supposons que les hôtels trouvent une compensation adéquate dans la publicité qu'ils reçoivent par l'entremise de notre réseau.

D. Je comprends d'après votre témoignage que la Commission ne s'oppose nullement à laisser se produire des non professionnels, et encore moins des professionnels?—R. Aucune objection.

D. Alors pourquoi ici même dans la ville d'Ottawa, un nommé Keetbaas, un violoniste accompli qui joue depuis vingt ans, qui a vécu en Canada depuis six ans, n'a-t-il jamais pu se faire entendre, malgré qu'il l'ait demandé plusieurs fois?—R. A-t-il présenté sa demande à la Commission ou à la station.

D. Je ne puis vous le dire, mais je crois que c'est à la station CRCO?—R. Il faudra que je voie le gérant local à ce sujet; s'il ne réussit pas, il peut venir me voir ou m'envoyer une demande par l'entremise de la station locale, et nous serons heureux de l'entendre.

D. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. BEYNON: Je suppose que M. Bushnell est à notre disposition en tout temps, de sorte que si nous avons quelques questions à lui poser, il pourra revenir.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vous remercie, monsieur.

Le témoin se retire.

M. GAGNON: Nous allons prendre des dispositions pour faire publier quelques-unes de ces lettres au dossier. Dans ce rapport n° 4, je vois qu'il y a 15 lettres qui ont été choisies à dessein pour montrer de l'opposition à la langue française. Je voudrais imprimer dans le dossier au moins quelques lettres donnant l'opinion opposée, pour démontrer que les avis sont au moins divisés en Canada.

M. BEYNON: Vous voulez parler des lettres de M. Buchanan.

M. GAGNON: Oui.

M. BEYNON: Je me demande pour quel motif,—vous avez dit qu'elles avaient été choisies à dessein?

M. GAGNON: Parce qu'aucune de ces lettres ne contient une opinion qui ne soit opposée à la langue française. Dans l'une d'elles on va jusqu'à en parler comme d'une langue étrangère. Mes ancêtres sont établis ici depuis 1639.

M. BEYNON: Je crois qu'il y en a qui ne mentionnent pas du tout la langue française.

M. GAGNON: M. Buchanam est ici, et s'il dit qu'il n'aime pas. . .

M. BEYNON: Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que cela a été fait à dessein. A mon avis, ce n'est pas une déclaration équitable. Je ne crois pas que l'on rende justice à M. Buchanan. Je ne pense pas qu'un seul membre du Comité doive en venir à cette conclusion.

M. GAGNON: Alors, je pourrais l'interroger, s'il veut bien répondre sur ce point. Je ne veux nullement être injuste envers lui.

M. BEYNON: Voilà le point; je ne pense pas que ce soit une déclaration juste.

M. GAGNON: Laissez-les parler eux-mêmes, si j'ai tort.

M. BEYNON: Les lettres ne mentionnent pas de choix, monsieur Gagnon.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien qui empêche de demander à inclure certaines lettres si on le désire. Je suis sûr qu'il n'y a pas un membre du Comité qui ne serait heureux d'y consentir.

Avez-vous d'autres questions, surtout au sujet du témoignage de M. Buchanan, qui est resté ici depuis la semaine dernière. Est-ce que M. Buchanan désire être entendu? Est-il ici?

M. BUCHANAN: Oui, monsieur le président, si je le puis.

M. H. C. BUCHANAN, de Moose-Jaw, Sask., est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs; j'ai été convoqué pour comparaître devant ce Comité, et je comprends la raison de cette convocation. J'ai essayé dans mon témoignage, au meilleur de ma capacité, de décrire l'opinion publique dans une partie de la Saskatchewan au sujet de la radiophonie. Je me suis honnêtement efforcé d'en agir ainsi. Il est vrai que j'ai touché à d'autres questions connexes, mais seulement juste assez pour peindre la situation.

Le colonel Steel, dans son témoignage de ce matin, semble croire que je me suis trompé dans mon témoignage. Cependant, il a pris une attitude que je n'approuve pas, et il est allé plus loin et s'est occupé davantage de la question du poste CHAB, le poste du *Citizen* de Moose-Jaw; et il a fait une déclaration que je suis obligé de contredire dans l'intérêt de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw. Je ne veux pas abuser du temps du Comité, mais je profiterai de mon passage ici pour détruire cette fausse impression. J'aimerais avoir l'occasion de prendre connaissance du témoignage du colonel Steel, afin de pouvoir l'étudier un peu et de le commenter à la prochaine séance du Comité. Je voudrais également faire une suggestion qui, je l'espère, ne vous paraîtra pas impertinente,—elle a trait aux relations entre le poste CHAB et la Commission. Nous nous sommes toujours efforcé de coopérer avec elle, et en expliquant ou en commentant le témoignage du colonel Steel il faudrait tenir compte de tout notre dossier. Je proposerais qu'un ou deux membres du Comité soient priés de conférer avec moi et de venir étudier notre dossier avec la Commission (ou de l'examiner), afin qu'ils puissent se faire une meilleure idée de la situation; et il me faudrait ainsi probablement moins de temps pour répondre.

Le PRÉSIDENT: Vous préférez ne pas répondre en ce moment.

Le TÉMOIN: Je crains que ce procédé ne soit pas satisfaisant, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité d'en décider.

M. BEYNON: J'aimerais beaucoup que deux membres du Comité examinent le dossier de M. Buchanan. Je proposerais, si vous me le permettez, que M. McKenzie et M. Garland fassent ce travail; ce sont deux bons hommes. Je ne voudrais pas m'en charger moi-même, car je suis plus ou moins associé à tout ce qui concerne Moose-Jaw.

Le PRÉSIDENT: Je me permettrai de vous faire une suggestion: Nous avons retenu M. Buchanan loin de ses affaires, mais si le Comité veut qu'il reste plus longtemps je suis satisfait. Je proposerais lorsque M. Buchanan retournera chez lui, qu'il nous prépare un mémoire exposant ses vues sur toute cette question. Nous lui fournirons une copie du témoignage, et il se peut que son mémoire serve aussi bien les fins du Comité que s'il restait ici plus longtemps lui-même.

Le TÉMOIN: Je regrette réellement messieurs que ce point ait été soulevé. Je suis heureux que M. Charlesworth et M. Maher n'aient pas fait une déclaration semblable à celle du colonel Steel, ce matin. Nous avons eu le plaisir de recevoir M. Maher et M. Charlesworth, et nos relations avec ces messieurs ont été très agréables; cependant, je crois qu'ils auraient été plus en mesure de parler de la situation à Moose-Jaw que l'était le colonel Steel, qui ne s'y est jamais rendu, bien qu'il soit venu à 20 milles de Moose-Jaw.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis que M. Buchanan nous envoie un mémoire par écrit après avoir étudié le témoignage rendu ce matin?

M. GARLAND: Oui; par rapport à ce dossier. On épargnera beaucoup de temps ainsi, et le témoin pourra concentrer son opinion plus facilement sur ce point qu'il le ferait au cours d'un interrogatoire.

Le TÉMOIN: Pour ma propre justification, j'aimerais que certains membres du Comité examinent le dossier en question.

Le PRÉSIDENT: M. Garland pourrait peut-être le faire.

M. GARLAND: Je serai très occupé la semaine prochaine. Je proposerais qu'un membre de l'Est s'occupe de la chose avec un membre de l'Ouest. M. Beynon a raison,—M. Gagnon pourrait peut-être y voir.

M. GAGNON: Je préférerais ne pas être choisi, car on pourrait m'accuser de partialité.

Le PRÉSIDENT: Nous allons choisir un membre qui habite tellement loin qu'on ne pourra pas douter de ses motifs; nous choisirons donc M. McLure. Par conséquent, monsieur Buchanan, vous voudrez bien, dès que vous serez de retour chez vous, nous préparer un mémoire et nous le transmettre avec tout le dossier en question, afin que ces messieurs puissent l'examiner. Est-ce le bon plaisir du Comité?

M. BEYNON: Si M. Buchanan est satisfait, je le suis.

M. Gagnon:

D. Je désirerais vous poser quelques questions, monsieur Buchanan. Vous êtes avocat, et je le suis également; et je crois que nous pouvons comprendre les opinions que nous soutenons de part et d'autre. Vous devez savoir qu'au Comité je représente, plus ou moins, la minorité canadienne-française; par conséquent, si je ne faisais pas ce que je crois être mon devoir vous pourriez penser que je ne défends pas ma langue?—R. Je comprends parfaitement bien.

M. GARLAND: Vous n'êtes pas le seul à défendre les droits de la minorité.

M. Gagnon:

D. Savez-vous combien il y a de Canadiens-Français dans la province de la Saskatchewan?—R. Il y en a un nombre assez considérable au sud-ouest de Moose-Jaw, aux environs de Gravelbourg. Je ne saurais dire quelle est la population exacte de ce groupement. Il y en a un autre noyau plus au sud, aux environs de Willow-Bunch.

D. J'ai fait préparer un état à ce sujet par M. Coats, le chef du Bureau fédéral de la statistique, et d'après le récensement de 1931 il y a 50,700 personnes d'origine française dans la Saskatchewan, 38,377 dans l'Alberta, 47,309 au Manitoba, 15,028 en Colombie-Anglaise, et 299,752 dans Ontario. Ainsi, ne croyez-vous pas que ces gens, qui habitent des fermes dans des districts reculés, ont en quelque sorte le droit d'entendre des programmes dans leur propre langue de temps à autre?—R. Oui, personnellement je suis de cet avis. Comprenez-moi bien, monsieur Gagnon, je n'ai pas exprimé d'opinion personnelle sur la situation du français en Saskatchewan dans tout ce que j'ai dit.

D. Très bien.—R. Je vous donne mon opinion personnelle en ce moment.

D. Je veux être juste, car au cours de ses observations M. Beynon a dit, il y a quelques instants, que mes paroles ne vous rendaient peut-être pas justice, et je ne voudrais pas être injuste. Je désirerais vous interroger au sujet des lettres que vous avez déposées l'autre jour sans les lire, faute de temps. Je constate qu'on vous a adressé ces lettres à la Chambre des Communes, et ainsi on vous les a envoyées alors que vous étiez en route à destination d'Ottawa?—R. Oui.

D. Je suppose que vous les aviez sollicitées, car autrement on ne vous les aurait pas adressées à la Chambre des Communes?—R. Non. Voici ce qui est arrivé: J'ai reçu une lettre de M. Beynon et une autre de M. Morris m'avertissant que j'avais été convoqué. Quelques jours avant mon départ, notre exécutif s'est réuni et on y a lu la lettre de M. Beynon, et la majorité a été d'avis que l'on devrait chercher à obtenir une expression d'opinion d'autres personnes que nous sur la situation. Nous avons envoyé un questionnaire à un certain nombre de chambres de commerce,—et les journaux ont rapporté que je me rendais à Ottawa,—et je crois que ce questionnaire...

M. BEYNON: C'est dans les archives. Vous pourriez faire remarquer en ce moment que dans ma lettre à M. Buchanan il n'était aucunement question du français.

Le TÉMOIN: Non.

M. GAGNON: Non, mais toutes les lettres qui ont été déposées ici ont trait à la langue française.

M. Gagnon:

D. Pourriez-vous nous dire, monsieur Buchanan, si certaines des lettres que vous avez reçues sont favorables au français?—R. J'ai déposé toutes les lettres que nous avons reçues en réponse au questionnaire.

D. Elles ont toutes été déposées?—R. Oui, toutes.

D. Toutes ces lettres?—R. Oui, toutes. Et vous remarquerez que sur le questionnaire il n'y a rien au sujet du français.

M. McKenzie:

D. Le questionnaire se trouve à la page 95 et renferme les questions suivantes:—

1. L'attitude générale envers la Commission et la question de savoir si elle doit ou non avoir le monopole des émissions en Saskatchewan.

2. La situation actuelle au sujet des longueurs d'onde.

3. Les postes canadiens doivent-ils avoir la permission de relayer les programmes américains.

4. La taxe proposée sur les lampes.

5. Toute autre question pertinente.

—R. Oui. Jamais nous n'avons suggéré, ou personne n'a suggéré en notre nom à ma connaissance, que ces lettres devaient commenter de quelque façon l'emploi du français dans les annonces des stations de la Commission.

Le président:

D. Vous croyez que ces expressions d'opinion sont spontanées?—R. Je sais qu'elles le sont.

M. BEYNON: C'est pour cette raison que je me suis opposé à l'emploi du mot "choisies".

M. GAGNON: Je le retire avec plaisir.

M. BEYNON: Je savais que M. Buchanan n'agirait pas ainsi, et je n'ai aucunement parlé de l'emploi du français. Une telle conduite serait tout-à-fait inconvenante de la part d'un membre du Comité.

M. GAGNON: M. Buchanan a déclaré bien clairement qu'il ne partage pas ces opinions, et ainsi je ne vois pas la nécessité de poursuivre mon interrogatoire.

Le TÉMOIN: Personnellement, je ne suis pas de cet avis, mais je crois qu'il m'incombe de vous faire part des sentiments du public.

Le Comité s'ajourne au lundi 23 avril, à dix heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR LA

Loi de la Radiodiffusion au Canada de 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 8

SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 1934

TÉMOINS:

M. W. J. Dunlop, B.A., B. Paed., directeur des cours complémentaires et de la publicité universitaire, de l'Université de Toronto, à Toronto, Ontario.

Dr Edouard Montpetit, vice-président du comité exécutif de l'Institut Scientifique Franco-Canadien, de l'Université de Montréal, à Montréal, P.Q.

M. C. M. Pasmore, représentant de la *Campbell-Ewald Advertising Agency*, de Toronto, Ontario.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

LUNDI, le 23 avril 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi de la radiodiffusion au Canada de 1932, modifiée, se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de l'hon. Dr Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboine*), McLure, Morand et Wright.—8.

Témoins présents: M. W. J. Dunlop, directeur des cours complémentaires et de la publicité universitaire, de l'Université de Toronto, à Toronto, Ontario; le Dr Edouard Montpetit, de l'Université de Montréal, à Montréal, P.Q.; M. C. M. Pasmore, représentant de la *Campbell-Ewald Advertising Agency*, de Toronto, Ontario; M. D'A. B. Plunkett, M.P., de Victoria, C.-B., appelé à déposer un mémoire.

Présents, à titre d'intéressés, à l'interrogatoire:

Le président, le vice-président, le commissaire et plusieurs autres officiels de la Commission de la radiodiffusion, d'Ottawa.

Le président dépose la liste de communications reçues à propos des émissions radiophoniques, depuis le vendredi 20 avril au lundi 23 avril, ainsi qu'il suit:

Barber, R. J., de Toronto, Ont., en date du 19 avril.

Beswetherick, Mme Maggie, de Vancouver, C.-B., en date du 17 avril.

Mme J. MacKintosh Smith; déposée à la Commission.

Demers, P. E., de Montréal, en date du 20 avril.

(demande de copie des témoignages et des rapports; transmise au secrétaire du Comité)

Edgar, A. S. (Can. Gen. Electric Co.), de Toronto, en date du 20 avril.

Federated Women's Institutes of Ontario, en date du 19 avril.

Fraser, John A., M.P., d'Ottawa, Ont., en date du 20 avril.

London Free press, de London, Ont., en date du 20 avril.
(transmise au sous-comité des témoins)

Lower, A. R. M. (Wesley College), de Winnipeg, Man., en date du 18 avril.

Musical Protective Association, de Toronto, Ont., en date du 21 avril.
(Télégramme)

Regina, Board of trade (section des jeunes), en date du 19 avril.

Rowling, Mme Eliz. A., de Vancouver, C.-B., en date du 5 avril.
(adressée à M. W. J. Bedder, d'Ottawa, et communiquée par ce dernier)

Tweedley, W. A., de Toronto, Ont., en date du 19 avril.

Watson, M. Barry, de Toronto, Ont., en date du 5 mars.
(adressée à M. R. L. Baker, M.P., et communiquée par ce dernier)

M. W. J. Dunlop, de l'Université de Toronto, est appelé.

Le témoin fait une déclaration sur l'inauguration et la poursuite des débats universitaires interprovinciaux qui, grâce au concours de la Commission, furent

irradiés au sein des provinces de l'Est et de l'Ouest dans les deux langues officielles du pays. Le témoin est de nouveau interrogé, remercié et autorisé à se retirer.

Le Dr Edouard Montpetit, de l'Université de Montréal, est appelé; il traite du même sujet que le témoin précédent; interrogé, il donne son avis sur la valeur des débats en question et sur leur utilité en vue d'assurer une meilleure appréciation des vues et aspirations des deux races qui constituent la grande majorité de la population du pays. Le témoin est remercié et autorisé à se retirer.

M. C. M. Pasmore, de la *Campbell-Ewald Advertising Agency*, de Toronto, est appelé.

Le témoin lit un mémoire fort élaboré dénotant une documentation patiemment établie couvrant un champ très vaste du domaine de la radiodiffusion et envisagé surtout sous un angle commercial; il émet des vœux dont l'accomplissement, à son dire, tournerait à l'avantage de la population. Au cours de son témoignage, le témoin dépose aux mains du Comité des graphiques relatifs à la proportion de territoire desservie par les deux stations CJRM de Moose-Jaw et CFQC de Saskatoon, Sask., au cours des irradiations des parties de hockey de la *General Motors* en 1934, selon les données obtenues par l'agence qu'il représente.

Le témoin lit aussi de nombreux extraits de lettres relatives à la réception dans ces régions et versées au dossier.

Le témoin continue sa déposition jusqu'à une heure de l'après-midi. Certains membres du Comité expriment le désir d'assister à la séance de l'après-midi de la Chambre. M. Plunkett, M.P., consent à remettre à plus tard la lecture de la suite de son mémoire, sur quoi le Comité décide, après discussion, de s'ajourner au lundi 30 avril à 11 heures du matin, à la salle 429. Le témoin est remercié et autorisé à se retirer.

La séance est levée.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429.

Le 23 avril 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous saisir le Comité de quelques questions avant que nous appelions des témoins? Si non M. Dunlop, de l'université de Toronto, est présent, et nous allons l'appeler.

M. W. J. DUNLOP est appelé.

Le président:

D. Professeur, vous dirigez les cours complémentaires de l'université de Toronto?—R. Oui.

D. Et vous dirigiez aussi les débats interuniversitaires?—R. Quelques-uns, monsieur; oui.

D. Maintenant, désirez-vous nous parler d'un sujet quelconque?—R. Des débats seulement?

D. De la radiophonie en général?—R. Il y a quelque deux ans, les universités du Canada convoquèrent une réunion appelée la conférence des universités canadiennes et constituèrent un comité qui fut chargé de conférer avec la Commission canadienne de la radiodiffusion aux fins d'aviser sur les moyens à prendre pour inscrire l'éducation au programme des principales activités de la radiodiffusion. Des représentants attitrés d'universités estimèrent qu'il était possible de faire quelque chose en ce sens. Il en résulta que la conférence nomma ce comité de quatre membres pour s'enquérir des moyens à prendre et connaître les vues de la Commission canadienne de la radiodiffusion à ce sujet. Ce comité comprenait M. Corbett, de l'université d'Alberta, directeur des cours universitaires complémentaires en cette province, le docteur Montpetit, de l'université de Montréal, le colonel Bovey, de l'université McGill, et moi-même. Le comité s'adressa à la Commission canadienne de la radiodiffusion qui nous demanda de lui faire connaître nos désirs. Ce comité proposa à la Commission de nous autoriser à inaugurer une série de causeries universitaires sur des sujets d'intérêt populaire du domaine des universités. Ce fut notre première demande. Notre deuxième demande avait trait à la tenue d'une série de débats interuniversitaires par des étudiants. Nous estimions que nous aurions accompli quelque chose si nous réussissions à lancer ces deux entreprises. La Commission accueillit les membres du comité d'une façon toute cordiale. On nous assura que l'entière coopération de la Commission nous était acquise. En fait, cette coopération fut tellement spontanée qu'on nous dit d'aller de l'avant et de prendre nos dispositions, ce que nous fîmes. Notre comité s'occupa d'abord d'élaborer une série de causeries universitaires. M. Corbett se chargea des causeries sous les auspices des quatre universités de l'Ouest canadien—la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba; le docteur Montpetit prit la direction des causeries des universités de langue française—Laval, Montréal et Ottawa. Je me chargeai des causeries

que devaient donner les membres des personnels des universités suivantes: Dalhousie, Nouveau-Brunswick, McGill, Western, McMaster et Toronto. Nous inaugurâmes la série et confiâmes une causerie à chaque université à tour de rôle, puis nous recommançâmes. Nos causeries portaient sur différents sujets, tels que, "Pourquoi les continents flottent", "John Milton", "l'Economie dirigée"—je mentionne un sujet économique, un sujet de caractère général, et un sujet littéraire—"la Voie lactée", un sujet astronomique et ainsi de suite. Nous avons exécuté ce programme dès l'ouverture des cours universitaires. Nous avons commencé en novembre, après l'inauguration des cours universitaires en général, et nous avons continué les causeries jusqu'à la première semaine d'avril. Autant que nous pûmes nous en assurer, ces causeries furent bien accueillies du public. Cette série fournissait, voyez-vous l'occasion d'accroître quelque peu les connaissances des radiophiles assis à leur foyer, de diffuser quelque chose d'intéressant. Ces causeries furent présentées de façon attrayante. Ainsi, un sujet comme par exemple: "Pourquoi les continents flottent", qui paraîtrait un peu profond, a été traité de façon à être compris de tout le monde.

M. BEYNON: Monsieur le président, cet exposé est bien intéressant, mais je me demande si cela se rattache de quelque façon à notre enquête.

Le PRÉSIDENT: L'exposé indique simplement le caractère général du travail accompli par la Commission d'un bout à l'autre du pays.

M. BEYNON: Eh bien, allons-nous faire un examen de toutes les activités de la Commission, nous enquérir de tout ce qui est radiodiffusé? Je crois que le travail accompli par les universités est passablement connu. Je n'ai pas d'objection particulière, mais je me demandais pourquoi nous consacrerions notre temps à un exposé de cette entreprise, car il ne me semble pas que cela relève de notre enquête.

Le PRÉSIDENT: Je suivrai entièrement les désirs du Comité. Personnellement, je suis d'avis que nous devrions prendre connaissance de tout ce qui se rapporte à la valeur générale de la radiophonie sous sa régie actuelle et au travail que la Commission a accompli par tout le Canada. Cependant, il appartient au Comité de décider s'il convient de continuer l'enquête en ce sens.

M. GAGNON: Il me semble que c'est la première fois qu'une remarque a été faite sur la façon dont un témoin doit déposer. La semaine dernière, quelques témoins se se sont écartés du sujet et de l'ordre de renvoi, et nous n'avons jamais soulevé d'objections. Je ne puis concevoir pourquoi nous soulèverions des objections maintenant.

M. AHEARN: M. Beynon ne soulevait pas d'objection.

M. BEYNON: C'était simplement une question. J'apprécie parfaitement la valeur de l'exposé du professeur; c'est très intéressant pour le public mais je me demandais si cela tombait dans les cadres de cette enquête. Je suis bien aise de demeurer ici aussi longtemps que vous le voulez, si quelques-uns des membres du Comité tiennent à entendre ce qui se dit.

Le PRÉSIDENT: Le professeur a l'intention de nous exposer ce qu'il propose pour l'an prochain et de nous indiquer l'effet de cette entreprise sur les conditions générales du pays.

M. BEYNON: Si le Comité croit que cet exposé se rapporte à notre enquête, j'en conviendrai; cela m'est bien égal.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pense le Comité?

M. MCLURE: Monsieur le président, je crois que nous devrions entendre une partie de l'exposé; car, comme l'a dit M. Gagnon, on s'est contenté de nous montrer pendant assez longtemps le revers de la médaille. Nous pourrions obtenir peut-être quelques aperçus sur le travail de la Commission—nous rendre compte comment son travail est apprécié.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Beynon objecte beaucoup.

M. BEYNON: Non. Je n'objecte pas.

Le TÉMOIN: J'en ai fini avec cette partie de l'exposé. La deuxième demande avait trait à la radiodiffusion de débats interuniversitaires par des étudiants. La Commission a agréé cette proposition et nous a autorisés à lancer notre entreprise, ce que nous fîmes. Nous avons organisé des séries de débats auxquels prirent part les étudiants des quatre universités de l'Ouest, ceux des universités de langue française et ceux des six universités des provinces Maritimes, de Québec et de l'Ontario.

J'ai mentionné tantôt que nous avions organisé quatre séries de débats qui ont suscité beaucoup d'intérêt. Nous avons appris de diverses sources que ces débats ont été fort goûtés. Nous avons clôturé le programme en février et tout le monde, en tant que nous le sachions, a convenu que cette entreprise a constitué un réel attrait dans le domaine de la radiophonie.

Maintenant, voilà pour nos deux activités pendant l'année écoulée. Nous croyons qu'elles ont été couronnées de succès, et nous espérons qu'elles seront continuées et développées davantage l'an prochain ainsi qu'au cours des années à venir. Nous estimons que la Commission de radiodiffusion a contribué effectivement au bien-être du Canada en général en nous permettant de donner suite à notre projet.

Nous avons constaté que la Commission a montré de la clairvoyance sous ce rapport. Nous ne supposons pas que la radiodiffusion revêtra jamais ou devrait revêtir un caractère essentiellement éducatif; nous nous rendons compte que l'instruction pour être bien accueillie du public doit être offerte de façon fort attrayante. Il convient de noter que la Commission a agréé immédiatement et de bon cœur tout ce que les universités ont demandé par l'entremise de ce Comité. Aussi, estimons-nous que la Commission a accompli un très beau travail dans des circonstances plutôt difficiles et dans un court délai.

M. BEYNON: Cette partie de l'exposé est dans la question; je faisais allusion à l'autre partie.

M. GAGNON: J'ai compris que les premières affirmations étaient une entrée en matière.

M. BEYNON: Je ne pensais pas que ces renseignements suivraient.

M. Gagnon:

D. Puis-je poser quelques questions au témoin? Un autre témoin a laissé entendre à ce Comité que la Commission avait pris plus ou moins l'initiative de ces débats. Avez-vous constaté que la radiodiffusion des débats interuniversitaires est due à l'initiative du comité dont vous avez parlé?—R. Si je répondais d'un mot, je dirais oui; le comité des universités a demandé la radiodiffusion de ces débats; la Commission a dit oui; le comité se mit à l'œuvre et organisa les débats.

D. Dois-je conclure que ces débats ont demeuré sous la régie et la juridiction exclusives des universités elles-mêmes?—R. La Commission n'est jamais intervenue.

D. On m'apprend que ces débats aideraient la cause de l'éducation et l'ont aidée dans différentes parties du pays?—R. C'est bien ce que nous avons constaté, monsieur. Il me semble que ces débats ont établi un certain lien entre les universités du Canada comme il n'en aurait pu être autrement établi. Les étudiants de l'université *Western Ontario* apprennent à connaître, dans une certaine mesure, les étudiants des universités de l'est du Canada. Les étudiants de langue anglaise apprennent à connaître au même degré les étudiants de langue française; et j'ai senti que ce rapprochement a créé un lien remarquable entre les étudiants des universités tant de l'Est que de l'Ouest. Et l'entreprise a contribué beaucoup à l'unité du pays et à la diffusion générale de bons sentiments.

D. En votre qualité d'un des principaux initiateurs de ces débats dans la province d'Ontario, je tiens à vous demander en particulier et en général si vous avez reçu des plaintes sur la manière dont les débats ont été dirigés?—R. Je ne devrais pas dire que nous recevons des plaintes. J'ai reçu des communications badines dans lesquelles on me fit comprendre que j'avais été quelque peu prudent dans le choix des sujets de ces débats, mais j'ai à mon acquit une longue expérience et un long entraînement en matière de prudence fondés sur mes affiliations avec l'université de Toronto, une institution sous l'égide de l'Etat. Je m'en suis tenu simplement à la ligne de conduite que j'ai suivie, pour cette raison: Si vous permettiez aux étudiants d'une université de discuter un sujet de controverse—j'entends un sujet de controverse dans le sens d'une controverse politique—la population du pays, ou une partie certainement en conclurait que l'université d'où viennent ces étudiants, l'université qu'ils représentent, se rallie à l'opinion que ces étudiants préconisent. Nous voulions éviter cela; aussi, avons-nous choisi des sujets sur lesquels personne ne pouvait se méprendre facilement, et je crois réellement qu'avec le cours des années et quand les gens s'habitueront à ces débats, nous pourrons alors aborder les sujets qui sont d'un intérêt plus immédiat, car les étudiants s'intéressent à tout. Il se peut que dans quelques années nous pourrons être un peu plus hardis que nous ne l'avons été par le passé. J'ai jugé qu'il convenait d'être prudent au début, et de ne pas donner au public l'occasion de se méprendre sur le caractère de notre entreprise. Maintenant, je n'ai pas reçu de plaintes quelconques, excepté, dirai-je, des compliments badins concernant la prudence que j'ai mise à choisir des sujets inoffensifs.

M. Wright:

D. A quelle heure du jour ces débats eurent-ils lieu?—R. Ils eurent lieu ordinairement le soir, monsieur, la période habituelle fut de 7 h. 30 à 8 h. Je crois que le débat de clôture eut lieu de 9 h. à 9 h. 30 le soir, à cause de la différence d'heures dans tout le Canada.

M. McKENZIE: Une demi-heure une fois par semaine constitue la période de temps consacrée aux débats?

M. Wright:

D. Si la Commission avait autorisé l'usage de lignes de transmission pour permettre une diffusion collective, les stations indépendantes auraient-elles pu exécuter la même entreprise?—R. Les distances sont grandes. Nous avions des débats auxquels prirent part des étudiants de Montréal, Halifax, Winnipeg et Québec. Je ne suis pas renseigné sur les détails techniques, mais tout fonctionne admirablement bien sous notre système. La Commission s'est chargée de voir à la partie technique, pour ce qui regarde l'usage de lignes de transmission. J'ignore si l'entreprise eut pu être mieux dirigée sous le régime des stations particulières.

D. On a affirmé fréquemment que les avantages acquis comme résultat de la régie de la Commission avaient été les mêmes pour les stations indépendantes si elles avaient pu utiliser les lignes de transmission d'une côte à l'autre pour l'exécution de ces programmes. Je me demandais ce que vous en pensiez?—R. J'hésiterais à le croire.

M. Garland:

D. A-t-on fait quelque proposition à l'effet que les compagnies particulières seraient tout disposées à fournir les mêmes services si le gouvernement subventionnait les lignes de transmission? Les compagnies ont indiqué assez clairement, je crois, qu'elles ne pouvaient assumer les frais des lignes de transmission.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'on a laissé entendre lors des délibérations du Comité précédent.

M. GARLAND: Oui. Ces sujets inoffensifs m'intéressent. Pouvez-vous m'en donner une liste?

Le PRÉSIDENT: M. Garland n'est pas très au fait de sujets inoffensifs.

M. BEYNON: Je voudrais que vous m'en énumériez quelques-uns.

Le TÉMOIN: Ces sujets inoffensifs sont dans l'ordre suivant: "Résolu que la peine capitale devrait être abolie".

M. GARLAND: Cela dépend de quel côté vous inclinez.

Le TÉMOIN: "Résolu que le cultivateur mène une vie plus heureuse que l'homme d'affaires de la ville".

M. GARLAND: C'est un sujet très dangereux.

M. AHEARN: Qui remporta la victoire?

Le TÉMOIN: Autant que je puis m'en souvenir le cultivateur triompha.

M. GARLAND: Il triompherait dans ces circonstances. Je considère que les discussions de cette nature constituent une propagande manifeste.

Le TÉMOIN: "Résolu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un pacte liant toutes les provinces". "Résolu que la limite de vitesse applicable aux automobilistes devrait être abolie".

M. GARLAND: Ce sont tous des sujets dangereux.

M. Gagnon:

D. Combien ces débats ont-ils coûté à l'université?—R. Ces débats n'ont rien coûté aux universités.

D. Pas un cent?—R. Non. Les universités disposaient de peu ou pas de fonds. Les débats ne leur ont rien coûté.

Le président:

D. Puis-je poser cette question? Comment choisissez-vous les étudiants qui participent à ces débats? Y eut-il des débats préliminaires aux universités? —R. Il y a à chaque université un comité de débats composé d'étudiants. Il y a aussi à chaque université un professeur qui a la direction générale de l'organisation des débats à l'extérieur. J'ai écrit à chacun de ces professeurs et je lui ai demandé de conférer avec son comité d'étudiants et de me communiquer les noms des orateurs. La situation se résume à ceci: les étudiants choisissent leurs propres représentants. Nous pensions que c'était bien le régime qu'il convenait de suivre.

D. Dans l'ensemble, pour ce qui concerne votre travail universitaire, vos rapports avec la Commission n'ont rien laissé à désirer. Vous êtes persuadé qu'elle a fait de la bonne besogne dans votre domaine?—R. Nos rapports ont été tout à fait harmonieux. Nous ne pouvions demander plus que nous n'avons obtenu. Notre comité estime, je crois, que la Commission a accompli beaucoup dans un court délai, et naturellement, quelqu'un a dit, j'oublie son nom, que la reconnaissance est fondée sur la nature des bienfaits encore à recevoir. Nous nous sommes rendu compte que les membres de la Commission sont des hommes clairvoyants—vous savez, un peuple sans clairvoyance périt—et ils ont fait d'excellente besogne pour nous jusqu'à présent. Nous anticipons non seulement le maintien du régime mais aussi une accentuation des progrès accomplis.

M. McLure:

D. La Commission a-t-elle aidé à payer les conférenciers et les orateurs?— R. Pas les orateurs mais les conférenciers. Les orateurs ont participé volontiers aux débats sans jamais songer à se faire récompenser.

Le témoin se retire.

Le docteur EDOUARD MONTPETIT est appelé.

Le président:

D. Vous avez eu l'occasion de remarquer le travail du Comité, aussi, apprécierions-nous vos observations à ce sujet?—R. Eh bien, monsieur le président, je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce qu'a déjà dit mon collègue, le docteur Dunlop. J'ai fait partie du comité mentionné tantôt. L'an dernier, le professeur Corbett et le professeur Bovey se rendirent à mon bureau et m'avisèrent que j'avais été nommé membre du comité. Je n'en eut pas de nouvelles pendant un certain temps. J'appris en novembre dernier que la Commission se proposait de radiodiffuser ces programmes tout l'hiver. La Commission agissant de concert avec le comité me demanda de préparer un programme à l'instar du professeur Dunlop à Toronto. Il s'agissait de la partie française et j'en ai pris la direction. Nous donnâmes neuf causeries. Je ne veux pas parler de ces choses, car vous vous rendez compte que ce sont peut-être de simples détails. Toutes les causeries portaient sur des sujets éducatifs. Les causeries eurent lieu à Québec, Montréal et Ottawa. Il m'incombait de coopérer avec Monseigneur Camille Roy, de Québec, et le Père Marchand, d'Ottawa. On m'apprend que la radiodiffusion de ces causeries fut plutôt limitée. Par limitée,—je ne saurais donner d'explication à ce sujet, parce que je ne suis pas au fait de la technique de la radiophonie, mais si je ne me trompe, nos émissions étaient destinées à la province de Québec et peut-être aux provinces Maritimes. Je ne suis pas certain si la radiodiffusion couvrait un territoire plus étendu.

LE PRÉSIDENT: Elle couvrait simplement Québec.

LE TÉMOIN: Je pensais qu'elle couvrait les provinces Maritimes, mais on m'avise que non. Ces radiodiffusions françaises étaient restreintes à la province de Québec. Puis, j'avais aussi la direction des débats. Quand la commission d'étude, c'est ainsi que nous la désignons à notre université, aborda la question, j'ai moi-même demandé à mes collègues si ces débats devaient ou ne devaient pas revêtir un caractère bilingue. On s'est prononcé en faveur de débats bilingues, car cela impliquait franc jeu pour nous. Je suppose, messieurs, que vous vous intéressez tous à un sport quelconque. Vous jouez peut-être au golf. Je suis moi-même un joueur de golf, et je crois que tout concurrent a droit à un certain handicap ou à combattre à chances égales, quelle que soit la nature du sport. Ainsi, nous livrions combat à d'autres concurrents, nous tenions ces débats, et vu que nos universités étaient françaises, nous avons pensé qu'il convenait peut-être d'employer un peu de français pour nous permettre de lutter avec des armes qui nous étaient connues. La Commission ne nous a pas dit un mot à ce sujet. Nous avons demandé à la Commission si nous pouvions tenir des débats bilingues et le commissaire nous a répondu dans l'affirmative. Aussi, ai-je appris de M. Dunlop que les débats étaient bilingues. En fait et dans la pratique, on consacra seulement quatre minutes au français et quatre minutes à l'anglais. Il va sans dire que nous enseignons l'anglais à notre université, et on m'apprend que les autres universités du Canada enseignent le français. Nous voulions savoir si les étudiants des universités anglaises avaient réellement une connaissance pratique du français et les étudiants des universités françaises une connaissance pratique de l'anglais, car je sais que les deux langues sont les langues officielles de notre pays. Nous avons prouvé au pays, je crois, que nos Canadiens-Français peuvent parler l'anglais et que quelques-uns des étudiants de langue anglaise de ce pays peuvent parler le français. Je suis persuadé que ces débats ont produit une meilleure entente, une meilleure éducation, et dans une certaine mesure une coopération plus étroite dans le domaine de l'unité de ce pays. C'est tout ce que j'ai fait moi-même cet hiver. Nous avons tenu quelques débats. Les débats de l'Est furent exclusivement en anglaise, ceux de l'Ouest furent également en anglais. Seuls les débats qui

mettaient en présence des étudiants de langue française et des étudiants de langue anglaise revêtirent un caractère bilingue. Si notre équipe avait essuyé une défaite dans la partie est du Canada, il va sans dire qu'elle n'eut pas été appelée à faire la lutte à des adversaires de l'Ouest, et les débats eussent été essentiellement en anglais. Cependant, nous avons remporté la palme dans l'est du Canada, et il me fait plaisir de dire que probablement grâce à la générosité des juges, et si je prends sur moi de le dire, grâce aussi aux mérites des orateurs, nous gagnâmes et fûmes proclamés champions du Canada. C'est tout ce que je sais concernant les débats.

M. Gagnon:

D. La Commission vous a-t-elle laissé la liberté d'organiser vos débats et vos causeries comme vous l'entendiez?—R. Oui, monsieur, et je crois qu'il devrait en être ainsi.

D. Les universités ont-elles discuté entre elles l'à-propos de faire approuver l'idée de la radiodiffusion des débats, avant l'avénement de la Commission? —R. Je ne saurais dire, monsieur. Je sais que la question fut discutée à la conférence des universités canadiennes deux ans avant l'organisation de la Commission, et il fut alors décidé de demander à la commission future, si on en nommait une, d'organiser ces débats et causeries sur des sujets éducatifs.

D. Ainsi, les représentants des universités canadiennes ont discuté la question avant la formation de la Commission?—R. Oui, monsieur.

D. Et on a conclu que cette radiodiffusion de débats interuniversitaires aiderait la cause de l'éducation?—R. Incontestablement, monsieur.

D. Conséquemment, quand la Commission fut constituée, vous avez fait les démarches nécessaires en vue de donner suite aux projets que vous aviez discutés?—R. Parfaitement.

M. GARLAND: Monsieur le président, je me demande si le témoin a considéré les mérites respectifs des programmes soi-disant inoffensifs et des débats sur des questions économiques, physiologique et sociologiques? Je suis certain qu'on pourrait organiser des débats portant sur ces trois sortes de sujets sans susciter de préjugés quelconques.

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur le président, je crois que nous devrons aborder ces sujets plus tard. Nous pourrions, je crois, choisir certains sujets qui tombent dans les catégories que vous mentionnez. Cependant, me permettez-vous de vous donner un exemple? Vous avez naturellement beaucoup plus d'expérience que moi en matière politique. Il y a quelques années, on présenta à Toronto, je crois, une résolution portant que la province de Québec constitue un obstacle à la Confédération. Eh bien, plusieurs personnes établies dans la province de Québec pensaient que cette résolution reflétait l'opinion de l'université de Toronto. L'an dernier, on nous demanda de discuter des questions telles que les chemins de fer nationaux et la route navigable du Saint-Laurent, et nous en avions bien peur. Nous, universitaires, craignons toujours de nous faire attribuer quoi que ce soit d'un caractère politique. Nous devons nous tenir à l'écart de la politique. Nous avons, je suppose, nos propres opinions auxquelles nous avons droit naturellement, mais nous avons pensé qu'il serait préférable d'exclure des sujets tels que les chemins de fer nationaux et la route navigable du Saint-Laurent parce que ces sujets se rattachaient trop à des intérêts d'actualité politique.

M. BEYNON: C'est un peu dangereux.

Le TÉMOIN: C'est ce que nous avons pensé.

M. GARLAND: Je me le demandais, car, comme on me le fit remarquer, les Cercles canadiens (*Canadian Clubs*), des organismes très estimables, n'hésitent apparemment pas à se lancer dans le domaine où les professeurs d'universités craignent de marcher.

M. BEYNON: J'ai constaté cela aussi.

Le TÉMOIN: Eh bien, il y a peut-être lieu de distinguer entre les universités et les Cercles canadiens. Vous n'envoyez pas vos garçons aux Cercles canadiens pour les faire instruire, mais nous devons essayer d'instruire vos garçons et vos filles et nous devons éviter de vous contrarier, c'est-à-dire dans une certaine mesure.

M. Garland:

D. Professeur, avez-vous eu l'occasion d'écouter quelques-unes des radiodiffusions de l'université de Chicago au cours des deux ou trois dernières années? J'ai écouté un plus grand nombre de ces débats que je n'ai écouté de débats canadiens. Je ne les ai pas tous entendus, mais je dois dire que ces débats de l'université de Chicago furent remarquables; ils étaient d'une très haute tenue. L'université a donné toute une série de causeries sur la philosophie et a présenté un exposé très complet de toutes les questions économiques.—R. Je compte que nous ferons quelque chose en ce sens plus tard. Je crois que c'est une excellente idée.

Le président:

D. A titre de citoyen de Québec et de Canadien, croyez-vous que l'œuvre de radiodiffusion nationale a rapproché les autres provinces de Québec? Croyez-vous qu'elle ait été de quelque utilité?—R. Je le crois et je l'espère, monsieur. Je crois que la Commission a fait du bon travail. Si le sujet vous intéresse, je n'hésite pas à approfondir davantage cette question. Je me suis trouvé à avoir pendant quatre ans la direction de l'Heure provinciale dans la province de Québec et j'ai acquis une certaine expérience dans l'organisation des programmes et de la radiodiffusion, bien que je ne connaisse pas grand'chose de la partie technique. Messieurs, il est certainement très difficile de demander à la Commission d'accomplir plus qu'elle n'a accompli pendant une période de neuf mois. La préparation des programmes est une tâche très difficile; l'embauchage de tous les artistes nécessaires pose aussi un grand problème. Pour ce qui regarde les programmes, on peut très difficilement exiger que la Commission fasse plus qu'elle n'a fait à cause du manque d'argent. Je suppose que vous avez appris que la *N.B.C.*, par exemple, est en mesure de dépenser quelque $25,000,000 ou $28,000,000 par année.

M. Gagnon:

D. Où puisez-vous cette information?—R. C'est ce que j'apprends. Vous pourriez peut-être obtenir des précisions de quelqu'un qui est mieux renseigné. Et la *Columbia Broadcasting Company* est en mesure de dépenser quelque $15,000,000 par année. On m'apprend que la Commission canadienne de la radiodiffusion dispose d'un crédit d'environ $1,000,000 par année pour la radiodiffusion au Canada. Je sais par expérience que vous ne pouvez pas vous attendre à ce que la Commission fasse plus qu'elle n'a fait pendant cette période avec le crédit dont elle dispose. Par exemple, si vous voulez embaucher un certain orchestre cela coûte beaucoup d'argent; si vous voulez retenir douze musiciens, sauf pour le jazz qui ne cadre guère quand il s'agit de musique classique—même vingt-quatre ne donneront pas satisfaction. Ou encore, si vous désirez présenter un programme d'un haut intérêt, alors il vous faut une organisation qui correspond à l'orchestre philharmonique de Boston ou de Philadelphie ou de New-York. Mais tout cela coûte de l'argent. Cela nécessiterait l'embauchage de quatre-vingts ou quatre-vingt-six musiciens. Demandez aux membres de la Commission ce que coûterait l'embauchage de quelques quatre-vingts ou quatre-vingt-six musiciens au Canada pour une soirée. Je m'attends à ce qu'on réponde plus de $1,500 ou $2,000, ou peut-être davantage.

M. Gagnon:

D. Vous avez parlé de l'Heure provinciale. Est-ce que l'Heure provinciale est radiodiffusée sous les auspices du gouvernement provincial de Québec?—R. Oui, monsieur.

D. Est-il vrai que cette heure d'émission fut inaugurée avant la formation de la Commission de la radiodiffusion?—R. Oui, monsieur, trois ans avant la formation de la Commission de la radiodiffusion.

D. Et vous avez eu la direction de cette heure d'émission pendant plus de quatre ans?—R. Oui, monsieur.

D. Maintenant, à titre de directeur de l'Heure provinciale qui relève du gouvernement provincial, pouvez-vous dire au Comité si vous avez eu même de légers différends ou quelques difficultés avec la Commission?—R. Non, monsieur, ce fut plutôt de la coopération qui nous fut acquise.

M. Beynon:

D. Je voudrais vous poser une question, professeur. Vous avez exprimé l'opinion que la radiodiffusion transcanadienne avait rapproché les diverses parties du Canada. Le président vous a demandé, je crois, si cette radiodiffusion n'avait pas établi des rapports plus harmonieux entre les autres parties du Canada et Québec.—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez répondu dans l'affirmative, et je me demande sur quoi vous fondez votre réponse, quelles sont vos preuves à l'appui de cette affirmation? Des précisions à ce sujet m'intéresseraient?—R. Je vais essayer de vous répondre en peu de mots, si vous le voulez, car vous connaissez probablement tout ce qui est possible d'être connu sur cette question.

D. Je n'en connais guère et je tiens beaucoup à être renseigné, docteur.—R. Eh bien, messieurs, je suis un citoyen de Québec, comme on l'a dit tantôt, et je suis un Canadien-français, et je crois pouvoir dire sans forfanterie que je suis un bon Canadien. Je suis convaincu que nous devons développer ce pays qui est le nôtre. Je ne connais pas vos sentiments, messieurs, mais je sens que nous devons développer ce Dominion, et pour le bien développer il faut que l'édifice repose sur des assises qui ne sont pas d'ordre purement économique. Il faut une certaine unité—l'unité nationale. Je travaille en ce sens depuis vingt-cinq ans; la tâche est excessivement difficile, vous pouvez m'en croire. C'est en quelque sorte comme un sentier en pleine forêt, mais je crois toujours que nous réussirons à atteindre notre objectif dans un avenir assez rapproché. Et nous arriverons au but grâce à une meilleure entente. Il va sans dire que des divergences d'opinions surgiront ici et là; mais je crois qu'il importe d'édifier ce pays sur les bases de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867. Cet Acte comporte deux articles, les articles 93 et 133. La mesure dans laquelle il convient d'appliquer ces deux articles est une question d'opinion, mais ils impliquent dans une certaine mesure la coopération entre les deux races, et je dis que les deux races qui habitent ce pays devraient se comprendre mieux à compter d'aujourd'hui. Il se peut que vous, messieurs, qui êtes d'origine anglaise, ne rencontrez pas des Canadiens-français assez souvent, et il se peut que nous ne rencontrons pas les Anglo-Canadiens assez souvent pour nous mieux comprendre. Mais nous avons maintenant la radiophonie, et je ne crois pas qu'un radiophile devrait fermer son appareil simplement par préjugé. Je ne dis pas cela d'une manière offensante, mais les personnes aux écoutes devraient manifester une certaine sympathie, et je suis convaincu que les citoyens de langue anglaise de notre pays finiraient par se pénétrer d'un meilleur esprit d'entente, grâce à la radio, et finiraient par se rendre compte que l'art, l'éducation et l'unité politique nous intéressent, et que nous sommes prêts à coopérer au développement de ce pays. Je suis convaincu que la radiodiffusion offre le moyen de rapprocher davantage tous les éléments de ce pays. C'est une agence qui nous permettra de nous mieux connaître, et en définitive c'est la nation

entière qui en bénéficiera. Il se peut que je ne sois qu'un idéaliste, mais je crois qu'il est possible d'atteindre cet objectif dans l'avenir, et je crois que cela est de plus haute importance pour notre Dominion, car notre Dominion qui est contigu aux Etats-Unis doit avoir son caractère propre, et il faut que nos caractéristiques soient le français et l'anglais ou l'anglais et le français, car nous trouvons chez les Anglais et chez les citoyens de langue française les traditions qui contribuent puissamment au développement de tout pays.

D. Docteur, j'éprouverais peut-être de la difficulté à convaincre certains de mes collègues mais j'approuve de tout cœur ce que vous dites concernant le développement du pays sur une base d'harmonie et d'entente mutuelle. Cependant, je crois que vous n'avez pas saisi ma question. Voici ma question: je crois que la meilleure entente entre les citoyens de deux races quelconques qui doivent vivre ensemble constitue l'élément essentiel au développement du pays, mais je voulais savoir quelle preuve vous avez ou comment avez-vous appris que la radiodiffusion avait aidé en ce sens?—R. Monsieur, je ne puis présenter de preuve concernant les autres provinces.

D. C'est ce que je me demandais; je tenais beaucoup à savoir si vous aviez relevé quelque chose.—R. Tout ce que je puis dire c'est que si ce n'est pas Canadien c'est Américain, car j'ai appris que l'on écoutait nos programmes avec beaucoup d'intérêt à New-York.

D. Il m'a fait grand plaisir de vous entendre mentionner l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Vous avez parfaitement raison et je suis bien d'accord avec vous.

M. Garland:

D. Puis-je demander au professeur s'il a une opinion quelconque quant à l'avantage d'établir des conseils consultatifs provinciaux qui coopéreraient avec la Commission à la préparation de programmes et établiraient une corrélation entre les activités de la province et celles de tout le pays?—R. Eh bien, je vais exprimer mon opinion franchement au Comité pour ce qu'elle vaut: Je crois qu'il convient de constituer des comités, soit un comité fédéral sous la juridiction de la Commission, ou des comités provinciaux, car vous ne pouvez pas vous attendre à ce que trois hommes, membres de cette Commission de radiodiffusion, fassent tout le travail. La chose est impossible et il vous faut un comité quelconque travaillant sous la direction de la Commission. Je crois aussi que la Commission pourrait constituer de quelque façon une compagnie, en un mot une compagnie qui s'occuperait de faire de l'argent pendant le jour. Messieurs, on m'informe que cette Commission fonctionne seulement le soir, à compter de six heures jusqu'à onze heures ou onze heures et demie. Que se passe-t-il le jour? Rien. A mon sens, la Commission a besoin d'argent. Pourquoi pas faire de l'argent le jour, et si vous constituez des comités provinciaux, ce qui s'impose, vous pourriez aussi organiser une compagnie à fonds social qui s'occuperait de faire de l'argent le jour aux fins de produire des programmes ordinaires et commerciaux, et plus tard vous aurez peut-être ce que vous avez maintenant, mais je crois que vous avez lancé un projet que nous devrions essayer de mettre à exécution au cours des années à venir. Je crois qu'il importe de constituer des comités dans toutes les provinces.

D. Conviendrez-vous que le personnel de ces comités devrait représenter les emplois que l'on rencontre dans la province?—R. Certainement, monsieur. Tout comité de ce genre devrait être assez représentatif.

D. Et les membres ne devraient pas toucher de salaire?—R. Non, monsieur. Ils pourraient prendre le thé; la Commission pourrait faire les frais du thé à cinq heures. C'est ce qu'ils font en Angleterre. Ils prennent le thé ensemble à cinq heures et ils écoutent ensuite quelques-uns des artistes. Les programmes sont préparés six ou sept semaines avant la radiodiffusion. Ils procèdent de cette façon en Angleterre et vous conviendrez qu'ils ont remporté un immense succès.

D. Notre pays pose un problème d'ordre géographique beaucoup plus difficile que l'Angleterre.

M. Gagnon:

D. Dois-je entendre que les rapports entre les diverses universités canadiennes sont devenus de plus en plus intimes au cours des quinze ou vingt dernières années?—R. Les rapports entre les diverses universités canadiennes sont devenus de plus en plus intimes au cours des quinze ou vingt dernières années, et ce rapprochement constitue peut-être l'événement le plus heureux qui se soit produit en ce pays. Il nous faut coopérer et essayer en tout temps d'aller de l'avant et d'établir une certaine unité, et cette coopération existe depuis plusieurs années.

D. Vous avez exposé de façon bien éloquente et délicate ce qui, à mon humble avis, constitue la base de l'unité du peuple. Puis-je vous demander si l'opinion que vous venez d'exprimer reflète les vues de tous les universitaires du Canada ou de la majorité?—R. De la majorité.

D. Alors, s'il en est ainsi—et je suppose qu'il est exact de dire que les universitaires constituent l'élite du peuple canadien et de la mentalité canadienne—cela tend à prouver qu'il existe une meilleure entente entre les races du Canada.—R. Il y a encore du chemin à parcourir, monsieur, mais il y a certainement des preuves d'une meilleure entente en ce pays...

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. C. M. Pasmore qui représente une agence d'annonces de Toronto—la *Campbell-Ewald,* je crois, est présent.

M. C. M. PASMORE est appelé.

Le président:

D. Monsieur Pasmore, vous vous occupez, je crois, d'une entreprise de publicité?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous voulez faire certaines observations au Comité?—R. Oui, monsieur. Je tiens à dire, monsieur, que les opinions que j'exprimerai ou les observations que je formulerai reposeront toutes plus ou moins sur une seule base, à savoir, celle du principe démocratique pour ce qui concerne le choix et la radiodiffusion des programmes qui a tout autant d'importance que tout autre élément de notre vie sociale.

Il y a environ un million de foyers au Canada qui ont jusqu'à présent dépensé plus de $125,000,000 pour acheter des appareils récepteurs. De plus, les trois-quarts de ces propriétaires d'appareils dépensent à l'heure actuelle un million et demi de dollars par année pour des permis. Conséquemment, je suis d'avis—et je puis me tromper—que les gens qui dépensent cet argent sont les seuls autorisés à dire ce qu'on leur transmettra par l'entremise de la radiophonie. Je tenais à faire ces remarques en guise de préface à mon témoignage pour que vous compreniez bien mon point de vue.

D. Pourquoi dites-vous les trois quarts?—R. On m'apprend que seulement 700,000 permis ont été vendus.

M. Beynon:

D. Les autres n'ont pas payé leurs redevances?—R. J'ai donné le nombre de ceux qui ont acheté leurs permis, je crois que c'est le nombre approximatif.

On a beaucoup critiqué la radiodiffusion au Canada pendant cinq ans, et j'estime que la plupart de ces critiques étaient injustes. Ma propre expérience en radiodiffusion me fait dire que ces critiques sont injustes. Bien des opinions

ont été exprimées quand votre Comité a siégé il y a deux ans. Ces opinions comportaient de vives critiques sur la façon dont la radiodiffusion au Canada était dirigée à cette époque. Me basant sur mes propres connaissances de la radiophonie, j'estime que la plupart des témoignages rendus réflétaient les préjugés personnels des critiques, préjugés fondés sur une ignorance absolue du côté pratique de la radiodiffusion. Ces critiques furent très injustes. J'imagine que la plupart des critiques dirigées actuellement contre la Commission sont tout aussi injustes et sont fondées sur un manque de connaissance des problèmes que la radiodiffusion proprement dite pose à la Commission. Les activités de la Commission revêtent un double aspect: la réglementation et l'exploitation. Examinons ces activités dans l'ordre indiqué. La réglementation peut à son tour être divisée en deux sections: la réglementation technique —c'est-à-dire, la réglementation des longueurs d'ondes et de tout ce qui rapporte; l'autre section comporte surtout la réglementation des annonces et des programmes.

Au chapitre de la réglementation technique, nous avons entendu beaucoup de critiques concernant les longueurs d'ondes et leur modification au détriment des radiophiles. Vous entendez toujours parler de critiques, vous entendez rarement parler d'améliorations. Peu importe la modification que vous apportez à la longueur d'onde d'une station. Quelque radiophile ne captera pas cette station aussi bien qu'auparavant, un autre la captera mieux. Cela est absolument inévitable. Voici une lettre qui fait bien ressortir ce point: "Nous captons votre station beaucoup mieux maintenant, depuis que vous avez augmenté votre puissance d'émission, bien que l'émission de CJRM ait toujours été bonne. Mon voisin qui demeure deux milles au sud de mon domicile ne peut capter votre station, bien qu'il capte très bien Saskatoon. L'an dernier, nous avons capté CFQC, Saskatoon, sans difficulté."

D. D'où vient cette lettre, monsieur Pasmore?—R. De Dinsmore. Au dire des radiophiles, la réception fut meilleure dans certains cas et plus mauvaise dans d'autres. Dans l'analyse de la critique dirigée contre la modification de longueurs d'ondes, il faut tenir compte de l'interférence que subissent les stations canadiennes, sauf celles dont les fréquences sont absolument libres. Même ces stations ne sont pas toujours indemnes. Je ne sais pas si on a signalé à votre Comité que la puissance totale de toutes les stations canadiennes ne dépasse guère la puissance d'une seule grande station ordinaire des Etats-Unis. Quand vous tenez compte de ce facteur, il est facile de comprendre pourquoi les stations canadiennes sont exposées à tant d'interférence, et peu importe les modifications que vous apportez à vos longueurs d'ondes, vous serez toujours en butte à une certaine interférence. Etant donné la puissance actuelle de vos stations, le colonel Steele ferait des miracles s'il pouvait l'éliminer.

Je voudrais citer la Saskatchewan comme exemple particulier, car vous en avez été saisi, je crois,—de fait, le problème vous a été soumis il y a deux ans. Nous avions fait préparer pour votre information une carte sur laquelle nous indiquions les lettres reçues de toutes les stations réunies de la Saskatchewan. En cette occasion, bien que notre enquête ait porté sur quatre stations de la Saskatchewan, nous avons fait analyser seulement le courrier provenant de deux stations. Nous avons étudié la statistique de ces deux stations séparément et analysé la correspondance. Nous avons noté la provenance des lettres, aussi les endroits d'où émanaient des plaintes et des appréciations. Une de ces deux stations était le poste CFQR.

Le président:

D. Quelle est cette station?—R. Celle de Saskatoon et l'autre est CJRM, de Moose-Jaw. Les cercles rouges sur la carte indiquent les endroits d'où proviennent les lettres renfermant des plaintes au sujet des longueurs d'ondes. Quant à Saskatoon, les radiophiles sont peu nombreux et assez éparpillés. Ap-

paremment, la réception n'est guère uniforme. Vous noterez que la dimension de ces points varie. Ces symboles servent à indiquer le nombre de lettres reçues de chaque endroit. Quelques-uns des points sur cette carte sont assez gros, et cela indique une portée peu uniforme, car on constate bien des espaces entre les points.

M. WRIGHT: Monsieur le président, ne croyez-vous pas que le témoin ferait mieux d'accrocher cette carte au mur pour que nous puissions tous la voir.

Le PRÉSIDENT: Je crains que la carte ne soit trop petite. Dès que le témoin aura fini, nous la ferons circuler parmi les membres.

Le TÉMOIN: Les explications que je vous donne vous aideront, je crois, à mieux comprendre.

La deuxième carte indique ce que nous appelons une portée assez uniforme. Je crois que la principale critique que j'ai entendue—mais elle se résume à peu de chose—concerne CFQC à Saskatoon. Or, cette carte CJRM indique les endroits d'où les plaintes ont été reçues, et dans tous les cas sauf un, ces endroits sont assez éloignés de Moose-Jaw pour qu'il y ait lieu de s'étonner si la station avait un rayonnement parfait. Il serait étonnant si nous ne recevions pas de plaintes de cette zone—mais ces huit endroits représentent une lettre provenant de chacune de huit villes seulement d'où nous avons reçu des critiques quelconques. En lisant ces lettres, nous en avons fait une analyse rigoureuse pour y trouver quelque chose qui constituait de la critique.

Le président:

D. A quel endroit se trouve cette station—à Belle-Plaine?—R. Oui, tout près des confins de Moose-Jaw.

Comme contre-partie des plaintes que nous avons reçues—vous voyez l'astérisque, une espèce d'auréole à ces pointes—ce sont les endroits d'où nous avons reçu des témoignages d'appréciation, et ils font contraste avec les huit lettres de critiques. Il y a vingt-six lettres d'appréciation. Elles ont toutes été envoyées spontanément—nous n'avons pas pris l'initiative de recueillir ces opinions favorables. Ce fut un geste spontané. Sur quelque 2,200 lettres, 34 comportaient des observations précises—favorables ou défavorables—concernant le rayonnement de la station sous le régime de ses nouvelles longueurs d'ondes. Ainsi que je le fais remarquer, la proportion des plaintes comparées aux opinions favorables est de 8 à 26.

M. Beynon:

D. Où demeurez-vous?—R. A Toronto.

D. Votre témoignage tendrait alors à établir que les longueurs d'ondes des stations de la Saskatchewan sont satisfaisantes?—R. D'autant que je puisse en juger, je dirais que les longueurs d'ondes dans le sud de la Saskatchewan sont raisonnablement satisfaisantes. J'inclinerais à croire que le mécontentement résiderait surtout dans le fait que certains propriétaires d'appareils récepteurs ne peuvent capter cette longueur d'onde.

D. Etes-vous allé souvent dans le sud de la Saskatchewan?—R. Y suis-je allé souvent? Non, monsieur.

D. Y êtes-vous jamais allé?—R. J'ai demeuré là trois ans et demi.

D. Pas récemment?—R. Non.

D. Seriez-vous surpris d'apprendre, monsieur Pasmore, que j'ai parcouru en moyenne une distance d'environ deux à trois mille milles par semaine dans cette partie de la Saskatchewan, et j'ai constaté que les gens s'insurgeaient contre le régime des longueurs d'ondes; seriez-vous surpris de savoir cela?—R. Oui, je le serais, monsieur.

D. C'est un fait. Je n'hésite pas à dire à tout homme qui viendrait me dire ici que la longueur d'onde de la station du sud de la Saskatchewan répond aux

besoins actuels, qu'il ne connaît absolument rien de la situation dont il parle?—R. Je dois me contenter de parler seulement du contenu des lettres que nous recevons. C'est comme je vous le dis, notre courrier indique que la situation est assez satisfaisante.

D. C'est mieux; vous avez dit que les longueurs d'ondes donnaient satisfaction, je sais qu'elles ne sont pas satisfaisantes, je sais qu'elles sont loin de l'être?—R. A en juger par le courrier, et nous ne pouvons nous baser sur autre chose, vous êtes renseigné par les deux parties. Je voudrais faire une comparaison entre les 2,200 lettres que nous avons reçues de la station du sud de la Saskatchewan et quelque 6,000 lettres que nous avons reçues de deux stations de Montréal situées dans la partie la plus populeuse de la province de Québec, une région qui compte certainement une population dépassant 2,000,000 d'âmes. La station du sud de la Saskatchewan a fait le sujet d'un tiers des lettres qui ont été reçues concernant ces deux stations de Montréal.

Le président:

D. Qu'est-ce que cela prouve, qu'ils sont de meilleurs épistoliers?—R. Non —nous constatons qu'il n'existe pas beaucoup de différence entre une partie d'un pays et une autre au point de vue de la tendance à correspondre. D'autant que nous ayons pu en juger par des épreuves au téléphone comparées à des épreuves par la poste, nous estimons que la réception d'une lettre par groupe de dix radiophiles constitue le meilleur relevé possible. C'est une moyenne très élevée.

D. Est-ce la méthode que vous suivez pour faire le relevé des postes que vous utiliseriez pour votre matière d'annonce?—R. Nous n'avons pas encore suivi cette méthode, mais je pense que nous la suivrons l'automne prochain.

M. Wright:

D. Je me demande si nous pourrions avoir des échantillons des lettres du sud de la Saskatchewan contenant des opinions favorables sur les longueurs d'ondes, car j'en conviens avec M. Beynon que la situation n'est pas satisfaisante là-bas.

M. BEYNON: Donnez-nous en quelques-uns. J'ai beaucoup voyagé dans le sud de la Saskatchewan et je n'ai pas relevé d'opinions favorables. Ce fut tout le contraire.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, je vais lire seulement les extraits de lettres qui se rapportent au sujet:

"La réception émanant de la nouvelle station CJRM à Moose-Jaw est claire et nette sans interférence dans cette localité. On peut apporter une amélioration, c'est-à-dire, en radiodiffusant la première période aussi."

Il s'agit de la radiodiffusion des parties de gouret.

M. Beynon:

D. Voulez-vous nous indiquer la date de cette lettre et le nom de l'auteur? —R. Cette lettre est datée le 8 janvier 1934; elle porte la signature d'Irvin F. Musselman, de Tyvan, Saskatchewan.

"Suivez toujours les parties de gouret radiodiffusées de votre station, car vous ne subissez pas d'interférence des autres stations".

Cette lettre vient de Gordon Donaldson, Parry, Saskatchewan.

En voici une en date du 10 janvier 1934, envoyée d'Artland, Saskatchewan:

"Nous tenons à vous dire que nous entendons votre station toute la journée depuis qu'on vous a assigné la nouvelle longueur d'onde. Nous espérons que vous la garderez, car nous demeurions autrefois à Moose-Jaw, et il nous fait plaisir d'entendre les émissions de cette station". Charles Hall est l'auteur de cette lettre.

En voici une autre de Shellbrook, Saskatchewan, en date du 24 janvier 1934: "Comme j'écoute vos programmes régulièrement, je tiens à dire que votre nouvelle longueur d'onde nous a donné un service parfait cet hiver. Les émissions de KFYR ne me causent aucun ennui. J'ai capté les émissions des parties de gouret de la *General Motors,* de Toronto, chaque samedi soir, et je voudrais me procurer un exemplaire du guide offert lors de la radiodiffusion de leur dernier programme".

D. Ces lettres sont-elles écrites en réponse à un questionnaire?—R. Non, nous invitons les radiophiles à demander le guide de hockey, mais nous ne les invitons pas à exprimer des opinions. Ils écrivent et demandent un exemplaire de ce guide. Ces radiophiles expriment leur opinion spontanément concernant la Saskatchewan.

Voici une lettre d'Hinchliffe, Saskatchewan, en date du 9 janvier 1934: "Je tiens à vous féliciter de votre nouvelle gamme de fréquence. La réception de votre station s'est améliorée de 50 p. 100. Nous écoutons constamment votre programme. Nous captons mieux votre station que celle de Yorkton qui est à 70 milles de distance". Westie Hawkins est le signataire.

"Nous, citoyens de cette localité, apprécions beaucoup la décision de CJRM de se joindre au réseau car c'est la seule gamme de fréquence libre que nous puissions utiliser pour capter les programmes de hockey de la *General Motors.* CHWC et CKY subissent tous deux trop d'interférence et les ondes des deux stations s'évanouissent souvent." Ralph Schultz, Mount-Green, Saskatchewan, est l'auteur de cette lettre.

Voici une lettre de Radville, Saskatchewan. Elle ne porte pas de date mais a été reçue à notre bureau le 15 janvier 1934, sous la signature de Joe Cook, avec le postscriptum suivant: "Réception du programme radiophonique de gouret excellente. CJRM est une station très intéressante dont j'écoute les émissions très régulièrement."

Une lettre de Bridgeford en date du 5 mars 1934 et portant la signature de J. Kennard, dit: "Je tiens à dire que mon appareil capte très bien le rapport des parties de gouret que radiodiffuse votre station." C'est tout ce que renferme cette lettre.

F. Gaillard, case postale 32, Saint-Brieux, Saskatchewan, écrit dans une lettre du 5 mars 1934: "Sous le régime des kilocycles actuel, je capte très bien votre station. Il n'y a pas la moindre interférence, de fait, la station l'emporte sur tous les autres. Je vous conseillerais de vous en tenir à ces 540 kilocycles."

M. Beynon:

D. Je me demandais pourquoi on vous conseillaient de vous en tenir à ces kilocycles?—R. Eh bien, il possède un de ces appareils qui captent mieux.

D. Je me demandais pourquoi ces gens offriraient ces conseils. Cela semblerait indiquer qu'une certaine demande a été transmise, ou qu'on a demandé quelque chose au cours d'une radiodiffusion?—R. Dans ce cas-là, nous aurions été débordés de lettres.

D. Vous ne faites qu'un pronostic?—R. Sur les 2,200 radiophiles qui se sont donnés la peine d'écrire, je dirais que probablement 50 p. 100 auraient exprimé leur opinion si on la leur avait demandée.

Le président:

D. 2,200 ont demandé des guides de hockey?—R. Oui, à cette station.

M. Gagnon:

D. De quelle station parlez-vous?—R. CJRM.

D. A Belle-Plaine?—R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que la station de Belle-Plaine n'a commencé à utiliser 540 kilocycles que vers les premiers jours de décembre 1933?—R. Je ne connais pas la date. Toutes ces lettres ont été écrites après le mois de décembre. Elles ont été écrites en janvier ou plus tard.

M. McKENZIE: J'ai remarqué cela, monsieur le président. Les plaintes que j'ai mentionnées avaient été formulées au cours de l'été dernier. Je ne connais rien de ces plaintes car j'étais parti de chez moi.

M. Gagnon:

D. S'il est établi que l'on commença à utiliser ces 540 kilocycles vers la fin de décembre 1933, ces lettres indiqueraient que la situation s'est améliorée sous le rapport de la radiodiffusion et de la portée?—R. Oui. Voici une lettre écrite par C. P. Rothbery, Mont Nebo, Saskatchewan, en date du 5 mars 1934: "Nous captons avec la clarté d'un timbre le rapport des parties de gouret radiodiffusées par l'entremise de votre station, et nous les goûtons tous. Vous remerciant des nombreux jours divertissants..."

Voici une lettre de M. et Mme Peter Douglas, Fairmount, Saskatchewan, en date du 8 janvier 1934: "Nous goûtons beaucoup les joutes de gouret radiodiffusées le samedi soir, et c'est votre station que nous captons le mieux, l'interférence étant beaucoup moins prononcée à cet endroit."

E. A. Kirkpatrick, Nut Mountain, Saskatchewan, écrit le 7 janvier 1934: "Je ne manque jamais d'être aux écoutes lors de votre radiodiffusion des joutes de gouret le samedi soir, la réception étant exceptionnellement forte depuis que vous avez augmenté la puissance de votre station. Votre station est la seule au Canada figurant au cadran qui ne subit pas une interférence quelconque le soir."

Voici une lettre de W. F. McQuarrie, Roche-Percée, Saskatchewan, en date du 15 janvier 1934: "Je puis dire que tous vos programmes sont captés facilement ici et sont bien accueillis, particulièrement les programmes des vétérans de l'Armée et de la Marine radiodiffusés le dimanche."

Voici une lettre qu'écrit Ralph Clark, le 18 janvier 1934, d'un endroit qui semble être Arelee: "CJRM est actuellement la seule station canadienne sur laquelle nous pouvons compter pour avoir des émissions sans la moindre interférence. Espérant que le Mexique et les autres n'empiéteront pas sur cette gamme de fréquence."

C. J. Kent, 322 Tenth street, Medicine-Hat, Alberta—sa lettre ne porte pas de date mais a été reçue à notre bureau le 29 janvier—écrit: "Votre station est la seule sur laquelle je puis compter pour capter en tout temps les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion. J'ai trouvé votre longueur d'onde actuelle accidentellement au bout du vernier, et je crois que plusieurs autres radiophiles ne savent pas où elle se trouve. Ils seraient bien aise de le savoir."

Voici une lettre de Alf. Currell, R.R. n° 1, Semans, Saskatchewan, en date du 20 janvier 1934: "Nous tenons aussi à dire que nous avons constaté la grande amélioration de la station CJRM. Vos émissions sont beaucoup plus claires et deux fois plus puissantes. Nous tenons à vous remercier de vos programmes de tout premier ordre, de vos rapports du marché, bulletins météorologiques, et le reste."

Claude L. Williams dit dans une lettre écrite de Beadle, Saskatchewan, le 27 janvier 1934: "Les émissions de CJRM sont très claires depuis quelques jours, plus claires et plus fortes qu'elles ne l'étaient lors des modifications apportées à la station il y a quelque temps."

M. GARLAND: Est-ce que cela ne suffit pas, monsieur le président?

M. AHEARN: J'appuie la remarque.

Le TÉMOIN: Presque toutes les lettres sont rédigées dans le même sens.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire remarquer que je connais le régime des 540 kilocycles assignés à la ville de Windsor. Au début, plusieurs propriétaires d'appareils récepteurs éprouvèrent beaucoup de difficulté à capter l'émission, car les kilocycles se trouvaient tout au bas du vernier et plusieurs radiophiles ne pouvaient capter l'émission. Quelque temps après l'assignation de cette longueur d'onde à Windsor, la plupart des appareils furent ajustés de façon à la capter. 540 kilocycles constituent incontestablement la meilleure longueur d'onde sur tout le vernier, en ce qui regarde les signaux, pour les radiophiles qui peuvent la capter. Tous les appareils nouveaux et tous les appareils quelque peu modernes, captent un plus fort signal de cette longueur d'onde particulière qu'ils n'en peuvent de toutes les autres. Depuis le changement effectué à Windsor, on a constaté une réduction très marquée de la distance à laquelle les émissions du poste de Windsor peuvent être entendues, mais je comprends parfaitement la situation. Il convient de dire, je crois, que tous les appareils qui ne sont pas de fabrication récente ou qui n'ont pas été rajustés de façon à s'adapter à cette longueur d'onde particulière la capteraient difficilement. Je parle en connaissance de cause, car nous avons connu dans la ville de Windsor tout le chambardement qu'a comporté une modification de la longueur d'onde. Je crois qu'il nous répugnerait beaucoup de renoncer à la longueur d'onde assignée à la ville de Windsor une fois établie, car elle a augmenté grandement le champ de rayonnement de la station, là où les appareils récepteurs sont nouveaux ou ont été rajustés de façon à capter la longueur d'onde. Je crois que cette affirmation est un exposé loyal de la situation.

M. BEYNON: Je ne crois pas qu'un seul auteur d'une de ces lettres demeure à 100 milles de Moose-Jaw.

Le PRÉSIDENT: Il peut bien s'en trouver, car le signal est beaucoup plus fort. Les radiophiles ne le captaient pas auparavant, mais ils le capteraient une fois leurs appareils munis des dispositifs à cette fin.

Le TÉMOIN: Un fait qui ne laisse pas d'être étrange, c'est que des nombreux endroits notés sur la carte, il s'en trouve plusieurs d'où nous avons reçu à la fois des plaintes, soit directes, soit indirectes, et des compliments.

Le président:

D. Ce qui prouverait que la réception dépendrait de l'appareil?—R. Beaucoup.

D. Et de la localité?—R. Oui.

D. Très bien. Continuez?—R. Je tiendrais à ajouter que les annonceurs du Canada sont tout aussi intéressés que la Commission, le parlement ou les radiophiles à obtenir une bonne portée. Je crois que la portée efficace et la suppression de l'interférence dépendent dans une certaine mesure de la puissance de la station. Tel que l'ai déjà signalé, la puissance totale de toutes les stations du Canada ne dépasse guère celle d'une seule grosse station aux Etats-Unis. Quand on aura remédié à cette situation en augmentant la puissance de quelques-unes de ces stations, si la chose est possible—je ne sais pas si elle l'est —je crois que vous recevrez beaucoup moins de plaintes concernant l'interférence.

Certaines plaintes ont aussi été dirigées contre la Commission au sujet de la réglementation en matière de censure des annonces. Au fond, je crois que l'on se plaignait surtout que la Commission annonçait trop ou n'annonçait pas assez. Je me propose de faire une suggestion quant à la restriction du temps alloué à l'annonce. Je ne discuterai pas cette question pour le moment. Pour ce qui regarde la matière d'annonce, je voudrais vous proposer, quand vous en aurez l'occasion, d'écouter quelques-uns des programmes de remèdes brevetés et de propositions de placement radiodiffusés des stations américaines et d'écouter ensuite quelques-uns des programmes de remèdes brevetés et de propositions de

placement radiodiffusés par nos stations canadiennes. Si vous le faites, je n'aurai pas besoin de faire de commentaires sur la façon dont la Commission surveille les annonces ici.

M. BEYNON: Pour ce qui nous regarde, je ne crois pas que nous ayons été saisis de plaintes quant à la censure des annonces exercées par la Commission. Toutes les opinions ont été favorables.

Le TÉMOIN: Elles ont été favorables?

M. BEYNON: En tant que je m'en souvienne.

Le TÉMOIN: Je crois qu'elles devraient l'être.

M. BEYNON: Tout le monde en convient, je crois, que la Commission s'est bien acquittée sous ce rapport.

Le TÉMOIN: Les opinions devraient être favorables. On m'apprend que certains annonceurs particuliers se sont plaints parce que la Commission leur a refusé l'heure la plus importante de la soirée pour les émissions de réseau National, soit de neuf heures à dix. Eh bien, j'ai compris que cette Commission avait été constituée en premier lieu aux fins de procurer à toutes les parties du Canada des programmes radiophoniques d'une qualité raisonnable. A titre d'annonceur ou de représentant d'annonceurs, je puis comprendre pourquoi la Commission refuserait de céder cette heure à l'un d'entre nous si nous ne voulions pas faire radiodiffuser le programme en question à toutes les parties du Canada. Cependant, je crois qu'à l'avenir, quand un annonceur national offre un programme suffisamment bon, un programme dont la Commission approuverait la radiodiffusion au Canada, et quand l'annonceur est disposé à le radiodiffuser dans toutes les parties du Canada, tout comme le fait la Commission quant à ses propres programmes d'entretien, elle devrait au moins considérer s'il a lieu de permettre à l'annonceur de fournir le programme radiophonique pendant l'heure en question. La Commission pourrait utiliser l'argent ainsi économisé pour présenter un programme de meilleure qualité ou plus varié à une autre heure.

M. Garland:

D. Que voulez-vous dire par épargner l'argent économisé?—R. Eh bien, par exemple, de neuf à dix le mercredi soir, la Commission radiodiffuse un programme bien connu—neuf à dix, heure solaire de l'Est. Si un important annonceur désirait radiodiffuser, de neuf à dix, heure solaire de l'Est, un programme d'assez bonne qualité sur le réseau national, alors la Commission épargnerait les frais de transmission, les frais des stations et les cachets des artistes. La radiodiffusion de ce programme d'une heure dans tout le Canada ne lui coûterait pas un seul sou.

D. Mais la vraie difficulté ne résiderait-elle pas dans le fait qu'un tel arrangement avec un annonceur nécessiterait un contrat?—R. Non, pas nécessairement.

D. Pensez-vous qu'un annonceur serait satisfait d'un arrangement conclu de semaine en semaine?—R. Non, il n'y a pas de nécessité de contrat du tout. Tout ce que la Commission doit faire, c'est de libérer la station de son contrat pour l'heure convenue, permettant ainsi à l'annonceur de conclure son propre contrat avec les stations intéressées et les compagnies de transmission pour l'heure réservée.

M. Ahearn:

D. Combien épargnerait-elle en libérant ainsi les stations?—R. Tout dépend du programme radiodiffusé. Elle épargnerait les frais de tout le programme. Voilà pour une première économie. Elle épargnerait ce qu'elle paye à la station—et cela concerne la Commission, car malheureusement j'ignore ce qu'elle verse aux stations pour cette heure bien remplie. Peut-être n'épargne-

rait-elle pas les frais de transmission, car—ma foi, je ne connais pas la nature de ses contrats avec les compagnies de transmission. J'imagine qu'il s'agit de location en bloc, mais les compagnies de transmission permettraient probablement un transfert de ce temps du réseau à une autre heure que la Commission n'utilise pas présentement.

M. Garland:

D. Qui paierait les frais de transmission?—R. La Commission—vous voulez parler des programmes des annonceurs.

D. Oui?—R. L'annonceur lui-même, comme il l'a toujours fait.

M. Wright:

D. Ce privilège est refusé présentement, n'est-ce pas?—R. Je le pense. C'est une question d'administration.

M. Beynon:

D. Vous conseillez que la Commission tienne compte de votre suggestion?—R. Voilà tout. C'est une simple suggestion.

D. Que les règlements soient modifiés en ce sens?—R. Oui. Maintenant, il y a aussi, outre les critiques contre l'administration—non, ce n'est pas ce que je veux dire—contre les mesures réglementaires, celles qui s'adressent aux méthodes d'exploitation de la Commission. Je pense que dans ce cas-ci, comme dans l'autre, la plus grande partie de ces critiques provient de l'ignorance presque complète des difficultés de la Commission. Tout d'abord, nous avons constaté qu'en certains milieux on manifestait quelque hostilité contre le caractère bilingue de la radiodiffusion. Pour une part, c'est là une question d'administration qui ne me regarde pas et je n'ai pas l'intention d'en parler; et pour une autre, il s'agit d'une question d'argent. Si la Commission pouvait, à n'importe quelle heure de la semaine, radiodiffuser deux programmes de première qualité, l'un entièrement anglais, et l'autre entièrement français, et les irradier sur les réseaux de stations de manière à atteindre la population ne parlant que la langue du programme, j'imagine—je ne sais pas, mais j'imagine que la Commission agirait probablement toujours ainsi. Elle n'est pas assez riche. Elle n'a même pas suffisamment d'argent pour produire un programme de toute première qualité chaque soir et radiodiffuser quatre heures par soirée; nous ne pouvons guère attendre d'elle deux programmes. Donc, de ce point de vue, tous ceux qui critiquent la Commission sur la question de la langue, devraient comprendre que la Commission manque de fonds.

Je ne crois pas que cette solution soit satisfaisante.—R. Eh bien, je ne suggère pas qu'elle le serait.

D. Parce que vous oubliez, je crois, que toutes les parties du Canada comptent des francophones. Une partie de la Saskatchewan compte une population française, le Manitoba en compte une plus grande; et l'Alberta compte aussi une population française?—R. Compte tenu de tout cela, je pense qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de radiodiffuser autant de programmes anglais dans Québec, et peut-être qu'il ne serait pas nécessaire de radiodiffuser autant de programmes français dans les autres provinces.

M. BEYNON: Le projet que vous suggérez consiste à radiodiffuser tout un programme en anglais à la population anglaise et tout un programme en français à la population française. Cela serait impossible parce qu'il y a, de fait, dans chaque province, dans chaque localité, un élément qui parle français.

M. GARLAND: Il existe aussi une autre véritable difficulté. Dans chaque province de l'Ouest, ou à peu près, il n'y a présentement qu'une seule station puissante qui radiodiffuse les programmes de la Commission. Cela entraînerait alors la construction d'une autre station de puissance égale.

Le TÉMOIN: Vous entendez en Saskatchewan?

M. GARLAND: Prenez Saskatoon, par exemple. CJRM servirait à quel programme?

Le TÉMOIN: Eh bien! Je ne suggère pas de radiodiffuser les deux programmes par tout le Canada; ce serait tout simplement un moyen de radiodiffuser moins de français dans la partie anglaise du Canada, et moins d'anglais dans la partie française du Canada.

M. GARLAND: Ah! Je comprends.

Le TÉMOIN: A propos de la qualité des programmes, la critique est considérable. Je dirais que nous avons reçu une multitude de lettres critiquant la radiodiffusion des parties de gouret cet hiver. Mais là encore, c'est surtout une question d'argent. La Commission radiodiffuse présentement,—un des Commissaires pourra rectifier si mes renseignements sont inexacts—pendant une moyenne de trois heures par soirée sur une moyenne de 30 stations. Actuellement, elle produit quatre heures et plus de programmes. Mais une grande partie de ces heures sont radiodiffusées et relayées à quelques stations seulement. Quelques programmes sont radiodiffusés sur un réseau de nombreuses stations. Mais probablement il serait juste de dire qu'elle radiodiffuse en moyenne pendant trois heures par soirée sur un réseau de trente stations en moyenne. Ce qui fait une moyenne de 90 heures-station par jour, ou une moyenne de 33,000 heures-station par année. Mes cinq années d'expérience dans la radiodiffusion me permettent d'affirmer catégoriquement que vous ne pouvez pas produire des programmes de première qualité au Canada à moins de $100 par heure-station.

D. A combien cela peut-il s'élever par année d'après ces chiffres?—R. Cela s'élèverait à trois millions et un tiers approximativement. Mais il ne serait pas nécessaire que la Commission dépensât autant. Grâce à la location en bloc des facilités de transmission, en obtenant gratuitement un certain nombre de stations, en payant suivant un tarif de faveur pour les autres, et en obtenant des artistes souvent à meilleur marché que les annonceurs, la Commission pourrait peut-être par ces moyens produire et radiodiffuser dans tout le Canada des programmes de première qualité à $50 par heure-station; mais ce serait le minimum extrême de frais. $50 par heure-station représenterait $1,650,000 par année.

D. Ces chiffres représenteraient le coût de la radiodiffusion des programmes seulement?—R. Non, monsieur; cela comprend les programmes, les lignes, les stations—où il faudrait payer—et l'exploitation.

D. Et l'administration?—R. Et l'administration. Mais cela serait comme je l'ai dit, le minimum extrême. Présentement, elle a moins des deux tiers de cela, et il y a certains frais généraux irréductibles qui sont les mêmes pour une exploitation de $1,000,000 que pour celle de $1,650,000. Donc, si elle avait une somme additionnelle de $650,000, la plus grande partie,—mais pas le plein montant, parce que la Commission manque d'employés actuellement—pourrait être affectée à la préparation et à la production de programmes.

M. Beynon:

D. Voulez-vous faire un compliment à la Commission en disant qu'elle pourrait réduire de moitié les frais des annonceurs?—R. Non, c'est une petite particularité de la façon qu'ont les compagnies de transmission de fixer leurs tarifs. Si vous voulez acheter une heure par semaine des compagnies de transmission,—calculons d'après les anciens tarifs—disons directement de Vancouver à Halifax ou à Sydney, il vous en coûtera approximativement $1,000 pour cette heure. Si vous voulez leur acheter dix-huit heures par jour, chaque jour de la semaine, vous paieriez approximativement $1,500 par jour. En d'autres termes, le taux de $1,000 par heure tombera à moins de $100 si vous achetez un nombre

d'heures suffisant. Maintenant, une commission achetant approximativement quatre heures par soirée, tous les jours, pourra obtenir des compagnies de transmission des tarifs très favorables.

D. Quels sont les tarifs pour les annonceurs à présent?—R. Ils peuvent radiodiffuser dans tout le pays sur une assez vaste réseau pour huit ou neuf cents dollars. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi.

D. C'est pour une heure?—R. Non, attendez un instant; je parle du tarif pour une heure et demie. Le tarif pour une heure serait environ de $700?

D. Est-ce que les annonceurs achètent juste à l'heure?—R. Ils y sont obligés.

D. C'est ce qu'ils font en effet?—R. Oui. Naturellement, si deux annonceurs s'unissent et ont la même agence d'annonces et veulent acheter deux heures ensemble en se répartissant les frais entre eux, je n'ai pas de doute que les compagnies de transmission vendraient les deux heures à l'agence et chaque annonceur paierait la moitié et réduirait sensiblement ses frais; mais d'un autre côté, il n'y a pas de période de deux heures consécutives de temps national utilisable. Il n'y a qu'une seule heure de temps national utilisable les jours de semaine. C'est entre neuf et dix "l'heure par excellence"—heure solaire de l'Est.

D. Je comprends. Ainsi c'est la seule heure rémunératrice pour une radiodiffusion d'un caractère national?—R. C'est la seule heure où vous pouvez compter sur un auditoire assez nombreux à Vancouver ainsi que dans les provinces Maritimes, et un auditoire excellent dans tout le reste du pays.

D. Je vois. C'est pour cette raison qu'on agit ainsi?—R. La différence dans le nombre des auditeurs entre cinq et six heures et sept est très appréciable, et il y a une augmentation sensible après sept heures. A mesure que la soirée avance, les gens écoutant les programmes sont de plus en plus nombreux.

D. Je me demandais pourquoi la Commission peut se procurer des artisles à meilleur marché que les annonceurs?—R. Je ne dis pas à bien meilleure marché—mais pour des solistes, les artistes m'ont appris quels cachets ils touchent, et il m'a semblé que ces cachets sont un peu plus faibles que ceux que paient les annonceurs. On conçoit que si un artiste commercialise ses talents il s'attend à un cachet raisonnable, et s'il a un ou deux engagements de ce genre par semaine et que la Commission lui dise: "Nous aimerions à vous employer un dimanche soir pour quinze minutes sur orgue ou le piano; que demandez-vous?" c'est autant de gagné pour lui. Si ce n'est pas pour une maison de commerce, et si personne n'en retire aucun profit pécuniaire, il inclinera peut-être à accepter un cachet moins élevé, et les annonceurs d'ailleurs le savent très bien et ne s'y opposent pas.

D. Si je vous questionne particulièrement sur ce sujet, c'est qu'on nous a peint les choses trop en rose en 1932 comparativement à ce qu'elles sont aujourd'hui?—R. Je pense que nous étions, de toutes façons, un peu trop optimistes alors; mais à l'époque, monsieur, j'étais parmi ceux qui ont averti le Comité que les frais dépasseraient les prévisions, et je crois qu'on commence maintenant à s'en rendre compte; quoique, dans l'intervalle, l'expérience de la Commission nous prouve que le moment viendra où elle pourra fonctionner avec beaucoup moins que nous eussions cru nécessaire dans le temps. A moins, naturellement, qu'elle ne se décide d'établir et d'entretenir un réseau de stations de haute puissance à travers le Canada. Dans ce cas les frais atteindront la nue.

M. Ahearn:

D. Et comment, s'il vous plaît?—R. Eh bien, une station de 5,000 watts peut coûter tant de dollars par année. Je ne veux pas prétendre vous dire combien, parce que je n'ai pas les chiffres. Il est très bien établi qu'une station de 5,000 watts peut coûter tant, une station de 1,000 watts tant; une station de

50,000 watts tant; mais une station de 50,000 watts va vous coûter pendant l'année considérablement plus que dix fois le coût d'une station de 5,000 watts, et le rayonnement ne sera pas dix fois plus grand. Néanmoins, pour un rayonnement intensif il sera nécessaire tôt ou tard de construire des stations de 50,000 watts.

M. Wright:

D. Vous dites que l'argent est l'objet principal, et le montant que vous avez mentionné dépasse la capacité de paiement du pays pour les quelques prochaines années. Vous achetez aussi des programmes. Si la Commission achetait vos programmes et prenait, d'un océan à l'autre, les meilleures stations qui offrent deux programmes, tous sur une base horaire, et les ferait concourir pour leur place et leur accordait des lignes d'un océan à l'autre pour un réseau moins étendu, ne pensez-vous pas qu'elle pourrait mieux servir le pays?—R. Vous parlez des programmes commerciaux.

D. Oui.—R. Je crois que la réaction a été très nette contre le principe de subventionner des programmes commerciaux.

D. Elle aurait les relais d'un océan à l'autre; elle pourrait les louer si elle ne pouvait pas les subventionner. Les frais de relai ont constitué dans le passé le plus grand obstacle à de meilleurs programmes?—R. Vous entendez si la Commission louait son réseau, le temps de ses stations, aux annonceurs?

D. Assurément.—R. Je croirais la chose au plus haut point désirable si elle pouvait se faire.

D. Elle pourrait accomplir tout le travail de sélection. Point n'est besoin de donner des programmes suivant cette ancienne base. Elle pourrait rendre les stations aux propriétaires actuels et je prétends que nous aurions de bien meilleurs programmes que la Commission ne pourrait s'attendre à produire par elle-même?—R. C'est une des recommandations formulées devant le Comité, monsieur, par l'Association des annonceurs canadiens il y a deux ans—que la Commission serve d'intermédiaire pour procurer à l'annonceur du temps à un tarif plus bas que ces annonceurs ne pourraient possiblement l'acheter en allant sur le marché pour acheter des lignes de poste individuellement. En réduisant les frais d'exploitation pour l'annonceur, celui-ci, sans surcroît de dépenses, pourrait même présenter son programme dans toutes les parties du Canada et remplirait, en ce qui regarde cette heure, le but pour lequel la Commission a été créée; c'est-à-dire procurer des amusements pour chaque partie du Canada.

D. En plus de procurer des amusements, je prétends qu'il n'y a pas de raison au monde pour que la Commission tente de présenter des programmes. Ses efforts, jusqu'ici, me convaincraient presque, qu'elle n'a rien accompli dans cette direction. Quelle est votre opinion?—R. Et bien, j'ai écouté quelques programmes de la Commission, monsieur, et pour ce qui a trait à ces programmes je suis de votre avis; par contre, j'en ai entendu plusieurs sur lesquels je ne suis pas du même avis que vous; mais les opinions que nous discutons sont votre opinion personnelle et la mienne et, les opinions que nous avons tous deux entendues sont peut-être celles d'un groupe comparativement faible de gens. Maintenant, je me propose d'offrir un peu plus tard dans mon témoignage, si je le puis, une suggestion qui aurait pour but de régler cette affaire pour toujours, d'une manière qui ne susciterait aucun grief contre la Commission—c'est-à-dire, pourvu que la Commission eût suffisamment d'argent pour présenter une grande variété de programmes réguliers.

M. McKenzie:

D. Un témoin nous a communiqué certains renseignements le 18 avril. Je vais lire son opinion. Elle paraît à la page 183 au bas de la page.

> Nonobstant l'affirmation que la Commission canadienne de la radiodiffusion corrigerait certains abus, la situation actuelle correspond à peu

près à celle qui existait avant la Commisison (sauf qu'on peut entendre plus de programmes d'annonces tapageuses). On devait réduire l'annonce à un maximum de 5 p. 100 mais nonobstant le fait que la Commission s'est plainte de certains programmes isolés, il n'en reste pas moins vrai que le propre poste de la Commission, en tant qu'il s'agit de Toronto, est le pire contrevenant sous ce rapport.

D. Quelle est votre opinion sous ce rapport?—R. Cela est peut-être un peu exagéré—tout de même, jusqu'à un certain point, c'est vrai—jusqu'à l'automne dernier, mais je ne saurais dire précisément. Pendant l'automne ou l'hiver, la Commission commença à réduire l'annonce à son propre poste à Toronto, qui est le seul poste de la Commission que je puisse écouter régulièrement. La Commission commença à diminuer sensiblement le temps des annonces à ce poste. J'écoute cette station plus que toute autre; et m'intéressant à la limite de 5 p. 100 et à la rigueur extrême de son application, j'ai consacré une attention toute spéciale à cette question. J'ai remarqué que la Commission réduisait sensiblement ses annonces-minute; elle les a presque totalement supprimées. De fait, à partir de sept heures du soir, je ne crois pas avoir entendu une annonce-minute à une station de la Commission à Toronto. Ce qui plus est, pour les programmes qui dépassaient sensiblement leur limite de 5 p. 100 en publicité, le poste de la Commission coupe maintenant les programmes américains comme ils lui arrivent par le réseau *N.B.C.*, et leur substitue des annonces-minute écrites, je suppose, avec l'approbation des annonceurs, pour usage au Canada. Ceci abrège les annonces jusqu'à un point qui, si cela n'est pas dans la limite de 5 p. 100 n'en est pas loin, je crois. Ainsi, quand ce rapport pouvait être vrai jusqu'à un certain point, il n'est pas vrai aujourd'hui.

M. Wright:

D. Il serait naturel que la station protégeât ses propres intérêts en réduisant ses annonces pour ne pas choquer les radiophiles?—R. C'est la station de la Commission qui a agi de sa propre initiative, monsieur.

M. Beynon:

D. N'essayez-vous pas, comme annonceur, de garder votre doigt sur le pouls du public, et de réduire les annonces pour ne pas offenser les auditeurs?—R. Oui. Puis-je vous donner un exemple de cela, monsieur?

D. Oui; je serais heureux de l'avoir.—R. Dans une épreuve au téléphone, faite à Montréal, nous avons fait ce que nous faisions auparavant pour d'autres épreuves. Nous avons tenu compte du temps exact de chaque appel par téléphone. Nous avons pris note du temps précis où la deuxième période de jeu finit au cours de la radiodiffusion d'une partie de gouret, et du temps où la troisième période a commencé. La période entre ces deux points était l'intermission, et les annonces se font pendant l'intermission. Si les gens ne veulent pas écouter les annonces, la manière la plus simple est de changer de station au commencement de l'intermission et de revenir à cette station 10 minutes après quand les deux équipes sont prêtes à revenir sur la glace, l'intervalle entre les deux périodes étant de 10 minutes. C'est ce qui est arrivé là. Voici un rapport de notre département de recherches. "Après avoir décomposé les résultats de l'épreuve au téléphone à Montréal pour découvrir combien d'auditeurs sont perdus pendant l'intermission principale de la partie de gouret quand les annonces sont radiodiffusées, nous constatons qu'il n'y a pas eu de perte appréciable. L'intermission était de 9.40 à 9.50 du soir, et pendant ce temps on appela au téléphone 93 personnes de langue anglaise. De 9 à 9.40 p.m. 21.2 p. 100 des personnes appelées écoutaient la partie de gouret de Montréal. Entre 9.40 et 9.50, l'intermission, ce total a augmenté à 22.6 p. 100. Et de 9.50 à 10 p.m., 30.3 p. 100 écoutèrent. "Donc il est à remarquer que les auditeurs ont aug-

menté du commencement de la partie, pendant l'intermission, et jusqu'à la fin". Remarquez les mots: "Pendant l'intermission". "Toute perte pendant l'intermission se traduirait par une diminution dans le taux de l'augmentation des auditeurs, ce qui est impossible de juger à la suite d'un examen aussi limité".

M. Garland:

D. Je me demande si sur ce point particulier le témoin dirait que les Américains qui annoncent au cours des programmes de réseau aux Etats-Unis prennent autant de soin pour ne pas blesser les préjugés des radiophiles que nous en prenons ici au Canada sous les règlements de la Commission?—R. Je suis sûr que non.

D. Il n'y a rien de plus navrant, si vous êtes à écouter la première partie d'un orchestre symphonique, d'entendre quelqu'un annoncer et recommander des tripes et pieds de porc comme un bon plat à servir au souper?—R. Je pense que ceci démontre aussi que si l'annonceur n'exige pas trop d'attention du public, généralement parlant, les radiophiles seront assez indulgents pour lui donner une chance.

Le président:

D. Comme vendeur d'annonces, le règlement de 5 p. 100 vous a-t-il nui ou aidé dans vos relations avec vos annonceurs?—R. Je ne trouve pas que cela nous ait touché d'une manière ou d'une autre.

D. Y a-t-il ou y a-t-il eu une plus forte demande que 5 p. 100 pour les annonces avant le règlement de 5 p. 100—R. S'il y en a eu je n'en connais rien.

D. Vous étiez dans ce commerce avant l'entrée en vigueur du règlement de 5 p. 100—R. Oui.

D. Y avait-il, à ce moment-là, tendance à consacrer plus de 5 p. 100 du temps aux annonces?—R. Oui, et je crois, monsieur, que, comme je vous l'ai dit quand le Comité se réunit il y a deux ans, j'étais malheureusement un des pires contrevenants.

D. Excédent 5 p. 100—R. Oui.

D. Depuis ce temps-là avez-vous éprouvé de la difficulté à vous conformer au règlement de 5 p. 100?—R. Non. J'ai une suggestion à faire. Quand je dis que je n'ai aucune difficulté à me conformer au règlement de 5 p. 100, je voudrais mentionner que la plus grande partie de mon expérience est dans les longs programmes, et quant à la limitation j'ai à faire un peu plus tard une suggestion tendant à modifier légèrement le présent règlement. Je voudrais bien soumettre cette recommandation à l'approbation de la Commission.

Mantenant, parlons de la popularité des programmes de la Commission. Malheureusement, je n'ai pas d'épreuves récentes par téléphone au cours desquelles nous soyons tombés sur des programmes de la Commission. La seule preuve de ce genre remonte à un an. La Commission était alors à ses débuts, et nous procédions à des épreuves par téléphone dans certaines villes du Canada. Ainsi, à Vaucouver, un vendredi soir, nous avons entendu une fanfare qui radiodiffusait pour la Commission. C'était un de ses deux premiers programmes, et un des plus mauvais. Depuis ce temps-là, la Commission a présenté de nombreux programmes de meilleure qualité. Tout de même ce vendredi soir-là, 44 p. 100 des auditeurs de la cité de Vancouver écoutaient ce programme de fanfare présenté par la Commission.

M. Beynon:

D. 44 p. 100 de ceux à qui vous avez téléphoné?—R. Non, 44 p. 100 des appareils ouverts, sur le nombre des propriétaires à qui nous avons téléphoné. Les appareils employés ne dépasseraient probablement pas 50 par 100 appels. Maintenant, à la même époque, on procédait à une épreuve semblable à Toronto.

C'était un mardi, mais nous n'en avons pas de rapport spécial autre que dans ce mémoire-ci—je n'ai pas les chiffres parce que les auditeurs du programme de la Commission étaient peu nombreux; les entrées n'étant pas faites séparément, nous avons cependant pris cela en note dans le temps. Sur 444 appels au téléphone ce soir-là à Toronto, il y avait seulement 5 appareils écoutant ce programme symphonique. Il y a plus d'une raison à cela, je crois. En premier lieu, une grande proportion des radiophiles n'aiment pas les programmes haut-classés. Mais ce qui est étrange, c'est qu'il doit y avoir autre chose; parce que l'orchestre symphonique de Toronto peut décider les membres de 2 p. 100 des familles à aller à *Massey Hall* et payer du bon argent pour l'entendre. Vous pouvez dire: "Eh bien, elle attire 2 p. 100 des auditeurs." Mais en réalité, ce 2 p. 100 des auditeurs représente seulement 1 p. 100 des foyers de Toronto. En d'autres termes, les radiophiles écoutant les programmes de cet orchestre ne représentaient que la moitié de ceux qui se rendaient à *Massey Hall* et payaient assez cher pour entrer et écouter ces mêmes programmes. La réponse, je suis certain,—si vous pouvez vous la procurer des ingénieurs et musiciens qui ont eu de l'expérience en fait d'orchestres symphoniques,—est celle-ci: une bonne radiodiffusion des concerts d'un orchestre symphonique est impossible; et même avec la partie technique perfectionnée, du point de vue sélectivité, il serait encore impossible d'avoir de bons effets du côté de l'orchestre symphonique, quand la musique arrive dans les foyers ordinaires, parce que la musique symphonique ne convient pas du tout à l'acoustique d'une petite pièce, comme on en trouve dans les maisons ordinaires.

M. Gagnon:

D. En d'autres termes, vous voulez dire que la grande majorité des gens au Canada, ne croient pas, pour une raison ou pour une autre, à la radiodiffusion de la musique d'orchestre symphonique?—R. Non.

M. GARLAND: Monsieur le président, je diffère complètement d'opinion sur ce point.

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur, il nous faudra vous référer aux épreuves par téléphone.

M. GARLAND: Très bien. Mais ces programmes sont bien appréciés dans les provinces des Prairies. Partout où je vais je rencontre des gens écoutant les orchestres symphoniques le dimanche après-midi, et ceux qui n'ont pas d'appareil vont chez le voisin pour écouter.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit, il y a une seule épreuve que nous reconnaissions. Si je m'informe de mes amis au sujet de certains programmes, quelque étrange que cela puisse sembler, je trouve que leurs goûts sont quelque peu comme les miens, et je trouve vite que les choses que j'aime sont celles qu'ils aiment. Si je continuais ainsi, je trouverais cela facile d'arriver à la conclusion que tout le monde aimait ces choses parce que deux ou trois douzaines de gens m'ont dit, ou 200 ou 300 personnes m'ont dit qu'elles les aimaient. Mais quand vous voulez arriver à un pourcentage de la masse de la population,—des gens que nous ne voyons jamais—l'histoire est tout-à-fait différente. La seule manière de connaître les goûts de cette section de la population est par un examen tout-à-fait impersonnel et désintéressé par téléphone.

M. Beynon:

D. En d'autres termes, les amis de M. Garland sont très "huppés"?—R. Oui.

M. GARLAND: Je suis très orgueilleux d'appartenir à une telle classe fermière.

M. Gagnon:

D. Puis-je vous demander quelle est l'opinion des gens de Toronto concernant la radiodiffusion d'opéras?—R. Je n'ai jamais capté ces programmes, mon-

sieur. La seule occasion que nous ayons eue de s'en rendre compte fut au cours d'une autre épreuve que nous avons faite. Nous sommes tombés à l'orchestre symphonique de Boston, et avons trouvé qu'il était cinq fois plus populaire auprès des radiophiles de Toronto que l'orchestre symphonique de Toronto même, mais, toutefois le nombre de radiophiles aux écoutes représentait une proportion de la population absolument négligeable.

M. McLure:

D. Dois-je comprendre d'après votre témoignage, que vous avez suggéré à la Commission de vendre son temps à un tarif moins élevé aux agences de programmes commerciaux?—R. Non, je n'ai pas fait cette suggestion. Elle a été faite par M. Wright; je l'ai appuyée comme étant avantageuse à l'annonceur, si elle pouvait se faire. L'Association des annonceurs canadiens recommanda il y a deux ans,—mais sans entrer dans les détails,—à la Commission de ce constituer acheteur en masse et d'utiliser ces facilités d'achat en masse pendant quelques heures par jour, de vendre ce qu'elle pourrait à un prix assurant un certain profit à la Commission, et employer ses propres programmes d'entretien pour le restant du temps. C'est exactement ce que font la *National Broadcasting Company* et la *Columbia Broadcasting Company,* et c'est une des raisons pour lesquelles elles ont tant de succès parce qu'elles font payer une partie des frais des programmes réguliers par les annonceurs. Et en même temps en achetant sur une base coopérative et en organisant les réseaux elles peuvent vendre leurs services aux annonceurs à un prix moins élevé que si elles travaillaient isolément.

D. Serait-ce équitable pour les autres agences de publicité commerciale, telles que les revues et les journaux, qu'il soit possible d'acheter cette autre publicité à bon marché quand les contribuables doivent aussi en subir les frais?—R. Les contribuables n'en payent rien, monsieur. Au contraire, les contribuables y feraient un profit. Les journaux vous vendront un contrat pour une pleine page à meilleur marché à la ligne que pour une demi-page.

M. Beynon:

D. En réalité, c'est en définitive les contribuables qui payent la réclame?—R. Je le suppose.

D. Je veux dire que c'est le public qui paye.—R. Toujours.

Le président:

D. Vous dites qu'il n'y a qu'une heure seulement par jour pendant laquelle les programmes transcanadiens peuvent être radiodiffusés d'une façon satisfaisante. Les annonceurs semblent-ils rechercher cette heure?—R. Je crois que cette heure est déjà très recherchée.

D. La demande excède-t-elle le nombre d'heures disponibles?—R. Ah! non, peut-être pas de toute l'année. Plus tard peut-être, mais, après tout, il y a sept de ces heures dans une semaine, et certains annonceurs ne voudraient peut-être pas plus d'une demi-heure, s'ils étaient assurés de programmes d'aussi bonne qualité avant comme après l'émission. Si l'annonceur canadien radiodiffuse un programme d'une heure entière, c'est surtout pour mieux atteindre l'auditeur. S'il était raisonnablement certain d'avoir des programmes aussi interressants que le sien avant comme après l'émission,—s'il en était raisonnablement certain, —il serait plus porté à réduire son temps à une demi-heure, voire même dans certains cas à quinze minutes.

M. Gagnon:

D. Si je comprends bien, lorsque la Commission radiodiffuse un programme d'une heure, elle voit à ce que ce programme soit très varié?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, elle tient compte du goût de chacun; par exemple, elle donnera dix minutes de musique d'orchestre; elle consacrera deux ou trois minutes

à une chanson et cinq minutes à un concert-fanfare; par ce moyen, elle tâche de plaire aux gens cultivés comme à ceux qui le sont moins?—R. En réalité la tendance est de se tenir dans un juste milieu pour ce qui concerne les programmes récréatifs, c'est-à-dire radiodiffuser des programmes qui plairont aux gens cultivés mais que les gens moins cultivés pourront tout de même entendre avec plaisir. C'est là le but que se sont proposé et ont atteint certains annonceurs du commerce parce que, naturellement, le succès dans la radiodiffusion dépend du nombre d'auditeurs satisfaits à un moment donné. Si vous n'amusez qu'un nombre comparativement restreint de personnes, vous ne pouvez pas dire que vos programmes sont un succès. Le million de gens qui ont dépensé $125,000,000 pour des appareils de réception, ont acheté ces appareils dans le temps où seuls des programmes récréatifs étaient radiodiffusés, et ce sont les mêmes personnes à qui il faut plaire, et plus vous plairez aux radiophiles, plus votre entreprise sera prospère.

Le président:

D. N'est-ce pas vrai que la popularité des programmes varie de temps en temps? Pour un certain temps vous aurez un certain genre de musique à toutes les stations?—R. C'est exact, monsieur.

D. Je me souviens que l'automne dernier les chansons de "cowboy" étaient en vogue pour ensuite disparaître. A qui doit-on attribuer cet état de choses, au radiophile ou à l'initiateur des programmes?—R. Monsieur, c'est la radiodiffusion elle-même qui en est responsable. Autrefois, l'auditeur ordinaire entendait très peu de musique. S'il aimait la musique hawaïenne, par exemple, il n'en entendait pas beaucoup et vous ne pouviez pas lui en faire entendre trop; il n'en avait pas plus d'une heure par mois, mais il ne s'en fatiguait jamais. Maintenant, il peut écouter dix-huit heures de musique chaque jour de la semaine, et s'il préfère la musique hawaïenne il lui faudra chercher de programme en programme pour en avoir et il finira par s'en fatiguer.

Les critiques oublient aussi que la Commission a contre elle la différence de quatre heures dans tout le pays. Si tout le Canada avait la même heure, la Commission pourrait peut-être donner presque simultanément une ou deux bonnes heures de programme national chaque soir, disons de huit à dix; mais il y a une différence de quatre heures. Le programme qui commence à neuf heures ici, commencera à Vancouver à six et dans les provinces Maritimes à dix. Si le programme ne durait que deux heures, il finirait à huit heures à Vancouver, juste au commencement de la soirée, et à minuit dans les provinces Maritimes lorsque la plupart des gens sont au lit. Comme résultat, le Commission doit radiodiffuser plus tôt dans les provinces Maritimes et plus tard sur la côte du Pacifique.

M. Gagnon:

D. N'est-ce pas un fait que les gens semblent en grande partie ignorer?—R. Oui, mais je tenais à le faire ressortir au cas où personne ne vous l'aurait signalé, car il signifie que la Commission doit commencer beaucoup plus tôt dans les provinces Maritimes, beaucoup trop tôt pour Vancouver, et comme résultat, le programme ne peut servir pour Vancouver. Je le répète, j'ai quelques suggestions à offrir. L'une a trait à l'étatisation des stations par la Commission. Il y a quelques jours un témoin a répété devant ce Comité une suggestion qui avait déjà été formulée il y a deux ans devant la Commission Aird, savoir, que le grand désidératum au Canada était l'exclusion des annonces dans les programmes. C'était donc la raison avancée pour préconiser l'étatisation des stations et de toute la radiodiffusion. Naturellement, les stations privées ne pourraient pas être exploitées sans les revenus provenant de la publicité; c'est pourquoi le gouvernement serait forcé de le faire soit par l'entremise de la Commission, soit par celle d'un autre organisme quelconque. J'aimerais à dire

que ce serait une excellente chose s'il y avait d'autres raisons pour soustraire les stations du contrôle des particuliers et les confier à la Commission qui en deviendrait propriétaire et verrait à leur exploitation. Si, par exemple, la Commission constatait l'impossibilité de contrôler les stations, de leur faire adopter les mesures nécessaires pour maintenir la radiodiffusion sur un haut pied d'efficacité au Canada—si la Commission faisait cette constatation, il y aurait lieu de s'emparer de ces stations et de les exploiter. Ou si elle jugeait que les stations exigent des tarifs trop élevés des annonceurs, c'est-à-dire des tarifs hors de proportion avec la qualité des programmes, de sorte que les stations encaisseraient trop de bénéfices sur leur mise de fonds—alors je croirais encore à la nécessité de l'acquisition et de la nationalisation des stations, en un mot de l'étatisation de la radiodiffusion en général. Mais si le seul but est de faire disparaître les annonces—eh bien, messieurs, je voudrais que vous teniez compte de ceci: depuis quatre ans j'ai dépensé bien près d'un demi-million de dollars pour radiodiffuser et distribuer des programmes récréatifs. Je ne suppose pas que mes déboursés représentent plus de 5 p. 100 du total des dépenses effectuées pour la radiodiffusion des annonces dans tout le Canada. Si ce n'est que 5 p. 100, alors ces dépenses doivent atteindre plus de $2,000,000 par année—c'est-à-dire si mes propres frais de publicité d'environ $100,000 par année représentent que 5 p. 100 du total. Mais supposons que les frais ne sont pas aussi élevés que je ne le crois—réduisons arbitrairement le chiffre à un million et demi par année, dépensé pour la radiodiffusion des programmes commerciaux dans le Canada. Si la Commission veut se charger elle-même de ces programmes récréatifs, il lui faudra dépenser le même argent ou l'équivalent, parce que tandis qu'elle peut acheter des lignes à un bas tarif des compagnies de transmission, tandis qu'elle a le privilège de vendre du temps aux annonceurs, il n'y a aucune garantie qu'elle pourra toujours les acheter au même bas tarif de ces compagnies de transmission si celles-ci n'ont pas le privilège de vendre du temps aux annonceurs. Egalement, si les stations sont entretenues ou maintenues par le million et demi dépensé par les annonceurs, et si la Commission s'en empare et les exploite, il lui faudra assumer tous les frais d'exploitation, et rémunérer les artistes payés aujourd'hui par les annoceurs et elle ne jouirait plus du tarif de faveur que lui accordent les artistes quand ils trouvent à se faire du supplément chez les annonceurs. Comme résultat, la Commission aurait à trouver un million et demi pour parfaire la somme qu'elle aurait défendu aux annonceurs de dépenser pour la radiodiffusion de leurs programmes. Ce serait pour elle, comparativement à aujourd'hui, une augmentation de frais de 150 p. 100. Et qu'y gagnerait-elle? Elle y gagnerait une augmentation de 5 p. 100 sur la durée des programmes récréatifs. Une augmentation de frais de 150 p. 100 pour gagner 5 p. 100, de temps pour les programmes récréatifs; car c'est tout le temps qui est consacré dans le moment aux annonces. Je voudrais simplement vous signaler ce fait, messieurs,—vaut-il la peine d'augmenter les frais de 150 p. 100 pour augmenter de 5 p. 100 la durée des programmes récréatifs.

M. Ahearn:

D. Quel serait le prix de la licence?—R. Environ $5 par année.

D. Environ $5 par année, au lieu de $2?—R. Non, pas tout à fait; la Commission ne touche pas $2, elle ne reçoit que $1.35; la licence monterait à environ $4.

D. Combien cela ajouterait-il à la licence de $2?—R. Celle-ci n'augmenterait pas de 150 p. 100, elle doublerait seulement.

Je voudrais faire une autre suggestion; la Commission devrait encaisser la totalité des recettes provenant des licences; elle devrait pourvoir à des surplus en cas d'éventualités, aux immobilisations nécessaires et aux dépenses en travaux de recherches et d'étude. J'aimerais à appuyer d'une façon particulière

sur ce travail d'étude et aussi, jusqu'à un certain point, sur le besoin d'immobilisations. Il n'y a pas au Canada, à l'heure actuelle, de bons studios de radiodiffusion, et nous en avons un grand besoin.

Tant que la Commission vivra au jour le jour, tant qu'elle sera restreinte dans ses dépenses, elle ne pourra pas construire un bon studio. Et je le répète, nous avons un grand besoin d'un studio au Canada.

Quant aux besoins du public et aux épreuves en vue de les reconnaître je suis d'avis que la Commission devrait surveiller continuellement les lignes de téléphone; chaque programme que la Commission radiodiffuse devrait faire l'objet d'une enquête par téléphone; et si le programme, après avoir modifié l'horaire au besoin, afin de permettre aux gens d'en juger, est incapable de s'imposer à l'attention de plus de 20 p. 100 des radiophiles à un moment donné, alors je crois que ce programme devrait être supprimé. Si la Commission agit de cette façon, elle réglera vite la question de savoir si elle est capable ou incapable de satisfaire les goûts du public. Avant de radiodiffuser régulièrement un programme quelconque la Commission devrait procéder à l'épreuve par téléphone pour la raison suivante: il est possible de radiodiffuser au Canada un programme de première qualité et de le relayer sur le réseau national au coût d'un tiers de cent par auditeur—c'est-à-dire en supposant qu'il atteigne un million d'auditeurs ou à peu près, au Canada, soit le tiers des appareils récepteurs au Canada. Des programmes de tout premier ordre sur un éseau national devraient atteindre ce nombre d'auditeurs et, je le répète, les frais atteindraient un tiers de cent par auditeur. Si l'auditeur tombe à 1 p. 100, comme dans le cas de l'orchestre symphonique de Toronto que j'ai cité il y a quelque temps, les frais montent à 10 cents par auditeur. C'est trop, beaucoup trop pour radiodiffuser un programme recréatif. Maintenant, que ce soit un débat universitaire, un orchestre symphonique, ou quoi que ce soit, étant donné que c'est l'argent des auditeurs mêmes que la Commission dépense, je ne vois pas comment la Commission serait fondée à continuer à dépenser cet argent si l'auditoire n'est pas assez nombreux pour réduire les frais sensiblement à moins de 10 cents par auditeur.

M. Beynon:

D. Est-ce que votre épreuve téléphonique ne déplaira pas au public?—R. Rien ne le prouve.

D. Je me le demandais simplement; c'est une idée qui m'est venue l'autre jour après avoir conversé avec quelqu'un?—R. De fait, quand les radiophiles comprendront notre intention, l'épreuve deviendra presque populaire; car ils sentiront qu'on s'occupe de leurs intérêts.

D. Je comprends, je n'avais jamais envisagé la chose de cette façon?—R. On pourrait multiplier ces épreuves au Canada sur une assez grande échelle à un coût moyen de $25,000 par année. Présentement, la Commission n'a pas $25,000 à dépenser pour ces épreuves, et je considère tout de même que ce sont là des frais nécessaires pour toute compagnie de radiodiffusion. De nos jours, les annonceurs commerciaux qui font tant soit peu de radio-publicité ont presque toujours recours aux appels téléphoniques pour être bien sûrs qu'ils ne gaspillent pas leur argent.

D. Autrement, ils ne patroniseraient pas ces programmes?—R. Non. Il leur faut l'assurance de bien employer leur argent.

Une autre suggestion a trait au pourcentage d'annonce permis. Présentement, c'est 5 p. 100, je pense, pour un programme d'une heure, trois minutes d'annonces directes (soit 5 p. 100); c'est probablement suffisant. Mais je voudrais faire cette réserve: je pense que dans le cas des programmes de plus courte durée, on devrait autoriser un pourcentage supérieur à 5 p. 100. Par exemple, sur un programme d'une demi-heure, je pense qu'une minute et quarante-cinq secondes serait raisonnable; ce ne serait pas beaucoup plus de 5 p. 100; et l'annonceur d'un programme d'une demi-heure en bénéficierait. Pareillement, je

pense qu'une minute sur un programme de 15 minutes serait équitable; ce qui donnerait 15 secondes de plus et assurerait de cette façon à l'annonceur commercial un avantage dont il a besoin.

D. Je désire vous demander encore quelque chose: on a fait observer que des annonceurs patroniseront des programmes ne comportant pas d'autre réclame que la simple mention du fait que le programme est radiodiffusé aux frais de telle ou telle compagnie; l'annonceur goûte-t-il ce genre de publicité?—R. Oui, quelques-uns aiment ce genre. Cette publicité n'est pas nécessairement très populaire, bien entendu; mais il y a quelques produits—comme les cigarettes et le chocolat—pour lesquels la meilleure publicité consiste à nommer le produit aussi souvent et aussi vigoureusement que possible. Dans de tels cas, l'orchestre porte le nom de l'annonceur, ou le nom de son produit, et celui-ci est souvent mentionné au cours du programme; et l'on annoncera: ce programme vous est présenté grâce à la courtoisie de..." Ce ne serait pas suffisant, si vous vendiez une marchandise spécifique comme...

D. Prenez la *General Motors*, par exemple?—R. Eh bien, prenez les automobiles; si vous avez des automobiles à vendre, les gens aiment bien à se renseigner avant d'en acheter; ils veulent savoir quelles sont les marques d'automobiles qu'ils devront voir.

D. En d'autres termes, le secret dans la vente d'une automobile est l'individualité?—R. Oui, il vous faut dire aux gens tout ce qui concerne l'automobile si vous voulez que la publicité rapporte quelque chose. Ils sont tout aussi anxieux de savoir que vous l'êtes de le leur dire.

D. Mais il y a des gens qui donneront des programmes pour le simple fait d'y associer leurs noms, mais la masse des annonceurs aiment à faire parler de leurs produits pour que ces programmes leur soient avantageux?—R. Oui, j'imagine.

D. C'est le point que je veux élucider.

Le TÉMOIN: Il y a une suggestion que j'aimerais à faire; il n'y a personne au monde qui ait eu plus d'expérience en matière de radiodiffusion au Canada, en dehors de votre propre commission. Elle a appris très vite. Comme radiophile de cinq ans d'expérience, j'ai été émerveillé de ses progrès rapides, de sa facilité à saisir tous les détails techniques de la radiodiffusion. Elle a pu fonctionner avec un personnel rigoureusement limité. Je ne puis concevoir comment elle a pu produire autant d'heures de radiodiffusion récréative par semaine. Je n'aurais pas aimé à être chargé de ce travail. Et avant de modifier le régime actuel sous la présente Commission, j'aimerais qu'on donnât à la Commission l'occasion de montrer ce qu'elle peut faire, après une année d'expérience et avec tout l'argent qu'elle pourra retirer des licences. Si après un tel essai la Commission échoue il y aura lieu de se plaindre. Mais jusqu'à ce que vous lui ayez donné au moins cette chance, je ne vois pas du tout comment on pourrait s'en plaindre. C'est tout, monsieur.

M. Gagnon:

D. Maintenant, les plaintes que j'ai entendues au sujet des règlements de publicité de la Commission sont à l'effet, que les annonceurs du Canada ne sont pas sur le même pied que ceux qui leur font concurrence et qui utilisent les réseaux américains, parce qu'ils n'ont pas le privilège de coter leurs prix; qu'en pensez-vous?—R. Monsieur, je suis heureux que vous ayez abordé ce sujet; toutefois, dans le moment nos clients pourraient bénéficier fort peu de l'annonce de leurs prix parce que les prix varient considérablement dans tout le Dominion —je crois tout de même que nous devrions donner aux annonceurs un peu plus de latitude sous ce rapport. A bien réfléchir, le prix est la seule partie d'une annonce que l'annonceur ne peut pas représenter sous un faux jour; c'est la seule partie de l'annonce qui ne peut pas être défigurée par un annonceur malhonnête—le prix auquel quelqu'un vend sa marchandise. Et cependant, c'est pour ainsi dire la seule chose qui soit interdite dans son annonce. Il n'y a rien

d'ennuyeux à faire connaître les prix. Il n'y a rien de blessant. Je n'ai jamais entendu d'objection à ce sujet-là. Je n'ai jamais entendu dire que la *N.B.C.* ou la *Columbia* avaient reçu des plaintes à propos des prix annoncés sur leurs réseaux. Je ne crois pas que cela puisse m'être bien utile, ni à mes clients, mais toutefois je pense que ce privilège devrait être accordé aux annonceurs canadiens.

M. Garland:

D. Nous ne nous en porterions pas plus mal, n'est-ce pas?—R. Je ne vois pas comment nous pourrions en souffrir.

Le président:

D. A tout événement, avec 5 p. 100, la chose n'aurait aucune importance? —R. Non.

M. Gagnon:

D. Ainsi, si j'ai bien compris votre témoignage, à votre avis la Commission a accompli de la bonne besogne depuis sa création?—R. C'est mon opinion, monsieur. C'est seulement l'opinion d'un homme; voilà tout.

D. Mais c'est votre témoignage, tel que je le comprends. En 1932, quand vous avez comparu devant le Comité si je ne m'abuse, vous vous êtes déclaré opposé alors à l'étatisation de la radiodiffusion?—R. J'y suis encore opposé pour ce qui concerne l'exploitation de toutes les stations, à moins que l'on invoque un autre motif que celui de la suppression des annonces. C'est-à-dire, si la Commission juge nécessaire d'exploiter elle-même les stations parce qu'elle ne peut pas les contrôler, ou si elle juge nécessaire d'en faire l'acquisition parce qu'elles recherchent des profits injustes et privent les radiophiles d'autant d'heures récréatives—alors je serais en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion. Mais si par ce moyen on ne vise qu'à la suppression des annonces, eh! bien, je m'occupe de réclame.

Le président:

D. Puis-je vous mentionner une autre raison qui pourrait porter la Commission à s'emparer des stations; et vous m'en donnerez votre avis. Supposons que dans le cas d'une station privée dans une ville comme Toronto, un débouché devienne trop dispendieux à cause des heures que la Commission désire, et que ces heures pourraient être vendues plus profitablement aux gens du dehors, serait-ce là une raison pouvant justifier l'acquisition ou l'érection d'une station pour les fins d'un débouché?—R. Pourquoi la Commission voudrait-elle substituer ses programmes à ceux des annonceurs, si ces derniers sont de bonne tenue? Pourquoi la Commission voudrait-elle dépenser l'argent du pays pour radiodiffuser ces propres programmes au lieu de ceux qui sont payés par les annonceurs quand ces programmes sont satisfaisants? S'ils ne le sont pas...

M. Garland:

D. J'aimerais savoir si vous ne pensez pas qu'un annonceur, comme nous l'avons constaté depuis deux ans, limite largement ses meilleurs programmes à ces districts très populeux dont il espère tirer le plus de revenu et les meilleurs résultats pour sa réclame? En d'autres termes, il y a au Canada de vastes régions presque dépourvues de programmes de cette haute tenue dont vous parlez?—R. C'est possible.

D. C'est ce qui existait avant la création de la Commission?—R. C'est vrai présentement, jusqu'à un certain point; seulement, vu le coût élevé des lignes de transmission et des stations, si on adoptait la suggestion de M. Wright la Commission deviendrait une agence d'achat et de distribution,—d'achat en masse de temps, de temps de station et de temps de lignes, et de distribution en détail de ce temps. Comme condition de cette vente à meilleur compte l'annonceur devra

radiodiffuser son programme dans tout le Canada. En réalité, les deux principaux programmes auxquels je me suis intéressé ont été radiodiffusés dans toutes les parties du Canada. Si vous vouliez atteindre certains endroits du pays et en laisser d'autres de côté, il n'y aurait véritablement aucun avantage à en retirer, vu la grande cherté des lignes de terre. Si vous transmettez un programme à la très importante ville de Vancouver, il vous faut payer quand même les lignes de terre passant par les endroits intermédiaires et les frais des stations ne constituent pas un empêchement. Vous pourriez aisément atteindre une station si vous passiez par ces endroits, et naturellement vous le feriez.

M. Garland:

D. N'est-il pas naturel que ces programmes, émanant des stations dont les titres et l'outillage de radiodiffusion sont la propriété de particuliers, soient concentrés dans les centres populeux?—R. Oui, dans les grands centres.

D. N'est-il pas naturel qu'il doive en être ainsi?

M. GARLAND: Oui.

Le président:

D. Pour revenir à ma question de tantôt, vous seriez satisfait qu'une ville comme Toronto, par exemple, du moment que les annonceurs sont en mesure de payer un prix plus élevé pour le temps employé, soit privée des programmes originant à Halifax, Winnipeg ou ailleurs, et qui parviennent actuellement à Toronto?—R. En réalité, monsieur, cela n'est pas présentement nécessaire car vous semblez recevoir tous les programmes de la Commission à Toronto.

D. Oui, mais celle-ci a un débouché à l'heure actuelle?—R. Oui, elle y a un débouché.

M. Garland:

D. Supposons que non; si la Commission n'y avait pas de débouché, qu'arriverait-il?—R. Eh bien, je dirais alors que la Commission devrait s'en tenir à la question de savoir si le programme qu'elle veut radiodiffuser est meilleur que celui qu'elle veut remplacer afin de pouvoir justifier ce changement. Si ce programme est vraiment de meilleure tenue, très bien, remplacez-le par celui de la Commisison. Si ce programme n'est pas meilleur, alors laissez les auditeurs écouter le programme de l'annonceur.

M. Beynon:

D. La Commission aurait le contrôle sans se charger directement de l'exploitation proprement dite. Elle aurait le contrôle absolu dans tout le domaine de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Mais elle n'exploiterait pas elle-même les stations?—R. Oui. Elle n'aurait pas à assumer les frais de cette exploitation.

M. Gagnon:

D. Mais la rémunération serait plus forte pour les annonceurs?—R. Je suis peiné, monsieur, je ne vous ai pas compris.

D. En d'autres termes, l'annonceur encaisserait plus d'argent si la Commission canadienne de la radiodiffusion n'existait pas?—R. J'ignore vraiment si cela ferait une grande différence pour l'annonceur, soit qu'il achète une station appartenant à la Commission ou soit qu'il achète des stations indépendantes appartenant à des particuliers. En réalité, il y aurait peut-être avantage à acheter de la Commission.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs? Sinon, nous ajournerons à lundi prochain, à onze heures.

Le témoin se retire.

A midi cinquante-cinq le Comité s'ajourne au lundi 30 avril, à onze heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 9

SÉANCE DU LUNDI 30 AVRIL 1934

TÉMOINS:

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. D'A. B. Plunkett, député, Victoria, C.-B.

M. E. S. Rogers, *Rogers' Majestic Corporation,* station CFRB, Toronto, et M. Harry Sedgwick, station CFRB, Toronto.

M. Henry Gooderham, station CKCL, Toronto.

M. Frank Denton, représentant la radio-instruction du Conseil national de l'Education, Toronto.

M. Philip Morris, station CFPL, du *Free-Press* de London, Ont.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le LUNDI 30 avril 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à 3 heures 30, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: Messieurs Ahearn, Beynon, Gagnon, Garland (*Bow River*), McKenzie (*Assiniboine*), McLure, Morand et Wright—8.

Témoins présents:

M. D'A. B. Plunkett, député, Victoria, Colombie-Britannique.

M. E. S. Rogers, de la *Rogers' Majestic Corporation*, station CFRB, Toronto; associé à M. Harry Sedgwick, de CFRB, comme mandataire de la station.

M. Henry Gooderham, de *Gooderham & West*, station de Toronto, CKCL.

M. W. T. Burford, d'Ottawa, représentant du *All-Canadian Congress of Labour*.

M. Frank Denton, de Toronto, Ont., Conseil national d'éducation.

M. Philip Morris, du *London Free Press*, de London, Ontario, station CFPL.

Présents à titre d'intéressés: Le président, le vice-président et autres fonctionnaires de la Commission de la Radiodiffusion.

Le président fait distribuer la liste des lettres reçues concernant la radiodiffusion, du lundi 3 avril au lundi 30 avril, ainsi qu'il suit:

Ashcroft, R. W., de Toronto, Ont. En date du 26 avril. (Renfermant copie d'un mémoire; ce mémoire a été adressé à chaque membre du Comité.)

Bartlett, A., Wilcox, Sask. En date du 26 avril.

British Imperial Ass'n. of Canada, (mémoire) de Toronto, Ont. En date du 23 avril.

Boys, V. H., de Moose-Jaw, Sask. En date du 23 avril.

Ligue canadienne de la radiodiffusion, de Toronto, Ont. En date du 25 avril.

Church, Clarence H., de Moose-Jaw, Sask. En date du 24 avril.

Denton, Frank (télégramme), de Toronto. En date du 27 avril.

Davies, Merlin, de Montréal. En date du 25 avril

Edwards, le commandant C. P., d'Ottawa, Ont. En date du 24 avril. (Renfermant le rapport demandé par le Comité de la radiodiffusion.)

Edwards, G. F. de Scotsguard, Sask. En date du 24 avril.

Fraser, John A., député, d'Ottawa, Ont. En date du 23 avril. (Renfermant copie d'une résolution adoptée par le *Board of Trade* de Williams Lake.)

Gilmour, F. J., de Moose-Jaw, Sask. En date du 25 avril.

Hodding, Mme A. M., Duncan, C.-B. En date du 24 avril. (A propos de Mme J. Mackintosh Smith; soumise à la Commission.)

Hamilton, S., de Toronto, Ont. En date du 25 avril.

Jones, R. A., de Moose-Jaw, Sask. En date du 25 avril.

Association protectrice des musiciens de Toronto, Ont. En date du 25 avril.

Mercer, C. H. (université de Dalhousie), Halifax, N.-E. En date du 23 avril.

Milnes, G., de Régina, Sask. En date du 25 avril.

Coupure de journal envoyée d'Oshawa, Ont.). Enveloppe en date du 23 avril.

Nelson, Mme L. C., de Moose-Jaw, Sask. En date du 27 avril.

Pickford, S., de Moose-Jaw, Sask. En date du 23 avril.

Rayment, F., de Régina, Sask. En date du 25 avril.

Société St-Jean-Baptiste, section n° 68, de Montréal. En date du 23 avril.

Stevens, W. V., de Moose-Jaw, Sask. En date du 23 avril.

Comité de la radiodiffusion des conférences universitaires, université d'Alberta, Edmonton, Alta. En date du 24 avril. (Renfermant copie d'une lettre de M. Wilfrid Bovey, de l'université McGill.)

M. Gagnon, président du sous-comité de l'ordre du jour, fait distribuer aux membres du Comité une liste de 487 lettres et pétitions favorables à l'emploi du français à la radio, provenant de tout le Canada et particulièrement des provinces de l'Ouest.

M. Beynon corrige une erreur qui s'était glissée dans les témoignages du 23 avril, alors qu'une remarque faite par M. McKenzie lui avait été attribuée.

M. Ahearn demande qu'on permette à M. Charlesworth d'ajouter à son témoignage.

M. Charlesworth est appelé et interrogé. Il se retire.

M. C. B. Plunkett, député, est appelé. Il soumet un mémoire exposant la situation radiophonique à Victoria et dans l'île de Vancouver en général et suggérant qu'on prenne des mesures afin de remédier à la situation actuelle et offrant aussi certaines suggestions qui à son sens pourraient être utiles.

Les membres du Comité lui posent un certain nombre de questions auxquelles il répond. On remercie le témoin et celui-ci se retire.

M. E. S. Rogers est appelé; il demande qu'on permette à M. H. Sedgwick de soumettre un mémoire et de le remplacer comme témoin.

M. Harry Sedgwick est appelé et il soumet un mémoire volumineux et compréhensif. Ensuite les membres du Comité l'interrogent longuement. Au cours de son interrogatoire le témoin dépose ce qui suit:

"CFRB irradiations des parties de hockey patronisées par la *General Motors;* réponses des radiophiles pour les deux semaines closes le 27 janvier"; et

"Rapport sur les produits agricoles de l'Ontario; réponses des radiophiles pour les deux semaines closes le 20 janvier 1934".

La déposition du témoin se continue après une heure de l'après-midi. Il est décidé alors de suspendre la séance jusqu'à 3 heures 30.

Le Comité s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est repriss à 4 heurs 15, la constitution d'un quorum ayant été retardée, à cause d'un débat intéressant à la Chambre; le président est au fauteuil et l'assistance des membres est le même qu'à la séance du matin.

Les mêmes témoins et les autres intéressés sont présents comme à la séance du matin.

M. Sedgwick est rappelé et interrogé de nouveau. On le remercie et il se retire.

M. Gooderham se présente et fait un exposé concernant sa propre station CKCK, de Toronto. Il témoigne surtout en lisant les lettres échangées entre la Commission et lui-même, à l'appui de son point de vue et répond ensuite aux questions posées.

On remercie le témoin et il se retire.

M. Denton se présente; il est le représentant du Conseil national d'éducation relativement à l'organisme de Toronto pour la radio-instruction. Il fait quelques recommandations qui, à son dire, pourraient aider à promouvoir les nombreux avantages de la radiodiffusion au point de vue de l'enseignement dans tout le pays et de la meilleure entente entre les différentes races et provinces. Le témoin est remercié et il se retire.

M. Phillip Morris est appelé. Il soumet un mémoire exposant les vues de la station CFPL du *Free Press* de London. Il expose brièvement ses vues. Le témoin est remercié et il se retire.

Comme il est 6 heures 30, le Comité décide après une courte discussion de se réunir le mercredi 2 mai, à 11 heures du matin.

Le Comité s'ajourne.

Le Secrétaire du Comité,

E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 30 avril 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, a-t-on quelque chose à soumettre au Comité avant l'interrogatoire des témoins.

M. AHEARN: Monsieur le président, puis-je faire témoigner M. Charlesworth un instant? J'aimerais à lui poser deux questions. Il nous faudrait peut-être obtenir ces renseignements plus tard.

M. BEYNON: J'ai un point à soumettre. Les journaux me représentent, à propos de notre réunion—je crois que c'était celle du lundi 23 avril—comme ayant admis que toutes les objections concernant les longueurs d'onde en Saskatchewan avaient été reçues antérieurement au changement dans la longueur d'onde du poste CJRM. C'est M. McKenzie d'Assiniboine qui a dit cela et non pas moi et il en est résulté que j'ai été inondé de lettres et de télégrammes venant de la Saskatchewan.

M. MCKENZIE: A quelle page est-ce?

M. BEYNON: Je vous parle des communiqués de journaux. Apparemment, c'est à la page 304 des témoignages:

> M. MCKENZIE: J'ai remarqué cela, monsieur le président. Les plaintes que j'ai mentionnées avaient été formulées au cours de l'été dernier...
>
> Je ne connais rien de ces plaintes, car j'étais parti de chez moi.

M. MCKENZIE: Oui, les lettres qu'il a lues étaient toutes datées de janvier.

M. BEYNON: Oui. C'est ce que vous avez dit.

M. MCKENZIE: Oui.

M. BEYNON: Ces journaux devraient rectifier. Mais leur erreur s'explique facilement. M. McKenzie était à mes côtés et j'avais manifesté principalement de l'opposition.

M. GARLAND: De quelle presse s'agissait-il? De la presse associée ou de la presse canadienne?

M. BEYNON: Des journaux.

M. CHARLESWORTH: Il devait s'agir de la dépêche de la presse canadienne envoyée dans l'Ouest.

M. CHARLESWORTH est appelé.

M. Ahearn:

D. Le *Citizen* de ce matin, monsieur Charlesworth, parle d'un interview avec vous?—R. J'ai le *Journal* sous la main, je crois qu'il s'agit de la même chose. Le texte en a été donné à la presse canadienne.

D. Il y est question d'une déclaration politique faite par M. Hepburn qui nous est absolument étrangère; mais je voulais savoir—vais-je vous lire l'interview?—R. Oui, je crois avoir ici le même texte.

D. " La Commission de la Radiodiffusion a le droit d'obliger toute personne parlant au micro de lui soumettre son texte à l'avance, mais nous ne l'avons jamais exigé d'un orateur politique " a dit Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, hier soir, lorsqu'on lui communiqua une dépêche de Milton, Ontario, où l'on disait que Mitchell F. Hepburn, le chef libéral de l'Ontario accusait la Commission de vouloir lui en imposer. M. Charlesworth a dit que la Commission n'avait jamais demandé à M. Hepburn, non plus qu'à tout autre chef politique, de lui soumettre le texte de son discours. Il ignorait de quel incident le chef libéral a voulu parler lorsqu'il a déclaré qu'il avait parlé d'Ottawa récemment. La Commission avait établi certains règlements..."—R. Il manque un mot à cette citation.

D. Il a été omis. " La Commission a établi certains règlements afin d'éviter les abus et les propos grossiers dans les émissions ", a dit M. Charlesworth. Dans le cas des discours politiques, jusqu'ici il a toujours incombé aux propriétaires de faire respecter ces règlements et nulle difficulté n'a surgi.

" Les renseignements pris auprès des intéressés font voir que M. Hepburn n'avait jamais parlé de la deuxième station d'Ottawa.

" Les directeurs d'un poste de Hull, Québec, ont dit cependant qu'un discours prononcé par M. Hepburn dans un hôtel d'Ottawa en février avait été irradié de cette station. On avait demandé au chef libéral la copie de son discours, mais celui-ci leur ayant répondu qu'il se proposait d'improviser, ils n'ont pas insisté". Voici ce que j'allais dire: il faudrait communiquer au Comité vos règlements à cet égard.—R. Je crois que c'est le nº 91. Colonel Landry, veuillez donc chercher dans ma serviette et vous y trouverez une copie des règlements.

D. Vous dites ne pas avoir parlé à M. Hepburn, mais vous vous êtes certainement fait représenter par les stations en cette affaire?—R. Depuis des années certaines stations, particulièrement les stations de journaux, ont l'habitude de demander aux orateurs leur texte d'avance. Bien entendu, les journaux, connaissant quelque peu les lois relatives au libelle et à la diffamation, sont un peu plus particuliers que les stations. A la demande des stations de Toronto nous avons établi des règlements à cet effet. Voici un exemple tiré de ma propre expérience: il y a deux ou trois ans, M. Norman Sommerville, *K.C.*, a parlé sur la vocation de l'avocat. J'ai parlé de la vocation de l'écrivain et le docteur Harris McPhedran, de la vocation du médecin, à la station du *Star*, de Toronto. Il y eut une série de discours et le *Star* insista pour avoir au préalable le texte de nos causeries.

D. Le *Star*?—R. Il s'agissait d'une station de journal. La plupart d'entre eux insistent sur ce point. Nous avions établi les règlements et les stations étaient censées s'y conformer — c'est leur devoir. Chaque station a le droit de demander une copie écrite de tout discours qui doit être radiodiffusé, tout comme n'importe quel journal a le droit de voir auparavant le texte de ce qu'il doit publier.

D. Cela s'appliquerait-il à M. Bennett et à M. King?—R. Pas jusqu'ici. Un exemple, il y a environ un an, M. J. S. Woodsworth devait parler à Toronto à la station du *Star*. Je répète que les propriétaire de ce journal ont été très particuliers sur les émissions émanant de leur station. Ils dirent à M. Woodsworth qu'il leur faudrait le texte de son discours. Celui-ci leur répondit qu'il n'avait que des notes, qu'il n'avait pas le texte de son discours et n'avait pas le temps de le préparer. Il demanda si cela serait satisfaisant d'en parler à M. Charlesworth. M. Woodsworth m'appela au téléphone et je lui dis que cela était parfait. Bien que nous puissions différer d'avis sur certaines questions, je tiens M. Woodsworth pour un gentilhomme et un homme cultivé. Je lui dis donc que je n'avais pas d'objection à sa demande. Il me pria d'en informer M. Atkinson et c'est ce que je fis.

D. Pardonnez-moi de vous interrompre. Chaque journal canadien a-t-il l'habitude de demander à un chef ou à un orateur politique de lui soumettre le texte

de son discours avant de le prononcer?—R. Non. Les journaux doivent le voir avant l'impression, ceux-ci étant passibles de poursuite en libelle; et bien que la chose n'ait jamais été portée devant les tribunaux, je crois qu'il en est de même d'une station de radiodiffusion. Un journal est responsable de toute attaque contre un particulier. J'ai appartenu à des journaux ayant été poursuivis pour avoir imprimé des discours politiques et ils ont été condamnés à payer des dommages-intérêts. Ce privilège n'existe qu'au Parlement. Il incombe entièrement à une station de se protéger. Dans le cas présent, M. Hepburn n'a eu à se plaindre de rien. Ayant dit qu'il allait improviser on lui a donné carte blanche. Je n'en ai rien su avant de lire dans les journaux du matin de quelle station il s'agissait. Je me suis dit que nous avions laissé parler M. Hepburn à notre station — c'était déjà arrivé quelque temps auparavant — et nous ne lui avions pas demandé de nous soumettre le texte de son discours.

J'ai dit aux nouvellistes de s'adresser au Dr Geldert. Evidemment, ceux-ci ont fini par trouver la station de Hull. Mais celle-ci irradie en français bien qu'on l'utilise parfois pour irradier en Ontario. Je présume que M. Hepburn n'était pas connu à cette station. Je ne plaisante pas. Il n'est peut-être pas aussi bien connu à Hull qu'à Ottawa.

D. Même à nos stations d'Ottawa on sait qui est M. Taschereau?—R. Je n'en sais rien, mais la station était dans son droit. N'importe quelle station a ce droit.

D. Je crois vraiment que c'est une atteinte à la liberté de parole au pays?—R. Je ne vois pas pourquoi.

D. Je n'ai jamais entendu parler qu'on ait demandé à un orateur s'apprêtant à monter à la tribune ce qu'il se proposait de dire à ses auditeurs. S'il tient des propos outrageants ou s'il a recours à des déclarations séditieuses il s'attirera des sanctions, cela est évident. Mais dans le cas présent il s'agit de l'obligation de donner une idée de son discours avant de monter à la tribune. Cela n'est pas encourageant pour nous, monsieur Beynon?—R. Je crois que c'est une précaution contre la diffamation. J'étais à Toronto durant la semaine de Noël de 1932; la Commission n'avait pas encore été établie mais le travail préparatoire était en cours. La campagne municipale se caractérisait par l'abus des épithètes injurieuses et il en était de même dans un des grands faubourgs de Toronto. Trois ou quatre des propriétaires des stations m'ont dit qu'ils avaient dû supprimer les émissions et m'ont demandé si la Commission ne pouvait pas, quand elle fonctionnerait, codifier certains règlements de façon à obliger les orateurs à les suivre. Par exemple, le maire Stewart de Toronto a été la victime d'une propagande absolument fausse à la radio, alors qu'on l'a accusé d'avoir encombré les services municipaux de ses parents, et le reste, au point que les propriétaires des stations eux-mêmes ont été pris de panique. Ils nous ont demandé si nous ne pourrions pas établir des règlements dont ils pourraient se réclamer afin de dire aux gens d'éviter tous propos outrageants ou grossiers. Ce fut l'origine des règlements 90 et 91.

> Nulle station de radiodiffusion ne peut transmettre un discours, un écrit, une réclame ou un programme qui contient des déclarations abusives ou diffamatoires concernant les individus ou les institutions, ou des déclarations ou suggestions contraires à l'esprit des lois du pays; par exemple, la Loi des médicaments brevetés ou les règlements s'y rapportant.
>
> 91. La Commission se réserve le droit de prohiber la radiodiffusion de toute matière jusqu'à ce que la continuité ou le disque ou la transcription ou les deux lui aient été soumis et aient été approuvés par elle.

Bien que nous ayons le droit de demander le texte des discours, nous ne nous en prévalons pas dans le cas des chefs politiques.

D. Je vous demande pardon. Ne croyez-vous pas en avoir le droit, après qu'un orateur s'est rendu coupable de ce qui précède? Si celui-ci tient des propos outrageants, fait des déclarations fausses ou même séditieuses, alors il est parfaitement évident que vous agiriez sagement et auriez parfaitement droit d'émettre une ordonnance pour l'empêcher de parler de nouveau à la radio. Mais vous faites mieux de le laisser parler avant de lui demander de vous soumettre ce qu'il a à dire?—R. Un principe tel que celui-ci serait très utile aux journaux; il les protégerait dans presque toutes les poursuites pour libelle. Mais le nombre des auditeurs atteints par l'éther est de beaucoup plus considérable que celui des lecteurs d'un quotidien. Après les dernières élections présidentielles aux Etats-Unis, plusieurs actions ont été intentées dans divers Etats. Je crois que celles alléguant diffamation au microphone sont encore pendantes à la Cour suprême des Etats-Unis. Les tribunaux n'ont pas encore décidé si la station ou l'auteur du discours, ou les deux, étaient responsables. En vertu de la loi du libelle— le libelle est le mot écrit; la diffamation est la parole—un journal est naturellement passible de forts dommages-intérêts. Prenons un cas tel que celui-ci: si à la veille d'une élection, quelqu'un attaquait dans un discours irradié son adversaire politique, qu'il l'appelait, disons un voleur, sa victime n'aurait aucun moyen de le faire rétracter avant le scrutin. Nous savons que nos hommes publics n'ont pas recours à ces manœuvres. Mais si nous soupçonnons quelqu'un nous devrions avoir le droit de savoir ce qu'il se propose de dire. Nous ne nous en prévalons pas nous-mêmes. Nous n'avons pas de surveillant à chaque station. Mais tels sont les règlements. Nous demandons aux exploitants des stations de les observer pour nous. Si quelqu'un prenait sur lui d'intenter une poursuite, une station serait passible de dommages élevés si une action était intentée pour injures et propos grossiers.

Le président:

D. Ce règlement a-t-il été adopté vraiment en conformité de la loi actuelle? —R. Oui.

D. Et aussi en conformité du rapport du comité en 1932?—R. Oui.

D. C'est une loi qui existe dans la plupart des pays du monde, n'est-ce pas?—R. Dans tous les pays du monde où la radiophonie est implantée.

M. Ahearn:

D. Quand M. Bennett a prononcé son dernier discours, l'avez-vous obligé . . . —R. Je répète que nous n'exigeons rien de qui que ce soit.

D. Ce gérant de station dit que le règlement visant la communication du texte émanait de la Commission; il agissait comme votre représentant?—R. Il interprétait le règlement de la Commission. Il n'en avait reçu aucune instruction; mais assurément le propriétaire d'une station a le droit de savoir ce qui s'y passe. Plusieurs sont présents aujourd'hui et je crois qu'ils soient de mon avis sur ce point; parce que si un propriétaire de station est fortuné, il est certainement passible d'une amende dans une action civile s'il autorise l'irradiation d'une diffamation.

Le discours de M. Hepburn renferme une ou deux déclarations que j'aimerais corriger. Il a dit: "La Commission dépense $2,500,000". C'est inexact, comme vous le savez.

Le président:

D. Combien dépensez-vous?—R. Nous avons dépensé un million l'an dernier. "On a essayé de nous en imposer et je défie le gouvernement tory par son instrument, la Commission de la radiodiffusion d'essayer de contrôler le plus méprisable des tories que j'aie jamais connu". C'est-à-dire moi-même.

Il arrive que je n'ai jamais appartenu à un organisme conservateur quel qu'il fût. Puis M. Hepburn a dit: "On l'a récompensé pour ses articles de fond et il reçoit $14,000 par année". Mon traitement est de $9,000. "Puis il y en a deux autres qui reçoivent $10,000 chacun". Les traitements du colonel Steel et de M. Maher sont de $7,200. "La Commission a obtenu pour $6,000 les services d'un agent de publicité ayant déjà appartenu à la tribune des journalistes".

M. Ahearn:

D. Le chiffre du traitement que vous nous avez donné comporte-t-il la réduction de 10 p. 100?—R. Mon traitement est de $10,000, sujet à la déduction de 10 p. 100. Le Comité a recommandé, il y a deux ans, que le traitement du président fut porté à $15,000. Le Parlement l'a réduit à $10,000, puis l'a diminué de nouveau de 10 p. 100; mon traitement est donc de 43 p. 100 moindre que celui recommandé par le comité parlementaire de 1932. L'agent de publicité reçoit un peu plus de $5,000. Ce sont des erreurs. Peut-être M. Hepburn a-t-il été mal renseigné.

D. Ce n'est pas l'aspect politique de son discours qui m'inquiète, mais plutôt l'entrave à la liberté de parole?—R. Il n'y a pas eu d'entrave.

D. Je dis que vous devriez d'abord trouver un orateur coupable de contravention aux règlements, alors vous seriez en mesure d'agir et d'agir rapidement. Je ne crois pas que vous devriez demander à M. Bennett, à M. Hepburn, à M King ou à tout autre chef au pays de vous soumettre d'abord le texte de leurs discours.—R. On a simplement demandé à M. Hepburn s'il avait une copie de son discours; mais il n'en avait pas. Il a dit qu'il devait improviser et on lui a permis de parler. Ce fut tout.

D. C'était alors en contradiction de votre propre règlement?—R. Non; le règlement stipule que nous nous réservons ce droit, mais nous ne l'exerçons pas tout le temps.

D. Il existe et il peut être appliqué?—R. Si nous le voulons. Nous l'avons appliqué dans le cas d'un forçat sortant de prison qui voulait attaquer le gouvernement et faire un grand nombre de déclarations que je savais fausses. Nous l'avons appliqué dans des cas analogues.

M. Gagnon:

D. J'aimerais connaître le nom du gérant de la station qui a demandé à M. Hepburn de produire son discours?—R. Je suppose que c'était M. Côté, à Hull. Je n'ai rien su de cela avant minuit alors que j'étais au lit et qu'on m'a appelé au téléphone. J'ai dit que je savais très bien que cet incident ne s'était pas produit à nos stations CRCO, parce que je vois moi-même à ces détails; on m'en aurait parlé. Le nouvelliste m'a dit que M. Hepburn avait mentionné une station d'Ottawa. Je lui ai dit de s'adresser au Dr Geldert. Cependant, je ne me souviens pas que M. Hepburn ait parlé au micro sauf une fois à notre station il y a un an, alors que nous ne lui avions pas demandé son texte. Les nouvellistes d'Ottawa se sont donc mis en frais de découvrir la station dont il s'agissait et ils ont découvert que c'était celle dirigée par M. Côté, bien qu'alors M. Groulx en était, je crois, le directeur. Cette station dessert réellement les Canadiens-français du nord de Québec. Il sert de temps à autre aussi à des irradiations à Ottawa, ses ondes traversant la rivière.

Le président:

D. Vous n'avez donc pas eu connaissance de cet incident?—R. Non, j'ignorais ce qui s'était passé au poste de Hull avant d'en lire le compte rendu dans le journal du lendemain. Si M. Hepburn s'était adressé à moi, j'aurais été très heureux de coopérer avec lui, mais personne ne s'est adressé à la Commission.

Le témoin se retire.

M. D. B. PLUNKETT est appelé.

Le président:

D. Vous avez une déclaration à faire?—R. Oui. Monsieur le président et messieurs, je veux vous parler surtout de la cité de Victoria sur l'île Vancouver dans un mémoire que j'ai préparé. Le voici:

Puis-je appeler l'attention du Comité sur le service de la radiodiffusion tel qu'il existe à Victoria, C.-B.

Victoria C.-B. est à environ quatre-vingt-cinq milles de Vancouver, C.-B., où la Commission canadienne de la radiodiffusion possède une station qui appartenait anciennement au National-Canadien; elle s'eppelle CRCV. A Victoria, il y a une station privée détenant un permis de la Commission et appelée CFCT. Cette station n'a pas donné satisfaction et elle ne répond aucunement aux besoins et aux exigences de Victoria.

La population de Victoria et de ses environs est d'environ soixante mille âmes; c'est la principale ville de l'île Vancouver. L'île Vancouver mesure approximativement trois cents milles par cinquante; elle a donc environ la superficie de l'Angleterre. Sa population, y compris Victoria, est d'environ cent vingt-cinq mille âmes. Elle est la capitale de la province. Elle renferme le parlement provincial et presque toutes les fonctions administratives du gouvernement provincial y sont concentrées.

Elle est la première et la dernière escale pour les vaisseaux en partance du Canada sur la côte du Pacifique. Quant au tonnage des navires qui y entrent, elle occupe le troisième ou le quatrième rang de toutes les villes canadiennes. Actuellement, tout programme émanant de la Commission canadienne de la radiodiffusion ne peut en être irradié à travers le Canada.

A moins d'une ligne spéciale Victoria et toute l'île Vancouver seront entièrement isolées pour des fins d'émission et ne pourront pas atteindre les autres parties du Dominion. Présentement, elles ne peuvent pas êtres reliées aux stations de la Commission sans une ligne spéciale les reliant au continent.

Il est évident, si on y réfléchit, que Victoria, capitale de la province, est le centre de promulgation d'avis du gouvernment, de décrets législatifs et autres communications importantes qui ont quotidiennement leur répercussion sur la vie de ses citoyens et de la provinces et intéresseraient également les autres parties du Canada. La nécessité de ces irradiations à Victoria se fait aussi sentir lorsque des hommes éminents y arrivent ou partent de ce port pour une croisière sur le Pacifique ou pour un voyage en Orient. Les gens peuvent être intéressés à savoir ou aimeraient entendre leurs déclarations soit à leur départ, soit à leur arrivée.

Victoria possède un très grand hôtel du C.P.R., l'Empress. Vu le climat favorable de Victoria cet hôtel compte des hôtes éminents qui y passent leurs vacances et leurs loisirs. C'est un autre motif très important de lui accorder un service radiophonique excellent. La station actuelle à Victoria n'est pas assez puissante ni destinée à desservir la côte occidentale de l'île ou les autres points extrêmes de la Colombie-Britannique, mais je crois qu'on a demandé une nouvelle station avec un service amélioré. Si celle-ci est construite et fonctionne bien, elle serait encore inutile pour irradier en dehors de l'île Vancouver et de la Colombie-Britannique à moins de la relier avec la station de la Commission au moyen d'une ligne de Victoria à Vancouver, C.-B.

Je ferai remarquer au Comité que vue la population de Victoria et de l'île Vancouver l'argent provenant de la vente des permis, devrait être employé à construire une ligne spéciale de façon que Victoria et l'île Vancouver soient sous la juridiction de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Comme cette dernière n'a pas construit de station nationale à Victoria, comme il s'en trouve dans les autres villes, elle devrait au moins prendre les dispositions nécessaires pour une ligne de raccordement entre Victoria et CRCV à Vancouver, afin qu'une station privée à Victoria n'ait pas à assumer le frais énormes que com-

porte la location de cette ligne de communication. Ce ne serait guère juste de s'attendre qu'une compagnie ou une station de radiodiffusion dépensât des sommes considérables à moins d'une certaine garantie à l'effet que la Commission tiendra compte de cette demande et y fera droit.

Je vous présente ces faits et j'espère que le Comité étudiera à fond les revendications que je viens de formuler et qu'il prendra des mesures le plus tôt possible pour faire droit à la cité de Victoria.

Vous constaterez, monsieur le président, suivant le rapport financier, que la Commission reçoit de Victoria et des environs, $14,000 par année pour les permis. Les revenus provenant de cette source pour l'île Vancouver, à l'exclusion de Victoria et de ses environs, s'élèvent à $11,000, si l'on en juge d'après le nombre de postes récepteurs au dernier recensement. Ceci signifie que la Commission reçoit $25,000 de recettes de l'île Vancouver et de Victoria; cependant, Victoria et l'île Vancouver ne peuvent pas être reliés au réseau de la Commission sans l'installation de cette ligne. Je la crois dispendieuse. Je ne puis rien vous donner de précis à ce sujet, mais j'ai entendu dire que le coût en serait de $10,000 à $15,000. Je ne puis le préciser d'une façon absolue; je n'en suis pas certain. Je demande au Comité d'avoir la bonté de s'occuper de cette question.

D. Quelle est la puissance actuelle de la station dont vous venez de nous parler?—R. Je n'oserais hasarder rien de précis. On dit qu'elle est de 100 watts. Elle ne donne aucune satisfaction et est entre les mains d'un particulier à l'heure actuelle. Je ne veux pas mentionner sa puissance de peur de lui faire du tort; je vous répète que cette station n'est pas satisfaisante.

M. McKENZIE: Je vois ici que la puissance de CFCT est de 50 watts.

M. Ahearn:

D. Avez-vous déjà demandé au colonel Steel quel serait le coût probable de l'installation d'une ligne?—R. Non. Je n'ai entendu que des on-dit à Victoria. Je ne peux rien vérifier. La Commission en a certainement une idée.

D. Je serais d'avis qu'il pourrait vous donner des précisions.

M. Wright:

D. Des particuliers sont prêts là-bas à défrayer les frais d'une nouvelle station pourvu qu'ils soient assurés d'un raccordement avec l'île Vancouver?—R. C'est la difficulté. Si on leur accorde un permis pour une station de 100 watts deux ou trois particuliers sont prêts maintenant à en entreprendre la construction. Il faut considérer si celle-ci sera reliée ou non au réseau de la Commission de la radiodiffusion; il en résulterait des déboursés assez élevés.

M. Garland:

D. Est-ce qu'une station de 100 watts répondrait assez bien aux besoins de l'île Vancouver?—R. Je le crois; elle serait probablement satisfaisante, mais une station de 500 watts serait préférable.

D. Je crois qu'elle ne rayonnerait guère sur la côte nord-ouest?—R. Si. Il est très difficile d'entendre quoi que ce soit même . . .

D. S'il n'y avait qu'une station puissante pour toute la Colombie-Britanniqu,e, cela vous irait-il?—R. Nous en avons une apparemment. Nous avons actuellement CKCV, mais nous ne pouvons pas la relier à Victoria sans une ligne de transmission.

D. Je ne vous parle que des stations de 100 watts?—R. Les gens de la Colombie-Britannique en seraient enchantés s'ils pouvaient l'obtenir.

M. Beynon:

D. Supposons que cette station fût établie à Vancouver, votre problème en serait-il résolu?—R. Il faudrait une ligne de raccordement avec Victoria.

D. Si toute la province était desservie par une seule station dans une ville comme Vancouver, comment cela résoudrait-il votre problème?—R. Ce serait une bonne chose, mais quelle serait l'utilité de la station de Victoria si elle ne pouvait pas radiodiffuser ses programmes ou nouvelles à travers le Canada au moyen d'une ligne de raccordement avec Victoria et Vancouver?

D. Si la province était desservie par une seule station il n'y aurait pas d'irradiation de Victoria ou à Vancouver d'une station puissante située dans cette dernière ville?—R. C'est là où je veux en venir. Les habitants de l'île et ceux de Victoria ne peuvent parler au nom du reste du Canada.

D. Vous dites donc qu'un seul poste puissant ne serait pas satisfaisant à moins d'être situé à Victoria?—R. Non, un poste puissant le serait, mais une station de 100 watts nous permettrait avec un ligne de reccordemant d'irradier à Vancouver, et avec les facilités du réseau de la Commission canadienne, dans tout le Canada.

Le président:

D. Il n'existe pas de programmes émanant de Victoria à l'heure actuelle?—R. Pas sur le réseau de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

D. A cause de l'absence d'une ligne de transmission?—R. Oui.

M. Gagnon:

D. Autrement dit, vous ne captez aucun des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Non, nous pouvons les capter et les entendre, mais nous pouvons irradier quoi que ce soit en sens contraire.

M. Beynon:

D. Vous entendez ses programmes de la station de Vancouver?—R. Oui.

D. Mais non pas de votre propre station?—R. Celle-ci n'est pas reliée, nous ne pouvons les entendre.

D. Vous ne pouvez pas les entendre de votre propre station parce que celle-ci n'est pas reliée au réseau?—R. Exactement.

M. Gagnon:

D. Je ne doute pas que votre mémorandum représente les vues des habitants de l'île Vancouver?—R. J'en suis certain.

D. Et j'en conclus que les citoyens de Victoria et de Vancouver sont contents du travail accompli par la Commission, puisqu'ils veulent entendre ses programmes?—R. A ce sujet, messieurs, ils en sont contents et les programmes leur plaisent. Ils croient que ces derniers sont de beaucoup supérieurs à ce qu'ils ont dû endurer. La plupart en font des éloges. Je n'ai entendu que peu de critiques de la Commission. On croit ses programmes excellents.

D. Je vous remercie. J'espère que *l'Evening Telegram* prendra note de vos paroles?—R. A ce sujet—alors que j'assistais à une séance ici, l'autre jour, j'ai entendu un témoin—j'ai oublié son nom—déclarer que les gens ne veulent pas entendre de musique symphonique. J'espère que le Comité enquêtera avant de la retrancher. Il a dit que les citadins ne l'écoutaient pas. J'espère que le Comité tiendra compte du fait que dans les villes on peut toujours entendre de l'excellente musique. On y donne de l'opéra et les orchestres symphoniques sont composés de musiciens appartenant à ces théâtres; mais les ruraux en sont privés et pour eux c'est un régal d'entendre de la bonne musique. A titre de porte-parole de ma ville, je puis vous assurer que ses habitants apprécient la musique symphonique. Les "crooners" ne sont plus aussi goûtés qu'auparavant. Si vous voulez savoir pourquoi, je vous répondrai que ceux qui aiment ce divertissement sont les jeunes qui ne paient pas les appareils récepteurs. Il semble leur convenir; je détesterais voir les gens âgés privés chez eux de la musique qu'ils apprécient, en faveur du jazz et des "crooners".

M. Ahearn:

D. Vous vous rendez compte, monsieur Plunkett, que si l'on construit ces stations de grande puissance et la Commission de la radiodiffusion prend possession des autres postes, il en résultera de forts déboursés qui se traduiront par l'augmentation des permis. Croyez-vous que les gens consentiraient à payer plus cher pour leur permis?—R. Pas plus de $2.

D. Il me semble que c'est une chose que nous devons essayer d'éviter?—R. Je crois qu'on n'a rien à dire contre le taux actuel du permis. Je n'aimerais pas à le voir accroître.

D. Comment pouvoir obtenir ce que vous demandez sans cela?—R. Je ne recommande pas la construction d'une station de grande puissance. J'ai dit que j'aimerais l'avoir, mais je n'exprime pas mes vues dans l'espoir qu'on la construira. Si nous pouvions obtenir une station de 100 watts et une ligne de raccordement entre Victoria et Vancouver, de façon à nous relier au réseau de la Commission, les bailleurs de fonds seraient plus disposés à fournir l'argent dans la certitude que la nouvelle station pourrait couvrir tout le Canada au lieu de la Colombie-Britannique seulement. Si nous étions reliés à Victoria au réseau de la Commission, un bon nombre d'annonceurs qui voudraient faire de la réclame en dehors de la ville, les hommes d'affaires, n'utiliseraient pas les stations de la Commission vu les frais, mais un poste particulier pourrait se charger de ces annonces si les circonstances et les conditions de prix et de service étaient favorables.

D. Un témoin nous a dit que si la Commission prenait possession des postes appartenant à des particuliers—je crois qu'il a parlé des stations de grande puissance, mais je n'en suis pas certain—le permis coûterait $4—R. Je n'ai rien à dire à cela.

LE PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il interroger davantage le témoin?

M. Wright:

D. Avez-vous demandé à la Commission de vous accorder cette ligne de raccordement pour l'amélioration de vos programmes?—R. J'ai eu deux entrevues avec les commissaires, dont une avec le représentant de la Commission dans l'Ouest et une fois ici.

D. Que vous a-t-on répondu?—R. La grande difficulté c'est que la station de Victoria n'est pas satisfaisante.

D. Vous n'avez aucune assurance maintenant qu'une nouvelle station sera érigée à Victoria?—R. Non.

D. Même si vous aviez cette ligne de raccordement, rien ne vous assure que des particuliers construiraient la station?—R. Je sais que la Commission a été saisie de deux ou trois demandes, mais je présume qu'elle ne tient pas à recommander cette nouvelle station avant d'avoir pourvu à cette ligne de transmission.

M. Beynon:

D. Dois-je comprendre alors, monsieur Plunkett, que les gens avec lesquels vous avez eu des relations, sont satisfaits dans l'ensemble?—R. Nous avons à Victoria une station météorologique pour tout le Canada et nous y avons aussi un poste de T. S. F. Celui-ci cause parfois beaucoup de brouillage, mais c'est habituellement le soir entre sept et neuf heures. Bien que cette interférence fasse pester les radiophiles, ils l'endurent, je crois, sachant que le service météorologique s'en irait ailleurs s'ils se plaignaient trop. Outre cela, il y a une autre question alimentant parfois les critiques et c'est celle des langues. On se sert parfois du français dans les annonces. C'est très difficile pour moi de vous donner des explications, mais je crois pouvoir procéder ainsi: j'ai préparé ce relevé au cas où vous le demanderiez. La population française dans la Colombie-Britannique

n'est que de 2·1 p. 100 de sa population totale; il en résulte toujours, lorsque une annonce est faite en français, que les gens croient que cette langue leur est en quelque sorte imposée. A mon sens, une heureuse solution serait que la Commission de la radiodiffusion choisirait une heure ou deux, une ou deux fois par semaine et pour irradier un programme complet en français; mais quelquefois les programmes sont jusqu'à un certain point mixtes. On entend un programme français et puis un programme anglais. Ceux qui ne parlent pas le français, qui ne sont jamais venus dans l'Est et ne comprennent pas le français de Québec, interprètent ce procédé comme si on voulait leur imposer cette langue. S'il y avait possibilité d'engager ces gens à visiter l'Est et les gens de cette partie du pays à visiter l'Ouest, beaucoup de ces malentendus s'aplaniraient. Cependant, je dois dire que cette critique semble s'accroître chaque jour dans l'Ouest. Quant à la population de ces provinces: au Manitoba l'élément français est de 6.7 p. 100; en Saskatchewan, il est de 5.2 p. 100; de 5.2 p. 100 en Alberta et rien que 2.1 p. 100 dans ma province. En considérant l'ensemble des quatre provinces, le pourcentage de la population française n'est que de 4.9 p. 100.

Je ne vois pas pourquoi la Commission de la radiodiffusion ne peut annoncer une fois par semaine un programme français d'une durée d'une heure ou deux, ou présenter, si elle le désire, un programme français d'une ou deux heures deux jours par semaine. Je crois qu'ainsi tout le monde serait content et que toutes les critiques disparaîtraient.

M. Beynon:

D. Monsieur Plunkett, s'oppose-t-on surtout aux programme français, aux annonces en français ou aux deux?—R. D'après ce que je peux constater—et encore une fois c'est à la louange de la Commission—les annonces ont été excellentes.

D. J'entends, s'oppose-t-on aux annonces en français ou aux programmes français?—R. Quand une annonce est faite en anglais et répétée en français, les gens se demandent s'ils vont entendre un programme anglais ou français. Je crois que cela répondrait aux désirs de la population, eu égard au faible pourcentage de l'élément français, si la Commission donnait, comme je viens de le dire, un programme français, disons, deux fois par semaine, ou plus souvent, de sorte qu'on ne pourrait pas douter des bonnes dispositions de la Commission à donner des programmes bilingues. C'est très facile pour nous qui visitons l'Est et pour les voyageurs dans l'Ouest de comprendre cette difficulté; mais j'estime que la radiophonie aujourd'hui, se prête mieux que quoi que ce soit à l'établissement de la bonne entente entre les provinces. Elle transmet la voix humaine et elle contribuera plus que tout autre agent à l'établissement de relations cordiales entre les provinces. On peut en abuser en annonçant simplement quelque chose que les auditeurs n'aiment pas. Les gens de l'Ouest ne peuvent pas comprendre, du moins pour un bon nombre, que le français est une des langues officielles du Canada tout aussi bien que l'anglais. Ils n'aiment pas être obligés d'écouter des annonces et des programmes français. Mais si on annonçait l'irradiation d'un programme français et si l'annonceur disait d'une manière précise qu'il serait donné une ou deux heures de programme français un ou deux soirs par semaine, alors je crois que bien des difficultés seraient aplanies et on comprendrait que ce programme serait présenté pour la population française de ces provinces.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il encore interroger? Je vous remercie, monsieur Plunkett.

M. GAGNON: Puis-je coumettre au Comité, monsieur le président, qu'en votre absence j'ai demandé au secrétaire de préparer un état de toute la correspondance renvoyée au sous-comité. Puis-je informer maintenant les membres du Comité qu'il y a six listes. La première énumère et décrit les lettres

reçues par le premier ministre et renvoyées au Comité. Elles proviennent surtout de l'Ouest, et parmi ces lettres que nous a renvoyées le premier ministre, les signataires de 327 se prononcent en faveur du français. La liste nº 2 comprend les lettres favorables au travail de la Commission en général. La liste nº 3 comprend les lettres contre le travail de la Commission. La liste nº 4 renferme les lettres contre l'emploi du français; il n'y en a que deux. La liste nº 5 comprend des expressions d'opinions et des suggestions relatives à la radiodiffusion au Canada. La liste nº 6, des lettres adressées au Comité.

Le PRÉSIDENT: M. Sedgwick représentant CFRB est-il ici?

M. HARRY SEDGWICK est appelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sedgwick, vous êtes, je crois, le représentant de CFRB, de Toronto?—R. Oui, monsieur.

D. Très bien, commencez votre exposé...—R. Puis-je remercier le Comité par votre entremise, monsieur le président, de l'invitation qu'il m'a envoyée de comparaître aujourd'hui. Puis-je dire au début que le mémoire que j'ai préparé et que je vous lirai a été rédigé non pas dans un but égoïste mais avec le souci constant de sauvegarder les intérêts des radiophiles et dans l'espoir que mes paroles aideront quelque peu le Comité à se rallier à une conclusion favorable à tous les intéressés.

Il semble maintenant qu'il lui incombe de prendre une décision très importante et de jeter les bases du système convenant le mieux aux besoins des auditeurs canadiens. J'aimerais d'abord traiter la question qui prédominait au comité présidé par sir John Aird lors de la publication de son premier rapport—c'est-à-dire, l'étatisation complète de la radiodiffusion. Il serait possible, en y consacrant les fonds suffisants, d'avoir les particularités essentielles de la *British Broadcasting Company*. Nonobstant tout ce qu'on vous a dit, messieurs, relativement à la variation dans l'estimation du coût du fonctionnement de ce système allant de deux millions à quinze millions de dollars, je crois qu'il y a un moyen très simple de savoir ce qu'il en serait. Supposons que la *B.B.C.* soit administrée avec efficacité et donne les meilleurs programmes compatibles avec l'argent qu'elle leur consacre; je suis sûr que nous admettrons tous que le gouvernement anglais sait administrer avec efficacité. Il semble donc élémentaire que le coût de l'établissement de ce service au Canada soit à peu près le même qu'en Grande-Bretagne, à savoir, $6,305,000 par année pour les frais, plus un montant supplémentaire afin de couvrir notre vaste territoire par une ligne téléphonique, plus un montant supplémentaire à cause des deux langues officielles, plus un autre montant afin de répartir nos programmes en vue de faire face à la différence d'heures entre Halifax et Vancouver, et un autre montant pour l'aménagement des nouveaux postes nécessaires pour desservir notre vaste territoire. Il faudrait en sus une mise de fonds et si nous prenons encore les chiffres de la *B.B.C.*, on remarque que sa mise de fonds en Angleterre pour les irradiations s'élève à 1,600,000 livres. Il semble donc que si nous décidions maintenant d'étatiser complètement la radiodiffusion au Canada, nous serions acculés à des déboursés d'une égale importance. Bien entendu, nous aurions un service complet de programmes, sans annonces, irradiés à travers le Canada pendant environ 14 heures par jour, soit de 10 h. du matin à minuit; ce service serait d'une durée nettement inférieure à celui fourni actuellement par les propriétaires de postes particuliers. Il nous donnerait également comme en Grande-Bretagne, un choix de deux programmes, soit national soit régional, mais ce qui, à mes yeux, nous intéresse plus que quoi que ce soit, c'est la façon dont il ferait réagir les radiophiles canadiens. C'est mon opinion réfléchie que si nous étions à même d'établir le service de programmes de la *B.B.C.* au Canada, nous perdrions, à brève échéance, la majorité de nos auditeurs, lesquels n'écouteraient plus que les stations des Etats-Unis. Nous perdrions aussi beaucoup

pécuniairement, les annonceurs canadiens vendant des marchandises de fabrication canadienne n'hésiteraient pas à profiter de la réclame faite par les stations des Etats-Unis, si la situation en venait jamais à un point où ils pourraient définitivement établir le fait que la majorité des radiophiles canadiens écoutaient de préférence les programmes des stations situées de l'autre côté de la frontière.

Je donne ci-après les détails du programme d'une journée ordinaire pour radiodiffusion nationale et régionale en prenant comme exemple celui de la *B. B. C.* du 18 avril 1934. Je dirai respectueusement au Comité que nos radiophiles canadiens ont eu à puiser dans une telle variété de programmes qu'il serait impossible de les satisfaire si on leur offrait le choix entre deux programmes tels que ceux-ci et c'est pour ce motif que j'affirme que nos auditeurs écouteraient dans la grande majorité des cas les stations des Etats-Unis.

Le mercredi 13 avril 1934.

PROGRAMME NATIONAL

10 h. 15 du matin. Service.
10 h. 30 du matin. Prévisions météorologiques.
10 h. 45 du matin. A. G. Street "Thinking Aloud".
Midi. Orgue.
12 h. 45. Orchestre *Western Studio* et Elsie Griffin (soprano).
2 h. de l'ap.-m. Orchestre du cinéma Trocadéro.
3 h. de l'ap.-m. Intermède de piano par Ernest Lush.
3 h. 30 de l'ap.-m. Orchestre municipal de Bournemouth.
4 h. 45 de l'ap.-m. Disques.
5 h. 15 de l'ap.-m. Heure des enfants.
6 h. de l'ap.-m. Nouvelles.
6 h. 30 de l'ap.-m. Les bases de la musique.
6 h. 50 de l'ap.-m. Gerald Heard: *"Science in the Banking"*.
7 h. 5 du soir. John Morgan—réservé aux cultivateurs.
7 h. 30 du soir. Le lieut.-col. sir Vivian Henderson dans *"Trouble"*.
8 h. du soir. Causerie préparatoire à un concert symphonique.
8 h. 15 du soir. Concert de la symphonie de la *B. B. C.*, irradié de *Queen's Hall*. Lionel Tertis (joueur de viole) et concert symphonique de la *B. B. C.*, directeur, Adrian Boult. Schubert-Walton-Brahms.
9 h. 10 du soir. Nouvelles.
9 h. 25 du soir. Concert (suite).
10 h. 15 du soir. James Agate *"The Theatre"*.
10 h. 30 du soir. Lecture.
10 h. 35 du soir. Musique de danse.

PROGRAMME RÉGIONAL

10 h. 15 du matin. Service.
10 h. 30 du matin. Programme national.
Midi. Orchestre du *Northern Studio* et Edith A. Hockley (contralto).
1 h. de l'ap.-m. Disques.
1 h. 30 de l'ap.-m. Orgue de la *B. B. C.*
2 h. de l'après-midi—Orchestre du *Midland Studio*.
3 h. de l'après-midi—Programme national.
6 h. 30 de l'après-midi.—Programme des compositions d'Amy Woodforde-Finden; Orchestre du *Western Studio* et Olive Gilbert (contralto).
6 h. 40 de l'après-midi.—Discours d'ouverture de la *Midlothian Campaign* prononcé par le très honorable W. E. Gladstone à Carlisle le 25 novembre 1879.
7 h. 30 du soir.—Les mélodies irlandaises de Moore; les *Wireless Singers*.

8 h. du soir.—*Wireless Military Band* et Tom Kinniburgh (basse).
8 h. 15 du soir.—Le charbon gallois; discussion entre deux propriétaires de mines.
9 h. 15 du soir.—Variétés.
10 h. du soir.—Marion Harris.
10 h. 15 du soir.—Nouvelles.
10 h. 30 du soir.—Musique de danse.

La radiophonie au Canada est aussi subordonnée à la radiophonie aux Etats-Unis que le sont nos bourses à l'état du marché à New-York. Bien que cela soit regrettable, ce n'en est pas moins un fait et je crois qu'il faut en tenir compte.

LA PUBLICITÉ—SA RÉLATION ENVERS LES AUDITEURS—LE GRAND PUBLIC

Les auditeurs constituent l'élément le plus important dont il faut tenir compte relativement à la radiodiffusion. Le Comité parlementaire, la Commission de la radiodiffusion, l'annonceur au micro et le propriétaire de poste sont tous jugés par les auditeurs dont ils doivent servir les intérêts. Cet auditoire est instable; le monde n'en a jamais connu dont les goûts soient si variés. Le radiophile écoute un programme chez lui et syntonise son appareil selon le programme qu'il préfère. Tous les règlements pouvant être établis n'auront que peu d'effet sur ce principe. Un programme ne renfermant que trois pour cent de réclame peut être de beaucoup inférieur à celui qui en renfermerait dix pour cent; autrement dit, les deux programmes étant irradiés en même temps, celui contenant le plus de réclame peut attirer quatre-vingt pour cent des auditeurs. Une seule explication est possible, c'est que les auditeurs dans l'ensemble préfèrent un programme à un autre. Les divers réseaux ainsi que les propriétaires de stations ont dû toujours tenir compte de ce principe. Ils cherchent uniquement à se faire de la popularité et il est de la plus haute importance pour leur existence même qu'ils se rendent compte constamment de leur emprise sur le public. Personne n'est plus désireux de répartir convenablement les programmes quant à la teneur en réclame et l'annonce des prix que le propriétaire de station lui-même, parce qu'il doit donner au public ce que celui-ci demande ou autrement il perdra son argent. Par conséquent, on ne peut guère s'attendre à des résultats satisfaisants de l'établissement de règlements arbitraires et rigides en disant que c'est ce que le public doit ou ne doit pas avoir. Le public est très capable d'agir à sa guise et le propriétaire de station doit s'incliner devant ses désirs ou autrement il perd son auditoire. Les désirs du public relativement aux programmes se modifient journellement; le propriétaire de station connaissant la valeur de la publicité doit se tenir au courant de ces modifications ou autrement son auditoire lui échappe alors que tous ses efforts tendent à le garder. Les règles et règlements établis aujourd'hui ne s'appliquent plus demain. On dit que les radiophiles seront bien plus satisfaits si on les laisse agir à leur guise et exprimer leur désappointement par leur refus d'écouter, plutôt que de faire établir des règlements arbitraires par une commission quant aux désirs du public. En radiophonie, il est certain qu'une formule datant d'un an est périmée aujourd'hui. Les stations de Buffalo annoncent librement que le pointage des auditeurs à Toronto démontre que ceux-ci les écoutent en plus grand nombre que la plupart des stations de Toronto. Néanmoins, les stations de Buffalo font librement et légalement la plupart des choses que nos règlements canadiens interdisent, telles que l'excédent de 5 p. 100 de réclame, l'annonce des prix, l'emploi d'annonces-minute à toute heure, etc.

En considérant la question au point de vue de l'annonceur, l'annonceur canadien est acculé au problème de donner à ses auditeurs ce qu'ils désirent s'il ne veut pas dépenser en pure perte, et il est très difficile d'engager les grosses compagnies faisant affaires dans tout le Canada d'imputer des sommes très consi-

dérables aux divertissements radiophoniques, au temps que leur consacre la station et aux frais de location des lignes de transmission, à moins qu'on ne leur permette de vendre leurs produits. Il faudrait accorder à ces annonceurs leurs coudées franches de façon à ce qu'ils puissent vendre avec le plus d'efficacité, ceux-ci se rappelant toujours qu'ils ne doivent pas formaliser les auditeurs chez qui leur publicité pénètre. Par exemple, un certain nombre de compagnies fabriquent et vendent des articles dont les prix sont très bas et cependant il leur est interdit d'annoncer ces prix dans les irradiations canadiennes, tandis que les compagnies rivales des Etats-Unis qui se font entendre sans aucun doute d'un grand nombre d'auditeurs canadiens peuvent librement mentionner les prix de leurs produits. Nous sommes d'avis qu'une permission raisonnable de citer les prix—disons une mention par quart d'heure sans la permission de les citer dans les annonces-minute aurait plutôt pour effet d'induire plus de gens à acheter les articles annoncés au cours des programmes au lieu de ceux compris dans les annonces-minute. Les résultats ne pourraient que favoriser les auditeurs. En outre, nous croyons que la mention des prix éliminera dans un certain nombre de cas beaucoup d'annonces inutiles, certaines compagnies allant même jusqu'à consacrer beaucoup de leur temps pour dire qu'elles voudraient bien communiquer les prix au public, mais que les règlements de la Commission le leur interdissent. Elles donnent leurs adresses téléphoniques et emploient d'autres moyens pour les faire connaître à leurs auditeurs. La mention des prix éliminerait probablement 100 mots ou davantage de la continuité d'annonce qui deviendrait alors inutile.

LA COMMISSION — ORGANISME DE RÉGLEMENTATION ET DE CONCURRENCE

Dans les conditions actuelles, la Commission canadienne de la radiodiffusion possède et exploite des stations de radiodiffusion pour en tirer des revenus en concurrence avec les propriétaires de stations privées. Elle est en même temps l'organisme régulateur de la radiodiffusion, ayant en même temps la haute main sur la concurrence qu'elle suscite en régularisant la régie interne de ses concurrents. Les stations de la Commission ont accepté des programmes de réclame à des conditions les soustrayant à toute concurrence de la part des postes particuliers. Je ferai remarquer respectueusement au Comité que cette situation est injustifiable; c'est une injustice envers les propriétaires de postes particuliers. Si dans sa sagesse le Comité décide que l'industrie radiophonique au Canada devrait être complètement étatisée, cela devrait se faire promptement et la Commission devrait prendre possession de toutes les stations privées plutôt que de donner l'impression, à leurs propriétaires, qu'ils seront éliminés graduellement au moyen de règles et règlements en vertu desquels ils ne pourront plus les exploiter profitablement.

Je prendrai la liberté de lire quelques articles de la loi et de vous formuler des suggestions quant à leur modification en toute justice pour les exploitants de postes particuliers et sans léser les radiophiles.

L'article 8 (*b*) se lit ainsi qu'il suit:

> La Commission doit déterminer la proportion de temps qu'une station doit consacrer aux programmes nationaux et locaux respectivement et la proportion d'annonces qui doit être autorisée, laquelle, à moins d'une permission de la Commission, ne doit pas dépasser cinq pour cent de la durée de tout programme, et elle peut prescrire la nature de ces annonces.

Relativement à la première partie de l'alinéa ci-dessus, le Parlement ne s'est certainement jamais proposé de confier à la Commission le droit de déterminer à quelles heures les stations privées devaient accepter ses programmes quelque soit le prix fixé par la Commission. On sait très bien qu'une station de radiodiffusion se crée la plus grande partie de ses revenus durant les heures où la Commission

irradie ses programmes. En vertu de cet alinéa, la Commission peut obliger arbitrairement une station à accepter des programmes nationaux durant certaines heures gratuitement si elle l'exige, et ruiner ainsi un poste particulier. C'est précisément l'effet de la prérogative octroyée en vertu de cet alinéa. La Commission peut s'en prévaloir pour exiger que les stations acceptent des programmes à des prix absolument ruineux et qui mettraient un terme à leur existence.

Nous croyons que l'autre partie de l'article limitant définitivement le pourcentage des annonces est trop arbitraire. Rien ne s'oppose à ce que la Commission prescrive la nature de la réclame, mais on a tort, croyons-nous, de fixer arbitrairement un certain pourcentage. Dans certains cas où les annonces s'étendent d'une extrémité à l'autre d'un programme, il est presque impossible d'en établir le pourcentage exact. La Commission disposerait mieux de la question à sa discrétion dans le cas des programmes individuels. On suggère que cet article y gagnerait en clarté en lui incorporant ce qui suit:

> La Commission doit déterminer le pourcentage et la nature de la réclame au cours des programmes de toute station de radiodiffusion.
>
> L'alinéa 8 (*e*) se lit en ces termes:
>
> La Commission peut prescrire les périodes qu'une station peut réserver périodiquement pour des programmes nationaux.

Cet alinéa en son état actuel n'est pratiquement que la répétition d'une partie de l'alinéa 8 (*b*) déjà cité. Il est répréhensible pour le même motif, à savoir, qu'il met arbitrairement entre les mains de la Commission le droit de porter préjudice aux stations privées en les obligeant à accepter les programmes ci-dessus à n'importe quel prix. On recommande qu'il vaudrait mieux l'éliminer de la loi.

L'article 13 (2) se lit ainsi qu'il suit:

> Si la Commission recommande d'annuler ou refuse de renouveler une licence dans l'intérêt général de l'émission au Canada et certifie que cette annulation ou ce refus n'est pas occasionné par une négligence de se conformer à la présente loi ou à la *Loi du radiotélégraphe* ou aux règlements établis sous son empire, une compensation peut être payée jusqu'à concurrence de la valeur dépréciée de l'outillage radiophonique, ainsi qu'une allocation pour les frais du rétablissement des locaux à un état habitable pour des fins ordinaires.

On prétend que le principe énoncé dans cet alinéa est tout à fait inéquitable. Les alinéas 11 et 12 pourvoient aux expropriations et l'indemnité payable doit être établie sous l'empire des dispositions de la Loi des expropriations.

Cet alinéa en son état actuel pourrait facilement causer une très grave injustice. Pourquoi une station ne serait-elle pas indemnisée lors de l'annulation de sa licence, de la même façon et dans la même mesure que si elle était expropriée? Assurément, une compagnie qui perd son commerce sans raison a droit à la même compensation que celle dont le commerce est exproprié. Supposons que les locaux d'une station fussent loués, comme ils le sont ordinairement, il s'ensuivrait du fait de l'annulation que la compagnie recevrait une compensation pour son outillage sur une base dépréciée, ainsi qu'une allocation pour les frais de leur restauration, mais elle resterait encore responsable vu son bail. En outre, elle ne serait aucunement dédommagée de la perte de ses recettes éventuelles qui constituent dans son cas comme dans celui de tout commerce l'actif le plus important. Puis, les termes actuels de l'alinéa peuvent prêter à des abus par la Commission, celle-ci pouvant au lieu de recourir à l'expropriation, de suivre le procédé moins dispendieux de refuser simplement le renouvellement de la licence, sans motif, et puis ouvrir un nouvelle station sans avoir à payer d'indemnité à laquelle elle aurait été tenue si elle avait eu

recours à des procédures en expropriation en application des autres articles de la loi. On suggère de modifier cet alinéa de façon à ce qu'il se lise en substance dans ces termes:

> Si la Commission recommande d'annuler ou refuse de renouveler une licence dans l'intérêt général de l'émission au Canada et certifie que cette annulation ou ce refus n'est pas occasionné par une négligence de se conformer à la présente loi ou à la *Loi du radiotélégraphe* ou aux règlements établis sous son empire, l'indemnité payable sera déterminée de la même façon que si la Commission eût pris des procédures en expropriation sous l'empire de l'article 11 de la loi susdite.

Les dispositions ci-dessus devraient peut-être constituer un nouvel article plutôt qu'un alinéa de l'article 13.

RÈGLEMENTS

Le règlement 15 se lit ainsi qu'il suit:

> En vertu du paragraphe 8, alinéa (*f*) de la Loi canadienne de la Commission de la radiodiffusion de 1932, toute la radiodiffusion par réseaux au Canada tombe sous le contrôle de la Commission de la radiodiffusion. Tous les propriétaires ou directeurs de stations, agents de publicité et toutes les autres personnes intéressées dans la radiodiffusion et l'exploitation de stations de radiodiffusion au Canada, doivent obtenir une permission écrite de la Commission avant de faire aucun arrangement pour relier deux stations privées ou plus au Canada pour la radiodiffusion par réseaux.

Le texte du règlement est calqué à bon droit sur l'article 8, alinéa (*f*) de la loi, mais la principale question à être interprétée est la signification de l'expression "radiodiffusion par réseaux". La Commission peut se servir de ce règlement et de l'article susdit pour empêcher deux stations de radiodiffusion, une à Montréal et l'autre à Toronto, par exemple, d'avoir une ligne permanente entre ces deux postes. Assurément, le Comité n'a jamais envisagé que l'article de la loi et le règlement établi sous son empire seraient invoqués afin d'empêcher des stations de se grouper pour radiodiffuser des programmes isolés à Toronto et à Montréal en adoptant le procédé à meilleur marché. Assurément, la radiodiffusion par réseaux doit comporter le contrôle des actions ou la propriété de deux postes, ou encore laisser entrevoir l'existence d'une option sur tout le temps d'une station en faveur d'une autre. Un simple raccordement afin d'éviter les frais élevés de location des lignes de transmission pour certains programmes ne peut constituer un réseau. Telle est l'interprétation donnée à ce règlement par la Commission et on recommande de définir "radiodiffusion par réseaux" afin qu'une telle interprétation ne soit plus permise.

Le règlement 92 est ainsi conçu:

> Les stations de radiodiffusion au Canada ne doivent pas mentionner ni suggérer aucun prix concernant des programmes de publicité transmis par lesdites stations.

On a déjà traité cette question et on a fait remarquer que la simple mention des prix est souvent moins répréhensible que la continuité interminable et répréhensible dans les programmes. En outre, l'annonceur canadien devrait être sur le même pied que l'annonceur américain et la restriction devrait se confiner aux annonces plutôt qu'aux programmes, de façon que si ce règlement était éliminé, le règlement 100 ci-après pourrait contenir les dispositions à cette fin.

Le règlement 99 est ainsi libellé:

> Sauf lorsqu'une permission spéciale a été accordée par la Commission la proportion de publicité de toute sorte contenue dans les programmes

radiodiffusés par les stations canadiennes, ne doit pas excéder 5 p. 100 de la durée du programme. Par exemple: pour un programme d'un quart d'heure, 45 secondes seulement peuvent être allouées à la transmission de la publicité.

L'alinéa 8 (*b*) de la loi traite déjà de ce sujet. Il est simplement impossible de chronométrer à la seconde et de régulariser au moyen de pourcentages une question de ce genre. La détermination de ce qui peut ou ne peut pas être classifié comme annonce dans la continuité d'un programme est extrêmement difficile et l'obtention d'une permission spéciale dans certains cas est impraticable. On suggère de modifier le règlement en ces termes:

> La publicité de toute sorte contenue dans les programmes radiodiffusés par les stations canadiennes ne doit pas excéder une proportion raisonnable de la durée du programme. La Commission seule déterminera ce qui constitue une durée raisonnable dans un cas donné.

Bien entendu, les critiques diront que le nouveau règlement, tel que suggéré, manque de précision. Cependant, il n'est pas impraticable, les heures pour les programmes étant ordinairement vendues pour treize ou vingt-six semaines. Si un certain programme est répréhensible du fait que la réclame y occupe trop de temps, un avis à cet effet suffira pour rendre ces annonces plus courtes.

Le règlement 100 est ainsi conçu:

> Nulle station ne peut radiodiffuser de la réclame dite "annonces-minute" entre 7 h. 30 du soir et 11 h. du soir. La réclame de ce type ne peut contenir plus de cent mots et sa durée totale ne doit pas dépasser trois minutes par heure.

A ce propos on suggère d'étendre le règlement de façon à interdire la mention des prix dans les annonces-minute. Ainsi disparaîtrait la forme la plus répréhensible de la mention des prix. Les restrictions quant à la longueur des annonces-minute sont désirables, mais on opine qu'il n'y a aucun motif valide d'éliminer ces annonces entre 7 h. 30 du soir et 11 h. du soir. Les stations ont l'habitude de faire des annonces décrites comme annonces de service, telles que les bulletins horaires et météorologiques. Non seulement le public s'y accoutume, mais il veut les avoir. Ces annonces de service sont faites d'habitude avec beaucoup de discrétion et comportent le nom du patron du programme et le produit qu'il fabrique.

Nous exposerons donc respectueusement au Comité que les auditeurs seraient mieux servis si l'exploitation des stations de radiodiffusion était définitivement confiée aux stations privées et si la Commission de la radiodiffusion devenait un organisme de réglementation et de contrôle, afin de coopérer avec les stations privées dans tout le Canada et de les aider à améliorer leurs programmes. Elle achèterait dans la mesure où ses fonds le lui permettraient des programmes exempts de réclame et aiderait au moyen de l'achat des lignes de transmission à les radiodiffuser dans les parties les plus éloignées du Canada où la pénurie d'artistes et le manque de fonds empêchent complètement le propriétaire d'une station privée de donner des programmes de la même qualité que ceux qui ont toujours réjoui les radiophiles dans les territoires les plus peuplés. Je suis sûr que toutes les stations de radiodiffusion accueilleraient favorablement toute modification qui les convaincrait que la Commission canadienne de la radiodiffusion ne s'intéresse qu'à coopérer avec le propriétaire des stations privées et les annonceurs en vue d'améliorer la radiodiffusion en général. Tandis qu'actuellement le propriétaire d'une station privée croit pouvoir difficilement obtenir la coopération à laquelle il a droit, alors que la Commission lui fait concurrence

pour son gagne-pain, sachant qu'elle puisse ou non intéresser assez d'annonceurs pour rendre l'exploitation d'un poste profitable, celui-ci subsistera à cause des crédits votés par le Parlement.

Puis-je remercier le Comité par votre entremise, monsieur le président, de la patience avec laquelle il m'a écouté. Si vous ou tout autre membre du Comité voulez m'interroger, je suis à votre disposition.

Le président:

D. Vous avez parlé de la question des prix; vous permettait-on de les mentionner avant l'établissement de la Commission?—R. Non et on ne le permettait pas non plus aux postes des Etats-Unis. On l'a permis à ceux-ci plus tard. Nous croyons qu'on devrait nous le permettre ici comme aux Etats-Unis.

D. Mais à votre connaissance, cela n'a jamais été permis au Canada?—R. Non.

M. Garland:

D. La Commission a-t-elle refusé, à votre connaissance, à deux stations la permission d'opérer sur une même ligne?—R. Nous n'avons que la station CKAC à Montréal et on nous a empêché d'avoir une ligne de raccordement privée entre Montréal et notre station de Toronto.

M. Wright:

D. D'après quel article de la loi avez-vous lu que la Commission s'oppose à la radiodiffusion par réseaux du genre dont vous venez de nous parler?—R. Je crois que c'est l'alinéa 8 (*f*), monsieur.

M. Gagnon:

D. C'est ce que le Comité a recommandé à la Chambre en 1932, je crois?—R. Oui. Nous croyons, comme je le fais remarquer dans ce mémoire, que le Comité visait la création de monopoles dans les réseaux, comme dans certains réseaux des Etats-Unis, en vertu desquels une seule compagnie a la haute main sur les stations. Nous ne croyons pas qu'il ait jamais voulu empêcher les stations exploitées par des particuliers de se relier le plus économiquement possible, en vue d'intéresser leurs clients à faire de la publicité aux deux stations en même temps. Par exemple, un programme venant de Montréal pourrait être irradié simultanément à Toronto et inversement un programme émanant de Toronto pourrait être en même temps irradié de Montréal. Actuellement, il faut demander la permission pour chacune de ces émissions par réseaux. Les lignes télégraphiques doivent être retenues individuellement et les frais sont parfois si élevés qu'ils sont presque prohibitifs. Bien entendu, il est bien meilleur marché d'acheter ces lignes en groupes, on peut les avoir à meilleur compte.

M. Beynon:

D. Avec quelle station de Montréal parliez-vous de relier la vôtre?—R. Avec le poste CKAC.

D. Pour quelles fins?—R. Afin de pouvoir utiliser la ligne de transmission entre Toronto et Montréal pour obtenir les programmes *Columbia* reçus au poste de Montréal. Ces programmes sont relayés à Montréal par la *Columbia B.C.* Nous les faisons venir de Buffalo à Toronto et nous voulions les relayer au poste CKAC au lieu de les faire venir d'Albany. En même temps nous aurions pu utiliser cette ligne disponible pour la radiodiffusion d'autres programmes de publicité venant du Canada.

D. La station de Montréal reçoit-elle les mêmes programmes?—R. Certainement.

D. Seulement elle les reçoit d'ailleurs?—R. Oui, d'Albany.

D. Les frais auraient-ils été réduits par ce raccordement à votre station?—R. Les frais de la location de la ligne auraient été employés entièrement au Canada. Ils auraient été à peu près les mêmes, sauf que notre station serait rentrée un peu dans ses déboursés grâce aux programmes de publicité.

D. Et vous voulez irradier ces programmes *N. B. C.* et *Columbia* de votre station à Montréal, est-ce cela?—R. Nous recevons les programmes de la *Columbia Broadcasting* de Buffalo; le poste CKAC reçoit ceux qu'il irradie d'Albany. Nous croyons qu'il vaudrait mieux garder cet argent au Canada; c'est ce qui arriverait si nous avions cette ligne entre notre station et celle de Montréal. Naturellement, nous l'emploierions aussi à d'autres usages. Le poste CKAC reçoit les programmes *Columbia* d'Albany 22 heures par semaine de 116 heures. La *New York Philharmonic* utilise deux heures le dimanche après-midi.

D. Savez-vous pourquoi on s'oppose à la radiodiffusion de ces programmes à Montréal?—R. On s'y est opposé en vertu de l'article accordant à la Commission le contrôle sur la radiodiffusion par réseaux. C'est pourquoi j'ai suggéré de modifier cet article.

D. Je me demandais si vous pouviez nous dire pourquoi on ne devrait pas en agir ainsi; le simple fait qu'un règlement accorde à la Commission le contrôle sur la radiodiffusion par réseau, ainsi que M. Charlesworth l'a déclaré, n'est pas une raison pour l'empêcher de s'en écarter le cas échéant?—R. Je crois que le colonel Steel a exprimé la crainte, lorsque nous lui en avons parlé, que cette permission aurait pour effet de mettre les centres les plus populeux du Canada au service d'un réseau américain. Bien entendu, nous n'avons jamais pu réellement comprendre cette objection, ni CKAC ni CFRB ne s'étant nullement engagés à recevoir les programmes *Columbia*. Nous y avons simplement droit, précisément comme la station de la Commission à Toronto aurait droit aux programmes de la *N.B.C.* Quand nous acceptons ces programmes nous y choisissons ce que nous voulons et ce que les auditeurs veulent en général. De fait, la Commission a le contrôle absolu et elle a restreint la proportion des programmes étrangers à quarante pour cent du temps disponible. La durée globale des programmes commerciaux *Columbia* irradiés par CFRB au cœur de la saison est environ six heures et demie par semaine. La moyenne en est de beaucoup inférieure. Au maximum les programmes commerciaux irradiés au cours de n'importe quelle semaine par CFRB a été de six heures et demie sur un total de 116 heures d'émissions. Tous ces programmes commerciaux comportent des annonces de marchandises fabriquées et distribuées au Canada et sous l'empire des règlements de la Commission ils sont tenus réellement pour des programmes canadiens.

D. Recevez-vous d'autres programmes des Etats-Unis?—R. Non.

D. La plus grande durée des programmes des Etats-Unis irradiés par votre station a été d'environ six heures par semaine?—R. Oui, j'entends les programmes commerciaux. Nous recevons des programmes de continuité tels ceux de la *New York Philharmonic*, des programmes de musique et de chant classique, ceux de l'orchestre symphonique de Philadelphie dirigée par Leopold Stokowski; parfois ceux d'orchestre populaires et d'orchestre de danse, tels que celui de Guy Lombardo. Ils ne font pas de concurrence à qui que ce soit au Canada; nous n'y avons rien d'analogue. Ce sont des programmes de continuité. Mais nous avons nos coudées franches relativement à ces programmes; nous ne sommes pas obligés de les accepter. Nous pouvons les accepter ou les refuser entièrement.

D. Mais à quel pourcentage êtes-vous limité?—R. Les règlements permettent un maximum de 40 p. 100 des programmes étrangers.

D. De fait, quel pourcentage utilisez-vous?—R. Si cela vous intéresse, je pourrais vous donner quelques renseignements sur les programmes. J'ai tout cela dans ma serviette et je vais me les procurer si vous voulez attendre un instant.

Le poste CFRB irradie environ 114 heures par semaine et donne une moyenne de 336 programmes chaque semaine. Sur la moyenne de 114 heures

d'irradiations au cours desquelles le nombre des programmes s'élève à 336, nous avons 21 programmes émanant du *Columbia Broadcasting System* qui peuvent être classifiés parmi les programmes commerciaux. C'est au cœur de la saison. J'ai ici une note à l'effet que le nombre des programmes commerciaux fléchit et que les programmes de continuité augmentent l'été. CFRB répartit les programmes aux mêmes heures l'hiver que l'été. J'entends au plus fort de la saison en février et en mars. J'ai ici l'analyse des programmes radiodiffusés au cours d'une semaine ordinaire, montrant la distribution d'un total de 336 programmes.

ANALYSE DES PROGRAMMES RADIODIFFUSÉS AU COURS D'UNE SEMAINE ORDINAIRE

Programmes religieux	10
Programmes de musique et de chant classiques, à l'exclusion des œuvres symphoniques	26
Causeries instructives	17
Chansons et ballades populaires, instrumentales et vocales	48
Orchestres symphoniques: *New York Philharmonic* et *Philadelphia Symphony*	2
Nouvelles distributions	30
Orchestres et orchestres de danses populaires	28
Programmes d'orgue	9
Programmes pour enfants	18
Comédies et drames	11
Rapports du marché du bétail sur pied, des marchés et de la bourse	12
Programmes sportifs (gouret, causeries sportives, tennis, badminton, etc.)	7
Programmes du bon vieux temps (orchestre de danses anciennes, anciennes chansons, etc.)	16
Programmes de variétés: musique, comédie, drame, chanson	14
Programmes divers, tels que causeries politiques, astrologie, revue des livres, programmes européens spéciaux	Pour le reste du temps

QUELQUES PROGRAMMES EXTRAORDINAIRES IRRADIÉS RÉCEMMENT PAR CFRB GRÂCE À SON AFFILIATION AVEC LE COLUMBIA BROADCASTING SYSTEM

14 jan. Bernard C. Lodes de la Haye.
25 jan. Premier acte de la "Favorite" de Donizetti, de La Scala, de Milan.
27 jan. Discours par le prince de Galles à la grande assemblée convoquée par le *National Council of Social Service*, de Londres.
28 jan. Comte Paul Teleki de Budapest.
18 jan. Prince Tokugawwa, président de la Chambre des lords, du Japon.
26 jan. Manuel Guezon des Philippines.
9 fév. L'ambassadeur Saito du Japon.
17 fév. Programme transmis de Rugby, Angleterre.
24 fév. Orchestre symphonique de Portland.
10 fév. Première irradiation de Manon de Massenet de l'Opéra Comique de Paris.
19 fév. Programme transmis de Buénos-Aires.
7 fév. George Bernard Shaw, de Londres.
9 mars Sir Oliver Lodge, de Londres.
20 mars David Lloyd George, de Londres.
17 mars Course de périssoires entre Oxford et Cambridge.
17 mars Eamonn de Valera, de Dublin, Irlande.
18 fév. Le chancelier Dolfuss d'Autriche.
11 fév. Sir Evelyn Wrench, de Londres.
Jour de Noël. Irradiation dans l'empire britannique.
Service funèbre du roi de Belgique.
Cérémonie du couronnement du nouveau roi de Belgique.
30 mars—Message du vendredi saint transmis par l'archevêque, de Canterbury, de son cabinet de travail, à Canterbury, Angleterre.
1er avril Service à l'aurore de Pâques transmis de la Californie.

AUTRES PROGRAMMES RÉGULIERS

Conclave des nations (orateur et musique de diverses nations.)

Orchestre symphonique *New York Philharmonic.*

Concert pour les enfants de la société et les adolescents donné par l'orchestre symphonique *New York Philharmonic.*

Leopold Stokowski et l'orchestre symphonique de Philadelphie.

Ernest Hutcheson, pianiste de renommée mondiale, avec orchestre.

" Whither Britain " — orateur de Londres, chaque semaine.

Irradiation internationale — orateurs européens chaque semaine.. Ce sont certaines de nos activités d'hiver ayant leur origine au Canada.

D. Comprennent-elles le 40 p. 100 de programmes étrangers auquel vous êtes autorisé?—R. Certainement.

D. Alors 60 p. 100 au moins de vos programmes ont leur origine au Canada? —R. C'est exact, monsieur. Je pourrais ajouter aussi à propos de leur aspect instructif, que nous employons une troupe théâtrale à notre studio, laquelle donne des représentations pour notre station. J'ai ici la liste des pièces données jusqu'ici cette saison et qui se donneront jusqu'en juillet.

PRODUCTIONS DONNÉES PAR LA REPERTORY COMPANY OF THE AIR, À CFRB, DE TORONTO

Première saison — janvier à juillet 1934

Enumérées selon les époques

Producteur: Andrew Allan, du service théâtrale de CFRB. Directeur: St. John Betts.

Shakespeare:

Comédies: La douzième nuit; La Mégère apprivoisée; le Marchand de Venise; le Songe d'une nuit d'été; la Tempête.

Tragédies: Jules César; Macbeth; Antoine et Cléopâtre; Roméo et Juliette; Othello.

Histoire: Henry VIII; Henry IV (première partie); Henry V (production d'anniversaire.)

Epoque de la reine Elizabeth et début de l'ère jacobine:

The Knight of the Burning Pestal (Beaumont et Fletcher); Volpone (Ben Jonson.)

Restauration (fin du 17e siècle):

The Gentleman Dancing-Master (William Wycherley); The Way of the World (William Congreve.)

Dix-huitième siècle:

Richard Brinsley Sheridan.—
The Rivals; St. Patrick's Day et L'Ecole du scandale.
Oliver Goldsmith — She Stoops to conquer.

Dix-neuvième siècle:

Les Cenci (Perchy Bysshe Shelley): Caste (T. W. Robertson): London Assurance (Dion Boucicault); Charles I (William Gorman Wills); Becket (Alfred, Lord Tennyson); Salomé (Oscar Wilde.)

Ces productions ont été irradiées de notre station. Je puis dire que nous tenons sérieusement compte de nos responsabilités envers le public. Nous constatons que celui-ci apprécie vivement nos programmes.

M. Garland:

D. Comment ces programmes d'un type soi-disant élevé ont-ils été accueillis?—R. Tout ce qui précède n'appartient pas à cette classe; ces pièces ont été très bien accueillies. Certaines d'entre elles ont plu à la foule et d'autres à l'élite. La masse des radiophiles n'a manifesté aucun enthousiasme débordant pour ces irradiations, pas plus qu'elle n'en a manifesté pour les symphonies. Ceux qui les aiment en sont enchantés et n'hésitent pas à le dire. Nous recevons à notre station une moyenne de 20,000 lettres par mois. J'admets qu'un grand nombre d'entre elles sont sollicitées, mais néanmoins ces auditeurs expriment leurs opinions à ce sujet et elles servent à nous orienter dans la préparation de nos programmes.

D. Avez-vous eu l'occasion de lire le témoignage donné ici par le représentant du syndicat des musiciens?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous eu des difficultés de ce côté?—R. Non, nous n'avons eu que des relations très harmonieuses avec les musiciens. Tous ceux que nous employons appartiennent au syndicat.

D. Les programmes tels que ceux que vous venez de décrire n'étaient-ils pas semblables à ceux dont on s'est plaint comme portant préjudice aux intérêts du Canada?—R. Je ne le crois pas. Vous constaterez que les musiciens admettent parfaitement que nous n'avons rien au Canada pouvant se comparer à la *New York Symphony,* à la *New York Philharmonic,* à la *Philadelphia Symphony Society* et autres orchestres analogues. Ils s'opposent principalement à la ligne de conduite de la Commission consistant à choisir certains orchestres de danse au Canada, dont la musique est irradiée dans tout le pays.

D. Ils ont aussi parlé de la musique irradiée de villes comme Buffalo?—R. Elle ne vient pas des stations de cette ville, mais par une ligne de transmission. A mon sens ce reproche ne s'applique pas non plus aux autres stations. La plus grande partie de cette musique ne vient pas en concurrence avec la nôtre. Il en est de même pour les programmes radiodiffusés par la station de *Columbia* ou de la *N. B. C.* Nous n'avons pas au Canada ce que nous faisons venir des Etats-Unis.

Le président:

D. Je voudrais vous interroger sur les lettres que vous recevez: la plupart sont-elles élogieuses ou renferment-elles des objections?—R. Je pourrais vous expliquer que toutes ne sont pas spontanées. C'est-à-dire, nous les sollicitons afin de connaître le sentiment du public. Cependant, bon nombre d'entre elles commentent nos programmes et notre station; nous en avons reçu en moyenne pour une saison environ 20,000 par mois.

M. Gagnon:

D. Combien de stations avez-vous; vous en avez plusieurs?—R. Rien que le poste CFRB.

M. Beynon:

D. Vous avez dit que le public dans son ensemble ne s'intéresse pas aux orchestres symphoniques?—R. J'ai dit qu'à mon sens les auditeurs ne sont pas aussi nombreux qu'ils sont censés l'être—du moins c'est ce que nous avons conclu à la suite de notre pointage téléphonique.

D. Comment procédez-vous?—R. Par exemple, Denton Massey irradie l'instruction biblique d'York le dimanche après-midi entre quatre et cinq heures. C'est l'heure à laquelle nous irradions le concert de la *New York Philharmonic.* M. Massey l'irradie d'une certaine station et nous irradions le concert ci-dessus d'une autre. M. Massey m'a dit avoir fait un pointage téléphonique plusieurs dimanches de suite afin de découvrir si les auditeurs écoutaient ses irradiations

ou non. Il m'a dit qu'un plus grand nombre de ces derniers écoutaient les irradiations d'instruction biblique de préférence au concert de la *New York Philharmonic*. D'un autre côté, nous recevons un nombre énorme d'appels téléphoniques dès l'instant où l'irradiation du concert de la *New York Philharmonic* est interrompue. Il vous intéresserait peut-être de savoir qu'hier après-midi il s'est produit une interruption d'une minute. Le transmetteur s'est dérangé et nous avons dû répondre continuellement aux quatre téléphones de notre station aux gens s'enquérant de la cause de l'interruption. Ceci démontre, je crois, que les auditeurs de ces programmes en sont ravis. C'est le motif pour lequel nous les conservons. Nous en avons une idée tellement haute que nous n'y changerons rien ou ne nous départirons aucunement du temps que nous y consacrons.

D. De quel territoire s'agit-il?—R. Vous parlez des pointages?

D. Oui?—R. La plupart des agents de publicité limitent leur pointage à la cité de Toronto et la région, desservies par téléphone urbain. Ces personnes procèdent ainsi qu'il suit: elles rédigent un questionnaire spécial qu'elles remettent à un certain nombre de téléphonistes de la compagnie de téléphone Bell lesquelles font de 500 à 2,000 appels au cours de l'heure où leur programme est irradié dans le but de savoir si les auditeurs l'écoutent. Dans la négative, elles s'informent pourquoi. Si les agents constatent que leur programme n'est pas écouté par les auditeurs, ils n'hésitent pas à le supprimer ou à le modifier.

D. Dans quel territoire?—R. Rien que Toronto et ses faubourgs, où on peut communiquer par le téléphone urbain. Il est possible que les annonceurs puissent procéder ailleurs à d'autres pointages simultanément. Prenez le cas d'une maison faisant de la radio-publicité et vendant par l'intermédiaire d'un grand nombre de magasins de détail dans tout le pays; elle pourrait demander aux divers gérants d'effectuer un pointage en vue de savoir le nombre des auditeurs l'écoutant un peu partout.

D. Existe-t-il quelque méthode de faire le pointage des auditeurs dans la campagne?—R. C'est très difficile, à moins de faire une offre quelconque pour savoir ce qu'ils écoutent. Par exemple, nous avons radiodiffusé pour l'usage exclusif des cultivateurs les dernières cotes du marché du bétail sur pied. En outre, les ministères de l'Agriculture tant de l'Ontario que du Dominion nous avaient fourni des données que nous avons communiquées à titre de programme patronisé pendant plus de 13 semaines. Ce contrat expiré, nous l'avons continué comme programme régulier de la station. Afin de nous efforcer de savoir si on l'écoutait ou non nous avons demandé à chaque auditeur d'exprimer son opinion sur l'opportunité de le prolonger. A la suite de cette seule annonce, nous avons reçu 846 lettres de cultivateurs. J'ai l'analyse des comtés et des villes et du nombre de réponses reçues de chaque ville, si quelqu'un veut y jeter un coup d'œil. C'est un courrier plutôt volumineux. Nous en avons été surpris. Nous avons fait le pointage de la population ovine, bovine et porcine dans ces comtés; nous savions ainsi combien les cultivateurs écoutant nos programmes possédaient de bétail sur pied. Je sais que nous avons reçu des lettres de députés nous disant que leurs électeurs nous avaient demandé de continuer ces programmes. Nous en avons reçu d'associations de cultivateurs dont certains signataires disaient représenter jusqu'à 1,600 cultivateurs de ces comtés, exprimant leur appréciation de ces irradiations; car, dans bien des cas, ceux-ci n'expédiaient pas leur bétail avant d'avoir entendu notre émission du midi. Nous avons été alors d'avis que nous avions accès à des régions rurales très étendues. C'est ainsi que nous l'avons découvert. Vous tenez peut-être à jeter un coup d'œil sur ce courrier. Voici les comtés (les indiquant) et le nombre de réponses reçues.

M. Ahearn:

D. Monsieur Sedgwick, avez-vous déjà effectué le pointage ou savez-vous quel est le nombre des permis pour appareils récepteurs dans la région que vous desservez?—R. Nous n'avons que les statistiques à ce sujet.

D. Combien y en a-t-il?—R. Je crois qu'en Ontario les derniers chiffres étaient de 350,000 permis.

D. Combien d'auditeurs sur ce nombre votre station atteint-elle?—R. Elle les atteint presque tous.

D. 350,000?—R. Oui. A propos des irradiations des comptes rendus des parties de gouret—M. Passmore en a parlé l'autre jour—nous les avons irradiées. Notre poste a été le premier à le faire. Nous avons pris le club de gouret à Toronto et radiodiffusé les comptes rendus des parties sur notre réseau. La *General Motors* nous ayant offert son calendrier de ces parties afin de savoir comment on les écoutait, le poste CFRB a reçu quelque 29,000 lettres de demande. Nous en avons reçu de chaque province—de chaque comté de l'Ontario, je crois—de toutes les provinces du Canada, de Terre-Neuve et de 44 états des Etats-Unis sur 48.

D. Vous parlez du nombre de lettres reçues par le réseau?—R. Non, rien que par notre station. Nous avions demandé aux auditeurs d'adresser leurs lettres directement aux stations qu'ils écoutaient, ce qui les ferait reconnaître. Ce poste étant intercepté on en reconnaissait immédiatement l'identité. Voici la liste des premières 16,000 lettres reçues à la suite de cette demande. Vous voyez qu'elles viennent même de la Californie, de la Floride et le reste.

Le président:

D. Vous voulez dire que votre station a été entendue partout là-bas?—R. Oui, régulièrement. Il a été aussi effectué un pointage pour les provinces canadiennes.

M. Wright:

D. Est-il résumé?—R. Oui, par comtés, villes, provinces et états.

M. Beynon:

D. Votre station n'était-elle pas reliée à un réseau?—R. Nous alimentions un réseau. Mais ces réponses ne sont pas celles reçues par le poste CFRB à la suite de cette demande.

Le président:

D. Toutes ces stations savaient que ce programme provenait de votre poste? —R. Oui, les auditeurs le savaient. Ils n'écoutaient qu'un poste. Voici ce que nous avons reçu. Tous les autres postes ont reçu aussi des lettres. Il a été reçu un total d'environ 75,000 lettres, dont nous en avons eu 29,000; chaque poste se faisant reconnaître à la fin du programme. Il ne s'agit que des auditeurs du poste CFRB de Toronto.

M. Ahearn:

D. Combien votre poste atteint-il d'auditeurs dans le district de Toronto, dans celui que vous desservez?—R. Cette estimation est difficile. Nous estimons que c'est surtout dans un rayon de 150 milles de notre station—c'est-à-dire que c'est là où nous pouvons espérer assez sûrement nous faire entendre d'un nombre considérable d'auditeurs. Cela vaut aussi pour les Etats-Unis. Bien que nous ne vendions pas de temps aux postes des Etats-Unis, le *Columbia Broadcasting System* a déjà évalué que quelque 10,000,000 d'auditeurs américains étaient à la portée de notre poste. Je crois que certains chiffres produits tendraient à démontrer qu'ils écoutent bon nombre de nos programmes.

D. On compte au-delà de 350,000 permis dans le district de Toronto?—R. C'est exact.

D. Sur le nombre global au Canada?—R. Oui. Environ la moitié des permis sont détenus en Ontario.

D. Et vous couvrez ce territoire assez bien?—R. Oui, nous le croyons.

M. Beynon:

D. Vous avez mentionné la limite de 5 p. 100 pour les annonces. Les annonceurs des Etats-Unis emploient les stations canadiennes à cette fin, n'est-ce pas? —R. Oui. J'entends ceux achetant le temps du réseau *Columbia*; ordinairement, rien que pour une filiale ou une compagnie canadienne, comme la *General Motors*. Ils nous relayent quelques programmes du réseau *Columbia*. La *Ford Motor Car Company* en patronise un. La *Ford Motor Car Company of Canada* en acquitte une partie, de même que les frais de la ligne de transmission et de la station. Ce programme est présenté et annoncé comme étant offert aux auditeurs par les vendeurs des automobiles Ford dans l'Ontario, pour ce qui concerne notre station, et je suppose qu'il en est de même pour les vendeurs des automobiles Ford de la province de Québec, à Montréal.

D. Ces compagnies annonçant au Canada s'en tiennent-elles à la limite de 5 p. 100?—R. Pas d'une manière générale, pas plus que dans le cas du réseau *Columbia* ou de la *National Broadcasting Company*, d'après ce que nous en savons. Elles n'adhèrent pas strictement à cette limite. Il est très difficile de dire exactement où les annonces commencent et finissent.

Les meilleurs programmes comportent maintenant de la publicité sous forme de piécettes; on ne sait pas si on va entendre la réclame à la fin ou au commencement du programme, ou s'il s'agit simplement d'un programme récréatif. Ce serait extrêmement difficile à l'auditeur, chronomètre en main, de dire où la réclame commence et où elle finit, s'il n'entend ce programme qu'une fois. C'est un moyen de ne pas déplaire aux auditeurs avec cette publicité qui d'ailleurs change régulièrement. Prenez le programme Ford; il est toujours précédé d'un air particulier avant les annonces. Parfois les auditeurs sont joués et il n'y a pas d'annonces, mais le simple fait d'entendre cet air est aussi effectif au point de vue réclame que s'il y avait eu une annonce. L'annonceur est toujours en quête d'améliorations de ce côté. Il désire autant que n'importe qui faire accepter sa publicité en contrariant le moins possible ses auditeurs et avec la plus grande efficacité.

D. C'est-à-dire, il dore la pilule autant qu'il le peut?—R. Oui. Certains des meilleurs programmes comportent actuellement la publicité sous forme de drame ou de comédie joué parfois par six acteurs. Ainsi la publicité se fait indirectement. Certains annonceurs croient qu'elle est plus attrayante que la réclame directe. Prenez le programme dit *Fire Chief* de l'essence Texaco, la publicité sur le produit qu'on cherche à vendre revêt une forme badine. Les annonceurs ont un plan bien arrêté de présenter cette publicité sous une forme plaisante aux auditeurs. En fait, c'est surtout la partie divertissante du programme.

D. C'est basé sur le vieux dicton au sujet de la Ford, que toute critique lui valait une réclame?—R. Exactement.

D. Et les annonceurs adoptent vraiment cette forme de publicité?—R. Oui. Mais on ne peut pas dire qu'ils ne s'en écartent jamais. Il y a évolution quotidienne, j'entends hebdomadaire. Chaque nouveau programme comporte du nouveau. Les agences de publicité se torturent les méninges pour trouver du nouveau, pour faire accepter la publicité avec la meilleure grâce possible. Je ne crois pas possible de dire, chronomètre en mains, "Voici de la réclame et ceci n'en est pas". On ne sait jamais où elle commence. Parfois elle est continue. Prenez le programme *Chase & Sanborn* transmis par la N.B.C. et irradié par la station de la Commission à Toronto. Il comporte de la publicité d'un bout à l'autre sous forme de plaisanteries par Eddie Cantor, mais ce n'en est pas moins de la réclame. Il est des plus difficile d'évaluer le temps consacré par l'annonceur au produit qu'il cherche à vendre.

D. Je présume que ce serait impossible?—R. Nous le croyons. Je sais que nous avons chronométré des programmes, que d'autres l'ont fait et que personne n'était d'accord. C'est des plus difficiles de voir deux chronométeurs

absolument d'accord, à moins que l'annonce ne soit présenté juste au commencement ou la fin du programme. C'est difficile et lorsque la publicité s'étend d'un bout à l'autre du programme et qu'elle y est habilement mêlée ainsi que tentent de le faire un si grand nombre d'annonceurs, il est difficile de dire comment elle pourrait être chronométrée. Nous avons eu une série de programmes analogues à CFRB, pour annoncer le verre de sûreté Duplex. La publicité y avait pris la forme d'une saynète décrivant une scène en correctionnelle ou à l'hôpital. Prenez un programme comportant quelque humour et du drame,—disons à la fin; j'ignore comment le chronométreur pourrait procéder à calculer le temps consacré à la réclame avant d'être rendu à l'annonce proprement dite. Mais ces programmes s'écoutent agréablement et nos auditeurs ne se sont jamais opposés à cette forme de publicité.

Le président:

D. Croyez-vous que les rédacteurs de réclame aient été influencés, par exemple, pour ce qui concerne la publicité par réseaux, par le fait que la Commission et le Comité s'opposent catégoriquement à la publicité excessive?—R. Entendez-vous que ceux qui patronisent les programmes sont portés à faire moins de radiodiffusion?

D. Non, j'entends si les rédacteurs de la continuité ou de la publicité ont été influencés de façon à vouloir en abréger la durée et de la présenter de la façon la moins désagréable possible, étant donné le fait qu'on s'oppose à la publicité? —R. Je ne le crois pas. C'est plutôt parce qu'ils veulent plaire au public. Ils se tiennent constamment au courant de l'opinion publique et consacrent leur temps à cette rédaction. C''est leur gagne-pain. Ils rédigent ces annonces de façon à produire les meilleurs résultats tout en déplaisant le moins possible.

D. S'il y a trois stations à Toronto et qu'on leur permette d'annoncer sans aucune restriction, quel choix auraient les auditeurs si la moitié du temps était consacrée à la réclame?—R. S'il en était ainsi, ils n'écouteraient pas et notre station devrait fermer ses portes.

D. Toutes vos stations seraient dans le même cas?—R. Cela retomberait encore sur les auditeurs parce que les annonceurs ne dépenseront pas pour la publicité s'ils ne vendent pas leurs marchandises. En déplaisant au public les auditeurs se sauvent. Ceux-ci syntoniseront avec les stations des Etats-Unis. S'il n'y a pas d'auditeurs, les annonceurs ne vendent pas leurs produits. S'il en est ainsi, ils renonceront à cette publicité. Ils auront recours à un autre genre de réclame.

D. Bref, vous nous dites que l'importance de la publicité est réglée par la demande du public, sans aucun règlement?—R. Oui, généralement.

M. Beynon:

D. La Commission transmet-elle des programmes de publicité des Etats-Unis?—R. Oui, je crois. Par Commission, j'entends les stations qu'elle exploite.

D. C'est ce que je veux dire.—R. Oui, elle transmet les programmes de la *National Broadcasting Company.*

D. Elle transmet ces programmes?—R. Oui, certains d'entre eux.

D. Les annonceurs des Etats-Unis utilisant le réseau de la Commission s'en tiennent-ils à la limite de 5 p. 100?—R. Quelques-uns oui, d'autres non. Il est certain qu'un grand nombre d'entre eux la dépassent.

D. Font-ils l'annonce des prix au cours de la radiodiffusion par le réseau de la Commission?—R. Oui. Oui, ces prix sont annoncés. Il est difficile de supprimer cela. On ignore quand l'annonceur arrivera à ce point. Le préposé au tableau de contrôle qui reçoit le programme ignore quand les prix seront mentionnés et ils sont déjà irradiés quand il s'en rend compte.

D. L'unique moyen serait d'intercepter entièrement le programme s'il agissait de la sorte?—R. Oui, ou encore s'adresser à New-York et persuader les pa-

trons du programme à faire disparaître toute réclame de ces programmes. Mais la difficulté pour nous est qu'ils ne peuvent pas modifier leurs programmes pour convenir à une seule station canadienne, ce qui à leurs yeux est négligeable ou presque, alors qu'ils fournissent ce même programme à soixante ou cent stations des Etats-Unis.

M. Garland:

D. Avez-vous entendu citer des prix aux stations canadiennes?—R. Oui, les nôtres en ont cité, de même que celles de la Commission. Nous pouvons tous nous faire le même reproche.

D. J'ignore comment vous avez pu le faire. J'ai été aux écoutes peut-être autant que n'importe qui dans l'Ouest canadien et je n'ai pas encore entendu d'annonces de prix. Quand un programme arrive, l'annonce locale est faite en même temps que le prix est donné?—R. De quelle station parlez-vous?

D. De CRCM.—R. Certainement. Ce poste relaye-t-il des programmes des Etats-Unis?

D. Oui?—R. Quels programmes? Je ne pensais pas qu'on y radiodiffusait des programmes de réseau national.

D. Je ne puis pas vous les énumérer tous. Vous pourriez vous renseigner probablement auprès de la Commission, mais j'en ai entendu un grand nombre. Je viens de penser à autre chose à ce sujet. A propos des programmes *Alkaseltzer* et *Crazy Water Crystals*, je crois que dans les deux cas le prix est éliminé de nos stations?—R. Je ne crois pas qu'une grande partie de ces programmes soit d'origine américaine.

M. CHARLESWORTH: Le programme *Crazy Water Crystals* est d'origine canadienne. Il existe un programme distinct pour les Etats-Unis. Je crois que votre station le donne, monsieur Sedgwick.

Le TÉMOIN: Oui. Nous interdisons aux annonceurs toute mention de prix dans les programmes d'origine canadienne.

M. Garland:

D. J'ai déjà eu connaissance qu'un poste avait remplacé l'annonce des prix par une continuité locale?—R. Je ne crois pas que ces programmes proviennent des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'on annoncerait les prix s'ils provenaient du Canada.

D. Quelle est la proportion des contraventions à cet égard?—R. Elle est négligeable au Canada aujourd'hui, les programmes de publicité émanant des Etats-Unis étant rares. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, au poste CFRB, le plus que nous ayons jamais donné au cours d'une semaine d'émissions a été 6 heures et demie. Je crois qu'il en est de même pour la Commission.

D. Qu'a-t-on à redire à la mention des prix?—R. Nous n'y avons rien à redire. C'est ce que je demande.

D. En avez-vous déjà saisi la Commission?—R. Oui.

D. Quelle est son objection?—R. Elle ne nous l'a pas expliquée bien clairement, sauf que les règles et les règlements l'interdisent. Je m'en suis entretenu avec M. Charlesworth, et je crois que celui-ci—du moins j'ai cru qu'il était enclin à reconnaître le bien-fondé de nos avancés. Il ne semblait pas croire à la nécessité d'un règlement, mais avant la modification des règlements déjà adoptés, il ne voyait pas comment la Commission pouvait intervenir ou améliorer quelque peu la situation sous ce rapport.

M. Gagnon:

D. Dois-je comprendre que vous avez dit avoir collaboré harmonieusement avec la Commission?—R. Oui, je le dirais. Sans doute nous avons nos difficul-

tés et nous n'obtenons pas tout ce que nous lui demandons. Mais quant à nos relations personnelles avec la Commission, nous sommes en très bons termes avec elle.

D. S'est-il produit quelque amélioration du fait du travail de la Commission?—R. Pas en ce qui a trait à notre région. Je ne crois pas qu'il se soit produit un grand changement. Tout ce que la Commission utilise a déjà été utilisé. Les gens qui exigent la suppression de toute réclame dans les programmes estimeront, je suppose, qu'il y a eu amélioration. Mais quant à la majorité des programmes actuellement radiodiffusés par la Commission, ils avaient déjà été présentés par les annonceurs.

D. Je crois que votre station de Toronto fait concurrence à celle de la Commission?—R. Oui.

D. Dois-je comprendre que vous êtes censé parler pour vous-mêmes?—R. Oui.

M. Garland:

D. La *Rogers Majestic Company of Canada* est une société des Etats-Unis?—R. Non. 95 p. 100 de nos actionnaires sont canadiens et habitent le Canada. Il n'est aucune compagnie américaine qui nous importune, nous exploite ou nous impose ses volontés. Notre président, M. Ted Rogers est le premier —et nous sommes fiers de le proclamer—qui a pu produire un appareil récepteur électrique; il a été le premier à mettre cet appareil sur le marché.

M. Ahearn:

D. Avant qui que ce soit aux Etats-Unis?—R. Avant qui que ce soit au monde.

M. Beynon:

D. A la page 3 du témoignage de M. Charlesworth, il dit: "Nous recevons souvent des demandes pour certains programmes. Quelquefois ils veulent plusieurs programmes durant la semaine. Nous n'obligeons nullement les postes que nous ne contrôlons pas nous-mêmes ou avec lesquels nous n'avons pas d'arrangements, à relayer nos programmes. Dans un grand nombre de cas, cependant, ils sont bien aise de les relayer. De fait, il y a une telle demande pour nos programmes dans la ville de Toronto que nous avons dû limiter le nombre des postes qui relayaient nos programmes"?—R. Je crois que M. Charlesworth a voulu dire tous les postes sauf CFRB, parce que nous ne les avons jamais demandés. Nous avons toujours cru qu'il valait mieux que les auditeurs eussent le choix et avons agi à notre guise et n'avons pas demandé ses programmes à la Commission ni ne les avons donnés, sauf un petit nombre au début des activités de la Commission lesquels ont été préparés et produits à notre studio. *Chuhuldin*, les *Singing Strings* ont été produits à CFRB et certains des programmes dramatiques primés de l'an dernier ont été produits à nos studios et relayés aux postes de la Commission. Sauf ce qui précède, nous ne relayons pas habituellement les programmes de la Commission.

D. Vous avez parlé d'un raccordement avec Montréal? Je crois que M. Charlesworth a traité ce point et je veux savoir si c'est une objection réelle et valide. J'essaie de savoir pourquoi, il n'y a pas fait droit.

Au haut de la page 5, à la quatrième ligne du haut, M. Charlesworth répond en ces termes:

> Toutes les stations au Canada seraient inondées de programmes américains, et on priverait ainsi les artistes, les comédiens et les auteurs canadiens d'une somme considérable de travail; on donnerait en quelque sorte le contrôle de la radio au Canada aux deux grands réseaux des Etats-Unis.

Cette citation est précédée de ceci:

"Nous n'avons pas l'intention de permettre aux programmes de publicité américains d'être relayés par d'autres postes que ceux qui sont engagés par contrat à le faire. La raison en est bien simple. Puis il continue avec la citation précédente. Ce danger existe-t-il?—R. Nous ne le croyons pas. Le fait reste qu'antérieurement au contrôle sur les programmes de la *N. B. C.* et du *Columbia* nous en recevions probablement moins qu'aujourd'hui. En outre, le revenu global que la *N.B.C.* et le *Columbia* peuvent jamais espérer tirer du Canada est si faible en comparaison de leurs recettes brutes globales de quelque $80,000,000 par année, que c'est une question très peu importante pour ces compagnies de transmettre ou non leurs programmes au Canada. Nous trouvons que le contraire est vrai. Nous employons quelqu'un dont la mission est d'essayer de persuader certains de ces annonceurs canadiens dont les compagnies mères donnent de bons programmes aux Etats-Unis de les donner ici. Il est parfois très difficile de persuader une filiale canadienne à faire les déboursés nécessaires pour relayer ces programmes à notre poste.

M. Garland:

D. Vous avez parlé de recettes de $80,000,000; est-ce pour les deux réseaux ou pour un seul?—R. Pour les deux. On m'apprend que leurs recettes brutes se totalisent aux environs de $80,000,000.

M. Ahearn:

D. A propos de ce qu'a dit M. Charlesworth que vous inonderiez le Canada de musique américaine, vous avez déjà déclaré que la loi vous empêche d'en obtenir plus de 40 p. 100?—R. C'est exact.

M. Beynon:

D. Sans cette restriction, elle inonderait le Canada?—R. Ce n'est pas mon avis, monsieur, la transmission de ces programmes par ligne télégraphique est très coûteuse et ni le réseau *Columbia* ni celui du *National* ne relayeraient d'abord les programmes aux postes à faible puissance, non plus que leurs programmes commerciaux, sauf aux postes qui les paieraient. C'est extrêmement difficile pour une station d'effectuer un arrangement avec l'un ou l'autre des réseaux *Columbia* ou de la *National Broadcasting Company.*

M. McKenzie:

D. Votre station est la plus puissante de Toronto?—R. Oui.

D. Dois-je comprendre d'après votre mémoire que vous voulez quelque modification à la loi concernant le contrôle et la gestion et que votre principale objection vise le fait que la Commission canadienne de la radiodiffusion a le pouvoir de radiodiffuser?—R. Nous croyons, monsieur, qu'il est injuste pour le propriétaire particulier d'être contrôlé d'un côté par une commission gouvernementale et de lui faire concurrence de l'autre. Nous croyons que cela prête au danger d'abus et nous ne croyons pas cela juste en définitive pour le propriétaire de poste particulier. On devrait soit prendre possession complètement de notre poste ou le laisser libre de concurrencer les autres postes particuliers. Nous préférerions cette éventualité à la concurrence d'une commission gouvernementale.

M. Garland:

D. Avez-vous constaté que le fonctionnement de la Commission jusqu'ici ait été une entrave à vos activités?—R. Ce n'est pas ce que je dis exactement, monsieur, ses règles et ses règlements n'ayant pas été intégralement appliqués jusqu'ici. Il en serait ainsi s'ils l'étaient à la lettre.

D. Votre observation touchant les abus ne visait que l'application possible des règlements et non pas votre expérience personnelle?—R. Je crois avoir bien exposé ce point. Je peux vous citer un exemple que j'ai sous les yeux de ce qui pourrait se produire. Un fonctionnaire de la Commission m'a téléphoné à propos de la transmission par notre poste d'un programme donné pour la *London Life*, programme transcanadien. On m'a demandé de coter un chiffre bas. Il était inférieur à notre tarif régulier, parce qu'on nous avait assuré qu'il comporterait un minimum de publicité et que, par conséquent, nous devrions lui accorder un tarif aussi bas que ceux accordés par les stations de la Commission. On voulait se servir de notre poste. Je songeai à cette demande et répondis que c'était entièrement un programme de publicité et que la *London Life* ne ferait pas de radiodiffusion si elle ne désirait pas faire de réclame pour la *London Life*. Celle-ci pourrait par ce moyen atteindre les radiophiles et chercher à se faire connaître. J'ai dit qu'on ne pouvait pas utiliser ainsi notre station mais que nous pouvions vendre notre temps à notre taux régulier. J'ai écrit au poste de la Commission en ce sens et nous n'avons pas obtenu ce programme. Je suppose que celui-ci a été irradié par le réseau de la Commission.

M. GAGNON: En êtes-vous certain?

Le TÉMOIN: Je sais qu'il a été irradié par le réseau de la Commission. Mais j'ai causé alors avec un employé de la Commission qui m'informa qu'elle réduisait ses tarifs et me demanda d'en faire autant. Nous n'avons pas obtenu ce programme. J'ai essayé de faire des affaires avec la compagnie ci-dessus. C'était de peu d'importance,—un programme d'une heure et demie, mais nous avons eu alors une idée de la concurrence injuste que nous aurions finalement à subir.

M. McKenzie:

D. La suggestion dans votre mémoire à l'effet que la loi devrait être modifiée ne résultait pas de quelque influence indue par la Commission, mais de la crainte de ce qui pourrait arriver sous l'empire des dispositions actuelles de la loi?—R. Cette influence existe—on se plaint presque quotidiennement de ce que nous faisons, en dépit du fait que M. Charlesworth nous a fait l'honneur de dire que notre poste est excellent. On se plaint encore continuellement du fait que nous dépassons la limite de temps réservée aux annonces ici et là par tant de secondes. Nous avons dû cesser les bulletins horaires le soir après sept heures et demie. C'est une annonce-minute en vertu des règlements de la Commission. Ces règlements atteignent nos recettes sans aider les auditeurs. Nous ne voulions aucunement supprimer ces bulletins horaires. Nous recevons maintenant bien plus d'appels téléphoniques. Les gens s'informent auprès des postes plutôt qu'aux journaux. Nous avions l'habitude de donner l'heure à la radio et ce service nous payait. Nous la donnons encore, mais nous ne pouvons obtenir de rémunération.

M. GAGNON: Dois-je comprendre que vous comparaissez ici afin d'obtenir l'augmentation de la puissance des postes privés?

Le TÉMOIN: Non, je ne dis pas cela. J'essaie de vous faire comprendre que le contrôle exercé par la Commission de la radiodiffusion et sa concurrence aux stations privées sont mal venus et que le temps est maintenant arrivé de réfléchir sur l'opportunité de leur maintien. Je crois que nous avons suggéré dans notre mémoire de modifier certaines dispositions, je crois les avoir lues au long—nous avons suggéré de les modifier sans nuire aux auditeurs tout en aidant le propriétaire de poste particulier. Après tout, celui-ci n'a que ses annonces pour vivre. Nous n'obtenons pas un sou de la Commission non plus de qui que ce soit, à part la publicité.

M. GAGNON: Ma question pourrait vous entraîner loin. Je voudrais savoir si la compagnie que vous représentez a été portée à croire que la puissance des postes particuliers pourraient être accrue, autrement dit, que les prérogatives de la Commission seraient amoindries?

Le TÉMOIN: Non. Je ne crois pas que quelqu'un ait jamais formulé cette opinion.

M. GAGNON: Vous comprenez que le Parlement s'est lié au principe de l'étatisation de la radiodiffusion?

Le TÉMOIN: Oui. Nous essayons de vous faire voir ce qui pourrait en résulter si elle était appliquée jusqu'au bout.

M. BEYNON: Autrement dit, vous n'aimez pas un supplice lent. Si vous devez périr vous voulez que cela se fasse rapidement?

Le TÉMOIN: Je n'aimerais pas m'exprimer de cette façon. A mon sens, M. Charlesworth et sa Commission ne nous ont aucunement tourmentés.

M. GAGNON: Ma question était surprenante.

M. AHEARN: Vous ne voulez pas que l'agonie se prolonge?

M. Beynon:

D. Si on ne permet pas à une station privée de fonctionner d'une manière rémunératrice elle finira pas disparaître?—R. Oui.

D. Si l'étatisation doit se faire, vous dites que ce devrait être sur-le-champ? —R. Nous le croyons, monsieur. Notre poste est établi depuis sept ans et nous rencontrons à peu près nos dépenses maintenant. La radiodiffusion ne nous a jamais été profitable.

M. Gagnon:

D. Mais quant à la pression, vous avez soutenu une très haute concurrence contre la Commission?—R. Oui, nous le croyons. C'est ce que nous nous efforçons à faire. Nous croyons que c'est à l'avantage des auditeurs.

D. Dans les limites de vos pouvoirs?—R. Oui.

Le président:

D. Puis-je vous demander si dans une ville comme Toronto cela conduirait à une meilleure entente entre les stations si le poste d'émission de la Commission ne faisait pas de publicité du tout, émettant ses propres programmes et laissant la réclame entièrement aux stations privées?—R. Il est fort difficile de répondre à cette question, parce que, à l'heure actuelle, je crois difficilement que la chose soit praticable. C'est une opération coûteuse que d'exploiter une station durant 16 heures par jour ou plus sans pouvoir accepter un revenu supplémentaire. Je ne sais réellement pas comment la Commission serait capable d'exploiter cette station si elle devait être privée du revenu que lui rapportent maintenant ces annonces.

D. Ce serait avantageux pour les stations privées?—R. Si elles pouvaient présentés exactement le même programme sans recourir aux annonces. Cela serait impossible, parce que quelques-uns des meilleurs programmes que l'on puisse écouter aujourd'hui sont ceux préparés et payés par les annonceurs. Ainsi, il serait impossible aux stations privées d'émettre ces programmes sans les annonces. Prenez par exemple le programme de jeudi soir, entre huit et neuf heures, le programme Rudy Vallee. Il est généralement admis que l'irradiation de ce programme coûte $10,000 de l'heure. Je ne vois pas comment la Commission pourrait refuser ce programme si elle tient à retenir l'auditoire aux écoutes.

D. Ce que j'ai à l'esprit est la situation en Australie où il y a deux classes distinctes de stations. Oy y trouve d'abord les stations classe "A", qui sont entièrement gouvernées par la Commission et qui sont les seules à radiodiffuser les programmes de la Commission; et ensuite les stations classe "B" qui sont exploitées privément et qui exercent un commerce d'annonces. Ce que j'avais à l'esprit était de faire irradier autant d'annonces par les stations de la classe

"B" que le public pourra tolérer, par l'intermédiaire des stations privées, cependant que votre station de la classe A serait entièrement consacrée aux programmes de la Commission. C'est ce que j'avais à l'esprit. Avez-vous quelques suggestions à ce sujet?—R. C'est une question bien agitée, et elle exige plus qu'une réponse superficielle. C'est une affaire qui mérite d'être bien étudiée. Je ne connais pas du tout la situation en Australie. J'ai cherché à me procurer de la littérature sur le sujet mais je n'ai pas eu grand succès. A première vue, je serais porté à croire que ce serait une excellente affaire pour ceux qui exploitent des stations privées parce que cela ferait disparaître la concurrence, mais je ne suis pas si sûr que l'auditeur trouverait cela si bien. Je ne suis pas trop certain que cela ne vous conduise éventuellement à ce point où l'auditeur veuille capter les stations privées et refuse d'écouter les stations du gouvernement, ou vice versa. Dans ce cas-là, l'opération serait coûteuse, parce que nous devons toujours envisager la question de ce qui arrive de l'autre côté de la frontière. Il n'en est pas ainsi en Australie. Vous donnez à l'auditeur en Australie le choix d'un programme de réclames, ou un programme exempt d'annonces, et vous lui laissez ce choix, mais au Canada c'est différent. Ici vous pouvez dire à votre auditeur, je vais vous donner deux excellents choix, mais il ne choisira peut-être pas. Il préférera peut-être écouter quelque chose émanant de Buffalo, Chicago ou Minneapolis. Vous devez toujours faire face à ce fait au Canada, et vous devez être guidé par ce qui arrive de l'autre côté de la frontière.

M. Garland:

D. Si pour donner suite à cette suggestion la Commission s'engageait à ne radiodiffuser aucune annonce, quelle qu'elle soit, et à laisser toutes les activités rémunératrices entièrement aux compagnies privées, ne croyez-vous pas que cela aurait pour résultat soit de forcer la Commission à fermer ses portes ou soit d'augmenter d'une façon intolérable les taxes sur les usagers de la radio?—R. Je crois réellement que cela pourrait arriver. Tant que la Commission s'occupera de l'exploitation des stations.

D. Relativement aux stations de la classe B, en Australie, n'est-il pas vrai que les stations de cette classe ne sont pas assujetties à aucun règlement sous le rapport des annonces?

Le PRÉSIDENT: C'est le cas.

M. GARLAND: Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. Supposons que la Commission décide d'abandonner entièrement la gestion des stations, quelle chance aurait-elle de pénétrer à Toronto, comment ferait-elle entendre ses programmes à Toronto?—R. Vous pouvez toujours acheter du temps. Elle achète des heures partout ailleurs. Comment fait-on parvenir les programmes à London, Ste. Catharines et en tout autre endroit où la Commission fait entendre ses programmes maintenant. Elle compense la station pour le temps que cette dernière lui accorde. C'est ce qui se fait à travers le Canada. La Commission possède actuellement trois ou quatre stations. Elle fournit ses programmes à environ 30 ou 35 stations et elle achète des heures de ces dernières.

D. Pouvez-vous me donner une idée—je ne veux pas de chiffre exact mais approximatif—de ce que peut coûter l'émission d'un programme national au Canada d'une station de 5,000 watts à Toronto?—R. C'est difficile à dire, une station de 5,000 watts? Prenez par exemple, CRTC. Je crois que leur tarif régulier est de $150 de l'heure. Ensuite, il y a l'escompte pour l'annonceur achetant 300 programmes, ce qui peut amener une réduction de 25 p. 100. Je crois que l'arrangement est le même que pour notre station. Le tarif de notre

station est de $200 de l'heure. C'est ce que nous exigeons de nos annonceurs pour une heure déterminée. Il est difficile pour nous de dire que nous exigerions $200 de l'heure, parce que notre correspondance avec la Commission démontrera que nous étions disposés à conclure un arrangement quelconque lorsque la Commission parlait de louer du temps de notre station sans toutefois nous exposer à subir de perte en accordant ces heures à la Commission. Mais le prix offert par la Commission était évidemment très bas et nous n'avons pu accepter parce que à de telles conditions, nous aurions été forcés d'abandonner les affaires.

M. Beynon:

D. Avez-vous leur offre?—R. Parcourant le dossier, j'ai ici une lettre de la Commission au sujet de son offre, soit $1,000 par mois pour un contrat d'un an pour le choix de trois heures dans la soirée entre 6 et 11 heures.

M. BEYNON: Le Comité siégera-t-il cet après-midi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BEYNON: Il est maintenant une heure et je désirerais faire revenir M. Sedgwick.

A 1 h. 05 la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. 15.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que lorsque nous avons suspendu la séance, les membres du Comité interrogeaient M. Sedgwick. Avez-vous d'autres questions?

M. HARRY SEDGWICK est rappelé.

M. Beynon:

D. M. Sedgwick, au moment de l'ajournement vous aviez là une lettre?—R. Je ne sais pas au juste ce que vous cherchiez à savoir.

D. La question de relayer les programmes de la Commission.—R. Oh! oui. Je crois avoir expliqué à votre Comité que nous n'avions pas pris les programmes de la Commission ou loué à la Commission du temps pour ces programmes. Cependant, nous avions eu une offre de la Commission pour nos heures que nous n'avons pu accepter pour des raisons financières.

D. Je crois que quelqu'un s'est informé de cette offre. Quelle était la nature de cette offre, monsieur Sedgwick?—R. L'offre était de payer CFRB $1,000 par mois pour trois heures au choix de la Commission entre 6 et 11 heures, je crois.

M. Ahearn:

D. Tous les jours?—R. Tous les jours du mois, oui, ce qui représente, d'après nos calculs, à peu près $11 de l'heure pour notre temps pour lequel nous exigeons $200 de nos annonceurs.

M. Beynon:

D. Liriez-vous cette lettre s'il vous plaît?—R. Bien, ceci est la réponse finale. Je ferais bien d'expliquer comment la chose est arrivée: C'est ce qui a probablement causé la rupture des négociations en tant que notre station est concernée et explique la raison pour laquelle nous n'avons pas accepté de programmes de la Commission et n'avons pas loué de temps à la Commission. Je

le répète, l'offre de $1,000 par mois représentait $12,000 par année, mais il en coûte $120,000 par année pour exploiter notre station; et nous pouvions donc difficilement voir comment obtenir les autres $108,000 si nos heures rémunératrices étaient vendues à $11 seulement quand notre tarif normal pour ce temps est de $200 l'heure. Et tout en ne critiquant pas la Commission de nous faire une telle offre et de vouloir obtenir ce temps de notre station, d'un autre côté nous ne croyions pas qu'il était possible de le louer à la Commission et continuer de faire des affaires. Ceci, je crois, mit fin aux négociations; la lettre contenant cette offre est parvenue à la station le 13 avril.

D. De quelle année?—R. 1933. Nous l'avons reçue à notre station le 13 avril 1933, et à la suite de la réception de cette lettre, M. Rogers, notre représentant, est descendu à Ottawa et eut une conférence avec la Commission—avec le colonel Steel, je crois—il lui expliqua les raisons pour lesquelles financièrement il nous était impossible d'accepter cette offre. Il rentra à Toronto, je crois, avec l'impression que c'était la fin de l'affaire et que la Commission était bien persuadée que nous ne l'accepterions pas; et subséquemment nous avons reçu une lettre, en date du 20 avril 1933, que j'ai ici. Je ne sais pas si elle pourrait vous intéresser.

D. Vous feriez bien de la lire.—R. Elle est adressée à E. S. Rogers, Station Radiophonique CFRB, Toronto:—

> Le Colonel Steel a discuté avec moi les détails de votre proposition pour le loyer de certaines heures à votre station telle que décrite dans la lettre de la Commission en date du 1er avril. Le Colonel Steel m'a expliqué qu'il vous était impossible d'accéder à notre demande parce que vous considériez que le montant offert n'était pas suffisamment rémunérateur pour le temps demandé par la Commission.
>
> Comme nous l'avons dit dans notre première lettre, nous savons très bien que la somme offerte n'est pas conforme aux tarifs ordinaires de votre station. De plus, nous sommes prêts à admettre que cette somme ne représente peut-être pas le coût actuel de l'opération de votre station durant cette période. Nous croyons, cependant, que vous devriez envisager cette affaire plus au point de vue de la Commission et être prêts à coopérer avec nous tant du côté de la location de votre temps que de celui de l'aspect financier.
>
> La Commission cherche à améliorer la radiodiffusion au bénéfice des radiophiles canadiens. Nous avons un budget très limité, cependant nous devons avoir des contrats avec un nombre relativement considérable de stations à travers le Canada. Si nous devions acquiescer à vos demandes cela voudrait dire que toutes les autres stations devraient être traitées sur le même pied et cela absorberait immédiatement une grande partie de l'argent disponible. La Commission croit faire preuve de générosité en vous accordant un des réseaux exclusifs au Canada et elle estime que vous avez une certaine responsabilité vis-à-vis du peuple canadien pour l'emploi de ce réseau exclusif. Nous croyons que vous devriez consentir à absorber une partie du coût de ce temps en vue du fait que la Commission vous accorde autant que son budget le lui permet. Nous vous avons proposé un contrat d'une année seulement, vu qu'il est possible que nous soyons en mesure d'améliorer cette offre un peu plus tard.
>
> La Commission désire vous faire remarquer que s'il lui est impossible d'en venir à un arrangement satisfaisant avec vous, tel que prévu dans la Loi de la radiodiffusion, notre seule alternative sera de pénétrer dans le territoire de Toronto et y ériger une station de haute puissance pour y faire concurrence aux stations locales pour la publicité à faire dans ce territoire. Nous ne tenons pas à en agir ainsi, mais c'est notre devoir de faire de notre mieux pour améliorer la radiodiffusion et si une telle mesure s'impose la Commission n'aura aucun remords à la prendre.

Nous vous demandons de donner de nouveau à cette affaire votre sérieuse considération et d'accorder une attention spéciale à la grande popularité dont vous jouirez auprès du public en général du fait que votre station transmettra régulièrement tous les excellents programmes de la Commission.

M. Rogers répondit à cette lettre le 26 avril dans les termes suivants:

CHER MONSIEUR,

Je vous accuse réception de votre lettre du 20 courant.

Ayant discuté toute cette affaire avec le Colonel Steel lorsque j'étais à Ottawa la semaine dernière, je croyais qu'il était complètement au fait de notre point de vue dans cette affaire. C'est par conséquent très désappointant que vous insistiez à nous faire accepter votre offre originale. Votre demande à l'effet de vous faire allouer trois heures de notre temps de la soirée pour chaque jour de la semaine à raison de $1,000 par mois seulement est tellement inéquitable que je saisis cette occasion pour vous formuler les raisons qui m'ont forcé à décliner cet accord. La responsabilité de nos administrateurs envers nos quelques sept cents actionnaires nous met dans l'impossibilité d'encourir volontairement la perte considérable qui indubitablement résulterait d'une entente avec la Commission suivant les termes proposés.

Le coût mensuel des opérations de la station s'élève à plus de $10,000. Environ quatre-vingt pour cent de nos revenus proviennent des activités du soir cependant que la somme que vous nous offrez est moins de dix pour cent du coût de nos opérations. Même avec le revenu de ces heures, que nous avons réussi à obtenir au cours de la dernière année, la station n'a pu réaliser de bénéfices. Nous avons fourni un service de programmes aux radiophiles pendant 16 heures par jour. Durant presque toute la durée du jour, nous devons donner un programme gratuit qui ne rapporte aucun revenu, mais nous croyons que nous devons au public de lui fournir ces programmes. Il nous serait impossible de maintenir ces programmes si nous devions vous accorder les heures du soir qui rapportent des revenus.

Nous désirons coopérer avec la Commission et vous aider par tous les moyens possibles dans vos efforts en vue d'améliorer la radiodiffusion au Canada; mais si vous opérez avec un budget limité, assurément il n'est pas juste que la Commission, en vertu de son autorité statutaire, puisse forcer une entreprise privée à subir de lourdes pertes. Sans vouloir en aucune façon dicter à la Commission ce qu'elle doit ou ne doit pas faire, il me semble que vous devriez restreindre vos activités et nous payer un cachet raisonnable pour le temps que vous prendrez de la station dans la mesure que vos appropriations le permettront.

Nous sommes surpris que d'un côté la Commission plaide pauvreté en nous offrant un montant qu'elle admet elle-même comme étant au-dessous du coût d'opération de la station pour le temps qui lui est nécessaire et nous menace en même temps dans sa lettre que si nous n'acceptons pas le montant offert, la Commission trouvera l'argent voulu pour construire et exploiter une station de haute puissance et entreprendra un commerce d'annonces en concurrence avec nous. Il semblerait que ce serait une politique désastreuse à adopter pour une Commission supportée par les fonds publics.

Relativement au dernier paragraphe de votre lettre nous sommes d'opinion que les annonceurs, qui paient du bon argent pour organiser les programmes, seront difficilement convaincus que c'est à leur avantage d'annoncer à notre station simplement à cause du fait que nous radiodiffusons les programmes de la Commission, même en concédant le fait qui n'a pas jusqu'à présent été entièrement démontré, que ces derniers soient d'excellents programmes.

Nous regrettons de ne pouvoir nous intéresser à votre proposition, mais plutôt que d'exiger les tarifs ordinaires d'annonces, nous serions heureux d'étudier un projet qui mettrait au moins la station à l'abri de toute perte financière.

Ceci, je crois, fut la fin des négociations en tant que la location du temps est concernée. Depuis, nous avons naturellement exploité notre station comme une entreprise privée. Nous avons vendu du temps pour l'annonce et fourni notre service de programmes sans restriction depuis ce temps-là.

M. Ahearn:

D. La Commission a-t-elle alors construit une station à Toronto?—R. Non, mais elle a depuis acquis la station CKGW, une station de 5000 watts, qui est maintenant CRCT.

D. Elle a donné suite à ses menaces?—R. Assez bien, elle y a acquis une station.

M. McKenzie:

D. Si vous aviez accepté ce montant mensuel de $1,000 pour trois heures de chaque soirée, dois-je comprendre que cela ne vous aurait pas permis de faire quoi que ce soit avec vos annonces, que ces trois heures auraient été entièrement dues à la Commission?—R. C'est exact, je crois, monsieur.

D. Que vous n'auriez pu obtenir quoi que ce soit de vos annonces?—R. Non, pas durant ces trois heures.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. Beynon:

D. Monsieur Sedgwick, nous avons ce matin discuté la question de censure des discours. Quelle procédure votre station suit-elle à ce sujet?

D. Quelles mesures preniez-vous avant l'établissement de la Commission? —R. Eh bien, pour ce qui concerne la station, évidemment, je n'ai pu trouver aucun texte de loi au Canada. Je ne suis pas avocat, mais j'ai consulté des avocats sur la question de savoir si une station pourrait être tenue responsable de propos diffamatoires tenus à la radio. Mais malgré cela, la station s'efforce— et s'est toujours efforcée d'écarter de la radio tout ce qui pourrait être calomnieux; et, en tant que je sache, on s'est plaint très rarement; si toutefois quelques plaintes aient été formulées, que dans l'administration générale des stations privées on ait pu laisser irradier des propos diffamatoires. Le règlement de la Commission, à l'heure actuelle, va peut-être un peu plus loin que cela, c'est-à-dire, elle oblige la direction d'une station de voir à ce que les discours et les commentaires éditoriaux sur des sujets de controverse soient écartés de la radio; mais, évidemment, c'est très difficile pour un profane, ou même pour un opérateur de station, de juger ce qui constitue un sujet de controverse.

M. CHARLESWORTH: Ce règlement s'applique seulement à l'irradiation des nouvelles. Il n'est pas permis aux journaux de radiodiffuser des articles de fond comme nouvelles. Dans le règlement, il y a un paragraphe à cet effet.

Le TÉMOIN: Oui. Et vous verrez la même chose dans un autre article de la loi, monsieur Charlesworth. De fait, je crois avoir entretenu une correspondance avec la Commission à propos d'une certaine émission que je croyais être de nature à soulever des protestations, et la décision que nous avons prise était à l'avantage de tous les intéressés.

M. Ahearn:

D. Avez-vous eu plusieurs de nos dirigeants de l'opinion publique qui ont parlé de votre station?—R. Pratiquement tous, monsieur.

D. Leur demandez-vous de vous soumettre ce qu'ils vont dire avant leur discours?—R. Non, nous ne faisons pas cela.

D. Et ne l'avez jamais fait?—R. Non.

M. Gagnon:

D. Je voudrais poser quelques questions au sujet du mémorandum que vous nous avez présenté. Si je vous ai bien compris, la Commission devrait exproprier les stations privées, autrement une concurrence inutile existera entre la Commission et les stations privées avec le résultat que l'amélioration de la radiodiffusion au Canada deviendra un problème difficile?—R. Je le crois, monsieur. A l'heure actuelle, une station privée opère en vertu d'une licence de six mois. L'outillage radiophonique coûte très cher; et surtout à cause du fait que nous ne savons où nous allons, il est difficile pour une station de juger si elle doit continuer à engager ses capitaux. La station est exposée à se voir expropriée par la Commission à la fin des six mois ou de voir sa licence annulée à l'expiration des six mois. Notre station est d'opinion—et je crois que c'est l'opinion d'autres stations avec lesquelles nous avons discuté la question—qu'il est temps d'en venir à une décision définitive afin de savoir si nous devons continuer notre entreprise ou cesser complètement nos activités. Si nous devons continuer dans les affaires, nous aimerions à le savoir, parce que dans ce cas-là nous voulons coopérer avec tous les intéressés. Nous avons engagé des milliers de dollars récemment dans l'installation de notre orgue du studio pour améliorer notre émission. C'est un instrument très utile, d'une grande valeur pour nous, mais il ne nous sera d'aucune valeur si nous devons fermer nos portes dans un avenir rapproché, ou bien si nous n'avons pas de licence. Nous avons érigé deux tours de 300 pieds pour les antennes, près d'Aurora, à environ 26 milles de Toronto, et, par conséquent, nous avons peut-être une chance de rester en affaires assez longtemps pour nous permettre de rentrer un peu dans nos déboursés; mais nous sommes encore à un stage d'incertitude et ne savons pas combien longtemps nous existerons; j'ignore quelle action votre Comité prendra sur cette question ou sur d'autres, mais je sais que la question est d'un intérêt vital pour nous, et je crois qu'une décision s'impose dès maintenant.

D. Certains témoins nous ont exprimé l'opinion que si la radiodiffusion était placée aux mains d'une corporation, la situation serait probablement améliorée. Quelle est votre opinion?—R. C'est un aspect à étudier. Vous voulez parler d'une compagnie constituée en société civile, quelque chose dans le sens de la B.B.C., incorporant dans cette compagnie les différentes stations privées qui opèrent maintenant, comme associées au lieu d'en faire l'acquisition avec des capitaux prélevés à cette fin.

D. Mais les témoins entendus ici ne sont pas allés très à fond dans la question, mais je crois que probablement ils avaient en vue la B.B.C. lorsqu'ils ont fait une telle proposition.—R. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une telle compagnie à cause du coût élevé d'une telle entreprise. Au Canada, nous aurions à compter sur la publicité pour une grande partie de notre revenu. Je crois que si des arrangements pouvaient être conclus en vertu desquels la Commission de la radiodiffusion et les stations exploitées privément pourraient négocier ensemble et coopérer de telle façon, par exemple, que la Commission s'occuperait de la production des soi-disant programmes nationaux et les fournirait aux diverses stations privées pour leur acceptation, je n'ai aucun doute qu'un tel plan opérerait à l'avantage de tous les intéressés et alors nous arriverions à un accord très satisfaisant qui à l'heure actuelle n'est pas apparent. Les propriétaires de stations privées ne peuvent écarter l'idée qu'ils sont encore en concurrence avec la Commission, et ils ne savent pas au juste quand ils seront repoussées des affaires ou verront leur licence annulée.

D. Le seul moyen de remédier à la situation serait d'exproprier toutes les stations, de leur permettre de fonctionner, mais non en concurrence avec la Commission de la radiodiffusion?—R. Je le crois, monsieur.

D. Mais si, d'un autre côté, la Commission permet aux stations privées de fonctionner, elle ne fera aucun progrès elle-même, par conséquent, comme vous dites, il est temps que le Comité rédige et présente au Parlement un projet susceptible de donner satisfaction à tous les intéressés. Je voudrais connaître votre opinion sur la question de savoir si ce Comité devra recommander la création d'une société civile, dont le capital serait détenu par la Commission mais dont les administrateurs seraient recrutés parmi un certain nombre d'hommes au Canada choisis dans les différentes provinces; que dites-vous de ce projet-là?—R. C'est difficile pour moi de vous donner une réponse immédiate, monsieur. C'est une idée nouvelle et j'entrevois, en jetant un regard rapide sur votre suggestion, qu'on pourrait développer quelque chose en ce sens; mais, je le répète, il m'est difficile de déclarer exactement jusqu'à quel point un tel projet serait acceptable à tous les intéressés. Si son objet est de prendre dans cette société civile une nombre raisonnable de stations ou toutes les stations, tout en ne perdant pas de vue le fait qu'il faut avoir des revenus pour vivre, je crois que le projet pourrait très bien réussir. Mais si l'intention est d'obtenir la fermeture graduelle de ces stations en les privant de leurs sources de revenus, alors, évidemment, le succès n'est pas possible. Mais vous voulez probablement dire que cette société civile serait complètement détachée de la politique et tout occupée de ses affaires.

D. Pas assujettie au contrôle du gouvernement, autrement dit, pas assujettie de la moindre façon à la politique?—R. Eh bien, un projet semblable pourrait être élaboré à l'avantage de tous les intéressés.

D. Je ne suis pas convaincu personnellement que ce serait le meilleur plan. Je cherche simplement à connaître votre opinion.—R. C'est un point que je suis certainement prêt à examiner.

D. Avez-vous pris connaissance du texte du projet de loi qui nous a été soumis par M. Ashcroft, de Toronto?—R. Je l'ai lu, simplement.

D. Croyez-vous que ce soit un bon projet de loi?—R. J'aimerais mieux ne pas exprimer d'opinion là-dessus. Je n'ai pas été du tout consulté sur sa rédaction. Je n'ai pris aucune part à sa présentation et notre station ne fait pas partie de l'organisation qui s'en est fait le parrain.

M. Wright:

D. Ce qui inquiète le plus la station indépendante, c'est la pensée de l'avenir, à savoir si on doit abandonner ou continuer?—R. C'est exact, monsieur. Au cours des dernières années, nous avons acheté et mis en service de nouveaux transmetteurs à notre station afin de répondre aux exigences modernes. La radiodiffusion subit des changements rapides. L'outillage désuet est un facteur à considérer.

Le président:

D. Pouvez-vous me dire jusqu'à quel point la question de l'octroi des licences au Canada diffère de celle des Etats-Unis, quant à leur durée ou quant à la possibilité de leur annulation ou d'un refus de les renouveler; quant au changement des longueurs d'ondes, et ainsi de suite?—R. Je crains de ne tenir aucun renseignement à ce sujet, monsieur, sauf que je puis dire qu'il y a, en somme, un minimum d'annulations aux Etats-Unis et actuellement peu de changements. M. Rogers possède peut-être quelques renseignements là-dessus mais je n'en ai pas.

M. Beynon:

D. Je désire attirer votre attention sur la page 7 du premier rapport de ce Comité. Le président interrogeait M. Charlesworth ainsi qu'il suit:

D. Voici où je voudrais en venir, combien de temps resterait-il pour les programmes canadiens si vous acceptiez ceux qui vous sont offerts par les réseaux *N.B.C.* et *Columbia* et qui sont transmis par CFRB?—R. Il n'en resterait pas beaucoup, je crains.

D. Il ne resterait pas beaucoup de temps?—R. Non, il n'en resterait pas beaucoup.

D. Pour les programmes canadiens?—R. Oui, puis il ne faut pas oublier que de 9 à 10 heures du soir, heure réglementaire de l'Est, nous radiodiffusons un programme national par tout le Canada. Il nous a fallu résister à toutes sortes de demandes à ce sujet; on voulait y introduire de la publicité.

D. En d'autres termes, les annonceurs américains disposent de budgets tellement considérables qu'ils pourraient accaparer tout le temps des postes au Canada et il n'en resterait pas pour les programmes canadiens, si l'aspect financier seul prédominait?—R. Il y a dix jours, j'ai eu l'occasion de causer avec le chef du service de publicité de la *National Broadcasting Company,* un monsieur que je connais très bien, et il m'a dit que si nous voulions modifier notre politique et admettre, contrairement aux fins de la loi, les programmes de la *N.B.C.* chez nous, ce réseau seul, à l'exclusion du *Columbia,* pourrait nous fournir trente programmes. Leur radiodiffusion demanderait au moins 15 heures par jour.

D. Ils transmettraient ces programmes des stations canadiennes?—R. Oui.

Maintenant, d'après votre expérience de radiophile, comment avez-vous trouvé ces programmes des Etats-Unis? Tiennent-ils à les transmettre ici? Cela peut-il arriver?—R. Si je m'en tiens strictement à la lettre de ces observations, il faisait allusion aux programmes commerciaux, n'est-ce pas? D'après notre expérience—le mieux que je puisse faire est de parler suivant notre expérience, le plus que nous ayons jamais pu obtenir du Columbia a été 6 heures et demie par semaine—et quand je dis du Columbia, j'entends en réalité la vente à la compagnie canadienne qui prépare et distribue la réclame de cette compagnie. Les programmes commerciaux ont leur origine aux Etats-Unis. Ceci est sur un total d'environ 115 ou 116 heures par semaine pendant lesquelles nous radiodiffusons. C'est notre maximum. Nous avons radiodiffusé pendant des semaines et des semaines avec au plus une heure par semaine de programmes commerciaux du Columbia passant par notre station, et nous avons trouvé, par conséquent, dans nos transactions avec le Columbia—bien qu'il n'existe aucun accord avec ce réseau nous engageant à prendre les programmes qu'ils nous fournissent—que toute cette question était à notre discrétion. Notre difficulté a été plutôt de persuader ce réseau de nous envoyer ses programmes ici, et non son insistance à nous les faire accepter. Nous engageons un vendeur à cette fin pour nous garder en contact avec ces compagnies. Je veux parler de ces compagnies comme *Johnston's Wax,* la *Ford Motor Company, Borden's Milk,* et autres compagnies semblables qui maintiennent des succursales importantes de fabrication et de distribution au Canada. Nous engageons un homme pour maintenir un contact avec ces compagnies et chercher à les persuader qu'elles devraient payer l'argent nécessaire pour transmettre ces programmes de publicité à notre station afin de vendre leurs marchandises et de plaire à nos radiophiles et aussi afin de nous assurer une source de revenus. Ce sont les trois objets que nous avons en vue. Nous assurer des revenus n'est pas le moindre de ces objectifs.

D. M. Charlesworth faisait ici allusion à la N.B.C. Pouvez-vous voir une raison pour laquelle sa politique serait bien différente?—R. Non, il est possi-

ble, je crois, que M. Charlesworth ne fût pas bien renseigné. Je ne crois pas que la N.B.C. ait rien qui ressemble à 15 heures de programmes commerciaux par jour. Je serais prêt à dire que 25 à 30 heures par semaine est la moyenne des programmes commerciaux des grands réseaux.

D. Serait-ce possible que cette compagnie tienne à les transmettre tous ici?—R. Non, j'en doute. Mais je ne puis en dire autant du réseau Columbia. Quant à la N.B.C., je présume que sa politique est semblable à celle du Columbia.

D. Et vous me dites que vous devez exercer un effort considérable pour obtenir six heures par semaine?—R. En effet. De ces six heures que nous radiodiffusons—six heures et demie que nous avons irradié—elles étaient divisées entre 21 programmes individuels, indiquant par le fait même qu'il n'y avait pas une heure solide de programme au cours de ces six heures et demie; elles étaient divisées entre 21 programmes individuels sur un total de 336 programmes différents radiodiffusés, et tous, sauf 2 de ces programmes, annonçaient des marchandises fabriquées ou distribuées au Canada, et sous le régime des règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion à l'heure actuelle, ils sont considérés comme programmes canadiens—j'oublie l'article, mais il est là—et, à propos, ils ont été payés par les compagnies canadiennes.

D. Maintenant, à la page 29, je crois que M. Charlesworth témoignait encore, mais je n'en suis pas sûr—il dit:

> Nous avons cherché vainement à avoir, à Montréal, un poste qui couvrirait le district de Montréal et en même temps une forte partie de l'ouest de la province de Québec avec des programmes canadiens. Les deux anciens postes, les deux seuls postes d'une puissance quelque peu considérable—étaient entre les mains de la *Columbia Broadcasting Company* et de la *National Broadcasting Company*, et ainsi nous nous sommes trouvés dans une position telle que nous donnions à Montréal de beaux programmes et que nous étions exclus de cette région industrielle populeuse du Canada.

Connaissez-vous quelque chose de cette situation?—R. J'ai quelque chose à faire dans les arrangements conclus entre CKAC, la station de *La Presse* et la *Columbia Broadcasting* et son contrat est en substance le même que celui que nous avons avec le Columbia, c'est-à-dire que nous avons entièrement droit d'accepter ou de refuser les programmes du Columbia, tant les programmes de continuité que les commerciaux. J'ai été informé, il y a quelque temps, par M. Lalonde, du poste CKAC, que le temps moyen qu'ils recevaient du Columbia durant la saison d'hiver était environ 22 heures par semaine dont 3 heures environ étaient des programmes commerciaux. Je crois que c'est à peu près le cas aujourd'hui, bien que je parle d'il y a deux ou trois mois.

M. Wright:

D. Il y a une journée ou deux, nous avons eu ici le Dr Dunlop, de l'université de Toronto, au sujet des programmes d'échanges entre les trois, quatre ou cinq universités canadiennes. Vous ont-ils jamais demandé de coopérer avec eux pour exécuter ces échanges de programmes?—R. Je crois que nous avons été la première station dans l'Est du Canada à donner ces conférences et débats universitaires depuis longtemps, et je crois que c'est avec le Dr Dunlop que nous avons fait les arrangements. La chose s'est faite par l'intermédiaire de notre station, je crois, sans qu'il en coûte un sou à qui que ce soit.

D. En général, quelle est votre attitude vis-à-vis les propositions de ce genre?—R. Nous avons toujours été désireux de les encourager dans des limites raisonnables, tout en respectant l'opinion de notre auditoire. Nous ne pouvons pas faire davantage. Depuis son origine, notre station a été mise gratuitement à la disposition de toutes les institutions charitables et de toutes les organisa-

tions d'éducation. Je crois apercevoir M. Denton ici aujourd'hui; il sera probablement en mesure de vous dire que toutes les fois que le Conseil national d'Education a fait venir des conférenciers, il n'a eu qu'à me signaler leur arrivée pour avoir la station à leur service pour irradier leurs causeries. Cela a toujours été notre coutume et c'est un moyen que nous avons pris pour remplir notre mission. Je le répète, nous ne devons pas faire davantage. Nous ne devons pas radiodiffuser uniquement ce genre de programmes; au contraire, nous devons les varier. Toutefois, nous nous sommes efforcés de mettre notre station à la disposition de tout ce qui est d'un caractère utile telles que les institutions charitables. Chaque homme public qui est venu à Toronto a parlé à notre poste. S'il ne vient pas de sa propre volonté, ordinairement nous insistons pour le faire venir; et s'il se passe quelque chose d'un caractère national, comme dans le cas de la célébration du centenaire de Toronto, nous offrons notre temps gratuitement pour la publicité à faire dans les activités de ce genre. Nous avons cherché à atteindre le plus grand nombre possible de Canadiens habitant les Etats-Unis pour les persuader à rentrer au pays pour la célébration du Centenaire. Tout cela s'est fait sans demander un sou aux organisateurs et sans en retirer le moindre bénéfice.

M. Beynon:

D. Je trouve ici à la page 35 une question posée par M. Wright:

> Est-il équitable pour le gouvernement de concurrencer les stations privées et continuer la publicité à meilleur marché que celles-ci ne peuvent l'accepter?

La réponse est:

> Nous n'abaissons pas nos taux. Par exemple, à Vancouver, nous nous efforçons de maintenir nos taux au niveau convenable. Vancouver compte beaucoup trop de stations. Ce serait préférable d'en fermer un certain nombre, mais c'est un point à débattre. Nos taux de publicité là-bas sont raisonnables, tandis que les autres postes se font la guerre et réduisent leurs taux. On ne s'est nullement plaint de ce que la Commission ait réduit le prix des annonces dans le simple but d'accroître sa recette; nous y sommes absolument opposés.

Maintenant, qu'avez-vous à dire au sujet de cette question des tarifs? Je ne sais pas ce que sont vos tarifs ou ce que sont les tarifs de la Commission?— R. Nos tarifs à CFRB sont établis sur le tarif de base de $200 par heure pour les heures de grande activité, de sept heures à 11 heures du soir. Ils diminuent graduellement jusqu'à $60 par heure pour les autres périodes. Nous maintenons ces tarifs pour notre propre protection et dans le but de protéger nos agences de publicité avec lesquelles nous transigeons la grande partie de nos affaires. Je crois possible que des stations réduisent leurs tarifs, mais la nôtre ne l'a pas fait. Nous respectons l'éthique commerciale et nous réussissons à obtenir les taux demandés. Nos tarifs sont les plus élevés au Canada. Nous croyons posséder la meilleure station au Canada et celle dont l'opération coûte le plus cher. Nous avons donc le droit d'exiger les tarifs les plus élevés. La station de la Commission à Toronto, a un tarif de base de $150, soit de $50 inférieur au nôtre. Il était autrefois de $185 lorsque le poste s'appelait CKGW, et il fut diminué lorsque la Commission en prit possession parce qu'elle ne croyait pas pouvoir obtenir $185. Je ne la blâme pas. Elle peut avoir absolument raison. Quant à savoir si la Commission réduit ses tarifs, je n'en ai aucune preuve. Je ne saurais affirmer positivement si oui ou non la Commission a baissé ses tarifs. Je vous ai parlé de la *London Life* et je ne sais pas si les tarifs ont été réduits. Je sais qu'un employé de la Commission à Toronto m'a rapporté qu'ils avaient été diminués et m'a demandé de faire de même. J'ai refusé et j'ai perdu ce programme.

D. Quel tarif vous a-t-on offert? Vous a-t-on demandé de réduire le tarif dans ce cas-là?—R. Environ de moitié. En d'autres termes, c'était à propos d'un programme d'une heure et demie et notre prix ordinaire aurait été de $300, et on nous a suggéré que $150 serait amplement suffisant pour notre station à cause du fait que le programme ne contiendrait pas ou presque pas de publicité.

M. Garland:

D. Quel était votre tarif, avez-vous dit?—R. $200 l'heure.
D. Et le tarif de la Commission était de $150?—R. Oui.
D. Quelle est la puissance de votre station?—R. 10,000.
D. Et quelle est la puissance du poste de la Commission?—R. 5,000 watts.

M. Beynon:

D. Une station de 10,000 watts couvre-t-elle le double du territoire d'une station de 5,000 watts?—R. Ah! non. Il n'y a pas de différence aussi prononcée. Ceci est une question technique dont la réponse n'est probablement pas de ma compétence.
D. Quel était le tarif exigé par CKGW à l'origine? $185?—R. Oui.

M. Garland:

D. A propos du nombre de watts, il s'agit du rayonnement des stations respectives. Considérez-vous une diminution de $50 de votre tarif de base comme inéquitable?—R. Non, je ne le crois pas, j'ai dit que je ne voyais aucune objection à cela, bien que notre station exige $50 de plus que CRCT. Nos tarifs au Canada pour des stations d'égale puissance sont de beaucoup inférieurs à ceux des Etats-Unis.

M. Beynon:

D. A la page 41, je trouve cette question posée par M. Wright:

> Pour quelle raison les postes exploités privément doivent-ils faire concurrence à la Commission?—R. A Toronto, par exemple, si nous refusions la publicité au poste CRTC il faudrait établir une autre station, il n'y en aurait pas suffisamment pour absorber toute la publicité, car Toronto est le plus grand centre de publicité au Canada. Le poste CFRB ne pourrait pas satisfaire tous les annonceurs, car il est déjà lié par contrat au réseau Columbia. La Commission rend un grand service au public en donnant de la publicité à la station CRCT. La station CFRB est quelque fois obligée d'avoir recours à nous, elle nous passe une partie de ces affaires, mais nous tenons à garder nos heures nationales libres de toute publicité. Nous pourrions facilement consacrer toute notre journée à la publicité payante à Toronto, sans faire le moindre tort aux autres stations.

Que pensez-vous de cette déclaration?—R. Prenant n'importe quel mois du temps de nos opérations à CFRB, le maximum vendu aux annonceurs représente moins du tiers du temps disponible à la radio. Il n'est pas possible et même désirable de remplir la journée de programmes de publicité.

D. La publicité diminue-t-elle?—R. Non, nous employons un personnel pour chercher à en vendre.

D. Pour vendre tout ce que vous pouvez?—R. Pour vendre tout ce que nous pouvons. Nous ne refusons pas de publicité à moins qu'elle nous vienne de gens indésirables, ou de gens qui ne respectent pas les principes d'affaires. Nous avons refusé certaine publicité, non pas parce que nous n'en voulions pas ou parce que nous n'avions pas besoin d'argent, mais parce que nous n'avons pas cru que le commerce en question n'était pas suivant l'éthique professionnelle.

D. Il ne s'agissait pas de refuser des affaires dont vous ne pourriez disposer?—R. Ah! non.

Le président:

D. Si vous aviez plus d'heures utilisables entre 6 et 11 heures, éprouveriez-vous quelque difficulté à les vendre?—R. Nous ne vendons pas à l'heure actuelle toutes les heures libres entre 6 et 11.

D. Vous ne le faites pas. Il y a du temps libre entre 6 et 11 heures que vous ne pouvez pas vendre?—R. Beaucoup, monsieur, je puis vous dire cela.

M. Garland:

D. Par conséquent, la concurrence ne compte pas sérieusement dans vos chances de vendre la publicité?—R. C'est le contraire. Le Dr Morand m'a demandé si nous pourrions vendre plus de publicité si nous avions plus d'heures. Je dis que nous ne pouvons pas vendre toutes les heures que nous avons. Ce n'est pas possible, ni praticable ni désirable qu'une station vende toutes ses heures pour des fins commerciales; cela ne se fait pas.

M. Beynon:

D. Vous vendez tout ce qui est désirable de vendre?—R. Nous pouvons toujours en prendre plus. Notre poste aujourd'hui, au cours de toutes ses opérations n'a jamais fait d'argent; nous arrivons simplement à boucler maintenant. Il y a abondance de programmes de continuité alors que nous produisons nos propres programmes entre 6 et 11 heures.

D. Est-ce là du temps qu'il serait désirable de vendre?—R. C'est le temps le plus actif pour les auditeurs, d'après tous les pointages effectués jusqu'ici.

D. Serait-ce désirable du point de vue des opérations? Vous dites qu'il y a certaines heures qu'il ne serait pas désirable de vendre?—R. Ce que je veux dire, c'est que cela détruirait probablement l'équilibre de votre poste si vous manteniez 16 heures solides de programmes commerciaux par jour, mais nous n'avons jamais eu à prendre de décision à cet égard, car dans nos plus beaux jours nous n'avons jamais pu vendre plus du tiers de notre temps aux annonceurs. Nous engageons à notre poste un personnel préposé à la vente des heures.

D. La Commission a-t-elle aussi un personnel de vente?—R. Ah! oui.

D. Qui cherche à vendre ses heures?—R. Oui, évidemment; nous faisons de même et nous leur faisons concurrence.

D. Cela réfute alors la déclaration à l'effet que l'on demande plus d'heures que vous n'en avez à vendre. Maintenant, j'ignore si vous êtes au courant ou non. Un témoin a dit ici—et j'ai entendu plusieurs autres faire la même déclaration—que les gens venant de la métropole avaient commenté sur la différence qui existait entre les programmes offerts en Grande-Bretagne et ceux offerts ici. C'est-à-dire les programmes irradiés dans cette région. Ils allèguent que bien que les gens soient à peu près satisfaits des opérations de la B.B.C., le public canadien, avec la variété des programmes à notre portée ici, vu notre proximité des Etats-Unis, ne serait jamais satisfait des programmes d'outre-mer avec leur manque de variété. Avez-vous jamais eu de conversation avec les gens de là-bas, qui serait de nature à confirmer cette déclaration?—R. Ce sont nos renseignements. Naturellement, j'ai eu l'occasion de rencontrer un bon nombre de personnes qui avaient séjourné assez longtemps en Angleterre, et même encore samedi dernier je conversais avec un monsieur qui rentrait d'Angleterre ce matin-là, et il me disait que bien que le peuple anglais semblait satisfait de ce qu'on lui donnait là-bas, ne connaissant pas la situation en ce pays, celui qui a vécu dans les deux pays et constate la grande variété des programmes offerts aux radiophiles canadiens verrait cependant la différence entre les deux. Il m'a

aussi mentionné le fait que certaines grandes compagnies anglaises achètent maintenant des heures d'une station de Paris et y radioffusent des programmes en anglais pour vendre leur publicité et ils annoncent ce fait partout en Angleterre au moyen d'une réclame très étendue.

M. Garland:

D. Vous n'en connaissez rien personnellement?—R. Non; je n'y suis pas allé depuis que la radiodiffusion a atteint le stage actuel. J'ai lu ces trois revues publiées par la B.B.C. Elles sont largement supportées par les annonceurs. La compagnie accepte tous les genres d'annonces de la façon ordinaire. Je remarque que l'abonnement à cette revue est de dix cents au Canada, cinq cents aux Indes, cinq pence en Australie et en Afrique. Ensuite, j'ai une autre publication, le *Radio Times,* qui se vend pour deux pence tous les vendredis, et le *Listener* qui se vend à trois pence par semaine. Toutes ces revues traitent des activités de la B.B.C. et, d'après ce que je comprends, elles sont la principale source de renseignements sur la radio pour les radiophiles anglais. Les journaux là-bas, je crois, ne reçoivent pas les programmes dont les droits sont d'ailleurs réservés. Les journaux d'Angleterre ne reçoivent pas autant de renseignements que nos journaux ici; par conséquent, si le radiophile veut savoir ce qui se passe ou ce qui est à venir, il doit acheter ces revues. Le tirage des trois publications est de deux millions et demi. Je comprends que le réseau réalise un bénéfice annuel de 322,000 livres de la vente de ses publications.

M. Beynon:

D. A ce propos, les journaux ici accordent de fait l'espace voulu aux questions de la radio, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Et ils donnent, je suppose, plus de couleur aux programmes qu'ils considèrent les plus intéressants pour le public?—R. Je le crois.

D. A quels programmes donnent-ils plus de couleur, croyez-vous?—R. Tous les rapports de la presse que j'ai vus favorisent surtout les programmes émanant des Etats-Unis. C'est là une concurrence que nous avons à soutenir toutes deux et notre compagnie privée et la Commission de la radiodiffusion. Les journaux naturellement ont leurs problèmes particuliers; ils doivent servir leurs lecteurs. Je pourrais vous montrer deux pages consacrées à la radio dans un journal hebdomadaire et je ne crois pas qu'une seule mention soit faite des programmes canadiens dans ces deux pages de commentaires du journal. Elles ne contiennent certainement pas de photographie d'un seul artiste canadien ni un article sur un programme canadien.

M. Ahearn:

D. De quel journal parlez-vous?—R. Du *Star Weekly.* Je ne l'ai pas choisi à dessein. J'espère que vous ne pensez pas cela, car tous les journaux sont à peu près dans le même bateau. J'ai une autre mise en page d'un journal où les programmes de choix pour l'auditeur accusent un total de 104 pour ce jour-là. C'est le nombre des programmes de choix qu'il conseille d'écouter. Cette liste est publiée par le journal tous droits réservés et des 104 programmes inscrits, six émanent du Canada et 16 passent pas les stations canadiennes et pour le reste vous devez syntoniser une station américaine pour obtenir un programme soi-disant intéressant.

Le président:

D. Savez-vous, monsieur Sedgwick, si ces pages sont rédigées et préparées au Canada ou aux Etats-Unis?—R. Je crois qu'elles sont rédigées et mises en page au Canada. Je crois que leur matière est extraite des bureaux de la presse américaine et des renseignements que les services de programmes des différentes stations envoient aux journaux.

M. Ahearn:

D. Puis-je demander le nom du journal que vous avez cité en dernier lieu? —R. C'est le *Globe* de Toronto.

M. BEYNON: Cela devrait être bon.

Le président:

D. Y aurait-il une autre raison?—R. Je dois dire que je me suis plaint à ce sujet. Je suis allé voir le rédacteur de la radio du journal. Nous entretenons des relations très cordiales avec les journaux. Je m'efforce continuellement de les persuader à faire un peu plus de réclame, un peu plus de propagande à nos programmes de choix. De cette façon, nous réussissons quelquefois à obtenir un peu plus d'espace dans les colonnes de la presse; et quand la publicité ralentit il nous faut revenir à la charge. Je ne cherche pas à critiquer les journaux en particulier. Ce n'est pas une question de critique, mais c'est simplement dans le but de démontrer quelques-unes des difficultés que la radiodiffusion au Canada a eu à surmonter et qu'elle aura à surmonter tant et aussi longtemps que nous aurons à faire face à la concurrence des stations de radiodiffusion américaines. Je crois que nous réussissons assez bien; en dépit du fait que certains journaux ou pratiquement toute la presse accordent plus d'espace aux programmes d'origine américaine qu'à ceux d'une origine canadienne nous croyons encore réussir à retenir l'attention d'une très bonne partie des radiophiles canadiens.

M. Beynon:

D. Pourquoi donnent-ils tant de couleur aux programmes américains? Vous savez probablement à la suite de vos entrevues avec eux et de vos efforts en vue de les induire à donner plus de relief aux programmes canadiens, pourquoi ils agissent ainsi; pouvez-vous me dire pourquoi?—R. Ces artistes sont des personnalités. Je puis prendre cette feuille et vous indiquer six personnes, probablement, dont les noms sont populaires auprès des radiophiles; tandis qu'au Canada les fonds disponibles pour développer une telle popularité sont très limités à l'heure actuelle. Je crois être près de la vérité en disant que probablement des milliers, et peut-être des centaines de milliers de dollars ont été dépensés par les compagnies d'amusements des Etats-Unis pour produire ces réputations. Par exemple, la deuxième photographie ici est celle de Al Jolson. Je crois qu'un million de dollars ont été dépensés autour de son nom au cours de son exostence afin de le faire connaître du public. Si on annonce que Al Jolson doit être au programme d'une certaine station, voilà un programme que nous désirons écouter, et quelque chose que nous lisons avec plaisir. Voici une des sœurs de Picken qui est très bien connue du public. Plus loin sur cette feuille, je remarque Don Novis. Il est Canadien mais travaille aux Etats-Unis. De l'autre côté, nous avons Julia Sanderson. Elle fut pendant des années une étoile des comédies musicales, associée avec Frank Crumit.

M. Garland:

D. En vue de ce que le témoin vient justement de déclarer, comment peut-il reconcilier la conclusion qui se dégage de ses remarques, à savoir que le public au Canada serait mieux servi par un service de radiodiffusion exploité privément que par un service central étatisé. Comment une compagnie d'exploitation privée comme la vôtre peut-elle jamais espérer soutenir la concurrence avec les réseaux des Etats-Unis?—R. Eh bien, j'ai dit qu'au Canada nous ne pouvions pas espérer le faire entièrement, mais nous reproduisons maintenant des programmes de choix et de cette façon nous retenons l'attention des radiophiles au Canada.

celui de Chase and Sanborn, par exemple, du dimanche soir, au poste CRCT, c'est différent. Cette compagnie a un orchestre très nombreux sous la direction de Rubinoff qui est un artiste de toute première force. Elle a comme vedette Eddie Cantor qui est réputé recevoir $5,000 par programme. J'oserais dire qu'un estimé conservateur du coût de ce programme serait de $10,000 par semaine, $10,000 par programme. Le programme de Rudy Vallée en est un autre qui est irradié du poste CRCT. Aux yeux des radiophiles celui-ci figure au premier rang parmi les programmes de choix sur le continent nord américain. Vallée est un artiste de grande valeur et il amène au microphone d'autres personnalités commandant de hauts cachets et j'imagine que son programme doit coûter au moins $10,000 par semaine. Au nom d'un annonceur, j'ai télégraphié à Marie Dressler qui est Canadienne, et j'ai voulu l'intéresser à venir ici pour une série de 10 émissions, lui offrant $5,000 par émission et elle a refusé l'offre. J'ai alors télégraphié à Marie Pickford pour l'induire à venir ici mais elle a refusé ma proposition.

Le président:

D. Je tiendrais à revenir à la question de censure, parce qu'elle domine toute la situation, qu'il soit question d'irradiation privée ou d'irradiation publique. C'est plus une question de politique générale que toute autre chose. Croyez-vous que l'on devrait confier à une personne le pouvoir de censurer tout ce qui se passe à la radio?—R. Je le crois; oui, j'estime qu'on ne saurait songer à permettre toute sorte de radiodiffusion sans un contrôle quelconque. Je crois que nous devrions exercer une censure sur le poste de radiodiffusion. Les postes de radiodiffusion ont accompli un merveilleux travail en se censurant eux-mêmes, mais je crains que certains postes échappent au contrôle. Je me rappelle que *l'International Bible Students' Association* dirigeait il y a déjà longtemps, une station qui causait du mécontentement dans le pays et une censure aurait très bien pu être exercée à cet endroit.

D. Avez-vous jamais eu à demander le manuscrit avant de laisser radiodiffuser la matière d'un discours?—R. Oui, nous l'avons demandé.

D. Vous l'avez demandé?—R. Oui, nous avons exigé le manuscrit et nous l'avons fait lire par l'auteur avant d'en permettre la radiodiffusion et souvent nous avons pris le manuscrit des articles au programme pour le soumettre à l'approbation de la Commission.

D. Mais avant l'établissement de la Commission?—R. Oui, je le crois.

D. Régulièrement, avant la création de la Commission?—R. Cela n'arrive pas tous les jours; mais si quelqu'un a la réputation d'être un brandon de discorde, alors nous tenons à savoir ce qu'il a l'intention de dire.

D. Votre méthode a-t-elle de quelque façon changé sous ce rapport depuis l'inauguration de la Commission?—R. Pas beaucoup. En tant que la censure des programmes est concernée, nous envoyons maintenant notre continuité à la Commission pour connaître son opinion et dans certains cas elle nous la retourne avec les mots "oui" ou "non". Dans d'autres cas lorsque nous n'avions pas de continuité, elle nous disait d'user de notre propre jugement quant à ce que les orateurs auront à dire ou de nous en tenir à un règlement quelconque. Cela est arrivé dans le cas d'un orateur irradiant de notre poste pendant la saison. Je ne pouvais accepter son texte à cause du fait qu'il aurait pu soulever quelque animosité de race et j'ai suggéré—j'avais écrit à M. Charlesworth à deux ou trois reprises—et finalement je lui conseillai d'aller voir M. Charlesworth, et à la suite de cette entrevue, M. Charlesworth a été persuadé que le discours en question n'était pas de nature à contrarier qui que ce soit ou à nuire à notre station. Sur cette entente, nous avons accepté ses discours et tout alla bien pendant toute la saison.

D. Nous radiodiffusons les programmes américains de nos propres stations; c'est le mieux que nous puissions faire?—R. Je crois que c'est le mieux que nous puissions faire sous un régime quelconque à moins que vous ne soyez disposés à dépenser le même montant d'argent que l'on dépense à cette fin aux Etats-Unis.

D. A tout événement, vous reconnaissez que c'est hors de question sous le régime d'une entreprise privée?—R. Oh, il est impossible de réussir à intéresser la majorité des radiophiles au Canada sous quelque régime que ce soit.

M. Ahearn:

D. Que nous coûteraient ces mêmes programmes sous le régime de l'étatisation?—R. Eh bien, c'est une autre conjecture. Je comprends que le revenu global des deux réseaux à eux seuls, excluant les postes privés, est près de $80,000,000. J'imagine qu'une grosse partie de ce montant est appliquée de nouveau à la production des programmes. Je ne suggère pas qu'il en coûterait autant au Canada pour organiser un réseau national. Je puis vous renvoyer aux chiffres de la *British Broadcasting Company* qui dépense de $6,000,000 à $7,000,000 uniquement au seul chapitre des programmes.

Le président:

D. Vous faites concurrence à la réclame publiée dans les journaux?—R. Oui.

D. Est-ce pour cela que nos journaux annoncent seulement les programmes américains?—R. Je ne le crois pas.

D. En y songeant bien je me demandais si c'était bien là la raison?—R. C'est simplement le fait que d'après le rédacteur de la radio ces programmes sont les plus intéressants de toute la liste publiée par le journal et la publication en est faite pour l'avantage des lecteurs de sa page de radio.

Je ne critique pas du tout les journaux sous ce rapport. C'est leur propre affaire et leur droit aussi. Mais en parcourant ceux-ci, je vois que pas un seul ne mentionne le nom de ceux qui patronisent ces programmes?—R. Non; les journaux ne mentionnent jamais ces détails dans leur colonne de la radio. Ils mentionneront peut-être le nom du programme. Les annonceurs, dans la plupart des cas, achètent du temps pour en informer les lecteurs de la page de la radio; de fait, la radio n'a pas été un concurrent sérieux des journaux.

D. Exactement; c'est là où je voulais en venir?—R. Voici une réclame, annonçant un programme qui sera irradié de la station CRCT dimanche. Il y a là environ 100 lignes. Probablement on en lira plus long chaque jour dans les journaux quotidiens que dans les journaux hebdomadaires pour ce qui concerne le nombre des programmes de publicité.

M. Beynon:

D. Vous contribuez à obtenir quelques-uns des meilleurs programmes américains par l'intermédiaire de votre poste?—R. Oui, nous le croyons. Je lis ce matin la liste d'un certain nombre de ces programmes émanant des Etats-Unis, d'autres sont transmis ici par suite de nos relations avec le réseau Columbia.

D. Prenez quelques-uns des meilleurs programmes. Pouvez-vous nous donner une idée de ce que coûte l'organisation de ces programmes?—R. Je ne pourrais que supposer. Tout ce que je puis faire est de vous en signaler quelques-uns. Prenez l'orchestre philharmonique de New-York, le dimanche après-midi. Je ne sais pas ce que cela coûte, mais je sais qu'il y a 125 musiciens, sous un directeur de haute renommée. J'imagine que le coût d'organisation d'un tel programme de choix est très élevé. Ce n'est pas un programme de publicité; c'est un programme de continuité, mais si vous prenez les programmes de publicité,

celui de Chase and Sanborn, par exemple, du dimanche soir, au poste CRCT, c'est différent. Cette compagnie a un orchestre très nombreux sous la direction de Rubinoff qui est un artiste de toute première force. Elle a comme vedette Eddie Cantor qui est réputé recevoir $5,000 par programme. J'oserais dire qu'un estimé conservateur du coût de ce programme serait de $10,000 par semaine, $10,000 par programme. Le programme de Rudy Vallée en est un autre qui est irradié du poste CRCT. Aux yeux des radiophiles celui-ci figure au premier rang parmi les programmes de choix sur le continent nord américain. Vallée est un artiste de grande valeur et il amène au microphone d'autres personnalités commandant de hauts cachets et j'imagine que son programme doit coûter au moins $10,000 par semaine. Au nom d'un annonceur, j'ai télégraphié à Marie Dressler qui est Canadienne, et j'ai voulu l'intéresser à venir ici pour une série de 10 émissions, lui offrant $5,000 par émission et elle a refusé l'offre. J'ai alors télégraphié à Marie Pickford pour l'induire à venir ici mais elle a refusé ma proposition.

Le président:

D. Je tiendrais à revenir à la question de censure, parce qu'elle domine toute la situation, qu'il soit question d'irradiation privée ou d'irradiation publique. C'est plus une question de politique générale que toute autre chose. Croyez-vous que l'on devrait confier à une personne le pouvoir de censurer tout ce qui se passe à la radio?—R. Je le crois; oui, j'estime qu'on ne saurait songer à permettre toute sorte de radiodiffusion sans un contrôle quelconque. Je crois que nous devrions exercer une censure sur le poste de radiodiffusion. Les postes de radiodiffusion ont accompli un merveilleux travail en se censurant eux-mêmes, mais je crains que certains postes échappent au contrôle. Je me rappelle que *l'International Bible Students' Association* dirigeait il y a déjà longtemps, une station qui causait du mécontentement dans le pays et une censure aurait très bien pu être exercée à cet endroit.

D. Avez-vous jamais eu à demander le manuscrit avant de laisser radiodiffuser la matière d'un discours?—R. Oui, nous l'avons demandé.

D. Vous l'avez demandé?—R. Oui, nous avons exigé le manuscrit et nous l'avons fait lire par l'auteur avant d'en permettre la radiodiffusion et souvent nous avons pris le manuscrit des articles au programme pour le soumettre à l'approbation de la Commission.

D. Mais avant l'établissement de la Commission?—R. Oui, je le crois.

D. Régulièrement, avant la création de la Commission?—R. Cela n'arrive pas tous les jours; mais si quelqu'un a la réputation d'être un brandon de discorde, alors nous tenons à savoir ce qu'il a l'intention de dire.

D. Votre méthode a-t-elle de quelque façon changé sous ce rapport depuis l'inauguration de la Commission?—R. Pas beaucoup. En tant que la censure des programmes est concernée, nous envoyons maintenant notre continuité à la Commission pour connaître son opinion et dans certains cas elle nous la retourne avec les mots "oui" ou "non". Dans d'autres cas lorsque nous n'avions pas de continuité, elle nous disait d'user de notre propre jugement quant à ce que les orateurs auront à dire ou de nous en tenir à un règlement quelconque. Cela est arrivé dans le cas d'un orateur irradiant de notre poste pendant la saison. Je ne pouvais accepter son texte à cause du fait qu'il aurait pu soulever quelque animosité de race et j'ai suggéré—j'avais écrit à M. Charlesworth à deux ou trois reprises—et finalement je lui conseillai d'aller voir M. Charlesworth, et à la suite de cette entrevue, M. Charlesworth a été persuadé que le discours en question n'était pas de nature à contrarier qui que ce soit ou à nuire à notre station. Sur cette entente, nous avons accepté ses discours et tout alla bien pendant toute la saison.

M. Garland:

D. J'aimerais à demander au témoin s'il croit que toutes les radiodiffusions politiques devraient être bannies?—R. Je ne crois pas qu'on devrait bannir quoi que ce soit; cela nous rapporte des revenus, en tant que nous sommes intéressés.

D. C'est la première raison, naturellement?

M. Ahearn:

D. Avez-vous déjà refusé un orateur politique?—R. Non.

M. Gagnon:

D. Vous ai-je bien compris ce matin; vous aviez consulté un avocat qui vous a dit qu'il n'y avait pas de poursuite possible en droit commun contre un poste de radiodiffusion pour diffamation?—R. Il a dit que les tribunaux n'avaient jamais été appelés à se prononcer sur une cause semblable au Canada, mais il était d'avis que notre situation pouvait se comparer à celle des compagnies de téléphone. Une personne peut en appeler une autre au téléphone et la vilipender, faire du tort à son commerce, en appeler une autre et la dénigrer également, mais il est fort douteux que l'on puisse tenir la compagnie de téléphone responsable de la chose. Il n'y aurait qu'un moyen d'empêcher la diffamation à la radio, il faudrait se tenir dans le studio avec un bâton, et si on constatait que la personne au microphone se propose de vilipender quelqu'un, il suffirait de lui asséner un bon coup de bâton sur la tête.

D. Un bâton ne serait pas nécessaire, il suffirait de contrôler les appareils d'émission?—R. Mais les paroles sont prononcées avant que la chambre de contrôle en ait connaissance.

D. Elles seraient prononcées également avant de pouvoir faire usage du bâton.—R. Je ne sais trop comment vous pourriez empêcher la chose à moins de pouvoir juger des paroles à venir par l'expression de la physionomie.

M. McKenzie:

D. N'est-il pas vrai, monsieur Sedgewick, que le manque de coopération au sujet de l'application des règlements est une des principales sources de friction entre votre station et la Commission. J'ai toujours pensé qu'avant de formuler des règlements on aurait dû convoquer les grosses stations de radiodiffusion à une conférence et discuter ces question afin d'en arriver à des règlements équitables et efficaces. Il me semble qu'on aurait évité une foule de difficultés si on avait procédé ainsi.—R. Nous avions songé à un projet de ce genre, monsieur, mais on ne nous a pas fourni l'occasion d'étudier ces règlements lorsqu'on les a rédigés. C'est probablement pour cette raison que nous éprouvons un peu de difficulté à les observer. On peut dire que les propriétaires de stations privées dirigent un commerce très éthique. Nous avons engagé de fortes sommes dans ces stations et nous avons perdu des revenus considérables en voulant protéger le public. On aurait pu, il me semble, nous convoquer à une conférence avec la Commission de la radiodiffusion, ou toute autre organisation de régie, où nous aurions pu nous entendre sur des règlements justes à l'égard de la Commission et des autres; et il en serait résulté un contrôle adéquat. Je sais que certains programmes de maisons de finances,—et je crois que M. Charlesworth me corroborera à ce sujet devant le Comité,—nous avons échangé de la correspondance au sujet des programmes radiodiffusés par une de ces maisons à notre poste, et bien que tout semblait absolument parfait et conforme aux règlements, nous avons constaté que les méthodes auxquelles elle avait recours pour intéresser les écouteurs n'étaient pas éthiques. Je me tenais en communication quotidienne avec le colonel Drew, président de la commission des fraudes en valeurs publiques de l'Ontario (Ontario Security Frauds Commission), pour faire approuver ces programmes, et lorsque j'ai appris ce qui se passait dans les coulisses, j'ai mis fin immédiatement à ce genre de radiodiffusion.

M. Wright:

D. Jusqu'à quel point dépendez-vous de la Commission en matière de radiodiffusion; ou en d'autres termes sous quels rapports êtes-vous libres de vous servir de votre propre jugement et dans quelles circonstances relevez-vous de la Commission?—R. Nous tombons sous le coup de cette loi, et des règlements. Ils embrassent presque tous les aspects de la radiodiffusion, et toutes nos activités sont gouvernées par ces règlements et il nous faut être sur le qui vive continuellement pour les observer le mieux possible. Certains de ces règlements sont injustes et peu sages, et nous ne les approuvons pas tous. C'est pour cette raison que j'ai inséré certaines propositions dans mon mémoire, avec l'espoir qu'on modifiera les règlements de manière à permettre au propriétaire d'une station privée de tirer profit de son exploitation.

D. Vous avez proposé certaines modifications aux dispositions de la loi?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Sedgewick.

Le témoin est congédié.

M. HENRY S. GOODERHAM est appelé.

Le président:

D. Voulez-vous commencer, monsieur Gooderham?—R. Monsieur le président, avec M. Sedgwick je me suis occupé de recueillir les détails inclus dans son mémoire, mais il était plus en mesure d'en faire l'exposé que je l'étais moi-même, et à titre de représentant de la station CKCL j'approuve tout ce qu'il a dit. Nous croyons qu'on devrait étudier les deux côtés de la question. Si la Commission doit s'emparer de notre poste qu'elle le fasse et nous nous retirerons; par ailleurs, si elle ne le fait pas, qu'elle nous permette de vivre. Nous sommes dans une situation étrange, et nous avons eu à souffrir de décisions de la Commission. Deux ou trois lettres brèves vous feront connaître ma pensée, et avec votre permission je les lirai puis vous pourrez me poser des questions, si vous le désirez?

D. Continuez, monsieur Gooderham?—R. La lecture de la correspondance vous renseignera. Il y en a peut-être que je pourrais omettre. Voulez-vous que je vous indique les dates de mes lettres et autres précisions de ce genre?

D. Il serait préférable, je crois, de donner les dates et tout ce que vous désirez faire ressortir; il sera plus facile de vous suivre de cette manière?—R. Immédiatement avant le 24 janvier nous radiodiffusions un programme désigné sous le nom de parade. C'est un genre de programme particulier mis à la disposition des petits marchands. J'ajouterai que la puissance de notre station n'est que 100 watts, et que nous ne donnons pas des programmes aussi élaborés que ceux des grosses stations. Nous nous présentons chez les petits marchands d'une ville et nous en décidons une demi-douzaine à faire les frais, disons de la "Parade d'Oshawa, par exemple. Il s'agit d'un programme de disques d'une demi-heure, et la publicité proprement dite dure de deux minutes et demie à trois minutes. D'après la décision de la Commission, on ne nous permet que 90 secondes, et le 24 janvier j'écrivais au Comité de la Radiodiffusion à ce sujet, je m'exprimais ainsi:—

> En essayant de nous conformer à vos règlements nous nous trouvons en présence de difficultés et nous vous les soumettons afin que vous nous aidiez à les résoudre.
>
> Ci-joint vous trouverez une copie d'un programme d'une demi-heure désigné sous le nom de "Parade". Voici la situation; nos représentants vendent de la publicité aux particuliers d'une ville et désignent le programme sous le nom de "Parade" de cette ville.

Je vous demande d'être indulgent à l'égard de ce programme et de nous permettre de continuer ainsi. La durée de la publicité dépasse quelque peu celle que vos règlements autorisent, mais j'espère que vous me direz ce que vous en pensez par le retour du courrier.

Le 7 février, deux semains plus tard, je recevais une lettre de M. Charlesworth:

CHER M. GOODERHAM,

J'ai soumis le programme "Parade" que vous m'avez envoyé à l'étude de notre service des réseaux. On a constaté qu'un programme de trente minutes renferme six annonces-minutes, soit trois fois le nombre autorisé par les règlements de la Commission. La durée de la publicité s'établit à trois minutes et trois quarts, ou équivaut à 250 p. 100 du maximum autorisé par les règlements. Dans les circonstances nous ne voyons pas comment nous pourrions autoriser la radiodiffusion d'un tel programme.

J'ai été quelque peu vexé par cette lettre et, en conséquence, j'ai contrôlé les activités de la station CRCT, le poste de la Commission à Toronto, et le 12 février j'écrivais à M. Charlesworth dans les termes suivants: —

CHER M. CHARLESWORTH, —

Il semble que la Commission canadienne de la radiodiffusion impose ses règlements aux stations privées, mais qu'elle se soucie peu de les faire observer par ses propres stations.

Dans votre lettre du 7 février vous me dites que le programme désigné sous le nom de " l'Oshawa Parade " ne peut pas être radiodiffusé parce qu'il excède la limite de la publicité permise. Puis-je vous faire remarquer qu'un contrôle des opérations du poste de la Commission à Toronto, CRCT, hier soir, le 9 février, a révélé ce qui suit: A 6 h. 30 on a donné les signaux de l'heure pendant 40 secondes environ; vers 6.31 on a consacré 52 secondes à l'huile de foie de morue Wampole; à 6.32 environ, 25 secondes à Beckett's Mining, les conclusions de l'entrevue, encore 30 secondes; vers 6.39, 53 secondes à Fraser's Stores; à 6.42, 40 secondes à la Donna Hanna Coke; et vers 6.46, 63 secondes à la Bray Nash Motors. D'après mes calculs on a donné 4 minutes 42 secondes de publicité à six annonceurs au cours de cette période.

La station CKCL s'est toujours efforcée de se conformer aux règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion, mais nous sommes d'avis que leur application devrait être équitable et si votre station de Toronto peut se permettre une certaine latitude, CKCL devrait jouir des mêmes droits. Qu'en pensez-vous?

Je vous lirai maintenant la réponse de la Commission, en date du 17 février:

CHER MONSIEUR GOODERHAM,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 12 février et des renseignements concernant les infractions du règlement relatif à la publicité par la station CRCT. Nous essayons de contrôler ces choses et nous nous occuperons de ces infractions.

Vous avez là le sens de cette correspondance. Je sauterai la prochaine lettre, et je me contenterai d'en lire une autre qui continuera l'exposé de la situation. Avant de commencer je vous expliquerai, messieurs, qu'on contrôle le temps consacré à la publicité à notre propre station. Il ne se passe pas de jours où nous ne recevons pas de mémoire de la Commission de la radiodiffusion disant que nous avons violé un règlement quelconque; et nous avons eu des difficultés sérieuses un bon jour à la suite d'une infraction aux règlements. En conséquence,

nous avons décidé qu'il n'y avait qu'une chose à faire, c'était de respecter les décisions de la Commission. J'ai écrit,—j'ai en main une lettre de M. Charlesworth, en date du 24 avril 1933, qui vous donnera une idée du genre de lettres que nous recevions en ces occasions:

CHER MONSIEUR,

Je vous accuse réception de votre lettre du 16 avril..... Ma lettre du 16 avril n'est pas comprise dans mon mémoire, mais elle avait trait à la quantité de publicité; à ce qu'on appelle la publicité indirecte et la publicité directe. J'ai voulu savoir ce qui constitue de la publicité indirecte, aussi bien que de la publicité directe, — cette lettre est plutôt longue, mais si vous désirez que je la lise je le ferai.

Vient ensuite la lettre de la Commission, en date du 24 avril; elle se lit ainsi qu'il suit:

Je vous accuse réception de votre lettre du 16 avril.

Je vous renvoi au paragraphe 3 de notre lettre-formule au sujet des annonces-minutes, en date du 14 avril, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Les signaux de l'heure, les rapports météorologiques, les bulletins de programmes et autres annonces semblables, qui sont donnés par une station de radiodiffusion pendant ces heures, doivent l'être sans mentionner le nom de l'annonceur, soit directement ou indirectement, et sans les accompagner d'aucune publicité.

Quant au programme "*Hot Spot*" donné sous les auspices de la *Royal Canadian Tobacco Company*, nos archives démontrent que nos inspecteurs ont fait quatre rapports à ce sujet, ainsi qu'il suit:

Avant la présentation des drames:

28 février — durée de la publicité — 160 secondes.
26 mars — durée de la publicité — 190 secondes.
28 mars — durée de la publicité — 190 secondes.
11 avril — durée de la publicité — 180 secondes.

Si vous croyez que ces rapports ne sont pas justifiés vous pourriez peut-être soumettre des copies des programmes radiodifusés à ces dates afin que la commission puisse se prononcer sur cette question.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet, mais je vois que M. Charlesworth est présent dans cette salle, et il répondra peut-être plus tard.

Le 26 avril, j'ai écrit à M. Charlesworth, ou à la Commission de la radiodiffusion:

CHERS MESSIEURS,

Je vous accuse réception de votre lettre du 24 avril, qui porte le numéro de dossier susmentionné. Je vous ferai d'abord remarquer qu'en cessant de donner les signaux de l'heure et les rapports météorologiques à 8 h. 15 et à 9 h. nous avons perdu $60 par semaine. Nous nous attendons, évidemment, à ce que les autres stations suivent la politique que vous avez énoncée, en toute justice pour nous, car cette perte de recette diminue considérablement notre budget.

Quant au programmme dit "Royal Canadian", donné tous les soirs à 6 h. pendant quelque six mois, vous dites que vous nous avez écrit quatre fois à ce sujet, à savoir, le 28 février, le 26 mars, le 28 mars et le 11 avril, mais de notre côté nous vous ferons observer que vous aviez raison concernant le programme du 28 février, la durée de la publicité a dépassé quelque peu le temps autorisé. Cependant, nous avons alors immédiatement retenu les services d'une troupe d'artistes dramatiques et

un rédacteur spécial de programme et nous avons dramatisé nos productions au lieu de les donner sous forme de publicité directe; ce qui a augmenté nos frais ainsi que ceux de nos annonceurs.

La publicité contenue dans les programmes ainsi dramatisés était absolument et entièrement indirecte, car on n'y mentionnait aucune marque de tabac ou même à quels endroits on pouvait se les procurer; il était simplement question de "tabac", de "tubes à cigarettes" ou de "papier à cigarette", et il y avait une intermission musicale distincte entre les drames et les observations purement commerciales où on donnait une certaine publicité à l'annonceur en mentionnant le nom de son produit. Nous vous transmettons sous ce pli une copie d'un tel programme, en date du 11 avril.

Nous croyons qu'il est tout à fait injuste de ranger cette dramatisation indirecte dans la catégorie de la publicité commerciale. La Commission est l'arbitre dans tous les cas, mais il nous semble qu'elle ne juge pas les stations privées de la même manière que ces propres stations. Tous les dimanches soir, CRCT radiodiffuse le programme Chase & Sanborn qui viole absolument la limite de temps. Si on doit ranger ce programme dans la catégorie de la publicité indirecte, et si la Commission peut désigner la publicité contenue dans ce programme sous le nom de publicité indirecte et non de publicité directe, nous prétendons qu'elle ne peut pas désigner sous le nom de publicité directe un programme qui ne contient réellement que de la publicité indirecte, comme le démontre le programme inclus.

Il pourrait vous intéresser de savoir que par suite de ces erreurs de la Commission le poste CKCL a perdu ce programme particulier, car on cessera de le donner à partir de demain, jeudi le 26 avril.

Les journaux de Toronto rangent ce programme parmi les meilleurs programmes locaux, et trois des quotidiens de cette ville l'ont cité comme exemple de publicité agréable à petite dose, mais il est assez difficile de reconcillier cette opinion avec votre décision. Ces coupures sont à votre disposition si vous désirez les voir. Nous aimerions avoir une réponse sur ce cas particulier, car si vous ne répondez pas vous ne ferez qu'augmenter un antagonisme possible que l'auteur ne désire aucunement.

Nous sommes toujours disposé à coopérer avec la Commission canadienne de la radiodiffusion pourvu que cette dernière fasse sa part, mais nous ne pourrons pas coopérer si vous nous traitez de cette manière tandis que vous fermez les yeux sur les autres stations y compris les vôtres.

En terminant, j'ajouterai qu'il serait fort à regretter que votre décision empêchât les stations canadiennes de donner des programmes commerciaux sous forme de drames intéressants, les obligeant à faire de la publicité directe à haute dose, et à laisser le champ libre aux stations américaines.

Espérant une réponse sous peu, nous sommes,

Je vous ferait remarquer que je n'ai pas eu de réponse à cette lettre.

M. CHARLESWORTH: Nous avons répondu à cette lettre samedi matin, ou vendredi soir, monsieur Gooderham.

Le TÉMOIN: Je comprends. Jeudi soir, le 26 avril, j'ai écouté un programme de Rudy Vallée radiodiffusé par CRCT; et en conséquence, j'ai écrit de nouveau à M. Charlesworth le 27 avril. Je n'ai pas reçu de réponse à cette lettre, qui est rédigée dans les termes suivants:

CHER M. CHARLESWORTH,

Pour faire suite à votre lettre du 24 avril, et à notre réponse du 22 avril,—dossier n° 3-1-10—, je me demande si la Commission cana-

dienne de la radiodiffusion a modifié sa décision concernant les programmes avec annonces-minutes après 7 h. 30 et avant 11 h. du soir, car après avoir radiodiffusé le programme de la Fleishman's Yeast entre 8 et 9, on a donné le programme commercial canadien ordinaire, puis après avoir communiqué le nom de la station on a fait l'annonce suivante aux habitants de la région de Toronto: "On nous prie d'annoncer que Rudy Vallee tient un rôle dans la vue intitulée *"George White's Scandals* présentée au théâtre Impérial."

Je veux simplement vous faire remarquer, monsieur Charlesworth, que la Commission ne met pas en pratique, comme je vous l'ai dit dans ma lettre, ce qu'elle exige des autres stations.

C'est tout ce que j'ai à dire. J'ai en main une publication intitulée: *The Canadian Microphone*. Je l'ai prise au hasard. Elle porte la date du 21 avril, et ainsi elle est très récente. Elle traite du programme désigné sous le nom de "Hot Spot", et je vous en lirai un paragraphe, si vous me le permettez:

> Le programme "Hot Spot" radiodiffusé à la station CKPC est superbe. Sans doute, c'est un des meilleurs programmes canadiens que nous puissions entendre. La musique, le vaudeville, les artistes, l'annonceur, la publicité—en réalité tout dans ce programme est parfait. Ceci démontre ce que l'on peut obtenir en mariant harmonieusement le temps, l'intelligence, les artistes et les sous. D'après les rapports, il appert que le parrain de ce programme ne craint pas de dépenser ses sous, car vous devez savoir qu'il obtient des résultats, et quels résultats! En ce monde, il faut "donner" pour "recevoir", et si les dons sont distribués aux bons endroits, vous êtes certain qu'ils porteront fruit.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

Le président:

D. Vous vous plaignez de ne pouvoir faire de la publicité directe à certaines heures; que 5 p. 100 du temps ne suffit pas pour faire de la publicité commerciale convenable?—R. Oui, je suis de cet avis. Je tombe dans la catégorie des petites stations, et ces dernières font leurs meilleures recettes entre 6 et 7 heures le soir. Ces recettes soldent environ 30 p. 100 des frais hebdomadaires d'exploitation de la station. Il nous faut commercialiser le reste des programmes ou donner des programmes personnels. Je partage entièrement l'avis de M. Sedgewick, c'est-à-dire qu'il faut satisfaire le public, car autrement nous n'aurons pas d'annonceurs et par conséquent pas de recettes. Nous exploitons une station depuis neuf ans. Nous avons été les premiers à donner des programmes commerciaux, et je crois que notre réputation est assez bonne.

D. Vous avez toujours le même poste?—R. Oui, mais les règlements de la Commission nous ont obligé d'acheter des appareils modernes.

D. Vous avez une station de 100 watts, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quelle portée atteignez-vous avec votre station de 100 watts?—R. Je n'aimerais pas à indiquer une portée en milles, mais à un annonceur je dirais que nous atteignons environ 60 p. 100 des postes récepteurs atteints par CFRB. C'est mon interprétation. Certains ingénieurs diront que vous pouvez atteindre une faible distance, d'autres, que vous pouvez atteindre plus loin; mais je puis affirmer que nous avons été entendus dans le nord. Nous avons été entendus à Muskoka, j'y ai moi-même syntonisé notre poste, l'été dernier. Nous avons une assez bonne portée, je crois, mais notre poste se maintient à peine.

M. Wright:

D. N'est-ce pas un fait reconnu qu'une station ne peut pas être exploité avec succès depuis la mise en vigueur des nouveaux règlements?—R. Voici quel-

les sont nos difficultés, monsieur Wright: Je crois qu'il y a plus d'indifférence au sujet des règlements à notre petite station que dans toute autre station de Toronto. Nous n'avons pas l'appui de Neilsons, ni de Wrigleys, ni des stations les plus puissantes, et nos annonceurs nous demandent toujours d'ajouter encore cinq mots, ou de faire ceci ou cela. Si nous sommes trop sévères, ils s'en vont à une autre station, où ils obtiennent tout ce qu'ils désirent. A Toronto, nous sommes connus sous le nom de station des sports. Nous consacrons 42 p. 100 de nos programmes à des activités sportives.

D. Les règlements concernant les annonces-minutes sont votre plus grande source d'ennuis, n'est-ce pas?—R. Voici quelle est mon attitude: je n'aime pas qu'une organisation me défende de faire ce qu'elle permet elle-même. Ce n'est pas juste.

M. Beynon:

D. De la part d'une organisation qui vous fait concurrence?—R. Oui, tout en me faisant concurrence.

D. En d'autres termes, elle prend un gros avantage sur vous?—R. Oui, et cependant je suis en assez bons termes avec la Commission, personnellement.

D. Oui, je m'en rends compte.—R. J'ai l'occasion de me quereller avec M. Charlesworth, mais nous nous donnons toujours la main après et nous restons amis. Je l'estime beaucoup.

D. Quelles sont vos lettres d'appel?—R. CKCL.

D. S'agit-il de la station qui donnait le programme Ford, sans autorisation, et dont nous avons entendu parler?—R. Oui, la compagnie Ford du Canada nous a offert le programme Ford par l'entremise de la station CFRB. Nous avons accepté le programme sans violer le moindre règlement, et la Commission nous a dit de cesser. Un avocat nous a dit que nous pouvions continuer, et nous l'avons fait. On nous a servi une semonce à ce sujet, et en outre on nous a fait perdre les recettes qui nous venaient de ce programme.

D. J'aimerais bien connaître le fond de cette affaire. J'ai essayé de savoir pour quelle raison on ne vous a pas permis de donner ce programme. En présence de faits semblables, je cherche toujours la raison. Pouvez-vous nous expliquer la chose?—R. La Commission a probablement agi trop vite; elle s'est prononcée sans bien étudier la question. Nous ne violons aucun règlement, et nous soutenons encore que nous ne violons aucun règlement de la Commission. Nous sommes prêts à soumettre le cas aux tribunaux, car nous n'avons pas d'autres recours.

D. Je ne sais trop encore quel règlement on vous accuse d'avoir violé. C'est ce que je voudrais savoir. Je voudrais connaître le fond de cette question?—R. Il s'agit de la radiodiffusion d'un programme sur un réseau au Canada, monsieur. La loi déclare, nous semble-t-il, que lorsque deux stations ou plus sont raccordées et radiodiffusent simultanément le même programme, elles constituent un réseau de radiodiffusion. Nous n'avons pas violé ce règlement, comme le prétend la Commission. Nous avons simplement relayé un programme américain, qui du moment qu'il est en territoire canadien est soumis aux règlements des stations canadiennes, et devient en conséquence un programme canadien.

D. Le règlement stipule que deux stations ou plus au Canada ne doivent pas être raccordées?—R. Sans la permission de la Commission.

D. Sans sa permission; et vous étiez reliée à une station en dehors du Canada?—R. Parfaitement.

D. C'est là le point. Je comprends maintenant. Si l'interprétation de la Commission est la bonne; elle régit toute radiodiffusion par réseau et elle pouvait arrêter ce programme. Quelle raison y aurait-il de l'arrêter, même dans ce cas là? Quelle objection aurait-on à la radiodiffusion de ce programme au Canada? —R. Après avoir discuté la question avec la Commission, nous avons compris que plusieurs stations de l'extérieur étaient allées voir les divers marchands de

leur localité et avait exprimé le désir de radiodiffuser ce programme, en payant les frais de transmission de Toronto à cet endroit, mais un représentant du réseau Columbia nous a dit qu'il ne l'entendait pas ainsi. Le réseau n'était pas disposé à fournir ce programme à un réseau de radiodiffusion au Canada. Nous rendions simplement service à la compagnie Ford en donnant ce programme à Toronto en attendant que son agent attitré puisse le donner de nouveau, lorsqu'il serait libéré de ses engagements avec la compagnie Neilson.

D. Pourquoi la Commission était-elle opposée à cet arrangement. C'est ce que je voudrais savoir. Comment nuisiez-vous ainsi à la Commission, ou au public écouteur au Canada? Quel tort causiez-vous?—R. La Commission faisait exactement la même chose à son propre poste à Montréal, lorsque nous avons accepté cet engagement.

M. CHARLESWORTH: Nous avons arrêté la chose immédiatement, par télégramme.

Le TÉMOIN: On a continué, monsieur Charlesworth, même après votre défense de donner ce programme.

Le président:

D. Vous voulez dire, monsieur Gooderham, que la Commission transférait des programmes de sa station régulière à une autre station à Montréal?—R. Oui, monsieur, à Montréal. La station de la Commission à Montréal a remplacé CKAC, le dimanche soir, comme nous l'avons fait pour CFRB, le jeudi soir. On nous a alors dit que nous ne pouvions pas continuer à donner ce programme, et nous ne l'avons pas radiodiffusé le quinze,—c'était jeudi. Le dimanche subséquent à notre refus de la part de la Commission, son poste continua comme avant, et le jeudi suivant nous avons donné de nouveau le programme en question. La Commission annula alors son engagement à Montréal, et nous avons annulé le nôtre. Je crois que la question est réglée à la satisfaction de tous maintenant.

M. Beynon:

D. On m'a dit qu'il s'agissait d'un excellent programme. Je me demande pour quelle raison on s'oppose à sa radiodiffusion par votre station. C'est ce que je voudrais savoir. Comment peut-on motiver cette conduite?—R. Nous n'avons pas entendu la véritable raison encore. La Commission pourrait probablement répondre à cette question mieux que moi.

Le président:

D. Se peut-il que la Commission ait songé à induire la compagnie Ford à préparer un programme au Canada ou figureraient des artistes canadiens?—R. C'est à cela que M. Charlesworth songeait. Il m'a dit qu'on pourrait peut-être donner ce programme au Canada, et l'exclure du réseau américain.

M. Beynon:

D. L'a-t-elle fait?—R. Non, monsieur. J'ai fait route avec le gérant de publicité de la compagnie Ford de London, lors de mon dernier voyage à London, et il m'a dit, "Gooderham, le programme Ford est encore à votre disposition si votre station veut le radiodiffuser." Mais nous n'y avons pas encore réussi.

M. Gagnon:

D. Quand avez-vous donné ce programme, le soir ou l'après-midi?—R. De 9 h. 30 à 10 h., je crois. C'était à cette heure-là, monsieur Sedgwick, n'est-ce pas?

M. SEDGWICK: Je le crois.

Le TÉMOIN: C'était de 9h. 30 à 10h., je crois.

M. Gagnon:

D. De 9h. 30 à 10h. le soir?—R. Oui. C'est un programme de beaucoup supérieur à ceux que donne CKCL, et nous aurions beaucoup aimé le donner encore.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Je vous remercie, monsieur Gooderham.

Le TÉMOIN: Je vous remercie beaucoup de m'avoir permis de comparaître.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons M. Denton maintenant.

M. FRANK DENTON est appelé.

M. BEYNON: Je vous demande pardon de vous avoir arrêté plus tôt, mais je croyais que les deux autres témoins devaient traiter la même question et qu'il valait mieux les entendre à la suite.

Le TÉMOIN: Il en était ainsi. C'est parfait.

Monsieur le président et messieurs, je représente le Conseil national d'éducation, en ce qui concerne le comité de la radio de cette organisation à Toronto. Je suis président du comité de la radio du Conseil national pour la ville de Toronto, et je désire formuler certaines observations au sujet de notre travail et de nos relations avec la Commission. Je vous ferai part également de mes impressions personnelles en ma qualité d'écouteur. Je suis d'avis que l'étatisation de la radiodiffusion a été un grand succès, et que le présent Comité mérite des félicitations pour le travail qu'il a accompli dans le passé. La Commission canadienne de la radiodiffusion a droit également à nos félicitations, car elle a fait de la bonne besogne depuis qu'on l'a établie. Le nouveau régime a entièrement changé la situation de la radiodiffusion au Canada, et il l'a améliorée considérablement. La diminution obligatoire de la publicité au pays a augmenté de beaucoup l'intérêt des programmes au point de vue des auditeurs. La Commission de la radiodiffusion contribue beaucoup au rapprochement des différentes parties du pays, car les programmes transcanadiens sont des facteurs d'union, et j'espère que le Comité approuvera cette politique et demandera même qu'on la développe davantage.

Une de mes grandes préoccupations au sujet de la Commission de la radiodiffusion c'est que le public se fait une idée erronée et est mal renseigné sur le travail de la Commission, sur son but, sur la quantité d'argent qu'elle dépense, et sur sa manière de le dépenser. Il me semble qu'on devrait encourager cette puissante organisation d'état, la Commission de la radiodiffusion, à éduquer le peuple sur ce qu'elle se propose de faire et sur ce qu'elle fait. Par exemple, samedi dernier je causais avec un monsieur de Toronto, un homme bien connu dans cette ville, qui se plaignait parce que la Commission avait dépensé un million de dollars en activtiés radiophoniques l'an dernier. Je lui ai expliqué qu'elle avait versé de $200,000 à $300,000 aux compagnies de télégraphe, qu'elle avait affecté une certaine somme en loyers et en achats de propriété, et le reste aux programmes. Ce monsieur me répondit alors que ces renseignements détruisaient ses objections. Il me demanda pour quelle raison on ne renseignait pas le public à ce sujet. Il est évident que de temps à autre les journaux ont dit de quelle manière la Commission de la radiodiffusion disposait des fonds qu'on lui avait confiés, mais je ne crois pas que la publicité à ce sujet soit assez générale. Si on permet de faire de la publicité à la radio, il me semble que logiquement la Commission devrait s'en servir pour faire connaître ses activités, et renseigner le public sur ce qu'elle s'efforce de faire.

Il y a autre chose aussi. Jusqu'à ces jours derniers, je ne savais pas que la Commission publiait un petit opuscule contenant la liste des programmes qu'elle

donne au cours de la semaine. C'est en lisant les dépositions des témoins entendus par votre Comité que j'ai appris qu'elle faisait imprimer mille exemplaires des programmes hebdomadaires pour fins de distribution. Le public accueillerait avec plaisir l'impression de ces programmes en grand nombre, car il serait ainsi bien renseigné sur les programmes de la Commission. Les journaux ne peuvent pas faire une grande publicité aux programmes de la Commission, comme M. Sedgwick l'a déclaré, car ils doivent sauvegarder leurs propres intérêts, et en conséquence il serait bon de renseigner le public sur le travail de la Commission. Un tel opuscule pourrait probablement faire ses frais, si la Commission y insérait des annonces et le distribuait sur une grande échelle. On m'a suggéré un moyen de renseigner la Commission sur le sentiment public par rapport aux programmes; il suffirait d'insérer certains renseignements concernant la Commission sur le permis vendu au détenteur de poste de réception et d'y joindre un questionnaire où l'acheteur pourrait indiquer le genre de programmes qu'il aimerait entendre. De cette manière on pourrait établir des relations intimes entre un grand nombre de propriétaires de postes récepteurs et la Commission, et l'on ne pourrait pas facilement les établir autrement. Je vous soumets cette proposition.

J'aimerais voir disparaître complètement les annonces-minutes au cours d'un programme; à titre d'écouteur je trouve cette pratique tout à fait désagréable. On les a diminuées considérablement,—et en ce moment je fais plutôt allusion aux stations de l'Etat,—il me semble que la Commission canadienne de la radiodiffusion manque de dignité en faisant de la publicité de ce genre.

Avec votre permission je ferai quelques observations sur le rôle que devrait jouer la radio, et je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. J'ai lu les témoignages rendus en présence de ce Comité au cours des dernières semaines, et à l'exception du Dr Dunlop de Toronto, on n'a que très peu parlé du rôle national de la radio au Canada. On a discouru à satiété sur les longueurs d'ondes, le brouillage, le coût des programmes, le coût de la Commission, et l'emploi du français, mais on n'a presque rien dit sur le but que visait la radio au Canada. On a à peine touché à l'aspect cultural, éducatif et social du rôle que la radio pourrait jouer. Comme je le disais, on s'est surtout occupé des sommes dépensées, des longueurs d'ondes, des musiciens, du crime horrible que constitue l'emploi du français, et des programmes d'amusements. Toutes ces choses ont une certaine importance individuellement, mais la radio elle-même l'emporte de beaucoup sur toutes ces questions prises séparément ou ensemble. Autrefois on donnait surtout des programmes de vaudeville à la radio. Je n'attribue pas de sens péjoratif à cette expression, je l'emploie simplement pour décrire le genre d'amusements qu'on donnait à la radio. Il est tout naturel d'amuser le public, mais la Commission canadienne de la radiodiffusion doit envahir un domaine beaucoup plus vaste, un domaine social ou public beaucoup plus important, elle doit faire servir la radio à des fins de culture, d'éducation et de sociologie. Après les journaux on ne saurait trouver de meilleur moyen de dissémination des idées que la radio. Elle devrait viser une fin. Elle devrait servir à des fins pratiques. Elle devrait amuser, c'est certain, mais elle devrait enseigner; elle devrait instruire; elle devrait renseigner; elle devrait former le goût. Elle devrait aider les individus à jouir davantage de la vie. En jouant ce rôle, elle développe l'individu, elle aide à résoudre les problèmes d'ordre social, et elle améliore notre vie nationale.

Aujourd'hui les gouvernements et les municipalités dépensent des millions de dollars en bibliothèques, en musées, en galeries d'art, en universités et en écoles, et il me semble qu'il ne convient pas à une commission d'état de ne faire servir la radio qu'à des fins d'amusements ou à des programmes de vaudeville. Ce service devrait avoir un but défini en ce qui concerne notre vie nationale, et ses activités devraient avoir un caractère aussi digne que celui des activités des autres ministères du gouvernement. Je n'entends pas critiquer le présent Comité

ou la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je répète simplement ce que vous savez sans doute, messieurs; mais je suis d'avis que l'on devrait établir un plan ou une politique défini concernant les fins générales de la radio au Canada. En Grande-Bretagne on a poussé les recherches dans le domaine de la radio beaucoup plus loin que nous ne l'avons fait ici, et on a fait de cet élément une force sociale d'une puissance énorme. J'ai eu l'occasion d'en faire une étude à la *British Broadcasting House* à Londres, Angleterre, et j'ai été tout à fait émerveillé du travail accompli par le réseau de radiodiffusion britannique. Vous avez sans doute entendu parler des groupes de radiophiles, par exemple. La Commission britannique de la radiodiffusion a, ces dernières années, organisé des groupes de radiophiles; c'est-à-dire, qu'elle donne des séries de causeries sur des sujets importants à des intervalles réguliers au cours de la semaine, et elle encourage les habitants de tout le pays à les écouter, à se réunir en groupes, et à se constituer en petites sociétés dans le but d'étudier ces causeries; et il est inutile d'ajouter que les conférenciers sont toujours au premier rang dans leur sphère. Ces réunions ont lieu dans les divers centres, soit au Y.M.C.A., chez des particuliers, dans les églises, et on y encourage ces petits groupements à discuter les causeries radiodiffusées. La C.B.R. se met en communication avec ces centres et délègue quelqu'un de l'endroit, qui est renseigné sur le sujet de la conférence, à ces réunions pour y discuter avec ces petits groupes lorsque la causerie est terminée. On pourrait peut-être établir quelque chose de semblable au pays avec le temps.

Il me semble que, comparativement aux $80,000,000 dépensés par la *National Broadcasting Company* et le réseau Columbia au cours d'une année, comme l'a fait remarquer M. Sedgwick, la dépense d'un million au Canada est une très petite somme, car nous avons la même étendue de territoire à couvrir. Nous n'avons pas le même nombre d'auditeurs à intéresser, mais nous avons un territoire aussi vaste, et je suggérerais au Comité d'augmenter le montant versé à la Commission, afin qu'elle puisse développer et améliorer son travail.

Au commencement de la séance un membre du Comité a déclaré qu'on ne pourrait mettre plus d'argent à la disposition de la Commission et améliorer ainsi le service, sans augmenter les droits de permis exigés des propriétaires de postes récepteurs. Il me semble que le gouvernement devrait défrayer une partie de ce coût avec les recettes ordinaires du pays, car si les écouteurs doivent assumer la totalité ou une grande partie des frais des programmes récréatifs, en acquittant des droits sur les postes récepteurs, la radio au Canada est une force nationale d'une telle importance, elle est une agence d'éducation qui peut si bien servir à des fins nationales, que le gouvernement devrait assumer une partie de ces frais comme il le fait pour un grand nombre de services, comme le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et plusieurs autres services du gouvernement.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet de l'emploi du français à la radio, messieurs. Je suis de Toronto, et je crois que les gens éduqués de la province d'Ontario approuvent le maintien du français à la radio; ils n'y sont pas opposés. En causant samedi, j'ai dit que je devais me rendre ici et j'ai fait part à mon compagnon des observations rapportées par les journaux sur les témoignages rendus relativement à l'emploi du français à la radio dans les provinces anglaises, et celui-ci me répondit que nous devrions être fiers de posséder deux langues au pays. La plupart des pays n'en ont qu'une, et l'existence de deux chez nous enrichit notre pays et notre vie nationale. Il ne faut pas oublier que nos *high schools* et nos universités enseignent le français, que des milliers d'étudiants suivent ces cours, que les gouvernements provinciaux contribuent au maintien de ces cours. Pourquoi ne permettrions-nous pas à ces étudiants de toutes les parties du Canada d'entendre du français à la radio? Je crois que nous devrions profiter de l'occasion, et il me semble que nous n'en

entendons peut-être pas assez. Je ne fais pas allusion à la partie annonce, mais aux débats français. Je n'ai entendu qu'un débat français l'hiver dernier, mais il nous venait de Québec et il était très intéressant et très instructif. Je ne parle pas le français bien que je l'aie appris au *high school*, mais ce débat était en si beau français, et les étudiants qui y prenaient part le parlait si bien que j'ai pu en comprendre une bonne partie. C'était très encourageant. Nous enseignons cette langue dans nos écoles, et nous devrions encourager nos enfants et nos élèves de *high school* à écouter du français, à y habituer leurs oreilles comme ils y habituent leurs yeux au moyen des manuels de classe.

L'hiver dernier le Conseil national d'éducation de Toronto a fait donner quelque 68 conférences ou causeries sur une grande variété de sujets, et la plupart,—plus de 65,—ont été radiodiffusées par la station CRCT de la Commission canadienne de la radiodiffusion à Toronto. J'ajouterai, cependant, que M. Sedgwick a gracieusement mis sa station,—CFRB,—à notre service pour y donner quelques-unes de ces conférences ou causeries, et nous lui en sommes très reconnaissant. Comme je le disais, les sujets traités ont varié considérablement. Nous avons eu une série de conférences par le Dr Charles Corelli, le conservateur du Musée royal d'archéologie à Toronto. Le Dr Corelli, à l'exception peut-être du président Roosevelt, possède la meilleure voix que l'on puisse entendre sur ce continent je crois, et il a donné une douzaine de causeries sur des spécimens en montre dans son grand musée à Toronto. Ces causeries ont été fort goûtées du public. Nous avons eu ensuite des conférences sur la Galerie des Arts à Toronto; sur des questions économiques et sur les affaires nationales. Nous en avons eu également sur la N.R.A. et ses effets au Canada, par M. Fred Houser, actuellement rédacteur financier au *Star*, et un grand nombre d'autres, mais je me contenterai de dire à leur sujet que nous avons une quantité considérable de compétences au pays. Je parle de Toronto en ce moment, mais il y a une quantité considérable de compétences par tout le pays que l'on pourrait entendre à la radio. Le Dr Corelli est un orateur merveilleux, un des meilleurs au Canada, et il a donné des conférences pendant toute la saison à l'auditorium de son musée à Toronto. On peut utiliser ses services. On n'a payé aucun des 68 conférenciers que nous avons fait entendre à Toronto au cours de l'année; ils ont prêté leur concours gracieusement parce qu'ainsi ils apportaient une légère contribution au bien-être de la communauté.

La Commission canadienne de la radiodiffusion a une noble tâche à accomplir dans l'éducation du peuple. Il est entendu que la plus grande partie des programmes doivent être de nature récréative, mais la Commission pourrait élaborer un beau plan visant à l'éducation du peuple au moyen de causeries, de drames, et de conférences sur une grande variété de sujets. Elle aurait recours à de bons orateurs, et elle pourrait ainsi faire beaucoup de bien. Il y a deux semaines, par exemple, on a tenu ce qu'on appelle la Semaine des enfants infirmes à Toronto, et les stations de radiodiffusion de cette ville ont donné plusieurs jolies petites pièces dramatiques tout en faisant connaître au public que le gouvernement voulait savoir où il y avait des enfants infirmes dans la province, dont il ignorait l'existence. A la fin de la semaine l'honorable M. W. G. Martin, ministre du Bien-être public m'apprenait que 300 enfants infirmes avaient été signalés au département, et que l'on était à préparer des plans de traitement en vue de les guérir ou de les soulager. Vous avez peut-être entendu parler dans les journaux de cette femme qui était partie d'Oshawa avec un enfant infirme et qui se proposait de le conduire à Toronto en chaise roulante, une distance de trente milles. Elle espérait qu'on l'aiderait à atteindre sa destination, et non seulement on l'a aidée mais on l'a conduite à Queen's Park, aux bureaux du gouvernement. Aujourd'hui son enfant reçoit les traitements que son état requiert, et M. Martin me dit qu'on le guérira bien que sa mère l'ait cru incurable.

Je regrette de vous avoir entretenu si longuement, et je vous suis très reconnaissant de m'avoir écouté si patiemment.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Denton.

Le témoin se retire.

M. PHILLIP MORRIS est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je représente la station CFPL, London. J'ai préparé un mémoire, qui est en quelque sorte une répétition de celui que vous a présenté M. Sedgwick. Cependant, ce dernier a touché un ou deux points dans son mémoire qui ne sont pas traités dans le mien.

Les questions dont j'entretiendrai le Comité ont une telle importance pour la station que je représente,—CFPL à London, Ontario,—que j'en ai fait un exposé écrit. Je n'ai pas osé me fier à ma mémoire, car je voulais vous en faire un exposé aussi lucide et aussi complet que possible.

J'ai demandé la permission de présenter ce mémoire au Comité, parce que le 13 avril j'ai fait connaître les difficultés que j'éprouvais à me conformer à certains de ses règlements, à la Commission de la radiodiffusion. Le 18 avril j'ai reçu une réponse à ma lettre m'apprenant que la Commission en avait pris connaissance et en avait fait une étude détaillée. Cependant, elle ne répondait aucunement à des demandes et se contentait de m'avertir d'observer la loi. On m'y laissait entendre que les questions en litige seraient soumises au présent Comité, et que si ce dernier maintenait ces règlements en vigueur elle se proposait de prendre des mesures énergiques pour les faire respecter. Si le présent Comité les maintient, la Commission canadienne de la radiodiffusion n'aura qu'à les faire observer. Cependant, je suis tellement convaincu qu'on a préparé ces règlements sans bien comprendre la situation, que j'ai cru tout à fait désirable de présenter la cause de notre station.

J'arrive au point et j'affirme catégoriquement que la limitation de la quantité de publicité dans un programme, ou du nombre d'annonces minutes dans ce programme, est, d'abord inutile; en second lieu, pas désirable; et en troisième lieu, inéquitable.

Elle est inutile, parce qu'une station qui surchargerait son programme de publicité, ou qui y insèrerait un trop grand nombre de périodes de réclame, ennuierait tellement ses écouteurs que ces derniers syntoniseraient sans tarder un autre poste où le programme serait plus attrayant. Cette publicité n'atteindrait pas son but, les annonceurs s'éloigneront, et la station reviendra automatiquement à un degré de publicité qui conviendra au public. Quelle serait la circulation d'un journal qui remplirait ses pages d'annonces à l'exclusion de nouvelles ou d'articles intéressants. La réponse est évidente. Le même argument s'applique exactement à la radiodiffusion.

La limite actuelle de 5 p. 100 n'est pas désirable en ce qui concerne les programmes de 15 minutes. Lorsqu'il s'agit d'un programme d'une heure l'annonceur qui en fait les frais peut croire qu'il peut faire une publicité suffisante à ses produits en trois minutes,—le temps permis,—pour retirer tout le profit possible de l'atmosphère de sympathie créée par son programme. Il se peut que dans un programme d'une demi-heure il se contente d'une minute et demie de publicité; mais quarante cinq secondes ne suffisent pas dans un programme de quinze minutes. Un annonceur ferait aussi bien de n'acheter qu'une simple annonce-minute à une fraction du coût, et c'est probablement ce qui arriverait. Le règlement n° 99 ferait disparaître les programmes de quinze minutes et stimulerait les programmes à annonces-minutes, ce qui n'est pas dans l'intérêt du public.

Avec votre permission je citerai un cas spécifique. Tous les matins la station CFPL radiodiffuse un programme de nouvelles pendant quinze minutes. C'est un

des programmes les plus populaires dans l'ouest de l'Ontario. Il est donné sous les auspices d'un magasin à rayons local, et au cours des quinze minutes on fait deux annonces très brèves. Voici quelques annonces types que j'ai puisées dans mes dossiers. Elles ne sont pas longues au point d'ennuyer; et elles sont rédigées de manière à plaire au public; on en est venu à les considérer comme une partie du programme, et quantité de gens les attendent toujours avec intérêt. Mais ces deux annonces dépassent la limite de temps de 5 p. 100 autorisée. La Commission de la radiodiffusion m'a donné instruction d'en diminuer la durée à 45 secondes. Si je le fais les annonceurs qui donnent ce programme annuleront leur contrat.

Qu'en résultera-t-il? On privera le public d'un programme qu'il apprécie énormément; ma station, d'un contrat rémunérateur; et l'artiste au programme perdra un cachet hebdomadaire important. Et on n'aura rien gagné, absolument rien, messieurs.

Passons maintenant au règlement n° 100. La station CFPL tire une bonne partie de ses revenus des annonces-minutes. Je ne sais trop quelle est la situation dans les autres centres, mais nous savons qu'à London il y a des périodes où nous ne pouvons pas espérer atteindre d'aussi bons résultats qu'en d'autres temps. Je veux dire que notre audience diminue, soit parce que la ménagère est absorbée par ses travaux domestiques, ou parce qu'elle peut entendre un programme de réseau américain beaucoup plus intéressant que ce que nous pouvons lui donner. Nous ne rendons pas justice à nos annonceurs en donnant leurs annonces-minutes pendant ces périodes; mais nous ne pouvons pas agir autrement. La limite de ces annonces est fixée à 7 h. 30 du soir. Il n'y a pas bien longtemps encore presque toutes les stations de radiodiffusion de l'est du Canada n'accordaient que très peu de valeur à la période de 7 h. à 7.15 parce qu'on pouvait entendre alors un programme très populaire émanant des Etats-Unis. Ce programme attire encore un grand nombre de gens de London qui autrement écouteraient CFPL. Si je ne fais pas de publicité au cours de la période de 7 h. à 7 h. 15 il n'est pas déraisonnable de me permettre de compenser cette perte durant les quinze minutes suivantes. Il en est de même pendant certaines autres périodes de la journée. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails sur le compte de ces périodes. Je le répète,—si je ne fais pas de publicité pendant 15 minutes ou une demi-heure, pour quelle raison s'opposerait-on à ce que je double la quantité au cours de la période suivante.

La station CFPL est ouverte à 8 h. 30 à 10 h. 31 tous les matins. Au cours de cette période elle consacre 15 minutes à un programme religieux, tout à fait personnel et entièrement libre de publicité. Ainsi au cours de la radiodiffusion de la matinée on ne peut consacrer que cinq minutes et quinze secondes à des fins de publicité en vertu du règlement 99. A partir de midi la station est ouverte pendant une heure et demie,—soit de midi à 1 h. 30,—et ainsi nous ne pouvons affecter que quatre minutes et 30 secondes à la publicité. Le soir nous commençons nos émissions à cinq heures. Les annonces-minutes doivent cesser à 7 h. 30. La période de 6 h. 30 à 7 h. est réservée à la Commission canadienne de la radiodiffusion. Il nous reste donc deux heures de programmes au cours desquels nous pouvons insérer six minutes de publicité commerciale. C'est un principe reconnu par les propriétaires de stations de radiodiffusion qu'on ne doit pas faire de publicité tant que la station n'a pas atteint son meilleur rendement,—c'est-à-dire tant qu'elle ne croit pas qu'un nombre suffisant de personnes sont aux écoutes. Cependant, même en ne tenant pas compte de ce facteur important nous constatons qu'au cours de toute la journée, soit jusqu'à 7 h. 30 du soir, nous ne pouvons consacrer que 15 minutes et 45 secondes à l'annonce des produits de manufacturiers ou des marchandises de marchands, en vertu des règlements 99 et 100.

Permettez-moi de vous dire un mot de la période subséquente à 7h. 30. Il est regrettable que la longueur d'ondes qui nous est accordée limite en somme

nos radiodiffusions de la soirée à London. Je ne blâme pas trop la Commission canadienne de la radiodiffusion à ce sujet, mais j'ai peut-être tort d'être aussi tolérant. Les manufacturiers locaux, les institutions financières et autres, qui seraient disposés à faire donner des programmes le soir, désirent atteindre, et en réalité veulent à tout prix atteindre les écouteurs ruraux aussi bien que les écouteurs urbains. Ainsi à l'exception de la radiodiffusion de joutes de gouret, et de programmes commerciaux de temps à autre, notre station ne nous rapporte rien après 7h. 30 le soir. Toutefois, il me faut tempérer cette déclaration en disant qu'une bonne partie de cette période est louée à la Commission canadienne de la radiodiffusion mais à un tarif qui est inférieur à 10 p. 100 de notre tarif commercial. Cette déclaration ne comporte ou n'implique aucune plainte,—c'est simplement un exposé de fait concernant les recettes de notre station.

Comme on ne nous autorise qu'à consacrer 15 minutes et 45 secondes de notre temps à la publicité, comment voulez-vous que nous exploitions notre station sans perte; il ne saurait être question de bénéfices. Comment pourrons-nous satisfaire les demandes de la Commission et installer des appareils nouveaux, augmenter nos dépenses tout en diminuant nos recettes au point de ne pas couvrir nos frais d'exploitation? Comment pourrons-nous donner d'assez bons programmes au public, fournir même un peu d'emploi aux artistes, si on ne nous laisse même pas faire des recettes suffisantes pour leur verser un modeste cachet. Comment le public bénéficie-t-il de ces règlements arbitraires, qui sont censés s'appliquer à toutes les parties du Dominion, sans égard aux conditions qui peuvent exister à divers endroits? Je ne tiens pas à me prononcer sur les mérites respectifs d'un régime de radiodiffusion privé ou étatisé. J'ai simplement essayé de démontrer que puisqu'on accorde un permis de radiodiffusion à une compagnie, qui fait les dépenses nécessaires pour se procurer les appareils modernes exigés par la Commission de la radiodiffusion, verse des droits élevés à la *Canadian Performing Rights Society* et s'efforce d'encourager les artistes canadiens, il n'est pas à l'avantage du public d'imposer toutes sortes de restrictions, de prohibitions et de règlements à cette station de manière à l'empêcher d'atteindre ces fins, à l'obliger d'avoir recours aux modes d'exploitation les moins coûteux, aux annonceurs plus ou moins qualifiés, aux ingénieurs incompétents et, aux programmes de disques anciens et bon marché à la place d'artistes, et de se servir d'appareils désuets. Un tel résultat est tout à fait contraire au but visé lors de la création de la Commission de la radiodiffusion, car on voulait améliorer les conditions de la radiodiffusion au Canada.

A 6h. 25 le Comité s'ajourne au mercredi 2 mai, à onze heures du matin.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 10

SÉANCE DU MERCREDI 2 MAI 1934

TÉMOIN:

M. W. T. Burford, Ottawa, représentant du Congrès pan-canadien du travail.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ 429.

Le mercredi 2 mai 1934.

Ce Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, telle que modifiée, se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Tous les membres du Comité sont présents.—9.

TÉMOIN DU JOUR: M. W. T. Burford, Ottawa, représentant du "All-Canadian Congress of Labour".

Sont aussi présents: Le président et les membres de la Commission de la radiodiffusion et plusieurs autres fonctionnaires de la Commission.

Le président fait distribuer la liste suivante de lettres reçues relativement à la radiodiffusion, du lundi 30 avril au mercredi 2 mai 1934:

Mme A. E. Chegwin, de Moose-Jaw, Sask., 27 avril.
"Dégouté", affranchie de Woodbridge, Ont., 30 avril.
Mme W. E. Hawker, d'Arcola, Sask., 26 avril.
M. H. Johnson, de Moose-Jaw, Sask., 26 avril.
J. W. Krause, de Lajord, Sask., 28 avril (diffusion des "Youngbloods of Beaver Bend", soumise à la Commission de la radiodiffusion).
J. C. McAlister, de Yellow-Grass, Sask., (donnant la préférence à différents programmes).
Canon A. P. Shatford, de Montréal, 27 avril.
T. Whitehead, de Moose-Jaw, Sask., 29 avril.
Victoria Broadcast Listeners Club, Inc., de Victoria, C.-B. (télégramme), 2 mai.

M. Ahearn s'enquiert si M. Weir, autrefois attaché au service de la radiodiffusion des chemins de fer Nationaux, sera appelé comme témoin, M. Beynon, en sa qualité de membre du sous-comité de l'ordre du jour déclare que le sous-comité n'a reçu aucune demande pour faire comparaître M. Weir.

Le président propose qu'à la suite de l'interrogatoire du témoin aujourd'hui, une séance à huis clos soit tenue au cours de laquelle la question d'appeler d'autres témoins sera discutée et arrêtée. Adopté.

M. W. T. Burford est appelé et présente un mémoire dans lequel il exprime les vues de son organisation comme appuyant fortement la nationalisation de la radiodiffusion; sous un contrôle exclusivement canadien et de manière à éliminer aussitôt que possible toutes les stations exploitées privément en faisant leur acquisition; et aussi d'éliminer autant que possible toute la publicité par la radio; procurant de ce chef plus de programmes canadiens au public du Canada; un monopole, contrôlé par l'Etat, aux fins d'éducation et d'amusement et comme un médium de meilleure entente servant à rallier les populations des différentes provinces du Canada.

Le témoin après un interrogatoire prolongé est remercié et congédié.

Sur la proposition de M. Wright, appuyée par M. Gagnon, la motion suivante est adoptée par le Comité:

Que l'assignation comme témoins de M. James Hunter de Toronto, le 18 avril; de M. W. J. Dunlop, de l'université de Toronto, Toronto, du Dr. Edouard Montpetit, de l'université de Montréal, et de M. M. Passmore de Toronto, le 23 avril; et de M. Harry Sedgwick et de M. Henry Gooderham, tous deux de Toronto, le 30 avril, soit approuvée par le Comité.

A 1 h. 30, comme aucun ne s'est présenté pour l'interrogatoire, le Comité décide d'ajourner et de tenir une séance à huis clos à 3 h. 30.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 2 mai 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Le Comité a-t-il des questions à étudier avant d'appeler le témoin?

M. W. T. BURFORD est appelé.

Le PRÉSIDENT: Procédez, monsieur Burford.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en 1932 j'avais l'honneur de comparaître devant le comité qui siégeait alors pour étudier la radiodiffusion et les représentations que nous avons faites à cette occasion semblent avoir porté leurs fruits. Il serait présomptueux de ma part de dire que le Comité a agi d'après nos suggestions: nous avons recommandé la nationalisation de la radiodiffusion et c'est le principe de la législation qui a depuis été adoptée.

M. Beynon:

D. Vous dites "nous". De qui voulez-vous parler?—R. Je suis secrétaire du Congrès Pan-canadien du Travail. C'est la plus vaste organisation exclusivement canadienne qui existe. Avec votre permission, monsieur le président, je désirerais lire certaines notes que j'ai ici.

En 1929, lorsque la Commission royale sur la radiodiffusion poursuivit son enquête, le Congrès Pan-canadien du Travail et une de ses unions affiliées furent les seuls syndicats du Travail à présenter l'opinion des travailleurs au cours des séances publiques. Les recommandations de la Commission étaient conformes aux opinions présentées alors, comme le furent les conclusions du Comité parlementaire de 1932 sur la radiodiffusion. Ce fut un objet de satisfaction pour le Congrès que la Commission, le comité, le gouvernement et finalement le Parlement aient vu clairement qu'une occasion se présentait de conserver au peuple un vaste champ d'action presque inexploité qui lui appartenait en vertu de l'effort social qui l'avait découvert et des besoins sociaux qu'il devait servir.

Il serait peut-être utile de rappeler que l'argument en faveur du contrôle et de la nationalisation du service de la radiodiffusion se limitait (et il se limite encore à cela) principalement à améliorer la production de la boîte à musique radiophonique dans chaque foyer. Le problème du contrôle de la radiodiffusion ne pouvait être populairement compris que de ce point de vue. Mais la prochaine génération sera portée à rire devant cette manifestation d'une habitude surannée de se soucier plus du décoratif que de l'utile. Ceux qui nous succéderont réfléchiront sur la singularité du fait que les contemporains de ceux qui ont donné au monde l'onde électrique aient considéré d'importance primordiale sa portée sur des insignifiances telles que ces formes dégroïdes de musique et de chant qu'on appelle le jazz et le crooning. Les communications par la radio ne sont limitées que par la troisième dimension. Par les sens de l'ouïe et de la vue—par tous les moyens exempts de contact physique—elle peut servir l'intelligence par d'innombrables moyens. La réalisation pratique de la télévision a été prouvée; techniquement, elle ne peut être séparée des autres formes de radiodiffusion. Tout ce que l'oreille peut entendre et que l'œil peut voir, par l'art de la radio, se trouvait embrassé dans le monopole dont le parlement s'est emparé au nom du peuple en

1932. Si les avantages potentiels de la radio avaient été plus clairement démontrés, il est indubitable que ceux qui ont tâtonné avec cette lampe d'Aladdin nouvellement découverte auraient plus énergiquement résisté à s'en départir.

Au point de vue de ceux qui ont agréé l'opinion de la Commisison royale que le radiodiffusion devait être dirigée comme une entreprise publique, il est malheureux que la Commisison canadienne de la radiodiffusion n'ait pas été revêtue de pouvoirs monopolistiques et pourvue des moyens de fournir des programmes d'amusement et d'un caractère instructif égaux en quantité de même qu'en qualité à ceux qui proviennent d'autres sources. Dès le début, la Commission canadienne de la radiodiffusion s'est trouvée en face d'un désavantage qui pouvait être évité. Le montant d'argent mis à sa disposition était considérablement inférieur à la somme jugée indispensable par les aviseurs techniques de la Commission royale. Avec son budget limité, elle dut engager les services de son propre personnel de génie lorsqu'un personnel efficace était disponible à la section de la radio du ministère de la Marine. Pour n'avoir pas fermé les stations exploitées privément, la Commission a eu à rencontrer une opposition qui devient constamment plus aggressive. La Commission royale exposait par son rapport qu'elle considérait les stations privées soutenues par les annonces comme un vice, devant être toléré seulement au point de vue d'expédient temporaire. Les stations privées cependant ont interprété cette tolérance comme une reconnaissance d'un droit d'exister. Elles se présentent aujourd'hui comme des autorités d'une arrogance singulière, présumant de critique la Commission canadienne de la radiodiffusion et offrant gratuitement des suggestions pour limiter encore plus le champ d'action de la Commission.

L'inefficacité du contrôle et de l'opération privés ont conduit le Canada à un état de dépendance des Etats-Unis en matière de programmes radiophoniques. La Commission royale a trouvé que c'était là un sujet de plaintes générales.

> Dans notre étude des conditions au Canada, il est rapporté,
> nous avons entendu discuter, de plusieurs points de vue et avec une grande variété d'opinion, la situation actuelle de la radiodiffusion. Il y a eu, cependant, unanimité sur une question fondamentale—les écouteurs de radio canadiens désirent des irradiations canadiennes... A l'heure actuelle, la majorité des programmes entendus proviennent de l'étranger. On a appuyé sur le fait que la réception continuelle de ces programmes a une tendance à former l'esprit des jeunes de chez-nous à des idées et des opinions qui ne se sont pas canadiennes. Dans un pays de la vaste étendue géographique du Canada, la radio est indubitablement appelée à devenir une grande force pour développer un esprit national et traduire le sentiment de civisme.

La même dépendance des Etats-Unis qui existait en 1929 est admise aujourd'hui par les services privés de radiodiffusion, en tant qu'ils soient concernés. Ils voient dans l'expansion au Canada des réseaux de diffusion des Etats-Unis un moyen de s'assurer des revenus, et c'est à quoi ils visent. D'autre part, ils affirment aussi que le but de ceux qui préparent les programmes d'annonces est de surveiller ces derniers de façon à déplaire le moins possible la susceptibilité des écouteurs, admettant par là que toute publicité est de nature offensive. En même temps, ils cherchent à circonvenir les règlements afin de pouvoir faire de plus en plus de réclame.

Une des conséquences de l'alliance effective ou éevntuelle des stations privées avec les réseaux de diffusion des Etats-Unis est la domination continuelle des musiciens canadiens par la Fédération américaine des musiciens. La F.A.M. syndicalise les réseaux des Etats-Unis; les propriétaires de stations privées au Canada craignent de lui porter ombrage. Bien qu'il n'y ait pas suffisamment de preuves pour justifier l'association que l'union des musiciens sous un contrôle étranger exerce un syndicalisme sur les stations privées du Canada, il est clair

que quelque chose de semblable existe. Dans la plupart des stations, le syndicalisme de l'union des Etats-Unis est presque étanche. Le gérant d'une station de Toronto, CKNC, écrivait le 31 janvier 1933:

> Tous les musiciens qui jouent à notre poste doivent appartenir à la *Toronto Musical Protective Association* et être en mesure de produire n'importe quand leur carte de l'union.

L'organisation en question est une section de la Fédération américaine des Musiciens. D'autres stations au Canada ont posé la même condition. La *National Musicians' Union of Canada* est bannie de la majorité des postes privés. Les musiciens canadiens qui jouent aux programmes des postes privés et qui ne sont pas satisfaits de l'union des Etats-Unis à laquelle ils paient un tribut, craignent que leur renvoi soit le prix de leur transfert ou de leur affiliation à l'union canadienne. Tant que la Fédération américaine des musiciens pourra garder cette emprise, il est évident que les avantages de culture de la radio seront limités et que cet art ne parviendra pas à "devenir une grande force pour développer un esprit national et traduire le sentiment de civisme". La liberté d'association, un des droits élémentaires du civisme est effectivement refusée aux musiciens canadiens.

On avait espérer que la Commission canadienne de la radiodiffusion mettrait fin à ce contrôle étranger des musiciens syndiqués dans le domaine de la radio. Mais la pression qu'exercent les intérêts commerciaux a apparemment été trop forte pour que la Commission puisse l'enrayer. Le président de la Commission a assuré la *National Musicians' Union of Canada,* en décembre 1932, que:

> En ce qui concerne les relations des diverses unions, la Commission entend garder une attitude strictement neutre et toute tentative d'une organisation quelconque pour dominer les stations sera sévèrement réprimée.

Le Congrès pan-canadien du travail est entièrement d'accord avec cette attitude de neutralité ainsi définie; neutralité et passiveté ne sont pas synonymes. S'il eût été généralement compris que les musiciens canadiens étaient libres de se joindre à l'union de leur choix, et qu'une station mettait en danger sa licence en bannissant un orchestre à cause de son affiliation à une union, nous croyons que le monopole de la Fédération américaine des musiciens eût pu être réprimé. Bien loin de cela, cependant, la F.A.M. a resserré son emprise, et en novembre dernier, elle a réussi à s'assurer une certaine mesure de contrôle sur les facilités de la Commission elle-même dans les bas territoires de la Colombie-Britannique.

Les commerçants-détaillants d'appareils récepteurs de Vancouver, qui projetaient une campagne spéciale de vente, enrôlèrent la coopération de la Commission. Les programmes de la Commission furent émis pendant une semaine des diverses stations privées locales de même que de leur propre poste CRCV. Mais une station privée CKMO, fut soustraite à cet arrangement. Quelques jours avant la Radio-revue, la Fédération américaine des musiciens avertit l'association locale des vendeurs d'appareils récepteurs que si le poste CKMO était inclus les membres de la F.A.M. boycotteraient l'affaire, cette station ayant habituellement transmis les programmes de la *National Musicians' Union of Canada.* Le président de la Commission fut saisi trop tard de cette menace pour intervenir, et le programme a été exécuté d'après les conditions imposées par l'union contrôlée à l'étranger.

En janvier de cette année, un orchestre de la *National Musicians' Union of Canada* reçut la promesse d'un engagement de cinq semaines au poste de la Commission à Saskatoon. Par suite des représentations formulées par la F.A.M., cet engagement fut annulé ou remis indéfiniment. Il est probable que la Commission peut expliquer cette déviation apparente de son attitude d'impartialité.

Le boycott à Vancouver démontre cependant que les stations privées peuvent ignorer cette attitude sans encourir de pénalité tout en dépendant de l'aide de la Commission.

Il paraît vraisemblable que cette situation persistera tant qu'il y aura des stations exploitées privément au Canada. Car on ne peut pas s'attendre que ces postes cessent de servir d'entremetteurs des intérêts américains lorsqu'il y a de si riches récompenses à gagner. Dans la même mesure que ces postes réussiront par ces méthodes, la Commission canadienne de la radiodiffusion perdra du terrain dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été tracée par la Commission royale de 1929. Elle est déjà réprimée et paralysée par leurs activités.

Le Congrès pan-canadien du travail réitère donc ses recommandations que les licences des stations exploitées privément ne soient pas renouvelées à l'expiration de leur terme annuel et que toute la radiodiffusion au Canada devrait être entreprise par la Commission canadienne de la radiodiffusion. Comme l'a fait remarquer la Commission royale, la radiodiffusion tend à devenir un monopole. Si elle devient un monpole privé au Canada, il sera éventuellement submergé dans l'empire de la radio des Etats-Unis.

Nous exposons que la cause contre le contrôle et l'exploitation privés des stations de radiodiffusion a été fortifiée par les développements qui se sont produits au cours des deux dernières années et que le temps est venu où nous devons soustraire la radiodiffusion à l'exploitation privée. Si cette mesure est jugée inopportune à ce moment, nous espérons que les pouvoirs de la Commission canadienne de la radiodiffusion seront étendus de façon à forcer toutes les stations à suivre ses directives.

M. Ahearn:

D. Réalisez-vous que si toutes les stations au Canada étaient acquises et que de nouvelles stations de haute puissance étaient construites, cela entraînerait probablement une augmentation du coût des licences des postes-récepteurs? —R. C'est ce que nous avions prévu dans notre mémoire de 1932, monsieur le président.

D. Etes-vous prêt à recommander l'accroissement du chiffre de la licence?—R. Oui, monsieur. En 1932 nous avons recommandé à la Commission royale de porter le prix de la licence à $4 par année.

M. Garland:

D. D'après votre expérience avec les membres de votre association et votre contact avec le Travail organisé en général, croyez-vous que la main-d'œuvre en général—c'est-à-dire les ouvriers de ce pays—s'opposeraient à un accroissement du prix de la licence de radio s'ils savaient que c'est en vue d'établir définitivement un système national de radiodiffusion avec un meilleur genre de programme?—R. Je ne crois pas qu'ils auraient des objections à cela, mais au contraire l'accroissement recevrait l'approbation populaire.

M. Beynon:

D. Vous êtes le secrétaire du Congrès pan-canadien du Travail?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous préparé ce mémoire?—R. Oui.

D. L'avez-vous soumis au Congrès?—R. Il a été soumis au bureau de direction du Congrès.

D. Que comprend ce bureau?—R. Il comprend sept représentants élus par les membres distribués à travers le pays. Le bureau de direction se réunit de temps à autre pour l'application des directives du Congrès telles qu'adoptées à la convention, et ce sont les conventions du Congrès qui ont formulé la politique

du Travail au sujet de l'étatisation de la radiodiffusion que notre organisation préconise depuis six ans.

D. Et votre mémoire a été soumis à ce bureau de direction?—R. Oui.

D. Alors, vous recommanderiez, si j'interprète bien votre mémoire, de discontinuer immédiatement l'exploitation des stations privées?—R. Ce ne serait pas possible...

D. Vous recommandez qu'à la fin de l'année courante ces licences ne soient pas renouvelées?—R. C'est-à-dire, pas tout à fait immédiatement.

D. Ces licences ne sont que pour six mois; elles expirent à la fin de décembre?—R. Je crois qu'elles expirent à la fin de mars.

D. Très bien.

M. AHEARN: Tous les six mois.

M. Beynon:

D. Oui. Ce que vous recommandez, c'est que les licences des stations privées ne soient pas renouvelées?—R. C'est exact.

D. Et que la Commission procède à fournir des programmes de la même qualité que ceux du côté américain?—R. Oui, nous aimerions que la Commission fournisse des programmes canadiens comparables à ceux du côté américain et à ceux de la Grande-Bretagne. La Commission royale a examiné le côté financier de sa proposition et elle a élaboré un plan très complet indiquant, je crois, que cela pouvait s'accomplir avec une licence de $3 par année.

D. Oui, naturellement, ceci a été ostensiblement démontré devant le Comité. Vous croyez que cela pourrait se faire avec une licence de $3?—R. Nous aimerions à voir les principales recommandations de la Commission royale mises à exécution. Nous serions satisfaits de les voir acceptées ou d'aussi près que possible.

D. Supposons qu'elles fussent adoptées dans la mesure que le permettrait notre capital limité, alors si nos moyens ne sont pas suffisants pour fournir des programmes comparables à ceux du côté américain, que penseriez-vous de la situation?—R. Je crois, monsieur, que cela est encore à démontrer.

D. Supposons qu'il en soit ainsi, seriez-vous encore en faveur de continuer? —R. C'est une question purement hypothétique, je crois.

D. Tout est hypothétique, je crois; je tiens simplement à connaître votre opinion. Si vous ne voulez pas répondre, je suis satisfait?—R. Nos recommandations, monsieur, sont transmises—sont offertes en vue de servir de base à une ligne de conduite quelconque.

D. Parfaitement.—R. Il n'est peut-être pas possible de les mettre à exécution complètement sous certains rapports, mais nous croyons que l'on devrait s'efforcer par tous les moyens possibles de donner suite aux recommandations de la Commission Aird.

M. GARLAND: C'est le but à atteindre dans le moment?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BEYNON: Supposons qu'il apparaisse évident que cela ne peut s'accomplir—que des programmes comparables à ceux qui sont fournis du côté américain soient si dispendieux à produire que la licence de $3 ne serait pas même suffisante pour commencer?

M. AHEARN: Il a dit $4.

M. BEYNON: Oui, mais il recommande $3 maintenant.

M. Beynon:

D. Seriez-vous encore en faveur de supprimer les stations privées et de laisser à la Commission le soin de faire de son mieux avec l'argent disponible —$3?—R. Nous ne désirons pas avoir une partie quelconque du Canada dans un service adéquat. Je ne doute pas qu'il puisse y avoir une période de

transition lorsqu'on acquerra ces stations, de quelques mois, ou peut-être un an; mais nous pouvons, je crois, accepter la déclaration de la Commission Aird à l'effet qu'il est possible de fournir un service adéquat à toutes les parties du Canada avec l'augmentation de la licence.

D. Augmentée à combien?—R. La commission Aird a dit $3. Nous avons suggéré $4.

D. Vous n'êtes pas tout-à-fait d'accord avec la Commission Aird quant à savoir ce qui serait adéquat?—R. Notre désir est de voir la présente Commission imposer une licence encore plus élevée que ne le suggérait la Commission Aird.

M. GARLAND: Très bien, très bien!

M. Beynon:

D. Alors vous suggérez qu'elle devrait être de $4?—R. Oui.

D. Naturellement, il est fort possible que la Commission Aird qui était saisie d'une chose nouvelle se soit trompée sur ce qui pouvait être accompli avec une licence de $3?—R. Je crois que la Commission était avisée par des techniciens très compétents.

D. Parfaitement, mais les techniciens compétents errent souvent, n'est-ce pas?—R. C'est fort possible.

D. L'expérience pratique démontre qu'il en est ainsi, n'est-ce pas?—R. Les aviseurs de la Commission Aird étaient les experts du ministère de la Marine et des Pêcheries et ils sont reconnus comme possédant un rang élevé dans leur profession. Le lieutenant-commandant Edwards, par exemple, est un agrégé de l'Institut des radios techniciens, et M. Fraser et d'autres ont été aussi entendus—les meilleurs techniciens du pays furent appelés.

D. Du point de vue technique, et en ce qui concerne le côté technique de la radiodiffusion, ces hommes, croyez-vous, seraient-ils au courant de ce que coûte la production des programmes?—R. La question des programmes fut également étudiée avec soin par la Commission. Elle a reçu beaucoup de conseils, je m'en souviens. Les conseils, semble-t-il, sont une commodité facile à obtenir.

D. Ah, c'est étonnant. Mais je dis que ces hommes ne connaîtraient rien spécialement du coût de la production des programmes?—R. Vous parlez d'un technicien?

D. Oui.

M. GARLAND: Pourquoi pas? Pourquoi présumer qu'ils n'en connaissent rien.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas pourquoi ils n'en connaîtraient rien.

M. AHEARN: Ne serait-ce pas juste, monsieur le président, de dire qu'ils n'ont rien dit des programmes.

M. Beynon:

D. Leurs conseils ne s'étendaient pas à ce point?—R. Non, on a demandé leur avis relativement aux détails techniques, aux débouchés pour la radiodiffusion.

D. Et savez-vous qui a avisé la Commission Aird quant au coût de production des programmes?—R. Je ne puis faire de précisions sur le travail de la Commission Aird. Il serait peut-être utile de consulter ce rapport. Ce document est ici. Cette question pourrait probablement être examinée; mais la Commission Aird a certainement fait une étude approfondie de toute la question de la radiodiffusion, non seulement sur ce continent, mais aussi en Europe. Ce fut l'étude au monde la plus complète sur la question de la radio qui ait jamais été entreprise. Je crois que nous pouvons au Canada accepter ses avis avec confiance.

M. Garland:

D. N'est-il pas vrai que la Commission Aird a fait une enquête sur le coût de la production et de l'organisation des stations, non seulement au Canada et aux Etats-Unis mais aussi en Europe?—R. Je me rappelle que cela est mentionné dans le rapport, monsieur le président.

M. Beynon:

D. Vous n'avez pas vous-même une idée quelconque du coût de production des programmes du caractère de ceux produits en 1933?—R. Non, je ne prétends pas être un expert en fait de production des programmes. Les chiffres varient avec les sources de renseignements quant au coût de production des programmes et quelques-uns de ces chiffres semblent être de dimensions astronomiques. Je crois qu'il existe une tendance à exagérer la difficulté de produire de bons programmes au Canada. Je crois que les témoignages entendus par le comité en 1932 ont démontré qu'il y avait amplement d'artistes disponibles au Canada pour toutes les occasions.

D. Et que l'on pouvait employer les artistes canadiens pour produire des programmes comparables à ceux des Etats-Unis?—R. Naturellement, il est toujours entendu que la Commission peut améliorer le caractère de ses programmes nationaux.

D. Je désirais savoir si c'était là votre opinion? Je désire connaître votre opinion. Vous dites qu'il y a amplement d'artistes au Canada. Est-ce votre opinion que la Commission peut produire avec les artistes canadiens des concerts comparables à ceux des Etats-Unis?—R. Exception faite probablement des concerts philharmoniques. Je crois que le reste des programmes nationaux pourrait être facilement développés au Canada avec les artistes canadiens.

D. Ce serait votre opinion? Maintenant, on me dit que ces concerts coûtent près de $10,000 par émission, et d'autres coûtent de $12,000 à $15,000?—R. Je crois que vous voulez parler, monsieur, des concerts philharmoniques.

D. Non, de quelques autres.

M. GARLAND: Je crois qu'il veut parler d'Eddie Cantor.

M. Beynon:

D. C'en est un, et les concerts de Rudy Valle?—R. Eh bien, monsieur, je crois qu'il est notoire que les cachets de certaines de ces étoiles de cinéma et de la radio sont exagérés. Je ne crois pas qu'on ait beaucoup de renseignements réels sur ce qu'elles reçoivent, mais jugeant leur œuvre, je n'ai aucun doute que l'on pourrait produire au Canada des programmes d'une qualité égale.

D. Cela est très bien. Je suis informé qu'Eddie Cantor vient justement de consentir un contrat pour $10,000 par émission. Maintenant, croyez-vous que le peuple canadien mettrait de côté ces concerts pour écouter les concerts produits par la Commission canadienne de la radiodiffusion, les concerts qu'elle pourrait produire avec une licence fixée à $3?—R. La commission Aird l'a affirmé.

D. Ce que la Commission Aird a dit et ce que ferait le peuple canadien sont deux choses différentes. Croyez-vous que les gens le feraient?—R. Si dans les programmes canadiens la Commission a des artistes canadiens. . .

D. Je vous demande simplement si, dans votre opinion, les gens mettraient de côté les concerts dont je parle pour écouter les concerts que la Commission pourrait radiodiffuser avec une licence fixée à $3?—R. Personnellement, je n'ai aucun doute à ce sujet, mais mon opinion ne vaut pas mieux que celle de toute autre personne.

D. Quelle est votre opinion?—R. C'est mon opinion qu'on écouterait les programmes canadiens de préférence aux programmes américains s'ils étaient de qualité égale.

D. Oui; mais je vous parle maintenant des programmes que la Commission pourrait présenter avec une licence fixée à $3?—R. Oui.

D. Croyez-vous cela?—R. Oui.

M. Garland:

D. Dois-je comprendre que votre organisation n'a aucune objection à une juste coopération dans l'échange des programmes?—R. Non, on doit s'attendre à cela, je crois que ceci était prévu par la Commission Aird. Je crois que c'est prévu dans le projet de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Il pourrait y avoir aussi des échanges de programmes avec l'Europe. Cela devient de plus en plus réalisable et je crois que les programmes d'échange pourraient être obtenus à un chiffre raisonnable, une fois que les difficultés techniques seront surmontées.

M. Ahearn:

D. Voulez-vous dire les programmes hollandais, espagnols, français et le reste?—R. En partie. Je crois que la musique de ces pays est très bonne. Comme cela existe, nous écoutons au Canada beaucoup de musique qu'on pourrait appeler de la musique "dago".

D. Je parle de la langue. Nous avons entendu beaucoup de témoignages, dont certains ne m'impressionnent pas beaucoup, dans lesquels on se plaignait de l'usage du français qui est l'une des deux langues officielles en ce pays et qui devrait être employée.

M. BEYNON: Je ne vois pas que cette déclaration soit nécessaire ici. M. Ahearn a fait cette déclaration à maintes reprises. Je ne désire pas toucher à ce point ici. Je ne crois pas qu'il devrait être soulevé ici. C'est une question discutable à savoir si tout le Canada est bilingue ou non.

Le PRÉSIDENT: M. Ahearn exprime son opinion personnelle.

M. AHEARN: Je donne expression à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. BEYNON: Je ne crois pas que l'on devrait soulever ce point ici.

M. GAGNON: Vous l'avez soulevé le premier.

M. BEYNON: Je ne l'ai pas soulevé du tout.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, limitez-vous à interroger le témoin pour le moment.

M. McKenzie:

D. Le témoin a déclaré que le désir des stations privées étaient de produire des programmes contenant de plus en plus de réclame. Quelle raison vous pousse à dire cela, étant donné qu'un témoin qui était ici lundi a déclaré que telle n'était pas leur intention, et que si elles continuaient avec beaucoup plus de cinq pour cent de publicité, tel qu'autorisé par la Commission, cela aura un effet contraire et les gens ne toléreraient pas autant de réclame.—R. J'ai entendu le témoin lundi, et l'impression que j'ai gardée de son témoignage est qu'elles désiraient avoir des règlements moins rigoureux relativement à la publicité et y accorder plus de temps, mais elles se trouvaient limitées seulement par le degré de tolérance des radiophiles. C'était une question de savoir ce que les gens pourraient endurer. Il a reconnu entièrement, cependant, que toute la publicité était offensante.

M. Beynon:

D. Recommanderiez-vous de retrancher toute la publicité?—R. Je crois que les programmes d'annonceurs, tels que suggérés par la Commission Aird, pourraient être tolérés; par exemple, un programme comme celui qui fut présenté il y a quelque temps par le chemin de fer Pacifique-Canadien avec la simple annonce que ce programme était présenté par le Pacifique-Canadien—je ne crois pas qu'il y ait eu aucune objection à cela—du moment que le programme fût de qualité supérieure, et alors il l'était.

D. Serait-ce votre idée qu'à part la mention du nom de la compagnie présentant le programme, la publicité devrait se limiter à cela?—R. Je ne crois pas que même ce degré de publicité devrait être encouragé. Je suggère qu'on pourrait le tolérer aux premiers stages de la transition à l'étatisation de tous les postes de radiodiffusion.

D. Vous prétendez que la limite devrait être—même provisoirement—la simple annonce de celui qui offre le programme?—R. Oui, je le crois.

D. Eventuellement, vous élimineriez même cette annonce et n'auriez plus aucune publicité?—R. Oui.

M. McKenzie:

D. Ne pensez-vous pas que les gens pourraient tolérer un peu plus de réclame au lieu d'une augmentation dans le prix de la licence dans les circonstances présentes?—R. Je ne crois pas qu'en général les gens du Canada aient eu pleinement encore l'occasion d'apprécier les avantages de la radiodiffusion. La qualité des divertissements que les gens obtiennent des stations de ce continent, ne leur a pas encore permis de réaliser ce que la radio peut accomplir. Je crois qu'on peut faire beaucoup plus que ce qu'ont tenté de faire jusqu'ici les stations américaines et canadiennes. Je crois que tout le monde admettra que pour les programmes d'une soirée, divisés en sections de 15 minutes dont chacune est présentée sous le nom d'un annonceur différent, il est impossible d'en venir à un arrangement ordonné; il n'y a rien d'interressant dans un concert où chacun cherche à dépasser l'autre et à retenir l'attention du plus grand nombre d'auditeurs; cette concurrence se maintient et change à toutes les quinzes minutes durant toute la soirée. Je ne crois pas qu'on ait fait un réel effort encore dans une station quelconque pour fournir un programme soutenu, et de plus, les avantages éducatifs de la radio n'ont pas encore été exploités.

M. BEYNON: J'ai eu une expérience presque unique depuis la constitution de ce Comité. Beaucoup de gens m'ont parlé de la question des programmes et m'ont dit qu'ils aimaient ces programmes de 15 minutes à cause de leur variété; ils ne tenaient pas à s'asseoir pour écouter un concert d'une heure, ils aiment la variété?—R. C'est réellement une matière de goût, naturellement.

D. Voici où je veux en venir: Avez-vous fait un relevé pour savoir ce que le public demandait; avez-vous sondé l'opinion publique?—R. Non, ce n'est pas de notre compétence. C'est tout à fait une affaire de goût que les gens préfèrent le café daté ou la marmalade "Bonjour".

D. Après tout, la radiodiffusion doit satisfaire les desiderata du public?—R. Oui, absolument.

D. Il y a une chose qui m'a plutôt intéressé et à laquelle vous touchez dans votre mémoire et je vous demanderais de bien vouloir relire cette partie. Vous avez parlé de l'inefficacité des station privées. Je crois que c'est au commencement de votre mémoire?—R. Je faisais, je crois, allusion aux conclusions de la Commission Aird.

D. Vous parliez du service inefficace donné par le système d'exploitation privée avant l'avènement de la Commission?—R. L'inefficacité du contrôle privé et de l'exploitation privée conduisaient le Canada à l'état de dépendre des Etats-Unis pour ses programmes de radiodiffusion.

D. Très bien?—R. La Commission royale a trouvé que sous ce rapport les plaintes étaient générales.

D. Vous faites allusion à la Commission Aird?—R. Le rapport de la Commission est cité.

Le président:

D. Sur quoi appuyez-vous votre objection à la publicité, est-ce purement du point de vue de l'écouteur ou pour une autre raison?—R. Nous ne croyons pas que le domaine de la radiodiffusion devrait être mercantilisé, monsieur le prési-

dent. Nous croyons qu'il existe un vaste domaine public dans l'élément de la radio, que nous devrions sauvegarder pour le public. Le premier ministre a fait une déclaration à cet effet lorsqu'il présenta le bill établissant la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je ne puis répéter ses paroles, mais il a dit que l'Etat avait trop sacrifié de ses ressources nationales dans le passé, et qu'il était temps pour le Canada de modifier sa politique à cet égard et voilà un domaine qui devait au moins être conservé au public.

D. Voici où je veux en venir: je cherche à pénétrer le fonds de l'opposition à la réclame. Supposons que la radiodiffusion demeure dans le domaine public, quelle est, selon vous, l'objection à la publicité?—R. Les objections à la publicité sont celles qui sont exposées principalement dans le rapport de la Commission Aird. La nécessité pour chaque annonceur de condenser dans le temps disponible pour son émission non seulemenet son propre message mais aussi des amusements d'un caractère spécial pouvant attirer le plus grand nombre d'auditeurs est de nature à diminuer la valeur de la radiodiffusion en général.

D. Votre opinion est alors basée sur le point de vue de l'écouteur, non pas sur la question du Travail?—R. C'est du point de vue de l'écouteur.

D. Quel effet peut avoir sur les ouvriers de ce pays l'inclusion ou l'exclusion de la publicité du point de vue d'une plus grande demande pour la main-d'œuvre dans le Dominion?—R. Je ne crois pas, monsieur le président, que cela ait un effet bien important sur le travail, à moins que ce soit de nature à faire supprimer une certaine publicité de ces mediums jusqu'ici tenus pour légitimes dans ce domaine, je veux parler des journaux et des revues de ce pays. Il est possible que cela diminue quelque peu l'espace consacré aux annonces dans ces publications. A ce point de vue là, le travail en souffrirait.

D. Vous parlez de ceux engagés dans ces activités particulières? Maintenant, examinons cette question un peu plus à fond. La radio-publicité augmente-t-elle le montant total des ventes dans le pays et partant aide-t-elle les ouvriers d'ateliers, etc.? Je cherche à connaître le point de vue ouvrier à ce sujet?—R. Je n'ai aucune preuve de cela, monsieur le président, d'une façon ou d'une autre.

M. Beynon:

D. Vous réalisez que si nous supprimons toute réclame au Canada, les marchandises américaines seraient encore annoncées dans les programmes de radio venant des Etats-Unis, passant par nos réseaux ou irradiés directement et que les poste récepteurs pourraient capter. Croyez-vous que ce serait équitable pour les gens du Canada d'entendre les marchandises américaines annoncées ici à la radio et non les marchandises canadiennes? Seriez-vous en faveur d'un tel régime?—R. Je ne vois pas, monsieur le président, que cela ferait une grande différence. Un témoin, que j'ai entendu l'autre jour devant le Comité, a déclaré que dans le cas où la publicité serait exclue des programmes canadiens, les annonceurs canadiens feraient leur publicité des postes des Etats-Unis. Eh bien, si les stations américaines introduisent plus de réclame dans leurs programmes qu'elles ne le font actuellement, moins de gens voudront les écouter, c'est mon opinion.

D. Le résultat vraisemblable serait que les stations américaines refuseraient notre publicité?—R. Ce n'est pas mon impression.

D. Naturellement, cela dépend. Si les gens n'écoutent pas, ils ne capteront pas d'annonces?—R. La publicité diminue certainement la valeur des programmes.

D. Par conséquent, s'ils acceptent trop de publicité, ces stations perdent leur auditoire, et alors ils perdent leurs annonces; n'est-ce pas?—R. Je le suppose.

D. Si nous ne faisons pas de publicité au Canada et si les postes des Etats-Unis font autant de publicité que les gens voudront tolérer, les marchandises américaines seront annoncées à la radio et les marchandises canadiennes ne le seront pas. Seriez-vous en faveur de cela? Ce serait peut-être une bonne idée,

mais seriez-vous en faveur de ces conditions?—R. Eh bien, la Commission Aird a recommandé d'autoriser certains programmes d'annonceurs et je crois qu'elle prévoyait cette situation; afin d'éviter toute injustice aux manufacturiers canadiens, elle permettrait une légère proportion de programmes d'annonceurs afin de leur donner un débouché à la radio au Canada.

D. Alors vous ne voulez plus supprimer la publicité au Canada?—R. Je crois qu'éventuellement, on écoutera davantage une station qui peut fournir un bon programme sans publicité de préférence à celle qui, quelle que soit la qualité du programme, renferme une certaine proportion de publicité.

D. Naturellement, vous ne répondez pas à la question. Je voulais simplement savoir si vous persistez à dire que toute la publicité devrait être éventuellement bannie du Canada ou si vous changez d'opinion?—R. Eventuellement oui, certainement.

D. Nonobstant le fait que les marchandises américaines sont anoncées à la radio au Canada?—R. J'ai vu des déclarations à l'effet que le public américain est fatigué de la part faite aux annonces radiodiffusées sur les réseaux américains, bien que je ne puisse pas les citer ici. Je crois que des témoignages en ce sens ont été rendus devant le comité de 1932, que vous présidiez, monsieur le président.

M. McClure:

D. Votre mémoire, tel que présenté, suggère-t-il que la radiodiffusion soit constituée en monopole comme le téléphone?—R. Oui, monsieur. Nous soutenons que c'est un monopole naturel, et que ce doit être ou un monopole privé ou un monopole public. Il n'y a pas de compromis possible entre les deux.

M. Garland:

D. M. Beatty n'a-t-il pas fait la même déclaration en 1932 devant ce Comité, que la radiodiffusion était un monopole naturel.

M. Beynon:

D. Que voulez-vous dire par "monopole naturel"? J'ai entendu l'expression plusieurs fois et je désire savoir ce qu'elle veut dire?—R. Par monopole naturel, j'entends un service public tel qui ne saurait être effectivement divisé entre plusieurs agences. Il doit naturellement être placé sous la juridiction d'une seule administration.

D. Il doit être aux mains d'un seul...—R. Pour assurer une opération efficace.

D. Pourquoi serait-ce plus vrai dans le cas de la radiodiffusion que dans celui de n'importe quel autre genre d'utilité publique?—R. Je crois que la Commission Aird a bien élucidé ce point. Je ne tenterai pas de répéter ce qu'elle a dit à ce sujet, mais elle a fondé ses conclusions sur le fait que la radiodiffusion était à ses yeux un monopole naturel et que la concurrence dans la radio est de nature à causer une confusion pire que dans n'importe quelle autre sphère d'utilité publique.

D. Je me demandais pourquoi.

Le président:

D. Serait-ce parce qu'il existe un nombre limité d'ondes disponible?—R. Il y a une quantité limitée de temps disponible pour les programmes de radio. Il est reconnu que les heures du soir sont les seules heures utilisables pour desservir le plus grand nombre d'auditeurs, et là où il n'y a pas de coordination entre les diverses agences au service du public, comme cela existe sur le continent américain aujourd'hui, il est impossible d'accorder le maximum de service. Toutes sortes de programmes sont transmis par les divers réseaux, mais aucun de ces programmes n'est complet par lui-même.

M. Beynon:

D. Que voulez-vous dire "par lui-même"?—R. Je veux dire qu'un radiophile écoutera rarement sans interruption un de ces programmes offerts pour notre divertissement et en obtiendra le maximum des avantages. Il est nécessaire de changer lorsqu'il n'y a pas de coordination entre les diverses stations.

D. Cela n'assure-t-il pas une plus grande variété?—R. Cela conduit à une plus grande variété, certainement; à une plus grande confusion aussi.

D. Je suis à me demander si le public écouteur tiendrait à être dans l'obligation d'écouter un programme en particulier plutôt que de pouvoir choisir les stations qu'il désire écouter?—R. Je présume qu'avec un service bien coordonné il serait possible d'alterner les programmes.

M. Garland:

D. Trouvez-vous une amélioration marquée dans le service des programmes de radiodiffusion au Canada, du point de vue des programmes et du territoire desservi, depuis que la Commission existe?—R. Oui, une très grande amélioration, d'après mes observations. Notre bureau n'a reçu aucune plainte quelle qu'elle soit durant les 15 derniers mois sur la qualité des programmes émanant des postes de la Commission de la radiodiffusion.

M. McKenzie:

D. Vous pensez qu'on pourrait en améliorer sensiblement la qualité si la Commission n'était pas paralysée par le manque d'argent?—R. Si le manque d'argent et la concurrence qui existent en ce pays ne la gênaient pas.

D. Avez-vous estimé la somme qui serait nécessaire à la réalisation du projet énoncé dans votre mémoire?—R. Nous sommes disposés à accepter d'une manière générale les chiffres de la Commission Aird pour notre gouverne. En se basant sur les données techniques qui lui furent soumises, la Commission Aird a démontré que l'installation de postes à haute puissance situés à des endroits stratégiques répondrait d'une manière satisfaisante aux besoins de toutes les parties du Canada. Les témoignages rendus à ce sujet furent, je crois, décisifs, et la Commission Aird était apparemment satisfaite qu'elle avait pris les meilleurs conseils sur ce point.

D. Si vous vous rappelez bien, elle a déclaré qu'il faudrait une somme d'environ $15,000,000. Vous souvenez-vous de ce qu'elle a dit dans son rapport?

Le PRÉSIDENT: Elle a dit que le coût de l'installation de sept postes de grande puissance serait d'environ $3,000,000. Ces données figurent à la page 9.

M. WRIGHT: Cette somme serait nécessaire à l'achat des postes seulement?

M. MCKENZIE: Elle représenterait le coût de l'installation de postes de haute puissance.

M. BEYNON: Cela n'a rien à faire avec la transmission des programmes?

M. MCKENZIE: Non.

M. Ahearn:

D. Combien de membres votre Congrès compte-t-il?—R. 60,000.

D. Je suppose qu'un grand nombre de vos membres détiennent des licences de postes récepteurs?—R. Oui, je le crois.

D. Parlez-vous en leur nom quand vous recommandez le relèvement de la redevance à $4?—R. Les propositions émanant du Congrès canadien du Travail ont été rédigées par le conseil d'administration du Congrès antérieurement à la convention du Congrès.

D. Il approuva le droit de licence de $4?—R. Il approuva la recommandation faite par la Commission Aird en 1929 et par le comité de 1932.

D. Croyez-vous qu'il l'approuve encore?—R. Nous n'avons jamais reçu d'avis contraire.

M. GARLAND: Ni des membres individuellement, ni de la succursale?

Le TÉMOIN: Non.

M. Ahearn:

D. La recommandation comprenait-elle les $4?—R. Oui.

D. Est-il fait mention de cette somme spécifiquement?—R. Je crois avoir ces...

D. A la convention?—R. Voici les recommandations précises approuvées lors du Congrès:

> 5. Augmentation du droit de licence pour l'exploitation d'un appareil récepteur à $4 par année, dont 50 cents seront affectés au service de radiodiffusion pour les fins régulières d'inspection et d'élimination de l'interférence, le reliquat devant être attribué à la Corporation canadienne de la radiodiffusion.

D. Cela se passait en 1932?—R. Oui.

D. Le congrès a-t-il été saisi de cette question depuis cette date?—R. Non, monsieur, il ne l'a pas été. Le Congrès ne s'attendait pas à voir le présent Comité étudier cette question de nouveau et son attitude n'a pas changé. J'ai tout lieu de croire que l'objection à la régie et à l'exploitation de postes de radiodiffusion par des particuliers est aussi forte qu'elle l'a jamais été. Vous comprenez que c'est un principe fondamental du mouvement travailliste national.

M. Wright:

D. L'Union des musiciens américains est-elle affiliée à votre organisation? —R. Notre syndicat de musiciens porte le nom d'Union nationale des musiciens canadiens. Il va sans dire qu'elle est en opposition à la Fédération américaine des musiciens, la plus grande organisation de musiciens au Canada qui est régie de New-York. L'Union nationale des musiciens canadiens débuta vers 1928 et elle compte des succursales locales dans les principales villes, mais le monopole que la Fédération américaine des musiciens exerce, ainsi que je l'ai mentionné, sur un grand nombre des postes particuliers du Canada, l'a beaucoup embarrassée.

D. Avez-vous lu le témoignage de M. Murdock, donné ici la semaine dernière?—R. Non, je ne l'ai pas lu.

M. Gagnon:

D. Est-ce que M. Murdock fait partie de votre association de musiciens?— R. Non.

D. Il fait partie de l'organisation américaine?—R. Le nom est peu familier. Je crois qu'il doit s'agir de la Fédération américaine de musiciens.

M. Wright:

D. Combien de musiciens font partie de votre organisation?—R. Environ 450. La Fédération américaine de musiciens prétend avoir beaucoup plus de membres que cela. Nous avons constaté que plusieurs membres de la Fédération américaine de musiciens seraient heureux de se joindre au syndicat canadien si ce n'était pas cet obstacle. Lors de la présentation de mon mémoire j'ai lu un extrait d'une lettre émanant d'un poste de Toronto qui insiste pour que tous les musiciens inscrits aux programmes de ce poste soient membres de la Fédération américaine de musiciens.

M. Gagnon:

D. Connaissez-vous le nom du poste?—R. J'ai donné le nom, CKNC.

Le PRÉSIDENT: Dans vos rapports avec les musiciens vous êtes précisément dans la même situation que vous êtes vis-à-vis des autres unités internationales affiliées, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur, nous sommes en butte à une difficulté toute particulière quand il s'agit des musiciens. Les moyens d'existence des musiciens tiennent à des facteurs bien légers. Ils ne dépendent pas entièrement de leur compétence particulière à donner satisfaction comme c'est le cas chez les autres artisans du monde industriel; ils doivent, partout où ils le peuvent, maintenir le régime des syndicats et obtenir l'adhésien du patron; et partout où ils ont pu atteindre cet objectif en ayant recours à un expédient quelconque, ils l'ont fait dans le passé sans se soucier beaucoup des règles rigides de l'éthique professionnelle. La Fédération américaine des musiciens était liée intimement sur ce continent à l'"International Alliance of Theatrical Stage Employees" et au syndicat des opérateurs de cinémas des Etats-Unis et du Canada qui constitue le syndicat des projectionnistes, mais à la venue des films sonores les musiciens employés dans les théâtres se sont trouvés à la dérive, et cette association ainsi que le syndicat des projectionnistes ont cessé d'exister. Depuis lors, les musiciens ont dû compter pour leurs moyens de subsistance surtout sur la radiophonie, et comme la régie du syndicat des musiciens relève de New-York ils ont constaté qu'il était de bonne politique de s'associer aux postes de réseau et de conserver par ce moyen leur prise au Canada. C'est ce qu'ils ont fait très effectivement jusqu'à présent.

M. Garland:

D. Relativement à la discussion engagée il y a un instant sur la question d'un monopole naturel, ne croyez-vous pas que la radiodiffusion constitue réellement un monopole naturel à cause de la portée très limitée des gammes de diffusion—du nombre restreint des zones réparties entre les nations?—R. Oui, je crois que M. Garland vient d'exposer très succinctement les raisons qui aboutissent ua maintien d'un monopole naturel. Les facteurs d'ordre physique prédominent.

M. Beynon:

D. Est-ce que le téléphone et le télégraphe ne constitueraient pas aussi un monopole naturel pour les mêmes raisons?—R. Je crois que tous les services publics constituent à un degré quelconque un monopole naturel, mais dans le domaine de la radiodiffusion il n'est pas possible de limiter l'onde électrique qui transmet le son, et le monopole semble se manifester plus clairement dans ce domaine que dans tout autre.

D. Eh bien, je crois que cette manifestation est peut-être seulement plus apparente que réelle: pour cette raison, le coût d'un service télégraphique ou téléphonique transcontinental est tellement élevé que ce service est presque aussi limité que celui de la radiodiffusion.

M. Garland:

D. Quoiqu'il en soit, on reconnaît de plus en plus que même dans le cas du téléphone et de la télégraphie il vaudrait mieux créer des monopoles?—R. On constate une tendance générale au monopole dans le domaine de tous les services de communication. Aux Etats-Unis, la fusion du *Postal Telegraph* et du *Western Union Telegraph* ébruitée depuis plusieurs années est en voie d'exécution suivant les derniers rapports; au Canada, on s'attend à ce que la fusion des services télégraphiques du Pacifique-Canadien et des chemins de fer Nationaux du Canada sera une affaire de quelques mois seulement, et on s'attend aussi à ce que

ces services seront absorbés de nouveau par une corporation que régit l'*Imperial and International Communications Limited*, de Londres; la fusion s'appliquerait aussi à la *Canadian Marconi Company*.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici un groupe d'interrogateurs très habiles, mais je crois que nous devrions nous en tenir à la question à l'étude.

M. Wright:

D. Revenons donc à la question. Vous avez parlé de l'amélioration marquée des programmes depuis que la Commission en a pris la direction. Je suppose que vous parlez particulièrement de Toronto où vous demeurez vous-même?—R. De Toronto? Non, je ne demeure pas à Toronto.

M. BEYNON: Nous pensions que vous étiez plus fortuné.

M. Wright:

D. De quels postes parlez-vous?—R. J'ai entendu les émissions des postes de Toronto et des postes de réseau que dirige la Commission, et je suis d'avis que le nouveau service ne saurait être comparé à l'ancien. Ce service constitue une amélioration si marquée qu'il serait oiseux de faire des comparaisons.

D. C'est peut-être votre propre opinion, mais d'autres personnes ont exprimé une opinion toute contraire, et je me demandais sur quoi vous étayiez l'exactitude de votre affirmation?—R. Vous ne pouvez tenir un scrutin bien satisfaisant sur ces sortes de questions. Cependant, les personnes que j'ai consultées s'accordent à dire qu'il y a eu amélioration.

M. GAGNON: Très bien, très bien.

M. WRIGHT: C'est peut-être le cas dans les districts éloignés.

M. Garland:

D. Quelques-uns de vos directeurs ou membres ont-ils des intérêts quelconques dans un poste particulier?—R. Nous sommes absolument désintéressés en cette affaire. Nous croyons qu'un service de radiodiffusion régi par l'état et affranchi de toute domination étrangère bénéficiera tous les intéressés.

M. McLure:

D. Votre Congrès du Travail approuve-t-il les efforts que dépoie la présente Commission canadienne de la radiodiffusion en vue de la radiodiffusion de programmes nationaux canadiens à l'heure actuelle?—R. Notre conseil d'administration approuve certainement le travail que la Commission a accompli, particulièrement l'attitude impartiale qu'elle a manifestée à l'égard des syndicats. Nous nous rendons bien compte que la Commission a essayé de traiter l'Union nationale des musiciens canadiens loyalement. Nous croyons, cependant, qu'elle a été contrariée dans son travail et qu'on ne lui a pas conféré l'autorité nécessaire pour régler cette question. Par exemple, dans le cas des postes particuliers auxquels elle prête son concours de temps à autre, elle n'est pas autorisée à exiger l'application de la même neutralité rigide qu'elle impose à ses propres postes.

M. Beynon:

D. On pourrait lui conférer ce pouvoir seulement en supprimant les postes particuliers, n'est-ce pas?—R. Nous voudrions qu'ils fussent supprimés.

D. Je dis que c'est le seul moyen auquel on pourrait recourir pour lui conférer ce pouvoir?—R. Ah, non; je crois que l'on pourrait la nantir de ce pouvoir sans supprimer le régime des postes particuliers; c'est une question distincte.

D. Comment?—R. Probablement en modifiant la Loi. J'ignore exactement comment les pouvoirs actuels de la Commission sont circonscrits sous ce rapport.

D. Elle a actuellement le pouvoir d'embaucher qui que ce soit si les postes particuliers ne l'empêchent pas?—R. Je crois qu'une recommandation émanant de ce Comité serait peut-être de nature à raffermir l'autorité de la Commission dans cette mesure.

M. GAGNON: Très bien, très bien.

M. Ahearn:

D. Approuvez-vous les efforts que déploie la Commission de la radiodiffusion pour obtenir des annonces commerciales?—R. Non, monsieur.

D. Vous savez qu'elle a fait des démarches en ce sens, n'est-ce pas?—R. Notre conseil d'administration et ceux qui sont en constant rapport avec nous estiment que cette démarche est l'ombre au tableau, qu'il est déplorable que la Commission dût recourir à cet expédient faute de fonds suffisants.

L'hon. M. Cardin:

D. Puis-je demander au témoin s'il serait possible de régir l'annonce tout en radiodiffusant un bon programme?—R. Je ne saisis pas très bien le sens de la question que pose M. Cardin.

D. Je voudrais savoir si la Commission de la radiodiffusion pourrait permettre un certain montant de réclame sans gâter l'effet de son programme?—R. Oui, monsieur, je crois qu'on pourrait utiliser un programme commercial dans une certaine mesure. Je l'approuve. Nous reconnaissons qu'on pourrait le tolérer.

D. Croyez-vous sérieusement que les auditeurs seraient opposés à toutes les variétés de réclame?—R. Je crois que le témoignage le plus éclatant que nous ayons à ce sujet vient de ceux qui sont intéressés à maintenir la radio-publicité. Ces intéressés affirment qu'ils visent à présenter leur réclame de façon à déplaire le moins possible aux auditeurs. Ils admettent que la publicité déplaît.

D. Oui, mais croyez-vous qu'il serait possible d'avoir un certain montant de réclame qui ne déplairait pas trop aux auditeurs? N'y a-t-il pas un moyen terme exempt d'une publicité excessive?—R. C'est l'objectif visé dans la Loi qui régit actuellement la Commission. Il existe une restriction de 5 p. 100 que les gens hostiles à la réclame voudraient quand même voir augmenter.

D. Croyez-vous qu'il existe une très forte objection contre la mention du nom de la compagnie ou maison qui présente le programme?—R. Non, l'objection contre cette sorte de programme commercial n'est pas si forte, je crois, si le nom n'est pas mentionné trop fréquemment—une fois l'heure, par exemple.

M. McKenzie:

D. Vous êtes persuadé, avez-vous dit, que la Commission a amélioré la radiodiffusion depuis son établissement. Or, quelques-uns d'entre nous qui viennent de mon district comprennent difficilement cette attitude, car nous avons eu beaucoup de plaintes. Il n'y a pas de doute que les programmes de la Commission ont fait l'objet de plusieurs plaintes. Nous avons entendu un témoin, lundi le 24 avril, qui a produit un certain nombre de lettres de la Saskatchewan—je viens de cette province—indiquant que les radiophiles étaient évidemment satisfaits. La plupart de ces lettres furent écrites en janvier et février. Je me demandais si vous aviez constaté une amélioration en matière de radiodiffusion au cours de ces derniers mois. Je fais probablement erreur en disant qu'il existe du mécontentement à l'heure actuelle, mais il en existait certainement l'été et d'automne derniers. Je me demandais si la radiodiffusion s'est améliorée depuis janvier et février, depuis l'envoi de ces lettres. Je devrais probablement poser cette question à la Commission plutôt qu'à vous, mais qu'avez-vous constaté?—R. Je ne puis affirmer que j'ai été en mesure de constater un changement quelconque de mois en mois, mais si nous prenons les quinze derniers mois, ou du moins les douze derniers mois des activités de la Commission et comparant les émissions à

celles de l'année précédente, je crois que la comparaison est tout à l'avantage du régime actuel.

M. Gagnon:

D. Puis-je vous poser quelques questions. J'ai été absent un instant, et j'ignore si vous avez mentionné la question de langue dans votre mémoire?—R. Non, je ne l'ai pas mentionnée, monsieur.

D. Je serai bref. Je constate que votre en-tête de lettre est bilingue?—R. Notre organisation est bilingue.

D. Ainsi, votre en-tête de lettre porte ces mots: "Le Congrès canadien du Travail". Or, vous avez dit que votre organisation compte 60,000 membres?—R. Oui.

D. Ces membres demeurent-ils dans toutes les parties du Canada?—R. Oui.

D. Avez-vous jamais reçu des protestations contre l'usage de la langue française sur vos en-têtes de lettres?—R. Non, monsieur; au contraire, nous visons à accorder à nos membres de langue française les mêmes avantages et privilèges dont jouissent les membres de langue anglaise.

D. Revenant à la radiophonie, puis-je vous poser une question. Vos membres et vous-même vous vous rendez compte, je suppose, que la radiophonie est un meilleur médium d'instruction, et peut constituer en même temps un moyen d'unité entre les différentes parties du pays. Or, ce principe étant posé, croyez-vous qu'il convient de restreindre l'usage de la langue française à la radio?—R. Je me trouve dans une situation plutôt difficile quand il s'agit de répondre à cette question, car j'ai déjà demeuré à Vancouver, et je sais que tout ce qui se rapporte à la langue française, qu'il s'agisse d'un timbre-poste ou de toute autre chose est mal vu des citoyens de la Colombie-Britannique. Je le sais; néanmoins j'approuve tout ce qu'on peut faire pour maintenir le caractère bilingue de ce pays. Je crois que la meilleure solution du problème linguistique est de restreindre la diffusion du français, autant que possible, aux régions du Canada qui comptent une population de langue française quand la chose est réalisable au point de vue technique.

D. J'en conviens avec vous pour ce qui concerne les timbres-poste; il serait facile d'en restreindre l'usage. Je suis en faveur des timbres bilingues, mais quand il s'agit de radiodiffuser, croyez-vous qu'il soit possible d'entourer une province d'une muraille afin d'empêcher la diffusion de chansons françaises quand elles émanent de New-York, du Mexique, de la France, de l'Angleterre et de quelque autre endroit du Canada?—R. Je sais que cela constitue forcément un problème très difficile. Je ne me rallie pas à l'objection que j'ai mentionnée, mais je dis que le préjugé existe, et c'est un préjugé bien ancré dans l'Ouest.

D. Mais vous l'appelez un préjugé?—R. Oui, je l'appelle ainsi.

D. Il peut disparaître avec le temps si l'on aborde le problème avec tact?—R. Oui. Ils ne veulent pas qu'on leur fasse accepter de force la langue française.

L'hon. M. Cardin:

D. Puis-je demander au témoin si les opinions qu'il a déjà exprimées contre les postes particuliers ou les diffusions particulières sont fondées sur son idée générale, son attitude générale en faveur de l'étatisation par opposition à la propriété privée?—R. En grande partie, monsieur. Je dois avouer que nos vues sur la nationalisation de la radiodiffusion réflètent notre attitude générale en faveur de la nationalisation de toutes les utilités publiques, mais cette attitude est particulièrement prononcée en ce qui concerne la radiodiffusion. Nous voudrions que toutes les utilités publiques fussent nationalisées. En fait, nous irions plus loin et nous classerions comme utilité publiques toutes les industries essentielles du pays; mais dans le domaine de la radiophonie, particulièrement, nous croyons qu'il n'y a pas lieu de subir de concurrence si on veut servir le public.

D. Pour ce qui concerne les postes particuliers du Canada, la réclame constitue leur seule source de revenus, et les bons programmes qu'ils peuvent présenter dépendent de la quantité de réclame qu'ils peuvent obtenir des diverses maisons et compagnies faisant affaires au Canada et ailleurs. Or, les exploitants de ces postes seraient obligés de les fermer s'ils étaient privés de cette réclame. Cela implique que leur principal objectif n'est pas de satisfaire le public ou d'orner l'intelligence de nos citoyens; ils pensent au profit?—R. Absolument.

D. Personnellement, je n'ai pas d'objection, dans une certaine mesure; mais pensez-vous que si la Commission radiodiffusait elle-même une partie de la réclame émanant présentement des postes particuliers elle pourrait accomplir tout ce que les postes particuliers accomplissent?—R. Je crois que cela est très évident. Si la Commission encaissait les revenus provenant de la réclame qu'encaissent actuellement les postes particuliers, elle pourrait diriger ces postes et d'autres postes avantageusement, mais le public, les radiophiles n'y gagneraient guère.

D. Vous avez exprimé l'idée ou l'opinion que les auditeurs sont carrément opposés à la réclame?—R. Les auditeurs? Ceux même qui veulent imposer la publicité aux auditeurs sont opposés à la réclame. Il faut sucrer le programme-réclame. Il faut prendre l'auditoire par surprise. La réclame doit être présentée de façon à la rendre imperceptible.

M. GARLAND: Très bien, très bien. J'apprécie les idées que le témoin exprime à ce sujet. Rien ne me contrarie autant que de me faire infliger quelque chose comme cela pendant que je capte un programme.

M. BEYNON: Vous avez l'épiderme bien sensible.

M. GARLAND: Je prends cette remarque pour un compliment.

L'hon. Cardin:

D. Ne pouvez-vous pas concevoir un genre quelconque de réclame qui serait moins désagréable au public?—R. Pour être efficace, il semble que la réclame doit être présentée d'une façon insidieuse. C'est le grand objectif de la radio-publicité ainsi que des témoins l'ont exposé à ce Comité. Si l'auditeur se rend compte qu'il écoute de la réclame, il est porté instinctivement à fermer son appareil récepteur.

D. Vous croyez qu'il y a trop de réclame?—R. Je crois que certains appareils sont munis maintenant d'un dispositif de commande qui permet à l'auditeur occupant un fauteuil dans une partie éloignée de la pièce de peser sur un boutou quand l'émission de la réclame commerce. L'industrie reconnaît apparemment un de ses propres désavantages.

M. Wright:

D. On nous a fait croire en ces dernières années que la réclame était si bien dissimulée qu'elle était au point d'être aussi acceptable que le programme lui-même, et que personne n'y objectait le moindrement.

M. GARLAND: J'éprouve un vif sentiment de désappointement quand je constate que j'écoute un programme musical et que j'entends ensuite quelqu'un discourir sur des saucisses.

M. WRIGHT: Croyez-vous que le public tolérerait cet état de choses avec une licence élevée?

Le témoin est congédié.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons une résolution proposée par M. Wright et appuyée par M. Gagnon:

> Que la convocation de M. James Hunter, Toronto, le 18 avril; de M. W. J. Dunlop, Toronto, du docteur Edouard Montpetit, Montréal, et de M. C. M. Passmore, Toronto, le 23 avril, et de M. Harry Sedgwick et de M. Henry Gooderham, de Toronto, le 30 avril, soit approuvée.

M. GARLAND: Le Comité a-t-il l'intention d'appeler des témoins indépendants de l'Ouest?

Le PRÉSIDENT: Il va sans dire que cela relève entièrement du Comité. Quant à moi, je crois que nous avons puisé à presque toutes les sources de renseignements touchant la question à l'étude et que si nous analysons les témoignages dont nous avons pris connaissance, la documentation est suffisante pour nous permettre de rester dans un juste milieu.

(La discussion s'engage.)

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FACICULE N° 11

SÉANCE DU VENDREDI 18 MAI 1934

TÉMOINS:

M. Roy A. Forbes, gérant, Victor Talking Machine Company Montréal.
M. E. A. Weir, Toronto, ci-devant attaché aux chemins de fer Nationaux du Canada et à la Commission de la radiodiffusion à titre de directeur des émissions radiophoniques.
Le docteur G. M. Geldert, propriétaire du poste CKCO, Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE 268,
VENDREDI, le 18 mai 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, telle que modifiée, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Cardin, McKenzie (*Assiniboïa*), McLure, Morand et Wright—7.

Témoins présents: M. Roy A. Forbes, gérant, *Victor Talking Machine Company*, Montréal; M. E. A. Weir, Toronto, ancien directeur des émissions, chemins de fer Nationaux du Canada; le docteur G. M. Geldert, propriétaire du poste CKCO, Ottawa; M. J.-A. Bradette, député de Témiscamingue-Nord à la Chambre des communes, Ottawa.

Présents: Le président, le commissaire, le secrétaire, le publiciste, et autres représentants de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa; aussi d'autres personnes intéressées aux questions radiophoniques.

Le président fait circuler la liste suivante de lettres touchant les questions radiophoniques, reçues du mercredi 2 mai au vendredi 18 mai.

Atkins, A. P., Moose-Jaw, Saskatchewan, 3 mai.
Alexander, Mme J., Weyburn, Saskatchewan, 7 mai.
Bovey, Wilfrid, (université McGill) Montréal, 22 avril.
(Adressée à M. Gagnon qui la soumet au président.)
Beaubier, D. W., député, Ottawa, 2 mai.
Ligue canadienne de la radiodiffusion, Toronto (télégramme), 3 mai.
Ligue canadienne de la radiodiffusion, Toronto, 3 mai.
Cooper, Irvin, Montréal, 1er mai.
Canadian Newspaper Radio Ass'n., London, Ont., 10 mai.
"CKOV", Kelowna, C.-B., 7 mai.
Drost, H. M., Vancouver, C.-B., 28 avril.
Dickson, John A., Moose-Jaw, Saskatchewan, 10 mai.
(coupure de journaux incluse.)
Edwards, commandant C. P., Ottawa, Ont., 5 mai.
(Renfermant une lettre de M. Wm. Douglas, Courtenay, C.-B.)
Edwards, commandant C. P., Ottawa, Ont., 15 mai.
(Renfermant une lettre de M. Omer Pellerin, Gravelbourg, Saskatchewan.)
Edmands, Alf., Moose-Jaw, Saskatchewan, 1er mai. (Lettre adressée au secrétaire du Comité aux soins du président).
Hugo, M. et Mme Edw. et leur famille, Moose-Jaw, Saskatchewan, 4 mai.
Harris, J., député, Ottawa, Ont., 4 mai. (Renfermant une lettre reçue de Sandy Macdonald, Toronto).
Association de radiodiffusion de Moose-Jaw, Saskatchewan, 4 mai.
(Mémoires destinés à tous les membres du Comité inclus.)
Musical Protective Association, Toronto (mémoire), 3 mai.
Musicians' Protective Union 566, Windsor, Ont., 7 mai.
Coupure du "*Montreal Star*", Montréal, 3 mai.

McConnel & Ferguson Limited, Montréal, 17 mai.
Passmore, G. E., Moose-Jaw, Saskatchewan, 8 mai.
Rorison, Allan R., Moose-Jaw, Saskatchewan, 30 avril.
Association des marchands d'appareils et d'accessoires radiophoniques, Ottawa, 3 mai.
Sons and Daughters of England (Lodge 263), Moose-Jaw, Saskatchewan, 24 avril.
Taylor, Mme E., Vancouver, C.-B., 9 mai.
Turnbull, F. W., député, Ottawa, 12 mai.
Underhill, le docteur Thomas B., Moose-Jaw, Saskatchewan, 2 mai.
Victor Talking Machine Co., Montréal (télégramme), 3 mai.
(Remis au sous-comité des témoins.)
Weir, E. A., Toronto, Ont., 8 mai.
(Remise au sous-comité des témoins.)
Wilder, Mme T. R., Moose-Jaw, Saskatchewan, 10 mai.
(Requête annexée.)

Le président distribut aussi aux membres du Comité une copie du mémoire relatif aux "Nominations à la Commission canadienne de la radiodiffusion", en date du 14 mai 1934. Il soumet de plus au Comité le document suivant: mémoire de M. C. H. Buchanan, de Moose-Jaw, en réponse au témoignage rendu par le colonel Steele le 20 avril. Agréé et versé au dossier. (V. Témoignages.)

Lettre et exposé de la *Canadian Newspaper Radio Association*, à insérer aux procès-verbaux de ce jour. Agréé. (V. témoignages.)

"Réponse et résumé de l'attitude prise par le comité de la radiodiffusion canadienne de la *Musical Protective Association*", à insérer aux procès-verbaux de ce jour. (Agréé. (V. témoignages.)

Lettre d'Alan B. Plaunt, Toronto, secrétaire honoraire, renfermant le mémoire de la Ligue canadienne de la radiodiffusion, à insérer aux procès-verbaux de ce jour. Agréé (V. témoignages.)

Télégrammes de H. S. Berliner, président, *Compo Company, Ltd.*, protestant contre la réduction des heures consacrées aux transcriptions électriques.

Télégramme de F. E. Clotworthy, secrétaire, *Association of Canadian Advertisers, Incorporated*, Toronto, relativement aux nouveaux règlements applicables aux transcriptions électriques.

Avant d'appeler le témoin, M. Ahearn s'enquiert des réponses à certaines questions qui firent le sujet d'une discussion à la Chambre des communes, et de la suggestion définitive que la Commission réponde à ces questions par l'entremise du Comité. Les questions avaient été insérées précédemment au procès-verbal. Le président affirme qu'il verrait à ce qu'on réponde aux questions.

M. Roy A. Forbes, appelé, présente au Comité un exposé dans lequel il proteste fortement contre les règlements que la Commission a mis en vigueur récemment quant à l'usage des transcriptions à certaines heures, règlements qui auraient pour effet d'embarrasser le commerce très sérieusement et de causer de grands inconvénients aux petits postes, particulièrement dans les régions moins peuplées du pays.

Le témoin est interrogé, remercié et congédié.

M. E. A. Weir, appelé, soumet un très long mémoire dans lequel il énumère des détails relatifs à son emploi par la Commission jusqu'au moment où il fut mis en congé; il propose aussi certaines mesures qui, suivant lui, seraient de nature à améliorer le service de radiodiffusion offert au peuple canadien. L'exposé du témoin se prolonge jusque vers une heure, quand le président décide, après discussion, qu'il ne reste pas assez de temps pour interroger le témoin,

étant donné la longueur de son mémoire. Il est finalement convenu d'appeler le témoin la semaine suivante, s'il y a lieu, et de l'interroger de nouveau. La Commission préparera une réplique qui sera soumise la semaine suivante. Le témoin est remercié et congédié.

Le docteur G. M. Geldert, appelé à la demande de M. Ahearn, a pris seulement quelques minutes à faire un bref exposé touchant l'emploi des transcriptions électriques et la restriction des heures consacrées à leur emploi en application des règlements de la Commission publiés récemment.

Le témoin se retire après un court interrogatoire.

Le président regrette que M. Bradette, député, n'ait pu soumettre son exposé au Comité, vu qu'il s'est donné beaucoup de peine pour assister à la séance. Après quelque discussion, il fut convenu de tenir une séance le mardi afin de l'entendre, et probablement une autre séance le mercredi.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 268.
Le 18 mai 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Avant d'appeler des témoins, je tiens à faire remarquer que j'ai en mains des communiqués qui. je crois, devraient être versés au dossier.

Vous vous rappelerez que M. Buchanan, de Moose-Jaw, qui a comparu comme témoin, a demandé la permission de soumettre un mémoire relativement au témoignage que le colonel Steel a rendu en cette occasion. J'ai le mémoire ici. C'est un document très long et on le consignera au procès-verbal si c'est le bon plaisir du Comité.

Au Président et aux membres du Comité spécial de la radiodiffusion,
Chambre des Communes, Ottawa:

MESSIEURS.—Ce mémoire vise à réfuter le témoignage que le lieutenant colonel W. A. Steel, membre expert de la Commission canadienne de la radiodiffusion, a rendu le 20 avril, en réponse au témoignage de l'auteur, mercredi le 11 avril.

En rendant mon témoignage, je me suis appliqué à analyser la situation à notre point de vue de manière à exprimer nos convictions sincères et à réfléter véritablement l'opinion publique de la Saskatchewan sur le régime actuel de la radiodiffusion, tout en attribuant à la Commission le mérite qui lui revient de droit pour ce qu'elle a accompli. Aussi, avons-nous constaté avec regret que le témoignage du colonel Steel constituait à un si haut degré une attaque contre la bonne foi de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et une tentative de justification de ses propres actions à l'endroit de notre population et de notre poste en particulier, et que ledit témoignage ne faisait guère allusion au redressement des plaintes des radiophiles. Le témoignage du colonel Steel est inscrit au procès-verbal et pour faire justice à notre propre poste et à nos citoyens, il nous incombe d'y répondre maintenant, et de répondre plus particulièrement au rapport que le colonel Steel a adressé à M. Finlayson, le secrétaire du premier ministre, le 1er novembre dernier. Cette réplique nous obligera nécessairement d'entrer dans les détails, mais nous savons que le Comité se montrera patient en toute justice pour nous.

Analysons maintenant les propositions du colonel Steel.

Proposition 1, page 263:

Tel que nous l'avons fait comprendre dans notre témoignage, nous apprécions les difficultés auxquelles la Commission est en butte pour ce qui regarde les longueurs d'ondes. Toutefois, il n'en reste pas moins vrai qu'une situation malheureuse existe dans la Saskatchewan et nous prétendons que le choix des longueurs d'ondes assignées à cette province en est la principale cause; ce choix fut des plus malheureux et de plus il n'y avait pas lieu d'en venir à cette décision. Nous affirmons de nouveau qu'il existe une grave interférence dans la province de la Saskatchewan, bien que les intéressés se soient peut-être conformés à toutes les exigences théoriques. Par exemple, le poste CKCK, 500 watts,

Régina, à 40 milles de Moose-Jaw, ne peut être capté par une soirée ordinaire à Moose-Jaw sans interférence extrême. Par ailleurs, la majorité des appareils récepteurs subissent à tel point l'interférence résultant de la fréquence du poste WOC-WHO, Des Moines, à 10 kilocycles de Régina, que le profane en conclut que ce poste se trouve dans la même zone que Régina. Suivant l'affirmation du colonel Steel et les tables théoriques, on devrait être en mesure de capter CKCK régulièrement sans interférence à Moose-Jaw. Nous réitérons notre affirmation que les tables théoriques et les résultats satisfaisants ne correspondent pas toujours.

Proposition 2, page 264:

Le colonel Steel s'appuie de nouveau sur les tables théoriques mais subséquemment, au cours de son témoignage concernant le rayonnement de CJRM, il doit admettre que le rayonnement de ce poste dépasse les bornes de la province bien que sa puissance actuelle soit effectivement bien inférieure à 1,000 watts. Nous avons proposé l'établissement de trois postes d'une puissance de 1,000 watts, soit un poste dans chacun des grands centres. Nous croyons que trois postes distincts possédant un outillage moderne donneraient un rayonnement raisonnable à toute la province de la Saskatchewan. Le colonel Steel a trouvé une zone pour un poste de mille watts à Saskatoon et une zone pour un poste de mille watts à Belle-Plaine. Il peut assurément en trouver une autre, ce qui donnerait à chaque ville un poste d'une puissance suffisante. Suivant nous, les émissions des postes établis dans les trois villes pourraient être captées d'une façon satisfaisante dans les régions intermédiaires avec une puissance d'appel égale à celle indiquée dans la proposition nº 1 du colonel Steel, et ces émissions rayonneraient jusqu'aux frontières provinciales est et ouest où elles joindraient celles de CKY et de CFNC. Les postes en question n'auraient pas besoin de "fréquences libres".

Proposition 3, page 264:

J'admets volontiers mon erreur en affirmant que 540 kilocycles ne sont pas compris dans la gamme de diffusion. Jusqu'à tout récemment cette fréquence n'était pas comprise dans la gamme de diffusion et il en résulte qu'un grand nombre de propriétaires d'appareils récepteurs utilisés actuellement dans la Saskatchewan ne peuvent capter cette longueur d'onde. Le témoignage rendu relativement à la *General Motor Company* met bien en relief la valeur d'une puissance convenable et la popularité des diffusions de joutes de gouret. Les citoyens de la Saskatchewan et des autres provinces qui ont pu syntoniser à 540 kilocycles ont bien apprécié les émissions du poste CJRM radiodiffusant le compte rendu des joutes de gouret pour la *General Motors* l'hiver dernier, et les lettres, croyons-nous, ont eu très peu à faire dans un sens ou dans l'autre relativement à la question des longueurs d'ondes ou à la popularité de la Commission. Nous tenons à rappeler à la Commission que nos gens se plaignent surtout du fait qu'ils ne peuvent capter KFYR, à Bismarck, le seul poste de jour de la *National Broadcasting Company,* rayonnant dans la Saskatchewan, quand CJRM radiodiffuse ses programmes. Qu'on nous permette de faire une contre-proposition relativement à cette proposition du colonel Steel. Vu que la gamme de diffusion se prolonge maintenant à partir de 540 kilocycles et que par conséquent, ainsi qu'on nous porte à le croire, les appareils récepteurs s'adaptent à cette gamme de diffusion, pourquoi les dix zones libres inférieures à 1500 kilocycles, et non utilisées actuellement par un poste quelconque, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, ne sont-elles pas assignées aux postes canadiens qui ont si grandement besoin de meilleures zones. On pourrait assurément assigner 1590 à CJRM et éliminer ainsi instantanément l'interférence sérieuse que subit KFYR et dont se ressentent presque tous les radiophiles du sud de la Saskatchewan.

Proposition 4, page 265:

Nous nous intéressons aux objections que les radiophiles de Saskatoon ont posées à la fréquence de 540 kilocycles. Ils ont manifesté un courage qui leur a permis de l'éliminer et cela explique peut-être pourquoi ils sont un peu plus sympathiques à la Commission que les radiophiles de la partie sud de la Saskatchewan qui doivent maintenant subir cette interférence. Quant à cette dernière, qu'on nous permette de proposer à la Commission que ce sont plutôt les archives du ministère de la Marine qu'il convient de consulter en l'occurrence, et nous croyons qu'une étude de ces archives prouvera la justesse de nos déclarations. N'importe quel amateur de radiodiffusion, ne parlons pas d'un ingénieur en radiophonie, sait parfaitement bien que la stabilité de fréquence que le colonel Steel attribue à CJRM dans cette proposition est absolument impossible quand on se sert d'un oscillateur auto-excitateurs modulé. La modulation de la fréquence se produira certainement même quand les pourcentages de modulation sont à un bas niveau.

S'il en était autrement les combinaisons variées et compliquées de l'oscillateur principal et de l'amplificateur de puissance avec contrôleur à cristal et autres, ne seraient pas nécessaires à l'élimination des signaux parasites émanant du transmetteur à excitation spontanée. 10AB. Après constatation du phénomène, 70AB avait déjà entrepris la construction de cette catégorie perfectionnée de transmetteur avant la création de la Commission de la radiodiffusion et avait presque atteint le stage d'utilisation au moment de la publication de ses règlements.

Quant aux opinions du colonel Steel formulées au dernier paragraphe de la page 267, nous en reparlerons dans notre réfutation.

Proposition 6, page 268:

Malheureusement, le Colonel Steel ne cite pas en entier. Mes déclarations, consignées à la page 89 de mon témoignage, étaient à l'effet "que d'après les enquêtes minutieuses que nous avons faites, nous croyions pouvoir affirmer qu'il n'y a pas 10 p. 100 des auditeurs de la Saskatchewan qui ont l'habitude d'écouter les programmes de la Commission. Ainsi le grand nombre manque parfois de belles choses."

Cette déclaration ne reposait nullement sur l'affirmation d'une prétendue faiblesse des programmes de la C.C.R. mais bien sur l'antagonisme occasionné par l'octroi de longueurs d'ondes mal vues du public et sur la croyance répandue chez nombre de radiophiles de la Saskatchewan que la Commission canadienne de la radiodiffusion cherche à imposer à la population du Canada les programmes des postes canadiens par le recours à la superposition de longueurs d'onde éliminant les postes américains. J'ai sous les yeux une lettre du *Young Men's Board of Trade* de Saskatoon affirmant que le questionnaire avait été expédié au nord de la province. La situation de cette partie de la province est moins irritante que la nôtre; toutefois et à en croire les renseignements obtenus, nous maintenons nos affirmations passées. A noter que notre questionnaire visait les programmes plutôt que les longueurs d'onde. Les affirmations du colonel Steel à ce propos tendent de leur côté à montrer une fois pour toutes qu'un poste de mille watts peut se faire entendre à toutes fins utiles au quatre points cardinaux de la Saskatchewan.

Proposition 7—Page 269:

Nous regrettons d'avoir à contredire cette affirmation mais en toute justice pour nous-mêmes, notre devoir est de parler franchement et sans réserve. Cette affirmation du colonel Steel au premier ministre n'est rien autre qu'une attaque directe contre notre Association et notre bonne foi. Nous avons écrit à M. Bennett pour le prier de nous fournir l'occasion de rectifier certaines allégations du colonel Steel. Eussions-nous l'intention de saisir le comité de nos difficultés

locales, nous aurions pu le faire lors de notre témoignage du 11 avril. Mais nous avons préféré taire nos embarras personnels et ne pas discuter le rapport afin de pouvoir envisager la question de la radiodiffusion sous son aspect d'ensemble. Mais comme le colonel Steel a lui-même soulevé la question au Comité, nous devons le suivre sur ce terrain.

En justice pour tous les intéressés, nous croyons que, pour l'information du Comité, le mémoire de M. Turnbull qui a probablement donné lieu au rapport, devrait être connu. Le voici:

LA RADIOPHONIE

Voici les motifs pour lesquels l'installation d'un transmetteur de mille watts, dans l'établissement de M. Richardson, à Belle-Plaine, est injuste et injustifiable.

1. La Saskatchewan-Sud est déjà desservie par deux postes de cinq cents watts érigés depuis longtemps et parfaitement capables de se passer de toute assistance pour répondre aux besoins du district.

2. CHWC et CKCK, à Régina, ont vainement demandé la permission d'augmenter la puissance de leurs postes. Pourquoi une organisation dont les quartiers généraux sont à Winnipeg obtiendrait-elle ce que en réalité, l'on pourrait appeler une franchise au sein de ce district?

3. L'établissement d'un poste de cette nature entraînerait certainement la création d'un studio à Régina et d'un autre à Moose-Jaw, tous deux tributaires du même transmetteur, d'où fléchissement naturel de revenus nécessaires à l'exploitation des postes actuels de ce district.

4. Le nord de la province est déjà desservi. Or la création d'un poste à Belle-Plaine, portera à quatre le nombre des postes dans un rayon de quarante milles dans le sud, situation de toute évidence injuste pour la Saskatchewan-Sud et pour la Saskatchewan-Nord.

5. La construction d'un tel poste avec ses studios à Régina, donnera naissance à trois postes d'émission à Régina; de ce chef les artistes disponibles seront répartis sur trois postes au lieu de deux, d'où diminution correspondante de la qualité des programmes. Le travail effectué aux postes Richardson, n'a pas été de nature à satisfaire pleinement la population, une bonne partie des heures se passant à renseigner les agents des d'élévateurs, à communiquer les cotes du marché, etc.

6. Un poste disposant de toutes ses heures donnera certainement plus de satisfaction qu'un autre dont les heures sont limitées. Un poste utilisant toutes les heures de la journée aurait un avantage injuste sur CHWC et CKCK, de Régina, forcés de partager le temps sur une même fréquence.

Nous ignorons complètement la raison pour laquelle notre poste a été mentionné dans le mémoire de M. Turnbull; le colonel Steel a peut-être reçu de M. Finlayson des instructions nécessitant, selon lui, une allusion à notre poste.

En abordant le rapport, nous ferons mieux semble-t-il de renseigner le Comité sur nos relations avec la Commission, exposées à notre point de vue, et de lui fournir ainsi les éléments lui permettant de mieux saisir le problème dans son ensemble et les raisons qui nous ont fait agir.

Que le Comité apprenne donc que l'Association de radiodiffusion des Amateurs de Moose-Jaw est née en 1920, que son nom fut changé en 1922, en celui de l'Association de radiodiffusion des amateurs senior qui devint en 1924, l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw. C'est le nom de notre organisation depuis cette date. L'Association de radiodiffusion des amateurs de Moose-Jaw ne détenait pas, en 1933, une licence de poste d'émission pour amateurs, et nous nous demandons où le colonel Steel a pu trouver l'autorisation voulue pour désigner nommément cette organisation quand c'était notre association qu'il visait.

Vers 1925 ou 1926, *James Richardson and Sons* construisirent un poste de radiodiffusion commerciale à Moose-Jaw, à la grande satisfaction de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw. Des années passent, puis la compagnie Richardson érige un poste de mille watts à Fleming Sask., à quelques milles seulement de la frontière du Manitoba. Ce poste, le CJRW, et celui de Moose-Jaw, le CJRM, utilisèrent la même longueur d'onde et de ce chef quand le poste de Fleming irradiait, celui de Moose-Jaw restait muet. Peu après la création du poste de Fleming, la population de Moose-Jaw s'aperçut que la crème des émissions des postes de Richardson prenait la direction de Fleming. Nous ne voulons nullement critiquer. Cette situation était inévitable, Fleming étant le poste le plus important des deux. (Le transmetteur de Fleming était le transmetteur actuel de CJRM à Belle-Plaine). Vers le même temps, l'auteur de ce mémoire eut connaissance d'une lettre de M. D. R. P. Coats, administrateur des postes de la *James Richardson and Sons Limited*, où il affirmait qu'il serait de bonne politique de faire de CJRM un poste-fantôme, autrement dit d'immobiliser le transmetteur de Moose-Jaw et d'utiliser celui de Fleming pour irradier les programmes de Moose-Jaw. Craignant de voir Moose-Jaw éventuellement évincé, l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw, propriétaire du poste amateur 10AB, entreprit de doter Moose-Jaw et les environs des émissions destinées à Fleming. Or pour ces fins, une puissance de 25 watts était insuffisante, et les membres du Conseil de l'époque m'ont déclaré qu'on avait demandé au ministère de la Marine, le 27 novembre 1928, la permission de porter cette puissance à 500 watts. Le ministère répondit qu'il était impossible d'agréer cette requête immédiatement ni même d'étudier la question avant la réception et l'examen du rapport Aird. On désirait aussi savoir à quoi s'en tenir sur les destinées de la radiodiffusion au Canada avant d'agir en la matière. A notre avis, Moose-Jaw et la Saskatchewan-Sud méritaient le meilleur service possible. Notre transmetteur pouvait fournir une puissance de beaucoup supérieure à 25 watts et nous utilisâmes cet excédent à la connaissance du département de la Marine qui eut le bon sens de comprendre que notre initiative servait les meilleurs intérêts des radiophiles; en effet, le département ne protesta pas.

Dès la création de la Commission, notre président de l'époque, M. A. J. Wickens, K.C., écrivit en ces termes à M. Charlesworth:

Le 29 octobre 1932.

CHER MONSIEUR,—Les journaux m'apprennent votre intention de parcourir l'Ouest canadien pour y visiter tous les postes de radiodiffusion; or j'ai pensé, en ma qualité de président de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw, qu'il serait fort aimable de votre part de bien vouloir vous attarder à Moose-Jaw assez longtemps pour être les hôtes d'honneur de l'Association à un banquet public ainsi qu'à un lunch ou dîner chez moi selon votre bon plaisir.

Le service de la radiodiffusion d'Ottawa peut vous fournir tous les renseignements utiles sur l'Association dont j'ai l'honneur d'être le président.

Soyez assurés de notre parfaite bonne volonté à nous mettre à votre entière disposition au cours de votre passage ici. Vous serez agréablement surpris, je crois, de constater le bon travail de notre Association au sein de notre ville et nous serez aise, je n'en ai aucun doute, d'utiliser nos facilités dans l'exécution de vos devoirs d'un caractère national. Nous nous sommes faits depuis des années les pionniers de la bonne radiodiffusion et considérons votre tournée d'inspection comme une occasion unique d'éveiller l'intérêt public sur la nature de votre entreprise. Nous avons commencé ce travail et pendant longtemps nous l'avons poursuivi dans la mesure de nos faibles ressources. Nous sommes les propriétaires du poste amateur 10AB et nous sommes tout fiers de notre travail et nous

croyons que les hauts fonctionnaires du service de la radiodiffusion d'Ottawa en sont également satisfaits.

Vous serez sans doute à Ottawa avant d'entreprendre votre tournée; auquel cas, je vous serais obligé de rencontrer M. Beynon, député de Moose-Jaw, et de vous entendre avec lui avant de dresser les plans de votre passage à travers la Saskatchewan.

Je serais heureux de recevoir de vos nouvelles sous peu.

J'ajouterai que les programmes sur réseaux de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et de l'Ecole de correspondance du gouvernement de la Saskatchewan furent radiodiffusés dès leur début par notre poste; or nous serions tout naturellement très contents d'être autorisés à poursuivre notre collaboration en ce sens avec la Commission de radiodiffusion. 10AB mettrait à votre disposition son poste, ses techniciens et ses annonceurs à titre absolument gracieux à une réserve près, à savoir que si vous désiriez utiliser nos services aux heures de jour, il deviendrait peut-être alors nécessaire, à l'occasion, de dédommager notre opérateur pour le temps perdu s'il lui fallait abandonner son emploi pour diriger le poste; cette réserve faite, notre poste serait à votre entière disposition à titre purement gracieux.

Moose-Jaw possède un bon nombre d'organisations musicales et artistiques fort actives; en fait, nous nous enorgueillissons d'avoir chez nous la crème des organisations du genre dans tout l'Ouest du Canada au moins; et à ce propos je vous prierais avec instance, monsieur Charlesworth, de profiter de votre passage ici pour juger de l'opportunité de confier à notre poste le soin des émissions originales, à l'occasion, et pour vanter au colonel Steel, votre directeur technique, les avantages artistiques de notre ville pour toutes les fins de radiodiffusion. Nous sommes en mesure de vous faire voir comment notre poste amateur a couvert plus d'une fois tout le continent américain; nous sommes tout disposés, par ailleurs, à augmenter considérablement la puissance de notre poste si la Commission nous le permet, après avoir réglé son programme d'action.

Nous attendîmes la réponse de la Commission jusqu'au 14 janvier, puis nous résolûmes de nous adresser de nouveau à M. Charlesworth lui-même en sa qualité de président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, lui rappelant la lettre ci-dessus de M. Wickens et ajoutant que nos émissions excédaient de beaucoup 25 watts et que nous serions heureux obtenir une licence commerciale de 500 watts pour les raisons énumérées à la suite de notre demande. Copie de notre lettre fut expédiée au département de la Marine alors dispensateur des licences; ce dernier dans sa réponse interpréta notre lettre comme une demande de courant de 500 watts.

Le 19 janvier, M. Charlesworth voulut bien m'accuser réception de ma lettre du 14 janver et m'assurer de tout le cas qu'il en faisait. Après quoi et devant le silence obstiné des autorités compétentes, nous nous adressâmes à notre député, M. Beynon, le priant de bien vouloir, en sa qualité de député, approcher la Commission à ce sujet; nous joignions à notre lettre copie de celle du 14 janvier adressée à M. Charlesworth. Ne recevant aucune réponse, nous expédiâmes quelques télégrammes au début de mars. M. Beynon se montra actif pendant longtemps. Nous avions demandé une puissance de 500 watts et attendions de la Commission une réponse basée sur ce chiffre. Aux premiers jours d'avril, nous eûmes le plaisir de recevoir une licence que nous avons interprétée comme une autorisation d'utiliser 500 watts. A notre grand désappointement, elle était de 25 watts seulement. Au reçu de cette autorisation venue du département de la Marine, j'écrivis, le 8 avril, à M. J. C. Stephen, inspecteur de la Commission à Moose-Jaw, en ces termes:

Je reçois, ce matin même, une lettre de M. Pottle m'avisant qu'à compter du 16 avril, à six heures du matin, notre poste devenait une station commerciale avec la même fréquence et la même puissance.

Nous avions demandé une puissance beaucoup plus grande afin de pouvoir atteindre un territoire aussi étendu que notre voisin, le CJRM. J'ose croire que la question n'a pas été définitivement réglée et qu'elle peut être l'objet de nouvelles discussions.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, notre intention en demandant un accroissement de puissance, à savoir, pour assurer à la population un service parfait, il faudra disposer d'un rayonnement aussi étendu ou à peu près que celui de CJRM, ou même plus considérable.

Nous serons avisés en temps utile, espérons-nous, des décisions relatives à l'octroi de l'indicatif commercial.

Le 13 avril, j'écrivis à M. Stephen, joignant notre demande formelle, sur la formule W 4C, de 400 watts au lieu de 500 watts mentionnés dans notre première demande, parce que le nouveau transmetteur en cours de fabrication pouvait supporter cette puissance sans grande altération ni frais sérieux; nous croyions pouvoir, pour quelque temps du moins, nous contenter de cette puissance, quitte à demander plus tard une puissance beaucoup plus forte éventuellement nécessaire pour les besoins de notre district. Les dossiers du département de la Marine vous permettront de vérifier nos allégations, ce dernier constituant à cette époque l'autorité compétente à laquelle, d'après nos renseignements, notre demande formelle devait être adressée.

Rien d'important ne se produisit par la suite au cours de nos pourparlers avec la Commission; mais vers la mi-mai, les journaux publièrent un article annonçant l'intention de la Commission d'ériger un poste très puissant dans la Saskatchewan. Cette nouvelle souleva de vigoureuses protestations. Notre conseil se réunit alors, le 18 mai, pour adopter la résolution suivante:

De l'avis de cette association, l'intention de la Commission canadienne de la radiodiffusion d'ériger un poste de haute puissance dans la Saskatchewan implique la disparition des postes régionaux et l'imposition à la population d'un monopole d'Etat et de programmes choisis par un office central canadien.

A notre avis, cette initiative serait mal vue de la population et pour cette raison nous protestons énergiquement contre un tel projet.

Selon nous, c'est dilapider les fonds publics que d'en agir ainsi, et la qualité de la radiodiffusion en serait diminuée au lieu d'en être améliorée.

A notre sens, la population voit d'un bon œil l'étatisation de la radiodiffusion et l'organisation de programmes d'intérêt national, mais elle repousse le monopole d'Etat; or tant que le sentiment public ne se sera pas manifesté à ce sujet, il ne devrait pas s'entreprendre de travaux conduisant à l'imposition d'un tel monopole.

Nous sommes, en plus, d'avis qu'en toute justice pour la population et pour les postes privés, il serait sage d'approfondir la question sans délai et d'en venir à une décision promptement, et nous prions le gouvernement d'agir en conséquence.

Cette résolution fut expédiée au premier ministre, au chef de l'Opposition et à la Commission. D'autres organisations de Moose-Jaw joignirent leurs protestations aux nôtres.

Nous avons entamé, à l'époque, une longue correspondance avec *James Richardson and Sons, Limited,* propriétaire de postes, et avons prié cette compagnie de se joindre à nous dans la lutte contre le monopole projeté de la Commission. Notre première lettre lui proposait, outre l'opposition à cette mesure,

une coopération aux fins d'obtenir pour elle l'avantage d'une fréquence toujours libre pour les émissions de son poste de Fleming, la qualité des émissions demeurant telle quelle, avec assurance de pouvoir éviter les frais considérables d'exploitation de son poste de Moose-Jaw grâce à une utilisation conjointe de l'outillage des deux postes de Moose-Jaw, le 10AB et le CJRM, son poste pouvant ainsi être utilisé par nous, ses émissions de la cote des grains pouvant, en retour, être effectuées par nos soins—à titre gracieux. Ce fut l'unique offre faite à l'organisation Richardson d'utiliser son poste jusqu'à l'automne; à cette époque nous eûmes l'impression de travailler à l'unisson avec la Commission et partant avec la maison Richardson. Les circonstances de la seconde offre seront expliquées plus tard.

M. Coats, administrateur du poste *James Richardson and Sons, Limited*, ne semble pas goûter notre proposition, ajoutant toutefois qu'il se trouverait soulagé de certaines obligations contractées envers la ville de Moose-Jaw, si jamais notre poste était commercialisé. Désireux de marcher à l'unisson avec la *James Richardson* et de servir en même temps les intérêts de notre ville, nous n'avons pas commercialisé notre poste tout en maintenant notre demande d'une licence commerciale en vue d'obtenir une augmentation de puissance.

J'ouvre ici une parenthèse pour parler particulièrement de l'affirmation du colonel Steel, au haut de la page 267, à savoir qu'une lettre de M. Wickens, partiellement citée par lui, constituant la première nouvelle parvenue aux oreilles de la Commission à l'effet que notre poste avait, quelque temps auparavant, dépassé ses limites de puissance. La lettre de M. Wickens, citée par le colonel Steel, était du 5 juin 1933. Le 18 mai 1933, M. Wickens écrivit à M. Charlesworth pour l'informer de la situation créée par un article de journal relatif au poste puissant dont je viens de parler, l'avertissant en même temps qu'il se démettait de ses fonctions de président de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw afin d'avoir les mains libres et toute son indépendance d'esprit dans l'étude de tous sujets relatifs à cette question d'intérêt national. M. Wickens s'exprima comme suit:

> Il est ici de mon devoir de vous aviser que tout en exploitant une licence d'amateur pour un poste de 25 watts seulement, nous avons, en réalité, comme le montreront les dossiers du département, donné un rendement de 200 à 250 watts sans recevoir aucune plainte.

Le 14 janvier 1933, j'avisai la Commission, comme je viens de le dire, que nous utilisions plus de 25 watts pour certaines raisons que j'énumérai. Dans sa lettre du 18 octobre 1932, à M. Charlesworth, M. Wickens priait la Commission de se renseigner auprès du département sur notre poste. Ce dernier possédait en effet toute la documentation sur notre excédent de puissance. En fait, notre transmetteur était toujours ouvert à l'inspection.

Nous ajouterons, à ce propos, que M. Wickens et le colonel Steel erraient quelque peu en affirmant que nous utilisions plus de 200 watts. Notre ancien transmetteur, modèle auto-excitateur, n'a jamais eu de chargement supérieur à 200 watts et, en conséquence et conformément aux règlements de la Commission, son rendement ne pouvait excéder 100 watts. Notre conduite passée est une garantie que nous ne travaillons pas dans l'ombre. En effet, la Commission et le département avaient été avisés dès la première heure de notre initiative à ce sujet.

Le 22 mai, nous envoyons à M. Beynon le télégramme suivant:

> Ni la Commission ni le département ne nous ont accusé réception de notre demande d'une licence commerciale ni avisés de leurs dispositions à notre endroit—stop. Nous allons refuser les 25 watts et désirons savoir ce que la Commission entend nous offrir afin de pouvoir étudier la question à la réunion du *Board of Trade*, à cinq heures après-midi. Merci.

Le 25 mai, M. Beynon répond qu'il a consulté la Commission. Cette dernière refusait d'accorder à 10AB plus de 100 watts; et même alors, elle exigeait de

déménager le poste en dehors du district bourgeois de la ville et d'installer un outillage conforme aux exigences du règlement. Le 14 juin nous écrivions à M. Charlesworth en ces termes:

> Je lis avec plaisir, cet après-midi, que vous partez, le 23, pour une tournée de l'Ouest. Puis-je saisir l'occasion de vous inviter cordialement, vous et toute votre suite, à venir nous voir lors de votre passage à Moose-Jaw? Nous désirons vivement vous recevoir, vous et les vôtres, à un lunch ou dîner.
>
> Vu la maladie de l'auteur de cette lettre et l'absence de M. Beynon de la ville, nous nous sommes trouvés sans compte rendu de ses conversations avec vous et les autres membres de la Commission au sujet de notre demande d'une licence commerciale comportant l'octroi d'une puissance suffisante pour atteindre les districts suburbains. M. Beynon est présentement hors de la ville mais nous pourrons certainement l'atteindre avant votre arrivée et pourrons ainsi discuter intelligemment avec vous la situation en cette ville, à votre passage ici.
>
> A notre avis, la situation dans la Saskatchewan-Sud-Ouest mérite une étude particulière de la part de la Commission; or, Moose-Jaw étant le centre logique et réel des émissions destinées à cette vaste superficie de territoire, nous espérons que vous pourrez prolonger votre séjour dans notre ville.
>
> Nous vous serons grandement obligés de nous faire connaître la date approximative de votre passage à Moose-Jaw.

A cette époque, tout en pouvant utiliser toutes les heures de la journée, nous ne le faisions pas, en vertu d'une entente avec le poste CJRM, à l'effet de ne pas radiodiffuser en même temps que la station voisine. La majorité de notre conseil d'alors pensa que Moose-Jaw pouvait retirer de plus grands avantages si nos deux postes utilisaient en commun une seule longueur d'onde, et nous envoyâmes à nos clients un questionnaire avec prière de nous communiquer leur avis en la matière. Par la suite, certains de nos amis rédigèrent une pétition demandant à la Commission de placer les deux postes sur une même longueur d'onde.

Quelques jours avant l'arrivée de M. Charlesworth, fin juin, M. Coats, gérant des postes Richardson, se présenta devant notre conseil, lui répéta qu'il serait peu sage de nous mettre sur un base commerciale et déclara formellement ne pas être particulièrement désireux de voir son poste rémunéré pour les émissions des programmes de la Commission et nous conseilla de demander à la Commission une allocation ou rémunération nous permettant de maintenir notre poste amateur. Il partagea enfin l'avis de la majorité du conseil sur l'opportunité de placer les deux postes sur une même longueur d'onde, ajoutant qu'il avait rencontré M. Charlesworth à Winnipeg et que, à son avis, les postes régionaux ne seraient pas astreints à des règlements techniques très, très sévères.

Nous profitâmes du passage de M. Charlesworth à Moose-Jaw pour lui exposer en détail la situation de la Saskatchewan comme nous l'envisagions; nos arguments sont répétés dans l'exposé qui a été distribué aux membres du Comité; et nous prierions respectueusement le Comité de les faire lire et de consigner cet exposé au compte rendu des témoignages. Une bonne partie du paragraphe relatif aux longueurs d'onde fut dictée par M. Coats lui-même. Ce dernier a aussi approuvé notre demande d'allocation.

Je puis ajouter qu'à aucun moment de nos entretiens avec M. Charlesworth il ne fut question de la fusion de notre poste et de celui de M. Richardson; sauf la mention de notre offre à M. Coats au mois de mai qui avait été refusée et que nous avions l'intention bien arrêtée de ne pas renouveler.

Nous priâmes aussi M. Charlesworth de bien vouloir faire des déclarations au microphone; il y consenti et utilisa à cette fin le microphone personnel de M. A. J. Wickens K.C., en présence d'un groupe marquant d'hommes d'affaires et de

professionnels de la ville dont quelques-uns seulement détenaient des actions dans notre poste. M. Charlesworth voulut bien déclarer à la population de Mosse-Jaw que, à en juger par ce qu'il avait pu constater et apprendre à Moose-Jaw, il était convaincu que, grâce à l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw, la population de la ville, du district et de la région sud-ouest de la Saskatchewan en général étaient dotés d'un meilleur service de radiodiffusion et savaient en apprécier mieux la valeur que dans tout autre district non seulement du Canada mais aussi de la grande république des Etats-Unis.

On voudra bien tenir compte du fait que pendant tout ce temps-là, nous nous sommes maintenus sans recettes sous forme de dons ou de cotisations des membres, désireux que nous étions de savoir d'abord où nous en étions avant de songer à la question des finances pour l'avenir. N'entendant plus parler de notre demande de licence, et désireux de voir réglées au plus tôt les questions soumises à M. Charlesworth, nous lui écrivîmes, le 14 juillet, pour le prier de régler sous le plus bref délai la question de la rémunération ou de l'allocation.

Le 18 juillet, nous expédiâmes au département la lettre citée par le colonel Steel à la page 267 et dans laquelle nous refusions les 25 watts. A ce sujet, le colonel Steel a dit:

> Ceci est la première demande officielle d'une augmentation de puissance que nous ayons jamais reçue de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw.

A ce propos, nous renvoyons le Comité à nos lettres adressées au département et remises par ce dernier à la Commission et à notre lettre du 14 janvier à M. Charlesworth. Toutes ces lettres ont déjà été mentionnées et chacune renfermait une demande formelle d'un complément de puissance.

Aux premiers jours d'août, nous eûmes le plaisir de recevoir la visite de M. E. L. Bushnell avec qui nous préparâmes une émission sur le réseau de la Commission. Nous avions l'impression que, conformément à notre entente avec M. Coats, sa compagnie ne désirait pas voir son poste de Moose-Jaw subventionné par la Commission, et que nous devions radiodiffuser les programmes nous-mêmes et en être indemnisés. Nous avions donc fait tout le travail en ce sens et à notre grand désappointement c'est l'autre poste qui devait radiodiffuser le programme.

Puis survint la visite de M. Maher avec qui nous discutâmes à fond la situation relative à la Saskatchewan-Sud. M. Maher reconnaîtra que nous étudiâmes ensemble la possibilité d'octroyer à CJRM (Fleming) toutes les heures de la journée et d'établir notre poste comme station de base de la Commission. Je puis déclarer ici que, lors de la visite de M. Charlesworth, il nous parut si sincère que nos appréhensions furent dissipées et nous acceptâmes une puissance de 100 watts à titre provisoire et en attendant mieux. La visite de M. Maher eut pour effet de nous convaincre davantage des bonnes intentions et de l'intégrité de la Commission et d'augmenter notre désir de coopérer avec elle.

M. Maher devait faire halte à Moose-Jaw à son retour de la côte du Pacifique, et nous rédigeâmes à son intention une requête conforme aux conclusions de notre première entrevue. Mais M. Maher tomba malade et ne put s'arrêter chez nous. Il se fit remplacer par M. Bushnell qui nous proposa de remplacer M. Richardson aux émissions, ajoutant toutefois que ses paroles, en l'occurrence, ne comportaient aucun caractère officiel. Nous lui rappelâmes nos offres passées et notre intention de ne pas les renouveler personnellement, tout en acceptant toutefois les bons offices de la Commission à cette fin. Nous écrivîmes, en conséquence, à M. Maher, le 7 septembre. Nous serions aises de voir notre lettre du 2 septembre à M. Maher et celle du 7 septembre lues au Comité; on y verra notre bonne foi et notre intention de travailler dans l'intérêt de nos concitoyens tout en nous conformant aux désirs de la Commission. Peu après ces

événements, votre serviteur fut à Ottawa où il eut un long entretien avec M. Charlesworth et un autre plus bref avec le colonel Steel. Ceci se passait le 25 septembre. Nous croyant en communion d'idées avec la Commission et nous attendant à voir notre poste reconnu comme station de base, le 2 octobre, nous télégraphiâmes à la Commission la dépêche suivante:

> Pour faire suite à l'entretien de lundi dernier entre Buchanan et la Commission, je dois porter à votre connaissance que Richardson n'a pas répondu à notre offre de collaboration. Veuillez considérer cette lettre comme demandant formellement de reconnaître notre poste comme station de la Commission pour Moose-Jaw et la Saskatchewan-Sud-Ouest avec une puissance de 100 watts sur la fréquence actuelle avec l'autorisation de diffuser pendant toute la journée.

Le 3 octobre, la Commission nous faisait tenir le télégramme suivant:

> Numéro 734 stop La Commission consent à vous octroyer cent watts pour toute la journée sur la fréquence actuelle à partir du 1er novembre date d'émission des nouvelles licences stop Richardson a avisé la Commission qu'il n'est pas disposé à accepter l'offre stop La question de l'établissement d'une station de base à Moose-Jaw ne peut être réglée tout de suite.

C'est en réponse à ce télégramme de la Commission que nous avons écrit au colonel Steel la lettre partiellement citée par ce dernier pour prouver que nous étions satisfaits et occupés à installer notre nouvel outillage. Vous voudrez bien croire que cette lettre de notre part fut écrite dans la conviction que notre poste serait choisi comme station de base de la Commission. Jamais cependant avons-nous envisagé autre chose qu'une répartition équitable des programmes entre CJRM et notre propre poste, si le premier demeurait à Moose-Jaw.

Vers la fin d'octobre, il nous vint des rumeurs fort alarmantes que nous cherchâmes à approfondir en convoquant une réunion des membres de notre Association au cours de laquelle nous décidâmes de commercialiser notre poste. Nous n'avions jamais jusqu'alors accepté d'annonces sauf des programmes de propagande pendant une semaine en faveur de la Commission et un autre programme en faveur du gouvernement provincial.

Notre décision était à peine parvenue à Ottawa que nous recevions du colonel Steel la lettre suivante:

> La Commission de la radiodiffusion a proposé au ministre de la Marine d'octroyer à votre association une licence commerciale de 100 watts sur une gamme de fréquence de 1,200 kilocycles. Des instructions à cet effet vous viendront du département de la Marine. Il est entendu, naturellement, que vous installerez chez vous un transmetteur absolument moderne capable de répondre à toutes les exigences de la Commission.
>
> La Commission a de même étudié la question de l'établissement d'une station de base pour le district de Moose-Jaw. Conformément au principe appliqué à tous les autres centres d'émission du pays, nous fournissons nos programmes à un seul poste par district donné, et ce poste doit être le plus puissant de ceux qui sont offerts au choix de la Commission. En agissant ainsi nous nous trouvons en mesure d'atteindre le plus grand nombre de personnes. Pour cette raison la Commission ne peut reconnaître votre poste comme station de base pour la région de Moose-Jaw.
>
> Nous vous remercions de votre collaboration passée et faisons des vœux pour le succès de vos opérations futures.

Vous pouvez imaginer l'effet déprimant de cette lettre sur les membres de notre Association après le concours précieux qu'elle a toujours offert à la Commission. Pourquoi ne pas nous avoir fourni l'occasion d'augmenter la puissance de notre poste et nous permettre ainsi de nous conformer aux prétendus règle-

ments de la Commission dont nous entendions parler pour la première fois dans la lettre du 2 novembre du colonel Steel? A noter que ce dernier affirme, dans son mémoire au premier ministre, que les négociations avec Richardson étaient déjà entamées au moment même où la Commission nous encourageait dans l'espérance de voir notre poste classé au nombre des stations de base. Bien plus, la Commission connaissait les intentions de Richardson au moment où elle nous avisait par télégramme que le choix d'une station de base ne pouvait alors être fixée. Nous cessâmes à l'instant nos émissions, conscients du traitement inique infligé à notre poste par une institution envers laquelle nous nous étions montrés généreux au point de sacrifier souvent nos propres intérêts aux siens.

A noter dans ce rapport du colonel Steel sa déclaration, au troisième paragraphe, à l'effet que, en mars 1933, M. Beynon présentat à la Commission notre requête à l'effet d'octroyer à notre poste une licence commerciale avec l'autorisation d'utiliser la même fréquence qu'il détenait alors sans cependant augmenter sa puissance; par ailleurs, ses réponses, au milieu de la page 276, aux questions de M. Beynon jettent une lumière différente sur la situation.

RÉCAPITULATION

A noter également dans notre exposé ci-dessus:

(1) Que nous n'avons jamais déclaré à M. Charlesworth, comme l'affirme le colonel Steel, avoir cherché à fusionner notre poste avec celui de Richardson. Tout ce que nous avions fait avait été d'offrir, en mai, à Richardson un système de collaboration, ce qu'il avait refusé. Cette offre, nous ne l'avions pas renouvelée avant le passage chez nous de M. Bushnell en septembre.

(2) Un aperçu tout à fait différent de nos relations avec la Commission que celles indiquées par le colonel Steel dans son rapport et la réfutation des affirmations de ce dernier dans son compte rendu de ses rapports avec nous.

Nous demandons de joindre à notre dossier cette mise au point et de parcourir toute la correspondance échangée entre nous afin d'y trouver la preuve de notre bonne foi.

Enfin, nous désirerions commenter deux clauses particulières du rapport du colonel Steel au premier ministre.

Clause 1. Le colonel Steel, parlant des postes autres que le nôtre dans la Saskatchewan, les appelle "les prétendus postes de 500 watts" et leur inflige le qualificatif de "postes à outillage suranné", etc. Comment donc alors le CJRM se trouve-t-il présentement à se conformer aux ordonnances puisqu'il comporte dans tous ses éléments essentiels le même transmetteur que ceux qualifiés ironiquement de "suranné"?

Clause 6. La possibilité pour un appareil de réception d'isoler des postes repose entre autres sur la puissance des signaux désirés et de ceux d'interférence. Le colonel Steele dit encore au cours de son témoignage à propos du CJRM et du Bismarck, qu'un isolement de 10 kilocycles suffit pour assurer une réception satisfaisante, dans la Saskatchewan, des émissions de l'un ou l'autre poste, et que cet isolement est de pratique courante aux Etats-Unis. Il reconnaît cependant une interférence assez prononcée entre CJRM et CRQC, de Saskatoon, pour s'y arrêter, et cette constatation lui procure une excuse pour rabattre CJRM de 880 kilocycles à 540. Bien plus, la puissance de CFQC et de CJRM équivalait à 500 watts; or en utilisant la fréquence de 540, CJRM se trouve à doubler sa puissance, et cependant on veut nous faire croire à une interférence moins prononcée.

Nous sommes vraiment au regret d'avoir à infliger au Comité ces explications sans fin et à contredire certaines affirmations, mais nous n'avons pas réussi à trouver d'autre moyen de motiver notre attitude.

Proposition 8, page 272:

Je n'ai jamais affirmé que notre outillage dépassait de beaucoup en valeur celui de *Richardson and Sons* à Moose-Jaw; je me suis contenté d'affirmer que pour la radiodiffusion des programmes de la Commission nos facilités étaient supérieures à celles de leurs postes. En parlant ainsi nous ne déprécions nullement l'outillage du CJRM ni ne portons indûment le nôtre aux nues. Notre outillage actuel est supérieur à celui du CJRM pour la radiodiffusion des programmes, et ce dernier sera le premier, j'imagine, à le reconnaître. De ce qu'à l'époque du témoignage du colonel Steel, le directeur des programmes régionaux pour l'Ouest canadien, M. H. Stovin, a décidé de confier à notre poste la radiodiffusion, en cette ville, du programme hebdomadaire régulier, tâche jusqu'alors confiée à notre voisin, ce geste viendra à l'appui de notre affirmation en l'espèce. Nos studios sont en réalité exigus. Nous le confessons et comptons bien les agrandir bientôt.

Je désirerais m'arrêter tout particulièrement sur une déclaration du colonel Steel:

> Nous avons souvent appris de la bouche des artistes des deux studios qu'ils préfèrent CJRM à cause de sa grande puissance et de meilleures conditions acoustiques.

Tout en reconnaissant à CJRM une plus grande superficie que chez nous, nous ne pouvons admettre le jugement porté de cette façon et, en toute justice pour nous-mêmes et nos artistes, le colonel Steel devrait, nous semble-t-il, prouver son affirmattion ou la retirer. La Commission détient, croyons-nous, des attestations de l'Union des musiciens de Moose-Jaw à l'effet qu'elle préfère notre établissement.

Proposition 9, page 272:

A notre avis, l'utilisation de disques est affaire de jugement, compte tenu du lieu et des artistes en disponibilité. Ce n'est pas par négligence que nous n'avons pas déposé notre demande avant le 3 mars, comme l'exige le règlement; en effet, nous avions cru, d'après les déclarations du président de la Commission et les paroles mêmes de M. Maher, pouvoir utiliser les disques avec discrétion. Notre requête adressée à la Commission, le 3 mars, se lit ainsi:

> La clause 97 des règles et règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion comporte l'obligation d'adresser une demande écrite à la Commission quant au nombre d'heures pendant lesquelles il est permis d'utiliser les disques au cours d'une émission.
>
> Nous n'avons jamais fait de demande écrite en ce sens, vu l'assurance verbale donnée à nos représentants par des membres de la Commission que nous ne violerions aucun règlement en utilisant des disques; et vu aussi la longue suite de nos négociations avec la Commission afin de faire reconnaître notre poste comme station de base, etc. L'inspecteur de la Commission est présentement sur les lieux pour savoir si nous possédons une autorisation écrite d'utiliser des disques après 7 heures 30 du soir.
>
> Pour nous conformer, en l'espèce, aux règlements, nous demandons respectueusement par les présentes l'autorisation d'émettre des programmes de musique enregistrée sur disques à n'importe quel moment de la journée, soit avant, soit après 7 heures 30 du soir. Vu notre incapacité actuelle de radiodiffuser les programmes de la Commission, vu aussi la difficulté de trouver les artistes en nombre suffisant pour remplir les heures de la soirée sans recourir aux disques.
>
> Il existe probablement d'autres dispositions des règlements qui n'ont pas été formellement discutées au cours de la correspondance échangée entre nous. S'il existe quelque règlement dont nous devions tenir compte

dans nos négociations et que nous ayons oublié dans notre correspondance, nous vous serions fort obligés de nous l'indiquer, notre entière coopération sous ce rapport vous étant assurée d'avance.

Nous avons confiance que la Commission agréera la requête ci-dessus et nous serons heureux de vous lire le plus tôt possible.

Nous croyons être du petit nombre de ceux qui se soient jusqu'à présent adressés à la Commission dans les formes prescrites au règlement 97, et nous avons cru que la Commission nous jugerait assez intelligents pour user de notre jugement relativement au temps consacré aux émissions sur disques. Jamais nous n'avons songé à utiliser exclusivement des disques dans nos émissions de la soirée. Tout ce que nous demandions était l'autorisation d'introduire les disques dans nos programmes et d'utiliser en tout temps les disques de M. A. J. Wickens cités dans mon témoignage et fort populaires chez nous. M. Charlesworth a autorisé M. Wickens à utiliser ces disques. M. Wickens est avocat, et il est de toute évidence que le refus de nous permettre de radiodiffuser de la musique entregistrée sur disques après 5 heures 30 se trouve à éliminer absolument ses disques. Dans sa lettre le colonel Steel ne nous a jamais parlé d'une autorisation quelconque relativement à l'utilisation de disques ou de transcriptions entre les programmes exécutés par des artistes ou encore aux fins d'obtenir certains effets au cours de l'exécution de ces programmes.

Proposition 10, page 272:

Le colonel Steel se contente de courts extraits de nos lettres et de nos mises au point au lieu de citations intégrales. Nous demanderions au Comité de lire en son entier notre lettre du 2 septembre à M. Maher et de prendre connaissance des circonstances qui y ont donné lieu. Nous ne nous excusons pas d'avoir prié la Commission de coopérer avec un poste comme le nôtre en nous fournissant des programmes à nos frais. A notre sens, la Loi prévoyait une coopération de cette nature.

Quant à l'affirmation du colonel Steel que le poste CHAB fut traité de la même façon que toutes les petites stations, nous laissons au Comité d'en juger par les témoignages obtenus.

CHAB est un petit poste parce que la Commission a tenu à le maintenir ainsi, et nous ne devrions pas être blâmés, et encore moins dédaignés, par la Commission pour une raison de cette nature.

Proposition 11, page 273:

Quelles qu'en soient les conséquences pour notre poste, nous persistons à affirmer que l'une des grandes faiblesses de la Commission est le peu de choix qu'elle nous offre en matière de programmes canadiens. Une organisation comme celle que nous proposons et qui comprendrait un réseau de trois stations de mille watts situées dans trois grandes villes et alimentées par la Commission résoudrait le problème. Nous avons fait ces déclarations parce que nous croyons avoir été la victime d'une véritable injustice quand la Commission nous refusait absolument de nous fournir des programmes tout en autorisant les postes de Régina. "prétendus postes de 500 watts", comme elle le dit elle-même, et incapables de donner le rendement normal d'un poste moderne de 100 watts, de radiodiffuser en même temps que CJRM.

Propositions 12 et 13, page 273:

J'avais fait la déclaration suivante:

> Nous avons demandé à la Commission une longueur d'onde de 1,200 kilocycles qu'elle a bien voulu nous octroyer. A l'époque, nous pouvions atteindre un public assez éloigné. Or, on nous a superposé Saskatoon puis Prince-Alebrt, et, depuis, notre horizon se rétrécit de plus en plus. Ce sont nos annonceurs qui y perdent. Quant aux frais généraux de notre entreprise, ils sont à peine inférieurs à ceux des postes de mille watts.

Avant le changement de longueur d'onde, nous pouvions atteindre assez facilement Prince-Albert et Saskatoon mais, depuis, nous ne pouvons atteindre ni l'une ni l'autre; bien plus, avec l'établissement d'un poste de mille watts sur 1,230 kilocycles à Saskatoon, notre harizon ve se trouver encore rétréci. Il devrait certainement être possible de trouver d'autres longueurs d'ondes nous permettant d'atteindre ces deux villes. Notre mémoire n'établissait cependant aucune comparaison entre CHAB et CKBI, mais bien plutôt entre CFQC, CKBI et entre CFQC et CHAB. Le territoire qui sépare ces postes devrait entrer dans ces considérations tout comme les villes visées. Il est regrettable que, lors de ses récentes visites aux stations de la Saskatchewan, le colonel Steel ait oublié la nôtre et ait eu à recourir à ses propres suppositions sur la nature de notre installation puisqu'il appuie sur l'insuffisance de notre outillage. Quant à l'écart du coût d'exploitation entre un poste de cent watts et un de mille, il s'explique surtout par les frais de dépense d'énergie et de remplacement des lampes, le tout ajouté aux intérêts sur la mise de fonds et la dépréciation, sans compter le besoin d'un personnel légèrement plus nombreux pour un même travail; par ailleurs, si l'on considère la superficie de territoire couvert, les frais d'exploitation se ressemblent assez.

Proposition 14, page 274:

Nous demandons un poste de mille watts pour atteindre les limites de notre district s'étendant à 200 milles vers l'ouest. Or, le poste de Moose-Jaw, propriété de la ville qui l'exploite elle-même, a droit à cette puissance et si les gammes de fréquence font défaut sous quelque rapport, il devrait y être pourvu. Une fréquence de mille watts n'exige pas d'être absolument libre. Un poste régional de cent watts dans l'Est peut couvrir le territoire tributaire d'une ville donnée mais non dans l'Ouest; or, si nous ne pouvons couvrir entièrement notre territoire, il est impossible de le desservir.

Proposition 15, page 274:

Nous y avons déjà répondu.

Proposition 16, page 274:

J'ai parcouru, ligne par ligne, mon témoignage où il est question de M. McLaughlin; or, bien que n'y ayant vu rien d'offensant pour ce dernier, je consens volontiers à retirer mes déclarations à son sujet, ne voulant faire naître aucun soupçon de malveillance à son endroit. Le Comité, j'en suis sûr, ne verra rien d'offensant pour M. McLaughlin dans mes paroles. Quant au travail que s'impose le colonel Steel pour justifier l'écart entre les longueurs d'onde de KFYR et de CJRM en s'appuyant sur les décisions de la Commission fédérale de la radio de Washington, je proposerais de consulter à ce sujet les dossiers du ministère de la Marine qui est en meilleure position d'en juger que la commission fédérale de Washington.

J'en viens maintenant aux assertions du colonel Steel à l'effet qu'il a vérifié la fréquence des deux postes lors des essais effectués par lui à Régina, et constaté qu'elle était ce qu'elle devait être, à savoir de 540 et 550 kilocycles; or, comment le colonel Steel a-t-il pu déterminer la fréquence de CJRM et de KFYR? Sûrement pas avec un poste de réception ordinaire. La modulation des fréquences est non seulement possible, mais réelle. (Voir la proposition 4 du témoingage du colonel Steel. Ce dernier ne peut décider en l'espèce par le recours à un vérificateur de fréquence de la Commission fédérale des Etats-Unis. L'auditeur sait bien le contraire (voir la lettre du 15 avril de S. H. Coulthard, 151 est, rue Cottsay, à Moose-Jaw, déposée au dossier au cours de mon témoignage) et nous ne serions pas du tout surpris de voir les rapports de l'inspecteur du ministère de la Marine à Ottawa confirmer nos déclarations à ce sujet.

Dans cette proposition, le colonel Steel parle d'une lettre parvenue à la Commission sous ma signature en date du 18 octobre 1933. Cette lettre n'était pas destinée à la Commission mais portait l'étiquette "personnelle et confidentielle", à M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la Radio, à Ottawa, Canada, et le premier paragraphe était ainsi rédigé:

> Vu la levée de boucliers encouragée en sous-main par les adversaires de la Commission au sujet des récents changements de longueur d'onde au poste CJRM, je vous demande de bien vouloir me permettre de vous faire tenir cette lettre pour votre gouverne et celle de M. Maher et du colonel Steel.

Vient ensuite la citation du colonel Steel; nous allons la relever à cause de son manque d'intégralité:

> Je vous inclus des coupures du *Times* d'hier soir et du *Leader*, de Regina, de ce matin même; elles parlent par elles-mêmes. L'éditeur du *Times*, de Moose-Jaw, s'est toujours montré très juste envers la Commission, mais il se trouve, pour l'heure, plutôt mécontent de n'avoir pu obtenir ses programmes Damrosch et les finales du Rugby. Mon poste et celui de M. Jacobson nous permettent d'ordinaire de capter KFYR avec une tonalité légèrement plus basse que celle de CJRM; toutefois, nombre d'appareils de réception ne sont pas de syntonisation aussi subtile et, par suite, la population est exaspérée parce que KFYR est l'unique poste américain qu'elle peut capter aux heures du jour. Cette agitation est en partie encouragée, toutefois, par les intérêts opposés à la Commission, et ceux d'entre nous qui ont voulu faire accepter la Commission dans ce district seraient heureux de trouver un moyen quelconque d'exposer l'autre côté de la question.

Cette lettre était destinée à M. Charlesworth dans l'honnête et sincère intention d'empêcher la Commission de commettre une gaffe monumentale. Personnelle et confidentielle; elle n'était pas rédigée avec la précision de termes d'une lettre d'affaires.

Proposition 17, page 275:

Le colonel Steel prétend que j'ai dit que le poste CJRM n'était pas doté de l'outillage nécessaire de mesurage. Or, je n'ai jamais rien voulu dire de tel. Mon témoignage, au bas de la page 118, que rappelle le colonel Steel, doit se rapporter à la question de M. Wright et à celle de M. Beynon.

M. Wright m'a demandé: "Toutes les stations ne possèdent-elles pas un appareil moniteur?" Et j'ai répondu: "Voulez-vous parler d'un contrôle à cristal? Non, nous n'en avons pas." M. Beynon me demanda alors: "La station CJRM en a-t-elle?" A quoi je répondis: "Non", en continuant à donner la raison pour laquelle nous n'employons pas le contrôle à cristal. Je voulais parler du contrôle à cristal sur le transmetteur, non sur l'unité de mesure. Comme M. Wright parlait d'un appareil moniteur, je croyais qu'il voulait dire le contrôle à cristal, et dans ma réponse je faisais allusion au fait que le transmetteur de la station CJRM n'a pas de contrôle à cristal. Cette erreur est due à mon ignorance technique, et je vous prie de m'excuser. Il faut cependant contredire le colonel Steel lorsqu'il dit que: "Le moniteur des fréquences et le modulation-mètre furent installés lors du transport de la station (CJRM) à Belle-Plaine, et sont en usage depuis." Le moniteur des fréquences n'a été installé que peu de temps avant le récent voyage du colonel Steel dans l'Ouest. On peut obtenir la date exacte au bureau de l'inspecteur de la radio.

Nous aimerions à ajouter comme commentaire que, même si le "contrôle à cristal" n'est pas positivement spécifié au règlement de la Commission, ni aux nombreux articles qui traitent de la stabilité de la fréquence maintenue auto-

matiquement et du pourcentage minimum exigé pour la modulation, ils ne peuvent être obtenus par aucun autre moyen, et les manufacturiers ne mettent sur le marché que des transmetteurs à contrôle à cristal, sur lesquels seuls on garantit la puissance exigée aux articles 60, 67, 103 et 106 des Règles et Règlements de la Commission.

Proposition 18, page 275:

Je note avec plaisir l'explication du colonel Steel sur le fait que nous sommes privés d'entendre le concert symphonique du dimanche après-midi. Nous avons naturellement cru que la Commission savait que les concerts philharmoniques n'étaient pas irradiés par la station CJRM, puisque nous l'en avions avertie le 13 décembre en même temps que nous disions que la station CJRM n'irradiait pas les programmes de la Commission, le dimanche, de midi à trois heures de l'après-midi. Le registre des programmes hebdomadaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion, censés comprendre toutes les stations qui relaient les programmes de la Commission, ne portait pas depuis quelque temps, si même il l'avait déjà fait, que la station CJRM relayait ce programme particulier. Nous pouvions donc en conclure que la Commission était au courant de la situation.

Proposition 19, page 275:

Je n'ai pas dit que la Commission avait officieusement offert de faire de CHAB une station de base, si nous consentions à installer un outillage neuf et à relayer les émissions de MM. Richardson & Fils, mais j'ai dit ceci:

> Au cours de l'été, on nous fit savoir officieusement que nous rendrions service à la Commission, si nous lui adressions une demande pour une puissance de 100 watts, si nous installions un nouvel outillage construit à la fabrique, et offrions de radiodiffuser pour M. Richardson.

Comme on l'a signalé ci-dessus, cette suggestion vint de M. Bushnell, et nos déclarations à la Commission au sujet d'émissions en commun avec le poste de MM. James Richardson & Fils, furent faites après la suggestion de M. Bushnell. Lors du voyage de M. Maher à la côte du Pacifique, en août, nous discutâmes avec lui cette question d'une station de base, et notre proposition du 2 septembre résulta directement de cette conversation.

J'ai déjà parlé de mon voyage à Ottawa dans ma réfutation, mais j'aimerais à dire ici que je fus d'abord reçu par M. Charlesworth. J'eus avec lui une longue entrevue qui me sembla satisfaisante. Le colonel Steel entra plus tard et je ne me souviens pas que nous ayons discuté les difficultés particulières qui pouvaient nous empêcher de devenir une station de base, excepté celle présentée par la station Richardson, mais comme je tenais pour acquis que la Commission négociait avec les Richardsons, soit pour augmenter la puissance de la station Fleming, soit pour établir une station plus puissante à Brandon, cette difficulté ne m'a pas paru sérieuse. Je dirai en toute franchise au Comité qu'après mes deux conversations avec M. Charlesworth et le colonel Steel, lors de mon voyage à Ottawa, je restai sous l'impression que notre poste deviendrait une station de base, et notre conduite subséquemment fut donc réglée en conséquence. J'étais si content à ce sujet que je télégraphiai à mes collègues de Moose-Jaw, immédiatement après l'entrevue, que je croyais avoir gagné mon point et que notre poste serait probablement choisi comme station de base.

Proposition 20, page 276:

D'après nos représentations, on se rendra compte que, depuis le commencement, nous avons constamment demandé plus de puissance pour desservir notre région, et les changements provisoires qui ont pu se produire dans notre attitude sont dus directement aux actions du colonel Steel. Il a commencé par dire que nous ne pouvions pas avoir plus de 25 watts, ensuite il dit que nous ne pourrions

pas en avoir plus de 100, et finalement, après notre promesse d'en demander 100 watts seulement, parce que nous croyions qu'on n'accorderait pas dans le moment une puissance plus considérable à une station quelconque, il accorde à la station voisine de la nôtre une puissance de mille watts, sans nous avertir et sans fournir l'occasion à notre station municipalisée de Moose-Jaw, d'augmenter notre puissance, bien qu'il sût fort bien que nous désirions le faire.

Quant à la requête mentionnée par le colonel Steel et la manière je l'ai traitée au cours de mon entrevue avec le président et le colonel Steel au mois de septembre: ce dernier n'a pas pris le temps de vous donner le fond exact des déclarations que je suis censé avoir faites à ce sujet. Le président et le colonel Steel m'ont questionné tous les deux sur notre changement d'attitude, lorsque nous avons demandé une fréquence permanente après en avoir demandé une que nous devions partager avec CJRM. Je fis de mon mieux, tout en n'entrant pas trop dans les questions indirectes, pour convaincre le président et le colonel Steel de la validité des raisons qui avaient entraîné notre changement d'attitude à ce sujet.

Le président, ou le colonel Steel, me demanda ce qui adviendrait de la requête demandant que les deux stations soient sur la même fréquence. Je répondis que j'étais sûr que notre public se fierait à l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw pour agir au meilleur des intérêts de la ville de Moose-Jaw et de la Saskatchewan-Sud, et que si nous étions d'avis qu'il était désirable que notre station obtînt une fréquence permanente, je croyais que le public serait heureux de s'en rapporter à notre jugement.

Quant au dernier paragraphe des déclarations du colonel Steel concernant nos représentations, nos dossiers établissent que nous nous sommes rendus compte, dès le début, de la nécessité d'obtenir une station plus puissante afin d'assurer le service nécessaire à notre région, et que nous avions de fait désiré cette puissance plus considérable. Au lieu de nous l'accorder, et nous insistons sur ce point, on nous la refuse et immédiatement après on accorde à la station voisine de la nôtre une puissance plus considérable.

Représentation 20A, page 277:

Encore une fois, nos dossiers prouveront que nous étions de bonne foi à ce sujet. Pour ce qui concerne l'aspect financier de la question sur lequel la Commission a beaucoup insisté sans que nous sachions pourquoi, l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw existe maintenant depuis plus de douze ans, elle a construit une station réputée des mieux outillées, si elle n'est pas la mieux outillée et la plus moderne qui soit actuellement en opération, à l'exception de celle de CKBI de la Saskatchewan, et elle a payé cent sous pour chaque dollar des obligations qu'elle a contractées. De plus, nous avons dépensé des milliers de dollars pour diverses entreprises commerciales, telles que l'installation de casques radiophoniques dans notre hôpital général ici et autre outillage, à un coût de plus de $2,000 en argent comptant, sans compter que presque tout le travail a été fait gratuitement par nos membres.

En présence de ces faits, il est difficile de comprendre qu'on puisse douter de notre capacité à commanditer notre outillage à l'avenir. Nous ne demandons à la Commission qu'une déclaration nette et catégorique en homme d'affaires. Si elle ne veut pas de nous comme poste d'émission, qu'elle le dise. Si elle veut de nous, qu'elle coopère avec nous, et nous fasse savoir où nous en sommes dans nos rapports avec elle, afin que nous puissions soumettre à nos concitoyens une proposition raisonnable qui nous permettra de commanditer l'achat de nouveaux appareils.

Nous désirions naturellement recevoir de la Commission une rémunération juste et équitable pour les services que nous pourrions lui rendre et que nous lui avons rendus pendant des mois alors que personne autre à Moose-Jaw pouvait en faire autant, et pour lesquels nous n'avons pas reçu un sou. Nous croyions avoir droit à cette rémunération, et suivant nous, nous aurions dû la recevoir.

Proposition 21, page 277:

Si le colonel Steel a raison, la station CJRM, la plus puissante de la Saskatchewan, devrait être maintenant la station de base non seulement pour Moose-Jaw, mais aussi pour Regina, puisque son transmetteur n'est qu'à six milles plus loin de Regina que de Moose-Jaw. Cependant, les deux stations de Regina semblent être encore les stations de base rémunérées, et CJRM relaie les programmes de la Commission sans rémunération. Il faut donc que les remarques du colonel Steel soient erronées.

Le colonel Steel veut évidemment parler de la question que m'a posée M. Garland: "Cela n'explique pas tout à fait la raison, surtout quand il y avait là-bas un poste qui y était établi depuis si longtemps. Il devait y avoir quelque autre motif pour lequel elle n'a pas pris votre poste de préférence à celui-là?" (CJRM). A quoi j'ai répondu: "C'est précisément ce que nous voulons savoir, messieurs, pourquoi?" Le motif est toujours un mystère pour nous, car nos dossiers prouveront que nous aurions non seulement consenti à augmenter la puissance de notre station pour obéir aux exigences de la Commission, mais que nous le désirions vivement, afin de servir notre région, afin de perpétuer les traditions de bonne volonté de l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw; mais on ne nous en a jamais fourni l'occasion; bien plus, nous n'avons entendu parler du règlement visant la "station la plus puissante" que par la lettre du colonel Steel, en date du 2 novembre, après que la puissance des autres stations eût été augmentée.

Quant à cette partie de ma lettre du 6 octobre, citée par le colonel Steel: ce que j'y disais était parfaitement vrai alors, d'après ce que nous savions. Nous n'avions pas encore les yeux ouverts sur l'attitude de la Commission à notre égard. De toutes manières, nous nous étions efforcés de rendre la Commission populaire, et de coopérer avec elle. Nous le ferions encore volontiers, mais vous conviendrez certes que nous avons bien raison d'être moins confiants qu'avant le mois de novembre dernier.

Nous nous rendons compte que cette réfutation est longue, et sans doute fastidieuse. Malgré cela, elle ne fait pas encore justice à notre cause, et on ne peut nous rendre justice partiellement qu'en étudiant cette réfutation en même temps que les renseignements que donnent nos dossiers, et nous sommes convaincus que le Comité, dans son désir d'être impartial envers nous, prendra le temps de se renseigner. Nous regrettons vivement que le témoignage de votre soussigné, le 11 avril, soit devenu, par suite de l'attaque du colonel Steel, contre notre station, presque tout à fait une querelle entre le colonel Steel et notre station. Comme je le disais dans mon témoignage, le peuple canadien s'attend à ce que le Comité aille au fond de cette question de radiodiffusion, et rende justice aux auditeurs tout comme aux émetteurs. Pour nous, nous continuerons nos efforts pour obtenir plus de puissance, afin de servir nos concitoyens et notre territoire, et nous espérons que les conclusions du Comité nous y aideront.

Nous désirons attirer votre attention, messieurs, au fait que CHAB et son prédécesseur 10AB, font depuis des années pour Moose-Jaw et une grande partie de la Saskatchewan plusieurs des choses mêmes pour lesquelles on a nommé la Commission, qui doit les faire pour tout le Canada; et s'il y a, dans le pays, une station avec laquelle la Commission de la radiodiffusion aurait dû s'entendre et coopérer, c'est bien celle établie, maintenue et exploitée comme entreprise communale par les citoyens de Moose-Jaw et de la Saskatchewan-Sud-Ouest.

Qu'on nous permette d'attirer de nouveau l'attention du Comité sur les recommandations contenues dans notre témoignage du 11 avril et dans nos dépositions en général, lesquelles résultent d'une longue expérience pratique, d'études et d'observations sur les impressions crées auprès des auditeurs, et nous espérons que ces recommandations serviront au Comité dans la préparation de son rapport.

Si nous pouvons fournir d'autres renseignements, nous nous empresserons de les communiquer. Nous nous sommes efforcés de donner des preuves concrètes de tous nos avancés, de dire toute la vérité, et si nous avons fait des déclarations qui ne soient pas corroborées par des preuves concrètes, elles peuvent l'être au moyen des dossiers des diverses parties mentionnées ou intéressées, ou au moyen du témoignage assermenté des membres de notre association.

Le tout respectueusement soumis,

H. C. BUCHANAN.

Daté à Moose-Jaw, le 3 mai 1934.

J'ai aussi une lettre de l'Association Radiophonique des journaux canadiens qu'elle désire verser aux procès-verbaux, et si le Comité y consent, nous ferons comme pour le rapport précédent, en nous dispensant de la lire maintenant.

L'honorable R. MORAND, M.P.,
Chambre des communes,
Edifice parlementaire,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—L'association radiophonique des journaux canadiens a été organisée la semaine dernière et a élu ses dignitaires et le comité exécutif suivant:

Charles Thomas, London, président; Howard P. Robinson, Saint-Jean, vice-président; Philip H. Morris, London, secrétaire-trésorier.

Comité exécutif: Frank J. Burd de Vancouver, O. L. Spencer de Calgary, Victor Sifton de Regina, A. W. Robb de Halifax, J. D. McKenna de Saint-Jean, T. F. Drummie de Saint-Jean, G. M. Bell de Calgary.

Ces messieurs m'ont donné instruction d'attirer l'attention de votre Comité sur certaines questions qui leur causent de vives inquiétudes, comme propriétaires de stations particulières de radiodiffusion, et je demanderai respectueusement que l'exposé ci-inclus soit lu au Comité parlementaire de la radiodiffusion, qu'il soit versé aux procès-verbaux, et que le Comité lui accorde sa sérieuse attention.

Bien à vous,

PHILIP H. MORRIS,
Secrétaire-trésorier,
Association radiophonique des journaux canadiens.

EXPOSÉ—ASSOCIATION RADIOPHONIQUE DES JOURNAUX CANADIENS

L'Association radiophonique des journaux canadiens soumet respectueusement au Comité parlementaire qui fait enquête sur les conditions régissant la radiodiffusion au Canada, que les règlements 99 et 100 de la Commission canadienne de la radiodiffusion mettent positivement en danger l'existence des stations particulières de radiodiffusion et sont par là même contraires aux principes du gouvernement démocratique.

Nous nous rendons compte que ces règlements restrictifs sont destinés à améliorer la radiodiffusion. Les rédacteurs de ces règlements voulaient le bien des auditeurs, mais ils n'ont pas tenu compte du fait que l'auditoire radiophile est le plus difficile au monde, et tout à fait capable de surveiller ses propres intérêts. Il y a peut-être quelques endroits isolés au Canada où les auditeurs n'ont qu'un choix restreint de programmes, mais il serait certes erroné de baser la législation d'un pays entier, où les conditions varient à l'infini, sur les exigences de régions peu populeuses et comparativement éloignées. Si ce principe réglait les autres activités du gouvernement, le chaos en résulterait.

Les neuf-dixièmes au moins de la population canadienne ont le choix entre plusieurs stations de radiodiffusion. Ils n'ont qu'à tourner le bouton de manœuvre pour se débarrasser de la station qui ne les amuse pas et en trouver une dont le programme leur semble préférable. Il n'y a peut-être pas une autre entreprise au monde qui ait à faire face à une aussi vive concurrence que les stations de radiodiffusion. Pour leur propre intérêt, elles doivent écarter de leur programme tout ce qui pourrait ennuyer ou sinon perdre leur auditoire. Si elles perdent leur auditoire, elles perdent leurs clients pour la publicité La proportion de publicité reviendra vite à la normale, et l'équilibre sera rétabli.

Il est donc illogique d'imposer des limites à la proposition accordée à la publicité, et la chose n'est pas pratique. Les conditions sont trop variables au Canada. Pendant certaines périodes, quelques-unes des stations canadiennes n'ont qu'un auditoire très restreint, vu la popularité de certains programmes américains diffusés à ces heures. D'autres endroits ne peuvent pas attendre cette station américaine, et la station locale en profite. Mais la première station qui désire servir ses clients honnêtement, ne peut pas se servir de cette période particulière pour la publicité. Il lui faut donc se dédommager de la perte de revenu de cette période en augmentant les recettes de la suivante. Les règlements actuels le défendent.

Il y a des parties du jour où les auditeurs d'une station sont moins nombreux. De plus, il est généralement reconnu parmi les exploitants des stations de radiodiffusion qu'un programme commercial, ou des annonces-minute, ne doit pas être diffusé à froid, c'est-à-dire sans donner à une bonne partie du public l'occasion de se mettre aux écoutes, avant de radiodiffuser cette réclame. Le règlement qui fixe à 7 h. 30 la limite pour les annonces-minute limite donc arbitrairement la période efficace où on peut les faire, ce qui contribue à augmenter les difficultés qu'impose l'article 100 des Règlements.

Si l'on diminue le nombre des annonces-minute à radiodiffuser, si l'on décourage la radiodiffusion de programmes musicaux de courte durée, en restreignant arbitrairement la période de publicité, et ce, sans égard à son caractère et à la nature du produit annoncé, on diminue très sensiblement le pouvoir de gain d'une station. Par là même, on diminue ses frais possibles. Elle n'aura pas le moyen de donner de bons programmes au public ni de travail aux artistes; elle se trouvera forcée d'employer des annonceurs indifférents, des ingénieurs peu compétents, et de faire d'autres économies qui ne peuvent qu'entraîner la détérioration et non l'amélioration de la radiodiffusion. Après tout, celui qui paie pour la publicité paie en même temps pour tous les programmes radiodiffusés par une station particulière, et si l'on décourage la publicité, on peut s'attendre à de tristes programmes, à des amusements inférieurs et à un public mécontent.

J'ai aussi un mémoire de MM. McMaster, Montgomery, Fleury & Cie, donnant un sommaire de l'attitude de leurs clients, le Comité radiophonique canadien de l'Association protectrice des musiciens.

A l'honorable Dr MORAND,
Président du Comité de la radiodiffusion,
Edifice parlementaire, Ottawa.

Réponse et résumé de l'attitude du Comité radiophonique canadien de l'Association protectrice des musiciens

Le Comité radiophonique canadien représente toutes les filiales locales de l'Union des musiciens, et tient de ces dernières l'autorité absolue de traiter la situation radiophonique au Canada, et de régler tous les différends entre les filiales locales de l'Union des musiciens et la Commission de la radiodiffusion.

Les filiales canadiennes et le comité sont localement indépendants et ne sont pas régis par les décisions de la Fédération américaine des musiciens concernant la situation radiophonique au Canada. Elles sont cependant affiliées

à cette fédération pour la protection de leurs membres, et aussi avec la Fédération britannique des musiciens, au moyen de conventions réciproques. Le Comité a reçu instruction de toutes les filiales de l'Association de se plaindre à votre Comité eu égard au chômage qui s'est trouvé aggravé du fait que la Commission a adopté comme ligne de conduite la radiodiffusion par son réseau de programmes contrôlés à distance; autrement dit, elle obtient de la musique gratuitement en plaçant un microphone devant des orchestres d'hôtel ou d'autres orchestres déjà au travail, sans rémunération aucune, et elle irradie leur musique sur son réseau, privant d'emploi par là les musiciens de tous les endroits compris dans ce réseau. Nous nous y opposons particulièrement dans le cas des programmes libres des réseaux de radiodiffusion *National* et *Columbia,* puisque cette musique est jouée par des musiciens des Etats-Unis d'Amérique, au grand détriment des musiciens professionnels canadiens. Nous objectons aussi à ce que la Commission emploie des fanfares de l'armée permanente qui sont déjà à la solde du gouvernement et à qui on permet de faire concurrence aux musiciens civils qui s'efforcent de gagner leur vie. C'est là certes une pratique qui fournit à la Commission de la musique à bon marché mais qui, de nos jours, aggrave considérablement le chômage.

Le fait que la Commission essaie d'économiser en engageant des amateurs et des artistes qui n'appartiennent pas à l'Union cause aussi un grand tort aux bons musiciens professionnels qui sont membres de l'Association protectrice des musiciens.

L'attitude de la Commission sur l'emploi de ceux qui ne sont pas de l'Uunion est particulièrement évidente dans le témoignage rendu par M. Maher devant le Comité, lorsqu'il dit que l'orchestre qui joue à Québec pour la Commission n'est pas de notre Association, mais que ses programmes sont irradiés toutes les semaines sur le réseau national, et que la Commission a l'intention de continuer ainsi; et on remarquera que cette situation règne dans de nombreux endroits où l'on pourrait trouver des professionnels. Vous trouverez aussi au témoignage de M. Maher, page 53, qu'il allègue que trois membres ont quitté notre organisation pour rester avec la Commission. Vous remarquerez que M. Maher, au cours de son témoignage, a dit ce qui suit: "Trois des membres de votre association vous ont quittés et sont restés avec nous." Nous prétendons que cette déclaration de M. Maher prouve définitivement l'attitude de la Commission envers les musiciens de l'Union alors que le chômage est d'une actualité si grave.

Puisque la Commission de la radiodiffusion adopte cette attitude, nos clients croient de leur devoir d'informer votre Comité que l'Association des musiciens tient comme loi fondamentale que ses membres ont le droit de jouer pour qui leur plaît, mais qu'elle ne devrait pas être obligée de procurer les services de ses membres à un employé qui ne se conforme pas aux règlements de l'association; c'est-à-dire que si les patrons observent les règles de l'organisation à Toronto, mais non dans les autres villes du Canada, ni même à aucun autre endroit, il est du devoir de toutes les filiales de cesser de jouer pour ces patrons. Autrement dit, la Commission de la radiodiffusion peut employer tous les membres de cette associations ou obtenir leurs services ailleurs, et nous soumettons que la Commission de la radiodiffusion, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, n'est pas dans une position différente de celle d'un autre patron qui emploie des ouvriers organisés.

McMaster, Montgomery, Fleury & Co.,
902 Temple Building, Toronto,
Avocats du comité radiophonique canadien.

J'ai ici un mémoire de la Ligue canadienne de radiodiffusion et une lettre adressée à moi-même, qu'elle nous fait tenir au lieu de comparaître. Les deux seront consignés aux procès-verbaux.

LIGUE CANADIENNE DE RADIODIFFUSION
Secrétaire honoraire,
Bureau 6, 24 rue King-Ouest,
Toronto.

TORONTO, CANADA, 3 mai 1934.

L'HONORABLE DR RAYMOND MORAND,
Président du Comité de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

CHER DOCTEUR MORAND,

Cette lettre confirmera le télégramme expédié aujourd'hui dans lequel je demandais d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe du mémoire que je vous avais envoyé pour être versé aux procès-verbaux.

"Autre défaut fondamental: on a confié à la Commission la double fonction de l'administration et de l'exploitation comportant la formulation aussi bien que l'exécution des principes adoptés; cette situation est fatale au succès de toute entreprise qui exige d'être administrée pour le plus grand bien du public sous une direction unique et efficace."

J'inclus copie d'un article, le premier d'une série que j'écris pour le *Weekly Sun*. J'ai cru que sa lecture vous intéresserait, et que vous le verseriez peut-être aux procès-verbaux. Des exemplaires marqués ont été adressés aux autres intéressés.

Veuillez accepter l'expression de ma haute considération et me croire.

Votre bien dévoué,

ALAN B. PLAUNT,
Secrétaire honoraire.

P. S.—J'inclus un exemplaire revisée du mémoire auquel j'ai ajouté le paragraphe mentionné plus haut et plusieurs autres corrections. S'il n'est pas trop tard, je serais heureux que ce mémoire revisé remplaçât l'autre.—A. B. P.

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LA LIGUE CANADIENNE DE RADIODIFFUSION AU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CRÉÉE PAR LA LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION, 1932.—OBJET DU MÉMOIRE.

L'objet de ce mémoire est d'esquisser, aussi brièvement que possible, les propositions de la Ligue canadienne de radiodiffusion en vue de l'établissement d'une institution nationale de radiodiffusion revêtue "des pouvoirs d'une corporation privée et des fonctions d'utilité publique" et de faire une revue de l'appui accordé à ces propositions. Le mémoire s'en tiendra à répéter en résumé non les arguments avancés pour prouver le bésoin d'un réseau national, puisqu'ils sont admis par tous, mais les recommandations de la Ligue concernant l'établissement de l'institution nationale de radiodiffusion même.

Nous agissons ainsi parce que l'on croit, en certains endroits, que le régime actuel avec ses résultats malheureux a été fondé à la suite des propositions de la Ligue. Nous croyons au contraire que les propositions de la Ligue offrent une méthode pratique de faire renaître la confiance du peuple canadien en faveur d'un service national de radiodiffusion.

Nous n'essaierons pas, dans ce court résumé, de donner en détail ni les propositions de la Ligue ni de parler de l'appui général que leur accorde le public: on trouvera le tout au complet aux procès-verbaux du comité parlementaire spécial de la radiodiffusion de 1932.

PROPOSITION DE LA LIGUE

La proposition de la Ligue (semblable en principe bien que différant sur plusieurs points importants de la proposition Aird qui recommandait une société étatisée revêtue "des pouvoirs d'une corporation privée et de fonctions d'utilité publique") s'intéressait, dans son aspect constitutionnel, surtout au problème des relations à définir entre la corporation publique proposée et le Parlement, afin d'assurer d'un côté une direction commerciale efficace à l'abri des ingérences politiques et, de l'autre, un contrôle public adéquat, bien qu'indirect.

Depuis quelques années, et après une enquête particulière du système britannique, les mesures suivantes furent recommandées à cet effet:

Qu'une corporation publique indépendante, du genre de la *British Broadcasting Company*, soit établie par charte royale ou par loi du Parlement.

Que cette corporation ou compagnie (la Ligue préférait employer le mot compagnie ou corporation plutôt que le mot commission) soit administrée par la personne la plus compétente en radiodiffusion que l'on puisse trouver, en qualité de gérant général ou directeur général.

Que les principes de cette organisation soient formulés par un bureau d'administrateurs ou de gouverneurs capables de représenter les intérêts les plus divergents des citoyens canadiens. Que ce bureau serve gratuitement, mais reçoive une allocation de déplacement.

Que ce bureau soit tenu entièrement responsable de la direction efficace et impartiale de la corporation de radiodiffusion.

Que le gérant général de la corporation soit nommé par le bureau d'administration auquel il sera responsable, et non directement au Parlement. Que le bureau d'administration soit responsable au Parlement des services de la corporation.

Que le bureau soit relié au Parlement par un comité spécial du Conseil privé comprenant trois ministrees, dont le président en sera l'interprète sur le parquet de la Chambre. C'est à peu près le système par lequel le Conseil national des recherches est relié au Parlement.

Que le ministre qui agira comme interprète du bureau ne soit obligé de répondre qu'aux questions concernant les grands principes, et que les détails d'administration ne soient pas sujets à des questions au Parlement, puisque ces détails devraient être du ressort du bureau, comme en Grande-Bretagne.

Que le bureau soit nommé par le premier ministre du temps après consultation avec les chefs des autres partis, comme en Grande-Bretagne.

Qu'on assure aux différents groupes religieux et nationaux une protection adéquate.

Que la radiodiffusion de sujets religieux soit soumise aux mêmes conditions qu'en Grande-Bretagne.

Que les nominations à la corporation soient, comme en Grande-Bretagne, sous la juridiction du gérant général et non de la Commission du service civil.

RECOMMANDATION PRINCIPALE: QUE LA CORPORATION SERVE DE TAMPON

Comme nous l'avons déjà dit, ces propositions et les sauvegardes qu'elles comportent n'ont émergé qu'après plusieurs années d'étude sérieuse de la part du comité de la Ligne. Il va sans dire que l'appui des hommes d'affaires influents n'aurait jamais été obtenu si la Ligue n'avait réussi à les convaincre de la nature pratique et de la complète liberté d'action de la corporation qu'elle proposait.

La Ligue est d'avis que la nécessité centrale et essentielle pour une organisation publique de ce genre sera de servir de tampon entre la corporation qui assurera le service et le gouvernement au pouvoir, et entre la corporation et la pression exercée par le public, fonction de tampon qu'exercera un bureau représentant le public en général.

APPUI—GÉNÉRAL

La Ligne de radiodiffusion a exposé en détail aux procès-verbaux du comité spécial de 1932 qu'elle a l'appui des organisations suivantes:

1. Quatre-vingts des plus importants des journaux quotitdiens et autres.
2. Les comités des associations féminines et ces associations qui ont un total de 683,000 membres.
3. L'Association nationale, des sociétés ouvrières et agricoles qui ont un total de 372,000 membres.
4. Seize présidents d'universités, huit surintendants provinciaux d'éducation et autres éducateurs éminents.
5. Les chefs des églises catholiques romaine, anglicane, unie, baptiste et presbytérienne et autres personnages marquants de ces divers cultes.
6. De grands industriels, des banquiers, des présidents de compagnies d'assurance et de fiducie et autres hommes d'affaires marquants.

On trouvera aux procès-verbaux du comité de 1932 la description détaillée de cet appui et les opinions des nombreux témoins qui ont comparu au nom d'associations et de particuliers qui appuient la Ligue. On y trouvera la preuve produite par des témoins représentant des corps publics comme le Congrès des arts et métiers du Canada, la Légion canadienne, le Conseil national des femmes, etc., etc.; des particuliers tels que l'hon. N. W. Rowell et sir Robert Borden; et des experts tels que le major Murray de la B.B.C. et le docteur Morgan, du Comité national de l'éducation par radiophonie, la Ligue ayant payé de ses propres deniers pour faire comparaître ces deux derniers devant le comité de 1932.

L'ÉTABLISSEMENT ACTUEL MET LE PRINCIPE EN DANGER

On verra par ce que nous disons plus haut que le projet proposé par la Ligue canadienne de radiodiffusion et appuyé presque à l'unanimité par le public canadien n'est pas celui qui fut mis en exécution il y a deux ans. La Ligue ne peut s'empêcher de croire que le principe d'un régime public sera en péril tant que la constitution actuelle ne sera pas modifiée. Qu'on n'entende pas par là que nous blâmons les membres de la Commission. L'administration de la radiodiffusion n'est visiblement pas assez éloignée de l'arène politique pour que le public ait confiance en son indépendance. Autre défaut fondamental: on a confié à la Commission la double fonction de l'administration et des services, ce qui comporte la formulation et l'exécution des principes adoptés; cette situation est fatale au succès de toute entreprise qui exige d'être dirigée pour le plus grand bien du public et dont la direction doit être unique et efficace.

ATTITUDE ACTUELLE DE LA LIGUE

La ligue canadienne de radiodiffusion a le droit d'affirmer que c'est grâce à ses efforts que le premier ministre et tous les partis ont reconnu la nécessité d'étatiser la radiodiffusion au Canada comme "question de nécessité nationale et urgente". Aujourd'hui, elle voit ce principe sombrer progressivement après deux années de constitution vicieuse, et elle se propose d'insister auprès du gouvernement pour qu'il procède à une réorganisation d'après les lignes établies au début.

ALAN B. PLAUNT,
Secrétaire honoraire,
Ligue canadienne radiophonique, Toronto.

TORONTO, le 2 mai 1934.

J'ai ici deux télégrammes que j'aimerais à lire au Comité; le premier vient de M. Berliner, président de la *Compo Co. Limited*, Lachine, et dit ce qui suit:

> Nous ajoutons respectueusement nos protestations à celles qui vous seront soumises demain contre l'injuste et despotique défense de la Commission de la radiodiffusion contre l'usage de transcription électrique durant la soirée. Nous croyons que la chose s'est faite à la demande des compagnies de télégraphe et de téléphone, et qu'elle est contre les anciens principes du ministère de la Marine qui les autorisait trois heures par semaine le soir. Notre industrie des disques a péréclité à cause de la radiodiffusion même, et les règlements de la Commission la détruiront probablement et enlèveront le travail au peu d'employés qui nous restent.

Voici l'autre télégramme:

> A une assemblée de l'Association des courtiers d'annonces canadiens, tenue à l'hôtel Royal York de Toronto, aujourd'hui, nous avons adopté à l'unanimité une résolution que copie de la lettre adressée hier à M. Hector Charlesworth de la Commission de la radiodiffusion vous soit envoyée:
>
> > Nous apprenons que la Commission canadienne de la radiodiffusion se propose de défendre l'emploi de transcriptions électriques après 7h. 30 à partir d'aujourd'hui jusqu'au 1er octobre, et après 5h. 30 après cette date, c'est-à-dire après le 1er octobre. Qu'on nous permette de faire remarquer respectueusement, si l'on a l'intention de mettre cette règle en vigueur et avant qu'elle ne soit adoptée définitivement, que notre association apprécierait vivement qu'on lui donnât l'occasion premièrement d'étudier les effets de cette défense sur les activités radiophoniques de certains de ses membres et, deuxièmement, de soumettre son opinion à la Commission. A première vue, la règle semble imposer un véritable handicap aux clients qui font de la publicité par le Canadien-National comparativement à leurs concurrents, les compagnies américaines dont les programmes radiodiffusés sont reçus au Canada des stations américaines.

Ce télégramme vient de F. E. Clotworthy, secrétaire de l'Association des courtiers d'annonces canadiens, Toronto.

Nous avons un certain nombre de témoins pour ce matin, et si le Comité y consent, j'appellerai M. Forbes, gérant de la *Victor Talking Machine Company*, de Montréal.

M. AHEARN: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question, d'abord. Vous vous souvenez que M. Hanson, de Skeena, a mis certaines questions au Feuilleton. Le Comité a étudié l'affaire à huis clos; plus tard, M. King a mentionné ces questions à la Chambre des communes et le premier ministre dit que l'on y répondrait. Je voudrais seulement savoir si on le fera.

Le PRÉSIDENT: Ces questions nous ont-elles été soumises?

M. AHEARN: Oui, si vous vous rappelez bien, je les ai lues un matin. Elles sont au procès-verbal de notre Comité. Je les relirai volontiers, si vous voulez.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas nécessaire, si elles sont au procès-verbal.

M. AHEARN: Si vous vous souvenez, le premier ministre a dit qu'on répondrait à ces questions.

Le PRÉSIDENT: Je verrai à ce que la réponse soit prête pour la prochaine séance, laquelle aura lieu mercredi prochain, je crois, si cela convient.

L'hon. M. CARDIN: Répondra-t-on aussi aux questions de M. Bothwell?

Le PRÉSIDENT: Oui. J'avais oublié qu'elles avaient été lues.

ROY A. FORBES est appelé.

Le président:

D. Quelle est votre occupation, monsieur Forbes?—R. Je suis gérant de la *Victor Talking Machine Company*, de Montréal.

D. Avez-vous un mémoire?—R. Non, je n'ai que quelques notes, docteur Morand.

D. Très bien, parlez.—R. Eh bien, messieurs, notre attention a été attirée sur l'ordre de la Commission de la radiodiffusion, il y a à peu près deux semaines. Cet ordre nous a plutôt inquiétés, mais nous avons tout de suite réclamé. Je suis venu, et j'ai parlé à M. Charlesworth à ce sujet. Je ne sais si vous connaissez tous bien ce qu'on entend par transcriptions électriques. C'est un programme sur disques pour radiodiffusion, soit avec, soit sans publicité. On peut s'en servir soit au studio d'enregistrement, c'est-à-dire avec l'orchestre ou les gens qui irradient du studio même, ou on peut l'enregistrer par fil. Ces programmes sont généralement enregistrés sur disques, et durent à peu près quinze minutes.

Je ne voudrais pas citer M. Charlesworth inexactement, mais j'ai compris qu'il disait que l'ordre était surtout dû au procédé. . .

D. Nous ne nous intéressons pas réellement aux divers règlements de la Commission, et je ne crois pas que le Comité doive s'y arrêter. Veuillez donc traiter du sujet d'une manière générale, nous dire ce que vous faites et l'effet qu'aura cette défense sur vos affaires.

M. Beynon:

D. Je ne sais pas bien ce qu'était cet ordre?—R. Il défendait d'irradier les transcriptions électriques après 7h. 30 du soir jusqu'au 1er octobre, et après 5h. 30 du soir après le 1er octobre.

D. Cet avis a-t-il déjà été envoyé?—R. A quelques-unes des stations, mais je comprends que d'autres ne l'ont pas reçu.

M. Ahearn:

D. Quand ces avis ont-ils été envoyés?—R. Je ne saurais dire exactement. Il y a deux semaines à peu près, je crois.

Le colonel STEEL: Il y a exactement un mois, le 20 avril.

Le TÉMOIN: Nous nous intéressons aux transcriptions électriques parce que nous avons installé un outillage dispendieux pour les faire, et si les gens qui font de la publicité ne peuvent se servir de ces transcriptions après 7 h. du soir, il se fera peu d'affaires de ce côté. D'après nous, ceux qui font de la publicité aiment à se servir de ces transcriptions électriques parce qu'elles leur coûtent moins cher; et leur permettent de régulariser l'heure de leur irradiation. Par exemple, un programme irradié dans l'Est à 8 heures arriverait à Vancouver à 5 heures, ce qui n'est guère pratique, c'est-à-dire que le radiodiffuseur n'obtient pas un bénéfice proportionné au montant d'argent qu'il dépense. Nous pouvons même refaire une transcription électrique, lorsqu'il s'y glisse une erreur, et il est possible qu'elle se trouve alors meilleure que l'originale. Nous pensons que cette méthode est plus économique car elle élimine les droits de transmission, qui sont très élevés, même depuis qu'on les a réduits, et elle est plus susceptible de permettre l'irradiation de bons programmes pour les endroits éloignés.

Une autre raison pour laquelle nous faisons cette proposition, c'est qu'il ne se fera aucune irradiation de ce genre dans les territoires éloignés à moins qu'on ne permettre à ceux qui se servent de publicité de le faire de cette manière. Vous comprenez facilement qu'un fabricant ou un distributeur désire créer un marché dans l'Ouest, soit à Régina, à Lethbridge ou ailleurs, mais qu'il ne désire pas faire de grosses dépenses; il se peut aussi qu'il ne trouve pas localement les artistes dont il a besoin pour un programme satisfaisant, et c'est alors

qu'il se sert de transcriptions électriques pour créer son marché. Si on ne le permet pas, il va sans dire que nous sommes ruinés. Il ne se fera pratiquement plus de transcriptions électriques si ce règlement reste en vigueur.

L'argument avancé par l'Association canadienne des courtiers d'annonces est tout à fait juste: c'est-à-dire que si, dans l'Ouest par exemple, on ne peut pas employer des transcriptions électriques de programmes qui vaillent d'être écoutés, les canadiens qui se servent de publicité en souffriront.

Bien que nous croyons que la réglementation soit nécessaire, nous voulons appuyer fortement sur le fait qu'il y a ici, jusqu'à un certain point, invasion des droits des particuliers; mais ce qui importe encore plus, ce serait accorder un traitement de faveur aux compagnies de télégraphe et de téléphone qui obtiendraient toutes ces affaires, pendant que nous n'en obtiendrions pas assez pour qu'il vaille la peine de continuer nos activités.

Les transcriptions électriques d'aujourd'hui sont excellentes. Moi qui suis du métier, j'ai écouté un de ces programmes sans pouvoir découvrir la différence. Je ne crois pas que d'autres s'en apercevraient mieux que moi. En résumé, voilà ce que nous avons à dire, docteur Morand.

M. Beynon:

D. Monsieur Forbes, si je ne me trompe, celui qui se sert de publicité prépare un programme qui lui semble de nature à retenir l'attention du public?—R. Oui, monsieur.

D. Il peut alors, en envoyant ces disques, irradier un programme dans les différentes parties du Canada, à différentes heures, suivant sa convenance, sans être obligé de payer les droits de transmission?—R. Oui, monsieur.

D. Et il surmonte aussi la difficulté créée par la différence d'heure des différentes parties du Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Ces programmes sont-ils préparés au Canada par des artistes canadiens?—R. Nous faisons une spécialité exclusive de programmes de cette sorte préparés au Canada par des artistes canadiens.

D. Ils se font tous dans l'Est du Canada?—R. Oui, il n'y a pas de studios dans l'Ouest où l'on puisse faire des irradiations de ce genre.

Le président:

D. Quel serait l'effet sur le nombre d'artistes employés? Augmenterait-il ou diminuerait-il?—R. Le montant de travail pour les artistes augmenterait, puisqu'en général, ces activités sont séparées. Ainsi, un orchestre qui irradie pour le Québec et l'Ontario, devra, pour une transcription électrique, faire une exécution supplémentaire pour laquelle il sera payé un tarif spécial. En parlant de tarif spécial, je veux parler de cachets plus élevés qu'à l'ordinaire. L'effet est d'augmenter l'emploi d'artistes canadiens.

M. Beynon:

D. Serait-il indiscret de ma part, monsieur Forbes, de vous demander les noms des gens pour lesquels vous préparez ces programmes?—R. Je puis vous en donner quelques-uns, mais je n'ai pas de dossiers avec moi. La *Northern Electric* s'en sert et la *McColl-Frontenac* vient d'en faire préparer par la compagnie Berliner.

D. Si cet ordre demeure valide, la *McColl-Frontenac* devra continuer à faire quelque sorte de publicité, même si vous ne pouvez plus vous servir de transcriptions électriques?—R. Oui.

D. Comment s'y prendra-t-elle?—R. Bien entendu, il est assez difficile que je parle au nom de la *McColl-Frontenac,* mais je suis sûr que dans plusieurs cas, ceux qui font de la publicité n'irradieront pas de programmes dans l'Ouest.

D. C'est-à-dire qu'ils abandonneraient le champ d'action de l'Ouest?—R. Pour cette sorte particulière de publicité, oui, monsieur.

Le président:

D. Soutenez-vous un orchestre ou des artistes vous-mêmes?—R. Non. Tous nos artistes viennent de l'extérieur.

M. Ahearn:

D. Si cet ordre est maintenu, alléguez-vous que vous serez probablement forcés de cesser vos activités pour ces transcriptions électriques?—R. Nous n'avons nul moyen de nous débarrasser de notre outillage. Il ne servirait à rien, à moins que quelqu'un ne demande un programme de jour.

D. Votre entreprise serait ruinée?—R. Cette partie le serait pratiquement. Comme le faisait remarquer le télégramme de la *Compo Company*, il y aurait encore plus de chômage de ce côté.

M. Wright:

D. Quel est le principe adopté aux Etats-Unis quant aux transcriptions électriques?—R. Les transcriptions électriques augmentent beaucoup aux Etats-Unis, monsieur Wright; elles font des progrès; tout récemment, la *National Broadcasting Company* a donné la permission de s'en servir plus librement; on s'en sert aussi très fréquemment au lieu de programmes de continuité préparés par de très bonnes associations, uniquement comme divertissement. Je pourrais dire en passant qu'au Canada, les transcriptions électriques qui contiennent de la publicité ne peuvent jusqu'ici servir qu'une fois. Ce règlement a été adopté par le ministère de la Marine, il y a quelques années. Le système n'est pas nouveau, bien qu'il ait été amélioré dernièrement. Je crois qu'il fut inauguré en 1899, mais ces programmes qui nous viennent de Londres, les programmes impériaux, se font généralement, je crois, au moyen d'un système qu'on appelle le Blattner-phone, d'après le genre de transcription électrique dont on se sert.

M. Beynon:

D. Maintenant, le public a-t-il réclamé, à votre connaissance, contre ces transcriptions électriques?—R. Pas que nous sachions. Je ne crois pas que le public ait raison de se plaindre des transcriptions électriques. Au contraire, je crois que les transcriptions électriques, d'une sorte quelconque, serviront en définitive à permettre d'irradier de meilleurs programmes dans les régions éloignées, parce qu'on peut enregistrer les pièces jouées par la symphonie de Toronto et jouer le disque à Régina, à Calgary et à Vancouver, dans toutes les stations des provinces de l'Ouest, avec d'aussi bons résultats qu'on en peut obtenir dans l'Ontario; de sorte qu'en définitive, c'est un régime qui se développera, c'est celui de l'avenir.

D. Etes-vous musicien vous-même?—R. Non, mais je fréquente des musiciens depuis 27 ans quoique, à proprement parler, je ne sois pas musicien.

D. Vous dites qu'il est difficile de reconnaître une transcription électrique, que vous ne pouvez guère la distinguer de l'original?—R. Oui, je le dirais, c'est tout à fait impossible dans la plupart des cas.

Le président:

D. Une transcription électrique n'est autre chose qu'un disque, n'est-ce pas?—R. C'est une autre manière de désigner un programme sur disques.

D. Est-ce que le même disque peut être joué sur le gramophone?—R. Non, pas sur un gramophone ordinaire, parce que le disque électrique a 16 pouces.

D. Est-ce que la plupart des compagnies de radiodiffusion sont outillées?—R. Vous entendez les stations?

D. Oui.—R. Presque toutes les stations possèdent l'outillage nécessaire.

D. Est-ce que le disque contient, outre la musique, la partie d'annonce?—R. L'annonce est imprimée sur le disque.

D. Etes-vous capable de le régler?—R. Exactement, sauf dans le cas des programmes de transcription électrique qui sont faits dans un but de divertissement. Vous voyez, il y a là une occasion de vendre des transcriptions de station, sans réclame pour les programmes de continuité; nous pourrions confectionner une série de disques que nous pourrions expédier aux stations éloignées; ces disques ne porteraient pas d'annonces.

M. Beynon:

D. Et ces disques peuvent servir indéfiniment, jusqu'à ce qu'ils soient détériorés?—R. Pour un rendement effectif, je ne crois pas qu'ils puissent être joués plus de dix fois, à tout événement.

D. C'est-à-dire radiodiffusés?—R. Oui, ils ne peuvent servir plus souvent.

D. Peuvent-ils être joués sur le gramophone après cela?—R. Non, sauf si vous avez un gramophone spécial.

D. Un gramophone de grandeur spéciale?—R. N'importe quel gramophone jouera ces disques, sauf que le gramophone ordinaire n'est pas assez grand pour jouer des disques de cette grandeur.

M. Wright:

D. Est-ce que le résultat serait le même sur un gramophone ordinaire?—R. Oui, monsieur Wright, mais nous sommes avant tout intéressés à cause de ce placement que nous avons fait, et nous croyons que c'est un pas dans la bonne voie pour le public et l'annonceur. Nous y voyons un grave inconvénient pour nous, pour les annonceurs, et en réalité pour le public également, parce que nous ne voyons pas comment on pourra autrement procurer à bien des endroits des programmes de qualité équivalente.

M. Beynon:

D. Y a-t-il au Canada d'autres institutions qui produisent ces transcriptions?—R. Eh bien, les deux seules que je connaisse sont la *Compo Company* et la *Victor Talking Machine Company*,.

D. Combien d'employés avez-vous dans cette succursale ou avez-vous une succursale distincte?—R. Ce n'est pas une section distincte, elle est comprise dans l'autre. La question de chômage jouerait un plus grand rôle n'était-ce le fait que les musiciens eux-mêmes ont beaucoup plus de travail. Il faut leur verser des cachets très élevés pour les disques quand ils viennent au studio. Maintenant, s'ils ont un programme, comme dans beaucoup de cas, ils le radiodiffusent et vont, le lendemain, le reproduire au studio, pour les transcriptions électriques.

D. Les enregistrez-vous parfois quand ils radiodiffusent?—R. Oui, la chose a déjà été faite.

D. Est-ce une pratique générale?—R. Cela peut être fait. Par exemple, il faut généralement faire venir l'orchestre au studio; l'orchestre peut enregistrer à son propre studio, et nous pouvons capter le programme avec beaucoup d'efficacité.

D. Est-ce une pratique générale?—R. Eh bien, c'est ce qui arrive dans 50 p. 100 des cas. Par exemple, si nous voulons enregistrer un orchestre de Toronto, nous ne ferions pas la dépense de l'amener à Montréal, nous l'enregistrerions au microphone. Mais, monsieur le président, je voudrais faire ressortir

ceci, s'il m'est permis de le faire; je ne veux pas décrier les compagnies de transmission mais nous ne les croyons pas en possession de droits exclusifs et nous croirions devoir jouir des mêmes droits, puisque nous sommes tout aussi intéressés à travailler avec les radiodiffuseurs pour donner des programmes de haute qualité, et je crois que nous pouvons même fournir mieux dans ce sens que la radiodiffusion originale, parce que si le disque n'est pas bien fait nous en faisons un autre, et dans beaucoup de cas meilleur.

M. Beynon:

D. Et autant de répétitions que vous voulez?—R. Oui.

M. McKenzie:

D. Dans votre entrevue que vous avez eue avec la Commission, comme j'ai compris quelle raison a-t-elle donnée au sujet de cette ordonnance?—R. Eh bien, naturellement, je ne voudrais pas citer à faux M. Charlesworth, j'ai compris qu'il a agi ainsi principalement à cause de la protestation des compagnies de transmission et pour ce qu'il avait réussi à obtenir une réduction appréciable des tarifs de transmission.

D. Alors vous pensez qu'il s'agit d'épargner de l'argent?—R. Vous entendez des transcriptions électriques?

D. Oui.—R. Non.

D. Non, mais la Commission a-t-elle pensé pouvoir épargner de l'argent?—R. Elle ne s'est pas exprimée de cette façon, elle n'a pas dit que les tarifs de transmission étaient plus bas que les nôtres. Au contraire, il semble que les nôtres soient encore plus économiques que ceux des compagnies de transmission, de plus, le fait que les compagnies de transmission ont protesté si vigoureusement montre que les nôtres doivent être plus économiques, ou elles ne s'en seraient pas émues.

L'hon. M. Cardin:

D. Cette catégorie de programmes est-elle beaucoup meilleur marché pour l'annonceur que l'engagement d'artistes?—R. Eh bien, ils engagent les artistes pour faire l'original. Les artistes entrent en scène quand même parce qu'ils font l'original au studio.

D. Oui, mais, après la transcription, les artistes ne servent plus?—R. Il faut employer les artistes comme vous voyez, pour faire la radiodiffusion originale. Il vous faut quand même l'orchestre, ou le chanteur ou l'orateur.

D. Avez-vous aucune objection à indiquer au Comité les frais de production de ces transcriptions électriques?—R. Les frais varient suivant ce qu'il y a à faire. Ils varient de $85 à $135 peut être pour l'enregistrement effectif, puis les cachets des artistes dépendent des arrangements conclus. Quand ils emploient un chanteur ce n'est pas dispendieux, mais s'ils engagent une troupe de 25 personnes, naturellement c'est beaucoup plus cher.

M. Beynon:

D. Et quelle serait la durée du programme, monsieur Forbes?—R. C'est pour un disque de 15 minutes.

M. McKenzie:

D. Et quelle est la durée de ces registres?—R. Je ne vous encourage pas à vous en servir plus de dix fois, quoique les annonceurs à la page ne s'en sont servi qu'une fois par station.

M. Beynon:

D. Ils s'en servent une fois ici et ensuite les envoient dans l'Ouest?—R. Oui.

D. Vous vous en servez dans différentes parties de l'Ouest?—R. Oui. C'est un des plus grands traits en faveur de la transcription, c'est qu'elle favorise ainsi les affaires au Canada. Les fabricants de Toronto ou de Montréal peuvent aller directement dans l'Ouest, et présenter leur programme au moment le plus favorable, tandis que s'il leur fallait se servir des lignes dans ce but, il leur faudrait présenter un programme ici à 8 heures et un autre à 11 heures pour atteindre Vancouver à 8 heures.

M. Wright:

D. Quelle est l'utilisation générale des transcriptions aux Etats-Unis et en Angleterre pour les programmes du soir?—R. Eh bien, je ne peux pas vous dire au juste, monsieur Wright, leur utilisation générale, sauf, comme je le comprends,—et je parle sans grande connaissance de cause—qu'ils se servent du système "Blatter-Phone" pour les quatuors impériaux. Maintenant cela est fait. . .

D. C'est pour les programmes du soir?—R. Oui, les programmes du soir. Naturellement les programmes sur disques constituent un aspect, un très vaste aspect de la radiodiffusion en Angleterre; on fait un très grand usage de disques en Angleterre, mais tout est réglé comme il convient, cependant. Nous n'avons pas d'objection à des règlements appropriés. J'aimerais à bien faire ressortir ce point, mais si nous pouvions avoir six ou sept heures par semaine, ou à peu près, cela nous serait d'une aide précieuse, et ce qui est d'un plus grand intérêt, cela donnerait au public une meilleure radiodiffusion dans beaucoup d'endroits.

M. Wright:

D. Nous reparleriez-vous des directives suivies de la politique avant la réception de cet avis?—R. Eh bien, les directives étaient, je pense, un peu d'un caractère nébuleux. Il y a quelques années, on nous permettait de radiodiffuser pendant trois heures par semaine puis quand les règlements au sujet des annonces, apparurent, les règlements quant aux annonces en général, il y eut beaucoup d'hésitation dans le temps. Nous débutions alors, nous recommencions justement avec les transcriptions électriques quand les nouveaux règlements furent établis. Nous avons eu plusieurs demandes de renseignements dans les quatre ou cinq dernières semaines de la part de compagnies très importantes.

Le président:

D. Quand vous parlez de six ou sept heures par semaine, entendez-vous des heures du soir?—R. Oui, monsieur, des heures du soir.

D. De six à onze heures?—R. N'importe quand après sept heures et demie. C'est notre interprétation.

L'hon. M. Cardin:

D. Ai-je raison d'assumer que votre principale objection aux règlements est qu'ils empêcheraient la radiodiffusion de bons programmes dans les parties éloignées du pays?—R. Oui.

D. Où manquent les artistes?—R. C'est vrai, parce que les transcriptions serviront pour la plupart du temps dans les parties très éloignées, pas autant dans les autres centres populeux, quoique l'on puisse finir par en venir à cela.

D. Avez-vous objection à un règlement qui interdirait les transcriptions électriques dans les centres importants ou dans les parties de l'est du Canada remplies d'artistes?—R. Monsieur, je pense qu'en définitive cela serait un obstacle au progrès parce que. si l'orchestre symphonique de Toronto, une organisation de tout premier ordre, se présente, et si nous pouvons en profiter dans l'après-midi, alors les disques pourraient être utilisés à n'importe quel temps de la soirée.

Je suis convaincu que cette pratique finira par jouer un rôle très important dans la radiodiffusion de haute qualité.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions? Merci beaucoup, monsieur Forbes.

Le témoin se retire.

M. AHEARN: Monsieur le président, avant de procéder, est-ce que le Comité spécial des témoins a décidé d'appeler M. Weir?

Le PRÉSIDENT: Etiez-vous à la dernière assemblée?

M. AHEARN: La question n'a pas été réglée.

Le PRÉSIDENT: Je devais voir M. Weir. Je l'ai vu et il a exprimé le désir de comparaître. Je crois qu'il est ici et je l'ai inscrit sur la liste des témoins.

M. AHEARN: Allez-vous l'appeler bientôt?

Le PRÉSIDENT: Tout de suite: Monsieur Berliner, y a-t-il quelque chose que vous voudriez dire maintenant?

M. H. S. BERLINER (Président de la *Compo Co.*): Monsieur le président, je ne crois pas que je pourrais ajouter aux paroles de M. Forbes. Ce que M. Forbes vous a dit est à peu près ce que j'ai à dire.

M. E. A. WEIR est appelé.

Le PRÉSIDENT: Commencez, monsieur Weir.

Le TÉMOIN: J'apprécie cette occasion de comparaître devant le Comité. Je ne le fais pas de ma propre volonté, ni surtout pour exprimer mon mécontentement de la façon dont m'a traité la Commission canadienne de la radiodiffusion, malgré toutes les allégations au contraire; mais parce que, je crois, avec tant d'autres que l'administration de la Commission a été inefficace et stupide et que si elle continue avec les mêmes méthodes, elle ruinera sans espoir le projet tout entier de la radiodiffusion comme utilité publique.

Cet exposé tombe sous trois rubriques:

(*a*) Organisation de la Commission canadienne de la radiodiffusion et mes relations personnelles avec cette Commission.

(*b*) Opérations de la Commission, avec observation sur l'aspect technique et commercial et sur les programmes.

(*c*) Réorganisation nécessaire.

Le fait de mes relations personnelles devrait tenir une faible place dans un document de cet ordre, mais, vu que mon expérience avec la Commission de la radiodiffusion a été si extraordinaire, et a si bien reflété le tempérament, les méthodes, le manque complet du sens des responsabilités que j'en ai conclu qu'il est important qu'elles tinssent place dans cet exposé.

1. *Je suis entré au service de la Commission sur les instances urgentes de M. Charlesworth. Je lui ai remis un long mémoire sur les mesures à prendre au début.*—Je suis entré au service de la Commission en novembre 1932, sur les instances urgentes de M. Charlesworth par lettre et télégramme aux chemins de fer Nationaux, et sur l'assurance définitive de sa part que c'était en vue de la permanence d'emploi. Je lui ai aussi remis, sur ces instances pressantes, un long mémoire sur les mesures successives à prendre au début. Ce n'est pas peu que de demander à quelqu'un de livrer le fruit de plusieurs années de travail ardu et d'une expérience personnelle acquise par lui-même et les autres membres du personnel. Il me répugnait à le faire sans protection; mais, m'appuyant sur la bonne foi de M. Charlesworth, j'ai préparé sans délai un long mémoire pour guider la Commission. Ce mémoire lui a été d'une valeur incalculable, et je peux ajouter qu'une copie du mémoire a été remise au colonel Steel à son retour d'Ottawa, le 23 janvier 1933.

Dans ce mémoire je soulignais l'importance d'aménager *un service continu de transmission pendant les heures du soir; de former aussi vite que possible le noyau d'un personnel instruit, bien formé et très compétent, afin de préparer longtemps à l'avance des programmes de première classe;* de procurer du matériel démontable pour capter efficacement les événements spéciaux de contrôle à distance, vu l'absence absolue de tout matériel approprié; de s'assurer aussitôt que possible le contrôle d'un embryon de réseau national. J'ai suggéré d'acquérir d'abord les trois stations du National-Canadien,—de nombreuses et excellentes raisons imposaient cet achat—d'acquérir aussi l'une des stations déjà existantes à Montréal et une à Toronto, et de conclure un accord avec CKY, à Winnipeg, appartenant au gouvernement provincial, et avec CKUA, à Edmonton. J'ai réclamé énergiquement l'établissement de studios appropriés à Montréal et à Toronto, dotés d'employés pris parmi le personnel de la Commission et exploités sous son contrôle direct. Je faisais aussi d'autres suggestions. Je soulignais l'importance extrême de studios dotés d'un personnel peu nombreux mais de la plus haute compétence.

2. Vu l'intention expresse de M. Charlesworth de me garder sur le personnel permanent de la Commission je crus qu'il importait que le président eût devant lui d'autres détails concernant mon expérience et mes qualités; donc, le 12 novembre, je lui écrivis à cet effet. Je voudrais que cette lettre fût insérée dans le compte rendu.

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 novembre 1932.

M. HECTOR CHARLESWORTH,
Président de la Commission de la Radiodiffusion,
Ottawa, Ontario.

CHER M. CHARLESWORTH,

Il y a quelques jours, vous avez eu l'obligeance de suggérer mon emploi dans la nouvelle organisation de la radio. Permettez-moi de réitérer mon appréciation pour cette suggestion. Ce serait un plaisir d'être associé avec vous et vos collègues pour résoudre ce grand problème, dont la solution, sur des lignes rationnelles et progressives, signifie probablement plus pour le développement de la culture et l'unité nationale de notre pays qu'aucune autre ressource à notre disposition.

Je ne sais pas quelle position ou emploi dans l'organisation vous pouvez avoir en vue, mais j'ai pensé qu'il vous serait utile de savoir quelques détails sur mon expérience.

Je suis né sur une ferme d'Ontario; j'ai enseigné la classe juste assez longtemps pour en sortir, et je graduai à l'Université de Toronto en 1912. Je suis allé à Toronto cette année-là comme secrétaire adjoint des Instituts agricoles d'Ontario, et un an après je suis allé dans l'Ouest comme gérant de la publicité pour la *Farm and Ranch Review*, à Calgary. En moins de trois ans je suis allé à Winnipeg comme rédacteur du *Nor'West Farmer* et peu de temps après je devenais rédacteur associé du *Grain Growers' Guide* sous M. Geo. Shipman. A cette qualité ce fut mon privilège de faire la connaissance intime de nombreuses personnalités dans toutes les provinces de l'Ouest, et d'acquérir une connaissance approfondie des mouvements sociaux, éducatifs et économiques. De 1920 à 1924 je fus employé, avec succès, à des opérations de finance à Winnipeg. En tout, douze années furent passées dans les Prairies et en Colombie-Britannique, assez longtemps pour connaître deux crises et apprendre qu'il y fait froid.

En 1924 je fus persuadé par le Dr W. J. Black de faire partie du chemin de fer National-Canadien, et pour qui je commençai à travailler à Londres, Angleterre, chargé de la publicité et de la réclame de Colo-

nisation. Dans la suite, je fus chargé de toute la publicité du National-Canadien en Europe.

J'ai passé cinq ans en cette qualité et pendant ce temps j'ai beaucoup voyagé en Grande-Bretagne et sur le Continent. Outre mon travail régulier de presse et de publicité, y compris expositions et films, deux efforts peut-être dignes de mention spéciale furent accomplis: L'*Empire Marketing Four* des cultivateurs canadiens en Grande-Bretagne et au Danemark, au début de 1928 et le *"Young Ambassadors of Empire Four"* au Canada plus tard la même année. L'organisation de la partie européenne du " Marketing Four " était entièrement sous ma responsabilité. Cela me permit de venir en contact immédiat avec un grand nombre de hauts personnages d'Angleterre, d'Ecosse et du Danemark, du fait que les excursionnistes furent reçus par le Roi, banquetés au Guildhall et accueillis par plus de soixante autres organisations municipales et commerciales dans tout le pays. Le *"Young Ambassadors Four"*, sous la *double organisation des Journaux alliés et des chemins de fer Nationaux* du Canada, fut peut-être le plus grand effort de publicité éducationnelle de l'Empire qui ait jamais été tenté soit en Angleterre, soit au Canada.

Au commencement de 1929, je fus transféré à Montréal comme directeur de la radio pour le National-Canadien. Des améliorations immédiates et radicales s'imposaient dans nos programmes. La série de concerts de la symphonie de Toronto fut organisée sans délai et le dimanche après-midi, alors considéré par les radiodiffuseurs comme temps perdu pour la radiodiffusion, fut choisi. Plus tard nous avons créé la série de romances du Canada, montrant temporairement un maître reconnu de la production que je choisis moi-même. Ce fut aussi grâce à mes efforts que M. Merrill Denison fut introduit à la radio dramatique. Le succès de cette série historique dans tout le pays, dans toutes les classes, n'a pas besoin d'être rappelé; il suffit de dire que cette série est prise comme modèle par un des annonceurs les plus importants de l'Amérique.

Nous avons présenté du grand opéra, et de l'opéra léger d'une manière intelligente pour la radio et certainement avec beaucoup d'effet, et plusieurs autres programmes exigeant beaucoup de travail et de recherches. Nous avons présenté un programme français par semaine (musical et dramatique) reconnu par les autorités de langue française comme étant le meilleur dans cette langue. Les annonces furent réduites au minimum et nous avons essayé, dans tous nos programmes, de rendre le plus grand service au public, c'est une innovation dont j'avais pris l'entière responsabilité. De fait, le caractère d'utilité publique des programmes du National-Canadien constitue dans une mesure appréciable, le fond de la nationalisation.

Depuis que j'ai assumé ma charge à Montréal, je pense qu'on peut dire avec assurance que je me suis assez familiarisé avec:

(*a*) Les meilleurs procédés dans le développement des programmes et des idées, la confection des horaires, la direction des employés de la radio, l'échange de programmes et les rapports avec les artistes, ainsi que les frais d'exploitation.

(*b*) La publicité à la radio en ce qu'elle a trait aux stations, aux annonceurs, et aux agences de publicité.

(*c*) La situation de la transmission par fil en ce qu'elle influe sur les réseaux nationaux et régionaux, les stations locales et les annonceurs. Aussi la situation concernant le développement des transcriptions électriques.

(*d*) Les employés chargés des stations canadiennes d'un océan à l'autre, leurs méthodes, la qualité de leurs services de programmes et leurs vues sur la radiodiffusion. Une partie du personnel de l'organisation nationale devra être recrutée parmi eux.

(*e*) Les meilleurs artistes sur une vaste étendue du Canada. La confiance de ces gens nous a été acquise dans le passé.

(*f*) Les hautes personnalités dans divers services de la *British Broadcasting Corporation*, la *National Broadcasting Company* et la *Columbia Broadcasting Company*, et ce à quoi elles visent. Le National-Canadien est le seul radiodiffuseur canadien ayant joui jusqu'à présent de toute la confiance de la *British Broadcasting Corporation*.

(*g*) Les relations avec les journaux et le public du point de vue du radiodiffuseur.

(*h*) La situation du droit d'auteur et sa relation avec la *Canadian Performing Public Society*.

(*i*) Les pratiques des musiciens et de l'Union dans les différentes parties du Canada.

(*j*) La situation relative aux longueurs d'ondes, tant nationale qu'internationale.

Vu ce qui précède, je pense que mes services peuvent vous être très précieux dans la co-ordination des activités variées et des divers bureaux et studios sous la direction de la Commission, c'est-à-dire comme chef de service (directeur de l'exploitation, gérant général, ou comme votre premier assistant); je suis certain que lorsque viendra le moment de commencer vos activités, un tel chef de service s'imposera, quel que soit le nom qu'on lui donne. C'est le poste que je me sens le plus capable d'occuper d'après mon tempérament et mon expérience et dans lequel je crois pouvoir rendre le plus grand service à la Commission et à la cause de nationalisation.

Je crois pouvoir raisonnablement réclamer deux caractéristiques essentielles à un tel emploi, c'est-à-dire la capacité d'organiser le travail de mes subalternes et d'en obtenir le meilleur rendement, et celle de juger, avec un degré peu commun de précision, l'avenir de la tâche qui m'est confiée. Cela provient peut-être de toujours regarder loin et projetant toujours pour faire face aux conditions indiquées. En plus de ces caractéristiques je crois posséder une grande appréciation de ce qui, pour moi du moins, sont les fins primordiales et véritables de la radiodiffusion:

(*a*) Développer et conserver les ressources latentes de culture et les traditions naturelles de notre population mixte mais versatile.

(*b*) Unir plus étroitement nos provinces et notre population dispersées, encourageant ainsi l'unité nationale, sans favoriser un nationalisme étroit.

(*c*) Agrandir la connaissance des Canadiens, en général, avec les conditions et les progrès dans d'autres pays, favorisant ainsi l'entente et la tolérance internationales.

(*d*) Faire fleurir le commerce, conformément aux objets déjà mentionnés.

Tout ce qui précède, je pense, peut s'accomplir seulement en visant à des divertissements véritablement sains et tout particulièrement pendant ce temps de crise où est mieux goûté ce genre de divertissement qui nous fait oublier nos soucis, au lieu de chercher à présenter des programmes qui tentent trop sérieusement d'instruire ou d'élever. Les programmes nationaux, internationaux et de service public radiodiffusés par les chemins

de fer Nationaux étaient une illustration, autant qu'une institution commerciale, peut en donner des objets ci-dessus exposés.

Quand le temps viendra, j'espère pouvoir avoir le privilège d'occuper un poste tel que celui que je viens de décrire. Vous remerciant de nouveau de votre considération, je demeure,

Sincèrement à vous,

(Signé) E. A. WEIR.

Le 24 novembre un mémoire fut remis par M. Charlesworth à la Commission du service civil recommandant ma nomination comme directeur des programmes et des rapports entre les Stations à un traitement de $6,500 (moins 10 p. 100) volontairement offert par le président. Ce même mémoire fut rapporté par la Commission du service civil au Conseil Privé le 25 novembre; (voir page 4853 des *Débats* du 11 mai 1933).

M. Charlesworth me fit savoir que ma nomination avait l'appui de tous les intéressés, y compris le premier ministre, mais vu des difficultés au sujet de certaines autres nominations et vu finalement la décision du ministre de la Justice que nulle nomination ne pouvait être faite légalement avant le retour du colonel Steel, tout devait attendre.

3. *Pourparlers avec les compagnies de transmission.*—Vers la fin de novembre 1932, le président entama des pourparlers avec les compagnies de télégraphe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et la compagnie de téléphone Trans-Canada pour les fins de transmission de programmes dans tout le Canada, et au commencement de décembre il me chargea de ces pourparlers, vu l'intimité de mes rapports avec les compagnies de transmission et ma vaste connaissance de leurs facilités, de leur exploitation, et de divers autres détails importants aussi bien que des besoins probables de la Commission.

Les compagnies de transmission proposèrent d'abord à la Commission de louer des fils sur la base de 16 heures par jour, tel qu'il est fait par les compagnies de réseau aux Etats-Unis. On prétendait qu'une telle période revenait à aussi bon marché que trois ou quatre heures dans des conditions ordinaires. Vu la pénurie d'argent et de programmes, louer des fils pour tant d'heures était évidemment impossible. Donc, j'écrivis à chacune des nombreuses compagnies de transmission et leur demandai des cotes et des facilités sur les réseaux nationaux et régionaux.

OTTAWA, le 19 décembre 1933.

M. W. D. NEILL,
Canadian Pacific Communications,
MONTREAL, P.Q.

CHER M. NEILL;

Il s'écoulera quelque temps avant que la Commission de la radiodiffusion puisse produire une abondance de programmes continus et certainement quelques mois avant que nous puissions assumer judicieusement l'obligation qu'implique la location d'un service de transmission de seize heures par jour, quoique cela puisse être le service le plus économique suivant les présents tarifs. En agir ainsi avant de pouvoir utiliser plus qu'une faible partie du temps pourrait exposer la Commission à une critique injuste et je crains que l'argument portant qu'un service de seize heures est aussi économique qu'un service de trois ou quatre heures ne serait pas une réponse suffisante, surtout de notre point de vue.

Le fait que le pays compte cinq méridiens et que la plupart des artistes vivent à Toronto et à Montréal, nécessitera, c'est presque inévitable, la répétition de nombreux programmes à quelques heures d'intervalle. En vérité il faudra souvent les radiodiffuser sur les mêmes fils

deux fois dans la même soirée, surtout entre Toronto et Winnipeg. De là la nécessité d'emploi disproportionné de fils en comparaison du nombre de programmes effectivement radiodiffusés.

Vu la nature du service qu'il nous faudra donner, nous aimerions que vous examiniez la possibilité de louer des circuits sur une variation de la base de seize heures. La souplesse et le meilleur service de programmes pour le public ne sont possibles qu'en louant des circuits sur une base horaire continue pour cette partie du jour où il y a le plus d'auditeurs. Indépendamment de ce que nous ferons dans les quelques mois qui vont suivre, notre budget pour l'an prochain doit être établi sur une base définie et il semblerait pour le mieux que cette base dût en premier lieu reposer sur le principe du contrôle par la Commission d'un réseau national pour plusieurs heures continues chaque jour.

Donc, considérant nos ressources (qui ne sont pas établies sur une base définitive), notre répugnance à assumer une obligation qui, sur une base de 16 heures par jour, atteindrait facilement le demi-million et nos besoins limités pour des mois à venir, nous serions contents d'avoir une cote sur un service continu mais plus limité: à peu près de 6 heures du soir à minuit, ou aux heures où le service du téléphone (ou de télégraphe) est moins occupé et où vous auriez plus de circuits additionnels pour la radiodiffusion, en mettant de côté la plus grande partie du jour et aussi la plus occupée.

Il nous semblerait, sujet à certaines modifications, qu'il ne serait pas déraisonnable de suggérer l'établissement d'un tarif pour les heures suggérées proportionné ou à peu près au plein tarif de seize heures.

Votre tout dévoué,

(Signé) E. A. WEIR,

Pour la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Dans cette lettre certaines bases étaient jetées; la location de fils sur une *base horaire continue* pendant toute la soirée; *le contrôle d'un réseau national;* et l'établissement d'un taux extrêmement modéré ou *presque proportionné*, vu que les fils, surtout ceux des compagnies de chemins de fer, sont peu occupés durant les heures du soir. Si la Commission s'en était tenue à ces principes fondamentaux, au lieu du service limité qu'elle a assuré, je crois qu'elle aurait rendu de plus grands services au public et à moins de frais.

D'autres renseignements furent ajoutés de temps en temps, jusqu'à la présentation de certaines observations particulièrement avantageuses, le 17 février, de la part des trois réseaux téléphoniques provinciaux de l'Ouest. Les renseignements furent alors réunis, mis en tableaux et transmis au colonel Steel, le technicien de la Commission, pour voir au derniers arrangements, selon que la Commission l'entendrait.

4. *J'ai dirigé la radiodiffusion intra-impériale à Noël 1932.*—Quand je rencontrai M. Charlesworth à Ottawa, le 1er novembre et que je l'entretins de la radiodiffusion intra-impériale de Noël 1932 que la B.B.C. m'avait demandé de diriger, il me confia toute la responsabilité de la radiodiffusion, que je dirigeai avec succès, sans l'aide de la Commission, quoiqu'elle en ait eu tout l'honneur.

Immédiatement, des milliers de lettres de félicitations affluèrent; la Commission se trouva soudainement en vedette, si elle avait tiré parti de cette situation tout de suite et de façon intelligente, elle aurait grandement contribué à raffermir la bienveillance du public, mais cet avantage se dissipa, étant donné son inaction quant aux nominations et autres questions, à cause de l'absence du colonel Steel jusqu'à tard en janvier.

Les messages de ce pays émanant entièrement du Canada furent entendus dans le monde entier en 1932 pendant approximativement quinze minutes et furent le sujet de grands éloges de la Grande-Bretagne et des autres parties de l'Empire. Il est intéressant de noter que le président parla de la radiodiffusion de Noël 1932 à Edmonton l'été dernier, comme de l'une des plus grandes activités de la Commission.

5. *Les programmes nationaux ont commencé le 27 janvier 1933.*—J'ai inauguré les programmes nationaux deux fois la semaine, à la fin de janvier.—Une autre heure fut ajoutée au début de mars. Le temps d'émission fut réparti aussi équitablement que possible entre toutes les parties du Canada, eu égard aux moyens de transmission et aux autres facilités. Les programmes furent bien accueillis et nous attirèrent de grands éloges.

Demandes renouvelées pour un personnel compétent.—En novembre j'ai souligné fortement à M. Charlesworth l'importance de réunir sans délai un noyau de personnel hautement compétent pour les programmes, si nous voulions vraiment avancer. Le 13 février je lui remis un mémoire renfermant des recommandations précises concernant deux personnes d'une habileté et d'une formation rares, des hommes qui n'ont pas leur égal aujourd'hui parmi le personnel de la Commission.

6. *Responsabilités des programmes et division du territoire. M. Charlesworth devient directeur de l'exploitation.*—Vers le 15 février, M. Charlesworth m'informa que je n'étais plus directeur suppléant des programmes et des liaisons entre les stations; qu'il avait été décidé de diviser la responsabilité du développement des programmes et de l'exploitation du réseau entre la division de l'Est (Montréal et l'Est) et la division de l'Ouest (à l'ouest de Montréal), et que M. Dupont était chargé de la première division et M. Weir de la seconde. Depuis quelque temps, M. Dupont faisait partie du personnel à titre provisoire, ses services n'ayant pris fin avec la station C.K.A.C. qu'à la fin de février. Il voyait surtout à la correspondance et aux entrevues en français pendant son séjour à Ottawa, et il était le conseiller de M. Maher, le vice-président. Il n'était à Ottawa que par intervalle et jamais il n'a eu à me faire de rapport sur son travail.

En vertu du nouveau plan d'organisation, M. Charlesworth devait être le "Directeur de l'exploitation" (un titre suggéré dans ma lettre du 12 novembre) mais il déclara que ce titre n'était que nominal. Vous aurez en réalité charge de tous les réseaux, tant celui de l'Est que celui de l'Ouest, et vous ne serez responsable qu'à moi seul." Je lui fis immédiatement remarquer l'irrationnalité de cette idée de division où le plan manquerait et pourquoi; sur quoi il admit qu'il s'y était lui-même opposé, mais qu'il avait été battu aux voix par ses collègues. "Mais" a-t-il ajouté, "c'est seulement un arrangement interne et ne paraîtra pas au dehors."

Sentant que je n'avais pas fait ressortir suffisamment les problèmes et les difficultés inhérents à ce changement, je remis à M. Charlesworth, le 13 mars 1933, un mémoire dans lequel je soulignais les complications et les faiblesses possibles du plan appliqué à l'administration des stations, à l'itinéraire des programmes, à la recherche des artistes et à l'exploitation de la division sur la base proposée.

L'arrangement esquissé par la Commission n'a pas fonctionné. La responsabilité nominale de "directeur de l'exploitation" qu'était censé assumer le président ne signifiait rien. Elle ne pouvait jamais rien signifier parce que le président ne pouvait possiblement s'acquitter, ni pouvait-on s'attendre à ce qu'il s'acquittât des fonctions conférées à une telle charge. On m'a dit qu'il ne devait pas y avoir de publicité à propos de ce changement, car les profanes en auraient reconnu tout de suite la stupidité. Toute l'affaire, à mon avis, était un complot délibéré trouvé par M. Maher et le colonel Steel pour m'enlever mon poste, après

que j'avais donné à la Commission des renseignements d'une valeur incalculable pour assurer le succès à ses débuts et avant que j'eusse le temps de me consacrer pour de bon à l'organisation des programmes. Je pense qu'il avait été convenu d'avance, quoique le président n'était pas dans le secret, que je serais renvoyé, mais pas avant le règlement d'une foule de détails préliminaires.

7. *Devoirs divers—Un personnel important borné à une sténographe junior.*—Il est étonnant d'avoir à constater que durant tous ces préparatifs, en réalité durant les sept mois que je fus à la Commission, mon personnel était limité à une sténographe junior. Durant les premiers mois, mon bureau était chargé de demandes émanant de chanteurs, directeurs de musique, et beaucoup d'autres musiciens, aussi bien que de compositeurs et de producteurs. Il y avait beaucoup de demandes chaque jour de la part de ces gens, pour ne pas parler de nombreuses personnes moins spécialisées mais plutôt des chercheurs d'emploi. Il y avait des gérants de station et des journalistes à voir car le directeur des relations publiques ne fut nommé qu'en février.

Tout ce monde que j'avais connu dans mes activités antérieures mais qui connaissait bien peu personnellement les membres de la Commission, s'adressait à moi. Il fallait les recevoir avec courtoisie, sans égard à l'heure. Mais, comme je l'ai dit, mon personnel consistait d'une sténographe junior seulement. Néanmoins, pendant que je réclamais le personnel voulu pour les programmes, la Commission recommandait et obtint la nomination d'une secrétaire permanent, et d'un "directeur de relations publiques."

8. *M. Charlesworth nommé directeur des programmes ainsi que directeur de l'exploitation.*—Au début d'avril une ordonnance signée par les trois commissaires annonçait que M. Hector Charlesworth était nommé "directeur des programmes" et portait que toutes instructions concernant les programmes à radiodiffuser devaient venir du président. Ainsi, M. Charlesworth, en moins de deux mois, cumulait la charge de président, celle de "directeur de l'exploitation", puis celle de "directeur des programmes." Je refuse à croire qu'il a assumé cette dernière charge à son propre gré. Je n'ai pas le moindre doute qu'elle lui a été imposée comme un pas de plus pour faciliter ma destitution.

9. *Nouvelle assurance de M. Charlesworth quant à ma nomination et mon traitement.*—Au début d'avril, apprenant que le traitement de M. Buchanan avait été fixé à $5,800, au lieu de $6,500 et m'attendant à la nécessité d'une réduction semblable dans mon traitement, j'abordai la question avec le président. M. Charlesworth me dit qu'il était content de me voir soulever cette question, car il craignait un tel résultat. Il me dit, cependant, qu'il ne croyait pas à une réduction au-dessous de ce chiffre, et il ajouta qu'il se faisait un point d'honneur de me faire nommer au moins à ce traitement.

10. *Je souligne de nouveau l'importance de voir sans délai à l'organisation des programmes.*—Sachant par expérience l'importance de se préparer à toute éventualité dans la sphère de la radiodiffusion et d'avoir une organisation efficace, je parlai encore au président du personnel et je lui transmis un mémoire le 5 avril.

MÉMOIRE À M. CHARLESWORTH

L'été approche, c'est le temps où tous les postes de radiodiffusion ont à faire face à certains changements plus ou moins fondamentaux et à des problèmes concernant les programmes.

Premièrement, l'heure avancée bouleverse les horaires nationaux et même les horaires régionaux. De mai jusqu'à octobre, l'heure avancée n'est observée que dans les grandes villes d'Ontario et de Québec et dans les villes d'Halifax et de Saint-Jean. Tout le reste du pays garde l'heure solaire. Il n'y a pas de changement à partir de Fort-William jusqu'à

Vancouver, ou dans les petites villes ou les campagnes d'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes. Ainsi, quand il est 9 et 10 heures du soir, heure solaire de l'Est, nous avons les heures ci-dessous à travers le Canala:

Halifax et Saint-Jean.. .. ..11-12 p.m. A.T.S.T.
Partout ailleurs dans les provinces Maritimes.10-11 p.m. A.S.T.
Cités de Québec et Ontario.. .. ..10-11 p.m. E.D.S.T.
Régions rurales et petites villes d'Ontario et de
Québec.. .. ..9-10 p.m. E.S.T.
Manitoba et Est de la Saskatchewan.. .. ..8-9 p.m. C.S.T.
L'Ouest de la Saskatchewan et Alberta.. .. ..7-8 p.m. M.S.T.
Colombie-Anglaise.. .. ..6-7 p.m. P.S.T.

On pourrait dire, en constatant la faible partie du pays où l'heure avancée est observée, qu'on pourrait n'en pas tenir compte. Tout de même elle contient presque la moitié des auditeurs du Dominion, et comme la même situation existe aux Etats-Unis et que le N.B.C. et le C.B.S. changent d'heure, le changement doit se faire ici.

Deuxièmement. Le caractère des programmes durant l'été devrait varier de façon appréciable. Les programmes devraient être moins prétentieux. mais. quoique nécessitant peut-être des orchestres moins nombreux, ils exigeront plus de soin dans le choix, l'arrangement et la production. Quoique l'on puisse garder au programme nos symphonies jusqu'à la fin de mai ou à peu près, afin de donner aux orchestres d'Hamilton, Winniepg, Régina, Calgary et Québec l'occasion de se faire entendre, la saison est déjà une peu passée. D'autres programmes devront leur être substitués et la différence d'heure exigera leur régionalisation dans une large mesure tant à l'est qu'à l'ouest des Grands Lacs, comme nous le faisons maintenant pour George Wade. En vérité, c'est le seul programme qui puisse rester tel qu'il est et dont la popularité n'est pas sérieusement atteinte par la saison d'été. Les concerts de fanfares peuvent continuer mais en moins d'endroits, car ils ne sont pas d'un caractère assez élevé; et ils doivent être limités durant l'été aux concerts en plein air dans les pares, partout où il est possible de les avoir, soit en bien peu d'endroits.

Si on pouvait utiliser des fils au moment de ce changement d'heure ou peu après, notre position et notre service pourraient être beaucoup améliorés. En effectuant immédiatement un échange de bons orchestres de danse, de récitals d'orgue et autres programmes de continuité, aussi bien que ceux présentés par la Commission. Les stations y sont portées durant l'été pour continuer leurs activités, et non seulement organisent un plus grand nombre de programmes de continuité de leur composition, mais acceptent plus volontiers les programmes de continuité de la Commission. Quelques-unes de celles qui désirent des revenus sans doute préfèrent avoir des programmes pour remplir leur temps. Les frais du service continu du soir ne devraient pas dépasser de beaucoup le montant que nous dépenserons effectivement sur quelques programmes. Jusqu'à l'établissement de ce service, il semble peu économique de payer $100 à $300 ou à peu près, pour un programme, et $700 à $1,000 ou plus, pour le radiodiffuser dans tout le pays. Aussitôt que les fils seront utilisables, l'échange de ces programmes occupera le temps d'au moins un directeur des programmes, si un service véritable est désiré. La centralisation de l'acheminement et de l'échange des programmes s'impose, si l'on veut éviter les erreurs et les malentendus et conserver la bonne volonté des stations.

On s'attendra à un plus grand nombre de programmes d'une assez bonne tenue tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Ces programmes ne peuvent être produits avec les méthodes actuelles. Il faut leur donner un cachet de "production"; de la continuité et un thème. Voilà l'essence de la production de programmes à la radio, et naturellement jusqu'à présent, il nous a été impossible d'y consacrer la moindre attention. Tout cela ne peut s'accomplir que par un effort soutenu de la part des meilleurs directeurs de programmes qui soient, non pas uniquement de la part d'individus qui ont joué et dirigé des programmes, mais qui comprennent tout l'art de la production et la technique de la radio. Il y a beaucoup d'artistes, de conducteurs et de pseudo-producteurs, mais ceux qui ont la capacité et la formation sont désespéremment rares. Quoique quelques individus peuvent pour un moment produire des programmes assez satisfaisants, il leur faut une direction experte sinon la qualité de leur travail faillira bientôt. L'affermage des programmes ne saurait être plus qu'un palliatif, comme naturellement toutes les organisations de radiodiffusion l'ont constaté.

Il est évident, si nous voulons faire face à la situation pour cet été et poser les fondations de quelque chose de solide pour l'automne, qu'il nous faut savoir aussitôt que possible ce que cera notre budget pour les différentes régions du pays, et nous procurer au moins un personnel quelconque. Plus spécialement nous ne pouvons pas traverser la saison d'été avec tant soit peu de satisfaction dans l'ouest du Canada, sans employer un ou deux chefs de programmes aidés de commis, plus particulièrement à Winnipeg et à Toronto, ainsi que d'autres assistants.

Avec l'arrivée de l'été il me semble probable aussi que nous serons peut-être appelés, à l'occasion, à exécuter les radiodiffusions contrôlées à distance. Le nouveau matériel démontable à cette fin, me dit-on, sera bientôt prêt. L'exécution de ces radiodiffusions d'une institution comme la nôtre ne peut pas être laissée à des indépendants.

Présentement il y a presque assez de correspondance pour occuper le temps d'une personne, sans compter l'arrangement de plusieurs programmes, le contrôle de la continuité, la commande de fils, le contrôle des stations et la réception de nombreux visiteurs tous les jours.

L'acquisition des stations du National-Canadien a injecté un nouvel élément dans ce travail. Si la Commission doit recevoir de ces stations les revenus qui lui reviennent, il faudra un effort assez régulier et soutenu pour s'assurer le revenu commercial, quel qu'il puisse être. En ce moment même les annonceurs du commerce dressent leur budget et projettent pour l'année prochaine. Les stations de la Commission comporteront pour eux certains avantages, aussi bien que certains désavantages du point de vue de la sollicitation, quoiqu'il n'y ait pas pour ainsi dire de publicité qu'ils ont déjà faite que la Commission ne saurait accepter.

E. A. W.

5 avril 1933
E. A. W.: F. M.

11. *J'ai recommandé et présenté un projet pour un budget et un programme équitable de distribution.*—Le 20 avril, j'ai remis un mémoire au colonel Steel (le président en a aussi reçu une copie) dans lequel j'expose, un plan de budget des dépenses sur une base géographique, et j'avance un système permettant le contrôle des dépenses à tout moment. J'ai fait observer en même temps qu'à moins que les dépenses de programmes ne soient l'objet d'un budget détaillé, les diverses dépenses risquaient de vider la caisse, au grand mécontentement de quelques parties du pays, et sans grand mérite spécial pour la Commission.

MÉMOIRE POUR LE COLONEL STEEL, COMMISSAIRE

On a suggéré récemment la préparation d'un plan de rubriques sous lesquelles il conviendrait d'indiquer les frais de l'administration et de la production des programmes.

Avec ce plan en vue et étant donné la grande importance de subdiviser toutes les dépenses de façon à montrer clairement, au simple coup d'œil, les frais occasionnés par les nombreux articles des comptes de la Commission, et dans quelle ville ces dépenses ont été effectuées, j'ai pris la liberté de m'étendre un peu sur le sujet ci-dessus, dans l'espoir d'aider à classifier ce côté particulier du travail. Outre l'importance de tenir clairement devant nous tous ces articles il semblerait également important d'être en mesure de répondre, sans délai, aux demandes pour les informations les plus détaillées.

Les feuilles ci-jointes exposent un projet de classification. Les trois premières pages couvrent une division totalisée, disons, pour les fins générales au besoin. Les trois pages suivantes comportent trois divisions, une principale, une pour l'Est et une pour l'Ouest. Les quatre pages suivantes présentent la même classification en division principale et en différentes zones, tandis que les quatre dernières pages divisent les mêmes dépenses entre les stations, ou points d'origine, tel qu'indiqués par grande ville.

On pensera peut-être que le plan comporte des duplications inutiles, mais le temps prouvera le contraire. Le problème doit être envisagé non pas seulement pour le lendemain, mais pour plusieurs années d'avance, et il est aussi facile de jeter des bases étendues maintenant que plus tard, ce qui évitera dans l'intervalle beaucoup de difficultés et de malentendus possibles.

La classification ci-dessus présuppose la présence d'un fonctionnaire très doué au bureau de la Commission—n'appartenant pas au personnel de l'auditeur général—pour la maintenir. Nous en avons un au personnel de la radio du chemin de fer National-Canadien, en la personne de M. Parsons, s'il était possible de l'obtenir. Ses aptitudes et sa formation non seulement le désignent pour remplir excellemment cette tâche, mais aussi à diriger d'autres travaux connexes.

Il est important que le montant à consacrer aux programmes au cours de la présente année financière soit connu aussitôt que possible, afin qu'il puisse être réparti équitablement et qu'on en prévoie l'utilisation la plus efficace. Un organisme doit être établi dans différents centres, on doit tenir compte des postes appartenant à la Commission; le reste devant être réparti suivant les zones, afin que le travail puisse être tracé et exécuté systématiquement. Avant que le montant ne soit détaillé on ne se rendra pas compte du reliquat insignifiant disponible pour les programmes effectifs. Avant cela, des dépenses occasionnelles sont de nature à entamer gravement les fonds au bout de quelques mois, ce qui causera plus tard du mécontentement dans certaines parties du pays et sans que la Commission ait fait quelque effort marquant.

Sur un crédit de quelque $450,000 pour les programmes, on peut dire en toute sûreté qu'après avoir pourvu à un personnel suffisant, aux dépenses, à la musique, aux frais de contrôle à distance, aux droits d'auteurs, aux disques et aux programmes locaux des postes, il ne restera guère que $300,000. C'est un montant des plus faibles pour les émissions de toute une année quand on considère que les annonceurs américains commerciaux les plus importants dépensent bien plus que cela pour les artistes seulement.

En supposant que ce chiffre est à peu près exact, et il l'est, il faudrait le diviser équitablement, afin d'en faire profiter toutes les parties du pays. Nous savons tous qu'à moins de faire droit assez raisonnablement à leurs exigences elles seront des plus mécontentes. Si elles ne peuvent exposer leurs vues, alors la Commission manquera à un de ses principaux devoirs. Etablissons donc, pour arriver à quelque chose de tangible, le coût d'un programme d'une heure au chiffre arbitraire de $374—en moyenne c'est un chiffre réellement très bas—il suffirait à 800 heures de programmes nationaux ou de réseaux régionaux préparés, ou environ 2 heures et quart chaque jour. (J'omets les programmes gratuits, tels que ceux d'orchestres de danse ou les échanges gratuits.) Comment donc faudrait-il les répartir? Je prétends qu'un arrangement raisonnablement équitable serait le suivant:

	Heures
Montréal et l'Est	260
D'Ottawa à Fort-William	260
Les provinces des Prairies	230
La Colombie-Britannique	50

D'après cette répartition l'Ontario reçoit moins que ce qui lui revient à bon droit et les trois provinces des Prairies reçoivent quelque peu plus, mais cela s'explique en grande partie par leur éloignement de l'Est, ce qui nécessite plus d'irradiations régionales. Le fait que l'Ontario et Québec ont la même heure rend l'échange des programmes dans l'Est plus praticable. Par ailleurs la division est presque aussi équitable qu'on pourrait raisonnablement l'espérer, compte tenu de la population et du nombre de détenteurs de permis dans les diverses parties du pays.

Je pourrais m'étendre sur ces recommandations et ces chiffres, mais j'insiste seulement sur la préparation le plus tôt possible d'un budget détaillé. Si la Commission prépare des programmes pour les échanger avec la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, ceux-ci coûteront davantage. Ils devront être élaborés et préparés avec le plus grand soin, car seuls des programmes supérieurs feront honneur à la Commission et au Canada lui-même.

(Signé) E. A. WEIR,

Le 20 avril 1933.

12. Le 3 mai j'ai assisté à une réunion non officielle de la Commission; c'était une des réunions auxquelles j'ai eu le privilège d'assister au cours de mon stage de sept mois à la Commission. Je n'avais jamais assisté à une réunion régulière ou officielle de celle-ci avant le 14 juin, bien que la discussion fût parfois si vive qu'elle s'entendait jusque dans le corridor. Toutes les demandes ou suggestions se faisaient par mémoire et c'est ainsi que la Commission faisait connaître ses décisions. Les réunions avaient lieu pour ainsi dire à huis clos, et venait très rarement à l'idée des commissaires de convoquer celui des membres du personnel semblant le plus intéressé à une certaine décision pour renseigner sur les circonstances ou le fond d'une question.

Bien des problèmes se sont présentés à propos desquels, fort de mon expérience antérieure, j'aurais pu donner des conseils utiles. Je n'ai jamais compris pourquoi on n'ait pour ainsi dire pas utilisé mon expérience non plus que ma connaissance de la situation, résultant de mes séjours dans différentes parties du Canada, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

13. *La Commission décide le 3 mai d'irradier les programmes dans tout le Canada.*—A la réunion du 3 mai le colonel Steel apprit au service des programmes de la Commission qu'on en était venu à un arrangement précis avec les compagnies télégraphiques pour obtenir la transmission à meilleur marché et aussi assurer certaines heures à certains postes. Le nouvel arrangement pré-

voyait la location des lignes télégraphiques pendant quatre heures chaque soir, dont rien qu'une heure (de 9 à 10 h. H.N.E.), suivant le colonel Steel, pouvait être disponible pour les irradiations transcontinentales. Il voulait que les programmes pour cette heure quotidienne nationale et pour deux autres heures supplémentaires d'irradiations nationales, fussent désignés sur-le-champ.

M. Maher fit remarquer néanmoins, comme c'était la première fois que nous entendions parler de cet arrangement concernant les lignes télégraphiques et les postes, que personne n'était à blâmer si les programmes pour ces heures retenues par le colonel Steel n'étaient pas prêts. Il était d'avis qu'en dépit de l'importance de la question, il ne fallait pas en disposer avec trop de précipitation. Il avait peiné avec M. Dupont en avril à Montréal à l'élaboration des programmes français et avait constaté qu'elle était plus laborieuse et plus longue qu'il ne l'avait jamais soupçonné. M. Maher suggéra à cette réunion qu'il serait peut-être à propos d'y aller plus lentement, d'améliorer les programmes déjà irradiés, qu'il conviendrait peut-être d'étudier seulement l'irradiation de l'heure nationale chaque soir des mois d'été, et de remettre à l'automne celle des autres heures. Il ajouta que ce n'était qu'une suggestion qu'il soumettait à l'étude.

Il fut décidé à cette réunion que certains programmes alors irradiés à Montréal ou à propos desquels des mesures devaient être prises sous la direction de M. Dupont et de M. Maher, devraient prendre la moitié de ces heures hebdomadaires, à savoir, trois heures et demie. Les programmes déjà exécutés sous ma direction prenaient trois heures et complétaient presque l'heure nationale. Les heures du dimanche, la moitié de celles du lundi, du mercredi et du jeudi y compris leur allocation était sous leur direction celles du mardi, du vendredi et du samedi étaient sous la mienne et ont été données dans diverses parties du pays.

4. *Dispositions chaotiques concernant les réseaux de postes.*—Il y avait alors et plus particulièrement durant avril, au moins cinq personnes effectuant des arrangements plus ou moins continuellement, au nom de la Commission, avec les compagnies de transmission, pour la transmission de ses programmes, d'où le pire chaos imaginable, tant à cause de l'absence de la définition d'autorité que d'une organisation convenable. J'avais prévu cette situation et m'étais efforcé d'y faire face plus de deux mois auparavant au moyen de demandes orales et écrites à la Commission, pour la nomination d'un titulaire compétent pour la surveillance des réseaux de postes et des échanges de programmes.

15. *Arrangement d'une série de programme dès l'extension des facilités de lignes télégraphiques.*—Bien que les demandes répétées, verbales et écrites, ayant trait à l'élaboration adéquate des programmes à Toronto et à Winnipeg, fussent restées sans réponse et bien que la méthode suivie sur une si grande échelle par la Commission de passer ses programmes à d'autres postes que les siens, fût diamétralement opposée à mes idées en matière de radiophonie et à la meilleure pratique en cette science, je fis néanmoins tout mon possible afin de faire face à ces conditions difficiles. Je pris des mesures immédiates pour une série de huit programmes hebdomadaires émanant de Toronto; je les communiquai au président qui m'autorisa immédiatement à aller de l'avant et à soumettre un mémoire à leur sujet à la réunion de la Commission le lendemain. En sus de ces huit programmes, j'avais fait des arrangements provisoires pour le programme appelé depuis l'heure de "Gaiety and Romance".

M. Maher en adopta sept peu après qu'il eut assumé toute la direction des programmes le 18 mai 1933. Trois d'entre eux ont été continuellement donnés depuis et un quatrième a été récemment renouvelé. Deux d'entre eux, "Singing Strings" maintenant "Melodic Strings" et "The Hour of Gaiety and Romance" ont été parmi les meilleurs de la Commission irradiés par les réseaux américains. Le premier est une production artistique hors pair. Deux étaient des programmes éducatifs ayant attiré les commentaires favorables des journaux. L'un

projetait de mettre en vedette un écrivain qui promettait, de Moose-Jaw, nouveau venu dans les lettres canadiennes bien qu'on n'en ait plus entendu parler depuis. Un autre projetait de mettre en vedette l'actrice anglaise réputée, Mme Patrick Campbell, dans une série illustrant les possibilités de la voix humaine. Mme Campbell figure au premier rang de ceux ou celles pouvant démontrer les possibilités des inflexions vocales. Son répertoire est très étendu et elle évolue parmi les personnalités mondiales les plus éminentes. Les occasions uniques que présentait ce programme de faire connaître la Commission furent écartées sans la moindre considération. La série entière, dont j'aurais voulu incorporer la liste et les détails à ce mémoire, a été caractérisée par un personnage non moindre que le premier ministre lui-même comme "excellent".

MÉMOIRE DU 16 MAI 1933, À LA COMMISSION CANADIENNE DE RADIODIFFUSION

Mémoire à M. Charlesworth,—

Relativement à notre conversation d'hier au cours de laquelle nous avons discuté divers programmes que je vous ai esquissés et que vous m'avez avisé d'exécuter avec la plus grande célérité possible. J'ai le plaisir de vous soumettre la liste suivante:—

1. *Rambles in Nature Land* avec Stuart L. Thompson.

Le vendredi, de 7 h. 45 à 8 h. du soir H. N. E., irradié par un réseau de postes de l'Est à partir du 29 mai 1933. Programme d'un intérêt unique tant pour les adultes que pour les enfants.

M. Thompson est un des naturalistes les plus éminents d'Amérique. Il imite les appels de quelque 130 sortes différentes d'oiseaux et il reproduit plusieurs de leurs appels et de leurs notes. Il est une autorité sur les habitudes des petits animaux sauvages, la construction des nids d'oiseaux, la conservation des animaux sauvages et l'embellissement de la campagne. Il a écrit de nombreux articles dans la périodique "Out-of-Door". Il donne des conférences devant les enfants, les instituteurs, les naturalistes de profession et autres groupes depuis très longtemps.

2. *Les livres et leurs auteurs,* par le professeur E. J. Pratt, de l'université de Toronto.

Le vendredi, 7 h. 45 à 8 h. du soir, H. N. E., irradié par un réseau de postes de l'Est, à partir du 26 mai 1933.

Les deux programmes ci-dessus sont au premier rang des programmes instructifs.

3. *Orchestre à cordes* dirigé par Alexander Chubaldin.

Il a été le premier en Amérique à organiser un orchestre à cordes pour la radiodiffusion. Depuis il a mis en vedette à plusieurs reprises des irradiations de concerts de ces ensembles. En même temps que l'orchestre à cordes, on entendra des chanteurs éminents—Herbert Hisdell, Irving Levine, Jean Hessen, Billie Bell, Maxted, Shuttleworth, etc. Ce programme débute le 26 mai, entre 9 et 10 heures du soir, H. N. E., sur un réseau national de postes.

4. *Mme Patrick Campbell.*

L'actrice anglaise réputée, Mme Patrick Campbell, dont la personnalité est transcendante et la voix presque hors pair, peut démontrer peut-être mieux que qui que ce soit les possibilités de la voix humaine. Sa causerie ici "Beautiful Speech and the Art of Acting" fut un régal. Je me suis entretenu de ces pro-

grammes avec plusieurs personnes. Presque toutes ont manifesté leur enthousiasme et ont dit que la Commission s'attirerait des éloges partout pour avoir fait entendre aux auditeurs les conférenciers et les chanteurs les plus éminents...

Les programmes de Mme Campbell varient. Il lui faut environ trois minutes d'explications. Elle consacre quatre minutes à un saynète (comédie); quatre minutes à une saynète (tragédie); trois minutes à des poèmes (dramatiques); trois minutes à des poèmes (lyriques); cinq minutes à des anecdotes ou historiettes, dont elle possède un répertoire inépuisable, dû à ses relations pendant des années avec les personnalités mondiales les plus marquantes depuis Sarah Bernhardt à celles de nos jours.

Irradiation du concert d'orchestre à cordes le vendredi—réseau national. Coût de $125 à $150 par semaine pendant un mois.

5. *Du temps de Sherwood.*—Dialogue d'épisodes musicaux-dramatiques.

A l'époque de Robin Hood; mise en vedette d'un quatuor d'hommes excellent et d'un soprano sans accompagnement. Les manuscrits en sont préparés par un nouvel écrivain canadien pour la radio qui promet beaucoup. Programme nouveau et différent.

Ce programme nécessitera cinq chanteurs et trois figurants. Coût $200. Il prendra les trente premières minutes de l'heure transcontinentale du mardi soir, à partir du 13 juin dès la fin de la dernière symphonie. La demi-heure qui restera sera consacrée à l'exécution d'œuvres marquantes par un orchestre sous la direction de Geoffrey Waddington.

A partir du 13 juin 1933—Réseau national.

6. *L'heure du repos*—mettant en vedette Rex Battle.

Avec son orchestre de neuf musiciens y compris l'orgue, ainsi que Leonard Wookey, chanteur de chansons anciennes et de cantiques, aussi de *"negro spirituals"*. Ce programme n'est pas encore au point. Coût environ $275.

Ce programme ne convient qu'au dimanche soir de 9 à 10 h. Cet espace de temps n'a pas été réservé par la Commission, si je comprends bien, mais il n'est pas douteux que les postes l'accepteraient. De 8 h. 30 à 9 h. H. N. A. E., est trop tôt l'été. De 9 à 10 h. convient bien. On trouvera ce programme excellent.

On se propose de le commencer le 28 mai par un réseau de postes de l'Est.

7. *The Melody Boys.*

Mettant en vedette Lew Lloyd, maître de cérémonies et Hill, ténor; Art. Wright, baryton; Art. Thwaites, pianiste; Jimmy Johnson, xylophoniste et George Ketiladze, pianiste.

Le vendredi, de 8 h 30 à 9 h. H. N. A. E. A partir du 26 mai, réseau de postes de l'Est.

8. *Récitals de piano.*

Mettant en vedette des artistes comme Ernest Setiz, Gertrude Huntley, Reginald Stewart, Rex Battle, Vigge Kihl, Alberta Guerrere, Norman Wilks, Malcolm et Godin et autres. Les cachets de ces artistes varient de $35 à $50. Chaque fois ce programme mettra en vedette un autre artiste, un violoniste, violoncelliste ou chanteur.

Programme de trente minutes—le mercredi de 8 h. 30 à 9 h. H. N. A. E.

A partir du 24 mai 1933—par un réseau de postes de l'Est.

En sus de ce qui précède il y a la causerie de M. Stewart sur la situation internationale ou "The Way of the World" dont nous avons parlé il y a quelque

temps et qui devrait constituer un programme excellent. Il est très difficile de l'irradier le dimanche soir, à cause de la différence d'heure et des services religieux, mais il devrait constituer un programme excellent tout autre soir entre 7 h. 30 et 8 h. H. N. E.

On étudie également l'irradiation de quelques symphonies de la salle d'Eaton en juillet, comme je l'ai expliqué.

On est à effectuer en toute hâte les arrangements temporaires les plus praticables concernant ces programmes. Ils comportent nécessairement un grand nombre de détails, dont on ne peut pas s'occuper comme il le faudrait en l'état actuel des choses, étant donné que la production satisfaisante et régulière de programmes radiophoniques présuppose un personnel permanent compétent pour leur exécution.

J'aimerais aussi à faire remarquer à ce sujet que les postes de Toronto irradient déjà quelques bons programmes, par exemple, entre 8 h. 30 et 9 h. H. N. A. E., les postes donnent quatre programmes d'une demi-heure qu'ils défraient eux-mêmes. Si nous donnions ces programmes, nous en débarrasserions ces postes et si nous utilisions constamment les lignes télégraphiques entre six et onze heures ou entre sept heures et minuit, nous pourrions les échanger de façon, je crois, à nous faire économiser et pourrions obliger les postes à fournir de bons programmes pendant certaines périodes précises indiquées par la Commission. A mon sens ce serait une économie pour tous les intéressés qui augmenterait le nombre des programmes.

OBSERVATION: (Coût du programme n° 1—$35 par semaine.
Coût du programme n° 2—$25 par semaine.
Coût du programme n° 3—$400 par semaine.
Coût du programme n° 7—$101 par semaine.
Le coût des autres programmes figure sous les autres rubriques.)

16. *Défense de la Commission par l'honorable ministre de la Marine, le 11 mai 1933. Basée sur mon travail.* Le 11 mai 1933, la Commission a été victime d'une attaque directe et vive à la Chambre des communes, presque sans précédent. A cette occasion le principal défenseur de la Commission fut l'honorable ministre de la Marine. Quel était le fonds de sa défense Elle consista en la récapitulation du travail accompli jusqu'alors par le service des programmes de la Commission, dont j'ai exécuté presque la plus grande partie, et prit la forme d'excuses pour le chaos créé par le service technique. J'aimerais à en lire quelques extraits.

L'hon. M. DURANLEAU: Je veux parler des gens qui sont opposés au contrôle de l'Etat ou à la régie d'Etat en fait de radio. Je m'attendais à des critiques, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas que cette critique soit juste, étant donné que la Commission de la radio n'existe que depuis trois ou quatre mois. Pourquoi ne pas donner à ces gens le temps de se faire valoir? Je sais qu'ils travaillent depuis neuf heures du matin jusqu'à minuit et davantage pour donner le meilleur service possible au Canada. Il leur fallait évidemment se conformer aux accords internationaux existants. Le premier avril, ils ont dû modifier quelques longueurs d'ondes. Cela a donné lieu à certaines critiques, mais on y portera remède. Laissez-leur le temps. En juin prochain, il y aura à Mexico une réunion de tous les Etats de l'Amérique au sujet des longueurs d'ondes. Toutes ces questions seront étudiées. On devrait accorder à la commission un délai d'au moins quelques mois pour satisfaire le public. Je sais que le but de la commission est de donner au pays le meilleur service possible. Nous entendons beaucoup de plaintes ici et là, mais

mes honorables collègues n'ont qu'à aller aux bureaux de la commission pour trouver des masses de lettres de félicitations qu'elle reçoit tous les jours à propos des programmes qu'elle donne depuis deux mois. Les honorables députés seraient étonnés de lire les félicitations que nous avons reçues.

L'hon. M. LAPOINTE: Assurément.

M. CHEVRIER: Puis-je dire au ministre...

L'hon. M. DURANLEAU: J'aimerais à mentionner quelques-unes des choses accomplies par la commission depuis son établissement. Elle a débuté par la radiodiffusion de Noël dont tout le monde a été content, j'en suis sûr. Nous avions déjà cherché à irradier un programme impérial pour Noël, mais en vain. Cette année, grâce à l'organisation de la commission, la radiodiffusion a réussi à la satisfaction de tous. La commission a transmis plusieurs programmes relayés à travers le continent à toutes les stations canadiennes capables de les recueillir. En moyenne, cela représentait une quarantaine de stations pour chaque irradiation. Nous avons entendu treize concerts d'une heure par des orchestres symphoniques; c'est sûrement quelque chose. Il y a eu onze concerts de quarante-cinq minutes par des harmonies militaires, navales et municipales et dix programmes de musique populaire de danse. En outre, il y a eu douze programmes français d'une heure de Montréal et de Québec. Je suis fier de dire que ces programmes nous ont valu le plus grand nombre de lettres de félicitations de toutes les régions du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Voici la suite du mémoire qui donne les détails suivants des radiodiffusions:

Sociétés chorales et chœurs: deux programmes d'une heure.

Evénements particuliers: tels que les joutes finales et semi-finales dans la série de parties de hockey, des discours du très honorable Ramsay Macdonald, du très honorable R. B. Bennett, et de sir Arthur Salter—sept programmes en tout variant de quinze minutes à une heure et demie. Je suis heureux d'entendre les applaudissements de nos honorabls amis d'en face, car tous les Canadiens qui ont écouté les remarques faites par le premier ministre canadien, à Washington, au cours de son récent voyage, reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est une belle réussite pour la commission de la radio d'avoir opéré une irradiation si nette et claire des discours prononcés alors.

Dans les provinces de l'Ouest, les radiophiles ont entendu pour la première fois des programmes réguliers de musique symphonique. D'après une enquête de l'université de l'Alberta, il y a quelques semaines, ce sont les concerts les plus en vogue. M. Stapleford, chef du collège de l'Eglise unie à Régina a déclaré dernièrement que le travail de la commission dans l'Ouest a été admirable. L'œuvre de la commission dans les provinces Maritimes lui a valu récemment un hommage semblable de la part de l'honorable F. D. Richards, premier ministre du Nouveau-Brunswick.

L'une des plus remarquables radiodiffusions relayées à travers le continent par la Commission a eu lieu le 24 avril, quand l'orchestre des écoles primaires supérieures de l'Ouest, composé de 265 jeunes musiciens des provinces de la Prairie a donné un magnifique programme à Winnipeg. M. P. G. Padwick, organisateur du concert, a écrit le commentaire suivant sur ce programme: "La commission de la radio a fait plus en quarante-cinq minutes pour développer le mouvement en faveur de la musique d'orchestre qu'on n'en avait fait en dix années, d'une dure propagande."

L'irradiation impériale du jour de Noël a suscité 3,000 messages de félicitations de diverses régions du pays. Le programme n'aurait pas été exécuté, si la Commission n'avait pas existé. La tentative de l'année pré-

cédente a échoué faute des éléments de coordination nécessaires. Le magnifique concert anglican, irradié le dimanche 23 avril, a été arrangé par la coopération de la Commission. Autrement, on n'aurait pas pu l'organiser. L'une des dernières initiatives de la Commission a été la radiodiffusion par tout le Canada du discours prononcé par le très honorable Ramsay Macdoneld à Washington. A défaut des bons offices de la Commission de la radiodiffusion ce discours n'aurait atteint que les zones autour de Toronto et de Montréal.

Nous bénéficions aujourd'hui des conseils d'un homme doué d'une expérience exceptionnelle. Je dis encore que j'aborderai tout à l'heure cet aspect de la question; pour le moment j'expose à la Chambre ce qu'a fait la Commission, ce qu'elle fait maintenant et ce qu'elle compte faire à l'avenir. Assurément mes honorables amis n'iront pas prétendre que la Commission aurait dû faire tout ce qu'il y a de concevable pendant le court délai écoulé depuis son entrée en fonctions. Elle n'était pas propriétaire des postes du Canada; elle est obligée de louer des postes émetteurs; et l'on ne saurait s'attendre qu'elle ait déjà atteint la perfection. Mais elle fait tout ce qu'elle peut faire; et j'espère que d'ici quelques mois mes honorables amis, comme d'autres, conviendront qu'aucun autre organisme n'aurait pu faire mieux que ne fait la Commission.

La Commission projette d'établir au Canada un réseau de chaîne complet de postes de T. S. F. reliant l'une à l'autre les deux extrémités du pays, y rattachant les principaux postes dans chaque région. Pendant un certain nombre d'heures chaque jour la Commission elle-même fera radiodiffuser par cette série de postes, à travers tout le pays, des programmes canadiens de la plus haute valeur. Elle a l'intention de s'assurer les services des meilleurs talents dans toutes les villes du pays, et cela au bénéfice du plus grand nombre possible de postes canadiens. Ces programmes seront pour tous les goûts; par des pièces de théâtres, des causeries et de la musique, on saura capter l'intérêt de tous les Canadiens qui se tiennent aux écoutes.

Vu le grand écart de l'heure entre Halifax et Vancouver, il faudra organiser des réseaux divisionnaires en sus du grand réseau transcanadien. Ce travail d'organisation est déjà bien en train. La Commission compte fournir un minimum de quatre heures de programmes canadiens chaque jour. La réclame ne figurera pas à ces programmes qui vont être radiodiffusés suivant un horaire qui convient aux diverses régions.

Lors de son entrée en fonctions au mois de janvier 1933, la Commission a constaté qu'un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis spécifiait avec la plus grande précision quelles devaient être la longueur d'onde et la puissance des postes canadiens. L'accord en question avait été fait par la légation canadienne avec le secrétariat d'Etat à Washington, en mai 1932. Il permettait au Canada d'utiliser un plus grand nombre de bandes dégagées et de relever appréciablement la capacité des postes émetteurs au Canada. La mise en vigueur dudit accord exigeait la réduction de la puissance d'un très petit nombre de postes canadiens et des changements nombreux dans les longueurs d'ondes de divers postes à travers le pays. Puisque la Commission ne pouvait effectuer ces changements qu'au moment où elle devait renouveler le permis de ces postes elle n'a pu établir qu'au 1er avril 1933 le régime prescrit aux termes de l'accord.

Ces changements ont notablement dégagé d'interférence les bandes canadiennes; et bien que, par endroits, la réception des programmes de certains postes américains laisse à désirer, on remarquera que les mêmes programmes peuvent être captés en émission d'autres postes qui aupara-

vant n'arrivaient pas à surmonter l'interférence provoquée par les émissions canadiennes. Voilà quelle est la situation actuelle à Ottawa; on entend ici maintenant des postes qui diffusent les programmes des principaux réseaux américains, programmes qu'auparavant aucun poste radio-récepteur ne pouvait capter dans la région d'Ottawa.

En ce qui concerne l'Ouest, la Commission a l'intention d'ériger deux postes puissants qui donneront entière satisfaction à l'Ouest.

Je fais une déclaration relativement à l'Ouest à cause des plaintes qui ont été portées dans cette Chambre. Après une inspection soignée des conditions au Canada, la Commission de radiodiffusion croit essentiel l'établissement de deux nouveaux postes dans l'Ouest canadien afin de répondre aux besoins de ce vaste territoire. On se propose d'entreprendre la construction de deux postes puissants dans la Colombie-Britannique et dans la Saskatchewan. Le service en ce moment dans la Colombie-Britannique est très pauvre à cause du fait que des postes très faibles seulement y existent, et tous sont installés dans les environs de Vancouver. Un poste puissant, bien situé, donnerait un service excellent dans toute la province. Dans la Saskatchewan, actuellement, il existe plusieurs postes très faibles établis dans la moitié sud de la province. On se propose de construire un poste puissant vers le centre afin de donner un service satisfaisant.

17. *M. Maher remplace M. Charlesworth à titre de directeur des programmes. Il demande ma coopération et me promet que je serai traité avec justice.* A la réunion de la Commission du 17 mai 1933, cinq jours après cette défense par le ministre, M. Maher, le vice-président, remplace M. Charlesworth à titre de directeur des programmes.

M. Maher m'appela immédiatement à son bureau et me demanda de collaborer avec lui, ce que je lui promis. Il m'assura que je serais traité avec justice. Il m'ordonna de le rencontrer à Toronto le 21 mai afin d'entendre certains des programmes dont je parle dans mon mémoire du 16 mai. A la suite de ces auditions, il se dit très satisfait. Il dit que tout lui paraissait très bien marcher, qu'il ne s'était pas rendu compte que Toronto renfermait tant de bons artistes, et que M. Dupont et moi-même rendrions d'excellents services. Au bout de quelques jours plusieurs des programmes déjà cités et à propos desquels j'avais conclu des arrangements étaient donnés. Subséquemment, j'effectuai les arrangements pour une heure nationale irradiée de l'Ouest canadien, à Calgary, mettant en vedette l'orchestre Rimanoczy et autres bons programmes pour l'Ouest; en fait ces arrangements s'étendaient aux programmes jusqu'à la fin de juin. Il est intéressant de remarquer une allusion spéciale à l'orchestre Rimanoczy et à M. Stuart Thompson dans les dossiers de la Commission pour la semaine du 13 mai 1934.

En avril 1933, je m'étais abouché avec l'association interuniversitaire et avais effectué des arrangements préliminaires relatifs à une série de débats interprovinciaux, lesquels se sont terminés il y a quelque temps. Il est intéressant de remarquer que M. Maher a fait une communication aux journaux concernant ces débats, le 7 septembre à Régina, et de nouveau le 12 janvier 1934, à Toronto, comme s'il s'agissait de quelque chose à laquelle il aurait pensé subitement. Le mérite réel de cette inauguration doit être accordé à l'association interuniversitaire et particulièrement au professeur E. A. Corbett, de l'Université de l'Alberta, qui avait dirigé ces débats depuis au moins deux ans.

18. *Je suis blâmé pour la critique des programmes français à cause du manque de programmes anglais.*—Avant le 17 mai, le président avait donné des instructions précises pour que la continuité et les annonces de tous les programmes nationaux sous ma surveillance, fussent en français, à CKAC ou CHLP à Montréal et à CHRC à Québec, et simultanément en anglais dans le reste du

pays. L'affluence soudaine des programmes français au réseau national de postes auprès le 1er mai, programmes dont la préparation et l'allocation m'avaient été entièrement étrangères, suscitèrent de la part d'associations et de particuliers dans bien des parties du pays, des protestations qui commencèrent à déborder la Commission. M. Maher et le colonel Steel soutinrent alors que ce n'était pas l'abondance des programmes français, mais la rareté des programmes anglais qui avait précipité des protestations. Ils laissèrent entendre que, parce que (même sans un personnel suffisant) je n'avais pas irradié beaucoup de programmes mal conçus, insuffisamment répétés et mal préparés, les programmes français alors donnés avaient paru être trop en vedette. Ces propos étonnants furent tenus en dépit de mes demandes répétées pour obtenir une organisation et un personnel en vue de hâter la production de programmes excellents. A propos de l'irradiation des programmes français, j'aimerais dire que pendant trois ans le service de la radio du National-Canadien avait donné, sous ma direction, à son réseau de postes de l'Est, les plus beaux programmes français qui aient jamais été donnés dans Québec. Ils étaient égaux sous tous les rapports aux programmes anglais, souvent supérieurs. Pour plus de commodité, une forte proportion de tous les programmes transcanadiens du National-Canadien provenaient de Montréal. On employait continuellement des artistes français, tant pour les émissions françaises dans l'Est que pour les émissions anglaises sur le réseau national. En vérité, certains des meilleurs artistes français ont refusé de prendre part à d'autres programmes que ceux du National-Canadien.

Lors de l'irradiation pour le National-Canadien de "Romance of Canada", série mettant en vedette des épisodes du début de l'histoire de ce pays, les pionniers de la Nouvelle-France y figuraient au premier rang. Des noms tels que ceux de Champlain, Pierre Le Moyne d'Iberville, Dollard, Maisonneuve, Frontenac, Montcalm, de même que ceux de personnages plus humbles mais non moins héroïques comme Jean-Baptiste Lagamonière, ont été répandus à travers le Canada comme jamais auparavant ou depuis. En vérité, cela eut lieu à tel point à mon insu que j'ai été censuré par les autres parties du pays. Bien entendu, je ne me proposais que d'enseigner l'histoire du Canada, d'inspirer confiance et de susciter l'admiration pour les fondateurs de notre pays. Je dis à dessein que la série "Romance of Canada", a contribué beaucoup plus que toute autre irradiation, à susciter l'admiration et le respect dans tout le reste du Canada à l'égard des grandes figures de la Nouvelle-France et par elles envers leurs descendants d'aujourd'hui.

19. *M. Maher exprime de nouveau sa satisfaction des progrès accomplis.*— Je ne revis pas M. Maher avant le 31 mai, alors que nous discutâmes les programmes ensemble. Il me donna certaines instructions touchant l'irradiation des concerts d'orchestre d'hôtels et d'un programme pour l'Ouest. Après, il m'exprima de nouveau sa satisfaction, et déclara qu'il y avait progrès. Il ajouta qu'il partait en voyage de pêche le lendemain et que peu après son retour il s'attendait de partir pour l'Ouest où je l'accompagnerais. Dans l'intervalle, je suivis ses instructions et entendis plusieurs nouveaux programmes à Toronto. Il est intéressant de remarquer que malgré mon impuissance à obtenir des artistes, M. Maher était à peine nommé qu'il entamait des négociations avec M. Stanley Maxted à Toronto et M. Horace Stovin à Régina, dans mon soi-disant territoire et en sous-main afin que je n'en susse rien.

Le matin du 8 juin, le colonel Steel et M. Maher revinrent ensemble de leur voyage de pêche d'une semaine, et à la réunion de la Commission, le lendemain.

La question de mon renvoi du service des programmes fut débattue. Elle le fut encore mardi le 13 et consignée au procès-verbal le 14 juin. Je tiens ce renseignement du président.

20. *On m'enlève la direction des programmes et on me nomme secrétaire anglais.*—On me demanda d'assister à la réunion de la Commission le 14 juin, la première et unique réunion de la Commission de la radiodiffusion à laquelle j'ai jamais assisté. Le président me notifia que celle-ci était à se réorganiser et que pour ce faire elle avait résolu d'abolir la position de directeur de l'irradiation dans l'Ouest, mais qu'elle était prête à m'offrir le poste de secrétaire anglais, ce qui équivalait au poste de secrétaire adjoint. C'était la première fois que j'entendais parler de ce projet. Etant revenu suffisamment de ma surprise, je demandai au président quel traitement comporterait ce poste et il me répondit qu'il serait moins des deux-tiers de ce que j'avais reçu. Je fis remarquer la situation financière difficile dans laquelle je serais plongé. J'insistai sur le rôle que j'avais joué en jetant les bases de l'existence de la Commission. Je le priai vivement d'être franc et de me dire le motif réel de cette décision, mais je ne pus absolument rien tirer de la Commission, sauf que sa réorganisation comportait l'abolition de ma position. On ne m'avait jamais auparavant taxé d'incompétence. Je ne pus non plus alors rien obtenir de la Commission sauf que ma position était abolie.

Je me trouvais dans une impasse. Il me répugnait de gaspiller l'expérience précieuse que j'avais acquise en radiodiffusion au cours de ces dernières années, dont je ne pouvais tirer parti maintenant qu'à la Commission et je résolus donc d'y rester. M. Charlesworth me dit combien il en était satisfait et soulagé. Je crois qu'il était sincère, bien que je lui aie dit que c'était le premier pas vers ma destitution. Ainsi que je l'avais soupçonné, l'abolition de la position que j'avais remplie n'était qu'un masque pour me remplacer. Car au bout de quelques semaines, M. E. Bushnell entra en fonctions. Il précéda puis accompagna M. Maher dans son voyage dans l'Ouest. Finalement, il fut définitivement nommé dans un emploi identiquement semblable au mien.

21. *Mon poste est changé en celui de surveillant de la presse anglaise.*—A partir de ce temps, je fus victime des traitements les plus extraordinaires. Je faisais tout le travail que le colonel Landry me désignait. On me demanda d'assister à la prochaine réunion de la Commission et on m'apprit alors que par suite de difficultés avec la Commission du Service civil, je ne pouvais être nommé secrétaire anglais, mais deviendrais "surveillant de la presse anglaise" et devais me présenter à M. E. C. Buchanan. Je ne peux pas croire que le refus de la Commission du Service civil à être partie à une nomination si évidemment inutile que celle d'un autre secrétaire désappointa quelque peu la Commission canadienne de la radiodiffusion. Toutes ces manœuvres étaient des plus malhonnêtes, indignes d'un corps à qui incombe la responsabilité de développer l'apport culturel de notre pays.

Peu après, M. Charlesworth partit pour l'Ouest canadien. Je lui écrivis longuement le 23 juin pour lui retracer mes relations avec la Commission. Le 6 juillet, M. Charlesworth m'accusa réception de ma lettre, de Vancouver. Il n'y trouva rien à reprendre et m'exprima de nouveau sa satisfaction que je ne quittais pas la Commission. Voici sa lettre:

(Copie)

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

VANCOUVER, C.B., le 6 juillet 1933.

MON CHER WEIR,

Je regrette réellement que ma conférence avec le colonel Steel le soir de mon départ d'Ottawa ait été si longue qu'elle m'a empêché de vous dire au revoir.

Votre lettre du 28 écoulé m'est parvenue ici et je suis heureux que vous ayez décidé de rester avec la Commission. J'ai eu du travail par dessus la tête depuis mon arrivée à Winnipeg.

Votre tout dévoué,

(Signé) HECTOR CHARLESWORTH.

M. E. A. WEIR,
Commission canadienne de la radiodiffusion,
Ottawa, Ontario.

22. *On me destitue sans m'entendre.*—Le 29 juin, on me notifia que je pourrais prendre mes vacances durant les deux premières semaines de juillet. A mon retour, le 15 juillet, je reçus une lettre de congédiement tout à fait étonnante, signée par M. Maher et écrite le même jour que celle de M. Charlesworth à Vancouver.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

OTTAWA, le 6 juillet 1933.

M. E. A. WEIR,
550 Driveway,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,

La Commission canadienne de la radiodiffusion vient d'apprendre cet après-midi que vous avez pris sur vous sans en avoir été autorisé, de promettre l'irradiation du compte rendu de l'arrivée des aviateurs italiens à Montréal, à M. Lowman, du *Columbia Broadcasting System*. Vous vous rappellerez que par une décision unanime de la Commission vous avez été renvoyé du service des programmes à compter du 15 juin 1933. A partir de cette date vous n'étiez aucunement autorisé à prendre quelque initiative que ce fût à propos de questions connexes au service des programmes de la Commission. Nous constatons maintenant que vous vous êtes non seulement ingéré dans le service des programmes, mais que vous vous êtes engagé, sans en avoir été autorisé par la Commission, à relayer à une compagnie étrangère un programme émanant du Canada mais non pas du personnel de la Commission.

La Commission a tenu une réunion spéciale cet après-midi au cours de laquelle toute cette affaire a été considérée. Nous en sommes venus à la conclusion qu'à cause de ce qui s'est passé, vous ne pouvez plus rester à l'emploi de la Commission. Vous êtes donc averti que vos services avec la Commission canadienne de la radiodiffusion prendront fin le 1er septembre 1933. Vous obtiendrez un congé jusqu'à cette date. Le National-Canadien recevra instructions de vous cesser tous paiements à compter du 31 août 1933.

Votre tout dévoué,

(Signé) THOMAS MAHER,
Président intérimaire.

L'accusation portée contre moi dans cette lettre était tout à fait fausse. De plus, le jour qu'elle a été écrite, j'étais à portée immédiate du téléphone, mais je ne reçus aucun appel de la Commission. Si celle-ci eût voulu faire des efforts réels ou désiré vraiment se rendre compte des faits, j'aurais pu passer à son bureau en vingt minutes. En l'espèce, j'ai été jugé, reconnu coupable et condamné sans même avoir été entendu.

Me rendant compte de la gravité de l'accusation portée contre moi, je consultai M. A. E. Fripp, *K.C.*, maintenant sénateur, et lui demandai de faire en-

quête sur toute la question. M. Charlesworth lui répondit à son retour à Ottawa qu'il n'en avait entendu parler que dernièrement par une copie d'un procès-verbal à lui envoyée, que le colonel Steel était parti pour le Mexique, M. Maher en route pour l'Ouest, mais que toute la question serait étudiée. Finalement, le 21 août, en compagnie de M. Fripp, je vis le président et le colonel Steel. Un compte rendu soigné des paroles échangées à cette réunion fut terminé le lendemain et certifié par M. Fripp comme étant juste et exact.

NOTES SUR L'ENTREVUE DE E. A. WEIR ET DE A. E. FRIPP AVEC LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Présents: Hector Charlesworth, président, le colonel A. W. Steel, le colonel R.-L. Landry, A. E. Fripp, *K.C.*, E. A. Weir.

M. Charlesworth lit la lettre du 6 juillet adressée à M. Weir et signée par M. Thomas Maher, de même que celle de M. Fripp où il suggère d'entendre les accusations portées dans la lettre de M. Maher, puis il suggère à M. Weir de faire une déclaration.

M. Weir déclare que M. Lowman, de la *Columbia Broadcasting Company*, lui avait téléphoné vers le 6 juin; il lui avait dit que le réseau Columbia voulait relayer le compte rendu de l'arrivée des aviateurs italiens au fur et à mesure que la Commission en donnerait la description. M. Weir avait répondu ne pas avoir de renseignements précis pour sa part sur ce qu'on avait projeté, non plus que sur l'endroit d'où se ferait cette radiodiffusion, si elle avait lieu, et que par conséquent il ne pouvait rien dire. Il ajouta que, comme elle émanerait de la division de l'Est, territoire sous la surveillance de M. Arthur Dupont, il conférerait avec lui sur ce sujet. M. Weir déclare l'avoir fait immédiatement, et avoir suggéré à M. Dupont qu'étant donné que l'irradiation se ferait sur le réseau Columbia, celle-ci constituerait une excellente publicité pour le Canada. M. Weir dit que M. Dupont partagea entièrement son opinion quant à la valeur publicitaire de cette irradiation et qu'il s'en occuperait en temps voulu.

M. Weir ajoute que le 16 juin après réception d'une dépêche du réseau Columbia lui redemandant s'il avait reparlé à M. Dupont du désir de ce réseau de relayer la description de la Commission, il lui demanda s'il y verrait. A la suite de cette conversation, et désirant seulement être agréable aux dirigeants de ce réseau, M. Weir leur envoya une dépêche en ces termes:

> Ne prévois aucune difficulté à vous relayer description de l'arrivée des aviateurs italiens laquelle sera irradiée des environs de Montréal. Dupont va communiquer avec vous.

M. Weir déclare que ce télégramme était basé sur des renseignements que lui avait donnés M. Dupont au cours de la conversation précitée; étant donné qu'on ne prévoyait pas alors qu'une irradiation se ferait de Shédiac vu le manque de lignes télégraphiques entre Moncton et cette ville.

M. Weir dit qu'il croit qu'une lettre arriva plus tard du réseau Columbia concernant la question, à laquelle on avait répondu. Cette lettre avait été transmise au service des programmes, bien qu'à l'instant il ne se rappelait pas très bien les détails. Il prétend toutefois qu'aucune de ces communications ne renfermait de promesse à ce réseau que l'irradiation de Montréal lui serait relayée et que son insistance à ce sujet démontrait également son incertitude. M. Weir ajoute avoir eu l'occasion de discuter la question avec les dirigeants du réseau; que ceux-ci avaient compris d'après ce qu'on leur avait dit qu'aucune promesse n'avait été faite et que c'était cette incertitude qui les avait fait revenir sur la question.

Le président lit alors une lettre du réseau Columbia au sujet de la réponse qui lui avait été faite et portant les initiales " EAW ". M. Weir

déclare dans sa lettre avoir renvoyé la question à ceux qui s'en occupent et il prévoit que la description précitée sera relayée à Columbia. Les commissaires ont prétendu que cela équivalait à engager ce réseau envers la Commission.

M. Weir demande s'il pourrait lire ces lettres. Après les avoir lues il reconnaît que les initiales sur la réponse ressemblent beaucoup aux siennes, et bien qu'il ne puisse pas se rappeler clairement avoir écrit cette lettre il n'est pas prêt à affirmer qu'il ne l'a pas écrite, vu le fait que le haut de la lettre de Columbia portait les mots: "M. Maher", indiquant que la lettre lui avait été renvoyée, comme c'était la coutume au bureau de renvoyer toutes les lettres ainsi marquées à l'intéressé. M. Weir reconnaît cette écriture comme la sienne et prétend que si cette lettre n'était pas parvenue à M. Maher il n'y avait pas de sa faute. Il ne vit pas personnellement M. Maher à ce sujet.

Le colonel Steel lit un mémoire envoyé à divers employés de la Commission en mai leur donnant instructions qu'aucun d'entre eux ne devait engager la Commission dans quelque dépense que ce fût pour des irradiations sans y avoir d'abord été autorisé. M. Weir reconnaît avoir lu le mémoire ci-dessus et croit y avoir apposé ses initiales. Le colonel Steel déclare qu'il ne suffit pas de consulter un employé de la Commission. C'est par le télégramme de Columbia du 6 juillet, dit-il, que les commissaires entendaient parler pour la première fois du désir qu'avait ce réseau de relayer cette émission. M. Charlesworth ajoute qu'après la réception de ce télégramme une enquête avait mis à jour la correspondance avec le réseau Columbia, M. Jackson ayant alors trouvé les lettres en question.

M. Charlesworth dit que M. Weir aurait dû déférer directement la question à l'un des commissaires et que si M. Maher était absent alors, lui-même ou le colonel Steel auraient dû être notifiés. Il ajoute que cette irradiation avait été discutée par les commissaires depuis quelque temps, en vérité depuis mai. M. Weir dit qu'il croyait que le fait d'en avoir causé avec M. Dupont à qui était confiée la division de l'Est d'où elle aurait émané, et de renvoyer la lettre à M. Maher comme l'indiquent les propres initiales de M. Weir, lui assurerait une solution satisfaisante.

On demande à M. Dupont de participer à la réunion et à la demande de M. Charlesworth M. Weir répète sa première déclaration. M. Dupont dit qu'il se rappelle la première conversation que M. Weir avait eue avec lui, ainsi que celui-ci l'avait dit, touchant le désir du réseau Columbia de relayer l'irradiation ci-dessus et il admet aussi que M. Weir aurait pu lui en parler une autre fois — ce dont il n'était pas certain. Il dit que c'était antérieur à l'offre faite à la Commission par la compagnie Marconi de s'acquitter de l'irradiation à un prix, croyait-il, de quelque $700 payé par la N. B. C. et de $700 payé par la Commission, ce que M. Maher avait trouvé trop élevé. Le colonel Steel demanda à M. Dupont s'il avait soumis à la Commission le désir du Columbia de relayer cette irradiation, tel que le lui avait communiqué M. Weir. M. Dupont répondit ne pas l'avoir fait.

Le colonel Steel déclare que cette irradiation avait coûté à la Commission un peu plus de $1,500. M. Weir demande si celle-ci s'était antérieurement engagée pour quelque partie de la somme mentionnée envers la compagnie Marconi pour sa part de l'irradiation projetée à Montréal. Le colonel Steel répond que non; qu'à la suite de la décision d'irradier de Shédiac on avait renoncé à ce projet d'irradier de Montréal et avait résolu de confier entièrement cette irradiation à la N.B.C. et de ne pas la relayer au Canada. La N. B. C. ayant appris que le réseau Columbia s'attendait aussi à la relayer, protesta. Ce ne fut que plus tard et après la réception d'un télégramme du Columbia le 6 juillet que les commissaires s'étaient ravisés et avaient décidé que la Commission ferait cette irradiation et la relayerait aux deux compagnies américaines suivant une base égale.

Le colonel Steel déclare qu'il avait essayé d'atteindre M. Weir, par l'entremise de sa sténographe, le 6 juillet à onze heures du matin et de nouveau à quatre heures de l'après-midi, mais sans succès. Le service de la publicité l'avait averti que M. Weir était absent. M. Weir affirme catégoriquement qu'il est resté à la maison toute la journée, qu'il n'en est pas sorti à cause de travaux domestiques qui l'occupaient, et qu'il se trouvait à portée du téléphone presque tout le temps. M. Charlesworth a demandé à M. Weir pour quelle raison il s'était absenté du bureau et M. Weir a répondu qu'il avait pris congé avec l'autorisation écrite du secrétaire.

M. Fripp dit que son client, M. Weir, avait probablement outrepassé ses pouvoirs si on en juge par sa lettre au réseau Columbia, mais que les mesures prises par la Commission dans les circonstances lui semblaient trop sommaires et trop rigoureuses parce qu'il était certain que son client n'avait aucunement l'intention de s'arroger de tels pouvoirs et qu'on devrait en tenir compte. Il pensait qu'on n'avait pas autre chose à reprocher à M. Weir.

Le colonel Steel déclare ensuite qu'au mois de juin il avait été nécessaire de changer M. Weir du service des programmes à un autre service à cause de son incompétence. On était d'avis qu'il n'obtenait pas d'assez bons résultats. M. Charlesworth dit qu'il avait essayé de faire nommer M. Weir au poste de secrétaire anglais de la Commission, et qu'il avait vu la Commission du Service civil à ce sujet, mais sans résultats satisfaisants. On avait alors décidé de le transférer au service de publicité de la Commission. M. Weir a demandé si cette nomination avait été faite et le colonel Steel a répondu affirmativement. M. Weir dit alors qu'à son avis toutes ces nominations devaient être ratifiées par ordre en conseil et que dans ce cas on ne semblait pas l'avoir fait. Le colonel Steel a répondu qu'on le faisait de mois en mois.

(Signé) E. A. Weir.

Je considère que le résumé préparé par M. Weir et donné plus haut est un exposé juste et fidèle des dépositions rendues à l'enquête tenue par la Commission le 21 août 1933.

(Signé) A. E. Fripp.

Le 24 août, M. Charlesworth, écrivait à M. Fripp dans les termes suivants:

Cher M. Fripp,—Après avoir étudié avec tout le soin possible le cas de votre client, M. E. A. Weir, la Commission a décidé qu'elle n'aurait plus besoin de ses services après le 31 août.

Le service de la publicité est le seul endroit où nous aurions pu l'employer, mais un examen nous a révélé et nous avons constaté par plusieurs autres faits, dont vous n'êtes pas au courant, que sa mémoire fait défaut, et en conséquence il nous serait d'aucune utilité et pourrait même nous causer des ennuis. Je regrette beaucoup cette décision parce que personnellement j'estime fort M. Weir, mais il est maintenant évident qu'il est incapable de nous servir dans aucun domaine.

Je vous prie, cher monsieur, de croire à la sincérité de mes sentiments.

Bien à vous,

Hector Charlesworth,
Président.

M. A. E. Fripp, *K.C.*,
Avocat,
56, rue Sparks,
Ottawa.

Cette lettre est un exposé tout à fait erroné des faits. Elle est des plus viles et conforme aux suggestions de cette nature faites en d'autres quartiers.

On m'a congédié à la suite de cette accusation fausse bien que la Commission fût au courant des faits, tandis que M. Dupont, qui a admis n'avoir pris aucune décision ou présenté aucun rapport sur une question aussi importante que la demande du réseau Columbia, qui désirait relayer la radiodiffusion de l'arrivée des aviateurs italiens en Amérique, même après que la chose lui eut été signalée à deux reprises, a conservé sa position et n'a pas même été censuré.

23. *Radiodiffusion de Shediac mal organisée—Déclaration inexacte du colonel Steel.*—A ce sujet il y a trois points que je désirerais traiter brièvement.

(1) L'allusion du colonel Steel à l'incompétence. Je le répète c'est la première et la seule fois où on a porté une accusation de ce genre contre moi. Une telle déclaration est amusante, car lorsqu'on a attaqué la Commission sur le parquet de la Chambre on l'a défendue en mettant en vedette le travail que j'avais accompli presque seul. (2) Ma lettre au réseau de radiodiffusion Columbia. La publication de l'original qui se trouve dans les dossiers du réseau Columbia démontrera de façon irréfutable que j'ai nié toute responsabilité en ce qui concerne leur obtention de ce programme, et j'aimerais beaucoup que le présent Comité se procurât cette lettre afin de corroborer mon assertion. (3) La déclaration du colonel Steel portant qu'à la suite de la décision de radiodiffuser de Shediac la Commission avait abandonné l'idée de radiodiffuser de Montréal, est fausse à mon avis.

Lors de la réception du télégramme de la compagnie Columbia le 5 juillet, le colonel Steel fit savoir à cette dernière que la radiodiffusion projetée de Montréal serait confiée exclusivement à la *National Broadcasting* aux Etats-Unis. Le réseau Columbia prétendit alors qu'il avait toujours traité le Canada généreusement dans des occasions semblables et qu'il avait les mêmes droits que NBC à ce programme. La Commission se ravisa et décida de traiter les deux réseaux américains sur un pied d'égalité. Cette décision fut prise entre le 6 et le 8 juillet et n'a pas été changée par la suite.

Plus tard, le 11 juillet, lorsque certains intéressés proposèrent de décrire l'arrivée à Shediac à bord d'un aéroplane et de radiodiffuser cet événement de la station de Moncton, la Commission adopta cette idée. De bonne heure le jeudi matin 13 juillet, un avion quittait Montréal à destination de Shediac et n'y arrivait qu'environ deux heures avant la flotte italienne. On se trouva en face d'une situation fort embrouillée à Shediac. A la dernière minute on avait constaté qu'il était presque impossible de radiodiffuser sur les ondes courtes, et ainsi on eut recours à l'avion qui fit la navette entre Shediac et Moncton pour y porter des "aperçus de l'arrivée". On compléta l'émission au moyen de descriptions et de remplissage. La plus grande confusion régnait partout. Le personnel technique de la Commission n'arriva sur les lieux que longtemps après les aviateurs et on les conduisit à toute vitesse de Moncton à Shediac où ils constatèrent que l'appareil à ondes courtes était inutilisable. Seule une chance des plus rares et tout à fait imprévue empêcha la radiodiffusion de l'arrivée des aviateurs à Shediac d'être un fiasco. On a réussi à mettre une ligne téléphonique (on n'en utilise jamais moins que deux lorsqu'il s'agit d'une radiodiffusion bien organisée) en service environ trente secondes avant le commencement des discours. Autrement la radiodiffusion aurait été un fiasco complet.

Le réseau Columbia était-il tenu au courant de ces projets? Il n'en savait rien avant de lire une courte dépêche dans le "Times" de New-York, du 12 juillet au matin, la veille de l'événement. Ce n'est qu'après avoir été en communication téléphonique de longue distance tout l'après-midi et la plus grande partie de la soirée qu'il put vérifier le lendemain, vers midi, qu'il devait y avoir une radiodiffusion de ce genre. La *National Broadcasting Company* était-elle

au courant de la chose? Je crois savoir que la Commission ne lui souffla pas mot de la radiodiffusion de Shediac; à tout événement, NBC la manqua complètement. Seul le réseau Columbia la donna aux Etats-Unis.

Je prétends que la Commission s'était engagée à relayer le programme de Montréal aux deux réseaux américains sur un pied d'égalité plusieurs jours avant de décider de tenter la radiodiffusion de Shediac. On prit cette décision à la onzième heure et le colonel Steel fait une déclaration fausse, à mon avis, lorsqu'il affirme que la Commission abandonna le projet de radiodiffuser cet événement de Montréal au moment où elle décida de le radiodiffuser de Shediac.

24. *Appel au premier ministre et entrevue avec lui.*—Bien que les journaux m'aient demandé à maintes reprises de leur raconter mon histoire, j'ai décidé d'attendre le retour du premier ministre de Londres et de lui exposer toute la question. Le 14 septembre le premier ministre m'a reçu; il était accompagné de l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce, et à ce moment-là également ministre suppléant des Chemins de fer. Son accueil fut tout à fait cordial et sympathique.

A la demande de M. Bennett, je fis un bref exposé de mes relations avec la Commission afin de renseigner son collègue. Lorsque j'eus terminé, M. Stevens fit l'observation suivante: "Leur cause ne me semble pas bien solide." M. Bennett ajouta, "Non, et j'affirmerai sans hésiter que vous n'auriez jamais agi de la sorte et moi non plus." En faisant la revue d'une liste de programmes que j'avais préparés à Toronto et soumis à la Commission le 16 mai, M. Bennett les montra à son collègue et exprima l'opinion que c'était de bons programmes, et fit les mêmes observations sur le compte des programmes donnés par les chemins de fer Nationaux sous ma direction.

Nous avons parlé de la réunion que M. Fripp et moi-même avions eue avec la Commission le 21 avril, et M. Bennett a lu attentivement la partie qui a trait aux observations de M. Fripp et à son attestation. M. Bennett me fit part de sa sympathie mais il déclara qu'au point de vue matériel ça ne valait pas grand'chose. La Commission a été créée en vertu d'une loi et elle est autonome. Il ajouta, "Je n'ai pas étudié votre affaire au point de vue légal, mais vu que vous m'aviez adressé un appel personnel, il n'était que juste de vous recevoir." Il était regrettable, dit-il, que je n'aie pas communiqué plus tôt avec le gouvernement par l'entremise d'un ministre quelconque, soit avec M. Stevens ou sir George Perley. M. Bennett ne savait trop que faire dans les circonstances. Il convint qu'advenant mon retour à la Commission maintenant il me serait impossible d'y faire quoi que ce soit.

A deux reprises au cours de cette entrevue M. Bennett me demanda de ne pas oublier dans quelle situation difficile et embarrassante la Commission l'avait mis lui et ses collègues en agissant ainsi. A la deuxième reprise, j'ai répondu que je m'en rendais très bien compte, peut-être mieux que toute autre personne, car je savais fort bien à quelle sorte d'homme il avait affaire dans la personne du président de la Commission de la radiodiffusion, qui n'avait pas hésité tout récemment à écrire une ou des lettres à des gens de marque faisant des suggestions semblables à celles que renfermait la lettre adressée à M. Fripp et ajoutant aussi que les chemins de fer Nationaux s'étaient débarrassés de moi en me passant à la Commission.

M. Bennett répondit, "Oui, je crois qu'il en est ainsi. Je pense qu'elle agit de la sorte." Il ajouta ensuite, avec énergie, "Je sais qu'on ne s'est pas débarrassé de vous. Je sais par moi-même qu'on vous a demandé d'y venir," et il termina en disant, "Restez tranquille pendant quelques jours et je verrai ce qu'il y a lieu de faire. Vous aurez de nos nouvelles bientôt."

La Commission vous dira peut-être, si elle ne vous la pas déjà dit, que j'étais incompétent, que je ne respectais pas l'autorité, que je retardais le progrès, et que je n'avais rien fait au moment où la Commission était prête à marcher de l'avant

avec le développement des programmes. On a fait circuler des rumeurs de cette nature. Je crois vous avoir bien démontré que ces suggestions cachent tout simplement d'autres visées, qu'il était impossible de progresser sans direction, et avec trois têtes à la direction du travail exécutif au lieu d'une seule.

OPÉRATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Passons maintenant du personnel à l'impersonnel et voyons comment la Commission de la radiodiffusion, qui est chargée d'une tâche des plus importantes, a accompli ses devoirs. Quel usage a-t-elle fait de ses pouvoirs en vue de développer les valeurs sociales et culturales, en vue d'unir et d'inspirer les divers éléments de la nation.

Cette étude peut se diviser en trois chapitres

(*a*) Technique,
(*b*) Commercial,
(*c*) Programmes.

Sous ces différents titres je prétends que:

1. La nouvelle répartition des longueurs d'ondes, effectuée sous la direction du colonel Steel, a abouti au chaos et de toutes les bévues de la Commission c'est celle qui a causé le plus de mécontentement. Elle a fait un tort irréparable à la cause de la nationalisation, et son mode d'application dénote une indifférence absolue à l'égard du public et une absence complète de compréhension à ce sujet. La Commission ne saurait prétendre qu'on lui a imposé cette situation car le colonel Steel était le conseil technique du ministre à Washington lorsqu'on a négocié le traité de 1932.

2. En dépit d'avertissements énergiques de la part des journaux avant le changement, la Commission a privé sa propre station, CRCT Toronto, et le plus fort groupe de détenteurs de permis au Dominion, d'une des meilleures longueurs d'ondes afin de la mettre à la disposition de CKLW Windsor, une station relai continuellement au service du réseau Columbia, et a ainsi réduit l'auditoire de CRCT à une fraction de ce qu'elle était antérieurement. Il en est résulté un profond mécontentement en Ontario et les écouteurs sont passés des programmes canadiens aux programmes américains.

3. L'établissement d'une nouvelle station de 5 KW à Montréal est une erreur fondamentale et un gaspillage grossier. Il constitue une concurrence inutile et tend à miner et faire disparaître l'organisation radiophonique dans cette ville. Toute entreprise commerciale bien dirigée, en face d'une situation semblable, aurait exproprié une des stations existantes, comme l'y autorisait la Loi de la radiodiffusion. Cette mesure et celle dont il est question au paragraphe n° 2 ont fait un tort considérable à la cause de la nationalisation dans les deux centres qui rapportent les plus gros revenus.

4. Le personnel et les studios de la Commission à Toronto sont mal organisés les studios sont insuffisants, la technique est mauvaise, et le personnel est responsable à une autorité de l'extérieur et non à la Commission elle-même. Les programmes canadiens tiennent une place secondaire aux stations de la Commission à Toronto.

5. Bien que la Commission ait acheté ou construit deux stations de 5 KW, une station de 1,000 watts, plusieurs stations de 100 watts, et construise actuellement une deuxième station de 1,000 watts, toutes dans Ontario et Québec, elle n'a rien fait pour remplir la promesse faite en son nom à la Chambre des communes le 11 mai 1933, par l'honorable ministre de la Marine (voir les *Débats*), relativement à la construction de deux nouvelles stations puissantes dans l'ouest du Ca-

nada, dont l'une en Saskatchewan et l'autre à Vancouver. Ainsi on a négligé les parties du pays où ces améliorations étaient le plus nécessaires au profit d'une région où le service était mieux organisé.

6. Les arrangements conclus par le colonel Steel avec les compagnies de transmission sont mal conçus et ne donneront pas le meilleur service possible de radiodiffusion à la Commission et ne produiront pas tous les revenus qu'on pourrait en tirer.

7. On a procédé d'une façon tout à fait inefficace et stupide en ce qui concerne le développement de l'exploitation commerciale de la radio. Il y a eu des retards inutiles et on n'a pas poursuivi cette exploitation adéquatement ou systématiquement; il en est résulté, —

(*a*) Une diminution substantielle dans les recettes de CRCT Toronto, CRCO Ottawa, et CRCV Vancouver, comparativement à celles qu'obtenaient leurs anciens directeurs, sans qu'il y ait eu amélioration dans les programmes commerciaux de ces stations.

(*b*) L'aliénation de la sympathie des annonceurs commerciaux à l'égard des réseaux de radiodiffusion.

(*c*) L'abandon de ses projets d'expansion de publicité commerciale sur réseau après avoir ébauché une campagne de grande envergure.

(*d*) Une négation de la limite de 5 p. 100 stipulée par la loi de la radiodiffusion et l'insertion des annonces-minutes.

8. La Commission a découragé l'initiative chez les stations locales et abaissé leur niveau, tout en dépensant elle-même inutilement de l'argent sur des programmes que les stations locales auraient donné avec plaisir et dont la présentation bien organisée aurait stimulé une saine concurrence entre elles.

9. La Commission a acquis un lot de programmes de qualité médiocre de stations privées, si on en juge d'après le niveau qu'elle devait établir et maintenir. Elle les a modifiés légèrement, leur a donné des noms imposants, et les a présentés au public à titre de productions de la Commission. C'est ainsi qu'elle a réclamé la paternité d'une liste considérable de programmes qui ne sont en somme qu'un ramassis de médiocrités.

10. La Commission a adopté une mauvaise ligne de conduite en radiodiffusant des programmes transmis des locaux d'organisations bénévoles ou d'institutions commerciales et en leur en attribuant tout le mérite, tandis qu'elle refuse de transmettre sur son réseau des programmes de stations locales ou de leur en donner crédit, tout particulièrement vu qu'elle manque de fonds et qu'il serait désirable d'en arriver à une coopération harmonieuse avec les stations locales.

11. Les programmes de la Commission manquent d'idées, d'originalité, de brillant, de fini et de caractère national. Elle n'a pas un seul programme actuellement où l'on retrouve ces traits caractéristiques; et ainsi on ne peut pas facilement faire de la publicité à leur sujet. On peut attribuer ce résultat à l'absence de toute véritable organisation de production personnelle, composée de personnes bien cultivées et de formation sérieuse. Il y a une lacune déplorable de culture chez ceux qui préparent les programmes, et qui sont censés donner le ton dans le domaine des arts, de la culture et de l'éducation. Des annonces médiocres et des numéros particulièrement ennuyeux et peu attrayants caractérisent ses programmes.

12. L'habitude de la Commission d'engager certains artistes à l'année, particulièrement à Toronto et à Montréal, n'est pas recommandable et n'améliore pas la qualité des programmes, mais est une cause de découragement et de mécontentement chez un grand nombre d'artistes compétents et versatiles.

13. Les auditions tenues par la Commission, si on en juge par les méthodes auxquelles elle a eu recours à Toronto l'an dernier, ne font pas honneur à une organisation nationale de ce genre et ont mal servi la cause de l'étatisation auprès du public en général.

14. La Commission a failli presque complètement à la tâche lorsqu'il s'est agi de mettre les nombreuses émissions internationales de grands événements, ou de grands personnages de l'Empire ou de l'univers à la portée des écouteurs canadiens, en relayant les réseaux américains ou anglais. Elle n'a fait aucun effort sérieux en vue de raccorder le Canada à la Grande-Bretagne ou aux autres unités de l'Empire, sauf en ayant recours à la bonne volonté d'un pays étranger et encore seulement qu'à de longs intervalles. Ainsi elle a méconnu une obligation directe, elle a ignoré un facteur capable de stimuler le sentiment impérial.

15. La Commission s'est surtout signalée par ses échanges de programmes avec les réseaux américains, et particulièrement avec les programmes de la Philharmonique de New-York et du *Metropolitan Opera*, qui ne lui coûtaient rien, et dont le dernier est défrayé par la compagnie *Lucky Strike*. Ces programmes américains sont en grande partie responsables de la faveur dont la Commission jouit, spécialement dans l'ouest du Canada où autrefois on pouvait difficilement les entendre.

16. Toute amélioration de la radiodiffusion au Canada que l'on attribue à la Commission résulte en grande partie de l'amélioration des réseaux de transmission, c'est-à-dire des lignes de transmission plus les programmes américains. On aurait pu atteindre ce résultat à une fraction du coût actuel au lieu d'édifier une organisation mal équilibrée qui absorbe en traitements et en frais d'administration plus d'un tiers de son budget.

17. Les programmes de la Commission radiodiffusés aux Etats-Unis, à l'exception du programme intitulé "Sous les Ponts de Paris", manquent d'atmosphère et de caractère canadiens et la Commission a manqué une belle occasion de faire de la publicité sur le Canada.

18. La plupart des programmes instructifs de la Commission ne renfermaient pas les éléments essentiels de véritables programmes éducatifs et dans presque tous les cas elle n'en était pas l'auteur; elle ne fournissait que les appareils de transmission. Elle a préparé ses programmes éducatifs en voulant surtout donner l'idée qu'elle faisait quelque chose plutôt qu'en s'inspirant d'un besoin ou d'un but à atteindre.

19. Les règlements de la Commission gênent la liberté d'opinion, et son attitude concernant la causerie à la radio du professeur T. W. L. MacDermot, secrétaire de la Société de la Société des Nations est une preuve manifeste qu'elle empêche la libre expression d'opinion.

20. La Commission a presque complètement manqué le plus grand et le principal but de la radio dans un jeune pays comme le Canada, à savoir, permettre aux artistes en herbe de se faire connaître et à ce peuple diversifié de mettre en valeur ses ressources latentes dans les différentes sphères de l'art. Elle n'a pas atteint ce but car elle n'a pas développé ou encouragé aucun nouvel artiste. Cette faillite la condamne irrémédiablement, car tout en disposant de $1,000,000 elle n'a pas même maintenu les traditions de plusieurs des meilleures stations commerciales. Non seulement M. Maher admet cette faillite en ce qui concerne la production de nouveaux artistes, mais, ce qui est pis encore, on a défendu cette ligne de conduite ici devant le présent Comité en disant qu'on n'avait pas le personnel ni le temps requis, et qu'en conséquence on ne pouvait pas s'occuper de cette tâche.

21. La Commission n'a pas fourni d'occasions suffisantes aux meilleurs artistes du pays de se faire entendre; il n'y a pas eu et il n'est pas probable que sous ses auspices il y ait des programmes comparables à ceux de l'*Imperial Oil*, de l'*Opera* CIL de la radio, du C.N.R. ou du C.P.R., surtout parce qu'elle ne renferme pas de personnalité capable d'attirer des programmes de cette catégorie.

22. La Commission a découragé les auteurs et les artistes dramatiques, en ne favorisant pas les jeunes et en versant des cachets ridicules, et en essayant de forcer les artistes, acteurs et auteurs à accepter l'échelle des prix établie à Montréal.

23. Une trop forte partie du budget a été affectée aux frais généraux et pas assez aux programmes.

24. La Commission prête le flanc à la critique au point de vue politique, malgré que le Comité de la radiodiffusion de 1932 ait fortement recommandé d'éviter cet écueil.

25. La nomination de trois commissaires rémunérés est une erreur fondamentale et la Commission ne pourra jamais, telle quelle, atteindre avec succès et harmonie l'objet de sa création. Que les fonctions essentielles du bureau exécutif et l'application d'une large politique générale devraient être indépendante l'une de l'autre.

Cette critique de la Commission ne sera pas, je l'espère, jugée comme une tentative de nuire à l'idée de la nationalisation, de chercher à faire disparaître la radiodiffusion comme utilité publique, comme le croient des gens disposés à considérer les adversaires de l'administration actuelle de la Commission comme des ennemis de la nationalisation. Je ne puis heureusement être ainsi jugé car le Service de la radiodiffusion du réseau du National-Canadien confié à ma direction a posé les fondations, autant que n'importe quel organisme, de la législation d'où est sortie la Commission.

D'où vient l'état de choses que je viens de décrire? De la nationalisation ou de son application? A mon sens, cette dernière est la cause de toutes les difficultés. On n'a pas, en effet, suivi les directives des personnes qui ont le plus peiné pour obtenir la nationalisation et ont fait un si beau travail pour éveiller l'opinion publique d'un bout du Canada à l'autre en faveur de la nationalisation. Je fais ici allusion à la Ligue de la radiodiffusion qui a travaillé à créer une unanimité de sentiment telle qu'on en a rarement vu formulée en ce pays à l'appui d'une cause quelconque.

Le principe essentiel de ces directives reposait sur l'exemple de la Grande-Bretagne où les grandes vues d'ensemble n'avaient rien à faire avec leur mise en action dans une entreprise constituant presque un organisme nouveau dans les services d'utilité publique. On avait émis l'idée d'une compagnie canadienne de la radiodiffusion conçue de telle façon que le Parlement pût en prendre la haute direction et laisser à la compagnie la plus grande liberté d'action dans les détails de l'administration. Il s'agissait d'instituer une Commission composée d'éléments de toutes les parties du pays choisis de concert avec tous les chefs de partis politiques en vue de faire disparaître dans toute la mesure possible les risques de suspicion politique et de critique. La mise en œuvre, placée sous l'égide de la Commission, devait être confiée à un directeur général capable et expérimenté. Par ailleurs, la direction personnelle des postes et l'émulation dans l'exécution des programmes devaient être favorisées.

On a d'un peu partout averti le Comité que si la Commission recueillait elle-même l'argent issu des licences de postes de réception, la situation s'en trouverait fort améliorée. Mais en fait la Commission a dépensé jusqu'à $1,000,000 par année et a encaissé presque tout le revenu des licences à moins que la caisse du service de suppression des interférences du département de la Marine ne soit épuisée. Autrement, quel revenu supplémentaire eût-elle pu absorber? La perception atteignit, en 1932, $1,400,000 en chiffres ronds. Or, cette année, en dépit des dépenses de la Commission, le revenu a fléchi d'environ $100,000, et les frais de perception des licences atteignent environ $70,000; la perception ne devrait certainement pas être confiée à l'organisme autorisé à faire les dépenses et qui a toujours eu et aura toujours assez de ses propres difficultés à résoudre.

La suppression des interférences, travail d'une importance de tout premier ordre et dont on s'acquitte à merveille, coûte environ $160,000 par année. Il n'y a pas lieu de croire que la Commission eût pu s'en tirer à meilleur marché; par contre, tout porte à s'imaginer que cette dernière eût été moins efficiente. Absolument rien ne nous justifierait d'espérer un relèvement sérieux du revenu des licences pour l'an prochain ou l'année suivante. Un service très sévère de perception aurait peut-être un léger effet mais il est difficile de croire à des résultats considérables. Sans doute, une recette dépassant l'objectif visé devrait être portée au crédit de l'organisme nationalisé, quel qu'il soit. Toutefois, tout revenu présentement prévu, étant donné le montant de la licence actuelle, est tout à fait insuffisant sous le présent régime pour donner une orientation absolument nouvelle à la radiodiffusion tant au point de vue technique qu'artistique.

Vu son sentiment actuel à l'endroit de la Commission, le public refusera de payer une licence plus élevée, et à ce propos, je me rappelle une déclaration du président, il y a quelque temps, à l'effet que la Commission croyait pouvoir, par une stricte économie et une sage administration, fonctionner parfaitement avec ses recettes actuelles, prouvant par là son ignorance des obstacles qu'elle aurait à surmonter. Par ailleurs, il faut se demander si un relèvement de l'impôt sur les lampes vaudrait beaucoup mieux. Un changement d'orientation s'impose donc dans tout l'organisme, et il faut assurer la coopération entre les autorités et les présentes facilités au lieu de l'esprit qui a présidé au travail de la Commission. Il est de toute évidence que la Commission actuelle n'y peut rien vu qu'elle n'a pas su profiter des circonstances. Son passé retarde sa marche. Et cependant, pour toutes ces raisons, une réforme n'est que plus urgente. Le temps est venu de venir au secours de la radiodiffusion étatisée avant de la laisser s'engouffrer dans les aléas de la prochaine élection générale et de l'abandonner telle quelle, en dépit de la bienveillance des partis politiques, jusqu'à ce que toute réforme devienne encore plus difficile, sinon impossible à accomplir.

Dans ces circonstances et vu le caractère financier, artistique et éducatif du problème, je propose:

(1) Que la Commission actuelle composée de trois membres rémunérés soit abolie et remplacée par un Bureau composé d'au moins cinq des citoyens les plus en vue du pays. Il existe des gens assez désintéressés et capables pour constituer un tel Bureau travaillant de la même façon que celui du Musée national ou d'une douzaine d'autres grandes entreprises du pays. Les fonctions ne devraient pas être indemnisées, le gouvernement au pouvoir évitant ainsi la pression immédiate et injustifiée des chercheurs de place.

(2) Que les fonctions administratives et exécutives du Bureau soient absolument distinctes, ces dernières devant aller à un administrateur général chargé de la conduite générale et responsable au Bureau.

(3) Que le service de fils de la Commission s'étende à toutes les heures à partir de la fin de l'après-midi jusqu'au commencement de la soirée. Un tel système assurerait une plus grande souplesse. Il deviendrait ainsi possible de louer le temps requis pour les annonces commerciales.

(4) Qu'un échange d'émissions sans caractère commercial entre les postes particuliers et ceux de la Commission soit créé en vue de les encourager à l'émulation et d'assurer par là un nombre raisonnable d'émissions purement statistiques aux frais des postes intéressés et non de la Commission. La coopération des postes existants constitue un facteur de première importance. Au contraire, la centralisation constituerait un fardeau trop lourd à porter dans un pays aussi étendu que le Canada. L'émulation entre postes régionaux est tout aussi importante que l'émission de programmes populaires par les postes centraux.

(5) Que le plus tôt possible il soit institué un service d'échanges hebdomadaires ou quotidiens entre le Canada et la Grande-Bretagne.

(6) Qu'il soit fait une place plus importante aux bons programmes américains dans les émissions d'un caractère national en vue d'augmenter le nombre des programmes de haute valeur.

(7) Que les frais de préparation de programmes de la Commission se restreignent à un nombre limité d'éléments de premier ordre strictement représentatifs de nos meilleures valeurs artistiques canadiennes, au lieu de se déverser sur un grand nombre d'éléments médiocres.

(8) Qu'un service de programmes soit créé à Montréal et à Toronto, afin de mieux représenter la culture française et anglaise, c'est-à-dire que le personnel du service des programmes soit reconstitué et augmenté en y ajoutant des personnes de haute réputation et d'une autorité incontestée; et que l'on établisse ce régime graduellement dans toutes les autres parties du pays.

(9) Qu'il soit fait un effort systématique intelligent à l'effet de rechercher les artistes inconnus et d'assurer un emploi plus constant aux grands artistes du pays.

(10) Qu'il soit établi des Conseils consultatifs et un Conseil général, prévus par la Loi mais non encore nommés, en vue de satisfaire les aspirations régionales et de répartir une partie des responsabilités.

(11) Que le personnel technique et celui des commis du bureau chef soit considérablement diminué, à moins de ressources financières beaucoup plus considérables, ces deux personnels étant trop nombreux, compte tenu du crédit affecté au service.

(12) Qu'il soit effectué une enquête scrupuleuse sur le chiffre des subventions octroyées aux petits postes de 100 watts, soit pour la location des heures ou des fils de communications des programmes; autrement si la situation actuelle se perpétue, ce régime deviendra onéreux tant pour les propriétaires de postes que pour la Commission.

(13) Que le bureau chef de la Commission soit transféré de la capitale à Montréal ou à Toronto.

(14) Que la perception des droits de licences et le maintien du service de suppression des interférences soient laissés à la charge des mêmes autorités compétentes qui ont si bien rempli ces fonctions depuis des années. L'organisme chargé de dépenser les fonds a assez d'ennuis sans y ajouter celui de la perception.

Si on donne suite à ces recommandations dans un esprit de conciliation, il sera encore possible, je crois, d'améliorer et de conserver un simulacre de ce que la population canadienne avait droit d'attendre de la Loi de la radiodiffusion de 1932 sortie des délibérations du comité auxquels plusieurs membres de ce Comité ont pris une part prépondérante.

2. Quand la Commission s'empara du CKGW, en mai dernier, ce poste possédait la clientèle de beaucoup la plus nombreuse et la plus assidue au pays. J'ai, au cours des six derniers mois, interrogé nombre de personnes à Toronto et aux alentours de cette ville, toutes capables, apparemment, d'établir une comparaison entre le nombre des clients actuels de CRCT et celui d'il y a huit mois; et la réponse unanime fut qu'au maximum, la clientèle actuelle des programmes canadiens ne dépasse pas le tiers (certains ont même parlé du quart) de celle de mai dernier. Chacun des interviewés a trouvé cette proportion généreuse, exception faite pour les émissions du genre d'Amos et Andy.

Les parasites qui pendant si longtemps ont caractérisé la réception des émissions de CRCT existaient déjà sur l'onde présentement utilisée, comme ils existaient à l'époque même du passage de 840 à 960 kilocycles, le 15 juillet dernier. Même à plusieurs endroits, à Toronto, ces bruits parasites rendent impossible une réception agréable à l'oreille. Dans les régions rurales d'Ontario, l'audition est tout simplement impossible. Tout récemment encore, j'ai entendu un maître de chapelle de Guelph, se plaindre qu'il ne pouvait écouter CRCT

avec plaisir à Toronto même et que les programmes américains fournis par la Commission pouvaient invariablement être syntonisés plus exactement en captant directement les postes américains. Tout le monde sait qu'il y a plusieurs mois déjà, CFRB a remplacé CRCT en importance à Toronto et dans tout l'Ontario, et ce, non pas seulement à cause d'une augmentation de puissance.

De bonne heure en juillet 1933, la Commission en fut avisée, mais rien ne fut changé. Le *Telegram*, de Toronto, et le *Globe*, de Toronto, lui ont déclaré une guerre constante et acharnée.

Le 5 juillet 1933, dix jours avant le changement survenu, l'éditeur de la rubrique de la radio au *Globe*, de Toronto, disait:

CKLW (l'ancien CKOK) est un poste Columbia à radiodiffusion permanente autrefois installé à Windsor, vu l'impossibilité pour lui d'obtenir une autorisation de la commission fédérale de la radiodiffusion des Etats-Unis de s'équiper assez puissamment pour s'installer à Détroit. Au début, CKLW, de Windsor, fonctionnait sur 540 kilocycles et on l'entendait parfaitement bien. C'est cette longueur d'onde qui fut attribuée à la Saskatchewan à la suite de la nouvelle entente, mais vu l'absence de tout effort pour faire installer le nouvel outillage appelé à recevoir cette fréquence, et comme la Commission savait qu'il n'en serait rien fait (voir l'entrevue du président avec le *Bulletin* d'Edmonton, le 13 juillet 1933), il n'y avait pas de bonne raison de ne pas maintenir CKLW sur 540 kilocycles, et la majorité des porteurs de licences au pays a pu continuer à avoir une bonne réception au lieu de celle qui a réduit l'auditoire à une fraction de son ancien chiffre et a affaibli ses avantages commerciaux presque sans espoir d'en jouir de nouveau. On prétend que le traité imposait l'utilisation de 540 kilocycles sur une distance de pas moins de 1,500 milles, du littoral, bien qu'il n'y eût aucun mécontentemeent du chef des interférences tout le temps que CKOK utilisa la fréquence de 540 kilocycles. La distribution des longueurs d'onde en territoire canadien, est-elle dictée par Washington? Sinon, pourquoi la Commission priverait-elle la partie du pays la plus peuplée de l'une des ondes les plus libres pour l'octroyer aux postes américains à service permanent? La Commission n'autorisera aucun poste autre que ceux affiliés aux réseaux américains à transmettre les programmes américains et ne songera pas un instant à octroyer l'usage de l'une des meilleures ondes canadiennes.

3. La Loi de la radiodiffusion a donné à la Commission tout pouvoir pour exproprier CKAC ou CKCF, et c'est ce qu'il fallait faire, assurant ainsi une coopération bénévole de la part du poste (coopération qu'elle ne devrait pas avoir à payer à beaux deniers comptants); de ce chef toutes participations aux émissions de réseaux étaient rendues possibles à discrétion, et la concurrence commerciale intense existant déjà à Montréal ne se trouvait pas augmentée. Il est oiseux d'affirmer que, vu la location, au lieu de l'achat immédiat, de CRCM, la situation s'en trouve justifiée. Le Comité a certainement constaté que, en vertu des dispositions prises par la Commission, il est possible d'appliquer à discrétion le prix de la location à l'achat du poste, ce qui rend encore possible l'achat direct de CRCM. N'importe quelle entreprise commerciale placée dans la même situation que la Commission n'eût jamais cherché à négocier l'achat de l'un des postes existants au lieu d'utiliser le gros argument de la force constituée par la concurrence, argument qu'il lui est présentement impossible de faire valoir, étant donné que ce poste a déjà perdu tout l'avantage commercial qu'il ait jamais possédé à Montréal.

4. *Etat défectueux des studios de Toronto.*—L'une de mes premières conclusions formulées à la Commission fut qu'elle devrait créer à Toronto et à Montréal des studios mieux agencés, mieux équipés, confiés à des personnels placés sous sa régie directe et indépendants des autres studios dont aucun ne répondait en réalité aux exigences de sa mission. Quand CKGW passa aux mains de la Commission, il fut décidé d'abandonner les studios de l'hôtel King-Edward absolument inadéquats à leur objet. On répète, mais je n'en ai nulle preuve, qu'une entente

fut conclue avec l'hôtel Royal-York aux termes de laquelle, et moyennant un versement de $500 par mois, les studios de l'établissement et un espace destiné aux bureaux seraient assurés à la Commission les autorités de l'hôtel auraient fait tout le nécessaire pour donner suite à cette négociation quand soudain la Commission fit volte-face et transporta le centre de ses activités à CKNC, propriété de la *Canadian National Carbon Company*. Comme l'hôtel avait, dans le passé, acquitté un droit de service pour les fins de radiodiffusion de sa musique par le poste CKGW et ses affiliations de réseaux tout en comptant obtenir à peu près autant de publicité gratuite que possible aux termes du nouvel arrangement, le Royal-York aurait obtenu un supplément de revenu de $1,000 par mois. C'eût été un bel hommage au talent administratif de son bureau. Dès que la Commission, paraît-il, s'en rendit compte, elle quitta en toute vitesse ce magnifique établissement pour aller se jeter dans les bras de CKNC.

Ce dernier consentit par contrat à louer son transmetteur, ses studios et son personnel à la Commisison moyennant $72,000 par année. Le poste CKNC agrandit et améliora ses studios et la superficie de ses bureaux, ce qui lui permettait de louer pour du bel argent ce qui pendant longtemps n'avait été rien d'autre qu'un espace inutilisé au dernier étage de sa fabrique. Voilà une preuve de bon jugement. Il faisait aussi franchir à son personnel et à son poste lui-même la période difficile et pleine d'incertitude de la crise. Depuis, la Commission a remplacé le transmetteur de 500 watts hors d'usage de CRNC par un autre de 100, ce qui lui permet d'utiliser les deux postes de Toronto et de faire passer ses programmes canadiens par le poste à 100 watts quand les émissions commerciales NBC utilisent ces postes CRCT de 5 KW simultanément soit à 10 h. 30. Le 4 mars, j'ai entendu le programme *Hind's Honey* et *Almond Cream* en même temps que *Walt Disney Mickey Mouse* sur CRCT, pendant l'*Ottawa Temple Choir*, le bulletin de la Presse canadienne et les pronostics de la température se faisaient entendre au poste CKNC de 100 watts. C'est l'usage.

Il est malencontreux d'avoir aux mêmes bureaux de Toronto un personnel nombreux dépendant directement de la Commisison et un autre composé d'une douzaine et plus de personnes rattachées d'abord et avant tout à CNKC, comme par le passé, bien que tout ce monde soit indirectement rétribué par la Commission.

Les studios de Toronto sont imparfaits et leurs qualités acoustiques assez mauvaises. La Commission n'a exercé aucune surveillance bien étroite au cours de leur construction ni donné d'ordres très sévères à ses ingénieurs pour suivre les travaux de près mais s'est contentée de prendre tel quel et sans autre examen le personnel de CKNC. J'irai plus loin; la composition technique des programes de ces studios de Toronto, ces derniers mois, fut vicieuse et même la plus faible de tout ce qui s'est fait à Toronto. Le niveau des émissions fut aussi inconstant et les erreurs n'ont presque pas manqué. Tout cela est dû presque entièrement à une organisation défectueuse à Toronto.

5. *Promesse de création de postes dans l'Ouest non remplie*—Il avait été annoncé sur le parquet de la Chambre des communes, le 11 mai, il y a donc un an, longtemps avant de parler de dépenses destinées à l'acquisition des postes (les trois du N.-C. exceptés) que la Commission jugeait essentiel de doter l'Ouest de deux nouveaux postes et envisageait la construction de l'un de ces postes dans la Colombie-Britannique et d'un autre dans la Saskatchewan. Parlant devant l'Association des fabricants de radios au Royal-York, le 10 mars 1933, M. Charlesworth "appuya sur le grand vide dont souffrait la carte radiophonique du Canada et s'étendit sur l'absence de postes de quelque valeur dans l'Ontario-nord, sur l'hiatus constaté dans les provinces des Prairies et sur la difficulté de se faire entendre dans la Colombie-Britannique." A-t-on rien fait dans ces provinces? Non, rien, si ce n'est d'encourager le renouvellement d'un certain nombre de postes de 100 watts ou l'installation d'autres postes de puis-

sance égale. Plusieurs villes canadiennes ont leur petit poste desservi par les fils de la Commission, quand cette dernière pourrait conserver son argent pour créer un gros poste, au moins, pouvant devenir l'orgueil du pays.

7. *La volte-face subite de la Commission sur l'aspect commercial de la radiodiffusion.*—Dans un mémoire remis par moi à la Commission je disais: (le 5 avril 1933):

> Si la Commission veut retirer de ses postes un revenu normal, il lui faudra inaugurer et soutenir une campagne pour encaisser toute la recette commerciale possible. Pour l'instant, les plans et crédits des maisons d'affaires sont établis jusqu'à l'an prochain. Les postes de la Commission auront certains avantages, et aussi certains désavantages, en matière de sollicitations d'annonces bien qu'il n'existe, en somme, aucun genre d'annonces que les postes n'aient dans le passé acceptées et que la Commission ne puisse, elle aussi, accepter aux termes de ses règlements.

Pendant des mois, au printemps et l'hiver dernier, il ne fut rien fait pour tirer profit des annonces commerciales. Personne n'en avait reçu mission. Tant et si bien qu'en septembre, à Montréal, le président confiait à la Presse canadienne:

> Nous ne nous proposons pas encore d'accepter les annonces commerciales. Toutefois nous avons reçu des offres pouvant modifier du tout au tout notre politique; cependant il est encore trop tôt pour en parler plus au long. Je désire fortement voir notre service national de radiodiffusion restauré sur une base acceptable à la fois aux annonceurs et aux journaux.

"Le service national de radiodiffusion" désignait hors de tout doute les programmes nationaux commerciaux. Puis, le 20 septembre, l'*Ottawa Journal* publiait la nouvelle ci-dessous:

> La Commission canadienne de la radiodiffusion envisage une campagne nationale en vue de favoriser l'intercalation d'annonces commerciales dans les émissions. Le télégramme dont le texte suit fut envoyé par le lt-col. W. A. Steel, l'un des commissaires de la radiodiffusion, le 16 septembre dernier, à certains postes radiophoniques commerciaux:
>
> > La Commission songe à entrer sur le terrain commercial en vue d'augmenter le nombre des programmes de qualité supérieure présentement à la disposition de tous les radiophiles du Canada. Stop. Cette politique entraîne la préparation de tarifs combinés accessibles aux annonceurs. Stop. Proposons d'offrir ce service sous forme d'un réseau d'une certaine chaîne de postes couvrant une partie du pays. Stop. Répondez à nos frais disant vos plus bas prix pour une demi-heure ou une heure du jour ou de la soirée. Stop. Ce renseignement doit nous parvenir mardi sans faute. Veuillez nous aider en répondant promptement, vu la saison déjà avancée.
>
> (Signé) STEEL,
> *Commission de la radiodiffusion.*

La dépêche ajoutait que CKNC de Toronto, avait reçu officiellement mission d'organiser à Toronto la campagne de publicité de la Commission.

Bien que cette dernière se soit toujours débattue au milieu des crises, la publication de cette dépêche suscita, paraît-il, presque une révolution. En tous cas, on ne perdit pas de temps car, le 30 septembre, la Commission publia une nouvelle déclaration en ces termes:

> La Commission canadienne de la radiodiffusion avait pendant quelque temps eu devant soi une proposition à l'effet d'autoriser sur son ré-

seau des émissions d'un caractère commercial. L'annonce prématurée d'enquêtes conduites par la Commission à travers les postes parue dans les journaux laissa croire que cette proposition avait été définitivement approuvée. Or tel n'est pas le cas; nous avons toutefois jugé à propos de fournir à la population des renseignements authentiques en la matière.

La Commission a, aujourd'hui même, examiné l'ensemble des renseignements obtenus un peu partout et, après avoir étudié la question sous tous ses aspects, a jugé peu sage pour l'instant de donner suite à la proposition. D'ici quelque temps, du moins, la publicité sera laissée aux mains des postes particuliers, la Commission se contentant de continuer à radiodiffuser des annonces commerciales en vue de soutenir les postes régionaux placés sous son égide.

Il devenait donc évident qu'il avait existé une intention forcément abandonnée par la suite, à l'effet que, pour le moment présent du moins, la publicité sur le réseau demeurerait aux mains des postes particuliers mais que la Commission chercherait à obtenir ces annonces pour les postes sous sa juridiction. Il est évident que la Commission avait songé à concéder l'usage de son réseau d'émissions à quiconque en ferait la demande; nous en avons la preuve dans la dépêche du colonel Steel et dans le fait qu'après un travail de longue haleine la Commission vendit un de ses programmes, "Hour of Gaiety and Romance", appelé par la suite "L'heure populaire", à la compagnie des soupes Campbell. Cette dernière utilisa les postes de la Commission pendant quelque temps pour les abandonner par la suite, apparemment pour cause d'impopularité.

La Commission accusée de réduire les tarifs.—La Commission peut affirmer que la diminution du revenu de ses postes provient de son indifférence pour la sollicitation d'annonces commerciales et de son acceptation des annonces qui lui viennent d'elles-mêmes. La croyance générale demeure pourtant qu'elle a réduit ses tarifs jusqu'à concurrence de 50 p. 100, en vue d'enlever les clients de CKCO, petit poste de 100 watts d'Ottawa. Il peut en être de même à d'autres postes. J'irai plus loin, bien qu'elle possède un nouveau poste de 1,000 watts à Ottawa, son tarif est à peine plus élevé que celui qui était anciennement en vigueur lorsque son poste de 500 watts était affligé d'un transmetteur démodé.

Et puis, la Commission annonce elle-même la radiodiffusion d'annonces-minute, émissions qui étaient toujours interdites par les Chemins de fer Nationaux et par certains postes particuliers. En dépit de tout, cette publicité fut obtenue par ces derniers, mais la Commission, malgré tous ses moyens, ne peut parvenir à l'obtenir pour elle-même. A propos des annonces-minute, il s'est effectué des émissions à Montréal et à Hull, sous le nez de la Commission, que la population a justement flagellé du nom de "programme de rougeole"."

La Loi canadienne de la radiodiffusion stipule que la proportion de publicité ne devra pas, sauf autorisation de la Commission, dépasser cinq pour cent de la durée du programme. Les règlements de la Commission, publiés le 15 avril, décrètent:

La Loi canadienne de la radiodiffusion stipule que le proportion de publicité ne devra pas, sauf autorisation de la Commission, dépasser cinq pour cent de la durée du programme. Les règlements de la Commission, publiés le 15 avril, décrètent:

A moins d'une autorisation spéciale de la part de la Commission, la proportion de publicité intercalée aux programmes émis par les postes canadiens ne devra pas dépasser 5 p. 100 de la durée d'un programme; c'est-à-dire que dans une émission de quinze minutes, quarante-cinq secondes seulement doivent être consacrées à la publicité.

Nul poste ne devra accepter d'annonces-minute entre 7 h. 30 et 11 heures du soir. Nulle publicité ne devra comprendre plus de 100 mots. La publicité ne devra pas dépasser trois minutes par heure.

Parlant devant l'Association des fabricants de radios à Toronto, le 10 mars 1933, le président avisa les maisons d'affaires annonçant à la radio que ces dispositions devaient être interprétées à la lettre et qu'elles vaudraient non seulement pour les maisons canadiennes mais aussi pour les Américaines utilisant les postes canadiens. Ce fut un coup de foudre pour les maison intéressées, et les représentants des réseaux américains firent pendant des semaines la navette entre New-York et Ottawa pour savoir à quoi s'en tenir. Pendant quelque temps, la Loi resta la Loi dans toute son intégralité, puis la Commission conçut un projet mirobolant. Elle imagina une stipulation mi-chair mi-poisson assez élastique pour permettre tout ce que l'on voulait ou presque. Eût-elle été disposée à écouter des conseils ou eût-elle compris l'aspect sérieux de la situation, cette émotion ne se fût jamais produite; or, grâce à un manque caractéristique de tact et de jugement, la confiance de tout le monde du commerce, des annonceurs, des agences de publicité et des postes fut singulièrement ébranlée dès le début et au moment même où l'on avait besoin de conserver la bonne volonté de tout le monde.

Réglementation en vue d'annuler la restriction des 5 p. 100.—Quel fut l'expédient, le tamis si l'on peut dire, dont parla M. Charlesworth à un déjeuner des maisons d'affaires, et au Cercle des Vendeurs, à Toronto, le 23 avril 1933, et auquel les gros réseaux des Etats-Unis se rallièrent si volontiers parce qu'ils en connaissaient l'inanité? Le voici:

> Pour faciliter l'interprétation de l'article 8, paragraphe B, de la Loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, relatif à la proportion de publicité autorisée dans les émissions transmises des postes canadiens, la Commission canadienne de la radiodiffusion a décidé que, pour le présent, la publicité sera envisagée sous deux aspects:
>
> (*a*) La publicité directe,
> (*b*) La publicité indirecte.
>
> La publicité directe sera celle comportant un entretien continu de publicité *se rapportant directement à l'article ou aux articles* fabriqués ou vendus par l'annonceur, et radiodiffusée par un poste quelconque, soit isolément, soit en conjonction avec un programme artistique.
>
> La proportion de publicité directe autorisée par la Commission ne devra, pour aucune considération, dépasser cinq pour cent de la durée de l'émission.
>
> La proportion globale de publicité au cours de toute émission devra se maintenir dans la limite du cinq pour cent autorisé par la Loi chaque fois que la chose est possible, mais la Commission considérera comme méritant une attention spéciale les demandes des postes ou des maisons d'affaires de radiodiffuser des programmes où la publicité directe et l'indirecte pourront dépasser légèrement cette proportion, pourvu que la nature de l'annonce soit jugée par la Commission acceptable à la population canadienne. La suite intégrale des éléments de ces programmes, annonces comprises, devra être soumise séparément au visa de la Commission et devra être séparément visée par cette dernière avant son émission par n'importe quel poste canadien.

L'essence de ce règlement est simplement que la désignation directe du nom de l'article annoncé ne devait pas dépasser cinq pour cent de la durée de l'émission mais qu'un long entretien d'un caractère général dépassant cinq pour cent pouvait être admis; on désigne ainsi une suite de renseignements sur l'article en question. Ira-t-on penser un seul instant que la continuité de tous les programmes dépassant ces limites de temps avait été soumise à la Commission ou approuvée par elle?

CRCM, poste de la Commission à Montréal, établi en concurrence avec CFCF et CKAC avait à peu près perdu toutes ses anciennes annonces. Certaines maisons de commerce, ses clientes éventuelles, jugèrent sans doute inutile de persister ou s'adressèrent à CFCF ou à CKAC. En dépit de la puissance de 5,000 watts de CRCM, les maisons d'affaires le quittèrent pour un poste de 400 watts à Montréal.

8, 9 et 10. *Avis de coopérer avec les postes régionaux.*—Dans un mémoire remis au colonel Steel le 13 avril 1933, je disais:

> A mon avis, et avec l'usage des fils pendant toutes les heures de la soirée grâce auquel non seulement les programmes de la Commission peuvent être radiodiffusés mais peuvent l'être aussi ceux d'un caractère non commercial, comme les récitals d'orgue, la musique de danse et les échanges internationaux par les postes disséminés par tout le pays et par l'intermédiaire des fils mis à la disposition de la Commission canadienne de radiodiffusion, il devenait possible d'obtenir assez de substance sans aucuns frais pour assurer un service bien fourni et très satisfaisant. Un tel complément d'éléments de radiodiffusion serait de nature à créer un bon esprit de corps et à éviter dans une certaine mesure des frais d'émission dépassant le revenu que la Commission peut leur assurer.

De même et dans un mémoire remis le 16 mai à la Commission, je disais:

> Je désirerais ajouter ici qu'il existe déjà d'assez bons programmes radiodiffusés par certains postes de Toronto; je veux dire qu'entre 8h. 30 et 9 heures du soir, heure d'été, les postes eux-mêmes font des émissions sans caractère commercial. Si nous remplissions ces heures, nous en soulagerions d'autant les postes. Si nous pouvions utiliser couramment les fils de six heures à onze ou de sept heures à minuit, nous pourrions effectuer un échange économique pour nous et pourrions obliger les postes à fournir des émissions de bon aloi pour certaines périodes bien définies imposées par la Commission. De cette façon, tout le monde économiserait et le nombre des programmes serait augmenté.

Mais la Commission a voulu que tout ce qui passait par ses circuits à bail eût à provenir exclusivement de ses studios. Les postes disposaient de tant d'heures à bail; or, dépourvus de moyens pécuniaires et d'organisation suffisante pour préparer des programmes d'une certaine originalité, ils allèrent au plus simple et au plus facile. Ils jouèrent le rôle de beaux-parents à l'endroit des enfants des postes régionaux. La Commission a non seulement défrayé le coût de production de ces programmes mais rémunère encore aujourd'hui les postes pour des radiodiffusions qu'elle effectuait elle-même auparavant. Au lieu de consacrer une fois pour toutes ses finances à la production d'un nombre beaucoup plus restreint d'émissions de haute valeur hors de la portée des petits postes régionaux mais vues d'un œil favorable par ces derniers, créant en même temps entre ces derniers une émulation dans la production de programmes assez artistiques pour valoir des éloges à un réseau national ou régional, la Commission a détruit cette émulation. Au lieu d'encourager les postes régionaux à faire de leur mieux dans la mesure de leurs ressources, la Commission a découragé toute initiative et abaissé pour toujours le niveau artistique de leurs émissions. La Commission radiodiffusera bien des programmes éducatifs préparés et payés par un organisme extérieur, mais elle tire la ligne pour les productions des petits postes. Par ailleurs, elle donnera tout crédit aux institutions commerciales d'où émanent les programmes. Mais alors pourquoi ne pas donner un même crédit aux postes régionaux? Tout le monde a certainement cru que la Commission fut créée pour assurer l'harmonie entre les postes d'émission et pour marcher la main dans la main avec les postes existants au lieu de leur faire une lutte non justifiée ou de s'attribuer le bénéfice de leurs efforts.

10 (comprend aussi 8 et 9).—Autrement à quoi tendent les quatre heures par jour et par semaine de la Commission? La plupart du temps, à des productions médiocres prises aux postes particuliers, rebaptisées sous des noms d'un fumet populaire et données sous l'étiquette de la Commission. Au lieu de laisser les frais de ces productions aux postes régionaux comme par le passé, et qui pour la plupart seraient heureux de continuer ainsi, la Commission en a assumé la paternité et les fait passer pour sa propre progéniture et en acquitte les frais. (Des mauvaises langues prétendent même qu'elle en a volé un certain nombre.) Je m'explique. A Halifax, le poste régional avait mis sur pied un programme fort intéressant radiodiffusé aux dernières heures du dimanche et appelé "Harbour Lights"; on y trouvait de la poésie et de la musique d'orgue venues d'un hôtel de la Nouvelle-Ecosse. Soudain et sans en aviser le poste régional en cause, la Commission décida de s'approprier ce programme. Ayant travaillé ardument et pendant des années à ce programme qu'il considérait comme un actif, le poste régional n'était pas disposé à s'en dessaisir. Il l'offrit toutefois à titre gracieux à la Commission avec cette unique réserve qu'à l'ouverture et la fermeture de l'émission il fût annoncé que le programme était une présentation du poste régional. La Commission a-t-elle accepté cette offre? Pas du tout. Elle inaugura, au contraire, un programme baptisé par elle "Atlantic Nocturne" presque identique en nature, qu'elle radiodiffuse un peu plus tôt le même soir; ce programme ne fut donc pas donné à la population d'Halifax, et la Commission fit des dépenses absolument injustifiées; enfin la valeur du programme du poste régional en fut sérieusement dépréciée.

A l'époque, un poste régional d'Halifax faisait entendre le Professeur Stewart, de l'Université Dalhousie, les dimanches soirs; sujet: "Evénements journaliers du domaine des affaires internationales." La Commission se vit offrir ce programme, en avril dernier. J'en recommandai l'acceptation à titre de programme sans caractère commercial et comme venant de CHNS. Au lieu d'en agir ainsi, cette causerie, que l'on accepta par la suite, fut donnée le samedi, soit un soir avant la radiodiffusion au poste régional d'Halifax. La manière et la matière des causeries du professeur Stewart furent l'objet d'une censure plus sévère sous la Commission que sous le poste régional. Il a, depuis, cessé ses causeries et la Commission ne donne plus rien sur les événements mondiaux, rubrique fort intéressante quand elle est au point et très répandue dans tous les autres pays.

Créations des postes régionaux escamotées et radiodiffusées sous un autre nom.—La Commisison a emprunté beaucoup d'autres programmes aux postes régionaux, rémunéré les artistes et pris à son compte d'autres frais, accumulant ainsi un grand nombre de brèves et parfois médiocres productions si on en juge par la qualité des programmes qu'elle devait fournir. Comme productions régionales, ces programmes étaient souvent assez plaisants et les meilleurs que la plupart des postes régionaux pouvaient présenter comme programmes de continuité. Ces postes avaient le concours de plusieurs excellents artistes. J'en sais quelque chose car pendant un an les chemins de fer Nationaux exploitaient un réseau dans l'Est du pays grâce auquel nous échangions très souvent nos programmes; ce qui épargnait beaucoup d'argent aux diverses stations.

Au nombre des émissions de cette catégorie fournies par la Commisison se trouvent: "Vesper Hour" à CKY; "Evangeline" musique d'orgue, à un hôtel de la Nouvelle-Ecosse; toute la musique de concert et de danse fournie à titre gracieux; la série de "Présentation" des artistes; "Hawaï Bound", "Music Chatter and Song", "Carefree Harmony", "Beautiful Lady", "Sparklets", "Only a Rose", "Rhapsodies in Rhythm", "The Serenaders", "Edgar Herring and Jimmy Namaro, joueurs de xylophone"; "Pianology", "Arcadian Serenade", Knights of Modern Melody", "Twilight Echoes from the Fireside", "George Peaker", organiste; "Hitchins Banjo Trio", "While Hearts are Singing". Tous ces programmes n'ont pas changé et ils sont à peine d'une meilleure tenue que lors de leur présentation par les postes privés.

Pour qu'on ne croie pas à une exagération de ma part, je vais vous rappeler quelques-uns des échanges effectués avec les postes régionaux, il y a un an, sur le réseau reliant London, Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal et parfois Moncton et Halifax. Entre autres échanges se trouvait de la musique de concert et de danse fournie encore aujourd'hui par des artistes comme Rex Battle, de l'orchestre de concert au Royal-York; Luigi Romanelli, Charles Donberger, Morris Meerte, Joe De Courcy, Billy Bisset, et j'en passe. Puis ce fut Kathleen Stokes et plusieurs autres organistes de renom; Stanley Maxted et son trio; Helen Langdon et Alfred Edgecombe, d'Ottawa; George Taggart et Percy Faith, Romantic Pictures, de Toronto; la fanfare militaire R.C.R. de London, le Canadian String Quartette, d'Hamilton; un trio russe et Old World Musicians, de Toronto; Maldwyn Brazell, Anne Jamieson, John Ford, Chas. Stainton Lucas, Marguerita Nittal, Tom Hamilton, Wishart Campbell, Jimmy Shields, Thomas Dunn, Alex. Chualdin et nombre d'autres d'un peu partout, ce sont tous des programmes de continuité émanant des stations régulières et qui valaient d'ordinaire tout autant que les programmes qui les ont remplacés.

11. *La Commission "afferme" des programmes mais n'en crée pas d'elle-même.*—Généralement parlant, l'idée de la Commission fut "d'affermer" ses programmes. Jamais elle ne posséda d'organisation propre réelle. Ses programmes manquent d'idées, d'objet, d'originalité et, vu leur manque de clarté, sont difficiles à exécuter avec quelque succès. Au lieu de donner naissance à un noyau comprenant un personnel intelligent, parfaitement instruit, d'une éducation générale et d'une vaste culture, c'est-à-dire une espèce de cénacle intellectuel appelé à créer des idées et à leur donner suite, elle s'est contentée de "lancer au hasard des programmes dans l'espace". A Toronto, elle a mobilisé en bloc le personnel de CKNC rémunéré encore aujourd'hui par CKNC. Le seul homme de Toronto chargé de l'organisation des programmes et directement responsable auprès de la Commission est M. Stanley Maxted. Les autres sont directement sous la direction du gérant de CKNC et sont tous des employés de la *Canadian National Carbon Company*. A Montréal, c'est la même situation mais plus prononcée. Le personnel comprend une couple d'annonceurs et M. Arthur Dupont dont une bonne partie du temps se passe à Ottawa. Dans l'Ouest canadien, il n'y a qu'un seul homme à Régina.

Le problème le plus grave de la radiodiffusion aujourd'hui, et cela s'applique à tous les autres pays tout autant qu'au Canada, consiste à découvrir les rares sujets dont la formation achevée, la vaste culture, les capacités particulières et les connaissances étendues de la technique radiophonique leur permettant de styler nos artistes en herbe et de faire valoir par l'exemple et l'inspiration toute la mesure de leurs talents. Jusqu'ici, le Canada n'a fourni que bien peu de sujets de cette taille; par ailleurs, quelques-uns de ceux qui s'y sont aventurés se sont vus forcés d'en sortir pour chercher leur voie ailleurs. Le gain personnel ne prime pas tout le reste chez cette classe d'individus; ce qu'il leur faut est une grande liberté d'allure et l'occasion de se produire. Personne ne peut être un bon créateur en chef des programmes s'il est maladroit dans le choix de ses meilleurs aides, auquel cas, les productions propres de la Commission ne sont qu'un reflet de son incapacité.

12 et 13. *Les auditions de la Commission sont d'ignobles farces*—Et maintenant, quelle fut l'attitude de la Commission? A Toronto, elle a embauché pour un an plusieurs artistes à un salaire global de $22,000 par année, avec l'entente, dit-on, qu'ils se réserveraient entièrement à la Commission. J'affirme que c'est justement ce qu'il ne fallait faire à aucun prix; de fait, ce qu'il fallait absolument éviter.

Or qu'est-il arrivé? Avec ses quatre artistes sous contrat, la Commission a annoncé une série d'auditions en juin dernier. Tout le monde pouvait con-

courir. Les "soi-disant" artistes devaient être jugés par le personnel ci-dessus, système essentiellement malheureux. La presse fut invitée à l'inauguration du grand cirque. Les 1,300 auditions tenues à Toronto dans les trois mois suivants n'ont révélé aucun artiste nouveau. C'est M. Maher lui-même qui l'a déclaré. Le 16 octobre, le *Star*, de Toronto publia que le vice-président du tribunal s'est fait dire: "Le public se refuse à croire qu'il ne se soit révélé aucun talent parmi les milliers de candidats entendus par les chanteurs de la Commission", à quoi M. Maher aurait répondu: "Je ne le crois pas non plus. Si le nouveau bureau consultatif des programmes ne découvre aucun nouveau talent ici, je saurai pourquoi." Pour ma part, je dis que toutes ces auditions de Toronto furent indignes d'un organisme national de cette importance. Archibald Lampman en disait dans le *Star*, de Toronto, édition du 12 juillet 1933:

Mais je ne vous demande pas de vous en tenir à mon opinion personnelle. Voici l'avis du *Telegram*, de Toronto, exprimé tout dernièrement, à savoir le 13 mars 1934:

> Depuis quelque temps il n'y a pas autant de débutants dans la radio qui viennent aux studios demander des auditions. Ces derniers, semble-t-il, ont perdu tout espoir. La Commission de la radiodiffusion leur avait fait concevoir des espérances très élevées, l'été dernier, mais déceptions sur déceptions ont envoyé ces espérances se briser sur des récifs. C'est malheureux, car quantité de beaux talents s'en vont errants dans nos rues qui ne seront jamais découverts. Nous sommes fatigués d'entendre les mêmes chanteurs et les mêmes exécutants. La radio demande de nouveaux chanteurs si elle veut conserver l'intérêt conquis depuis des années.

Autre considération intéressante. La rumeur persiste à Toronto que certains des candidats furent remis aux mains de l'un des membres du personnel artistique de la Commission pour en recevoir des leçons particulières de technique radiophonique. Tout en reconnaissant parfaitement à l'artiste, lié par son contrat, le droit de donner des leçons, le renvoi des personnes assistant à ces auditions, si ce renvoi est permis, constitue une erreur flagrante et ouvre la porte aux abus les plus criants et ne devrait pas être toléré, encore moins encouragé.

A-t-on fait mieux à Montréal? Pas que je sache. On y a suivi la même tactique qu'à Toronto. Trois ou quatre artistes furent liés par contrat annuel, le trio lyrique avec Allen McIvor, et mis constamment en vedette sous la rubrique "Trio lyrique" et présentant "Une Heure près de vous". Une personnalité de Montréal citait dernièrement le trio lyrique comme l'une des créations de la Commission. En réalité, ses membres se sont souvent fait entendre à Montréal, longtemps avant la naissance de la Commission, à CKAC et CFCF et même sur un réseau américain, il y aura tantôt deux ans.

14. *Emissions internationales*—Il est permis d'affirmer que l'une des principales raisons de la création d'un Bureau central de radiodiffusion au Canada fut d'établir un unique point de contact pour les fins des émissions internationales. La Commission canadienne de la radiodiffusion peut à bon droit se considérer comme le pionnier de la consolidation des liens de l'Empire par l'utilisation intelligente des moyens radiophoniques à sa portée. On peut l'envisager aussi comme un organisme pouvant garder les Canadiens en contact plus intime avec les événements et les personnages d'outre-mer que les habitants des pays en cause qui sont dépourvus de ce contrôle fondamentalement efficace de la radiodiffusion.

Pour cette raison, nous passons au tamis l'actualité au sein de l'Empire et au dehors. Pour nous, Canadiens, l'unique "événement" de quelque envergure

radiodiffusé fut l'arrivée du général Balbo et de son armada ailée. Cette radiodiffusion se fit à Montréal par l'initiative et les soins d'une compagnie particulière.

Au début, la Commission de la radiodiffusion profita assez souvent de ses facilités pour nous donner:

Le 24 mai 1933—Programme du Jour de l'Empire.

Le 31 mai 1933—Commentaire instantané du Derby anglais.

Le 12 juin 1933——Discours du roi George à l'inauguration de la Conférence économique mondiale.

Puis vint un repos assez prolongé et même un sommeil absolu jusqu'au 25 décembre, jour de la radiodiffusion du programme de la Noël de l'Empire, suivie d'un programme de quinze minutes donné par Londres la veille du jour de l'An.

Mais dans l'intervalle, les Canadiens en contact avec les postes américains, ou avec les postes canadiens particuliers affiliés aux postes américains, ou enfin avec les agences américaines entendirent quantité d'émissions internationales de grande valeur, dont:

Le 17 mai 1933.—Le chancelier Adolf Hitler.

Les 21 et 28 mai; les 4, 18 et 25 juin; les 9, 23 et 30 juillet l'*International Radio Forum* qui nous fit entendre l'exposé des idées des personnalités de France, Allemagne et autres pays d'Europe.

Le 12 juin.—Série de commentaires sur la Conférence économique mondiale ouverte par un commentateur de renom de Londres.

Le 11 juillet.—Causerie de Sir Josiah Stamp.

Le 12 octobre.—Stanley Baldwin inaugure une série de causeries intitulées "Discussions politiques britanniques", auxquelles participèrent l'honorable Arthur Greenwood, l'honorable James H. Thomas et le très honorable Ramsay Macdonald.

Le 9 janvier.—Inauguration d'une série de causeries sous la rubrique "Whither Britain" à laquelle participèrent H. G. Wells, Winston Churchill, le Doyen d'Exeter, Ernest Bevin, George Bernard Shaw, M. Michael Roberts, la vicomtesse Rhondda, le professeur Blackett, David Lloyd George et M. Walter Elliott.

Une autre courte série intitulée "Enquiry into the Unknown" inaugurée le 19 janvier et relative aux phénomènes psychiques, amena Theodor Besterman et sir Oliver Lodge devant une audience internationale.

D'autres émissions comportèrent une causerie d'Adolf Hitler sur la "Situation politique étrangère" (le 14 octobre).

Le 19 octobre.—Causerie de l'honorable George Lansbury sur la "Futilité d'un gouvernement national".

Le 20 octobre.—Causerie de Lord Robert Cecil sur le "Désarmement".

Le 10 février.—Anniversaire de la fondation de l'Empire du Japon.

Le 28 février.—Description du couronnement de Pu Yi.

Le 23 mars.—"Anzack Day" et causerie de sir Ian Hamilton.

Le 28 avril.—Compte rendu instantané de la finale de la Coupe de l'Association Anglaise de Foot-Ball.

Le 2 mai.—Banquet et discours par le Prince George sur son voyage de retour de l'Afrique-Sud.

Avouons ici que nombre de ces causeries furent radiodiffusées avant 6 heures du soir, heure de l'Est; mais avec un peu d'ingéniosité, le recours à un Blettnerphone ou un travail de liaison avec le B.B.C. et les compagnies de la ligne canadienne eussent définitivement permis à tout le pays d'y participer et à la Commission canadienne de la radiodiffusion, de remplir sa fonction.

En certains points du pays, on a pu entendre le président des Etats-Unis inaugurer le Congrès américain, mais non le gouverneur général présider à l'ouverture du Parlement ou le ministre des Finances lire son discours du budget.

Il saute aux yeux qu'aucun effort sérieux n'a été tenté en vue de relier le Canada avec la métropole ou avec les autres pays du Commonwealth si ce n'est par l'entremise d'un pays étranger et dans de rares occasions. Des obligations directes se trouvent donc ainsi négligées et par suite on a négligé un facteur vital tendant à stimuler l'esprit impérial. Tout ceci constitue certainement un manque de vision de la part de la Commission canadienne de la radiodiffusion actuelle et une apathie de plus en plus prononcée qui répercute sur tout l'organisme.

Examinons ensemble l'étendue et la nature des émisisons éducatives et instructives de la Commission. Le tableau ci-contre met en lumière les principales émissions de ce genre effectuées au cours des derniers mois:

(*a*) Allocutions par les maires des cités canadiennes.
(*b*) Allocutions de la part du *Young Men's Canadian Club,* de Montréal.
(*c*) Allocutions de la part de l'Institut professionnel du Service civil.
(*d*) Causeries par les éditeurs et journalistes canadiens.
(*e*) Allocutions sous les auspices de la filiale de la Société des Nations.
(*f*) Débats interuniversitaires.
(*g*) Causeries universitaires.

A propos des causeries du *Young Men's Canadian Club,* de Montréal, de l'Institut professionnel du Service civil, de la filiale de la Société des Nations et de la série de Débats universitaires, la Commission leur assura des facilités de transmission seulement. Elle n'en fut ni l'instigatrice ni l'ordonnatrice, en dépit de ce que peut en penser le lecteur de son rapport. La série du *Young Men's Canadian Club,* pour intéressante et instructive qu'elle ait été, fut tout d'abord offerte à l'un des postes particuliers de Montréal qui en proposa l'adoption par la Commission. L'Institut professionnel du Service civil avait régulièrement donné ses causeries pendant des années à CNRC et parfois à un réseau de l'Est. La filiale de la Société des Nations avait préparé tout le terrain à ses causeries et les avait placées sous les auspices de la Société et de l'Association des Clubs Canadiens; par ailleurs les chemins de fer Nationaux du Canada avaient par le passé radiodiffusé des causeries identiques.

Les allocutions des maires des cités canadiennes ont sans doute servi une fin utile en ce que surtout la population s'en trouvait mieux renseignée sur les villes et cités au programme. La série des causeries des éditeurs et journallistes canadiens comportait beaucoup plus d'intérêt que tout le reste.

Une autre série éducative dont la Commission s'est adjugée le crédit mais dont elle s'est contentée de fournir les facilités d'exécution, fut celle des Débats interuniversitaires, prolongement d'un programme national de causeries effectuées dans l'Ouest canadien, au cours des deux années précédentes, par le professeur E. A. Corbett, directeur des cours post-universitaires de l'université de l'Alberta. Le premier bon mouvement de la Commission vint de ma propre initiative en faveur de la Conférence des Universités en avril 1933, et l'exécution en fut confiée à M. W. J. Dunlop, de l'université de Toronto, au bénéfice de l'Est, et au professeur Corbett, de l'Ouest. Le personnel de la Commission actuelle n'eut presque pas à y voir.

La Commission s'était même glorifiée d'avoir radiodiffusé les programmes des enfants. Personne assurément tant soit peu doté du moindre sens artistiqui ou imbu de la grandeur du Canada n'osera se glorifier de cette initiative. Il n'a pas encore existé sur son réseau de programme pour les enfants qui en vaille la peine.

Aucune organisation réelle de programmes éducatifs—Les programmes éducatifs dont je viens de parler furent plutôt rares. Inutile de vouloir nier leur provenance extérieure. J'avouerai en toute sincérité que cette méthode est fort méritoire. Je veux même aller jusqu'à déclarer qu'elle est la seule par laquelle il soit possible d'obtenir une certaine liberté d'expression sur un système na-

tional de radiodiffusion dans ce pays. Quoi que l'on pense de la publicité américaine ou de l'accusation portée en certains milieux contre elle à l'effet qu'elle est l'instrument d'organisations égoïstes et puissantes, il n'en reste pas moins qu'il existe plus de liberté d'expression dans les émissions radiophoniques aux Etats-Unis que nulle part ailleurs dans le monde entier.

En termes généraux, les programmes soi-disant éducatifs de la Commission n'eurent aucune suite. Ils furent de toute évidence créés à seule fin de battre le tambour en sa faveur. Pour donner une idée de programmes éducatifs bien agencés, prenons la série des causeries actuelles de NBC sur l'"Art en Amérique" sous les auspices de la Fédération américaine des Arts et avec le concours des conservateurs des grands musées artistiques. Une autre série "Gouvernement local", présentement fournie par NBC étudie de façon systématique et conservatrice un problème actuel de grande importance. Et il en existe d'autres.

15, 16 et 17.—Les programmes américains sont le meilleur rempart de la Commisison. Le principal écran derrière lequel s'abrite aujourd'hui la Commission est celui de ses échanges américains. Enlevez la Philarmonique américaine et l'Opéra métroplitain, et vous enlevez du coup les émissions vraiement intéressante de la Commission. Aucune symphonie canadienne ne s'est fait entendre, cette saison, à une émission près, venu de Toronto, et qui semble devoir son existence à quelque méprise puisque, nous avait-on dit, elle devait durer mais elle disparut soudainement. Combien coûtent à la Commission les programmes américains? Rien. C'est que la Commission ne prend nulle part à leur production. Ils sont dirigés sur Toronto et Montréal tout comme par le passé avant l'existence de la Commission; bien plus, la philarmonique n'est même pas irradiée sur le poste de la Commision. Toute la part de cette dernière se résume à fournir les lignes pour permettre à l'Ouest et aux provinces Maritimes de les entendre. Toute affirmation à l'effet que pour mettre ces émissions à la portée de la population canadienne, la Commission fait davantage est pure fantaisie.

Le programme "Hands Across the Border" donné en échange par NBC, et un autre fourni déjà par Columbia furent de simples concerts bien que supérieurs aux concerts canadiens, et de ce chef ils ont encore aidé aux émissions de la Compagnie; au vrai, NBC a délibérément et généreusement fourni à titre gracieux au Canada une bonne part de publicité directe en sa faveur.

Vraiment, ceux qui parlent de l'amélioration des programmes canadiens de la Commission confondent, pour la plupart, les programmes avec les concours ouverts par elle. Ce sont les fils téléphoniques additionnés des programmes américains qui nous ont valu la majorité des améliorations possibles dont nous jouissons, et cependant ces améliorations eussent pu être effectuées par deux ou trois têtes d'une intelligence ordinaire. En effet, et pour y parvenir, il était inutile de créer une organisation qui a dévoré en salaires et en frais d'administration plus du tiers de tout ce qu'elle coûte au pays.

De son côté, la Commission a fourni de temps à autre aux Etats-Unis "Singing Strings". "Hour of Gaiety and Romance". "Une heure près de Vous" et "Sous les Ponts de Paris" empruntés à des programmes destinés à la population canadienne et n'entraînant aucuns frais supplémentaires dans leur irradiation aux auditoires américains. Toutes ces émissions datent de près d'un an. La première d'entre elles est presque constamment de qualité supérieure mais la valeur des autres est fort inégale. Elles ne sont toutefois pas inférieures à quantité de programmes américains aussi bien et même mieux rendus à une réserve près, à savoir qu'elles ne comportent aucune annonce commerciale. Pour l'arrangement ou le rendu, elles pourraient tout aussi bien venir de Salt Lake City, Nouvelle-Orléans, Chicago ou San Francisco. Elles sont fréquemment mal exécutées; par ailleurs et jugées sous l'angle américain, elles sont à peine satisfaisantes en tant qu'émissions sans caractère commercial. Elles ont une autre

particularité qui les différencie pour deux d'entre elles du moins. Elles sont françaises, ce qui est un gros avantage. A ce point de vue, et là seulement, elles diffèrent des émissions américaines.

La *British Broadcasting Corporation* ne se contente pas de donner des causeries variées en série, elle va jusqu'à y joindre des opuscules illustrés et une bibliographie à l'usage des radiophiles—qui en font la demande. Des causeries sur la tenue de la maison, sur l'ameublement, le jardinage, l'art culinaire, l'hygiène, la couture, la biologie, l'éthique, les rapports entre le corps et l'esprit, les industries, la psychologie de l'enfant, la littérature et la poésie, leçons de français et d'allemand, astronomie, économie domestique et nombre d'autres sujets sont traités par les meilleures autorités du jour de façon systématique et avec suite et non confondues avec d'autres ou de façon spasmodique.

L'idée de radiodiffuser les causeries de l'Université me fut soumise et je l'ai étudiée dans ses moindres détails à la Conférence des Universités en avril 1933, mais sur une base toute différente, que celle adoptée par la suite. Mon système comprenait le choix de sujets d'un intérêt primordial, puis celui des meilleures émissions possible à obtenir au point de vue de la qualité de la voix, de l'exécution et du prestige, quelle que fût la personne.

Disons en passant que si la Commission s'était aussi intéressée aux programmes éducatifs qu'elle le laissait entendre, son service de programmes aurait compris un poste comme CKUA, de l'Université de l'Alberta (qu'en dépit des plus grandes difficultés et grâce à une administration économique sévère, réussit à radiodiffuser des programmes éducatifs d'une qualité supérieure à celle de tout autre poste du pays). L'excuse que la Commission doit limiter en ce domaine ses programmes à une station de base dans chaque ville est puérile.

En tout cas, la Commission a manqué une magnifique occasion de faire un beau geste, un geste pouvant, presque à lui seul, justifier son existence.

18. *Adaptations aux circonstances.*—Mais, m'objectera-t-on, il est toujours facile de critiquer. Dites ce que vous feriez vous-même. Or je dis que la radiodiffusion doit se contenter d'amuser mais d'une façon fort artistique, ou pratique. De nos jours, toute autre attitude serait une pure perte d'argent comme serait le geste d'un oiseau gazouillant sur une branche au beau milieu d'un ouragan. Le Canada fait présentement face à un problème de chômage que personne n'eût pu imaginer il y a trois ans; problème d'une importance vitale car il existe plus d'indigents aujourd'hui que jamais auparavant malgré un relèvement léger des échanges commerciaux; il se fait par ailleurs des efforts plus sérieux que jamais pour ramener à la campagne les gens des villes. Nous avons de toute nécessité dû passer en revue pendant ces trois ans et dans plus d'une ville du pays certains systèmes extrêmement intéressants destinés à régler au mieux ce problème social troublant. Certains comités furent de beaucoup plus heureux que d'autres dans leurs initiatives. Or il existe ici même à Ottawa et sous le nez de la Commission un agent des plus efficaces, agent se prêtant admirablement à des recherches en ce sens et d'une utilisation bienfaisante. Il déborde d'intérêt humain et de perspectives profitables à la nation.

Jamais fût-il un temps où s'impose davantage la nécessité par tout le pays d'une économie intense, et d'une saine administration financière municipale et gouvernemental. Sir Henry Drayton vient justement de le prêcher par tout le pays. Or, je suis absolument certain et sans vouloir entraîner nécessairement la Commission sur un terrain dangereux, que la radiodiffusion se prête admirablement à l'éducation populaire sur l'économie comme sur d'autres sujets connexes.

Jamais l'histoire du Canada n'a présenté de conditions économiques aussi mauvaises que de nos jours chez les cultivateurs. Jamais y eut-il auparavant plus pressant besoin de publicité intelligente à l'adresse des cultivateurs sur l'état du marché. Pendant trois ans, les chemins de fer Nationaux ont fait ce travail au poste CNRC, et les télégraphes Nationaux du Canada se sont prêtés à titre gracieux à la transmission de ces renseignements aux postes de Montréal

et de Toronto. En mai dernier, j'abordai la question avec la Commission et lui confiai, en y insistant, toute l'utilité pour les cultivateurs de telles émissions chaque jour ou chaque semaine. Malheureusement, je fus congédié à ce moment même, et depuis, il ne s'est rien fait en ce sens, exception faite du maintien de ces causeries au poste CRCO à Ottawa.

La Commission, à vrai dire a donné les nouvelles mondiales deux fois par soirée par l'intermédiaire de la Presse canadienne, mais elle ne donne aucun résumé intelligent des événements internationaux ni même des affaires nationales. Il existe pourtant des précédents assez nombreux en ce domaine et l'on ne peut rien trouver de mieux ni de plus populaire. Rien n'intéresse plus la Grande-Bretagne que les causeries de Vernon Bartlett sur les événements mondiaux. A Washington, les commentateurs du genre des Kalterborn, des David Lawrence, des John B. Kennedy et autres ne sont pas moins goûtés. Il y a deux ans, le C.N. nous a donné un commentateur égal au meilleur d'entre eux. Or, pourquoi la Commission de la radiodiffusion ne fournit-elle pas ces commentaires quand elle peut mettre la main sur un sujet d'un talent éprouvé? Elle en a même congédié un de cette catégorie après l'avoir utilisé pendant quelque temps.

Il existe quelques exemples de programmes simples mais utiles à la portée de la Commission. Il en existe beaucoup d'autres plus prétentieux et très fertiles et qu'on pourrait lui conseiller; mais voilà, les idées ont leur prix et personne ne consentira à lui en soumettre, avant, du moins, d'avoir quelque assurance de les voir apprécier ou utiliser.

20. *La Commission n'a pas réussi à développer les talents artistiques.*— Voyons dans quelle mesure elle s'y est appliquée.

Le 21 juin 1933, le *Telegram*, de Toronto, citant M. Maher, alors chargé de l'organisation des programmes de la Commission, disait: "Il nous incombe tout d'abord de mettre en vedettes les meilleurs artistes; il nous faut aller de l'avant sans tarder, mais nous devons en même temps et avec la plus grande célérité pousser sous le feu de la rampe les talents moins connus." Derechef, le 30 octobre 1933, le *Star*, de Toronto, met les paroles suivantes dans la bouche de M. Maher:

"Je suis tout émerveillé de constater au Canada la quantité inépuisable de talents merveilleux dont peut profiter la radiodiffusion. Quel que soit le programme imaginé, toujours il se trouve à portée de la main un artiste capable de l'exécuter." Et je trouve dans le même journal, à la date du 23 novembre 1933, ces paroles du même personnage: "Nous avons découvert quantité de nouveaux chanteurs et de nouveaux exécutants."

Et en dépit de cette constatation, le *Star*, de Toronto, du 12 janvier 1934, soit huit mois après l'entrée en fonctions de M. Maher, lui prête des propos tout différents. On lui aurait demandé: "Pourquoi la Commission n'a-t-elle produit aucun nouvel artiste au cours de sa première année d'existence?" A quoi il aurait répondu: "La Commission ne pouvait courir de risques. Elle a mis la main sur les meilleurs artistes disponibles, en a mobilisé plusieurs pour une durée d'un an et a refusé de s'exposer à une déconvenue en recherchant les novices". Voilà donc l'admission personnelle de M. Maher que dans la plus grande ville anglaise du pays, il ne s'est pas trouvé un seul artiste jugé digne par la Commission d'aborder la radio. On me répondra que, depuis, elle en a trouvé deux dont l'un, cependant, n'en était pas à ses débuts.

Je rappellerai ici qu'en trois mois, au cours de la saison de 1929-1930, le N.C. a trouvé à Toronto des artistes comme Marguerita Nuttal, Jeanne Hesson, Irvin Devine, Templeton Moore et d'autres; or tous brillent présentement par leur absence aux émissions de la Commission. A Montréal, d'autres sujets tout aussi brillants et auparavant inconnus dans les milieux radiophoniques furent encouragés. Je ne veux pas laisser entendre que ces gens n'avaient pas pu auparavant se faire apprécier dans des concerts; mais enfin la Commission leur reconnut un vrai talent radiophonique, les mit à l'essai dans des programmes de

réseau et finit par les engager. Souvent ces artistes exécutèrent des programmes adaptés à leur stalents particuliers. On scruta leurs capacités pour les introduire ensuite dans des parties de programmes à leur portée où ils pouvaient au mieux se faire valoir. Par ailleurs, nombre d'artistes de grande valeur ne sont jamais, ou presque pas entendus aux postes de la Commission. Cette dernière jettera bien quelques miettes à ces gens ou à d'autres de leur envergure mais, sauf de rares exceptions, ces derniers demeureront dans l'ombre. Quelques-uns reçoivent toute l'attention, ou presque. Il ne pouvait en être autrement avec le système actuel. L'une des artistes les plus brillantes que ce pays ait jamais produites, artiste au talent fort souple, a réussi, voici quelques mois et à trois jours d'avis seulement, le tour de force remarquable de chanter et jouer avec grand succès, au théâtre Royal Alexandra de Toronto, le rôle hérissé de difficulté de ..., dans Rigoletto, avec la compagnie d'opéra San Carlo. Or elle put à peine obtenir un unique engagement à la Commission malgré des démarches et des interventions répétées. Je pourrais vous en nommer d'autres à Toronto, aussi mal ou même plus mal reçus, et cette situation se répète probablement ailleurs.

Entre-temps, durant la présente saison à Toronto, lorsque M. Maher dit que la Commission ne pouvait pas courir de risques et que selon cette entrevue il n'avait pu découvrir aucun artiste, les postes comme CFRB et CKCL ont trouvé et présenté des nouveaux talents à la radio. Le fait est que ni les plus fins artistes ni les talents inconnus n'ont été proprement reconnus par la Commission.

21. Le *Star*, de Montréal, du 24 mars, se rapportant à la déclaration du président de la Commission au Comité à l'effet qu'il ne se trouvait pratiquement aucune personne à Toronto possédant une bonne voix, disait:

> Tout ce que je dirai alors, si cette déclaration est vraie, c'est qu'elle constitue un reproche épouvantable sur l'incroyable petit nombre de chanteurs de Toronto possédant de bonnes voix. Mais lorsqu'il est question de Montréal, la déclaration est rien moins qu'absurde. Personnellement, je peux désigner au moins quarante bon chanteurs dans cette ville —certainement aussi bons que n'importe quels des chanteurs de Toronto à l'exception d'un seul—qui n'ont jamais été entendus à la radio parce qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont jamais eu de chance bien qu'ils aient fait bien des tentatives. Pourquoi? D'abondants témoignages parviennetn que d'autres centres ont également à se plaindre de la Commission. De fait, il y a bon nombre de questions qui inquiètent les chanteurs canadiens et autres artistes à Montréal.
>
> Ils demandent à savoir pourquoi on permet à des personnes incompétentes d'écrire des scénarios pour les programmes de la Commission pour $5 et $7 par scénario—la NBC et la CBS payant de $50 à $100 pour le même travail—lorsque des scénaristes habiles sont mis de côté parce qu'ils demandent un cachet raisonnable.. Ils désirent savoir aussi ce qu'entend le président de la Commission lorsqu'il dit que les talents canadiens reçoivent toute l'opportunité voulue quand c'est un fait connu —du moins à Montréal—qu'il y a des douzaines et des douzaines d'artistes canadiens entièrement compétents qui n'ont jamais eu une chance cependant que des articles ordinaires acceptés par la Commission ont l'occasion d'être entendus à la radio maintes et maintes fois jusqu'à ce que les gens deviennent fatigués d'entendre leurs voix.

Je n'ai aucun doute qu'une situation à peu près semblable existe dans les autres parties du pays. A mon avis, et c'est l'avis de plusieurs, sous le régime de la présente Commission, la radiodiffusion au Canada n'est pas meilleure au point de vue artistique qu'elle l'était en 1932 et elle est pire qu'en 1930. Comme inspiration, elle n'a jamais été à un niveau si bas. Il n'y a pas aujourd'hui un seul programme qui s'impose fortement à l'esprit du public ou qui soit d'un

caractère distinctement canadien, bien qu'un certain nombre soient affichés dans le but de créer l'impression qu'ils sont différents. On admettra qu'il y a quelques programmes plaisants bien que dans la plupart des cas ils varient grandement de semaine en semaine, mais il y en a aucun qui sort de l'ordinaire sauf "Melodic Strings". A Montréal—"Gems from the Lyric Stage"—un des meilleurs programmes de choix de la Commission pendant qu'il a duré, se composait de vieilles séries de productions d'opéra spécialement adapté et arrangé il y a trois ans par un producteur averti, et brillant de programmes dramatiques aussi bien que musicaux dans les deux langues, un producteur possédant des connaissances de la musique et de l'art, incomparablement supérieur à tous les membres ou employés de la Commission qui n'a jamais voulu cependant reconnaître ce rare talent.

On ne saurait aujourd'hui me nommer un seul programme produit par la Commission qui puisse se comparer par sa portée ou sa perfection artistique avec la série de l'*Imperial Oil, the C.I.L. Opera House of the Air*, les productions Heather du chemin de fer Pacifique-Canadien ou la "Romance du Canada" par les chemins de fer Nationaux, ou les irradiations d'opéra. En fait il y a très peu ou rien du tout qui les approche le moindrement. Les supériorités ont été remplacées par des médiocrités. La camelotte caractérise tous les programmes.

22. *Découragement du talent dramatique.*—Le rapport de la Commission dit:

> Notons une augmentation considérable du nombre des pièces de théâtre spécialement écrites pour la radiodiffusion. La Commission a encouragé l'art des auteurs dramatiques du Canada, et les nombreux manuscrits reçus pendant l'année faisaient preuve de vive imagination et d'originalité. La création de pièces de théâtre pour la radio devient un domaine nouveau et fertile pour les écrivains, et nombreux sont les nôtres qui tirent profit de cette initiative.

J'admets que cette pièce a tous les traits carctéristiques d'un camouflage et que ce paragraphe représente mal toute la situation. Il peut y avoir eu une augmentation dans le nombre des manuscrits et sans doute plusieurs de ceux-là dénotaient une vive imagination et furent présentés en premier lieu à la Commission. Je sais que cela est un fait, mais sauf de rares exceptions ils ont fini là. Ceux qui promettaient le plus n'ont jamais été entendus, et quant à l'encouragement donné à leurs auteurs, les faits sont précisément le contraire. (Blaisdell, Schull, Gardner, etc.) Les écrivains de pièces de théâtre pour la radio n'ont jamais été si peu encouragés—exception faite de deux ou trois à Montréal. La même chose s'applique à la production. Un producteur de Montréal a été chargé de la préparation de presque tous les programmes du réseau national. On m'informe que les pièces dramatiques régulières montées par ce producteur coûtent $85 par manuscrit (original ou droits d'auteur), honoraires du producteur, les acteurs, et cela comprend les répétitions. Les acteurs tenant les rôles principaux reçoivent $5. Les producteurs de Toronto ont été avertis de s'en tenir aux cachets payés à Montréal; mais vu qu'au cours des années précédentes certains d'entre eux se sont aperçus qu'une demi-heure de production commerciale bien accréditée coûtait $175 à $200 ils ont été peu enclins à accepter ces prix d'atelier de pressurage. La fonction de la Commission consiste-t-elle à encourager l'art ou de s'engager dans les mesures de secours au chômage. A ce compte-là, $15 constituerait le maximum qu'il serait raisonnable d'allouer pour ces manuscrits. Quel en est donc l'effet sur les programmes commerciaux? La composition des pièces de théâtre pour la radio dans ces conditions est-elle un champ fertile pour les écrivains? Au mois de mai dernier la Commission avait dans ses bureaux des manuscrits venant d'écrivains canadiens de grand avenir, de l'ouest et de l'est du Canada, et qui

étaient hautement recommandés au service actuel des programmes. De ce nombre l'on comptait au moins un humoriste de brillant avenir. Mais je n'ai jamais entendu dire qu'on ait utilisé leurs œuvres. L'explosion d'enthousiasme et d'inspiration qui a marqué leur début s'est sans doute éteinte. A Toronto, il y a plus de talents dramatiques anglais habiles à produire de bons travaux sous une direction compétente que n'importe où ailleurs, cependant ils sont restés méconnus en tant que la Commission est concernée. A Toronto, la Commission a été un puissant facteur à décourager le théâtre à la radio parce qu'elle a découragé les productions commerciales et n'a rien fait qui soit digne de son nom.

On me rappellera peut-être ici les productions dramatiques de la Commission, y compris "La parade des provinces". Si cette dernière est ce qu'elle peut nous donner de mieux sous ce rapport, alors que le ciel vienne en aide à la radiodiffusion théâtrale au Canada. Quant à savoir si on aurait pu faire mieux avec plus d'argent à dépenser, je ne saurais dire, mais je déclare, sans réserve, que la série est insignifiante, mal écrite; elle ne se tient pas, et est au-dessous de ce que l'on serait en droit d'attendre d'un titre aussi pompeux et d'un sujet aussi élevé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions? Je désirerais attirer votre attention sur le fait qu'il est presque une heure moins le quart.

M. Ahearn:

D. Je tiendrais à poser cette question. Vous avez dit dans une partie de votre mémoire, monsieur Weir, que le colonel Steel était le conseiller du ministre à Washington lorsqu'il s'est agi du partage des longueurs d'ondes entre le Canada et les Etats-Unis. Comment savez-vous cela?—R. J'ai toujours compris que c'était la vérité.

D. Mais vous ne l'avez jamais su?—R. Je ne crois pas que M. Steel le nierait. On lui en a certainement attribué le mérite.

D. Quelle était sa fonction alors?—R. Eh bien, le colonel était l'aviseur du Comité de la radiodiffusion en 1932, aviseur technique du comité dans ce temps-là. En tant que je sache, il était la seule personne accréditée au comité alors. C'est ce que j'ai toujours compris.

Le PRÉSIDENT: Autres questions?

M. McLURE: Monsieur le président, il y aurait beaucoup d'autres questions à poser si nous en avions le temps, mais en vue de son mémoire qui comporte une condamnation complète de la Commission et de sa politique, et ainsi de suite, je présume que le Comité jugera qu'il sera nécessaire d'appeler les Commissaires, et je leur conseillerais de préparer un exposé en réponse à ces accusations.

Le PRÉSIDENT: Est-ce agréable au Comité?

M. AHEARN: Aurons-nous une séance publique du Comité ?

M. McLURE: Nécessairement.

M. McKENZIE: Je crois que M. Weir devrait être à notre disposition pour être interrogé. Ce rapport contient tant de choses que nous tiendrons à l'examiner, et il devrait être prêt à répondre à un interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais suggérer au Comité d'étudier ce rapport et d'obtenir de la Commission un mémoire en réponse à celui du témoin et ensuite si le Comité le juge nécessaire nous pouvons demander à M. Weir de se présenter à la prochaine séance du Comité. Est-ce agréable:

Agréé.

Le TÉMOIN: Il y a juste un point, si je puis ajouter un mot. Lorsque la Commision fut créée il existait un échange de programmes entre les diverses stations dans l'est du Canada en vertu duquel le compagnie de télégraphe du

National-Canadien, et dans une certaine mesure, la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien, nous accordaient gratuitement l'usage des fils pour l'échange de ces programmes, et de cette façon les stations ont épargné beaucoup d'argent. J'avais suggéré de continuer cet échange permettant à la Commission d'atteindre par ses fils les stations présentant ces programmes, de sorte qu'elle aurait à sa disposition un très grand nombre de programmes d'une qualité convenable, c'est-à-dire, non pas assez bons comme programmes de la Commission mais d'une tenue aussi acceptable que ceux qu'une station ordinaire pourrait payer et, je le répète, ces stations offraient une série raisonnable de programmes de qualité moyenne qui ne coûtait rien à la Commission. Tout ce que les stations demandaient pour cela, c'est que leurs noms fussent mentionnés, comme par exemple: "Ce programme est présenté de telle et telle station". Si la Commission avait suivi ce conseil elle aurait épargné beaucoup d'argent qui aurait pu servir à la production de programmes de haute qualité.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

M. AHEARN: Monsieur le président, avant d'ajourner, le propriétaire du poste CKCO est ici, et il demande à être entendu au sujet de cette question de transcription électrique. Est-ce agréable au Comité.

Le PRÉSIDENT: Je suis parfaitement satisfait si le reste du Comité est de cet avis. Cependant, il est presque une heure. Le Dr Geldert a exprimé le désir d'être entendu plus longuement sur d'autres questions à notre prochaine séance. Cependant, nous l'entendrons maintenant s'il veut bien se restreindre au sujet.

Le Dr G. M. GELDERT est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs. Je désire qu'il soit clairement compris dès le début que je ne suis pas ici pour parler au nom des compagnies de disques. Comme question de fait, j'ai moi-même maille à partir avec les compagnies de disques à propos d'une poursuite récente de leur part qui contrarie la liberté des stations de radiodiffusion; mais, naturellement, un mal ne guérit pas l'autre. Je ne suis pas ici non plus pour parler du traitement grossièrement injuste que la ville d'Ottawa a reçu de la Commission en ce qui concerne les relations de cette dernière avec la station de la population d'Ottawa, mais je voudrais dire quelques mots à propos de la reproduction des disques.

J'ai été tout étonné d'entendre le témoin précédent, M. Forbes, déclarer que le président de la Commission lui avait dit que la récente décision de la Commission de la radiodiffusion au sujet de la reproduction des disques était à l'avantage des compagnies de transmission et au détriment des maisons industrielles canadiennes et du public en général. J'ai de la difficulté à avaler cela, parce que, certainement, la Commission de la radiodiffusion, afin d'épargner quelques dollars au compte de transmission par fils, ne se rendrait pas coupable à l'heure actuelle d'une discrimination injuste contre l'industrie canadienne sur laquelle tout le Canada compte aujourd'hui pour tirer ce pays de la dépression. Jamais l'industrie canadienne n'a-t-elle eu besoin de l'aide des gouvernements et des municipalités mais aujourd'hui cette aide est nécessaire. Vous conviendrez avec moi que notre industrie canadienne possède très peu de fonds disponibles pour la publicité à l'heure actuelle; sans publicité elle ne peut pas faire d'affaires, et à moins qu'elle ne puisse faire des affaires, qu'adviendra-t-il du Canada.

Vous savez tous que le coût le plus important des programmes de réseaux est celui des lignes. A l'heure actuelle, de nombreuses compagnies ne peuvent supporter le coût élevé des lignes, mais elles sont capables de payer pour d'excellents programmes par transcription électrique, autrement dit, des programmes

de disques qui sont hautement appréciés du public. Et je crois être en mesure de parler en leur nom parce que j'ai plus ou moins été intéressé à la radiodiffusion, ayant opéré un poste local dans la ville d'Ottawa durant les dix dernières années. Prenez, par exemple, les programmes Ernie Hare, radiodiffusés dernièrement pour une compagnie de Montréal, et les disques Wendall Hall, les Boswell Sisters, etc. Maintenant, monsieur le président, ce sont là des programmes excellents, et si nous n'avions pas à prévenir le public, en vertu de la décision de la Commission, que ces programmes sont des pièces de musique enregistrée sur disques, on les trouverait excellents.

Quant à l'industrie canadienne, qu'adviendra-t-il du petit exploitant qui ne peut défrayer le coût de l'usage des fils? Il veut exercer son commerce, il désire avoir une chance de vivre et d'employer des ouvriers, mais si vous allez lui fermer la route en l'empêchant de présenter de bons programmes de musique enregistrée sur disques de quinze minutes, vous lui enlevez toutes ses chances; car ces programmes de musique sur disques avant cinq heures et trente le soir ne valent rien en tant que les annonceurs sont concernés, et d'après ce que j'en sais les propriétaires de stations sont tous d'accord avec moi.

Il faut aussi tenir compte des radiophiles, parce que, après tout, ce sont eux qui payent. Le radiophile veut avoir une variété de programmes, et avec de bons programmes de transcription électrique de musique enregistrée sur disques de la qualité de ceux que les compagnies produisent aujourd'hui, il peut les obtenir même dans les régions les plus éloignées parce que les stations ont les moyens de payer pour.

Nous abordons ensuite le point de vue de la station. Reportons-nous à 1932; c'était l'intention du comité que l'honorable Dr Morand présidait alors—et je crois que c'était l'intention du Parlement—d'aider les petites stations à servir leur communauté et non les étrangler lentement jusqu'à mort. Mais que voyez-vous aujourd'hui? De telles restrictions aideront sûrement à les étrangler à mort. Il est très facile pour la Commission de la radiodiffusion, avec ses réseaux, et l'argent que lui assure le gouvernement, et les facilités dont elle dispose, de se conformer à de tels règlements. Nous avons tous été forcés à des dépenses énormes afin de sauver le peu que nous avions en guise d'amélioration de la radiodiffusion dont une partie était, je l'admettrai, justifiée. Certaines de ces restrictions sont très injustes et non impartiales pour tous les intéressés; mais lorsque vous êtes en face d'une proposition d'une Commission de la radiodiffusion qui est en mesure de fournir des réseaux, et lorsque vous avez à lutter contre une Commission qui diminue les tarifs de sa propre station dans le but d'exercer une concurrence sur le marché local, la vie devient impossible. Et quand elle nous arrive ensuite avec une telle décision, comment nous sera-t-il jamais possible de continuer.

Une émission de disques avant cinq heures et demie du soir est simplement sans utilité, et cela veut dire qu'aucune maison qui fait de l'annonce ne voudra l'utiliser. Ceci prive les petites stations de leurs revenus. Sans recettes nous ne pouvons pas vivre. Dans tous les endroits il y a aujourd'hui de petites maisons qui luttent pour leur existence, éprouvant une grande difficulté à continuer l'exercice de leur commerce. A l'heure actuelle, un grand nombre de ces compagnies ne sont pas en mesure de payer des artistes pour présenter de bons programmes. Elles sont capables d'acquitter les tarifs modérés des stations mais elles ne peuvent pas songer à présenter des programmes de haute qualité ou à se mesurer avec la symphonie de Toronto ou tout autre programme de cette nature, et si on ne permet pas aux petites stations de se développer, où la Commission trouvera-t-elle alors ses artistes? Je crois que la petite station joue un rôle des plus important, et il est certain qu'elle occupe une place importante dans la communauté, mais si on nous permet seulement de diffuser la musique de disques

entre six et sept heures du soir, je crains que nous en souffrirons tous. Et, de cette façon, nous nous verrons dans l'impossibilité, vu le revenu que nous rapportent ces programmes de musique sur disques, d'engager des artistes pour présenter des programmes qui rempliront le reste de la soirée. Si vous êtes pour nous enlever ces revenus nous aurons simplement à nous retirer des affaires et ceci s'applique à toutes petites stations au Canada. Et, monsieur le président, si je puis oser faire cette suggestion, avant que ce Comité termine son travail, je vous presserais fortement d'appeler au moins les représentants des soi-disant stations de collectivités du Canada à se présenter ensemble devant ce Comité afin de vous exposer les faits sur la situation telle qu'elle existe dans tout le pays.

Comme je l'ai dit antérieurement, c'est parmi les artistes formés par les petites stations que la Commission devra choisir ceux qui devront plus tard remplir ses programmes de réseaux. Dans notre humble manière ici nous avons formé de nombreux artistes qui ont été utiles à la Commission. Un membre de la Commission m'a dit qu'une soprano de langue française dont nous avions fait la découverte à Ottawa était dans son opinion une des deux meilleures sopranos françaises dans l'est du Canada aujourd'hui. La même chose s'applique dans d'autres sphères. Par conséquent, vos petites stations sont nécessaires si vous voulez produire des artistes et offrir à la Commission des sujets qui peuvent lui être utiles.

Il est un autre point se rapportant à la diffusion de la musique sur disques, et je parle maintenant des programmes de quinze minutes de musique enregistrée sur disques: ce sont d'excellents programmes de continuité à peu de frais pour la station. Vous ne pouvez pas engager un trio d'instrumentistes à moins de $3 par artiste mais vous pouvez acheter un disque pour $3.50 que vous pouvez introduire dans un programme de continuité et, je le répète, si le public ne savait pas que c'est un disque il trouverait la musique excellente.

Monsieur le président, nous devons avoir une chance de vivre. Nous ne pouvons pas survivre seulement à vanter les intérêts de la Croix Rouge, la campagne de Noël des vétérans de la guerre, la société Saint-Vincent-de-Paul et autres organisations, comme nous le faisons, et je pourrais vous présenter tout un dossier avec des milliers et des milliers de lettres de remerciements indiquant le travail que fait la station. Sortez sur la rue et demander aux dix premières personnes que vous allez rencontrer qui rend service au public, quelle station est de service à la ville. Nous ne nous attendons pas à pouvoir rivalisés avec la Commission qui possède aujourd'hui des postes puissants, mais nous devons nous rendre utile au public, et je ne saurais trop insister sur ces faits devant vous, monsieur le président et messieurs, et je vous demanderais votre appui pour protéger les compagnies industrielles canadiennes contre l'engloutissement et assurer à l'humble exploitant une occasion d'être utile à la société et partant de travailler collectivement dans les intérêts généraux du pays.

Le PRÉSIDENT: Merci, docteur Geldert. Nous allons ajourner jusqu'à mardi prochain, et je verrai à ce que le secrétaire du Comité indique l'heure plus tard.

A 1 h. 10 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 22 mai.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 12

SÉANCES DU MARDI 22 MAI 1934 ET
DU MERCREDI 30 MAI 1934

TÉMOINS:

M. J. A. Bradette, député de Témiskamingue-Nord.
M. H. J. Barber, député de Fraser-Valley, C.-B.
M. Grote Stirling, député de Yale, C.-B.
M. F. W. Turnbull, député de Régina, Sask.
M. D. L. Howard, assistant du gérant général des communications, du Pacifique-Canadien, représentant les lignes de transmission radiophonique du Pacifique-Canadien et des chemins de fer Nationaux.
M. Watson Sellar, contrôleur de la Trésorerie, ministère des Finances, Ottawa.
M. C. H. Bland, Commissaire, Commission du Service civil, Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ 268,

Le MARDI, 22 mai 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, telle que modifiée, se réunit à 3 heures 30, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, McKenzie, McClure, Morand et Wright—6.

Le TÉMOIN présent: M. J. A. Bradette, député de Témiscamingue-Nord.

Sont aussi présents les membres de la Commission de la radiodiffusion et autres personnes intéressées à la radiodiffusion.

Le président du Comité explique que cette séance a été convoquée spécialement dans le but de fournir l'occasion à M. J. A. Bradette, député, de faire des représentations au Comité à propos des conditions dans le nord de la province d'Ontario. M. Bradette s'était beaucoup dérangé vendredi le 18 courant en assistant à toute la séance mais à cause de la prolongation d'autres témoignages il avait été empêché de comparaître. M. Bradette ayant à quitter la ville ce soir, la séance a été convoquée pour lui fournir l'occasion de présenter son témoignage et de le consigner au dossier.

M. Bradette est appelé et il présente ses vues sur les conditions de la radiodiffusion dans la région du Nord. Il croit que la Commission a réalisé un progrès important, si l'on tient compte des difficultés qu'elle rencontre sur son chemin, mais les conditions, particulièrement au point de vue de la réception radiophonique, ne sont pas satisfaisantes dans sa région. Il espère que la Commission sera en mesure avant longtemps d'établir une puissante station dans le nord de l'Ontario afin de pourvoir à un meilleur service pour ce large territoire dont plusieurs sections sont peu habitées mais apprécient une bonne réception.

Le témoignage a pris moins d'une demi-heure du temps du Comité, mais vu que d'autres comités qui siégeaient requéraient la présence des membres du Comité, le témoin fut remercié et se retira sans qu'on lui pose de questions.

Après discussion, à 10 heures 30 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau mercredi prochain 30 mai.

Le secrétaire du Comité,

E. L. MORRIS.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le MERCREDI, 30 mai 1934.

SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à 10 heures 30 du matin, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Gagnon, Garland (Bow-River), McKenzie (Assiniboine), McClure, Morand et Wright—8.

Témoins présents: M. H. J. Barber, député de Fraser-Valley, C.-B.; M. Grote Stirling, député de Yale, C.-B.; M. F. W. Turnbull, député de Régina, Sask.; M. D. L. Howard, assistant gérant général des Communications du C.P.R., représentant les lignes de transmission radiophonique du Pacifique-Canadien et des chemins de fer Nationaux, co-ordonnées aux fins de la radiodiffusion.

M. C. H. Bland, Commissaire du Service Civil, Ottawa.

M. Watson Sellar, Contrôleur de la trésorerie, ministère des Finances, Ottawa.

Sont aussi présents le président et autres fonctionnaires de la Commission de la Radiodiffusion et d'autres personnes intéressées.

Le président a distribué la liste suivante des lettres reçues du vendredi 18 mai au mercredi le 30 mai relativement à la radiodiffusion:

Canadian Advertisers, Inc., Toronto. (Télégramme) 17 mai.
Compo Co., Limited Lachine, Qué. (Télégramme) 17 mai.
CFCN, Calgary, Alberta. (Télégramme) 24 mai.
Edwards, Comm. C.P., Ottawa, 19 mai.
(y joignant une copie d'un extrait d'une lettre de M. J. Aitken, de Prince-George).
Fédération des Femmes Canadiennes Françaises, St-Boniface, Man., 17 mai.
Gagnon, Onésime, Ottawa, 17 mai.
(y joignant une lettre de Mme Georgette Talbot-Robitaille).
Gagnon, Onésime, Ottawa, Ont., 26 mai.
(contenant une nouvelle lettre de Mme Georgette Talbot-Robitaille).
Hutton, L.A.B. (CPR et CNR), Ottawa, 18 mai.
(deux lettres—toutes les deux référées au sous-comité des témoins).
Power, C. G., député, Ottawa, 17 mai.
(contenant un mémoire de M. Chas. M. Pike, de Québec).
Sherratt, G. N. A., Northampton, Angleterre, 2 mai.
(contenant extraits de journaux).

M. Barber, député, est appelé et il présente un bref exposé en rapport aux conditions de la radiodiffusion en Colombie-Britannique, concernant particulièrement la station CKOV, dans le district de la vallée de la Fraser. Le témoin se retire.

M. Stirling est appelé et il fait de longues représentations au sujet des conditions de la radiodiffusion dans la Colombie-Britannique, concernant la station CKOV et d'autres stations de cette province.

Après quelques questions le témoin se retire.

M. Turnbull, député, est appelé et présente un assez long mémoire se rapportant aux conditions générales de la radiodiffusion dans la Saskatchewan, à l'attitude générale de la population en faveur ou contre la Commission, et aux questions de réception, de service, de l'emploi de la langue française à la radio, des postes de l'Etat et des postes exploités privément, et autres questions connexes. Le témoin est interrogé longuement et il se retire.

M. D. L. Howard est appelé et il présente un mémoire dans lequel il expose les services rendus par les lignes de transmission des deux chemins de fer, le plan et la composition du service requis dans ce but et d'autres questions pertinentes. A la suite d'autres questions le témoin se retire.

Il est une heure et le président exprime son regret que le temps n'ait pas permis d'entendre M. Sellar et M. Bland qui seront d'ailleurs entendus à la prochaine séance, mais avec le consentement de ses membres le Comité se réunira de nouveau à 3h. 30 de l'après-midi afin de recevoir les autres témoignages.

Agréé.

Le Comité s'ajourne.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3h. 30, le président au fauteuil.

Les membres suivants sont présents:

Messieurs Ahearn, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboine*), Morand et Wright—7.

Témoins présents: Non-entendus à la séance de l'avant-midi: MM. Watson Sellar et C. H. Bland.

Sont aussi présents le président de la Commission de la radiodiffusion et d'autres fonctionnaires.

M. Sellar est appelé et il présente un état détaillé des opérations financières de la Commission de la radiodiffusion pendant la dernière année financière, pour l'étude privée du Comité.

Le témoin est ensuite interrogé par le Comité à propos de la perception des licences, des différentes méthodes de perception, et autres questions d'intérêt général se rapportant aux finances de la Commission de la radiodiffusion.

Le témoin se retire.

M. Bland est appelé et il est interrogé sur les nominations du personnel de la Commission de la radiodiffusion; sur celles qui tombent sous la juridiction de la Commission du Service civil et de la Commission de la radiodiffusion respectivement et sur l'opinion du Commissaire, parlant au nom de la Commission du Service civil, sur ces questions et autres matières pertinentes. Le témoin se retire.

Le président déclare que le Comité désire tenir une séance à huis-clos, et le Comité n'ayant pas d'autres témoins à entendre s'ajourne à demain le jeudi 31 mai, à huit heures du soir.

Le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,

E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 268.

Le 22 mai 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ceci est une séance spéciale; vu que malheureusement nous n'avons pas pu entendre M. Bradette la dernière fois, nous lui avons demandé de revenir, et pour nous être agréable il a dû s'imposer de grands sacrifices; et il doit retourner encore une fois. En conséquence nous avons convoqué cette séance et nous désirons entendre M. Bradette.

M. JOSEPH A. BRADETTE est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'apprécie le fait que vous êtes en séance expressément pour moi. Je veux être aussi bref que possible.

Dans notre région du pays, nous apprécions beaucoup le travail qui a été fait par la Commission de la radiodiffusion. Je crois que nous avons toujours été en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion et nous croyons encore à cette politique à l'heure actuelle. Je crois que tous comprennent qu'il y a certains obstacles à surmonter, et certains problèmes à envisager. Je dirai tout de suite que dans le passé les autorités de la Commission se sont toujours montrées disposées à venir nous voir et envisager la situation telle qu'elle existait dans notre région. Nos critiques à l'égard de cette situation visaient à édifier et non à détruire.

Sans aucun doute, il y a eu une grande amélioration au Canada dans la réception de la radiodiffusion, mais malheureusement cela ne s'applique pas au nord de la province d'Ontario; parce que je vais démontrer en quelques minutes qu'en tant que les programmes nationaux sont concernés, nous n'en captons presque pas dans le jour, et plusieurs fois le soir aussi nous sommes évincés.

La situation de la radiodiffusion dans ce district, en tant que les stations canadiennes sont concernées, est des plus mauvaises. Prenez CKGB à Timmins. La réception dans la ville même est acceptable, mais c'est tout le contraire dans les autres centres. Je ne doute pas que le Comité sait que nous avons maintenant complété l'installation de trois stations locales dans notre région, une à Kirkland-Lake, une autre à North-Bay et l'autre à Timmins. Au point de vue de ces trois centres, elles rendent certainement de merveilleux services. Je ne désire pas critiquer l'octroi de ces licences, parce que ces postes développent le talent local et c'est un bel encouragement pour ces villes. Mais naturellement nous comprenons dans toute la région—c'est-à-dire dans tout le nord de l'Ontario—que ceci n'est qu'un palliatif. Ce n'est pas une solution à nos problèmes de radiodiffusion. Ces stations ne seraient qu'une amélioration secondaire parce que c'est notre idée d'avoir une station de haute puissance ou une station de radiodiffusion sur ondes courtes qui, je crois, apportera une solution au problème que nous devons envisager à l'heure actuelle. Je veux répéter que les stations locales ne peuvent pas satisfaire les besoins immédiats de notre région du pays, pour la bonne raison que, bien que j'ignore la puissance de ces stations, la réception n'est pas possible en dehors de quelques milles, de Timmins par exemple. Prenez dans ma propre ville de Cochrane, il est vraiment impossible de recevoir quoi que ce soit de Timmins. Maintenant, nous nous sommes laissés dire en plusieurs occasions qu'une station de haute puissance

serait établie dans le nord de l'Ontario. La Commission s'apercevra que nous n'avons pas d'intérêt de clochers à favoriser dans la question de savoir où la station devrait être érigée. Un journal, le *Porcupine Advance,* de Timmins, a dit que la station devrait être établie entre Timmins et Sudbury. Un autre journal du Nord a dit qu'elle devrait être érigée sur la hauteur des terres, quelque part entre Haileybury et Kirkland-Lake. Le *Northern Tribune,* de Kapuskasing, avança l'idée qu'une station de haute puissance devrait être bâtie à la tête de la baie James afin de pouvoir desservir tout le nord de l'Ontario et la région de Québec. Je mentionne ceci simplement pour que la Commission sache que nous n'avons pas absolument d'intérêt de clochers à servir dans notre attitude à ce sujet; et après une enquête, quel que soit l'endroit où elle aura décidé de construire cette station de haute puissance, tout le monde sera satisfait de ce progrès.

Naturellement, nous ne nous sommes jamais imaginé que ces stations locales seraient une solution à notre problème et bien qu'elles soient établies en permanence, nous espérons voir avant longtemps l'érection d'une station de haute puissance de pas moins de 25,000 watts—cette déclaration pourra peut-être paraître extravagante mais je crois pouvoir prouver dans quelques minutes que j'ai absolument raison de l'affirmer—qui radiodiffusera avec efficacité les programmes nationaux à toutes les sections du nord de l'Ontario qu'il nous est impossible d'atteindre autrement. Une plus petite station ne serait vraiment d'aucune utilité à cause du large territoire à couvrir. Si je comprends bien la situation, une station de 100 watts ne couvrira qu'un rayon de 30 milles, une de 1000 watts couvrira un rayon de 60 milles et une de 10,000 watts un rayon de 100 milles, ou pour employer une formule technique: le rayonnement s'étendra dans une proportion égale au carré de l'augmentation de la puissance. Maintenant on peut concevoir l'étendue du territoire qu'une telle station aura à couvrir et que nous sommes, je le répète, dans l'impossibilité absolue de couvrir à l'heure actuelle. Il s'étend jusqu'à Moosonee, à tout le nord de Québec, et le long de la région du Transcontinental, couvrant mille milles carrés. Je dois dire que telle station desservirait une région du pays très peu populeuse. Je crois que la plupart des districts ruraux du Canada, en comptant tout le nord de l'Ontario et de Québec, étaient absolument en faveur de la nationalisation de la radiodiffusion, pour la bonne raison que nous avons compris que le gouvernement se devait à lui-même et à la nation de procurer à ces districts peu populeux le service dont les plus grands centres jouissaient déjà. Nous avons aussi pensé qu'il était impossible à une entreprise privée, ou une corporation privée d'exploiter à perte un service de ce genre pour le bénéfice de notre région du pays par exemple et de tout le nord de l'Ontario. C'est pourquoi nous avons toujours été unanimement en faveur de la nationalisation de la radiodiffusion. Naturellement, nous avons droit de nous attendre à recevoir le même traitement que les autres districts du pays mais que l'on n'a pas encore accordé à notre région.

Afin de donner plus de force à mon argument, vous devez songer que le *Journal* d'Ottawa par exemple, ne parvient à Moosonee que 48 heures après sa publication. La même situation existe pour presque toutes les sections du nord de l'Ontario. Prenez par exemple le *Star,* de Toronto, ou le *Mail and Empire,* de Toronto, ils arrivent à Cochrane 24 heures après. Il faut 48 heures pour atteindre Hearst qui n'est situé qu'à 250 milles à l'ouest de Cochrane. Cette population prétend qu'elle a les mêmes droits et les mêmes raisons de s'attendre à un même service de radiodiffusion que celui que reçoit n'importe quelle autre partie du Canada. Je ne vois pas la nécessité de lire ici la résolution, mais je crois que les commissaires en connaissent le fond. Cette résolution a été adoptée par toutes les sections du nord de l'Ontario, demandant l'érection d'une station de haute puissance dans cette région et se plaignant en même temps de la mauvaise réception.

Voici quelques-uns de nos problèmes. La principale station de la Commissison canadienne de la radiodiffusion à Toronto, c'est-à-dire CRCT, n'a pas été

entendue d'une manière satisfaisante dans le nord de l'Ontario depuis que la longueur d'onde a été changée de 840 à 960 kilocycles il y a quelques mois. Avec la présente fréquence les radiophiles y sont désespérément exposés à l'hétérodynage. D'après les commentaires de la presse, même à Toronto CRCT est reçu seulement avec un très désagréable sifflement.

CRCM, le poste de Montréal de la Commission canadienne de la radiodiffusion, est lui aussi rarement entendu sans interférence. CKAC arrive passablement bien après l'obscurité jusqu'à peu près 11 heures alors qu'une station mexicaine ruine sa réception.

CFRB, la station Rogers à Toronto, est réellement la seule station canadienne de la bande d'émission qui soit captée avec une certaine consistance ou clarté. Malheureusement, sa fréquence est de 690 kilocycles, cependant que WLW, la station Crosley, de Cincinnati, est de 700 kilocycles et a la mauvaise habitude de varier sa fréquence quelquefois, jusqu'au point de noyer complètement CFRB. De plus, WLW doit bientôt commencer des opérations permanentes, si elle ne l'a pas fait déjà avec son transmetteur de 500,000 watts, le plus puissant au monde. Il me semblerait que dès que ce transmetteur sera en service il sera impossible d'écouter CFRB tant que les deux stations demeureront sur des fréquences voisines à 700 et 690 kilocycles respectivement.

Quant à la bande de radiodiffusion régulière, nous avons encore très peu de réception dans le jour. Timmins, naturellement, localement et dans un rayonnement très limité, nous arrive assez bien, quoique la réception soit faible; il en est de même, dans des conditions favorables, de CFRB et WLW.

C'est mon opinion que la solution du service de la radiodiffusion dans le Nord, à un coût raisonnable, réside dans la transmission sur ondes courtes. La Commission canadienne de la radiodiffusion mérite beaucoup de crédit pour avoir réouvert la station VE9GW sur 49.22 mètres à Bowmanville. Par l'entremise de ce poste, nous entendons plusieurs des programmes de la Commission pendant le jour. Dans presque toutes les conditions, VE9GW nous arrive assez bien à partir du matin jusqu'à peu près 10 heures du soir, quand ce poste radiodiffuse. Hélas, voici la difficulté. Plusieurs jours par semaine VE9GW ne radiodiffuse pas avant midi. Il devrait le faire tous les jours, y compris le dimanche, de 8 heures et après. De plus, dès que les Etats-Unis commencent avec leurs stations de 49 mètres, VE9GW se trouve encombré et il devient difficile de l'écouter sans que W3XAL n'intervienne. Je voudrais recommander, si c'est possible, l'emploi de plus d'une fréquence simultanément, et l'octroi d'une onde, si on peut l'obtenir, entre 50 et 60 mètres.

Il y a beaucoup à améliorer dans l'allocation internationale des fréquences par ondes courtes pour les fins de la radiodiffusion. Par exemple, GSA, à Daventry, Angleterre, arrive assez bien après l'obscurité mais elle est noyée par W3XAU de Philadelphie ou W1XAL de Boston si un de ces postes radiodiffuse. Celui de Boston particulièrement est mauvais, étant donné que ses programmes sont du genre commercial de qualité très inférieure, y compris la réclame des marchands de vêtements à prix réduits, etc., intéressant seulement les écouteurs de Boston. La réception par ondes courtes est d'un caractère universel, et les programmes devraient être préparés en conséquence.

A propos de la très bonne réception de VE9GW durant le jour, sauf les interférences tard dans l'après-midi et au cours de la soirée de la station des Etats-Unis, il est un point sur lequel il serait bon surtout d'appuyer, à savoir, comparer le coût peu élevé de la mise en service d'un ou deux de ces transmetteurs à ondes courtes afin d'assurer une réception adéquate au nord du Canada, avec le coût des transmetteurs pour la radiodiffusion sur les bandes de fréquence.

VE9GW est seulement de 400 watts, CFRB est de 5,000 watts ou plus. Beaucoup de stations américaines utilisent une puissance de 50,000 à 500,000

watts, cependant nulle station sur les bandes de fréquence ne parvient dans notre région du pays durant le jour avec le quart du volume de VE9GW.

Je crois être en mesure de déclarer que la Commission canadienne de la radiodiffusion pourrait opérer quatre ou cinq transmetteurs à ondes courtes de la même puissance que VE9GW à un coût inférieur à celui d'une station de 5,000 watts radiodiffusant sur une gamme de fréquences, et obtenir une réception excellente pendant toute la journée et une grande partie de la soirée. Ces transmetteurs à ondes courtes devraient être installés de façon à ce que toutes les parties du Canada puissent en entendre au moins deux; de plus les programmes naturellement devraient être différents. Dans certaines conditions, les longueurs d'ondes de 25, 31 et même 19 mètres irradient plus clairement et si c'est possible chaque station devrait transmettre simultanément sur plus d'une fréquence d'onde courte, comme le fait maintenant la *British Broadcasting* avec ses programmes anglais.

Je désire lire quelques mots sur la difficulté qu'a sans doute éprouvée la Commission au sujet des licences dans notre région. Au cours de l'hiver dernier, on a formulé certaines objections au sujet de l'homme, que la Commission avait envoyé dans le district. Les gens objectaient au fait qu'il ne pouvait pas parler la langue anglaise. J'ignore jusqu'à quel point cette objection est fondée. Il y eut de nombreuses protestations dans cette région et beaucoup de gens m'ont écrit pour me demander s'ils devaient payer leur licence. Ils n'étaient pas bien disposés à le faire à cause de la très mauvaise réception et ils étaient d'opinion que le gouvernement ou la Commission n'avait pas le droit d'exiger cette licence parce qu'ils ne recevaient pas le service. Quant à moi, je leur ai toujours conseillé de payer, mais je crois qu'ils avaient quelques raisons à refuser de le faire car, comme je l'ai prouvé par la lecture de ce mémoire, nous n'avons vraiment pas de réception pour les programmes canadiens durant le jour ou pendant la soirée. Jusqu'à ce qu'on ait apporté un remède à la situation, la Commission ou ses fonctionnaires éprouveront une grande difficulté à percevoir cette licence de $2 par année qui paraît exorbitante aux gens lorsque actuellement ils ne reçoivent pas de service en retour.

Je désire exprimer un vœu pour le moment. Je crois que le ministre de la Marine a laissé entendre, sur le parquet de la Chambre l'an dernier, alors que je discutais les affaires de la radio, que la Commission, ou un membre de la Commission, irait visiter le nord de l'Ontario et cette visite était espérée et attendue. Encore une fois, je formule l'espoir qu'il leur sera possible—sinon tous les membres, du moins un d'entre eux—de venir dans notre région et se rendre compte par eux-mêmes de la situation exacte. J'ai à l'esprit le bon travail accompli par un des commissaires, M. Maher, dans l'ouest du Canada. Il n'y a pas de doute qu'un devoir important incombe à la Commission pour les fins de l'éducation, celui de faire comprendre au peuple du Canada la mission de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Un grand nombre—je dois l'admettre franchement —croit que c'est purement et simplement une institution politique. A mon titre de membre du Parlement, je sais le contraire. Mais un grand nombre de gens sont inclinés à croire que c'est purement et simplement un corps politique. Je crois que la Commission emploierait bien son temps si elle consacrait au moins deux demi-heures par mois au cours de ses émissions à faire l'éducation du peuple sur les fonctions et le travail de la Commission. Tous les membres du Parlement savent que cette Commission est absolument en dehors du domaine politique. C'est une Commission par elle-même, une unité vitale chargée d'un travail d'une importance nationale. C'est la raison qui me porte à exprimer le vœu qu'un ou deux commissaires trouveront le moyen de se rendre dans notre région, ce qui serait un moyen d'éduquer le peuple sur le travail, le bon travail, qui a été accompli par la Commission de la radiodiffusion.

Pour ce qui me concerne, j'avais d'abord eu l'intention d'amener la question sur le parquet de la Chambre des communes, et je l'aurais fait n'eut été le fait que j'avais eu la bonne fortune de rencontrer le secrétaire de la Commission, le lieutenant-colonel Landry. Il m'a dit: "Pourquoi ne portez-vous pas la question devant le Comité de la radiodiffusion". Je vous mentionne ceci simplement pour que la Commission comprenne que l'on peut s'adresser au peuple canadien pour lui faire constater que la Commission de la radiodiffusion est une commission du peuple à laquelle il peut avoir accès toujours, et où il sera toujours entendu.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur le sujet: Si ce n'est pas l'intention de la Commission d'ériger, dans un avenir rapproché, une station de haute puissance dans le nord de l'Ontario afin que nous ayons une meilleure réception, comme palliatif, je demanderais à la Commission d'accorder le privilège à nos stations locales de recevoir les programmes nationaux et de les radiodiffuser de ces stations locales. Je ne sais si c'est bien pratique, j'avertis la Commission que ce ne sera qu'un palliatif car nos gens ne sont pas satisfaits des stations locales simplement, comme je l'ai dit au début. Elles accomplissent un bon travail du point de vue de la localité et elles sont bien vues des localités où elles opèrent. Mais on comprendra facilement pourquoi les gens du dehors pourraient y objecter vu que les talents qu'elles obtiennent sont à peu près tous des artistes de la localité, et qu'elles annoncent des programmes locaux et s'efforcent de former des artistes de la région. Je m'imagine facilement la mère qui éprouve un certain orgueil à voir sa jeune fille pour la première fois devant le microphone mais je ne puis m'imaginer la même situation chez un colon ou chez l'ouvrier habitant à 50 ou 75 milles plus loin. Il écouterait avec intérêt et plaisir, je crois, une émission revêtant un caractère national ou offrant quelque chose qu'il aimerait à entendre après une lourde journée de travail.

Je crois avoir exposé logiquement ma position devant la Commission. Encore une fois, je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance pour la considération que vous m'avez accordée dans la discussion de ce problème. Je dois dire qu'à chaque fois que j'ai écrit à la Commission ou que quelqu'un de notre région a écrit à la Commission au sujet des difficultés locales, des fonctionnaires ont été envoyés sur le terrain aussitôt que possible et dans la plupart des cas les ennuis locaux ou les troubles dont on avait eu à se plaindre ont été vite réglés. Considérant le problème que nous avons à envisager à l'heure actuelle, je comprends, parlant au nom des gens de ma région, que la Commission ne pouvait pas faire dans une courte année tout le travail qu'elle se propose d'accomplir. Nous espérons qu'il lui sera possible de le faire dès que le temps lui permettra de nous donner un bon service dans notre région—qui est une des plus belles du pays—auquel on a absolument droit et que nous n'avons cessé d'espérer. Merci.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous sommes réunis spécialement pour entendre M. Bradette. Si cela vous est agréable, nous allons ajourner maintenant jusqu'à mercredi prochain à 10 heures.

M. BEYNON: Avant d'ajourner la séance, je me demande s'il nous serait possible de siéger à huis clos pendant à peu près cinq minutes.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs d'entre nous tiendraient à suivre le débat sur les loteries.

M. BEYNON: Je ne demande que bien peu de temps.

Le Comité siège à huis clos.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 30 mai 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 10 h. 30, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Le PRÉSIDENT: A-t-on quelque chose à présenter au Comité avant d'appeler les témoins? Nous avons un certain nombre de témoins ce matin et je demanderai maintenant à M. Barber de se présenter.

M. H. J. BARBER, député, est appelé.

Le TÉMOIN: Je serai très bref. M. Stirling a un mémoire beaucoup plus complet à présenter que le mien. Je suis ici pour parler au nom des petites stations, les stations de 100 watts, et je m'intéresse particulièrement à mon propre district, CHWK. Je vais lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue, il y a quelque temps:—

> La situation des petites stations est réellement grave, et si la Commission canadienne de la radiodiffusion poursuit sa politique de restreindre et éliminer nos revenus, de nous forcer en somme à radiodiffuser ses programmes gratuitement et de mettre en vigueur certains règlements qui entraînent une dépense de plusieurs centaines de dollars pour du nouvel outillage, il n'y a pas l'ombre d'un doute que viendra un temps où les petites stations qui ont desservi leur localité depuis des années et ont lutté dans l'espoir d'obtenir un jour un traitement juste, seront forcées de fermer leurs portes.

Je dois dire à propos de ma propre station, qui est située dans la vallée de la Fraser, que nous avons éprouvé une grande difficulté dans la réception de Vancouver. Ce n'est pas du tout satisfaisant. Cette station doit desservir toute la partie inférieure des terres et son service est très apprécié des gens de ce district. Leur moyen de financer les programmes est celui-ci: Les hommes d'affaires ont contribué environ $60,000 pour ces programmes pendant quelque temps, et il est arrivé un moment où ils se sont trouvés dans l'impossibilité de continuer leurs contributions. L'autre question se rapporte à une station que j'ai visitée à Pâques. On venait de compléter l'installation d'un nouvel outillage qui avait coûté très cher et elle croit qu'on devrait lui allouer quelque chose pour la diffusion. On suggère que $200 par mois couvrirait les dépenses et lui permettrait de continuer ce service. C'est brièvement tout ce que je tenais à exposer, et comme je l'ai dit, M. Stirling a d'autres choses à ajouter. Il possède un dossier plus complet. Notre station est à peu près dans la même catégorie que celle de CKOV à Kelowna et par conséquent, monsieur le président, je vais céder ma place à M. Stirling.

M. GROTE STIRLING, député, est appelé.

Le TÉMOIN: J'espère aussi être très bref, monsieur le président. Les difficultés au sud de la Colombie-Britannique relèvent des conditions de la radiodiffusion, c'est-à-dire que si ce n'était le concours de la petite station de CKOV, à mi-chemin dans la vallée d'Okanagan, les programmes de la Commission, par exemple, ne seraient pas entendus. Les conditions sont telles que les écouteurs dans la région du Sud ont la plus grande difficulté à capter Vancouver, ne l'en-

tendant que par intervalles—à l'occasion Calgary vient à leur aide, mais la réception est très mauvaise et on ne peut y compter. CKOV a commencé comme station d'amateur, elle est devenue une station commerciale d'une puissance de 100 watts, et au cours des deux dernières années particulièrement, elle a été d'un concours précieux aux producteurs de fruits, depuis la frontière internationale jusqu'au nord de la vallée, en leur fournissant les renseignements qui leur sont nécessaires au sujet de la mise sur le marché de leurs récoltes et dans la campagne qu'ils ont poursuivi en faveur de la coopération.

Les deux difficultés sur lesquelles je veux attirer l'attention du Comité sont en rapport avec l'interférence de la longueur d'onde sur laquelle CKOV opère présentement et le coût qui retombe maintenant sur la station.

M. Ahearn:

D. Puis-je poser ici une question? Cette interférence a-t-elle commencé depuis qu'on a fait une nouvelle allocation des longueurs d'ondes, ou bien s'en plaignait-on avant?—R. Sa longueur d'onde n'a pas été changée.

D. Aviez-vous des ennuis auparavant ou si cela a commencé depuis?—R. Pour entendre Vancouver?

D. Oui?—R. Oui; cela dure depuis très longtemps.

D. Toutes les autres plaintes semblent avoir pris naissance au cours de l'année?—R. Non, cela dure depuis bien plus longtemps que cela.

M. Garland:

D. Qu'entendez-vous par interférence dans ce cas-là? Il y a peut-être un malentendu—R. La difficultéé dans la réception.

D. Qui n'est pas harmonique à cause du chevauchement des ondes?—R. Je ne le crois pas. La station a été en communication avec la Commission pendant longtemps à propos de cette question de longueur d'onde, et lorsqu'en avril, les journaux ont annoncé qu'une entente avait été conclue avec la grande station mexicaine ADW, et qu'elle abandonnait 910, qui serait à l'usage du Canada, la station a de nouveau communiqué avec la Commission pour savoir s'il ne serait pas possible d'aider les petites stations de l'ouest du Canada en leur permettant d'employer 910. La principale difficulté qu'elles rencontrent, c'est qu'Olympia, Washington et Kalmath Falls, Oregon, qui sont deux stations américaines opérant sur un réseau semblable gâtent la réception dans la partie sud de la vallée. La réponse que j'ai reçue du président était à l'effet que la chose ne pouvait pas se faire vu que cela serait en contravention des ententes internationales, ce qui me paraît une réponse finale assez curieuse comme règlement de la question des longueurs d'ondes. Voilà pour la longueur d'onde. Au sujet de paiements pour les heures employées à la radiodiffusion, je désirerais lire des extraits d'une lettre du gérant général de l'*Okanagan Broadcasters, Limited*, M. J. W. B. Browne, le gérant de la station CKOV, parce que cela expose plus clairement que je pourrais le faire, la situation qui nous est faite. Comme vous le savez, cette station, Kamloops ou Chilliwack, les trois stations de 100 watts de la Colombie-Britannique auxquelles M. Barber a fait allusion, ne reçoivent aucun revenu de la Commission et n'en ont jamais reçu. De fait, parlant pour nous-mêmes, différents membres de la Commisison, nous ont assuré en plus d'une occasion que la Commission ne payait rien aux stations. En vue de cela nous tenons à attirer votre atention particulière sur une déclaration de M. Sedgwick, de Toronto, contenue à la page 354 des témoignages de ce Comité, en date du 30 avril, à ce sujet. C'est une déclaration nette qui n'a pas été contredite par les membres de la Commission qui étaient présents. Le président a posé la question suivante à M. Sedgwick:

D. Supposons que la Commission décide d'abandonner entièrement la gestion des stations, quelle chance aurait-elle de pénétrer à Toronto,

comment ferait-elle entendre ses programmes à Toronto?—R. Vous pouvez toujours acheter du temps, elle achète des heures partout ailleurs. Comment fait-on parvenir les programmes à London, St. Catharines et en tout autre endroit où la Commission fait entendre ses programmes maintenant. Elle compense la station pour le temps que cette dernière lui accorde. C'est ce qui se fait à travers le Canada.

La Commission possède actuellement trois ou quatre stations. Elle fournit ses programmes à quelque 30 ou 35 stations et elle achète des heures de ces dernières.

Revenant à la lettre.

Etant donné ce qui précède, nous tenons particulièrement à signaler à votre attention la page 384 du même rapport. Un représentant du poste CFPL, London, Ontario, affirme catégoriquement dans l'avant-dernier paragraphe que la Commission lui paie une somme pour la location de trois heures par soir. D'autres affirmations que renferme son témoignage relativement à la restriction du rayonnement de son poste suivant le revenu que le poste perçoit des annonces-minute, et le reste, constituent un exposé fidèle de la situation à laquelle nous aussi sommes assujétis.

Si ces affirmations sont vraies, et comme on l'a signalé, elles n'ont pas été contredites, quelle justification la Commission peut-elle invoquer pour nous refuser un traitement égal.

Nous tenons à appuyer de nouveau sur le fait que si on n'utilise pas ce poste—et en toute justice, la même affirmation s'applique également à Kamloops et à Chilliwack—les radiophiles ne peuvent capter les programmes de la Commission dans ce territoire ou dans leur territoire propre. Notre poste est tout aussi essentiel à une exploitation satisfaisante par la Commission que n'importe quel poste faisant partie de son réseau.

Pendant les heures du soir, sous le régime de notre longueur d'ondes actuelle, ainsi qu'on vous l'a signalé, notre rayonnement est limité à Kelowna et au district—en fait, l'interférence que des postes américains causent à notre onde de diffusion est ressentie même à Rutland, à cinq milles de distance. Notre ville est relativement petite. Elle compte moins de 35 marchands auxquels les exploitants de notre poste peuvent s'adresser pour obtenir des annonces, et aucun de ces marchands n'est assez riche pour faire les frais d'un programme comportant l'emploi d'artistes. On nous empêche de radiodiffuser des annonces-minute—virtuellement le seul genre d'annonces qu'un poste comme celui-ci peut se procurer—et la Commission refuse de payer pour les meilleures heures du soir, et ce sont les heures durant lesquelles nous pourrions radiodiffuser le seul genre d'annonce que nous pouvons obtenir. Nous parlons particulièrement de la période de 6 h. à 7 h. 30 du soir.

Les dirigeants de ces postes prétendent avoir saisi la Commission de cette question à différentes reprises et qu'on les a induits à croire que seul un manque d'argent les a empêchés d'être payés. Si un manque d'argent constitue la difficulté, ils estiment qu'il serait raisonnable de répartir l'argent disponible de façon à ce que les petits postes comme CKOV puissent se faire payer une partie de leurs dépenses. Il faut toujours se rappeler qu'à raison de l'interférence que j'ai mentionnée, les programmes de la Commission qui sont incontestablement appréciés, ne seraient pas entendus du tout dans cette région à cause de la difficulté de capter les diffusions de postes canadiens.

M. Garland:

D. Ce poste fut primitivement un poste amateur?—R. Primitivement, oui.

D. A quelle époque devint-il un poste commercial?—R. Je ne voudrais pas faire d'affirmation positive. Je dirais, il y a deux ans ou deux ans et demi.

D. Ce fut avant l'établissement de la Commission?—R. Oui, je le crois.

D. Vous n'êtes pas certain. En passant, savez-vous combien il y a de postes de 100 watts au Canada?—R. Non, je ne puis vous dire.

D. Vous conviendrez naturellement que si la Commission entreprenait de payer votre poste $200 par semaine pour la diffusion de programmes de continuité, il faudrait généraliser ce régime; vous ne pourriez favoriser un poste au détriment d'un autre?—R. Je proposerais que la Commission suive une certaine ligne de conduite quand il s'agit d'indemniser les postes; il importe que les exploitants des postes intéressés sachent à quoi s'en tenir au sujet de la politique de la Commission à cet égard.

M. CHARLESWORTH: Il y a une question que nous pouvons tirer au clair immédiatement. M. Browne s'est mépris. J'ai dit à M. Browne que nous ne payions nul poste de la Colombie-Britannique. Nous avons notre propre poste à Vancouver dont nous comptons améliorer le service. Il y a aussi cette question: quand les radiophiles de la vallée Okanagan demandèrent l'établissement d'un service radiophonique, nous avons entrepris de prolonger le service de Kamloops. Etant donné l'état de nos finances l'an dernier, nous avons estimé que nous ne pouvions faire davantage à cette époque. Nous défrayions le coût du prolongement de la ligne de Kamloops à la vallée Okanagan, aux fins d'assurer ce service.

M. GARLAND: Combien y a-t-il de postes de 100 watts au Canada?

M. CHARLESWORTH: Je ne saurais vous dire. Il doit y en avoir 40.

M. Wright:

D. Pouvez-vous nous donner des précisions et indiquer si la difficulté résulte des restrictions quant à la perception de revenus en dehors de...—R. Où la difficulté surgit?

D. Oui. M. Barber a fait allusion aux règlements. Pouvez-vous nous signaler des difficultés autres que celles spécifiées?—R. La difficulté réside, je crois, dans le fait que les heures d'annonces utiles étant tellement prises par la diffusion de ces programmes, qui sont appréciés, mais qui ne seraient pas captés dans cette région si ce n'était du poste CKOV, les exploitants de postes en question comptent qu'ils devraient être payés pour l'emploi de ces heures utiles. Est-ce que cela répond à votre question?

D. Je me demandais s'il y avait d'autres renseignements à ce sujet et si les postes ont le droit d'utiliser des disques. M. Barber a fait allusion à cette question, mais il n'a pas donné de précisions?—R. Non. Cette lettre n'en parle pas.

M. GARLAND: Combien coûte le service de la ligne de transmission à Vancouver à....

M. CHARLESWORTH: Je ne saurais vous dire. Quelques-uns des dirigeants des lignes de transmission feront un exposé ce matin. Quelques-uns d'entre eux seront ici. On nous demande des renseignements concernant les programmes, et nous ne pouvions transmettre ces programmes autrement qu'en payant les frais de transmission de Kamloops. C'est ce que nous avons entrepris et c'est tout ce que notre budget de l'an dernier nous permettait d'entreprendre. Je crois qu'il nous en coûta—sauf erreur—$9,000 pour transmettre ces programmes à ce poste. Cela ne s'applique pas à Chilliwack.

Le TÉMOIN: $9,000 versés à ce seul poste de la vallée Okanagan?

M. CHARLESWORTH: Nous ne payons pas cette somme au poste ce sont des frais supplémentaires.

Le TÉMOIN: Oui, pour cette ligne partant de Kamloops.

M. CHARLESWORTH: Oui. Je crois que cela constitue à peu près le montant. J'en ai entendu parler. Je puis vous procurer ces chiffres si vous les voulez.

M. GARLAND: Quelle est la capitalisation de cette compagnie de radiodiffusion?

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Les exploitants de poste ont dépensé une autre somme de $10,000 pour faire conformer le poste aux exigences de la Commission.

M. Ahearn:

D. Toutes ces améliorations ont-elles été effectuées l'an dernier?—R. On est en train de les effectuer.

D. Sur l'ordre de la Commission?—R. Oui, pour faire conformer le poste aux exigences imposées par les règlements de la Commission.

M. CHARLESWORTH: C'est un poste commercial. C'était un poste amateur.

M. AHEARN: Vous obtiendrez cela en plus de ce que vous expropriez.

M. CHARLESWORTH: En changeant leur poste en poste commercial, les exploitants ont le droit d'annoncer. Les exploitants n'ont pas ce droit quand ils dirigent un poste amateur.

M. F. W. TURNBULL, député, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs: un député qui entreprend de parler de radiophonie est peut-être téméraire, mais la province de la Saskatchewan ne s'est guère ralliée à la Commission et je veux donner à la Commisison quelque idée des opinions qu'entretiennent les gens de cette partie du pays. Si on le veut bien, je vais discuter d'abord la situation générale, et ensuite la situation locale telle qu'elle existe dans la Saskatchewan, particulièrement dans le sud de la Saskatchewan. Tel que j'ai compris la situation, la Commission de radiodiffusion se proposait lors de son établissement de posséder et exploiter des postes d'un bout à l'autre du Canada. Le rapport du comité de la radiodiffusion qu'on relève à la page 414 des journaux de la Chambre des communes du lundi 9 mai 1932 entrevoyait les avantages d'un système approprié et bien réglementé de radiodiffusion pour l'ensemble du Canada, comme:

(1) Instrument d'éducation;
(2) Orientation de la pensée;
(3) Avancement des idéals et de la culture canadiens;
(4) Comme moyen d'amusement;
(5) Service de nouvelles;
(6) Moyen d'information et de publicité au sujet de ce pays et de ses produits;
(7) Comme auxiliaire d'enseignement religieux et d'enseignement ordinaire;
(8) Comme l'un des puissants moyens de créer une conscience nationale et impériale.

Tenant compte de ces visées, le Comité appuya sur la nécessité de certains aménagements. Il recommanda l'établissement d'un réseau national de postes de haute puissance, fonctionnant dans des zones libres, convenablement espacés, l'emplacement devant en être déterminé à la suite d'une étude technique minutieuse de la situation au Canada. Le Comité recommanda l'étude de l'utilisation de postes de 50,000 watts dans chacune des provinces canadiennes suivantes; à savoir: Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec. Quant aux provinces Maritimes, il recommanda soit l'installation d'un poste unique de 50,000 watts, ou d'un poste de 500 watts dans chaque province. Il recommanda l'établissement de deux postes de 5,000 watts dans la Saskatchewan; de deux postes de 5,000 watts dans l'Alberta; d'un poste de 10,000 watts dans le nord d'Ontario; d'un poste d'une puissance semblable dans l'ouest d'Ontario, et d'un poste de 1,000 watts à Port-Arthur ou à Fort-William. Le Comité recommanda de plus

l'établissement d'un poste de 500 watts à Toronto, et de trois postes de 1,000 watts qui devaient être installés à ou près d'Ottawa, Montréal et Québec. En plus, il recommanda l'établissement d'un certain nombre de postes de 100 watts destinés à combler des vides sous le rapport de la réception, et des postes secondaires radiodiffusant en même temps que les postes généraux, aux fins d'éducation; pour des expériences légitimes et pour la diffusion de choses d'intérêt régional. On devait faire une étude préliminaire complète et le système devait se suffire à lui-même et être exploité à même les recettes provenant de trois sources, savoir:

(1) Les droits de licence des postes d'émission.
(2) Les droits de licence des postes de réception.
(3) Les recettes provenant des annonces.

Des pouvoirs très étendus devaient être conférés à la Commission pour lui permettre de donner suite à ces projets. Ces pouvoirs sont énumérés dans le rapport susindiqué.

Maintenant, j'affirmerai d'abord qu'il était impossible d'exécuter le programme technique, si vous voulez le désigner ainsi, programme comportant la possession des postes, sans affecter à l'entreprise une somme énorme des deniers publics. A mon avis, la Commission ne pourra jamais exécuter ce programme avec la somme qu'on lui a attribuée. La Commission s'est trouvée dans une situation très équivoque en raison du fait qu'on s'attendait à ce que son exploitation de la radiodiffusion produise de très grands résultats, et elle ne s'est jamais fait attribuer les fonds nécessaires à la réalisation de cette entreprise. S'il s'est jamais trouvé un organisme dans une situation intenable c'est bien la Commission quand on lui a demandé de se conformer aux fins de la loi en utilisant les fonds dont elle disposait. Les frais d'exploitation pendant les neuf premiers mois qu'on relève dans le rapport intérimaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion pour l'année civile de 1933, indiquent bien l'impossibilité d'exécuter un tel programme. Ses dépenses pour l'année basées sur les données des neuf mois se chiffreront à $939,225, ce qui lui laissera quelque $60,000 pour des immobilisations.

Or, quand on se rappelle que la Commission était simplement en voie de formation durant les neuf premiers mois, on se rend compte que les frais d'exploitation seraient ordinairement beaucoup plus élevés cette année qu'ils le furent l'an dernier, et en conséquence, les frais d'exploitation ordinaires dépasseront l'affectation d'un million de dollars.

Comme la Commission était en voie d'organisation, les salaires, les frais d'administration, le coût des programmes et des services de réseau seraient probablement moins élevés qu'ils ne le seraient une fois le régime définitivement établi. Néanmoins, du montant susindiqué, les salaires ont pris $202,000, les frais d'administration environ $54,000, l'outillage environ $45,000, les loyers et baux environ $75,000, le lignes nouvelles y compris les dépenses de réseau, $197,000, et les dépenses de réseau, $229,000. De ces dépenses, $118,000, soit environ un sixième, sont imputables aux dépenses du bureau-chef à Ottawa. S'il a fallu dépenser ces montants en frais d'exploitation la première année, d'après moi il est évident que les dépenses seront beaucoup plus élevées la deuxième année. En conséquence, les revenus provenant des trois sources indiquées ne suffiraient certainement pas à financer un régime d'étatisation de la radiodiffusion à moins que les revenus provenant des annonces que le rapport de la Commission ne révèle pas, n'augmentent énormément. Il faut s'engager dans une voie ou l'autre. Il faut affecter des sommes beaucoup plus fortes à la Commission ou laisser la propriété et l'exploitation des postes entre les mains de particuliers ou d'exploitants de postes privés associés.

M. Gladstone Murray nous a soumis un rapport, et la lecture de ce rapport indique le régime définitif de l'étatisation de la radiodiffusion que l'on propose.

Le rapport de M. Murray est en date du 25 juillet 1933. C'est un document public. Il propose le personnel suivant:

(1) Gérant général;
(2) Gérant général adjoint;
(3) Ingénieur en chef;
(4) Comptable en chef;
(5) Directeur des relations publiques;
(6) Directeur des programmes commerciaux;
(7) Directeur des causeries;
(8) Secrétaire;
(9) Secrétaire adjoint;
(10) Préposé aux relations entre postes;
(11) Directeur de la musique canadienne;
(12) Directeur du théâtre canadien;
(13) Un préposé à la surveillance des programmes destinés aux enfants;
(14) Un préposé à la surveillance des programmes diffusés à d'autres pays;
(15) Un censeur des programmes;
(16) Un rédacteur des publications.

L'organisation devait comprendre en plus un personnel d'employés subordonnés et de préposés aux écritures, un comité consultatif politique, un comité consultatif religieux; un comité consultatif central qui aviserait le bureau-chef; et un comité consultatif local qui aviserait le directeur régional. L'auteur du rapport proposa la nomination de neuf directeurs régionaux bien qu'il pensa que cinq suffiraient, un directeur régional, un comptable régional, un ingénieur régional, et un directeur des relations publiques à chaque endroit. Ainsi, vous auriez suivant le cas cinq ou neuf directeurs, comptables, ingénieurs et préposés des relations publiques régionaux. S'il faut un groupe de ce nombre pour diriger le régime de radiodiffusion nationale au Canada, il faudra exiger beaucoup plus de $4 pour les droits de licence des postes récepteurs, comme on l'a suggéré ici il y a quelque temps, en vue de pouvoir défrayer les dépenses; autrement, le fardeau retomberait sur les épaules des contribuables en général.

Je suis d'avis que l'expérience de la *British Broadcasting. Commission* n'est pas d'une grande utilité au Canada. Vous avez là une forte population concentrée dans une région facilement desservie par un ou deux postes de radiodiffusion avec probablement quelques autres petits postes supplémentaires. Avec notre population éparse la situation est toute différente au Canada. De plus, votre pays est d'une vaste étendue et le voisinage des Etats-Unis rend encore ce problème beaucoup plus difficile qu'il ne l'est dans la Grande-Bretagne. Sous ce rapport, je conseillerais à la Commission de la radiodiffusion ou au Gouvernement du Canada d'en venir à une entente quelconque avec les Etats-Unis, non seulement au sujet des longueurs d'ondes mais aussi relativement au volume maximum des postes. Cela pourrait constituer une solution de quelques-uns de nos problèmes lorsque les postes sont contigus. Et si le Mexique consentait à être partie à l'entente ce serait encore mieux.

Je me suis fais l'opinion depuis assez longtemps que l'étatisation de la radiodiffusion n'était pas désirable pour plusieurs raisons. C'est peut-être une idée personnelle; mais je suis fondé à croire que les gouvernements font mieux de ne pas s'immiscer dans les entreprises commerciales tant qu'ils peuvent s'en dispenser et qu'ils ne devraient le faire que dans les cas d'absolue nécessité et si la radiodiffusion peut être contrôlée sans que le gouvernement fasse l'acquisition des postes ce serait préférable et pour la radiodiffusion et pour ce pays. Prenez, par exemple, la situation au Canada. Que la chose vous plaise ou non, vous devez faire concurrence aux postes de l'autre côté des lignes. Si vous considérez la forte population des Etats-Unis, les sommes considérables utilisables pour la préparation des programmes

et le développement des réseaux de radiodiffusion ainsi que les vastes entreprises prêts à annoncer leurs produits sur ces réseaux, il devient évident qu'un pays comme le Canada ne saurait faire concurrence aux Etats-Unis sur une base d'égalité sans avoir à dépenser beaucoup d'argent des fonds publics. Maintenant, lorsque des entreprises privées sont prêtes à sacrifier cet argent j'estime que l'on ne doit pas dépenser l'argent des contribuables à moins que le Canada ne soit placé, sous le régime de l'exploitation particulière, dans une situation à laquelle on ne peut remédier autrement que par la suppression des postes particuliers et par la nationalisation de tous les postes de radiodiffusion au Canada. A mon avis on peut trouver une solution à ces questions. Les dangers dont on a parlé au Comité de la radiodiffusion il y a deux ans sont les suivants: Premièrement, l'américanisation de la radiodiffusion au Canada par suite de notre voisinage immédiat des Etats-Unis, ce qui résulterait de l'encombrement de programmes américains irradiés des postes canadiens ou remplis d'un volume excessif de propagande américaine ou d'annonces de maisons américaines. Troisièmement, il y aurait danger de voir la propriété des postes canadiens tomber entre les mains d'étrangers. On nous a laissé entendre que nous ne pourrions exercer une régie suffisante sur la distribution, et la question de l'exploitation au profit de particuliers a été envisagée par ceux qui sont opposés à la réalisation des bénéfices par des particuliers en exploitant ce qui est censé constituer une utilité publique. Une autre objection mentionnée est que si nous étions surchargés de programmes américains les artistes Canadiens n'auraient pas la même occasion de se faire valoir que sous le régime de la nationalisation. Je prétends que l'on pourrait obvier à tous ces dangers sous la régie gouvernementale. Tout poste radiophonique au Canada opère en vertu d'une licence et chaque poste devrait voir sa licence maintenue.

M. BEYNON: Avez-vous dit "propriété gouvernementale"?

Le TÉMOIN: J'ai parlé de propriété particulière. Les licences devraient être accordées à certaines conditions dont l'une porterait que nulle licence ne devra être octroyée qu'à un poste de propriété entièrement canadienne. On ne devrait accorder aucune licence à un poste irradiant au delà d'un certain pourcentage de programmes étrangers. On pourrait réglementer la radio-publicité. On pourrait réglementer l'emploi d'artistes canadiens, et autant que je puisse voir, il serait possible d'obvier à tous dangers que l'on prévoit sous un régime d'exploitation particulière grâce au système des droits de licence. D'aucuns prétendent que si nous permettons à l'entreprise particulière de la radiodiffusion de se développer en ce pays, elle deviendrait une institution tellement puissante qu'elle pourrait au moyen de son instrument de publicité faire un appel au public auquel nul gouvernement ne pourrait résister, et qu'en conséquence les postes de radio exerceraient une influence qui leur permettrait peut-être de contrôler la destinée du pays même. Je ne crois pas qu'une telle éventualité soit du domaine des choses possibles en ce pays. Si un poste de radio en faisait jamais l'essai, le gouvernement est absolument maître de sa licence et pourrait conséquemment la révoquer, ce qui mettrait un terme à l'appel que l'exploitant adresserait au public par l'entremise de son poste. Tous les propriétaires de postes le savent. Le maintien de la licence dépendrait de l'obéissance aux règlements.

Je crois pouvoir dire en toute justice que l'on se plaît généralement à reconnaître que les programmes se sont améliorés depuis l'avènement de la Commission de la radiodiffusion. Je sais que la majorité des gens établis dans la région où je demeure affirment que ce n'est pas le cas, à en juger par les données que nous avons, mais en admettant pour l'heure que la qualité des programmes que la Commission diffuse s'est améliorée, je persiste à dire que ce résultat ne prouve pas la valeur de l'étatisation. Depuis la publication du rapport Aird, les postes particuliers ont été empêchés de dépenser de l'argent pour des fins d'aménagement. Les exploitants de ces postes ont été empêchés d'utiliser leurs

propres fonds pour la préparation de programmes car ils ne savaient pas à quel instant leurs postes leur seraient enlevés. Ils se sont abstenus d'entreprendre la radiodiffusion par réseau pour la même raison, car l'exploitation de réseau coûte de l'argent, et elle pourrait être supprimée n'importe quand. Si ces postes avaient été laissés aux mains d'exploitants particuliers, et si on avait affecté une somme de $500,000 à la subvention des diffusions entre postes aux fins de développer la radiodiffusion par réseau, je crois que nous eussions pu faire améliorer les programmes et utiliser les services d'artistes canadiens, ainsi que nous le constatons maintenant, et nous eussions pu maintenir nos droits de licence de postes de réception à un dollar par année au lieu de les porter à deux dollars par année.

M. SPOTTON: Ecoutez, écoutez.

Le TÉMOIN: Mais en ajoutant les frais d'un personnel de fonctionnaires ou d'un personnel à la Commission de la radiodiffusion, frais que les exploitants de postes particuliers étaient disposés à assumer, nous avons augmenté le coût de la radiophonie à nos citoyens. Il convient de dire cependant, et je ne parlerai pas longuement sur cette question, car je crois qu'on l'a déjà discutée, que sous le régime de l'entreprise privée, le poste particulier compte surtout sur les annonces pour encaisser des recettes. Les recettes provenant d'annonces dépendent de l'habileté de l'exploitant à rallier un auditoire de radiophiles, et pour constituer un tel auditoire le poste particulier est obligé d'offrir aux radiophiles le genre de programme qui leur plaît, autrement ils n'écouteront pas. Ainsi, la situation se résume à une affaire de dollars et de cents et le poste particulier doit se conformer au goût de ces radiophiles et satisfaire le public. Le gouvernement ou quelque institution relevant de l'Etat ne subit pas la même pression qu'un poste particulier quand il s'agit de plaire au radiophile.

Maintenant, pour ce qui concerne l'élimination des programmes américains de ce pays. La Commission canadienne de la radiodiffusion n'élimine pas les programmes américains de ce pays. Et tant que les postes peuvent radiodiffuser dans un rayonnement de 500 ou 1,000 milles ou plus, et tant que l'éther existe, les radiophiles écouteront les émissions de postes américains et capteront des annonces américaines. Aussi, la Commission canadienne de la radiodiffusion n'éliminera pas la propagande américaine et n'exclura pas l'annonce américaine. A mon sens, elle ne peut réagir qu'en offrant de meilleurs programmes au Canada au peuple canadien. Quand je dis des "meilleurs programmes", j'entends des programmes émanant de postes canadiens que les radiophiles apprécient, des programmes qui l'emportent sur ceux diffusés des postes américains, ce qui les induira à favoriser les programmes canadiens—j'aborderai cette question à l'instant quand j'analyserai la situation locale. Si la Commission veut induire les radiophiles canadiens à écouter les diffusions canadiennes, elle devra leur donner un service aussi bon et des programmes aussi convenables qu'ils peuvent obtenir eux-mêmes, et pour atteindre cet objectif elle doit faire concurrence au capital américain et elle ne dispose pas d'assez d'argent pour faire cette concurrence. Par exemple, un des postes de Regina distribua un questionnaire. Les exploitants du poste demandèrent à leurs auditeurs quels postes ils préféraient capter, et il n'y avait qu'un poste sur treize mentionnés dans les réponses; les douze autres postes étaient situés aux Etats-Unis. Cela indique le progrès que nous avons réalisés dans cette région, tout au moins.

M. MACKENZIE: Quelle date portait ce questionnaire?

Le TÉMOIN: Il fut distribué à l'automne de 1933. C'est tout ce que nous avons accompli en ce qui concerne l'élimination des programmes américains de l'ouest canadien. Je crois que c'est tout ce que je tiens à dire pour le moment sur la situation générale. Il me semble que les postes particuliers régis et sub-

ventionnés pour la diffusion des programmes serviront à toutes les fins auxquelles sert la Commission de la radiodiffusion, et cela pour la moitié du coût. Les difficultés qui existaient anciennement dans le domaine de la radiophonie ne découlaient pas du fait que des artistes canadiens n'étaient pas disponibles. Les postes privés étaient en mesure de diffuser, mais la difficulté provenait du fait qu'une épée était suspendue constamment au-dessus des têtes des exploitants de postes canadiens et ils ne purent embaucher des artistes canadiens et élaborer la diffusion de programmes. Ce n'était pas le manque de programmes mais le manque de distribution qui posait le problème. Et je crois que nous pouvons obtenir des résultats si nous subventionnons les diffusions. Maintenant, pour ce qui concerne la situation dans le sud de la Saskatchewan.

M. GARLAND: Qu'entendez-vous par la distribution des programmes?

Le TÉMOIN: On pourrait procéder de diverses manières. Je n'ai pas conçu de projet définitif. On pourrait atteindre cet objectif soit en payant à une association de postes privés ou à des corporations de radiodiffusions le coût de la diffusion des programmes par des lignes de terre, disons de Toronto ou de New-York dans tout le Canada, ou en contribuant à ces dépenses.

M. GARLAND: Ces dépenses seraient payées à même les recettes provenant des droits de licence?

Le TÉMOIN: Oui, c'est là où va l'argent maintenant, seulement la Commission de radiodiffusion défraie les dépenses directement au lieu de les défrayer par l'entremise des postes privés.

Prenez d'abord la situation qui existe à Régina. Nous avons deux postes à Régina, CHWC situé aux confins de la ville, et CKCV, situé dans le centre de la ville, disposant d'une puissance nominale de 500 watts, une zone partagée. Ces postes étaient en mesure de desservir assez bien les radiophiles du sud de la Saskatchewan jusqu'au moment où on changea leurs longueurs d'ondes. Pour quelque raison que je ne comprends pas, les émissions de ces postes peuvent être entendues très distinctement à l'heure actuelle dans la partie extrême nord de la province, et par contre leurs émissions ne peuvent être captées à 40 ou 50 milles de Régina, soit du côté est ou sud. La longueur d'onde semble franchir une certaine zone à cet endroit ou bien quelque poste américain en neutralise la portée. D'après les renseignements que je tiens des dirigeants de ces postes, le changement de la longueur d'onde à Régina a détruit l'utilité des postes dans le sud de la Saskatchewan. Puis, on autorisa les Richardson à fusionner leurs postes de Moose Jaw et de Fleming et à établir leur poste unique à mi-chemin entre Régina et Moose-Jaw, avec une puissance de 1,000 watts dans une zone libre. Or, les postes de Régina qui ont été les premiers à entrer en scène protestent très énergiquement. Les exploitants des postes en question affirment qu'il est injuste de permettre à ces individus de venir de l'extérieur et d'utiliser une plus forte puissance dans une zone libre quand, par contre, on ne les laisse pas effectuer le moindre changement. Comme résultat, le poste de Richardson put enlever aux postes de Régina les revenus qu'ils auraient pu obtenir; et afin de toucher ce revenu le poste de Richardson a ouvert un studio à Régina, et un autre à Moose-Jaw, de sorte qu'il deviendra un poste local, portant à trois le nombre des postes de Régina dans cette région.

Les postes de Régina pensent qu'on s'est montré trop partial, sous ce rapport, en faveur du poste de Richardson. Du point de vue du radiophile la longueur d'ondes du poste de Richardson, le CJRM, avoisine de si près celle du poste de Bismark, que quand les deux postes fonctionnent, il devient impossible d'entendre l'un ou l'autre. C'est spécialement ennuyeux le jour vu que le poste de Bismark était le poste populaire pendant le jour pour les radiophiles de Régina et de la région. Le poste CJRM a fait disparaître la réception de jour sans avantages compensateurs. Ce résultat a pour cause, dit-on, le fait que dans les Prairies il faut recourir à ces courtes longueurs d'ondes. Près de l'océan,

elles seraient inutiles. Il semble très regrettable que dans les Prairies la radiophonie soit annihilée pour cette raison, surtout quand on songe que la Commission de la radiodiffusion n'a jamais eu d'autre raison d'être que de procurer de bons programmes à cette partie du pays qui n'a pas pu se permettre elle-même des programmes de cette valeur. A Toronto, c'est admis, je pense, les radiophiles sont assez bien servis, quand il en est autrement dans les Prairies et les endroits éloignés; et la Commission devait améliorer la réception dans ces endroits éloignés. Au contraire, elle l'a détruite, par suite des allocations des longueurs d'ondes et des raisons que j'ai mentionnées. Récemment, je crois, on a augmenté la puissance dans le nord de la province, et le poste de Saskatoon a été haussé à 1,000 watts, et celui de Yorkton, à 500 watts. On a laissé entendre ici que depuis notre arrivée à Ottawa il s'est produit du changement dans les difficultés entre le poste de Bismark et celui de Richardson, d'après les observations faites en réponse à une question posée par M. Mackenzie. Je prie le Comité de croire qu'il n'en est rien. Les lettres que j'ai reçues depuis ce jour m'apprennent qu'il n'y a pas eu de changement sous ce rapport.

Maintenant, le *Star*, de Régina, a publié un questionnaire, et en a imprimé un sommaire dans son numéro du 10 février 1934. Le scrutin dura un peu plus d'une semaine, et des 700 bulletins de vote reçus—record assez bon— il y en avait 403 qui demandaient la suppression de la Commission de la radiodiffusion, 310 qui demandaient de la maintenir; il y en avait 335 qui étaient d'avis qu'elle était un succès, et 392 qui pensaient différemment. Si j'aborde ce sujet, c'est parce que je me trouve à avoir dans les mains le sommaire en question. J'y reviendrai. La seule objection, dans 40 p. 100 des bulletins de vote, fut la langue française, principalement dans l'annonce des programmes, et au moins 87 p. 100 des bulletins ont protesté contre l'emploi du français dans l'annonce ou autrement.

On a protesté hautement aussi contre l'interférence des postes de Bismark et de Moose-Jaw. Le *Regina Leader Post* a publié un vote populaire, dont le sommaire a paru dans son numéro du 10 septembre 1933. Je le répète, des 13 postes de la liste un seul poste canadien eut un rapport favorable; et bien que les questions n'eussent pas porté sur la commission de la radio-diffusion, dans les réponses la critique n'a pas fait défaut. Elle a porté principalement sur l'emploi de la langue française et aussi sur le changement de longueur d'ondes. Plusieurs ont exprimé leur préférence pour les programmes locaux sur les concerts de la commission qui les ont remplacés. J'ai dans les mains plusieurs de ces bulletins de vote, mais ils n'ont aucune valeur, j'imagine, pour le moment.

M. McKENZIE: Consignez donc au procès-verbal les questions qui furent posées.

Le TÉMOIN: Les questions qui furent posées?

M. McKENZIE: Oui.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les questions qui furent posées lors du vote du *Star*, mais j'ai celles du vote du *Leader Post*. Voici la première: "Consultez-vous les journaux pour les renseignements de la radio? (2) Les consultez-vous pour les programmes locaux ou bien pour les programmes d'ailleurs? (3) A quel moment de la journée écoutez-vous surtout au radio? (4) Ecoutez-vous surtout les postes locaux ou bien les postes d'ailleurs? (5) Pour votre ville, quels sont, d'après vous, les cinq meilleurs postes du dehors, pour la réception des programmes? (6) Avez-vous des propositions à présenter sous ce rapport?" Ce sont là les six questions posées sur ce bulletin de vote en particulier.

M. GARLAND: Pouvez-vous nous donner un sommaire des réponses?

Le TÉMOIN: Au sujet de la consultation des journaux pour renseignements, 159 ont répondu par l'affirmative et 7 par la négative. Au sujet de la consultation

des journaux pour les programmes locaux ou les programmes d'ailleurs, 131 les ont consultés et pour les programmes locaux et pour les programme d'ailleurs, 25 pour les programmes d'ailleurs exclusivement et 10 pour les programmes locaux exclusivement. Au sujet du moment préféré du jour pour écouter au radio, 33 ont répondu qu'ils préféraient l'avant-midi, 25 le midi et 155 principalement durant la soirée. Quant à la préférence accordée aux programmes d'ailleurs sur les programmes locaux, 129 ont exprimé leur préférence pour les programmes d'ailleurs, et dans l'expression "programmes d'ailleurs" on entendait, à en juger par les réponses, apparemment les programmes américains, et 85 ont dit préférer les programmes locaux. En réponse à la question relative aux postes les plus populaires, le poste KSL a obtenu 124 votes, le poste KOA, 123; le poste KFYR, 106; le poste WCCO, 89; le poste WENR, 54; le poste KFI, 42; le poste WGN, 39; le poste CJRM, 28; le poste XER, 26; le poste WLS, 14; le poste WLW, 13; le poste JSTP, 12; et le poste WBEN, 9 votes.

Je désire maintenant aborder la question de l'emploi de la langue française aux postes radiophoniques de l'Ouest du Canada. La Commission se proposait entre autres choses de travailler en faveur de l'unité canadienne, de répandre l'idée de l'unité au Canada, et c'est à ce propos que je veux étudier l'emploi de la langue française, surtout dans l'annonce des programmes. Laissez-moi vous avouer que j'aborde ce point sans aucune hostilité que ce soit contre la langue française. Et dans ma déclaration j'exprime, je pense, les vues de la population de la province de la Saskatchewan, en disant que nous ne sommes pas plus hostiles à l'élément canadien de langue française qu'à la langue française même au Canada. Et c'est notre désir de laisser à ceux qui, en Saskatchewan, désirent parler cette langue la liberté de la parler, ou de l'apprendre, si c'est leur intention. Mais la question soulève un problème fondamental qui présente deux aspects. D'abord, comme je comprends la situation au Canada, il y a au pays deux opinions courantes et divergentes relativement à la langue française. L'une, qui semble fortement ancrée dans les esprits, dans la province de Québec, veut que la langue française soit officielle dans le Canada tout entier. Cette opinion, je ne la crois pas conforme à la constitution du pays. Cependant, cette opinion existe et je ne leur en veux pas de la posséder. D'autre part, la population de la Saskatchewan et des autres provinces du Canada aussi sont surtout d'opinion que la langue française n'est pas officielle dans le Canada tout entier, et qu'elle doit restreindre son application à la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

La population de la Saskatchewan est d'avis que la commission de la radiodiffusion s'est laissée gagner à faire prévaloir l'une de ces opinions. La population —je ne dirais pas la population tout entière mais pour une grande partie—de la Saskatchewan proteste contre l'emploi de la radiophonie pour faire valoir ce que l'on prétend être le droit légal de l'emploi de la langue française en Saskatchewan. Il ne s'agit pas ici, je le répète, d'hostilité contre cette langue. Pour emprunter une image du foyer, tout chat aime le lait, mais si l'on prend le chat par le haut du collet pour lui faire avaler du lait malgré lui, avant de l'amadouer le chat crachera et égratignera sans mesure. Et quand la commission de la radiodiffusion entreprend ce qui paraît être une mesure de coercition pour faire avaler ce que j'appellerais l'opinion de la province de Québec, faute d'une meilleure expression, aux autres provinces du pays, ces provinces protestent, et au lieu de travailler à l'unité, et au lieu d'encourager des sentiments d'amitié envers cette langue dans le Canada, elle fait monter contre elle un mûr d'hostilité et fait dévier de leur objet même les efforts de ceux qui travaillent en faveur de cette langue.

M. GAGNON: Je n'ai pas bien saisi votre dernier mot.

Le TÉMOIN: Les préconisateurs, les partisans de cette langue. C'est, je crois, l'idée qui motive les objections très manifestes formulées dans ces questionnaires, qui sont très manifestes dans les nombreuses lettres que je reçois, et

qui sont également très manifestes dans les résolutions relativement à l'usage de la langue française, particulièrement aux annonces françaises à la radio que je reçois de plusieurs organisations de l'ouest canadien. Je ne saurais dire si quelqu'un a influencé la Commission de la radiodiffusion, mais je crois qu'elle s'est attirée beaucoup d'impopularité dans l'Ouest, ce qui eut pu être évité, et elle a rendu un mauvais service à ceux qui désiraient la diffusion de la langue française, tout en soulevant une violente hostilité contre elle.

Maintenant, cette objection s'étaie sur un autre point. La radiodiffusion canadienne visait à induire les radiophiles canadiens à écouter les émissions de postes canadiens de préférence aux émissions des postes américains. Laissant de côté la question de la langue française ou de toute autre langue, un radiophile de langue française n'écoutera pas longtemps une émission en anglais s'il ne peut comprendre cette langue, et il n'écoutera pas davantage une émission en langue allemande, mexicaine ou italienne. D'un autre côté, le citoyen de langue anglaise, ou le citoyen de langue allemande, ou encore le citoyen de langue russe, et nous en avons des milliers dans la Saskatchewan, n'écoutera pas une émission en français s'il ne comprend pas cette langue. Et le fait de diffuser cette langue dans les régions où la grande majorité des citoyens ne la comprennent pas induit ses radiophiles à abandonner les émissions des postes canadiens et à capter les émissions d'autres postes, rendant inutile les efforts de la Commission dont l'ambition était d'induire les radiophiles canadiens à écouter les émissions des postes canadiens. Ainsi, l'emploi de cette langue est mal vu pour cette raison également. Or, je tiens à préciser. Je ne veux pas que personne se pénètre de l'idée que je soutiens cette objection plus fortement que les citoyens de la Saskatchewan. J'exprime de mon mieux leurs propres opinions plutôt que les miennes, bien que je doive dire en toute franchise que mes opinions correspondent en grande partie aux leurs. Certaines personnes affirment qu'elles ne veulent pas écouter des annonces françaises du tout, qu'elles ne veulent pas un programme français quelconque dans la Saskatchewan. Par contre, vous trouvez dans d'autres parties du Canada des personnes qui affirment qu'elles ne veulent pas écouter des émissions en anglais. Cependant, voici ce que dit la grande majorité des citoyens: ils reconnaissent que la Commission canadienne de la radiodiffusion doit se conformer au goût des radiophiles de langue anglaise et plaire aussi aux radiophiles de langue française, et que la langue française prédomine dans la province de Québec. Or, ils ne s'opposent pas beaucoup à ce qu'un programme émanant de la province de Québec soit annoncé dans la langue française, même quand l'annonce est transmise aux radiophiles de la Saskatchewan, bien qu'ils n'en voient pas la raison d'être. Ils affirment qu'un programme émanant de Régina ou d'Edmonton ou encore de Saskatoon ne devrait pas être annoncé dans la langue française. En premier lieu, je ne crois pas qu'il y ait dans toute la région un annonceur qui puisse annoncer le programme convenablement dans la langue française. J'ai entendu plus d'une fois des citoyens de langue française faire cette remarque.

M. GAGNON: Combien longtemps dure l'annonce?

Le TÉMOIN: Elle dure probablement tout au plus une minute.

M. GAGNON: Je crois qu'elle dure probablement 30 secondes tout au plus.

Le TÉMOIN: Elle peut bien durer seulement 30 secondes.

M. GAGNON: L'annonce est formulée à peu près en ces termes: Ce programme a été présenté par la Commission canadienne de la radiodiffusion. C'est une très courte annonce.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas la question de la durée qui préoccupe les citoyens; ce sont les droits de langue dans ce territoire qui constituent la question en jeu. Si le programme émane de la province de Québec, je ne crois pas qu'on s'oppose beaucoup à ce qu'il soit annoncé dans la langue française, mais on s'oppose fortement à l'emploi de cette langue si le programme émane de la Saskatchewan.

M. BEYNON: Qu'arrive-t-il si le programme émane de Toronto?

Le TÉMOIN: Je m'occuperai d'abord de la Saskatchewan.

M. BEYNON: J'entends, si le programme émanant de Toronto était diffusé dans la Saskatchewan?

Le TÉMOIN: S'il s'agit d'une annonce dans la province de la Saskatchewan, on s'oppose fortement à ce que cette annonce soit faite dans la langue française. Si l'annonce émane de Toronto la même objection existe en principe. C'est une lutte nettement tranchée quant aux droits et privilèges des langues française et anglaise en Canada. D'aucuns affirment que si nous interprétons trop libéralement en faveur d'une langue les principes énoncés à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous amoindrissons les privilèges que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère à l'autre langue. Si nous pouvions trouver quelque méthode—et je ne crois pas que nous devrions éprouver quelque difficulté à en trouver—qui comporterait l'élimination de la langue française au poste local, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté. Voici un autre aspect de la question: je sais qu'il y a des citoyens de langue française dans la Saskatchewan—un très petit nombre comparé au reste de la population....

M. GAGNON: 50,700, d'après les dernières données démographiques.

Le TÉMOIN: Ils comptent pour 5 ou 6 p. 100 de la population, c'est à peu près la proportion. Il plaît à ces gens d'entendre le parler français. D'autre part, il y a un bien plus grand nombre de citoyens de langue allemande qui aimeraient à entendre des émissions en allemand, et il y a un nombre encore plus considérable de Russes et d'Autrichiens qui aimeraient à entendre des programmes radiophoniques dans leur langue. Or, je ne veux pas me quereller avec qui que ce soit quant à établir si la langue française a plus de droits au Canada que la langue allemande ou russe. Une telle discussion nous conduirait trop loin.

Je crois cependant que si on annonçait à la radio de temps en temps qu'un programme français serait diffusé au profit de la population française de l'Ouest, et si les radiophiles savaient d'avance le temps de l'émission, pour qu'ils puissent capter autre chose s'ils ne veulent pas écouter cette émission; puis si on annonçait de temps en temps la diffusion d'un programme en allemand au profit de la population de langue allemande de l'Ouest, je crois que les citoyens de langues française et allemande verraient cette initiative d'un bon œil, et je doute beaucoup que d'autres citoyens formulent des objections. Je crois qu'une telle innovation aiderait beaucoup la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Mais je dis en toute sincérité aux citoyens de langue française qu'ils ne favorisent pas la cause de la langue française au Canada en imposant leurs idées et en provoquant le ressentiment au point où il a été provoqué; ils suscitent plutôt de l'opposition à l'emploi de cette langue.

M. Beynon:

D. Puis-je poser une question? Quand vous avez fait allusion à la diffusion d'un programme en allemand, et ainsi de suite, vous n'avez pas voulu laisser entendre par vos remarques préliminaires que les deux langues, le français et l'allemand, sont sur un pied d'égalité au Canada?—R. Non, elles ne sont pas sur un pied d'égalité sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cependant, il existe un sentiment très prononcé dans l'ouest canadien qu'elles sont sur un pied d'égalité pour ce qui concerne l'ouest canadien.

D. Je sais que ce sentiment existe dans l'ouest canadien?—R. Oui. Les programmes diffusés de Régina font aussi l'objet de quelque discussion mais je ne crois pas que ce sujet soit d'intérêt général, et je me contenterai de faire cette observation. Je constate par l'horaire des émissions de la semaine prochaine

dans la Saskatchewan qu'il y a trois programmes, lundi, mercredi et vendredi, qui émanent de la Saskatchewan. Il y a un pianiste d'inscrit aux trois programmes, et je vais proposer à ceux qui dirigent les programmes de Régina, que s'ils étudient la situation locale, s'ils analysent les conditions particulières qui existent à Régina au point de vue musical, s'ils songent qu'il y a un collège à Régina, un conservatoire de musique et emploient de temps à autre un pianiste de Régina pour l'exécution de ces programmes, au lieu de faire venir un pianiste de Prince-Albert et de l'employer uniquement, alors ils se rendraient bien plus populaires auprès des fervents de la musique à Régina qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je crois que c'est à peu près tout ce que j'ai à dire à moins qu'on ne pose des questions.

M. Gagnon:

D. Je suis content que vous nous ayez donné l'occasion de connaître vos vues, monsieur Turnbull. Puis-je vous demander si vous pouvez nous dire ce que la Commission devrait faire quant à la langue française dans l'ouest canadien. Vous avez dit, je crois, que la majorité des gens s'opposent aux annonces. D'un autre côté, vous avez dit que si un programme, émanant par exemple de Montréal, était diffusé sur un réseau national, les radiophiles ne s'opposeraient probablement pas aux annonces françaises, bien que vous ayez ajouté, si je vous ai bien compris, que les annonces françaises ne seraient peut-être pas nécessaires?—R. C'est mon opinion. Au point de vue de la radiodiffusion, telle que je l'entends, les annonces françaises dans la Saskatchewan ne sont pas nécessaires du tout. Presque tous les citoyens de langue française de la Saskatchewan comprennent l'anglais, et on peut éliminer les annonces françaises en les supprimant aux postes locaux et en les remplaçant par d'autre matière pendant les trente secondes. Si, pour quelque motif, la Commission jugeait à propos de faire annoncer en français et en anglais les programmes émanant de Montréal, et s'il était opportun de l'annoncer en français ainsi qu'en anglais dans la Saskatchewan, l'objection qui existe quant à l'annonce de programmes émanant d'autres endroits que la province de Québec ne s'applique pas.

D. Or, j'apprends que l'annonce est très courte. On annonce: "ce programme vous a été présenté par la Commission canadienne de la radiodiffusion", ce qui prend environ trente secondes. Dites-vous que les citoyens de la Saskatchewan s'opposent à ce que ces paroles soient prononcées en français?—R. La durée de l'annonce n'est pas importante. C'est l'emploi de la langue française comme affirmation que la Saskatchewan est bilingue, alors que les citoyens de la Saskatchewan disent le contraire.

M. GARLAND: Les programmes exclusivement français font-ils l'objet de la même critique?

Le TÉMOIN: Je dois dire que quelques-unes des résolutions que j'ai reçues comportent des objections aux programmes français. Quant à moi, un discours prononcé en français est mal vu là-bas car les citoyens ne le comprennent pas. En conséquence, ils doivent capter des postes américains, et quand ils sont obligés d'abandonner leur poste et de capter l'émission de quelque autre poste, ils s'en dégoûtent, non parce qu'il s'agit de la langue française mais parce qu'ils ne la comprennent pas. Par contre, si les radiophiles savaient qu'un discours français serait prononcé à une certaine heure, ils ne capteraient pas l'émission du poste. Quant à la musique elle-même, je ne crois pas qu'il existe des objections sérieuses.

M. GAGNON: J'ai ici une lettre que j'ai reçue d'un membre très marquant du gouvernement de la Saskatchewan. Je n'ai pas la liberté de la rendre publique ici mais je puis vous la montrer après. La lettre traite de l'enseignement du français dans la Saskatchewan, et je voudrais citer ces paragraphes:

> D'ailleurs, nous projetons d'inaugurer l'an prochain une série de leçons à la radio qui seront données de concert avec ces cours par correspondance.

La lettre traite de l'enseignement de la langue française par correspondance et d'autres moyens.

Le TÉMOIN: Quelle date porte cette lettre?

M. GAGNON: Le 20 avril 1931. Maintenant, puis-je vous demander si on a donné ces leçons à la radio dans la Saskatchewan?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Gagnon:

D. Sous les auspices du gouvernement?—R. Oui.

D. La réponse est manifeste, cela va de soi. Si les citoyens de la Saskatchewan se fâchent beaucoup quand des programme sont radiodiffusés en français de l'est du Canada, dois-je en conclure que les citoyens s'opposent aussi aux émissions françaises par des écoles de la Saskatchewan?—R. Ainsi que je l'ai fait remarquer, certains citoyens de la Saskatchewan voient ce programme du gouvernement de la Saskatchewan plutôt d'un mauvais œil. Mais ce programme est loin d'être à l'encontre de mes affirmations. J'ai dit que les citoyens de la Saskatchewan ne s'opposent pas à ce qu'une personne qui veut parler le français parle cette langue. Ils ne s'oppose pas non plus à ce qu'une personne désireuse d'apprendre la langue française l'apprenne; par ailleurs, ils ne s'opposent pas à ce que le gouvernement procure à ceux qui veulent apprendre la langue française les moyens de l'apprendre.

D. Dois-je croire...—R. Pardonnez-moi. Vous pouvez fort bien faire quelque chose par vous-même mais c'est une toute autre affaire si quelqu'un veut vous l'imposer ou si vous avez l'impression qu'on veut vous l'imposer.

D. Certaines personnes peuvent penser autrement. Quoi qu'il en soit, cette lettre écrite par un membre du gouvernement de la Saskatchewan se termine ainsi:

> Nulle autre province du Canada à l'exception de Québec a autant d'égards pour la langue française.

Or, si on enseigne le français aussi efficacement, dois-je en conclure que les citoyens de langue anglaise de la Saskatchewan qui veulent apprendre le français aimeraient à l'entendre à la radio?—R. Non, les radiophiles connaissent les heures des cours en français. S'ils tiennent à suivre la leçon de français, ils se mettent aux écoutes. Ils savent que la leçon est diffusée du poste CKCK. S'ils ne tiennent pas à l'écouter, ils captent l'émission de CJRM ou celle de quelque autre poste et ne s'en occupent pas. D'un autre côté, les programmes de la Commission sont transmis par tous les postes, et les radiophiles doivent les écouter ou capter l'émission d'un poste américain.

D. L'hiver dernier, par exemple, la compagnie d'opéra du *Metropolitan*, de New-York, inaugura au Canada la diffusion d'opéras français qui ont été captés naturellement dans la Saskatchewan. Est-ce que les citoyens de la Saskatchewan s'opposent à la diffusion d'opéras français de New-York?—R. Non, ni à la diffusion d'opéras italiens.

D. Je vous pose cette question simplement pour vous montrer que le problème est de solution très difficile, car je comprends qu'il est difficile d'entourer la province d'un mur et de dire que le français ne le franchira pas. D'un autre côté, on m'apprend qu'un grand nombre de citoyens de la Saskatchewan qui parlent l'anglais seulement aimeraient à entendre les opéras français émanant de New-York?—R. Ils n'aiment pas à entendre l'opéra parce qu'on l'exécute en français, mais parce que c'est un opéra. Le fait que l'opéra est en français ne soulève pas d'objections.

D. Des opéras ne comprennent pas seulement de la musique. Ils comportent aussi quelquefois un dialogue en français?—R. Oui.

D. J'ai aussi relevé dans la correspondance adressée au Comité une lettre écrite par un citoyen très distingué de l'ouest canadien, M. William J. Tupper, K.C., de Winnipeg. Voici la teneur de cette lettre:

Je suis certain que vous sympathiserez avec leurs vues. La lettre se rapporte aux citoyens de langue française de l'ouest canadien qui veulent entendre le français à la radio.

> ...car vous savez combien nos Canadiens-français redoutent tout empiétement sur leurs droits et que toute action préjudiciable aux citoyens de langue française du Canada aurait pour effet de créer de l'animosité entre les deux races et détruirait l'unité qui existe actuellement et qui résulte de vos efforts en vue d'unir les deux races.
>
> Il n'y a pas de personne sensée, je crois, qui prétendra un instant que la radiophonie vise seulement à contribuer à l'instruction et à l'agrément d'une portion quelconque de nos concitoyens. Je désapprouverais beaucoup tout mouvement qui tendrait à restreindre les privilèges dont jouissent les Canadiens-français actuellement dans le domaine de la radiophonie, et je ne crois pas qu'un seul Anglo-canadien raisonnable puisse étayer d'arguments valables une proposition qui serait de nature à infliger un traitement injuste à nos citoyens canadiens-français sous ce rapport.

Si je cite cette lettre, ce n'est pas dans le but de vous contrarier mais seulement pour vous montrer que même dans l'ouest canadien les citoyens ne sont pas unanimes sur cette question.—R. La lettre, monsieur Gagnon, ne me contrarie pas du tout et n'influe pas du tout sur mon attitude. Je pense même qu'elle cadre en grande partie avec mon attitude. Personne, je crois, ne veut restreindre les privilèges de la langue française au Canada ou enlever aux citoyens qui parlent cette langue une parcelle de ce à quoi ils ont droit, mais voici la difficulté: il y a au Canada des gens qui affirment à tort ou à raison que les citoyens de langue française du Canada insistent sur des droits et privilèges auxquels ils n'ont pas droit, qu'ils insistent pour que les citoyens de langue anglaise conviennent de ces privilèges, qu'ils les voient ou ne les voient pas d'un bon œil. Et je dis que le fait de laisser ces sentiments subsister ou de le réveiller est nuisible à l'unité canadienne et à la langue française. Les gens s'irritent à la pensée qu'on cherche à imposer l'usage du français. Je ferai remarquer que j'ai ici une réponse à M. Tupper, s'il importe de lui répondre. C'est une résolution émanant des *Sons of England*, de Prince-Albert. Prince-Albert est un endroit qui compte aussi un fort groupement de citoyens de langue française. Voice le texte de la résolution:

> Attendu que la Commission canadienne de la radiodiffusion est une institution étatisée et que les recettes provenant des droits des licences émises au public canadien défraient entièrement le coût de son administration
>
> Et attendu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fixe des limites précises quant à l'usage officiel de la langue francaise et partant établit que la langue française n'a pas de caractère officiel dans une province quelconque de ce Dominion à l'exception de la province de Québec;
>
> Et attendu que la population d'origine française établie dans la province de la Saskatchewan compte pour environ deux p. 100, et dans l'ensemble du Canada pour environ vingt-huit p. 100, suivant les données du recensement de 1931
>
> Et attendu que les citoyens canadiens-français sont résolus à faire de notre Canada un pays bilingue
>
> En conséquence, il est résolu que les *Sons of England, Lodge Pride of the North*, nº 343, convoqués en assemblée régulière à la salle *Imperial* ce

vingt-huitième jour de juin 1933, protestent énergiquement par les présentes contre la diffusion de tout programme par l'entremise d'un poste quelconque hors la province de Québec, régi par la Commission canadienne de la radiodiffusion, comportant l'emploi du français, soit dans l'annonce ou soit dans le programme même. Nous estimons que les citoyens d'origine française se sont concertés pour faire du Canada un pays bilingue.

Qu'il soit aussi résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, au *Daily Star*, de Régina; au *Sentinel*, de Toronto; à M. F. W. Turnbull, député de Régina; et au très honorable W. L. Mackenzie King, député de Prince-Albert.

Je ne dis pas que j'approuve, mais j'essaie d'exposer au Comité l'attitude des citoyens qui demeurent dans cette partie du pays. Une forte proportion des citoyens établis là-bas estiment que ce qui se passe dans le domaine de la radiophonie sous l'égide de la Commission constitue chez les citoyens d'origine française un effort concerté pour faire du Canada un pays bilingue. En fait, cela n'est peut-être pas vrai, mais je dis que la Commission a tort de se prêter à cette manœuvre ou de contribuer de quelque façon à la propagation de ce sentiment dans la Saskatchewan. Cela nuit à la fois au Canada et à la langue française.

D. Vous n'iriez pas jusqu'à dire que tous les citoyens de langue anglaise se rallient à cette opinion?—R. Non, je n'affirmerais pas qu'ils sont unanimes sur ce point, mais je dirais qu'un fort pourcentage de ces citoyens établis dans ma province le sont.

D. Ce Comité a reçu une requête de Moose-Jaw, Saskatchewan, en date du 17 mars 1934 et portant les signatures d'une trentaine de personnes. Si vous examinez les noms, vous verrez qu'environ deux signataires sont des citoyens de langue française et les autres des citoyens de langue anglaise.

Voici la lettre:

Nous, les soussignés, désirons vous exprimer, ainsi qu'à la Commission canadienne de la radiodiffusion, notre appréciation de la haute tenue de la musique et des chansons, présentées au cours des émissions dites françaises. Nous les trouvons instructives et divertissantes. Le français parlé et chanté constitue ce qu'il y a de mieux et la musique révèle toujours du bon goût.

Nous estimons que toute réduction de ces programmes nous priverait ainsi que plusieurs autres citoyens de langue anglaise de l'opportunité d'entendre de temps en temps de bonnes chansons françaises. Nous en approuvons de tout cœur la continuation.

Maintenant, il y a aussi un questionnaire qu'a fait circuler la section des jeunes gens du *Board of Trade*, de Saskatoon. Le questionnaire comprend neuf questions dont voici quelques-unes:

Aimez-vous les programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion?—Oui: 37. Non: 12.

Employez-vous plus de temps à capter les émissions de postes canadiens que vous ne le faisiez avant l'avènement de la Commission?—Non: 13. Oui: 35.

Quel est le poste des Prairies dont vous préférez écouter l'émission?—Voir A.

Captez-vous l'émission de CFCQ distinctement le jour?—Non: 28. Oui: 20.

Les programmes locaux de Saskatoon intéressent-ils les gens de votre district?—Non: 8. Oui: 35.

Remarques supplémentaires: A: CFQC-14; CJRM-27; Calgary 2; CJGX-7; CHWC-1; Prince-Albert-1.

Voilà la lettre qui accompagne le questionnaire. Elle indique évidemment que les personnes qui veulent restreindre la diffusion des programmes français ne sont pas unanimes.

Le PRÉSIDENT: Puis-je proposer...

M. GAGNON: Il va sans dire que vous avez droit à vos opinions. Je suis content que vous admettiez que les citoyens de la Saskatchewan ne sont pas unanimes sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Puis-je proposer au Comité que M. Turnbull a fait son exposé et a exprimé les opinions des personnes qu'il représente, très clairement, et qu'il n'appartient pas à ce Comité de se prononcer sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. D'ailleurs, cette question ne relève pas de notre juridiction.

M. GAGNON: Est-ce que je vais discontinuer mon interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Je ne vous arrête certainement pas; cependant, quand nous abordons la question de constitutionalité, nous discutons un sujet qui n'est pas de la compétence du Comité.

M. GAGNON: Très bien, j'ai prouvé mon point.

M. Garland:

D. Je voudrais poser quelques questions à M. Turnbull en marge de ses affirmations. Il est bien vrai que nous devons concurrencer les services radiophoniques des Etats-Unis afin de trouver des auditeurs pour les programmes canadiens; est-ce exact?—R. Oui.

D. Pour atteindre cet objectif il faudrait affecter une bien plus forte somme que celle dont la Commission dispose actuellement?—R. Oui.

D. Vous dites que les dirigeants de postes particuliers étaient disposés à fournir ce service?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils étaient disposés à fournir un service qui ferait concurrence au service radiophonique des Etats-Unis, mais ils seraient disposés à affecter une somme beaucoup plus élevée au développement d'un bien meilleur service que celle dont dispose la Commission.

D. Il faudrait que les postes soumis au régime de l'entreprise particulière comptent surtout sur l'annonce comme source de revenus?—R. Je crois qu'il en serait ainsi.

D. Il est peu probable que l'entreprise particulière donnerait de l'extension au service dans un territoire où les recettes provenant de l'annonce ne la justifieraient pas de faire une telle démarche?—R. Je dirais que les recettes provenant de l'annonce en vaudraient la peine dans tous les centres les plus populeux, et dans tous les cas on construit des postes seulement dans les centres populeux. Cependant, si on installe des postes dans tous les centres populeux du Canada et si ces postes sont munis de la puissance et de la longueur d'onde convenables, les radiophiles établis dans les zones latérales supplémentaires seraient en mesure de capter des programmes diffusés des grands centres, et la *bonification* de la distribution, si c'est l'expression qu'il convient d'employer, permettrait la diffusion des programmes d'un bout à l'autre du pays.

D. Vous préconisez le principe de *bonification* de l'entreprise particulière quant au prolongement des réseaux de radiodiffusion?—R. Je préconise le principe comportant l'emploi de l'argent payé par les détenteurs de licences d'appareils récepteurs comme aide à la diffusion des programmes de façon à ce que les radiophiles bénéficient de l'argent qu'ils dépensent.

D. Vous croyez qu'il faudrait soumettre l'organisation à une régie unique pour procurer le meilleur service possible à tout le pays?—R. A tout le pays?

D. Oui. Je vais poser la question plus directement. M. Beatty affirma très franchement et correctement je crois quand il déclara au Comité, il y a une couple d'années, qu'un monopole constituait le seul moyen d'établir le service le plus efficace au Canada. Je ne puis souscrire à l'opinion de M. Beatty.—R. Oui, je le

crois; il faudrait peut-être constituer un monopole pour la distribution. Je ne crois pas qu'il faudrait appliquer le principe du monopole pour le moment quant à la propriété des postes.

D. Vous ne le croyez pas?—R. Non.

D. Comment pouvez-vous empêcher la formation d'un monopole sous le régime de l'entreprise particulière?—R. Au moyen de vos droits de licence. Vous voulez dire un monopole quant à la propriété des postes?

D. Oui.—R. Au moyen de votre système de droits de licence.

D. Ont-ils réussi à empêcher la formation d'un monopole aux Etats-Unis? —R. Je ne suis pas assez renseigné sur les Etats-Unis pour en parler.

D. Je crains que vous ne constatiez que c'est tout l'opposé?—R. Mais je ne crains pas un monopole pourvu qu'il soit réglementé. Nous avons des monopoles dans bien des domaines. Vous avez un monopole en pratique en ce qui concerne les services télégraphiques de ce pays.

M. BEYNON: Un monopole absolu.

Le TÉMOIN: Il y a deux compagnies.

M. BEYNON: Des monopoles que constituent ces deux compagnies.

Le TÉMOIN: Oui; je ne crains pas les monopoles réglementés.

M. GARLAND: Et les monopoles d'entreprises particulières?

Le TÉMOIN: Je ne crains pas un monopole d'entreprises particulières qui est contrôlé; mais je crains un monopole d'entreprises particulières qui n'est pas contrôlé.

M. Ahearn:

D. Monsieur Turnbull, je ne crois pas que la majorité des citoyens de l'Ouest sache que les propriétaires d'appareils récepteurs aux Etats-Unis ne paient pas de droit de licence quelconque?—R. Je ne le savais certainement pas, et je crois que les citoyens de l'Ouest qui sont au courant de ce fait sont fort peu nombreux.

D. Je me demandais si cela influait sur leur sentiment à l'égard de la Commission.—R. J'ai l'impression que le droit de $4 suggéré par quelqu'un avait un certain effet.

D. Ils n'ont rien à payer aux Etats-Unis, et je me demandais si cela influait sur leur sentiment à l'égard de la Commission et du droit de licence.

M. GARLAND: Je me demande si M. Ahearn veut dire qu'ils ne paient rien directement.

M. AHEARN: Ils ne paient rien comme droit de licence pour les programmes qu'ils captent avec leurs appareils.

M. GARLAND: C'est gratuit.

Le TÉMOIN: M. Garland suppose qu'ils payent en achetant des marchandises?

M. GARLAND: Dans ce monde personne ne reçoit rien gratuitement.

Le TÉMOIN: Je suis d'accord avec le président quand il dit qu'il est inutile de se disputer à propos d'une question constitutionnelle et c'est l'essence de ma proposition: que la Commission de la radiodiffusion ne devrait pas se mêler de cette affaire.

M. GARLAND: J'ai reçu des plaintes sur des questions semblables à celles qu'a soulevées M. Turnbull, au sujet de la situation de la radiodiffusion à Régina, et j'aimerais à demander à M. Turnbull s'il a lu le témoignage donné il y a quelque temps par la Commission, en réponse à quelques-unes des mêmes critiques soulevées ce matin.

Le TÉMOIN: J'ai lu assez précipitamment, je l'admettrai, la plus grande partie du témoignage donné devant le Comité, mais il vous faudrait me rafraîchir la mémoire sur la partie particulière que vous voulez me signaler.

M. GARLAND: On a prétendu, naturellement, que la longueur d'onde attribuée à Régina était la meilleure longueur d'onde utilisable pour ce genre de service au Canada, et elle n'a été transférée de l'Est qu'à cause de l'interférence du service des signaux maritimes.

M. BEYNON: Non, c'était CJRM.

Le TÉMOIN: Richardson est à Régina maintenant, 540 est peut-être une largeur d'onde de choix, mais notre difficulté est que cette longueur d'onde est trop rapprochée de 550, et à moins d'avoir un excellent appareil doté d'une sélectivité dépassant la moyenne, on ne peut synthoniser.

M. BEYNON: Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup de vrai dans votre affirmation quant à l'insuffisance des stations de Régina.

Le TÉMOIN: C'est affreux.

M. MCKENZIE: N'est-il pas exact qu'en dehors de l'interférence avec Bismark et quelques stations américaines, les stations CHWC et CKCK sont assez puissantes pour desservir tout ce territoire?

Le TÉMOIN: Non, les gens qui demeurent au sud et à l'est disent qu'avec la longueur d'onde actuelle, les deux stations ne sont pas entendues dans ce territoire.

M. MCKENZIE: Je demeure à environ 80 milles au sud de Régina, et nous captons très bien les stations de Régina.

Le TÉMOIN: M. Perley me dit qu'il ne peut les entendre de Wolseley. J'ai reçu des lettres de Rockglen disant qu'on ne peut les y entendre. J'ai une lettre de Kerrobert, d'un des députés provinciaux, disant qu'on ne peut entendre aucune station locale à Kerrobert.

M. DAVID L. HOWARD est appelé.

Le PRÉSIDENT: Qui représentez-vous?

Le TÉMOIN: Je représente le service des communications du Pacifique-Canadien et des télégraphes du National-Canadien.

Cet exposé, présenté au nom des services de communications des chemins de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, est inspiré par certaines déclarations faites devant votre Comité par M. Forbes, gérant de la *Victor Talking Machine Company*, et par le télégramme de M. Berliner, de la *Compo Company*, de Lachine, Québec, afin que les vues des compagnies de transmission radiotéléphoniques soient justement représentées.

Après avoir participé activement à la première radiodiffusion trans-canadienne en 1927, les deux compagnies de chemin de fer ont pris l'initiative du développement des réseaux transcontinentaux permanents de radiodiffusion.

C'est la réunion des stations de radiodiffusion en un vaste rsseau de transmission qui a porté la radiodiffusion à son haut niveau actuel.

Il eût été autrement impossible pour les stations canadiennes de radiodiffusion qui desservent la naiiom—nombre des quelles sont établies dans des petits endroits, difficiles d'accès et éloignés des grands centres de population—de mettre à contribution les artistes de tout le pays et de faire connaître au public auditeur la vraie personnalité des artistes qu'elles présentent. Autrement comment pourrions-nous faire entendre à la nation les rapports des parties de ballon, de gouret ou tous autres événements sportifs, les délibérations des conventions politiques ou autres assemblées publiques, ou la voix des gouvernements de l'Empire, ou de Sa Majesté le Roi, parlant d'endroits éloignés ou d'autremer sur des sujets d'importance nationale ou impériale.

M. BEYNON remplace au fauteuil M. Morand qui est appelé en dehors.

Des restrictions techniques autant qu'économiques auraient empêché l'évolution de la radiodiffusion à son haut degré actuel de développement sans les milliers de milles de lignes de communication. D'un océan à l'autre ces lignes sont utilisées pour grouper les stations ou, à l'occasion, les unir dans un réseau national.

Il convient de se rappeler que le perfectionnement du matériel de radiodiffusion et de radioréception accroît la demande d'une meilleure qualité de reproduction. Vu la proximité des Etats-Unis et le développement et le perfectionnement continuels de la radiodiffusion dans ce pays, les auditeurs canadiens sont les plus grands critiques des programmes canadiens, et puisque l'intérêt national dans les programmes canadiens doit être favorisé et maintenu, il est important d'améliorer constamment la fidélité de la transmission au Canada.

La procuration de programmes de haute qualité s'est développée graduellement et il importe que les compagnies de transmission prévoient les besoins du public et les exigences de la radiodiffusion et prennent des mesures en vue de faire face à ces exigences. Une parti du service destiné à répondre aux besoins présents consiste à prévoir les besoins futurs et à faire des placements judicieux en ce sens. Cela prend de l'argent, du matériel, et des hommes—les éléments sous-jacents du développement de l'art.

Le processus que comporte la prévision de l'avenir est continu. Les ingénieurs et le personnel d'exploitation engagé dans la transmission des programmes s'efforcent à tout moment de prévoir le développement de la radiodiffusion. Les réseaux de communication et le personnel d'exploitation ont toujours été prêts à faire face aux nouvelles conditions quand elles se présentaient.

Les circuits de transmission par fils doivent subir l'épreuve des exigences futures. Une attention soutenue doit être accordée aux développements futurs possibles, et c'est seulement en coopérant avec des organismes comme la Commission canadienne de la radiodiffusion et autres intéressés que les meilleurs desseins des circuits en même temps que les plus économiques peuvent être déterminés. L'outillage et le matériel subissent, par conséquent, des additions et des améliorations continuelles eu égard à l'objectif ultime, qui est la reproduction de la musique et de la parole au foyer de l'auditeur—où qu'il soit—assez fidèlement pour que l'auditeur ne constate aucune différence perceptible. Une réception et une diffusion fidèles à la radio constituent la tendance actuelle de l'art; et pour les radio-techniciens, l'industrie de la radio, et le nombre sans cesse croissant des radiophiles, elle signifie un niveau d'exécution que n'atteignent pas les programmes sur disques.

Comme la transmission générale par fil devient de plus en plus fidèle et que la différence entre les résultats des programmes sur disques et ceux des programmes transmis par fil devient plus marquée, il serait évidemment injuste de ne pas faire de distinction entre ces services qui se font concurrence, et de ne pas faire constater aux radiophiles que la plus grande fidélité des programmes transmis par fil et la qualité inférieure des programmes sur disques sont inhérentes aux deux méthodes de transmission des programmes et des divertissements.

Les compagnies de radiodiffusion prétendent que le sage règlement de la Commission de la radiodiffusion qui limite les heures pendant lesquelles les programmes sur disques peuvent être radiodiffusés et exige l'annonce de tels programmes devrait subsister pour les raisons suivantes:

1. Radiodiffuser sans restriction des programmes sur disques détruirait le prestige de la radiodiffusion canadienne, non seulement au Canada, mais aussi dans les parties des Etats-Unis qui captent directement les stations canadiennes, ou par l'échange de programmes transmis aux réseaux des Etats-Unis.

2. La valeur de l'installation dont on se sert présentement pour les réseaux de transmission des programmes dépasse les trois millions de dollars et l'exploi-

tation directe des facilités de réseau exige le temps complet de soixante-dix employés hautement spécialisés touchant annuellement plus de $120,000; outre cela, les frais de l'exploitation indirecte, comme les ingénieurs, l'installation, l'entretien, et l'énergie atteignent $35,000 à $40,000 par année.

3. Il a été effectué un relevé général quant à la mise de fonds en matériel et au nombre d'employés engagés à la production des disques de radiodiffusion; mais la mise de fonds, le nombre des employés et les salaires ne peuvent que représenter un faible pourcentage comparés aux compagnies de transmission. En outre, la mise de fonds en matériel et en employés pour la production de ces disques a eu lieu après le développement des réseaux par fil pour la radiodiffusion commerciale.

4. Cette forme de concurrence dans le domaine de la radiodiffusion n'avait pas pour base le développement d'un succédané supérieur au bénéfice de l'industrie de la radiodiffusion, mais a constitué une tentative de se procurer une partie du revenu provenant de la radiodiffusion commerciale en offrant à l'annonceur du commerce un produit inférieur. Elle n'a pas stimulé les affaires, donc il faudrait la considérer comme une industrie dépendant d'un commerce déjà établi, et non de la création de nouvelles affaires.

Le revenu total de la radiodiffusion au Canada est décidément limité et ne rapporte pas suffisamment sur les placements déjà lourds et les frais d'exploitation. Si d'autre revenu est détourné, il sera impossible aux compagnies de transmission d'engager de nouveaux capitaux pour marcher de front avec les rapides développements de l'art. Des influences retardatrices nuiraient à la radiodiffusion nationale au Canada, car quoique la radiodiffusion puisse continuer à progresser au Canada sans des programmes sur disques, son efficacité ne peut pas survivre si les réseaux de transmission par fil ne satisfont pas d'une manière suffisante les besoins les plus réels.

5. On a dit que les présents règlements comportent une disparité injuste contre les programmes sur disques en faveur des compagnies de transmission par fil. Cela ne paraît pas bien fondé car sur les seize heures entre huit heures du matin et minuit, c'est-à-dire la durée quotidienne de l'exploitation des stations de radiodiffusion, les disques peuvent servir pour 65 p. 100 du temps. Si la réserve des heures du soir pour les programmes transmis directement du microphone du studio peut être appelée de la disparité, c'est décidément en faveur du public radiophile: c'est durant ces heures que les radiophiles écoutent le plus à la radio et il a droit à des programmes de la plus haute qualité.

6. Les réseaux de la Commission de la radiodiffusion, tels qu'alimentés par les compagnies de transmission, relient toutes les stations de radiodiffusion du Canada et des programmes de la plus haute qualité émanant de la Commission sont présentés durant quatre heures et demie chaque soir et sont radiodiffusés aux auditeurs jusqu'aux parties les plus éloignées du pays; dire que la radiodiffusion illimitée de disques procurerait de meilleurs programmes aux districts éloignés n'est donc pas justifié par les faits.

7. La perfection en fait de radiodiffusion ne peut être atteinte qu'en présentant aux radiophiles la personnalité des artistes et la transmission par fil a accompli ce résultat et ceci est démontré par la préférence que le public manifeste pour la transmission directe des studios.

8. L'usage de la transmission par réseaux permet non seulement l'emploi d'un plus grand nombre d'artistes, vu que les programmes sont préparés séparément, mais permet aussi un plus grand développement des talents artistiques dans les plus petits centres tendant à créer un esprit national. Les programmes sur disques concentrent les artistes dans les plus grands centres, et comme de tels disques peuvent servir plusieurs fois et être envoyés d'une station à l'autre, les artistes du pays souffriraient grandement s'ils sont supplantés par les pro-

grammes sur disques. Il suffit de signaler l'effet du film sonore dans de nombreux cinémas qui ont jeté sur le pavé des centaines de musiciens.

Si les compagnies de disques veulent enregistrer des programmes émanant de Vancouver, d'Edmonton, de Calgary, d'Halifax, ou d'ailleurs, il leur faudrait créer des réseaux de transmission. Les frais de l'enregistrement ajoutés à ceux des réseaux seraient considérables et la tendance serait de saturer le pays de programmes sur disques produits dans un ou deux endroits et par un groupe ou deux d'artistes, à l'exclusion de tous les autres.

La qualité relative de la parole et de la musique reproduite par l'enregistrement électrique et la transmission par fils mérite une explication.

L'oreille humaine reconnaît comme son les fréquences constituantes de discours ou de musique qui varient de trente cycles par seconde à environ seize mille cycles par seconde. Les sections de cette gamme ne sont pas également importantes et de récentes recherches ont démontré que la qualité de la musique d'orchestre s'améliore très perceptiblement car les fréquences constituantes diminuant à quatre-vingts cycles et les hautes fréquences augmentant à huit mille cycles sont reproduites très fidèlement, et toutes ces fréquences maintiennent exactement leur rapport au point de vue du volume.

La reproduction de quelques instruments de musique est perceptiblement améliorée par l'inclusion de la pleine gamme des fréquences perceptibles. Quoique cela soit à désirer comme objectif ultime, dans la pratique l'art n'a pas encore atteint ce degré de perfection.

La distinction fondamentale entre les programmes transmis par fil et les programmes enregistrés sur disques et reproduits par l'électricité est celle-ci: en transmettant par fil, la réponse du microphone du studio est transférée de suite aux fils sans opération intermédiaire tendant à altérer ou réduire la qualité de la reproduction, tandis que l'enregistrement sur disques et la reproduction par électricité comportent un sacrifice dans la qualité par l'enregistrement de la réponse du microphone sur le disque et un autre sacrifice dans la qualité au cours du procédé de reproduction du programme au moyen d'appareils reproducteurs dans les stations de radiodiffusion.

Le sacrifice dans la qualité se manifeste par une réduction du niveau de volume des plus basses et des plus hautes fréquences par rapport aux fréquences constituantes intermédiaires. En comparaison avec la qualité des programmes transmis par fil, la gamme des fréquences reproduites par le procédé d'enregistrement électrique avec la même fidélité que par la transmission par fil atteint à peu près quatre mille cycles, tandis que la reproduction fidèle par transmission par fil au Canada comporte présentement une gamme de plus de cinq milles cycles, ce qui dépasse la demande actuelle.

Les plus basses fréquences donnent du corps à la reproduction et les plus hautes fréquences ajoutent de l'éclat à la musique, vu la transmission d'un plus grand nombre de notes hautes et dominantes. En d'autres termes, l'élargissement de la gamme des fréquences reproduites fidèlement par transmission par fil ajoute de la fidélité à la reproduction, et la fine distinction entre les sons de différents instruments est préservée et ces sons sont transmis à mille milles sans perte de fidélité ou de ton.

L'amélioration graduelle dans la fidélité de la réponse des appareils de réception se traduira par une augmentation dans la gamme des fréquences transmises fidèlement par les réseaux de fils; ainsi l'efficacité de ces derniers devancera toujours les besoins du public.

Monsieur le président, puis-je expliquer que ceci est une réponse relativement à la transcription des programmes sur disques et le reste de la déclaration figure au même état en ce qui concerne le témoignage de M. Weir.

Afin que le témoignage donné par M. Weir ne soit pas mal interprété, les compagnies de chemins de fer opinent que certaines informations doivent être données à ce Comité quant à leurs relations avec la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. Weir a déclaré, devant le Comité le 18 mai, (à l'article 14, page 449), qu'en avril 1933 le réseau était dans un état de chaos, et à l'article 6, page 465, que l'accord entre la Commission et les compagnies de télégraphe était mal fondé, fonctionnait mal et était irrationnel du point de vue du revenu pour la Commission.

Il est un peu difficile de comprendre sur quoi peut se baser une telle affirmative. Afin que votre Comité soit bien informé, nous croyons nécessaire de vous faire connaître l'attitude des compagnies de communications radiophoniques au Canada tant dans le passé que pour le présent et l'avenir, ainsi que l'attitude des compagnies vis-à-vis de la Commission lors de sa formation.

Depuis 1921, la radiodiffusion a fait beaucoup de progrès aux Etats-Unis et les compagnies de transmission ont compris que ce n'était qu'une question de temps avant que le Canada eût besoin de réseaux de transmission.

C'est en 1927 que la première transmission trans-canadienne eut lieu. Les compagnies de chemins de fer procurèrent une grande partie des réseaux de fils, et, avec l'expérience acquise, s'attachèrent à procurer aussi rapidement que possible des facilités permanentes.

La publication du rapport Aird sur la radiodiffusion, en 1929, accentua le mouvement, car les compagnies comprenaient qu'avant longtemps un régime national de radiodiffusion serait inauguré. Elles désiraient être en mesure de faire face à la demande pour la constitution du réseau nécessaire.

Avant la formation de la Commission de la radiodiffusion, les compagnies de transmission avaient constamment amélioré les facilités de la radiodiffusion, avaient produit et radiodiffusé à travers le Canada plusieurs séries de programmes canadiens d'une bonne qualité présentant des artistes canadiens, visant incessamment à créer un sentiment d'orgueil national dans les programmes canadiens.

Néanmoins, avant la création de la Commission de la radiodiffusion, la radiodiffusion étant dans un état de chaos au Canada; les seules radiodiffusions nationales étaient celles présentées par les compagnies de chemins de fer, et quelques programmes commerciaux. A l'exception de Toronto et de Montréal, où les stations recevaient les programmes américains, les stations produisaient la plupart de leurs programmes localement. De vrais bons programmes n'étaient donnés que par intermittence, et le Canada, dans l'ensemble, comptait dans une large mesure sur les stations des Etats-Unis pour ses programmes récréatifs.

Au moment où la Commission fut formée, la transmission par réseau était hautement développée aux Etats-Unis et tout le pays était couvert. De nombreuses puissantes stations étaient en exploitation et tous les frais en étaient supportés par les annonceurs et les manufacturiers américains.

La formation de la Commission ne pouvait signifier la création d'une organisation parfaite en un clin d'œil. La Commission, comme tout autre organisme, chargé des responsabilités d'une grande entreprise, a dû passer à travers les stades d'organisation et de développement. Du temps, de l'argent et des efforts infatigables ont dû être dépensés pour assurer un succès définitif.

La Commission avait tout de suite à envisager le problème non seulement de produire des programmes continus de haute qualité, mais aussi de les radiodiffuser sur une étendue aussi vaste que les Etats-Unis. Pour accomplir cette tâche elle reçut $1,000,000, et il est facile de comprendre qu'il lui fallait consacrer la plus grande attention aux moyens les plus économiques d'organiser l'administration, la production de programmes et la transmission par fil, tout en assurant en même temps le maximum d'efficacité possible.

Heureusement que les compagnies de chemins de fer étaient en mesure de mettre en commun leurs facilités de radiodiffusion, qui furent immédiatement mises à la disposition de la Commission pour le réseau national de radiodiffusion.

Considérant les fonds limités dont dispose la Commission, et aussi le fait qu'il faudrait du temps pour développer les activités de la radiodiffusion au Canada, jusqu'à l'heure où des fonds additionnels seraient disponibles—soit par une augmentation du revenu des licences, à cause du nombre croissant d'appareils récepteurs, soit par le développement de la publicité commerciale—les compagnies de transmission étaient disposées à contribuer au développement d'un système national de radiodiffusion au Canada, en acceptant, durant la période de temps requise pour permettre à la Commission d'établir la radiodiffusion nationale sur des bases solides, une rémunération pour les réseaux de transmission qui, sans procurer un revenu suffisant sur la mise de fonds, était dans les limites des ressources de la Commission et aiderait la Commission à créer le système national aussi rapidement que possible.

Les compagnies de transmission considéraient que l'organisation d'un système national, pour combattre l'empiétement constant des programmes des Etats-Unis, était d'une importance souveraine pour le Canada et elles étaient disposées à sacrifier pour cette période un certain montant de revenu pour aider à son développement, dans l'attente et la conviction qu'en ayant ainsi facilité la radiodiffusion au Canada et atteint un succès raisonnable, elles pourraient escompter la continuation du présent réseau avec de meilleurs profits, et, par l'exercice d'une prévoyance constante, satisfaire les plus grandes exigences de l'art.

Pendant les premiers stades de l'organisation de la Commission, les compagnies de transmission ont procuré un service gratuit pour l'échange des programmes des stations, tel que mentionné par M. Weir, à la page 487, mais c'était purement un service bénévole de la part des compagnies pour aider la Commission dans sa plus difficile période. Il cessa dès que la Commission put progresser dans la production des programmes. On ne pouvait pas s'attendre à ce que les compagnies de transmission fournissent indéfiniment un service gratuit, mais elles continuèrent à coopérer avec la Commission en fournissant un service gratuit de programmes d'importance nationale ou internationale durant les heures du jour quand la Commission ne présentait pas de programmes réguliers et tant qu'elles pensaient que les fonds nécessaires manquaient aux fins d'indemniser les compagnies de transmission pour l'usage de leurs réseaux pour radiodiffuser ces programmes spéciaux.

Sans égard à la nature de l'organisme que le parlement eût pu approuver et établir pour la réglementation et le contrôle de la radiodiffusion au Canada, les compagnies de transmission étaient prêtes, plus qu'aucune autre industrie connue dans le domaine de la radio, à braver les dangers qui menaçaient à la nécessité pressante l'avenir de la radiodiffusion canadienne, et elles ont démontré la haute qualité de leur service, tant au point de vue de l'efficacité et de la fidélité générales des programmes transmis que de leur habileté à procurer des normes de transmission dans le pays tout entier, comparables à ceux de tout autre pays.

M. Garland:

D. Représentez-vous les deux compagnies de transmission?—R. Le Pacifique-Canadien, et le National-Canadien.

D. Il y a un accord pratique entre elles?—R. Nos facilités de radiodiffusion ont été fusionnées.

D. Quand vous parlez à la page 3, paragraphe 2, de la valeur de la présente installation, vous parlez de la totalité des frais du matériel et des services de

transmission?—R. Non, je parle de la partie de l'installation employée à la radiodiffusion par les chemins de fer. Prenons, par exemple, un poteau portant vingt fils et que deux fils servent à radiodiffuser, un dixième de l'installation est une installation de radio. Il en est de même quant à notre matériel à l'intérieur.

D. Vous dites ici qu'il vous faut tout le temps un personnel hautement qualifié de 70 hommes?—R. Pendant les heures.

D. Pendant l'exploitation?—R. Pendant l'exploitation: c'est-à-dire six heures et demie, les heures du soir, quand le réseau trans-canadien est en opération.

D. Je croyais qu'on n'avait loué que trois heures par jour?—R. Je mentionne ici quatre heures et demie, mais dans l'exploitation d'un circuit de ce genre, la préparation du circuit avant son exploitation exige une heure à une heure et demie, selon les conditions du moment.

D. Il y a d'autres questions que je voudrais poser, peut-être que je fais mieux de m'abstenir, à propos de la possibilité d'un service de 16 heures. Quels en seraient les frais? Je suppose que vous n'aimeriez pas à le dire; ce serait une question de contrat?—R. Je ne crois pas que ce soit très embarrassant.

D. Cela le serait peut-être plus tard quand vous voudriez vous entendre avec la Commission?—R. Les tarifs pour toutes les catégories de service sont passablement standardisés, et nous les recevons. Il n'y a pas de secret. C'est seulement en cas de nécessité pressante, comme nous considérons cette organisation spéciale, que nous exigeons un contrat.

D. Serait-ce possible, sans collaboration, de procurer un service de ce genre sans de grands frais de transmission?—R. Vous me demandez mon opinion personnelle. Je ne puis que vous donner mon opinion personnelle—non, pas sans aide.

D. Pas sans aide?—R. Je ne le pense pas. Il n'y a pas suffisamment de radiodiffusion commerciale par réseau aujourd'hui pour considérer un item de cette importance. Ce serait un détail d'ordre très secondaire à l'heure actuelle.

Le président:

D. Dites-moi combien il a fallu ajouter à votre installation pour votre service de radiodiffusion?—R. Ma foi, voilà une question opportune. Voulez-vous une réponse précise ou générale?

D. Vous n'en avez pas fait la répartition?—R. Pas de la manière que vous le demandez probablement. Peut-être pouvons-nous répondre d'une manière générale, ce qui vous donnerait le renseignement que vous cherchez. Vous parlez du matériel supplémentaire qu'il a fallu ajouter pour notre service de radiodiffusion.

D. Oui.—R. Eh bien, comme vous le voyez, notre mode de répartition ne le ferait pas voir précisément de cette façon. Si nous décidons de monter une couple de fils pour la radiodiffusion, nous n'aurions pas nécessairement à poser ces deux fils. L'installation dans la plupart des postes comporte une couple de fils assignés en permanence, ainsi que deux autres fils pour les fins de recharge. Or, nous assignons une couple de fils à un service direct et en prenant ces fils et en transposant une autre ligne à l'extérieur, nous pouvons les faire servir à la radiodiffusion; parce que que, comme vous le savez, la radiodiffusion comporte une transmission d'un type supérieur à toute autre catégorie de service de transmission. Ainsi, en estimant ce que nous avons ajouté, je ne vous donnerais pas un tableau exact, car, nécessairement, quand vous assignez des fils à un service de ce genre, vous les prenez dans l'installation ou les retirez d'autres services.

D. Pour le nombre d'heures?—R. Oui. Autrement dit, si ce service dure six heures par jour, c'est donc une partie du temps utilisable ou disponible pour les fins commerciales, nécessairement on ne prendrait que cette partie pour évaluer le capital engagé.

D. Vous avez déjà dit que la radiodiffusion vous a permis de réaliser des profits considérables vous indemnisant en quelque sorte des améliorations effectuées, n'est-ce pas?—R. Ma foi, je ne dirais pas des revenus considérables effectivement utilisables, car la radiodiffusion n'a certainement pas couvert les frais d'exploitation et la mise de fonds d'aucune compagnie de transmission.

D. Vous entendez que les compagnies de transmission ont loué leurs fils à perte?—R. Non.

D. Avez-vous encaissé un profit?

M. GARLAND: Un profit suffisant.

Le TÉMOIN: Nous encaissons un profit. Autrement dit, si nous avions un profit d'un demi-million par année, et $300,000 de frais d'exploitation et d'autres frais, le profit du réseau sur les $500,000 de compensation sur les $3,000,000 de temps et d'installations, c'est très peu. Ce n'est pas un profit du tout sur le placement.

Le président suppléant:

D. Naturellement, il faudrait calculer sur la totalité du capital engagé?—R. Oui.

D. Ces fils étaient là avant l'avènement de la radiodiffusion?—R. Vous comprenez ils avaient été posés pour une certaine fin. Si vous vous en servez pour la radiodiffusion, ils ne peuvent certainement pas servir à d'autres genres de service.

D. Le plafond de la radiodiffusion n'arrive-t-il pas sur le déclin du temps commercial?—R. Dans une certaine mesure en certains endroits; pas nécessairement dans tout le Canada.

M. Garland:

D. Supposons que la Commission développe son plan national et exige un service de 16 heures?—R. Oui.

D. Seriez-vous en mesure de le fournir?—R. Oui.

D. Est-ce que cela entraverait le service commercial?—R. Non.

D. Ainsi le point soulevé par le président subsiste encore?—R. Exactement; naturellement, il vous faut considérer les conditions existantes aujourd'hui comparées à celles de 1929. Il vous faut aussi considérer ceci: la fusion des services de radiodiffusion des deux compagnies a assuré la souplesse qu'un seul de ces services n'aurait pu obtenir. Si l'installation utilisée alors, et nous avons cette installation aujourd'hui, pouvait suffire au commerce du pays en 1928 et 1929 quand les services de télégraphe et de transmission d'une compagnie étaient aussi importants que ceux des deux compagnies aujourd'hui, nous pourrions certainement dire que nous pouvons aller de l'avant et assigner des facilités à ce service aujourd'hui, mais avant de pouvoir dire que nous pourrions assigner ces facilités suivant la condition des affaires existant en 1929 et 1930, il nous faudrait réfléchir; puis, il y a d'autres éléments, tel que le courant transporteur, lequel a accru les frais et qui sont une dépense raisonnable, plutôt que le posage de nouveaux fils.

L'hon. M. MORAND reprend la présidence.

L'hon. M. Morand:

D. Pouvez-vous donner au Comité une idée de la totalité du revenu des fils en 1931?—R. Quand vous dites la totalité du revenu, entendez-vous le revenu inscrit ou...

D. Faites-en la répartition si vous voulez.—R. 1931? Je ne peux pas vous le donner. Je dirais que le revenu des deux compagnies en 1932, serait probablement plus élevé que celui de 1931; ce serait à peu près $7,000,000.

D. Quel a été le revenu des fils pour la radiodiffusion?—R. En 1932?

D. Oui?—R. Avant la Commission?

D. Oui.—R. Environ $100,000, peut-être $110,000.

D. Je pense que c'est exact. C'est du moins ce qu'on m'a dit.—R. Voilà la première raison.

D. Quel revenu la Commission donne-t-elle actuellement?—R. Si cela vous agrée, j'aimerais mieux laisser cette question à la Commission. Je dirais simplement que d'une manière générale, le revenu de ce service est de 30 ou 40 pour 100 inférieur à celui soit de la *N.B.C.*, soit du réseau *Columbia*.

D. Pour exactement le même servicee?—R. Oui, monsieur.

D. Vous ne faites pas la comparaison sur la base du nombre d'heures de transmission?—R. Non, 16 heures.

D. Mais en répartissant exactement...—R. Heures. Mes chiffres sont aussi approximatifs. Je ne me suis pas astreint aux chiffres précis. Je vous donne approximativement mon idée sur le service d'abord sans mettre au jour les chiffres exacts.

M. Beynon:

D. A la page 4, article 5, vous critiquez l'état de M. Forbes et vous dites:

> Il a été remarqué que sous le présent règlement il y a disparité injuste envers les disques en faveur des compagnies de ligne.

Puis vous dites:

> Sur les 16 heures, entre 8 heures du matin à minuit, c'est-à-dire la durée quotidienne de l'exploitation des stations de radiodiffusion, les disques peuvent servir pour 65 p. 100 du temps.

Or, cela peut ou ne peut pas vous donner un tableau exact. Voici ce que M. Forbes a dit: les programmes sur disques ont été donnés dans les seuls moments du jour où la radiodiffusion n'était pas rémunératrice au point de vue annonces. Est-ce que votre tableau n'est pas un peu inexact?—R. Défiguré?

D. Non, je ne dirais pas défiguré. Je dis un peu injuste pour les programmes sur disques.—R. Je suis content que vous ayez soulevé cette question, car dans le mémoire que j'ai déposé, je me suis efforcé de ne pas exprimer mes sentiments, sauf pour exposer notre propre cas. Pour ma part, je ne crois pas que cette déclaration soit inexacte, car quoiqu'il soit très vrai que le plus grand nombre d'auditeurs écoutent le soir, il y a de nombreux programmes d'ordre commercial qui sont radiodiffusés jusqu'à sept heures ou sept heures et demie, ou quelque soit le temps où ce règlement est en vigueur. Il y a de nombreuses heures d'annonce dans notre cas particulier, que vous connaissez bien. Nous, comme compagnie, sentons que la radiodiffusion de notre programme du midi, de Toronto, est l'un des meilleurs programmes et des plus populaires au Canada. Or, si nous disions que la soirée après sept heures ou sept heures et demi est réservée aux services de transmission de haute catégorie, nous prétendons que nous n'entraverions certainement pas le développement du Service de programmes sur disques.

D. Maintenant, vous dites à la page n° 5, monsieur Howard, ou vous laissez plutôt entendre que la transmission par fils est la seule qui reproduise correctement la voix humaine—R. Non, je dis que, vous le remarquez un peu plus bas, monsieur Beynon, qu'en décrivant la classe de fréquence, le milieu de transmission—je pensais avoir élucidé ce point assez clairement, mais ce que je voudrais dire c'est que les plus basses fréquences devraient être éliminées pour donner du corps à la production jusqu'à 80 cycles.

D. Vous voulez dire que cela donne aux radiophiles l'impression qu'ils ont les artistes devant eux?—R. Nous essayons de rapprocher les radiophiles des artistes.

D. Les autres donnent cette impression? Ils disent que vous ne pouvez pas distinguer les programmes sur disques de la radiodiffusion directe.—R. Je suppose que tout ce que nous pouvons faire est de donner notre opinion personnelle.

D. S'ils ne sont pas semblables, c'est une question de jugement, et si vous ne pouvez pas distinguer les programmes, où est la différence?—R. Je défierais tout radiophile présent ici de distinguer un programme sur disques, d'un programme du studio; j'en serais très surpris s'il en était autrement. Je n'ai jamais encore entendu quelqu'un le prétendre. Je pourrais faire une distinction avec la radiodiffusion d'autrefois. Le disque de phonographe n'était pas populaire et ne l'est pas plus aujourd'hui. La transmission électrique est une toute autre affaire; mais si le radiodiffuseur était tenu de dire que c'est un programme sur disques, le radiophile serait déjà prévenu avant de l'entendre. Maintenant, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet?—R. Je ne prendrais pas cela à la lettre. Je ne dirais pas que l'auditeur est prévenu. Donnez-moi un bon programme, et je me ferai certes un plaisir de l'écouter.

D. Vous pourriez l'écouter, mais avant que le radiodiffuseur vous atteigne, il lui faut vaincre votre prévention contre les programmes sur disques. Je tiens cela pour un fait.—R. C'est un fait, ou cette prévention est possiblement due au peu de succès obtenu avec les disques de phonographe ordinaires. C'est comme toutes les autres préventions. Vous les surmontez avec le temps. On peut s'attendre avec raison que si vous pouvez prendre un artiste et le mettre au microphone, comme cela se pratique actuellement, nul service intermédiaire exigeant la reproduction d'un endroit à l'autre ne peut donner autant de satisfaction, c'est impossible. Maintenant laissez-moi préciser davantage; en regardant à la page 7 où je décris les gammes de fréquence: l'effet d'interrompre leur interférence dans les cycles est très marquée après avoir atteint un certain endroit. Ce sont soit les hautes, soit les basses fréquences qui sont atteintes par l'interruption.

M. GARLAND: Dans le disque.

Le TÉMOIN: Dans le disque. Quand vos fréquences atteignent environ 4,000, comme je l'ai expliqué, et de là jusqu'à 5,000, vous pouvez encore entendre les parasites mais votre réception va de plus en plus mal. Vous êtes tout simplement éliminé. Or, on dit ici, et je crois que notre déclaration est modérée, que la portée effective sur une base comparée entre le disque et le fil est dans l'ordre de non seulement 4,000, comparé à 5,800, portée effective aujourd'hui—nous disons qu'aujourd'hui le service exige 5,800—je veux dire que c'est la puissance des appareils récepteurs.

M. Beynon:

D. Je puis vous dire que voici d'abord ce que j'en ai pensé: j'avais des préjugés contre les programmes sur disques, et je tiens à en voir le fond?—R. Je tiens fort à vous aider.

D. Ces gens n'ont aucun intéret dans d'autres lignes ni dans l'enregistrement sur disques ni dans les lignes de transmission, et ils m'ont fait savoir leur admiration pour les programmes sur disques tel qu'ils sont maintenant, et je me demandais.....—R. Il y a des améliorations.

D. Je n'en sais rien. Vous avez à aborder ce côté de la question et c'est pourquoi je vous fais cette question, car j'ai cru d'abord le contraire.—R. Vous comprenez que nous ne disons pas que les programmes sur disques ne sont pas de bons programmes. Nous ne prétendons pas dire cela. Nous disons que les programmes sur disques viennent au moment même où l'auditoire est le plus nombreux, où il exige la meilleure transmission, et que l'auditoire la mérite certes. C'est ce qu'il achète, n'est-ce pas?

A titre d'intéressé à la transmission, je ne crois pas devoir défendre la cause de la transmission. Naturellement, j'ai des préjugés, mais j'expose certainement l'expérience de toute personne, soit dans le domaine de la radiodiffusion, soit dans celui de la transmission, qui croit que les deux ne sont pas com-

parables. Maintenant, un autre point qui a été soulevé porte sur la question de revenu. Il y a quelques instants on m'a demandé quels étaient nos revenus et j'ai répondu que le revenu commercial atteignait $100,000 ou à peu près. Je dis ceci: toute intervention ou toute réduction des revenus influe, il va sans dire, sur les recettes des compagnies de transmission, après qu'elles sont développées, et elles se développent tout le temps—j'ai mentionné 8,000 cycles. Vous l'aurez avant longtemps. Avant longtemps vous aurez la télévision. Quelqu'un y réussira. Vous ne pouvez pas attendre qu'elle nous arrive. Il faut être prêts à la recevoir.

M. GARLAND: Avant longtemps les ondes courtes remplaceront toute la radiodiffusion actuelle.

M. Wright:

D. Je pense que M. Howard nous a convaincus quant aux tarifs de la transmission radiophonique pour ce qui le concerne, mais nous envisageons la question du point de vue du radiophile. Que peut payer celui-ci?—R. Ce serait très bien si nous pouvions nous entourer d'une enceinte; mais il nous faut concurrencer des services américains. Il nous faut concurrencer leurs prix ou à peu près. Je dis ceci bien franchement; je suis d'accord avec vous pour dire que le prix demandé pour ce service devrait être modéré, mais proportionné aux moyens du radiophile. C'est une question d'ordre général. L'arrangement de la Commission de la radiodiffusion fut conclu ainsi: il s'agissait de jouer cartes sur table. Elle avait tout à dépenser; nous avions tant de services à vendre et il s'agissait de savoir quel prix provisoire il fallait exiger d'elle jusqu'à ce que la radiodiffusion fut établie en ce qui concerne la Commission. Si nous nous étions attachés à calculer le revenu de $3,000,000 et les frais d'exploitation, alors personne n'aurait pu justifier les contrats que nous avons conclus avec elle. Mais c'est la situation qui nous affrontait.

M. Garland:

D. A propos de la question soulevée par M. Beynon, si je l'ai bien saisie, la seule difficulté qui représente les objections contre la reproduction entre la voix directe au microphone et la voix enregistrée sur disque, c'est le procédé mécanique de reproduction du disque qui intervient. Y en a-t-il d'autres?—R. Il y en a peut-être d'autres, mais c'en est une, pour le moins. Je ne suis pas familier avec les programmes sur disques mais j'en ai une connaissance fondamentale. Il y en a peut-être d'autres, mais pour moi cela me semble là l'élément principal.

M. BEYNON: Le disque électrique tourne à 33 révolutions $\frac{1}{3}$, contre 75 pour l'autre, et c'est pourquoi on élimine les parasites.

Le TÉMOIN: Vous éliminez les parasites?

M. BEYNON: Oui.

Le TÉMOIN: Je ne parle pas de parasites. Je crois que la reproduction est claire, et porte aussi loin qu'il est possible d'espérer, je crois qu'elle est excellente. Mais la difficulté vient de ce que la musique sur disques ne peut dépasser un certain cycle.

M. GARLAND: Je ne puis comprendre comment il se fait qu'il peut y avoir une variation quelconque dans le ton de la voix à un moment donné, que celle-ci vienne directement ou du disque.

M. BEYNON: Dans les anciens phonographes les moteurs n'étaient pas réglés, et ne marchaient pas à une vitesse constante. Aujourd'hui la vitesse est toujours égale.

M. GARLAND: Après tout, c'est une question du ton de la voix.

Le président:

D. Voulez-vous dire, monsieur Howard, que le disque ne peut enregistrer qu'une certaine fréquence; ensuite celle-ci se perd?—R. Les disques ne sont pas transmis à la valeur relative de l'autre transmission, si vous dépassez 4,000. L'appareil de radio, il y a cinq ou sept ans, enregistrait la fréquence jusqu'à 5,000, probablement, ensuite elle commençait à manquer. Aujourd'hui les appareils enregistrent jusqu'aux environs de 5,500 et ils finiront par atteindre huit mille, dans les deux ou trois prochaines années. Mais on prétend que le disque réduit la netteté de la plus haute et de la plus basse fréquences. Quand il arrive à une certaine gamme, il perd ce rapport avec les autres fréquences, de sorte qu'il est faussé.

M. GARLAND: Vous prétendez que le microphone peut enregistrer une plus haute vibration que le disque?

Le TÉMOIN: Absolument.

M. GARLAND: Je n'en sais rien. Je pensais à la même vibration venant de la voix et du disque. Je dois dire qu'il ne devrait pas y avoir de différence en radiodiffusant cela sur le même disque. C'est du disque lui-même dont vous parlez?

Le TÉMOIN: C'est cela. Je regrette de ne pas vous avoir compris.

M. Ahearn:

D. Approuvez-vous le règlement de la Commission limitant l'usage des disques? Ne pensez-vous pas qu'il désavantage nettement les petites stations dans ce pays?—R. Eh bien, je dépose un graphique, monsieur Ahearn, que j'ai apporté avec moi, ou plutôt que j'ai fait apporter. Je dis dans mon mémoire que pendant quatre heures et demie chaque soir, chaque station du Canada radiodiffuse des programmes qui leur sont transmis par fil.

D. Au même prix?—R. Des programmes de la Commission de radiodiffusion qui leur sont fournis.

M. Beynon:

D. Vous dites chaque station du Canada?—R. A ma connaissance, il y en a une ou deux qui ne sont pas comprises, mais ce sont surtout des stations qui n'ont été inaugurées que récemment.

D. Non. En Saskatchewan nous sommes restés sept mois sans programmes du tout—je parle particulièrement de Moose-Jaw?—R. Ce n'était pas à cause de la transmission par fil. N'oubliez pas que nous transmettions à votre station de Moose-Jaw bien avant la Commission de la radio.

D. Voici où je veux en venir; si les stations ne reçoivent pas les programmes de la Commission, alors nous sommes opposés à la proposition que M. Ahearn a mentionnée.

M. AHEARN: Je pensais au petit radiodiffuseur. Quel changement cela occasionne-t-il dans sa station?

Le TÉMOIN: Je disais qu'en ce qui concerne la ligne de transmission, et c'est ce que je voudrais faire comprendre, il n'y a pas de raison empêchant le petit radiodiffuseur de recevoir les programmes par la ligne de transmission.

M. AHEARN: Au même prix?

Le TÉMOIN: Il n'est pas question de prix en ce qui regarde les lignes de transmission avec la Commission de la radiodiffusion. Nous desservons les lignes d'Halifax à l'Est jusqu'à Vancouver à l'Ouest, et cela est couvert dans chaque station.

M. BEYNON: Vous faites cela avec la ligne principale aussi?

Le TÉMOIN: Nous le faisons. Actuellement nous fournissons Prince-Albert; nous fournissons Lethbridge; nous fournissons Kelowna et nous fournissons Charlottetown.

M. BEYNON: Au même prix?

Le TÉMOIN: C'est tout dans le même contrat.

M. BEYNON: Pas de supplément?

Le TÉMOIN: Serait-ce de la présomption si je vous montrais un graphique pour l'aménagement actuel? Le graphique, comme vous voyez, commence à Sydney, Nouvelle-Ecosse, CJCB, et chaque station qui est reliée aux compagnies de transmission figure sur le graphique, jusqu'à Vancouver. Vous remarquerez les villes de Prince-Albert, Lethbridge, Régina et Yorkton. Nous allons à Charlottetown, jusqu'à Québec, et ainsi de suite. Maintenant, les deux lignes indiquées sont jaune et rouge, et elles représentent les lignes fusionnées du Pacifique-Canadien et du National-Canadien qui sont assignées aux services de la radiodiffusion Canadienne.

M. Beynon:

D. Le président de la Commission a dit ce matin qu'il en coûte environ $9,000 pour transmettre les programmes à Kelowna?—R. A cause du changement effectué après la signature du contrat.

D. Si cela avait été stipulé au contrat on en aurait tenu compte en fixant le prix contractuel, n'est-ce pas?—R. Oui, parce que le contrat stipulait naturellement un prix miliaire.

D. C'est ce que vous escompteriez?—R. Oui.

M. Garland:

D. De quelle manière les revenus reçus de la Commission sont-ils partagés entre les deux compagnies?—R. Par moitié, tout comme la répartition des lignes. Le nombre de milles de lignes assigné est sur la même base. Je pourrais peut-être mentionner ici, entre autres choses, que la fusion des lignes assure la continuité des programmes, à cause des droits alternatifs disponibles, de sorte que pendant la durée de notre exploitation, la somme de temps perdu, si j'ai bon souvenir, a été si infinitésimale que la Commission ne nous en a jamais parlé. Les programmes ont pu passer quelle que fût la condition de la température.

M. BEYNON: C'est là du bon sens commercial, du moins.

Le TÉMOIN: Oui. Pendant l'hiver dernier, quand les lignes américaines étaient abattues au Dakota et ailleurs, nous exploitions en Saskatchewan et au Manitoba. Nous pouvons donner un service continu, à cause, je le répète, de la multiplicité des lignes.

A une heure, le Comité suspend la séance jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Nous avons M. Watson Sellar, contrôleur de la Trésorerie, et je lui demanderais de se présenter.

M. WATSON SELLAR est appelé.

Le PRÉSIDENT: En invitant M. Sellar à venir ici, nous lui avons demandé une documentation importante que je lui demanderai simplement de déposer d'abord, et nous pourrons ensuite décider quelle partie nous voulons discuter publiquement, ou non.

Le TÉMOIN: Voici les états que j'ai réunis, monsieur. Je ne sais pas s'ils sont aussi précis que vous les voulez; mais si vous le désirez, je vais les décomposer davantage.

Le PRÉSIDENT: Nous les parcourerons et si nous jugeons avoir besoin de plus de détails, nous vous le laisserons savoir.

Le TÉMOIN: J'ai seulement deux copies, mais si vous en voulez d'autres, j'en ferai préparer.

Le PRÉSIDENT: Nous vous le laisserons savoir plus tard. Avez-vous quelque chose à dire sur le régime financier de la Commission de la radiodiffusion? Voulez-vous expliquer au Comité comment cela fonctionne?

Le TÉMOIN: Eh bien, le régime financier qui nous concerne est celui-ci: le contrôleur de la Trésorerie a groupé le personnel de tous les services de comptabilité à Ottawa, ainsi qu'en dehors. Les comptes de la Commission de la radiodiffusion passent par ce que nous appelons notre service de Conseil des Recherches. L'an dernier les subventions à la Commission de la radiodiffusion furent de $1,025,000. Outre cela, l'article 14 de la loi de l'an dernier autorise la Commission à affecter à ses dépenses les revenus qu'elle reçoit de son exploitation. Ses crédits furent complétés par ce montant. Pendant toute l'année la nouveauté de ce service nous a causé quelque ennui et il nous fallait jusqu'à un certain point faire des expériences: or, pour le moment, nous battons pour ainsi dire la marche, à cause du fait que l'article 145 de la loi expirait le 30 avril. Comme vous vous le rappellerez, l'an dernier, la loi prescrivait de soumettre notre budget des dépenses à l'approbation du ministre des Finances. Vu que nous ne savons pas ce qui sera fait cette année, ce budget n'a pas été soumis au ministre et jusqu'à présent nous avons continué sur la même base que l'an dernier. Les cadres du personnel furent organisés dans l'intervalle. Cela veut dire un établissement temporaire par la Commission du Service civil avec l'approbation du conseil du Trésor.

M. MCKENZIE: Le supplément de $25,000, outre le $1,000,000 provenait des recettes de la Commission?

Le TÉMOIN: Non, c'était une subvention, monsieur McKenzie. Vous voyez, l'une des difficultés est de distinguer ce que vous pouvez appeler les recettes provenant des licences et les subventions, car elles ne concordent pas. Voilà une question embarrassante à traiter. Les gens disent qu'ils payent $2 pour une licence et que cet argent devrait aller à la Commission de la radiodiffusion. De fait, cela ne va pas à la Commission. Ce $1,025,000 est une subvention. Les revenus qu'elle a encaissés furent principalement gagnés à Toronto en exploitant la station de Toronto et par la radiodiffusion de programmes d'annonces, etc. Il y avait d'autres revenus, mais les revenus de Toronto sont les principaux. Les recettes dépassaient un peu $100,000.

M. WRIGHT: Vos opérations se poursuivent cette année suivant la même base?

Le TÉMOIN: Oui, dans le moment. Nous devons suivre la loi sous quelque forme que ce soit. Le service devait être maintenu, avons-nous pensé, et il nous fallait faire quelque chose.

Le président:

D. Pouvez-vous nous donner des conseils ou des idées quelconques sur la perception du $2?—R. Eh bien, hier, pour satisfaire ma propre curiosité, j'ai obtenu du bureau du ministère de la Marine une répartition des ventes de licences l'an dernier. En chiffres ronds, il y eut 692,000 licences vendues. La plupart furent vendues sur la base d'une commission de 15 cents. Certains bureaux de poste comptables reçurent moins, cinq cents, et quelques licences

furent émises sans commission; c'est-à-dire, elles furent vendues soit par le personnel du ministère, soit par la poste. Mais il y a ce problème, monsieur: comment voulez-vous procéder à l'avenir; pensez-vous que les frais généraux de l'exploitation de ce service puissent être réduits, et alors surgit cet autre problème: le revenu effectif du ministère de la Marine provenant de ce que vous pouvez appeler les services de radiodiffusion pendant cette dernière année ont atteint $1,294,000, tandis que les frais d'administration ont atteint $248,000. Cela comprend les automobiles du service d'interférence, la perception des droits de licences, et ainsi de suite. Donc, vous pourriez dire que les opérations de l'année, si vous déduisez cela, ont donné un revenu net qui pourrait en théorie échoir à la Commission, un revenu net atteignant $1,045,000.

M. Gagnon:

D. Il me semble que les frais du service d'interférence sont un peu élevés? —R. Les frais de perceptions?

D. Non, ceux du service d'interférence.—R. Je puis vous décomposer les articles particuliers si vous voulez. Il y a approximativement $162,000 pour salaires.

Le PRÉSIDENT: De qui?

Le TÉMOIN: Des employés du ministère de la Marine s'occupant de la comptabilité de ces licences et des opérations de leurs services, le service de la radiodiffusion à l'exclusion de ce que vous pourriez appeler le service océanique, le service de communications entre les postes de bord et les stations côtières. L'entretien des automobiles l'an dernier a coûté $10,266; les frais de déplacement ont atteint $13,500; les frais d'administration, d'impression et de papeterie—cela comprend l'outillage Powers, $29,900.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire par l'outillage "Powers"?

Le TÉMOIN: Le service utilisant une machine adressographe pour l'inscription des licences, et l'envoi des cartes chaque année. L'année dernière on a adopté un système de cartes poinçonnées plus moderne. L'une des compagnies est la *Powers* qui a installé cet outillage l'an dernier pour lequel notre service paie un loyer assez élevé, mais le système est très économique. Ensuite on a dépensé $6,400 pour des automobiles et les frais divers ont atteint $25,000. Si vous désirez un rapport détaillé de ces dépenses, je pourrais l'avoir pour vous parce que ceci est seulement un résumé.

M. WRIGHT: Est-ce que tout cela serait pour la radiodiffusion ou pour un autre service maritime quelconque?

Le TÉMOIN: Non: c'est un service distinct; c'est ce que nous appelons service aux auditeurs.

M. GAGNON: Pensez-vous que le service d'interférence pourrait être confié à la Commission? Pensez-vous que ce serait agir sagement?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas assez technicien pour me prononcer là-dessus. Je pense que le ministère de la Marine est d'avis qu'on finira par confier, plus qu'on ne le fait aujourd'hui, la perception des licences au ministère des Postes. Vous verrez sur cette liste-ci que l'an dernier 107,752 licences furent vendues par les bureaux de poste à cinq cents de commission, et 60,543 licences à 15 cents de commission. Les premières furent vendues par les employés permanents et les secondes par ceux qui travaillent sur une base de revenu, les maîtres de bureaux de poste comptables. Je pense qu'il serait possible de diminuer les frais généraux parce que les frais de commissions sur la perception des licences l'an dernier ont dépassé légèrement $104,000.

M. GAGNON: Quelqu'un a suggéré de confier la perception des licences au ministère du Revenu national dont la fonction consiste à percevoir toutes sortes de revenu.

Le TÉMOIN: Eh bien, quand j'ai parlé au commandant Edwards il y a quelque temps, il m'a dit qu'un de ses problèmes consistait à connaître chaque propriétaire d'appareil et que, grâce au système que son service allait adopter, il espérait n'en pas manquer un seul; il affirme que le marchand reste encore la meilleure source d'information pour obtenir la liste des propriétaires d'appareils. Le problème de l'appareil d'occasion subsiste cependant.

M. WRIGHT: On a suggéré de nommer dans chaque circonscription électorale un employé relevant du ministère des Postes qui serait chargé de l'inspection et resterait en contact avec les marchands d'appareils. Cela ne reviendrait pas à meilleur marché que le système actuel? Au ministère des Postes il y aurait un contrôle absolu, mais cela ne suffirait pas; il faut employer un inspecteur et je pense que cela pourrait être fait à beaucoup moins de frais.

Le TÉMOIN: Il y a eu une baisse l'an dernier. L'année précédente, le service a encaissé $1,470,000 des licences, et l'année dernière $1,294,000. Il reste à savoir si ces recettes reviendront ou seront dépassées, mais on escompte une recette plus abondante cette année.

Le président:

D. Les frais atteignent $128,297, n'est-ce pas?—R. Non. Les frais de ce service du ministère de la Marine, si vous calculez la valeur intrinsèque des licences et les frais de perception, atteindraient $353,000.

D. Frais de perception?—R. Oui.

D. Seulement pour la perception?—R. Et le service d'interférence.

D. Combien la perception seule a-t-elle coûté?—R. Les commissions comprises?

D. Le tout.—R. Vous devez ajouter $89,500 aux $104,000.

M. MCKENZIE: Pourquoi donc?

Le TÉMOIN: Pour ce que nous appelons les frais d'administration de la perception des licences.

M. MCKENZIE: Et les autres $104,000 représentent les commissions?

Le TÉMOIN: La commission aux agents. Le service d'interférence a coûté $159,000.

M. WRIGHT: M. Cardin est plus versé que nous dans tout ceci, et j'aimerais qu'il nous fît connaître son opinion.

L'hon. M. CARDIN: J'ai oublié une grande partie de ces choses. Pensez-vous, monsieur Sellar, qu'il y aurait amélioration dans les finances si ce service du ministère de la Marine était confié à la Commission?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas que ce service entre tout à fait dans les attributions de la Commission. Les attributions de la Commission consistent à radiodiffuser. Elle pourrait se charger peut-être de l'interférence, mais je ne crois pas qu'il lui conviendrait de percevoir les licences.

L'hon. M. CARDIN: Supposons que le service d'interférence soit confié à la Commission, cela signifierait la création d'un personnel de techniciens ou le transfert des techniciens actuels du ministère de la Marine.

Le TÉMOIN: Oui.

M. WRIGHT: Pour ma part, je crois qu'il conviendrait de confier au ministère de la Marine tout ce qui se rattache à la surveillance des stations radiophoniques ainsi que toutes les questions techniques en fait de radiodiffusion.

L'hon. M. CARDIN: Autrement il faudrait créer à la Commission une organisation semblable à celle qui existe déjà au ministère de la Marine. Nous n'y gagnons rien.

M. WRIGHT: N'auriez-vous pas plus de la moitié du matériel aujourd'hui au ministère de la Marine?

L'hon. M. CARDIN: N' y a-t-il pas une différence entre le caractère du travail technique du ministère de la Marine, le travail de radiotélégraphie, et le travail de la Commission canadienne de la radiodiffusion?

Le TÉMOIN: Ceci est un sujet technique sur lequel je suis incapable de vous donner la réponse nécessaire, parce que je ne le connais pas assez. Je sais que l'organisation du commandant Edwards se rattache au travail du ministère, aux communications entre les postes de bord et les stations côtières et autres travaux analogues; et si vous les lui enleviez, il vous faudrait créer un organisme pour l'accomplissement de cette tâche particulière.

M. AHEARN: Est-ce que cela n'augmenterait pas les dépenses?

L'hon. M. CARDIN: C'est à savoir.

Le TÉMOIN: Je suis si peu renseigné sur cette question, monsieur Ahearn, que je n'oserais pas formuler une opinion.

M. GARLAND: Est-il sérieusement question de soustraire le service de la radiotélégraphie et d'autres services de ce genre à la juridiction du ministère de la Marine?

Le TÉMOIN: Non; on m'a simplement demandé s'il serait opportun de le faire.

M. GARLAND: Il n'en est pas question

Le TÉMOIN: Non. On m'a simplement posé la question.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas de méthode particulière à proposer au Comité, qui permettrait de percevoir ce montant à un coût moins élevé qu'actuellement?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Je n'ai pas de proposition spécifique à vous faire, car je m'occupe des dépenses et non des recettes, et mon personnel s'occupe tout particulièrement du budget de la Commission de la radiodiffusion. Cependant, il me semble qu'elle dépassera le $1,000,000 cette année à moins qu'elle ne diminue considérablement ses frais d'exploitation au cours des mois d'été.

M. MCKENZIE: A votre avis la Commission peut-elle s'acquitter de sa tâche avec $1,000,000 par année?

Le TÉMOIN: Elle dépense actuellement $110,000 par mois pour accomplir le travail qu'on attend d'elle. Multipliez ce nombre par douze, et vous aurez la réponse à votre question.

M. MCKENZIE: Avez-vous calculé combien coûterait la nationalisation complète des entreprises de radiodiffusion au pays?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

L'hon. M. CARDIN: Serait-il avantageux, monsieur Sellar, d'utiliser les services de fonctionnaires réguliers du gouvernement, des fonctionnaires des Postes ou autres, plus qu'on ne le fait actuellement pour la perception des droits de licence?

Le TÉMOIN: Je crois qu'on pourrait utiliser davantage le service des Postes, monsieur Cardin. L'an dernier les marchands ont émis 361,559 licences; les banques, 15,885; les bureaux de postes, 168,295; les inspecteurs du service de la radiodiffusion employés occasionnellement, 1,717; la R.G.C.C., 4,804; les membres du personnel, 12,000; et les solliciteurs à domicile, 128,297. Je crois que le service des Postes se prêterait à une expansion en ce sens.

M. AHEARN: Combien les solliciteurs à domicile ont-ils retiré de leur travail en moyenne; en avez-vous une idée?

Le TÉMOIN: Un peu plus de 25 cents, je crois.

M. AHEARN: Pour chaque licence?

Le TÉMOIN: Oui. La rémunération est graduée. Au commencement de la saison ils touchent 15 cents; puis la commission augmente graduellement à mesure que la saison avance, car il leur faut aller plus loin pour effectuer une vente; à la fin de la saison on accorde un maximum de 50 cents. L'an dernier on a vendu 5,000 licences à une commission de 50 cents.

M. GARLAND: Cinquante cents?

Le TÉMOIN: Oui, soit une commission de 25 p. 100.

M. AHEARN: Sur $2?

Le TÉMOIN: Oui.

M. WRIGHT: Ne serait-il pas possible de confier la perception de ces droits aux postiers, tant ruraux qu'urbains?

Le TÉMOIN: Le postillon rural n'est pas un fonctionnaire de l'Etat; c'est un entrepreneur.

M. WRIGHT: Sa rémunération n'est pas considérable, et une petite commission lui serait utile.

Le TÉMOIN: Il pourrait peut-être aider.

L'hon. M. CARDIN: Il améliorerait ainsi sa situation.

M. GARLAND: Fait-on une inscription quelconque des noms des propriétaires de postes récepteurs?

Le TÉMOIN: Les marchands font rapport.

M. GARLAND: Y a-t-il un département où l'on inscrit les noms de ceux qui ont payé?

Le TÉMOIN: Oui. Le ministère de la Marine fait une inscription dans le cas de chaque licence vendue, et au commencement de l'année financière il vous envoie une carte vous avertissant que votre licence est expirée. L'an dernier j'ai dit au commandant Edwards que je ne payerais pas ma licence, et je lui ai demandé de n'en rien dire à son personnel afin de voir si on me prendrait en défaut. Il m'a répondu que j'aurais leur visite pendant le mois de septembre, et en effet ils sont venus le dernier jour de septembre; ainsi son système est efficace. Ils ont un système de contrôle, mais ils ont des difficultés avec les gens qui déménagent et il leur arrive de perdre la trace de ces gens.

M. GAGNON: J'ai fait la même chose à Québec. J'ai attendu la visite de ces messieurs. J'ai versé mes droits le dernier jour de l'année, et personne n'était venu contrôler la chose. Il se peut qu'on soit allé en mon absence.

Le TÉMOIN: Je connais deux personnes qu'on n'a pas atteintes; mais je sais que personnellement je ne leur ai pas échappé.

M. GAGNON: La proposition de M. Wright relativement à l'emploi des postiers renferme beaucoup de bon.

Le TÉMOIN: Je sais qu'on a beaucoup recours à eux en Australie. Je sais que le ministère de la Marine ne manque pas d'exercer un contrôle et essaie d'améliorer son système. Ils sont tout à fait au courant de la situation.

M. MCKENZIE: La grande difficulté dans l'ouest du Canada c'est que les gens ne savent pas où se procurer ces permis. S'il y avait des avis dans tous les bureaux de poste à la campagne comme ceux que l'on trouve dans les grands bureaux de poste de l'Est, portant cette indication " licences de radio à vendre ici ", ou quelque chose de semblable, la perception s'en trouverait facilitée de beaucoup. J'ai rencontré plusieurs personnes qui m'ont avoué n'avoir jamais acheté de licence; elles ne savaient pas où se les procurer.

M. GARLAND: Avez-vous déjà lu un avis affiché dans un bureau de poste?

M. MCKENZIE: Oui, je les ai vus dans l'Est. Vous ne pouvez pas facilement vous empêcher de les lire — " licences de radio à vendre ici "; vous voyez ces

avis dans les bureaux de poste. Il ne semble pas y en avoir dans l'Ouest. Si ces avis se trouvaient dans tous les bureaux de poste les gens sauraient où se procurer ces licences.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les cartes adressées à chaque propriétaire de poste récepteur ne spécifient pas qu'on peut se procurer une licence au bureau de poste?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas lu la carte depuis un an. Je n'oserais pas répondre catégoriquement, car je ne suis pas certain de la chose.

M. Garland:

D. Le département a-t-il déjà songé qu'on pourrait hâter la perception en faisant une remise de 15 p. 100 ou du montant de la commission accordée à ceux qui font la sollicitation à domicile?—R. Si on y a pensé au département, on ne m'en a jamais parlé.

D. Croyez-vous qu'il y aurait avantage à accorder un rabais si la licence était payée avant une certaine date déterminée?—R. Vous voulez dire qu'on accorderait un escompte à ceux qui payeraient promptement?

D. Oui. Vous n'épargneriez rien, cependant, vous hâteriez peut-être la rentrée des droits?—R. On dirait que c'est un précédent et on vous demanderait d'accorder également un escompte à ceux qui s'acquitteraient promptement de leur impôt sur le revenu.

D. Il y a une amende si vous ne payez pas à temps.

M. AHEARN: Pourquoi ne pas en imposer une dans ce cas-ci?

M. GARLAND: Une amende serait une bonne chose dans ce cas; j'approuve cette idée.

L'hon. M. CARDIN: Si on modifiait le système de manière à diminuer les frais de perception des droits de licence; est-ce qu'on réaliserait des économies qui permettraient à la Commission de faire des dépenses plus considérables?

Le TÉMOIN: Non. Il vous faudra vendre un nombre beaucoup plus considérable de licences, et il vous faudra ensuite élaborer un système qui affectera les recettes provenant des licences à l'usage de la Commission. Actuellement on verse un octroi d'un million à la Commission, ou un octroi d'un million pendant deux années.

M. Garland:

D. En plus serait-il opportun d'exiger de la Commission qu'elle affecte une certaine somme aux immobilisations lorsqu'elle touchera toutes les recettes provenant des licences?—R. Elle devrait adopter un plan de ce genre, je crois, car bien que je ne sois pas renseigné sur l'aspect technique de la radiodiffusion, je sais que les appareils deviennent rapidement désuets et il vous faut établir un budget substantiel pour couvrir les remplacements. Si vous désirez que je vous fasse une suggestion à ce sujet, je vous conseillerais d'établir un compte de fiducie dans le Fonds du revenu consolidé avec le produit de la vente des licences et d'organiser le budget de la Commission en puisant dans ce compte de fiducie, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil. On pourrait insérer un crédit dans les prévisions budgétaires, disons les traitements des commissaires, afin que la Chambre des communes puisse discuter de choses concernant ce service. Vous pourriez ainsi déterminer si les recettes suffisent aux besoins de la Commission.

M. MCKENZIE: Bon nombre de gens pensent qu'actuellement la Commission touche les droits de licence en plus du million de dollars voté dans les crédits.

Le TÉMOIN: Oui, mais elle ne les touche pas.

M. GAGNON: Certains députés l'ont affirmé.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du parlement ne le savaient pas.

M. GAGNON: L'an dernier, au cours du débat sur le budget, un personnage important a déclaré sur le parquet de la Chambre que c'était une dépense inutile.

L'hon. M. Cardin:

D. Avez-vous dit, monsieur Sellar, que l'octroi versé à la Commission représente le montant perçu en droits de permis, moins les frais de la perception et du service d'interférence?—R. Non. Le montant est fixé arbitrairement. Il n'a aucune relation au chiffre des recettes.

M. Garland:

D. Quel a été le total perçu en droits de licence de radiodiffusion l'an dernier?—R. Désirez-vous connaître la valeur nominale des licences vendues, ou la valeur moins la commission?

D. Moins la commission?—R. $1,294,434.40; à moins que vous ne déduisiez de cette somme les frais de perception du ministère de la Marine ainsi que les frais d'opération des autos du service d'interférence.

D. A combien s'élèvent ces frais?—R. A $248,800. En soustrayant cette somme il reste $1,045,000 et la Commission a reçu $1,025,000.

Le témoin se retire.

M. C. H. BLAND est appelé.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous faire une déclaration, monsieur Bland?

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je dois des remerciements à la Commission de la radiodiffusion qui m'a fourni une copie du mémoire qu'elle a présenté au Comité concernant les méthodes régissant le choix et la rémunération de son personnel, ainsi qu'au présent Comité qui m'a fourni l'occasion de faire connaître les sentiments de la Commission du service civil sur cette question.

Le Comité doit savoir que le texte original de la Loi de la radiodiffusion stipulait que le personnel et les traitements de la Commission de la radiodiffusion relevaient de la Loi du service civil. Cependant, avant de faire ces nominations, ou de prendre des mesures à cet effet, on modifia la loi au début de 1933 de manière à laisser le choix de tout le personnel, technique, etc., à l'exception du personnel des écritures, à la discrétion de la Commission de la radiodiffusion. C'est le système qui a été mis en vigueur l'an dernier et la Commission de la radiodiffusion propose maintenant de le continuer non seulement quant au choix et à la rémunération du personnel technique, mais aussi de l'étendre à tout le personnel des écritures qu'elle désire soustraire entièrement à la juridiction de la Loi du service civil. La Commission de la radiodiffusion déclare dans son mémoire qu'elle veut par ce moyen se choisir un personnel de la plus haute compétence et uniformiser la procédure; en d'autres termes, elle veut établir un système qui portera le service de la radiodiffusion à son maximum d'efficacité. Nous désirons tous la même chose et nous ferons notre possible pour y arriver.

Cependant le problème posé par la Commission de la radiodiffusion a déjà été étudié par des comités semblables au présent Comité. Ce dernier a en mains les témoignages recueillis par un grand nombre de comités et commissions au cours des soixante dernières années, sur un sujet identique à celui qu'a soulevé la Commission de la radiodiffusion, à savoir, s'il est opportun ou non de laisser le choix de son personnel et de sa rémunération entièrement à un service indépendant.

Malheureusement, les conclusions des comités antérieurs n'indiquent pas qu'un tel système donne les résultats qu'en espère la Commission de la radiodiffusion. En effet, les conclusions de tous ces comités démontrent qu'en vertu du soi-disant régime de l'indépendance on nomme de nombreux employés dont on n'a pas besoin, on confie des postes à des personnes incompétentes à les remplir convenablement; on accorde des salaires extravagants et toujours inéquitables, et, règle générale, d'un tel système indépendant il résulte une diminution d'efficacité et un fléchissement du moral du service. Pour ces raisons, et à la suite de la convocation de sept ou huit comités successifs, on adopta la Loi du service civil

de 1908 et celle de 1918 qui créait un corps coordinateur indépendant dont les fonctions consistaient à recruter les employés les plus compétents et à établir une échelle uniforme de salaires applicables aux fonctionnaires.

Personne ne peut critiquer le but visé par la Commission de la radiodiffusion lorsqu'elle affirme dans son mémoire qu'elle désire un personnel de la plus haute compétence possible et que les traitements doivent être uniformes.

M. Gagnon:

D. Faites-vous allusion au mémoire qui a été soumis confidentiellement au Comité?—R. Je regrette d'avoir à en parler, mais il ne m'a pas été communiqué confidentiellement.

D. Qui vous l'a remis?—R. La Commission de la radiodiffusion. Je regrette d'en avoir parlé si ce document est confidentiel. Je l'ignorais. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il importe de nommer un personnel technique de la plus haute compétence. Cependant, il y a divergence d'opinions quant aux moyens à prendre pour choisir ce personnel et quant aux résultats obtenus par ces deux modes de nominations. L'expérience démontre que les résultats obtenus dans le passé par le système de l'indépendance n'ont pas été heureux. L'autre régime est en vogue depuis 1918, et la Commission du service civil est d'avis qu'on obtiendrait de bons résultats, tant dans l'intérêt du public que dans celui de la Commission de la radiodiffusion, en ayant recours aux dispositions de la Loi du service civil pour choisir le personnel technique et le personnel des écritures de la Commission de la radiodiffusion et coordonner les traitements versés.

La Commission soulève certaines objections dans son mémoire. On considère quelque peu à tort que la Loi du service civil est un instrument trop rigide et ne saurait servir dans un cas de ce genre. La Loi du service civil, bien administrée, n'est pas aussi rigide que les gens le croient. La Commission de la radiodiffusion allègue la nécessité de nominations immédiates et promptes, par exemple. La Loi du service civil couvre ce cas. Lorsqu'il y a urgence ou nécessité d'agir rapidement, la Loi autorise la Commission de la radiodiffusion à se choisir un employé mmédiatement afin que le service public n'en souffre pas.

La Commission de la radiodiffusion fait également remarquer que ses employés sont d'une catégorie différente; qu'il s'agit de techniciens, et de techniciens d'un genre différent de ceux des autres ministères, mais cet argument n'est pas nouveau. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait exact, car les techniciens de la division de la radiophonie du ministère de la Marine, par exemple, ont été choisis avec succès par la Commission du service civil de concert avec le ministère de la Marine. Il en est de même des techniciens du ministère de l'Agriculture. On a suivi la même procédure lors de la nomination du personnel des différents services de génie. Je ne vois pas pour quelle raison on éprouverait des difficultés à choisir un personnel satisfaisant de techniciens et de commis aux écritures dans le cas de la Commission de la radiodiffusion, s'il y avait coopération entre la Commission du service civil et la Commision de la radiodiffusion à ce sujet. Cette dernière n'a pas eu l'occasion de recourir à la Loi du service civil et n'a pas pu juger de son application. Comme je le disais, on a modifié le texte original de la loi avant de mettre le système à l'épreuve. Si nous en jugeons par notre expérience avec les autres ministères et par nos relations avec la Commission de la radiodiffusion, qui ont toujours été des plus cordiales, je suis certain qu'en vertu de la Loi du service civil nous pourrions choisir des techniciens et des commis aux écritures de la plus haute compétence pour la Commission de la radiodiffusion, et en subordonnant les nominations et les traitements aux dispositions de la Loi du service civil on sauvegarderait les intérêts à la fois de la Commission de la radiodiffusion et du public en général quant au coût et à l'efficacité.

Le président:

D. Me permettrez-vous une question: comment pourriez-vous engager un orchestre aux termes de la Loi du service civil?—R. Je suis content que vous ayez

soulevé cette question, monsieur le président, car je veux qu'il soit bien compris que par la nomination de fonctionnaires je n'enteds aucunement l'engagement des artistes au programme. Ces personnes ne peuvent pas faire partie du service civil.

D. Il en est de même dans le cas d'un annonceur?—R. Je faisais allusion aux techniciens, aux électriciens et ingénieurs en radiophonie qui, en somme, sont semblables au personnel technique déjà à l'emploi de la division de la radiophonie du ministère de la Marine.

M. Garland:

D. Le docteur Morand a soulevé la question des annonceurs. Ne serait-il pas possible de préparer un examen adéquat en vue de la nomination de techniciens comme les annonceurs?—R. Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet. La Commission de la radiodiffusion fait allusion surtout au personnel chargé de l'exploitation mécanique, je crois. Si ce personnel doit être dirigé par la Commission de la radiodiffusion comme il l'est actuellement, rien ne s'oppose à la nomination de ces fonctionnaires en vertu de la Loi du service civil. Cependant, s'il relève d'une organisation indépendante, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, la situation n'est plus la même. Je parle de la loi telle qu'elle existe actuellement.

M. Gagnon:

D. Si on établissait une corporation...—R. Il s'agirait d'une corporation privée.

D. La Commission du service civil n'aurait rien à faire dans ce cas?—R. La Commission de la radiodiffusion pourrait encore avoir recours à la Loi du service civil pour le recrutement de son personnel. La Commission, dans ce cas, s'occuperait de la règlementation et de l'administration plutôt que de l'exploitation proprement dite.

M. Garland:

D. Même si on établissait une corporation, il n'y aurait aucune difficulté si cette dernière voulait coopérer avec la Commission du service civil?—R. Aucune.

M. McKenzie:

D. Vous avez dit que, d'après le régime de l'indépendance dans le choix du personnel, la répartition des traitements n'est pas équitable. Puis-je conclure de cette déclaration que la Commission a le pouvoir de fixer les salaires des différents employés?—R. En ce moment?

D. Oui.—R. Oui.

D. C'est-à-dire la Commission du service civil?—R. Non, la Commission de la radiodiffusion. J'établirai d'abord la position des deux commissions. Actuellement, la Commission de la radiodiffusion a le droit de choisir ses propres employés techniques, et maintenant elle demande en plus le pouvoir de fixer leurs traitements ainsi que de choisir les commis aux écritures et de fixer leurs salaires.

D. Lorsque vous parlez d'inégalités de traitements, est-ce que la Commission du service civil a le pouvoir de fixer les salaires lorsqu'elle fait des nominations?—R. Ah, oui. Si c'est une position relevant de la Loi du service civil il incombe à la Commission de recommander un salaire pour chaque position, et la Trésorerie de son côté doit l'approuver.

M. Garland:

D. Il y a double contrôle?—R. Oui.

D. De l'autre manière, il n'y a pas de contrôle?—R. Non.

M. McKenzie: Je ne savais pas que vous jouissiez d'un tel pouvoir.

Le TÉMOIN: C'est une des raisons qui ont motivé l'adoption de la Loi du service civil. Autrefois, il y avait plusieurs services indépendants qui étaient autonomes relativement aux traitements accordés. Il en résultait de nombreuses inégalités de traitements et le but de la Commission du service civil fut de coordonner ces salaires de manière à accorder une rémunération égale à tous ceux qui faisaient un travail de même nature.

M. MCKENZIE: Vous faites des recommandations à la Trésorerie?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GAGNON: La Commission du service civil a fixé le traitement du secrétaire de la Commission de la radiodiffusion, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. Il s'agit des écritures.

M. CHARLESTON: Les traitements ont été soumis à l'approbation de la Trésorerie.

M. GAGNON: Tous les secrétaires de commissions à Ottawa touchent un traitement plus élevé que celui du secrétaire de la Commission de la radiodiffusion. Pouvez-vous nous expliquer la chose?

Le TÉMOIN: Je n'affirmerais pas que tous les secrétaires sont mieux rémunérés. Si dans certains cas ils reçoivent davantage c'est que leur traitement est conforme aux fonctions qu'ils remplissent et on a établi le traitement du secrétaire de la Commission de la radiodiffusion d'après les devoirs que comporte cette position.

M. Gagnon:

D. J'ai comparé les devoirs du secrétaire de la Commission du service civil et ceux du secrétaire de la Commission de la radiodiffusion, et je constate que le premier touche $5,520 et l'autre $3,720?—R. Naturellement...

D. Les devoirs sont exactement semblables?—R. Non. Vous connaissez les devoirs de la Commission de la radiodiffusion, je suppose. Les devoirs du secrétaire de la Commission du service civil comprennent également les fonctions de chef administratif de cette commission, ce qui est une addition considérable aux devoirs assignés, nous dit-on, au secrétaire de la Commission de la radiodiffusion.

D. Il y a les devoirs théoriques et les devoirs pratiques du secrétaire de la Commission de la radiodiffusion. En théorie on a assigné certains devoirs au secrétaire, mais en pratique ce n'est pas toujours la même chose. Voici le chiffre des traitements des secrétaires de toutes les commissions à Ottawa: Commission des eaux courantes, $5,400; Commission internationale mixte, $4,119.96; Commission des chemins de fer, $6,000; Commission du tarif, $6,000; Conseil national de recherches, $4,620; Commission d'établissement des soldats, $5,000; Commission canadienne de la radiodiffusion, $3,720, moins 10 p. 100, ce qui fait un traitement net de $3,350. J'ai été plutôt surpris de constater la chose.

M. Garland:

D. Il n'y a pas eu rareté de postulants à ce poste, n'est-ce pas?—R. Non, il n'en a pas manqué.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que vous ne voudriez pas déterminer le traitement d'après le nombre de candidats à la position.

M. GARLAND: Non. J'espère sincèrement qu'aucun service du gouvernement n'agira ainsi.

Le PRÉSIDENT: Cette conclusion n'en persiste pas moins.

M. GARLAND: Je crois que cette pratique est assez répandue.

Le TÉMOIN: A ce sujet je vous ferai remarquer que la Commission du service civil a fixé le traitement dans ce cas particulier, d'après un exposé des devoirs de la position fourni par la Commission de la radiodiffusion.

M. Garland:

D. Relativement à la nomination des techniciens de la Commission, pourriez-vous nous indiquer comment vous procèderiez afin de faire la lumière dans nos esprits?—R. Oui, je le ferai avec plaisir. Je veux également bien vous faire comprendre qu'un examen, une épreuve ou un concours en vue de la nomination à un emploi technique ne comporte pas nécessairement un examen écrit. Par exemple, le vieux concept de l'examen en grec, en latin, en géographie ou en histoire ne s'applique aucunement à l'examen dans le cas d'un poste technique. Je vous donnerai un exemple d'un examen tenu en vue de choisir un titulaire pour un emploi des plus techniques, un chimiste de la division des recherches sur les grains. On annonça la position et un bureau compétent d'examinateurs prit connaissance des demandes des candidats; puis il y eut un examen oral, et à aucune des procédures il ne fut question d'un examen écrit. Les résultats ont donné entière satisfaction au ministère intéressé, je crois.

L'hon. M. Cardin:

D. N'est-il pas vrai que dans bien des cas on exclut des personnes, possédant une grande expérience au point de vue technique, d'emplois dans le service civil parce qu'ils ne remplissent pas les conditions posées quant à l'instruction générale, qu'ils ne sont pas diplômés de telle ou telle école. Ils n'ont jamais eu l'occasion de suivre ces cours mais ils connaissent le sujet aussi bien que ceux qui sont passés par le collège, le high school ou le collège commercial?—R. Les aptitudes requises, monsieur Cardin, ne sont spécifiées qu'après avoir consulté le service intéressé; cependant, je suis tout à fait de votre avis qu'on ne devrait pas éliminer un candidat simplement parce qu'il ne possède pas certains diplômes académiques.

M. Garland:

D. En réalité le service intéressé,—dans le présent cas la Commission de la radiodiffusion,—aurait eu le gros mot à dire dans la détermination des aptitudes spécifiées pour un poste particulier?—R. Certainement. Nous ne pourrions pas donner satisfaction s'il n'en était pas ainsi. Nous devons travailler en harmonie avec le service qui nous demande de lui choisir des employés, non seulement par rapport aux aptitudes mais aussi en ce qui a trait au choix même des employés. En somme, la Commission du service civil n'existe que pour rendre service. Elle ne saurait servir efficacement si elle ne connaît pas les besoins des intéressés; si elle les connaît, rien ne saurait l'empêcher de donner ces services.

D. Il n'y a aucune difficulté concernant la nomination d'employés en cas d'urgence?—R. L'article 39 de la loi prescrit que le ministère est autorisé à se choisir des employés en cas d'urgence.

D. Qu'arrive-t-il dans ces cas?—R. Si on a besoin d'un fonctionnaire, on l'engage pour une période statutaire de trente jours. Le ministère pourra demander à la Commission de le maintenir à son poste en attendant de tenir un concours.

L'hon. M. Cardin:

D. Votre déclaration à l'effet que le service est meilleur depuis que les nominations sont faites par la Commission du service civil, m'intéresse. Pouvez-vous justifier cette déclaration, ou est-ce simplement une idée que vous vous faites? Avez-vous établi une comparaison entre les nouveaux fonctionnaires et les anciens?—R. Je ne crois pas avoir fait une déclaration de ce genre.

D. Je vous avouerai que parmi les fonctionnaires qui sont dans le service depuis assez longtemps et qui ont été nommés par divers ministres, j'en ai trouvé plusieurs qui sont au nombre des meilleurs fonctionnaires du ministère.—R. Je n'ai pas voulu dire que les personnes nommées actuellement étaient nécessairement

supérieurs aux anciens dans tous les cas. J'ai voulu dire que sous l'ancien régime on nommait souvent des fonctionnaires lorsque le travail ne nécessitait pas ces employés additionnels, et dans bien des cas les nouveaux titulaires ne possédaient pas les aptitudes requises pour la tâche qu'on leur confiait. Avec le nouveau système on peut affirmer sans crainte, je crois, qu'il n'y a pas eu un aussi grand nombre de plaintes qu'autrefois.

M. Garland:

D. Toutes les enquêtes faites par des comités parlementaires justifient l'opinion que vous avez exprimée?—R. Oui.

L'hon. M. Cardin:

D. N'est-il pas vrai que ces rapports sont basés sur de simples assertions d'individus qui n'apportent aucune preuve pour justifier ces assertions?

M. GARLAND: Au contraire les rapports ne sont faits qu'après avoir interrogé minutieusement les témoins intéressés.

L'hon. M. CARDIN: Les témoins expriment leur opinion; ils n'énoncent pas des faits en présence du Comité, ils ne font qu'exprimer leur opinion. Malheureusement, les témoins ne se donnent pas souvent la peine de contrôler les faits ou de se renseigner par eux-mêmes; ils expriment des opinions. On prétend que c'est un fait admis, que tous sont d'accord à ce sujet, mais lorsqu'il s'agit d'aller au fond des choses il n'est pas toujours facile de trouver des preuves ou des fait qui justifient cette opinion. Je reconnais qu'il y a eu des abus dans le passé, c'est évident; mais je crois qu'on en commet encore. Il y a des fonctionnaires inexpérimentés qui ne rendent pas les services qu'on attend d'eux et qui ont été nommés d'après le nouveau système. Les maux du passé ne sont pas disparus.

M. GARLAND: Je me demande si M. Cardin nous donne simplement son opinion en ce moment, ou s'il est prêt à justifier sa déclaration par des faits. Vous voyez, nous ne sommes guère plus avancés.

L'hon. M. CARDIN: Mon opinion est basée sur certains faits; ce n'est pas une simple conjecture.

M. GARLAND: Ces autres opinions reposent également sur des faits.

L'honorable M. CARDIN: C'est pour cette raison que j'ai demandé à M. Bland de nous donner quelques faits pour corroborer son opinion.

M. GARLAND: Il serait assez difficile de le faire, monsieur le président, car on mettrait ainsi la réputation de certaines personnes en jeu.

L'hon. M. CARDIN: C'est vrai.

Le président:

D. Monsieur Bland, puis-je vous poser la question suivante: quel contrôle exerce-t-on sur la nécessité d'une nomination à la Commission de la radiodiffusion si elle relève de votre juridiction, ou de tout autre ministère ou commission? —R. Sur les instructions de la Trésorerie la Commission du service civil est tenue de faire rapport à cette dernière de la nécessité qu'il y a de créer une nouvelle position dans le service.

D. Il n'en était pas ainsi autrefois?—R. Non, le nouveau système n'existe que depuis deux ans.

D. Jusqu'à il y a deux ans on n'exerçait aucun contrôle sur les demandes des ministères qui désiraient de nouveaux fonctionnaires?—R. Non. Si un ministère demandait un fonctionnaire et disposait des crédits nécessaires notre tâche autrefois se résumait à la nomination de ce fonctionnaire.

M. WRIGHT: Vous exercez un contrôle minutieux actuellement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Gagnon:

D. Avez-vous pris connaissance du rapport du major Gladstone Murray, qui recommande spécifiquement d'exclure les employés de la Commission de la radiodiffusion de la juridiction de la Commission du service civil?—R. Je ne l'ai peut-être pas lu aussi attentivement que je l'aurais dû. Cependant, j'ai eu l'occasion de causer avec le major Murray à deux reprises sur ce sujet. J'ai compris qu'il était tout à fait d'avis de laisser le choix du personnel des écritures à la Commission. Il n'était pas aussi catégorique quant aux techniciens; mais j'imagine qu'à ses yeux ces techniciens étaient des employés d'une société plutôt que d'un département du service civil, et c'est ce qui explique son point de vue.

M. McKenzie:

D. Du point de vue de l'intérêt public et du service public en général, êtes-vous d'avis qu'au nombre des nominations faites par la Commission du service civil pour le compte de la Commission de la radiodiffusion il y en a qui devraient être faites par cette dernière?—R. Non. Les seules nominations laissées à la Commission du service civil l'an dernier ont trait au personnel des écritures, et je ne vois pas pour quelle raison on les lui enlèverait.

M. Garland:

D. En réalité vous êtes fortement d'avis que même le personnel technique devrait relever de la Loi du service civil?—R. Oui. Il serait sage d'en venir là, je crois.

M. Ahearn:

D. Il en est ainsi de la plupart des autres commissions, n'est-ce pas?—R. Il devrait en être ainsi, je crois. Il est tout naturel que la Commission de la radiodiffusion désire choisir ses propres employés.

D. Elle veut qu'on lui accorde un privilège spécial?—R. Il est tout naturel d'avoir un tel désir; mais à la lumière du passé on a constaté que ce régime n'était pas dans l'intérêt public.

M. GAGNON: Ce n'est qu'une opinion.

Le TÉMOIN: C'est l'opinion de tous les comités qui ont été établis depuis 1875 jusqu'à ce jour.

M. GAGNON: C'est probablement l'opinion de la majorité, mais les comités n'ont pas toujours été unanimes.

M. GARLAND: Oui, les comités ont été unanimes dans bien des cas. Un examen de ces rapports vous intéressera, sans doute, monsieur Gagnon.

M. GAGNON: Pas en 1924, en 1930,—je n'ai pas l'intention de faire de commentaires sur le rapport du Comité, mais il a été plus ou moins fructueux.

M. Wright:

D. De quel rouage disposez-vous pour contrôler ces nominations? Si la Commission décidait de ralentir son travail, est-ce que la Commission possède un rouage quelconque qui pourrait effectuer une réduction du personnel?—R. Oui.

D. Au cas où leurs services ne seraient plus requis?—R. Nous remplissons cette tâche avec le plus grand soin actuellement. Nous n'avons pas pu le faire dans la même mesure à la Commission de la radiodiffusion, parce qu'elle est maîtresse de son personnel technique. Cependant nous faisons ce travail dans les autres ministères et je puis affirmer que l'an dernier nous avons obtenu de bons résultats.

D. Ces deux dernières années également?—R. Il a pris de l'importance ces deux ou trois dernières années, à cause de la situation financière.

D. On m'a dit que certains ministères gardaient un excédent de personnel de 15 à 20 pour 100 pour couvrir les absences en cas de maladie, et quelquefois aussi pour la commodité de la chose, et ainsi de suite. Je me demandais si on avait fait un examen sérieux de ces cas dans un but d'économie?—R. Oui, nous avons exercé une surveillance minutieuse. Il en est résulté l'établissement graduel d'un système qui permet de transférer les employés d'un service à un autre service. Au lieu de congédier des fonctionnaires dans un département et d'en nommer de l'extérieur dans un autre département, nous avons essayé de rendre le service plus flexible et de changer les fonctionnaires de position au besoin.

M. GARLAND: Monsieur le président, je veux parler d'une question délicate, mais depuis que je fais partie du présent Comité j'ai reçu plusieurs lettres et communications concernant la nomination du colonel Landry. J'en ai une en main où l'on prétend que ce poste a été confié à ce monsieur même avant d'être annoncé. Il serait à propos, je suppose, de demander à M. Bland aujourd'hui de nous renseigner à ce sujet.

Le TÉMOIN: On a annoncé cet emploi régulièrement. Le colonel Landry était au nombre des candidats. On a constitué un bureau d'examinateurs compétents pour étudier les demandes. Ce bureau a recommandé la nomination du colonel Landry et la Commission a accepté son rapport.

M. WRIGHT: La date de ce rapport n'est-elle pas antérieure à la ratification de la nomination?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. WRIGHT: J'ai entendu dire la même chose que M. Garland.

Le TÉMOIN: M. Charlesworth pourrait vous donner des explications à ce sujet, je suppose.

M. MCKENZIE: J'ai reçu une lettre semblable. Je crois que M. Charlesworth a répondu à ces observations.

M. CHARLESWORTH: M. Garland n'était pas présent, je crois, lorsque je vous ai donné des explications à ce sujet. Nous avons vidé cette question alors, mais ma déclaration n'a pas été sténographiée, je crois. Il y avait 189 candidats, mais comme parmi ce nombre il y avait 43 vétérans que nous devions considérer d'abord à cause de la préférence militaire, nous n'avons pas examiné les autres. M. Bland était à mes côtés, je crois, lorsque nous avons étudié les quatre demandes choisies parmi les 43 demandes présentées par des vétérans, et nous les avons éliminées graduellement à l'exception de celle du colonel Landry que nous avons acceptée, pour les raisons que je vous ai données l'autre jour. A ce sujet, je vous ferai remarquer que plusieurs canditats se sont mis à m'importuner à Toronto même un mois avant ma nomination, et les moins acceptables sont ceux qui ont crié le plus fort. Un de ceux qui ont fait le plus de bruit à ce sujet a lancé une rumeur qui était un reproche à l'adresse de notre Commission, vous vous le rappelez, monsieur Bland, alléguant qu'on avait demandé $2 à tous les candidats et qu'on ne les avaient jamais remboursés.

Le TÉMOIN: C'est une déclaration qui fait tort à la Commission.

M. CHARLESWORTH: On a porté cette accusation dans le *Globe* de Toronto, à Oshawa, et à d'autres endroits. Comme je l'ai expliqué au Comité, l'autre jour, la nomination du colonel Landry me convenait tout particulièrement parce qu'il avait une lettre de recommandation de la maison *McLeod, Young, Weir and Company*, de Toronto. Je savais que ces messieurs étaient des patrons très exigeants et le colonel Landry était gérant de leur maison d'obligations à Québec. La maison *Greenshield and Company* lui avait également donné une très belle recommandation. Je désirais l'homme qui avait de l'expérience de bureau et très peu des candidats en possédaient. Le colonel Landry était capable de diriger un personnel et de nous soulager de la routine de bureau. Ce sont les raisons qui ont motivé notre choix. On nous a accusé verbalement et par lettre d'avoir

tout arrangé d'avance. Certains candidats étaient très mécontents et tout particulièrement d'anciennes connaissances qui espéraient profiter de ce titre dans les circonstances. On écrit toujours de ces lettres lorsqu'un grand nombre de personnes cherchent des emplois; et je suppose que le gouvernement n'a fait aucune nomination qui n'a pas été considérée comme un fromage, d'après ce que j'en sais en ma qualité de journaliste.

M. AHEARN: Avez-vous dit, monsieur Charlesworth, que le choix avait été limité à quatre?

M. CHARLESWORTH: A quatre parmi ceux qui possédaient les aptitudes requises. Après en avoir trouvé un au nombre des vétérans,—si les 43 vétérans avaient été éliminés, nous aurions pu alors examiner les demandes des civils. Il y en avait d'acceptable parmi ces derniers, mais M. Bland vous dira que nous étions tenu de donner la préférence aux candidats qui avaient fait du service militaire outre-mer.

Le TÉMOIN: Si cela peut vous être utile, je déposerai un mémoire relatif à la nomination.

Le PRÉSIDENT: Du colonel Landry?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si c'est le bon plaisir du Comité nous nous réunirons à huis

M. GARLAND: Cela ferait disparaître une foule de ces plaintes.

Le témoin est congédié.

Le PRÉSIDENT: Si c'est le bon plaisir du Comité nous nous réunirons à huis clos.

Le Comité se réunit alors à huis clos.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 13

SÉANCE DU JEUDI 31 MAI 1934

TÉMOINS:

Commission Canadienne de la radiodiffusion, Ottawa; témoignages de réputation, par le Lieutenant-Colonel R. P. Landry, secrétaire.

Docteur G. M. Geldert, propriétaire du poste de radiodiffusion CKCO, Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le JEUDI le 31 mai 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à huit heures du soir.

Membres présents: MM. Ahearn, Beynon, Gagnon, Garland (Bow-River), McKenzie (Assiniboïa), McLure, Morand et Wright—8.

Témoins présents:

Les membres de la Commission de la radiodiffusion, et ses fonctionnaires, à l'appui du mémoire soumis en réponse au témoignage de M. E. A. Weir, rendu devant la Commission le vendredi 18 mai.

Le docteur G. M. Geldert, propriétaire du poste de radiodiffusion CKCO, Ottawa.

La Commission canadienne de la radiodiffusion ayant été priée de rendre son témoignage, M. Charlesworth, président de la Commission, demande que le lieutenant-colonel Landry, secrétaire de la Commission, ait la permission de lire le mémoire préparé, qui comprend les explications complètes de la Commission de la radiodiffusion.—Adopté.

Le colonel Landry est appelé et lit un long mémoire, contenant la réponse de la Commission au témoignage de M. Weir, en détail, embrassant toute la période datant des premières discussions relatives à l'engagement de M. Weir par la Commission jusqu'au moment de sa destitution.

Le colonel Landry se retire sans être interrogé.

Le docteur Geldert est appelé, et soumet un mémoire exprimant ses vues sur la question des postes des petites villes et mentionnant spécialement l'attitude de la Commission de radiodiffusion au sujet de son propre poste, CKCO, d'Ottawa, déclarant, à cet égard, qu'une injustice semble avoir été commise par la Commission en ordonnant le déplacement de certains postes de la classe de 100 watts, et non des autres.

Le témoin se retire sans être interrogé davantage.

M. Weir étant présent, le président déclare qu'il a demandé la permission de soumettre par écrit quelques explications de certains témoignages déjà rendus, explications qui seraient présentées au Comité à une séance future.—Adopté.

Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,

E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, Chambre 368.

Le 31 mai 1934.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à huit heures du soir, sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes prêts à procéder. Le premier témoin de ce soir représente la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. CHARLESWORTH: Le colonel Landry va lire nos explications.

Le colonel R.-P. Landry est appelé.

EXPLICATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DE RADIODIFFUSON AU SUJET DE M. E. A. WEIR

La Commission canadienne de la radiodiffusion, en présentant ces observations à la suite du long mémoire soumis au Comité le 18 mai par M. E. A. Weir, désire expliquer que, bien que ce mémoire soit l'œuvre de trois personnes, chaque déclaration qu'il contient est soumise avec la complète approbation des trois commissaires. Etant données les différentes responsabilités des commissaires, il a fallu que des mémoires distincts comprenant les diverses phases des allégations de M. Weir fussent préparés. Cependant, ce document doit être considéré comme exprimant les vues de la Commission en général. Avant de discuter les points en jeu, la Commission désire suggérer, pour l'avenir, que si des employés destitués sont autorisés à porter des accusations générales contre leurs anciens supérieurs, ils devraient prêter serment.

M. Weir, comme l'indique chaque page de son long mémoire, n'a eu aucun but constructif. Il a visé à discréditer les membres et les fonctionnaires de la Commission—homme dont la réputation parmi les Canadiens est certainement aussi enviable que la sienne—et à rendre leur tâche difficile d'autant plus ingrate.

Il y a un fait absolument clair dans son mémoire, un fait qui explique beaucoup les différends qui ont pris naissance peu après la création de la Commission et ont finalement amené sa destitution. Voici: Alors que le président, en employant M. Weir, au mois de novembre 1932, croyait avoir nommé un fonctionnaire pour appliquer les décisions et les directives de la Commission, M. Weir, au contraire, prétendait avoir été employé pour déterminer ces directives, en pensant qu'il était du devoir de la Commission d'accepter passivement sa direction. Il est inutile de faire des citations à l'appui de cette allégation. Cela se constate dans tout le tissu de ses déclarations. Durant les sept mois qu'il a été associé avec la Commission, il a dicté des milliers et des milliers de mots de mémoires. Nombre parmi eux ont même censuré les décisions de la Commission et ses fonctionnaires, et du commencement à la fin il a assumé l'attitude d'une personne autorisée à porter des jugements sur ses supérieurs. Le président a montré de la patience et de la philosophie en présence de ces interminables messages. Il en a supprimé plusieurs comme de nature à irriter inutilement ses collègues. Il a excusé ce qu'il a considéré une excentricité inoffensive de M. Weir, jusqu'à ce qu'il s'aperçût que son subordonné perdait un temps précieux et du bon papier en verbiage inutile et en négligeant les devoirs précis qui lui avaient été assignés. En plusieurs occasions, il a cherché à faire comprendre à M. Weir qu'il devait

s'en tenir à sa propre sphère d'activités, celle d'organiser les réseaux de radiodiffusion et de préparer une série de programmes convenables dans le territoire dont il était chargé, mais il apprit que les questions dont M. Weir était censé s'occuper étaient ignorées. Ce n'est qu'après lui avoir donné toutes les chances possibles qu'il fut convaincu que M. Weir manquait absolument de capacité exécutive, besoin essentiel dans la création d'un nouvel organisme tel que la Commission de la radiodiffusion. Par conséquent, lorsque M. Weir déclare que son renvoi définitif de la division des programmes, dont toute la Commission fut responsable, a été réellement la conséquence d'une conspiration entre le vice-président et le colonel Steel, il ne dit pas la vérité. Lorsque le moment fut venu de le traiter avec rigueur, le président, qui avait utilisé tous les moyens de persuation en son pouvoir pour obtenir des résultats, fut probablement plus convaincu qu'aucun de ses collègues qu'il était impossible de faire de M. Weir un fonctionnaire capable.

Bien que M. Weir prétende avoir fourni au président des "renseignements inappréciables" il ne lui a, en réalité, rien appris qu'il ne sût déjà.

La première radiodiffusion de Noël

La raison pour laquelle on a prié les chemins de fer nationaux du Canada de prêter M. Weir presque immédiatement a été la très prochaine radiodiffusion de la Noël de l'empire, qui devait avoir lieu dans quelques semaines. M. Weir réclame tout le mérite de cette radiodiffusion, mais bien qu'il ait rendu de très admirables services, les faits ne sont pas absolument tels qu'il les a exposés. Dès que la nouvelle de la création de la Commission eût été câblée en Angleterre, la *British Broadcasting Corporation* câbla au président, alors qu'il était encore rédacteur du *Saturday Night*, lui demandant de prendre l'affaire en mains, en exprimant l'espoir que les circonstances qui avaient fait rater le projet en 1931 ne se présenteraient pas. Le président, après enquête, apprit qu'il y avait eu des différends avec l'une des compagnies télégraphiques, et, au cours d'une entrevue avec son premier administrateur, eut la promesse d'une complète coopération. Toutes les autres compagnies télégraphiques prirent le même engagement, de sorte que l'on se mit à l'œuvre et la date de la radiodiffusion fut fixée pour le 3 novembre. Le président apprit que les chemins de fer Nationaux du Canada avaient déjà placé le projet entre les mains de M. Weir. Il était l'homme tout indiqué pour se charger des détails, étant donné surtout la somme énorme d'autres travaux imposés au président et au vice-président. M. Walter Thompson, directeur de la publicité des chemins de fer Natonaux du Canada, le chef immédiat de M. Weir, reçut un message du président et consentit à prêter les services de M. Weir, qui fut chargé, de détails du projet en ce qui concernait le Canada. Le colonel Steel, qui était à Londres, le 1er décembre, en revenant de Madrid, entreprit d'arranger les choses de l'autre côté de l'océan. Le colonel Steel a dit depuis que les fonctionnaires de la *British Broadcasting Corporation* et lui-même ont été fort ennuyés par l'intervention de M. Weir, mais le président n'a su cela que plusieurs mois plus tard. Le président, en autant que le permettaient ses autres nombreuses responsabilités, a pris une part active à la préparation de cette radiodiffusion. M. Weir a organisé les postes et demandé à une femme de lettres de préparer les programmes de ces postes. Lui-même et le président ont publié les programmes et le président a surveillé la répétition le 18 décembre, à Ottawa, et a agi comme annonceur à Toronto, le jour de Noël.

Projet de radiodiffusion nationale

Dès le début le président comprit qu'aussitôt que prendraient fin les émissions du réseau impérial il serait nécessaire d'avoir une sorte de série nationale, particulièrement pour les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest qui avaient été bien négligées au point de vue programme. En consentant à le prêter, M. Walter Thompson, par lettre et de vive voix, avait vivement recommandé la

nomination de M. Weir à une situation permanente à la Commission, et, étant donné l'urgence d'inaugurer aussitôt que possible le régime national d'émissions, le président en vint à la conclusion de donner suite à cette suggestion. La décision du ministre de la Justice, le ou vers le 1er décembre à l'effet que la Commission ne pouvait proposer de nomination avant le retour et l'assermentation du colonel Steel, ce qui compléterait la constitution de la Commission, empêcha nécessairement de réaliser cette intention, et M. Weir continua d'agir à titre d'employé adjoint. Le traitement projeté de M. Weir fut arrangé comme ceci: Antérieurement, le National-Canadien le payait $9,000 par année, mais ce traitement avait été récemment diminué à $6,000 moins 5 p. 100, et il fut décidé de lui donner, lorsqu'il serait nommé, $6,500, moins 5 p. 100. Il fut proposé par le président que la Commission inaugure, le plus tôt possible après le jour de l'An, le régime national de radiodiffusion, en commençant par des séries hebdomadaires de concerts symphoniques alternant avec des auditions de musiques, auxquels on ajouterait par la suite d'autres sujets. Dans la semaine de Noël, 1932, le président lui-même entra en pourparlers avec le conseil de l'orchestre symphonique de Toronto au sujet des concerts symphoniques. Tout d'abord, l'orchestre ne se souciait pas de jouer au micro, crainte de nuire à ses concerts, mais l'on finit par le convaincre et ce fut le commencement du régime radio-Etat en Canada.

Juste à ce moment-là, M. Weir eut le malheur de perdre sa femme et lui-même fut malade quelques jours; et M. Arthur Dupont, un radiophile très compétent, emprunté, lui aussi, au poste CKAC de la *Presse* à Montréal, fut atteint de pneumonie. Il s'en suivit en conséquence des retards, mais aussitôt que M. Dupont revint au bureau le président constata bientôt qu'il était beaucoup plus que M. Weir au courant des problèmes à résoudre. Ceci ne vise pas à déprécier M. Weir, car M. Dupont, administrateur de la station de la *Presse* depuis huit ans, avait beaucoup plus d'expérience dans la préparation des programmes quotidiens, que M. Weir qui ne s'en était occupé que trois heures par semaine et une partie de l'année seulement.

Organisation officielle de la Commission et attribution de fonctions.

Dans son exposé, M. Weir a tenté un récit chronologique, mais ses dates ne correspondent pas aux faits. Le colonel Steel ne revint d'Angleterre que le 17 janvier, alors qu'il prêta serment.

Le procès verbal de la quatrième réunion de la Commission, tenue le 25 janvier, sept jours après la naissance officielle, comprend le paragraphe suivant:

> La Commission décide que pour le moment le travail sera généralement réparti ainsi: Le président sera comptable de la section programme, et le vice-président verra au côté financier des opérations générales; le troisième commissaire agira à titre d'ingénieur de la Commission. Naturellement, il est entendu que toutes les initiatives nouvelles, ainsi que les changements à opérer seront préalablement discutés par la Commission.

M. Weir devait être bien au fait de cette situation puisque, dans ce temps-là, il était souvent reçu à la résidence du président et qu'on y discutait en toute liberté la question d'organisation. Les arrangements préparatoires des émissions limitées se poursuivaient et l'entente avec Toronto au sujet des programmes symphoniques était conclue.

M. Weir avait été chargé de l'organisation des émissions de musiques de fanfare et des programmes de Montréal. Il serait bien difficile de répartir le blâme, mais les difficultés surgirent vite. Le président dut intervenir et arrêter l'ordre à suivre; il en vint à la conclusion qu'il serait préférable de partager les attributions au sujet des programmes à établir. M. Weir étant de l'Ouest, région qui réclamait sa part, et M. Dupont, de l'Est, dont il avait une longue expérience, il sembla au président que le premier convenait le mieux à l'Ouest et le dernier à l'Est.

Donc, le 8 février, une résolution fut adoptée plaçant deux préposés aux programmes sous la direction immédiate du président, à titre de directeur des opérations, et déclarant que pour le moment l'on jugeait préférable de diviser, pour fins de programmes, le pays en deux zones, M. Dupont étant chargé de la zone allant de la frontière d'Ontario au littoral du Pacifique.

Informé de cette décision, M. Weir protesta dans un long mémoire que le président jugea préférable d'ignorer. Dans l'intervalle, M. Walter Thompson avait proposé l'achat par la Commission des postes de radio du chemin de fer National-Canadien et l'adjonction du personnel de son service radiophonique. M. Weir dit dans son mémoire que la proposition vint de lui. Bien qu'elle apparut dans son mémoire mentionné plus haut, la suggestion venait primitivement d'un article, apparemment autorisé, publié dès le commencement d'octobre dans un journal d'Ottawa, dont un exemplaire souligné avait été adressé au président à Toronto. La Commission en avait décidé l'achat à raison de $50,000, somme bien inférieure au prix demandé d'abord par le chemin de fer National-Canadien. La principale objection de M. Weir à la division du territoire, en matière de programmes, était que la responsabilité de la régie de ces postes se trouverait partagée. Mais comme l'intention de la Commission n'était pas de confier cette régie à la section des programmes, ce reproche n'était pas fondé.

Manque de système de M. Weir

Depuis Noël, le président recevait constamment différentes propositions touchant les programmes et la visite d'innombrables musiciens et d'acteurs, tant à Toronto qu'à Ottawa. Il répondait que ces propositions devaient être présentées par écrit pour être soumises à M. Weir et à M. Dupont. Il avait aussi donné instructions à ces deux messieurs, non seulement de voir aux programmes destinés à la brève période de février et mars, mais de se préparer en vue d'émissions beaucoup plus fréquentes après le 1er avril. M. Weir coopéra en ajoutant quelques nouveaux programmes affectés à cette période de deux mois, et l'aide et l'avis du président ne lui manquèrent jamais. M. Weir avait d'excellentes idées mais en matière de routine journalière il manquait absolument de système. Il passait une journée entière à rediger un mémoire alors que les lettres restaient sur son bureau, sans réponse. Il exigeait que toutes les suites d'émissions lui fussent communiquées et il les gardait si longtemps qu'il fallait ensuite les télégraphier, obligeant ainsi à des frais inutiles. Ce manque de système mettait souvent les interprètes dans l'ignorance jusqu'au dernier moment presque, de leur rôle au micro. Une fois, M. Weir demanda, par téléphone longue-distance, à un interprète de prendre note d'une suite. L'interprète demanda de communiquer avec le président et protesta contre cette méthode qui le plaçait dans une situation tout-à-fait difficile; et c'était bien vrai.

M. Weir négligeait aussi de parafer les factures. La Commission tenait à les acquitter promptement. Il est arrivé que les paiements ont été retardés par la négligence des artistes eux-mêmes, mais quelques fois c'était la faute de M. Weir.

Le président avait à s'absenter fréquemment à Toronto au sujet des affaires de la Commission, dans le printemps de 1932, et il lui arriva fréquemment de se trouver dans une situation ennuyeuse du fait que, après avoir promis que M. Weir s'occuperait de certaines choses, celui-ci les avait absolument ignorées.

La lenteur de M. Weir à préparer les programmes qui devaient suivre au mois d'avril, alors que la Commission augmenterait ses émissions, ennuyait surtout le président. On perdit ainsi deux ou trois auditions splendides. Lorsque le président demandait à M. Weir d'y mettre plus de célérité celui-ci ne manquait jamais de prétextes. Le président a eu affaire à des gens de tempérament bien différents au cours d'une carrière de 35 ans, mais il n'en a jamais rencontré d'aussi riches en "alibis" que M. Weir. Le côté "budget" l'obsédait sans cesse, et le président dut lui dire à satiété que cela regardait les commis-

saires, tous forts expérimentés en cette matière, et que s'il voulait proposer les programmes, avec les prix en regard, la Commission déciderait du choix à faire.

Le 23 mars, M. Maher informa la Commission que, de concert avec M. Dupont, il avait préparé six heures d'émissions françaises par semaine à partir du 1er avril. Le président écouta l'exécution de ces programmes et les jugea de premier ordre du point de vue artistique et intérêt et pressa M. Weir de conclure certains projets venant de Toronto afin de prévenir une proportion trop forte d'auditions françaises. Le président était alors très occupé à d'autres choses, comme les nouveaux règlements, le renouvellement des licences de postes, affaires parlementaires, et demandes d'emplois, et il supplia M. Weir de faire plus grande diligence, mais sans beaucoup de succès. M. Weir ne cessait de demander de l'aide, sachant que la Commission ne pouvait alors lui en donner, et il désirait nommer son assistant. Du moins le président connaissait un de ceux qu'il proposait pour un importun et un incompétent.

Dans son mémoire, M. Weir cite un discours prononcé par le ministre de la Marine, le 11 mai, en justification de la Commission. Le président n'a rien à redire à cette citation, étant donné que c'est lui qui l'a préparé pour M. Duranleau et que ces programmes sont autant son œuvre que celle de M. Weir. Ce que le président essayait de faire comprendre à ce dernier, c'est qu'en matière de radio le passé, vite oublié, ne compte guère, mais que le lendemain importe beaucoup.

M. Weir ne s'est jamais montré disposé à coopérer avec M. Dupont et les deux autres commissaires, et maintes fois le président dut lui faire de vives représentations sur le manque de cordialité dans ses relations avec eux. Plusieurs malentendus, en matière de factures, surgirent, et, le 13 avril, une résolution fut votée, laquelle disait que pour éviter tout malentendu l'on devait tenir compte du fait que le président était en même temps le directeur des programmes et que tout ce qui se rapportait à ceux-ci devait lui être communiqué, soit par écrit, soit de vive voix. Etant donné l'état du budget de la Commission, aucun fonctionnaire ne devait engager financièrement celle-ci sans l'approbation du président. Un double de cette résolution fut communiqué à tous les employés, et parafé par eux. Le 1er de mai, la disproportion entre les émissions anglaises et les émissions françaises était si évidente que le président avertit M. Weir d'avoir à se presser de conclure quelques-uns des projets qui lui avaient été renvoyés. Tout en faisant quelque progrès, son indolence restait évidente. Dans l'intervalle, le président avait examiné la situation de son propre chef et en était venu à la conclusion que M. Stanley Maxted devait être nommé directeur des programmes à Toronto aussitôt que possible et qu'une série d'émissions devait être arrangée tout comme celles qui réussissaient si bien à Montréal.

Le major Gladstone Murray était alors en Canada depuis quelques semaines, en voyage jusqu'à la côte du Pacifique d'où il était revenu. A son retour, il représenta qu'il était urgent pour le président de visiter l'Ouest aussitôt que possible, ce qui rendait plus pressant de compléter les séries pour lesquelles le colonel Steel avait fait des arrangements avec les postes et les compagnies de télégraphe.

Enfin, le 16 mai, la Commission, à la demande urgente du président, réussit à obtenir de M. Weir ce qu'elle lui demandait depuis longtemps, une liste des programmes destinés à la zone de Toronto, avec les prix (voir page 450).

Presque toutes ces propositions étaient de l'initiative du président qui en avait vivement recommandé un certain nombre; et la plupart auraient pu être acceptées dans le mois de mars et portées à l'émission de bonne heure dans le mois d'avril.

Le 18 mai, on invita M. Gladstone Murray à une réunion plénière de la Commission. Etant donné les multiples occupations du président, et son prochain départ pour l'Ouest, M. Murray proposa que le vice-président prenne la direction des programmes avec le président comme conseil. Cette proposition fut adoptée

à l'unanimité et MM. Weir et Dupont en furent informés. Le vice-président tenait vivement à faire cesser le reproche qu'on lui faisait d'imposer des émissions françaises et à obtenir le bon vouloir de M. Weir. Il se rendit immédiatement à Toronto avec les deux préposés aux programmes, procéda à des auditions, et, dans trois jours, il dressa une série de belles auditions qui commencèrent immédiatement. La situation était devenue urgente, et le président ne cessera de rendre témoignage à M. Maher pour la diligence dont il fit preuve dans les circonstances.

M. Weir est relevé de la section des programmes

Bien que jouissant toujours de la même autorité dans la zone de l'Ouest, ces modifications laissèrent M. Weir maussade et il ne fit pour ainsi dire rien au sujet des propositions destinées à la saison d'automne, alors que le programme d'auditions devait être élargi de nouveau.

Le président était bien au courant de cette situation, et, le 14 juin, la Commission fut convoquée pour disposer du cas de M. Weir. Il n'était pas à son bureau lorsqu'on le manda, et la réunion fut ajournée dans l'après-midi alors qu'il se présenta. On l'informa que la Commission avait décidé d'abolir sa positon, mais que, vu ses services on le garderait comme secrétaire anglais à un traitement annuel de $4,000. Antérieurement, cette même année, le président s'était engagé sur l'honneur à faire donner à M. Weir, comme directeur des programmes, le même traitement qu'avait M. Buchanan comme directeur des relations extérieures. Mais, comme toutes les promesses semblables, celle-là comportait l'exécution efficace des devoirs de sa fonction. Vu la situation domestique de M. Weir, tous les commissaires tenaient à retenir ses services. Le président et le colonel Steel eurent à ce sujet un entretien avec l'honorable docteur Roche, M. Bland, et d'autres fonctionnaires de la Commission du service civil, et leur demandèrent de nommer M. Weir à ce nouveau poste, mais on répondit que cela ne pouvait se faire qu'à la suite d'un avis publié par tout le Canada annonçant que le poste était ouvert. Toutefois, M. Putman, l'un des fonctionnaires, fit observer que la Commission pouvait le nommer observateur de la presse anglaise, formule vague et couvrant différentes fonctions. Donc, lorsque M. Weir dit (page 457, nº 21) " que tout ce manège était un faux-semblant indigne de toute organisation chargée de mettre en valeur l'avoir intellectuel du pays " c'est la Commission du service civil qu'il accuse, car c'est d'elle que venait la proposition et c'est avec elle qu'on l'a longuement discutée.

Dans ce temps-là, le président se proposait d'utiliser M. Weir pour s'alléger la tâche de suivre une volumineuse correspondance comprenant des demandes de renseignements, des suggestions, et le reste, peut-être pas de première importance, mais dont il fallait quand même disposer, et aussi pour recevoir les visiteurs et examiner les différentes propositions soumises. M. Weir lui paraissait apte à semblable fonction qui ne comportait aucune exécution de détail, et le président se proposait de donner suite à cette idée à son retour de l'Ouest, le 1er août.

A la page 457, se trouve une allusion de M. Weir à sa lettre au président, qui relatait au long ses relations avec la Commission et au fait que la réponse de celui-ci, qu'il reconnaît courtoise, ne trouvait rien à redire. Il y a une bonne raison à cela. Lorsque le président arriva à Vancouver, le 6 juillet, il y trouva une avalanche de demandes d'emplois, et au delà de cent lettres à lui adressées de différents endroits, auxquelles il lui fallait répondre.

La lettre de M. Weir était une pièce de trois mille mots et il suffit d'un coup d'œil pour constater que ce n'était qu'une répétition de ses communications antérieures. Le dernier paragraphe annonçant que M. Weir avait décidé de rester à la Commission "parce qu'il avait quelque chose de précis de nature à contribuer au bien du Canada", le président se borna à un accusé de réception courtois. Ce n'est que dix jours après qu'il trouva le temps de lire la longue

lettre de M. Weir. Chose à noter, à ce sujet, tout le temps que M. Weir consacra à la rédaction de sa lettre, le président était à son bureau. Elle fut mise à la poste le même jour qu'il partait pour l'Ouest, et elle dut arriver à Winnipeg par le même convoi. Sa préparation reste un mystère. Naturellement, lorsque le président en accusa réception de Vancouver, le 6 juillet, il ignorait entièrement ce qui se passait ce jour-là même à Ottawa.

L'émission Balbo et le renvoi de M. Weir

Ainsi qu'il le dit dans sa communication ce furent les divergences résultant des circonstances de l'émission donnée à l'occasion de l'arrivée de l'escadrille volante italienne, le 13 juillet, qui déterminèrent le renvoi de M. Weir, le 6 juillet. Il est nécessaire de faire le récit des faits se rapportant à cette émission, la plus difficile entreprise jusque-là par la Commission. C'est au commencement de mai que le président en entendit parler pour la première fois sous forme d'une demande confidentielle de renseignements venant d'un fonctionnaire de l'*Imperial Oil Company* à laquelle le gouvernement italien avait demandé de voir au ravitaillement d'essence de sa flotte aérienne. Cartwright, sur la côte du Labrador, était alors le premier point d'atterrissement en Amérique assigné à l'escadrille et le représentant de l'*Imperial Oil Company* voulait savoir s'il y avait là des moyens de communications sans fil. S'étant enquis du colonel Steel et du département de la Marine on apprit qu'il n'y en existait point et l'on informa en conséquence le représentant de la Compagnie à Toronto. L'affaire en resta là un certain temps, lorsque, vers le 1er juin, le Dr Clarence Webster de Shédiac, Nouveau-Brunswick, un canadien éminent, vint voir le président et lui apprit que Shédiac avait été choisi comme point d'atterrissement de la flotte aérienne à cause de sa vaste et splendide grève, et qu'on lui avait demandé de s'entendre avec le général McNaugton, chef de l'état-major au département de la Défense nationale, pour préparer une réception officielle. Et, à mon avis, dit-il, un évènement d'importance aussi inouïe devait être répandu par le sans fil. Le président pensait de même, mais il lui fit observer que, d'après sa connaissance personnelle de l'endroit, ce ne serait pas chose facile. Il demanda au Dr Webster s'il savait quand la flotte arriverait; celui-ci répondit qu'il ne le savait pas de manière précise mais que, d'après ses renseignements à ce moment-là, ce devrait être entre le 15 et le 30 juin. Naturellement, il était impossible de préciser l'heure de l'arrivée. Le Dr Webster demanda aussi l'avis du président sur d'autres points, par exemple la réception des journalistes américains dans un petit village comme Shédiac. Tout en insistant sur les difficultés, le président dit au Dr Webster qu'il examinerait la chose avec ses collègues et que si c'était le moindrement possible l'émission aurait lieu. De son côté, le Dr Webster fit valoir que Shédiac était le point approprié d'émission puisque c'était là que le gouvernement canadien serait représenté, la réception au deuxième atterrissement dans les environs de Montréal devant être une affaire purement locale. Pendant un certain temps on n'eût d'autres renseignements que par les dépêches de Rome annonçant la remise du départ du général Balbo et de son escadrille, dont le moment dépendait des conditions atmosphériques.

Une offre de la compagnie Marconi de radiodiffuser l'arrivée du général Balbo à Longueuil posa officiellement la question devant la Commission qui se réunit au complet, le 9 juin, pour en disposer.

Le président mit ses collègues au courant de ses entretiens avec le Dr Webster et fit observer que l'atterrissement à Shédiac était l'événement à radiodiffuser, l'arrivée à Longueuil étant de moindre importance eu égard aux disponibilités financières restreintes de la Commission. Les trois commissaires appréhendaient cependant les difficultés possibles, étant donné le peu de moyens d'émission à Shédiac. En présence de ses collègues, le président téléphona au général McNaughton pour s'assurer si l'on avait toujours l'intention de faire la réception officielle à Shédiac. Le général répondit dans l'affirmative. Il ajouta

que la date lui était encore inconnue, qu'il savait seulement que la flottille devait arriver une des semaines prochaines, et il promit de nous tenir au courant dès qu'il en saurait davantage. Dans ces circonstances, la Commission en vint à la conclusion d'écarter la proposition Longueuil et d'attendre les événements.

Lorsque le président partit pour l'Ouest, le 23 juin, on ne savait pas encore quand le général Balbo quitterait Rome.

Dans sa communication (page 463), M. Weir dit: "Je prétends que la Commission convint de communiquer l'émission de Montréal aux deux réseaux américains, à conditions égales, plusieurs jours avant de décider d'entreprendre l'émission de Shédiac. Ce n'est qu'à la onzième heure que l'on opta pour celle-ci, et je prétends fausse l'assertion du colonel Steel, à savoir que l'idée de l'émission de Montréal fut abandonnée lorsque fut adoptée celle de Shédiac. M. Weir accuse ici le colonel Steel de mensonge et il réitère la même accusation ailleurs encore (page 462, paragraphe 23 (1). Il est évident qu'il s'imagine cela et que c'est lui qui fausse les faits. Shédiac fut définitivement choisi le 9 juin, et pour s'en assurer M. Weir n'aurait eu qu'à venir demander au président si ce n'était pas le 15 juin que la compagnie Columbia lui avait téléphoné pour la première fois.

La correspondance de M. Weir avec le réseau Columbia

C'est le 14 juin que M. Weir fut relevé de ses fonctions à la section des programmes. Le lendemain matin, M. Lawrence Bowman, l'un des vice-présidents du réseau Columbia, présumant que M. Weir était encore au même poste, lui demanda par téléphone si la Commission canadienne de la radiodiffusion faisait une émission, soit de Shédiac, soit de Montréal, en quel cas le réseau Columbia serait bien aise de la transmettre. Autant qu'il a été possible de s'en assurer, M. Weir répondit qu'il n'y avait encore rien de décidé mais que la Commission ferait de son mieux pour lui.

Le cahier de sa sténographe constate qu'il a pris note de cette demande, mais il n'en a rien dit au président ni à aucun autre commissaire. Le changement intervenu dans sa situation le tracassait sans doute, et c'est peut-être l'explication de cette omission.

Dans la soirée du 16 juin, M. Lowman adressa à M. Weir une dépêche télégraphique ainsi conçue:

> Nous obligeriez en nous informant aussitôt que possible si pouvez nous relier à l'émission arrivée des aviateurs italiens. Si Nouveau-Brunswick impossible, nous aimerions certainement transmettre celle de Montréal. Amitiés.
>
> LOWMAN.

De nouveau, M. Weir omit d'informer la Commission de cette demande, bien qu'il semble l'avoir incidemment mentionnée à M. Dupont. Deux minutes d'entretien avec le président lui eut appris que l'émission de Shédiac avait été décidée le 9 juin et que la Commission attendait l'avis du général McNaughton. Il préféra adresser à M. Lowman ce télégramme écrit de sa propre main, mais sans date:

> Prévoit aucune difficulté à vous fournir émission aviateurs italiens. Réémission près de Montréal. Dupont va communiquer avec vous.

La Commission a constaté que ce télégramme portait la date du 17 juin. M. Weir a mal renseigné M. Lowman et lui a laissé ignorer qu'il ne faisait plus partie de la section des programmes.

Le 27 juin, M. Herbert B. Glover, directeur des émissions-nouvelles du réseau Columbia, adressait à M. Weir la lettre qui suit:

CHER MONSIEUR WEIR,—M. Lowman m'apprend que la Commission canadienne de la radiodiffusion communiquerait au réseau Columbia son émission racontant l'arrivée des aviateurs italiens, soit d'un endroit du Nouveau-Brunswick, soit de Montréal. Je comprends que l'émission du Nouveau-Brunswick est moins que certaine, étant donné l'insuffisance des lignes à cet endroit, mais nous comptons avec certitude sur votre émission de Montréal.

Nous tenons vivement à réussir parfaitement cette émission et je vous saurais gré de nous tenir au courant des développements qui peuvent se produire. M. Lalonde, du poste CKAC, nous représentera pour la technique à cet endroit et verra au raccordement entre Montréal et New-York.

Vous remerciant pour votre bon vouloir à cet égard, je demeure,

Votre dévoué,

(Signé) HERBERT B. GLOVER,
Directeur des émissions-nouvelles.

De nouveau, M. Weir laissa tous les membres de la Commission dans l'ignorance de cette lettre à laquelle il répondit ainsi qu'il suit:

OTTAWA, le 28 juin 1933.

CHER MONSIEUR GLOVER, — En réponse à votre lettre du 27 juin, j'ai demandé qu'il soit tenu compte de votre demande au sujet des aviateurs, et je comprends que cela se fera. Je communique aussi votre lettre à qui de droit afin qu'on y donne suite.

Bien à vous,

(Signé) E. A. WEIR.

C'est ainsi que M. Weir laissa le réseau Columbia sous l'impression que la Commission émettrait de Montréal et qu'on donnerait suite à sa demande. Il s'abstint absolument de communiquer la lettre " à qui de droit " et, hors lui et sa sténographe, personne n'eût vent de cette correspondance avant le 6 juillet, alors qu'on la trouva dans son pupitre. Une note au crayon sur le coin de la lettre porte " M. Maher ", mais il l'a mit de côté et le vice-président n'en eut point connaissance.

Le rapport du colonel Steel concernant le renvoi de M. Weir

Au retour du Colonel Steel, de Mexico, le président lui demanda un récit des faits qui avaient déterminé le renvoi de M. Weir, le 6 juillet. En voici un extrait textuel:

Vers la fin de la première semaine de juin, M. Maher et le soussigné reçurent à Montréal la visite de M. Brophy, de la Compagnie canadienne Marconi, qui venait les entretenir de l'émission relative à l'arrivée des aviateurs italiens à Longueuil, Québec. M. Brophy leur dit que la *National Broadcasting Company* des Etats-Unis avait chargé sa compagnie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour cette émission, laquelle devait être du domaine exclusif de la N.B.C. M. Brophy ajouta, cependant, qu'il avait la permission de s'aboucher avec la Commission canadienne de la radiodiffusion au sujet de la reproduction de cette émission en Canada. M. Brophy l'offrait à raison de $750, expliquant que c'était la moitié des frais de première estimation de la *National Broadcasting Company.*

Rien ne fut définitivement décidé pour le moment, mais, de retour à Ottawa, la Commission discuta la chose, et elle en vint à la conclusion qu'elle ne pouvait affecter pareille somme à une émission relativement brève. Personnellement, je n'ai jamais discuté cette question avec M.

Weir. M. Maher m'a dit que lui non plus ne l'avait jamais discutée avec M. Weir, après l'entretien susdit avec M. Brophy.

Rien de précis à ce sujet ne nous parvint ensuite avant le 6 juillet, alors que, par téléphone longue distance, M. Withycomb, de la *National Broadcasting* nous informa qu'il entendait dire que le réseau Columbia avait demandé à la Commission de recevoir l'émission relative à l'arrivée des Italiens à Montréal. M. Withycomb fit observer que la N.B.C. avait encouru des frais considérables au sujet de cette émission et qu'elle tenait à en faire une chose exclusive. Je répondis à M. Withycomb qu'en tant qu'il était à la connaissance de la Commission nous n'avions pas d'engagement envers le réseau Columbia. M. Maher était dans mon bureau à ce moment-là et il m'assura que d'après ce qu'il en savait ma réponse à M. Withycomb était exacte.

Environ une heure après cette conversation, arriva un télégramme de M. Glover, du réseau Columbia, adressé à M. Weir, lequel télégramme disait que l'on présumait que la Commission leur communiquerait cette émission. A la demande de M. Maher, le soussigné télégraphia immédiatement à M. Lowman du réseau Columbia, lui faisant observer que M. Weir n'était pas autorisé à promettre cette transmission, étant donné que c'était une exclusivité de la N.B.C. M. Maher et le soussigné apprenaient ainsi pour la première fois que le réseau Columbia avait communiqué à ce sujet avec un fonctionnaire de la Commission. Nous fîmes sur le champ procéder à des recherches dans le bureau pour découvrir la correspondance pertinente. Nous mandâmes aussi M. Weir et M. Dupont, mais M. Weir n'était pas à son bureau, nous dit-on.

La correspondance en question révéla bien nettement que, subséquemment à son déplacement de la section des programmes M. Weir avait correspondu avec le réseau Columbia et qu'il avait à toutes fins que de droit engagé la Commission à lui transmettre cette émission, sans que nul membre de la Commission, durant l'intervalle de cette correspondance, ne l'eût, soit de vive voix soit par écrit, autorisé à ce faire.

L'absence de M. Weir, le 6 juillet, au moment où les Commissaires désiraient obtenir de lui des explications au sujet de la demande du réseau Columbia semble avoir été la conséquence d'un malentendu. Quelques jours avant, M. Weir avait demandé au lieutenant-colonel Landry, chargé de voir aux vacances du personnel, la permission de s'absenter du 3 au 13 juillet, ce qui lui avait été accordé. Le lieutenant-colonel Landry avait lui-même dû s'absenter en devoir militaire, et les Commissaires furent quelques heures sans savoir que M. Weir était en congé. On le supposait cependant chez lui, à Ottawa, où il fut impossible de savoir où il était.

Dans son mémoire, en date du 19 août, le colonel Steel dit:

> Après mûre discussion, M. Maher et le soussigné en vinrent à la conclusion que l'affaire ne devait pas en rester là et qu'elle justifierait une décision formelle quelconque. Une réunion de la Commission fut donc régulièrement convoquée pour 4.30 heures de l'après-midi, le 6 juillet, à laquelle le cas fut examiné à fond et la correspondance déposée à titre de preuve. Et la Commission décida en conséquence de se dispenser des services de M. Weir à partir du 31 août 1933. La décision de la Commission fut portée au procès-verbal et M. Weir en fut informé par une lettre qui lui fut adressée le jour même.

Suivent d'autres renseignements ajoutés par le colonel Steel, ainsi formulés:

> A la page 458, M. Weir insinue que l'on n'a pas réellement essayé de communiquer avec lui par téléphone, bien qu'il était à Ottawa. Au contraire, à plusieurs reprises durant la journée, des employés de la Commis-

sion ont essayé de l'atteindre au téléphone, mais en vain. Vers 4 heures de l'après-midi, j'ai, moi-même, demandé la communication chez lui, sans obtenir de réponse. J'ai fait vérifier le numéro à la centrale où l'on m'a répondu que l'appel restait sans réponse depuis un certain temps, l'opératrice étant de l'opinion que les gens de la maison étaient absents.

A la page 462, M. Weir fait observer qu'on l'a démis alors qu'on ne censurait même pas M. Dupont. Dans le fait, M. Dupont n'était aucunement concerné. C'était à M. Weir à tenir la Commission au courant de la teneur de la correspondance échangée entre lui et le réseau Columbia. Sachant qu'il avait été relégué de la section des programmes, il a cependant continué à correspondre de ce chef, sans tenir aucun des membres de la Commisison au contrat. Qui plus est, il avait signé un mémoire que j'avais moi-même préparé à la demande de la Commisison, avertissant tous les membres du personnel de n'engager aucunement celle-là dans des débours résultant de programmes sans l'approbation officielle donnée à une réunion de la Commission. C'est principalement l'impossibilité de faire entendre raison à M. Weir en matière de débours pour les programmes qui nous avait déterminé à rendre cette ordonnance.

Radiodiffusion de l'arrivée de l'armada volante italienne.

Le récit de M. Weir, à la page 462, touchant l'émission de Shédiac, est tout à fait erroné. C'est une histoire fondée sur des présomptions et des opinions et arrangée pour tâcher de parer son cas par ailleurs désespéré. Il ne connaît pas, et il n'a jamais eu l'occasion de connaître les faits qu'il tente d'invoquer.

L'émission de Montréal fut discutée à Montréal à la fin de la première semaine de juin, au cours d'un entretien entre M. Maher, M. Brophy de la société Marconi et moi-même, et nous avons alors fait remarquer à la société Marconi, qui représentait la N.B.C., que cette proposition ne nous souriait pas, étant donné que ce n'était pas le premier lieu d'atterrissement de la flottille italienne et que par conséquent la nouvelle ne serait pas fraîche. Cette impression se confirma en nous durant la deuxième semaine de juin, et M. Maher et moi prévinrent la société Marconi d'en informer en conséquence la *National Broadcasting Company*. A venir au 6 juillet, aucun membre de la Commission, ni aucun préposé à la section des programmes, ne communiqua avec le réseau Columbia au sujet des aviateurs italiens. Evidemment, M. Weir était en rapport avec ce réseau puisque le 16 juin il en recevait un télégramme auquel il répondait le même jour. Le 27 et le 28 nouvelle correspondance, mais sans en faire part à la commission. On la trouva toute sur son bureau, après la réception du premier télégramme de M. Glover, du réseau Columbia. A la demande de M. Maher, j'envoyai à M. Lowman, directeur de la *Columbia Company*, un télégramme ainsi conçu

> Au sujet du télégramme signé Weir. Weir n'était pas autorisé à vous promettre la transmission aviateurs italiens. C'est chose réservée exclusivement à la *National*, à Montréal. Si nous faisons une émission, ce sera courtoisie à la *National Company*. Regrettons ce malheureux malentendu.

Contrairement aux dires de M. Weir, c'est la seule communication que j'aie eue à ce sujet avec le réseau Columbia.

La Commission n'a décidé de transmettre son émission et à la *National* et au *Columbia* qu'après avoir découvert que M. Weir avait promis à ce dernier une audition que la *National Broadcasting Company* avait primitivement négociée pour elle seule. Les conclusions que M. Weir déduit du

témoignage du colonel Steel, dans les deux derniers paragraphes de son mémoire, lesquels il intitule "Affirmation inexacte du colonel Steel" sont absolument fausses, sciemment fausses.

Nouvelle délibération sur le cas Weir

Le mémoire relatif à la séance de la Commission à laquelle était présent l'honorable sénateur A. E. Fripp, C.R., avocat de M. Weir, (pages 459, 460, 461), mémoire préparé et paraphé par M. Weir lui-même, n'est juste et exact qu'en un sens seulement. Il ne comprend pas tous les détails des délibérations et il est singulièrement injuste dans ses allusions à M. Dupont, de même qu'en cherchant à rejeter la responsabilité sur ce dernier. Après avoir, à la demande du sénateur Fripp, décidé de mettre le cas Weir de nouveau en délibération, le président, fort compétent pour ce faire, étant donné son expérience journalistique, consacra toute une journée à interroger tous les membres du personnel susceptibles de jeter de la lumière sur le point en jeu. Il s'assura que M. Weir avait incidemment demandé à M. Dupont s'il y avait des objections à transmettre au réseau Columbia l'atterrissage à Longueuil. M. Dupont lui avait répondu qu'il n'en connaissait point; c'est tout. M. Dupont ignorait la décision de la Commission et il n'avait plus raison de présumer que M. Weir avait manqué d'informer celle-ci de la demande du réseau Columbia. Voilà précisément ce que M. Dupont déclara lorsque le président le confronta avec M. Weir.

Le mémoire omet aussi de dire que M. Weir hésita et essaya de nier qu'il avait écrit au réseau Columbia jusqu'à ce que M. Fripp le réprimanda et le contraingnit d'admettre que le duplicata de la lettre portait bien ses propres initiales.

Le mémoire oublie également de dire qu'en résumant les faits, M. Fripp reconnut que son client avait " agi sottement et de façon importune, qu'il avait essayé d'abuser de ses pouvoirs " et que la Commission avait amplement lieu de s'indigner de ce que M. Weir avait fait. L'entretien se termina sur ce colloque:

> Le PRÉSIDENT: Tout en convenant que M. Weir a mal agi, vous voulez dire, monsieur Fripp, que la punition est trop rigoureuse? "
>
> M. FRIPP: Précisément.
>
> Le PRÉSIDENT: La Commission examinera cela.

C'est l'ambiguité de M. Weir dans toute cette question d'intérêt vital pour lui qui détermina le président à mentionner l'état de sa mémoire dans sa lettre à M. Fripp, en date du 24 août. La cordialité des relations sociales de M. Weir et du président faisait que ce dernier se préoccupait tellement de son cas qu'il demanda à l'un des anciens collègues de M. Weir sur le personnel si ce dernier ne souffrait pas d'ébranlement cérébral dû à la guerre. On lui répondit que M. Weir n'avait pas fait de service actif.

M. Weir affirme que l'émission de Shédiac fut mal conçue. Il ignore évidemment les difficultés qu'elle présentait, difficultés prévues dès le début. Il s'imagine probablement que si l'organisation lui en avait été confiée, il aurait arrangé les choses avec Signor Mussolini de manière que la flottille arrivât au jour et à l'heure fixés, sans plus de préoccupation de la part de la Commission. Etant donné les circonstances, cette improvisation témoigne de l'initiative et de la compétence de M. Maher et du personnel de la Commission. Le président lui-même l'écouta en plein midi à Kelowna, C.-B. L'excellence de l'émission l'étonna et le réjouit, lui qui était au courant de toutes les difficultés de la tâche.

CONCEPTION ET EXÉCUTION DES PROGRAMMES—ETAT DES ACTIVITÉS PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR DES PROGRAMMES

PARTIE I

Les frais du service de la radiodiffusion du National-Canadien s'élevèrent à $441,000 en 1930 et à $420,000, en 1931. Dans un seul mois de l'hiver et du printemps derniers, la radio-état a fait infiniment plus d'émissions que le National-Canadien dans toute une année. Celles du National-Canadien se limitaient à un petit nombre par semaine.

Actuellement, la C.C.R. compte 113 émissions et auditions spéciales chaque semaine. En outre, elle a acquis tous les postes et studios du National-Canadien et absorbé dans son personnel une grande partie du personnel du service de la radiodiffusion du National-Canadien; payé la location, durant plusieurs heures chaque jour, des lignes de tranmission entre Halifax et Vancouver; acheté ou loué à Québec un poste de 1000 watts et des studios agrandis; à Montréal, un poste de 5000 watts et des studios agrandis; à Toronto, un poste de 5000 watts et des studios agrandis; à Chicoutimi, un poste de 100 watts. Elle projette maintenant de construire une autre station de 5000 watts à Vancouver. La Commission a également établi des bureaux à son siège principal, maintenu un personnel et transmis plusieurs milliers d'émissions et d'auditions différentes.

PARTIE II

En parcourant les dépositions entendues, on serait porté à conclure que tout alla pour le mieux jusqu'au mois de juin 1933. L'exposé du président a déjà relaté ce qui se rapporte à l'émission impériale de la saison de Noël, 1932-1933, mais il est simplement juste d'ajouter que cette émission fut l'œuvre de la *British Broadcasting Corporation.* Le colonel Steel, qui se trouvait alors à Londres, arrangea toute chose, sauf quelques courts relais en Canada. En 1933-1934, une autre émission impériale eut lieu à Noël avec tout autant de succès et une technique sensiblement améliorée.

Ci-suit un relevé des émissions durant le mois de mai, 1933. M. Weir était alors notre directeur d'émissions dans l'Ontario et l'ouest canadien. Ce relevé présentera un sujet de comparaison peut-être intéressant quant au nombre d'émissions durant le dernier mois de cette période, savoir le mois de mai 1933.

Emissions émanant de la section de M. Weir.

2 mai—Orchestre symphonique d'Hamilton.
5 mai—Dominion Drama Festival Plays.
6 mai—George Wade's Corn Huskers.
9 mai—Orchestre symphonique de Winnipeg.
13 mai—George Wade's Corn Huskers.
19 mai—Chorale féminine d'Ottawa.
20 mai—George Wade's Corn Huskers.
23 mai—Orchestre symphonique de Régina.
26 mai—Allocution de Sir Josiah Stamp.
27 mai—George Wade's Corn Huskers.
28 mai—Heure de détente.
29 mai—Heure de gaieté et romance.
30 mai—Promenade à travers la nature (Conférence).
30 mai—Ford et Todd (Orgue et soliste).

Emissions émanant de la section de M. Dupont

1 mai—Musique de chambre, française.
3 mai—"Une heure près de vous".
4 mai—Heure canadienne.
6 mai—Audition des Provinces Maritimes.
6 mai—Audition française.
7 mai—Opérette française.
8 mai—Musique de chambre.
10 mai—"Une heure près de vous".
11 mai—Heure canadienne.
12 mai—Musique du Royal 22e régiment de Québec.
13 mai—Audition française.
13 mai—Audition des Provinces Maritimes.
14 mai—Opérette française.
15 mai—Musique de chambre.
16 mai—Orchestre philharmonique de Québec.
17 mai—"Une heure près de vous".
18 mai—Heure canadienne.
20 mai—Audition française.
20 mai—Audition des Provinces Maritimes.
21 mai—Opérette (française).
22 mai—Musique de chambre.
24 mai—"Une heure près de vous".
25 mai—Heure canadienne.
27 mai—Audition française.
27 mai—Audition des Provinces Maritimes.
28 mai—Opérette française.
29 mai—Musique de chambre.
30 mai—Orchestre symphonique.
30 mai—Orchestre symphonique de Montréal.
31 mai—"Une heure près de vous".

On remarquera que toutes les émissions émanant de la section Ontario-Ouest, sauf l'"Heure de détente" et l'"Heure de gaieté et de romance" provenaient de sociétés musicales d'existence antérieure: Symphonies, George Wade's Corn Huskers, un orchestre de danses du bon vieux temps, qui opéraient bien avant que la Commission commençât ses émissions. Le témoin dit, page 465, paragraphe 11, que l'absence d'idées, d'originalité, d'éclat, de fini et d'inspiration nationale caractérisait les émissions de la Commission. On ne trouve pourtant rien de semblable dans les programmes émanant de la section Ontario-Ouest, durant cette période. L'"Heure de gaieté et de romance est considérée l'émission la plus artistique et la mieux rendue de toute notre série. L'artiste et l'orchestre au programme donnaient l'heure Wrigley au poste CKNC. Ce poste les offrit l'un des Commissaires qui se rendit à Toronto, écouta l'audition, engagea les exécutants, leur suggéra de faire de ce numéro quelque chose de semblable à "Une heure près de vous", déjà au programme à Montréal, et, finalement, détermina le titre et choisit lui-même le thème du chant.

"L'heure de détente" était l'œuvre d'un artiste de Toronto qui se réserva tous les droits au titre, à l'idée, et défendit même à la Commission de l'utiliser, à moins que celle-ci ne lui confiât la direction de l'émission, prétendant que tout ce programme était entièrement de lui. Il est donc évident que, durant cette période, la section Ontario-Ouest créa bien peu d'émissions. On vous a dit que depuis le mois de juin 1933 aucune émission importante n'a été préparée; que tout ce qui a été fait est mauvais: artistes, conception, musique, etc.; cependant, dès le mois de mai 1933, le directeur de la section de l'Est avait déjà conçu et donné chaque semaine les numéros suivants: "Musique de chambre", "Une heure près de vous", qui reste encore l'un des numéros les plus populaires de la série; l'"Heure canadienne", qui comprend un groupe de chanteurs folkloristes et un quatuor organisé par nous, lequel actuellement donne des auditions pour le Metropolitan Opera de New-York; "Sous les ponts de Paris", radiodiffusé sur le réseau canadien entier et transmis à la *National Broadcasting Company* durant au delà de six mois; l'"Opérette française", à l'affiche chaque dimanche soir depuis près d'un an, ensemble d'artistes qui, une semaine durant, chaque mois, fait salle comble au théâtre Empire.

La Commission canadienne de la radiodiffusion était alors l'objet de vives critiques dans la presse et au Parlement, et elle avait besoin de l'appui du public. Cet appui, seules de bonnes émissions, principalement dans l'Ouest qui

en manquait, pouvaient le lui assurer. On transmettait par tout le Canada les émissions de Montréal, avec l'intention d'arriver à donner dans l'Ontario et l'Ouest une forte proportion d'auditions anglaises. Ce projet échoua entièrement quant à l'Ontario et l'Ouest, et, de là, le reproche de faire la part trop large au français. Ce n'était pas le français qui était de trop, mais les émissions anglaises qui manquaient. C'est à ce moment-là que, à la demande du major Gladstone Murray, la Commission décida de confier à un commissaire la direction des programmes, pour l'excellente raison qu'après des mois d'attente et d'instances, la section Ontario-Ouest n'avait rien conçu en faits d'émissions.

...

PARTIE III

Selon les dépositions entendues, tout cela alla mal après le déplacement du directeur des programmes de la section Ontario-Ouest: auditions insignifiantes; artistes sans talents; rien de neuf; aucunes auditions nouvelles; insuccès des transmissions venant de l'étranger; manque d'encouragement aux nouveaux artistes; ruine du drame et de l'opérette; la Commission était même blâmée d'avoir obtenu à titre gracieux les treize auditions du *Metropolitan Opera* où figuraient des vedettes de réputation internationale.

Ce qui est vrai, c'est que le Réseau canadien avait radiodiffusé les sujets suivants tous nouveaux en Canada: "Conférence sur la Société des Nations", "Le vieil album", "Les Maîtres de la musique", "Interlude musical", "Opérette", "Presenting", "Edgar Herring et son xylophone", "Clair de lune sur le fleuve", "La voix du Nord", "Simple chanson", "Radio Petit Monde", "Débats universitaires", "Violons et Violoncelles", "Dance Moods", "La Foire de Séville", "Joyaux de la scène lyrique", "Rêvons, c'est l'heure", "Only a Rose", "Rapsodies rythmées", "Uncle Jerry", "Beautiful Lady", "Auditions des Maritimes", "Théâtre radiophonique", "The Serenaders", "Brin de vie avec Madeleine", "Une heure près de vous", "Orchestre du Bon vieux temps", "Over the Billowy Sea", "Canadian Capers", "Conférence universitaire", "Coming through the Rye", "Anlon Young, Eileen Waddington et Roland Todd", "Ballad Memories", "Musical Etchings", "Radio Theatre Guild", "Hands across the Border", "Melody and Harmony", "Pianology", "Oberon Group", "Studio Revels", "Gypsy Rhapsody", "Gentleman Jim", "The Russian Vagabonds", "The Bentleys have music", "Sous les ponts de Paris", "Moonlight on the Pacific", et "The Northern Messenger".

Cette énumération, extraite de la liste des programmes en date du 28 janvier, 1934, est déposée au dossier. Nombre d'autres émissions ont été créées depuis, mais l'énumération en serait trop longue. J'ajoute cependant que la Commission a transmis la plupart des principales auditions symphoniques originant au Canada et aux Etats-Unis, 470 autres auditions de petits concerts d'orchestre, les concerts de la Société philharmonique de New-York et du *Metropolitan Opera*, le samedi et le dimanche durant l'hiver, une opérette de Montréal et Toronto alternativement chaque dimanche soir, lesquelles comprenaient des œuvres de compositeurs de renom tels que Sullivan, Lecocq, Herbert, Planquette, Messager, etc., vingt-neuf concerts d'extraits d'opéras radiodiffusés en anglais et en français; cinquante concerts de musique de chambre; des concerts de chorales canadiennes renommées; la plupart des pièces couronnées au Drama Festival, l'année dernière et cette année; la plupart des pièces de choix des répertoires dramatiques français et anglais; un grand nombre d'allocutions, y compris des conférences instructives pour les enfants; des allocutions de personnages reputés, invités d'associations et de sociétés, entre autres du Conseil national d'Education et du *Young Men's Canadian Club*, de Montréal; des séries de conférences données par des professeurs d'universités canadiennes et des représentants de l'Institut professionnel du Service civil.

Les émissions de l'année comprenaient aussi des conférences sur le Folklore Indien, la Vie canadienne aux premiers temps de la colonie, des analyses d'ouvrages littéraires; des commentaires sur les événements internationaux, des allocutions de maires de différentes cités canadiennes; des discours prononcés à l'occasion de banquets ou de cérémonies publiques. Les orateurs comprenaient nombre de Canadiens et de personnages étrangers éminents. On a donné aussi des auditions instrumentales et vocales où figuraient des Canadiens éminents; également des auditions de musique militaire; des auditions spécialement destinées aux enfants, deux et jusqu'à trois fois la semaine; de même, à des heures déterminées, au delà de trois cents auditions de musique de danse, ancienne et moderne.

La section des auditions de musique légère a donné au delà de trois cent soixante-cinq concerts, dont plus de cinquante de caractère humoristique. Le programme de l'année comprenait au delà de cent vingt-cinq auditions nouvelles de musique d'origine particulière aux différentes nationalités dont se compose la population canadienne; au delà de 1,100 bulletins météorologiques et de nouvelles, de même que le *Northern Messenger*. En plus de ces émissions régulières, la Commission a transmis par tout le Canada, et quelquefois aux Etats-Unis, les événements d'importance tels que le Message de Noël de Sa Majesté le Roi aux pays de l'Empire; le *United Umpire Loyalist Sesqui Centennial Anniversary*, de Saint-Jean, N.-B.; l'arrivée à Shédiac de la flotte aérienne d'Italie et sa réception à Montréal; l'arrivée à Edmonton de Wiley Post, aviateur en tournée mondiale; l'ouverture de l'exposition et de la conférence mondiale des céréales à Régina; la cérémonie d'inauguration du Parc de la montagne du Dauphin; la conférence de l'Institut des relations des nations du Pacifique, à Banff; les courses pour le trophé Harmsworth à Détroit; la conférence des relations du Commonwealth, à Toronto; le voyage Sudbury-Québec de la course internationale des dirigeables; l'émission spéciale du "Progrès de la radio", dédiée à Signor Marconi; la cérémonie de la fête du Souvenir sur la Place du Parlement à Ottawa; les obsèques de sir Arthur Currie; l'ouverture de la conférence économique à Londres; le Bourdon-minuit, de Londres, etc.

Tel est en résumé l'œuvre accomplie par la Commission canadienne de la radio durant sa première année d'existence, et, cela, avec un budget et un personnel restreints.

La Commission ne dispose pas de ressources suffisantes pour louer des lignes de communications et retenir des postes durant le jour. A 6.30 p.m. de notre heure de l'Est, et à 3 h. 30 p.m., heure de la Colombie-Britannique, il est 11.30 heures du soir à Londres, Angleterre, et il nous est par conséquent impossible d'irradier fréquemment les discours des sommités de ce pays; et cela explique également pourquoi nous ne pouvons échanger régulièrement des raccordements avec la Grande-Bretagne. Mais nous avons réussi, sans toutefois faire du réseau canadien un simple accessoire du réseau américain, à négocier avec celui-ci des échanges avantageux. Nos artistes ont donc ainsi l'occasion de se faire entendre aux Etats-Unis et d'arriver à une réputation internationale.

Je me permets de signaler que les artistes dont les noms suivent ont, grâce à cela, été entendus par toute l'Amérique: Ludovic Huot, Lionel Daunais, Caro Lamoureux, Anna Malenfant, Allan MacIver et son orchestre, Guiseppe Agostini et son orchestre, Violette Delisle, Shea et son orchestre, le quatuor Imperial Grenadiers, la musique des Grenadier Guards, Stanley Maxted, Billie Bell, Wishart Campbell, Percy Faith et son orchestre, Jean Haig, Alexander Chuhaldin et son orchestre, Leon Zuckert et son orchestre, Tito Fandos et autres.

La Commission canadienne de la radiodiffusion n'a pas ruiné les auditions dramatiques, loin de là. Toutes les semaines, elle a donné "Radio Theatre Guild"; "Théâtre radiophonique"; "Maîtres de la Musique"; "Fables de Lafontaine"; "Le Vieil Album"; et "Parade des Provinces". M. Malcolm Frost, de la *British Broadcasting Corporation*, présent à Ottawa lors de la première audition de "Parade des Provinces", l'a louée hautement. Cette audition est transmise à

la *National Broadcasting Company* qui, depuis, nous a exprimé le désir d'avoir une autre émission dans le même genre avec du folklore canadien.

On a reproché à la Commission de ne pas produire de nouveaux artistes. La Commission connaît déjà l'avis de M. Bushnell, homme de grande expérience radiophonique, lequel dit que la radio-état ne saurait être une école de radiodiffusion. La section radiophonique du National-Canadien n'en a jamais été une non plus, et l'on pourrait tout aussi justement lui reprocher de n'avoir point produit d'artistes nouveaux. Toutefois, la Commission a jugé à propos d'employer des musiciens, des artistes et des acteurs de réputation locale jusque-là et qui, grâce à elle, sont maintenant connus dans tout le Canada, et, quelques-uns, même à l'étranger.

...

Réponse du colonel Commissaire Steel au mémoire de M. Weir

A mon retour au Canada, au mois de janvier 1933, je trouvai M. Weir à la direction des émissions de la Commission. Mes relations avec lui furent bien difficiles et, comme question de fait, il me fit clairement comprendre qu'il se considérait vraiment le chef de la Commission. Il m'adressa mémoire sur mémoire et instructions sur instructions, sur tous les détails de la radiodiffusion à partir de l'administration jusqu'à la technique. M. Weir ne possédait pas bien le sujet et la plupart de ses observations portaient à faux.

Tout le long de son mémoire, M. Weir s'attribue exclusivement le mérite de tout ce qui s'est fait avant son renvoi. C'est le procédé habituel des employés démis qui ont recueilli des renseignements au cours de leur emploi et qui essaient d'en faire état contre leurs patrons, une fois que leur incompétence abouti à leur renvoi. M. Weir n'a pas plus droit à ce mérite que j'en aurais de m'attribuer toute l'œuvre de la Commission durant l'hiver dernier.

Le cas de M. Weir fut discuté durant le séjour au Canada du major Murray de la *British Broadcasting Corporation,* venu ici à titre de conseil dans l'organisation de la Commission. M. Murray suggéra de confier la direction des programmes à M. Maher, donnant pour raison sa connaissance de l'incapacité de M. Weir d'accomplir quoi que ce soit lorsqu'il était au service de la radiodiffusion du National-Canadien. M. Murray nous dit qu'il l'avait vu à l'œuvre maintes fois lorsqu'il alla à Londres consulter la B.B.C. en matière de productions dramatiques et autres programmes et qu'il avait constaté chez lui le même manque d'initiative et les mêmes lacunes dont la Commission canadienne avait à se plaindre. Le major Murray nous déclara qu'il était convaincu que nous en viendrions en fin de compte à l'enlever complètement de la section des programmes.

Au commencement de son mémoire M. Weir dit que notre section et nos méthodes financières étaient mauvaises et qu'il nous en a maintes fois prévenus.

Il mentionne spécialement la lettre qu'il m'adressa en date du 20 avril. A la date de cette lettre, le Parlement n'avait pas encore voté de fonds pour l'année financière courant. De fait, nous ne savions même pas encore le montant du crédit qui nous serait affecté, le conseil de la Trésorerie ayant à l'étude une proposition à porter aux crédits supplémentaires. Une fois assuré du montant disponible pour l'année financière terminée, le contrôleur de la Trésorerie, à qui l'on avait demandé de collaborer à nos opérations financières et de les surveiller, prépara un plan qui fut suivi. Ce système était bien plus moderne et plus pratique que celui de M. Weir. Il est encore en vigueur et fonctionne de manière très satisfaisante. La Commission collabore étroitement avec le contrôleur de la Trésorerie dont le personnel nous a été d'un secours des plus appréciables.

On pourrait citer à l'infini des exemples de difficultés occasionnées par la présence de M. Weir à un poste important dans l'organisme de la Commission. En voici deux, typiques:

(*a*) Au mois d'avril, j'entrepris d'organiser un système de classement. Je demandai à M. Weir de présenter un état détaillé de ce dont la section des programmes avait besoin. Je lui répétai ma demande à satiété pendant plusieurs semaines, et finalement je dus préparer cet état moi-même afin de mettre l'affaire en marche.

(*b*) Au mois de juin, après que M. Maher eut pris la direction des programmes, il demanda à M. Weir de lui donner un état estimatif des débours de la section des programmes. Après deux semaines de vaine attente, il dut finalement mettre quelqu'un à la tâche afin de se procurer les données nécessaires.

Examen détaillé des affirmations contenues dans le mémoire de M. Weir.

1. *Négociations avec les compagnies de transmission par fil.*—A mon retour en Canada, au mois de janvier 1933, je constatai que M. Weir avait entamé des négociations avec les compagnies de transmission par fil en vue de conclure des contrats de location. Comme il avait pris l'initiative, on le laissa continuer, malgré que la chose fut vraiment de mon ressort. Deux mois après, environ, les représentants des trois principales compagnies me demandèrent de les rencontrer pour discuter dans le détail les besoins de la Commission. Ils firent observer qu'ils avaient essayé d'en venir à une conclusion avec M. Weir, mais que les choses en étaient à un point où ils ne savaient pas ce que voulait la Commission, ni ce qu'on attendait d'eux. Ils ne cachèrent pas que M. Weir, au lieu de coopérer avec les compagnies, travaillait à les mettre en concurrence l'une l'autre, dans l'espoir fallacieux d'obtenir des tarifs beaucoup plus bas. Après avoir examiné quelque peu la situation, on décida, vers la fin de mars, de lui enlever la conduite des négociations et de les continuer directement avec les compagnies intéressées. Même alors, et à notre insu, M. Weir continua de discuter cette question avec les provinces de l'Ouest et de nous causer des ennuis considérables à nous qui traitions directemeent avec le réseau transcanadien, lequel comprend toutes les compagnies de télégraphe.

Nous avons encore, comme ce fut toujours le cas, du reste, avec les compagnies de transmission par fil, des arrangements du genre préconisé par M. Weir. Nous avons obtenu des prix excessivement bas pour un usage de 6 heures et demie par jour, entre six heures et minuit, avec faculté de prolonger à un prix proportionné. Je ne crois pas que les compagnies aimeraient que le prix soit connu, mais je puis me permettre de dire, je pense, qu'il ne représente qu'une fraction du prix régulier exigé pour la publicité commerciale. Je désire relever le quatrième paragraphe de la lettre de M. Weir, portant la date du 19 décem-

C'est exactement ce qu'a fait la compagnie en signant un contrat avec les compagnies de transport de courant. Voilà un bel exemple du manque de connaissances de M. Weir touchant les travaux de la Commission; car, s'il avait su cela, il n'aurait pas pu écrire le troisième paragraphe, au-dessous de son article 3, ni la troisième suggestion à la page 468 du compte rendu de l'enquête, à moins qu'il n'ait eu l'intention de fausser sciemment les faits.

2. *Personnel du programme.*—M. Weir se plaint de n'avoir jamais pu avoir un personnel satisfaisant pour le service des programmes. Je tiens à vous rappeler que tous les arrangements pris pour la nomination du personnel ont été suspendus par le gouvernement, pour la raison que le major Gladstone Murray avait été mandé par le gouvernement pour nous aider dans notre travail d'organisation. De plus, il ne nous était pas possible de continuer l'organisation de notre personnel tant que le Parlement n'aurait pas étudié et adopté les modifications apportées à la loi de la radiodiffusion. Même alors, toutes les nominations au personnel des programmes devaient être soumises au Conseil privé, puisqu'elles sont du ressort de la Commission elle-même. Notre première liste de nominations n'a été approuvée par le conseil privé que le 13 juin 1933 et la seconde l'a été le 11 octobre 1933. Pendant tout ce temps-là, la Commission continuait ses travaux, comme l'a dit M. Weir, avec l'aide de quelques sténo-

graphes qui nous avaient été gracieusement prêtés par la Commission du service civil. Si les liasses s'empilaient sur le bureau de M. Weir, il en était de même pour tous les bureaux des commissaires et ceux de leur personnel. Si le bureau de M. Weir a conservé sa pile de documents c'est à cause de son incapacité à abattre beaucoup de besogne, tous les jours.

3. *Le personnel et les réunions de la commission.*—La ligne de conduite de la Commission était et est encore de prendre les renseignements qu'elle désire obtenir de son personnel avant les assemblées régulières de la Commission. On ne jugeait pas à propos de discuter les questions de politique interne devant les membres du personnel. De fait, tous les membres de la Commission ont reçu de longs et volumineux mémoires venant de M. Weir et traitant de divers sujets, mais, en plusieurs occasions, quand la Commission a envoyé chercher M. Weir pour discuter les questions spécifiées, on a constaté qu'il était absent de son bureau. Ses irrégularités sous ce rapport retardaient les affaires de la Commission.

4. *Arrangements touchant le réseau de la Commission.*—M. Weir déclare qu'il n'a pas pu obtenir de renseignements au sujet de nos arrangements touchant notre ligne et notre réseau avant le 3 mai. Le 27 mars, la Commission a rédigé un mémoire esquissant ses projets d'organisation du réseau, en 1933. Cette question a été discutée avec les membres du personnel de la Commission. Le 4 avril, M. Weir et M. Dupont ont été mandés à mon bureau et toute la question des réseaux a été discutée avec eux. J'ai fait observer que nous aurions approximativement quatre heures et demie pour notre programme, tous les soirs, et j'ai demandé à chacun d'eux de préparer des tableaux indiquant les heures les plus propices à choisir dans les divers postes du réseau. Nous avons tenu ensuite plusieurs réunions auxquelles ces messieurs ont assisté tous les deux et les divers projets ont été soumis et à la fin réduits à un seul. M. Weir a présenté un mémoire en date du 13 avril, où il traçait ses recommandations définitives. Des contrats ont été ensuite passés avec chaque poste nécessaire pour compléter notre chaîne, les lettres étant datées du 13 avril. La dernière rédaction du contrat pour la ligne de transmission a été reçue à la fin d'avril et, vers le 3 mai, on en communiqua les détails au service des programmes. Je présume qu'il s'agit là d'une des absences de mémoire commodes à M. Weir.

Page 449, M. Weir déclare que nos arrangements au sujet de la ligne étaient confus et qu'au moins cinq personnes différentes faisaient des arrangements au nom de la Commission. Si M. Weir ou quelque autre membre du personnel de la Commission a pris des arrangements avec les compagnies de transport de courant, il a agi contrairement aux ordres reçus, parce que cette question avait été définitivement laissée à la discrétion de la Commission, en mars, comme on l'a déjà expliqué.

Il n'y a pas eu de confusion d'aucune sorte et un contrat très satisfaisant fut conclu à quelques semaines de là.

5. *Renvoi de M. Weir de la section des programmes.*—Le 13 mars 1933, le président reçut de M. Weir un long et minutieux mémoire signalant les ennuis que pourrait susciter le partage entre lui-même et M. Dupont, de la responsabilité quant aux programmes. Il fait directement allusion à ce mémoire, à la page 443 de son témoignage. Les objections de M. Weir au partage de la responsabilité reposent tout simplement sur son désir de concentrer tout le contrôle entre ses propres mains

Notre système d'opérations est exactement le même aujourd'hui qu'à l'époque où M. Weir écrivit la lettre en question et ce système fonctionne à souhait. La seule différence, toutefois, c'est que les deux titulaires de ces emplois, MM. E. L. Bushnell et Dupont, tiennent tous deux à travailler de concert tandis que M. Weir n'a jamais voulu coopérer de cette façon-là. De fait, je puis l'affirmer, il

n'y a jamais eu de coopération véritable dans la section des programmes à venir jusqu'au jour où M .Weir fut éloigné de ce domaine de nos activités.

5. *Opérations de la Commission canadienne de la radiodiffusion.*—Sous cette rubrique, je désire commenter certaines assertions qu'a faites M. Weir, et à cette fin, je me servirai des mêmes paragraphes numérotés qu'il a utilisés au cours de son témoignage.

(1). En prétendant que le remaniement des longueurs d'ondes a fait naître la confusion, M. Weir a fait une assertion d'ordre très général; il est facile de faire pareil avancé, mais M. Weir, ou qui que ce soit, ne saurait en établir le bien fondé. Il s'agit ici d'une assertion irréfléchie et inexacte qui est de nature à créer et qui est faite délibérément en vue de créer beaucoup de mécontentement par tout le pays. Il est parfaitement exact qu'un changement de fréquence suscite passablement de mécontentement pour un certain temps, mais ce mécontentement se dissipe bien vite du moment que les gens s'habituent aux nouvelles gammes de fréquence. La véritable situation, c'est que la réception par tout le Canada, en général, est infiniment meilleure à l'heure actuelle qu'elle ne l'a jamais été par le passé depuis que les stations canadiennes de haute puissance opèrent sur des gammes de fréquence essentiellement libres. D'autre part, nos postes moins puissants, exploités sur les fréquences que nous utilisons en commun avec d'autres pays, se trouvent placés de telle façon au point de vue géographique qu'ils se trouvent à la plus grande distance possible des stations américaines opérant sur les mêmes fréquences. Les interférences dues à l'opération des stations du Mexique ne sauraient être mises au compte de la Commission de la radiodiffusion, quoiqu'elles nous aient causé énormément d'ennuis ainsi qu'à un certain nombre de postes des Etats-Unis. Ainsi que je l'ai fait observer au comité, à une réunion récente, le gouvernement mexicain s'est engagé de changer l'emplacement de toutes ses stations afin qu'elles ne nuisent pas aux gammes de fréquences canadiennes qui sont libres. La station de Montréal bénéficie déjà du nouvel état de choses et l'on rapporte que la réception est excellente. On fait également rapport que la situation s'est grandement améliorée à Toronto grâce aux mesures prises par le gouvernement mexicain.

M. Weir a insinué que je suis responsable pour les points d'ordre technique qui ont été soulevés dans le rapport du comité parlementaire de 1932. J'ai été, c'est vrai, l'un des conseillers techniques du comité parlementaire de la radiodiffusion, avec M. J. W. Bain, du service de la radiodiffusion, ministère de la Marine. M. Bain et moi-même avons soumis des propositions à ce comité et le président du présent comité, qui a occupé les mêmes fonctions, en 1932, est en mesure de juger laquelle de nos propositions fut adoptée.

(2). En vertu d'un accord international, la gamme de fréquence de 540 kilocycles a dû être déplacée de Windsor. Après cela, nous avons eu à choisir entre l'utilisation de la gamme de 960 ou de 840 kilocycles, à Windsor. Tout d'abord, nous avons proposé d'utiliser la fréquence de 960 kilocycles, mais la station de Détroit, WJR, opérant sur 920 kilocycles, s'est adressée à nous, par l'intermédiaire du bureau du premier ministre, et alors, il ne nous restait plus d'autre parti à prendre que d'attribuer la fréquence de 840 kilocycles à Windsor. A cette époque, les fréquences de 840 et 960 kilocycles étaient libres.

Peu de temps après, le poste mexicain XEAW a passé à 950 kilocycles. C'est ce qui a donné lieu à toute la difficulté à Toronto. En réalité, je suis d'avis qu'il était préférable de causer cet ennui au poste de la Commission plutôt que d'imposer cette interférence, au cours de la saison dernière, au poste commercial de Windsor, qui doit vivre de son exploitation.

(3) L'expropriation de la seule station de cinq kilowatts à Montréal, bien que possible en vertu de la loi, était impossible de fait, puisque la Commission n'avait pas à sa disposition les fonds nécessaires. La valeur de cette station était d'environ $125,000. Si nous avions pris cette somme sur les crédits qui

nous ont été accordés, il nous aurait fallu réduire d'un tiers les programmes en voie d'exécution. Nous avons cru que notre premier devoir envers les écouteurs canadiens était d'améliorer la qualité des programmes radiodiffusés dans toutes les parties de notre pays. La Commission a donc décidé d'affecter ses fonds à l'exécution de programmes plutôt qu'à l'expropriation de cette station.

La population de la ville de Montréal et de la banlieue est de plus d'un million d'habitants et il est incontestable que cette importante région a le droit de posséder au moins deux stations de forte puissance. Les seules autres stations de cette région ne sont pas très puissantes et ne portent pas bien loin. La deuxième station de Montréal est devenue la propriété de la Commission au prix d'un dixième des frais d'expropriation.

(4) Les faits n'établissent aucunement l'affirmation faite par M. Weir au sujet des conventions de Toronto et ne font que mettre en relief l'insuffisance déplorable de ses renseignements. La convention de Toronto a été signée après son départ de la Commission, de sorte qu'il n'était pas en état d'établir les faits. Cet arrangement de Toronto est excellent pour la Commission, car nous n'avions pas les fonds suffisants pour construire nos propres studios. Les studios dont se sert la Commission sont de beaucoup le meilleur que l'on puisse trouver à Toronto.

(5) Quand la Commission a suggéré de construire des stations puissantes au Canada, elle croyait recevoir $1,500,000 du Parlement, et ce point a été établi bien clairement dans le mémoire remis au ministre de la Marine en même temps que nos prévisions budgétaires. Ne recevant qu'un million de dollars, la Commission devait, de toute nécessité, laisser de côté cet article particulier de son programme général.

(7) Sans établir de comparaison entre la qualité des programmes radiodiffusés aujourd'hui et celle des programmes exécutés par le réseau du National-Canadien, on peut affirmer avec précision que les recettes des stations d'Ottawa et de Vancouver sont bel et bien plus fortes aujourd'hui qu'elles l'étaient sous le régime du National-Canadien.

(12) De fait, la Commission n'avait retenu, par contrat, les services de quatre artistes seulement de Toronto et quatre de Montréal. Il n'en reste pas moins que nous avons économisé des sommes considérables par suite de ces deux contrats. Nous avons pu obtenir le concours de ces quatre artistes de Montréal pour un cachet d'environ $20 de l'heure au lieu des $50 et $75 de l'heure que payait M. Weir quand il s'occupait de la division des programmes.

(14) Les commentaires de M. Weir sur la retransmission des programmes d'Angleterre nous montre bien encore la carence totale de ses connaissances sur cette question. Nous ne pourrons pas retransmettre avec succès les programmes venant d'Angleterre tant que nous n'aurons pas un service de radiodiffusion pendant le jour, ou tant que nous ne réussirons pas à obtenir de la B.B.C. qu'elle ramène ses artistes au microphone aux premières heures du jour en Angleterre. La transmission est bien mauvaise entre le Canada et l'Angleterre de sept heures à dix heures du soir, heure de l'Est, mais elle s'améliore graduellement après cela. M. Weir aurait dû connaître ce point important, puisqu'il avait assisté aux premiers essais faits au mois de décembre 1932 et au mois de janvier 1933, avant mon départ de l'Angleterre pour revenir au Canada. Nous avons essayé plusieurs fois depuis ce temps-là, mais nous n'avons jamais eu de succès. Nous avons même obtenu l'usage des circuits téléphoniques transatlantiques et nous y avons fait passer nos transmissions d'essai pendant une période de trois mois, l'automne dernier.

Au cours de l'hiver dernier, la Commission a fait de la retransmission de 7 heures à 7 h. 30 du soir, pendant un certain nombre de semaines. Ces programmes nous arrivaient par voie du circuit téléphonique commercial, le meilleur qui existe entre l'Angleterre et le Canada; mais tous les membres du Comité qui se trouvaient à Ottawa vers ce temps-là ont pu constater que les programmes

étaient bien peu satisfaisants. Je crains fort aussi qu l'opinion publique ait été bien mal préparée à accepter le projet de retransmettre les programmes de l'Angleterre.

(16) Comme la plupart des affirmations de M. Weir au sujet de la Commission, celle qui trait à l'estimation des salaires est très erronée. En 1933-1934, les salaires ont représenté $129,670.20 du déboursé total de $1,128,591.64, soit exactement 11½ p. 100. Tenant compte des frais d'administration aussi bien que de ceux que représentent les salaires, nous avons dépensé $191,285.83, soit exactement 17 p. 100 du total.

(23) Quant à la question des fonds encaissés et de la manière dont ils sont dépensés, je me permets de vous prier de consulter le témoignage rendu par le commandant C. P. Edwards, devant notre Comité, le vendredi 13 avril. Ce serait perdre notre temps que de le répéter ici. Je constate que les observations de ce témoin ne s'accordent pas beaucoup avec celles de M. Weir. La Commission a souventes fois insisté sur le fait qu'elle ne veut pas accepter la responsabilité que comporte la perception du prix des licences. A ce sujet, M. Weir semble accepter le programme général de la Commission. M. Weir parle ensuite de la suppression de l'interférence. Ce travail ne constitue certainement pas un des devoirs réguliers du ministère de la Marine et pourrait être exécuté aussi avantageusement par la Commission, sans exiger une augmentation de la dépense des fonds publics. Etant donné que ce travail n'a trait qu'à la radiodiffusion, et aussi le fait que ses inspecteurs accomplissent une forte somme de travail directement pour le compte de la Commission, il me semble qu'il serait plus économique et certainement plus pratique de les faire passer sous la juridiction de la Commission, car c'est pour elle qu'ils travaillent.

Dans le dernier paragraphe de son témoignage, M. Weir fait allusion à la question des droits de licence. Je vous prie de consulter le témoignage rendu par M. Burford, le 2 mai. Ce dernier affirme que son organisation était en faveur d'un droit de quatre dollars et qu'elle n'a pas encore trouvé une seule raison de modifier son opinion. La Ligue Canadienne de la radiodiffusion, dont M. Weir a dit lui-même qu'elle avait compté pour beaucoup dans la décision favorable au projet de nationalisation, a toujours été en faveur d'un droit de trois dollars et toute son organisation financière a été fondée sur ce prix.

Le président a déclaré qu'il serait peut-être possible d'obtenir un bon rendement de la Commission même si le prix de la licence restait à deux dollars, mais tous les fonds provenant de cette source devraient être versés au compte destiné à cette fin. Cette déclaration du président, certes, ne s'appliquait pas à la disposition concernant les frais d'établissement indispensables. Si on remettait à la Commission les fonds encaissés depuis deux ans par le paiement des droits, et si on lui permettait de les faire servir à certaines dépenses au compte du capital, nous pourrions maintenir la Commission et fournir au moins deux fois le nombre d'heures de radiodiffusion que nous donnons à l'heure actuelle dans tout le Canada, sans augmenter le prix de la licence, c'est-à-dire en le laissant à $2.

10. *Propositions.*—Sous cette rubrique je vais encore m'occuper des suggestions faites par M. Weir dans l'ordre même qu'il a suivi dans son témoignage.

(3) C'est la ligne de conduite qu'a toujours suivie la Commission depuis la signature de son premier contrat avec l'agence des lignes de transmission. C'est sur cette base qu'ont été fondés nos programmes du samedi après-midi et aussi du dimanche après-midi au cours de l'hiver dernier. Quant au problème que pose l'intervention de la Commission dans le domaine commercial, soit par ses programmes, soit par voie des lignes de transmission, nous espérons que le Comité pourra le résoudre pour nous.

(5) Nous ne pourrons pas établir un service de programmes entre le Canada et l'Angleterre tant que nous n'aurons pas à notre disposition des fonds plus considérables. Le programme que donnera le Canada le 1er juillet pour être retransmis dans tout l'Empire nous est rendu possible par l'appui financier de la B.B.C.

et de toutes les compagnies canadiennes de transmission qui ont gracieusement offert leurs services gratuitement pour transmettre ce programme dans tout le Canada.

(10) En vertu de la loi de la radiodiffusion de 1932, la nomination des conseils consultatifs et du conseil général est faite exclusivement par le conseil privé. La Commission de la radiodiffusion n'a absolument rien à voir dans cette question. Le gouvernement, certes, doit avoir d'excellentes raisons pour n'avoir pas encore appliqué cet article particulier de la loi.

(11) Nous l'avons fait observer déjà, notre bordereau de salaires représente à peine 11½ p. 100 des fonds disponibles. On ne saurait dire que ce montant est excessif. On ne peut dire, non plus, que c'est empiéter sur la somme affectée à la radiodiffusion au Canada. Si la Commission avait donné suite aux projets exposés à plusieurs reprises par M. Weir dans ses nombreux mémoires concernant le personnel, nos dépenses auraient été au moins triplées. C'est peut-être pour cela qu'il disait que la somme des salaires de nos employés représentait le tiers de tous les fonds mis à notre disposition.

Le témoin se retire.

Le docteur G. M. GELDERT est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je désire m'excuser de ne pas avoir d'autres copies de mon mémoire, ce qui m'empêche d'en faire tenir aux membres du Comité. J'avais compris que je devais comparaître demain matin, mais le secrétaire m'a averti que je serais appelé ce soir.

Monsieur le PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—A la fin du mémoire que j'ai présenté au comité parlementaire de la radiodiffusion, l'an dernier, j'ai insisté sur le fait que l'un des premiers fonctionnaires que devrait nommer la future Commission devrait être un psychologue.

Tenant compte des commentaires exprimés devant les honorables membres du Comité et plus encore de l'opinion publique, à vrai dire universellement mécontente, on se trouve dans l'obligation de dire qu'il existe un vice criant dans l'administration de la radiodiffusion au Canada.

On n'a pas entendu beaucoup de plaintes de la part de l'écouteur qui, depuis longtemps malmené, est tout de même le seul à faire les frais de ce que l'on appelle la nationalisation de la radio. Est-il satisfait? Vous savez tous qu'il ne l'est pas. Obtient-il ce qu'il désire? Vous savez bel et bien que non. N'a-t-il pas le droit d'obtenir ce qu'il demande? Quelle est la seule chose qu'il obtient de son argent? A mon sens, tout ce qui peut lui donner un peu de satisfaction, c'est la proportion de ses deux dollars affectée à la suppression de l'interférence.

L'échec ou le succès de la radio-état au Canada dépend de la manière dont on donnera à l'écouteur ce qu'il croit, avec raison, avoir le droit d'exiger.

Tout le Canada a les yeux sur votre Comité et espère que vous interviendrez pour redresser ou modifier les conditions actuelles dans le but de rétablir l'harmonie entre les stations de radiodiffusion et, ce qui n'est pas le moindre de ses devoirs, satisfaire tous ceux qui sont aux écoutes.

La situation actuelle est une cause de malaise et donne lieu à bien du mécontentement dans tout le Canada; elle pose des problèmes de nationalité et tout cela s'aggrave lentement, mais sûrement, au point que personne n'en peut prévoir les résultats.

Organisée comme elle l'est aujourd'hui, la radio-état peut fort bien diviser deux grandes races. Nous ne pouvons donc pas fermer les yeux et rester dans cette impasse.

Ajoutez à cela que le propriétaire d'un poste récepteur est aigri au point qu'il regrette pour ainsi dire le droit de $2 presque jusqu'au paiement qu'il doit débourser chaque année. Actionnaire dans une importante compagnie, il n'a

absolument rien à dire au sujet de son administration ou de l'élaboration de son programme, ou encore au sujet de ce qu'il reçoit à titre de sociétaire.

Parlons un peu de la région d'Ottawa: il y a à peu près 22,000 écouteurs qui paient $2 chaque année, soit un total de $44,000. Or, 99 p. 100 de ces gens sont mécontents au point de ne plus vouloir écouter les programmes de la Commission, même les bons. Et nous devons convenir que la Commission donne d'excellents programmes.

Une région qui verse chaque année $44,000 dans les fonds destinés à lui fournir des programmes a-t-elle droit à un peu d'égards?

Ottawa se prétend injustement traité par la Commission, du fait qu'on lui refuse les émissions du réseau Columbia et de la N.B.C. alors que Montréal, Toronto et Windsor en jouissent.

Récemment, la Commission de la radiodiffusion a refusé à CKAC de Montréal de se joindre à CFRB de Toronto en vue de diminuer les frais de raccordement avec le réseau Columbia. Conséquence—CKAC est obligé de payer bien plus cher vu qu'il lui faut se raccorder avec Albany. Cela prive un poste canadien de ces transmissions; mais ce qui importe davantage ce sont les auditeurs de la région d'Ottawa dont un poste aurait pu capter les auditions transmises par un fil traversant pour ainsi dire la région.

La Commission répond qu'Ottawa est suffisamment desservi par les postes de Toronto et de Montréal. Or quiconque se donne la peine de constater sait qu'on entend difficilement le poste de la Commission et CFCF de Montréal, et que la plupart des soirs même CKAC souffre de l'interférence des postes mexicains, tandis que les émissions de Toronto sont généralement incompréhensibles.

La Commission vous dira qu'elle donne certaines auditions des réseaux américains, mais c'est toujours tard dans la soirée.

L'auditeur de la radio doit-il payer pour autre chose que des émissions, et dans quelle proportion? Pourquoi affecter $50,000 de son argent à l'achat de l'inutile matériel du National-Canadien, de trois anciens postes démodés à Ottawa, Moncton et Vancouver, dont deux ont été démolis depuis? L'auditeur de la radio devrait-il payer des milliers de dollars pour des recherches dont le prix devrait être payé par l'Etat et qui devraient être confiées au service des Recherches nationales?

Pourquoi l'auditeur de la radio serait-il obligé de payer des milliers de dollars pour des appareils de vérification de fréquences aux postes émetteurs, alors que le département de la Marine en avait déjà en service, faisant double emploi? Et ainsi de suite, à l'infini.

D'autre part, je ne saurais trop louer l'habileté du personnel technique dont la Commission s'est assuré les services dans ses différentes sections. Je l'ai constaté, il est toujours disposé à aider dans toute la mesure du possible les postes émetteurs. La question est celle-ci: Est-ce à l'auditeur de la radio à défrayer le coût des sections de recherches?

La manière dont la Commission traite le poste collectif CKCO d'Ottawa, en opération depuis dix ans d'après le système collectif, déplaît souverainement aussi à la population

Au mois de juin dernier, la Commission a retranché ses programmes au poste CKCO, en donnant pour raison qu'elle n'en fournirait pas à d'autres postes là où elle a le sien propre, alors que trois postes à Montréal en jouissaient, et, d'après ce que je comprends, plusieurs aussi à Toronto. Nous avons, par télégramme, protesté auprès de la Commission, déclarant que les titulaires de licences dans la région protestaient contre la diminution des programmes variés. A ce moment-là, nous avions les émissions du Royal-York à Toronto, et l'on nous retranchait aussi certaines auditions de réseau émanant de CKAC à Montréal. Plus tard, le nouveau poste à Hull, de l'autre côté de la rivière, toutes fins pratiques poste du district, donnait les émissions de la Commission.

Au mois de juin 1933, la Commission m'informait qu'elle avait examiné la question des deux postes d'Ottawa et décidé que les deux devraient être déplacés. Vers la fin de juin, CKCO installa un nouveau dispositif moderne de transmission à contrôle de galène entièrement modulé, conformément aux nouveaux règlements de la Commission et aux règlements des réseaux américains, ce qui indubitablement améliore la transmission. Nous vérifiâmes auprès des résidents du voisinage immédiat et nous nous assurâmes que la station était d'isolation facile.

Le 31 août, nous avons adressé à toutes les stations canadiennes de faible puissance un télégramme ainsi conçu: " Avez-vous reçu de la Commission de la radiodiffusion des instructions précises de déplacer vos postes? Vous a-t-on laissé entendre que vous pouvez les laisser à l'endroit actuel? Télégraphiez réponse à nos frais ". On nous répondit que l'on n'avait reçu d'instructions semblables (Télégrammes déposés.) Après quoi, nous avons, le 15 septembre, adressé à la Commission la lettre qui suit:

15 septembre 1933.

M. HECTOR CHARLESWORTH,

Président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la lettre du 29 du mois dernier, signée par le colonel Steel, au sujet de l'avis au poste CKCO d'avoir à se conformer à la partie 6 des règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion et en réponse également à la vôtre du 15 juin dernier nous avertissant que le poste CKCO devra déménager en dehors d'Ottawa.

Vous vous souvenez de notre entretien dans votre bureau à la suite de cette dernière communication, au cours duquel je vous déclarai que le poste CKCO serait disposé à installer un appareil moderne de transmission de 100 watts à contrôle de galène si l'on nous permettait de rester à l'endroit actuel, proposition que vous avez trouvée admirable.

Nous y avons donné suite en obtenant de la *Northern Electric* qu'elle nous prête un transmetteur 12A-100 watts, lequel a été installé. Il fonctionne depuis quelque deux mois à merveille. Les voisins n'éprouvent aucune difficulté à isoler CKCO. L'épreuve faite par les ingénieurs de la *Northern Electric* et votre M. Oliver, à deux cents pieds de distance, dans votre propre logement, a démontré que CKCO peut être isolé très promptement.

Plusieurs essais pratiqués par le service radiophonique du département de la Marine indiquent que le transmetteur maintient entre 5 et 10 cycles sa fréquence de 50, plus ou moins, autorisée par vos règlements.

Je désire faire observer que CKCO est situé à la lisière d'un quartier résidentiel qui devient rapidement commercial. En outre, depuis deux mois nous avons vérifié soigneusement la portée de notre poste et nous avons constaté hors de tout doute que, au delà de deux milles, l'audition de nos émissions souffre sérieusement de l'interférence d'émissions américaines et d'autres postes utilisant la même gamme de fréquence.

Etant donné que ces expériences ont été faites au cours de l'été, il est raisonnable de croire que cet état de choses s'aggravera sérieusement durant les émissions plus fréquentes de l'hiver, et par conséquent, si CKCO est forcé de déménager en dehors de la cité, la population d'Ottawa y perdra grandement.

Le public avait l'impression que le changement de longueurs d'ondes récemment opéré, en éliminant les hétrodynes, améliorerait les auditions radiophoniques. Lors de la nouvelle répartition des fréquences, la même fréquence fut attribuée à CKOC d'Hamilton et à CKCO d'Ottawa. Vous avez ordonné au poste d'Hamilton de diminuer sa puissance de 1000 watts

à 100 watts, puis, sur les représentations du maire, des commissaires et du conseil municipal d'Hamilton, vous lui avez permis de continuer à utiliser entre 100 à 500 watts, malgré que sa transmission pénètre jusqu'ici et brouille la communication de CKCO au point de la rendre inintelligible à quelques milles de distance d'Ottawa. Ayant consulté votre colonel Steel à ce sujet, il m'a dit qu'on ne pourrait y remédier d'ici à plusieurs mois.

Ce sont de proches voisins qui se plaignent de CKCO, dont l'un, en particulier, se fait un devoir de mettre tous ses amis en branle au téléphone afin d'induire la Commission à croire que les mécontents sont nombreux; ce serait là, permettez que je vous le fasse obterver, la seule raison de déplacer ce poste. Quelques autres dans les environs se plaignent parce qu'ils ont l'impression que le déménagement du transmetteur comporterait le déplacement des studios. En d'autres termes, le principal sujet de mécontentement, c'est le stationnement des autos et le bruit provenant des studios, de l'orgue, etc., plutôt que l'interférence de l'appareil de transmission dans les récepteurs. Depuis l'installation d'un transmetteur moderne, ce dernier sujet de plainte n'existe presque plus.

Je désire vous faire observer que CKCO est la seule station de faible puissance en Canada qui ait reçu de la Commission l'ordre précis de déménager. Nous avons dans nos filières, pour corroborer cette assertion, des télégrammes venant des postes d'émission canadiens.

Il est bien vrai, comme vous le dites dans votre lettre du 12 du mois courant, que vous déménagez votre propre poste CRCO en dehors d'Ottawa, mais le cas est bien différent: CRCO est un poste de 500 watts que vous vous proposez de porter à 1,000 watts.

Il est vraiment bien difficile de comprendre pourquoi on s'en prend à CKCO seul. Dois-je y voir un motif d'antipathie personnelle à mon égard ou l'intention de nous léser pour établir un précédent destiné à servir ailleurs?

Il y a plusieurs mois, le soussigné a appris de différentes sources en dehors d'Ottawa que la Commission en voulait à CKCO à cause de mes agissements en qualité de fonctionnaire supérieur de l'Association canadienne des postes émetteurs.

La Commission se trouve entièrement exonérée de tout reproche de la part des citoyens depuis que la cité d'Ottawa a demandé officiellement que CKCO soit laissé en état de desservir sa collectivité. J'imagine que la Commission devrait tenir autant compte de la demande de la cité d'Ottawa que de celle d'Hamilton.

Assurément, la Commission ne désire pas faire disparaître CKCO sous un prétexte qui n'existe plus.

Je me permets d'ajouter que ni le président de la Commission, ni aucun de ses techniciens ne sont jamais venus examiner l'installation CKCO, bien que leurs quartiers généraux soient à Ottawa.

Votre Commission doit assurément comprendre qu'en demandant aux postes de faible puissance non seulement une mise de fonds additionnelle immédiate de $10,000, mais une augmentation de frais d'opération de $3,000 annuellement (conséquence d'un personnel accru, de lignes, etc., vu l'éloignement du transmetteur des studios) elle leur impose de lourds sacrifices, à moins qu'elle ne soit disposée, comme le lui permet la loi, d'aider les postes de propriété collective, en se chargeant du surcroît de frais généraux occasionnés par les changements proposés.

Je comprends que c'est ce que l'on fait pour le poste récemment établi à Hull.

En comparant les règlements de la *Federal Radio Commission* des Etats-Unis avec ceux de la Commission canadienne de la radiodiffusion, je remarque peu de différence, sauf que la Commission des Etats-Unis

dispense les postes de cent unités de déménager, tandis que la Commission canadienne l'exige. Evidemment, l'interférence des postes de cent unités est jugée indifférente aux Etats-Unis, et, au Canada, nuisible.

Plus que cela, la Commission a déjà traité injustement le poste CKCO en isolant toutes nos émissions de réseau et autres programmes spéciaux; elle nous a également refusé les programmes de la Commission sous prétexte que là où elle possède une station à elle, la Commission s'abstient de fournir ses programmes à un autre poste dans la même localité; d'autre part, cependant, vous fournissez ces programmes à la nouvelle station française installée de l'autre côté de la rivière, à Hull. Il est très difficile de s'expliquer cette partialité et voilà un passe-droit contre lequel la population d'Ottawa proteste vivement.

En somme, Ottawa est le siège du gouvernement et les députés, pour la plupart, habitent des maisons privées et leurs opinions tôt ou tard prennent quelque peu la teinte de l'ambiance où ils vivent. J'attire respectueusement votre attention sur le fait que la Commission de la radiodiffusion ne saurait laisser se répandre au sein du Parlement l'impression qu'elle traite injustement la capitale du Dominion du Canada.

Votre station CRCO s'occupe activement d'obtenir des annonces locales; elle diminue ses tarifs afin d'enlever des affaires au poste régional; vous privez notre station des programmes de réseau afin d'en faire bénéficier un autre poste dans le même district et dont les directeurs ont déclaré publiquement dans les journaux qu'il s'agit d'une entreprise purement commerciale quoique la loi laisse entendre distinctement que là où l'on permet l'installation de stations de 100 watts, elles doivent premièrement servir les intérêts de la collectivité.

Voilà ce que nous avons fait pour notre part depuis neuf ans, je le soumets respectueusement; sans distinction de race ni de croyance. Le poste CKCO a toujours été considéré comme le porte-parole de toutes les organisations canadiennes-françaises d'Ottawa. Est-ce que les Canadiens-français d'Ottawa n'ont pas droit de jouir des installations de leur station tout autant que les Canadiens-français de Hull?

Avant l'adoption de la dernière loi concernant la radiodiffusion et bien longtemps avant que personne eut même songé qu'une commission de radiodiffusion imposerait des restrictions aux stations du genre du CKCO en les obligeant à doubler leurs frais généraux par la séparation des postes transmetteurs des studios, le poste CKCO afin d'améliorer l'irradiation à Ottawa, a fait d'énormes dépenses; nous avons acheté un immeuble, installé des studios modernes, les plus belles orgues qui se puissent voir dans un studio au Canada et d'autres appareils des plus modernes de puissance accentuée pour la réception des discours.

Ce faisant, nous avons pris l'engagement de rembourser de fortes sommes sur le capital au cours des deux années à venir, et je ne sais comment je pourrai, avec les revenus limités provenant de la publicité locale, installer le nouvel outillage, en payer le coût et doubler en même temps le chiffre de nos frais d'exploitation par suite du déplacement du poste transmetteur proprement dit; uniquement pour satisfaire quelqu'un. Assurément, si nous installons l'outillage tel que requis et si l'on tient compte de la dernière requête de la ville d'Ottawa qui a l'appui de tous les cercles de service, des associations de bienfaisance catholiques et protestantes, des diverses Eglises et de tous les autres corps publics, votre commission consentira certes à faire des concessions, étant donnée surtout la façon dont vous avez agi à l'endroit des stations d'autres villes. Nous avons la certitude qu'une fois le poste CRCO installé en dehors de la ville et étant donné qu'on lui aura attribué une bien plus haute fréquence, il n'y aura plus de plaintes de nature à motiver l'intervention de la commission. Nous demandons qu'elle

nous permette de faire l'essai du nouveau poste transmetteur dans sa présente situation; nous réclamons d'être traité de la même manière que d'autres villes telles que Saint-Jean, London, Halifax et d'autres endroits où les postes transmetteurs sont situés au cœur des quartiers d'habitation. Nous ferons observer, en passant, que le poste CHLP à Montréal, une réplique exacte du poste CKCO, est situé au cœur même d'un quartier d'habitation; or, le permis a été délivré depuis que la commission a été créée et, à ce que je sais, on ne lui a pas demandé de la déménager ailleurs.

Au cours d'une visite récente qu'il a faite à CKCO, le major Gladstone Murray fut étonné de constater la façon admirable dont cette station desservait la population de la capitale fédérale et toute la région; il n'a pas hésité à affirmer que des stations radiotéléphoniques du genre du poste CKCO devraient, au besoin, recevoir l'assistance de la commission au lieu de voir amoindrir son importance pour la population. En ce qui regarde le moniteur de radiofréquence dont toutes les stations devraient être munies, d'après le règlement de votre commission, je puis dire que, pour le moment, il y aurait moyen de conclure des arrangements avec le ministère de la Marine afin de faire vérifier notre fréquence assez souvent et nous installerons cet appareil aussitôt que l'Etat de nos finances nous le permettra. Le panneau de modulation sera installé immédiatement.

Je serai très heureux de rencontrer votre commission afin de discuter à fond l'avenir du poste CKCO, si vous le désirez.

Nous ne demandons pas de faveurs; nous réclamons tout simplement la chance d'exister et de continuer à servir les intérêts de la population de la ville et de la région d'Ottawa.

Votr tout dévoué,

(Signé) G. M. GELDERT, *M.D.*

OTTAWA, 20 septembre 1933.

MON CHER DOCTEUR GELDERT,—J'ai reçu votre lettre du 15 septembre. lequelle ne constitue pas une réponse aux renseignements que je demandais, à savoir quelles mesures prenez-vous en vue de déménager votre poste récepteur en dehors des quartiers résidentiels d'Ottawa. Il est préférable que je vous le dise dès le début, nous ne délivrerons pas de permis à votre station, le premier octobre prochain, à moins que votre poste transmetteur ne soit déménagé ailleurs.

La longue communication que vous m'avez adressée, à mon titre de président de la Commission, renferme plusieurs assertions erronées. En premier lieu, je ne vous ai jamais laissé entendre d'aucune manière que nous permettions que votre poste restât sur le même emplacement si vous consentiez à y installer un appareil émetteur moderne à contrôle de galène de 100 watts; cette assertion, du reste, n'est pas plus fondée que l'accusation, à savoir que nous désirons faire disparaître la station CKCO "à cause des initiatives diverses prises par vous, à votre titre de directeur de l'Association Canadienne de radiodiffusion". Je ne suis pas au fait de vos initiatives et j'ignore quelles sont les fins que sert l'Association en question au sein de la population du Canada.

Et cette autre assertion que vous faites, à savoir que le major Gladstone Murray a été si fortement impressionné par le service que votre station donne à la population d'Ottawa, ne cadre guère avec les observations que le major Murray nous a faites. Votre affirmation d'ordre général, savoir que votre station a été choisie entre nombre id'autres pour être malmenée, ne tient pas debout. Nous mettons tout simplement en vigueur l'article nº 13 des règlements dont vous avez eu un exemplaire, en suivant

la même méthode dans toutes les parties du Canada où les conditions nous imposent la nécessité de le faire dans l'intérêt de l'auditeur à la radio. La première station canadienne ainsi traitée, après la création de la Commission, fut le poste CFCA du *Star* de Toronto, et ceux qui en sont les propriétaires et les exploitants sont de mes amis intimes.

La situation existant à Hamilton que vous citez n'a absolument rien à faire avec votre cas. La station d'Hamilton a toujours été située à une vingtaine de milles de la ville et nous n'avons reçu aucune plainte contre elle en ce qui regarde l'interférence.

Le programme, qui consiste à éliminer des quartiers résidentiels les antennes de réception, n'est pas l'œuvre de la Commission. Depuis plusieurs années, le ministère de la Marine a suivi l'exécution du même programme par des méthodes graduelles.

Quoiqu'il soit exact que certaines stations sont encore exploitées dans les limites de villes canadiennes, chaque cas a été examiné et l'on n'a laissé en place les postes transmetteurs que lorsqu'il a été établi qu'ils n'ont pas de répercussion collective sur les récepteurs du voisinage. En tout, neuf stations furent informées, au mois de mai de cette année, qu'il y aurait nécessité pour elles de se conformer à l'article nº 105 des règlements.

Cet article porte qu'à partir du 30 septembre 1933, tous les postes transmetteurs de radiodiffusion actuellement situés dans les limites des quartiers d'habitation au Canada, devront être réinstallés ailleurs en tenant compte des régions qu'ils desservent ainsi que le décrète le paragraphe nº 13 des règlements. Dans chaque cas, sauf le vôtre, nous avons reçu l'assurance que cet article du règlement serait observé.

Nos ingénieurs ont fait des essais de puissance sur le terrain dans les quartiers avoisinant le présent poste transmetteur CKCO, rue Somerset, à Ottawa, et ils se sont rendu compte que la puissance des signaux est bien trop forte pour le quartier bourgeois où le poste transmetteur est situé; en réalité, il a des répercussions collectives sur la réception d'une partie considérable du cadran. Ces essais ont été faits à une distance de plus d'un mille du poste transmetteur.

Ainsi que vous le savez fort bien, la Commission a été très fortement blâmée, le printemps dernier, au sujet de l'interférence à Ottawa et elle a promis qu'elle mettrait tout en œuvre pour faire cesser ce désagrément. Bien que vous souteniez que l'interférence disparaîtrait si les radiophiles de votre quartier consentaient à munir leurs radios de certains dispositifs, je ne vois pas pourquoi nous obligerions les citoyens de cette ville à faire des frais supplémentaires afin d'obtenir une meilleure réception de leurs appareils.

Votre prétention, à savoir que le quartier où est situé votre poste transmetteur n'est pas un quartier bourgeois ne tient pas debout même un instant. L'assertion que vous faites touchant l'utilisation de nos programmes par la station de Hull n'a absolument rien à faire avec les questions d'ordre général que comporte notre décision; je vous ferai observer, toutefois, que la station de Hull dessert une population exclusivement française pour ainsi dire dans une région étendue et d'où la station française la plus proche se trouvait à Montréal, à venir jusqu'au jour où le permis fut accordé. Vous devez être bien au fait, cela va de soi, que le déménagement du poste transmetteur CKCO de son emplacement actuel n'entraînera pas le déplacement du studio de cet endroit. Tout ce qui est nécessaire pour l'installation de votre station, c'est d'acquérir un petit bâtiment, à un endroit convenable, en dehors d'Ottawa et vous pouvez le faire à très peu de frais. La seule dépense supplémentaire consisterait à faire poser un fil jusqu'au studio et à retenir les services d'un autre opérateur. D'après notre propre expérience, le total

des frais supplémentaires ne devrait pas excéder $1,500 par année. Comme compensation pour cette faible dépense, votre station aurait un rayonnement bien plus étendu et l'impopularité incontestée dont elle jouit auprès d'un grand nombre de citoyens d'Ottawa serait éliminée. Après mûre considération des divers aspects de la question, nous sommes d'avis que vous vous rendrez compte en définitive que vous avez tout à y gagner d'obéir à nos règlements.

Sincèrement à vous,

(Signé) HECTOR CHARLESWORTH,

Président.

Antérieurement à ces communications, le vœu suivant avait été adopté à l'unanimité par le conseil de ville d'Ottawa, sur la proposition de l'échevin représentant le quartier dans lequel était située la station CKCO.

Considérant que la station de radiodiffusion CKCO, située à 272 rue Somerset-ouest, à Ottawa, a reçu instructions de la Commission canadienne de la radiodiffusion d'installer son poste transmetteur en dehors de la ville d'Ottawa; et considérant que la station CKCO a desservi d'une façon désintéressée et a joué le rôle de porte-parole des divers services de la population sans distinction de race ni de religion, au cours des neuf dernières années; et considérant que le déplacement dudit poste transmetteur compromettra l'existence de la station CKCO étant donné l'augmentation des frais généraux qu'il occasionnera par suite du personnel supplémentaire, de nouvelles lignes et le reste;

La municipalité de la ville d'Ottawa décide qu'il a lieu de prier la Commission canadienne de radiodiffusion de permettre que le transmetteur du CKCO demeure à son endroit actuel, étant donné que le poste d'irradiation CKCO a, dans l'intérêt d'une meilleur radiodiffusion, installé récemment un transmetteur à contrôle de galène qui éloigne toute, ou presque toute interférence avec les postes récepteurs du voisinage, et vu également que la station CKCO est située en bordure d'un quartier de domiciles privés qui se commercialise rapidement.

La population d'Ottawa a été insultée lorsque la Commission de radiodiffusion a refusé même d'examiner cette requête. Procédé réellement extraordinaire! Après tout, si la ville d'Ottawa fait une demande de cette nature, pourquoi la Commission, uniquement pour plaire à un ou deux radiophiles possédant des appareils démodés, forcerait-elle la station CKCO à trouver un nouvel emplacement, à faire des dépenses considérables, en doublant ses frais généraux annuels et en nuisant à ses programmes? Cette conduite est-elle justifiable?

M. Charlesworth dit qu'il a reçu de nombreuses plaintes au sujet de l'interférence de CKCO avec les appareils avoisinants. En toute justice pour CKCO, demandez-lui la production de ces griefs par écrit, et je parie qu'il ne peut montrer une douzaine de lettres. Il a dit dans ses commentaires à votre organisme qu'il a reçu des plaintes de ses amis du club Rideau. Mon bon ami Charlesworth ne semble pas savoir quand on le raille.

Quels sont les véritables résultats De faux frais plus élevés diminuent les revenus disponibles pour des programmes rétribués et d'ordre supérieur, et les radiophiles en souffrent. Les recettes provenant de la publicité dans la région d'Ottawa sont limitées. Nous sommes obligés maintenant, pour exister, de vendre activement des programmes de publicité, ce qui, à notre avis, devrait être le dernier but d'un poste de radiodiffusion.

Et, de plus, la Commission a accordé un permis à une compagnie de Hull, laquelle, à tous égards, se trouve dans le même territoire, puisqu'elle est tenue

d'envahir Ottawa pour y vendre ses annonces. Ce permis a ostensiblement été donné pour favoriser les intérêts canadiens-français, mais on entend plus d'anglais que de français à ce poste, bien que le CKCO ait, en tout temps, généreusement servi les intérêts des Canadiens-français dans les régions d'Ottawa et de Hull. Si nous comprenons bien, la Commission a refusé des permis dans d'autres parties du Canada en prétextant que la région était convenablement desservie. Pourquoi donc, alors, la Commisison, rend-elle la tâche de CKCO encore plus difficile?

Lorsque la Commission nous a donné l'ordre définitif d'évacuer la ville, en nous disant que notre permis ne nous serait pas renouvelé si nous n'obéissions pas, nous lui avons fait observer qu'elle avait permis au poste CFBO de Saint-Jean, et au nouveau poste de London, dont les transmetteurs ne ressemblaient nullement à celui du CKCO, de demeurer dans le cœur d'un quartier bourgeois. Le CKNC de Toronto, avec un transmetteur semblable à celui du CKCO, mais possédé et exploité par la Commission, a également eu l'autorisation de rester, bien qu'il soit aussi dans un quartier de maisons privées de Toronto. Le CHNS, d'Halifax, poste de 500 watts, est aussi situé dans un quartier bourgeois, pour ne rien dire du CFCF, le poste Marconi, de Montréal. Est-ce de l'injustice ou non?

M. Charlesworth a dit que le poste du *Star*, de Toronto, n'irradie plus. M. Charlesworth sait fort bien que le poste du *Star* a discontinué ses émissions, non pas parce qu'il était obligé de changer de local, mais parce qu'il était forcé de réduire sa puissance à 100 watts, et qu'il ne voulait pas installer un nouvel outillage pour un poste de 100 watts. Je déclare de nouveau que pas un seul poste de 100 watts au Canada a été obligé de faire les dépenses d'un déplacement à moins qu'il n'ait augmenté son pouvoir. Nous avons ensuite demandé la permission de rester où nous étions si nous réduisions notre énergie à 50 watts. Cela nous a été catégoriquement refusé. Nous avons alors demandé, en autant que la Commission insistait sur un nouvel emplacement, si ce changement de local était, à son avis, définitif et nécessaire. Je prétends le contraire, et nous pouvons vous citer de nombreux témoins des environs et du voisinage immédiat—à la seule exception de M. Charlesworth, qui demeure dans les limites de 150 pieds du CKCO—pour appuyer mon opinion.

Ensuite, puisque la Commission n'a agi ainsi à l'endroit d'aucun autre poste du Canada, et que la ville d'Ottawa a assumé la responsabilité des griefs de la région, la Commission devrait, comme le prévoit la loi, aider la station à défrayer les dépenses de déplacement, et partager les faux frais plus élevés, ce que le président a refusé en prétextant que la loi ne lui en donnait pas le pouvoir.

Messieurs, je vous demande de proposer au Parlement de faire rectifier cette grave injustice faite au CKCO. Sauf erreur, cette question a été finalement soumise au cabinet, mais si c'est exact, il ne nous a pas été donné de faire de déclaration.

Nous nous sommes transportés dans un autre local, et le poste est ennuyé par les interférences de postes de l'extérieur qui sont cause d'hétérodynes—de sifflements—dans le cœur même de la ville. Si je ne fais erreur, des postes de la Nouvelle-Ecosse, d'Hamilton et de Régina ont conservé leur ancien outillage, lequel, bien que les émissions de leurs courants transporteurs ne puissent être entendues, sont cause d'ennuis.

Ce qui précède est un exemple de ce qui s'est passé dans tout le Canada. En outre, la Commission a réduit les prix de la publicité locale à ceux d'un poste de 100 watts. Pensez donc, messieurs, un poste de 1,000 watts essayant de vendre des périodes de radiodiffusion en concurrence avec de petits postes, alors qu'ils ont à leur disposition leurs fils, leurs séries de programmes et de l'argent. Nous avions presque signé le contrat d'un programme avec la *Producers Dairy*, lorsque le CRCO a diminué son tarif de $25 à $10 du quart d'heure afin d'obtenir ce contrat, et il l'a eu. Si votre Commission veut convoquer à une conférence tous les postes d'une faible énergie au Canada, je suis sûr qu'il en résultera une masse étonnante de renseignements.

En terminant, je crois—et je sais que je me fais l'écho des radiophiles en général,—que les fonctions de la Commission de la radiodiffusion devraient se limiter à ce qui suit:

La préparation de programmes d'un caractère national, basés sur des sujets canadiens, à la disposition de tous les postes du Canada qui les désirent;

La création d'un réseau canadien-français pour donner satisfaction aux Canadiens-français de toutes les parties du pays où un grand nombre d'habitants comprennent le français;

L'installation de lignes libres entre stations et l'encouragement constant de talents locaux pour les petits réseaux, l'assurance d'un caractère convenable de ces programmes, et l'appui d'une concurrence loyale entre les postes qui chercheraient à se surpasser réciproquement dans le choix des programmes. Cela économiserait des milliers de dollars à la Commission en ce qui concerne l'emploi des artistes;

L'utilisation de fils durant deux heures chaque nuit, disons, afin de profiter des réseaux NBC et Columbia.

Le service technique de la radiodiffusion devrait être confié entièrement à une autre division, telle que le ministère de la Marine, qui en était chargé dans le passé. Cela diminuerait de moitié les faux frais, et éliminerait une bonne partie des mécontentements, si visibles, l'an dernier, entre les intéressés.

Si le Parlement adopte cette ligne de conduite, je vous prédis que vous aurez l'appui de tous les radiophiles du Canada. Sinon, viendra un moment où quelqu'un sera acculé au mur, où, n'ayant rien à perdre, il se mettra à la tête des radiophiles pour obtenir ce que chacun d'eux veut. Messieurs, en trois jours, chacun des vingt-deux mille radiophiles de la région d'Ottawa refuserait de payer ses deux dollars à moins d'avoir certaines concessions. Il ne leur manque qu'un chef, et ce que l'on ferait à Ottawa aujourd'hui tout le Canada l'imiterait demain.

Messieurs, une énorme responsabilité repose sur vos épaules, et je vous assure que je n'ai pas le moindrement exagéré la situation. Vous avez le pouvoir de contenter le radiophile, de satisfaire les désirs de celui qui verse deux dollars par année. Le ferez-vous?

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup. Messieurs, M. Weir a demandé de soumettre par écrit quelques explications d'une partie du témoignage déjà rendu, explications qui me seront remises puis présentées au Comité à l'une de nos prochaines séances. C'est tout pour ce soir, et vous devrez attendre que le président vous convoque à la prochaine réunion. A ma connaissance, nous n'avons pas d'autres témoins à entendre actuellement.

M. AHEARN: M. Weir sera-t-il entendu personnellement?

Le PRÉSIDENT: Non, il soumet un document par écrit.

M. AHEARN: Ce document sera-t-il consigné au dossier?

Le PRÉSIDENT: Oui. il fera partie des procès-verbaux.

Le Comité s'ajourne à dix heures moins le quart du soir, jusqu'à convocation par le président.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 14

SÉANCE DU VENDREDI 8 JUIN 1934

TÉMOINS:

M. C. H. Bland, membre de la Commission du service civil (document déposé).

M. E. A. Weir, nouveau document expliquant le témoignage déjà rendu.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 429,

MERCREDI le 6 juin 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, modifiée, se réunit à trois heures et demie de l'après-midi sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Membres présents: MM. Beynon, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McKenzie (*Assiniboia*), McLure, Morand et Wright—8.

Il n'y a pas de témoins.

Autres personnes présentes: les membres de la Commission de la radiodiffusion et d'autres fonctionnaiers.

Le président fait distribuer la liste suivante des communications reçues du 30 mai au 6 juin:

Lettre du commandant C. P. Edwards, d'Ottawa, en date du 1er juin.
Télégramme de G. Arthur Grier, de Montréal.

Le président lit une lettre de M. C. H. Bland, membre de la Commission du service civil, au sujet de la nomination du lieutenant-colonel R. P. Landry à la position de secrétaire de la Commission de la radiodiffusion. Cette lettre est consignée au compte rendu des témoignages.

Le dossier du ministère concernant cette nomination est remis au président pour que le Comité en prenne plus ample connaissance. On avait demandé à M. Bland de fournir ces renseignements à la suite du témoignage qu'il a rendu le 30 mai.

Après avoir épuisé la liste des questions pouvant être discutées publiquement, le Comité décide d'aborder l'étude de l'état financier concernant les opérations de la Commission de la radiodiffusion pendant la dernière année financière. Cet état a été fourni par le contrôleur de la Trésorerie à la séance du 30 mai. Le Comité décide aussi de l'étudier privément.

Le Comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le président et continue sa séance à huis clos.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

On trouvera annexé au compte rendu des témoignages de ce jour le document additionnel présenté par M. E. A. Weir et dont parle le président à la page 576 des témoignages.

TÉMOIGNAGES:

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le 6 juin 1934.

Le Comité spécial de la rodiodiffusion se réunit à trois heures, sous la présidence de M. Morand.

Le PRÉSIDENT: Il y a suffisamment de membres présents. La première chose dont je tiens à saisir le Comité est une lettre de M. Bland. La voici:

OTTAWA, le 31 mai 1934.

CHER MONSIEUR MORAND,

Conformément à la promesse que je vous ai faite, je vous envoie sous ce pli un exposé des faits relatifs à la nomination du colonel R.-P. Landry, au poste de secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Au cas où quelques-uns des membres du Comité désireraient examiner le dossier, je vous l'envoie, mais je vous demande de bien vouloir le renvoyer à la Commission aussitôt que le Comité n'en aura plus besoin.

Voici les faits:

En décembre 1932, la Commission du service civil fut priée par le président de la Commission canadienne de la radiodiffusion de nommer un secrétaire pour cette commission, au traitement minimum de $4,080 par année. Les qualités requises et le chiffre des appointements firent l'objet de pourparlers entre la Commission de la radiodiffusion et la Commission du service civil, à la suite desquels il fut décidé de fixer le traitement à un minimum de $3,720 et à un maximum de $4,080.

On sollicita immédiatement des candidatures, disant dans l'annonce que le choix serait fait d'après l'appréciation du degré d'instruction et de l'expérience des candidats, suivi au besoin d'un examen oral. A ce sujet, il convient de remarquer que le président de la Commission du service civil était d'avis que les candidats devraient subir un examen écrit, vu la nature des fonctions à remplir, mais que les commissaires Tremblay et MacTavish ne partagèrent pas son opinion.

On a reçu des demandes de quarante-neuf anciens combattants et de cent trente-quatre autres candidats.

Le bureau consultatif d'examinateurs qui a examiné les demandes était composé de l'hon. L.-A. Audette, ancien juge de la Cour d'Echiquier, le major-général A.-G. McNaughton, chef de l'état-major général au ministère de la Défense nationale, M. Laurent Beaudry, conseiller au ministère des Affaires extérieures. Des représentants de la Commission de radiodiffusion et de la Commission du service civil étaient aussi présents.

Le bureau des examinateurs recommanda de choisir le colonel R.-P. Landry, qui était un des anciens combattants sur les rangs. Cette recommandation fut approuvée par les commissaires Tremblay et McTavish. Le président de la Commission différa d'avis avec ses collègues. La Commission émit son certificat pour la nomination du colonel Landry le 10 février 1933, et le colonel entra en fonctions le 13 février.

Tout le dossier des candidats est ici. Si quelqu'un désire l'examiner, on le trouvera dans mon bureau et il sera à la disposition de tous les membres du Comité.

Maintenant nous avons quelques chiffres à examiner et je crois que l'on devrait procéder à huis clos, car c'est ainsi que nous les avons discutés la dernière fois.

Le Comité siège alors à huis clos.

APPENDICE

OTTAWA, le 6 juin 1934.

L'honorable RAYMOND MORAND,
Président du comité de la Radio,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,

Je remercie sincèrement le Comité parlementaire de la radiodiffusion de cette occasion qui m'est fournie de répondre aux allégations et déclarations qui vous ont été faites par la Commission canadienne de la radiodiffusion, en réponse à mon témoignage du 18 mai. Je tâcherai d'être bref plutôt que d'entrer dans trop de détails, car cela pourrait vous occasionner peut-être une perte de temps injustifiable.

La Commission prétend que mon but est de la discréditer. Je répète qu'il s'agit de réchapper, pendant qu'il est encore temps, les restes du service public de la radiodiffusion que tout le monde s'accordait à appuyer lorsque débuta la commission actuelle.

Je ne suis inspiré par aucun esprit de vengance; je laisse cela à la Commission. Je défends simplement une réputation honorable et sans tache que la Commission s'est évertuée à ternir. Je suis bien plus satisfait de mes fonctions actuelles que je ne l'étais et que je n'eusse jamais pu l'être de mon poste à la Commission. Je veux simplement et franchement convaincre le Comité et mes amis dans la presse et le public qui m'ont défendu que mes raisons sont bien fondées et que la Commission m'a traité d'une façon extrêmement méprisable.

Il y a six déclarations dans la réponse de la Commission que je désire réfuter ou souligner particulièrement. Les voici:

1. Celle que le colonel Steel attribue au major Gladstone Murray, à la page 561. Après l'avoir lue, j'ai immédiatement câblé au major Murray et voici sa réponse que j'ai reçue le lendemain: "Je ne m'occupe pas des personnalités, mais je supposerais que la Commission voulût tâcher de retenir vos services et d'utiliser vos connaissances en vous confiant un poste d'autorité et si l'on m'avait consulté, c'est ce que j'aurais recommandé". Je joins mon câblogramme et la réponse du major Murray au dossier, comme pièce A.

2. Celle que est attribuée à l'honorable A. E. Fripp, à la page 556, savoir: que son client avait " agi sottement et de façon importune (*officious*), qu'il avait essayé d'abuser de ses pouvoirs et que la Commission avait amplement lieu de s'indigner de ce que M. Weir avait fait. M. Fripp, l'admettant, demanda de se montrer indulgent ".

Je joins au dossier, comme Pièce D, une lettre du sénateur Fripp à ce sujet, dans laquelle il est dit ceci: " Je ne me rappelle nullement avoir fait une pareille déclaration. "Officious" (importun) est un terme que je n'emploie pour ainsi dire jamais. Quant à la question d'avoir essayé d'abuser de vos pouvoirs, la déclaration que j'ai certifiée disait clairement que malgré que vous eussiez peut-être outrepassé jusqu'à un certain point votre autorité, j'étais sûr que vous n'aviez pas l'intention de vous arroger de semblables pouvoirs. Pour moi, tout

le monde doit comprendre que dans les circonstances je n'étais guère susceptible d'admettre que la Commission avait amplement lieu de s'indigner, et je ne l'ai pas admis non plus. Pas plus que je n'ai demandé de se montrer indulgent. J'ai simplement dit que, à mon sens, la Commission avait agi de façon trop radicale et sommaire. Je me rappelle vous avoir demandé le lendemain, lorsque vous m'avez prié de certifier la déclaration, si vous l'aviez préparée vous-même, et vous avoir dit quand vous m'avez répondu affirmativement, que vous aviez une mémoire remarquable ".

3. Celles consignées aux pages 546 et 557, à l'effet que le colonel Steel était à Londres le 1er décembre 1932, venant de Madrid, et qu'il avait tout arrangé (l'émission de Noël 1932), sauf quelques courts relais au Canada.

Le colonel Steel n'a quitté Madrid qu'à la fin de la Conférence internationale de la Radiodiffusion, le 9 décembre 1932 et n'est arrivé à Londres que vers le milieu de décembre. Une répétition générale eut lieu le 18 décembre, de sorte qu'il n'a pas pu faire ni fait grand'chose.

4. Celle consignée à la page 564, dans laquelle le colonel Steel, parlant de l'attribution de la gamme de fréquence de 840 kilocycles au poste CKLW, de Windsor, au lieu du poste CRCT, de Toronto, tente de rejeter la responsabilité sur le premier ministre, M. Bennett, en disant que, à la suite d'une requête de WJR, l'un des postes de Détroit, formulée par l'intermédiaire du bureau du premier ministre, la Commission ne pouvait faire autrement que d'attribuer la fréquence de 840 kilocycles à Windsor.

5. Celle du colonel Steel, à la page 564, alléguant qu'au moment où l'on a attribué la fréquence de 840 kilocycles à Windsor (juillet 1933), les fréquences de 960 kc et de 840 kc étaient toutes deux libres. Le 5 juillet 1933 soit près de deux semaines avant le changement, le rédacteur des nouvelles de radiodiffusion du *Globe*, de Toronto disait:

> Je ne peux pas me faire une idée de ce qu'il y a à gagner à déplacer CRCT de sa longueur d'onde actuelle qui est libre et exceptionnellement bonne et à lui attribuer celle de 960 kilocycles qui est bruyante et mal hétérodynée. L'onde de 840 kc, comme en font foi les relevés que j'ai pris pendant huit ou dix ans, est une des plus régulières de tout le disque. Celle de 960 kc a toujours été plus ou moins brouillée par des postes américains des alentours dont les ondes errantes débordent sur elle et elle souffre des "coups directs" que lui porte un poste mexicain. On aura de la difficulté à maintenir sur l'onde de 960 kc la même qualité de timbre qu'on avait sur celle de 840 kc.

Cela démontre que le colonel Steel ne sait pas ce qu'il dit ou bien qu'il a cherché à mal exposer la situation.

6. Celle du colonel Steel (page 564), qui est ainsi conçue: "En réalité, je suis d'avis qu'il était préférable de causer cet ennui au poste de la Commission plutôt que d'imposer cette interférence, au cours de la saison dernière, au poste commercial de Windsor, qui doit vivre de son exploitation."

Une pareille admission de la part de la Commission de la radiodiffusion est, pour moi, la preuve stupéfiante qu'elle est incapable de comprendre ce pourquoi elle a été essentiellement créée. Elle fait preuve de manque absolu de respect pour ses propres programmes et d'indifférence pour les intérêts des auditeurs de l'ouest de l'Ontario, qui fournissent un tiers ou plus du produit des permis de tout le Dominion.

Dans le premier paragraphe de la réponse de la Commission, il est dit que des témoins comme moi devraient prêter serment. Pour ma part, je n'ai aucune objection, car le serment ne rend pas plus catégorique un exposé de faits. Je peux subir l'épreuve tout autant que la Commission.

Je demanderai maintenant au Comité d'étudier la réponse succincte que voici au document sectionné de cinquante pages de la Commission, avec ses nom-

breuses répétitions, ses arguments confus et ses allégations sans preuves. Je prétends en outre:

7. Que les injures de la Commission de la radiodiffusion se passent de commentaires. Nulle part dans mon exposé du 18 mai je n'ai fait de personnalités, tandis que la Commission n'a reculé devant rien pour dénaturer ma conduite.

8. Que la Commission a tristement omis de fournir des preuves documentaires à l'appui de ses allégations, disant que je voulais dicter à la Commission sa conduite, que je négligeais de répondre aux lettres ou de parapher les comptes, que je critiquais l'organisation et les méthodes financières, que je blâmais ses décisions, ou d'autres accusations du même genre.

9. La tentative de me faire passer pour l'auteur de longs et nombreux mémoires est entièrement fallacieuse et ne saurait être prouvée. Le mémoire auquel j'ai fait allusion au cours de mon témoignage embrasse pour ainsi dire tout ce qui se rapporte à la question. Le colonel Steel ne saurait produire aucune preuve des déclarations contenues à ce sujet dans le premier paragraphe de son document. Néanmoins, un certain nombre de mémoires étaient nécessaires pour deux raisons: (a) parce *que les instructions précises de la Commission* au personnel *comportaient que toutes les questions que celui-ci désirait soumettre* à la Commission *devaient l'être par écrit*; et (b) l'impossibilité absolue où se trouvait le président de bien saisir, à certains moments, les diverses causes et les difficultés des questions qui lui étaient soumises, sans avoir tout d'abord l'occasion de les étudier dans un exposé préparé. En lui résumant la situation par écrit, il lui était presque possible de prendre connaissance des faits et des questions auxquelles il n'aurait autrement rien compris. Même avec cela, on se sentait inquiet au cours d'entrevues avec lui de crainte que son manque de connaissances et de compréhension ne précipitât des difficultés.

10. Les allégations sans preuves faites contre mes capacités exécutives non seulement ne sont pas fondées, mais par le passé la Commission de la radiodiffusion n'a pas démontré sa compétence à juger d'une telle question.

Je compte plus de vingt ans d'expérience dans les affaires; J'ai toujours occupé des postes de responsabilité et jusqu'au moment où j'ai été prêté à la Commission de la radiodiffusion, je n'ai jamais cherché de position. Toujours ce sont les positions qui m'ont été offertes. Ma situation ne s'est jamais modifiée, sauf par augmentation de traitement je n'ai subi qu'une seule diminution il y a deux ans, alors que j'étais au N.-C., et elle était proportionnée aux diminutions imposées pour tout le réseau). Depuis dix ans, dans les divers postes que j'ai occupés, je ne crois pas me tromper en disant que j'ai constamment gagné et touché un tiers ou la moitié de plus par an que le traitement du président de la Commisison de la radiodiffusion ou d'un attaché technique. A ce sujet, voir les lettres bénévoles ci-jointes (pièce B) venant de M. W. D. Robb, ancien vice-président des Chemins de fer Nationaux du Canada, de l'honorable C. A. Dunning, etc.

11. L'accusation d'après laquelle la Commission n'a pas pu avoir la haute main sur mes actions en ce qui regarde les dépenses des programmes est fausse. Au contraire, le président a délibérément déjoué mes efforts pour les maintenir dans les limites raisonnables, par exemple en consentant à payer à l'orchestre symphonique de Toronto $1,500 pour chacun des concerts d'une série de six, en dépit de mes efforts pour protéger la Commission et égaliser les paiements. Cela a causé du mécontentement à Montréal où l'orchestre de Montréal, grâce à un arrangement que j'avais conclu, touchait environ $900 et d'autres orchestres encore moins. Pendant que j'étais attaché aux Chemins de fer Nationaux du Canada, j'ai engagé l'orchestre symphonique de Toronto au taux de $863 le concert, pour une série de vingt-cinq concerts. Bien que quelques variations se soient produites en 1933, elles ne justifiaient pas une augmentation de plus de $100 ou $150. *Voir ma lettre à l'association de l'orchestre symphonique de Toronto et mon mémoire à M. Charlesworth, consignés aux dossiers de la Commission, en date des premiers jours de janvier 1933,* qui traitent de cette question en détail.

Ce qui précède appuie ma déclaration figurant au n° 15, touchant l'aide et l'avis venant du président.

12. L'accusation de n'avoir pas répondu aux lettres est grossièrement inexacte et injuste. Bien que dans les conditions où j'étais obligé de poursuivre mes travaux des lettres ont pu parfois attendre, surtout parce que je n'avais pas de sténographe, il ne s'est jamais produit de retards sérieux et certainement pas plus à mon bureau qu'à celui des commissaires eux-mêmes. Mais je veux soumettre à ce sujet et pour renseigner le Comité, l'opinion d'une personne de réputation indiscutale. Je veux parler du professeur E. A. Corbett, directeur des cours extra-muraux (*extension*) de l'université d'Alberta et directeur du poste CKUA, poste particulier appartenant à l'université dont elle se sert pour l'enseignement. Le docteur Corbett qui est un des hommes les mieux renseignés au sujet de la radiodiffusion, au Canada, m'a dit il y a plusieurs mois, et encore tout récemment, que lorsqu'il a traité d'affaires avec moi pour la Commission, il n'a jamais eu de difficultés à avoir de promptes réponses à ses lettres ou télégrammes. Dans une lettre en date du 24 novembre 1933, il me dit:

> Nos relations avec la commission n'ont pas été heureuses. Tout d'abord, il est impossible d'avoir des réponses à nos lettres ou télégrammes. Nous avons établi un fil du poste CJCA au nôtre et avons obtenu la permission de donner les programmes CRC. Notre projet était de choisir les meilleurs et de nous en servir comme éléments de base pour établir nos propres programmes. Nous avons publié nos avis et reconstruit notre poste en conformité des règlements de la Commission puis, quand nous fûmes prêts à commencer nous avons reçu un télégramme de Steel disant que nous ne pouvions reproduire aucun des programmes de la Commission. J'ai télégraphié et écrit pour lui demander de remettre cette décision à l'étude et de faire une exception dans notre cas parce que notre poste n'était pas commercial. Finalement, j'ai reçu une réponse disant que la décision était définitive, ce qui fait que nous avons supprimé notre fil et établi nos propres programmes. Je n'ai pas pu recevoir de réponses aux lettres et aux télégrammes touchant les questions des débats inter-universitaires. On nous enverra probablement un télégramme daté du mercredi d'une semaine quelconque nous demandant d'organiser un débat le jeudi suivant.

Dans une autre lettre en date du 9 février 1934, le docteur Corbett dit:

> Environ une semaine avant l'arrivée du colonel Steel (janvier 1934), le docteur Wallace (président de l'Université) avait reçu du colonel une lettre commençant ainsi: "Touchant votre lettre du 23 décembre 1933, etc". Le docteur Wallace n'avait nullement écrit à la Commission en 1933; mais le 23 décembre 1932, il avait écrit une lettre dont vous devez vous rappeler, suggérant que le poste CKUA serve de station de base à Edmonton ou, à défaut de cela, que nous en venions à des arrangements au sujet des programmes de continuité, etc. La lettre du colonel Steel parlait d'une lettre écrite treize mois auparavant et traitait solennellement d'une proposition qui ne nous intéressait plus du tout, car nous avions préparé nos plans et avions réussi à établir un réseau très satisfaisant des postes de l'Alberta. Quand j'ai rappelé à Steel sa négligence à répondre aux lettres, il ne savait pas au juste quoi dire. Nous n'avons pas eu de succès dans nos relations avec la Commission, du moins en ce qui regarde nos travaux, mais je dois dire que depuis l'arrivée de Bushnell nous recevons du moins des réponses à nos lettres et télégrammes.

13. La Commission reconnaît le bien-fondé de l'accusation portée par moi-même précédemment, c'est-à-dire que, pendant sept mois, mon personnel s'est limité à une sténographe, situation absolument insoutenable, tandis qu'au cours

de la même période de temps la Commission faisait nommer plusieurs fonctionnaires touchant de bons appointements. La Commission a raison quand elle dit que les continuités étaient parfois retardées, bien que cela ne se soit produit que quelques fois et seulement pour la raison qu'aux débuts des travaux de la Commission, il était dangereux de laisser les annonces et les continuités à divers types indépendants, et c'est pourquoi, sans aide, je devais les préparer ou les vérifier moi-même, même si cela m'obligeait à travailler la moitié de la nuit.

14. La déclaration disant que je n'ai pas donné à M. Charlesworth des renseignements qu'il ne connût pas déjà, mérite à peine réponse. Pourquoi me consultait-il à propos de tout jusqu'au retour du colonel Steel? M. Charlesworth, quand il a été nommé, ne savait absolument rien de la radiodiffusion et il n'en connaît qu'un peu plus à présent. C'est son manque de connaissance et son incapacité à résoudre dans son cerveau les divers problèmes dont il doit s'occuper tous les jours qui ont constitué et constituent encore l'une des principales difficultés de la Commission.

15. La déclaration de la Commission (page 549) disant que j'ai constamment joui de l'aide et des conseils du président au sujet des programmes, est absolument sans fondement. Quelles que soient les connaissances que M. Charlesworth ait pu posséder de la musique et du théâtre en général—et je ne veux nullement les mettre en doute—il manquait extraordinairement de ressources quant à leur application à la radio. Il n'avait aucune idée de la somme considérable de travail attentif exigé pour réussir dans la radiodiffusion. Cela explique partiellement son indifférence absolue à me donner un personnel pour travailler, bien que je l'aie demandé avec insistance, plusieurs fois. Il semblait croire que les programmes s'organisaient avec un minimum de préparation et d'efforts. La moindre étude des méthodes du grand réseau américain ou de celui de la *British Broadcasting Corporation* lui eut prouvé le contraire.

Ce qui précède s'applique aussi à la déclaration erronée de la Commission disant que presque tous les programmes dont il est question dans mon mémoire (page 450) avaient été tout d'abord offerts par le président. Il en fut ainsi dans un seul cas, celui de "l'Heure du Repos" et cette proposition ne venait pas du tout de lui, mais d'un citoyen bien connu de Toronto. J'ai déjà démontré l'origine de ces programmes, et les efforts de la Commission pour m'en enlever le mérite et se l'attribuer est tout à fait conforme à son attitude touchant la radiodiffusion du programme de Noël 1932.

16. Les efforts des commissaires en vue de s'attribuer le mérite du succès du programme de Noël 1932 sont touchants, autant que leurs déclarations sont inexactes. Ainsi que je l'ai déjà fait voir, le colonel Steel n'était pas à Londres le 1er décembre, comme on l'a dit, et il ne pouvait faire que peu ou rien du tout. De plus, bien que le président ait assumé le rôle d'annonceur, à Toronto, le jour de Noël, il eût mieux fait de s'abstenir, mais ma réserve m'a empêché de le lui dire. Sa diction était défectueuse et préjudiciable à la qualité de l'émission en territoire canadien. Il y eut plusieurs commentaires malveillants à ce sujet et un critique, se basant sur le fait qu'on avait parlé des appareils électriques dans les continuités, suggérait que nous aurions dû avoir aussi une muselière électrique.

17. Si M. Charlesworth s'est trouvé embarrassé lors des visites qu'il a faites à Toronto, à cause de promesses qu'il n'avait pas remplies, c'est justement parce que son manque de connaissance de la complexité des situations qu'il devait envisager tous les jours le portait à donner à la légère des promesses qui, à cause des principes ou pratiques établis depuis longtemps, ne pouvaient être tenues sans causer des embarras à la Commission. Il ne s'est pas débarrassé de cette habitude et, il y a seulement quelques semaines, il a commis une erreur typique en convenant avec le président de l'union des musiciens de payer un violoniste unioniste inoccupé pendant qu'un jeune artiste, que la Commission voulait lançer, jouait. A la fin, après une colère et de nombreux appels télépho-

niques à longue distance, adressés à diverses personnes en divers endroits, et coûtant très cher, et après avoir été la cause de beaucoup de mécontentement et de paroles peu parlementaires de la part des autres commissaires, il a pu voir qu'il s'était trompé.

18. La répétition par la Commission d'une foule de généralités déjà exposées dans son rapport annuel touchant la quantité de ses programmes ne répond pas à mes accusations nos 11, 15, 20, 21 et 22 (pages 465-66). Jamais je n'ai dit que la quantité des programmes de la Commission était inférieure. Au contraire, j'ai prétendu que c'était la qualité de ses propres productions et non leur nombre qui faisait sérieusement défaut. Si la Commission s'était entendue avec les postes locaux elle aurait pu s'épargner beaucoup de cette peine et concentrer ses efforts sur des programmes moins nombreux, mais meilleurs.

A propos du paragraphe no 11 (page 465), je puis dire que tout récemment, il y a quelques semaines, la Commission a reçu une requête signée par plusieurs musiciens distingués de Toronto et par un grand nombre de membres du *Arts and Letters Club* de cette dernière ville, qui se plaignaient amèrement de l'incompétence de la présente organisation des programmes et qui demandaient la nomination dans cette ville d'un personnel d'un autre calibre; tout cela confirme ce que j'avançais sous le numéro ci-dessus.

19. La Commission, en ne répondant pas à mes accusations nos 13, 18, 19, 24 et à la plupart de celles contenues dans le no 7 (pages 465-66) au sujet des méthodes d'audition, des programmes éducatifs, de la suppression des opinions, de la politique, et surtout de la série de bourdes commises dans les programmes commerciaux, admet en réalité leur bien fondé.

20. Les raisons exposées par la Commission, et qui se répètent au cours de huit pages, au sujet de la radiodiffusion de Shédiac, sont pour la plupart du camouflage mêlé d'inexactitudes. J'ai déjà démontré que cela est surtout vrai de la déclaration attribuée à M. Fripp.

La déclaration principale de la Commission au sujet de cette radiodiffusion est celle-ci: "Le choix de Shédiac a été fixé définitivement le 9 juin, et si M. Weir s'était donné la peine de le demander au président quand le réseau Columbia lui a téléphoné la première fois, il aurait pu le savoir."

La Commission a pu choisir Shédiac le 9 juin, mais ce choix dépendait absolument de la praticabilité des moyens de radiodiffusion en cet endroit. Ce jour-là, M. Dupont a été chargé par M. Maher de s'assurer de la chose et de s'informer si l'on pouvait avoir des lignes de transmission entre Moncton et Shédiac. Après plusieurs communications téléphoniques avec l'extérieur et beaucoup de recherches, dont j'ai eu moi-même connaissance et qu'on peut vérifier, M. Dupont a constaté qu'aucune ligne n'était disponible. Le Commission le reconnaît elle-même dans son exposé (page 551) en ces termes: "Les trois commissaires appréhendaient cependant des difficultés provenant de l'absence de moyens de radiodiffusion à Shédiac."

C'est d'après ces renseignements positifs résultant de ces recherches et qui m'ont été fournis par M. Dupont, c'est après en avoir appris *que la radiodiffusion se ferait de Montréal et non pas de Shédiac,* que j'ai télégraphié le 17 juin au réseau Columbia. L'avis que j'ai donné à M. Dupont à deux reprises au sujet de la requête du réseau Columbia était défini et explicite, non pas aléatoire comme on l'a prétendu, et M. Dupont a été aussi explicite en me promettant de le suivre. Puis quel groupe de commissaires sensés, après avoir décidé d'entreprendre une radiodiffusion importante, et au moment de cette radiodiffusion, aurait omis de faire connaître immédiatement sa décision à son personnel au lieu de laisser ce dernier parcourir les bureaux pour recueillir des renseignements au hasard? Pourquoi aurais-je eu à me rendre auprès du président quand j'avais entendu M. Dupont, dans le bureau voisin, prendre des renseignements et informer ensuite la Commission qu'il n'y avait pas de lignes disponibles communiquant avec Shédiac?

Bien que je n'aie parlé personnellement à aucun commissaire au sujet de la requête du réseau Columbia, j'en ai parlé au directeur des programmes dans la région où se faisait la radiodiffusion; j'ai dit à M. Lyman, du réseau Columbia, qu'il faudrait consulter M. Dupont, attendu qu'il était chargé de cette tâche dans cette région; et j'ai transmis la lettre du réseau Columbia à M. Maher de la manière en usage dans les bureaux. Si cette lettre n'est pas parvenue à son bureau, je prétends qu'il n'y a pas de ma faute, car, avant de quitter mon bureau le 30 juin pour prendre deux semaines de vacances, j'ai nettoyé mon pupitre. Si le système de classement et de communication du bureau a permis à cette lettre de se perdre dans les filières ou de s'égarer sur le bureau d'un autre, comme je le présume, la faute n'est pas de mon côté, mais elle est attribuable à une organisation défectueuse ou à une négligence dont on m'a tenu responsable.

A la page 555 de l'exposé de la Commission, il est dit que ma déclaration relativement à la radiodiffusion de Shédiac est fausse, que c'est une histoire fondée sur des suppositions et que je n'ai pas eu l'occasion de connaître les faits. Je tiens à répéter que ce que j'ai déclaré à propos de la situation à Shédiac est conforme aux faits et je défie quiconque de faire une enquête là-dessus. Ce que j'ai dit au sujet du peu de renseignements fournis au réseau Columbia et au sujet des efforts faits par ce dernier pour en obtenir, provenait de ce que j'avais appris lors d'une visite que j'ai faite aux bureaux à New-York. On peut facilement vérifier mes assertions à l'effet qu'on avait jugé impraticable de radiodiffuser au moyen d'ondes courtes émises d'un aéroplane et qu'il n'existait pas de lignes de communication convenable pour la radiodiffusion à Moncton, mais simplement une ligne unique de téléphone, et d'autres aspects de cet exposé. L'effort du colonel Steel, qui essaie de répondre à cela par une déclaration vague, est comparable à ce qu'on attribue au major Murray.

21. La Commission n'a pas répondu à mes accusations n°s 8, 9 et 10, qu'elle a découragé l'initiative chez les stations locales, qu'elle a enlevé aux stations privées une foule de programmes et qu'elle a rémunéré ces mêmes stations pour radiodiffuser des programmes pour la production desquels elles avaient déjà dépensé de l'argent, dépensant ainsi une somme considérable qui eût pu être épargnée, et qu'elle agit d'une façon véritablement condamnable et ruineuse en refusant de permettre aux stations locales de transmettre des programmes qu'elles ont organisés elles-mêmes et d'en retirer la considération méritée, ce qui eût encouragé la concurrence parmi elles et les eût portées à s'entr'aider.

22. Le colonel Steel, en disant, au sujet des négociations relatives aux communications par fil, qu'il a dû me les retirer *à la fin de mars 1933* et que même après cette date j'ai continué de négocier avec les gens du téléphone *Western*, au grand embarras de la Commission, a affirmé des choses qui peuvent se comparer à ses autres déclarations fausses et aux erreurs qu'il a commises dans les dates. Je n'ai aucunement le désir de discuter dans leurs détails les cotes des diverses compagnies, bien que je puisse facilement le faire. Qu'il me suffise de dire que l'affaire du téléphone *Western* a été soumise le 17 février et, comme je l'ai déjà déclaré, que tous les renseignements recueillis ont été transmis peu de temps après au colonel Steel, et que *je n'ai eu par la suite aucune autre communication avec ces gens*. On peut facilement contrôler ce que je viens de dire en s'adressant à M. J. E. Lowry, des téléphones du gouvernement du Manitoba, qui représentait les intérêts *Western*.

23. Tout en admettant que la Commission peut avoir fait plus d'essais de transmission transatlantique que je ne lui en ai reconnu, il n'en est pas moins vrai, comme on le voit à l'énumération contenue sous le n° 14, page 466, énumération bien détaillée, qu'il y a eu un grand nombre de radiodiffusions internationales importantes utilisables et que la Commission eût pu relayer à peu de frais.

A ce propos, je puis dire que j'ai été le premier à promouvoir l'emploi par la Commission du Blattnerphone, appareil d'enregistrement au moyen de ruban d'acier fort employé par la B.B.C. Un grand nombre des radiodiffusions par

ondes courtes de la B.B.C. que nous recevons dans notre pays, après sept heures du soir, sont des enregistrements faits au moyen du Blattnerphone, de programmes radiodiffusés en Grande-Bretagne quelques heures auparavant. Les possibilités de cet appareil sont presque illimitées; il offre à la Commission un champ d'action que cette dernière a jusqu'ici presque tout à fait négligé d'explorer. Quand j'affirme que j'ai pris l'initiative d'introduire ici cet appareil, on peut vérifier ce que j'avance en consultant les câblogrammes que j'ai envoyés au colonel Steel à Londres, en décembre 1932.

La station canadienne la plus convenable pour les relais de programmes émis de l'océan Atlantique est Halifax, où CHNS a eu souvent beaucoup de succès dans la transmission des programmes. Il y a là un beau champ d'expérimentation pour les fins de la coopération.

24. Que la réponse de la Commission à ma recommandation n° 10, où je disais que la nomination des conseils consultatifs et du conseil général ne sont pas du domaine de la Commission, mais du conseil privé, bien que rigoureusement exacte, est plutôt une façon d'éluder la question. A la fin de juin, j'ai moi-même, à la demande du colonel Steel, rédigé une lettre destinée à être envoyée par le premier ministre au premier ministre Harrington, de la Nouvelle-Ecosse. A ce sujet, le colonel Steel a dit que cette lettre était aussi bien rédigée que s'il eût eu le temps de la préparer lui-même, et elle renfermait un exposé des devoirs respectifs des commissaires et des conseils provinciaux. Je crois savoir qu'on a aussi envoyé de ces lettres aux autres premiers ministres. Selon moi, les commissaires n'ont pas nommé ces conseils surtout parce qu'ils pensaient que ceux-ci leur nuiraient, qu'ils seraient comme des mouches du coche gênant leur liberté d'action et qu'ils feraient peut-être des enquêtes maladroites sur leurs agissements et sur les dessous de trop de choses. Je défie la Commission de prouver qu'elle ait jamais recommandé au Gouvernement de donner effet à cette partie de la loi de la radiodiffusion.

Il ne me reste que peu de choses à dire; et au risque d'en omettre, je me contente de résumer le reste. Le colonel Steel prétend qu'il a eu beaucoup de difficulté à s'entendre avec moi et que je lui ai fait comprendre que j'étais le véritable maître de la Commission; je demande à ceux qui connaissent le colonel Steel et moi-même d'en juger. Ils pourront déterminer lequel de nous deux est le plus capable de s'exprimer ainsi.

Il est absolument faux de dire que le président ne cessait de me prier et de me presser d'agir. Il ne l'a jamais fait; et pour une excellente raison, c'est qu'il a reconnu, jusqu'à la réduction des tarifs de transmission, que le coût de transmission des programmes sur un réseau couvrant tout le pays ou une grande partie du pays, était trop élevé pour que l'on songe à leur expansion. (Jusqu'à la fin de mars 1933, la radiodiffusion par tout le pays coûtait en moyenne environ $1,000 pour chaque transmission; et mes renseignements me font croire qu'il en a été ainsi durant tout le mois d'avril.)

Les seules demandes réitérées que M. Charlesworth m'ait jamais faites, et cela est arrivé peut-être trois fois, c'est que je ne ferais peut-être pas mal de consulter plus souvent le colonel Steel à propos de mon travail, attendu que ce dernier semblait croire que je consultais trop souvent le président et que je ne consultais pas assez le colonel. Je me suis déclaré disposé à le faire si cela pouvait améliorer les choses, bien que le colonel Steel ne pût aucunement contribuer à la direction des programmes. Il était cependant alors toujours très difficile de l'atteindre.

On a tort de dire que ma lettre du 23 juin 1933 à M. Charlesworth, dans laquelle j'ai exposé mes relations avec la Commission, a été retardée délibérément. En vérité, ce n'est qu'au bout de quelques jours que j'ai décidé de l'écrire, et, faute de sténographe, je n'ai pu la terminer avant son départ.

Le président m'a particulièrement blessé quand il a dit que l'un de ceux que j'avais recommandés pour faire partie du personnel était un intrigant et un incompétent. La personne ainsi recommandée est l'un des producteurs de pro-

grammes les plus exceptionnellement brillants, les plus pratiques et les plus expérimentés qui existent dans notre pays; c'est une personne possédant une instruction et une culture bien supérieures à celles du président lui-même ou à celles de tout autre membre du personnel de la Commission et qui ne mérite aucunement un tel outrage.

A la page 563, le colonel Steel dit que ma déclaration au sujet de cinq personnes différentes s'occupant des compagnies de communication par fil était contraire aux instructions. J'ai voulu dire, que cinq persones différentes commandaient l'emploi de lignes pour la transmission des divers programmes, alors que tout eût dû passer par l'entremise d'un seul individu.

La Commission prétend que j'ai dû apprendre à la suite de mes visites à la maison de M. Charlesworth, la façon dont elle divisait les devoirs. Singulière méthode qu'avait la Commission de mettre son personnel au courant de ses décisions!

Sur la question du prix du service des fils de transmission, je ne saurais reconnaître avec le colonel Steel que l'arrangement est exactement celui que j'ai proposé, bien qu'il puisse le penser. Quatre heures ou quatre heures et demie par jour, de six heures du soir à minuit, avec faculté pour les compagnies de transmission de sous-louer directement aux annonceurs commerciaux, ce n'est pas ce que je voulais; l'arrangement que je proposais était tout autre.

Je n'ai que peu de choses à ajouter. C'est Job, je pense, qui a dit: "Puisse mon adversaire écrire aussi un livre!" Quand la Commission de la radio écrit un mémoire, elle se compromet autant que le fait son président quand il prononce un discours, tel que celui de Montréal lorsqu'il a déclaré que toutes les erreurs de la Commission ne résident que dans l'imagination des esprits malintentionnés de la presse."

A la page 564, le colonel Steel déclare que les arrangements relatifs aux programmes sont aujourd'hui exactement ce qu'ils étaient quand j'ai protesté contre leur division. C'est vrai. En d'autres termes, la Commission a rétabli la situation que j'ai défendue si vigoureusement dans mon mémoire du 13 mars. Ce ne fut que plus tard, ou plus exactement le 17 mai, que M. Maher prit effectivement charge du travail que depuis plusieurs mois j'aurais dû diriger et que j'aurais dirigé si j'avais été secondé. Il y eut une grande confusion pendant l'intérim (février à mai), à la fin duquel le président assuma nominalement les fonctions de directeur des programmes. Lorsque la direction des programmes fut donnée à M. Maher, il a été compris qu'une seule personne aurait charge des opérations avec deux assistants. C'est la façon dont tout a été machiné qui m'a porté à croire qu'on avait voulu se débarrasser de moi.

Finalement, je vous laisse le soin de juger si, d'après cet exposé, j'ai fait preuve de connaissance et d'expérience en radiodiffusion au Canada, si cette preuve a été faite de façon nette et intelligible. Je vous laisse également libre de décider si la façon dont la Commission s'est dispensée de mes services est conforme à la pratique suivie dans les bonnes maisons d'affaires ou par toute autre division du service public. La chose n'aurait pu se passer ainsi si l'on avait observé la loi du Service civil. Quelle maison d'affaires n'aurait pas discuté une question de ce genre sans parti pris et mis fin à l'engagement d'une manière satisfaisante pour les intéressés? Un tel arrangement était facile à faire. Au lieu de cela, les deux commissaires, en l'absence du président, sans lui faire part de leurs intentions et sans rien me dire à moi, écrivaient une lettre qui fut livrée durant mon absence. Un professeur éminent d'une de nos universités, commentant cette affaire, s'est déclaré stupéfait "qu'une chose aussi inique ait pu être machinée par des gens honorables." Un des premiers journalistes du pays a déclaré de son côté que c'était là "un exemple déplorable des intrigues qui se trament dans les départements et les commissions."

Mais non satisfait d'avoir agi de la sorte, et craignant une dénonciation dans les journaux, le président, désireux de prévenir toute critique, s'oublia au point d'écrire à un homme politique en vue une lettre qui, à mon sens, constitue

une diffamation. Je pourrais ajouter que j'ai songé sérieusement à instituer des poursuites contre le président de la Commission de la radiodiffusion, mais j'ai décidé ensuite d'attendre au moins les conclusions de ce Comité avant de prendre de nouvelles mesures. Je suis d'avis que la justice exige que de telles procédures soient prises contre quiconque, pendant qu'il occupe un poste aussi important et aussi influent dans la vie publique de son pays, s'abaisse à de telles tactiques.

On n'a vraiment besoin de rien de plus pour démontrer la stupidité et l'irresponsabilité de la Commission actuelle de la radiodiffusion et, vraiment, l'impraticabilité du système actuel. Il est évident qu'il faut quelque chose de plus intimes avec ces dernières tout en étant responsable à l'opinion publique. Je souligne de nouveau que le genre d'organisation que j'ai préconisé atteindra très probablement ce but tout en conservant dans une proportion raisonnable les principaux avantages de la radiodiffusion étatisée.

Votre tout dévoué,

E. A. WEIR.

PIÈCE "A"

Après avoir lu la partie du témoignage du colonel Steel dont il est question plus haut, j'ai câblé comme suit au major Murray, le 31 mai:

> Répondant ce soir à mon exposé devant le Comité parlementaire Steel a déclaré (texte) que durant le séjour au Canada du major Murray de la *British Broadcasting Corporation*, venu ici à titre de conseil dans l'organisation de la Commission. M. Murray suggéra de confier la direction des programmes à M. Maher, donnant pour raison sa connaissance de l'incapacité de M. Weir d'accomplir quoi que ce soit lorsqu'il était au service de la radiodiffusion du National-Canadien. M. Murray nous dit qu'il l'avait vu à l'œuvre maintes fois lorsqu'il alla à Londres consulter la BBC en matière de productions dramatiques et autres programmes et qu'il avait constaté chez lui le même manque d'initiative et les mêmes lacunes dont la Commission canadienne avait eu à se plaindre. Le major Murray nous déclara qu'il était convaincu que nous en viendrions en fin de compte à l'enlever complètement de la section des programmes (non textuel). Veuillez confirmer ou nier immédiatement Château Ottawa vu que je présenterai une réfutation par écrit dans un jour ou deux.

Le 1er juin, je recevais la réponse suivante du major Murray:

> Ai étudié recommandations pour radiodiffusion au Canada contenues dans enquête de juillet dernier (STOP) Commission organisée avant mon arrivée au Canada (STOP) La Commission ne m'a consulté que sur les questions de finance, les relations avec le Parlement, les publications et la répartition des responsabilités parmi les commissaires (STOP) Comme on l'a souligné à l'enquête, j'étais fortement opposé au cumul des fonctions administratives et exécutives alors en vigueur (STOP) Si toutefois cet état de choses devait être maintenu j'étais d'avis que Maher devait s'occuper surtout des programmes, Steel du génie et des affaires (STOP) La question du personnel ne me concernait pas mais j'avais supposé que la Commission s'efforcerait de retenir vos services expérimentés dans une position exécutive responsable et si j'avais été consulté j'aurais donné mon avis en ce sens. MURRAY.

PIÈCE "B"

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

7 mai 1931.

MON CHER MONSIEUR WEIR,

Avant que je n'abandonne mon poste, comme nos relations officielles ont été interrompues, permettez-moi de vous exprimer ma haute appréciation des bons et loyaux services que vous m'avez donnés depuis que vous êtes à l'emploi des Chemins de fer Nationaux et pour votre collaboration dans le service d'outre-mer ainsi que dans la section de la radio. Vos avis et votre aide m'ont été précieux en tout temps; c'est pourquoi je ne crois pas devoir laisser passer cette occasion sans vous exprimer mon regret d'avoir à me séparer d'un employé supérieur qui m'a servi si loyalement et si fidèlement, ainsi que l'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Je suivrai avec intérêt votre succès futur et votre avancement dans le service où vous êtes entré, et vous pouvez être sûr de pouvoir toujours compter sur mes meilleurs souhaits.

J'aurai grand plaisir à vous rencontrer de temps à autre et à vous accueillir chez moi quand il vous plaira de venir me rendre visite.

Veuillez me croire, cher monstieur, votre tout dévoué,

(Signé) W. D. ROSS,
Vice-président.

E. A. WEIR, écr.,
Directeur de la Radiodiffusion.

PIÈCE "C"

BUREAU DU MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX

OTTAWA, CANADA, le 7 mars 1928.

CHER MONSIEUR,—

J'ai entendu tellement d'éloges de la façon avec laquelle vous avez dirigé la récente excursion des cultivateurs en Angleterre que je me crois tenu de vous en adresser quelques-uns. Votre travail d'organisation a dû être difficile, je le sais, et vous êtes sans doute fatigué après les mois de labeur qu'il vous a coûté, mais ce vous sera peut-tre une légère récompense de savoir qu'on a beaucoup apprécié vos efforts.

Au témoignage de ceux avec qui j'en ai parlé, c'est le voyage le mieux organisé auquel ils aient participé et ils font spécialement de grands éloges de votre habileté à contenter tout le monde. Ce n'est pas une tâche facile de conduire soixante-dix personnes ou plus à la satisfaction de tous, mais, apparemment, vous y avez réussi.

Ils disent aussi qu'ils vous savent gré de rendre hommage à vos supérieurs, mais que personne n'a jamais hésité un instant à reconnaître quel était l'esprit dirigeant du tour.

J'écris aujourd'hui un mot à sir Henry Thornton pour lui dire l'impression que vous avez produite sur le groupe des voyageurs, car je sais qu'il aime toujours à ce qu'on lui signale les succès marquants de ses subordonnés dans la gestion de quelque affaire.

Mille amitiés et mes meilleurs souhaits,

Bien à vous,

(Signé) CHAS. A. DUNNING.

MONSIEUR E. A. WEIR.

Prévoyant des attaques du genre de celles qui ont été faites dans la réponse de la Commission, j'ai écrit, il y a quelques jours, à M. W. J. Black, directeur du service de colonisation et d'agriculture du chemin de fer National-Canadien et qui a été mon chef pendant plusieurs années, pour lui dire qu'on attaquerait peut-être ma compétence. Il m'a répondu par le télégramme suivant: "Viens de recevoir votre lettre du vingt-deux. Serai heureux de comparaître n'importe quand devant le Comité de la radiodiffusion au sujet de vos états de service dans mon département et administration de chemin de fer."

Je pourrais citer nombre d'autres témoignages élogieux d'hommes de l'Est et de l'Ouest dont l'expérience en affaires, par comparaison avec celle des membres de la Commission de la radiodiffusion, est une montagne à côté d'une taupinière.

PIÈCE "D"

OTTAWA, le 5 juin 1934.

MONSIEUR E. A. WEIR,
Château Laurier,
Ottawa.

CHER MONSIEUR WEIR,

On m'a signalé les commentaires que la Commission canadienne de la radiodiffusion m'attribue dans ma réponse du 31 mai au témoignage que vous avez rendu le 18 mai, devant le Comité parlementaire de la radiodiffusion.

Parlant de votre résumé des dépositions faites devant la Commission, que j'ai certifié être un compte rendu équitable et exact, la Commission dit: "Le mémoire omet aussi de dire que M. Weir a hésité et a cherché à nier qu'il eût écrit la lettre au réseau de radiodiffusion Columbia, jusqu'à ce que M. Fripp l'eût repris et contraint de reconnaître que le parafe sur la copie de la lettre était le sien.

Dans le mémoire, le fait est aussi omis que, dans son résumé, M. Fripp a dit que son client s'est montré "officieux et sot", qu'il a tenté "d'abuser de ses pouvoirs" et que la Commisison a eu bien sujet de s'indigner des agissements de M. Weir. En faisant cet aveu, M. Fripp a fait appel à la sympathie des membres.

Je ne me rappelle pas du tout avoir tenu pareil langage. Le mot "officieux" est un terme que je n'emploie guère. Pour ce qui est d'avoir cherché à outrepasser vos pouvoirs, il était clairement dit dans l'exposé que j'ai certifié que si vous avez outrepassé votre autorité jusqu'à un certain point, j'étais sûr que ce n'était pas intentionnel de votre part. Il apparaîtra clairement à tout le monde que, dans les circonstances, il n'est guère vraisemblable que j'aie reconnu à la Commission de justes motifs d'indignation, et je ne l'ai point fait. Je n'ai pas non plus fait appel à la sympathie de la Commission si ce n'est en donnant à entendre qu'elle a agi à mon sens avec trop de précipitation et de rigueur.

Je me souviens de vous avoir demandé le lendemain, quand vous m'avez apporté le document pour que je le certifie, si vous l'aviez rédigé en entier, tout seul, et d'avoir fait la remarque, sur votre répense affirmative, que votre mémoire était remarquablement bonne.

Bien à vous,

(Signé) A. E. FRIPP.

SESSION DE 1934

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LES

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

CRÉÉE PAR

La Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932

(MODIFIÉE)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 15

SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 1934

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

contenant aussi

La liste des membres du Comité; les ordres de renvoi et le premier rapport; aussi, les listes des témoins; les lettres et télégrammes lus et versés au procès-verbal; les mémoires présentés sans comparution de témoins et l'indication des pages où ils se trouvent; aussi, la liste des lettres et documents versés au dossier et non imprimés.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable R. D. MORAND, *président*

M. T. F. AHEARN,
M. W. A. BEYNON,
L'hon. P.-J.-A. CARDIN,
M. O. GAGNON,
M. E. J. GARLAND,
M. W. C. S. MCLURE,
M. R. MCKENZIE,
M. D. MCK. WRIGHT.

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI le 16 février 1934.

Décidé: Qu'un comité spécial composé de neuf membres de la Chambre, qui seront désignés plus tard, soit chargé de s'enquérir et de faire ensuite rapport des opérations de la Commission créée par la Loi Canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, et des changements à apporter, s'il y a lieu, au système actuel de radiodiffusion, de l'opportunité de modifier la loi, en tout ou en partie, ou d'y ajouter de nouvelles dispositions, s'il y a lieu, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et d'entendre des témoins, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI le 5 mars 1934.

Ordonné: Que MM. Ahearn, Beynon, Cardin, Gagnon, Garland (*Bow-River*), McLure, McKenzie (*Assiniboïa*), Morand et Wright, forment le comité chargé par la Chambre le 16 février 1934 de s'enquérir et de faire ensuite rapport des opérations de la Commission créée par la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, etc., avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papier et documents et entendre des témoins et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI le 19 mars 1934.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 700 exemplaires en anglais et 300 en français de ses procès-verbaux, des témoignages qu'il entendra, pour l'usage des membres du Comité, des députés et des sénateur; et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

Ordonné: Que ledit Comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

82495—1½

RAPPORTS DU COMITÉ

LE VENDREDI 16 mars 1934.

Le Comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport au sujet des opérations de la Commission créée par la Loi Canadienne de la Radiodiffusion de 1932, modifiée à la dernière session du Parlement, demande la permission de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'on lui accorde l'autorisation de faire imprimer 700 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu des délibérations et des témoignages qui peuvent être entendus au jour le jour, cela pour l'usage des membres du Comité, des députés et des sénateurs et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

Votre Comité recommande de plus qu'on lui permette de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le Président,
R. D. MORAND.

OTTAWA, ONTARIO, LE VENDREDI 28 juin 1934.

Le Comité spécial chargé de s'enquérir des opérations de la Commission créée par la Loi Canadienne de la Radiodiffusion, modifiée à la dernière session du Parlement, et de faire rapport, présente son

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a tenu vingt séances (20) et a entendu trente-sept (37) témoins, y compris cinq députés, et, après une revue des témoignages, votre Comité s'est rendu compte que l'établissement d'un système national de radiodiffusion au Canada présentait de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées à l'heure actuelle que par l'expérience et une grosse dépense de fonds publics.

Votre Comité recommande en conséquence:

(1) Que par suite des témoignages rendus devant ce Comité, le gouvernement devrait durant l'intersession, considérer s'il ne serait pas à propos de modifier la Loi, en vue d'obtenir un meilleur système de radiodiffusion dans tout le Dominion. Votre Comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant général.

(2) Que la perception des droits de licence de postes récepteurs devrait être simplifiée et qu'un droit de licence ne s'applique qu'à un seul poste récepteur.

(3) Que la disposition de la Loi traitant de la publicité soit plus libéralement interprétée.

(4) Que l'on autorise un plus grand usage de transcriptions électriques.

(5) Qu'en attendant l'étatisation de toutes les stations, une plus grande coopération soit établie entre les stations appartenant à des particuliers et la Commission.

(6) Que le chapitre 35 des Statuts du Canada de 1933, qui expire le 3 avril 1934 soit renouvelé jusqu'au 31 mars 1935.

Une copie des procès-verbaux et du compte rendu des témoignages rendus devant votre Comité, avec les documents s'y rapportant, déposés par des témoins, est annexée à ce rapport pour l'information de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
R.-D. MORAND.

Deuxième et dernier rapport approuvé, le vendredi 29 juin 1934.

LISTE DES TÉMOINS, LEUR EMPLOI OU DOMICILE, ET PAGES OÙ FIGURE LA DÉPOSITION DE CHACUN

ASHCROFT, R. W., président de l'Association de radiodiffusion du Dominion, Toronto: 49-55; 74-85.

BARBER, H. J., député au fédéral (Fraser-Valley, C.-B.): 496.

BERLINER, H. S., président *Compo Company,* Montréal: 437.

BLAND, C. H., Commissaire du Service civil, Ottawa: 535-43; 577-78.

BRADETTE, J.-A., député au fédéral (Témiscamingue-Nord): 491-95.

BUCHANAN, H. C., Moose-Jaw (Sask.), représentant l'Association de radiodiffusion de Moose-Jaw et le poste radiophonique CHAB: 85-137; 286-89; 405-24.

BURFORD, W. T., Ottawa, secrétaire Congrès pancanadien du Travail: 385-403.

BUSHNELL, E. L., directeur des programmes, Commission canadienne de la radiodiffusion, 55-72; 278-86.

CAMPBELL, W. S. gérant, service du transport et de la douane, *Canadian General Electric Company:* 139-65.

CHARLESWORTH, HECTOR, président, Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa: 2-21; 23-42; 232; 243-63; 323-27.

DENTON, FRANK, enseignement à la radio, *National Council of Education,* Toronto, 378-82.

DUNLOP, W. J., directeur des cours complémentaires et de la publicité universitaire, université de Toronto, Toronto: 291-95.

EDWARDS, (Commandant) C. P., directeur du service de la radiodiffusion, ministère de la Marine, Ottawa: 149-65.

FORBES, ROY, gérant, *Victor Talking Machine Company,* Montréal: 430-37.

GELDERT, DR. G. M., propriétaire du poste radiophonique CKCO, Ottawa: 487-89; 567-76.

GOODERHAM, HENRY, gérant du poste radiophonique CKCL, Toronto: 371-77.

GRIER, G. ARTHUR, Montréal, opinions personnelles: 225-36.

HOWARD, D. L., adjoint du gérant général des communications, du Pacifique-Canadien; représentant les lignes de transmission radiophoniques du Pacifique-Canadien et des chemins de fer Nationaux: 516-28.

HUNTER, JAMES, chroniqueur de la radio, *Telegram,* de Toronto, Toronto: 183-202.

JOHNSON, ERNEST, secrétaire, *Toronto Musical Protective Association,* Toronto: 206.

LANDRY, (lieutenant-colonel) R. P., secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa: 545-67.

MAHER, THOMAS, vice-président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa: 175-80; 211; 220-22; 224.

MONTPETIT, M. le docteur EDOUARD, université de Montréal, Montréal: 296-300.

MOORE, TOM, président, Congrès des métiers et du Travail, Ottawa: 327-43.

MORRIS, PHILIP, poste radiophonique CFLP, de la *Free Press,* de London (Ontario): 382-84.

MURDOCH, W. M., président, *Toronto Musical Protective Association,* Toronto, 202-14 et 215-25.

PASMORE, C. M., de la *Campbell-Ewald Advertising Agency,* de Toronto: 301-322.

PLUNKETT, D'A. B., député au fédéral (Victoria, Colombie-Britannique): 328-32.

ROBERTSON, N. S., avocat, de la *Toronto Musical Protective Association,* Toronto, 202-214; 215, 218; 220; 222-23.

SEDGWICK, HARRY, gérant, poste radiophonique CFRB, Toronto: 333-71.

SELLAR, WATSON, contrôleur de la Trésorerie, ministère des Finances, Ottawa: 528-35.

STEEL, (lieutenant-colonel) W. A., commissaire, Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa: 14-21; 42-8; 67-72; 180-2; 268-78.

STIRLING, GROTE, député au fédéral (Yale) (C.-B.): 496-500.

TURNBULL, F. W., député au fédéral (Regina): 500-16.

VANDRY, ERNEST, "Vandry's Incorp.", Québec, P.Q., poste radiophonique CKCV: 165-175; 181-82.

WALSH, J. E., gérant général, Association des manufacturiers canadiens, Toronto: 139.

WEIR, J. E., autrefois employé du National-Canadien et de la Commission de la radiodiffusion, affecté au service de radiodiffusion: 437-487; 378-89.

LETTRES ET TÉLÉGRAMMES LUS ET INSÉRÉS AU PROCÈS-VERBAL

PAGE

Par le président:

Télégramme de la station CKPC, Brantford, Ont. ... 52
Télégramme de la station CHNC, New-Carlisle, P.Q. ... 51
Télégramme de la station CKAC, Montréal, P.Q. ... 52
Télégramme de la station CJCJ, Calgary, Alberta ... 52
Télégramme de la station CKY, Winnipeg, Man. ... 52
Télégramme de la station CHNS, Halifax, N.-E. (par voie de Montréal) ... 52
Télégramme de la station CFNB, Fredericton, N.-B. ... 52
Télégramme de la station CFBO, Saint-Jean, N.-B. ... 53
Télégramme des Stations CKLW et CFPL, London, Ont. ... 53
Lettre de la *Canadian National Carbon Co., Ltd.*, Toronto ... 51

Par M. Beynon, président du sous-comité de l'ordre du jour:

Télégramme de la station CKCK, Regina, Sask ... 53
Télégramme de la station CKBI, Prince-Albert, Sask ... 53
Télégramme de la Station CJOC, Lethbridge, Alta. ... 53
Télégramme de la station CFAC, Calgary, Alta. ... 53
Télégramme de la station CHRC, Québec, P.Q. ... 53
Lettre de la *Canadian Marconi Co.* (CFCF), Montréal, Qué. ... 54
Lettre de *Jas. Richardson & Sons*, Winnipeg (Stations CJRC et CJRM) ... 54
Renseignement au sujet des stations CJOR, CKWX, CKMO, CKCD et CKFC, Vancouver, C.-B. ... 54

Par le président:

Lettre, datée du 26 mars, de M. R. W. Ashcroft, au président du Comité au sujet des stations faisant partie de son association ... 74
Télégramme de la Station CKCP, Brantford ... 75
Télégramme de C. T. Thomas, *Free Press*, de London, Station CKLW ... 75
Lettre de CFCH, North-Bay, au sujet des stations CKCB, Timmins, et CJKL, Kirkland-Lage, dont le Comité s'enquerra ... 75

Par H. V. Buchanan: Lettres venant des institutions et personnes suivantes de la Saskatchewan:

Board of Trade de Rosetown, en date du 5 avril ... 92
W. E. Box, Outlook, Sask., en date du 6 avril ... 92
Requête, portant plusieurs signatures de Moose-Jaw, Sask ... 93
Walter Lawrence Jay Gould ... 93–95
M. et Mme J. Hargraves, Regina, Sask., en date du 3 avril ... 95
Mme T. Jackson, Moose-Jaw, Sask., en date du 4 avril ... 96
Board of Trade de Hawarden, Sask., en date du 5 avril ... 96
Board of Trade de Wilcox, Sask., en date du 4 avril ... 96
Loyal Orange Lodge 4088, Hanley, Sask., en date du 5 avril ... 97
Board of Trade de Shaunavon, Sask., en date du 5 avril ... 98
E. G. Butts, Moose-Jaw, Sask., en date du 7 avril ... 98
Board of Trade de Melville, en date du 6 avril ... 99
Board of Trade de Battleford, en date du 6 avril ... 100
A. E. Martin, assurance, Moose-Jaw, en date du 7 avril ... 101
Board of Trade de Regina, en date du 6 avril ... 102–104
Requête portant plusieurs signatures de Moose-Jaw, 5 avril ... 104
S. H. Coulthard, Moose-Jasw, questions de radio, 5 avril ... 105
Charles Ball, Regina, en date du 5 avril ... 106
E. C. Winchester, Regina, en date du 5 avril ... 107
Frank Ellis, Moose-Jaw, en date du 5 avril ... 108
Ed. Bennett, Moose-Jaw, en date du 4 avril ... 108
James McDonough, Moose-Jaw ... 109
L'Union N° 553, Saskatoon, mars 1934 ... 109
Madame W. Vermilyea, Regina, en date du 3 avril ... 109–10
Questionnaire et réponses envoyées à M. G. S. Herringer, Chambre de Commerce de Maple-Creek ... 110–11
Lettre de M. Wickens, C.R., président de l'Association de la radiodiffusion de Moose-Jaw à M. Charlesworth, 29 octobre 1932 ... 409–10
Télégramme de l'Association de la radiodiffusion de Moose-Jaw à M. Beynon, député, 22 mai ... 412
Lettre de l'Association à M. Charlesworth, 14 juin ... 413
Télégramme à la Commission de la radiodiffusion, 2 octobre ... 415

PAGE

Réponse de la Commission au télégramme envoyé, 3 octobre 415
Lettre du Colonel Steel à l'Association (Moose-Jaw) 415

Par M. Ernest Vandry, de Vandry's Incorp., Québec, témoin:

Lettre à la Commission de la radiodiffusion, 7 décembre 1933 170
Lettre de la Commission à M. Vaudry, en réponse 170

Par M. C. M. Pasmore, Toronto, témoin:

Extraits de lettres reçues concernant les conditions de réception radiotélégraphique en Saskatchewan; courts passages lus, aux pages 305 à 307, inclusivement.

Par M. Henry Gooderham, Toronto, témoin:

Lettres déposées à titre de preuve dans sa propre cause, (Station radiotélégraphique CKCL), ainsi qu'il suit:
24 janvier, lettre du témoin à la Commission de la radiodiffusion 371
7 février, lettre de M. Charlesworth au témoin 372
12 février, lettre du témoin à M. Charlesworth 372
17 février, lettre du témoin à la Commission de la radiodiffusion 372
24 février, lettre de M. Charlesworth en réponse à la lettre du 16 avril 373
26 février, lettre du témoin à la Commission de la radiodiffusion 373
27 février, lettre du témoin à M. Charlesworth 374

Par M. E. A. Weir, ci-devant au service de la Commission de la radiodiffusion:

Lettre du témoin à M. Charlesworth, 12 novembre 1932 438–41
Lettre du témoin à M. W. D. Neill, C.P.C., 19 décembre 1933 441–42
Mémoire de M. Charlesworth, 5 avril 1933 444–46
Mémoire du colonel W. A. Steel, 20 avril 1933 447–48
Mémoire de M. Charlesworth, 16 mai 1933 450–52
Lettre de M. Charlesworth au témoin, 6 juillet 1933 457
Lettre de M. Maher au témoin, 6 juillet 1933 458
Lettre de M. Charlesworth à M. Fripp, 24 août 1933 461

Par M. Gagnon, député, membre du Comité:

Lettre de M. W. J. Tupper, C.R., Winnipeg (*re* français) 512

Par M. Turnbull, député:

Vœu de la loge nº 343 des *Sons of England*, Prince-Albert, Saskatchewan *re* la langue française 512

Par la Commission canadienne de la Radiodiffusion (re colonel Landry, secrétaire):

DOCUMENTS CONSIGNÉS AU DOSSIER

Lettre de M. H. B. Glover, Columbian, C.-A., Corp., à M. Weir, 27 juin 1933 553
Réponse de M. Weir à M. Glover, 28 juin 553
Télégrammes *re* irradiation de Shédiac, N.-B. (aviateurs italiens) 552

Par le Dr G. M. Geldert, station CKCO, Ottawa:

Lettre du témoin à la Commission de la radiodiffusion, 15 septembre 1933 569–72
Lettre de M. Charlesworth au témoin, 20 septembre 1933 572–74
Vœu du conseil de ville d'Ottawa, *re* CKCO 574

Par M. E. A. Weir: (Pièces "A", "B", "C" et "D")

Câblogramme de M. Weir au major Gladstone Murray, Londres et réponse, 31 mai 1934, et 1er juin 1934, respectivement 587
Lettre de M. W. D. Robb, vice-président, chemin de fer National-Canadien, 7 mai 1931 588
Lettre de l'honorable C. A. Dunning à M. Weir, 7 mars 1928 588
Télégramme du Dr W. J. Black, chemin de fer National-Canadien, à M. Weir 589
Lettre de M. Fripp, C.R., à M. Weir, 5 juin 1934 589

Par le président:

Télégramme de M. Berliner, président de la *Compo Company, Ltd.*, Lachine, Qué.. 430
Télégramme de M. F. E. Clothworthy, secrétaire, Association des Annonceurs Canadiens, Toronto, ... 430

MÉMOIRES ADRESSÉS, SANS COMPARUTION PERSONNELLE DES AUTEURS

(Noms des auteurs et pages d'insertion)

M. H. C. Buchanan, Moose-Jaw: Réponse à la déclaration de la Commission de la radiodiffusion, faite le vendredi 30 avril, 405-424.

Canadian Newspaper Radio Association, accompagné d'une lettre de confirmation, signée Philip H. Morris, secrétaire-trésorier, 424-25.

Canadian Radio Committee of the Musical Projective Association, signé MM. McMaster, Montgomery, *Fleury & Co.* (procureurs), 425-26.

Ligue Canadienne de radiodiffusion, signé: Alan B. Plaunt, Toronto, secrétaire honoraire de la Ligue, 3 mai 1934, 427-29.

LISTES, PIÈCES OU LETTRES DÉPOSÉES AU COMITÉ MAIS N'APPARAISSANT POINT AU CHAPITRE DES DÉPOSITIONS

Par M. Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa:

Lettre reçue du poste de radio CKPR, Fort-William, Ont.
Lettre reçue de la *National Broadcasting Co.*, New-York.

Par M. E. L. Bushnell, directeur des programmes, Commission de la radiodiffusion:

"Programme des émissions — semaine du 22 avril 1934" — Commission canadienne de la radiodiffusion.

Par le commandant Edwards, directeur du service de la radio, ministère de la Marine:

Liste de prix aux marchands de la *Canadian Westinghouse Co., Limited* (lampes de radio).

Par M. Gagnon, député:

Série de lettres et de pétitions en faveur du français.

Par M. C. M. Pasmore, Agence de publicité Campbell-Ewald, Toronto:

Grands graphiques indiquant le rayon des postes CJRM et CFQC, Saskatchewan, durant les émissions de hockey, 1934.

Par M. Harry Sedgwick, administrateur du poste CFRB, Toronto:

Emission-hockey de la *General Motors*, CFRB: commentaires des auditeurs, deux semaines terminées le 27 janvier 1934.

Par le lieutenant-colonel W. A. Steel, de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa:

Horaire des programmes, Commission canadienne de la radiodiffusion.
Fréquences diurnes et nocturnes, tableau E.
Comparaison de l'outillage des postes CJRM et CHAB, Moose-Jaw, Saskatchewan.
Lettres du colonel Steel à M. Finlayson, du cabinet du premier ministre, au sujet du poste de l'association des amateurs, Moose-Jaw.

Par le Comité:

"La radio-état au Canada". Rapport du major Gladstone Murray, directeur des relations avec le public, de la *British Broadcasting Corporation*, en date du 25 juillet 1933.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00507 308 8